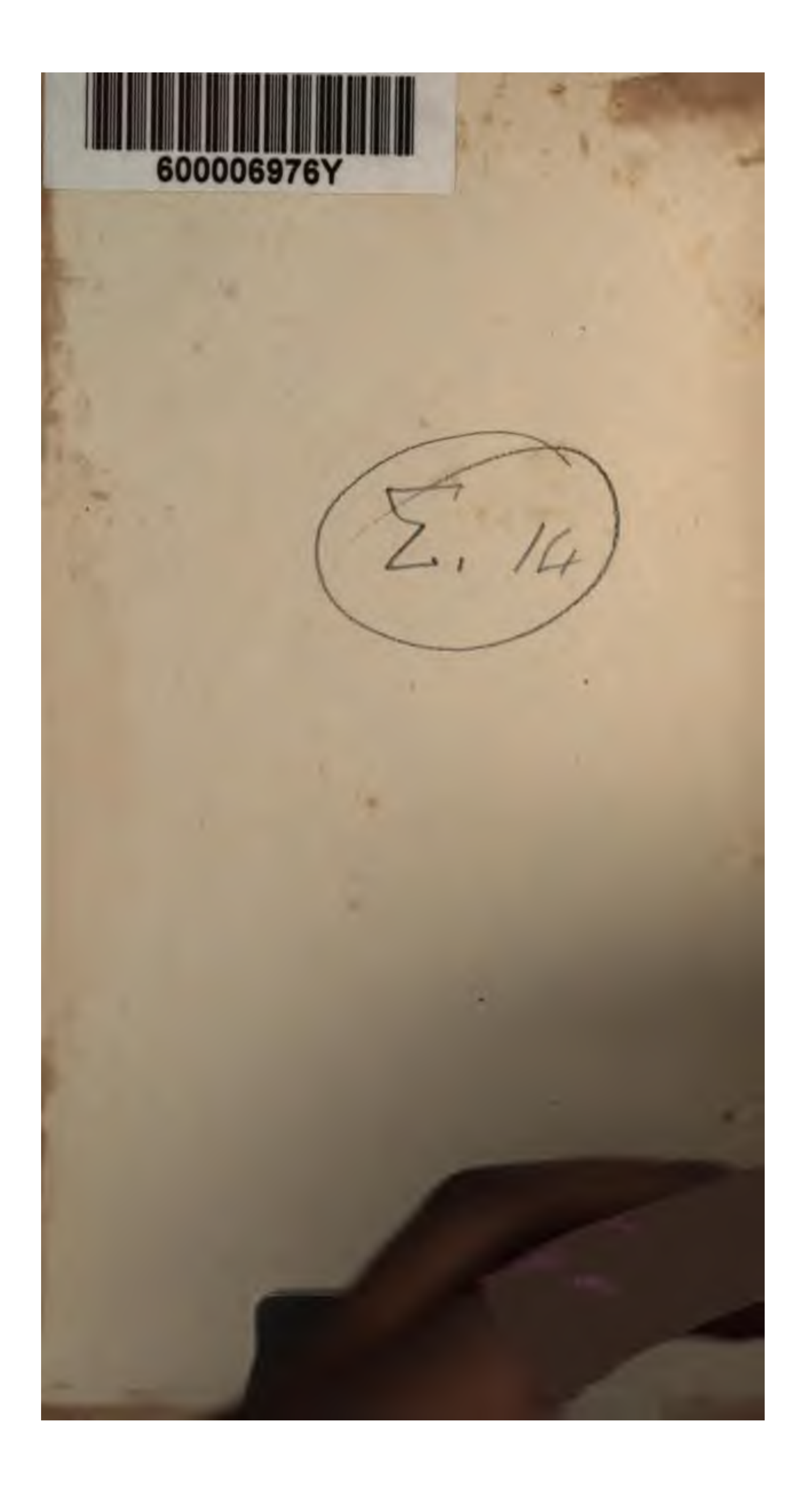



600006976Y
Σ. 14





DICTIONNAIRE

STATISTIQUE

DE LA SARTHE,

AIG.—CHA.

DICTIONNAIRE

TOPOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DE LA SARTHE,

SUIVI

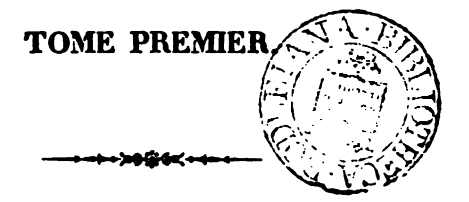
D'UNE BIOGRAPHIE ET D'UNE BIBLIOGRAPHIE;

PAR J. R. PESCHE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE SCIENCES ET ARTS DU MANS; CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE; DES SOCIÉTÉS LINNÉENNES DE PARIS ET DE NORMANDIE, DE MÉDECINE DE LA SARTHE, ET DE PHARMACIE DE PARIS.

Nosce patriam, postea viator eris. CICER.

TOME PREMIER.



LE MANS,
MONNOYER, IMPRIMEUR DU ROI.

PARIS,
BACHELIER, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS.

M. DCCC. XXIX.

AVERTISSEMENT.

« Si à l'histoire physique et naturelle, on joignait l'his-
» toire morale des hommes, la peinture fidèle de leurs
» mœurs, de leurs vertus, de leurs qualités, de leurs vices,
» on trouverait encore plus de variété dans le tableau, et
» en même tems plus d'instruction et d'agrément. Il n'est
» pas douteux que dans chaque ville, dans chaque village,
» dans chaque hameau, il n'y ait un ton particulier, un
» sentiment d'instinct, une façon, propre à l'endroit, et
» commune aux habitans, d'appercevoir les objets, de pen-
» ser, de raisonner et d'agir. Des détails de cette espèce,
» s'ils étaient faits avec soin, seraient très-intéressans et
» très-lumineux, pour l'histoire du genre humain et d'un
» état particulier. » EXPILLY, *Dict. Géogr.*, article MONTELIMAR.

Je dois, en commençant la publication du DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, rendre compte à mes lecteurs du plan que j'ai suivi dans sa rédaction, et des motifs qui m'ont dirigé dans l'adoption de certaines parties de ce plan.

Quelques personnes, qui veulent bien s'intéresser à mon ouvrage, auraient préféré que j'eusse adopté la forme méthodique des statistiques. Plusieurs raisons s'y sont opposées : la première est que l'ancien DICTIONNAIRE DU MAINE, de l'abbé Lepaige, existait ; que ce livre avait eu du succès, malgré les défauts qu'on pouvait lui reprocher ; que chaque jour on sentait l'utilité, le besoin d'un tel ouvrage, adapté aux connaissances et aux loca-

lités actuelles ; qu'il était convenable ; par conséquent, d'essayer de le reproduire, pour le département de la Sarthe, en le perfectionnant. La seconde, qui a dû me faire persévérer dans l'adoption de ce plan, c'est que le judicieux M. Cauvin, ayant publié un *Essai de statistique* d'un des arrondissemens du département, qui doit être suivi de ceux des trois autres, il eût été ridicule de faire payer au public, ce qu'on lui donne gratuitement dans l'Annuaire.

Je ne suis pas le seul qui ait adopté la forme de Dictionnaire, pour ces sortes d'ouvrages ; forme plus convenable, il faut en convenir, pour l'usage ordinaire. Déjà M. Claude Dupin avait donné, en l'an 11, un Dictionnaire des Deux-Sèvres, lorsqu'il était préfet à Niort ; et son exemple a été suivi pour des publications analogues, sur les départemens d'Indre-et-Loire et du Cantal.

Quant au perfectionnement apporté au cadre de Lepaige, c'est au public à en juger : pour cela il suffira, je le crois, de comparer l'ensemble des deux ouvrages, et les articles correspondans dans chacun.

Pour opérer ce perfectionnement, non-seulement je m'étais dit ce qu'avait écrit Expilly depuis long-tems, dans l'épigraphe qui précède ; mais de plus, j'étais convaincu de quelques autres vérités, développées dans l'Encyclopédie méthodique, et que je transcris ici :

« La GÉOGRAPHIE HISTORIQUE est celle qui, en in-
» diquant un pays ou une ville, en présente les diffé-
» rentes révolutions, annonce par quels princes ces lieux
» ont été successivement gouvernés ; parle du commerce
» qui s'y fait, de la religion qni y a été établie, de leurs
» lois, des monumens anciens et modernes, des mœurs,

» de la population, de la température du climat, des » productions, des sièges que les villes ont soutenus; » elle indique les conciles qui s'y sont tenus, les grands » hommes qu'elles ont produits, les lieux où se sont » données les batailles fameuses; la stature, la figure, la » couleur et le caractère des habitans de tous les pays lui » appartiennent; elle fait connaître encore les animaux » de toute espèce, soit qu'ils se retirent au fond des » forêts, qu'ils s'élèvent dans les airs, ou qu'ils se ca- » chent dans les eaux. » MASSON DE MORVILLIERS; *Disc. sur la Géographie.*

Après avoir exposé les règles tracées par Masson et par Expilly, il me reste à faire connaître jusqu'à quel point j'ai suivi ces deux excellens guides.

Ainsi que je l'ai avancé dans mon prospectus, et comme l'avait dit avant moi le savant Ledru, on chercherait vainement ailleurs la plupart des documens historiques que Lepaige avait recueillis; mais on peut ajouter, sans crainte d'être démenti, qu'ils ne sont pas toujours, dans son ouvrage, rangés dans le meilleur ordre possible, pour l'utilité ou l'agrément du lecteur.

J'ai donc cru qu'un PRÉCIS HISTORIQUE, qui présenterait l'histoire générale de la province du MAINE, pour les faits antérieurs à la révolution; du département de la SARTHE, pour ceux qui lui sont postérieurs, serait une introduction convenable au Dictionnaire, dans lequel les faits particuliers trouveraient leur place aux articles de détail. Ainsi, dans ce précis, auquel j'ai donné tous mes soins, afin qu'il fût aussi exact que complet, j'ai dû me tracer un plan que je me crois particulier, et qui consiste, non à imiter les RÉSUMÉS HISTORIQUES, ce qui eût pu

servir mes intérêts pécuniaires, en remplissant une double destination; mais à faire une histoire, appliquée spécialement à l'ouvrage que j'entreprenais : en lisant ce précis, le lecteur se convaincra qu'il perdrait à être séparé de cet ouvrage, dont il est l'introduction.

Mais ce tableau lui-même, quelque complet qu'il puisse être, sous le rapport historique proprement dit, ne remplirait point le cadre que je me suis tracé, si je ne traitais les généralités rélatives aux ANTIQUITÉS, au LANGAGE, aux MŒURS et aux USAGES; à la GÉOLOGIE, à l'HISTOIRE NATURELLE, à l'AGRICULTURE, à l'INDUSTRIE, au COMMERCE, etc., etc., objets qui auront chacun un article spécial, à la fin du précis.

A la suite de ce travail, je donnerai une NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE des ouvrages que j'ai dû consulter pour sa rédaction; je la ferai suivre de la liste des personnes qui ont bien voulu me seconder dans mon entreprise, avec l'indication des secours que j'en ai reçus. J'ai préféré cette forme à celle suivie par Lepaige, et que j'avais d'abord annoncée, de placer ces citatious à chaque article : j'ai besoin de réduire l'espace, mon plan étant vaste, mes matériaux nombreux, et la citation à chaque article des ouvrages consultés, entraînant de fréquentes répétitions.

Lepaige, ainsi que je l'ai dit ailleurs, s'était borné dans son dictionnaire aux seuls articles des villes et bourgs. J'ai dû adopter une autre marche, et je dois exposer quelles règles j'ai suivies, pour ne pas multiplier outre mesure le nombre des articles, qui est du double de ceux des communes du département.

Non-seulement j'ai dû en faire un pour chacune

des petites contrées connues sous un nom particulier, comme BELINOIS, FERTOIS, SAOSNOIS, etc., articles d'ailleurs fort peu nombreux ; mais il m'a fallu, pour remplir mon cadre statistique, donner, par exemple, le mot SARTHE, rivière ; et celui SARTHE (Département de la). De même, les articles des chefs-lieux d'arrondissement doivent être compris sous les trois acceptions d'arrondissement, de canton et de commune ; les chefs-lieux de canton, sous deux, d'après une semblable distinction.

Dans l'impossibilité de porter à l'ordre alphabétique *tous* nos innombrables cours d'eau, collines, étangs et marais, dont le nombre excéderait peut-être un millier, je me suis tracé des règles d'admission. Ainsi, je n'ai porté à cet ordre, pour en faire des articles séparés, que les ruisseaux ayant un cours de 5 kilomètres et au-dessus ; ce qui s'accorde à-peu-près, avec le nombre de ceux dont Cassini, sur sa carte, a écrit les noms. Pour les montagnes, j'ai pris une hauteur de 100 mètres et au-dessus ; pour les étangs et les marais 10 hectares. J'ai négligé les vallées, à l'exception du VAU-DU-LOIR : cet objet m'eût mené trop loin ; il eût offert des noms, qui n'auraient été que la répétition de ceux des cours d'eau, des collines déjà désignées, ou des autres lieux circonvoisins.

Cependant, j'ai dû enfreindre quelquefois les règles que je viens de tracer, à l'égard des objets pour lesquels un intérêt historique, ou autre, m'en a, pour ainsi dire, imposé l'obligation.

Au surplus, les objets qui ne forment pas d'articles particuliers, n'en sont pas moins décrits ou indiqués dans ceux des communes où ils sont situés, et pourront se présenter facilement aux recherches, au moyen d'une

table alphabétique générale, qui sera placée à la fin du Dictionnaire.

Toutes les forêts du département, et les principaux massifs de bois, connus sous un nom spécial, auront des articles qui leur seront propres, excepté les bois dont le nom est le même que celui de la commune dans laquelle ils sont situés, et où ils seront indiqués.

J'ai adopté une marche analogue pour les châteaux. Je n'ai fait des articles spéciaux que pour ceux qui se recommandent par leur importance, leur beauté, ou un intérêt quelconque de construction, ou par les souvenirs historiques qu'ils peuvent rappeler.

Il me reste à exposer également les règles que j'ai suivies pour la description des communes.

Leurs noms, pour la plupart, ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois ; dix siècles les ont étrangement défigurés, et dans la manière de les écrire, et dans celle de les prononcer : aussi en comparant les noms actuels avec ceux recueillis dans les vieilles annales, dans les cartulaires, dans les anciens titres, on trouve des changemens fort singuliers.

J'ai suivi, pour la manière d'écrire le premier de ces noms, la liste insérée dans l'Anuuaire de la Sarthe, pour 1824. Il m'a semblé que cette liste, qui varie, quant à l'orthographe, presque tous les ans, était une de celles où ces noms étaient, de nos jours, le plus convenablement écrits. Mais, l'intérêt d'utilité ou de curiosité, exigeant l'admission des différens noms connus, j'ai dû, pour satisfaire à ce qu'exige la forme de Dictionnaire, et pour faciliter les recherches, porter à leur ordre alphabétique tous ces noms, excepté lorsque, dans la manière de les

écrire, une lettre différente ne vient point séparer un nom d'un autre. Ainsi, par exemple, je ne fais pas deux articles de VOLNAI et VOLNAY, puisqu'il n'existe aucun autre mot entre ces deux modes d'écrire le même nom; mais j'en fais deux de MARÇON et MARSON, parce qu'entre eux il s'en trouve plusieurs d'interposés.

J'ai compris, dans la nomenclature de ces noms, ceux qui furent imposés aux communes à l'époque de 1793, tout ridicules qu'ils fussent quelquefois. Non-seulement ils deviennent un objet de curiosité historique, mais il existe des actes, des écrits quelconques, où ces noms peuvent se rencontrer, et il peut être satisfaisant quelquefois, d'y retrouver leur concordance avec les noms anciens réhabilités.

On a fait disparaître le T, dans l'usage ordinaire, de plusieurs noms formés de la racine MONT : j'ai cru devoir les restituer avec renvoi à la manière de les écrire actuellement, pour ceux de ces noms dans lesquels cette suppression a lieu.

Je n'ai point voulu établir les noms de lieux, dans l'ordre alphabétique, avec les articles *le*, *la*, *les*. Cette manière de les classer m'a paru fautive, en ce qu'elle fait confusion et rend les recherches difficiles. Cependant, j'ai cru devoir porter un seul article de chacune de ces trois espèces, avec renvoi, afin que le lecteur qui les chercherait ainsi, se trouvât prévenu qu'il doit supprimer l'article du nom qu'il désire trouver.

La suppression des prénoms SAINT et SAINTE, faite par Lepaige, offre quelque chose de dur et de disparate, qui m'a engagé à ranger tous les lieux qui les portent sous cette classification. Néanmoins, en cherchant le nom

propre ; sans le prénom, on le rencontrera également, avec renvoi.

On me reprochera peut-être d'avoir voulu donner les étymologies des noms des communes, et de quelques autres lieux. Je sais, comme ceux qui me feraient ce reproche, combien ces recherches sont difficiles et leurs résultats incertains. Cependant, ce genre d'étude ne m'a pas paru aussi inutile qu'on le prétend généralement. J'ajouterai que c'est au milieu des épines de mon travail, une des fleurs que j'ai eu le plus de plaisir à cueillir : qui serait assez sévère, pour vouloir m'en priver ? D'ailleurs, je ne force personne à croire ce que je n'avance, le plus souvent, que sous la forme du doute, de l'hésitation. Au surplus, je dois ajouter que ce que j'offre au public en ce genre, est le résultat d'études suivies, de recherches nombreuses, de longues réflexions ; que ces résultats ne sont point aussi hasardés qu'on le pourrait croire ; et que cet essai m'a convaincu que ce ne sont pas toujours les étymologies les plus extraordinaires, les plus ridicules même, en apparence, qui sont les moins certaines. Il faut se reporter aux tems où les différens noms de lieux leur ont été imposés, pour bien se pénétrer de cette vérité.

Les distances que je donne de chaque commune au chef-lieu de canton, d'arrondissement et de département, sont toujours prises géométriquement, ou à vol d'oiseau, d'un clocher à l'autre, et cela, d'après Cassini, le meilleur guide que l'on puisse encore suivre aujourd'hui. Celles que j'indique sous le titre de *distances légales*, sont extraites d'un tableau officiel, destiné à l'usage des tribunaux, pour les taxations judiciaires, arrêté le 20 sep-

tembre 1824, par le préfet de la Sarthe, et dressé en exécution du réglement du 18 juin 1811.

L'expression de BOURG, que j'ai adoptée généralement, pour désigner le lieu où se trouve placés l'église et la plupart des établissemens publics, n'est pas, je le sais, conforme aux distinctions établies à cet égard dans le dictionnaire de l'Académie. Suivant lui on ne doit appeler ainsi qu'un lieu tenant le milieu entre les petites villes et les simples villages, dans lequel sont établis des foires et marchés. Mais on appelle BOURG, dans l'Ouest de la France, tout ce qui n'a pas le titre de ville; et l'on nomme *village*, dans quelques parties du département de la Sarthe, ce que dans d'autres parties, et partout ailleurs, on appelle hameau.

J'entre dans quelques détails descriptifs de la forme des monumens religieux, des châteaux et même des maisons remarquables par leur ancienneté : c'est surtout dans les premiers articles, que j'insiste sur ces détails, afin de bien caractériser ces monumens. La connaissance de l'architecture du moyen âge, est une science neuve, sur laquelle on ne possédait aucune règle certaine, avant que M. de Caumont, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, avec lequel j'ai l'avantage d'être lié, eût publié un excellent traité sur cette matière si intéressante.* A l'aide de cet ouvrage on parvient à connaître, par les différens styles et les divers ornemens de cette architecture, l'époque à laquelle ces monumens ont été construits. Je donnerai quelques généralités à ce sujet, pour guider

* *Essai sur l'Architecture religieuse du moyen âge*, etc. par M. de Caumont; 1 vol. in-8.° avec des lithographies pour l'intelligence du texte; Caën, 1824.

dans cette connaissance, à l'article ANTIQUITÉS du précis historique, et, dans la suite des articles du Dictionnaire, je me bornerai à de courtes indications, excepté pour les édifices bien remarquables de ce genre, qui méritent de fixer l'attention. Cet objet doit d'autant plus exciter l'intérêt, que, si ce n'est sur notre belle église cathédrale de Saint-Julien du Mans, aucun de nos savans manceaux n'a rien écrit qui fut relatif à ces sortes de constructions.

J'ai négligé sciemment de donner un article HAMEAUX. Cette indication est fautive; c'est un véritable double-emploi. Nos hameaux ne sont autre chose, pour la plupart, que l'agglomération sur un ou plusieurs points de la commune, des bâtimens d'un certain nombre de petites fermes, bordages ou closeries. Je n'ai signalé, dans les articles de communes, que les hameaux quelque peu considérables; et je n'ai fait des articles placés à l'ordre alphabétique, que du petit nombre de ceux qui, par leur situation, peuvent être remarquables comme lieux de passage et de gîte, ou par quelqu'autre cause que ce soit.

Je dois dire, pour l'intelligence des lecteurs étrangers à la localité, que ce que l'on nomme ailleurs fête patronale, fête communale ou de village, *corps-saint*, dans quelque pays, s'appelle dans le nôtre ASSEMBLÉE : l'indication de ces fêtes qui, comme partout, attirent beaucoup de monde, et sont de petites foires assez souvent, se trouve à la division HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, de chaque lieu.

Relativement à l'histoire particulière de chaque localité, tout en exploitant la mine féconde offerte par Lepaige, dont j'ai guillemeté les articles quand je les ai copiés littéralement, je n'ai pas dû le faire aveuglément et sans

critique. On trouvera des observations et des rectifications nombreuses sur ces articles, et j'ai tâché d'y ajouter tout ce que des recherches ultérieures ont pu me fournir à ce sujet.

Si l'histoire moderne de ces localités n'est point aussi complète que je l'aurais désiré, c'est la faute des habitans, des fonctionnaires publics surtout, qui, par une réserve mal entendue, n'ont point répondu à mon appel. Quant à la manière dont j'écris les détails des faits que j'ai pu me procurer, sur l'histoire de nos troubles civils, *je doute* que l'on puisse, avec quelque raison, me reprocher la moindre partialité, la moindre affectation d'esprit de parti. Je blâme l'exagération, les actes cruels surtout, dans chaque opinion; je plains les victimes dans quelques rangs, de quelque côté qu'elles se trouvent: c'est un sentiment d'humanité qui m'inspire ces plaintes; qui pourrait le condamner? Au surplus, narrateur exact et impartial, historien fidèle, autant qu'il dépend de moi, j'évite les récriminations; je suis ménager même de réflexions, quand je crois pouvoir m'en dispenser.

J'ai porté à l'HISTOIRE CIVILE les établissemens d'instruction et de charité, les dotations qui leur sont affectées, etc. J'y indique également le nom des hommes remarquables nés dans le lieu, avec renvoi à la BIOGRAPHIE, qui, comme je l'ai annoncé, formera un volume distinct, mais ne se vendra point séparément. C'est une faute de Lepaige d'avoir placé ces sortes de renseignemens dans des articles où ils sont comme perdus. On sait le nom d'un individu célèbre, mais on ignore le lieu de sa naissance; alors il devient très-difficile de trouver son article. Il est bien préférable, je le crois, de réunir en un

corps d'ouvrage ce genre de travail, et c'est à quoi j'ai cru devoir me décider. On peut voir, à cet égard, l'avertissement placé en tête de la Biographie.

Tous les objets que je décris à l'article ANTIQUITÉS, ont été vus, examinés, mesurés par moi : un grand nombre était inédit ; plusieurs même étaient inconnus. M'étant transporté moi-même, dans toutes les communes du département, afin de ne parler d'aucun lieu sans l'avoir vu, et de le faire sciemment, il n'est pas un seul genre de recherches dans lequel je n'aie fait quelques découvertes, soit en antiquités, soit en histoire naturelle, etc.

On trouvera dans mes articles HYDROGRAPHIE, beaucoup de cours d'eau qui jusqu'ici n'avaient pas été nommés, désignés quelquefois sous des noms différens de ceux établis dans un autre travail dont j'ai parlé. Il eût été à désirer, que dans l'un comme dans l'autre ouvrage, on eût adopté les dénominations portées sur les plans cadastraux. Pour ma part, cela ne m'a pas été possible, et je dois dire qu'ayant pris des renseignemens sur les lieux mêmes, j'ai rencontré tant de divergence dans les désignations, que, pour tous les noms pour lesquels je n'ai pu trouver les habitans d'accord, j'ai donné celui du lieu d'habitation le plus rapproché de chacun de ces cours d'eau. Au surplus, ceci ne s'applique qu'aux moins importans, le tems et l'usage ayant consacré les noms de la plupart de ceux portés à l'ordre alphabétique.

La géologie du département de la Sarthe n'est point encore suffisamment étudiée, pour qu'on puisse en offrir un tableau bien satisfaisant : l'époque où elle le sera ne peut tarder à arriver, par le zèle des naturalistes du pays et par l'établissement d'un cabinet minéralogique

départemental. En attendant, j'essaierai, aidé des lumières et de la bienveillance des naturalistes dont je viens de parler, et de celles du savant M. Allou, ingénieur des mines du département, d'en tracer un apperçu général, ainsi que de l'histoire naturelle, à la suite de mon précis. Quant aux articles de détail, sur ces mêmes objets, en offrant sur chaque localité les particularités que j'ai pu réunir, je dois prévenir qu'on ne doit conclure autre chose, du silence en ce genre, à certains articles, que le défaut d'études de la localité.

J'aurais désiré donner le CADASTREMENT en forme de tableau : mais, voulant y faire entrer les évaluations des terrains, la seule partie de ce travail, véritablement utile aux propriétaires ou fermiers, ce genre de composition typographique n'a pas été possible, à moins d'employer un caractère d'impression différent, ce qui était choquant à l'œil. J'ai pensé que la forme adoptée pour ces sortes d'articles ne nuirait en rien aux recherches qu'on y pourrait faire, et qu'en ce cas, l'utile, plus que l'agréable, méritait d'être préféré. Cette espèce de renseignemens devrait seule assurer le succès de mon livre.

J'ai suppléé au cadastrement, pour les communes où cette opération n'est pas exécutée, par un article intitulé DIVISION DES TERRES ; mais je préviens qu'on ne doit regarder les indications que j'y donne, d'après d'anciennes statistiques ou sur des renseignemens pris dans les lieux, que comme des approximations auxquelles il ne faut donner que l'importance qu'elles méritent, puisque le cadastrement seul peut offrir à cet égard des renseignemens certains. Au surplus, je répète ici ce que j'ai dit dans mon prospectus, que je donnerais la suite des ré-

sultats cadastraux, en forme de *supplément*, à mesure que l'opération cadastrale s'effectuerait.

L'impôt de chaque commune est établi à l'article CONTRIBUTIONS, d'après la répartition pour 1828, excepté pour les patentes, pour lesquelles il a fallu se servir des rôles de 1827 : cet article, au surplus, n'éprouve de changemens, que quant au nombre, si variable, des patentés. J'ai indiqué ce nombre, par chaque commune, parce qu'il est plus propre que la quotité de l'impôt, à faire soupçonner le plus ou moins de commerce ou d'industrie du lieu. N'ayant établi que le principal de chaque contribution, comme il est d'usage dans ces sortes de renseignemens, si l'on veut connaître quel est l'impôt absolu ou total, de chaque commune, il faut ajouter 58 cent. 9/16.e par franc, d'accessoires sur le foncier; 55 cent. 7/16.e sur le personnel et mobilier; 24 cent. 13/16.e sur lesportes et fenêtres; enfin, 13 cent. 32/37.e sur les patentes, le tout environ, et pour 1828.

Plusieurs communes du département possédaient, avant la révolution, des mesures particulières, soit linéaires, soit agraires, soit de capacité, ce qui était un droit féodal affecté aux principaux fiefs : je donne à la suite de cet avertissement une table de comparaison ou de réduction de celles de ces mesures qui étaient générales à la contrée; j'en donne également de comparaison des mesures décimales, itinéraires et agraires, dont j'ai fait usage dans mon ouvrage, et à côté desquelles il n'est pas possible de placer à chaque instant la comparaison en anciennes mesures, mieux connuesdu public, mais moins exactes, et que, dans des ouvrages de ce genre, on est forcé d'abandonner.

Voici le nom des lieux qui possédaient les anciennes

mesures locales, dont je viens de parler, et dont on trouvera la comparaison en mesures décimales, aux articles de ces communes, division COMMERCE AGRICOLE, ou COMMERCE INDUSTRIEL.

Ces communes sont Avessé, boisseau et pinte; Ballon, *idem*; Beaumont, *idem*; Belinois, *idem*; Bonnétable, *idem*; Brûlon, *idem*; Château-du-Loir, busse, boisseau, pinte et aune; Conlie, boisseau et pinte; Courgains, *idem*; Ferté-Bernard (la), boisseau, pinte et aune; Flèche (la), boisseau et pinte; Fresnay, *idem*; Loué, boisseau; Lucé (le Grand-), boisseau et pinte; Lude (le), *idem*; Mamers, *idem*; Mans (le), boisseau, busse, velte, pinte et aune; Montfort, boisseau et pinte; Montmirail, boisseau, pinte et aune; Mont-Regnault, boisseau; Poillé, comme Avessé; René, boisseau; Sablé, boisseau, pinte et aune; Saint-Calais, *idem*; Saint-Côme, *idem*; Saint-Maixent, boisseau et pinte; Saosnois, aune; Sillé-le-Guillaume, boisseau et pinte; Suze (la), busse et boisseau; Vallon, boisseau et pinte; Vibraye, pinte seulement.

Dans un article HABITATIONS ET LIEUX REMARQUABLES, je signale tout ce qui me paraît rappeler des noms anciens et historiques, des établissemens féodaux, militaires, religieux, de charité; des usines, fabriques, etc. qui ont disparu. C'est une manière neuve, à ce qu'il m'a semblé, de scruter le passé, pour l'instruction du présent; de fixer l'attention de ceux qui, à l'avenir, seraient assez curieux, assez fortunés surtout, pour explorer notre territoire avec soin, faire des recherches, entreprendre des fouilles qui offriroient, j'en suis convaincu, de nombreux et intéressans résultats, si elles étaient exécutées avec intelli-

gence, et que les résultats en fussent soigneusement notés.

Moi-même, si j'ose me citer, sur la seule indication du nom de camp, que porte une ferme, m'étant imaginé que ce nom ne pouvait lui avoir été imposé sans motif, j'ai découvert en effet dans ce lieu des briques romaines en abondance, produites par la démolition d'anciennes constructions, dans un endroit qui a dû être fortifié. Tous les jours, nous découvrons ainsi des vestiges, des débris d'antiquités, là où l'on n'en avait jamais soupçonnés; des médailles romaines par milliers, où rien ne pouvait faire préjuger l'existence de pareils trésors. Que ne trouverait-on pas, dans nos nombreuses tombelles, par exemple, sous nos dolmens, aux pieds de nos peulvens, où il est si raisonnable de croire qu'il existe des objets propres à éclairer sur leur véritable destination?

Je dois dire un mot des abréviations qui commencent chacune des divisions des articles de communes. Elles sont toutes faciles à deviner, et d'ailleurs, les mots abrégés se trouvent en entier aux articles, Aigné, Aillères et Alonnes, où l'on peut recourir au besoin.

Je prie toutes les personnes qui ont bien voulu m'aider de leurs lumières, d'en recevoir ici mes sincères remercîmens. Elles trouveront, comme je le dis plus haut, leurs noms mentionnés avec reconnaissance, dans le catalogue que je donnerai des autorités sur lesquelles mon ouvrage est appuyé : en attendant, elles se contenteront, je n'en doute pas, de cette simple expression de ma gratitude, et de la satisfaction d'avoir contribué à l'érection d'un édifice véritablement utile et quelque peu intéressant.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LE MAINE

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

INTRODUCTION.

L'OBJET que je me suis proposé, la description du DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, nécessite un précis de l'histoire du pays, qui, comprenant les faits généraux, permette d'en saisir l'ensemble, en laissant aux descriptions locales le récit des événemens particuliers. Ces récits seraient sans intérêt, et ne présenteraient au lecteur qu'un chaos inextricable, s'il ne trouvait le moyen de les rattacher, suivant l'ordre des tems, non seulement à l'histoire générale de la province, mais encore à celle de la nation, réunie aujourd'hui sous les mêmes lois.

Ce serait mutiler cette histoire, ce serait la placer sur le lit de Procuste, si l'on peut s'exprimer ainsi, que d'essayer de tracer celle d'un département qui ne se compose que d'une portion d'une province, sans écrire celle de cette province toute entière. Ainsi c'est l'histoire du MAINE, que je dois exquisser ici ; l'histoire de l'Anjou et celle du Perche, lui sont si intimement liées, dès les tems les plus anciens, qu'il sera peu difficile de les coordonner, afin de rendre ce travail commun à toutes les portions du territoire, dont se compose le département. Tel est l'ordre qu'il me paraît utile de suivre, jusqu'à la révolution, époque depuis laquelle il devient facile

de rapporter les évènemens à la seule localité départementale, qui fait le sujet de mon travail.

On peut diviser l'histoire de notre contrée en cinq époques ou périodes principales : cette division me semble la plus naturelle qu'il soit possible d'adopter.

La première comprendra ce que l'on peut appeler nos tems fabuleux, par le défaut de monumens suffisans pour la décrire avec succès : ce sera celle des Gaulois, avant la conquête des Romains. Son commencement est inconnu ; elle se termine à l'invasion de César dans les Gaules, 58 ans avant l'ère chrétienne.

La seconde époque finira à la retraite des Romains, après la conquête et la possession complète des Gaules par les Francs et les autres peuples du nord. On doit la fixer à la défaite de Syagrius, et à la soumission des Armoriques, sous le sceptre de Clovis, 486 ans après J.-C. Ainsi la domination romaine dans les Gaules, comprend une période de cinq siécles et demi.

La troisième retracera l'anarchie des premières races : elle embrassera les règnes des Mérovingiens et des Carlovingiens, et finira avec le dixième siécle. C'est alors que le siége du royaume fut fixé à Paris ; que la nation ne fut plus gouvernée que par un seul roi.

Pour ne pas multiplier les divisions, nous comprendrons dans la quatrième époque tout ce qui reste à parcourir depuis le commencement du onzième siécle jusqu'à la révolution ; et dans la cinquième ou dernière, l'histoire des trente-neuf années qui viennent de s'écouler ; car, quelle que soit l'opinion de la postérité, sur les événemens et les résultats de cette révolution, toujours est-il certain qu'elle devra marquer une ère nouvelle, une époque particulière, pendant laquelle de nouveaux besoins se seront fait sentir, de nouveaux droits auront été reconnus.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis les tems fabuleux, jusqu'à l'an 58 avant Jésus-Christ.

CELTES, GAULOIS, AULERCES, CÉNOMANS.

L'origine des peuples CELTES ou GAULOIS, nous est absolument inconnue ; et la distinction qu'on essaie d'établir entre ces deux noms est arbitraire, puisque, prenant alternativement la partie pour le tout, ou le tout pour la partie, on donne une origine plus ancienne aux premiers, dont on dit les Gaulois descendus ; ou, faisant le contraire quelquefois, on ne considère la Celtique que comme une partie des Gaules, ce qui nous semble plus exact.

Le territoire des Gaules comprenait à peu près la France actuelle, la Suisse, une portion de l'Allemagne, une autre de la Hollande et les Pays-Bas. Lorsque César pénétra dans cette contrée, il la trouva partagée en trois nations principales: les Celtes, les Belges et les Aquitains. Les peuples de la Celtique, les Gaulois proprement dits, avaient pour limites la Marne, la Garonne et l'Océan. Les Romains appelèrent cette contrée GALLIA COMATA, de l'usage de porter de longs cheveux. Ces peuples se servaient de la langue celtique, qui paraît exister encore intacte dans l'idiôme bas-breton ; ils avaient des mœurs différentes des autres nations, et paraissaient être aborigènes ou naturels du pays.

La Celtique, ou *Gallia Comata*, comprenait à cette époque une centaine de peuplades ou nations, parmi lesquelles on en comptait quatre portant le nom générique AULERCI, les CENOMANI, les DIABLINTES, les EBUROVICES et les BRANNOVICES. Le territoire des Cénomans, des Diablintes, et celui de la petite nation des Arviens, composèrent la province du

MAINE, qui se divisait en haut et bas. Le Haut-Maine paraît représenter à lui seul le territoire des Cénomans.

Si l'origine des Celtes et des Gaulois nous est inconnue, il en est de même de l'étymologie de leurs noms. Laissons les rêveurs et les érudits, les faire descendre, les uns de Gomer et de Japhet; les autres d'Hercule l'ancien, suivi de quelques Doriens; d'autres de Francus, fils d'Hector, et de quelques autres fugitifs du siège de Troye; d'un Cydnus des tems fabuleux, d'où viendrait le nom de Cydnomans ou Cénomans; enfin d'un roi Manus, Lemanus, fils de Saturne, d'où viendrait aussi le nom de la ville du Mans; et rapportons-nous en à l'opinion plus sage des anciens Druides, qui disaient qu'une partie de leurs ancètres était indigène, et l'autre venue des contrées situées au-delà du Rhin.

Les Celtes portèrent leurs armes et la gloire de leur nom, en Italie, en Grèce, en Pannonie, en Thrace et en Asie, et y formèrent des établissemens.

Les Gaules, divisées, comme nous l'avons dit, en un grand nombre de petites peuplades, formaient autant de républiques ayant à leur tête un chef guerrier nommé *Richs* ou roi, dont le pouvoir était loin d'être absolu. Ces peuplades formaient entr'elles des confédérations, plus ou moins étendues, suivant les localités. Il est probable qu'à l'époque dont nous traitons, les AULERCES CÉNOMANS, les DIABLINTES, les ARVIENS et les ANDES, en composaient une de ce genre, sous le commandement d'un seul chef, et rangée dans la grande confédération des Armoricains, peuples qui, comme l'indique l'étymologie celtique de leur nom, occupaient tous le littoral de l'océan, à l'ouest. Nous verrons qu'en effet, ces quatre peuplades réunies, ont constamment partagé la bonne ou la mauvaise fortune des Armoricains, sous les Romains et sous les Francs.

Environ 600 ans avant J.-C., sous le règne de Tarquin l'Ancien, Ambigat, roi des Bituriges (le Berry), avait le

suprême commandement des peuples de la Celtique. Voulant occuper au loin l'activité de ces peuples, dont la population croissante, et la turbulence naturelle, excitaient l'esprit de sédition, il leur proposa la conquête du midi et de l'orient comme un appât à leur ambition. Méprisant le travail et la culture, des expéditions lointaines offraient un moyen d'écoulement à leurs nombreux essaims, et dans la guerre et le pillage, des ressources pour leur existence, qui allaient leur manquer dans leur propre pays. La proposition d'Ambigat ne pouvait donc qu'être agréable à des peuples entreprenans, inquiets et valeureux ; elle devait être acceptée par eux avec enthousiasme, et elle le fut en effet. A sa voix, trois cent mille guerriers se réunissent sous les ordres de ses neveux, Sigovèse et Bellovèse, qui partagent en deux armées égales leurs nombreux guerriers, et tirent au sort les contrées sur lesquelles ils doivent se précipiter. Sigovèse, tournant à l'orient, traverse le Rhin et la forêt d'Hercynie, porte la terreur dans toute la Germanie, et fonde de puissantes colonies en Bavière, en Bohême et en Pannonie. Bellovèse se dirige vers le midi, suivi de sept nations principales, dont celle des AULERCES, qui comprenait les CÉNOMANS, les EBUROVICES, et les autres petites peuplades que nous avons dit leur être réunies. Après avoir donné des secours aux Marseillais, il franchit les Alpes le premier par le détroit des Tauriniens, entre en Italie, remporte une victoire sur les Etrusques près les bords du Tésin, soumet le nord de l'Italie et toute la contrée située entre les Alpes, le Rubicon, la mer et les Appennins, pays qui reçut le nom de Cisalpine, et dans lequel il fonda les villes de Côme, Vérone, Brescia, Padoue, Bergame, Vicence et Milan.

Les tribus Gauloises se partagèrent ces contrées, y devinrent nombreuses et puissantes, sous les noms différens de CÉNOMANIENS, d'Insubriens, de Boyens, de Lingons et de Sénonois. Un petit village près de Mantoue, Andes, devenu

célèbre par la naissance de Virgile, atteste, comme nous l'avons dit, que la peuplade des Andegaves était alliée dans cette expédition avec celle des Cénomans. Suivant Tite-Live, une seconde expédition des mêmes peuples eut lieu quelque tems après la première, sous la conduite d'Elitovius, leur duc, *Elitovio duce*. C'est à elle que l'on attribue la fondation de plusieurs des villes que l'on vient de nommer, Brescia, Bergame, Vérone, et celles de Cremône et de Mantoue.

L'établissement des Gaulois en Italie, ne fut pour eux qu'une occasion de guerres continuelles avec les habitans des Alpes et des Appennins, et avec les Romains. On ne peut dire quelle part prirent les CÉNOMANS dans tous ces combats et dans le fameux sac de Rome, par Brennus; ce que l'on sait, toujours d'après Tite-Live, c'est qu'ils s'engagèrent peu dans ces querelles sanglantes; et que, devenus les alliés des Romains, ils furent les seuls des Gaulois d'Italie qui leur restèrent fidèles, lorsque Annibal eut remporté sur eux la mémorable victoire de Trébie.

La fidélité des Cénomans ne fut pas toujours récompensée; et ce fut sans doute pour se venger de l'ingratitude du Peuple-Roi, qu'ils attaquèrent Plaisance, sous la conduite d'Amilcar. Dix ans après qu'ils eurent fait leur paix avec Rome, le prêteur Marcus Furius les fit désarmer sans sujet; mais leurs armes leur furent rendues par les ordres du sénat.

D'alliés des Romains, les Cénomans, dans les derniers tems de la république, devinrent partie intégrante de cette nation, et l'on peut douter que leur sort ait été fort heureux, même sous Auguste, si on en juge par les plaintes si touchantes de Virgile, dans sa première églogue,

> Allant redemander au maître de la terre,
> Le champ de ses aïeux que lui ravit la guerre.
>
> DELILLE.

Quoiqu'il en soit, plusieurs écrivains, tels que Pline l'Ancien, Strabon, Ptolémée, attestent que le nom des Cénomans s'est conservé longtems en Italie. Ainsi on peut croire qu'ils ne partagèrent point le sort des Boïens, à qui Cornélius Scipion fit repasser les Alpes, l'an 191 avant J.-C.; ni celui des Insubriens qui, ayant résisté les derniers à la puissance de Rome, ne furent vaincus et soumis que douze ans après, par le consul Valerius Flaccus.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Depuis l'an 58 avant, jusqu'à l'an 486 après Jésus-Christ.

Invasion et séjour des Romains dans les Gaules, et particulièrement chez les Cénomans.

Etablissons d'abord la situation et l'état de notre pays lors de l'invasion des Romains.

Les Aulerces, *Aulerci*, *Aulerkioi*, en grec, étaient, comme nous l'avons vu, une peuplade de la Celtique. Quatre tribus portaient le nom générique d'*Aulerkos;* mais, l'une de ces tribus, celle des Aulerces Brannovices, habitait dans une partie des Gaules si éloignée des trois autres *, qu'elle ne peut en être considérée que comme une colonie, dont la cause et l'époque de la migration, sont totalement inconnues. Les Aulerces Eburovices (Evreux), étaient séparés des Cénomans par les Saii (Séez). Une vaste forêt, nommée dans les écrits du moyen âge *Saltus Perticus*, entourait ces derniers du nord au sud-est. C'est cette forêt, dont il reste une faible portion, comprise dans notre département, sous le nom de forêt de Perseigne, et dont toute la partie dé-

* Dans la Bourgogne, du côté du Briennois.

frichée a formé la province du haut et du bas Perche, qui nous sépare aujourd'hui du pays Chartrain.

Ainsi, au nord et au nord-est, les Cénomans confinaient avec les SAII ou ESSUI; à l'est et au sud-est, avec les CARNUTES; au sud, en partie, avec les TURONES, dont une autre forêt les séparait également; et avec leurs confédérés les ANDES; à l'ouest, avec les ARVIENS; et avec les DIABLINTES, au nord-ouest. Leur pays formait une espèce d'ovale, dont le plus grand diamètre, du nord-ouest au sud-est, avait environ quarante-cinq lieues gauloises, ou soixante-huit mille romains; et le plus petit, de l'est à l'ouest, vingt-huit des mêmes lieues, ou quarante-cinq mille romains. Ce territoire est à peu près celui de notre département, du nord au sud; il est presque de moitié moins étendu de l'est à l'ouest.

Ptolémée appelle *Mediolanum*, la ville capitale des Eburovices; *Nœodunum*, celle des Diablintes; *Vagoritum*, celle des Arviens; *Andecavi*, celle des Andes: celle des Cénomans est nommée par différens auteurs *Suindinum* ou mieux *Subdunum*, et *Vindinum*: le mot *dunum* veut dire élévation.

On ne sait presque rien de l'état de notre pays avant la domination des Romains: les monumens celtiques que nous possédons sont, après ce que nous avons cité de nos ancêtres, dans le chapître premier, tout ce qui nous reste de leur histoire. Voyons s'il nous sera possible d'en apprendre davantage, en consultant les monumens matériels, à défaut d'autres documens.

Existait-il dans la CÉNOMANIE, à l'époque dont nous parlons, quelques traces de villes, d'habitations des anciens Gaulois nos aïeux? La langue seule des Celtes pourrait, par les noms des lieux actuels, nous révéler l'emplacement de leurs anciennes demeures; et c'est ce qui nous a engagé à fouiller cette mine autant que nous l'avons pu. On trouvera le résultat de nos recherches à cet égard, aux articles du DICTIONNAIRE.

Le nom de SUBDUNUM est latin et gaulois en même tems. Il ne pouvait appartenir à la position actuelle de la ville du Mans, qui était placée sur la montagne et non pas au-dessous; mais il convenait assez à celle d'ALONNES, que quelques savans croient avoir été la première ville capitale des Cénomans : son nom, d'origine celtique, indique bien sa véritable situation. On peut donc supposer, malgré les opinions contraires, que le lieu où se trouve Alonnes, était ce que M. Dulaure, dans sa savante dissertation *sur les lieux d'habitation des Gaulois*, appelle un OPPIDUM, la forteresse de la cité des CÉNOMANS ; car, par *cité*, il prouve qu'on *doit entendre* une peuplade, une région soumise aux mêmes chefs et aux mêmes loix, dont les différens *pagus* sont autant de cantons.

Ce que l'on a découvert à ALONNES, et ce qui nous reste des antiquités de ce lieu, est l'ouvrage des Romains, et annonce qu'ils s'y établirent lorsqu'ils commencèrent à mettre des garnisons dans le pays. Il est raisonnable de croire que la ville du Mans fut fondée postérieurement, quoiqu'on ne puisse assigner l'époque de cette fondation : la destruction de plusieurs de ses anciens édifices ayant fait connaître qu'ils avaient été construits, comme on en trouve beaucoup d'autres exemples en France, avec les débris de ceux d'Alonnes, la première habitation des Cénomans.

Existe-t-il, dans ce pays, quelqu'autre ville contemporaine de cette première cité? Cette question est difficile à résoudre, et voici ce que nous croyons devoir répondre à ce sujet. Les Gaulois, ainsi que l'a prouvé M. Dulaure, n'avaient point de villes proprement dites. Un OPPIDUM ou forteresse, leur servait à mettre leurs personnes et leurs provisions en sûreté, lorsqu'ils craignaient d'être attaqués. Du reste, leurs cabanes, *ædificia*, étaient éparses, et, comme le dit César, « situées dans les bois, ainsi que le sont presque » toutes celles des Gaulois, qui, pour se garantir des ardeurs

» du soleil, les bâtissent dans le voisinage des rivières et des » forêts. » La réunion d'un certain nombre de ces demeures éparses, dans un espace déterminé, formait un *vicus*, ou village; un *pagus* était un canton composé d'un certain nombre de vicus; et *civitas*, indiquait un peuple entier, son territoire, son gouvernement, une nation, enfin, quelle qu'elle fût.

Ainsi, en admettant, ce qui est presque une vérité démontrée pour nous, que l'emplacement où fut construit Alonnes était celui où se trouvait établi le chef-lieu de la cité des Cénomans, toujours est-il qu'il ne nous reste aucune autre trace certaine d'agglomération d'habitans, dans toute la contrée du Haut-Maine, qui représente, à peu près, le territoire des AULERCES CÉNOMANS, à l'époque dont nous parlons; si ce n'est quelques noms, comme ceux de Belinois, de Sonnois, de Champagne, de Fertois, etc., qui annoncent l'existence ancienne d'autant de *pagus*, de cantons différens. Les voies romaines, les stations, *stativa*; les mansions, *mansiones*; dont il nous reste des traces assez nombreuses, sont postérieures à cette époque, et l'ouvrage des Romains et des Gaulois subjugués.

Nous traiterons plus loin de la religion, des monumens, des mœurs, des usages et de la langue des Celtes-Gaulois; nous comparerons ce qui nous reste avec ce qui existait jadis: nous avons lieu de croire que cette partie de nos études présentera quelque intérêt.

Qu'il nous suffise de dire ici que notre pays renferme des monumens nombreux de tous les genres, qui attestent l'existence des Celtes dans la contrée. Tels sont les *peulvans*, ou pierres de bout; *dolmens*, ou pierres couvertes; *tumuli*, ou tombelles, mottes, etc. Ces monumens ne sont pas les seuls qui témoignent du culte que les Gaulois rendaient à Esus, à l'Eternel; il nous en reste aussi de celui des arbres et des fontaines, etc., etc.; de même que nous trouverons des

traces de celui qu'ils adoptèrent plus tard, à l'instigation de leurs vainqueurs.

Rome, après avoir vaincu, chassé de l'Italie, ou soumis à ses loix, les plus turbulens des descendans de Bellovèse et d'Elitovius, tourna ses regards vers les Gaules, et profita de la première occasion qui s'offrit d'y faire pénétrer ses armées.

Voici le tableau que fait un historien distingué, M. de Ségur, de l'état des sciences et des arts dans la Gaule, sous le consulat de Sextius, le fondateur de la ville d'Aix : « Le » tems, dit-il, avait opéré d'assez grands changemens dans » les *moeurs* de la nation gauloise. Respectée au dehors, et » à l'abri des attaques de l'étranger par la terreur qu'inspirait » son nom, ce repos extérieur amollit peu à peu l'âpreté » de son courage : la civilisation y fit des progrès ; déja on » voyait dans la Gaule des cités bâties, des remparts élevés, » quelques temples érigés : les Gaulois connaissaient l'usage » des monnaies, construisaient des vaisseaux. On vantait » l'habileté de leurs charpentiers, de leurs menuisiers : quel- » ques manufactures fabriquaient des tissus grossiers ; l'art » de travailler les métaux ne leur était pas étranger ; la » charrue rendait fertile une immense quantité de plaines » autrefois couvertes de bois : le commerce avait ramené » la richesse, et la richesse fait disparaître l'égalité. » Il se peut que ce tableau flatteur convînt déjà aux Gaulois du midi, et peut-être à ceux de l'orient. Un climat plus doux, l'exemple des Marseillais et celui des Romains, dont la civilisation, à cette époque, brillait presque de tout son éclat, devaient adoucir leurs mœurs et les disposer à la culture des arts ; mais il est peu croyable que la civilisation eût fait de semblables progrès chez les peuples de l'ouest, chez ces farouches Armoricains, dont le territoire froid et aqueux était encore couvert de forêts ; dont une grande partie ne connaissait pour toute culture que l'art d'élever des bestiaux ;

qui résistèrent les derniers à l'ascendant de Rome, ne baissèrent leurs armes sous le sceptre des Romains, que pour les reprendre à la première occasion; et ne furent jamais entièrement soumis, que sous le glaive sanglant de Clovis.

La Gaule, depuis longtems, se voyait dépouillée de ses plus riches provinces par les Romains, sans songer à troubler la paix quelle avait achetée si chèrement, lorsque l'ambition d'Orgétorix, helvétien, l'un de ses citoyens les plus distingués, vint offrir un prétexte pour commencer la guerre. Orgétorix voulant se créer un empire sur ses compatriotes, séduisit une partie du peuple, et lui persuada d'abandonner un sol âpre et circonscrit, pour aller s'établir, les armes à la main, dans l'ouest de la Gaule, sur les bords de l'Océan, dans le pays des Santons (la Saintonge), où ils trouveraient un climat plus doux, un territoire plus fertile, de plus vastes possessions. Pour exécuter ce dessein, il fallait traverser une partie de la province romaine. César qui venait d'obtenir du Sénat de Rome le gouvernement de la Cisalpine et de la province Narbonnaise, informé du projet et des dispositions des Helvétiens, s'y opposa sous de vains motifs, parce qu'il importait à son ambition de saisir cette occasion de commencer une guerre dont le succès, sans doute, ne lui paraissait pas douteux, et devait le conduire à la domination qu'il méditait sur ses concitoyens. Ayant donc été chercher cinq légions dans la province où il commandait, il vint se poster sur les bords de la Saône, et y tailla en pièces une partie de l'armée des Helvétiens. Telle est l'historique de cette guerre, commencée l'an 58 avant J.-C., qui offrit à César le prétexte de conquérir les Gaules, et lui coûta dix années de pénibles travaux; guerre entreprise avec cinq ou six légions, contre une population nombreuse, et pendant laquelle César combattit trente fois les Gaulois en bataille rangée, soumit quatre cents de leurs peuples, défit trois millions d'hommes armés, en fit un million prisonnier,

et fit perdre la vie à un autre million ; guerre enfin, dont les succès doivent être attribués à quatre causes différentes : la division extrême des peuplades et le peu d'union qui régnait entr'elles ; la supériorité de la tactique romaine, la bravoure étant égale des deux côtés ; le soin particulier que prit César d'étudier les mœurs du peuple qu'il voulait soumettre ; enfin, et par dessus tout peut-être, la supériorité du génie de ce grand conquérant. C'est cette supériorité du génie de César, qui faisait dire à un historien romain, en retraçant les détails de sa victoire d'Alésia, dans laquelle assiégeant une armée formidable, il était lui-même assiégé par *plus de trois* cent mille Gaulois : « Il semble au-dessus » d'un mortel d'oser former une telle entreprise ; il n'ap- » partient qu'à un Dieu de l'avoir achevée. »

Dans cette guerre, dont nous ne pouvons retracer les détails, voyons quelle part prirent les Aulerces Cénomans ; quelles traces les Romains ont laissées à cette époque dans notre pays. César, après avoir terminé sa première campagne dans les Gaules par la défaite des *Aduatuci* (ceux de Namur), envoya Crassus dans l'Armorique, avec une seule légion, qui suffit pour ranger les nations sous son obéissance. Parmi les peuples qui se soumirent à ses loix, dont il fait l'énumération, on trouve le nom générique d'Aulerces, avec leurs voisins les Andes, les Carnutes et les Turones.

La révolte des Venètes (habitans de Vannes) contre Crassus, lieutenant de César, fut le signal de l'insurrection générale des Armoriques. Les Cénomans, les Eburovices et les Lexoviens (Lisieux), égorgèrent leurs Sénateurs qui s'opposaient à la guerre, et abandonnèrent tout pour aller se ranger sous les ordres de Viridorix, le chef des Unelli (peuples du Cotentin), qui s'était mis à la tête de l'insurrection.

La défaite des Venètes, dont Décius Brutus détruisit la

flotte par mer, tandis que César, qui était accouru d'Italie où il avait été passer l'hiver, les entourait par terre, entraîna celle de Viridorix. Alors toutes les villes de l'Armorique se rendirent à Sabinus; « car si les Gaulois sont prompts » à prendre les armes, dit César, ils perdent aisément » courage, dès qu'ils trouvent de la résistance, et qu'ils » éprouvent des revers. »

Les Morini (S. Omer) s'étaient révoltés une seconde fois, pendant l'expédition de César dans la grande Bretagne: à son retour il les attaqua et les vainquit; fit abattre la forêt qui leur servait de retraite, brûla, ravagea tout le pays; et mit ensuite son quartier d'hiver chez les AULERCES, et les Lexoviens, *et in Aulercis Lexoviisque*, dit César; et chez les autres peuples qui avaient pris part à la révolte de Viridorix.

Dans sa seconde expédition en Angleterre, César avait de la cavalerie de TOUTE la Gaule: les plus grands seigneurs, les plus notables du pays, s'étaient rendus pour le suivre, à Boulogne, où il s'embarqua.

Après la défaite et la mort de Sabinus et de Cotta, qui commandaient les troupes romaines campées chez les Eburons (Liège), toutes les provinces Armoricaines, indignées des chaînes qu'elles portaient et ne songeant qu'à les briser, s'agitèrent de nouveau. Dans toutes les cités, on tenait la nuit des assemblées secrètes; ce n'étaient que courriers et députations qu'elles s'envoyaient les unes aux autres, pour se communiquer leurs résolutions. Bientôt leurs troupes se mirent en marche pour aller attaquer L. Roscius qui était campé chez les Essui ou les Saii (Séez), avec une légion; déjà elles n'étaient plus qu'à huit milles (de 3 à 4 lieues) du camp romain, lorsque la nouvelle de la victoire de César, qui avait vengé la mort de ses lieutenans, arrêta leur marche et les fit rentrer chacun chez soi.

Ce mouvement généreux d'un peuple qui veut reconquérir

sa liberté, arrache à César l'aveu de son estime, malgré le danger auquel il l'exposait. « Je ne sais, dit-il, s'il y a » rien de surprenant qu'une nation qui l'avait toujours em- » porté sur les autres en valeur guerrière, soit désespérée de » se voir déchue d'une si glorieuse renommée, et forcée de » fléchir sous le joug romain. » Et plus loin il ajoute : « dans » notre cavalerie, presque toute composée de Gaulois, il y » en avait un grand nombre qui ne pouvaient oublier les inté- » rêts de leur nation, CE QUI EST BIEN NATUREL. »

Après le massacre des Romains par les Carnutes, à Genabum (Orléans), Vercingetorix, jeune seigneur d'Auvergne, *excita toutes* les Gaules à la révolte. Proclamé roi ou chef par ses partisans, il députa de toutes parts, notamment chez les AULERCES, chez les Andes et chez tous les peuples de l'Armorique, afin de mettre ces nations dans ses intérêts, d'obtenir d'elles des otages, des armes, des chevaux et un certain nombre de troupes par chaque nation; ce qui fut exécuté.

César qui était en Italie, lors du massacre de Genabum, accourt venger dans cette cité la mort de ses soldats, prend Noviodunum, ville du Berry; investit Bourges et s'en empare, malgré les efforts des Vercingetorix. Ce ne fut qu'après le siége de Bourges, observe César, que les Gaulois commencèrent à se retrancher dans leurs camps.

Labienus, qui était en garnison chez les Sénonois (Soissons), reçoit ordre de César de venir le joindre avec ses légions, en passant par Lutèce (Paris). Les Gaulois y assemblent une grande quantité de troupes, sous les ordres de Camulogène, de la nation des Aulerces. Malgré les efforts de ce chef courageux et consommé dans l'art militaire, Labienus vainquit les Gaulois, qui furent tous enveloppés et tués avec leur général, et parvint à rejoindre César.

Nonobstant leur défaite sous les murs de Bourges, forts encore du courage et de l'énergie de Vercingetorix, les

Gaulois ne se crurent pas vaincus. En effet, harassé sans cesse par un ennemi infatigable, César se retirait lentement vers la province romaine, lorsque Vercingetorix, trop impatient, l'attaqua dans sa retraite, fut défait par lui et obligé de se renfermer dans Alesia, qui fut bientôt investie par César.

A la nouvelle de cet échec les états de la Gaule, s'étant assemblés pour secourir Alesia, réglèrent qu'au lieu de faire prendre les armes à tous ceux qui étaient en état de les porter, et que, pour éviter le désordre et la confusion, chaque peuple fournirait un nombre de soldats déterminé. En conséquence, les Cénomans furent taxés à un contingent de cinq mille hommes; et, ce qui peut faire juger de leur importance, comparativement avec celle de leurs voisins, c'est que les Turones le furent à huit mille, les Eburovices à trois mille. Mais il est probable que le contingent des Cénomans comprenait les Andes, les Arviens et les Diablintes, qui ne sont point énumérés; de même que celui des Carnutes n'était que de douze mille hommes, réunis avec les Senones (Sens), les Sequaniens (Franche-Comté); les Bituriges (Berry); les Santones (Saintonge), et les Rutenes (Rouergue).

La défaite des Gaulois, sous Alesia, doit être regardée, ainsi que le fait César lui-même, comme le dernier effort important des Gaulois contre la puissance du peuple romain. En effet, la cavalerie romaine ayant été envoyée à la poursuite des vaincus, atteignit leur arrière-garde, en tua ou prit un grand nombre; le reste se sauva chacun dans son pays.

La Gaule vaincue, terrassée par la force romaine et le génie de César, n'était pas soumise : elle espérait se relever un jour. Les chefs, désespérant de l'effet des grandes masses, adoptèrent une autre tactique pour triompher d'un ennemi dont l'expérience surmontait tous leurs efforts. Ce fut en divisant leurs forces, en les occupant à la fois sur divers points éloignés, qu'ils espérèrent diviser, inquiéter, fatiguer et vaincre les Romains.

Dans l'attaque que firent les Bellovaces (peuple du Bauvoisis), et les Atrebates (de l'Artois), contre les Senonnois (Sens), alliés des Romains, tous les hommes de ces nations, en état de porter les armes, se levèrent dans cette occasion, et furent joints par les Ambianes (Amiens), les Caletes (Caux), les Vellocasses (Vexin), et les Aulerces. César triompha encore et de leur nombre et de leurs efforts.

On ne sait point si dans l'attaque de Dumnacus, général Angevin, contre Poitiers, que défendait Duracius, gaulois resté attaché aux Romains, lorsque sa nation les avait abandonnés, *les Cénomans*, les Arviens, les Diablintes, alliés des Andegaves, faisaient partie des forces de ce général. Cela est probable, puisque C. Caninius qui commandait chez les Pictaves, et C. Fabius, étant venus au secours de Duracius, Dumnacus fut forcé de lever le siège de Poitiers et de repasser la Loire après avoir été défait. C'est alors que les Carnutes, qui avaient pris part à cette levée de boucliers, se soumirent pour la première fois et donnèrent des ôtages; et que tous les peuples de l'Armorique, qui s'étaient également rangés sous les drapeaux de Dumnacus, furent obligés de les imiter.

César ayant soumis les Cadurci (ceux de Cahors), passa dans l'Aquitaine, où il n'avait jamais été, l'an 51 avant J.-C.; puis il mit ses légions en quartier d'hiver : il en plaça deux en Touraine, « pour tenir dans le devoir toute la con» trée qui s'étend jusqu'à l'Océan. » César repassa en Italie à la fin de l'année suivante, qui s'écoula paisiblement.

Pendant la dernière année de son commandement dans les Gaules, lorsqu'il les eut enfin soumises au joug romain, César ne s'occupa plus qu'à soumettre les esprits par une adroite douceur, plus funeste à la liberté gauloise, que les armes de ses légions. Il y parvint en gagnant les chefs par ses présens; en flattant les Druides par des honneurs ; en exemptant les

peuples d'impôts. C'est ainsi qu'il réussit, non seulement à faire supporter, mais même à faire aimer son pouvoir, à tel point que prêt à repasser les Alpes, il plaça quatre de ses légions dans la Gaule-Belgique et les quatre autres dans le pays d'Autun, « croyant assurer le repos de toute la Gaule, » pourvu que son armée pût tenir la valeur des Belges » et le grand crédit des Eduens dans le devoir. » Alors, César étant appelé en Italie par la guerre civile, les Gaulois soumis coururent se ranger sous ses drapeaux, l'aidèrent à triompher à Pharsale, en Afrique et en Espagne, et se vengèrent ainsi de leur esclavage, par celui où ils contribuèrent à précipiter les Romains.

J'ai voulu retracer, les commentaires à la main, tout ce que la conquête des Gaules par César offrait de particularités relatives à la nation des Cénomans.

Actuellement, une question assez curieuse se présente : mais avant de la traiter, je dois prier les érudits de se souvenir que ce n'est pas pour eux que je l'entreprends. Que pourrais-je leur apprendre qu'ils ne sachent comme moi ?

A la vue des monumens nombreux que possède le Maine, et qui attestent la présence des Romains ; au nom de camp, de pont, de chemin, de gué de *César*, j'entends tous les jours demander : CÉSAR EST-IL DONC VENU DANS NOTRE PAYS ? loin d'être humiliés de leur défaite, les descendans des valeureux Cénomans, que seul, peut-être, un si grand homme eût pu subjuguer, semblent justifier leur défaite en répondant : OUI, LES MONUMENS QUI PORTENT SON NOM, ATTESTENT SA PRÉSENCE EN CES LIEUX ! Cependant, rien n'est plus douteux, rien ne paraît moins vraisemblable que ce fait. Les commentaires, cet immortel ouvrage d'un immortel guerrier, n'indiquent nulle part, le séjour, le passage même de César chez les Cénomans : tout, au contraire, semble prouver qu'il n'y parut jamais.

En effet, et je me suis plu, dans mon récit, à mettre le

lecteur à même de juger de mon assertion, on voit que César occupa toujours, de sa personne, le sud, l'est et le centre des Gaules. S'il vint au nord quelquefois, ce ne fut que pour effectuer ses expéditions chez les Bretons d'outre mer; s'il pénétra chez les Venètes, au fond de l'ouest, il suivit bien certainement la côte pour y arriver.

Il est vrai qu'un passage d'Hirtius Pensa, continuateur de César, dit, qu'ayant laissé M. Antoine dans le Beauvoisis, pour contenir les Belges, « César visita lui-même les autres » nations, en exigea un plus grand nombre d'ôtages, et » qu'étant arrivé chez les Carnutes (Chartres), il se fit livrer » *Guturvatus qui* avait été le principal moteur de la révolte » dernière. Ce fut de là que César se rendit au siège de Ca- » hors, et passa ensuite dans l'Aquitaine, qui alors ne s'é- » tendait pas en deçà de la Garonne. » Tout ce texte confirme mon opinion, que je crois inutile de développer plus longuement.

Il y a plus, c'est que la présence des troupes de César dans le Maine, n'est attestée que par un passage fort obscur, dans lequel sont accolés les AULERCES et les Lexoviens, *et in Aulercis Lexoviisque;* ce qui semblerait plutôt indiquer les Aulerces Eburovices, que les Cénomans. Mais l'addition « et chez les autres peuples qui avaient pris part à la guerre » (des Venètes) en dernier lieu, » semble il est vrai trancher la question. Ainsi, le Maine a dû posséder une portion des légions de César, pendant un hiver seulement. Où ses troupes étaient-elles campées ? c'est ce qu'on ignore totalement.

Lorsque César mit deux de ses légions en quartier d'hiver dans la Touraine, « pour tenir dans le devoir toute la con- » trée qui s'étend jusqu'à l'Océan, » on peut conjecturer que c'est de cette époque qu'a dû commencer ce système de campemens le long du Loir, que nous aurons occasion de rapporter dans nos articles de détail.

De ces observations il résulte, que les Romains n'ont dû pénétrer dans le Maine, excepté une seule fois, que postérieurement à César; et surtout que ce n'est point de lui que le tiennent les objets qui portent son nom.

Les savans sont d'accord sur ce point, qu'après la mort d'Auguste, qui avait pris le nom de César, comme étant son fils adoptif, ce nom se perpétua dans la famille de cet empereur; ensuite, lorsque cette famille cessa d'occuper le trône impérial, ses successeurs affectèrent de s'en parer pour se concilier l'affection des peuples; que ce titre était quelquefois conferé par le Sénat; qu'enfin il désigna ceux qui furent associés à l'empire, ou qui en étaient héritiers présomptifs. C'est ainsi que plus tard, on lui ajouta le titre d'Auguste, qui fut, comme on sait, donné à Octave, par une flatterie du Sénat.

Ces détails m'ont semblé nécessaires, non seulement pour faire entendre mon explication, mais encore pour servir à l'intelligence des médailles romaines, qui se rencontrent si fréquemment sur le territoire Cénoman.

Ainsi, le nom de César, ajouté à un monument romain, n'indique point le passage, le séjour de ce conquérant, ni qu'il ait été édifié ou fondé par lui; mais bien le passage, le séjour, ou l'œuvre de quelque empereur, de ses lieutenans, de ses légions: il est l'équivalant du mot impérial. Chaque fois que l'on rencontre un pont, un gué, un chemin, un camp, décoré de ce surnom, on peut dire: LES ROMAINS ONT PASSÉ LA!

On ne sait rien, absolument rien, de l'histoire des CÉNOMANS, depuis la retraite de César des Gaules, jusqu'à la révolte générale des Armoriques, dans le commencement du cinquième siècle. Nous sommes donc réduits à l'examen des faits généraux, pour nous instruire de l'état de notre pays, pendant une période de quatre cents ans.

Auguste fit deux voyages dans les Gaules, l'an 16 et l'an

11 avant J.-C. Ce fut lors du dernier de ces voyages, que ce prince divisa cette contrée en trois parties plus égales, non compris la PROVINCIA ROMANA. Il plaça dans la Belgique et dans l'Aquitaine plusieurs des peuples compris auparavant dans la Celtique : l'Aquitaine s'étendit alors jusqu'à la Loire.

De nouvelles divisions de la Gaule furent faites sous Probus, l'an de notre ère 278 ; sous Dioclétien, vers l'an 392 ; sous Valentinien, de 364 à 375 ; enfin, sous Gratien, fils et successeur de Valentinien. Partagée d'abord en quatre provinces, sous Auguste, elle le fut ensuite en sept, puis en douze, en quatorze, enfin en dix-sept ; et les AULERCES CÉNOMANS furent successivement compris dans la Celtique, dans la seconde, puis dans la troisième Lyonnaise, dont Cæsarodunum (Tours), fut la métropole, avec leurs voisins les DIABLINTES, les ARVIENS, les ANDES et les TURONES. Enfin, il paraît certain que cette partie de l'ouest des Gaules, fut comprise dans le gouvernement général des cinq provinces Armoriques, qu'on appela *Tractus Armoricanus*.

Les Gaules furent constamment en paix sous Auguste et sous plusieurs de ses successeurs. La domination romaine se borna, dans ces premiers tems, à l'exigence de quelques tributs. Les levées de troupes qu'on demanda aux Gaulois, loin d'être un fardeau pour eux, offraient un aliment à leur caractère belliqueux ; promettaient des honneurs à leur amour propre, des richesses à leur cupidité.

Les cités, sous ce nouvel ordre de choses, conservèrent leurs princes, leurs chefs, leurs prêtres, leur sénat, leurs loix et leurs coutumes ; le droit d'assembler leurs députés, celui même d'entretenir des soldats, de se faire la guerre entr'elles, pourvu que l'ordre général n'en fût pas troublé.

Les habitans de la Gaule étaient partagés en trois ordres : le premier se composait des familles sénatoriales, chaque cité ayant un Sénat, dont les membres possédaient plusieurs prérogatives, sans pourtant être exempts de contribuer aux

charges publiques. Les familles curiales et celles des possesseurs formaient le second ordre : les premières étaient classées par décuries, avaient voix délibérative pour la nomination du sénat inférieur, ou corps municipal ; les secondes, quoique composées de propriétaires de terres, n'avaient point entrée dans les assemblées de ce corps. Le troisième ordre, enfin, se composait des artisans, qu'Alexandre Sévère, vers le milieu du troisième siècle, classa par colléges ou corporations, *collegia opificum*.

Il existait deux sortes d'esclaves dans les Gaules, du tems des Romains. Les uns étaient attachés à la maison et à la personne de leur maître, qui les nourrissait ; les autres, à des terres qu'on leur donnait à cultiver, dont ils disposaient des fruits, moyennant la redevance d'un prix convenu : ceux-ci ne pouvaient ni quitter, ni aliéner le sol qu'ils labouraient ; c'était le servage de la glèbe que nous avons encore connu.

Les Druides, ou prêtres gaulois, pour lesquels les Romains affectèrent beaucoup de tolérance et de considération, conservèrent leur prééminence sur la nation. Entourés de respect et d'éclat, débarrassés de beaucoup d'austérités et de privations que leur imposait l'ancien culte, admis à faire partie du patriciat et de l'ordre équestre, parce que la plupart d'entre eux étaient tirés de la noblesse, peu à peu ils abandonnèrent les arbres, les pierres, les fontaines, les landes et les forêts, objets de leur culte et séjour de leurs grossières divinités, pour élever des temples et dresser des statues, ou à quelques-unes de ces mêmes divinités, ou à celles de la nombreuse théogonie des Romains.

Ainsi, après avoir proscrit les sacrifices humains, une adroite tolérance parvint à faire disparaître insensiblement le culte ancien dans la Gaule, et à y introduire le paganisme grec et romain. La civilisation, l'industrie, les mœurs et le luxe de Rome pénétrèrent peu à peu chez les Gaulois : des écoles, des cirques, des temples, des palais, furent édifiés,

là où l'on ne voyait auparavant que l'ignorance, des cabanes et des forêts. L'agriculture fit également des progrès : les marais et les landes firent place aux moissons ; la vigne fut plantée et ne fut pas le moindre présent fait par les vainqueurs aux peuples vaincus. Des routes, des chemins magnifiques, ou au moins praticables et solides, en ouvrant des communications des camps romains aux OPPIDUM des Gaulois, facilitèrent les rapports qui s'établirent entre les uns et les autres, entre les différentes peuplades ou nations.

Cependant, l'état paisible dont jouissait la Gaule depuis trois quarts de siècle à peu près, fut troublé vers l'an 21 de l'ère *nouvelle*, *que* nous ne qualifierons plus. A la mort de Germanicus, le vengeur de Varus et de ses légions, deux gaulois illustres, Sacrovir, éduen, et Florus, trévirois, cherchèrent à rallumer dans les cités quelques étincelles de l'ancien amour de la liberté : les TURONES et les ANDES répondirent à cet appel et prirent les armes ; mais quelques cohortes romaines les eurent bientôt soumis, et, peu après, Florus et Sacrovir ayant été défaits, furent obligés de se donner la mort, pour échapper au supplice qui les attendait. Il est probable que les CÉNOMANS ne restèrent pas étrangers à cette levée de boucliers.

Le silence de l'histoire sur les événemens de ces premiers tems, nous permet de placer ici une observation importante.

C'est pendant ce premier siècle de l'occupation romaine, que les camps assez nombreux que nous aurons occasion de signaler et de décrire, dûrent être établis sur notre territoire. Ce n'étaient point de simples campemens de quelques jours ou de quelques mois, que les Romains appelaient *subita, tumultuaria, temporanea ;* mais des établissemens, des stations à demeure, qu'ils appelaient *stativa ;* et ce ne fut que sous Constantin, c'est à dire, au commencement du quatrième siècle, que l'usage de placer des cantonnemens dans les villes commença à s'établir.

Le plus souvent, et il n'y a peut-être pas d'exemple contraire dans notre pays, ces camps ou stations étaient de forme triangulaire. On les plaçait ordinairement sur un plateau élevé, au confluent de deux rivières ou ruisseaux, dont chacun formait un des côtés du triangle. La défense du troisième côté, par où se trouvait la principale entrée du camp, était due à l'art, et consistait en un ou deux fossés larges et profonds, dont les terres rejetées sur le bord intérieur, formaient un ou deux rangs de parapets. Ces camps étaient ordinairement appuyés d'ouvrages avancés que l'on appelait *castellum*, mot que nous avons rendu par celui de CHATELET : c'est là où les Romains plaçaient leur cavalerie destinée à éclairer le pays. D'autres ouvrages du même genre garnissaient et défendaient, d'endroit en endroit, les angles et les parties les plus faibles et les plus accessibles du camp, qui, souvent, avait beaucoup d'étendue. C'étaient des tours, des bastions, des cavaliers, d'abord en terre ou en bois, puis en maçonnerie, à la manière romaine, qui consistait à placer les uns sur les autres plusieurs rangs de pierres cubiques, d'un assez petit volume, liées entr'elles par un excellent ciment que nous ne savons point imiter ; on leur faisait succéder une assise de plusieurs rangs de briques à des intervalles d'un mètre ou un mètre et un quart environ, et l'on répétait ces différentes assises successivement. Au surplus, il est utile de prévenir que ce genre de construction, dans lequel la brique fut employée, ne commença à être mis en usage que dans le troisième siècle, sous le règne de Gallien.

Il est possible que la position de l'OPPIDUM Gaulois d'Alonnes, où les Romains ont pu s'établir d'abord, ne réunissant pas les conditions d'un bon campement, tel que nous venons de l'indiquer, ait donné lieu à la formation d'une autre station sur le plateau élevé où, depuis, fut construit *Subdunum*. Dans ce cas, Alonnes, comme le veulent quelques

avans, aurait pu devenir un simple CASTELLUM, une forteresse avancée de ce camp.

Quoiqu'il en soit, ces camps ou stations étaient ordinairement assez vastes : non-seulement ils pouvaient contenir les tentes et tout le bagage des soldats, mais encore tout ce que nécessitait un établissement à demeure. Les légionnaires dûrent y construire des baraques ou chaumières pour le logement de leurs familles, et y cultiver des jardins ; on y voyait des temples, des BASILIQUES, espèces de palais où la justice se rendait, où les marchands avaient des boutiques et qui servaient de promenades couvertes, au besoin : car, *pendant cinq siècles* et demi d'occupation, la vie du soldat romain, dans ces campemens, participa souvent et en même tems, et de celle du militaire et de celle du citadin. On construisait encore dans ces camps, ou à leur proximité, des bains, des cirques avec leurs arènes, etc., etc. Nous retrouvons, sur plusieurs points de notre territoire, des restes de ces diverses sortes d'édifices, des débris de leurs constructions.

La révolte de Vindex, gaulois, commandant pour les Romains en Celtique, où il était propréteur, contre l'infâme et lâche Néron, en 68 ; celle de Civilis contre Vitellius, qui eut lieu l'année suivante, ne nous offrent aucune particularité relative aux Cénomans. Cependant, on ne peut douter que les cités armoricaines n'ayent pris une part quelconque à la longue guerre, dont le dernier de ces événemens fut l'occasion. D'ailleurs, si la cavalerie de César n'était composée, pour ainsi dire, que de soldats de TOUTES les nations gauloises, ainsi qu'il le dit, combien n'y en devait-il pas avoir davantage sous les premiers empereurs ? Il est donc évident qu'il n'a pu survenir aucun événement important dans les Gaules, auquel les armées romaines ayent participé, sans que quelque Cénoman n'en ait été acteur. Et qui sait si la fameuse caverne où le malheureux Sabinus, et son épouse,

la tendre Eponine, furent cachés si longtems, n'était point située dans notre pays? peut-être était-ce cette fameuse grotte de Sauge, que les gens du lieu nomment CAVE-A-MARGOT, parce qu'elle fut l'habitation d'une *sorcière*, dans des tems fort éloignés?

La Gaule, dit-on, fut heureuse et paisible sous Vespasien et sous Titus; et l'âge d'or que lui procura le règne des Antonins, la consola de la perte de la vigne, que fit arracher, l'an 92, le farouche Domitien. Ce fut à l'occasion de l'édit de cet empereur, que fut faite une épigramme latine, dans laquelle la vigne lui parle ainsi :

> A m'arracher, CÉSAR, tu t'obstines en vain :
> Je produirai toujours suffisamment de vin,
> Pour les libations de l'heureux sacrifice,
> Où doit périr CÉSAR, par un juste supplice.

Cette prophétie ne tarda pas à s'accomplir.

La querelle sanglante de Sévère et d'Albinus, qui se disputèrent l'empire, l'an 193, ne put pas être étrangère aux Cénomans. Les Bretons et une grande partie des Gaulois ayant pris parti pour Albinus, qui fut vaincu, Sévère traita cruellement ceux qui avaient embrassé la cause de son rival.

Ce fut sous le règne du jeune Gordien, vers l'an 240, que le nom des FRANCS, le seul, en quelque sorte, qui ait survécu, de tous ceux des peuples qui florissaient alors, retentit dans Rome pour la première fois. Les Francs firent une invasion dans la Gaule vers cette époque; Aurélien, qui fut depuis empereur, et qui y commandait une légion, marcha contre eux et les battit; mais, ce triomphe passager n'empêcha pas ces peuples de livrer la Gaule à la dévastation et au pillage, jusqu'à ce que, vingt ans plus tard, Posthumius parvint à les contenir.

La guerre des paysans insurgés, connus sous le nom de *Bagauds*, inonda la Gaule de sang : elle commença vers 269, et dura seize années. Cette guerre fut le résultat de l'op-

pression et de l'orgueil des patriciens, de la dureté du fisc, de l'indiscipline des légions, et, ajoute-t-on, de la turbulence naturelle des Gaulois. Elle fut éteinte, en partie, par Aurélien, qui dut sa victoire à l'abdication de Tetricus, que les insurgés avaient mis à leur tête en le nommant empereur, et qui, las d'un sceptre trop pesant pour ses faibles bras, se retira dans le camp des Romains, ne pouvant faire accepter ni la paix, ni son abdication aux peuples qui l'avaient élu, et dont l'impatience séditieuse l'importunait. Néanmoins, ce ne fut que sous Maximien Hercule que les Bagauds furent complètement *détruits.*

Les FRANCS, les Bourguignons, les Vendales, avaient envahi les Gaules; soixante-dix villes étaient tombées en leur pouvoir; ils dévastaient toutes les cités, saccageaient toutes les campagnes, lorsque Probus les défit, leur tua quatre cent mille hommes et les rejetta au delà de l'Elbe, l'an 277. Ce ne fut pas le seul bienfait que la Gaule dut à Probus, qui, trois ans après cette grande victoire, permit aux Gaulois de replanter la vigne, cet arbrisseau précieux qui, plus tard, devait être pour notre contrée une source de prospérité, et pour les Gaulois, comme pour leurs descendans, une source de vrais plaisirs, en charmant leurs loisirs, excitant leur hilarité, ou calmant leurs soucis. Ainsi Brennus, Elitovic et Bellovèse avaient raison de dire aux Gaulois, en allant dans l'Italie conquérir cette nouvelle toison :

> Grâce à la vigne, unissons pour toujours
> L'honneur, les arts, la gloire et les amours !

Cependant, le christianisme croissait depuis près de deux siècles, au milieu des persécutions et arrosé du sang des martyrs. Le sage Constance Chlore, nommé César par Dioclétien, et qui commandait dans la Gaule, n'y ayant point mis à exécution l'édit sanguinaire de l'empereur contre les chrétiens, ceux-ci purent se réunir à loisir, et les rameaux

évangéliques se multiplier et s'étendre sans danger pour les sectateurs du Christ : aussi, presque partout, la religion nouvelle chassa les faux dieux de leurs temples, et détruisit jusque dans les forêts, le culte sauvage des Druides, non pourtant sans en laisser quelques traces, encore apparentes de nos jours.

Le faux zèle des légendaires et des chrétiens peu éclairés, fait remonter jusqu'au premier siècle du christianisme la mission apostolique de Saint Julien chez les Cénomans : ils veulent qu'il ait été envoyé dans cette contrée par le pape Saint Clément, qui avait été disciple de Saint Pierre, et qu'à son arrivée au Mans, il ait converti par ses miracles et ses leçons, le gouverneur de cette ville et de la province pour les Romains, qu'ils nomment Defensor, et qui, disent-ils, reçut le baptême, ainsi que sa femme, et devint ensuite évêque d'Angers. Cette opinion trouve peu de défenseurs aujourd'hui ; et l'on s'accorde à rapporter au troisième siècle l'apostolat de S. Julien dans le Maine, où il fut envoyé par S. Gatien, archevêque de Tours, et où il fit une abondante moisson.

Les travaux évangéliques de S. Julien, et de ses premiers successeurs, sont couverts d'ailleurs d'une épaisse obscurité : aucun monument authentique ne constate d'une manière précise et certaine l'époque de leur vie et celle de leur mort. S. Liboire, que l'on désigne ordinairement comme le premier évêque du Mans, et dont l'on fixe l'épiscopat de 337 à 379, paraît en être réellement le premier. Les légendes de S. Julien, de S. Pavace et de S. Thuribe, que l'on place successivement sur ce siége épiscopal, avant S. Liboire ; celle d'un S. Démétrius, que l'on fait voyager dans le Maine, et qu'on dit écrite par Clodomir, roi d'Orléans, qui ne fut probablement point auteur ; toutes ces légendes sont remplies de miracles, nécessaires alors, et qui sont dans l'esprit des écrivains du tems ; miracles d'ailleurs que nous ne pré-

tendons point contester, mais dont quelques-uns nous semblent offrir la tradition de faits historiques qui n'ont rien de surnaturel, quoiqu'ils paraissent extraordinaires aujourd'hui, et que nous tâcherons d'expliquer sous ce point de vue, lorsque nous parlerons des lieux où, dit-on, ils ont été opérés.

Les Francs essayèrent de nouveau de pénétrer dans les Gaules, vers l'an 305 : Constantin, fils de Constance Chlore, qui y commandait avec le titre de César, marche au-devant d'eux, leur livre bataille, les défait, et souille sa victoire, en exposant aux bêtes féroces ses captifs, rois et soldats, dans l'arène *des Trévirois*. On dit de Constantin qu'il défendit les Gaules en barbare et qu'il les gouverna en père; car si l'ennemi fut la victime de ses violences, les Gaulois n'éprouvèrent que sa justice et sa bonté. Cinq ans après sa victoire sur les Francs, Constantin en obtint une seconde qu'il dut autant à une adroite témérité qu'à sa valeur. Ce fut peu de tems après, que, marchant à la tête des Gaulois, contre Maxence son rival, il vit apparaître une croix mystérieuse dans les cieux, la donna pour enseigne à ses légions, sous le nom de LABARUM; vainquit Maxence et le tua, à l'aide de cet étendart sacré, et transporta le siége de l'empire à Bizance, qui prit de lui son nouveau nom.

Cette époque sépare l'histoire ancienne de l'histoire moderne, et ce qu'on est convenu d'appeler le BAS EMPIRE de L'EMPIRE ROMAIN, proprement dit. « C'est alors qu'eut lieu le changement de RES PUBLICA en RES PRIVATA ; que la cour remplaça la nation ; que le prince fut tout et le peuple rien ; que l'obéissance passive devint une vertu sous le nom de fidélité. On eut dès lors de grands dignitaires au lieu de grands citoyens ; on préféra les fonctions domestiques aux emplois publics. Les monastères se multiplièrent et les camps furent désertés ; le luxe laissa les frontières sans défense et les champs sans culture ; le service de la patrie fut considéré

comme un fardeau, et celui du prince comme un honneur. » N'accusons pas, à ce sujet, les peuples de ce tems d'inconstance ou de faiblesse : ce résultat fut l'ouvrage des siècles chez eux ; tandis que quelques années suffirent, il n'y a qu'un quart de siècle, pour le reproduire sous nos yeux.

La marche de Magnence contre Constance, empereur d'Orient, l'an 351, semble, au premier aspect, étrangère à notre sujet : cependant, n'est-ce donc pas encore notre histoire que celle dont le César Julien a dit : « Que la Gaule » TOUTE ENTIÈRE parut rassemblée dans le camp de Ma» gnence. »

C'est surtout le règne glorieux de ce Julien, flétri du nom d'apostat, et son séjour dans notre patrie, que nous voudrions pouvoir retracer ici. Il y obtint l'amour de la nation à tel point, que lorsqu'il eut péri chez les Perses, son nom seul suffisait pour mettre en armes les Gaulois, qui ne voulaient point croire à sa mort ; trait de caractère qui s'est renouvellé de nos jours.

Julien fit disparaître toutes les diversités qui existaient entre les différentes nations de la Gaule, et les diverses cités : d'après les sages réglemens qu'il établit, on ne vit plus de villes qualifiées du titre de colonies, de cités alliées, amies, libres, vectigales, etc. ; les privilèges disparurent et furent remplacés par l'uniformité d'administration et l'égalité de droit.

C'est aussi vers cette époque, entre les années 358 et 360, que les principales cités gauloises quittèrent leurs noms propres, pour prendre celui des peuples auxquels elles appartenaient. Ainsi, de même que LUTETIA, la ville de boue, changea son nom pour prendre celui des PARISII, la ville des Parisiens ; de même, SUBDUNUM, la cité des Cénomans, prit celui de MANS, par contraction, auquel on ajouta l'article LE, quelques siècles plus tard.

Il est impossible de suivre, sans entrer dans de trop longs

détails, les tentatives des peuples du nord, celles de ces Francs surtout, qui devaient nous laisser leur nom, pour pénétrer dans les Gaules, les ravager et plus tard s'y établir : occupés sans cesse à les combattre, les empereurs sont souvent forcés à des concessions avec eux : l'on voit, en 377, un roi des Francs, nommé Mellobaude, commander la garde de Gratien.

La victoire de Théodose sur Maxime, en 392, est une grande époque historique. Elle assura le triomphe du christianisme sur le paganisme, encore toléré jusqu'alors, et que Théodose proscrivit entièrement. Cette même année vit un franc, *Arbogaste*, parvenu par sa valeur à un grand pouvoir à la cour de Valentinien, disposer de la vie de cet empereur, placer le rhéteur Eugène sur un trône qu'il trouve indigne de lui, et s'emparer de l'autorité, crime que Théodose ne tarda pas à punir en forçant Arbogaste à se poignarder.

La Gaule devenue chrétienne, contenait sous le règne de Théodose, dix-sept métropoles et cent-quinze évêchés. Celui du Mans dépendait de la métropole de Tours. Il faut remarquer à cette occasion, que les divisions ecclésiastiques furent alors, et restèrent depuis, à peu près les mêmes que les divisions militaires et civiles établies par les Romains. « Les archevêchés représentent les métropoles, dit Velly, » d'accord avec les historiens ; les évêchés, les capitales » (*civitas*) ; les archidiaconés, les petites villes (*pagus*) ; les » doyennés, les bourgades (*vicus*). »

On voit dans la notice de l'empire, qu'en 398, un préfet du prétoire commandait dans le Maine, ce qu'un historien appelle une garnison de Suèves, qu'un autre auteur considère comme une colonie de ces peuples du nord, à laquelle on donnait des terres à cultiver à la charge du service militaire. Nous pensons, qu'en effet, ces troupes n'étaient autre chose qu'un corps de soldats auxiliaires, que l'on plaçait à

demeure dans un camp, une station, organisé comme nous l'avons expliqué précédemment.

A cette même époque, chaque cité était gouvernée par un Sénat, dont l'autorité s'étendait sur tous les cantons qui formaient son territoire. Un comte veillait aux détails de l'administration, tant pour la justice, que pour la police et les finances : ces comtes relevaient du gouvernement de la province ou métropole, à moins que, revêtus du pouvoir proconsulaire, ils ne relevassent immédiatement de l'empereur. Quelquefois, plusieurs provinces étaient placées sous un même chef, ainsi que l'étaient les cinq provinces formant le *Tractus Armoricanus*, que la nécessité de réunir toutes les forces destinées à la défense des côtes, avait fait mettre sous un même commandement.

Depuis Constantin, les empereurs avaient donné successivement une grande quantité de terres aux églises des métropoles et des évêchés. Les lois impériales, effaçant les limites qui avaient séparé jusque-là le pouvoir spirituel de la puissance temporelle, avaient accordé le droit d'asile aux églises; aux évêques la tutelle des veuves et des orphelins, et la concession du droit de réformer le jugement des tribunaux. Alors le clergé oublia la destination première du sacerdoce, pour s'occuper des intérêts temporels. Ainsi, nous voyons notre S. Victur, évêque du Mans dans le cinquième siècle, souscrire une lettre encyclique, par laquelle lui, et plusieurs autres évêques, qui venaient d'assister au premier concile d'Angers, menacent de l'interdiction, au nom des pères de ce concile, les clercs qui porteraient leurs causes devant les tribunaux laïques, plutôt que de s'adresser aux jurisdictions ecclésiastiques.

Malgré les guerres presque continuelles, et les tentatives sans cesse réitérées des peuples du nord pour pénétrer dans les Gaules, cette contrée, à l'époque de la mort de Théodose, qu'on a qualifié du nom de Grand, présentait un état

satisfaisant. Les sciences y étaient cultivées dans trois cents villes florissantes, où se faisait remarquer tout le luxe d'une noblesse opulente, d'un patriciat orgueilleux et d'un clergé puissant; un commerce actif l'enrichissait; les revenus de l'empire, bornés à quelques fonds de terre, réservés lors de la conquête, à un faible impôt sur les propriétés particulières, à de légers droits de péage et de douane, enfin, à une dîme modérée sur les tributaires et les tenanciers, ne grévaient ni l'agriculture, ni le commerce, ni l'industrie. Les intérêts locaux étaient garantis par le sénat de chaque cité; une assemblée générale des députés de la Gaule, qui siégeait à *Trèves ordinairement*, et qu'Honorius transporta à Arles, quand l'invasion des barbares ne permit plus de la tenir dans cette premiere ville, délibérait sur les intérêts généraux, et sur les plaintes ou demandes qu'il y avait lieu d'adresser à l'empereur. Tandis que les légions veillaient à la sûreté des Gaules, et que plus de soixante forteresses en défendaient l'entrée aux étrangers, les campagnes retentissaient des chants des laboureurs, et les villes, déshabituées des combats, se livraient avec sécurité aux jeux du cirque, aux courses des chars et aux plaisirs du théâtre, le plus noble des délassemens.

Tel était, assure-t-on, le tableau satisfaisant, mais probablement flatté, que présentaient les Gaules à l'époque où les fils de Théodose, Honorius et Arcadius, montèrent sur le trône, au moment où la chute de l'empire romain était près de s'accomplir. Déjà les évêques étaient, bien plus que les officiers de l'empire, considérés comme les chefs, les protecteurs des cités, et leur pouvoir était supérieur à celui des magistrats, parce qu'ils gouvernaient les consciences, et que c'était la seule digue que la fureur des barbares parût quelquefois respecter.

Stilicon, gendre de Théodose et général de l'armée romaine, ayant fait évacuer les forteresses du Rhin, qu'oc-

cupaient ses troupes, pour les appeler à la défense de l'Italie, menacée par les Goths, l'invasion des peuplades du nord n'éprouva plus d'obstacles, et ce fut le dernier jour de décembre 406, qu'elles passèrent le Rhin et se répandirent comme un torrent sur notre malheureux pays. S. Jérome, écrivain de cette époque, atteste que les Francs, qui avaient alors des établissemens dans les Gaules, prirent avec intrépidité la défense des Romains, contre lesquels ils avaient si longtems combattu. « Au reste, dit ce père de l'Eglise, » toute cette vaste contrée, située entre les Alpes, les » Pyrénées, l'Océan et le Rhin, est devenue la proie des » barbares. Le Quade, le Vendale, le Sarmate, l'Alain » le Gépide, l'Hérule, le Saxon, le Bourguignon, ont » ravagé ce malheureux pays; et l'état déplorable de l'em- » pire est tel, que le Pannonien même, de sujet est devenu » ennemi, et s'est joint aux barbares pour l'écraser! »

On ne peut douter que ce ne soit de cette époque funeste que datent les dévastations dont il nous reste des traces nombreuses dans le Maine, traces bien reconnaissables dans la terminaison *igni*, *igne*, BRULÉ, que portent un grand nombre de lieux, et qui font foi du ravage et de l'incendie qui les détruisirent alors. Cependant il est possible, il est même presque certain, qu'une grande partie de ces dévastations furent dues particulièrement aux Saxons qui commencèrent dès ce tems, en remontant la Loire, à faire des courses chez les Cénomans.

Quoiqu'il en soit, malgré la soumission ou plutôt l'extermination des Bagauds, il restait toujours quelques bandes isolées de ces insurgés. La faiblesse du gouvernement des empereurs, la retraite des armées romaines, le débordement des innombrables peuplades du nord, l'insurrection de la grande Bretagne, qui venait d'offrir un compétiteur à l'empire, dans Claudius Constantinus, lequel ayant passé la mer, rangea sous son obéissance la plupart des cités gauloises et

força Honorius à l'associer à son pouvoir ; toutes ces circonstances entretenant un état de fermentation générale, engagèrent les provinces armoricaines à briser des chaînes qu'elles ne portaient qu'avec impatience, et à recouvrer leur ancienne liberté.

Ce fut au commencement de l'an 410, qu'elles exécutèrent ce généreux projet. Tout-à-coup elles se révoltèrent, chassèrent les officiers romains qui les commandaient, et se constituèrent en une espèce de république confédérée, sur les principes et la nature de laquelle les historiens ne nous ont pour *ainsi dire* rien appris. On ne sait point si elles conservèrent les formes de gouvernement et d'administration qui les régissaient à l'époque de leur soulèvement ; si l'on plaça un ou plusieurs chefs à la tête du Sénat de chaque cité, pour l'exécution des lois et des ordres du Sénat, ou de l'assemblée des curiales, ou de ces deux pouvoirs réunis. Tout ce qui paraît certain, c'est que la cité des Turones, métropole de celle des Cénomans, eut alors un chef, sous le nom de Consul, à la tête de son administration, et que les provinces Armoricaines revinrent aux anciens usages gaulois, et se confédérèrent pour assurer leur commune sûreté.

Honorius, trop occupé pour pouvoir réduire ces nombreux et redoutables insurgés par les armes, employa les voies de la négociation, qui ne lui réussirent point. Son successeur Valentinien III, essaya l'usage de la force, et chargea Aëtius de faire rentrer les Armoriques dans le devoir. Celui-ci s'empara de Tours et de toute la rive gauche de la Loire, qui avait pris part à l'insurrection, mais il ne put, à ce qu'il paraît, pénétrer sur la rive droite, puisque l'on voit les Armoricains tenter de reprendre Tours, vers l'an 446. Aëtius, avant de retourner auprès de Valentinien, en 439, distribua des terres incultes aux Alains, qui servaient comme auxiliaires dans son armée, le long de la rive gauche de la Loire, depuis Orléans jusqu'à Angers, et peut-être jusqu'à

la mer. Ces terres furent partagées entre les habitans et les Alains, mais ceux-ci chassèrent à main armée les naturels et s'emparèrent de tout le territoire, dont une partie seulement leur avait été concédée. Ces barbares commirent alors toutes sortes d'exactions : les citoyens furent forcés de s'y soustraire par la fuite, et d'abandonner les villes pour se refugier dans la partie des Armoriques non soumise, c'est à dire sur la rive droite de la Loire, chez les *Bagads* ou *Bagauds*, nom injurieux que l'on donnait alors aux habitans de ces provinces, et qui, dans la langue celtique, signifiait séditieux.

La faiblesse du gouvernement et des armées romaines, rendit le nom de cette nation si méprisable et si détesté, que « lorsque nous voulons insulter un ennemi, dit le lombard » Luitprand, et lui donner des épithètes odieuses, nous » l'appelons ROMAIN. Ce nom seul renferme tout ce qu'on » peut imaginer de bassesse, de lâcheté, d'avarice, de dé» bauche, de mensonge, enfin, l'assemblage de tous les » vices. » Qu'on juge avec quelle tenacité se conservent les traditions, puisqu'encore aujourd'hui, le nom de ROMAIN est une injure comme alors, dans certaines provinces de la France ; et que, dans quelques parties du Bas-Maine, l'épithète de VESPASIEN a conservé le même caractère, en souvenir probablement des exactions commises dans le pays, par les soldats de cet empereur.

L'historien Procope nous apprend que, dans cet état d'anarchie, quelques cantonnemens romains restés comme oubliés à l'extrémité des Gaules, ne voyant plus aucune voie pour retourner à Rome, et ne voulant pas se retirer dans le midi du pays, entièrement livré à l'arianisme, remirent sans résistance, les territoires qu'ils étaient chargés de garder, aux Armoricains et aux Francs, en conservant cependant leurs enseignes, leur costume et leurs usages. Peut-être aurons-nous occasion de signaler sur notre territoire quelques

traces de populations appartenant héréditairement à ces stations, à ces sortes de cantonnemens.

Les ÉTATS de la Gaule, dont parle plusieurs fois César, qu'il nomme *concilii*, et qu'il avait grand soin d'aller présider chaque année, se rassemblaient ordinairement à Trèves, ainsi que nous l'avons dit. Mais l'état de guerre et d'envahissement de cette partie des Gaules, ne permettant plus d'y tenir ces assemblées, Théodose et Honorius les convoquèrent à Arles, par un édit daté du 17 avril 418. Il est curieux d'interroger ce document pour savoir quel était l'objet de ces réunions, et de quels élémens elles se composaient. On y voit que le système représentatif, était leur caractère essentiel; et que cette forme de gouvernement, loin d'être une innovation, paraît être un fruit du sol gaulois longtems cultivé, dénaturé, et enfin momentanément abandonné; mais qu'une culture mieux soignée peut et doit faire prospérer de nouveau.

« Rien en effet, porte cet édit, n'est plus conforme à » l'intérêt général, et plus utile aux intérêts particuliers, » que la convocation d'une assemblée annuelle des états, » sous la direction du préfet du prétoire des Gaules. Elle » doit être composée non-seulement des personnes qui, par » leurs dignités, prennent part au gouvernement général de » chaque province, mais encore de celles qui participent à » l'administration de chaque cité. Une telle assemblée peut, » sans doute, délibérer avec fruit sur les mesures qui seront » tout à la fois les plus convenables au bien de l'état, et en » même tems les moins préjudiciables aux propriétaires. » Notre intention est donc que, dorénavant, les députés des » provinces s'assemblent chaque année à un jour fixe dans la » ville métropolitaine..... Nous voulons aussi, comme la » justice l'exige, que tout ce qui aura été décidé par les états » soit communiqué aux autres provinces, qui n'auront point » eu de représentans dans cette assemblée.....

» Notre volonté est, qu'en exécution du présent édit, et » conformément aux anciens usages, vous fassiez tenir » chaque année une assemblée composée des magistrats, » des autres officiers et des DÉPUTÉS NOMMÉS PAR CHAQUE » PROVINCE,..... laquelle assemblée commencera ses séances » le 13 du mois d'août et les continuera jusqu'au 13 du mois » de septembre;..... que nos officiers qui administrent la » justice, dans les cas où ils ne pourraient se rendre aux » états, y envoyent des fondés de pouvoir pour les repré- » senter, ainsi que l'usage les y autorise en pareil cas.

» ..... Enfin, nous ordonnons qu'on fasse payer une » amende de *cinq livres d'or pesant* aux juges qui auront » manqué de se rendre à l'assemblée d'Arles, et une amende » de *trois livres d'or* aux notables et officiers municipaux cou- » pables de la même négligence. »

Les détails des différentes invasions des Francs, de leurs progrès et de leur établissement dans les Gaules, ne sont point ou que très-peu connus. On sait qu'une de leurs tribus passa le Rhin en 420, sous la conduite d'un roi nommé Pharamond, par les uns, et par les autres Théodemir; que Clodion, successeur de ce roi et que l'on croit être son fils, envahit le nord de la Gaule, dans le dessein de s'y fixer; qu'il en fut chassé deux fois par les Romains commandés par Aëtius: il paraît néanmoins qu'il y conserva quelque établissement.

Ce fut en 449 qu'Attila et ses Huns se précipitèrent dans les Gaules, au nombre de trois cent mille combattans. Une aussi formidable armée, le titre de FLÉAU DE DIEU que prenait son chef, et les dévastations qu'il faisait commettre, étaient bien faits pour inspirer la terreur à tous les esprits. Cependant ils ne purent glacer tous les cœurs: Aëtius général romain, Théodoric roi des Visigoths, et Mérovée successeur de Clodion, rejetèrent ces barbares au-delà du Rhin. La victoire qu'ils remportèrent dans les plaines de Châlons,

sauva probablement la Gaule d'un état de barbarie tel que celui des peuplades de l'Afrique ou du Thibet. Ainsi, trois siècles après, la victoire remportée par Charles-Martel, sur les Musulmans, près de Poitiers, procura à la Gaule l'honneur d'avoir préservé deux fois la civilisation de l'Europe, qu'eussent éteinte ou arrêtée ces sauvages conquérans.

Egidius, gaulois, décoré du titre de patrice romain, qui commandait la milice dans les Armoriques, voyant la chute de l'empire consommée, après la mort de Majorien, conçut l'idée de l'alliance des Armoricains avec les Francs. Ayant vaincu Childéric leur roi, il régna sur cette nation pendant quatre ans, au bout desquels il perdit la couronne, qui fut rendue à Childéric. Egidius resta néanmoins l'ami de ce prince et de sa nation, et devint même leur allié, puisqu'ils combattirent ensemble les Visigoths, les Alains établis sur les bords de la Loire, et les Saxons commandés par Odoacre leur roi, qui, ayant débarqué sur les côtes de la Bretagne, avaient pénétré jusqu'aux portes d'Orléans.

Syagrius, fils d'Egidius, hérita du pouvoir et du crédit de son père dans les Armoriques. Un autre chef de la milice dans les Gaules, Paulus, auquel on donna le titre de comte, marchant contre les Saxons, qui ayant remonté la Loire s'étaient emparés d'Angers, fut défait et tué par eux. Childéric et les Francs qui semblaient avoir remplacé les Romains dans l'emploi de défendre les Gaules, arrivèrent trop tard au secours de Paulus, mais vengèrent sa mort en taillant en pièces les Saxons qu'ils chassèrent de l'Anjou.

La chute de l'empire romain était consommée dans la Gaule; mais les peuples du nord la menaçaient d'un nouvel envahissement. Les Armoriques seules étaient encore en armes pour la conservation de leur indépendance, lorsque, en 477, Euric roi des Visigots et maître de l'Espagne, qui s'était emparé d'Arles et de Marseille, accorda une paix honorable aux Armoricains. Les Bourguignons, à la même

époque, sous les ordres d'un de leurs princes nommé Chilpéric, s'emparèrent de la première Lyonnaise, dont la métropole était Lyon. Un corps nombreux d'Allemands, favorisé à ce qu'on croit par les Bourguignons, pénétra dans la Gaule à cette époque, et s'avança vers la Loire. Alors Chilpéric, allié des Armoricains et de Syagrius leur chef, qui, comme son père, portait le titre de comte de Soissons, appelant à son secours les Saxons et leur roi Odoacre, combattit les Allemands et les défit totalement.

Clovis, âgé de quinze ans, succéda à Childéric son père, mort en 481. Profitant des troubles de la Bourgogne, agitée par les factions et par les crimes de Gondebaut, et des dispositions favorables dans lesquelles les persécutions d'Euric, arien, contre les catholiques, mettaient les peuples et le clergé en faveur des Francs; ce jeune prince franchit la Seine, en 486, parut en armes dans les Armoriques, et défit Syagrius qui défendit vaillamment l'indépendance de sa patrie, mais qui, trahi par la fortune et s'étant réfugié chez Alaric, fut livré lâchement par ce prince à son vainqueur.

Le triomphe de Clovis entraîna la soumission des contrées Armoricaines, dont le nouvel état d'indépendance ne dura que soixante-quinze ans, environ. On peut croire que cette période fut plus courte pour le Maine. Dès le règne de Childéric, fils de Mérovée, les Francs, à ce qu'il paraît, avaient pénétré vers les extrémités de la troisième Lyonnaise, en signalant leurs courses, comme nous l'avons vu, par le carnage, l'incendie et la dévastation. Il est probable que c'est dans une de ces courses qu'ils détachèrent la CÉNOMANIE de la confédération Armoricaine, et qu'un de leurs chefs y fixa sa résidence sous le titre de roi. Ce roi était Regnomer, parent de Clovis.

Les Gaulois, sous la domination romaine, étaient devenus en partie Romains. Costume, armes, langage, mœurs, religion, tout devint à-peu-près uniforme, c'est-à-dire que

tout ce qui était Gaulois fut transformé et devint Romain : les mariages devenus communs entre les individus des deux nations, contribuèrent puissamment à cette transformation.

Le MAINE compte, depuis l'établissement du christianisme dans son sein, jusqu'à la conquête de Clovis, six évêques, dont S. Liboire, le quatrième, est le premier qui paraisse avoir véritablement porté ce titre : nous n'ajouterons rien ici à ce que nous avons déjà dit sur ce sujet. Seulement, nous *ferons* observer que l'évêché du Mans ne fut pas circonscrit dans le seul territoire des Aulerces Cénomans ; que non-seulement il comprit ceux des Diablintes et des Arviens ; mais *qu'il s'accrut encore de* portions considérables de territoire, qui ne furent point un empiètement sur les évêchés voisins, comme l'a écrit notre historien P. Renouard : entrons à ce sujet dans une courte explication.

Les limites du territoire de chaque cité étaient indiquées parce que les Romains appelaient des FINES : c'étaient des bornes portant la figure d'un Mercure, placées ordinairement sur les voies qui servaient à la communication des métropoles ou des cités ; souvent il y existait un établissement quelconque, soit mansion ou station. Trois de ces *fines* nous sont connus, à la Flèche, à la Ferté-Bernard, et près de Troo, dans un lieu nommé *Foins*, *Fains* ou *Fins*. Peut-être Fresnay en est-il un quatrième, situé au nord, car il est remarquable que tous ces noms conservent quelque chose, l'initiale au moins, du mot *Fines*. Quoi qu'il en soit, au-delà de ces limites étaient des terrains vagues, stériles ou boisés, qui formaient comme la lisière du pays, ayant une certaine largeur, appartenans aux deux peuples voisins qui en jouissaient en commun, ou s'abstenaient d'en user : c'est ce que depuis on a appellé MARCHE, frontière, etc.

Cette lisière se composait presque généralement de forêts, autour du pays des Aulerces Cénomans. Ces forêts ayant été défrichées, et leur territoire s'étant peuplé, les évêques

dûrent fixer des limites précises pour l'exercice de leur juridiction spirituelle. Elles s'étendaient assez avant, au sud, du côté du Vendomois ; mais elles furent bien plus restreintes à l'est et à l'ouest, puisqu'elles restèrent en deçà de la Flèche, de ce dernier côté, et que de l'autre elles s'étendirent peu au-delà de la Ferté-Bernard.

Ainsi, après avoir fait connaître précédemment quelle était l'étendue du pays des Cénomans, nous devons ajouter ici que celle du Maine ou du diocèse du Mans, beaucoup plus considérable, était d'environ dix-neuf à vingt lieues, de vingt-cinq au degré, du nord au sud, ou d'Alençon au Lude ; et de trente-huit à quarante, dans son plus grand diamètre, de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est, ou de Landivi à Ambloy.

Peut-être n'est-il pas superflu, non plus, de mettre sous les yeux du lecteur le portrait moral qu'a tracé des Armoricains, un auteur du moyen âge. Les Cénomans, les Diablintes et les Arviens, ne paraissent pas avoir différé beaucoup de ces peuples, que l'on a peints d'un caractère inconstant, inquiet et turbulent, caractère aussi incompatible avec l'état de servitude, qu'avec celui d'une sage liberté.

« Gens inter geminos notissima clauditur amnes,
Armoricana priùs veteri cognomine dicta,
Torva, ferox, ventosa, procax, incauta, rebellis,
Inconstans, disparque sibi novitatis amore,
Prodiga verborum, sed non et prodigia facti. »

ERICUS Monachus.

« Peuple célèbre, que l'on désignait jadis sous le nom d'Armoricain, et qui habite entre deux grands fleuves (la Seine et la Loire). Il a le regard farouche, l'aspect menaçant ; est orgueilleux et cruel, impétueux, imprudent, jamais soumis ; inconstant par amour de la nouveauté ; promet beaucoup et agit peu. »

La soumission des Armoriques, par Clovis, termine l'histoire de la Gaule et commence celle de la France. Cette contrée, pendant un siècle, n'avait pas cessé de combattre les barbares, dont cent nations différentes l'envahirent et la dévastèrent à l'envi. Son courage survécut à celui de Rome, et ce ne fut pas sans gloire qu'elle succomba : il ne fallut pas moins que deux guerriers comme César et Clovis, pour abattre et vaincre les derniers des Gaulois, les héros Armoricains.

CHAPITRE TROISIÈME.

De l'an 486, à la fin du X.ᵉ siècle.

Le Maine sous les Rois des deux premières races.

§. I. Sous Clovis et ses successeurs.

C'est à tort, suivant nous, que l'on fait remonter la monarchie française jusqu'à Pharamond, personnage peu connu, ou jusqu'à Mérovée, qu'on dit être son successeur. Cette monarchie ne commença réellement qu'à Clovis. Les prédécesseurs de ce prince, s'ils étaient rois des Francs, n'étaient pas plus rois de France que les chefs des autres peuplades qui dévastaient les Gaules alors et s'y établissaient. Mais Clovis, par sa victoire sur Syagrius, acquit une suprématie prononcée sur les autres barbares, en même tems qu'il soumit les peuples indigènes et qu'il anéantit le reste de pouvoir ou d'influence que conservaient encore les Romains.

L'origine des Francs est incertaine, comme celle de tous les peuples que le flambeau de l'histoire n'a pu éclairer. On sait seulement que des tribus germaines, connues du tems de César sous les noms de Saliens, Chamaves, Frisons, Sycambres, Bructères, Chérusques, Teuctères, Cauques,

Cattes, Usipètes, accrues par l'émigration des Gaulois qui n'avaient pu se résoudre à céder à la fortune de César, et par les débris de l'armée germaine échappée au glaive de Germanicus et de Drusus, se liguèrent dans le troisième siècle de l'ère chrétienne pour briser le joug romain, et formèrent, sous le nom de Francs, une confédération qui habitait les contrées situées entre l'Océan, le Rhin, l'Elbe et le Mein. Il paraît que la peuplade que commandait Clovis, était particulièrement composée de Saliens, puisque c'est de ce peuple que porte le nom, le code appelé *loi salique*, qui faisait la base de notre ancien droit français ; à moins que cette peuplade n'ait été la législatrice de toute la nation : mais Clovis lui-même ne lui appartenait pas, si l'on prend à la lettre l'apostrophe de S. Remi, prêt à verser l'eau régénératrice sur la tête de ce roi : « Fier Sycambre, humilie » ton cœur, et courbe ta tête victorieuse devant l'éternel ! »

Quelques historiens croient les Francs descendus des Gaulois, que Sigovèse avait conduits en Germanie huit siècles et demi avant leur première invasion dans la Gaule. S'il en est ainsi, comment avons-nous l'injustice d'accuser ces peuples de nous avoir apporté les usages ridicules ou barbares que nous disons tenir d'eux, tels que la croyance superstitieuse aux maléfices, aux devins et sorciers, aux fées, etc., etc., les duels, les épreuves du feu et de l'eau, absurdement nommés jugemens de Dieu ; puisque ces peuples, s'ils avaient la même origine que nous, les tenaient sans doute de la même source, des Celtes et des Gaulois, qui les pratiquaient ou y croyaient de tems immémorial ?

Quoi qu'il en soit, le nom de Franc, que prirent les tribus germaniques que nous venons de nommer, attestait leur résolution de vivre et de mourir libres ; aussi Rome trouva-t-elle en eux ses ennemis les plus constans dans leur haine, les plus prompts à se relever de leurs défaites et à s'en venger dans son sang.

Les Francs conquirent la Gaule, et furent bientôt conquis eux-mêmes par la civilisation qu'elle tenait des Romains. Les lois, la religion, le sol fertile, le climat tempéré de cette contrée, adoucirent leurs mœurs cruelles, leur firent connaître, avec la nécessité de l'ordre, les jouissances du luxe, les douceurs de la civilisation. Mais aussi, les Francs y introduisirent l'esprit d'indépendance et la fierté belliqueuse qu'avaient possédés comme eux autrefois les Gaulois, et qui retrempa leur caractère que la molesse romaine avait corrompu. L'esclavage et la bassesse disparurent; mais, à côté de ce bienfait s'établit l'oppression de l'aristocratie militaire, connue depuis sous le nom de féodalité. Ainsi, du mélange des mœurs gauloises, romaines et barbares, naquit une nouvelle civilisation, d'où sortit la nation française, brillante dès son berceau, et qui, des débris épars de l'empire romain, sut prendre sa gloire pour partage, comme son héritage naturel.

An 509. — Clodovech, que par la suite on a nommé Clovis, avait pour parens plusieurs princes, issus comme lui des premiers princes francs, dont l'un, que l'on nommait Sigebert, régnait à Cologne; un autre, appelé Regnacaire, à Cambray; un troisième, Roraric, dans le pays des Morins; enfin, un quatrième, Rignomère ou Regnomer, au Mans. Clovis fit assassiner le premier par Cloderic son propre fils, qu'il punit ensuite pour s'en défaire; le second par les leudes ou fidèles, les officiers, les seigneurs de la cour de cet infortuné : Roraric eut un sort pareil. Quant à Regnomer, le dernier prince de cette famille, il envoya ses émissaires l'égorger dans son palais. Quelques historiens prétendent que Clovis vint alors faire le siège du Mans, l'an 510; que les habitans firent une vigoureuse résistance, mais qu'ils furent forcés de céder à la valeur de l'assiégeant, qui s'empara du royaume de Regnomer et de ses trésors.

Clovis ayant ainsi fait mourir ces princes et plusieurs autres

rois, *aliis multis regibus*, dit Grégoire de Tours, et surtout ses plus proches parens dont il redoutait les entreprises contre son pouvoir, étendit sa domination sur toutes les Gaules. C'est alors que, voulant s'assurer s'il n'existait plus aucun individu de sa famille qui pût lui porter ombrage, il assembla ses leudes et leur dit, en affectant une grande douleur : « Que je suis malheureux ! me voilà réduit à l'état d'un » voyageur qui se trouve au milieu d'une nation étrangère, » je n'ai pas un seul parent dont, en cas de revers, je puisse » attendre du secours. » Il espérait en parlant ainsi, qu'on lui découvrirait ceux de sa race qui auraient pu exister encore, et dont il se serait défait comme des autres qu'il avait fait égorger.

Suivant un historien du Maine, Morand, dont l'ouvrage est resté manuscrit, il avait été fait un traité, patent ou verbal, entre les Francs, conquérans de cette province, et les habitans, d'après lequel ceux-ci devaient conserver leurs héritages, en jouir selon les lois anciennes ou la coutume du pays, et n'être point troublés dans l'exercice de leur religion; enfin, d'après ce traité, les deux peuples devaient vivre ensemble dans une étroite union. L'arrivée des soldats de Clovis eut bientôt détruit cet heureux accord. Ce prince soupçonneux, ne se bornant pas à se défaire d'un rival importun, après avoir mis tout à feu et à sang dans les campagnes, fit jeter dans les fers les plus considérables des habitans de la province, et livra le reste du peuple à la discrétion brutale de ses troupes, qui commirent dans le pays tous les excès auxquels se livraient alors les peuplades barbares, quand elles n'étaient retenues par aucun frein. Les ecclésiastiques furent traités en esclaves comme les laïques ; les églises pillées comme les maisons des séculiers ; les femmes et les filles outragées, et les hommes brutalement maltraités.

Alors S. Principe, que l'on désigne comme le septième évêque du Mans, prenant pitié de son malheureux troupeau,

alla se jeter aux pieds de Clovis, et par l'entremise de S. Remi son parent, en obtint sinon la liberté, au moins quelque soulagement. On cite comme un adoucissement au sort de la province, la lettre écrite par le roi aux évêques du premier concile d'Orléans, auquel S. Principe assista : « Vous avez su, y est-il dit, les ordres que j'ai donnés à » mon armée, pour préserver de l'insolence des soldats, » les personnes consacrées aux saints ministères, les reli- » gieuses, les veuves dont la religion est éprouvée, les » esclaves du clergé ; de sorte que s'il y en a quelques-uns » qui ayent été mis en esclavage, j'entends qu'on leur » *rende leur liberté.* C'est pourquoi vous n'avez pour l'ob- » tenir, qu'à m'adresser une lettre scellée de votre sceau, » d'après laquelle vous expérimenterez combien je veux être » fidèle à faire exécuter ce que j'ai déjà ordonné, pourvu » que vous affirmiez, avec serment, que ce que vous de- » mandez est la vérité. » Ce document prouve, s'il est exact, que la ferveur chrétienne de Clovis le portait volontiers à ménager le clergé, et que le fier Sycambre se souvenait de la leçon de l'évêque Remi ; mais il est fort douteux aussi, que le reste du peuple en obtînt beaucoup de ménagement.

Cette ferveur de Clovis pour la religion, que la peur, les exhortations de la reine Clotilde, et par dessus tout l'ambition lui avaient fait embrasser, le porta à fonder un grand nombre d'églises et de monastères, « pratique assez commune dans » ces siècles d'ignorance, dit Velly, où l'on s'imaginait » que toute la justice chrétienne (et l'on a vu ce que » Clovis avait à en redouter), consistait à élever des tem- » ples, ou à entretenir un certain nombre de moines, qui » devaient vaquer à la prière et à la méditation. »

511. — Clovis, dont le commencement du règne fut glorieux, et la fin un tissu de cruautés qui la rend détestable, étant mort en 511, ses quatre fils se partagèrent ses états et en firent quatre royaumes distincts. Celui d'Or-

léans échut à Clodomir : il se composait de la Beauce, l'Orléanais compris ; du Maine, de la Touraine et du Berry. C'est ce Clodomir qu'on dit l'auteur d'une légende de S. Démétrius, dont nous avons parlé, et qui périt en 523, dans la guerre des rois francs contre Gondemar, roi des Bourguignons. Ses frères, Clotaire et Childebert, s'étant emparés par ruse de ses trois fils, qui étaient sous la garde de leur aïeule, la reine Clotilde, en égorgèrent deux, et allaient sacrifier le troisième, lorsque les leudes de leur cour, révoltés de cet acte de barbarie, le leur dérobèrent et le sauvèrent de leur fureur. Plus tard, ce jeune prince nommé Clodoald, fatigué d'être obligé de se tenir caché et de craindre sans cesse la cruelle ambition de ses oncles, coupa lui-même la longue chevelure qui était chez les Francs un signe de majesté, la seule couronne que portassent leurs rois, et dont la privation en était un de dégradation ; il se retira ensuite dans le bourg de Nogent, près de Paris, qui depuis prit de lui le nom de S.-Cloud, pour y vivre dans la retraite et dans la méditation.

Childebert, roi de Paris, prince d'un caractère doux, n'avait qu'à regret, et comme vaincu par les instances du cruel Clotaire, consenti au massacre de ses neveux : mais il profita néanmoins de leurs dépouilles, et eut le Maine et la Touraine pour son partage. Sous le règne de ce roi, la province fut inondée d'une foule de Cénobites qui y construisirent des hermitages, fondèrent des monastères, défrichèrent ses nombreuses forêts, plantèrent des vignes et donnèrent les premiers l'exemple de la culture des céréales, qui y était peu en honneur : telle fut l'origine des monastères de S.-Frimbaud, de S.-Léonard, de S.-Calais, etc., etc. L'établissement du cénobite Karilefus, sur les bords de la petite rivière d'Anille, donna lieu à une anecdote dans laquelle figurent Childebert et sa femme, la reine Ultrogote ; nous reporterons cette tradition à l'article SAINT-CALAIS.

Elle prouverait, si elle était authentique, que ce roi habitait alors, au moins passagèrement, la ville du Mans. Peut-être le séjour de Childebert dans le Maine eût-il lieu, lorsque ce prince et Clotaire son frère, roi de Soissons, passèrent par le Mans en revenant de faire la guerre aux Visigots d'Espagne, dans l'année 544.

Childebert et Ultrogote fondèrent eux-mêmes dans la province plusieurs monastères, et en dotèrent un plus grand nombre, à la sollicitation de l'évêque Innocent, qui en était fort considéré.

558 — A la mort de Childebert, qui ne laissa que deux filles exclues du trône, non par le texte de la loi Salique, qui ne contient pas une seule disposition à ce sujet, mais par l'esprit de cette loi, et par l'usage constant des peuplades franques, qui consacraient le principe de l'hérédité des mâles, Clotaire I, le seul des fils de Clovis qui existât encore, réunit toutes les parties de la monarchie française sous son sceptre, et en fixa le siège à Paris.

Childebert, dont on n'accuse que la faiblesse, et qui possédait des vertus, non-seulement protégea le clergé de toute sa puissance et fonda un grand nombre d'établissemens pieux, mais son zèle s'étendit plus loin : nouveau Dioclétien, il proscrivit l'ancien culte des Druides, et fit abattre toutes les idoles que les Gaulois adoraient encore dans leurs forêts. Il assembla quatre conciles à Paris, au quatrième desquels l'évêque S. Innocent souscrivit.

Le cadre dans lequel nous devons nous circonscrire, ne nous permet pas d'entrer dans tous les développemens historiques sur les mœurs, les lois, les usages des Francs, qu'il pourrait être utile de faire connaître et qui serviraient à l'explication, à l'intelligence des monumens, des usages, des noms actuels de choses et de lieux. Forcés de nous restreindre au court récit des événemens, nous nous bornerons à si-

gnaler les objets les plus importans du genre de ceux dont nous parlons.

Le but évident de la loi Salique, ou plutôt de l'usage consacré, qui excluait les femmes de l'héritage chez les Francs, avait moins pour but de favoriser les mâles, que de laisser la maison, *cella*, à celui qui devait l'habiter et qui pouvait la défendre ; passé le cinquième degré, le droit des mâles cessait.

On a mal-à-propos confondu les terres saliques et les fiefs : les premières étaient des *alleux*, biens propres ou libres ; les fiefs ne furent connus et établis que longtems après la conquête.

Le partage des terres conquises par les Francs ne fut point soumis à des formes régulières : chaque chef ou roi s'empara de ce qui se trouva à sa convenance, le partagea à ses *leudes*, *fidèles* ou *compagnons* ; ceux-ci le subdivisèrent en faveur de leurs subordonnés, les officiers ou soldats de leurs corps. Ces bénéfices, nommés *fiefs* plus tard, sous les Carlovingiens, ne furent donnés qu'à vie, sous l'obligation de la fidélité et à la charge de réversion. Quand la faiblesse des princes de la seconde race permit aux ducs et aux comtes de conserver et de rendre héréditaire dans leurs familles, ces bénéfices temporaires, les sous-bénéficiaires les imitèrent, à la charge des cens, redevances et hommages, et devinrent des arrières-vassaux.

Les ducs et les comtes institués par les rois Francs, et dispersés dans les provinces, dont le commandement leur était confié, tinrent dans chaque lieu des assises judiciaires, pour lesquelles ils appelèrent près deux des assesseurs élus, pour le jugement des causes romaines, par des Romains ; pour les causes saliques, par des Francs. De-là l'établissement des justices seigneuriales, si multipliées autrefois, et qui naquirent de l'hérédité des fiefs. Les Francs haïssaient le séjour des villes, qu'ils protégèrent d'abord, qu'ils opprimèrent plus tard ; ils habitèrent de préférence les campagnes, et

eaux leur succéda. Alors l'homme libre, pour se sous-ces calamités, dut recourir à la protection, au patro-n *sénieur*, soit laïque, évêque ou abbé voisin. S'il lui ait l'hommage en lui offrant une fleur, un épi, il de-son vassal, son soldat, et restait libre ; si, plus hum-plus faible, *il présentait* au leude qu'il choisissait pour , *une touffe* de ses cheveux, il devenait son serf, à la glèbe.

sénieurs ne payaient aucun impôt, mais devaient dé-les rois, les ducs, les comtes et leurs troupes, quand saient sur leur territoire : c'est le droit de prise ou de , dont, à l'article LUDE, nous donnerons un exemple . Trois manoirs étaient obligés de fournir un soldat ; les devaient suivre personnellement le roi. On payait its locaux de péage, pour les constructions et l'en-des chemins, des ponts et des bacs.

hommes libres, Romains et Gaulois, partagèrent avec ieurs l'exemption de l'impôt ; ils en avaient été écrasés es Romains : cet allégement les attacha à leurs vain-s.

cens ne fut plus payé que par les serfs, ou esclaves de be, ainsi que le prouve une des formules de Marculphe : l ne peut être clerc, s'il ne peut prouver qu'il est libre non inscrit dans le livre du cens. »

suivant un antique usage, offraient à leur roi des présens en argent, en meubles ou en chevaux : c'est ce que depuis on appela don gratuit.

Ainsi, quand pour s'attacher les leudes, les fils de Clovis leur prodiguèrent leurs domaines, c'est-à-dire les terres des vaincus, à titre de bénéfices, ils se les attachèrent passagèrement, et acquirent par ce moyen un pouvoir presqu'absolu sur les peuples. Mais, lorsque ces mêmes leudes se les furent appropriés et les transmirent à titre d'hérédité à leurs enfans, ils purent braver la puissance des rois, changer la monarchie en république aristocratique, ne laisser au prince qu'une couronne illusoire ; et l'on vit, en effet, les grands d'alors commander en maîtres dans le palais, et imposer aux rois jusqu'aux officiers de leur maison : le pouvoir du prince était d'ailleurs limité, de tems immémorial, puisque c'était dans les réunions du Champ de Mars, diètes générales de la nation, que se traitaient les grands intérêts de l'état. . . .

La puissance du clergé s'accrut, dans le cours de ces différens règnes, des dons qui lui furent prodigués par les princes, et des immunités et privilèges qu'il sut obtenir ou s'attribuer, tels que le droit d'asile, l'exemption de la loi de prescription pour ses biens et pour les terres cédées par lui ; le droit de juridiction sur les clercs, et l'exemption de tout impôt ; enfin, par son entrée dans les conseils du souverain. Alors, d'instruits et spirituels qu'étaient les ecclésiastiques, à l'arrivée de Clovis, ils devinrent ignorans et orgueilleux sous ses fils. . . . .

Clotaire étant resté seul chef de la monarchie, n'en fut pourtant pas paisible possesseur. Son fils Chramne se révolte contre lui pour la seconde fois, et est soutenu dans sa rébellion par Canao ou Conober, comte de Bretagne. * Clotaire ayant envain demandé son fils au prince breton, passe

* On croit que ce prince est le fameux *Barbe-Bleue*, de Perrault.

par le Mans pour aller joindre ses ennemis, les défait sur les côtes de la Bretagne, tue de sa main Conober, et fait impitoyablement brûler son fils Chramne, avec sa femme et ses enfans, dans une chaumière où ils s'étaient retirés, après qu'on eût en vain sollicité leur grâce, imploré la pitié du vainqueur, d'un père dénaturé : trait de barbarie dont cette race offre des exemples trop fréquens.

Clotaire étant mort en 561, bourrelé de chagrins et de remords, le royaume fut partagé de nouveau entre ses quatre fils. Le Maine échut à Chérebert ou Caribert, roi de Paris ; puis, après la mort de celui-ci, il devint le *partage de Chilpéric*, roi de Soissons, en 570. La reine Ingoberge, première femme de Chérebert, qu'il avait répudiée, se retira au Mans, après la mort de ce prince, et y résida jusqu'à son décès, arrivé en 624, à l'âge de soixante-dix ans. Grégoire de Tours, qu'elle appela auprès d'elle, à ses derniers instans, a fait l'éloge de cette princesse qui, dit-il, entr'autres bienfaits, affranchit plusieurs esclaves : bel acte de piété et de charité qui honore en effet sa mémoire.

C'est à l'époque du règne de Caribert et de ses frères, que paraît, pour la première fois, dans nos anciennes chroniques, le nom des Maires du palais. Les rois Francs cherchaient alors à imiter la pompe et l'étiquette des empereurs d'Orient. Le Maire commandait dans le palais ; le Comte y rendait la justice ; le *Comes-Stabuli*, que depuis on nomma Connétable, était chargé du soin des armes et des chevaux. Une foule d'autres officiers, écuyers, référendaires, cameriers, chambellans entouraient le monarque et ajoutaient à la splendeur de sa cour.

Chilpéric, prince voluptueux, comme son prédécesseur Caribert, ayant répudié la reine Andoëre, sa première femme, dont il avait eu trois fils, Théodebert, Mérovée et Clovis, pour épouser Galsuinde, sœur de Brunehaut, épouse de Sigebert, roi d'Austrasie, l'infortunée Andoëre se retira

au Mans, où Frédégonde, qui succéda à Galsuinde, la fit étrangler en 580.

576. — Après que Frédégonde eût fait assassiner Sigebert, qui la tenait assiégée avec Chilpéric dans Tournay, celui-ci, délivré de ses craintes et d'un ennemi d'autant plus redoutable qu'il était plus digne de régner, envoya Rocolène, l'un de ses généraux, pour s'emparer du Maine, et son fils Mérovée, pour se rendre maître du Poitou. Rocolène se rendit ensuite à Tours, où le dépêcha Chilpéric, pour se saisir de Gontran-Boson, que le roi soupçonnait d'avoir tué ou fait tuer Théodebert, l'aîné de ses fils. Grégoire de Tours rapporte que les troupes du Mans, que Rocolène, qui ne put exécuter sa commission, avait menées avec lui, se jetèrent sur les blés des environs de Tours et en firent le dégât.

Le jeune Mérovée, qui s'était aussi rendu à Tours, passa ensuite par le Mans, sous prétexte d'y venir voir sa mère Andoëre; mais delà, il se rendit à Rouen, pour épouser Brunehaut, la veuve de son oncle, que Chilpéric y avait confinée, et qui était encore la plus belle femme de son tems: l'évêque Prétextat les y maria.

577. — Chilpéric se porta vers Rouen, pour punir les deux époux, et ne put s'en rendre maître qu'en promettant solennellement de confirmer leur union : mais, sans foi comme sans pitié, il les sépara, et, ensuite, fit couper les cheveux à son fils, le fit ordonner prêtre, et le confina dans le monastère de Saint-Calais. Mérovée parvint à s'échapper, et se retira à Tours, dans l'église de Saint-Martin, dont Chilpéric n'osa l'arracher. Ennuyé de son refuge, le malheureux Mérovée se sauva en Austrasie, en Champagne et en Artois, et fut enfin assassiné par les émissaires de sa marâtre Frédégonde, à Terouane, dont les principaux de la ville le livrèrent à ses assassins. L'évêque Prétextat ne tarda pas lui-même à être puni de sa complaisance, par la cruelle vengeance de la meurtrière de Mérovée.

ant quelques historiens, Rocolène, dont nous venons ler, aurait été le premier comte du Maine, sous les ancs : rien dans le récit historique qui précède ne justifier cette opinion, comme rien non plus, il faut r, ne l'infirme positivement. Quoiqu'il en soit ce- t, on peut assurer qu'à cette époque, les comtes ou ue les rois de la première race envoyaient commander s provinces, n'en étaient que les gouverneurs et ne sédaient pas.

. — A la mort de Clotaire, la Bretagne était entrée partage de Chilpéric, roi de Soissons; mais Guérech, *de Vannes*, ayant cessé de payer le tribut que Clovis uccesseurs avaient imposé à cette province, Gontran, Bourgogne, oncle et tuteur du jeune Clotaire II, fils lpéric, envoya contre lui des troupes qui furent bat- *les Bretons* alors allaient pénétrer dans le Maine, S. Bertrand, évêque du Mans, et Nomace, évêque ns, allèrent à leur rencontre et parvinrent à conclure Plus tard, nous verrons la province avoir beaucoup ent à souffrir de ces redoutables voisins.

avons dit précédemment, et c'est l'opinion de tous oriens, que la féodalité héréditaire ne commença que seconde race, lorsque les Carlovingiens permirent la ission des bénéfices à ceux qu'ils en avaient dotés. Ce- t, le traité de paix conclu en 587, entre les princes remière race, posa les fondemens du principe de l'hé- Ce traité portait que tous les dons faits précédemment lises et aux leudes, des différens partis, leur seraient blement conservés ou fidèlement rendus : ces dons déclarés *irrévocables* entre leurs mains.

ue là, les rois pour se faire des partisans, qu'ils ne ent suffire à recompenser de leurs domaines épuisés, aient arbitrairement les dons qu'ils avaient faits, et illaient les faibles pour enrichir les hommes puissans

qu'ils redoutaient, ou qu'ils voulaient attirer dans leur parti : cette conduite était le résultat de l'état d'anarchie produit par la division continuelle du domaine des rois mérovingiens.

598. — Après la mort de Gontran, qui avait adopté deux de ses neveux, Clotaire II, roi de Neustrie, fils de Chilpéric et de Frédégonde, dont la légitimité avait été contestée, fut attaqué par ses cousins Théodebert et Thierry, rois d'Austrasie et de Bourgogne, et forcé de leur céder une portion de ses états. Le Maine, qui en faisait partie, échut à Thierry, avec tout ce qui est situé entre la Loire et la Seine, jusqu'à la mer. Ce prince, passant au Mans, y reçut le serment de fidélité des *sénieurs* et des principaux habitans, serment que refusa l'évêque S. Bertrand, qui fut chassé de son siége et ne le recouvra que lorsque la mort de Thierry, qui n'avait point d'enfans, fit remettre Clotaire dans la possession de cette partie de ses états.

Il reste du roi Gontran un édit dans lequel ce prince, après avoir fait le tableau des crimes de tout genre qui souillaient alors la France, et dont il gémit, ordonne aux évêques de cesser de se taire et de paraître indifférens sur ce malheureux état de choses ; leur prescrit « de se réunir aux juges, de » parcourir les cités, afin d'instruire les peuples des règles de » la morale, des préceptes de l'évangile ; et de rendre des » jugemens sévères contre ceux qui les violeraient. » Un autre édit de Childebert, roi d'Austrasie, publié en 595, introduit dans la loi salique des changemens importans, et fait connaître quelle était la forme législative du gouvernement d'alors. « Ayant toutes les années aux calendes de mars, y » est-il dit, réuni tous les grands de nos états, nous avons, au » nom de Dieu, traité dans ces assemblées de toutes les af- » faires de notre royaume ; et notre intention est d'en faire » connaître à chacun les résultats. » Enfin, une des dispositions arrêtées dans ces sortes d'assemblées nationales, où l'on voit que tout ce qui intéressait la nation y était délibéré,

mérite d'être connue : « La garde préposée à maintenir l'or-
» dre est divisée par troupes nommées *centaines ;* chacune
» doit payer le prix de la chose volée sur son territoire, si
» elle ne découvre pas le voleur.

Clotaire II, étant demeuré seul roi de toute la France, en 614, fit rendre la justice dans les provinces par des tribunaux ambulans, par les ducs et les comtes qui, la cuirasse sur le dos, expédiaient les affaires dans les villes, avec promptitude et dextérité : dans les campagnes, ils étaient remplacés par leurs capitaines ou centeniers. Les jugemens étaient sommaires, et ces juges expéditifs pouvaient souvent dire avec raison, *à la fin de* chacune de leurs assises :

> *Et la même journée aura vu ces proscrits,*
> *Accusés, détenus, condamnés et punis.*

Telles furent les justices connues sous les noms de plaids, *placita*, d'où sont venus les mots *plaidoiries*, *plaidoyers* et *plaideurs*. Plus tard, les évêques, les abbés, les seigneurs en eurent de semblables dans les lieux de leur juridiction, et beaucoup de nos anciennes villes ont encore l'une de leurs places ou l'un de leurs carrefours, où ces espèces d'assises se tenaient, qui ont conservé le nom de *placite*, *placitum ; placitre* ou *placidre* par corruption.

L'ignorance dans laquelle tombèrent les séculiers à cette époque, fit passer la plupart des juridictions entre les mains du clergé ; ou plutôt, la juridiction ecclésiastique, plus humaine et plus éclairée que la première, acquit de l'extension à ses dépens : chacun chercha, sous divers prétextes, à porter sa cause devant elle. Le clergé ayant fait placer, comme nous l'avons vu, les veuves, les orphelins et les pauvres sous sa protection, peu-à-peu il parvint à attirer à lui, comme péchés, le jugement des sacrilèges, des adultères, des incestes, etc., et obtint, comme le témoignent les dispositions de plusieurs édits, que, dans un grand nombre de cas,

on pût appeler de la justice civile à la justice ecclésiastique.

Le même Clotaire convoqua le concile de Paris de 615, dans lequel l'élection des évêques, qui avait été en usage dans la primitive Eglise, et qu'avaient usurpé ses prédécesseurs, fut rétablie. Ce concile décida que cette élection aurait lieu librement, par le métropolitain, par les évêques de la province, par le concile provincial et par le clergé et le peuple du chef-lieu de chaque évêché ; Clotaire modifia cette disposition, en réservant au prince la confirmation de l'élection. C'est de cette manière encore que fut nommé l'évêque Aldric, en 832. Le même concile décida que, hors les cas d'évidence et de flagrant délit, nul clerc ne pourrait être jugé civilement, ni criminellement par les laïcs, et que, même dans ces cas, le jugement des prêtres et des diacres appartiendrait à la seule juridiction ecclésiastique, ou à des tribunaux mi-partis, quand il s'agirait de causes où des laïcs et des ecclésiastiques seraient intéressés ; il décida de plus, que les évêques ne pourraient envoyer des juges dans les provinces où ils avaient des possessions, qu'ils seraient obligés de les prendre sur les lieux ; et que *nul ne pouvait être mis à mort par le juge, sans avoir été entendu.* Enfin, et outre un grand nombre d'autres dispositions, les concessions des rois, faites aux leudes et au clergé, y furent de nouveau irrévocablement confirmées, et la restitution ordonnée en totalité, de tout bien ou bénéfice enlevé aux leudes ou fidèles, pendant les troubles des règnes précédens.

664. — Clotaire III, successeur de Clotaire II, et la reine Bathilde, sa mère, tutrice et régente, accordèrent à cette époque, à la province du Maine, le droit de se choisir ses magistrats, même ses comtes : ce droit fut confirmé par un diplôme de Childebert III ; regardé comme authentique, qui porte que « nul ne peut exercer dans le Maine les fonctions » de duc ou de comte, s'il n'est élu par le choix de l'évêque, « des abbés, des prêtres et des habitans du Mans ».

735. — Le règne de Dagobert, grotesquement travesti dans une vieille chanson, et celui de ses successeurs, qualifiés du titre de rois fainéans, pour avoir laissé passer le pouvoir entre les mains des maires du palais, et avoir ainsi préparé l'exclusion du trône à leur race, offrent peu d'événemens importans dans lesquels la province ait figuré particulièrement. Seulement on sait que les fils d'Eudes, comte d'Aquitaine, s'étant mis en possession de ce duché, comme de leur bien, après la mort de leur père, Charles Martel, maire du palais, qui gouvernait l'état en roi, ayant envoyé Pepin son fils pour soumettre les rebelles, ce jeune seigneur, qu'on ne sait *trop comment* qualifier, ayant été battu par les deux frères, voulut se retirer dans le Mans, dont il fut repoussé avec perte de deux de ses plus chers et fidèles officiers, par Guérin, frère du comte Rothgarius ou Roger, et qu'il se reploya sur Saint-Calais, où l'abbé et les habitans le reçurent, lui et son armée, avec de grandes démonstrations de respect et de fidélité. Après la mort de Charles Martel, le gouvernement de l'état fut partagé entre Pepin et Carloman, ses fils : le Maine échut au premier qui, se souvenant du bon accueil de l'abbé de Saint-Calais et de la félonie du comte Roger, déposa celui-ci et sa créature l'évêque Gauziolène, son fils, nomma Milon au commandement de la province, à la place de Roger, et Herlemand, II.e du nom, au siège épiscopal, à la place de l'indigne usurpateur de ce siège ; les envoya au Mans, accompagnés de forces assez considérables pour y faire respecter son autorité ; prit l'abbaye de Saint-Calais sous sa protection et l'exempta de la juridiction épiscopale, disposition qui, cent ans plus tard, fut contestée par l'évêque S. Aldric.

748. — Griffon, troisième fils de Charles Martel, homme sans mérite, mais esprit brouillon, avait été renfermé par ses frères dans un fort des Ardennes, appelé Neufchâtel ; mais, lorsque Carloman eût renoncé au pouvoir et se fût

retiré dans le monastère du Mont-Cassin, Pepin rendit la liberté à Griffon, qui en abusa, se retira chez les Saxons qu'il fit révolter, puis en Bavière où Pepin le joignit et le fit prisonnier. La seule vengeance de Pepin fut de pardonner à son frère : il le traita avec douceur, le renvoya en Neustrie et lui rendit le Maine et les douze autres contrées qu'il lui avait données en le tirant de sa prison ; ce qui n'empêcha pas Griffon de se révolter de nouveau, en se sauvant en Aquitaine, où il se jeta entre les bras de Gaïfre, qui avait usurpé ce duché. Cette fuite, qui bientôt devint funeste à Griffon, remit le Maine sous la domination de Pepin.

L'abdication, ou si l'on veut la déposition de Childeric III, sa mort et celle de son fils, chacun dans un couvent, et l'élection de Pepin, fils de Charles Martel, au trône, terminent le règne de la première race, dite improprement des Mérovingiens, et qui serait bien mieux qualifiée des Clovisiens ou Clovigiens, par les motifs que nous avons expliqués précédemment. Celui de la seconde race, dite des Carlovingiens lui succède ; ses commencemens sont illustres et glorieux comme ceux de la première ; mais cette gloire sera promptement obscurcie, et sa chute, plus rapide encore, aura à-peu-près les mêmes causes, qui devront produire les mêmes effets.

Quelques détails historiques, qu'on a dû négliger ici, comme tenant moins essentiellement à l'histoire générale de la contrée, se retrouveront, soit dans les articles particuliers du Dictionnaire, soit dans les notices qui composent la Biographie chronologique des évêques du Mans et des comtes du Maine, qui forment l'introduction à la Biographie générale du pays. Les lecteurs curieux de bien connaître notre histoire locale, ne doivent pas négliger la lecture de ces notices, à la rédaction desquelles nous avons donné le même soin qu'à celle de ce précis, ne nous contentant point de répéter ce qu'on a dit avant nous ; mais nous attachant à ne

le redire nous-même, que d'après les meilleures autorités, en prévenant du peu de certitude qu'offrent tels ou tels récits. Ce soin, nous le prenons pour toute la partie historique de notre travail.

Ce à quoi nous nous attachons également, c'est à faire connaître les usages, les institutions, les mœurs, les lois antiques de la nation, afin qu'on les puisse comparer avec ce qui subsiste ou a encore subsisté de nos jours. Voyons donc, par un rapide examen, ce qu'offre d'intéressant sous ce rapport, la fin du règne ou plutôt de l'anarchie des derniers descendans de Clovis, de cette race qui, à partir de ce prince, *donna trente-trois rois* à la nation, dont vingt-un régnèrent sur Paris, et dont la domination, en comptant de la même époque, a duré deux siècles et demi.

« Nous sommes enfin arrivés, dit M. de Ségur, en parlant » du règne de Clovis II, et du commencement de celui des » maires du palais, à l'époque la plus humiliante pour la » nature humaine. Toutes les traces de l'antique civilisation » avaient disparu ; les lois étaient sans force, les rois sans » pouvoir, les grands sans frein, les riches sans pitié ; les » guerriers combattaient sans art, s'égorgeaient sans raison, » fuyaient sans ordre, et, infidèles à leur serment, ne re» connaissaient plus que la force pour droit. »

« L'état d'anarchie de cette époque amena la barbarie, en » éteignant la civilisation ; les lettres cessèrent d'être cul» tivées, l'amour de l'étude s'éteignit ; les sciences déclinent » et dépérissent, dit Grégoire de Tours. » Avitus avait écrit avant lui : « Bientôt il n'existera plus personne qui puisse » sentir l'harmonie et le charme des vers. » Enfin, Robertson, traçant plus récemment un tableau littéraire de la même époque, ajoute : « Pendant quatre siècles, l'Europe entière ne » produisit pas un seul écrivain qui méritât d'être lu, et l'on » citerait à peine une invention utile et agréable à la société, » dont cette longue période puisse s'honorer. »

A l'époque du règne de Thierry III, vers la fin du septième siècle, peu de personnes savaient lire, et, à défaut de savoir écrire, on ne souscrivait plus les actes, on y apposait le signe de la croix ; delà l'expression *signer*. L'usage du papyrus d'Egypte se perdit ; on se servit des vieux parchemins déjà écrits, dont on effaça les chefs-d'œuvres des anciens, pour y substituer des légendes et des chroniques, souvent fautives ou fabuleuses : telle est l'origine de ces fameux manuscrits appelés *palimpsestes*, que de studieux érudits s'occupent à déchiffrer de nos jours et à l'aide desquels ils parviennent à force de patience et de sagacité, à nous restituer ce qui avait disparu des écrits de Tacite, de Tite-Live, de Ciceron.

L'orgueil des Francs leur défendant le travail des mains, non-seulement les sciences et les arts furent négligés ; mais ce mépris des choses utiles influa sur l'agriculture et l'industrie : les armes furent l'unique profession de tout ce qui était libre ; les serfs indignes de l'honneur de les porter, furent chargés de la culture des terres ; et le commerce abandonné aux Juifs.

On comptait alors en France trois classes d'habitans, celle des leudes ou nobles et grands, celle des hommes libres ou ingénus, et celle des serfs, « car, dit Baumanoir, tous les » hommes libres ne sont pas gentils-hommes ; la noblesse s'y » transmet par le père, la liberté par la mère : tous ceux qui » ne jouissent ni de l'une ni de l'autre sont ou *vilains*, c'est-» à-dire campagnards ou tributaires ; ou bien esclaves. » Le *vilain*, ou l'esclave de la glèbe, ne pouvait, comme nous l'avons déjà dit, vendre la terre à laquelle il était attaché, sortir de celle de son seigneur, ni se marier sans sa permission : celui qui labourait, qui *rompait la terre*, était appelé roturier.

On distinguait trois sortes de biens, les propres ou *alleux*, dont on avait la disposition et que, à cette époque, on mit à l'abri des violences de la force en en faisant hommage au roi,

ou à *quelque leude* ou noble puissant, pour le recevoir ensuite de sa main à titre de fief; les *bénéfices*, qu'on tenait du prince ou de l'*église*, sous certaines redevances; et les *terres saliques*, dont les Francs s'emparèrent lors de la conquête, possédées à la condition du service militaire.

Charles Martel, tout en relevant la France par ses armes, parvint par son despotisme à faire retrograder la civilisation. Sous lui, les assemblées de la nation étant tombées en désuétude, la liberté des francs s'effaça, le dernier reflet de lumières s'éteignit.

Un véritable état de barbarie lui succéda : les leudes, les nobles *se fortifiant* dans leurs provinces, dans leurs manoirs, attirèrent près d'eux les partisans qu'ils purent réunir, soit par la crainte, soit par les bienfaits; chacun ne trouva plus de sûreté pour sa personne ou pour ses biens, qu'en recourant à la protection qu'il espérait de ce vassalage, en apparence volontaire, et qu'il payait par ses services, par ses dons, ou pour l'abandon total de sa liberté. Ce fut alors que s'établit une sorte d'hiérarchie de fait, régularisée plus tard, entre les nobles et les grands, chacun recourant à la protection d'un plus fort que soi, en se constituant le protecteur du faible; d'où résulta le système féodal, gouvernement monstrueux, dont nous cessons à peine de ressentir les effets. Les hommes dont les propriétés étaient assez considérables pour qu'on dût encore les ménager, mais qui n'auraient pu pourvoir eux-mêmes à leur défense, ayant changé leurs *alleux* ou biens propres en fiefs, s'aggrégèrent ainsi aux leudes ou seigneurs, moyennant un vain hommage, qui, sous une apparente soumission, leur acquit une indépendance réelle; d'autres moins fortunés, achetèrent ce vasselage par un tribut. Tous étaient tenus au service militaire, chacun envers son supérieur, les leudes ou principaux seigneurs envers le roi. Les bénéficiers ou leudes amenaient leurs tributaires ou vasseaux sous l'étendard royal, qui était la chape de Saint Martin;

les abbés y envoyaient les leurs sous la conduite d'un *avoué* ou *vidame*. La force de ces troupes consistait toute en infanterie ; les leudes les plus riches, et les officiers de leur maison, formaient la seule cavalerie de ce tems : nous verrons plus tard le contraire avoir lieu. Le service dû au suzerain par le vassal était à tems et déterminé ; le leude perdait son bénéfice, s'il refusait de marcher lorsque le *ban de guerre* l'appelait : les hommes libres ou *ingénus* devaient fournir un soldat par trois manoirs ; les uns devaient se rendre armés de la cuirasse, de la lance et de l'épée ; les autres d'un arc et d'un certain nombre de flèches. L'usage des cuirasses, des casques, de l'arc et des flèches, dont il est parlé dans un capitulaire de Charlemagne, était presque inconnu sous les Mérovingiens.

Chaque leude ou suzerain devait fournir sa troupe de vivres et de munitions, ou en faire conduire une quantité déterminée aux magasins généraux ; le butin était la seule paye du soldat, et l'esclavage attendait le prisonnier de guerre qui n'avait pas le moyen de s'en racheter.

Les innombrables châteaux fortifiés, dont les ruines décorent et embellissent encore nos paysages, lors qu'ils n'inspirent plus l'effroi, datent de cette époque où chaque montagne, chaque rocher se couronna de *chartres*, de *bastilles*, de *fertés*, forteresses élevées pour se mettre à l'abri des invasions étrangères et des hostilités intérieures, pour se soustraire à l'autorité royale et à celle des lois, et dont les possesseurs, véritables oiseaux de proie, ne descendaient dans la plaine que pour y porter le ravage et la dévastation.

Charles Martel, pour subvenir aux besoins de l'état, confisqua les biens, les bénéfices de ses ennemis, et s'empara de ceux de l'église, qu'il s'aliéna par ce moyen. Pepin son fils, ayant eu un règne plus paisible, put en rendre une partie et recouvrer en même tems la bienveillance du clergé, qui la lui témoigna ouvertement, en se prêtant à la déposition de Childeric III, et en le plaçant sur le trône de ce fantôme de roi.

Comme Charles ne connaissait et n'estimait que les soldats dont il avait besoin, chacun se fit soldat, les prêtres comme les séculiers, pour conserver les biens qu'il possédait, ou en acquérir de ses libéralités. Les bénéfices ecclésiastiques qu'il distribua devinrent héréditaires dans les familles, où l'on en disposait comme des autres biens : on donnait une abbaye, une cure, en dot à sa fille ; elle en affermait la dîme et le casuel. On vit dans des successions vendre des églises, des autels, des cloches, des ornemens, etc., etc.

Dans cette confusion de toutes choses, le sort des *vilains* était affreux. Le peuple, ou ce que l'on appelait encore les *Romains*, *c'est-à-dire* la partie conquise de la nation, les Gallo-Romains, était accablé de capitation et de divers autres impôts, que ne payaient point les Francs ; il ne pouvait se marier, faute de possibilité de pourvoir aux besoins d'une famille, ou bien il était obligé d'exposer ou même de vendre ses enfans.

La personne du roi, comme son autorité, avant l'élévation de Pepin au trône, n'était plus qu'un simulacre de pouvoir et de majesté : on tenait le prince rélégué dans une métairie, un manoir rural du domaine de l'état, car c'étaient là les palais des rois de ce tems ; on l'en retirait une fois par an pour lui faire présider un autre simulacre de champ de mai, dans lequel assis sur un vain trône, il rendait en son nom des *ordonnances*, qui n'étaient que l'expression de la volonté du MAIRE qui régnait à sa place.

Les conciles, qui se tenaient fréquemment dans ce premier âge de la monarchie, n'étaient point alors de simples assemblées du clergé : c'étaient encore, en partie, les états de la Gaule, *concilia*, que César aimait à présider. Les chefs du clergé n'y paraissaient point comme chefs de l'église, mais comme bénéficiers, leudes, antrustions. Ainsi, dans celui de Paris, tenu sous Clotaire II, en 615, on y appela trente-trois évêques, trente-quatre ducs et soixante-dix-neuf comtes ; c'est

dans ces assemblées que se faisaient des réglemens appelés *capitulaires*, comme étant destinés à régir tout le royaume, de même que ceux qui se faisaient auparavant dans les assemblées de la nation. Ce fut Pepin qui le premier appela les évêques, pour représenter l'Eglise, dans le conseil national, afin de s'en faire un appui, en opposant le clergé à l'aristocratie guerrière de ce tems. Ce fut aussi dans un de ces conciles, celui de Septine, convoqué par Carloman, fils de Charles Martel, que l'on commença à dater de l'incarnation de J. C : on comptait auparavant des années du règne du monarque, et même, pendant un interrègne, on data de la mort du dernier roi. Cependant, sous Charles Martel, les assemblées de la nation ou du Champ-de-Mars, tombèrent en désuétude : Pepin son fils les rétablit, à cequ'il paraît, puisque c'est lui, dit-on, qui les transporta au mois de mai : cependant ces assemblées se prolongèrent peu au-delà du règne de son successeur.

Les Cours Plénières, qui postérieurement devinrent en même tems et de grands conseils et de grands tribunaux, datent du règne des Mérovingiens : elles se perpétuèrent sous les dynasties suivantes, jusqu'à Charles VII, qui les abolit. C'étaient, après la chasse, passion ordinaire de nos rois, les plus brillans et les plus somptueux divertissemens de leur cour. Toute la noblesse du royaume s'y réunissait ; on s'y livrait à toutes sortes d'amusemens, au jeu, à la pêche, à la chasse ; des pantomimes, des jongleurs, des danseurs de corde, des farceurs, etc., etc., y variaient les plaisirs. Les rois y faisaient de grandes largesses en argent ; ils y vêtissaient de neuf les officiers de leur maison, de celles des reines et des princes ; delà le nom de *livrées* donné à ces vêtemens, parce qu'ils étaient livrés au nom du roi. Les cours plénières avaient lieu aux deux fêtes de Pâques et de Noël.

La chevalerie, qu'on veut faire remonter jusqu'à Charles Martel qui en aurait offert un modèle, naquit, à une époque

postérieure, des excès même du régime féodal; les premiers chevaliers ne s'étant armés que pour protéger le faible contre l'oppression excessive des seigneurs châtelains.

Enfin, un des traits caractéristiques de cette époque, est la ferveur religieuse de la nation, l'accroissement de puissance et de richesse du clergé, la vogue de l'esprit monastique et l'extension rapide de l'ordre de S. Benoît. La nomenclature des monastères fondés en ce siècle, dit Mézerai, suffirait pour remplir un dictionnaire géographique; ajoutons que la liste de ceux de la province en occuperait une bonne partie. Cette ferveur s'explique facilement : ces monastères furent, dans ces tems de calamités, le seul asile ouvert à l'homme paisible et malheureux, le refuge de la science, du travail, de la vertu et de la proscription. Princes, grands et peuple s'empressèrent à l'envi, soit par piété, par bienveillance, ou par remords de quelques crimes, de quelques déréglemens, de contribuer à des dotations, d'accorder des immunités, de faire des fondations, de présenter des offrandes pour ces sortes d'établissemens. Ceux même qui ne possédaient rien que la liberté, la donnaient en hommage aux couvens : nous en offrons un exemple à l'article de S. Hadoing, dans la Chronologie des évêques du Mans.

Deux événemens d'une grande importance, survenus vers la fin du règne des Carlovingiens, doivent être notés en terminant le tableau historique de cette époque, la défaite des Sarrasins par Charles Martel, dans les plaines de Poitiers, en 732; et la séparation de l'occident de l'Europe, de l'empire de Constantinople, sous le pontificat et par la fermeté et le génie de Grégoire III.

§. II. Sous Charlemagne et ses descendans.

Le règne des Carlovingiens avait réellement commencé sous Charles Martel, quoique ce MAIRE du palais n'ait pas eu

le titre de roi, ce qui empêche qu'on puisse le dater d'avant l'élévation au trône de Pepin son fils, surnommé le Bref, en 751. Pepin étant mort à S.-Denis, en 768, laissa son royaume et sa puissance à Charles et à Carloman, ses fils, le premier desquels fut décoré par ses contemporains du surnom de GRAND, tellement inséparable de son nom propre, que sous celui de Charlemagne, *Carolus Magnus*, ces deux mots n'en ont plus fait qu'un. La Neustrie, dont le Maine faisait partie, échut au premier des deux frères ; mais la mort du second réunit bientôt sous un seul sceptre, toutes les parties de l'empire des Francs.

778. — Quelques années après, Charlemagne allant en Espagne faire la guerre aux Sarrasins, passa par le Mans. A la demande et sur les représentations de l'évêque Mérole, qui y siégeait alors, il chercha à rétablir l'ordre relativement aux dilapidations des biens de l'Eglise, dont nous avons parlé à la fin du paragraphe précédent. Nous traitons cet objet un peu plus en détail à la chronologie des évêques du Mans.

Ce fut à son retour d'Espagne, dans une gorge des Pyrénées, nommée la vallée de Roncevaux, que son arrière-garde surprise par la trahison de Loup, duc de Gascogne, son vassal, fut massacrée et laissa sur la place l'élite de ses guerriers, dont on a fait les premiers chevaliers, et parmi lesquels on compte Olivier et son cousin Roland, fils de Milon, comte d'Angers et du Mans, et de Berthe, sœur de Charlemagne ; Roland dont la chanson et la renommée électrise encore nos guerriers et les fait marcher au combat avec ardeur.

Roland, avant l'expédition d'Espagne, avait été chargé de défendre les côtes, *marches* ou frontières de la Bretagne, fonctions qui donnèrent lieu depuis au titre de marquis, comme on donne celui de duc à ceux qui commandaient une province, de comte à ceux à qui la garde et le gouvernement d'une ville ou d'une place forte étaient confiés.

818. — Charlemagne étant mort, en 814, Louis-le-Débonnaire, son fils, qu'il s'était associé à l'empire un an auparavant, lui succéda et vint deux fois au Mans, en 818, lorsqu'il fut obligé d'envoyer ses troupes contre les Bretons, qui de nouveau s'étaient déclarés indépendans. Les Bretons ayant été vaincus par les troupes du roi, et leur chef tué, ce fut dans la ville du Mans que Louis reçut leur soumission.

832. — La révolte de Pepin, que Louis, son père, avait fait roi d'Aquitaine, attira ce monarque à Tours : l'élection d'Aldric, son confesseur, et pour ainsi dire son ami, à l'évêché du Mans, l'engagea à l'y venir visiter. Il y arriva quelques jours après l'intronisation de cet évêque, et y passa les fêtes de Noël.

840. — Le Maine tomba dans le partage de Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire, après la mort de cet empereur : mais cette province fut disputée par Lothaire, frère de Charles, qui s'empara du Mans et en chassa l'évêque Aldric, qui avait toujours témoigné de l'attachement pour le monarque défunt. Les troupes de Lothaire, assure Morand, commirent dans la province des atrocités dont les nations les plus barbares ne se seraient pas rendues coupables.

843. — C'est à l'époque de cette occupation que les chroniqueurs de la province placent la fondation de la ville de Laval. Valla, personnage peu connu, s'il n'est tout-à-fait apocryphe, ravageait le Bas-Maine à cette époque, disent ces chroniques, et construisit un fort, là où se forma ensuite la ville de Laval. Dans le même tems, les Normands qui faisaient de fréquentes descentes sur les côtes de la Bretagne, pénétrèrent plusieurs fois dans la province et y causèrent d'horribles dévastations.

Le traité de Strasbourg, de l'an 844, ayant rétabli la paix entre les fils de Louis-le-Débonnaire, le Maine rentra sous l'autorité de Charles-le-Chauve, qui s'y transporta, afin de le mettre à couvert des entreprises des Bretons et des Nor-

mands. Ce traité de Strasbourg est curieux, en ce qu'il est écrit en deux langues, la *romane*, mélange de franc et de latin corrompu, qui est devenu la langue française ; et la *tudesque*, celle que parlaient et avaient apportée les Francs, laquelle on employa pour l'intelligence des Allemands, dont le pays se trouvait dans le partage de Louis-le-Germanique, l'un des contractans.

C'est de cette langue romane, qu'ont pris le nom de romans, des poëmes historiques écrits à cette époque, et qui sont des chroniques extrêmement curieuses, sous le rapport des faits, du langage et des mœurs de cet âge, où l'on ne trouve point d'autres historiens dignes de foi. Ce qu'on nomme *romans* aujourd'hui, n'a aucun espèce de rapport avec ceux dont nous parlons.

Pendant son séjour au Mans, Charles-le-Chauve y assembla un concile, qui tint dans le village de Coulaines, situé peu au-delà de ses faubourgs. Nous en parlons avec quelques détails dans la chronologie des évêques, à l'article de S. Aldric. Seulement, nous faisons ici la remarque que ce concile ne fut point une simple assemblée du clergé, qu'il fut composé, comme ceux dont nous avons parlé plus haut, des grands de l'état, des principaux bénéficiers, leudes, évêques et abbés.

844. — Charles ayant quitté le Mans, laissa le gouvernement de la province au comte Gausbert, avec des forces suffisantes pour s'opposer aux entreprises des Bretons et à celles des Normands, qui ne cessaient de l'insulter. Ce comte se signala d'abord par une victoire qu'il remporta sur le comte de Nantès, Lambert ; mais ensuite Néomené, duc de Bretagne, ayant pris parti pour Lambert, s'avança contre Charles qui, étant revenu au Mans, fut lui-même à la rencontre du rebelle : battu près de Vallon, Charles fut obligé de fuir jusqu'à Chartres et d'abandonner le Mans, dont Néomené et Lambert s'emparèrent, après en avoir fait le siège : cependant,

la paix se fit entre Néomené et Charles, en 845. * Les hostilités recommencèrent en 849 ; le Maine et la ville du Mans furent de nouveau occupés par les Bretons, et la paix ne se rétablit cette fois, que lorsque l'empereur eût consenti à laisser prendre à Néomené le titre de roi de Bretagne.

867. — Les Normands, sous les ordres d'Hastings, gouverneur de Bier, surnommé Côte-de-Fer, fils d'un roi de Danemarck, ayant pénétré par l'embouchure de la Loire jusqu'à Angers, et s'étant même avancés jusqu'à Tours, en pillant, incendiant et massacrant tout sur leur passage, Charles-le-Chauve chargea le vaillant comte Robert-le-Fort, tige de la *dynastie régnante*, de la défense de tout le pays situé entre la Loire, la Seine et la mer, territoire qui était celui de l'ancienne Armorique, et que l'on nomma le duché de France alors. Ce brave guerrier ayant été tué à Brissarthe, dans une affaire contre ces pirates, Hugues, son frère, fut nommé pour le remplacer. Hugues battit les Normands et les Bretons qui s'étaient alliés avec eux. Cependant, ces barbares s'étant emparés d'Angers, en firent leur place d'arme et y appelèrent leurs femmes et leurs enfans. C'est delà que, comme un torrent dévastateur, ils se répandirent dans toute la contrée environnante, et qu'ils envoyèrent des partis jusqu'au Mans, dont ils pillèrent et brûlèrent les faubourgs, l'an 873, Charles-le-Chauve n'ayant pu envoyer de troupes dans la province pour la secourir. Peu de tems après, Charles, ayant fait la paix, et s'étant allié avec Salomon, roi de Bretagne,

* Nous devons déclarer ici, que les différentes invasions des Bretons dans le Maine, offrent beaucoup de confusion et d'obscurité, quant aux époques de la bataille de Vallon et au siège dont nous venons de parler, que les uns fixent à cette première époque, les autres à l'an 849. Nous avons adopté l'opinion qui nous a paru la plus probable et la mieux appuyée de preuves : elle ne détruit en rien, d'ailleurs, la réalité d'une nouvelle invasion et d'une nouvelle occupation du Mans, par les Bretons, en 849.

chassa les Normands d'Angers, et ne leur permit la retraite que sur la promesse de n'y plus revenir ; promesse qu'ils violèrent bientôt, comme on le verra. Charles repassa par le Mans, de retour de cette expédition.

878. — Louis II, surnommé le Bègue, ayant succédé à Charles-le-Chauve, fut obligé de venir lui-même dans le Maine, s'opposer aux vexations et aux brigandages de Geofroi, l'un des principaux seigneurs de la province, qui y commettait toutes sortes d'excès.

880. — Le règne de Louis-le-Bègue ne dura que deux ans. Suivant l'ancien usage, qui avait causé la chute de la dynastie précédente, le royaume fut partagé entre ses deux fils, Louis III et Carloman : la Neustrie échut à Louis.

Les Normands ayant de nouveau remonté la Loire et recommencé leurs dévastations dans l'Anjou et le Maine, Louis quitta le siège de Vienne en Dauphiné, dont Bozon, son oncle, s'était emparé, pour venir au secours de ces deux provinces : étant mort en chemin, son frère Carloman, occupé au même siège, le quitta également, accourut au-devant de ces dévastateurs, et, à l'aide des Bretons ses alliés, les battit, les chassa et leur fit reprendre la mer.

894. — Charles-le-Gros, fils de Louis-le-Germanique, succéda à son père et à son oncle Carloman, au préjudice d'un fils posthume de Charles-le-Chauve, qui était élevé en Angleterre, d'où il fut appelé par un parti puissant de seigneurs neustriens, qui le firent couronner à Rheims. L'histoire a donné le nom de Charles-le-Simple à ce faible roi. D'un autre côté, Eudes, comte de Paris, fils de Robert-le-Fort, avait été proclamé roi à Compiègne, par un autre parti, et sacré par l'évêque de Sens ; de sorte que, lorsque Charles-le-Simple, ayant envoyé un comte nommé Rotgaire ou Roger pour commander dans la province, celui-ci trouva les habitans si attachés à la mémoire de Robert-le-Fort, à celle de Hugues, surnommé l'Abbé, qui avait commandé dans la province, et

au parti du roi Eudes, que pour les punir de cet attachement, qu'il traitait de rebellion, il exerça contre eux toutes sortes de rigueurs, jusqu'à ce que Robert, fils d'Eudes, vint l'assiéger, en 898, et le forçât à capituler. Mais Eudes ayant été tué dans un combat, Gauzelin, à qui Robert avait donné le Maine à gouverner, fut obligé de se retirer. Alors Roger s'empara de nouveau du pouvoir, au nom de Charle-le-Simple, recommença à maltraiter les habitans, chassa l'évêque Gontier et ses chanoines de la ville du Mans, et se saisit du domaine de l'Eglise en entier.

905. — De nouvelles bandes de Normands pénétrent comme les *premières, par la* Loire qu'elles remontent, s'avancent de nouveau jusque dans le Maine, dans les premières années du 10.[e] siècle, et viennent encore une fois désoler le Mans. Mais une invasion plus considérable de ces hommes du Nord, fut celle de *Rollon*, *Rolf* ou *Rou*, prince de Norwège, * qui, après avoir fait une descente en Angleterre, remonta la Seine vers 892, s'empara de Rouen, marcha sur Paris, et força Charles-le-Simple à lui donner sa fille en mariage, et à lui céder une partie de ses états. La France fut inondée de sang sous ces dévastateurs : *rien ne demoura*, *et tuoient hommes*, *femmes et petits enfans.* Cependant, lorsque Rollon fut devenu possesseur, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, en 912, d'une partie de la Neustrie, qu'on nomma alors le duché de Normandie, ou *duché des hommes du Nord,* l'ordre se rétablit, et de chef de brigands, sanguinaire et dévastateur, Rollon devint un prince sage, juste, puissant et législateur. « Plusieurs places dans l'Anjou et le Maine, dit » Morand, dont les Normands s'étaient emparés, leur furent

* On n'a fait aucune distinction, jusqu'ici, dans notre histoire du Maine, entre les Saxons et les Normands, et on y confond tous les hommes du Nord, sous la seconde de ces dénominations. Nous traiterons cet objet avec quelque détail, à l'article SAOSNOIS.

» laissées. » Nous voyons ailleurs, et cela paraît plus probable et plus naturel, que la rivière de Sarthe servit de limite aux possessions de Rollon. Il est à croire que cette rivière borna le Maine, et le sépara du duché de Normandie, comme le Couesnon le limita du côté de la Bretagne, qui en est limitrophe. Aussi, trouvons-nous à cette époque, sur notre territoire, plusieurs seigneurs ou possesseurs de fiefs, qui n'ont pas d'autres noms que celui de Normann, homme du Nord : Voir l'article ASNIÈRES et plusieurs autres. Quelques historiens veulent que le Maine, comme Bayeux, n'ait été cédé à Rollon, que par un traité postérieur à celui de Saint-Clair, en 923.

Cette cession, qu'elle qu'en soit l'époque, n'empêcha pas que des pirates Danois, autres que les compagnons de Rollon, ne continuassent à remonter la Loire, à faire des descentes en Anjou et en Touraine et à dévaster le Maine, qui ne s'en délivrait que par des tributs, jusqu'à ce que Raoul, duc et comte de Bourgogne, qui s'était fait sacrer roi en 923, les eût entièrement défaits, ce qui en délivra le pays. En 937, Louis-d'Outremer, fils de Charles-le-Simple, quand il fut monté sur le trône, chassa du Mans un normand nommé Riolt, qui s'en était emparé à la faveur des troubles des règnes précédens.

L'histoire du Maine offre peu de particularités pendant le reste du règne des Carlovingiens ; et ses comtes sont en général peu connus et fort irrégulièrement établis, pendant toute cette période. Nous présentons à leur égard quelques considérations générales, en tête de la chronologie que nous en donnons, à la suite de celle des évêques du Mans.

Le règne des Carlovingiens se termine par la mort de Louis V, dit le Fainéant, en 987. Charles, son oncle, fils de Louis-d'Outremer, aurait dû régner après lui : mais la faiblesse de ces princes, l'attachement et l'estime qu'avaient inspirés à la nation les descendans de Robert-le-Fort, pendant

le court règne d'Eudes, et le gouvernement de Robert-l'Abbé, firent appeler au trône Hugues-Capet, arrière-petit-fils de Robert-le-Fort. La dynastie carlovingienne régna pendant 236 ans seulement, à partir du couronnement de Pepin-le-Bref, pendant lequel tems elle donna treize monarques à la France, sans compter les doubles emplois.

Faisons, pour cette seconde partie de la troisième période, ce que nous avons fait pour la première, l'examen des institutions et des usages qui s'établirent pendant ces deux siècles et demi.

On ne peut se dissimuler que le partage du trône entre les *enfans de chaque* monarque, sans distinction de primogéniture et de légitimité ou d'illégitimité, n'ait été le principal germe de l'affaiblissement du pouvoir royal et de la perte du trône par les deux premières dynasties. Nous avons une *preuve* de l'usage dangereux dont il s'agit, et par le fait même, et par une disposition du testament de Charlemagne, fait en 806, confirmé par les seigneurs français et par le pape Léon, qui laisse aux peuples des états dont il fait le partage entre ses trois fils, la liberté de se choisir un souverain, après la mort de ces princes, *pourvu qu'il soit du sang royal*. Une autre coutume s'étant établie sous la troisième race, non par des lois écrites, mais par l'usage, la plus forte des lois, l'ordre de primogéniture a conservé la couronne dans cette dynastie jusqu'à nos jours.

Si la fin du règne des Mérovingiens semble être celle des connaissances humaines de tout genre, leur résurrection date aussi du commencement de celui de leurs successeurs.

Charlemagne ayant établi le chant grégorien en France, institua une école dans son palais, qui devint le modèle de plusieurs autres et ranima le goût de l'instruction. On sait qu'il y appela plusieurs savans étrangers, et qu'il forma de cette école une espèce d'académie, dont chacun des membres

prenait un nom particulier : l'empereur, qui lui-même en faisait partie, y portait le nom de David.

« Le silence de l'auteur du Pontifical, sur l'objet important » de l'instruction publique, que cet empereur avait si fort à » cœur, dit P. Renouard, nous paraît un sûr garant de l'exé- » cution exacte de ses ordres dans la ville du Mans, pour » l'établissement ou le rétablissement des écoles publiques. » L'histoire écrite s'oppose à cette conclusion, toute d'induction. Un passage de Morand nous paraît faire connaître toute la vérité à cet égard. « Ce fut, dit-il, dans cet intervalle, » que le clergé du Mans, à qui l'administration du diocèse » était déférée, s'excusa sur la vacance de l'évêché, de chan- » ger les anciennes rubriques et cérémonies, en celles de l'é- » glise romaine, que Charlemagne voulait introduire dans » le royaume. L'on fit paraître tant d'attachement pour les » anciens usages, et l'on témoigna tant d'aversion pour la » nouveauté, que l'empereur, appelé ailleurs par ses affaires, » laissa à chacun sa liberté. »

Après la publication des Capitulaires d'Aix-la-Chapelle, de l'an 800, Charlemagne envoya dans les provinces des *Missi dominici*, officiers chargés de faire exécuter ces réglemens. Dans la suite ces commissaires se transportèrent dans les provinces tous les ans, pour y tenir des assemblées, plaids ou assises, y rendre la justice au nom du roi, connaître la situation, les besoins, l'état du commerce ; faire exécuter les lois et réformer les abus : l'empereur les choisissait parmi les grands et les prélats les plus instruits, et les plus amis du bien public. Plus tard, on appela ces envoyés *Commissaires départis*, puis *Intendans*, quand ils furent placés à demeure dans les provinces pour présider à l'administration. Quelques articles de ces mêmes Capitulaires d'Aix-la-Chapelle sont destinés à sévir contre les comtes qui ne rendaient plus la justice qu'à prix d'argent.

Dans le partage que fait Louis-le-Débonnaire de ses états

à ses enfans, il permet à tout homme libre et sans seigneur, c'est-à-dire à tout propriétaire de *franc-aleu*, de se rendre vassal de celui de ces princes qu'il choisira : c'était un moyen de fortifier le pouvoir royal aux dépends des seigneurs particuliers à qui on s'adressait, comme nous l'avons vu, pour offrir la suzeraineté de ces *alleux*. Une ordonnance de ce règne exempte les religieux du droit de présent et du service militaire.

Cette époque fut celle des épreuves : la première était le serment, ensuite venait le duel ou combat singulier, pour lequel il y avait au besoin des champions de profession ; ensuite venaient celles du fer chaud, de l'eau bouillante, etc. ; et, ce qui est le plus extraordinaire, c'est que ce moyen était employé, même au civil, pour obtenir la solution de toutes les questions sur lesquelles les avis étaient partagés. Le jugement de la croix, qui donnait gain de cause à celui qui tenait le plus longtems les bras étendus horisontalement, était également pratiqué à cette époque. Nous avons dit page LXIV, de ce précis, quelle était l'origine de ces pratiques enfantées par l'ignorance et l'erreur.

L'or et l'argent étaient rares encore à cette époque ; on en peut juger par leur valeur comparative avec les denrées nécessaires aux premiers besoins. En 846, la contribution d'un minot de froment, d'un minot d'orge, d'une mesure de vin et d'un agneau, que chaque curé devait à son évêque, était estimée *deux sous*. Ce fut Charlemagne qui introduisit l'usage de compter par livres, sous et deniers, livre qui était réelle et de poids.

La bataille de Fontenai, qui eut lieu en 841, entre Charles-le-Chauve et Louis-de-Bavière, d'une part ; et de l'autre, Lothaire et le jeune Pepin, enleva une telle quantité de noblesse, que les anciennes coutumes de Champagne établirent que désormais le *ventre*, c'est-à-dire la mère, ennoblirait, quoique le père fut roturier : néanmoins cette noblesse n'était point mise au même rang d'estime que celle de *parage*, ou

procédant du père. Cette même bataille donna lieu à celle autre loi « que la noblesse ne serait contrainte de suivre le » roi à la guerre, que lorsqu'il s'agirait de défendre l'état » contre une incursion étrangère. » Ajoutons que la plupart des édits, ordonnances, canons, etc., rendus pour une partie du territoire de la France, à cette époque où son territoire était divisé en plusieurs états, ont fini par se fondre dans le corps général du droit public français.

Pepin et Charlemagne s'intitulèrent rois *par la clémence de Dieu;* Pepin fut qualifié de *roi très-chretien*, par le pape Etienne III, et Charles-le-Chauve, par le concile de Savonières, en Touraine, en 859; mais ce titre ne devint la qualification ordinaire de nos rois, que sous Louis XI, en 1469; enfin, ceux de la troisième race se dirent dans leurs ordonnances, *rois par la grâce de Dieu* « autant par piété que pour marquer » leur indépendance des papes, qui prétendaient alors dis- » poser des couronnes à leur gré. »

C'est au règne de Robert, compétiteur de Charles-le-Simple, que finissent, en 929, les *capitulaires* de nos rois. Les anciens titres relatifs au gouvernement de l'état, qui succèdent aux *capitulaires*, ne commencent qu'à Louis-le-Gros, en l'an 1100.

L'institution des fiefs, sous une forme régulière, malgré les antécédens que nous avons indiqués, ne date que du règne de Raoul, en 923. « Rien n'était plus opposé à l'auto- » rité royale, dit le président Hénault : le vassal du roi avait » ses droits pour lui refuser l'obéissance, et les arrières- » vassaux de la couronne, sujets à-la-fois du roi et de leur » vassal immédiat, étaient toujours dans une situation dou- » teuse et ne savaient auquel entendre. » On peut ajouter, que par les mutations de divers genres de ces fiefs, il arrivait qu'on pouvait être suzerain et vassal tout-à-la-fois d'un même individu.

C'est en 978, que la dignité de Grand-Sénéchal du royau-

me, fut attachée héréditairement à la maison des comtes d'Anjou, dans la personne de Geoffroi Grise-Gonelle, dont nous aurons occasion de parler

Loin que les femmes apportassent une dot à leurs maris, à cette époque, c'étaient elles qui en recevaient des présens, dont elles pouvaient disposer, comme le témoigne une donation faite par Hildegarde, comtesse d'Amiens, à une abbaye, d'un *alleu* qu'elle a reçu en se mariant de son seigneur, « suivant l'usage de la loi salique, y est-il dit, qui oblige les » maris à doter leurs femmes. »

Dans la même période, la lèpre affligea l'Occident, et pendant plusieurs siècles, la médecine n'eut aucun remède à lui opposer. De-là les nombreux établissemens et fondations qui eurent lieu sous les noms de ladreries, léproseries, maladreries, etc., non pour secourir cette infirmité, mais principalement pour s'opposer à la contagion, en reléguant les malheureux qui en étaient atteints, loin des lieux habités. Un réglement du synode de Compiègne permet le divorce aux époux, dont l'un serait attaqué de ce mal contagieux.

La cavalerie, si peu nombreuse sous les règnes précédens, s'augmenta à tel point sous les premiers Carlovingiens, par la vanité des leudes qui, en s'enrichissant, trouvaient dans cette arme une plus belle occasion de briller, qu'on fut obligé de reculer au mois de mai les assemblées du Champ-de-Mars, afin de se procurer des fourrages plus facilement.

L'établissement de la dîme, date de Charlemagne et de ses premiers successeurs : on la divisa en quatre parts, la première destinée à l'évêque, la seconde au clergé, la troisième aux pauvres, la quatrième à l'entretien des églises.

Les guerres particulières entre les seigneurs ou leudes, avaient commencé dès le règne de Charlemagne, qui chercha à s'y opposer, par un de ses capitulaires, en les défendant expressément. Ses successeurs les tolérèrent, ne pouvant les empêcher, en décidant qu'il ne serait permis à personne de

commencer les hostilités, sans une déclaration ou défi, fait aux parens et vassaux de celui qu'on voudrait attaquer, lequel devait précéder l'attaque de quarante jours : la suspension des hostilités, fut aussi ordonnée, dès que le roi serait en guerre lui-même, avec quelqu'ennemi extérieur. Enfin, pour mettre un dernier frein à ces guerres de seigneur à seigneur, de château à château, auxquelles chaque vassal, noble ou roturier, et jusqu'aux vilains, serfs et esclaves, étaient obligés de prendre part, ou, d'une manière ou d'une autre, de supporter le faix, et qui semblaient être celles d'une troupe de loups, déterminés à se dévorer jusqu'au dernier, on inventa la trève de Dieu, qui défendait de se battre à certains jours consacrés au Seigneur.

Si l'on voulait tracer un tableau complet des mœurs, des usages, des lois de cette époque, il faudrait faire des volumes de ce seul objet, et copier tous les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, qui ne laissent rien à désirer sur ce sujet. C'est surtout relativement aux mœurs, à celles des nobles et du clergé de ce tems, que nous sommes forcés à un silence absolu. Nous ne pourrions pas copier aujourd'hui les historiens les plus timorés, sans paraître récriminer, sans être accusé d'esprit de parti ou d'exagération. Un mot seulement fera connaître la condition des *serfs* dans ces tems reculés : elle différait peu, ou plutôt elle était pire que celle des animaux domestiques. Non-seulement leurs maîtres les achetaient, les vendaient, pouvaient les battre et les tuer ; mais on leur coupait les oreilles, le nez, un pied, une main, on leur arrachait un œil pour les fautes graves ; et cent coups de fouet et plus, pour les fautes légères, étaient la punition qu'on leur infligeait.

Ce que l'on nomme *Capitulaires*, ou anciennes ordonnances de Charlemagne, de ses prédecesseurs et successeurs, ne sont point des lois émanées de la volonté de ces princes : c'étaient, d'abord, les décisions des assemblées du Champ-de-Mars ou

de Mai, plus tard des Conciles, promulgués sous l'autorité du prince. Sous le règne de Charlemagne, les nobles, le clergé y étaient appelés, ainsi que les notables des villes ou des arrondissemens, qui y représentaient les hommes libres ou *ingénus*. Charles-le-Chauve cite encore, en tête d'un de ses capitulaires, cette maxime du droit public de l'époque. « La loi se fait par la volonté du peuple et par la » constitution du roi. »

Charlemagne, qui voulut remettre les lettres et les sciences en honneur, et tirer l'Europe de l'obscurité profonde où l'ignorance l'avait plongée, commença par apprendre lui-même, pour engager les autres à l'imiter. Pierre de Pise lui enseigna la grammaire et la dialectique; l'anglais Alcuin la rhétorique, l'histoire et l'astronomie; Théodulphe, visigoth de nation, le poëte le plus correct et le plus pur de ce siècle, lui apprit la musique et la versification. L'hymne *gloria, laus et honor tibi sit, rex Christe redemptor*, que l'on chante encore à la procession du dimanche des Rameaux, est de ce Théodulphe; mais cequi est plus curieux, sous bien des rapports, c'est de connaître des vers de Charlemagne lui-même, faits à l'occasion de la mort du pape Adrien qu'il aimait.

« Post patrem lachrymans, Carolus, hæc carmina scripsi;
Tu, mihi dulcis amor, te modo plango pater,
Nomina jungo simul titulis, clarissime, nostra;
Adrianus, Carolus rex ego, tuque pater. »

« C'est en versant des larmes sur la mort d'un père chéri, que Charles traça ces vers. O toi, cher objet de mon affection, je te pleure aujourd'hui. Que nos deux noms à jamais réunis, rappellent toujours que le roi Charles eût pour père Adrien. »

Les rois poëtes sont rares, mais ce qui est plus rare encore c'est de voir, dans un siècle presque barbare, un prince être à-la-fois « le plus hardi guerrier, le plus rapide conquérant, le

» plus habile politique, le plus grand orateur et le plus savant
» homme de son tems. » Il est curieux de voir un tel monarque, à une époque où les domaines, fermes ou métairies, étaient le seul trésor des rois, s'occuper de régler, dans un capitulaire daté de l'an 800, le compte de la vente des grains, des fourrages, des fruits, des légumes, même des œufs que ces fermes lui produisaient.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Depuis le commencement du XI.e siècle, jusqu'à la Révolution.

Le Maine sous les Capétiens.

§. I. A partir de son érection en Comté héréditaire, jusqu'à sa réunion à la couronne, sous Philippe-Auguste.

L'élévation de Hugues Capet au trône, datant de l'an 987, ne termine pas tout-à-fait le 10.e siècle; mais aucun événement particulier à la province ne signalant sa fin, nous avons dû commencer avec le 11.e, le récit des événemens de cette première période du règne des Capétiens.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, la force tenant lieu de droit, autoriser l'usurpation de l'hérédité des fiefs ou bénéfices, et des gouvernemens des provinces et des cités. Ainsi les commandemens ou gouvernemens des villes et des provinces, fonctions amovibles de leur nature, et révocables à la volonté du roi, devinrent la propriété de celui qui s'en trouva pourvu, et l'héritage de ses descendans. Ce qui ne fut, dans l'origine, qu'un droit de la force, que la force pouvait anéantir, fut sanctionné, pour ainsi dire, par la volonté, ou mieux, par la résignation royale, sous le règne de Raoul et sous celui de Hugues Capet.

ou plutôt, il ne paraît pas certain, malgré l'assertion de quelques historiens, qu'il eût été fait prisonnier. Mais ce qu'on sait, c'est qu'ayant recommencé la guerre, il s'empara du château de Ballon, qui lui fut enlevé peu après par Herbert et ses alliés les Normands, et que cette fois il fut fait prisonnier. Deux ans après cet événement, la noblesse percheronne, et tous les vassaux de Robert, ennuiés de sa captivité, prirent les armes pour sa délivrance, et formèrent une armée dont le commandement fut donné à Guillaume Giroie, l'un des plus braves chevaliers de leur comté. Cette armée battit celle du comte du Maine et fit prisonnier Gautier de Saldaigue, seigneur manceau, et deux de ses fils, qui furent pendus, malgré les représentations de Giroie. Alors, trois autres fils de Saldaigue, qui faisaient partie de la garnison du château de Ballon, pour venger leur père et leurs frères, assommèrent Robert dans sa prison. Vengeance barbare que justifierait la cruauté des Percherons, si quelque chose pouvait justifier de semblables horreurs.

Ces événemens ne firent qu'augmenter la mésintelligence qui subsistait entre l'évêque Avesgaut et le comte Herbert. Le premier se retira dans son château de la Ferté-Bernard, où Herbert, aidé des troupes qu'Alain, duc de Bretagne, lui envoya, vint l'assiéger: l'évêque fut forcé de rendre la place, sa vie sauve, et se retira à Chartres, où l'évêque Fulbert l'accueillit, et finit par ménager un accommodement entre ces deux ennemis acharnés.

1036. — Le comte Herbert laissa un fils en bas-âge, connu sous le nom de Hugues II, et deux filles, dont l'aînée, nommée Biotte, fut mariée à Gautier, comte de Meulan et du Vexin, et l'autre, appelée Paule, à Lancelin de Beaugenci. Herbert Baccho ou Bacoon, frère d'Hugues I.er, et grand oncle de Hugues II, homme rusé et ambitieux, qui fut chargé ou qui s'empara de la tutelle du jeune comte, tenta de le dépouiller de son comté, que Geoffroi-Martel, comte d'An-

jou, convoitait également. Pour prix de son zèle et de sa fermeté à défendre les intérêts de son jeune seigneur, l'évêque Gervais, issu de la maison des comtes du Perche, qui avait succédé à Avesgaut, est attiré par ruse dans le château du Loir, où Geoffroi-Martel le tient assiégé pendant sept ans.

1051. — La mort du comte Hugues, arrivée l'an 1051, fournit un prétexte à Geoffroi-Martel de vouloir s'emparer du Mans. Il y vint mettre le siège, en brûla les faubourgs, arracha les vignes qui l'entouraient et força les habitans à lui ouvrir une des portes de la ville, tandis que la veuve de leur comte sortait par une autre avec ses enfans.

Geoffroi, qui avait eu précédemment un différent avec Guillaume, surnommé le Bâtard, duc de Normandie, prévoyant l'orage qui allait fondre sur lui de ce côté, s'avança avec ses forces vers Alençon, qui appartenait au comte du Perche, Robert, dit Talvas, et s'en empara, ainsi que de Domfront dans le Passais. Guillaume, à la tête d'une nombreuse armée, ne laissa pas cette insulte impunie : il marcha vers l'Angevin, qui lui avait tendu une embuscade dont il s'apperçut, le battit et fit jeter dans la ville avec des machines ses prisonniers, après leur avoir fait couper les pieds et les mains, espérant par cet acte de rigueur intimider la garnison qui, en effet, se rendit sans combat ; de-là poursuivant ses avantages, il s'empara de Domfront, d'Ambrières et d'une partie du Bas-Maine, et força Geoffroi de Mayenne, qu'il fit prisonnier, de se reconnaître pour son vassal.

Le chroniqueur Robert Wase, si célèbre par son roman de Rou, histoire versifiée de Rollon, a, dans une chronique ascendante des ducs de Normandie, écrite dans le 12.e siècle, rendu ainsi cet événement :

« En Ogne (Orne) en envéia maint, où il les embati,
Puis prit Damfront par force, cinc meis (mois) l'assailli.
Treis chastels fist dehors, mult s'en tint ahonni
Martel, li Queus (comte) d'Anjou, qui le chastel perdi ;
La contrée teneit onques, puis n'en joï.
Mult fut vaillanz et pros Guillaume dont jo di,
Li Mans et li Maigne as Mancels tot tolli. ».

1057. — La mort de Geoffroi-Martel rendit la possession du comté à Herbert II, fils de Hugues, qui ne put en jouir paisiblement. Foulques-le-Réchin, neveu et héritier de Geoffroi, qui lui avait légué plusieurs terres dans le Maine, feignant de considérer cette province comme une dépendance de l'Anjou, vint attaquer le château du Loir, qui en était comme une clef. Herbert, et Gervais, seigneur de ce château, tentèrent envain de lui résister, et allaient être forcés de le lui rendre, si Herbert n'eût offert sa fille Marguerite à Guillaume-le-Bâtard, pour Robert, son fils aîné. L'offre ayant été agréée, cette alliance fit sentir à Foulques-le-Réchin le danger de persévérer dans ses prétentions, dont il se désista en se retirant, ce qui laissa Herbert paisible possesseur du comté.

1062. — Les fiançailles de Robert avec Marguerite, trop jeune pour que la consommation de son mariage pût avoir lieu, donnèrent l'idée à Herbert de transmettre le comté du Maine, en mourant, à Guillaume, père du jeune Robert, et de recommander aux Manceaux de le reconnaître pour leur seigneur, ce qu'Herbert, dans l'espérance du mariage projeté, regardait comme un gage et un moyen de sécurité pour le pays.

Cet espoir fut bientôt déçu. Après la mort d'Herbert, Gautier, comte de Meulan, qui avait épousé Biotte, fille d'Herbert-Eveille-Chien, voulut, sous prétexte des droits de sa femme, se mettre en possession du Maine, secondé qu'il fut par les dispositions des principaux seigneurs de la pro-

vince, Geoffroi de Mayenne, Hubert de Sainte-Suzanne et Hugues de Sillé. Deux autres prétendans se mirent également sur les rangs, Jean, seigneur de la Flèche, et Azon, marquis de Ligurie, en Italie, qui tous deux avaient épousé, le premier Pauline, le second Hersende, filles de Hugues II et sœurs d'Herbert, dont ils se disputaient la succession avec leur tante Biotte, dont on vient de parler, et cela au détriment de Marguerite, fille de ce même Herbert.

Mais à peine tous ces concurrens avaient-ils eu le tems de manifester leurs prétentions et de faire quelques dispositions pour les appuyer, si ce n'est Gautier qui déjà s'était emparé du Mans, que Guillaume-le-Bâtard, à la tête d'une nombreuse armée, se présenta aux portes de cette ville que les habitans lui ouvrirent contre leur gré, ce qui força Jean de la Flèche, qui venait pour la surprendre, à se retirer. Gautier de Meulan et sa femme, qui se trouvaient dans la ville, furent faits prisonniers et emmenés à Falaise, où ils moururent empoisonnés, sans laisser d'enfans. Si ce fait, affirmé par Oderic Vital, est réel, on voit, et par cet exemple, et par celui que nous avons rapporté plus haut d'un expédient de Guillaume au siège d'Alençon, que ce prince n'hésitait pas à employer les grands moyens pour soumettre ou pour punir ses ennemis.

Guillaume s'étant retiré en Normandie, et la jeune comtesse Marguerite étant morte, sans que son mariage avec Robert eût pu avoir lieu, les prétentions de ses deux cousines se réveillèrent : le peu de penchant qu'avaient les Manceaux à rester sous la domination normande les favorisa. Geoffroi de Mayenne et Hubert de Sainte-Suzanne s'étant mis chacun à la tête d'un parti, leur division facilita les succès de Guillaume contre eux. Il entra en diligence dans le Maine, assiégea le château d'Ambrières qu'il prit et fortifia, s'empara par ruse et en y mettant le feu de celui de Mayenne, que Geoffroi défendit vaillamment, soumit le reste

de la province, fit démanteler les murailles et brûler une partie de la cité du Mans, pour contenir cette ville dans le devoir.

1064. — La soumission de Geoffroi de Mayenne, qui ne recouvra son domaine qu'en en faisant hommage une seconde fois à son vainqueur, entraîna celle de toute la province. Mais bientôt le joug de Guillaume paraissant de nouveau insupportable aux Manceaux, une seconde révolte éclate, et Guillaume revient dans le Maine pour la troisième fois, à la tête de trente mille soldats. Pour mieux battre la ville du Mans, qui avait relevé ses murailles, Guillaume fait élever deux *forts* qui dominent la ville, et s'en rend maître par ce moyen : (ces forts étaient connus sous le nom de la Motte-Barbet et du Mont-Barbet); et afin de contenir le Mans dans le devoir, il fait construire un château dont il confie la direction des travaux à la veuve d'un ingénieur normand, nommée Orbinde, ce qui a donné lieu au nom de tour d'Orbindelle, et par corruption de Ribandelle, que portait un des donjons de ce château.

1066. — L'expédition de Guillaume en Angleterre fut moins étrangère à la province du Maine, qu'on ne le croit communément. Non-seulement, des nombreuses voiles qui composaient la flotte du conquérant, trente lui furent fournies par l'évêque du Mans, Arnaud, normand d'origine et qui lui était fort *attaché*; mais, à la célèbre bataille d'Hastings, qui eut lieu le 14 octobre, et qui suffit pour mettre la couronne d'Angleterre sur la tête de Guillaume, les Bretons, les Angevins, les MANCEAUX, formèrent la droite de son armée, sous les ordres de Montgommery, et contribuèrent puissamment à la victoire qui en fut le résultat. Ces trois nations pouvaient-elles ne pas combattre avec ardeur, électrisées qu'elles dûrent être par la fameuse chanson de Rolland, qu'entonna le trouvère Taillefer, après que la charge eut sonné; de Rolland

que la tradition leur donnait à toutes trois, pour un de leurs anciens chefs !

Cependant, les Manceaux persévérant dans leur haine pour le joug normand, et dans leur affection pour les descendans de leur premier comte Hugues, profitèrent de l'absence de Guillaume, pour recouvrer leur indépendance. Les bourgeois du Mans égorgèrent la garnison du château avec le normand Humfroi qui commandait dans la province, et chassèrent du Maine toutes les troupes que Guillaume y avait laissées. Azon de Ligurie fut reconnu pour leur comte légitime, et cette reconnaissance, loin de procurer la paix, ne fut qu'une occasion de troubles, suscités par les divergences de partis.

1076. — Lorsque Guillaume se crut assuré de la possession de l'Angleterre, il repassa en Normandie, et revint de nouveau dans le Maine avec une armée formidable. Après s'être emparé, sur son passage, des châteaux de Fresnay, Sillé et Beaumont, il établit son camp dans les prairies qui bordent la Sarthe, où il reçut la soumission des habitans du Mans, qu'il traita avec indulgence, grâce à l'intercession de l'évêque Arnaud, que pourtant, dans cet intervalle, ils avaient chassé de leur cité. Le comte Azon, à l'approche de ce nouvel orage, s'était enfui en Italie, laissant le gouvernement de la province, et ses droits à défendre, à la comtesse Hersende, son épouse, comme tutrice du jeune comte Hugues III, leur fils.

La manière dont la comtesse s'acquitta de cette régence, dans l'espace de tems, assez considérable, qui s'écoula entre la retraite de son mari et l'arrivée de Guillaume, ne fit honneur ni à sa capacité ni à sa vertu, à tel point qu'on crut devoir recourir à Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, qui vint s'emparer du Mans, et délivrer la province de l'oppression de la comtesse et de Geoffroi de Mayenne, qui jouissait de toute sa confiance, entre les mains duquel elle avait remis tout son pouvoir, et qui, comme tous les favoris,

en abusa. A l'approche du conquérant, Foulques-le-Réchin se retira.

Guillaume, ayant fait reparer le château et les autres fortifications du Mans, et pourvu la place d'une bonne garnison et d'un gouverneur, sur lequel il pût compter, retourna en Angleterre, où des troubles le rappelaient ; il eut soin, auparavant, de mettre des garnisons normandes dans les châteaux de Beaumont et de Fresnay, qui appartenaient à Hubert II de Sainte-Suzanne, ce qui occasionna de longues hostilités entre Guillaume et Hubert, dont les détails se trouveront aux articles spéciaux de ces différens lieux.

Nous avons vu précédemment que, sous les rois de la première race, les armées ne se composaient que d'infanterie ; qu'au commencement de la seconde, la cavalerie devint plus considérable, ce qui obligea de transférer au mois de mai les assemblées du Champ-de-Mars, afin de pouvoir se procurer plus facilement les fourrages nécessaires pour les chevaux des seigneurs qui commençaient à ne plus combattre à pied. Cet accroissement de cavalerie devint si considérable, qu'en 1081, Jean de la Flèche, qui avait fait hommage de sa seigneurie à Guillaume, lequel, en revanche, s'était engagé à le secourir au besoin, se trouvant pressé par Foulques, comte d'Anjou, qui exigeait aussi l'hommage, Guillaume vint au secours de son vassal avec une cavalerie composée de *soixante mille* anglais et normands, sans compter l'infanterie qu'il prit dans le Maine en passant.

Robert, fils aîné de Guillaume, surnommé *Courtes-Cuisses*, *Courtes-Bottes* ou *Courtes-Heuses*, le même à qui la jeune comtesse Marguerite avait été fiancée, s'ennuyant de voir différer les promesses de son père qui devait le mettre en possession du duché de Normandie, leva l'étendard de la révolte, et s'empara de cette province. Soit qu'il considérât le Maine comme une dépendance de ce duché, ou qu'il se prévalût de son contrat de mariage avec Marguerite, il vint dans ce

pays, s'y fit prêter serment de fidélité, et ravagea les terres des seigneurs de Ballon, et de Saint-Célerin, près Alençon, qui le lui refusèrent, et qu'il força à la soumission.

1087. — Guillaume-le-Conquérant étant mort le 9 septembre, Robert, à qui il avait légué la Normandie et le Maine, s'en mit en possession, sous l'hommage à rendre au roi de France, alors Philippe I.er.

Mais ses différens avec son frère puîné Henri, attirèrent les armes de celui-ci dans le Maine, qu'il voulut enlever à Robert. Hélie, fils de Jean de la Flèche et de Paule, fille de Hugues II du Maine, renouvella les prétentions de sa famille, s'avança dans la province et s'empara du château de Ballon. D'un autre côté, Geoffroy de Mayenne toujours rebelle au joug normand, et toujours forcé de s'y soumettre, rappela le jeune Hugues, fils d'Azon, que sa mauvaise administration, ou plutôt celle de la comtesse Hersende, sa mère, avait forcé de renvoyer auprès de son père en Italie. Geoffroy reçut le jeune comte dans son château de la Chartre, où les bourgeois du Mans furent lui promettre fidélité, et d'où ils le ramenèrent comme en triomphe, ce qui força Hélie de la Flèche à se retirer chez lui, et l'évêque Hoël, attaché au parti normand, à s'enfuir dans la ville de Sablé, d'où il excommunia les ennemis de son parti, lança un interdit sur le diocèse, dont personne ne tint compte pour le moment, mais qui produisit pourtant son effet ordinaire avec le tems.

1095. — Le pape Urbain II ayant publié une croisade pendant la tenue du concile de Clermont, trouva un grand nombre de seigneurs français accessibles à cette pieuse séduction. Robert, duc de Normandie, fut un des premiers et des principaux qui prirent la croix pour cette expédition. Il engagea ses domaines à ses frères Guillaume et Henri, en leur empruntant de grandes sommes d'argent, et partit pour la Palestine où, à la tête d'une nombreuse armée, il combattit vaillamment.

Guillaume-le-Roux, qui avait succédé à son père au trône d'Angleterre, d'après le partage fait par le conquérant de ses états, s'empara de la Normandie, en l'absence de son frère Robert, et se disposait à venir dans le Maine, quand le comte Hugues, fils d'Azon, qui, par sa tyrannie et sa mauvaise administration, s'était, comme sa mère, aliéné l'affection des Manceaux, vendit ses droits au comté du Maine à son cousin Hélie de la Flèche, pour la somme de dix mille sous d'or. Hélie, par une foule de promesses et de concessions, s'attira la bienveillance des Manceaux, fit reparer le château de la ville du Mans, fortifia plusieurs forts que Guillaume-le-Conquérant avait fait construire dans la province, y plaça des forces suffisantes, et s'empara de deux châteaux que Robert Talvas, comte du Perche, avait fait bâtir dans le Saosnois, et dont la garnison inquiétait le pays, en le mettant à contribution; enfin, Hélie s'allia avec Foulques, comte d'Anjou, ancien ennemi des Normands, qui lui promit de lui fournir au besoin des hommes et de l'argent.

Hélie, qui s'était engagé à prendre part à la croisade, après avoir fait ses dispositions pour mettre le comté du Maine en sûreté, alla trouver le roi Guillaume-le-Roux à Rouen, lui remontra ses droits à ce comté, dont il offrit de lui faire hommage, comme Hugues l'avait fait au duc Robert, ce que Guillaume n'accepta point, non plus que la proposition que lui fit Hélie, de s'en remettre de leurs droits à l'arbitrage du roi de France, ou de tout autre qu'il voudrait choisir; à quoi Guillaume répondit que ces sortes de différens ne demandaient d'autres arbitres que la lance et l'épée. Hélie se retira mécontent et ne put s'empêcher de dire, en murmurant, que tel qui le refusait pour vassal aujourd'hui, pourrait bien plus tard le reconnaître pour suzerain. Ce propos, rapporté à Guillaume, le fit rappeler Hélie qui le lui avoua avec une fierté qui scandalisa les courtisans. Guillaume, non-moins surpris, le renvoya cependant en lui disant: « Je pourrais vous retenir

» prisonnier, et je le devrais peut-être pour épargner le sang » de mes sujets ; mais ce procédé répugne à mon honneur, » et je veux voir si vous êtes autant vaillant que fanfaron. » Hélie reconnaissant son imprudence, s'éloigna à la hâte d'un lieu si dangereux pour sa sûreté, et vint prendre toutes ses précautions pour sa défense et celle du comté, en s'assurant la bonne volonté des Manceaux, qui lui offrirent toutes sortes de secours ; en renouvellant son alliance avec le comte d'Anjou ; et en établissant de nouvelles fortifications, tant dans la ville du Mans que dans les lieux environnans. Mais un jour qu'il traversait le bois de Dangeul, il fut arrêté par le comte du Perche, Guillaume Talvas, qui lui avait tendu une ambuscade, et livré à Guillaume, qui le fit renfermer dans la tour de Rouen, avec Hervé de Montfort, son écuyer.

1099. — Guillaume-le-Roux s'étant avancé jusqu'à Fresnay, dont il fit le siège, plusieurs des principaux seigneurs manceaux l'y vinrent trouver pour l'engager à suspendre sa marche, lui promettant un prompt accommodement : mais, après y avoir accédé, Guillaume, qui s'apperçut qu'on ne cherchait qu'à l'amuser, se porta sur le Mans, y arriva par le tertre de Banjan et vint placer ses machines de guerre sur les deux monts Barbet. Foulques d'Anjou, à qui les habitans avaient livré le château, comme étant l'allié de leur comte Hélie, s'y défendit avec courage et força Guillaume à lever le siège et à se retirer à Ballon, que Payen de Mondoubleau avait été forcé de lui livrer ; d'où ayant reçu un renfort de troupes anglaises et normandes, il revint sur ses pas et força les Manceaux à lui ouvrir les portes de leur ville, ce qui détermina Hélie, qui craignait que le comte d'Anjou ne traitât avec Guillaume, d'une manière contraire à ses intérêts, de renoncer au comté du Maine, et de faire hommage à Guillaume de la terre de la Flèche, pour recouvrer sa liberté.

Hélie ayant offert envain, au sortir de sa prison, de se ranger au nombre des courtisans du roi d'Angleterre, lui

déclara avec sa franchise accoutumée, que, puisqu'il ne voulait pas de lui pour ami, il le retrouverait son constant ennemi; à quoi Guillaume lui répondit généreusement qu'il eût à faire à cet égard tout ce qu'il voudrait, et lui fit délivrer un sauf-conduit.

Les historiens normands traitent généralement Guillaume-le-Roux avec défaveur, lorsqu'ils comblent d'éloges son père, Guillaume-le-Conquérant. Nous avons vu deux fois celui-ci cruel et inexorable; deux fois aussi nous avons vu le fils magnanime et généreux. On explique cette partialité des historiens, par les deux différens dégrés d'estime dans lesquels étaient les deux rois vis-à-vis du clergé, qui seul écrivait alors.

1099. — De retour dans le Maine, Hélie se retire au château du Loir, où il est reçu avec joie, et s'occupe de faire reparer les lieux environnans qu'avaient dévastés les Normands Ayant levé secrétement une armée, il recommence les hostilités et s'avance jusqu'aux portes du Mans. Une sortie est faite contre lui par la garnison normande, commandée par le comte d'Evreux; Hélie la repousse, entre pêle-mêle avec elle dans la ville, attaque le château, dont la garnison, pressée vivement, se débarasse de l'assiégeant, en jetant sur lui et sur la ville, avec des machines, des matières enflammées qui l'embrasèrent presque en entier.

Guillaume-le-Roux, à la nouvelle des hostilités d'Hélie, repasse d'Angleterre, où il était alors, en Normandie, vole dans le Maine et reprend le Mans qu'il trouve en ruines. Hélie se retire à son approche; Guillaume le poursuit jusqu'au château du Loir, et saccage en passant le château de Vaux et le bourg d'Oustillé. Ayant échoué dans le siége du château du Loir, Guillaume entreprend celui de Mayet, qu'il prend et démolit, disent certains historiens; où il est blessé, selon d'autres, forcé de lever le siège et de se retirer à Luché. Cette dernière version paraît être la plus généralement adoptée.

Guillaume, rappelé en Angleterre par la nouvelle d'une conspiration qui s'y ourdissait contre son autorité, laisse des troupes dans le Maine, pour y maintenir son pouvoir. Sa mort, arrivée en 1100, fait ouvrir les portes du Mans à son compétiteur Hélie. La garnison s'étant retirée dans le château, ne tarda pas à capituler et à sortir de la province, qui se soumit avec joie au comte Hélie qu'elle chérissait.

Tant de troubles, de guerres, de pillages, d'incendies, de calamités de tout genre, avaient porté la misère et la désolation à leur comble, dans ce malheureux pays. On en peut juger par les lettres qu'écrivait à cette époque l'évêque du Mans Hildebert. « Nous sommes, dit-il, poussés en une si » grande extrémité de maux, que nous n'avons plus de con- » solation que celle que nous trouvons dans une patiente » résignation à la volonté de Dieu. J'ai vu le gouvernement » changer six fois dans trois ans. Nous n'étions pas le maître » du choix de ceux à qui nous devions obéir ; et nous nous » sommes vu souvent dans la nécessité de nous parjurer, en » promettant fidélité au vainqueur, au préjudice de la foi » que nous avions jurée au vaincu. Plus le gouvernement était » court, dans de si fréquens changemens, plus il était dur ; » car ordinairement un conquérant tire de sa conquête tout » cequ'il en peut tirer, quand il prévoit qu'il ne la pourra pas » garder long-tems. C'est pour lors qu'il accable le peuple » avec une dureté impitoyable. Nous parlons comme gens » que l'expérience a rendus savans de ce qu'ils disent. L'on » n'a cessé de nous dépouiller que lorsque l'on n'a plus rien » trouvé à prendre ; l'on n'a pas épargné le sanctuaire, et » le sacré a été au pillage comme le profane. Les églises » avaient été enrichies par la piété de nos prédécesseurs, » leurs richesses ont servi d'appât aux impies pour les attirer » au pillage : il ne reste plus dans notre cathédrale ni calices, » ni chasubles, ni croix, ni autres ornemens nécessaires à » nos fonctions. L'hôtel épiscopal, le cloître des chanoines

» et toutes les couvertures de l'église sont réduites en cen-
» dres. Mais ce qui nous afflige davantage, c'est que nous
» voyons languir un peuple, qui nous demande une assis-
» tance que nous ne pouvons pas lui accorder, parce que
» nous n'avons pas nous-même notre nécessaire, tant est
» grande la pauvreté où nous sommes réduits. » Qu'on juge de l'état de misère où devait être en effet le peuple, par la peinture que le prélat fait du sien.

1100. — Tandis que le duc Robert était à guerroyer dans la Palestine, la mort de Guillaume-le-Roux, qui fut tué à la chasse, en Angleterre, dans une forêt, ouvrit un vaste champ à *l'ambition* de leur frère Henri, à qui Guillaume-le-Conquérant, son père, n'avait légué de son héritage qu'une somme d'argent, en lui disant, sur les plaintes qu'il lui en fit, qu'il était mieux partagé que ses frères dont un jour il réunirait les états en sa possession. En effet, profitant de l'absence de Robert, Henri se fit reconnaître et couronner roi d'Angleterre, et lorsque Robert accourut de la Terre-Sainte, pour punir cette usurpation, son peu de succès fut tel qu'il finit par traiter de son royaume avec l'usurpateur, et qu'il le lui céda moyennant une pension. Quelques années après, la pension étant mal payée, une nouvelle querelle s'éleva entre les deux frères, la guerre recommença : Robert vaincu à Tinchebray fut fait prisonnier, traîné en captif à la suite de son vainqueur, d'abord à Rouen, puis à Londres, où il fut renfermé et gardé trente ans dans une étroite prison, après qu'on lui eût brûlé les yeux avec un bassin ardent.

Hélie de la Flèche, profitant de cette occurrence, se mit en possession du Maine, et fit sa paix avec le nouveau duc de Normandie, Henri, qui, moyennant l'hommage, lui abandonna la possession de son comté. Hélie combattit pour ce prince à la bataille de Tinchebray, et fut chargé par lui d'aller soumettre la ville de Bayeux qui tint, l'une des dernières de la Normandie, pour le parti de Robert.

Hélie avait donné, en mariage, sa fille Eremburge à Foul
V, comte d'Anjou, fils de Foulques-le-Réchin. Cette
liance et son traité avec le duc Henri le firent jouir d'une
qui lui permit de réparer une partie des maux de la prov
du Maine, dont il se trouvait enfin paisible et légitime
sesseur.

1109. — Sa mort fut une juste cause de regrets pou
pays, puisque, outre l'affection qu'on y avait eue pou
descendans naturels de Hugues I.er, les qualités particuli
d'Hélie, doué de vertus sociales assez rares alors, l'ava
rendu particulièrement cher aux Manceaux.

Foulques V, comte d'Anjou, par son mariage avec Er
burge, fille unique du comte Hélie, réunit le comté
Maine au sien. Parti en 1120 pour la Terre-Sainte, il
un second voyage en 1129, et devint roi de Jérusal
Foulques, avant son second départ, céda ses états, ou p
être seulement leur gouvernement, à Geoffroi, son fils,
nommé le Bel, pour son physique, et Plante-Genet
Plantagenet, parce qu'il avait l'habitude de décorer son
que d'une branche de cet arbrisseau.

1133. — Geoffroi-le-Bel, ayant épousé la princesse M
thilde, fille de Henri I.er, roi d'Angleterre et duc de N
mandie, et veuve de l'empereur Henri V, ce mariage fi
le chemin du trône à leur fils Henri, dit Longue-Epée, d
la comtesse accoucha au Mans, et qui fut tenu sur les fo
baptismaux de l'église cathédrale par le roi Henri son aï
Ce prince fut la tige de la maison royale d'Angleterre con
sous le nom de Plantagenet. Ce ne fut pas sans obstacles
ce trône, qui leur appartenait par droit d'hérédité, pas
la comtesse Mathilde et à son fils : mais les événemens qui
précédèrent la possession appartiennent plus particulièrem
à l'histoire d'Angleterre et ne doivent pas nous arrêter.

1151. — Geoffroi-le-Bel étant mort en 1150, fut inhu
dans la cathédrale de Saint-Julien. Ce fut la première p

sonne, selon l'historien Oderic Vital, qu'on enterra dans l'intérieur de la ville. Auparavant, les cimetières étaient éloignés des habitations, méthode sanitaire, prescrite de nouveau depuis quarante ans, et trop peu suivie encore de nos jours dans les campagnes de notre pays.

Par la mort de Geoffroi, son fils Henri, déjà investi du duché de Normandie, le fut aussi des comtés du Maine et d'Anjou. Plus tard, la couronne d'Angleterre à laquelle il avait droit, et qui lui fut longtems disputée, lui étant enfin échue, les provinces françaises de Normandie, d'Anjou et du Maine se trouvèrent sous la domination anglaise une *seconde fois*.

1154. — Henri avait un frère nommé Geoffroi qui, aux termes du testament de leur père, devait être mis en possession du duché de Normandie et des comtés du Maine et d'Anjou, lorsque son aîné serait assis sur le trône d'Angleterre. Henri dont les droits à ce trône étaient acquis, mais qui n'en était point en possession, ayant refusé d'exécuter cette clause du testament paternel, la guerre était prête à éclater entre les deux frères, lorsque les habitans du comté de Nantes, ayant chassé Hoël, leur seigneur, appelèrent Geoffroi pour lui succéder, ce qui le fit renoncer à ses prétentions sur les domaines qu'il revendiquait.

La répudiation d'Eléonore de Guyenne, par Louis VII, surnommé *le Jeune*, roi de France, et le mariage de cette princesse avec Henri II, roi d'Angleterre, non-seulement ouvrirent une seconde fois l'entrée du royaume aux Anglais, mais les y rendirent plus puissans même que le roi de France, et furent une source continuelle de dissentions entre les monarques rivaux.

1164. — Un premier différent avait été étouffé entre les deux rois, par l'accord qui fut fait du mariage du fils aîné de Henri II, nommé Henri comme lui, avec Marguerite de France, fille du roi Louis. La princesse, trop jeune pour

être mariée, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, avec plusieurs places qui lui servaient de dot, jusqu'à ce que son âge permît que le mariage fut consommé. Un autre différent survenu entre Henri et Conan, comte de Rennes, qui voulut s'emparer du comté de Nantes, après la mort de Geoffroi, frère du roi d'Angleterre, fut également appaisé par le mariage de Geoffroi, troisième fils de Henri, avec Constance, fille de Conan.

Enfin, la protection accordée par Louis-le-Jeune à Thomas Becket, archevêque de Cantorbery, qu'Henri II avait banni d'Angleterre, à cause de leurs différens relativement aux immunités ecclésiastiques, et les secours que le même roi donnait au comte d'Auvergne, de qui Henri exigeait l'hommage, parce qu'il considérait son comté comme étant de la mouvance d'Aquitaine, toutes ces causes réunies, occasionnèrent une nouvelle conflagration entre les deux rois de France et d'Angleterre, augmentée par les prétentions de ce dernier sur le Berry, qu'il prétendait relever aussi de l'Aquitaine, laquelle il avait cédée à son second fils Richard.

Cependant, après plusieurs années de guerre, des conférences ayant eu lieu à Montmirail, dans le Bas-Perche, la paix y fut conclue. Henri et Richard, tous deux fils du roi d'Angleterre, firent hommage, le premier des provinces de Normandie, d'Anjou et du Maine, le second de l'Aquitaine, au roi de France; et le troisième des fils de Henri, Geoffroi, à qui son père avait fait avoir le duché de Bretagne, et qui lui en refusait l'hommage, sous prétexte d'un traité d'indépendance entre Rollon, duc de Normandie, et Charles-le-Simple, ou plutôt entre Erispoé et Charles-le-Chauve, puisque Rollon était tenu à l'hommage par son traité avec le roi de France, s'y soumit, n'onobstant la résistance des Bretons qui voulaient être indépendans. Un arrangement eut lieu aussi lors des mêmes conférences, entre l'archevêque Becket et son souverain : Henri permit à Becket de retourner en

Angleterre, et l'y fit assassiner dans son église, en 1170.

Les querelles d'Henri II avec ses enfans, qui tentent de lui arracher la couronne, et la part qu'y prit Louis-le-Jeune, n'offrent dans leur commencement, aucunes particularités historiques, dans lesquelles la province du Maine se trouve intéressée. Le roi Louis-le-Jeune mourut en 1180; Henri, duc de Normandie et comte du Maine et d'Anjou, en 1185; et Geoffroi, duc de Bretagne, en 1186. Henri ne laissa point d'enfans de la princesse Marguerite; mais Geoffroi en avait eu un de Constance, dont les malheurs sont célèbres, Arthur, qui fut mis sous la tutelle de sa mère, et regardé comme son héritier par les Bretons. Le vieux roi Henri et Richard, son fils, voulurent contester cette tutelle : mais Philippe-Auguste, qui avait succédé à Louis-le-Jeune, son père, l'appuya et prit le jeune Arthur sous sa protection.

1189. — Il était dans la destinée d'Henri II d'être persécuté par tous ses enfans. Après la mort du prince Henri, Richard, son second fils, qui fut depuis surnommé Cœur-de-Lion, demanda à son père qu'il le fît couronner roi d'Angleterre, comme l'avait été son frère aîné, et qu'il lui remît la princesse Alix de France, qui lui était destinée pour épouse. Sur le refus de Henri, Philippe-Auguste, qui, comme son prédécesseur, saisissait toutes les occasions d'entretenir la division entre les princes Anglais, prit parti pour Richard, et la guerre se déclara. Jean, dernier fils de Henri II, et son enfant de prédilection, qu'on surnomma Sans-Terre, soit parce qu'il n'en avait point reçu comme ses frères de la libéralité paternelle, soit parce qu'il perdit toutes celles dont il hérita; Jean, disons-nous, se joignit secrétement à Richard dans sa rébellion. Cependant, le pape Grégoire VIII, qui vit que cette guerre allait dissiper la dîme *saladine*, que les rois d'Angleterre et de France venaient de lever sur leurs sujets, pour une nouvelle croisade à laquelle ils s'étaient engagés, leur envoya un de ses légats, le cardinal d'Agnani,

pour tâcher de les réconcilier. Une entrevue eut lieu entre les deux rois à la Ferté-Bernard ; mais Philippe, prétendant que les *sterlings* anglais avaient ébloui le légat, qu'il trouvait être trop dans les intérêts de Henri, la conférence fut rompue : Philippe fit marcher ses troupes qui étaient restées à Nogent-le-Rotrou, s'avança dans le Maine, prit la Ferté, Montfort, Bonnétable qui s'appelait alors Malestable, Ballon, et vint mettre le siège devant la ville du Mans. Henri II s'était retiré dans cette ville qui, comme nous l'avons vu, était le lieu de sa naissance : mais voyant n'y pouvoir tenir, il fait mettre le feu à ses faubourgs et se retire devant son ennemi ; l'incendie s'étendit plus loin qu'il ne l'avait prévu : une grande partie de la ville fut consumée.

Philippe, toujours suivi du prince anglais Richard, après s'être emparé du Mans, poursuit le vieux roi jusqu'à Tours et à Chinon, tandis que Jean, qui avait levé un corps de troupes, s'empare de différentes places de la province, telles que le Château-du-Loir, la Chartre, Troo et plusieurs autres sur le Loir. Enfin, Henri accablé de fatigues et de chagrins, surtout après que Philippe lui eût fait connaître la part que prenait Jean, son fils chéri, à la rebellion de son frère Richard, mourut en donnant sa malédiction à ses fils parricides; malédiction que le clergé qui l'entourait ne put parvenir à lui faire révoquer.

Après la mort de Henri II, son fils Richard lui *succéda* au trône d'Angleterre et dans ses autres souverainetés. Il dota son frère du comté de Glocester, en Angleterre ; et Philippe-Auguste lui ayant rendu tout ce qu'il avait conquis sur son père, les deux rois passèrent ensemble en Palestine, malgré la sourde mésintelligence qu'occasionna entr'eux la déclaration que fit Richard à Philippe, qu'il ne pouvait épouser sa sœur Alix, à qui il était fiancé. C'est alors qu'il devint épris des charmes de Bérengère, fille de Sanche VI, roi de Navarre, que plusieurs historiens appellent à tort Bé-

rengère de Castille, et d'autres d'Aragon ; princesse célèbre dans le Maine, et dont plus d'une fois nous aurons occasion de parler.

1192. — Richard, le plus brave des croisés, « dont la valeur, » presque fabuleuse, le fit surnommer Cœur-de-Lion, laissa » de longs souvenirs dans la Palestine, fut l'homme des coups » de main, des grands coups d'épée, des succès miraculeux ; » mais en même tems le politique le plus maladroit de la » coalition des croisés. » Ce monarque languit pendant plusieurs années, dans une infâme prison, que lui réserva la trahison de Léopold, duc ou marquis d'Autriche, qu'il avait *maltraité au siège* d'Acre, et qui le fit arrêter comme il traversait ses états de retour de la Terre-Sainte. Richard ne put obtenir sa liberté de l'empereur Henri VI, également son ennemi, à qui Léopold l'avait livré, qu'après quinze mois de captivité, et fut forcé de payer cent mille marcs d'argent, qu'Henri exigea pour sa rançon.

A la nouvelle de la détention de Richard, Philippe-Auguste revendique Gisors et le Vexin, qui avait été donné pour dot à une des princesses fiancées aux princes anglais ; s'empare d'une partie de la Normandie, tandis que de son côté Jean-Sans-Terre passe en Angleterre, où il fait des tentatives infructueuses pour s'y saisir de l'autorité. Richard, en sortant de sa prison, fond sur ses ennemis, ce qui rallume une guerre cruelle, qui fatigue ceux même qui en étaient les auteurs.

La paix, conclue en 1195, fit rendre à chacun des contendans ce qui lui appartenait ; mais l'avidité de Richard, l'ayant porté à aller attaquer la ville de Chalus, en Poitou, où l'on disait qu'un gentilhomme recélait un trésor, il y fut blessé à mort, en 1199.

Aussitôt après cet événement imprévu, le jeune Arthur, duc de Bretagne, neveu de Richard, sous la tutelle de Constance sa mère, se présenta dans la Touraine, l'Anjou et le

Maine, qui se donnèrent à lui. Comme fils d'un frère aîné de Jean, il se prétendait plus en droit que celui-ci pour succéder à Richard. Philippe-Auguste, toujours à l'affût des discordes de ses rivaux, et habile à les attiser, lui donna l'investiture de ces provinces, le mit sous sa protection, plaça des garnisons dans le pays, et emmena Arthur avec lui à Paris.

Jean, qui ne se croyait pas moins de droits à l'héritage de son frère, ou plutôt qui s'y croyait seul des droits, prétendant qu'en Angleterre la représentation n'avait pas lieu, se prévalut de l'absence de son neveu et du roi de France, son protecteur, pour attaquer le Mans. Il rasa les maisons des principaux habitans, qu'il mit dans les fers, pour les punir d'avoir reconnu pour souverain son compétiteur; traita de même le Maine et l'Anjou; après quoi il se mit en possession de la Normandie et de la couronne d'Angleterre. Le traité conclu en 1200, entre Jean-Sans-Terre et Philippe-Auguste, dépouilla le jeune Arthur de la part d'héritage que Philippe lui avait garantie, et le restreignit à la possession de la Bretagne, dont il fut obligé de faire hommage au duché de Normandie.

1202. — Cependant, un nouveau différent survenu entre les deux rois de France et d'Angleterre, relativement à la Guienne, qu'Eléonore avait cédée à Jean, son fils, et dont Philippe exigeait l'hommage, fit revivre les prétentions du comte Arthur, à qui Philippe fiança sa fille Marie. Ce jeune prince ayant assiégé la reine Eléonore, son aïeule, dans le château de Mirebeau en Poitou, où elle s'était réfugiée Jean-Sans-Terre accourut au secours de sa mère, et força les troupes d'Arthur à capituler. Arthur fut le prix de la capitulation : livré traitreusement à Jean son oncle, son ennemi acharné, celui-ci le fit conduire à Falaise, et delà, n'ayant pu arracher à ce courageux jeune homme une renonciation à ses droits, il le fit transférer dans la tour de Rouen,

d'où, à défaut de bourreaux qui voulussent le défaire de cet obstiné concurrent, il le fit descendre lui-même sur le bord de la rivière, le fit entrer dans un bateau qu'il conduisit sur le milieu du fleuve, lui plongea son épée dans le cœur, et lui ayant attaché une pierre au cou, le précipita dans les flots.

La duchesse Constance, instruite de cette affreuse catastrophe, demande justice au roi de France du meurtre commis sur son vassal, par un autre de ses vassaux, sur les terres de son obéissance : toute la noblesse de Bretagne, dont Jean voulait s'emparer, se joint à la duchesse pour demander vengeance de cet attentat. Philippe-Auguste fait citer Jean à la *cour des pairs* : celui-ci ne comparaissant pas est déclaré, par arrêt de cette cour, atteint et convaincu de félonie et de parricide, condamné à perdre toutes les terres qu'il possédait en France, lesquelles seraient acquises et confisquées à la couronne; et ceux qui le défendaient réputés criminels de lèze-majesté.

Les provinces françaises qui se trouvaient sous la domination anglaise, furent promptement rangées sous l'obéissance du roi de France. Guillaume Desroches, sénéchal du Maine et d'Anjou, qui dans ces nombreux différens avait montré de fréquentes tergiversations, dont la dernière avait causé la perte du prince Arthur, ouvrit les portes du Mans aux troupes du roi. Ainsi se trouva réuni à la couronne de France, le comté du Maine, après deux siècles d'indépendance *féodale* sous des comtes particuliers, dont 136 ans sous les princes anglo-normands.

Philippe-Auguste, loyal et généreux en cette occasion, donna à la reine Bérengère, veuve de Richard-Cœur-de-Lion, pour son douaire, la jouissance de la seigneurie du Maine, à titre de comtesse de cette province. Non-seulement elle y jouit, comme telle, des droits qu'on appelle utiles, mais aussi des droits honorifiques qui étaient attachés à cette dignité. Cette princesse résida pendant plus de trente ans dans

la ville du Mans, où sa mémoire subsiste encore sous le nom de LA BONNE REINE BÉRENGÈRE. Elle vivait en 1230, elle n'existait plus en 1234 : c'est dire qu'on ignore l'époque précise de sa mort. Enterrée dans le monastère de l'Epau, qu'elle avait fondé près le Mans, le mausolée qu'on y voyait sur sa tombe, où elle est représentée couchée, a été transféré dans la cathédrale de S.-Julien. Modeste comme celle dont il retrace l'image, ce tombeau en pierre est assez bien conservé, pour justifier ce que nous apprend l'histoire, que Bérangère fut une des plus belles femmes de son tems. Deux maisons de la Grande-Rue du Mans, sous les n.os 10 et 12, furent dit-on le palais de cette princesse pendant le long espace de tems qu'elle habita cette cité. Ces maisons ne justifient plus guère aujourd'hui le nom de palais dont on les décorait alors : mais comparées aux maisons voisines, les curieux ornemens d'architecture qu'on y remarque, tout simples qu'ils sont, ne permettent pas de rejeter cette tradition.

Le commencement de cette quatrième époque est celle, comme nous l'avons dit précédemment, où le siège du royaume fut établi à Paris, où la France ne fut plus gouvernée que par un seul monarque. Le chef de la troisième dynastie, Hugues Capet, à l'exemple de Clovis, fixa son séjour à Paris. Quant à la division du royaume, entre les fils du roi régnant, elle cessa aussi à partir de ce règne, non qu'on établît un autre ordre d'hérédité, ni qu'une loi formelle fut rendue à cet égard, mais par le soin que prit le même prince et ses successeurs, jusqu'à Philippe-Auguste, de faire couronner leur fils aîné de leur vivant, et de l'associer au gouvernement de l'état, avec l'autorisation, soit formelle, soit tacite, des grands du royaume, l'élection ayant toujours été jusqu'alors un droit reconnu, sinon constamment exercé. C'est ainsi que l'usage consacra l'hérédité et l'ordre de primogéniture, dont il fut la seule, mais l'invariable loi, depuis Philippe-Auguste, qui le trouva si peu susceptible de contestation,

qu'il ne crut pas avoir besoin d'user de la précaution prise par ses prédécesseurs, de faire couronner et de s'associer son fils de son vivant.

L'usage seul n'établit point le droit d'aînesse, pour la noblesse, comme il l'avait fait pour la royauté. Ce fut en Bretagne, dans une assemblée des grands de ce duché, qu'on appelle l'*Assise du comte Geoffroi*, fils de Henri II d'Angleterre, et père de l'infortuné Arthur, qu'il fut ordonné que les baronnies et les chevaleries appartiendraient aux seuls aînés, sous certaines restrictions. Les simples gentilshommes, pour n'en point céder aux barons, demandèrent à être compris dans cette loi, qui bientôt devint générale pour la province, et, plus tard, s'introduisit dans tout le royaume.

La PAIRIE est également de cette époque : l'origine en est obscure, comme celle de tout notre droit français. Cependant, on peut expliquer la Pairie, dont le nom de PAIR, *par*, veut dire égal, l'égalité entre les vassaux relevant immédiatement d'un même suzerain, d'une même seigneurie, de la même manière, c'est-à-dire, sous les mêmes obligations de foi et hommage, de service militaire, d'assistance dans les cérémonies d'éclat qui l'intéresse, comme à rendre la justice : car les pairs étaient juges, dans toute l'étendue de la seigneurie dont leur pairie était une mouvance. Ainsi, on voit qu'à cette époque, il y avait autant de pairies et de rangs dans la pairie, qu'il y avait d'ordres et d'espèces de suzerainetés. Mais les principaux pairs, ceux qui seuls ont retenu ce titre, et ont formé la COUR DES PAIRS par excellence, furent ceux dont les fiefs étaient dans la mouvance directe de la couronne, c'est-à-dire, ceux qui dépendaient originairement du duché de France, que posséda Robert-le-Fort, qu'ils fussent ducs, comtes ou barons. Leur nombre, borné à douze, à l'époque dont nous parlons, s'est augmenté, par l'érection de grands fiefs auxquels la pairie fut attachée postérieurement : ainsi, il n'existe point de lettres de création des premières pairies,

parce qu'elles résultèrent de la nature des choses, d'une ancienne possession ; mais il en existe, par exemple, qui furent données par le roi Jean à Philippe-le-Hardi, son fils, pour le duché-pairie de Bourgogne, dont il le gratifia. La pairie ecclésiastique fut également une institution de nos rois, que les autres seigneurs de fiefs ne purent imiter. Au surplus, le nom de PAIR est bien plus ancien que l'institution de la dignité : il signifiait égal ou confrère, et est employé dans ce sens sous les deux premières races. Plus tard, lorsque les villes eurent acquis le droit de communes, elles qualifièrent leurs juges de *Pairs-Bourgeois*.

Lors de l'élévation de Hugues-Capet au trône, la France était divisée en autant de souverainetés que de provinces, et la souveraineté royale, ainsi que le dit Mézerai, n'était réellement qu'un grand fief, plutôt qu'une monarchie. Chaque comte ou duc, assisté de deux de ses pairs, administrait lui-même la justice à ses sujets, excepté dans les causes qui lui étaient particulières. Pour se dispenser de ce devoir, ils se donnèrent des VICOMTES, qui eurent eux-mêmes des adjoints sous le titre de PRÉVÔTS. Le comté du Maine eut ses vicomtes de la maison de Beaumont, dès le 10.e siècle ; et plusieurs seigneuries qui leur appartenaient, prirent le titre de *vicomté* pour leur surnom.

Si le nom de *fidèles* est encore appliqué aux leudes, aux seigneurs de fiefs, à la fin du 11.e siècle, celui de MAJESTÉ l'était rarement aux rois, à cette époque : on les qualifiait plus communément des titres d'*excellence*, *sérénité*, *grandeur*, *grâce*, etc. De même, la manière de dater du règne de tel ou tel roi, ou de l'époque de sa mort, n'était pas générale : on employait encore cette formule, *fait sous le règne de Jésus-Christ régnant en France*, et le monarque lui-même en usait ainsi.

Les guerres particulières des seigneurs entr'eux étant devenues plus fréquentes pendant cette période, malgré les capitulaires de Charlemagne que nous avons cités, les évê-

t rien prendre par force, ni tirer vengeance d'un en- ni exiger de gages d'une caution, depuis le mercredi jusqu'au lundi matin ; le tout sous peine d'une amende *composition des lois*, ou de l'excommunication et du ement. Cette défense fut étendue, par le concile de ont, aux veilles et aux jours des fêtes de la Vierge et . *Apôtres*. Ce concile défend de plus, d'attaquer, de , *de tuer*, ni de voler personne, sous peine d'excom- ation et d'anathème, depuis le mercredi qui précède le er dimanche de l'Avent, jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, uis la Septuagésime jusqu'au dimanche de la Trinité.

statuts ne passèrent pas sans opppsition : celle de l, évêque de Cambrai, fut justifiée par l'événement, e tous ceux qui jurèrent ces sortes de paix, ne man- it pas, comme cet évêque l'avait prévu, à se parjurer. ormands, surtout, se refusèrent long-tems à une disci- qui leur interdisait le droit de déclarer et de faire la à leur volonté : ils ne fallut pas moins que la contagion ée *mal des ardens*, dont ils furent attaqués à cette épo- pour les y assujétir et la leur faire jurer, comme on le ar un passage du roman de Rou, ou chronique en vers istoire de Normandie, écrite dans le milieu du 12.e siècle, obert Wace, auteur des vers d'une autre chronique que avons déjà cités *.

« Quand li clergié et li cors saint
Et li Barons, dont i ont maint,
A Caen furent assemblé
Au jour qui lour ont commandé,
Sour les cors saints (les reliques) lour fit jurer
Paix à tenir et garder,
Dès mercredi soleil couchant,
Tresqu'à lundi soleil levant.
Trièves l'appellent, ce m'est vis,
Qui n'est célée en nul païs;
Qui autrui battroit entrebant,
Ou mal eust apparessant,
Et qui rien de l'autrui prendroit
Escumiégé (escommunié) estre devrait;
Et de nœf livres en merchi
Vers l'Evesque c'en establi,
Et jura lui Dus hautement,
Et tuit li Barons ensement,
C'en jurerent que paix tiendroient.
Et celle Triéves garderoient,
Pour la paix tous temps remembrer,
Qui tout temps devrait més durer. »

Les *Cottereaux*, *Routiers*, ou gens de *Compagnies*, nom aussi *Brabançons*, parce que le noyau de ces bandes composé de soldats que Henri II, roi d'Angleterre, fait recruter dans le Brabant, pour les prendre à sa so et qui n'avaient plus d'autres ressources que le brigand quand ils cessaient d'être soldés, commencèrent leurs rav dans le 12.e siècle. Nous les verrons se perpétuer jusque le 14.e, sous le nom de *Tards-Venus*, et se répandre

savant ami, M. Pluquet, de Bayeux, qui a consacré quatre années de r ches à l'enrichir de notes et d'éclaircissemens. Cet ouvrage précieux, qui belles presses de Crapelet, a été admis, pour son luxe typographique, à nière exposition des produits de l'industrie, et a eu, pour son mérite litt les honneurs d'une souscription de la part du gouvernement.

notre pays. Leur nom de *Cottereaux* leur venait des grands couteaux qu'ils portaient, appelés cotterels dans le Toulousain; celui de *Routiers*, ou parce qu'ils étaient toujours en route, ou de *rumpere*, rompre, briser, parce qu'ils mettaient tout à feu et à sang. « Brigands, pillards, robeurs, larrons, » infâmes, dissolus, excommuniés, dit un ancien manuscrit; » ils ardaient les monastères et les églises où le peuple se » retirait, et tourmentaient les prêtres et les religieux, les » appelaient *Cantatours*, par dérision, et leur disaient quand » ils les battaient : *Cantatours*, cantez ; et puis leur donnaient » grands buffes et grosses gouces. » Nous en reparlerons à l'article GARS du Vocabulaire, et à celui TOUVOYE du Dictionnaire.

Nous avons fait connaître les revenus du trésor à une autre époque : voici quels ils étaient sous les premiers Capétiens. On en distinguait de plusieurs sortes : les produits des terres du domaine royal ; ceux de justice dans les baillages et prévôtés royales ; la *gruerie* ou droits sur l'exploitation des bois ; le *cens*, les droits d'*entrée* et de *sortie;* ceux de *régale*, de *monnayage*, de *procuration* ou de *giste;* les taxes sur les *juifs* ; enfin, par la suite, les droits pour l'émancipation des *communes* et les aides *coutumiers*, que les vassaux payaient au seigneur, lorsqu'il faisait son fils aîné chevalier, qu'il mariait sa fille aînée, qu'il faisait guerre, ou qu'à la guerre il était fait prisonnier. Les seigneurs de fiefs exerçaient les mêmes droits sur les terres dépendantes de leurs fiefs.

Les seigneurs avaient le droit de *taille*, qui prenait son nom de l'instrument encore connu de nos jours pour certains comptes domestiques, et qui servait à percevoir ce droit, établi par eux, tant pour soutenir leurs guerres personnelles, que pour l'*host* ou *chevauchée* du roi, subside que tout feudataire, clerc ou laïc, devait au monarque, pour l'aider dans ses expéditions, et suivant qu'il était taxé, à un, deux, trois, huit, quelquefois quarante et même soixante jours.

Philippe de Valois, en 1349, ayant obtenu pour un an un subside de six deniers, sur chaque denrée qui serait vendue dans la ville et prévôté de Paris, et ce, pour l'*aider* dans la guerre qu'il avait contre les Anglais, le roi Jean son fils, en 1352 ou 53, obtint des états du Maine, de l'Anjou et du baillage de Senlis, que pareil aide y fut imposé. « Et comme » ainsi, dit Pasquer, que la Reine de Sicile, alors Dame » d'Anjou et du Maine, soustint que c'et Ayde ne devait » avoir cours sur ses sujets, le Roy, pour luy clorre la » bouche, luy en donna la moitié. » Quant à la dîme saladine, elle fut imposée à l'occasion de la troisième croisade, à laquelle s'étaient engagés les deux rois de France et d'Angleterre, et dirigée contre Saladin, soudan d'Egypte, qui avait repris Jérusalem sur Lusignan, que les croisés en avaient fait roi.

Les laïcs s'étant emparés, pendant les troubles qui eurent lieu sous la seconde race, d'un grand nombre de bénéfices et de donations ecclésiastiques, s'attribuèrent également les dîmes qui y étaient annexées, soit de la dixième, de la treizième, quinzième ou vingtième partie des fruits. On les obligea, sous la troisième race, soit par persuasion, soit par menace, à les restituer à l'église, à qui elles appartenaient *de droit divin.* Ils les donnèrent de préférence aux bénédictins, dont l'ordre jouissait d'une grande considération, de la part de la noblesse, et dont les monastères étaient en même tems des hôtelleries où les voyageurs étaient charitablement reçus, et des écoles pour la jeunesse. L'ordre, au moyen de ces donations, établit des religieux pour desservir les églises, là où ces dîmes existèrent pour les salarier. Les chanoines réguliers de S. Augustin s'emparèrent, au même titre, des chapelles que les bénédictins n'occupèrent pas; il y eût peu de chose, dans ces restitutions, pour le clergé séculier. Les conciles de Clermont, de Poitiers, et le second de Latran, ayant ordonné aux religieux, excepté aux chanoines réguliers, de rentrer

, ils furent tenus d'avoir un compagnon avec lequel
nt converser, et qui ne travaillait qu'en second ; celui
ervait en chef fut nommé *prieur* et son bénéfice *prieu*-
que ce ne fût plus qu'une simple cure, dont le des-
était le curé, et son second le vicaire. Telle est l'ori-
s nombreux établissemens de ce genre, qui subsis-
ans la province, jusqu'à la révolution.

que dont nous traitons, ne fut pas moins remarquable
récédente, par le grand nombre de fondations religieuses
vit s'établir dans le pays : les seigneurs manceaux et
s se signalèrent comme à l'envi pour les fonder et les
'est dans cette période que furent érigés les monastères
lieu, d'Etival, de Perseigne, de Bellebranche, du
Neuf, de Grammont, de Melinais, etc., etc. Ce fut
lle de la création de nouveaux ordres monastiques,
nt également des établissemens dans la contrée, tels
Chartreux, les Camaldules, Cîteaux, Fontevrault,
montrés, etc., etc.

iété, ou du moins sa manifestation, faisant également
grès, le nombre des fêtes qui, sous la seconde race,
ait à quinze, dont on trouve l'énumération dans un
ire de Charlemagne, fut accru pendant cette période.
ie de Bérenger, archidiacre d'Angers, donna lieu à
e du Mans, Hildebert, qu'on accusait d'être son sec-

dans le diocèse par Gervais, un autre de ses évêques, qui avait eu occasion d'assister à cette cérémonie dans le monastère même d'Odilon.

L'hérésie de Bérenger, dont nous venons de parler, rappelle l'impudente aventure d'un sectaire nommé Henri, qui, profitant de l'absence de l'évêque Hildebert, vint prêcher au Mans et dans plusieurs autres lieux du Maine, une doctrine nouvelle, connue sous le nom d'hérésie des *Henriciens*, des *Vaudois* ou des *Albigeois*, renouvelée de celle des Manichéens. Le cynisme des pratiques mises en usage par Henri, et que nous ne détaillerons point ici, lui procura un grand nombre de partisans, qui ne rougirent de leur erreur que quand l'incontinence de ce nouvel apôtre, lui eut attiré le mépris des gens sensés et l'eut fait chasser du pays.

Plusieurs pratiques religieuses avaient lieu alors, qui n'existent plus de nos jours. Par exemple, une lettre du pape Nicolas II nous apprend, que l'on ne donnait le baptême, hors les cas d'urgence, qu'aux veilles des fêtes de Pâques et de la Pentecôte. Le même pape confirme, dans un concile tenu à Rome, l'an 1059, le droit qu'avaient les empereurs d'élire les papes et d'investir les évêques. Ces investitures se faisaient par la crosse et l'anneau ; mais, par un accord fait entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V, il fut décidé qu'elles ne se feraient plus que par le sceptre, c'est-à-dire, par la puissance royale, tandis que l'autre mode supposait la réunion du pouvoir sacerdotal. Cependant, dès avant cette époque, Grégoire VII établit que le pape avait le droit de déposer l'empereur et de délier ses sujets du serment de fidélité.

On voit aussi, par les décisions de plusieurs conciles, tenus sous le règne du roi Robert, que les prêtres disaient alors plusieurs messes par jour, puisque celui de Selingstat leur défend d'en dire plus de trois.

L'interdiction du mariage des prêtres avait eu lieu par le concile de Pavie : mais, la plupart n'en ayant tenu compte,

: le concubinage était, comme chez les Romains, -mariage, *semi-matrimonium*, et la concubine une me, *semi-conjux* : le concile de Tolède avait seule- fendu d'avoir ensemble une femme et une concubine. son contrat de mariage, de l'an 1204, Pierre, roi on, *promet* solennellement de ne jamais répudier *Montpellier*, et de n'épouser aucune autre femme vivant ; d'où l'on peut inférer, que la répudiation usage de ce tems : peut-être n'avait-elle lieu qu'en- *semi-conjux*.

ncile de Reims, postérieur à celui de Pavie, défendit eau le mariage aux évêques, diacres, sous-diacres, et religieuses. Le 12.e canon de ce concile défend joûtes et tournois, (exercice qui avait pris naissance ce, et que toute l'Europe avait imité), sous peine, ux qui y perdraient la vie, de privation de la sépulture stique ; le 6.e canon défend, sous la même peine, *ués* des églises, de rien prendre sur elles, ni par eux, leurs officiers, au delà de leurs anciens droits.

a vu que ces *avoués* étaient des seigneurs chargés de e, sous l'enseigne royale, les hommes d'armes que clésiastiques bénéficiers devaient y envoyer comme . Leur office était encore de défendre le patrimoine

porcs, des poules, des fromages, des œufs, de la bière, du vin, de l'avoine, etc.; ce qui n'empêchait pas ces défenseurs du temporel des églises, de les piller ou de s'en emparer quand ils le pouvaient.

L'état d'ignorance de cette époque était tel, malgré les vains efforts qu'avait fait Charlemagne pour remettre les lettres et les sciences en honneur, que les rois, les princes, les seigneurs savaient à peine lire, le peuple encore moins. On ne connaissait ses possessions territoriales, que par l'usage et non par titres; les dispositions matrimoniales ne se réglaient pas par écrit, mais aux portes des églises devant témoins: delà un grand nombre de mariages étaient déclarés nuls, à cause des alliances aux degrés défendus. Les *clercs* ou ecclésiastiques, les seuls hommes d'alors qui eussent de l'instruction, profitèrent de ces circonstances pour se mettre en crédit; « ils se lottirent, dit Pasquer, les clefs tant de la religion » que des lettres : encore que pour bien dire, ils n'en eussent » provision que pour leurs portées, n'étant notre noblesse » aucunement attentive à si louable sujet. Or, de cette as- » nerie ancienne advint que nous donnasmes plusieurs façons » au mot de *clerc*, lequel de sa naïve et ordinaire signification » appartient aux ecclésiastiques; et comme ainsi fut qu'il n'y » eut qu'eux qui fissent profession des bonnes lettres, aussi » par une métaphore nous appelasmes *grand clerc* l'homme » savant, *mauclerc* celui qu'on tenait pour bête; *clergie* pour » science; et forgeasmes delà ce proverbe français, *parler* » *latin devant les clercs.* »

Les croisades avaient commencé à la fin du 11.e siècle. Un pélerin enthousiaste, dénonçant à l'Europe les avanies auxquelles étaient exposés, de la part des musulmans, les chrétiens qui allaient visiter dans la Terre-Sainte le tombeau de J.-C., avait fait résoudre la première par le concile de Clermont, sous le pontificat d'Urbain II. Nous avons vu les rois Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion marcher à la

nt la croix rouge des mains de Guillaume, évêque
ns, et partent pour la Palestine, ayant Geoffroi IV de
ne à leur tête : ils n'en revint que trente-cinq, trois
rès. Un moine bénédictin du prieuré de S.-Mars-de-la-
, proche Ernée, a donné l'histoire de cette croisade
iste de ceux qui en firent partie : l'on n'y trouve qu'un
nombre de seigneurs du Haut-Maine ; presque tous
des environs de Mayenne et de Laval. On voit, par
leur rouge de l'étoffe dont était faite la croix qu'arbo-
ces croisés, que la province était sous la domination
ise alors : les Anglais la portaient blanche ; elle était
pour les Flamands.

t pendant cette troisième croisade, qu'on commence
r de la dignité de maréchal de France. Ce dignitaire
mandait pas l'armée alors : il ne commença à le faire
bataille de Bouvines, gagnée par Philippe-Auguste, en
Louis VIII, en instituant un de ces maréchaux, exigea
une déclaration par laquelle il reconnut que cette charge
point héréditaire, voulant éviter ce qui était arrivé
celle de sénéchal, qui s'était perpétuée dans la maison
ou, *depuis* le règne de Lothaire, associé au trône dès
Ces sénéchaux avaient, sous un autre nom, les mêmes
ons qu'étaient, dans l'origine, celles des maires du
, *major domûs.* Ils tenaient le premier rang à la

Les croisades donnèrent encore lieu à l'établissement des ordres hospitaliers de S.-Lazare, de S.-Jean-de-Jérusalem et du Temple : le premier était le plus ancien. Louis-le-Jeune ramena avec lui de la Palestine plusieurs frères de cet ordre, et leur donna l'administration des nombreuses *maladreries* qui existaient déjà en France à cette époque, pour recevoir les infortunés attaqués de la lèpre, maladie qu'avait également introduite dans le royaume le retour des croisés. Plus tard, Louis VIII, par son testament, lègue cent sous, qui équivaudraient à quatre-vingt-quatre de nos francs, aux *deux mille* léproseries de son royaume. Nous trouverons à chaque pas, sur le territoire que nous décrivons, des vestiges de ces établissemens et des bénéfices de l'ordre des templiers et de celui de S.-Jean-de-Jérusalem, sous le nom de léproseries, maladreries, chapelle S.-Lazare, chevalerie, templerie, etc.

Le *mal des ardens* était une autre calamité de ces tems malheureux. On voit la charité de l'évêque Avesgaut, faire construire en pierre un hôpital pour cette infirmité, tout-près de la cathédrale et de son hôtel épiscopal, qui n'était qu'en bois, et qu'il fait réédifier en pierre en même tems. On appelait encore cette maladie *feu sacré*, *mal d'enfer*, parce que les malheureux qu'elle atteignait, étaient dévorés par un feu intérieur, qui leur causait des tourmens qu'ils croyaient pouvoir comparer à ceux de l'enfer, et que la mort seule faisait cesser.

On attribue le mal des ardens à la mauvaise nourriture et aux privations que causaient les disettes rendues si fréquentes par les guerres intestines d'alors. Parmi le grand nombre de ces disettes, que signalent les historiens, le Maine, en particulier, en éprouva deux pendant la période que nous venons de parcourir, l'une en 1081, sous l'épiscopat de l'évêque Hoël ; l'autre en 1137. « Celle-ci fut si cruelle, dit Morand, » qu'après que les greniers des riches eurent été vidés, les

» pauvres furent contraints de broûter l'herbe comme les » bêtes. » On vendit l'argenterie des églises, et l'on acheta des blés à l'étranger. « L'on ne faisait jamais de distribution » de ces secours aux indigens, ajoute le même auteur, qu'il » n'y eut quelque querelle et quelque tête cassée, quelques » vieilles femmes et quelques enfans étouffés, » ce qui força de distribuer ces secours au domicile de ces malheureux.

Louis VI, dit le Gros, fut le premier des rois de France *qui toucha* les écrouelles. Nous allons bientôt voir que ce roi a d'autres titres au souvenir et à l'amour des Français.

L'invention des armoiries est encore, à ce qu'on croit, un *résultat des* croisades : on pense que, dans cette foule et cette confusion d'individus appartenant à vingt peuples différens, il était peu facile de reconnaître des hommes tout couverts de fer ; que les chevaliers se distinguèrent par les *fourrures des* cottes-d'armes, qui se mettaient par dessus les cuirasses, ce qui donna lieu aux couleurs qu'ils placèrent dans leurs armes, telles que l'hermine, le vair, le sable, le sinople, etc. ; qu'on y ajouta quelques autres ornemens, pris de l'habillement, comme la *face* de la jarretière, le *pal* de l'épieu, le *sautoir* de l'étrier, la *macle* des mailles, etc. ; enfin on y fit entrer la figure des armes dont on se servait en combattant, celle de quelque objet d'amusement, enfin de quelque chose de matériel rappelant une circonstance quelconque de la vie, *ou des* hauts-faits de celui qui les employait.

C'est encore aux croisades que l'on attribue l'introduction en Europe, et particulièrement en France, d'un nouveau style d'architecture, appelé improprement gothique, ou mieux sarrazin et oriental, qui commença à cette époque à être mis en usage pour la construction des monumens religieux, et que caractérisent les cintres aigus ou en ogives, et ces flèches élancées, qu'on croit être une imitation de celles des minarets mahométans. Mais, les opinions n'étant point unanimes sur

ce point, parmi les savans, nous nous contenterons ici de cette simple indication.

Louis-le-Gros ayant à se plaindre de l'esprit d'indépendance des seigneurs, qui ne remplissaient pas envers la couronne les devoirs auxquels les obligeait leur vassalité, imagina, ou se laissa persuader, d'affranchir les habitans des villes du *servage*, moyennant certaines sommes et certaines redevances, et leur permit de se choisir des officiers parmi eux, sous le nom de *maïors* et de *scabins*, maires et échevins: les juges des villes et des villages purent également être pris parmi leurs habitans, ce qui les fit appeler, comme nous l'avons déjà vu, *pairs-bourgeois*. Ces communes devaient envoyer les contingens d'hommes d'armes, qu'elles auraient dû fournir à leur seigneur, lorsque le roi était en guerre, directement au camp du roi. Ces contingens s'y rendaient, sous la bannière de la paroisse, et le curé les y conduisait processionellement. On envoya ensuite dans les provinces des *juges*, *des exempts*, chargés de s'informer de la conduite des comtes et des ducs, de redresser leurs torts, de reparer leurs injustices; et lorsque ces juges ne croyaient pas devoir prononcer eux-mêmes, dans certains cas, ils renvoyaient les causes aux grandes assises du roi, *Mallum Imperatorii* : ce furent depuis les parlemens. Les *grands-baillis*, institués ensuite, eurent seuls la connaissance des *cas royaux*, et d'un grand nombre d'affaires, à l'exclusion des juges seigneuriaux. Les seigneurs ne pûrent plus rendre la justice par eux-mêmes, et furent obligés d'instituer des officiers à cet effet, qui eurent le titre de *baillis*, hommes *baillés* pour empêcher l'oppression, pour secourir ceux qui sont oppressés, opprimés. Enfin, l'appel des jugemens de ceux-ci aux juges royaux parvint à tirer la nation de l'esclavage où la tenait un pouvoir trop oppressif. Cette réforme, qu'on peut regarder comme une première révolution, fut l'ouvrage de l'illustre abbé Suger, et de quatre frères du nom de Garlande, les principaux ministres de Louis-

le-Gros. * L'autorité ecclésiastique ne resta pas en arrière de cette généreuse innovation : le pape Alexandre III prononça, au nom du troisième concile de Latran, que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude.

On peut croire que ce bienfait du règne de Louis-le-Gros, prépara le mieux être qui se fit remarquer sous celui de Louis-le-Jeune, son fils, pendant lequel on vit non-seulement un grand nombre d'églises et de monastères édifiés, mais de nouvelles villes fondées, un plus grand nombre d'anciennes reparées, plusieurs forêts abattues et leurs terrains défrichés.

L'état de barbarie et d'obscurité dans lequel fut plongée l'Europe en *général*, et la France en particulier, pendant cette *période*, parvint à se dissiper au commencement du 12.e siècle. Malgré l'espèce de mépris où la poésie semble tombée de nos jours, aux yeux de certaines gens qui ne la considèrent que comme une agréable superfluité, ce fut à elle qu'on dut la renaissance des lettres, lorsqu'il semblait qu'elles allaient être éteintes à jamais. Les *Bardes*, dont la poésie était un langage tudesque, composé de gaulois et de latin, n'avaient point cessé de célébrer les exploits des guerriers les plus renommés ; et l'on a vu que Guillaume-le-Conquérant fit chanter trois fois la chanson de Roland, avant de commencer la bataille célèbre qui devait lui livrer le trône d'Angleterre, ou le livrer lui-même, avec toute son armée, au fer de son compétiteur. Mais ce fut surtout aux *Trouvères*, aux *Troubadours*, aux *Ménestrel* de la Provence et de la Langue-d'Oc, que la poésie, et par suite les lettres en général, eurent le plus d'obligation ; le célèbre *Roumant* de Rou, dont j'ai déjà

* La maison de Garlande est originaire de la Brie, et tirait son nom d'une terre qui y est située. Il m'a été impossible jusqu'ici de découvrir si la terre et le château de Garlande ou Gallerande, qui donnait son surnom à la paroisse et seigneurie de Clermont, sur la frontière du Maine, du côté de l'Anjou, le tenait de quelque membre de cette illustre famille des Garlandes de la Brie, qui se serait établie dans notre pays.

parlé, est un des monumens les plus précieux de cette restauration.

Le Maine ne resta point étranger à ce nouveau mouvement de l'esprit humain. Parmi les écoles qui se formèrent dans les cathédrales et dans les monastères, celle de l'église du Mans sut bientôt se placer au premier rang, et produisit des sujets précieux que révèleront et la Chronologie de ses évêques et le Dictionnaire biographique, qui contiendra les noms de ces savans et l'indication des ouvrages qu'ils ont produits. Le Maine était alors l'une des provinces de France où l'on parlait le français le plus pur, le mieux poli. Nous ne pourrions entrer ici dans les détails que comporterait ce sujet : disons seulement, que les premières traces des représentations théâtrales furent dues à un moine nommé Geoffroi, qui, devenu abbé de Saint-Albin, en Angleterre, faisait représenter des espèces de tragédies pieuses aux élèves de l'école formée dans son abbaye, pièces bien antérieures aux premiers *mystères*, qui ne commencent à être connus qu'en 1398; et ajoutons que ce Geoffroi était un manceau. Les frères Greban, Meat, Baïf et Robert Garnier, appartenant à la même province et à celle d'Anjou, se distinguèrent également à trois époques différentes des progrès de l'art dramatique : Garnier, surtout, ne fut effacé que par les maîtres de l'art, les Mairet, les Tristan, ou peut-être seulement par les Corneille et les Rotrou.

Le règne de Philippe-Auguste vit donner des statuts à l'Université, dont on fait communément remonter l'établissement à Charlemagne, et qui paraît n'avoir pris naissance que sous Louis VII. Le latin devint, à cette époque, une langue savante, ainsi qu'on en peut juger par le testament de Henri II d'Angleterre, écrit en langue *romane*, vulgaire alors : aussi obligea-t-on les religieuses d'apprendre le latin, afin qu'elles entendissent le bréviaire, qu'elles étaient obligées de réciter chaque jour. La musique suivit cette marche ascen-

dante de l'esprit humain, et la cathédrale du Mans avait un maître de cet art, qui lui était spécialement attaché.

Les arts et le luxe qui les soutient firent de grands progrès dans le 12.e siècle ; le Maine n'y resta pas plus étranger qu'il ne le fut à ceux des lettres : les monumens qui y furent construits à cette époque, et qui subsistent encore de nos jours, en font foi.

Ce fut au commencement du 10.e siècle que le chiffre arabe, ou plutôt indien, fut introduit en France, par Gerbert, qui entreprit aussi la première horloge à balancier. On le surnomma le *philosophe* pour ses connaissances : ce titre était alors l'équivalent de celui de *sorcier* ou de *magicien*. L'invention seule du papier, ce grand instrument de la raison humaine, suffirait pour illustrer le 11.e siècle, comme le 15.e l'a été par celle de l'imprimerie, autre instrument non moins important, mais qui n'aurait pu être utilisé sans le premier.

La jurisprudence commença à se fixer pendant cette période, par l'introduction du code qu'avait publié l'empereur Justinien en 529, qui ne fut retrouvé dans la Pouille, en Italie, que vers l'an 1137, et qui devint notre droit écrit. Le code Théodosien, que Théodose le jeune avait mis en vigueur dans les Gaules, s'était perdu vers la fin de la seconde race : ce code restitué par Cujas, n'est plus de nos jours qu'un objet de curiosité. Les Decrétales, les Fausses-Decrétales, les Extravagantes, et plusieurs autres recueils de canons, publiés alors, ou postérieurement, et qui entrèrent, en tout ou partie, dans notre corps de droit français, n'ont plus ou n'ont que bien peu d'autorité aujourd'hui.

En 1210, le concile de Pise condamna les ouvrages de métaphysique d'Aristote, de crainte que les subtilités de ce philosophe n'égarassent les esprits trop faibles alors, sur les matières de religion : c'était dommage, car il était plaisant

de voir l'autorité dont jouissait dans l'école, sur ces matières, un philosophe payen, qui avait précédé de plusieurs siècles l'établissement d'une religion que ses écrits étaient appelés à éclairer.

Les Juifs furent successivement bannis, en 1181, et tolérés, en 1206. Ils étaient bien plus généralement répandus dans toute la France alors : ils habitaient une rue, au Mans, qui porte encore leur nom, dans laquelle ils avaient une école que la reine Bérengère donna au chapitre de Saint-Pierre, après leur bannissement.

Un dernier usage remarquable de cette époque est celui des surnoms, qui commença à la fin du 10.e siècle. Les nobles les tirèrent de leurs fiefs ou seigneuries, les savans du lieu de leur naissance, pratique encore usitée aujourd'hui ; les bourgeois et autres, de leurs fonctions, de leur caractère, des défauts ou autres habitudes de leur corps. Un grand nombre de ces noms, qui n'étaient autre chose que ce que nous appelons actuellement *sobriquets*, sont inintelligibles aujourd'hui, de même qu'une foule de noms de lieux, parce que nous avons perdu l'étymologie des racines de nos anciennes langues et des idiômes de nos provinces, tels qu'ils subsistaient à l'époque où ces noms ou surnoms furent donnés.

§. II. Depuis la première réunion à la couronne, sous Philippe-Auguste, jusqu'à la seconde, sous Louis XI.

1206. — Le jugement des pairs de France contre Jean-Sans-Terre, cette punition trop méritée d'un grand vassal félon et assassin, eût pu n'être qu'une nouvelle source de guerres acharnées entre les deux nations, si celui à qui ce châtiment était infligé eut été du reste un prince brave et entreprenant ; mais il en était autrement. Jean-Sans-Terre, aussi lâche, aussi faible et efféminé qu'il était ambitieux et cruel, car, l'assassinat de son neveu n'est pas le seul acte

d'atrocité que l'histoire ait à lui reprocher, avait été obligé de repasser en Angleterre, après que les succès de Philippe-Auguste ne lui laissèrent plus d'espoir de rien conserver sur le territoire français.

La honte cependant l'en arracha. Forcé par les clameurs des Anglais, qui ne pouvaient supporter que Philippe jouît paisiblement de ce qui leur avait appartenu, Jean se trouva obligé d'essayer à ressaisir la proie qui venait de lui échapper. Il repassa en France avec une flotte nombreuse, débarqua à la Rochelle, où plusieurs seigneurs poitevins se rallièrent à lui, s'avança vers Angers qu'il prit et dementela et allait pénétrer dans le Maine, où il espérait que la mémoire de son père le servirait : mais il tourna du côté de la Bretagne, lorsqu'il vit que Philippe-Auguste, qui, du Poitou où il était campé, s'était retiré devant lui, avait garni les places du Maine, de manière à ne lui laisser aucune chance de succès, s'il les attaquait. Philippe eut bientôt repris tout ce dont Jean, qui était retourné en Angleterre, s'était emparé ; ses partisans n'eurent qu'à se soumettre et à implorer la clémence du vainqueur. Le Maine, n'ayant point manifesté de dispositions hostiles contre Philippe, n'eut point à implorer son indulgence ni à craindre sa sévérité.

1214. — Les mêmes événemens se renouvelèrent huit ans après, par la même cause. Jean-Sans-Terre, tentant un dernier effort, descend de nouveau à la Rochelle, prend Angers et plusieurs autres places, et fait pénétrer des partis jusqu'aux portes du Mans. Philippe envoie son fils, le prince Louis, contre son ennemi ; le Mans est mis en état de défense, et l'armée française ayant atteint celle de Jean, à la Roche-au-Moine, dont il faisait le siège, celui-ci s'enfuit épouvanté, n'osant livrer combat à son ennemi, ni le recevoir.

La déposition de Jean et sa mort, arrivée en 1216, le décès de Philippe-Auguste, en 1223, et les trèves conclues

dans cet intervalle, entre les Français et les Anglais, enfin, la sage administration de la reine Bérengère, comtesse douairière du Maine, laissèrent à la province quelques années de repos et de tranquillité, dont elle avait grand besoin.

1229. — Deux fois le duc de Bretagne, Pierre de Dreux, surnommé *Mauclerc*, ayant essayé de rompre ses liens de vassalité envers la couronne de France, attira le roi Louis IX, ou Saint Louis, dans le Maine. La première fois, en 1227, ce prince fit fortifier la ville du Mans et les autres places en état d'être défendues, y plaça des garnisons et répandit ses troupes dans le Maine et dans l'Anjou; la seconde en 1229, le roi passa de nouveau au Mans avec son armée, reçut à la Flèche le comte de la Marche qui, trois ans auparavant, était entré dans une ligue contre le roi et s'était reconcilié avec lui. Ces deux princes y renouvelèrent leur alliance et s'engagèrent à ne point traiter séparément avec l'ennemi commun. Louis marcha contre le duc de Bretagne qui, abandonné des Anglais avec lesquels il s'était allié et que le jeune roi avait battus, fut obligé de se soumettre, de se reconnaître vassal *lige* de son souverain; il restitua différentes places qu'il possédait dans le Maine et dans l'Anjou, en conséquence du traité de Vendôme, de 1227, par lequel les villes d'Angers, de Baugé, de Beaufort et du Mans lui étaient mises entre les mains, en attendant le mariage de sa fille Iolande avec le prince Jean de France, qui devait avoir les comtés d'Anjou et du Maine, dont l'avait doté Louis VIII, par son testament : ce mariage ne s'effectua point.

Ce fut vers la même époque que mourut la reine Bérengère. Louis IX, en épousant Marguerite de Provence, en 1234, lui assigna pour son douaire le comté du Maine et d'autres terres, pour en jouir de la même manière que l'avait fait la veuve de Richard; mais ce douaire lui fut assigné ailleurs lorsque, en 1246, les comtés d'Anjou et du

Maine furent donnés par le roi à son frère Charles, devenu comte de Provence par son mariage avec l'héritière de ce comté, et roi de Naples : c'est la tige de la troisième et célèbre maison d'Anjou, et de la seconde des comtes du Maine. Ce don, que P. Renouard traite d'apanage, ne mérite point cette qualification dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui : les apanages de ce dernier genre ne commenceront qu'après la seconde réunion du Maine à la couronne sous Louis XI.

Si l'on en croit Morand, l'administration du comte Charles ne fut qu'une continuité de vexations envers la province, et si l'on est forcé de se tenir souvent en garde contre les assertions de cet historien, qui s'élève avec violence contre tout ce qui *lui paraît* blesser les intérêts du clergé, on peut croire à ce qu'il dit contre ce prince, à qui d'ailleurs il rend une entière justice sous d'autres rapports essentiels, puisque l'histoire le peint en effet comme un homme bouillant, difficile, *hautain et* absolu, ce que confirme son horrible conduite dans le royaume de Naples, contre le légitime héritier et la noblesse de ce pays, conduite qui amena l'affreuse catastrophe des *vêpres siciliennes*, en 1282, « laquelle fit un grand » nombre de veuves, d'orphelins et d'héritiers dans les pays » d'Anjou et du Maine, » ajoute le même historien.

1259. — Les rois d'Angleterre, Jean et Henri son fils, malgré qu'ils eussent perdu successivement toutes les possessions de leur famille en France, n'avaient pas cessé de conserver des prétentions sur les provinces qui en avaient fait partie. Henri III négocia avec tant de succès auprès de S. Louis, qu'il en obtint la restitution du Limousin, du Périgord, du Querci, de l'Agenois et d'une partie de la Guienne, à la charge de l'hommage, et en renonçant à tous ses droits, ou plutôt, à ses prétentions sur le Poitou, la Normandie, la Touraine, le Maine et l'Anjou. Ce traité mécontenta également les Anglais et les Français : les uns trouvaient qu'on n'avait pas obtenu assez ; les Français, avec plus de

raison, qu'on avait trop accordé, en donnant quelque chose. On va voir qu'en effet cette concession du roi fut la source de nouvelles guerres sur le territoire de France.

Après le massacre des français en Sicile, le roi d'Arragon ayant envoyé des secours aux Siciliens, qualifiés de rébelles, le prince de Salerne, fils de leur roi Charles, fut fait prisonnier par eux. Son père en mourut de douleur.

Cependant, le pape Martin IV, ayant excommunié le roi Pierre d'Arragon, pour avoir pris parti en faveur des Siciliens contre le roi Charles son protégé, donna son royaume à Charles de Valois, fils du roi de France Philippe-le-Hardi, et d'Isabelle d'Arragon sœur de Pierre. Philippe envoya une armée pour mettre son fils en possession du royaume qui lui était donné. Mais, malgré quelques succès, il fallut renoncer à ces prétentions, pour tirer de la prison Charles II d'Anjou, surnommé le Boiteux, et faire la paix avec les fils de Pierre; Alphonse roi d'Arragon, et Jacques, qui s'était emparé de la Sicile et à qui elle resta.

Par suite de cet arrangement, Charles II d'Anjou ayant donné sa fille Clémence en mariage à Charles de Valois, les comtés d'Anjou et du Maine passèrent des descendans de S. Louis à ceux de Philippe III, surnommé le Hardi.

1288. — Pendant qu'une partie de la noblesse du Maine combattait en Sicile et en Arragon, pour les intérêts de ses comtes, une autre partie était en armes dans la province, contre son évêque Jean de Tanlai. Nous avons cité un exemple de cette espèce de guerre civile à l'article ARÇONNAY : elle ne se termina que par la mort du prélat, en 1294.

1319. — Charles de Valois, qui gouverna le royaume pendant les trois règnes successifs des fils de Philippe-le-Hardi ses neveux, avait cédé le comté du Maine, ou plutôt en avait donné la jouissance à Philippe de Valois son fils. Celui-ci habita long-tems le château du Gué-de-Mauni (Voir ce mot), de la ville du Mans. Ce fut là que Jeanne de Bourgogne

sa femme, mit au monde, le 6 des calendes de mai un fils bien connu dans l'histoire sous le nom du roi Jean. Philippe, son père, monta sur le trône en 1328, après la mort de Charles-le-Bel son cousin, à l'exclusion d'Edouard, roi d'Angleterre, qui y prétendait comme petit-fils de Philippe-le-Bel, par Isabelle sa mère. Mais on appliqua de nouveau la loi salique, fort silencieuse sur ce sujet, comme nous l'avons déjà dit, et qui avait été également invoquée inutilement, lors de l'avénement de Philippe-le-Long, pour décider que « toutes fois et quantes qu'une femme est débou- » tée d'aucune succession, comme de *fief noble*, les fils qui » en viennent en sont aussi forclos. »

Philippe-de-Valois vint habiter quelquefois encore le château du Gué-de-Mauni, depuis qu'il fut roi, et Jeanne sa veuve, qui lui survécut près de cinquante ans, y passa aussi plusieurs années. Son nom cependant est moins dans la mémoire des habitans du Maine que celui de la reine Bérengère, quoiqu'elle y eut fondé un grand nombre d'établissemens religieux.

L'avénement de Philippe-de-Valois au trône, occasionna une nouvelle réunion du comté du Maine à la couronne, et le prince Jean, à qui son père avait fait don de ce comté, étant également devenu roi, le donna à son tour à Louis son second fils, avec le comté d'Anjou, qu'il érigea quelque temps après *en duché*. C'est ce prince, connu sous le nom de Louis I.er d'Anjou, qui fit revivre les prétentions de sa famille sur le trône de Naples ; il mourut en Italie en 1385.

1341. — La succession de Jean III, duc de Bretagne, ayant occasionné une conflagration d'intérêts entre les prétendans à ce duché, Charles de Blois et Jean de Montfort, Philippe-de-Valois prit le parti du premier de ces princes, et envoya une nombreuse armée sous le commandement de Jean son fils, pour appuyer ses prétentions. Le prince Jean

entra dans le Maine à la tête d'une multitude de gens de guerre mal payés et indisciplinés qui commirent toutes sortes de vexations dans la province, « laquelle fut réduite à une si » grande extrémité de misère, nous apprend Morand, » qu'après une rude famine, une peste suivit si cruelle, » qu'elle emporta les deux tiers des habitans. »

1356. — Après des trèves tant de fois renouvelées et rompues entre les monarques français et anglais, la guerre éclata enfin, entre Edouard III, roi d'Angleterre et le roi Jean. La victoire de Poitiers, remportée par le prince de Galles, surnommé le prince Noir, qui, avec huit mille hommes en défait quatre-vingt milles et fait le roi prisonnier, n'est de notre objet que relativement à son influence sur le sort de la province. En effet, les Anglais étant devenus maîtres du pays, chaque seigneur en prit occasion de se fortifier dans sa terre, et, sous prétexte de s'y défendre contre l'ennemi, d'armer ses sujets et de les obliger à faire la garde dans son château. Quelques-uns même, assurés de l'impunité, renouvelant les scènes de désordre des 10.[e] et 11.[e] siècles, se mirent à voler les marchands sur les chemins, à y dépouiller les passans, à commettre toutes sortes d'inhumanités sur les paysans. Ce fut dans cette occasion que les bourgeois du Mans rasèrent les églises des environs de la ville, et détruisirent le monastère de l'Epau, qui en est peu éloigné, dans la crainte que les Anglais n'en fissent un fort qui aurait pu les incommoder ; ils murèrent même toutes les portes de la ville et n'y laissèrent qu'un seul guichet, par lequel deux personnes ne pouvaient entrer de front.

Les impôts excessifs que la rançon du roi donna occasion d'établir, accrurent tellement la misère, qu'une foule de malheureux se joignirent aux maltôtiers, aux soldats congédiés et à toutes sortes d'autres vagabonds qui formèrent ou grossirent les bandes qui se reproduisirent à cette époque, sous le nom de *Tards-Venus*, dont une compagnie se ré-

ns le Maine, et fut presqu'entièrement anéantie en emparer du château de Touvoye. (Voir ce mot).

nce Louis I.er d'Anjou, comte du Maine, peu dé- a foi publique, s'échappa d'Angleterre où il avait été n ôtage, pendant que son père le roi Jean était France chercher les moyens d'acquitter sa rançon : n, plus scrupuleux et plus respectable sous ce rap- féra reprendre ses fers, plutôt que d'entacher ainsi eur.

arrivons à une des époques les plus calamiteuses de de la France, de celle du Maine en particulier, ue l'on peut appeler la seconde guerre des Anglais e pays. Pendant environ quatre-vingts ans, il n'est coin de cette malheureuse province qui ne soit le le quelque combat avec ces insulaires. L'on ne peut de nous, que nous les décrivions tous ici, où nous ous borner à la narration des principaux événemens: les autres trouvera sa place dans le Dictionnaire, article local.

— La Guienne s'étant révoltée contre le prince de qui ne sut pas assez la ménager, et de nouveaux étant survenus entre Charles V, surnommé le Sage, rd III, la guerre recommença entre les français et is. Ceux-ci étant débarqués en Bretagne avaient pé- ns l'Anjou et dans le Maine, où ils s'étaient can- lorsque Bertrand du Guesclin, déjà illustré par ses mes en Bretagne et en Espagne, où il avait emmené s-*Compagnies* et en avait débarrassé la France, fut par le roi, qui lui donna l'épée de Connétable, avec rnement de toute l'ancienne Armorique, c'est-à- tout le pays situé entre la Loire, la Seine et la mer. lin vient dans le Maine que ravagent les Anglais dés par Robert Knolles, les attaque entre Mayet et lein, les taille en pièces, et s'avançant contre les

différens corps de troupes qui venaient à leur secours, défait tous successivement.

Il est admirable de voir avec quelle modestie Duguesc cherche à s'abaisser pour se dispenser d'accepter la charge honorable alors de Connétable, disant « qu'il n'en estoit n » digne, et qu'il estoit un pauvre Chevalier, et un petit B » chelier au regard des grands seigneurs et vaillans homm » de France, combien que fortune l'eust un peu advancé; et ajoutant, sur les instances du roi Charles V, qui l dit qu'il convenait qu'il le fût, que le conseil l'avait ainsi déci et qu'il ne voulait point changer ses dispositions; « cher Si » et noble Roy, je ne vous puis, n'y n'ose, n'y ne vu » dedire de vostre bon plaisir : mais il est vérité que je su » un pauvre homme, et de basse venûe en l'office de » Connestablie, qui est si grand et si noble, qu'il convie » (qui bien la veut exercer et s'en acquitter) qu'il comman » et exploite moult avant, et plus sur les grans que sur l » petits. Or veez-ci Messeigneurs vos frères, vos neveu » et vos cousins qui auront charges de gens-d'armes, en v » et en chevauchées; et comment oseroye-je commander s » eux : certes, cher Sire, les envies sont si grandes, que » les doy bien ressongner. Si vous prie cherement que vo » me deportiez de ceste office, et la bailliez à un autre, q » plus volontiers la prendra que moi, et qui mieux le sac » faire. »

1382. — En même temps que le pays était écrasé par l armées des deux nations contendantes, une autre calami augmentait encore le malaise de ses habitans. Les tentativ de Louis I.er d'Anjou, comte du Maine, pour s'emparer Naples et de la Sicile, ne pouvant réussir qu'à force argen Marie de Bretagne son épouse, qui était restée au Mans elle exerçait la régence de l'Anjou et du Maine, et qui prenait les titres fastueux de Reine de Sicile, Naples et rusalem, duchesse de Calabre et d'Anjou, comtesse

ne et du Maine, pressurait de tout son pouvoir les provinces du Maine et d'Anjou, pour en tirer des s et de l'argent et les envoyer à son mari, en même que la Régence qui gouvernait le royaume, pendant norité de Charles VI, établissait aussi dans le , une *maltôte* sur le vin, et différens autres impôts, t d'obtenir de l'argent de son côté, pour subvenir ressantes nécessités d'une nouvelle guerre avec les is et avec le duc de Bretagne : cette apparence de forçait de relever encore une fois les fortifications de e et des châteaux du Mans.

2. — Pierre de Craon, seigneur de Sablé et de la Bernard, homme intrigant et en crédit, à qui Marie ois ou de Bretagne avait confié une somme de 1,500 d'or, arrachée aux deux provinces du Maine et d'An- pour pourvoir aux besoins urgens du prince Louis, dissipée en Italie, et avait été cause, par cette ité, de la ruine de l'armée française dans le royaume ples et de la mort du prince, que la perte de ses nces avait conduit au tombeau. Revenu à Paris, où tection du duc d'Orléans, frère du roi, le sauva de nition qu'il avait méritée, il y attaqua en guet-à-pens, te d'une troupe de coupe-jarrets, le Connétable Olivier isson, contre qui il avait un injuste ressentiment, le à la tête et le laissa pour mort, puis se sauva auprès c de Bretagne qui, sans être son complice, eut le le le protéger. Une condamnation par contumace fut e contre Pierre de Craon ; plusieurs de ses complices t punis de mort, même un pauvre curé de Chartres, innocent de son méfait ; son hôtel, situé près de se de S. Jean-en-Grève, fut rasé et l'emplacement né à cette église pour lui servir de cimetière.

harles VI ayant en vain fait sommer le duc de Bre- e de lui livrer Pierre de Craon, se mit à la tête

d'une armée pour aller attaquer ce duc; le rendez-vous des troupes fut au Mans. Le roi, dont l'esprit était déjà mal disposé, s'achemina à la tête de sa maison et de son arrière-garde, le gros de l'armée ayant pris les devants, par une chaleur ardente du mois d'août; et, comme il traversait la Forêt du Mans, (voyez cet article), un grand homme noir, tout délabré, l'air furieux et égaré, s'élance à travers les arbres, saisit la bride de son cheval en s'écriant: *Où vas-tu Roi? ne chevauche plus avant, tu es trahi!* puis s'enfonce dans la forêt, où il fut impossible à ceux qui le poursuivirent, de le rattraper. Le roi n'en continua pas moins son chemin; mais quelque temps après, au milieu d'une plaine sablonneuse, que les rayons solaires rendaient plus brûlante encore, un page s'étant endormi sur son cheval, laisse tomber sa lance sur le casque d'un de ses compagnons: ce bruit aigu trouble de frayeur le roi, qui, croyant y voir l'accomplissement de la prédiction du spectre, met l'épée à la main, fond sur tout ce qui l'entoure, et finit par tomber en faiblesse de lassitude et d'abattement. Alors on l'entoure, on le désarme, et on le ramène au Mans, où il resta jusqu'à ce que sa raison un peu rétablie, permît de le reconduire à Paris. L'orage près de fondre sur le duc de Bretagne se trouva dissipé par cet événement, et les troupes qui marchaient pour l'attaquer reçurent l'ordre de revenir sur leurs pas.

L'événement que nous venons de retracer, après tant d'autres écrivains, est un de ces singuliers mystères historiques que le temps n'a pu dévoiler: on n'a jamais su si le hasard l'avait occasionné, s'il était le résultat des intrigues du duc de Bretagne, ou de celles des oncles du roi et des seigneurs de sa cour, qui l'avaient joint au Mans, et qui tous désapprouvaient cette expédition. Plusieurs historiens semblent insinuer cette dernière cause, en nous apprenant que, pendant les trois semaines que Charles VI séjourna au Mans, on employa toutes sortes de moyens, on suscita

mille embarras, pour empêcher le roi de donner suite à son projet, ce à quoi on ne put réussir.

Tout le monde sait les malheurs qui suivirent cette catastrophe et qui accompagnèrent la longue démence de ce malheureux roi. On sait également l'indigne conduite de la reine Isabeau de Bavière, qui, se rangeant du parti des ennemis de la France, profita de la faiblesse d'esprit de son époux infortuné, pour exclure le dauphin Charles, son fils, du gouvernement de l'état et de ses droits à la couronne, et pour y appeler, à la honte éternelle de ses perfides conseillers, l'ennemi naturel du royaume, le roi d'Angleterre, à qui elle donna sa fille Catherine en mariage. Exhérédation sans effet, par la constante persévérance de l'héritier légitime, et par le dévouement patriotique de quelques braves et généreux français, qui l'entourèrent et le soutinrent de leurs conseils et de leurs bras.

Au nombre de ces hommes recommandables, Ambroise de Loré, né dans le Maine, serait placé dans l'histoire au premier rang, auprès des Dunois, des Lahire, des Saintrailles, des Talbot, et même du connétable de Richemont, si la concentration de la plupart de ses exploits dans notre province, ne l'eût privé de toute la renommée qui s'acquiert plus volontiers sous l'œil du maître, et qu'obtinrent ses rivaux de gloire, en restant constamment auprès du Dauphin, depuis Charles VII. Il n'est pour ainsi dire pas un combat donné dans la province, auquel ce vaillant homme n'ait assisté, pas une place-forte qu'il n'ait prise et défendue alternativement, ainsi qu'on le verra par le récit des faits particuliers fort multipliés, à mesure qu'ils se présenteront dans les articles de localités : nous nous bornons à faire connaître ici les faits généraux et principaux.

1412. — Charles VI, dans un des instans lucides que lui laissait quelquefois sa longue maladie, chargea le comte

du Maine, Louis II, d'aller attaquer le duc d'Alençon, qui était entré dans la ligue du duc de Berry, ou du parti d'Orléans, dit des Armagnacs, en lui promettant les dépouilles du vaincu. Louis s'acquitta de cette commission avec succès, s'empara de plusieurs places du Saosnois, de Bellême et de Domfront, places que les Anglais, qui étaient descendus en Normandie, reprirent, tandis que le comte du Maine était allé au siège de Bourges, que faisait le roi.

1417 à 1450. — « Il y avait en ce temps, vers le Maine, » dit Juvénal des Ursins, forte et aspre guerre. » En effet, les Anglais ayant pénétré, comme nous l'avons dit, dans le Maine et dans le Vendômois, s'étaient emparés de presque toutes les places et forts du Saosnois, de Ballon, de Beaumont et de Fresnay ; mais Ambroise de Loré, qui était à l'affût de leurs démarches, aidé de plusieurs autres seigneurs du Maine, les harcèle sans cesse, les bat en plusieurs rencontres, leur reprend Beaumont, dont la reddition est suivie de celle de dix à douze des forteresses qu'ils occupaient dans les environs : ce fut après ces faits d'armes que ce brave capitaine fut armé chevalier.

A la suite de la victoire de Beaugé, gagnée par le maréchal de la Fayette, en 1421, le Dauphin vient de Poitiers au Mans, par Tours, s'empare sur son chemin du château de Montmirail, contracte à Sablé, une alliance offensive et défensive avec le duc de Bretagne, et dispose ses troupes le long du Loir, de manière à empêcher les Anglais de traverser cette rivière ; ce qui les obligea de gagner la Beauce sans pouvoir pénétrer de ce côté dans notre pays. Mais, pendant ce temps, le comte de Cornouailles, trompant le maréchal de Rieux qui commandait au Mans, lui tend une embuscade, dans laquelle donne le maréchal, qui est fait prisonnier.

Une armée est formée à la même époque dans la province, avec laquelle le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne poursuivent les Anglais jusqu'à Bernai en Normandie, et ne

reviennent au Mans que chargés de leurs dépouilles, après les avoir défaits. Les Anglais ont leur revanche quelque temps après; et les années 1421 et 1422 se passent dans ces alternatives continuelles de succès et de revers. Le Dauphin, par la mort de Charles VI, devient roi et est couronné à Poitiers, sous le nom de Charles VII, cette même année 1422.

L'affaire du Bourgneuf, village situé à l'extrémité de la forêt de Concise, dans laquelle le colonel anglais de la Poole fut fait prisonnier, avec plusieurs de ses capitaines, par Ambroise de Loré, Gui de Laval, le baron de Coulonches, André de Laval de Loheac, eut lieu dans l'année 1424 ou la suivante. Ce fut un des beaux faits d'armes de l'époque dans nos contrées. André de Laval fut fait chevalier après cette affaire; et Jeanne de Laval son aïeule, en lui ceignant l'épée de son époux, l'illustre Duguesclin, qui n'existait plus alors, lui recommanda d'en faire un aussi glorieux et aussi utile emploi que ce grand capitaine, contre les ennemis de la patrie. Ce fait d'armes est connu aussi dans l'histoire sous le nom de combat de la Gravelle, parce que les Anglais devaient passer par ce village, en revenant d'Anjou, pour aller faire des courses dans le Maine et le ravager.

A la suite de la funeste bataille de Verneuil, en 1424, où périt une grande partie de la noblesse française, le duc de Bethfort, voulant profiter de sa victoire, envoya le comte de Salisbery, pour s'emparer du Maine. Le siège du Mans, qu'entreprit ce général, est le premier, assure Polydore Virgile, où l'artillerie fut mise en usage : elle jeta l'épouvante dans la place, dont elle hâta la reddition. Le même effet eut lieu aux sièges de Sainte-Suzanne et de Mayenne, qui suivirent celui du Mans; le château de la Ferté-Bernard résista plus longtemps : le brave capitaine Louis d'Avaugour, qui y commandait, y soutint un siège de quatre mois et obtint une honorable capitulation que les Anglais violèrent en le re-

tenant prisonnier. Les sièges de Tennie, de Ramefort, place que l'on ne connaît plus et que nous tâcherons de découvrir à l'article BOUSSE, ceux de Malicorne, de Saint-Ouen-des-Toits, sont faits alternativement, soit par les Français, soit par les Anglais, sans que ces faits d'armes, et les différentes rencontres qui ont lieu en rase campagne, puissent rien décider en faveur du prince légitime ou de son compétiteur. La surprise du château du Mans par les Français, et l'atroce vengeance du comte de Suffolck qui fait trancher la tête à ceux des habitans qui y avaient pris part, n'ont d'autre effet que de rendre le nom anglais plus odieux dans le pays.

Le siège du Lude par les français, qui font une nouvelle tentative sur le Mans, ceux de Laval par les deux partis alternativement, et plusieurs autres affaires peu importantes, ont lieu de 1426 à 1430.

Ambroise de Loré ayant été appelé pour accompagner Jeanne-d'Arc, allant au secours d'Orléans, la défense de l'importante place de Saint-Cénéric ou Saint-Célerin, près Alençon, dont ce capitaine était gouverneur, fut confiée par lui à l'un de ses lieutenans nommé Jean Armange, et à un écuyer du pays, appelé Henri de Villeblanche. Il est impossible de faire plus d'efforts que n'en firent les Anglais pour s'emparer de ce château, ni d'opposer une résistance plus courageuse et plus opiniâtre que celle du gouverneur Armauge. Les anciens eussent placé un tel homme au rang de leurs demi-dieux : à peine son nom est-il connu dans notre pays !

Ambroise de Loré, revenu dans le Maine, en 1431, avec le titre de maréchal des armées du duc d'Anjou, lieutenant-général pour le roi dans la province, ayant rassemblé des troupes pour dégager le château de Saint-Cénéric, assiégé pour la quatrième fois, est fait prisonnier par l'ennemi : mais, loin que cet événement décourage ses soldats, comme il arrive trop souvent en pareil cas, il exalte leur courage, les fait pénétrer au milieu des Anglais jusqu'à ce qu'ils aient

trouvé et délivré leur général : battus, les Anglais lèvent le siège et sont poursuivis par l'intrépide Armange, qui, dans le troisième siège qu'il avait soutenu, avait repoussé huit assauts et fait autant de sorties sur l'ennemi.

Ambroise de Loré, à peine guéri de ses blessures, veut se venger de sa courte captivité par un trait d'audace. Il part, suivi d'une troupe d'élite, s'avance et perce jusqu'au faubourg de S.-Etienne de Caen, alors sous la domination anglaise, *pille* les plus riches marchandises de la foire de S. Michel, qui y était ouverte, et rentre au bout de huit jours dans le fort de S.-Cénéric, conduisant trois mille prisonniers, sans *compter un millier* de vieillards, de femmes, d'enfans, et d'ecclésiastiques, qu'il avait renvoyés sans rançon, procédé généreux et inusité alors.

Au milieu de cette multitude de combats entre des ennemis acharnés *se battant* en corps, l'usage de ce temps autorisait et donnait lieu à de fréquens défis de bravoure, d'individus à individus. Un de ces duels, plus excusables que ceux entre concitoyens, eut lieu à Laval entre un seigneur de Brétignoles nommé Finot, et le chevalier anglais Arthus de Cliffton : celui-ci fut vaincu. Deux autres eurent pour théâtre les villes de la Ferté-Bernard et de Sablé, nous en parlerons à ces articles.

Différens combats, trop peu importans pour être rappelés ici, furent donnés autour de la place de Saint-Cénéric que les Anglais ne perdaient point de vue. Le comte d'Arondel, qui commandait alors dans la contrée les troupes de sa nation, entreprend un cinquième siège de cette forteresse, en 1432, et parvient à s'en emparer, après que le brave Armange, son fidèle émule de Villeblanche et une cinquantaine de leurs plus intrépides compagnons, eurent succombé sur la brèche. Ce siège fut suivi de ceux de Sillé-le-Guillaume et de Beaumont-le-Vicomte, qui réussirent également au comte d'Arondel, sans que la valeur française, si ce

n'est à Beaumont, eût à se reprocher les succès de ce général.

Ambroise de Loré, et les principaux capitaines français qui avaient commandé dans le Maine, furent appelés à prendre part aux triomphes qu'avait préparés Jeanne-d'Arc. Ambroise de Loré, lorsque Charles VII, eut fait son entrée à Paris, fut nommé prévôt de cette ville, emploi qu'il remplit aussi dignement qu'il avait glorieusement combattu les ennemis de son roi.

Cependant, le roi d'Angleterre tenait le Maine presqu'en entier en sa possession. Il fit faire, en 1438, une proclamation par laquelle il offrait de rendre leurs biens à tous ceux qui voudraient le reconnaître pour souverain : presque tous les gentilshommes et autres propriétaires de tous états, se retirèrent dans celles des provinces voisines que les anglais n'occupaient pas, et se rendirent redoutables à l'ennemi par les courses continuelles qu'il faisaient sur les frontières du pays qu'il occupait. Personne n'avait non plus voulu reconnaître, autrement que par la force, les titres que s'était arrogés le duc de Bethfort, à qui la régence avait été donnée après la mort du roi d'Angleterre Henri V, et qui avait été nommé tuteur du jeune Henri VI, duc d'Anjou et comte du Maine, d'Alençon et du Perche.

Les années suivantes, jusqu'en 1444, furent encore signalées par la continuation des hostilités : les Français s'emparèrent du château de Sainte-Suzanne, et les Anglais de Saint-Denis-d'Anjou, expédition au retour de laquelle ils furent battus et perdirent tout le butin qu'ils avaient fait.

Enfin, en 1444, Henri VI roi d'Angleterre, ayant épousé Marguerite d'Anjou, fille de René roi de Sicile, et nièce de Charles comte du Maine, à qui René avait cédé cette province, une des conditions de ce mariage fut la restitution de ce comté à Charles : mais le roi d'Angleterre, peu fidèle à ses engagemens, retint les villes du Mans et de Fresnay : il fallut qu'une armée Française, sous les ordres du comte de

Dunois, vint le forcer à la restitution, qui eut lieu, pour celle du Mans, en 1448; et qu'un siège lui arrachât celle de Fresnay, en 1449.

La remise du Mans entre des mains françaises, et la cessation de la domination étrangère, parurent des événemens si heureux pour le pays, qu'il y fut institué une procession générale, qui se renouvela pendant plus d'un siècle, le 16 mars de chaque année, jour anniversaire de cette restitution.

Ainsi finit la domination anglaise dans le Maine, où l'on voit qu'elle fut toujours en horreur. Il est peu de provinces, il faut le dire, qui aient donné plus de gages de patriotisme; et si quelqu'esprit d'indépendance s'y manifesta quelquefois, au moins ne fut-il jamais en faveur de l'étranger.

Louis XI, Charles VIII son fils, et tous les rois leurs successeurs, tinrent constamment compte aux Manceaux de leur attachement à la cause nationale, qui était aussi celle de ces souverains. Une foule de documens établissent les privilèges, franchises, libertés, exemptions qui leur furent octroyées, comme une juste récompense de leur fidélité.

« Considérant, depuis l'an 1417 jusqu'en 1450, ou environ, dit Louis XI, dans une déclaration en faveur de » la ville du Mans, qu'ils furent remis ès-mains de feu notre » père Charles VII, les habitans du Mans ont toujours été » en frontière de guerre, et par l'espace de vingt-trois ans » occupés et violemment retenus et usurpés par les » Anglais .... »

« Pour la bonne, grande amour et ferme loyauté, dit » aussi Charles VIII, dans une confirmation de privilèges, » que les habitans du Mans ont eues envers nous et notre feu » seigneur et père, et autres progéniteurs rois, sans avoir » varié...... »

Les mêmes marques d'honorable gratitude furent également données aux autres villes qui avaient manifesté un semblable patriotisme : ainsi, dans une déclaration donnée à Tours le

14 décembre 1461, Louis XI reconnaît que la ville de la Ferté-Bernard, dont il confirme également les privilèges, « est une des clefs du pays du Maine, les Marches (frontières) » de Normandie, *d'une grande résistance aux Anglais*, etc. »

Pendant cette longue occupation du comté du Maine, cette province avait changé plusieurs fois de légitime propriétaire. Louis II, duc d'Anjou et comte du Maine avait marié sa fille au Dauphin, qui devint Charles VII, et Louis III, fils de Louis II, succéda à son père aux comtés du Maine et de Provence, au duché d'Anjou, ainsi qu'à ses prétentions, qu'il fit revivre, sur le royaume de Naples. Etant mort à Cosenza en Italie, en 1434, son frère René, si connu sous le glorieux nom de *le Bon*, lui succéda, et céda, en 1440, son comté du Maine, dont sa mère Iolande avait la jouissance pour son douaire, à Charles son frère puîné. Cette disposition, renouvelée par le traité du mariage de la fille du roi René, avec le roi d'Angleterre, dont nous avons parlé, rencontra de la contradiction de la part des Angevins, qui prétendirent que le comté du Maine ayant été réuni à l'Anjou, et ces provinces possédées ainsi depuis le don qu'en avait fait le roi Jean, à Louis le second de ses fils, ces deux terres ne pouvaient être divisées d'après les lois et les coutumes de la monarchie, qui ne recevait dans les apanages qu'un héritier en droite ligne, ce qui etait exact. Le parlement de Paris, adoptant ces principes de droit public, refusa d'homologuer la donation du roi René; mais Charles VII, allié par sa femme à la maison d'Anjou, et qui était reconnaissant de la fidélité avec laquelle les princes de cette maison étaient restés dans ses intérêts, passa outre en faveur du comte Charles, pour qui il avait beaucoup de considération, et qui lui avait rendu des services considérables pendant ses malheurs.

Charles II succéda à son père, décédé à Aix en 1472, au comté du Maine. Etant mort sans enfans, le 12 décembre 1481, après avoir institué le roi Louis XI son neveu, son

héritier universel, le comté du Maine se trouva, comme l'avait été le duché d'Anjou, après la mort du roi René, réuni de nouveau à la couronne, pour n'en être plus séparé; car, depuis lors, cette province ne fut plus qu'un apanage usufruitier, sans droit de propriété, des fils puînés des rois de France : c'est en cette qualité qu'en jouissait encore en 1790, MONSIEUR, frère du roi Louis XVI, depuis Louis XVIII, qui en avait été pourvu par le roi Louis XV son aïeul.

On ne doit pas être étonné que nous ayons, sur une époque aussi calamiteuse que la seconde partie de cette quatrième *période*, à-peu-près les mêmes remarques à faire que celles que nous avons faites sur la première partie de cette même période. Les mêmes causes, des guerres presque continuelles pendant un espace de deux cent soixante-quinze ans, ayant *produit les mêmes* résultats.

Les guerres privées, qui se continuaient sans cesse, de seigneur à seigneur, affaiblissaient le royaume et mettaient le monarque dans le cas de ne pouvoir faire tête à l'ennemi extérieur. Aussi, Philippe-le-Bel, dans un parlement tenu à l'époque de Toussaint, défend-il les guerres privées, tant que la sienne durera. Une ordonnance de Charles V, renouvelle cette défense d'une manière absolue, quatre-vingts ans plus tard. Une autre ordonnance rendue sous S. Louis, et qu'on appelle *Quarantaine le roi*, défend aux héritiers de tirer vengeance du meurtre avant quarante jours écoulés : elle a pour but d'empêcher les voies de fait causées par le premier moment de colère : car ces vengeances, toujours exercées les armes à la main, étaient souvent la cause de guerres intestines qui n'avaient point de fin.

La captivité du roi Jean fut surtout une nouvelle source d'anarchie. Nous avons vu qu'après la bataille de Poitiers, chaque seigneur se fortifiait dans son manoir et s'y livrait à toutes sortes d'excès. Ces pratiques désastreuses que nous avons

dit exister dans le 11.e siècle, étaient loin d'être autorisées, puisqu'un arrêt rendu pendant le règne de S. Louis fait connaître que les seigneurs, au contraire, étaient tenus de faire garder les chemins, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couché, et que le droit de péage qu'ils percevaient n'était qu'une indemnité de cette obligation. Cette police, bien ancienne, se trouve dans un capitulaire de Charlemagne de l'an 812. Une autre loi du même genre, une constitution de l'empereur Frédéric II, défend, sous quelque prétexte que ce puisse être et sous des peines graves, de troubler les laboureurs dans leurs travaux, de s'emparer de leurs biens, de leurs personnes, de leurs instrumens, de leurs bœufs, etc. Cette constitution n'était que le renouvellement d'un édit de Constantin sur le même sujet. Louis-le-Hutin, en la rendant exécutoire dans le royaume, fait connaître l'existence du mal, par le remède qu'il cherche à y apporter.

Cet état perpétuel de guerre qui dépeuplait le royaume, la noblesse surtout; la malheureuse bataille de Verneuil, qui fit périr un si grand nombre de seigneurs, donnèrent lieu aux anoblissemens. Les premières lettres de noblesse sont de Philippe-le-Hardi, et données en faveur de Raoul, orfèvre ou argentier du roi. On en voit quelques autres sous Philippe-le-Bel, et des exemples de fiefs achetés par des roturiers. Il fallait beaucoup d'argent afin de se mettre en équipage pour aller à la Terre-Sainte, où chaque noble entretenait, payait, nourrissait les hommes d'armes qu'il y conduisait, dépense dont il faisait l'avance au moins; souvent il fallait vendre une partie de ses biens pour y subvenir, et on ne le pouvait faire, qu'en s'adressant à ceux qui, restant chez eux, gardaient leur argent et pouvaient l'utiliser, en achetant les propriétés de ceux qui partaient.

De cet état de choses, de cette nécessité de trouver de l'argent, vint aussi l'admission du Tiers-Etat, ou des roturiers, dans les Etats du royaume. Il fallut bien consulter cette

; la nation, quand elle commença à devenir quelque
ue l'on eut besoin dans les affaires du concours de
timent. Ce fut, à ce qu'on croit, en 1303, sous
le-Bel, que cette première admission eut lieu. Une
ce de S. Louis, de l'an 1254, laisse croire que les
s étaient consultés quand il était question de ma-
le peuple avait intérêt.

is VIII, suivant les maximes de ses prédécesseurs,
l'avénement de son règne par l'affranchissement
rfs; » la reine Blanche mère de S. Louis, et ré-
ndant la croisade du roi son fils, Philippe-le-Bel et,
Louis-le-Hutin, suivent cet exemple. Ce dernier
me les serfs de ces domaines à racheter leur liberté,
ns des effets mobiliers dont la disposition leur ap-
it, ou au moyen de redevances d'un certain temps de
militaire par chacun an, « en sorte que le serf tenait
é comme un fief. » Qui croirait que six cents ans
l, Louis XVI dût encore avoir le mérite de l'abo-
la servitude dans ses domaines, et qu'il fallût plaider,
guère plus de cinquante ans, en faveur des *Serfs* du
ntre les moines de S.-Claude leurs seigneurs ?

avons parlé, au paragraphe précédent, de l'affran-
ent des communes et du service militaire qu'elles
t au roi, comme avant, ceux qui les composaient,
nt dû à leur seigneur. Nous voyons sous Louis IX,
prince voulant châtier la révolte du duc de Bretagne,
la Noblesse *avec les Communes*; et que, en 1236,
marcher contre Thibaut comte de Champagne, no-
nt l'avis ou plutôt malgré les défenses de Grégoire IX,
ouis qui savait que le Saint-Père pouvait lui donner
que fois des conseils, jamais des ordres, ne laissa pas
voyer dans les provinces pour mander la Noblesse et
Communes, dont le rendez-vous fut assigné à
ncennes. »

Cette fermeté d'un roi si chrétien et si pieux, à tel point (et cela exprime tout sous ce rapport) qu'il a été canonisé, ne fut pas instantanée de sa part : il opposa toujours la même résistance aux entreprises du pouvoir ecclésiastique, pendant un règne assez long, notamment en 1231, contre les prétentions des évêques, qui, dès qu'ils avaient le plus léger sujet de plainte contre lui ou contre ses officiers, faisaient fermer les églises et interrompre les cérémonies de la religion. La Pragmatique-Sanction, par laquelle il régla ses rapports et ceux de ses sujets avec l'autorité papale, est un monument à jamais honorable de la chrétienne, mais royale indépendance de ce roi, de la sagesse et de l'étendue de son esprit. Au surplus, le code des lois et coutumes que Louis IX publia en 1270, et que l'on connaît sous le nom d'*Établissemens de S. Louis*, est une preuve que ce grand roi, qui avait eu à cœur d'asseoir sur des bases solides les libertés de l'église gallicane, voulut aussi fixer d'une manière certaine les lois civiles de la nation.

Le besoin impérieux d'argent, dont nous avons parlé, qui se renouvelait si souvent, motiva ou servit de prétexte à toutes les avanies auxquelles les Juifs continuèrent d'être en butte. Sous S. Louis, vers 1269, on les force *à ouïr un prêcheur chrétien*, et, contradiction étrange, si l'un d'eux se convertissait, il tombait en *forfaiture*, ses biens étaient confisqués par le seigneur de la terre où il demeurait, parce que « la liberté qu'il acquérait en devenant chrétien, » dépouillait son seigneur de la propriété qu'il avait *sur sa personne* auparavant, » car, on les vendait avec la terre, ou séparément, suivant leur nombre, leurs talens, leur industrie.

Louis-le-Hutin les avait rappelés pour douze ans; ces rappels après bannissement, ces tolérances de séjour, ces permis de résider, se payaient à prix d'argent : c'était un moyen de faire dégorger ces véritables sangsues qui ne se soutenaient

tre toutes les vexations, les exactions, auxquelles ils ent continuellement exposés, que par l'infâme usure qu'ils cessaient d'exercer. C'était donc un moyen d'arracher de es mains les richesses qu'eux-mêmes ravissaient aux parœliers, par conséquent un véritable impôt indirect levé sur nation, tellement que Charles II, roi de Sicile, pour ndemniser de la perte qu'il éprouvait pour avoir été ligé de les bannir de son comté du Maine et d'Anjou, ablit un *fouage* de trois sous sur chaque feu et de six niers sur chacun de ses sujets chrétiens, qui gagnaient leur : de leur métier.

Le roi Jean, pressé par le mauvais état des finances, ermet aux Juifs de demeurer dans le royaume pendant ngt ans; Charles V, tire de grandes sommes au même tre, en leur imposant un costume particulier; enfin, sous harles VI, ils sont expulsés du royaume sans retour et épouillés de leurs biens.

Les confiscations étant un moyen certain de se procurer e grandes sommes, cette époque en offrit un autre exemple ort remarquable, celui de l'abolition de l'ordre et du supplice des templiers:

Etaient-ils innocens ?.... Ce doute fait horreur!

Cependant, ils furent sacrifiés; et l'histoire rénumératrice des grandes infortunes comme des grands crimes, en s'appitoyant sur leur malheur, accuse et Philippe-le-Bel, et Clément V, l'un d'avarice et de cruauté, l'autre d'une complaisance coupable, dont il paraît difficile de les justifier.

Il est certain que plusieurs des vices qu'on leur reproche furent au moins exagérés, tel par exemple que leur goût pour la boisson, qu'on a cru prouvé par le proverbe : *boire comme un Templier*; cependant l'inventaire des caves de leurs maisons, en Normandie, offre des quantités de boissons trop minimes pour qu'elles puissent justifier une telle accusation, et

peut-être est-ce le cas de dire *ab uno disce omnes*. Leur
dans ces maisons appelées *templeries*, était tout agricol
trouva dans l'une de leurs commanderies, qui était un
table ferme, 14 vaches, 5 génisses, 2 bœufs, 290 m
et brebis, 105 porcs, 8 jumens, 11 poulains et le p
du commandeur. Du reste, rien de brillant, point d'am
ment marquant; les chapelles n'avaient qu'un calice et
seul ornement. Mais le duc de Normandie et les seign
cette province leur avaient fait beaucoup de dons,
tous les princes et seigneurs de la chrétienté, et leur r
fut le plus grand si ce n'est leur seul crime. Jean-sans-
particulièrement, avait surpassé tous les autres princes
égard : il leur assura tous les ans, dit M. l'abbé de la Ru
un marc d'argent par chaque vicomté de l'Angleterre,
portant cent livres à son domaine; et de plus, une
d'argent du poids d'un marc, par chaque ville, châte
terre en Normandie, dans le MAINE, l'Anjou, la Tou
le Poitou et la Gascogne, lui produisant un revenu de
valeur : il fait, dit-il, cette donation *aux pauvres che
du Christ*.

L'altération des monnaies, si fréquente alors, avai
lement sa source dans des besoins sans cesse renaissa
droit de battre monnaie était un privilège de féodali
possédaient seuls les grands vassaux, les barons : p
quatre-vingts seigneurs jouissaient de ce droit en Franc
tamment les comtes du Maine; le roi seul pouvait faire
de la monnaie d'or et d'argent. De l'un des côtés de la
naie était une croix, et de l'autre des piliers, d'où est
l'expression, qui subsiste encore, de *croix* et *piles*, quo
ne rencontre plus ces signes sur les pièces que nous co
sons. Avant Charles VI, les monnaies étaient parsem
fleurs de lys *sans nombre*, du côté opposé à l'effigie
furent réduites à trois sous son règne, peut-être mêm

(*) *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 404.

: son prédécesseur. On sait que certains seigneurs de
érieurs avaient le droit, qui leur était concédé par
igneurs suzerains, de faire faire de petites monnaies
s *mailles* : nous citerons un titre qui constate ce droit,
de PESCHESEUL. Au surplus, par une exception à ce
s venons de dire, les comtes du Maine avaient le
e de faire *forger* monnaie blanche, et, suivant P.
rd, les Evêques du Mans, dès le 7.e siècle, faisaient
les monnaies à leur coin dans la ville du Mans. On
une notice étendue et curieuse sur ce sujet, par P.
rd, *Ann. de la Sarthe*, pour 1815, p. 33.
le religieux ne fut pas moins manifesté pendant cette
période, qu'il ne l'avait été précédemment. Outre les
militaires réguliers qui dûrent leur naissance aux croi-
on vit s'établir les *frères Mineurs*, d'où vinrent les
ers, les Capucins, les Récollets, etc.; les *frères*
rs, plus connus sous les noms de Dominicains et de
s : c'est à cet ordre que fut confié, en 1233, l'Inqui-
qui avait pris naissance en 1204. Les Carmes, religieux
t-Carmel, furent amenés de la Terre-Sainte par S.
et s'établirent en France en 1254; enfin, le pape
dre III, réunit en seul ordre, sous le nom d'Ermites
ugustin, plusieurs congrégations d'ermites de différens
s.
nombre des fondations religieuses diminue néanmoins
t cet espace de temps. Nous n'y remarquons guère en
e celles des monastères et congrégations de la Fon-
Daniel, et de la Fontaine-Géhard, dans le Bas-Maine;
nastère de la Pelice, près la Ferté; les prieurés de
t de Clermont, le couvent des filles de Bonlieu, près
u-du-Loir, et l'institut des Filles-Dieu au Mans. Les
ns, les Franciscains, vinrent s'établir dans cette der-
ille, et les Cordeliers à Laval.
carme défroqué, anglais de nation, nommé Jean de

Blibourg, s'acquit beaucoup de crédit dans la province vers 1430 : il enseignait les mathématiques, on l'accusa d'enseigner aussi la magie et de l'exercer : l'évêque Adam Châtelain lui fit faire son procès. On ne dit pas s'il fut condamné, cela est probable, puisque vingt-sept ans plus tard, le second successeur d'Adam, l'évêque Martin Berruyer, condamna au supplice de l'échelle et au bannissement quatre pauvres femmes de Beaumont-le-Vicomte, *convaincues* de sortilèges, de maléfices et même d'avoir invoqué le diable.

Comme dans les siècles précédens, les guerres de cette époque amènent après elles les mêmes calamités. Une peste générale affligea le royaume vers le milieu du 14.e siècle, et dans le 13.e une famine réduisit la province à une telle extrémité, que la populace fut prête à se jeter sur le riche trésor de la cathédrale pour le piller, et que l'évêque Geoffroi de Loudun ne parvint à le garantir qu'en vidant ses coffres et ses greniers et en les épuisant par de larges aumônes. Bel exemple de vertus pastorales, qu'ont suivi souvent les évêques du Mans, et qui força alors les personnes riches du diocèse à l'imiter.

Les croisades se continuèrent, et la plus remarquable est celle de S. Louis qui y fut accompagné par ses trois frères, dont Charles, comte du Maine, qui y montra beaucoup de valeur. Un grand nombre de seigneurs Manceaux dûrent y suivre leur comte : on nomme particulièrement Juhel de Mayenne, qui était archevêque de Reims.

La lèpre, ce fruit hideux des premières expéditions dans la Terre-Sainte, faisait encore des progrès à cette époque, où nous voyons plusieurs fondations d'hôpitaux et de maisons de retraite pour cette infirmité : on les appelait, outre les autres noms que nous avons fait connaître, *ladreries*, parce qu'elles furent assez généralement consacrées sous le nom de S. Lazare, que le peuple appelle S. Ladre. Devenues riches des libéralités des rois et des grands et des charités des fidèles,

elles devinrent bientôt un objet d'envie pour l'insatiable fisc. Le desir de s'emparer de leurs richesses, fit accuser les malheureux lépreux de crimes horribles, et surtout de l'empoisonnement des eaux, accusation d'autant plus absurde, que ce crime présente plus de difficultés dans son exécution. Philippe-le-Long, en 1226, fait brûler plusieurs de ces infortunés, sur cette accusation, et confisque tous leurs biens. Cependant, mieux éclairé plus tard, il donne main-levée des revenus de toutes les léproseries de son royaume. Ce mal affreux ayant diminué peu-à-peu, et disparu enfin, soit par l'usage du linge, ou par toute autre cause, les différentes *fondations* si nombreuses dans notre province, furent ou possédées à titres de bénéfices, ou réunies soit à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de S. Lazare, soit aux hôtels ou maisons-Dieu, aux hospices, hôpitaux et autres établissemens *de charité*.

Nous ne pouvons qu'indiquer brièvement quelques usages de ce temps. Le droit d'asile, dont jouissait la cathédrale du Mans à cette époque, se prorogea jusques dans le 16.e siècle; et si rien ne constate qu'on y ait jamais célébré la *fête de l'âne*, comme dans quelques autres, on a des documens qui constatent que celle des *Innocens* et des *Fous* y jouissait d'une grande célébrité. Il est justifié par des registres de l'état civil de notre province, de 1579 à 1594, qu'on donnait à cette époque deux parrains aux garçons et deux marraines aux filles, en les baptisant.

La chevalerie était alors dans toute sa splendeur: mais il faudrait un volume pour en faire connaître les usages et toutes les particularités. Nous avons parlé précédemment des *tournois*; on doit croire que c'est surtout pendant la plus grande vogue de la chevalerie qu'ils dûrent être particulièrement en honneur. En effet, malgré les anathêmes et les excommunications des souverains pontifes, les *pas d'armes*, les *joûtes*, *tournois* et *carrousels*, ne cessèrent d'être honorés

en Europe, et d'y être un des divertissemens les plus recherchés, qu'après la mort de Henri II, qui fut tué dans un carrousel à Paris en 1559. Charles V rendit une ordonnance qui, en défendant les jeux de hasard, excitait à ceux d'adresse et de force, tels que l'arc, l'arbalêtre, etc. Mais, par un contraste qui prouve bien le peu d'estime que l'on faisait alors de tout ce qui n'avait pas en ce genre un but guerrier, en proscrivant les jeux de dez il range dans la même cathégorie ceux de *tables* (dames), de *palmes*, (paulme), de *quilles*, de *pallet*, de *billes* (billard), propre à exercer et à assouplir le corps des jeunes gens.

Ce qui valait beaucoup mieux, était la défense faite par S. Louis, en 1260, des duels ou *gages de bataille* dans ses domaines, auxquels il substitua la preuve par témoins; mais il ne se croyait pas plus le droit de les interdire à ses vassaux, que lui et ses prédécesseurs et successeurs ne se crurent celui de les forcer à l'abolition de la servitude, car, comme le dit Beaumanoir dans sa *Pratique*, « li saint roi Lovis les osta de » sa court, si ne les osta pas de la court à ses barons. » Ce fut Philippe-le-Bel qui, quarante-cinq ans plus tard, défendit les duels absolument, en matière civile. On trouve la mention des Parlements, comme tribunaux supérieurs, *in maximo tribunali*, dès l'année 1294. Philippe-le-Bel rendit sédentaire celui de Paris et jugeant qu'il ne pouvait suffire à l'étendue de son ressort, en créa un autre à Toulouse. « Les » anciens monumens de notre histoire, dit le président Hé- » nault, prouvent qu'il faut distinguer la cour de justice de nos » rois, des assemblées du Champ-de-Mars, et que les parle- » ments d'aujourd'hui fussent une émanation de ces grandes » assemblées, malgré la rassemblance du nom de Parlement. »

Nous avons vu, dans l'examen de l'époque précédente, différens recueils de bulles et canons être introduits et faire partie de notre droit français. Les bulles de Clément V, appelées *Clémentines*, sont reçues en France au même titre, en

1321, et nous avons omis les *Novelles*, autre recueil du même genre, qui en faisait partie également.

La *taille*, qui n'avait été établie que momentanément et pour des besoins instantanés, depuis S. Louis, devint perpétuelle sous Charles VII. Les grandes dépenses que Charles I avait faites pour la conquête du royaume de Naples, lui ayant fait contracter des dettes, il imposa une taille sur son comté du Maine et demanda au clergé d'y concourir sous le nom de don gratuit, ce à quoi celui-ci ne consentit que sur la déclaration écrite du Comte, que le don que l'évêque et le clergé lui faisaient était de pure volonté et qu'en l'acceptant il n'avait entendu aucunement déroger à leurs privilèges. Quel immense pouvoir devait avoir alors un corps qui forçait un prince aussi absolu que Charles à se prêter à de semblables tempéramens,

> Lui, lui, qui le premier, sur un vil échafaud,
> Livra le sang royal au glaive d'un bourreau !

Une ordonnance de Philippe de Valois établit un droit de *franc-fief* sur les églises et sur les roturiers acquéreurs de terres nobles : ce n'était que le renouvellement d'une ordonnance de Philippe-le-Hardi, rendue en 1275, sous le titre de droit d'*amortissement*. Une autre de Charles-le-Bel, en rappelle une de S. Louis, sur le même sujet ; « en sorte, » dit le président Hénault, que S. Louis est le premier de » nos rois qui ait cru devoir tirer quelqu'avantage de l'ag- » grandissement des gens de main-morte et de l'ambition (il » aurait dû dire de la vanité) des roturiers. »

On rapporte au règne du même Philippe-de-Valois, vers l'an 1345, l'origine de la Gabelle, ce qui fit appeler ce prince, fort plaisamment, l'*auteur de la loi Salique*, par le roi d'Angleterre Edouard III. Il paraît néanmoins que Philippe-le-Long, mit le premier impôt sur le sel, qui jusques-là avait toujours été marchand. La vénalité du sel est permise pour dix ans dans la ville du Mans, en 1382,

par Charles V, pour dédommager cette ville de ses charges et de la maltôte qu'on y imposait sur le vin.

On dit que Philippe-le-Long, que nous venons de nommer, et depuis lui Louis XI, eurent la pensée d'établir dans tout le royaume, l'uniformité des poids, des mesures et des monnaies. Il a fallu plus de quatre siècles et demi pour voir réaliser une idée si utile et si simple, encore son exécution laisse-t-elle quelque chose à désirer.

Une ordonnance du roi Jean, de 1353, est relative à la convocation du *ban* et de l'*arrière-ban*, mots dont on ne connaît pas bien la signification, les uns voulant que le ban regardât les fiefs et l'arrière-ban les arrière-fiefs ; les autres prétendant que le ban était le service ordinaire de chaque vassal, suivant la nature de son fief, et l'autre la convocation extraordinaire de tous les vassaux. C'est dans ce sens qu'on s'est servi de ces mots de nos jours, dans une occasion encore récente, quoiqu'il ne fut plus question de fiefs.

Il faut encore remarquer que, jusqu'alors, les sénéchaux des provinces avaient été, sous l'autorité des comtes, de véritables gouverneurs, ayant une juridiction contentieuse, recevant le tiers des amendes, nommant leurs lieutenans ; ce ne fut que sous Henri III qu'ils perdirent leurs juridictions ; mais ils cessèrent sous Louis XII de disposer des offices de leurs lieutenans. Lorsque Guillaume des Roches entra en fonctions, comme sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, il publia un rescrit à l'imitation des édits des préteurs, par lequel il annonça ne devoir rien toucher sur les rentes dues au roi de France, mais devoir prélever un marc par cinquante livres d'argent que paieraient les prévôts. Il ajoute qu'aucune *coutume*, comme droits de pacage, de chasse, de prendre du bois, ne lui appartiendrait dans les forêts royales, de la vente desquelles il n'aurait rien, non plus que des *tailles* que le roi pourrait établir sur les chrétiens et sur les juifs ; mais qu'il aurait le tiers sur les autres *services* et sur les délits;

qu'il ne pourrait s'arroger la garde d'aucuns châteaux et villes fortes du roi, à titre de fief ou de coutume ; qu'au contraire il lui remettrait ceux qu'il tiendrait de lui à sa réquisition ; déclaration qui était une amélioration du système qui avait prévalu jusqu'alors, d'après lequel les commandans institués héréditairement, s'étaient toujours considérés comme propriétaires des places qu'on leur confiait, et agissaient souvent à ce titre contre ceux même de qui ils les tenaient. Or, le sénéchal d'Anjou, homme lige du roi, et *Missus dominicus*, était héréditaire alors, contre l'usage des deux premières races où les gouverneurs étaient temporaires et révocables. Le même rescrit apprend encore que les charges de judicature se vendaient dès ce temps-là, quoique plusieurs auteurs modernes ne fassent remonter la vénalité qu'au règne de François I.er Mais Dom Housseau fait la remarque que Joinville et le testament de Philippe-Auguste contribuent avec cette pièce à démontrer le contraire : il pense même qu'on pourrait rapporter des preuves qui feraient remonter cet usage jusqu'à la seconde race. C'est aussi l'opinion de Bodereau, commentateur de la coutume du Maine. « Il est vrai, dit-il, que ce n'est pas de ce jour qu'en France les officiers et magistrats sont vénaux et héréditaires, car, auparavant S. Louis, on y procédait à la vente au lieu d'y aller par eslection ; à quoi ce bon prince S. Louis sçeut bien remédier, car, par son ordonnance de l'an 1256, il fist deffences de ne vendre à l'avenir les estas de judicature. Mais, *ô sæcula*, *ô mores !* ceste saincte et divine ordonnance s'est peu à peu perdue avec la probité de nos majeurs, et la vénalité est ores autant en France que jamais. »

Cette période de près de trois siècles, est l'une de celles qui présente les découvertes les plus importantes peut-être, pour les progrès de l'esprit humain. L'invention de la boussole, application ingénieuse et utile du magnétisme à la navigation, en étendant les relations des peuples, et en faisant

découvrir de nouveaux mondes, a donné un développement inconnu jusqu'alors au commerce et à l'industrie, dont les effets incalculables ne peuvent être trop appréciés ; celle des lunettes paraît avoir ouvert, par un autre moyen, de nouvelles et plus fortes communications entre la terre et les cieux ; la découverte de l'imprimerie, semble être comme le complément et le sceau des autres connaissances, et le *nec plus ultrà* de l'esprit humain, en ce qu'elle sert à les enregistrer dans ses annales, de manière à ce qu'elles ne puissent plus disparaitre du monde civilisé ; enfin, l'invention de la poudre à canon, par Roger Bacon, dans le commencement du 13.e siècle, dont le moine Barthold Schwartz apprit dans le 14.e l'usage meurtrier, loin d'être aussi funeste à l'humanité qu'elle semblait l'en menacer, lui aurait été utile, s'il est vrai, comme le démontre dit-on l'expérience, que les guerres sont devenues moins destructives, depuis que les guerriers, à l'aide de cet instrument si extraordinaire, ne s'approchent plus d'aussi près qu'autrefois où ils se prenaient corps à corps et ne se lâchaient point que l'un des deux ennemis n'eût été égorgé. Nous avons dit, d'après Polydore-Virgile, que le siège du Mans fait par les Anglais en 1425, est le premier où l'artillerie fut employée : cependant, les armées de cette nation avaient fait usage de canons, au moins en rase campagne, bien auparavant, puisqu'ils s'en servaient à la bataille de Créci, en 1346.

L'instruction, concentrée dans les écoles ecclésiastiques, changea de direction vers la fin du 13.e siècle : on ne trouve plus de traces de l'école de la cathédrale du Mans dans le 14.e, et celles des monastères de la province furent fermées aux séculiers. Des colléges particuliers remplacèrent ces établissemens : il en fut fondé à Paris et à Angers en faveur des Manceaux, par la munificence des comtes du Maine, de plusieurs évèques et de quelques riches particuliers. On suivit les cours des Universités, et les Manceaux furent une des six nations qui composèrent celle d'Angers.

Méad, principal du collège de la rue de Gourdaine au Mans, y faisait représenter ses tragédies, qui n'étaient probablement qu'une espèce de *mystères*, genre de spectacle bien en vogue dans le siècle suivant. Les traductions ou translations en vers le furent également pendant cette période, et notre bibliothèque départementale possède, outre plusieurs manuscrits de ce genre et de ce temps, une de ces chroniques historiques en vers, dont nous avons parlé, le *Roumant de Bertrand du Glaiequin*, écrit par un nommé Trueller, et qui a servi à la composition de toutes les histoires imprimées de ce grand capitaine, étranger à notre province par sa naissance, mais dont pour ses hauts-faits dans le pays, elle doit garder et garde en effet un éternel et reconnaissant souvenir.

Le 14.e siècle, le siècle de Charles V, devait être le précurseur de celui de François I.er, de ce siècle si vanté avec raison, mais à la gloire duquel ce prince prit bien moins de part qu'on ne lui en attribue communément. Charles qui eût mérité le nom de Grand, s'il n'eût obtenu celui de *Sage*, plus glorieux peut-être, surtout d'après l'acception qu'on lui donnait alors, celle de savant et de lettré, fut en effet l'admirateur et le protecteur des lettres. Il aimait la lecture, et les livres par conséquent ; il laissa après lui une collection de neuf cents volumes environ, au lieu d'une vingtaine qu'avait rassemblés son père, le roi Jean. Cette bibliothèque qu'il plaça au Louvre, dans une tour que pour cela on appela *Tour de la Livrairie*, fut le fondement de l'immense et précieuse Bibliothèque du Roi. On ne peut s'empêcher de citer, à l'honneur de ce prince, ces belles paroles qu'il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler aujourd'hui, et qui sont une réponse au reproche qu'on lui faisait de trop honorer les gens de lettres, appelés *clercs* alors : « Les clercs où à sapience » l'on ne peut trop honorer, et tant que sapience sera » honorée en ce royaume, il continuera à prospérité, mais » quand deboutée y sera, il décherra. »

§. III. Depuis Louis XI, jusqu'à la fin de la Ligue.

L'époque dont nous allons avoir à retracer les événemens, est tout à la fois l'une des plus affreuses et des plus honteuses de l'histoire de France en général, et de la province du Maine en particulier; celle de la plus funeste de nos guerres de religion. Ce ne sera point, comme dans le 11.e siècle et au commencement du 13.e, une population armée pour rester française, en défendant le pays du joug étranger; ce seront de malheureux citoyens, aveuglément barbares, armés les uns contre les autres pour des intérêts de conscience mal entendus et perfidement définis, par des princes ambitieux et des prêtres comme eux avides de domination, mettant au nom du ciel un poignard à la main d'un peuple fanatisé. Ainsi, pendant deux tiers de siècle environ, le sang français inondera de nouveau notre malheureuse province, et deux fléaux, non moins funestes que la guerre civile, la famine et les maladies épidémiques, ses compagnes ordinaires, aideront à la décimer.

Peu d'événemens intéressans, depuis la paix rétablie par l'expulsion des Anglais, se feront remarquer dans l'espace de temps qui sépare cette paix des premières étincelles des troubles de la Ligue, espace de plus d'un siècle, pendant lequel la province put jouir enfin, après tant de misères, de quelque tranquillité; encore cette tranquillité fut-elle troublée par de cruelles calamités, la famine et la contagion. Ces époques, les moins riches en documens historiques, sont en général celles qui indiquent les temps de félicité publique. Ainsi, ce ne sont pas toujours les nations les plus célèbres dans l'histoire, qui ont eu les destins les plus heureux; de même que dans la vie civile, la plus honnête, la plus respectable et par cela même la plus heureuse des femmes, est souvent celle dont on parle le moins.

1465. — Le mécontentement du prince Charles, frère

que de Louis XI, l'alliance qu'il forma avec le comte de
rolais, les ducs de Bretagne et de Bourbon, le comte de
nois et plusieurs autres seigneurs à qui le roi avait ôté leurs
rges à son avénement au trône, donna lieu à la *ligue* ou
rre du bien public. Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils du
René d'Anjou, se joignit aux princes et amena un corps
suisses, les premiers qui aient paru dans nos armées.
is XI vint au Mans avec des troupes dont il donna le
mandement à Charles IV d'Anjou, comte du Maine,
l chargea d'aller soumettre Jean II, duc d'Alençon, entré
s le parti des princes : le roi resta au Mans pendant le
ps que dura le siège d'Alençon, et fit don à la cathédrale
.-*Julien*, d'une plaque d'argent sur laquelle il avait fait
rer la représentation de la ville qu'il venait de reconquérir.
paix fut faite la même année, au moyen des concessions
fit *Louis* XI avec sa bonne foi caractéristique, c'est-à-
avec l'intention de ne rien tenir de ce qu'il promettait.

487. — Charles VIII ayant succédé fort jeune au roi
is XI son père, la régence fut conférée à la dame de Beaujeu
r du nouveau roi. Le duc d'Orléans, cousin du monarque,
çut un vif dépit d'être frustré du gouvernement de l'état
l croyait devoir lui appartenir ; et, profitant des troubles
s'étaient élevés en Bretagne, se jeta dans cette province
c le comte de Dunois, pour tirer avantage des dissentions
y existaient. Charles VIII porta ses armes de ce côté,
tête d'une armée considérable, pour aller faire la guerre
François II duc de cette province : il passa par le
ns et fit un long séjour à Laval, poste d'où il pouvait fa-
ment donner ses ordres partout où il en était besoin. Cette
rre se termina promptement à l'avantage de Charles, et
suivie, en 1491, du mariage de ce prince avec Anne, héri-
e du duché de Bretagne, que le duc d'Orléans avait
l'espoir d'épouser. Pierre de Baujeu, duc de Bour-
n, époux de la régente, vint aussi au Mans, en 1488,

acquitter les fondations qu'avait faites dans l'église de S. Julien, Louis de Bourbon son aïeul.

1499. — Anne de Bretagne, devenue veuve par la mort de Charles VIII, s'était retirée de la cour pendant que le duc d'Orléans, devenu roi sous le nom de Louis XII, sollicitait du pape Alexandre VI la dissolution de son mariage avec Jeanne fille de Louis XI, dans l'intention d'épouser la veuve du roi défunt. Un amour réciproque mal éteint, l'intérêt du royaume pour lequel une nouvelle séparation de la Bretagne pouvait être encore une source de guerres, justifiaient s'ils ne légitimaient cette séparation. Anne retournant à Paris pour son nouveau mariage, passa par le Mans, s'y arrêta et fut remercier Dieu dans l'église de S.-Julien d'un événement qui, en accomplissant ses désirs, était également heureux pour la province du Maine, toujours rudement froissée des collisions qui avaient lieu depuis si long-temps entre les deux états.

1508. — C'est sous le règne de Louis XII, et par les ordres de ce roi, le *père du Peuple*, que les coutumes des différentes provinces de France furent mises par écrit. Celle du Mans fut rédigée par le président Baillet et Jean le Lièvre, conseiller au parlement; soumise à l'examen de trois ordres de la province, dans une assemblée où chacun des assistans eut la liberté de faire insérer au procès-verbal ses observations et protestations, pour la conservation de ses droits; elle fut promulguée le 8 octobre 1508.

1533. — Plus de quarante années de paix venaient de reposer le Maine, lorsque l'hérésie de Calvin commença à y pénétrer et à y jeter les germes des dissentions qui amenèrent de si funestes calamités. Mais pendant cette période, à peine se trouva-t-il quelques instans pour le bonheur. Une de ces maladies épidémiques si fréquentes dans le moyen âge, toujours appelées du nom de *peste* dans ces temps d'ignorance, y fit de grands ravages en 1484, pendant quatre mois qu'elle dura; et se renouvela l'année suivante avec une nouvelle intensité.

uite, de 1520 à 1530, l'intempérie des saisons fut tellet prolongée et contraire aux productions de la terre, que érilité engendra la famine et celle-ci une mortalité si cruelle, lle emporta dans le Maine un tiers de ses habitans. Ajouencore, qu'une compagnie de francs-archers fut levée en , dans le Maine et l'Anjou, qu'elle avait pour capitaine les de Couesme, seigneur du Grand-Lucé, et que cette pe, établie sans doute pour assurer la tranquillité puse, ne fut, par les désordres qu'elle commit dans les pagnes, qu'un surcroît de calamités pour le pays.

ne peut entrer dans le plan de cet ouvrage d'offrir un au *complet de* la réformation, des dissensions religieuses en furent la suite, et, enfin, de cette guerre odieuse de igue, pendant laquelle, sous le masque spécieux d'une gion de paix et de charité, et pour des intérêts purement estres, le sang français fut répandu à flots, les crimes les abominables furent commis, l'état entraîné sur le bord 'abîme, et les notions du juste et de l'injuste tellement obcies ou méconnues, que cet ancien droit de la légitimité ale, toujours mis en avant et si souvent méprisé, manqua re submergé au milieu de cette longue tempête, au profit n sang étranger. Ce que nous avons particulièrement à e connaître dans ce précis, c'est la part que prit notre vince dans ces grands et malheureux événemens; ceux qui furent particuliers et dont elle devint la victime pendant long et sanglant drame politique qui devait, en définitive, nner à la France l'un des meilleurs et, peut-être, le plus and de ses rois.

Luther ayant commencé à développer ses dogmes en 1517, r introduction eut lieu en France deux ans après, et, en 521, la Sorbonne les condamna. Cette censure, loin de leur re nuisible, leur procura, dès 1523, des défenseurs et de ombreux partisans, dans les différentes classes de la nation; 'an 1528, un gentilhomme de l'Artois fut brûlé sur la place

de Grève, pour avoir professé hautement ces opinions. Telle est la marche de l'esprit humain : ce sont les obstacles qu'on veut apporter à son développement, à son émancipation, qui en assurent le triomphe ; et le martyre, dans toutes les sectes, n'a servi qu'à les consolider. C'est ce qui arriva alors ; cette impolitique et cruelle exécution ne découragea point les sectaires qui parvinrent à s'appuyer de Marguerite de Navarre, sœur de François I.er, qu'ils gagnèrent à leur religion. En 1536, Calvin publiait ses *Institutions Chrétiennes*, qu'il dédiait au roi, ouvrage dans lequel il érigeait en système des croyances vagues et discordantes jusques-là. Le massacre des Vaudois, en 1545, où les plus atroces barbaries furent exercées contre une population entière, réunie dans vingt-deux bourgs ou villages, qui furent brûlés ou saccagés en entier, loin d'affaiblir la religion nouvelle, ne fit qu'augmenter le nombre de ses sectaires : bientôt on vit une église réformée s'établir dans la capitale, et cet exemple s'étendre dans les principales villes du royaume. On rapporte à l'an 1560 la création au Mans du premier consistoire de l'*Église réformée* ; et les calvinistes de Laval demandaient un ministre à cette église, vers la fin de l'année 1561.

Sous Henri II, la cour était remplie de calvinistes, se rendant chaque soir aux prédications qui avaient lieu au Pré-aux-Clercs, où l'on chantait en français les cantiques de David, que Marot avait mis en vers : le roi de Navarre Antoine de Bourbon, et Jeanne d'Albret son épouse, assistaient à ces exercices de piété. En 1552, le parlement rendit un arrêt qui défendait les *Écoles buissonnières*, arrêt dirigé contre les luthériens qui, pour se soustraire à la juridiction du chantre de l'église de Paris, tenaient leurs écoles dans les campagnes ; et, en 1559, un édit d'Henri II, vérifié par tous les parlemens du royaume, punit de mort tous les luthériens : c'est à cette occasion que le roi fait arrêter au milieu du parlement de Paris, cinq conseillers qui penchaient pour des

mesures de modération: de ce nombre était Anne du Bourg, qui fut brûlé comme hérétique. Le règne fort court de François II, qui monta sur le trône le 10 juillet 1559, à l'âge de seize ans, donna naissance à deux partis puissans, par les grands hommes qui se mirent à leur tête et les familles auxquelles ils appartenaient : les Guises, d'un côté, à qui le roi accorda sa confiance et le gouvernement de l'état ; de l'autre, le roi de Navarre et le prince de Condé son frère qui, appartenant au sang royal, devaient être et furent jaloux d'une préférence qu'ils croyaient devoir leur appartenir. Les querelles de religion furent le prétexte qui couvrit l'ambition de ces deux partis redoutables. La faiblesse de Charles IX et de Henri III qui, successivement, régnèrent après François II, vint bientôt compliquer cet état de dissension, que la perfidie de Catherine de Médicis leur mère, ne cessa d'envenimer. Telle fut l'origine des malheurs de la France à cette époque, du massacre des protestans le jour de la Saint-Barthélemy, de la *Sainte-Ligue* et des horreurs qu'elle enfanta. Ce court exposé nous paraît suffire pour servir d'introduction au récit des événemens particuliers à notre pays. Nous ajouterons que ces événemens sont peu liés entr'eux, par le défaut de documens suffisans ; qu'il serait bien difficile, en ne consultant que les mémoires particuliers, en très-petit nombre, écrits à ces époques, par ceux qui en furent ou les auteurs ou les victimes, de prononcer de quel côté furent les plus grands torts, les plus cruels, les plus répréhensibles excès, chaque parti s'accusant avec acharnement ; si le massacre de la Saint-Barthélemy et toutes les fureurs de la Ligue ne venaient mettre un poids énorme dans la balance, en faveur des religionnaires et contre leurs ennemis.

Charles IX monte sur le trône à l'âge de dix ans, le 5 décembre 1560 ; sa devise, que lui choisit le chancelier de l'Hôpital, consistait en deux colombes avec ces mots : *pieux et juste* ; elle est remarquable, pour un prince tel que lui.

Charles envoie au parlement, le 8 décembre, une déclara par laquelle il annonce qu'attendu son bas-âge, il a suppli mère, Catherine de Médicis, « de prendre en main l'ad « nistration du royaume, avec le sage conseil et avis du ro « Navarre (Antoine de Bourbon) et des notables et gr « personnages du conseil du feu roi. » C'est à cette occa que le président Hénault fait remarquer l'erreur dans laq sont tombés les historiens, à commencer par de Thou, l zerai, Daniel, etc., en attribuant le titre de régente à therine, qui ne le fut en effet qu'en vertu des lettres-pate que lui donna Charles IX, le jour de sa mort, et seulen jusqu'au retour de Pologne de Henri III. Ce qu'on appel conjuration d'Amboise fut le dessein qu'avaient formé les ca nistes, révoltés dans plusieurs endroits du royaume, d saisir de François II, dans le temps qu'il était à Amboise de tuer le duc et le cardinal de Guise. Le prince de Con frère du roi de Navarre, passait pour être le chef muet cette conspiration, qui ne servit qu'à procurer une plus gra autorité à ses ennemis, en faisant déclarer le duc de Gu lieutenant-général du royaume. Mandé, avec Antoine Bourbon, pour assister aux états-généraux convoqués à ' léans, le prince de Condé fut arrêté en arrivant dans c ville, où était le roi ; son procès lui fut fait ; son arrêt mort dressé, sans être signé, n'eut point d'exécution, par décès de François II : dès les premiers jours du nouveau gne, le prince fut mis en liberté, et absous l'année suiva des faits de cette conjuration, par arrêt du parlement ; ce prouve, avec tant d'autres exemples postérieurs, que co mencer par soustraire sa tête aux premières poursuites vengeances politiques, c'est prudence et bien souvent la sau

Ces événemens sont tous de l'année 1560, année où rendu, à Fontainebleau, un édit de tolérance en faveur réformés, édit renouvelé l'année d'après par Charles l C'est aussi à la fin de cette même année, que se forma le triu

virat entre le duc de Guise, le connétable de Montmorency, et le maréchal de Saint-André. L'année suivante, 1561, eut lieu la célèbre assemblée des docteurs catholiques et des docteurs protestans, connue sous le nom de *Colloque de Poissy*. « Le cardinal de Tournon eut la sagesse de s'y opposer, dit « Hénault; mais la vanité du cardinal de Lorraine, qui comp« tait y briller, le lui fit accepter. Théodore de Bèze porta la « parole pour les réformés, qu'on commençait, vers cette « époque, à appeler *huguenots.* » Après de longs discours étudiés, la conférence se termina, comme il arrive souvent dans ces sortes de matières, par des subtilités qui empêchèrent de s'entendre et de rien terminer.

1562. — Cette année s'ouvrit par l'édit du mois de janvier, qui accorde aux huguenots l'exercice public de leur religion: c'est le premier qui leur eût concédé cette liberté; et la reine le fit rendre par la crainte que le roi de Navarre, d'un caractère indécis et flottant, ne se joignît au triumvirat des Guises, et ne rendit leur parti trop puissant. Le parlement refusa d'enregistrer cet édit, et ne le fit qu'après deux lettres de jussion: ses dispositions consistaient en une sorte de réglement sur la manière dont les protestans devaient se conduire; il leur était prescrit de n'avancer rien de contraire au concile de Nicée, au symbole, et aux livres de l'ancien et du nouveau testament.

La paix, que semblait assurer cet acte de la politique tortueuse de Catherine, fut bientôt troublée par le massacre des protestans à Vassy, événement qu'on peut croire avoir été fortuit, puisque le duc de Guise s'en excusa toujours, même à son lit de mort. Alors tout fut en commotion parmi les religionnaires, qui déclarèrent le prince de Condé leur chef. Orléans et la moitié des villes de France sont prises ou se rendent à eux dans moins de six mois; le roi de Navarre est blessé devant Rouen, où il combat contre les calvinistes, qu'il aurait dû commander, et meurt quelques jours après, peu estimé,

quoique brave ; car dans le doute où s'égarait son esprit, sur la prééminence des deux religions, il avait négligé, comme le lui reprochait Jeanne d'Albret son épouse, celle qui était la plus utile à sa fortune, puisqu'il ne fut jamais qu'après le duc de Guise, dans le parti catholique, tandis qu'il eût tenu le premier rang parmi les protestans.

Des événemens généraux, passons à ceux qui sont particuliers à notre pays.

Les progrès de la réformation amenèrent de Tours au Mans, en 1559, un ministre protestant nommé Henri Salvert, auquel succéda bientôt un homme plus célèbre, ami de Théodore de Bèze, l'éloquent prédicateur Jean-Raymond Merlin. Au milieu de ses sectateurs armés de piques, de bâtons, d'épées, Merlin prêchait sous les halles du Mans, trois fois la semaine, y célébrait la Cène, administrait le baptême, et y entonnait les psaumes traduits par Marot. C'est-là qu'il admonestait les grands et les magistrats ses disciples, quand ils ne se rendaient pas assidûment aux prêches ; qu'il faisait faire à chacun l'aveu de ses fautes et des infractions à la nouvelle discipline ; c'est-là encore qu'il fut ordonné à deux orfèvres, sur leur aveu public d'avoir confectionné, l'un une croix, l'autre un calice, de les remettre en masse, ainsi que toute autre œuvre commencée *qui pourrait servir à idolâtrie.*

Les conquêtes spirituelles de Merlin ne furent pas moindres au Mans qu'à la Rochelle, dont il était ministre, et qu'il n'avait quittée que pour répandre et faire prospérer la nouvelle doctrine dans le Maine. Ses prédications lui attirèrent promptement de nombreux sectaires : de ce nombre furent les officiers du présidial, des domaines, de l'élection ; le chef de la maréchaussée avec ses archers ; des avocats, et plus de deux cents bourgeois qui tous firent profession publique de la nouvelle religion. Merlin n'était pourtant, suivant le bénédictin Bondonnet, « qu'un apostat, vivant publiquement avec une re-
» ligieuse qu'il avait débauchée ; mais, dit un autre prêtre,

« *P. Renouard*, cet apostat était du moins conséquent aux « principes de sa nouvelle secte, qui détruisait tous les vœux, « et qui ne voulait point priver la classe des lévites du sei- « gneur, des droits imprescriptibles de la nature. »

Long-tems avant l'arrivée de Merlin au Mans, avant celle du ministre Salvert, des novateurs avaient fait retentir la chaire, de l'hérésie des nouvelles opinions. « Le relâchement dans lequel vivaient les gens d'église, dit le chanoine Morand, faisait *gémir* les gens de bien ; et les déclamations contre ces désordres, ouvraient les voies par où l'hérésie se glissait dans les cœurs, déjà mal édifiés des déréglemens du clergé. Les gens de la campagne se gagnaient surtout par l'espérance qu'on leur donnait de ne plus payer les dîmes, les prémices, les oblations, ni cette foule de droits dont ils étaient surchargés ; d'autres se flattaient de l'espoir de s'enrichir bientôt par le *pillage des églises* et des biens du clergé ; le retranchement de la confession sacramentelle, de l'abstinence du vendredi et des jeûnes du carême, étaient du goût de bien des gens ; et ceux qui, malgré eux, se voyaient engagés dans le célibat, trouvaient bonne une doctrine qui les en allait dispenser. Ainsi, clergé, noblesse, magistrats, financiers, bourgeois, artisans, paysans, chacun trouvait dans la réforme quelque chose de conforme à ses goûts ou à ses opinirns. »

Pour opposer une digue à ces innovations, l'évêque René du Bellay n'avait rien trouvé de mieux que de faire souscrire à son clergé un formulaire, approuvé par la Sorbonne, afin de connaître par là les partisans des nouvelles erreurs. D'un autre côté, on poursuivit un bourgeois du Mans et un religieux de Montoire, qui avaient tenu des discours impies, prêché des nouveautés sorties de l'école de Luther ; on défendit la prédication à quelques autres. Enfin, un cordelier s'étant étendu, en chaire, sur l'ignorance et le déréglement des mœurs qui régnaient dans le clergé séculier, le chapitre dressa des statuts touchant la résidence, la régularité dans le

service divin, la modestie dans l'église, le bon exemple et l'édification à donner aux laïques ; mais il était trop tard : le torrent était entièrement débordé.

Les succès de leurs co-religionnaires dans toute la France, inspirèrent aux calvinistes du Mans le désir de s'emparer de l'autorité dans cette ville. Pour cet effet, ils se rassemblèrent le 1.er avril 1562 à l'hôtel du Louvre, situé près du marché Saint-Pierre, chez Jean de Vignolles, lieutenant-particulier, l'un d'eux, afin de se concerter sur les moyens d'exécution. L'intention des conjurés n'était point hostile envers les habitans, car, pour éviter les excès que pourraient commettre un grand nombre de soldats, venus secrètement de Mamers et de Bélesme, pour se réunir à eux, il fut résolu que Vignolles et Bouju sieur de Verdigny, premier lieutenant-criminel du Maine, se saisiraient des clés de la ville, et qu'en même temps on établirait aux portes des capitaines de leur parti. Louis Dagues était alors connétable du Mans : c'était une dignité créée lors des guerres des princes Normands dans le Maine, et qui avait toujours subsisté jusqu'alors ; le connétable était choisi comme un homme de confiance par excellence, à qui les clés de la cité étaient confiées, et mises en sûreté entre ses mains ; c'est à ce titre que Dagues en était dépositaire. Mais étant absent alors pour le service du cardinal de Bourbon, dont il était un des officiers, on profita de son absence, pour contraindre Renée de Landisson, sa femme, à les livrer. Alors, les portes furent fermées sur le champ, des corps-de-garde y furent placés, la place d'armes fut établie sur le marché Saint-Pierre, d'où partaient continuellement des patrouilles, pour empêcher le tumulte et le soulèvement des habitans dans les quartiers éloignés. C'est ainsi que le vendredi de la semaine de Pâques, troisième jour d'avril, les chefs calvinistes, au nombre desquels nous devons désigner Jean de Champagne, sire de Pescheseul, et Jean de Boisjourdan, se rendirent maîtres de la place sans coup férir, et sans aucunes voies de fait.

Il est surprenant que l'abbé P. Ledru, écrivain ordinairement judicieux et impartial, dans la relation qu'il a donnée de cet événement (*Annuaire de la Sarthe, pour l'an X*), d'après les mémoires du temps, ait dit que, depuis le 3 avril jusqu'au 11 juillet suivant, époque à laquelle les calvinistes évacuèrent la ville, elle avait été le théâtre de mille scènes indécentes et atroces; que les places, les rues retentissaient sans cesse de vociférations et d'injures, et que le peuple, soulevé par ses propres magistrats, se permettait tous les excès. Sans doute, quelques écrivains contemporains ont retracé avec détail les scènes de carnage et d'horreur qu'il reproduit et n'invente pas; mais, comment l'a-t-il pu faire sans leur opposer, au moins, l'assertion contraire d'un annaliste qui ne mérite pas moins de foi que ceux qui se rendent les accusateurs de ces faits? L'auteur anonyme de l'*Invasion de la ville du Mans par les Religionnaires, en l'année* 1565, que P. Ledru, lui-même, indique être Blondeau, dit positivement que « les « choses eurent lieu d'une autre manière que le peuple le « débite, et que ne le racontent ceux qui se vantent d'avoir « des mémoires de ce temps-là; » que cinq semaines se passèrent entre la prise de la ville et le pillage de la cathédrale; que Bouju, Vignolles et Taron, ce dernier le plus ancien des avocats du roi, gardèrent quelques formalités de justice pour donner des prétextes à leur sacrilège; qu'il est faux que les religionnaires, « aussitôt qu'ils furent maîtres de la ville, « entrèrent à main-armée dans l'église pour faire passer par « le tranchant de leur épée les chanoines qui assistaient au « service divin; » que toutes ces histoires, comme celle des chanoines qui prolongent l'office pour retarder l'instant de leur mort, et celle de l'un d'entr'eux qui tire un coup de pistolet sur les assaillans, sont autant de fables dignes de mépris, suffisamment réfutées par l'information qui fut faite par le lieutenant-général Taron, à la requête du doyen de la cathédrale et des pères Jacobins, laquelle enquête, pas plus que

la plainte qui la provoqua, ne parlent de violences exercées contre les chanoines, quoiqu'elle contienne la déposition de plus de cent-vingt témoins. « Il n'y a donc point de vérité mieux établie, ajoute Blondeau, que celle qui nous assure que la ville du Mans fut prise sans carnage. »

Dès que l'évêque Charles d'Angennes eut connaissance du mouvement insurrectionnel des calvinistes, il s'éloigna de la ville, emportant avec lui douze grandes statues d'argent, fort pesantes et ornées de pierres précieuses : elles représentaient les douze apôtres, et, fruit de l'ancienne munificence des comtes du Maine, servaient de décoration à la cathédrale, d'où elles avaient été enlevées et mises en lieu de sûreté, dès les premiers instans de trouble. Le prélat se réfugia avec ce trésor à son château de Touvoye (voir ce mot au DICTIONNAIRE), qu'il fit fortifier. Nous verrons plus loin à quelle accusation donna lieu contre l'évêque, l'enlèvement de ces statues qui ne reparurent plus.

Aussitôt après l'exécution de ce coup hardi, les religionnaires députèrent le sieur Dumortier auprès de la reine mère, pour l'assurer de leur soumission, et protester qu'ils ne s'étaient emparés de la ville, que pour la tenir dans l'obéissance du roi, et la soustraire aux entreprises du triumvirat des Guises. Mais, dans cet intervalle, le parlement de Paris ayant, par un arrêt, déclaré les huguenots criminels de lèze-majesté, avec injonction de courir sur eux, cet arrêt sanguinaire, *publié* chaque dimanche au prône, et qu'on appela dans le langage du temps, *lâcher la grande Leuvrière*, irrita tellement ceux de la religion réformée, qu'ils ne mirent plus de bornes à leurs ressentimens.

Les excès commencèrent de la part de ceux du Mans, par le pillage du couvent des Jacobins, auquel ils voulurent mettre le feu : mais, les voisins s'y étant opposés, dans la crainte d'en être eux-mêmes les victimes, on se contenta d'en enlever les provisions de bouche, pour la subsistance des soldats : le

pillé, et ce qu'il y eut de plus fâcheux dans ce dés-
'est que des manuscrits précieux, notamment huit
olumes en parchemin, écrits en lettres d'or et ornés
s enluminées, furent brûlés ; d'autres manuscrits rares
nd nombre pillés. Le couvent des cordeliers fut ré-
endres, et l'acharnement fut tel contre cette maison,
ncendiaires portaient de la paille et des étoupes allu-
lieux où le feu ne pouvait pénétrer. Tout ce qui ne
nsumé par les flammes devint la proie de la populace;
cat nommé Guillaume Thomas, en fit transporter
res et des solives dans son lieu de la Futaye, paroisse
avin-des-Champs.
émoires du temps rendent compte des causes de l'a-
ent des réformés contre ces deux communautés :
ient avisé et regardé tous ensemblement, qu'en ôtant
ux couvents de belistres (ce sont les titres dont ils
ient ces religieux), il se trouvait d'épargné la somme
mille livres par an pour le pays du Maine; qu'on
affaire de Jacobins ni de Cordeliers ; qu'ils ne ser-
à rien ; que le couvent des premiers était trop magni-
peur des moines, et conviendrait mieux pour loger
nce. »
se de Saint-Pierre de la Cour, enrichie des dons con-
s d'Henri II roi d'Angleterre et comte du Maine, en
s et ornemens, ne fut point épargnée par eux ; et le 7
de l'Ascension, ils procédèrent, avec une sorte de ré-
à la spoliation du trésor et des objets les plus précieux
e cathédrale, l'une des plus riches de France, dont
fut évalué à 256,536 livres, à une époque où le marc
valait 16 livres, ce qui ferait une somme plus que
ourd'hui. Les profanations suivirent l'enlèvement des
écieux : elles étaient la conséquence de leur dissidence
catholiques, sur le culte des images, et sur une foule de
s'ils avaient cessé de vénérer et de considérer comme

sacrées. Mais ce qui rendit le dommage irréparable, ce fut la destruction par le feu de la plupart des titres de cette ancienne église, et la rupture des magnifiques tombeaux des évêques et des comtes de la province, dont ils ne respectèrent que ceux de Charles IV, duc d'Anjou, et de Langey-Dubellay, pour la mémoire desquels ils avaient quelques motifs de vénération. Ces deux tombeaux subsistent encore; mais ceux des évêques Robert de Clinchamp, Geoffroy de la Chapelle et Gontier; et des cardinaux Thibaut, Philippe et François de Luxembourg, furent impitoyablement brisés. « Des temples de la ville, dit » un chroniqueur du temps qui ne paraît pas exempt d'exa-» gération, ils coururent les villages circonvoisins, et, ajou-» tant mal sur mal, firent quelques pillages, entr'autres au » couvent des Chartreux (à Saint-Denis-d'Orques), et au » château de Touvoye; ce qui occasionna aux paysans de leur » courir sus, et d'en tuer plusieurs, qui se retiraient à la dé-» bandée avec leur proie. »

Il est honteux pour l'humanité, il faut l'avouer, d'avoir à retracer la conduite odieuse de quelques femmes des principaux auteurs de ces scènes de vandales, les dames de Vignolles, de Versé, Macé Potier et une autre que Blondeau ne désigne que sous le nom abrégé de Ba...., lesquelles, pendant l'embrâsement et le pillage de la maison des Cordeliers, étaient montées sur les tours et les murailles de la ville, et, de-là, applaudissaient à l'incendie, excitant de la voix et du battement des mains, les soldats à ce pillage. Ces femmes, la honte de leur sexe et l'effroi des gens paisibles, assistaient au prêche, armées d'arquebuses et de pistolets; l'une d'elles, la dame de Versé, sollicitait les épouses à quitter leurs maris, pour suivre la nouvelle loi; elle donna même, un jour, 300 l. à une fille pour qu'elle célébrât son mariage à la *huguenote*, c'est-à-dire, suivant les rits de la nouvelle religion. Mais, ce qui est bien pis, les dames Macé Potier et de Vignolles témoignaient souvent le bonheur qu'elles éprouveraient à tenir

la *bête*, en parlant de l'évêque, pour en manger à
er, disait la dernière; celles de ce vilain Guise, de
Cardinale, (Madame d'Aumale), et des *frères frap-*
parlant des jacobins. Vœux sanguinaires, qu'il faut
ndu reproduire de nos jours, encore par des femmes,
es circonstances analogues, pour croire à une si
exaspération, de la part d'un sexe naturellement hu-
ompatissant!
altation des mots, on passe aisément à l'exaltation
aussi, d'opprimés que les protestans avaient été, tant
ent faibles, ils devinrent bientôt oppresseurs,
l'ils se crurent forts; et, tandis qu'ils célébraient leur
plein jour, dans tous les lieux publics à leur conve-
s forçaient leurs adversaires à cacher dans les té-
exercice du leur. Enfin, plusieurs auteurs, de ceux
dont, suivant Blondeau, la véracité est suspecte,
t qu'un des conjurés, Berault Corderie, entrait de
s les maisons des catholiques, pour avoir leur vie;
e appelé Flotte, disait qu'il fallait tuer tous les pa-
rce qu'ils avaient tué des huguenots; et qu'en effet,
des premiers furent mis à mort. Pour justifier ces
s calvinistes s'autorisaient des ordres donnés par le
ise aux gouverneurs des villes de Mayenne, Sablé,
é-Bernard, qui étaient de son domaine, d'y exter-
s les *serviteurs du Christ*, ainsi que se qualifiaient les
, qui arguaient aussi de la conduite de l'évêque Char-
ennes. Ce prélat, oubliant les véritables devoirs d'un
eur, avait levé un corps de troupes à la tête duquel,
homme de guerre, il parcourait les environs du Mans,
mettait tout à feu et à sang, et même, un jour de
Montfort-le-Rotrou, il se porta lui-même à des vio-
vers un sergent du comté du Maine, moins en haine
gion réformée, que parce que ce sergent l'avait exé-
r le paiement des décimes dus au roi. Un auteur con-

temporain l'accuse même d'avoir commis divers meurtres et brigandages dans son château de Touvoye.

Cependant, soit que le bruit de la marche du duc de Montpensier, à qui Charles IX avait donné le gouvernement de l'Anjou, de la Touraine et du Maine, et qui s'avançait avec une armée pour soumettre les rebelles, engageât les religionnaires du Mans à abandonner cette ville, soit que le bruit qui se répandit qu'à l'occasion de la fête de S.[te]-Scholastique, qui y était en grande vénération, l'évêque d'Angennes eût fait pénétrer dans la place un grand nombre de soldats, qui s'y étaient introduits travestis en paysans, sous prétexte de dévotion à cette sainte; et que la défection des capitaines de Champagne et de Boisjourdan, qu'on accusait d'avoir des intelligences avec le prélat, leur fissent craindre d'être exposés à un massacre général, dont on les disait menacés; soit enfin, que quelque terreur panique se fût emparée d'eux, ce que la crédulité populaire attribue à un miracle de la Sainte dont la fête se célébrait ce jour-là; toujours est-il qu'ils évacuèrent la ville le 11 juillet 1562, après trois mois et huit jours d'occupation.

Ce mouvement n'eut point lieu en désordre, comme l'ont dit des écrivains passionnés, qui ont dénaturé tous les faits. La garnison, composée de douze compagnies de gens de pied, et de six cornettes de cavalerie, en tout huit à neuf cents hommes, avec tous les habitans qui voulurent s'y joindre, défilèrent par la porte du Pont-Ysoard, traînant avec eux, entre les fantassins et la cavalerie, huit pièces d'artillerie, tirées du château. Dans cet ordre, et commandés par la Motte-Tibergeau, ayant le grade de mestre-de-camp, les calvinistes arrivèrent aux portes de Beaumont-le-Vicomte, qu'ils canonnèrent et forcèrent, après une résistance dans laquelle les habitans eurent huit hommes tués et plusieurs blessés. Entrés dans la ville, ils en brûlèrent l'église, les halles et plusieurs maisons, fondirent les cloches et pillèrent les habitans; après

tholiques ne furent pas plutôt redevenus les maîtres ille, qu'ils se livrèrent à la plus affreuse réaction ; et, t incroyable, mais trop ordinaire dans toutes les circonstances semblables, ce furent leurs complices, les traîtres, fuges du parti protestant, qui devinrent les agens les fs et les plus cruels de leurs fureurs. Deux gentils-, Marin Chalopin et son fils, désignés sous le nom la dans les relations du temps, « esprits grands et mais inquiets et ennemis du repos, » se servirent l'adresse du masque de la religion, que s'étant mis des catholiques, ils se rendirent maîtres des affaires, sorte que rien ne s'exécutait que par leur ordre et qu'ils nt à s'enrichir de plus de cinquante mille écus, (qui près d'un demi-million de nos jours) en dépouillant les persécutaient. Un cabaretier, nommé Trégnin, pour capitaine du château, ou plutôt pour le geôlier cette prison, où l'on jetait dans une basse fosse, tous refusaient de racheter leur liberté par des sommes les. Les maisons des plus riches et des plus qualifiés onnaires, furent bientôt mises au pillage ; le jeune n, à la tête de la populace armée, se porta au palais arrêter Taron, premier avocat du roi ; des soldats envoyés pour se saisir de Bouju qui, dépouillé de sa

le visiter. Deux frères, professant la religion réformée, dont l'un était militaire, et l'autre marchand, avaient épousé les deux filles de la dame d'Isaac, de la religion catholique; ces deux jeunes gens s'étaient retirés à Château-du-Loir, lieu de leur naissance, en laissant leurs épouses au Mans, chez leur mère. Les barbares épièrent le moment où ces pauvres femmes, dont l'aînée n'avait pas trente ans, étaient allées à la messe, à l'église Saint-Jean leur paroisse, les saisissent au retour, les lient, les traînent sur le Pont-Perrin, et, sans pitié pour leur jeunesse et leur beauté, les jettent dans la rivière, sous les yeux de leur mère, pétrifiée à ce spectacle d'horreur.

Tous les récits du temps s'accordent à accuser l'évêque Charles d'Angennes d'avoir été un des plus fougueux persécuteurs des malheureux que la charité chrétienne eût dû lui faire un devoir de ramener, par la persuasion et la douceur. Ce fut lui qui leva un corps de cinq cents archers, qui servirent merveilleusement les fureurs réactionnaires, en exerçant dans la ville ainsi que dans les campagnes, tout ce que la licence la plus effrénée peut inspirer d'abominables cruautés. Sous prétexte d'informer de la rébellion, non-seulement on accueillit toutes les dénonciations, mais on les encouragea, par des primes, par des subornations de dénonciateurs et de témoins, que les accusés ne furent pas admis à récuser. La pitié, cette douce vertu, consolation de toutes les infortunes, fut elle-même proscrite, car il fut interdit d'intercéder pour les malheureux qu'on poursuivait; et, nonobstant l'action judiciaire dirigée avec tant d'activité contre les religionnaires, plusieurs d'entr'eux furent sacrifiés sans jugement : c'est ainsi qu'un nommé Rolandière fut décapité, qu'un pauvre menuisier fut pendu, que quatre autres individus furent massacrés la nuit, au clair de lune, et leurs corps jetés dans la rivière, à demi-morts.

Une sentence fut rendue au présidial du Mans, par

quelle on déclarait que, sans avoir égard aux lettres d'abolition obtenues par les accusés, notamment à celles données par le roi, à la date du 20 septembre, ils étaient déclarés rebelles et convaincus du crime de lèse-majesté divine et humaine et condamnés, le lieutenant-particulier, Jean de Vignolles, a être roué, son corps mis en quatre quartiers et sa tête à la pointe d'une lance, pour être exposés sur les principales avenues de la ville; et, à l'égard des autres condamnés, les uns à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus dans la place des halles, sur les ponts, devant le palais et en divers autres endroits; tous à des amendes, des dommages et intérêts, à avoir leurs biens confisqués; leurs enfans dégradés de tous états, déclarés inhabiles à leur succéder, etc., etc.; enfin, il fut ordonné que cette sentence serait gravée sur deux lames d'airain, attachées à deux poteaux, l'une devant l'église cathédrale, l'autre, devant celle de S.-Pierre-de-la-Cour. C'est en vertu de cet arrêt que périrent deux cents personnes des deux sexes et de toutes qualités, parmi lesquelles se trouvèrent compris quatre jeunes gens dont le plus âgé avait moins de 17 ans, et deux insensés; qu'un grand nombre d'autres, qui avaient fui, furent exécutés par effigie.

On raconte de deux manières différentes un événement arrivé à cette époque dans l'abbaye de S.-Calais. Les moines de ce monastère apprenant que Joachim Levasseur, seigneur de Coigners, se rendait au Mans avec une troupe de calvinistes, pour se réunir à ceux qui venaient de s'emparer de cette ville, lui demandèrent une sauve-garde qu'il leur accorda; mais ces moines, après avoir reçu les calvinistes dans leur maison, en prévinrent secrètement un corps de catholiques qui, au signal de la cloche, à l'heure de matines, égorgèrent les religionnaires dans le couvent. Le seigneur de Coigners, instruit de cette trahison, revint sur ses pas et fit pendre aux cloches de leur église, le prieur, plusieurs des moines et des serviteurs de l'abbaye, qui avaient pris part à cette abominable action.

Suivant l'autre version, ce n'aurait été qu'après la reprise du Mans par les catholiques, que les religionnaires des environs de Saint-Calais auraient demandé à se réfugier dans cette abbaye, comme dans un lieu de sûreté, et y auraient été égorgés au mépris des droits sacrés de l'hospitalité. Quoiqu'il en soit de ces détails, les historiens sont tous d'accord sur le fait principal. On ajoute encore que le jour même du massacre des protestans, dans l'abbaye de Saint-Calais, le curé de Rahay, paroisse voisine, suivi de ses paroissiens, tua deux hommes de la religion; trois autres qui allaient à Montdoubleau, furent massacrés par des paysans; et peu de jours après, un sieur de la Constandière fut égorgé par quelques autres massacreurs du pays, sa femme lapidée et jetée dans un puits. Enfin, à la même époque, le seigneur de Coigners, à la tête de quelques gentilshommes protestans de la contrée, fut obligé de se mettre en campagne contre une troupe de catholiques ayant pour chef un curé d'Evaillé, du nom de Ronsard, qu'on a cru être le poète de ce nom, mais qui paraît avoir été son frère: il vint à bout de réprimer le brigandage de cette troupe qui fut entièrement exterminée; le curé Ronsard parvint seul à s'échapper.

Les deux hommes les plus féroces de cette époque de férocité, furent deux anciens chefs et déserteurs de la cause des calvinistes, dont il a été parlé plus haut. Jean de Champagne *, ayant le titre de capitaine du parti, après l'avoir trahi et avoir fui du Mans, se retira à son château de Pesche-

* L'historien P. Renouard (*Ess. histor. sur le Maine*, tom. II, pag. 50), nomme René de Champagne, le seigneur de Pescheseul, dont il s'attache à faire un portrait physique bien hideux, mais qui ne paraît guère convenir au rang de capitaine, qu'il tenait parmi les protestans. Le fait est que René de Champagne, aïeul de Jean II, celui dont il s'agit ici, ne fut point seigneur de Pescheseul, et qu'il fut marié en 1477, c'est-à-dire près d'un siècle avant les événemens et l'époque dont nous traitons.

seul, près Sablé, et là, attirant chez lui par ruse ou par force ses anciens co-religionnaires, il les faisait jeter dans la Sarthe, rivière qui baignait les murs de son château, ce qu'il appelait les faire boire à son *grand godet*. Charles IX, qui le visita quelque temps après dans cet antre de carnage, lui ayant demandé combien il avait fait boire de calvinistes dans son grand godet : — « Je n'ai pas fait assez d'attention à cette misère, pour en rendre un compte exact à votre majesté » ; question et réponse bien dignes de celui à qui elle était faite, et du prince qui devait, quelques années après, ordonner le massacre de ses sujets : elle prouve le vice de cœur, la cruauté de caractère dont on a vainement essayé de le justifier.

Le digne lieutenant de Champagne, Joachim de Boisjourdan, seigneur de Bouère, capitaine du château de Sablé, et, comme son chef ayant trahi et déserté le parti qu'il persécutait, exerça contre ce parti les mêmes cruautés : on trouva, dans les fossés de son château, les cadavres d'une cinquantaine de religionnaires qu'il y avait fait noyer.

Les mêmes horreurs se répétaient partout. Un sieur des Fougerais qui, sur l'assurance des lettres d'abolition données par Charles IX, s'était retiré dans sa terre de Marcilly, fut massacré aux environs de sa maison, traîné jusqu'à sa porte où l'on força sa femme à venir, nue en chemise, contempler le cadavre de son époux : on tua devant elle ensuite trois de ses domestiques, après qu'on eût pillé sa maison. A Chahaignes, près la ville de Château-du-Loir, un sieur de Fontaines fut arraché de son lit, traîné dans un champ, près d'un trou de marnière, où l'on jeta son corps après l'avoir tué : sa femme enceinte, qui l'avait suivi pour invoquer la miséricorde des assassins, n'en obtint d'autre grâce que de partager son sort. Charles de Breuil, sieur de la Ripe, lieutenant du prévôt de la province, fut également assassiné près de sa maison de la Roche, dans la paroisse de Pruillé-l'Éguillé.

Dans celle de Saint-Georges-de-la-Couée, une dame de la Guinandière, son fils âgé de onze à douze ans, deux filles, dont l'aînée n'en avait pas dix-huit, et deux servantes, sont égorgés avec des circonstances si affreuses, qu'on ne peut les retracer sans horreur ; des pourceaux sont ensuite renfermés dans l'appartement où gissent les cadavres sanglans pour les leur donner à dévorer. Faut-il ajouter à cette triste nomenclature, le meurtre d'un sieur de la Gauguière, dont l'épouse, accouchée de la veille, est tirée dans son lit de trois coups d'arquebuse ; ceux de Mathurin Chassebœuf, de sa femme et de sa fille, tués à coups de la même arme, dans la paroisse de Grèz ; et une foule d'autres assassinats, viols, pillages, tous commis avec des circonstances plus ou moins atroces, plus ou moins pénibles à raconter ?

Si la vérité exige de dire que les religionnaires étaient les premiers coupables, qu'ils avaient commis les premières violences, surtout les premières attaques contre la religion établie, les premières infractions à la tranquillité publique et par conséquent aux lois ; qu'ils ne s'épargnèrent pas les pillages d'églises, les outrages aux choses sacrées ; nous devons rappeler aussi l'observation que nous avons déjà faite, que ces outrages, ces pillages, n'étaient qu'une conséquence de leur défaut de croyance pour une foule de dogmes des catholiques, qu'ils avaient abjurés ; de leur irrévérence pour les images auxquels ils avaient cessé d'avoir de la dévotion. En leur refusant de l'indulgence, en manquant à la charité chrétienne envers eux, n'était-ce pas justifier le martyre des premiers chrétiens, brisant aussi les idoles, outrageant la religion établie, et par ces outrages, par l'exercice d'un nouveau culte, troublant la tranquillité publique et se mettant en insurrection contre les lois ? Quant à ce qui concerne la violence envers les individus, nous ne dissimulerons point les reproches dont ils furent l'objet, de la part des catholiques. « Il y a eu tel, disent les écrits de leurs « adversaires, qui a fendu un prestre par le milieu, au droi

« de l'estomac, et là-dedans fait manger l'avoine à ses che-« vaux, afin que les bestes se sentissent de la nature farouche « de leur maître; d'autres qui les ont enterrés tout vifs et autres « liez en des arbres par les bois, et là les laisser pendus à la « merci des bestes cruelles. Il y en a eu qui se sont de tant « pleus en leur méchanceté que de porter les oreilles des « prestres comme chaisne d'or au col : c'était un piteux spec-« tacle que de voir les pauvres gens d'église traînés, fouettés, « pendus, essorillés et pis encore. » Mais, outre qu'on peut retorquer tous ces reproches par des reproches semblables, témoin les circonstances du meurtre de la dame de la Guinandière, dans le sein de laquelle on tira cinq coups de pistolet; de sa fille aînée, dont on brûla les pieds pour lui faire avouer où était l'argent que devait avoir reçu sa mère d'un retrait lignager; celles du meurtre du sieur de la Gauguière, dont les assassins portèrent les oreilles au gouverneur du Château-du-Loir, qui avait commandé ce meurtre, pour lui prouver qu'il avait été obéi; non-seulement il est croyable que Belleforêt, dont nous venons de citer les paroles, a anticipé sur les époques, et voulu parler de celle de la Ligue, où de cruelles représailles semblaient justifiées par des événemens antécédens; et d'ailleurs, la suite du récit de cet historien suffit pour prouver que les catholiques ne demeurèrent pas inférieurs en cruautés à leurs ennemis, s'ils ne les surpassèrent, car, dit-il, « je ne veux tant accuser un côté que pour cela j'excuse « l'autre, et dirai que les catholiques usèrent *un peu trop* de « cruauté en plusieurs endroits, jetant dans les rivières, sans « jugement ni procès, plusieurs de ces pauvres gens qu'on « appelait ou estimait huguenots. Et estoit telle et si aveuglée « la rage du peuple, qu'il ne fallait que dire *c'est un huguenot*, « que soudain vous ne veissiez des massacres plus cruels que « ne le feraient des cannibales. Je ne dis rien sans l'avoir vu « et souvent cogneu, que l'envie d'un méchant causait la « mort d'un homme de bien; voire les gens d'église, ès-

« villes où ils estoient en seureté et crédit, estoient les pre-
« miers qui criaient *à l'eau*, et qui incitaient le peuple à s'en-
« sanglanter sur tel qui, peut-être, estoit innocent. » Et une remarque que nous ferons encore, pour ce qui est relatif à notre province, c'est que toutes les accusations des catholiques, dans leurs écrits contre les protestans, se bornent à des déclamations et à des généralités, si ce n'est en matière de pillage, de dévastation d'églises, de profanations; tandis que les calvinistes, dans leurs mémoires adressés au roi ou aux gouverneurs de la province, précisent les faits, en nommant les victimes, les jours, les lieux où les événemens se sont passés. Au surplus, et pour terminer l'affreux tableau qu'offre cette période des deux années 1562 et 1563, on peut s'en rapporter à Castelnau, historien contemporain. Voici le tableau qu'il fait de la France, à la suite du récit de tous les attentats dont il avait été le témoin: « L'agriculture y était délaissée, dit-il,
« et les villes et villages en quantité innombrable, estant sac-
« cagéz, pilléz et brûléz, s'en allaient en deserts, et les
« pauvres laboureurs chasséz de leurs maisons, spoliéz de
« leurs meubles et bestial, pris à rançon et voléz aujourd'hui
« des uns et demain des autres, de quelque religion ou faction
« qu'ils fussent, s'enfuyaient, abandonnant tout ce qu'ils
« avaient; les marchands et artisans quittaient leurs boutiques
« et mestiers, pour prendre la cuirasse; la noblesse était di-
« visée, et l'état ecclésiastique opprimé. Enfin, la guerre
« civile estoit une source inépuisable de toutes méchancetéz
« voleries, meurtres, incestes, adultères, parricides, et le
« pis était qu'en cette guerre, les armes que l'on avait prises
« pour la défense de la religion annéantissaient toute religion
« et produisaient la vermine d'une infinité d'athéistes. Voilà
« les beaux fruits que produisait cette guerre civile, et tout
« ce qu'elle produira quand nous serons si affligés que d'y
« rentrer. » Malheureusement cette époque funeste n'en était encore que le début!

Cependant, la bataille de Dreux, où les calvinistes furent battus, et le prince de Condé fait prisonnier par le duc de Guise, offre une circonstance propre à distraire agréablement l'esprit de ces nombreuses séries de cruautés. Le duc de Guise et son prisonnier couchèrent dans le même lit, le soir de la bataille, et le lendemain matin Condé raconta qu'il n'avait pu fermer l'œil de la nuit, mais que le duc de Guise avait dormi à côté de lui, aussi profondément que s'ils avaient été les meilleurs amis du monde. C'est ce même duc François de Guise qui, peu après, au siège d'Orléans, fut assassiné par Poltrot, à l'âge de quarante-quatre ans : son pouvoir était si grand, que le connétable Anne de Montmorency le traitait de *Monseigneur* dans ses lettres, qu'il souscrivait de la formule *votre très-humble et très-obéissant serviteur*, tandis que celles du duc ne portaient que *Monsieur le Connétable*, et au bas *votre bien bon ami*. Quoiqu'il n'eût d'autre grade militaire que celui de capitaine de gens d'armes, et qu'il dût, à ce titre, obéir aux maréchaux de camp, de Guise avait pourtant commandé à plusieurs reprises des armées, été deux fois lieutenant-général du royaume, ce qui lui donnait le commandement sur le connétable même, de sorte qu'il fut pour ainsi dire toujours le général de ses généraux. « Nul, dit « Hénault, n'a tant ressemblé à Pompée, qui commanda les « armées, et qui eut les honneurs du triomphe, n'étant que « simple chevalier romain. »

La paix fut faite avec les huguenots et donna lieu à l'édit de pacification du 19 mai 1563, qui leur accordait beaucoup plus que celui de janvier, puisqu'il leur permettait de se construire des temples, leur accordait l'entière absolution du passé, les rétablissait dans leurs biens, charges et emplois ; « de sorte que l'on vit au Mans, dit Morand, s'asseoir sur « les fleurs-de-lys, tel dont l'effigie était attachée à un gibet « quelque temps auparavant. » Cette paix, fruit de la ruse de Catherine de Médicis, lui avait paru nécessaire par la crainte

que l'on avait des Anglais, entre les mains desquels les calvinistes avaient remis le Hâvre-de-Grâce : elle permit de le leur enlever bientôt. Alors ne se croyant plus obligée de tenir les promesses faites au prince de Condé, celles de lui continuer dans le conseil le rang et la confiance qu'y avait eu Antoine de Bourbon son frère, la reine fit reconnaître par le parlement de Rouen, Charles IX majeur, à l'âge de treize ans, un an avant l'époque fixée par Charles V et suivie jusqu'alors ; et fit déclarer par son fils, au sein même de ce parlement, qu'il continuait de la charger de l'administration des affaires, ce qui écartait tous ceux qui pouvaient y prétendre, le prince de Condé en particulier.

1664. Plusieurs commissaires avaient été envoyés dans le Maine, à la suite de l'édit du mois de mai, afin d'en cicatriser les plaies et d'y rétablir la tranquillité : ces commissaires furent les conseillers au parlement de Paris, Brissonnet et le Vau, et le président Boucher, qui ne tarda pas à remplacer Brissonnet. Mais loin de faire cesser les outrages et les violences auxquelles les calvinistes étaient continuellement en butte, loin de réprimer les torts du gouverneur de la ville du Mans, nommé Leroy de Chavigny, qui exerçait contre eux une foule d'injustices et de déprédations, les commissaires ne s'entourèrent que des chefs catholiques, n'écoutèrent aucune des plaintes des malheureux opprimés, dont ils se montrèrent beaucoup plus les ennemis que les protecteurs ; et, par cette conduite, bouleversèrent la province et y rallumèrent les brandons de la discorde, bien loin de la pacifier.

L'évêque Charles d'Angennes était de retour du concile de Trente, où il avait suivi le cardinal de Lorraine ; sa présence à ce concile avait donné lieu à ce jeu de mots que « non-seulement le Saint-Esprit, mais les douze apôtres avaient assisté à cette assemblée, » faisant allusion aux douze statues d'argent de ces apôtres, qu'on l'accusait d'avoir enlevées de la cathédrale, sous prétexte de les mettre en sûreté contre la

violence des religionnaires ; ces statues, dès-lors, ne reparurent plus. Rentré dans son diocèse, sa conduite n'y fut pas plus pacifique, pas marquée davantage qu'autrefois du sceau de la charité. Non-seulement, il fit signer au clergé de son diocèse une profession de foi qui lui garantit son orthodoxie ; mais encore on l'accusa d'avoir été, de maison en maison, faire souscrire à tous les gentilshommes catholiques une espèce d'association ou de conjuration publique, qui paraît avoir été l'origine de la SAINTE-LIGUE ; et d'avoir fait dresser, par tous les curés de son diocèse, la liste de tous les hérétiques et suspects d'hérésie, leurs qualités, leurs forces, « pour leur sonner à la première occasion un retour de vêpres « Siciliennes ; enfin, d'être auteur de sédition et violateur de « la paix, en faisant des levées de gens d'armes, comme par « le passé, en recelant les meurtriers et en empêchant le « prévôt d'instruire et de sévir contre eux. »

Miron, conseiller au parlement de Paris, avait été délégué par le roi en qualité de commissaire dans tout le gouvernement de Touraine, pour y faire exécuter le dernier édit : son arrivée à Vendôme, au mois de juillet 1564, loin d'être, comme on aurait dû s'y attendre, un présage de paix et de reparation, ne fut, en quelque sorte, que le commencement d'une nouvelle ère de calamités.

Une partie de ce qu'on appelle le Bas-Vendômois, qui s'étend depuis Vendôme, le long de la rivière du Loir, jusques aux environs de la ville de Château-du-Loir, appartenait alors au diocèse du Mans, comme il en dépend encore en partie aujourd'hui, ainsi que du département de la Sarthe : presque tout ce pays relevait du duché de Vendôme, alors dans la maison de Bourbon. Joachim Levasseur, seigneur de Coigners, paroisse comprise dans ce territoire, venait d'être appelé par Jeanne d'Albret à remplacer René de Malherbe, seigneur de Marçon, dans le gouvernement de Vendôme et du Vendômois. Philippe de la Curée était lieutenant du roi,

dans le même pays. Ces deux gentilshommes, la Curée et le Vasseur, ayant fait connaître à Miron l'état fâcheux du pays, et combien il était nécessaire de le débarrasser des bandes de brigands, voleurs et assassins qui l'infestaient, et dont le repaire ordinaire était dans les paroisses de Courdemanche et de S.-Vincent-du-Lorouer; Miron feignit de se rendre à leurs remontrances, leur donna commission pour informer contre ceux qui troublaient la tranquillité publique; mais, en même temps, il adressa des commissions semblables au gouverneur du Mans, Leroy de Chavigny, à René de Bellay, sieur de la Flotte, à Jean de Maillé de Benehart et à Jean Hardiau, lieutenant du prévôt des maréchaux au Mans, pour informer contre les calvinistes, et fit défense d'exécuter un décret de prise de corps qui avait été obtenu au conseil privé, contre les Chalopin père et fils, surnommés *Pezats*, si horriblement célèbres dans la province pour leurs crimes, que nous n'avons pu énumérer en entier.

Non-seulement Miron favorisait les catholiques dans toutes les occasions, au détriment des protestans, soit en refusant d'entendre les justes plaintes de ces derniers, soit, lorsqu'il s'y trouvait contraint, en faisant connaître aux premiers les dépositions qui les chargeaient; mais encore, ayant appris que la reine de Navarre était en route pour Vendôme, il en instruisit le duc de Montpensier, qui commandait dans le Maine, et lui écrivit qu'elle venait avec quinze cents chevaux pour surprendre Orléans, Blois, Tours et Amboise; « et au cas, « ajoutait-il, que vous n'ayez vos forces promptement, il « faut, s'il vous plaît, Monseigneur, que vous donniez pou- « voir, liberté et commandement au peuple de s'eslever et « avecques le son du toxin, prendre les armes pour courir sus « la reine de Navarre » ; conseil qui, s'il eût été suivi, eut amené inévitablement le massacre de cette princesse, dont toute la suite consistait en douze gentilshommes servans, et un grand train de dames de sa maison.

Tandis que les assassinats, les pillages, les violences de tout genre, envers les calvinistes et leurs propriétés, étaient si scandaleusement tolérés, et s'exécutaient, même en plein jour, dans la ville du Mans et dans toute la province, la plus lâche vengeance s'organisait contre un des hommes qui avaient le plus à cœur d'y mettre un terme et de rétablir la tranquillité.

Le sieur de la Curée, dont il a été parlé plus haut, avait sa demeure dans la paroisse d'Artins; un de ses frères était établi non loin de-là dans celle de Tréhet. De la Flotte et de Maillé, leurs voisins, comme on l'est à quelques lieues dans la campagne, circonviennent ce frère pour l'engager à attirer chez lui de la Curée. Le jour de cette visite est fixé, on en avertit à la hâte Leroy de Chavigny, gouverneur du Maine, qui envoie deux de ses lieutenans, nommés des Rues et Hardiau, avec trente archers à cheval, pour aider l'exécution du crime médité. On répand le bruit que cette troupe est chargée d'aller arrêter les brigands de Courdemanche et de Saint-Vincent-du-Lorouer, et on lui fait faire une traite de dix lieues, sans s'arrêter, pour se réunir à la Flotte, à Maillé, et au sieur de la Poissonnière. Un nommé Bernadet, gascon, meurtrier du comte de Sancerre, va se poster près de la maison du sieur de la Curée; il le voit sortir de chez lui, sur les cinq heures et demie du matin, accompagné seulement d'un serviteur à cheval, « portant un tiercelet d'autours (pour « la chasse à l'oiseau) » et de deux laquais qui menaient les chiens. Bernardet le suit, l'atteint près de la maison de la Poissonnière, y entre prendre un renfort de deux coupe-jarrets comme lui, avec lesquels il le suit jusques dans la plaine de Couture. « Il trouve à l'entrée d'icelle les deux « laquais qui menaient les chiens, et un peu plus avant « l'homme de cheval qui ne pouvait piquer quant et quant « son maître, pour autant que son oiseau se battait »; Bernardet et les siens séparent le sieur de la Curée de ses servi-

teurs, lui coupent le chemin, l'attaquent d'un coup de pistolet; la Curée, après quelques paroles échangées, pique son cheval et cherche à reprendre le chemin de sa maison ; mais, en sortant de la plaine, il rencontre les archers de Chavigny qui lui barrent le passage ; tournant à droite, il essaie de passer le Loir à gué, lorsqu'il apperçoit huit cavaliers sortis de la maison de la Flotte, qui l'attendaient de l'autre côté de la rivière ; alors, ne voyant plus aucun moyen de fuite, et résolu à vendre chèrement sa vie, il se met en défense et charge un des compagnons de Bernardet, gascon comme lui, nommé la Veille dit Poudrier, qui le pressait davantage, et décharge sur lui son pistolet ; mais, ayant voulu ensuite mettre l'épée à la main, Poudrier l'atteint dans l'œil droit d'un coup de feu qui le renverse : alors il est achevé par Bernardet et un nommé Monchenon, qui, avec Poudrier, le dépouillent, volent son cheval, ses armes et ses autres effets.

Cet assassinat, par ses circonstances et surtout par la personne qui en était la victime, ainsi qu'un autre commis dans le gros bourg d'Authon, au Perche, voisin du Bas-Vendômois, par des brigands de S.-Vincent-du-Lorouer, stipendiés par le seigneur d'Authon, pour assassiner une famille protestante de ses vassaux, seraient deux des crimes les plus affreux de cette époque, si, parmi un grand nombre d'autres, il ne s'en présentait particulièrement un, bien fait pour démontrer jusqu'à quel point le fanatisme peut faire oublier tous les sentimens de la nature et de l'humanité : cet horrible assassinat est celui de Julien le Vayer, fils puîné du sieur de Saint-Pavace, que ce vieillard, alors nonogénaire, fit massacrer en sa présence par ses propres domestiques, ensuite renfermer dans un sac, et jeter dans la Sarthe près de sa maison, à une lieue du Mans, pour le punir d'avoir trahi sa croyance en se rangeant parmi les disciples de Calvin.

Que l'on ne croie pas que ces dénis de justice, ces actes d'une partialité révoltante, reprochés aux commissaires char-

gés de faire exécuter les édits de pacification, ainsi qu'à la plupart des magistrats de la province, qui auraient dû être portés par amour de leur pays comme par devoir à les seconder, soient de calomnieuses accusations des religionnaires, ou de piteuses récriminations de cœurs ulcérés ; ce passage de l'histoire du chanoine Morand, dont la partialité en faveur des catholiques et du clergé n'est pas douteuse, prouve qu'il n'en est malheureusement pas ainsi : « Les calvinistes, dit-il, « obtinrent amnistie, et il fut résolu que l'édit de pacification « serait exécuté avec quelques modifications ; les accusés « du Mans obtinrent aussi des défenses aux magistrats de passer outre à la poursuite de leur procès, et le duc de Montpensier, gouverneur de la province, fut chargé de signifier ces « défenses au présidial. Le procureur du roi en donna communication à l'évêque, au chapitre, au clergé, à la ville, qui « furent d'avis qu'on ne cesserait pas d'informer, les rebelles « se rendant indignes de toutes grâces, puisqu'ils s'obstinaient « dans leur impiété. En effet, on continua la procédure « comme on l'avait commencée, peut-être que l'on eut un « consentement secret de la cour, *car, dans ces temps-là,* « *les affaires avaient toutes une double face.* » Ainsi, d'après cet aveu non suspect, peut-être la mission des commissaires, chargés en apparence de faire exécuter les édits, avait-elle un objet réel tout autre que celui de leur exécution.

Au surplus, la confusion était telle que les prétextes ne manquaient pas pour se refuser à l'obéissance, car les habitans et le clergé de la ville du Mans ayant été convoqués en assemblée, à l'hôtel-de-ville, pour y entendre la lecture des articles du traité de paix, et l'injonction leur ayant été faite de s'y conformer, en déposant les armes ; l'évêque, le chapitre et toutes les paroisses comparantes, chacun par leurs députés, conclurent « à ce qu'il plut au roi leur laisser leurs armes, pour être en état de défense contre les incursions des huguenots rebelles et ennemis de la paix. »

1567. — Tandis que les partis étaient ainsi en présence, et dans un état permanent d'hostilité, la disette vint ajouter son fléau à celui de la guerre civile, dont elle est la compagne ordinaire. A peine les particuliers les plus riches de la province trouvaient-ils, dans leurs greniers, de quoi suffire aux besoins de leurs familles : ce qui peut donner une idée de la misère dans laquelle le peuple était plongé.

Les Pays-Bas s'insurgèrent à cette époque, afin d'empêcher l'établissement de l'inquisition sur leur territoire. On prétend que ce fut, dans l'origine, pour s'opposer à ce que la France pût donner des secours à ces révoltés, désignés sous le nom de *Gueux*, que Philippe II roi d'Espagne, qui possédait alors ces provinces, alimenta les troubles dans le royaume, pendant tout le temps de la Ligue : on ne peut pourtant douter que l'ambition ne soit venue se joindre à ce premier motif.

Les calvinistes de France, devinrent plus remuans à leur tour, et, pour faire diversion en faveur de leurs co-religionnaires étrangers, sous le motif ou le prétexte que les édits qui leur étaient favorables, étaient sans cesse éludés ou interprétés à leur désavantage, le prince de Condé et l'amiral de Coligny à leur tête, ils tentèrent de s'emparer de la personne du roi qui était à Monceaux en Brie. Condé devint en telle gloire à cette époque, dit Brantôme, qu'il fit faire de la monnaie d'argent à son effigie, avec l'inscription : LOUIS XIII, ROI DE FRANCE. Dandelot, frère de l'amiral, fit battre le tambour, c'est-à-dire recruter dans le Maine, où il leva quelques compagnies : cette nouvelle révolte y causa beaucoup d'agitation et de mouvement ; tout le monde, jusqu'au clergé lui-même, fut appelé à prendre les armes ; un ordre du 15 octobre porte qu'aussitôt après dîner : « Tous messieurs et chanoines et chapelains se présenteront devant M. l'évêque, en équipage militaire, *cum vestibus et armis*, pour apprendre ce qu'ils auront à faire. » On célèbre une messe solennelle dans la cathédrale pour demander au ciel la paix, la conservation du roi et celle

de l'évêque, dont l'humeur, toujours belliqueuse, le portait à poursuivre à outrance les hérétiques à Montfort, au Pont-de-Gennes, à Saint-Mars-la-Bruyère et lieux circonvoisins. On confie la garde du château aux chanoines, qui l'acceptent, mais qui refusent celle des fontaines de la ville, postes où ils auraient été plus exposés. On les taxe, pour contribuer à la défense commune et à la solde de la garnison ; deux chanoines font la ronde avec quelques officiers des troupes, pour visiter les postes, s'assurer de la diligence des gardes, entretenir un drapeau blanc sur la tour de Saint-Julien, etc. ; enfin, un édit du roi, ordonnant la confiscation des biens des hérétiques, est mis à exécution dans la province, tandis que la victoire reste indécise en quelque sorte, à la suite de la bataille de Saint-Denis, entre les catholiques et les protestans ; bataille où le célèbre connétable Anne de Montmorency fut blessé à mort.

1568. — La paix fut encore une fois rétablie, mais ne dura que six mois, ce qui lui fit donner le nom de la *petite paix* : elle confirmait l'édit de pacification du mois de mars 1563. Depuis cette époque jusqu'à l'année 1572, tristement célèbre dans les annales de la France, par la sanglante journée de la *Saint-Barthélemy*, les événemens arrivés dans le Maine sont peu connus. On ne sait rien de ce qui s'y passa, que la reprise sur les calvinistes du château fort de Lassaï, en 1569 ; et la bonne contenance que fit à Laval Paul de Coligny, neveu de l'amiral, qui, étant comte de cette ville, la maintint seule de toutes celles du Maine, au pouvoir des réformés.

L'évêque Charles d'Angennes, envoyé à Rome par Charles IX, pour faire agréer au pape les motifs qui l'avaient décidé à conclure la paix, ne reparut plus dans la province ; et l'on serait tenté d'attribuer à son absence la paix dont on paraît y avoir joui, si l'on en juge sur ce que les pages de l'histoire d'un pays qui offrent le plus d'intérêt, étant souvent

dues au temps où ce pays à souffert le plus de calam
on peut inférer du silence de notre histoire à cette épo
que ce fut une de celles où il put enfin goûter quelque r

La perfidie de Catherine de Médicis, qui avait réso
faire arrêter le prince de Condé et l'amiral de Coligny r
dans leurs terres, où ils reçurent avis de ce projet, donn
à la rupture de la *petite paix*, et à la troisième guerre c
à laquelle prirent part les princes protestans. Le chancel
l'Hôpital, l'un des plus grands magistrats qu'ait eu la Fr
devenu suspect à la reine mère, prend le parti de se reti
la cour. A la même époque, Philippe II était contraint
corder le libre exercice de leur religion aux réformés des
Bas, après avoir répandu des torrens de sang pour s
poser. La célèbre bataille de Jarnac a lieu en 156
Louis I.er, prince de Condé, oncle d'Henri IV, y
de sang-froid, par Montesquiou. Alors, l'amiral de C
rallie le parti protestant et se met à sa tête ; de son cô
reine de Navarre lui amène son fils Henri de Bou
prince de Béarn, et le prince Henri de Condé, fils d
qui vient de périr Le prince de Béarn qui, quoiqu
perdu son père, ne prit le titre de roi qu'après la m
Jeanne d'Albret sa mère, fut déclaré chef du parti prot
Ce fut dans une escarmouche, proche de la Roche-la-Be
Limousin, que le jeune Henri de Bourbon fit ses pre
armes : il était âgé de seize ans alors ; le prince de
son cousin, en avait dix-sept. N'oublions pas que, malg
nom de Béarnais, ce jeune prince, qui bientôt va
nir le plus grand de nos rois, appartient autant aux p
ces du Maine et de l'Anjou qu'à celle dont il porte le n
Enfin, la malheureuse bataille de Moncontour, don
octobre, sept mois après celle de Jarnac, fut la quatriè

* Voir au DICTIONNAIRE STATISTIQUE, les articles *Bea
sur-Sarthe* et *la Flèche* ; au DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE,
Henri de Bourbon.

perdirent les calvinistes, depuis le règne de Charles IX.

L'année suivante, 1570, une troisième paix est conclue au mois d'août, à Saint-Germain-en-Laye : elle est connue dans l'histoire sous le nom de *Paix boiteuse et mal assise*, parce que l'un des négociateurs était boiteux et que l'autre portait le nom de la seigneurie de Malassise, qui lui appartenait. Les grands avantages accordés aux religionnaires par la paix de Saint-Germain, firent soupçonner à leurs chefs qu'elle cachait quelque piège : ce fut pour les rassurer, que la cour proposa le mariage du jeune prince de Béarn, avec Marguerite de Valois, fille de Catherine de Médicis et sœur du roi. Jeanne d'Albret, attirée à Paris pour cette alliance, y meurt bientôt subitement : l'histoire n'a pu justifier ses ennemis, surtout Catherine de Médicis, de l'accusation d'empoisonnement, à laquelle donna lieu cette mort. D'Aubigné a fait en peu de mots l'éloge de cette princesse : « n'ayant de femme que le sexe, l'ame entière aux choses « viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur in- « vincible aux grandes adversités. » On ne peut douter que ce soit dans son sang, bien plus que dans le sang paternel, qu'Henri IV ait puisé le caractère héroïque qu'il ne tarda pas à développer après cette mort. Le mariage du prince de Béarn, retardé par cet accident, se conclut le 18 août 1572; et dès le 21, on prélude à la catastrophe qu'on médite, par la tentative d'assassinat qu'exécute Maurevert sur l'amiral de Coligny. La Saint-Barthélemy (24 août), tombait le dimanche cette année : ce fut le soir de ce jour que le massacre commença. Notre célèbre compatriote Ambroise Paré, chirurgien de Charles IX, qui était de la religion réformée, fut le seul, avec la nourrice du roi, que celui-ci excepta de la proscription : le prince de Béarn devenu son beau-frère depuis six jours, et le jeune prince de Condé, ne rachetèrent leurs têtes qu'en faisant abjuration.

Ce massacre horrible, qui coûta la vie à cent mille cal-

vinistes (1), s'étendit partout le royaume, à l'exception cependant de quelques villes et d'un petit nombre de provinces, qui de sages gouverneurs, des magistrats humains en préservèrent. Odolant Desnos nous fait connaître avec quelles précautions Matignon, gouverneur d'Alençon, sauva cette ville du massacre ; mais quoiqu'il ne reste aucun indice qu'il ait été exécuté dans le Maine, on ignore complètement à qui cette province dût son salut. Peut-être est-il permis de conjecturer que ce fut à la sagesse des seigneurs de Rambouillet, du nom d'Angennes, frères de l'évêque Charles d'Angennes, alors absent, dont l'un était gouverneur du comté et l'autre vidame du Mans. Quoiqu'il en soit, un autre manceau, célèbre alors, le Barbier de Francourt, qui avait été député par les calvinistes du Maine auprès du prince de Condé, pour lui offrir leurs services ; qui s'attacha ensuite à Jeanne d'Albret, devint son chancelier, puis celui de son fils ; fut enveloppé dans le massacre et tué presque sous les yeux de ce prince (2). Le Vasseur, seigneur de Cogners, dont nous avons parlé précédemment, fut aussi égorgé pendant cette fatale nuit (3).

1573—1574. — Ce coup hardi, aussi inutile que froidement atroce, fut le signal d'une quatrième guerre civile : les protestans, d'abord intimidés, reprennent sur tous les points les armes : le siège de la Rochelle que fait le duc d'Anjou, frère du roi, se termine par un accord favorable aux habitans ; et celui de Sancerre, par une nouvelle paix, qui mit à découvert la faiblesse du gouvernement. Les événemens se précipitent :

(1) On estime à plus de 70 milles, le nombre de ceux qui furent égorgés dans tout le royaume, dont 5 milles à Paris ; et à plus de 100 milles, le nombre de ceux que perdit la France, par ce massacre, en y comprenant les fugitifs, qui périrent de faim et de misère, ou qui cherchèrent un asile chez l'étranger.

(2) Voir à la *Biographie*, l'article de le Barbier de Francourt, à qui l'on attribue l'un des écrits publiés sur les premiers troubles du Maine, à cette époque.

(3) LACRÉTELLE, *Hist. des Guerr. de religion*, II – 345.

ıée suivante, 1341, voit se former le parti des *Politiques*; tête se placent le duc d'Alençon et les Montmorency, lesquels les protestans se lient bientôt. Charles IX meurt mai; le duc d'Anjou, qui arrivait en Pologne, où il it d'être élu roi, s'en échappe furtivement pour monter e trône de France sous le nom de Henri III, et comcer le règne honteux appelé des *favoris*.

[ontgommery, seigneur de Domfront en Passais, dans le èse du Mans, celui qui avait eu le malheur de blesser à t, dans un tournois, le roi Henri II, a l'imprudence de nir d'Angleterre où il s'était réfugié aprés ce fâcheux acnt, et de se mettre à la tête des protestans de la Bassemandie. Assiégé dans Domfront, par Fervaques et par ardin, commandés par le maréchal de Matignon, il est cé de se rendre; et, quoiqu'il eût stipulé qu'il serait traité nme prisonnier de guerre, la reine mère donne l'ordre il soit conduit à Paris, où son procès lui est fait et où il a ête tranchée. Le château de Domfront, ruiné par ce siège, rasé bientôt après par ordre de la cour: ce fut lors de ces ibles que le monastère de Lonlai, qui était peu éloigné Domfront, fut pillé et incendié par les protestans.

ı575. — Catherine de Médicis, mécontente de Henri III, ita contre lui François, duc d'Alençon, son plus jeune, devenu duc d'Anjou, par l'avénement de son aîné à la ıronne. Le prince de Condé et le maréchal Henri de Montırency duc de Danville, sont à la tête des calvinistes; le c d'Anjou promet de se joindre à eux. Une grande partie la noblesse du Maine, dit Morand, se jeta dans son parti; habitans d'Alençon tentèrent de s'emparer de cette ville, cupée au nom du roi. La reine mère favorisa cette rébeln, ainsi qu'en font foi les registres de la maison de ville du ans, où il est dit que cette princesse tira des citoyens 5o livres, qui furent employées à acheter dans la province s bœufs et des moutons, pour le camp du prince, qui était sté à Blois.

1576. — Le roi de Navarre parvient à s'échapper de la cour et de Paris ; il se rend à Alençon avec une trentaine de seigneurs, dont était Beaumanoir de Lavardin, et s'y abouche avec le duc d'Anjou et le prince de Condé : c'est là qu'il fait abjuration du catholicisme, que Charles IX l'avait forcé d'embrasser, sous peine de mort, lors du massacre de la Saint-Barthélemi.

Le Maine eut beaucoup à souffrir des dispositions guerrières qui suivirent cette entrevue. Lavardin avait promis aux princes de faire ouvrir les portes de la ville du Mans à leurs troupes, au moyen de Roquelaure, lieutenant de sa compagnie d'ordonnance, qu'il espérait y faire pénétrer ; mais la cour le prévint en y envoyant huit compagnies commandées par d'Emery. Logées d'abord dans les faubourgs de la rive droite de la Sarthe, un débordement de cette rivière les força de passer dans le quartier de la rive gauche, où le terrain est plus élevé. Il paraît que le duc d'Alençon fit faire néanmoins une tentative sur cette place, et que ses troupes ravagèrent les faubourgs de St-Jean, de St-Gilles et du Pré, tandis que les troupes royales n'épargnaient guère plus les quartiers de la Couture et de St-Nicolas, où on les avait logées. Morand se plaint aussi de ce que le seigneur de Thouars (1), le duc de la Trémouille, qui commandait au Mans, ménageait peu le clergé, à qui il faisait supporter une bonne part des charges publiques, et cela en haîne de la maison de Rambouillet, dont un des membres, Philippe d'Angennes, frère des deux évêques Charles et Claude, lui avait été préféré quelques années auparavant, pour la charge de sénéchal du Maine. On voit aussi qu'à cette époque, les habitans de Troo, petite ville du diocèse, sur le Loir, qui avaient été obligés de se défendre l'année précédente, contre les exactions des gens d'armes des troupes du roi, se préparèrent à

(1) Thouars, terre seigneuriale située près Ballon (voir cet article), et non la ville de Thouars en Poitou.

opposer une résistance semblable, cette année. Quatre chanoines de leur collégiale, furent chargés de faire reparer les murs d'enceinte de la ville ; on mûra la porte de l'église que les calvinistes avaient pillée en 1562 ; on construisit même d'autres moyens de défense ; qui tous devinrent inutiles par la paix qui fut conclue la même année, pendant que Henri, roi de Navarre, se trouvait à Montoire, autre petite ville des environs.

Cette paix de 1576, fut la plus avantageuse qu'eussent encore obtenu les calvinistes : un cinquième édit de pacification, rendu en leur faveur, autorise l'exercice public de la *Religion prétendue réformée* (ce sont les termes qui y sont employés); on y reconnaît les mariages des prêtres et des moines, contractés pendant les troubles précédens, et la légitimité des enfans provenus de ces mariages ; on leur accorde des chambres mi-parties dans les huit parlemens du royaume ; enfin, on annulle les arrêts rendus contre l'amiral de Coligny et contre deux favoris du duc d'Alençon, et leurs biens confisqués sont rendus à leur famille. Le duc d'Alençon, que son peu de caractère et de mérite et le mépris qu'avait pour lui le parti huguenot, avaient porté à conclure cette paix, y gagna : son apanage fut augmenté des duchés d'Anjou, du Maine, de Touraine et de Berry.

C'est encore de cette année 1576, que date le commencement de la Ligue, confédération des catholiques contre ce dernier édit de pacification. Ce furent la noblesse de Picardie et les magistrats de Péronne qui, les premiers, en rédigèrent l'acte et le signèrent. Après la tenue des états de Blois et bien des incertitudes et des délibérations, Henri III entraîné par le parti qui le poussait à sa perte, révoque le dernier édit de pacification et signe l'acte de la Sainte-Ligue ; il est imité par le duc d'Anjou. Le cardinal de Lorraine avait conçu le premier projet de cette association, étant au concile de Trente ; mais la mort de François de Guise son frère, lui en avait

fait suspendre l'exécution, jusqu'à ce que son neveu Henri fut en âge d'y prendre part : la mort du prélat, n'empêcha pas ce dernier de donner suite à ce projet.

Aux états de Blois de l'année 1576, Philippe Taron, sieur de la Groye, député de l'ordre du Tiers-État du Maine, fit des remontrances au roi sur les désordres commis l'année précédente, par les gens de guerre en garnison dans la ville du Mans, et obtint la permission d'en faire informer ; mais, à la sollicitation des sieurs Dangeau et de Bussy, commandants de ces troupes, le duc d'Anjou menaça de toute son indignation les habitans, s'ils passaient outre à cette information : le duc vint au Mans peu de temps après, suivi de ces deux favoris, et y resta une douzaine de jours, après quoi il se rendit à Alençon.

1577. — Henri III, malgré quelques succès obtenus contre les protestans, leur accorde une nouvelle paix, moins favorable pour eux que la précédente. Il déclare, dans l'édit de pacification qui y est relatif, qu'il le donne « en attendant « qu'il plaise à Dieu de lui faire la grâce, par le moyen d'un « bon, libre et légitime concile, de réunir tous ses sujets à « l'église catholique. » Et ce qui est plus remarquable encore, c'est l'article 37 de cet édit, ainsi conçu : « Défendons de faire « aucunes processions, tant à cause de la mort de feu notre « cousin le prince de Condé (tué à Jarnac en 1569), que de « ce qui advint le jour de Saint-Barthélemi 1572, et autres « actes qui pourraient ramener la mémoire des troubles. » Ce qui prouve, dit Hénault, qu'il y avait eu des processions établies en mémoire de ces deux événemens.

1579—1580. — Le roi de Navarre, celui de tous les chefs du parti calviniste qui s'était prêté le plus volontiers à la dernière paix, conclue à Poitiers, fut aussi le premier à reprendre les armes, sous le motif que les promesses faites à son parti, à Nérac, au commencement de cette année, en interprétation du dernier édit de pacification, n'étaient point

tenues. Mais une sixième paix est signée en 1580, paix que l'on considère comme si peu sincère, que les hostilités ne sont point arrêtées en Guyenne, où le roi de Navarre prend la ville de Cahors. Nous omettons les évenemens des deux années suivantes, pour arriver aux plus importans.

1583. — Un de ceux de ce genre qu'on ne peut passer sous silence, est celui qui rapproche du trône le roi de Navarre, chef de la maison de Bourbon. Les états de Hollande, mécontents contre le roi d'Espagne, défèrent la souveraineté des Pays-Bays à François duc d'Anjou et d'Alençon, à l'exclusion de Philippe II, qu'ils en déclarent déchu ; mais la conduite maladroite du duc d'Anjou envers ses nouveaux sujets, et son inhabilité dans les affaires, l'ayant forcé à revenir en France, il y est empoisonné et meurt à l'âge de trente ans. Par cette mort, Henri de Navarre se trouve le plus proche héritier de la couronne, son oncle Charles de Bourbon étant dans les ordres : cet événement sert de prétexte au duc de Guise pour faire éclater la Ligue, dont il devint le chef, sous le motif d'écarter du trône un prince séparé de l'église catholique.

Nous ne pouvons suivre pas à pas les progrès de cette dangereuse et perfide association ; faire connaître en détail ses excès, la conduite des divers chefs de ce parti, la marche des armées ; nous avons hâte d'arriver à l'année 1589, la seule sur laquelle, depuis 1576, nous ayons quelques documens relatifs à notre pays : jusques-là nous ne pouvons que tracer brièvement les principaux linéamens de ce drame, afin de n'en pas laisser perdre le fil.

1584. — Henri III qui commençait à s'apercevoir combien les prétentions des ligueurs étaient contraires à son autorité, députe vers le roi de Navarre, pour l'engager à changer de religion et à s'unir à lui. Mais Catherine de Médicis qui redoute cette alliance, dans la crainte qu'elle n'affaiblisse son autorité, favorise la maison de Lorraine, dans l'intérêt des

enfans de sa fille, mariée au duc de ce nom; et le duc de Guise, sacrifiant les droits de cette branche aînée de sa maison, excite l'ambition du cardinal de Bourbon, oncle de Henri de Navarre, afin de se donner le temps d'agir plus tard pour lui-même.

1585. — Cette année est fertile en événemens. Le cardinal publie un manifeste dans lequel il prend le titre de premier prince du sang, et annonce ses prétentions au trône; les ligueurs commencent la guerre, que suspend un instant un nouveau traité de paix conclu à Nemours : ce traité, en dépouillant les protestans des avantages qui leur avaient été accordés par les précédens, procure de nouveaux avantages à la Ligue, contre l'autorité du roi. Le pape Sixte-Quint fulmine une bulle par laquelle il excommunie le roi de Navarre et le prince de Condé, et les déclare incapables de succéder à la couronne. Henri de Navarre appelle comme d'abus de cette bulle au parlement et au futur concile général; il fait afficher cet appel aux portes du Vatican, démarche hardie, qui annonça le grand caractère qu'il allait bientôt développer, et lui valut l'estime du pontife contre les prétentions duquel il protestait. Enfin, la guerre recommence : elle est appelée *des trois Henris*, à cause de Henri III, chef des royalistes ou politiques; de Henri de Navarre, chef des protestans; et de Henri de Guise, qui se trouvait à la tête des ligueurs. La faction dite *des Seize* était une ligue ou association particulière, pour Paris seulement, composée de chefs qui s'étaient emparés de l'administration des affaires dans les seize quartiers de cette ville, « hommes vendus au duc de Guise et ennemis jurés de l'administration. »

Cette même année 1585 fut témoin de beaucoup d'agitations dans le Maine. Le parti des politiques et celui des huguenots désiraient que la ville du Mans restât sans défense; celui de la ligue voulait, au contraire, la fortifier. Des assemblées avaient lieu chaque jour à la maison de ville, pour délibérer sur ce

sujet, et se terminaient sans autre résultat que beaucoup d'animosité. Les bourgeois montaient la garde; on prenait une foule de résolutions, souvent contradictoires; on ordonna, notamment, de porter à l'hôtel-de-ville, de tous les faubourgs de la ville et de la banlieue, les échelles que possédaient les particuliers; et quatre gentilshommes des plus marquans et des plus braves de la province, furent appelés dans la place pour la défendre. Cependant la Ligue parvint à s'y emparer de l'autorité; la porte du Pont-Neuf ayant été ouverte par ceux de ce parti, à un gentilhomme appelé la Motte-Ferrand, celui-ci y entra à la tête des troupes de la *Sainte-Union*: Philippe d'Angennes, sieur de Fargis, commandant pour le roi dans la province, resta maître du château.

L'année 1588, est signalée par un nouveau traité de paix signé à Rouen, traité honteux pour la royauté, et dont l'objet principal était d'empêcher que la couronne ne tombât entre les mains d'un prince protestant. Les états s'assemblent de nouveau à Blois: Henri duc de Guise, surnommé le *Balafré*, y est assassiné le 23 décembre, par ordre du roi Henri III et dans ses appartemens; le cardinal son frère éprouve le même sort le lendemain. Le roi envoie l'évêque du Mans Claude d'Angennes, auprès du pape, afin d'excuser cet attentat, en cherchant à le justifier: ce prélat, bien digne de soutenir une meilleure cause, ne réussit pas dans sa mission.

Catherine de Médicis, cette femme d'un esprit turbulent et despotique, à qui aucun crime ne coûtait pour parvenir à son but, épouse et mère de quatre rois qu'elle avait cherché à dominer, meurt à Blois le 5 janvier suivant, en recommandant à son fils Henri III, de se réconcilier avec le roi de Navarre.

Plusieurs Manceaux jouèrent un rôle trop remarquable dans les événemens de cette malheureuse époque, pour que nous n'en fassions pas mention ici: ce sont Jean-François Faudoas, comte de Belin et d'Averton, gouverneur de Paris

et fameux ligueur ; ainsi que Julien Pelletier, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, né au Mans ; le maréchal de Bois-Dauphin, de la maison de Laval ; nommés tous trois dans la satire Ménippée ; et Beaumanoir de Lavardin, qui devint maréchal de France plus tard. Au-dessus d'eux tous sont les princes de la maison de Lorraine, seigneurs de Mayenne, de Sablé et de la Ferté-Bernard.

1589. — La Sorbonne, simple école dans l'origine, délie les sujets du serment de fidélité envers le roi ; le Parlement est conduit à la Bastille, par l'ordre des Seize ou *Conseil de l'Union*, qui avait été augmenté jusqu'au nombre de quarante : ce conseil déclare le duc de Mayenne *Lieutenant-général du royaume et Couronne de France*, quoique Henri III fut encore vivant : le duc de Mayenne ajoute encore quatorze nouveaux membres à ce conseil, qu'il cassa ensuite, après la mort du roi.

Henri III s'étant rendu à Tours, a une entrevue avec Henri de Navarre, aux portes de cette ville : les deux rois s'avancent avec leurs armées vers la capitale. Après la prise de Pontoise par l'armée royale, ces princes commencent le siège de Paris, que défend le duc de Mayenne ; Henri III est assassiné à Saint-Cloud le 1.er août 1589, par le cordelier Jacques Clément, et meurt en déclarant Henri roi de Navarre son successeur. Dans la personne de Henri III s'éteint la branche des Valois, qui avait commencé à régner en 1328.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, les troupes de la Ligue occupaient la ville du Mans ; celles du roi et, à ce qu'on peut croire, les calvinistes s'étaient retirés dans le château. Urbain de Laval seigneur de Bois-Dauphin, avec deux cents hommes tant d'infanterie que de cavalerie, soumet le château le 11 février. Voici les articles de la capitulation : « — 1.° Le château sera rendu entre les mains de tels habitans catholiques que le corps de la ville et le général qui y commande indiqueront. — 2.° Les huguenots et *suspects* d'hérésie

étant en dedans d'icelui, dont la déclaration suit : Monthéard, conseiller; Girard, sieur de Colombiers, conseiller; Latouche-Pousset, avocat; le jeune Guimplerie; Rigandière; Loisembride; le jeune Barbout (1); Launay-Gillon; Foin, dit Jean de Poitou; tous lesquels et autres de ladite qualité, demeureront à la discrétion de Monseigneur (de Bois-Dauphin), et cependant seront laissés en garde à MM. le bailly de la prévôté de Saussay, de la Grange; le procureur du Roi, le Touscheneau; le bailly de Montfort, M. de Princé; sur quoi ceux du château bailleront réponse promptement. Et les autres gentilshommes Saint-Antoine, Vignolles, Boisbureau, Belin, Montargis, sortiront avec leurs épées et poignards, sans argent et joyaux, et les soldats avec l'épée sous le bras; et ne transporteront aucunes armes, ni munitions et meubles. — 3.° Si l'argent du roi y est, il y demeurera, pour employer où il plaira à mondit seigneur, pour la conservation de la religion catholique et du pays, avec l'avis du général ordonné de la ville; davantage, les gentilshommes soldats jureront de ne porter les armes d'un an contre les catholiques. Les seigneurs ci-dessus nommés et autres, promettent d'entretenir les accords et pactions ci-dessus et promettent les capitaines de Belin et de Saint-Antoine, sortir sur les sept à huit heures du matin, dimanche 11 février 1589. *Signé* des Croix et de Vignolles. — Nous promettons aux sieurs de Saint-Antoine et de Vignolles d'avoir pour agréables et signer les articles de la capitulation qu'ils feront et accorderont audit seigneur de Bois-Dauphin, seigneurs, gentilshommes, maire et eschevins de cette ville du Mans. Fait sous nos seings ci-mis le 12.° jour de février 1589. *Signé* de Belin, Richer, Girard, Boisbureau, Pousset, Mariette. »

(1) Il est difficile de savoir si l'expression *le jeune*, employée deux fois dans cette liste, l'est comme nom propre, ou comme qualification : peut-être est-ce à tort que nous avons adopté cette dernière manière de l'écrire.

Le jour même où cette capitulation fut signée, les bouchers du Mans, secondés de quelques gens de leur classe, se soulevèrent et firent révolter la ville en faveur de la Ligue, contre l'autorité du roi : quelques personnes du parti royaliste perdirent la vie dans ce tumulte ; le gouverneur de Fargis y fut blessé : les factieux l'envoyèrent à Paris où il fut retenu à la Bastille, en même temps que de Harlai, président du parlement, emprisonné par l'ordre des Seize. Urbain de Laval, que le roi avait fait arrêter à Blois, mais qui avait été relâché sur parole et sur la caution du duc de Montbazon et du seigneur de Larchamp, et qui n'avait recouvré sa liberté que pour passer dans le parti de la Ligue, était à la tête de cette faction dans la ville du Mans.

Ainsi qu'à Paris et ailleurs, une procession générale fut faite au Mans, « pour demander à Dieu victoire pour les catholiques sur l'impiété des hérétiques. » Bois-Dauphin et son épouse y assistèrent ; les rues étaient tendues en ciel ; les prêtres marchaient pieds nuds ainsi que beaucoup d'assistans, dont les plus dévôts étaient en chemise : on y porta le Saint-Sacrement, qui fut exposé une octave entière, pendant laquelle ces processions furent renouvelées dans chaque paroisse et dans toutes les communautés.

Le duc de Mayenne qui, lors de l'entrevue des deux rois, avait fait une tentative sur Tours, avec l'intention de s'emparer de la personne de Henri III, ayant échoué dans ce projet, se porta sur Alençon pour en faire le siège : il arriva devant cette ville le 18 de mai, après avoir laissé au Mans, en y passant, sept pièces de canon, et mis la garnison en état de s'y maintenir. L'évêque Claude d'Angennes, dont le caractère et la conduite pacifiques ne convenaient pas aux ligueurs, fut obligé de sortir du Mans, pour se soustraire à leurs exactions, et de se retirer dans son château de Touvoye, où Gui de Saint-Gelais, surnommé Lansac, fut l'investir et le retint prisonnier, sous la garde de quatre curés ligueurs,

chargés du commandement des troupes ; car alors, » les ecclé-
» siastiques endossaient la cuirasse, et s'armant de l'épée de
» St-Paul, levaient des soldats et prenaient des commissions
» pour marcher à leur tête. » Claude d'Angennes ne recouvra la liberté qu'en payant aux ligueurs une rançon de mille écus.

Un édit de Henri III, du 27 avril, qui déclarait les biens des habitans de la ville du Mans, et autres suivant le parti du duc de Mayenne, saisis au profit de l'état, fut suivi de celui donné à Tours le 20 juin, lequel contenait des instructions aux présidens et trésoriers de France, sur la manière de procéder à ladite saisie, « sur les rebelles qui se sont eslevez
« et ont pris les armes contre l'autorité et service du Roi, et
« contre ceux qui les aydent et assistent de leurs biens, con-
« seils et moyens. »

Cependant, le duc de Mayenne s'étant emparé d'Alençon, nomma Louis de Vallée seigneur de Pescherai (1), au gouvernement du Perche pour la Ligue : de Vallée surprit Bélesme et s'empara de Mortagne, d'où lui-même fut chassé bientôt par d'autres seigneurs Manceaux et Percherons, Thévalle, comte de Créance ; Gruel, seigneur de la Frette et de Saint-Loup. Des combats continuels avaient lieu, où se signalaient à l'envi une foule de gentilshommes de l'un et de l'autre parti, au nombre desquels on ne peut se dispenser de nommer de Hertré, l'un des plus célèbres d'entr'eux, qui s'empara de Fresnay-le-Vicomte (2) et d'Alençon ; qui, plus tard, battit Lansac à Mamers et le fit prisonnier ; et qui, enfin, rendit les plus grands services à Henri IV, lequel l'en récompensa aussitôt qu'il en eût les moyens (3).

Après l'assassinat de Henri III, un grand nombre de seigneurs catholiques du parti du roi, ne voulurent se soumettre au roi de Navarre, qu'il avait désigné pour son successeur, que sous la condition qu'il se ferait catholique : le nouveau

(1, 2, 3) Voir les articles PESCHERAI, FRESNAY et LOUZES, au *Dictionnaire Statistique*; et l'article HERTRÉ à la *Biographie*.

monarque rejeta cette proposition, et ne voulut donner qu des espérances, sans prendre d'engagement, afin de ne pa paraître traiter une matière si importante avec trop de légè reté. Plusieurs de ces gentilhommes se retirèrent alors, le du d'Épernon à leur tête ; et, parmi ceux qui se rangèrent sou la bannière du Béarnais et lui signèrent un acte d'obéissance on lit les noms de François de Bourbon-Condé, prince d Conti, devenu seigneur de Bonnétable par son mariage ; de ducs de Montpensier, de Longueville, de Luxembourg, d Montbazon ; des maréchaux d'Aumont, de Biron ; de Joachi d'Inteville, Nicolas et Louis d'Angennes, Joachim de Châ teauvieux, Charles de Balzac, Jean d'O, François du Ples sis-Richelieu, Charles-François Martel, Renti, Gilbert d la Curée et plusieurs autres en petit nombre. La plupart com battirent dans le Maine, sous les ordres du roi ; plusieu d'entr'eux étaient des gentilshommes de cette province, ou avaient des propriétés.

Henri IV, après avoir soumis le duché de Vendôme, don il fit pendre le gouverneur Maillé de Bénéhart (1), partit d Tours le 25 de novembre, s'avança dans le Maine et soum Château-du-Loir ; tandis que le prince de Conti qui com mandait à Montoire, se ressouvenant que quelques mois au paravant les habitans de Saint-Georges de la Couée (2) s'é taient mis en défense contre les calvinistes, envoya le capitai André les mettre à rançon. Le roi arriva le 27 novembre Yvré-l'Evêque où il coucha, vint se loger le lendemain da l'abbaye de la Couture du Mans, et fit sommer la ville de l ouvrir ses portes. Bois-Dauphin qui y commandait, assis de cent gentilshommes et de vingt enseignes de gens de pied avait incendié une grande partie du faubourg de la Couture fit mine de vouloir se défendre ; tandis que le comte de Brissa qui était à la Ferté-Bernard, vint surprendre, dans la nu du 1.er au 2 décembre, un corps de cavalerie du roi, q

(1) Voyez l'article CHAHAIGNES au Dictionnaire.
(2) Voir cet article au Dictionnaire également.

s'était logé à Connerré (1), mais n'osa pousser plus avant.
« Le roi fit canonner la ville le 2, et Bois-Dauphin qui semblait vouloir mourir les armes au poing plutôt que d'en « permettre l'entrée aux troupes royales, après avoir fait « brûler pour plus de cent mille écus de maisons, ruiné le « pays alentour de six fois davantage, et fait dépenser au « peuple plus de cinquante mille écus pour fortifier la ville, « demanda à parlementer après la troisième vollée de coups « de canon, qui avaient ruiné quelques ouvrages. Le roi « rendit le gouvernement de la place au sieur de Fargis, qui « était sorti de la Bastille et se trouvait auprès de lui, « réintègra l'évêque Claude d'Angennes sur son siége, et « n'exigea des habitans qu'une somme de 27 mille éus, avec « laquelle on paya la solde des suisses, qui composaient en « grande partie l'armée du roi. » Beaumont-le-Vicomte, Sablé, Laval, Château-Gontier et quelques autres villes voisines, se rendirent également : l'exacte discipline que fit observer le monarque, le soin qu'il prit de préserver les églises du pillage, de ménager le clergé et de ne point laisser troubler l'exercice de la religion catholique, contribuèrent beaucoup à la soumission du pays. Lansac, qui tenait le château de Touvoie, se soumit également et fut même si charmé de la bonté du roi, si l'on en croit le P. Daniel, qu'il passa dans son parti, avec la plupart des gentilshommes qu'il commandait : nous verrons bientôt qu'il lui fut peu fidèle, ou plutôt, que cette assertion de Daniel paraît n'avoir rien d'exact.

Après avoir demeuré quelques jours à Laval, Henri IV alla faire le siège d'Alençon, qui capitula vers la fin de décembre ; ce qui acheva, en quelque sorte, la soumission des provinces du Vendômois, de l'Anjou et du Maine, où les ligueurs n'osaient plus paraître. Il ne leur resta dans cette dernière province que la Ferté-Bernard, place qui appartenait

(1) Voir cet article au Dictionnaire.

au duc de Mayenne, et où le duc de Brissac laissa une forte garnison en la quittant pour se rendre à Paris. Le roi, lors du siége d'Alençon, séjourna quelques jours au château de la Tournerie, situé sur les confins de la forêt de Perseigne, chez le brave et fidèle de Hertré, qu'il avait chargé de l'investissement de la place assiégée; et au château de Saint-Patern, non loin des portes de la ville (1). Après avoir donné au duc de Soissons le commandement du Perche, Henri passa dans la Basse-Normandie où il poursuivit ses succès. Entre autres événemens qui y eurent lieu, nous citerons l'action des habitans de Domfront, du diocèse du Mans, qui voulant se soumettre au roi, poignardèrent Jean de Ferrière, baron de Vernie (2), qui y commandait pour la Ligue. Le combat d'Arques, où le roi battit le duc de Mayenne, et sa tentative pour s'emparer de Paris, dont il prend cinq faubourgs, sont les actions les plus mémorables qui terminent l'année 1589.

1590. — Cette année est également remarquable par plusieurs événemens importans. Tels sont la bataille d'Ivry, donnée le 14 mars, et la mort du cardinal de Bourbon, que les ligueurs avaient proclamé roi, sous le nom de Charles X. Le *Journal de Henri IV* rapporte cette circonstance assez plaisante, que vers le temps où ce prince fut déclaré roi, il envoya de sa prison de Fontenay-le-Comte, une lettre à son neveu le roi de Navarre, par laquelle il le reconnaissait pour son légitime souverain. Aussi disait-il, plus tard, que « ce « n'était pas sans raison qu'il avait accepté des ligueurs le titre « de roi; qu'il savait bien qu'ils en voulaient à sa maison; et « que, tandis qu'il était en apparence leur chef, c'était toujours « un Bourbon qu'ils reconnaissaient; qu'enfin, ce qu'il en fai- « sait était dans les intérêts de son neveu. » Sa mort excita de nombreuses prétentions à un trône entouré de tant de périls, dont n'étaient effrayés aucun des ambitieux qui voulaient y

(1, 2) Voyez les articles LOUZES, SAINT-PATERN et VERNIE, dans le *Dictionnaire*; les articles HERTRÉ, FERRIÈRE, dans la *Biographie*.

monter ; Mayenne, le duc de Mercœur et plusieurs autres princes Lorrains, le cardinal de Vendôme, l'un des fils du premier prince de Condé, autour duquel vinrent se ranger un certain nombre de prélats qu'on désigna sous le titre de *tiers-parti* ; enfin, le jeune duc de Guise, fils du *Balafré* ; sans compter le roi d'Espagne Philippe II. Au reste, l'ambition de ses compétiteurs fut moins nuisible qu'utile aux droits de Henri de Bourbon, en jetant la division parmi eux ; le prince ayant toujours su les opposer les uns aux autres avec beaucoup d'adresse.

1590. — Tandis que Henri IV était occupé à combattre le duc de Mayenne et les Espagnols, la guerre civile continuait avec un égal acharnement dans le Maine, entre les partisans de la Ligue et ceux de la légitimité. Les premiers, affaiblis dans cette province, par les succès qu'y avait eus le roi, reprirent de l'activité lorsqu'il en fut éloigné, et que les troupes qu'il y avait laissées, en trop petit nombre, eurent à combattre journellement contre les factieux, et ne purent les contenir entièrement. Lansac, que Daniel nous dit être passé dans le parti du roi, l'aurait abandonné promptement, car il est le premier que nous voyons en présence des troupes royales, au commencement de l'année 1590. Il n'aurait fait en cela que suivre l'exemple de Bois-Dauphin et de tous les ligueurs, qui prétendaient n'être point tenus à la fidélité envers les hérétiques ; n'avoir cédé qu'à la violence, en jurant soumission et fidélité au roi ; n'écouter que leur zèle pour la religion, quand ils manquaient à ce serment : car, ainsi que le rapporte de Thou, « les prédicateurs et confesseurs avaient « si bien prévenu tous les esprits, de leurs dogmes pernicieux, « inventés par nos nouveaux docteurs, qu'on se faisait un « jeu et souvent même un point de conscience, de ce man- « quement de fidélité au prince. »

Lansac, à la tête d'un parti de ligueurs, ayant fait une tentative inutile pour s'emparer de la ville du Mans, se ren-

dit, vers les derniers jours de mars, à Mamers, dans l'inten
de surprendre Bélesme. Mais Hertré, gouverneur d'Alenç
attaqua, sur les trois heures après midi, quatre compagnie
ses gens de pied, et les fit prisonnières, avec David de M
ridort et plusieurs autres de leurs chefs. Lansac se sauva
Bretagne, auprès du duc de Mercœur qui y commandait p
la Ligue.

Vers le même temps, un certain nombre de seigneurs
l'Anjou et du Maine, à la tête desquels étaient des Chesna
de la Rocheboisseau et autres gentilshommes des environs
Sablé, mirent sur pied un corps considérable de cavaleri
d'infanterie, composé de leurs vassaux et amis, et vinr
surprendre cette ville. Landebri, gouverneur du château p
le roi, s'y défendit vaillamment : sa résistance donna lie
la noblesse qui tenait pour Henri IV, notamment aux frè
d'Angennes, qui commandaient dans la province ; à Bouill
gouverneur de Clérac ; à de l'Estelle, gouverneur de Mayen
de réunir des secours pour aller dégager le château de Sab
Chemin faisant, il s'empara de Brûlon, qui était au pouv
de la Ligue, et dont le capitaine qui y commandait fut pend
on forma en ce lieu une petite armée, dans laquelle la P
trière et la Rochepatras firent les fonctions de maréchaux
camp ; Beauregard commanda l'infanterie ; et Malherbe
seigneur de Marçon, le corps de bataille. On se porta ensui
à Sablé, où un combat sanglant eut lieu, sans que les roy
listes pussent réussir à jeter du secours dans le château : i
furent obligés, au contraire, de se retirer à Saint-Den
d'Anjou. Il fallut que la Rochepot, gouverneur d'Angers
quittât le siège du château de Brissac, qu'il faisait, pour ven
délivrer celui de Sablé, ce à quoi il réussit, après un assa
qui coûta la vie à sept ou huit cents hommes des ligueurs.

Armand de Beauville, seigneur de l'Estelle, l'un des plu
fidèles capitaines royalistes dans le Maine, s'était mis e
marche, à la suite de ces événemens, pour se rendre à l'armé

du roi, avec un corps nombreux de gentilshommes du pays, lorsqu'il reçut du prince de Conti, chargé par Henri IV du commandement de ses armes dans le Limousin, le Poitou, la Touraine, le Maine, le Berri, le Blaisois, l'Anjou, le Vendômois, le Perche et le Dunois, l'avis que Lansac marchait de nouveau sur le Maine, à la tête d'un corps de deux mille cinq cents hommes de pied et de deux cents cavaliers de l'armée du duc de Mercœur. En effet, Lansac se présente devant Mayenne et s'empare de cette ville le 5 avril, à l'aide des intelligences qu'il y avait ménagées : le gouverneur de la place, en l'absence de l'Estelle, se retire dans le château, résolu de le défendre jusqu'à la dernière extrémité. De l'Estelle, revenu sur ses pas, se porte à Lassai et réussit à faire entrer un léger secours dans le château de Mayenne ; il est bientôt joint par de Hertré, gouverneur d'Alençon. Informé que le gouverneur du Mont-Saint-Michel amenait un renfort à Lansac, qui se disposait à se retirer, l'Estelle et Hertré le préviennent et font engager le combat par Gilbert de Loré, un descendant du fameux capitaine de ce nom sous Charles VII. De l'Estelle fait attaquer le château par Hertré et par Montaterre ; lui-même, après avoir forcé quelques barricades, où il essuya un feu très-vif, entre dans la ville qui était ouverte ; il y trouve Lansac, en bataille sur la place, avec un gros de cavalerie, ayant sur sa droite un fort bataillon de deux mille hommes ; charge la cavalerie qu'il renverse, attaque ensuite l'infanterie qu'il rompt sans beaucoup de résistance ; mais Lansac rallie ses troupes hors de la ville où il se dispose à tenir ferme. De l'Estelle après avoir été rejoint par Hertré et par Montaterre, qui venaient de mettre en fuite tout ce qu'ils avaient eu en tête, sort de la ville, attaque et défait de nouveau Lansac : celui-ci rassemble les débris de sa petite armée, à une lieue de-là, sur la chaussée d'un étang ; il y est rencontré et mis tout-à-fait en déroute par Brandelis de Champagne, marquis de Villaine, qui venait renforcer de

l'Estelle avec cent cuirassiers. Lansac perdit dans ces trois attaques, environ treize cents hommes, et, parmi eux, le baron de Montesson, Jean Moreau de la Beraudière à qui Henri III avait donné une compagnie de deux cents hommes de pied, et un certain nombre d'autres seigneurs Manceaux; plusieurs cornettes furent prises et trois cents hommes faits prisonniers: du côté des royalistes, la perte fut peu considérable. Lansac se retira de nouveau en Bretagne, et perdit l'envie de venir troubler le Maine (1).

La ville de la Ferté-Bernard était la seule du pays qui tînt encore pour la Ligue: le prince de Conti vint lui-même y mettre le siège le 11 avril 1590 (2). Le gouverneur Dragues de Comnène, s'y défendit pendant environ un mois, avec habileté et courage; mais ne voyant point paraître le secours que la Bourdaisière, gouverneur de Chartres, lui avait promis, il rendit la place par une capitulation honorable. La Bourdaisière, au lieu de venir secourir la Ferté, avait fait une diversion en allant s'emparer de Châteaudun, place qui rompait la communication entre Tours et le camp du roi devant Paris. Le prince de Conti eut ordre de reprendre Châteaudun et y emmena toutes les troupes du Maine, qu'il conduisit ensuite à l'armée du roi; mais, après la levée du siège de Paris, il revint avec la plus grande partie de la noblesse de l'Anjou, de la Touraine et du Maine, afin de contenir les ligueurs dans ces provinces.

Entre autres faits d'armes de cette année, appartenant à l'histoire du Maine, nous indiquerons encore le combat que Hertré et Montaterre livrèrent près d'Alençon, aux ligueurs

(1) Nous avons dû donner plus de développement aux faits d'armes qui ont eu lieu dans celles des localités de la province qui, ne faisant pas partie du département de la Sarthe, n'ont pas d'articles dans la partie Dictionnaire de cet ouvrage.

(2) Voir les détails du siège de cette ville, à son article, t. II, page 323.

commandés par Eustache de Bellay, lesquels y perdirent huit cents des leurs ; et la soumission du château de Lassai dont Montaterre s'empara ensuite. Peut-être est-ce aussi à cette année 1590, qu'il faut rapporter la prise du château de Courtœuvre, dans la paroisse de Villaine-la-Juhée, qui fut pillé et brûlé, et dont le propriétaire Pierre Vasse, seigneur de Courtœuvre, fut emmené prisonnier à Château-Gontier où il mourut ; pourquoi le capitaine ligueur qui s'empara de ce château fut décapité à Paris, par arrêt du parlement. C'est peut-être aussi à la même époque qu'il faut placer le fait rapporté dans la satire Ménippée, que « le régiment de « Commeronde, composé de sept à huit cents hommes, après « avoir parcouru et pillé tout l'Anjou et le comté de Laval, « se logea sur la fin du mois d'avril, dans le bourg d'Arque- « nai, dont était seigneur un membre de la famille d'An- « gennes de Rambouillet ; qu'il y pilla l'église, y fit un « meurtre et une infinité d'autres sacriléges ; emporta les « chapes, les bannières et les reliquaires, qu'il vendit aux re- « ligieux de l'abbaye d'Evron ; les calices, burettes et la croix « d'argent, à ceux de Vaiges ; ce qui interrompit le service « divin pendant quelque temps. »

1591 et 1592. — Le pape Grégoire XIV, second successeur de Sixte-Quint, fait publier en France des lettres monitoriales contre Henri IV qui, de son côté, renouvelle les édits de pacification en faveur des protestans.

Deux manceaux se distinguent dans les différentes actions qui ont lieu autour de Paris, Beaumanoir de Lavardin, chargé par le roi de la défense de Saint-Denis ; et le comte de Belin, à qui le duc de Nemours, avant de se rendre dans son gouvernement du Lionnais, laisse le commandement de la capitale, et qui, par ses sages dispositions, rendit inutile la tentative que fit le roi pour s'emparer de la porte Saint-Honoré, affaire connue dans l'histoire de cette époque sous le nom de *Journée des farines*, à cause d'un incident qui y eut lieu.

Les *Seize* ayant fait pendre trois membres du parlement afin d'en imposer au duc de Mayenne, qu'ils voulaient do miner ; celui-ci, de retour à Paris, fait pendre, à son tour, qua tre d'entre eux, ce qui commença la ruine de leur autorité.

Au mois de mai 1592, le prince de Conti voulant mettr fin aux courses que les ligueurs, qui tenaient la ville de Craon sur les confins du Maine et de l'Anjou, faisaient dans ces deu provinces, attaqua cette ville, dans laquelle le gouverneu tint ferme, ce qui permit au duc de Mercœur de venir le se courir avec une bonne cavalerie, formée des seigneurs man ceaux réfugiés près de lui, à la tête desquels était Urbain de Laval de Bois-Dauphin. Au commenrement du mois de janvie de la même année, les troupes anglaises, au service du roi, s'étaient emparées de la ville de Mayenne ; le 4 juin suivant, le marquis de Belle-Isle, fils du maréchal de Raiz, l'assiégea pour la Ligue ; elle se rendit le 7 à Bois-Dauphin : la ville et les faubourgs furent pillés. Le 20 juillet suivant, le prince de Conti et le maréchal d'Aumont, ayant sous leurs ordres les marquis de Lavardin et de Villaine, en firent également le siège pour le roi, aux armes duquel la ville et le château se rendirent, après une résistance de dix-sept jours : les assiégé sortirent vie et bagues sauves, aux termes de la capitulation l'église de N.-D. et les paroisses voisines furent pillées.

1593. — Cette année est l'une des plus mémorables d cette guerre impie où, au nom de la religion et d'un mêm Dieu, d'un Dieu de paix et de charité, on voit combattr avec une égale fureur français contre français. Quelques fait d'armes se font encore remarquer dans le Maine à cett époque. Un détachement des troupes royales cantonnées prè de Château-du-Loir, va attaquer Pierre de Malherbe, dan son château de Poillé, à Marçon, quoiqu'il tint pour le ro et qu'il eût combattu pour ses intérêts, comme on l'a vu plu haut : il est forcé de capituler et de se rendre prisonnier au assaillans. Le capitaine du Plan, ligueur, attaque et prend l château de Sablé.

Le duc de Mayenne, fatigué du despotisme des *Seize*, de voir ses prétentions sur le trône de France sans résultats, et l'ambition de Philippe II se tourner en mépris contre lui, convoque une assemblée des États à Paris, dans l'espoir d'y faire prendre une détermination en sa faveur, pour l'élection d'un roi : cette assemblée a lieu au Louvre, le 26 janvier 1593. Le duc de Féria, ambassadeur d'Espagne, n'hésite pas à y proposer l'abolition de la loi Salique ; le refus de reconnaître Henri de Bourbon pour roi, se fit-il catholique ; et, enfin, d'élever au trône l'infante d'Espagne Elisabeth, fille de Philippe II. Cette proposition ouvre les yeux des moins clairvoyans et ramène au parti du roi légitime, ceux qui, parmi les chefs de la Ligue, conservent encore quelque honneur du nom Français : le parlement rend un arrêt en faveur des lois du royaume, qui porte un coup funeste aux vues du roi d'Espagne : de son côté, Henri avait pris ses mesures et gagné deux hommes des plus marquans dans les États, Villeroi et le président Jeannin. Pour placer ses partisans dans une position plus favorable, Henri dépêche de Chartres un trompette qui se présente aux portes de Paris et demande à parler au gouverneur le comte de Belin, pour lequel il était chargé d'un paquet. C'était, disait-il fort haut, à tous ceux qui pouvaient l'entendre, une déclaration des seigneurs catholiques du parti du roi, à l'assemblée des États. En vain le duc de Mayenne, le légat du pape et l'ambassadeur d'Espagne, essayent-ils de cacher le contenu de cette pièce et d'empêcher qu'il en soit donné lecture à l'assemblée, le comte de Belin fait voir combien ce silence serait dangereux, vu la disposition du peuple en faveur de toute proposition propre à mettre un terme à ses souffrances ; ajoutant, qu'il croyait que le trompette avait distribué des exemplaires de cette lettre, par laquelle on demandait des conférences avec les députés des États, pour négocier la paix : la dépêche fut lue et des commissaires, au nombre desquels était le comte de Belin,

se rendirent à Suresne où l'entrevue commença le 29 d'avril. Ces conférences n'eurent d'autre résultat que de faire de nouveaux partisans au roi, parmi les commissaires; mais Henri IV, voulant forcer Paris à la soumission, alla s'emparer de Dreux, le seul grenier qui restât à la capitale pour son approvisionnement, ce qui força la Ligue d'accepter une trève: il fit déclarer en même temps, dans les conférences de Suresne, qu'il avait choisi le 20 juillet suivant pour faire son abjuration.

Le roi, voyant combien il était nécessaire de profiter de l'ébranlement causé par ces diverses circonstances, et des bonnes dispositions où se trouvait le peuple à son égard, convoque à Mantes une assemblée des personnes les plus marquantes dans son parti, sous le motif de se faire instruire dans la religion catholique, afin que son abjuration parut d'autant plus sincère qu'elle serait faite avec moins de légèreté. Aucun historien n'a donné la circulaire qui fut envoyée pour cette convocation; nous sommes heureux d'avoir pu nous procurer cette pièce intéressante, dans le chartrier du château de Bonnétable, où nous l'avons copiée sur l'original adressé au prince de Conti, parent du roi, l'un ses principaux lieutenans, alors propriétaire de ce château (1): on trouvera dans cette copie, quelques mots qu'il nous a été impossible

(1) Mes propres recherches et celles qu'à bien voulu faire, à ma prière, M. Thiébaut de Berneaud, l'un des conservateurs de la bibliothèque des Quatre-Nations, non-seulement à cette bibliothèque, mais aussi à celle de la rue de Richelieu, m'ont fait acquérir la presque certitude que cette pièce, extrêmement curieuse, n'avait été imprimée ni par les historiens, ni dans les mémoires et correspondances de l'époque, et qu'elle ne se trouve point dans les cartons de la bibliothèque du roi, qui renferment un bon nombre d'autographes de Henri IV et de lettres sorties de sa chancellerie, comme est celle-ci. On ne trouve rien, non plus, qui ait rapport à la convocation dont il s'agit dans cette circulaire, si ce n'est dans les mémoires de Sully, mais sans indication précise de dates, et sans qu'il y soit donné une idée du texte.

de déchiffrer : leur absence ne nuit en rien à l'intelligence de ce précieux document.

« Mon cousin, vous avez esté cy-devant adverty de la con« férence par moi promise aux princes........ gentilshommes « et aux......... qui estoient près de moi, avec ceux de l'as« semblée de Paris. Les députés d'une part et d'autre s'estant « assemblez dès le XXIX du passé au village de Suresne, n'ont « jusques à présent traité que des suretez requises d'une part « et d'autre, ayant aussy esté interrompus par la venue des « ducs de Mayenne et de Guise, et autres chefs de leur parti « à Paris, où leurs députés les ont esté trouver ; et ce pen« dant que les sieurs de Schombert et d'Espinac (?) me sont « venus rendre compte au nom de tous lesdits députés de « tout ce qui s'est passé entre eulx et les autres, où ils ne « pouvaient aller plus avant sans être plus amplement éclair« cis de ma part......... ; et lesquels ayant fort particulière« ment instruits, je les ay renvoyez pour continuer les con« férences. Vous saurez, mon cousin, que la proposition de « ladite conférence fut introduite parmy des délibérations où « l'on voulait faire tomber l'assemblée de Paris, de procéder « à l'élection d'un Roy. Il se congnoist que ce moyen a « suspendu les esprits de plusieurs de ladite assemblée, qui « ne vouldroient tomber soulz la domination de l'Espagnol, « à laquelle ils virent qu'on les veult soubmettre, et à per« sonne du tout dépendante d'eulx ; et cette crainte, jointe « à la nécessité qu'ils sentent de la longueur de la guerre, « leur a engendré ung désir de s'accommoder avec moy, si « j'estais de leur religion. Ceulx qui ont aultre intention, qui « sont les chefs, montrent néanmoins semblable inclination, « parce qu'ils ne veulent faire congnoistre d'estre nourris « d'autre cause que de leur religion ; mais, en faisant sem« blant d'adhérer à la même opinion des aultres, la traitent « avec........ parce qu'ils sont bien assurez y former une impos« sibilité, quand ils se voyent venir au mot de ma conversion,

« la renvoyant comme ils font au Pape, qu'ils sçavent n'avoir « en cela mandement ny volonté que celle du roi d'Espagne ; ce qui les a rendus plus libres à faire quelques démonstrations de me vouloir recongnoistre, après que cette « formalité serait........., pensant que du refus que j'en ferais « ou de la difficulté que j'y trouverais quand je le vouldrais, « tenter une grande confirmation de leur prétexte et crédit « envers le peuple, et, par-là, le faire plus facilement condescendre à ce qu'ils désirent, poursuivant cependant, par « tous les moyens et artifices qu'ils peuvent, de rendre suspect et odieux tout traité de mon côté ; en quoi les ministres d'Espagne......... font de grandes offres pour le « public et advantages pour les particuliers qui peuvent quelques choses, soit par l'épée ou par la langue ; et d'autant « qu'ils espèrent bien rompre les dispositions du peuple en « mon endroit, en lui faisant perdre toute opinion et espérance de ma conversion, où ils n'épargnent aucune invention et supposition de bons avis qu'ils disent y avoir, « et que eulx qui congnoissent ma mauvaise volonté et......, « les ayant néanmoins en horreur, doubtent que sy cet artifice n'est rabatu par quelque apparence, qu'ils ne puissent « cacher au peuple, ils le sachent perpétuer à une résolution « qui ne laisserait plus lieu de réconciliation.

« Comme se voit que c'est la fin à laquelle ils tendent « et qui semble incliner à la personne du roi d'Espagne, « pour ne voir aucun sujet assez puissant pour les maintenir, j'ay pensé ne pouvoir trouver meilleur remède que de « convocquer ung nombre de prélats auprès de moy pour « entendre à mon instruction, qui servira aussy à contenter « le commun souhait de mes sujets catholiques qui me recongnoissent, en quoy pour le moins j'espère que vauldra « ladite convocation sy elle n'a force en leur party. C'est en « cette occasion sy importante et nécessaire à nostre estat, « que je désire estre assisté de vous, mon cousin, qui avez

« tesmoigné en tant d'occasions l'affection que vous avez au « bien et conservation d'iceluy, et à la protection et manu- « tention de mon autorité, pour l'entier établissement de « laquelle et adviser aux moyens de l'entretenir.

« Je mande par mesme moien, le plus grand nombre de « princes, seigneurs, et autres notables personnages, tant de « mes courts de parlement que autres mes bons et fidelles « serviteurs, pour se rendre tous ensemble dans le x.ber du « mois de juillet prochain, en ceste bonne ville où je vous « prie de vous trouver au mesme temps, pour mestre la main « à ung sy bon ouvrage, sy profitable avec l'ayde de Dieu, « qui en fera, s'il luy plaist, sortir le fruit conforme au désir « des gens de bien.

« Je le prie, pour fin, qu'il vous ayt, mon cousin, en « sa sainte et digne garde.

« De Mante, le XVIII.e jour de may 1593. *Signé*, HENRY; « *contresigné*, GOTSER. »

L'assemblée de Mantes produisit le résultat que le roi s'en était promis, et qu'il avait fait espérer; son abjuration eût lieu le dimanche 25 juillet, à la grande satisfaction des parisiens qui en manifestèrent leur joie de mille manières, et dont un grand nombre, franchissant les obstacles que leur opposa l'autorité oppressive sous laquelle ils gémissaient, se portèrent à Saint-Denis où se fit la cérémonie, et où se rendirent trois curés de la capitale, malgré les menaces du cardinal de Pellevé, légat du pape, à qui ils en demandèrent en vain la permission : de ce moment, la cause des ligueurs et celle de l'Espagne furent perdues, et leur pouvoir déclina de jour en jour. Le *Catholicon d'Espagne* et l'*Abrégé des États de la Ligue*, deux écrits qui parurent dans cette année et la suivante, et qu'on a réunis depuis sous le titre de *Satire Ménippée*, aidèrent puissamment à leur porter les derniers coups. C'est le premier exemple frappant, dans notre histoire, de l'influence de la presse, en matière politique, et le prélude

de cette puissance incalculable et invincible, qu'elle devait acquérir deux siècles plus tard.

Une trève de trois mois, entre les deux partis, suivit l'abjuration du roi, pendant laquelle Henri IV envoya à Rome, vers le pape Clément VIII, une députation de trois personnes, dont était l'évêque du Mans Claude d'Angennes, pour y obtenir son absolution, en même temps qu'il la faisait négocier par d'Ossat qui depuis fut cardinal. Ce ne fut qu'en 1595, que les difficultés furent totalement applanies de ce côté.

1594 — 1598. — Paris ouvre ses portes au roi le 22 mars 1594 : le comte de Belin contribua puissamment à cette soumission de la capitale, objet ardent des vœux du monarque, qui ne pouvait se considérer comme ayant véritablement conquis la couronne, que quand il en posséderait le principal joyau. De son côté, Laval de Bois-Dauphin, qui avait reçu du duc de Mayenne le bâton de maréchal de France, obtint du roi la confirmation de ce titre, en faisant sa soumission. On sait de quelle manière celle des villes et des places qui tenaient encore pour la Ligue s'opéra, moitié par force, moitié par négociations, dans lesquelles chaque chef eut soin de ses intérêts, ce qui faisait dire à Henri IV, à l'occasion de la reddition de Paris, par le maréchal de Brissac, qu'il ne le lui avait pas *rendu*, mais bien *vendu*.

Le combat de Fontaine-Française et l'absolution du roi par le pape, en 1595 ; la soumission du duc de Mayenne ; l'assemblée des notables à Rouen, et la surprise d'Amiens par les Espagnols, les deux années suivantes ; enfin, en 1598, la soumission du duc de Mercœur, resté en armes jusqu'alors dans la Bretagne ; l'édit de Nantes et le traité de Vervins, conclu le 2 mai, entre les rois de France et d'Espagne ; sont les derniers événemens qui signalent l'agonie du parti de la Ligue et son entière extinction. Depuis 1593 jusqu'à cette dernière époque, quatre fois on attente ou l'on conspire contre la vie du roi.

La surprise d'Amiens par les Espagnols, jeta la terreur ans le royaume : c'est à cette occasion que Henri IV, qui enait de jouir de quelque peu de repos, dit : « Allons, c'est assez faire le roi de France, il est temps de faire le roi de Navarre ! » En effet, il court assiéger Amiens et le reprend ux Espagnols : un gentilhomme manceau, François Moan II, ayant manqué à se rendre à l'armée du roi, avec son ontingent, comme il y avait été appelé pour cette expéition, eût sa terre de la Poissonnière (1) saisie et vendue, ans la même année 1597, et fut obligé d'aliéner d'autres iens pour la recouvrer par voie de retrait.

1599 — 1610. — L'édit de Nantes, publié dans la sénéchaussée du Maine, en 1599, accordait aux calvinistes l'exercice public de leur religion, et les autres avantages qui eur avaient été concédés par les édits de pacification précédens. Les religionnaires du Mans voulurent, en conséquence, faire construire un temple dans cette ville et demandèrent qu'on leur accordât une portion du Grand-Cimetière pour la sépulture de leurs morts. Le clergé catholique s'étant opposé à cette demande, il leur fallut recourir à l'autorité du roi, qui nomma des commissaires de l'une et de l'autre communion pour vider ce différent, et d'après l'avis desquels ils eurent permission de faire édifier un temple à une petite lieue de la ville, au-delà de la paroisse de Saint-Ouen, et de faire leur cimetière dans un terrain en dehors de la Vieille-Porte : mais, plus tard, à raison du grand éloignement de ce temple, ils obtinrent d'en faire construire un autre près de la ville, de l'autre côté des Arènes, lequel subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, par Louis XIV, en 1685.

Henri IV, qui s'était rendu en Bretagne pour soumettre le duc de Mercœur, s'en revint à Paris par la Flèche, ville de

(1) Voir au Dictionnaire, l'article SAINT-OUEN-EN-BELIN.

son domaine paternel, où il avait été conçu et avait passé une partie de sa jeunesse et qu'il affectionnait. Douze ans après, le cœur de ce prince traversait la province pour aller reposer dans ce second berceau de son enfance, après que ce grand et bon roi fut tombé sous le fer d'un fanatique assassin. Le maréchal Jean de Beaumanoir de Lavardin était dans le carrosse du prince, avec six autres seigneurs de la cour, lorsqu'il fut frappé par Ravaillac, le 14 août 1610.

Les remarques que nous avons à faire relativement aux lois, aux mœurs, aux usages de la nation et aux progrès des lumières, pendant cette troisième période de la quatrième époque, ne sont ni moins nombreuses, ni moins intéressantes que celles des divisions précédentes : nous allons cependant et autant que possible, tâcher de les abréger.

La pairie, devenue l'un des pouvoirs constitutionnels de la France, depuis sa régénération politique, mérite de fixer notre attention. Son premier âge en France, est celui où cette dignité, dont on ne connaît pas parfaitement l'origine, qui existait déjà sous Hugues Capet, vers 992 (1), était dans sa plus grande splendeur sous Philippe-Auguste, n'appartenait alors qu'aux grands vassaux de la couronne : cette première pairie se trouvait entièrement éteinte vers 1453, par la réunion successive au domaine royal, d'où elles étaient sorties, des provinces de Normandie et de Guyenne, sous Charles VII ; du comté de Toulouse, sous S.-Louis ; de la Champagne, sous Philippe-le-Bel ; sans compter le duché de Bourgogne, entré dans la maison de France, depuis le règne du roi Robert ; et celui de Flandres, réuni à la seconde maison de Bourgogne, par le mariage de Philippe-le-Hardi avec l'héritière de ce comté, en 1369. La seconde pairie est celle qui fut conférée aux princes du sang, par lettres-pa-

(1) Les romanciers la font remonter jusqu'au commencement du 9.e siècle, mais nous ne devons nous attacher qu'au récit des historiens, qui d'ailleurs n'excluent pas une plus haute antiquité.

ntes. Jean, duc de Bretagne, fut le premier qui en fut revêtu, en 1297, alors qu'il en existait encore quelques-unes de première origine. Le troisième âge de cette dignité est celui où elle fut accordée à des étrangers. Claude de Lorraine (1), fut le premier qui obtint cette faveur, par l'érection du duché de Nevers en pairie, non sans opposition du parlement, qui semblait prévoir combien cette innovation serait préjudiciable au repos de la France, par l'ambition des princes de cette maison. Son quatrième âge, qui se prolonge jusqu'à la révolution, est celui où nos rois érigèrent sous le titre de pairie les terres des principaux seigneurs de leur cour, ce qui commença à avoir lieu pour la baronnie de Montmorency, qui obtint le titre de duché-pairie en 1551. Mais pour bien savoir ce qu'était cette dignité, il faut se rappeler la remarque de Simplicien, que les pairs du roi « ne sont mie « appelés PAIRS pour ce qu'ils soient *pers* à lui, mais *pers* « sont entr'eux ensemble. » Le Maine possédait six terres titrées de la pairie, savoir : deux duchés, Mayenne et Beaumont, le dernier desquels avait perdu ce titre, éteint par la réunion à la couronne, du domaine particulier d'Henri IV; deux comtés, celui du Maine et celui de Laval; deux baronnies, la Ferté-Bernard et Montdoubleau. Enfin, une nouvelle ère a commencé pour la pairie à la restauration, par le rétablissement de cette dignité, comme l'une des trois branches du pouvoir législatif de l'état.

Par une déclaration du roi, donnée à Blois en 1576, il fut statué que les princes du sang précéderaient tous les pairs, et que leur rang serait réglé entr'eux suivant leur proximité du trône; et plus tard, par lettres-patentes de 1577, qu'aucun pair nouvellement créé, ne pourrait précéder les officiers de la couronne, qui étaient le connétable, le chancelier, le garde des sceaux, le grand-maître, le grand-chambellan,

(1) Voyez au Dictionnaire l'article FERTÉ-BERNARD, tome II, page 318.

l'amiral, les maréchaux de France, et le grand-écuyer. Une autre déclaration de 1566, réglait que les duchés érigés par le roi, retourneraient à la couronne à défaut d'hoirs mâles, ce qui subsista depuis, à moins de dérogations précises et individuelles.

Un édit de 1600, est important à connaître, en ce qui concerne l'ancien ordre relatif à la noblesse. Le roi (Henri IV) y déclare que la profession des armes n'annoblira plus, et ne sera pas censé avoir annobli parfaitement ceux qui ne l'auraient exercée que depuis 1563, probablement parce que trop de gens l'avaient prise à l'occasion des guerres de religion. Du temps de Louis XII, tout *homme d'armes*, n'exerçant aucun autre emploi ou profession, était gentilhomme, ce qui n'était pas la même chose que d'être issu de race noble: il l'était, à bien plus forte raison, s'il avait acquis un fief noble qu'il desservait par service compétent, c'est-à-dire en suivant son seigneur à la guerre. Il ne fallait donc alors pour annoblir, ni la naissance, ni des lettres du prince, ni posséder un office qui conférât la noblesse. Si l'on joignait la naissance à la profession des armes, on était *gentilhomme de nom et d'armes*, ce qui était considéré comme bien supérieur à la qualité de simple gentilhomme, ou d'armes seulement.

L'article 258 de l'ordonnance de Blois, rendue en 1579, par Henri III, ayant supprimé la noblesse acquise par les fiefs, et l'édit d'Henri IV, comme on l'a vu, celle acquise par les armes, on ne devint donc plus gentilhomme que par la naissance, par lettres du prince, ou par la possession d'un office auquel la noblesse était attachée. L'annoblissement par les fiefs, ou du moins la faculté de posséder ceux-ci, de la part des annoblis, avait été introduite par l'épuisement des nobles qui les possédaient, épuisement occasionné par les dépenses des croisades et des autres guerres si fréquentes dans le moyen âge. L'ordonnance de 1579, empêcha cette sorte d'annoblissement, en réglant que la terre noble ne rendait

pas noble ; qu'un marquisat et un comté, ne rendaient ni comte, ni marquis ; et qu'il faudrait désormais, pour acquérir la noblesse, des lettres du prince, ou la possession d'un office annoblissant. Plus cet ordre de choses s'éloignera de nous, plus ces détails, superflus pour quelques personnes encore, deviendront intéressans et nécessaires, pour celles qui voudront comprendre l'histoire de notre nation. Notons de plus, en traitant ces matières, que ce ne fut que vers la fin du règne de Louis XI, mort en 1483, que le titre de *Majesté*, peu connu jusque-là, commença à être donné aux rois ; que Henri III institua l'ordre du Saint-Esprit, en 1578 ; et que celui du Mont-Carmel, auquel l'ordre de Saint-Lazare fut réuni, a été créé par Henri IV, en 1608.

L'usage de la cavalerie était le plus ordinaire chez les Gaulois, qui fournirent la meilleure qu'eussent les Romains dans leurs armées, du temps de César et des premiers empereurs. Sous la première et la majeure partie de la seconde race des rois de France, l'infanterie prévalut ; mais l'usage de la cavalerie reprit le dessus dès avant la troisième race, lors de l'établissement des fiefs. Charles VII sentit le besoin d'une bonne infanterie, et après avoir formé un corps de réserve de troupes à cheval, sous le titre de compagnie d'ordonnance, il créa les francs-archers, infanterie que Louis XI supprima. Ce prince inquiet prit à sa solde des Suisses, afin de s'attacher ces peuples ; il y joignit quelques corps d'infanterie française, que Louis XII avait augmentée en la faisant recruter chez les Allemands. Le duc de Gueldres leva un corps de 6,000 hommes de cette nation, auquel on donna le nom de *bande noire*, de la couleur de ses drapeaux : ce corps ayant été défait et anéanti à la bataille de Pavie, il ne resta plus que de l'infanterie française, divisée aussi par *bandes*, commandées par les plus grands seigneurs. François I.er voulut former un corps de six mille hommes, à la manière des légions romaines : cette organisation subsista peu ; on en revint aux

bandes, composées de cinq à six cents hommes seulement. La charge de connétable qu'avaient tant illustré les Duguesclin, les Clisson, les Montmorency, fut supprimée en 1567, par Charles IX, et resta vacante pendant le restant du règne des Valois : Henri IV la rétablit vingt-sept ans après cette première suppression. Plus tard, on créa un colonel-général de la cavalerie, un colonel-général des Suisses : c'étaient en quelque sorte des connétables au petit-pied. Brantôme et Castelnau font des remarques sur l'ambition et le luxe qui commençaient à s'introduire, de leur temps, parmi les chefs des troupes : « Autrefois, disent-ils, toute l'ambition des « princes, des plus grands et des plus braves de la cour, « était de commander cinquante ou bien cent hommes d'ar-« mes ; aujourd'hui, du premier coup, quand le jeune gen-« tilhomme commence la carrière militaire, il faut qu'il « commande ou en cavalerie légère, ou en gendarmerie, ou « en infanterie, sans avoir jamais appris à obéir. On voyait « jadis, en un jour de bataille, flotter les barbes blanches sur « la cuirasse de la plupart des capitaines, comme une marque « de l'antiquité de leurs services ; mais à présent on cache-« rait comme une honte, sous une teinture de poil, et sous « la perruque d'un jeune homme, cette marque d'honneur. »

A l'assemblée des notables, qui eut lieu à Paris en 1558, la magistrature prit séance, comme quatrième ordre de l'état ; exemple qu'on ne voit se renouveler dans aucune autre assemblée de ce genre, ni aux états de Blois, ni à ceux de Paris.

Jusqu'à cette période de notre quatrième époque, les parlemens du royaume n'avaient été qu'au nombre de cinq : ceux de Paris, de Toulouse, de Grenoble, de Bordeaux et de Dijon ; trois autres furent créés ou confirmés pendant la première moitié du 16.e siècle : l'ancien échiquier de Normandie, conservé sous le titre de parlement de Rouen ; le parlement de Provence et celui de Bretagne. Le Maine et l'Anjou, comme on sait, relevaient du parlement de Paris.

La jurisprudence politique éprouva de nombreuses variations pendant les temps de troubles, tandis que la jurisprudence civile acquérait plus de fixité, par la rédaction et la publication des coutumes, dont il a été parlé précédemment. Louis XII, par un édit de 1498, avait ordonné qu'à l'avenir les baillis et sénéchaux seraient gradués, « parce que la justice souffrait d'être exercée par des hommes de guerre, « qui n'avaient nulle idée de la jurisprudence » ; mais comme les degrés qu'ils prenaient ne les rendaient pas plus savans, une ordonnance de 1560, en prescrivant qu'ils fussent tous de robe courte, fit passer l'administration de la justice à leurs lieutenans. L'article 50 de cette ordonnance, réduisait à un seul les deux siéges de justice des seigneuries non royales, en conservant toutefois la voie d'appel : cette disposition fut renouvelée par l'article 24 de l'ordonnance de Roussillon de 1564, ce qui démontre que celle de 1560 n'avait pas été plus exécutée que celle de 1328, rendue par Philippe de Valois, et qui renfermait une semblable disposition. La vénalité des charges s'introduisit de fait sous François I.er, sans être autorisée néanmoins par aucun acte public ; et ce qui ajoutait au scandale, c'est qu'après que cet abus fut devenu commun, on continua de faire serment au parlement de n'avoir point acheté son office, malgré que le contraire fut bien connu, ce qui ne fut aboli par arrêt de cette cour qu'en 1597. Une déclaration de 1467, portait « qu'il ne serait donné aucun « office, s'il n'était vacant par mort, résignation, ou for- « faiture. »

La jurisprudence la plus remarquable de cette époque, qui fournit les plus célèbres jurisconsultes, est l'ordonnance de de Villers-Cotterets de 1539, pour l'abréviation des procès, laquelle défend aux tribunaux ecclésiastiques d'empiéter sur les justices séculières et prescrit que tous les actes publics, qui s'écrivaient encore en latin, le fussent en français ; mesure qu'avait déjà prise, pour la langue allemande, l'empereur

Rodolphe, dès l'année 1281 ; la réduction de la faculté des substitutions à quatre degrés ; l'édit de Saint-Maur, dit *des Mères*, pour qu'elles ne succédassent à leurs enfans « ès-biens « provenant du côté paternel » ; l'article 94 de l'ordonnance de Blois, de 1560, qui veut que les actes faits devant notaires soient signés des parties ; l'ordonnance de 1484, rendue sur la demande des états de Tours, qui permet *à toutes sortes de personnes* d'ester en jugement par procureur ; un édit de 1556, punissant de mort toutes femmes ou filles qui font périr leur fruit ; et l'art 42 de l'ordonnance de Blois, de 1579, qui porte peine de mort pour le crime de rapt, tandis qu'avant cette ordonnance, la fille ravie, sauvait la peine capitale à son ravisseur, en déclarant qu'elle voulait l'épouser ; enfin, un édit sur les duels, rendu en 1602.

François I.er avait donné à sa mère Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, le duché d'Anjou et le comté du Maine. Cette princesse établit dans le dernier une juridiction particulière, autre que celle du roi ; et un tribunal supérieur, sous le nom de *Conseil des Grands-Jours*. Elle y lève des taxes pour payer la rançon du roi son fils, et assemble les états de la province pour en faire la répartition (1).

Le concile de Trente, commencé en 1545, est clos en 1563. Plusieurs édits sont rendus pour limiter les pouvoirs des légats en France, pour défendre d'envoyer de l'argent à Rome, etc. En 1568, Pie V fulmine la fameuse bulle *In cænâ Domini*, qui se lit encore tous les ans à Rome, le jeudi saint, et contre laquelle le parlement rendit un arrêt en 1580 : cette bulle excommunie tous les princes et toutes autres personnes, qui exigeraient des ecclésiastiques quelque contribution que ce soit. Le concordat entre Léon X et François I.er est publié et reçu en France en 1517, malgré l'opposition du clergé, de l'université, et du parlement. L'évêque

(1) Voyez à la Biographie, la CHRONOLOGIE DES COMTES DU MAINE, page CXIX.

du Mans Louis de Bourbon, fut le premier envers qui, en 1519, le roi exerça le droit d'élection que lui conféra cet acte, à l'exclusion des chapitres cathédraux, lesquels en jouissaient auparavant. Le jurisconsulte P. Pithon fait paraître en 1594, son traité en trente-trois articles, *sur les libertés de l'Église Gallicane* : les maximes qui y sont contenues acquirent en quelque sorte force de loi, quoiqu'elle n'en eussent pas l'authenticité, avant l'édit de 1719, où l'article 50 se trouve inséré. Un autre édit, donné à Romorantin, en 1560, contre l'hérésie, ne fut rédigé par le chancelier de l'Hôpital, suivant l'aveu de ce célèbre magistrat, que pour éviter un plus grand mal, l'établissement de l'inquisition. Enfin, en 1587, la Sorbonne arrête cette proposition régicide : « que l'on peut « ôter le gouvernement aux princes que l'on ne trouve pas « tels qu'il le faut, comme on ôte l'administration au tuteur « qu'on a pour suspect (DANIEL) ; et, en 1589, un décret « du même corps délie les sujets du serment de fidélité en- « vers le roi. »

Un grand nombre d'ordres religieux sont fondés ou admis en France, pendant cette même période. Les Barnabites d'abord, en 1533 ; ensuite, en 1534, la société de Jésus, qu'institua Ignace de Loyola, canonisé depuis. En 1594, les Jésuites sont bannis de France, par arrêt du parlement de Paris, après l'attentat de Jean Châtel ; mais Henri IV les rappelle en 1603, et leur donne la majeure partie de son patrimoine de la Flèche, pour y fonder le magnifique collége où l'on conspirait contre sa vie six à sept ans après. Les Récollets s'établissent en France en 1584 : deux couvens de cet ordre sont fondés dans la province, à la Ferté-Bernard et à Château-du-Loir. En 1592, a lieu l'établissement des pères de la Doctrine Chrétienne ; en 1601, celui des pénitens nommés *Picpus* ; l'année suivante, les frères de la Charité, institués en Espagne trente ans auparavant, sont appelés à Paris par Marie de Médicis ; enfin, en 1604, le parlement enregistre

l'édit en faveur des Capucins, introduits en France dès 1573 : une maison de cet ordre est fondée au Mans vers 1606 ; deux autres successivement à Laval et à Mayenne. Plusieurs autres ordres, fondés ou admis en France pendant les périodes précédentes, s'établirent dans le Maine dans le cours de celle-ci, savoir : un monastère de Franciscains dans la forêt de Perseigne, au lieu appelé l'*Hermitage des Châteliers* ; deux maisons de Jacobins ou Dominicains, au Mans et à Laval ; une maison d'Urbanistes de Sainte-Claire, sous le nom de *la Patience*, dans la dernière de ces villes ; etc., etc.

L'abus résultant des vœux prononcés dans un âge trop tendre, avait été réprimé par une ordonnance rendue à Orléans, qui fixait l'âge où il était permis d'aliéner sa vie, à vingt-cinq ans, pour les hommes, et à vingt pour les filles ; mais la discipline établie par le concile de Trente, ayant réduit cet âge à seize ans pour l'un et l'autre sexe, l'ordonnance de Blois, de 1579, confirma cette disposition.

L'instruction publique fait de nouveaux progrès pendant ces cinq quarts de siècle, qui virent s'établir la moitié des universités qui existaient en France, au nombre de vingt-deux, à l'époque de la révolution. Une grande quantité de Manceaux occupèrent, pendant cet espace de temps, les premières dignités de celle de Paris, et quelques unes de celle d'Angers. Douze d'entre eux furent recteurs de la première, douze autres jurés, proviseurs, trésoriers, etc. ; d'autres y remplirent avec distinction les chaires de professeur, les places de grand-maître et de principal. C'est aussi pendant le même laps de temps, que furent fondés le collége du Mans à Paris ; celui de Saint-Benoît, dans la première de ces villes, lequel fut réuni à l'Oratoire en 1652.

Une intempérie extrêmement nuisible aux récoltes, occasionna une cruelle disette en 1526 : cette calamité se renouvela en 1546 et en 1657. Des maladies contagieuses firent de grands ravages pendant les années 1484 et 1526 ; enfin,

l'année 1544 est indiquée comme celle d'un des plus grands hivers dont notre histoire conserve le souvenir. Des réformes ont lieu dans l'administration des hôpitaux des Ardens, de Coëffort et de plusieurs autres, tant au Mans que dans le diocèse, dans le cours de cette période, pendant laquelle est fondé l'hôpital de S.-Sulpice d'Arquenai.

Deux fois, en 1540 et en 1551, l'hôtel-de-ville du Mans s'occupe des moyens de rétablir la navigation de la Sarthe, jusqu'au Mans; et d'établir celle de l'Huisne : chaque fois, malgré les devis présentés et quelques dispositions prises, les malheurs des temps, ou des obstacles occasionnés par des intérêts particuliers, empêchent l'exécution de ces utiles projets.

Quelques usages de cette époque, quelques progrès dans les sciences et dans les arts méritent d'être signalés. Les îles de Saint-Domingue et autres de l'Amérique, sont découvertes par Christophe Colomb, en 1492, et ensuite son continent, par Améric Vespuce, en 1498. Bethencourt, gentilhomme normand, avait voyagé aux îles Canaries dès 1402; le chevalier Drack entreprend de faire le tour du monde, en 1603, sous le règne d'Élisabeth.

On rapporte l'invention des bombes pour la guerre, à l'année 1588 : on ne s'en sert en France qu'en 1634, mais l'on conjecture que les turcs s'en étaient servis au siège de Rhodes, plus d'un siècle auparavant.

Henri IV introduit ou multiplie en France, par les conseils et sous la direction de Sully, des manufactures de soie, de tapisseries, de faïence, des verreries, etc.; Hallai, notre compatriote, établit au Mans, vers la même époque, la manufacture de cire, devenue si célèbre, qu'aucune autre encore n'a affaibli sa réputation; Jean Véron, autre manceau, invente les étamines camelotées, dont le commerce et la réputation s'étendent dans les deux mondes; des négocians de Laval, de Vitré et de Saint-Malo, chargent un vaisseau des toiles de la première de ces villes, qu'ils vont vendre dans les

deux Indes, où les Portugais et les Espagnols commerçaient seuls alors. François Pyrard, avec le seul désir d'acquérir des connaissances, accompagne cette expédition commerciale et publie à son retour une relation de son voyage, pleine d'intérêt; tandis que P. Belon, que le goût de l'histoire naturelle fait voyager également, enrichit sa province de végétaux peu ou point connus alors, que l'évêque René du Bellay s'occupe d'acclimater dans les jardins de son château de Touvoye.

Le Maine, dans le même siècle, offre le spectacle d'un nombreux concours d'hommes adonnés à la culture des arts de l'esprit. Guillen, annotateur de la grammaire grecque de Clenard; Duboulai, historien de l'université de Paris et Mathurin Héret, tous deux hellénistes et médecins; Guillaume Bigot, Guillaume Plancius, non moins recommandables par leur savoir; Ambroise Paré, chirurgien de trois de nos rois, que l'école actuelle apprécie encore à toute sa valeur; Pierre Leblond et Lacroix du Maine, historiens et biographes; les poètes Robert Garnier et Ronsard; Ronsard que se disputent à tort le Maine et le Vendômois, puisqu'il appartient aux deux provinces (1); enfin, le célèbre statuaire Germain Pilon.

Sous le rapport des usages, on trouve dans l'histoire du chevalier Bayard, que Louis XII, qui venait, à l'âge de cinquante-trois ans, d'épouser Marie d'Angleterre, s'attachant à complaire à sa jeune épouse, « avait changé de tout sa manière de vivre, car, où il soulait (avait coutume) de dîner « à huit heures, il convenait (fallait) qu'il dînât à midi; et « où il soulait se coucher à six heures du soir, souvent se « couchait à minuit. » Son successeur François I.er, à l'occasion d'une blessure qu'il avait reçue à la tête, se l'étant fait raser, introduisit la mode de porter les cheveux courts et la

(1) Voir son article à la *Biographie*, et ceux de tous les personnages cités ici.

barbe longue : l'ancien usage, tout contraire, est repris sous Louis XIII.

En 1564, Charles IX rend la fameuse ordonnance de Roussillon, qui fixe le commencement de l'année au 1.er janvier, au lieu qu'elle ne commençait auparavant que le samedi saint, après vêpres. Le parlement de Paris ne consentit à ce changement, que vers l'an 1567. Il est à remarquer que, malgré que l'année ne commençât qu'à Pâques, ce qui d'ailleurs n'avait pas lieu dans toutes les provinces, on donnait néanmoins les étrennes le premier janvier, soit, comme il paraît certain, qu'on eût conservé cet usage des romains, et que l'année n'eût commencé en France à l'équinoxe du printemps, que depuis qu'ils s'en furent retirés.

Terminons cette revue par la mention d'un des événemens les plus remarquables de l'histoire de l'Europe, l'expulsion des Maures de l'Espagne, par Philippe III, en 1610, l'année même de la mort d'Henri IV. Prés de neuf cents mille hommes furent chassés et obligés de fuir un pays qu'ils enrichissaient ; aussi, dit un historien espagnol, « on ne pouvait « faire une meilleure action, religieusement parlant, ni « prendre un pire conseil, dans l'intérêt du pays. »

§ IV. Depuis la fin de la Ligue, jusqu'à la Révolution.

L'esprit de la Ligue était bien affaibli dans le Maine, à l'époque de la mort de Henri IV, si l'on s'en rapporte aux démonstrations officielles qui eurent lieu lors de ce funeste événement. Des précautions y furent prises par les magistrats et les chefs militaires, pour assurer la tranquillité publique ; un service funèbre qui dura huit jours, fut célébré au Mans ; et un service anniversaire, pour le repos de l'ame du monarque défunt, y fut fondé plus tard, par le roi son fils, qui donna pour cet effet deux muids de sel au chapitre : ce service avait lieu tous les ans le 14 de mai. Partout, dans la province, où passa le nombreux cortège chargé de porter le

cœur de Henri IV à la Flèche, conformément à une disposition testamentaire de ce malheureux prince, cette triste relique fut reçue avec douleur et vénération, et des offices funèbres furent célébrés dans les églises où elle reposa. Nous avons parlé à l'article de la Ferté-Bernard de l'oraison que prononça à cette occasion le curé Séverin Bertrand; nous racontons, à celui de la Flèche, la scène ridicule qui eut lieu lorsque le cortège, conduit par le jésuite Cotton confesseur du roi défunt, entra dans cette ville; scène qui fut renouvelée plus scandaleusement encore, lorsque le cœur de Marie de Médicis y fut également apporté.

1611. — Le duc de Sully, l'ami de Henri IV, le confident de ses nobles pensées pour la prospérité de la France, de son amour pour les français (1), se retire de la cour, où il voyait ne plus pouvoir continuer le bien que lui permettait de faire son ancien maître. Cette retraite est comme le point où renaissent les nouvelles agitations de la France, où commencent les malheurs de la reine Marie de Médicis, cette reine qu'on n'ose encore, après plus de deux siècles, accuser ni absoudre, du meurtre de son époux.

Des semences de dissention entre les huguenots, les princes de la cour et la régente, se manifestent dès 1612; deviennent plus intenses l'année suivante; éclatent enfin en 1614. Le prince de Condé; César, duc de Vendôme et fils naturel d'Henri IV; les ducs de Guise, de Mayenne, de Luxembourg, de Rohan et le maréchal de Bouillon; se retirent de la cour. Cependant, un traité a lieu le 15 mai, qui satisfait les mécontens, à l'exception du duc de Vendôme: celui-ci se

(1) L'abbé de Montgaillard, dans l'introduction de son *Histoire de France*, a singulièrement cherché à obscurcir le vernis brillant dont est couverte la mémoire de Henri IV. Que de *haros*, que de malédictions sur le pauvre auteur provincial, qui se serait permis la centième partie des hardiesses, qu'on ne s'avise pas de reprocher au noble allié de la maison d'Albret et de Bourbon!

ans son gouvernement de Bretagne, où il se tient en
t d'où il fait des courses dans le Maine, forcé de se
en mesure de le repousser. Louis XIII fait marcher
pes pour soumettre ce prince et se rend à Nantes, où
rgeois du Mans vont l'engager, en se mettant à ses
, de venir visiter leur cité. Le duc de Vendôme ayant
oumission, Louis XIII et sa mère s'en retournent à
a passant par le Mans, où ils sont reçus le 5 septembre
rec toutes sortes de solennités : ainsi que Louis XI, le roi
l'aumusse, comme premier chanoine, lorsqu'il fait son
dans la cathédrale de S.-Julien. Louis XIII revint au
en 1621 et y séjourna une quinzaine de jours, avant de
re à Saumur, pour enlever par ruse le gouvernement du
à Duplessis-Mornay. Marie de Médicis, alors brouil-
n guerre avec son fils, va, à la même époque, traiter
du gouvernement de l'Anjou, avec le maréchal de
auphin.

— 1517. — Le prince de Condé se retire une seconde
la cour, et se lie avec les protestans ; fait ensuite un
vantageux à son parti ; est arrêté, mis à la Bastille
à Vincennes. Les princes irrités de la faveur dont
it Concini, maréchal d'Ancre, auprès de la reine
t auprès du roi, s'éloignent de nouveau ; Richelieu,
de Luçon et depuis cardinal, est fait ministre ; la
éclate en 1617 entre le roi et les mécontens ; le comte
rgne, fils naturel de Charles IX, que Henri IV avait
tre à la Bastille, en est retiré pour commander une
, destinée à agir contre les princes, dans le Perche et
virons. Ce prince part de Paris, le 26 janvier 1617,
re de différentes places, pénètre dans le Maine où il
la Ferté-Bernard, puis le Mans, dont il fait raser le
, et se rend ensuite à Alençon.

nort ou plutôt l'assassinat du maréchal d'Ancre ; les
les guerres des calvinistes en 1622, 1625 et années

suivantes, que termina la soumission de la Rochelle, en les continuelles brouilleries de Marie de Médicis av fils et avec le cardinal de Richelieu ; la mort de cette pr dans l'exil et dans la misère, en 1642 ; sont des évé de cette époque, qu'il est nécessaire d'indiquer, quoiq soient pas absolument de notre sujet. Mais la condan d'Urbain Grandier, curé de Loudun, brûlé pour c magie, en 1634, s'y rattache davantage, parce que c plorable victime de la vengeance et du fanatisme, ét dans le Maine (1) ; et parce que Deniau, procureu *commission* chargée de le juger, était de la Flèche et co au présidial de cette ville. Deniau a fait un traité *de la p de Loudun :* il était naturel qu'il cherchât à prouver qu' eu raison de faire condamner le malheureux Grandier.

1643. — La mort de Louis XIII, arrivée le 14 mai donna lieu à la régence d'Anne d'Autriche et au minis Mazarin, qui amena la guerre civile de la *Fronde*, qu'on a traitée de ridicule avec raison, puisqu'on y principaux personnages qui y figurèrent, passer alter ment, et à plusieurs reprises, dans l'un ou l'autre d partis, celui des *Frondeurs* et celui des *Mazarins*. Mai d'arriver à cette époque, nous devons dire que la bat Rocroi, gagnée par le prince de Condé, alors duc d'E à l'âge de vingt-deux ans, le 19 mai de cette même occasionna à la province et particulièrement à la v Mans, une charge de mille prisonniers espagnols, qu' à nourrir pendant trois ans : le clergé du Mans, fut ol contribuer à la garde de ces prisonniers, comme les citoyens.

1648. — La guerre de la Fronde commença, cette par une querelle entre le Parlement de Paris et la cour, casion d'édits bursaux. L'arrestation de plusieurs mem

(1) A Bouère, près Sablé, actuellement du départeme Mayenne.

tenu depuis cinq ans, se joignirent le coadjuteur de connu depuis sous le nom de cardinal de Retz, homme et intrigant, qui a publié sur ces événemens des mé- fort curieux ; le prince de Conti ; le duc de Bouillon, et l'âme du parti; le duc de Vendôme ; la duchesse de ville; etc. Le peuple de Paris soulevé, tendit des chaînes rues, le 26 août, ce qui donna lieu à une seconde des *Barricades* : la reine fut obligée de céder, et de rtir les magistrats qu'elle avait fait mettre en prison. ce de Condé, le vainqueur de Rocroi, était du parti ur dans le premier moment de cette guerre ; plus tard gea Paris pour la Fronde, et ensuite ramena dans la le cardinal de Mazarin.

laine, vit se manifester quelques symptômes de troubles début de cette guerre civile, qui dura près de quatre marquis de Lavardin, lieutenant du Roi dans la pro- rint au Mans, pour contenir les habitans dans le devoir; marquis de la Boulaye, commandant un corps de de l'armée du duc de Beaufort, soutenu par le baron sarts, sénéchal du Maine, chaud partisan des Fron- y entra à son tour à la tête de quatre régimens, fit les magasins à sel et distribuer cette denrée au peuple, us le minot, prix auquel l'avait taxé le sénéchal, ce

clarer cette ville pour le parti du Parlement, ce qui se borna à établir une garde, sans qu'aucun trouble se manifestât. A cette époque, comme dans les commencemens de la Ligue, c'était en protestant de sa soumission et de son dévouement au Roi, qu'on s'armait contre son autorité.

1651.—1652. — Ces deux années sont celles de cette guerre, sur lesquelles on possède le plus de renseignemens. Les états de la province furent convoqués au Mans, au mois de juillet 1651, pour députer aux états-généraux qui devaient s'assembler à Tours, et qui n'eurent point lieu. Plus de deux cents gentilshommes s'y trouvèrent : les membres du présidial, ayant voulu prendre rang avant la noblesse, probablement d'après la maxime *cedant arma togæ*, le tumulte fut grand ; on alla même jusqu'aux menaces : une lettre de cachet du roi, défendit les nominations par procureur. L'année suivante ne fut pas plus tranquille ; le retour de Mazarin à la cour, ayant animé davantage encore les esprits, et fait prendre de nouveau les armes aux mécontens. Le marquis de Gesvres, fils du duc de Tresmes gouverneur de la province du Maine, entra au Mans avec huit compagnies d'infanterie du régiment de Piémont, à l'effet de conserver la ville dans l'obéissance du roi : le comte de Sourches qui, par la suite, illustra son nom par les services qu'il rendit à l'empereur, commandait l'une de ces compagnies. La bourgeoisie et les troupes furent tenues continuellement en alarme, par la crainte que l'armée du duc de Beaufort ne voulut s'emparer de la ville. Un corps de cette armée vint camper en effet à ses portes, dans les vignes de Gazonfière ; l'un de ses trompettes et un habitant de la ville furent tués ; mais aucune tentative sérieuse n'eut lieu pour s'en rendre maître, et, ce corps d'armée passa outre, pour se rendre en Anjou. Dans la même année 1652, le maréchal de la Meilleraie, partit d'Angers avec deux régimens, pour aller au nom du roi, se saisir du château de Sablé ; mais, sur l'assurance des habitans de cette ville, qui allèrent au-devant de lui jus-

qu'à *Morannes*, protester de leur fidélité, le maréchal ne passa pas *plus* avant.

Des lettres écrites de Montdoubleau, à un gentilhomme de Vendôme, alors en Poitou, fournissent des détails, d'autant plus curieux qu'ils sont plus rares, sur ce qui se passa alors dans le pays. Les troupes de l'armée du roi et de celle des princes, ne ménageaient pas plus les uns que les autres, les malheureux citoyens : ce fut surtout le Perche, le Vendômois, une portion du Haut-Anjou, et la partie du Maine, située entre le Loir et la capitale de cette dernière province, qui furent le plus exposés, non-seulement aux exactions des gens de guerre, mais aussi aux excès d'une foule de voleurs, de pillards, de gens sans aveu, qui profitaient de cette occasion de troubles, pour se livrer à des excès. « Je vous apprendrai, est-il dit dans une des lettres dont je viens de parler, du 27 mars 1652, que l'armée du roi, qui a passé entre Vendôme et Blois, et celle de MM. les princes, qui a passé et repassé par ces quartiers, allant au Mans, pour devoir secourir Angers, *où ils allaient après la mort le médecin*, et s'en retournant en Beauce, ont entièrement tout ruiné par où ils ont passé, volé, pillé et violé, sans acception de personnes, à l'exception de cette baronnie (Montdoubleau), qui a été entièrement conservée par M. de Beaufort. M. de Vibraye en a reçu bien du déplaisir, les troupes ayant logé jusqu'à sa porte. Le Perche a beaucoup souffert, ils en ont emmené la plupart des cavales. Toute la noblesse se fortifiant en ses maisons, j'ai fait faire ce que l'on a cru nécessaire pour la défense de la vôtre. L'armée du roi, dans le Vendômois et le Blaisois, a tout mis à l'interdit, sans exception : les officiers du roi même n'ont pas été exceptés ; M. de Bezé et son voisinage, ont passé par la même rigueur ; M. de Bische et ses voisins, sont demeurés prisonniers ; et M. de Baposme tué, en voulant défendre sa famille ; enfin, il ne se peut exprimer les cruautés qui y ont été faites : il n'y a que huit jours que la paroisse de

Drouet, fut entièrement pillée et les femmes violées.... disait hier que les princes s'en allaient retourner en I pour dégager M. le Prince, que l'on dit faible. J'appr bien fort la continuation de ces misérables troubles, chant où l'on pourra avoir de sûreté : nous n'avons à c quant à présent, que les voleurs et les coureurs ; il y coup de déseuvrés, la misère étant fort grande : le n des guerres fait bien quitter des métayers, par nécessit bestiaux ayant été volés.... je ne reçois aucun argent po de la Bazoche-Gouet; ils sont tous ruinés, ayant eu de l'armée. Masle, le Theil (entre Nogent-le-Rotro Ferté-Bernard (1), et les autres paroisses voisines toutes pillées et ruinées. Bref, le monde est tout effray *deux fois qu'ils n'étaient lors des guerres de la Ligue* » (lettres du même, écrites dès le mois de juin 1650, donn détails analogues, sur la conduite des gens de guerre, premières années de ces troubles. « La gendarmerie, dit, a tout ruiné dans le Perche, et vole publiquem ce qu'elle rencontre de chevaux, même ceux des hommes, qui ont été contraints de charger ces pillards tuer. »

De tels détails ne justifient-ils pas ces réflexions de l'a Montgaillard (3), réflexions qu'on ne permettrait pas plume, qu'on nous fera peut-être même un crime de « On serait saisi d'horreur, transporté d'indignation, » connaissait les mémoires, les écrits autographes, » par plusieurs des principaux acteurs, dans la guerr » Ligue et les troubles de la Fronde : ces irrécusables » gnages de l'avidité, de la férocité des grands seigneu » rebelles de ces époques, ces témoignages subsist

(1) Voir la *Carte* jointe à l'article FERTOIS, t. II, p. 336.

(2) Ce qui justifie complètement ce que j'ai dit sur les *Bea* à l'article FERTÉ-BERNARD, t. II, p. 325.

(3) HISTOIRE DE FRANCE, t. 1.er, *Introduction*.

faut l'espérer, livrés un jour au public. Les Fran-
ont des brigandages, des crimes et des forfaits,
ent tout ce que les Jacobins de 93 et de 94 ont
uvantablement hideux (1) ».

ée des états du Maine, dont il a été parlé précé-
nomma député pour le Mans, M. de Tessé;
dôme, le marquis de Cogners : ce dernier fut
gré du duc de Vendôme, qui désirait qu'on fit
e Rochambeau, et qui obtint un arrêt du conseil,
procédé à une nouvelle élection, à laquelle,
ent voté pour le marquis de Cogners, ne vou-
ister. M. de Rochambeau, fut nommé par le
e, qui se composait, principalement, des gentils-
uché de Vendôme, étrangers à la province du
le Souvré, seigneur de Courtenvaux en Bessé,
s, firent signifier leur opposition à cette seconde
s ensuite, la querelle étant devenue personnelle,
Cogners provoqua M. de Rochambeau, qui
arme le poignard et l'épée, et qui reçut six
ont deux mortelles : son adversaire également
fut pas d'une manière dangereuse. Cet événe-
rt mal dans l'esprit du duc de Vendôme, le
ogners, ce qui ne l'empêcha pas de rester fidèle
rinces, et de se saisir de la Chartre (2), à la tête

i ne connaissent l'histoire de France que superficiel-
s les *historiographes* salariés, ou les historiens timides
ncieux, traiteront l'assertion de Montgaillard, de dé-
e paradoxale. Mais que les hommes qui veulent vérita-
uire, recourent aux sources : ils y verront qu'en fait de
pillages, de confiscations, de ventes de biens confisqués,
nnaie, d'emprunt forcé, de banqueroute de l'état ou
des rentes, et jusqu'au *Maximum*, non-seulement la
point eu l'initiative, mais encore n'a renchéri sur rien
été fait auparavant.
t article au Dictionnaire.

de soixante gentilshommes du pays, pour facilitei sage du Loir par cette place, à l'armée du duc de I qui revenait de l'Anjou, « dont il fut fort loué et es « ça fait, s'en retourna auprès de Monsieur le duc d' « frère du roi, devenu le chef du parti des Frondeu

Les troubles s'appaisèrent, enfin, au commence l'année 1653, et se terminèrent par le triomphe de en avait été l'occasion, le cardinal Mazarin. Lou quinze ans plus tard, soit qu'il pensât ce que nous ; du ridicule de cette guerre, soit par un autre m son caractère connu rend facile à deviner, fit ôter, d tres du parlement, tout ce qui s'y était passé depu jusqu'en 1652.

1662.—On peut rapporter à cette époque le comme des nouvelles persécutions suscitées au protestantisme, avait résolu d'extirper entièrement. L'édit de Nante mettait aux calvinistes de se réunir en synode nationa avait lieu tous les trois ans : le dernier est de 1659. L 1662, ils voulurent se rassembler comme à l'ordi cardinal Mazarin leur insinua qu'ils eussent à se cont leurs synodes provinciaux. Deux arrêts de la chambre d rendus en 1665, apportent des restrictions à l'exercice calviniste dans la paroisse d'Ardenai (2), dont le te démoli en exécution du second de ces arrêts. En 16 Geoffroi Arnoul, chanoine métropolitain et syndic d de Tours, Angers, le Mans et Poitiers, présente à M. de Voisin, commissaire départi dans la géné Tours, « à l'effet de connaître des contraventions « vations faites à l'édit de Nantes et aux édits, « déclarations de S. M. », par laquelle il remont « plusieurs ministres de la religion prétendue reform « faire le presche et autres exercices de cette religio

(1) Lettres manuscrites précitées.

(2) Voir cet article au Dictionnaire.

de leur demeure et résidence actuelle, et ce en
s lieux, entre autres le nommé Larpent demeurant
s, qui se rend à cet effet dans les maisons d'Ardenai,
, le Tronchai, la Goupillère et Dollon; et le
Fleury, qui fait de même au bourg de Saint-Aignan,
les maisons d'Avesne, d'Aillères et dans le temple
-Ouen-de-Mimbré (1); ce qui est contraire même
cipline des dits reformés. » Le syndic Arnoul, cite
différents actes disciplinaires, confirmatifs de sa
ssertion, avec la bonne foi ordinaire en pareil cas,
ite à appliquer à des temps et à des circonstances
aires, ce qui a été fait ou ordonné pour des temps
constances tout opposés, *et vice versa.* Cette requête
d'une ordonnance du commissaire de Voisin, datée
vier 1669, qui, « fait défense aux dits ministres de
presche en divers lieux et hors celui de leur rési-
à peine de cinq cents livres d'amende et de punitions
elles en cas de récidive; défend à tous anciens diacres
s faisant profession de ladite religion, de faire au-
ssemblées, soit pour faire prières, lecture d'écriture
t autres fonctions, en l'absence des dits ministres,
les mêmes peines. »
ambres de l'édit, dont il a été parlé, établies par
Nantes, dans tous les parlements du royaume, sont
es au commencement de 1669. Formées, dans l'o-
n parties de catholiques et de réformés, leur com-
fut altérée peu-à-peu, à tel point que celle du par-
Paris, qui était de seize membres, où les calvinistes
être en tiers, fut réduite à un seul de cette religion;
xplique la rigueur des deux arrêts rendus contre
stans d'Ardenai.
it de Louis XIV, du 22 octobre 1685, mit le sceau,
nière plus cruelle, mais plus franche, à cette juris-

s ces lieux ont leur article spécial au Dictionnaire.

prudence oppressive, en révoquant l'édit de Nantes, rendu par Henri IV, en faveur des protestans. Nous allons laisser le chanoine Morand, exposer par quelles voies on procéda pour arriver à cette conclusion ; ses aveux sont précieux :

« Nous avons vu, dit-il, combien de troubles la religion prétendue réformée avait causés dans l'état. On avait été contraint d'en souffrir l'exercice pendant plus d'un siècle; mais enfin, le temps de l'abolir dans le royaume étant venu, Louis-le-Grand, à qui la gloire en est due, a réussi à exécuter ce grand mais épineux dessein. Cependant, comme il n'était pas à propos d'attaquer de vive force cette machine fortement soutenue par plusieurs puissances étrangères, ce fut en la sapant peu-à-peu, que ce prince se mit à lui faire la guerre. Il commença à exclure ceux qui faisaient profession de cette erreur, des charges, des emplois publics de judicature, de même des fermes, sous-fermes de son domaine; et généralement de tout ce qui a du rapport aux droits de sa couronne. Ces préparatifs furent un merveilleux acheminement à la consommation de son dessein. Plusieurs de ceux qui avaient des charges, ou qui aspiraient à en avoir, abjurèrent l'hérésie, et leur abjuration ayant affaibli le parti, le roi fit publier la révocation de l'édit de Nantes ; défendit l'exercice public du calvinisme, que cet édit permettait ; fit sortir du royaume tous les ministres de cette religion ; fit raser leurs temples et confisqua au profit de l'hôpital-général les terres, rentes et autres biens dont jouissaient ceux de la province ; l'édit de révocation ayant été éxécuté dans le Maine comme ailleurs.

« Mais, de ceux qui firent abjuration, peu le firent de bonne foi; car on ne les voit plus depuis longtemps fréquenter les églises catholiques, s'approcher des tribunaux de la pénitence, aller à la table du Seigneur; et quoique l'on fit, pendant longtemps, dans la cathédrale du Mans, des sermons de controverse, ces ames dures, ces gens nourris dans

le libertinage, au lieu d'en profiter, sont retournés à leur *vomissement* (*sic*) et font bien connaître par leurs manières, qu'ils couvent dans leurs cœurs un esprit de rébellion tel qu'il a toujours été, et qu'ils n'attendent qu'une occasion favorable telle qu'ils l'espèrent, pour la faire éclore. »

Un pareil texte n'a pas besoin de commentaires; mais il rend mal les circonstances d'un événement d'un si grand intérêt, et tel qu'il n'en est aucun autre dans notre histoire, qui puisse lui être comparé. Voici comment l'auteur de *l'Esprit de la Ligue*, que certes on n'accusera pas d'être un écrivain passionné ni un trop hardi penseur, fait connaître les circonstances et les suites de cette révocation. Nous sommes bien réduits à nous servir du texte des autres, puisqu'une susceptibilité extrême, de la part du public, nous interdit de hasarder les refléxions les plus simples et les plus naturelles, sous peine d'être accusé d'esprit de parti, accusation que nous sommes bien loin assurément de chercher à mériter.

« Tout ce que la cour, sous Louis XIV, put imaginer pour faire des prosélites à la religion catholique fut employé: faveurs aux nouveaux convertis; exemptions de taille, tutelles, contributions et sujetions de toute espèce; surséances pour le paiement des dettes; affranchissement, même du pouvoir paternel, et permission de se marier sans le consentement de parens calvinistes; préférences pour l'admission aux charges et aux emplois, dans la robe, la finance et le commerce, et jusqu'aux grades militaires.

« A ces privilèges, pour les nouveaux convertis, succédèrent les exclusions pour ceux qui persistaient. On se contenta d'abord de défendre qu'ils fussent admis à aucunes fonctions publiques, municipales, judiciaires, doctrinales et même mécaniques. Ensuite on ordonna à ceux qui y avaient été admis auparavant, d'y renoncer. Ainsi, ils furent exclus des corps de métiers, des maîtrises, des apprentissages, du barreau, et il ne leur fut plus permis d'être sergens, recors,

huissiers, greffiers, procureurs, à plus forte raison juges et avocats. On leur interdit aussi les fermes du roi, même dans les emplois subalternes. Leurs noms furent rayés des universités, des rôles de la maison du roi, de celles des princes et de toute la famille royale. On retrancha non-seulement aux officiers, *même aux veuves et aux enfans* opiniâtres, les pensions, les honneurs, le droit de noblesse, et les autres distinctions attachées à ces places. Enfin, il ne leur fut plus permis de pratiquer publiquement la médecine, la chirurgie, la pharmacie, ni même l'état de sages-femmes.

« C'était peu d'inquiéter le troupeau, si on ne frappait les pasteurs; mais le temps n'était pas encore venu de les proscrire : on se contenta de les gêner dans leurs personnes et dans leurs fonctions. Le ministère fut interdit aux étrangers; on défendit aux pasteurs de s'entremettre d'affaires publiques, de porter l'habit ecclésiastique, de s'intituler *ministres de la parole de Dieu*, d'appeler leur religion *réformée*, sans ajouter le mot *prétendue*; de faire corps et d'aller en cette qualité, saluer et haranguer les personnes de distinction; d'avoir dans les temples des bancs élevés pour les magistrats de leur religion, de les orner de tapis aux armes du roi ou de la ville, et de leur faire cortége en entrant dans le temple, ou en sortant. Il ne leur fut plus permis de faire le prêche ailleurs que dans le lieu ordinaire de leur résidence, ou de le faire en plus d'un lieu, sous prétexte d'annexe; d'exercer hors des temples, et plus de trois ans dans le même endroit; d'entrer chez les malades de peur qu'ils ne les empêchassent de se convertir; de visiter les prisons, de rien laisser échapper dans leurs sermons contre la religion catholique, et de célébrer les baptêmes, les mariages, les enterremens avec un éclat qui pût attirer de la considération à leur ministère. Quant aux consistoires et aux synodes, la cour diminua leur pouvoir, en les rendant moins fréquens, en y envoyant des commissaires fermes, se faisant instruire des délibérations, et interdisant

a connaissance de certaines affaires. Elle sapa encore mieux eur autorité, en ôtant à ces assemblées la collecte, le maniement, l'application des deniers, et en transférant aux hôpitaux atholiques les legs ou donations qui se faisaient aux consisoires. Pour l'autre branche de crédit que donnent les sciences, lle fut aussi retranchée, par la défense à leurs maîtres d'enseigner les langues, la philosophie et la théologie, par la desruction de plusieurs écoles fameuses.

« Assujettis dans les villes à respecter les rites catholiques, s'abstenir du commerce et du travail les jours de fêtes, à aluer le Saint-Sacrement lorsqu'on le portait aux malades, u à se cacher, et à beaucoup d'autres pratiques qu'ils prétendaient blesser leur conscience; les calvinistes se réfugiaient lans les campagnes, ou les seigneurs de leur religion les dmettaient aux prêches de leurs châteaux : mais la cour les priva bientôt de cette ressource, en fixant le nombre et la uantité de ceux qui pouvaient être reçus à ces prêches, et en lisputant même à plusieurs seigneurs le droit d'en avoir; ce ui menait à interdire les ministres, à les chasser comme nutiles et à abattre les temples (ainsi qu'on l'a vu plus haut). On en comptait déjà plus de sept cents détruits, par différentes aisons, avant la révocation.

« Par ces ruines, on peut juger de l'édifice, qui ne subsisait plus qu'à l'aide d'une faible étaie. Cet unique appui était édit de Nantes, dont le nom servait à autoriser les réglemens estrictifs des privilèges des calvinistes, réglemens dont il n'y ût presque aucun dont le préambule n'assurât qu'il était fait n interprétion de l'édit de Nantes. Mais sitôt que le moment le ne plus employer cette ruse fut arrivé, Louis XIV, le évoqua, par un autre édit, en onze articles, dont le 1.er supprime tous les privilèges accordés aux prétendus réformés par Henri IV et Louis XIII; les 2e et 3e interdisent l'exercice de eur religion par tout le royaume; le 4e ordonne à tous les ministres de sortir de France dans la quinzaine; le 5e et le 6e

accordent des récompenses à ceux qui se convertiront; le 7ᵉ et le 8ᵉ interdisent les écoles et enjoignent aux parens et tuteurs d'élever les enfans dans le catholicisme ; le 9ᵉ et le 10ᵉ accordent amnistie et restitution des biens confisqués à ceux qui ayant émigré, rentreront convertis dans le délai de quatre mois ; enfin, le 11ᵉ renouvelle la menace des peines afflictives, déjà prononcées contre les relaps ; et permet aux calvinistes de rester dans leurs maisons, sans qu'on puisse les inquiéter, pourvu qu'ils ne s'assemblent pas pour l'exercice de leur religion. Cette dernière concession, qui accordait une espèce de liberté de conscience, fut étrangement violée par le zèle outré de quelques gens en place, qui occasionna les vexations auxquelles on donna le nom de *dragonades*, par ce que, croyant pouvoir employer la violence, comme un moyen court et plus efficace que l'intention de faire exécuter l'édit de révocation, ils firent accompagner les missionnaires par des dragons qui, sous prétexte de chercher les calvinistes pour les mener au cathéchisme et à la messe, se répandaient dans les maisons, s'y établissaient comme en pays ennemi, pillaient les meubles, consommaient les provisions et se livraient souvent aux derniers excès d'indécence et de cruauté. Ces mauvais traitemens firent prendre en foule la fuite aux religionnaires ; il en sortit plus de deux cent mille hors du royaume.

« Il y eut beaucoup de variation dans les édits qui suivirent la révocation. Les uns permettaient de sortir du royaume; d'autres le défendaient et le permettaient de nouveau. Quelques-uns statuaient des peines sévères contre les opiniâtres, et, presque en même temps, il en paraissait qui accordaient des grâces et donnaient des espérances. Il semblait qu'on ne suivit ni règle ni système : cependant, ou le moment fut habilement saisi, ou les mesures furent tellement prises, qu'il n'y eût aucune émeute considérable. Les réformés cédèrent à l'autorité armée de la force, et cessèrent dans toutes les villes leurs

ssemblées religieuses. Ils ne se réunirent plus que dans des eux sauvages, des bois épais, des grottes inaccessibles, où ielques ministres, échappés à la vigilance des magistrats, :naient administrer les sacremens, faire la cène, et exhorter urs prosélites à la persévérance : c'est ce qu'on a nommé s *assemblées du désert*. Elles se multiplièrent dans les pro- nces éloignées de la capitale, surtout dans les endroits loignés des villes ; et l'attention de la cour ayant été distraite : cet objet pendant la guerre de 1689, il parut dans les évennes, montagnes limitrophes du Haut-Languedoc, des natiques connus sous le nom de *Camisards* (1). Endoctrinés ır des ministres enthousiastes, ces paysans grossiers s'ima- naient être inspirés et se croyaient prophètes, et autorisés ır la voix intérieure de l'Esprit, à prendre les armes pour ı défense de leur religion. Ils déclarèrent la guerre surtout au ergé, contre lequel ils se permirent toutes sortes de cruautés ; llèrent les abbayes, brûlèrent les églises, et renouvellèrent utes les horreurs des premières guerres de religion : les nglais et les Hollandais leurs fournirent des munitions et s officiers pour les exercer. Louis XIV, envoya contre eux, ı 1703 et 1704, des troupes réglées, qui n'eurent que des ıccès médiocres ; mais enfin il les soumit, plus par des grâces ıe par les châtimens. »

Ce tableau douloureux ne peut être accusé d'inexactitude ; op d'écrivains l'ont tracé plus ou moins vigoureusement. Pendant qu'un million de Français, dit Rulhières, n'ayant point d'autre religion que le calvinisme, fuyaient leur patrie, pratiquaient leur culte dans les déserts, transmettaient leur croyance à leurs enfans ; la poésie et l'éloquence, le marbre et l'airain, éternisaient à l'envi cette conversion, si bien crue générale à la cour. On représentait, sous les pieds du

(1) De *Camisade*, parce qu'ils attaquaient brusquement ; *camise*, ononciation du mot *chemise*, dans le pays, parce qu'ils en man- ıaient ; *camis*, grands chemins, parce qu'ils les infestaient.

« roi, l'hydre expirante ; les places publiques offraient à tous « les yeux ces monumens d'une éternelle flatterie. Partout on « le comparait à Constantin, à Théodose ; les chaires, les « académies, les collèges rétentissaient de ces panégyriques « infidèles ; et, après la mort du redoutable ministre Louvois, « qui l'avait trompé sur le choix des moyens, cette adulation « publique continuait de le tromper sur l'événement. Chez « quelle autre nation trouvera-t-on, en effet, un plus éton- « nant exemple d'adulation publique, consacrée par plus de « monumens et démentie par de plus funestes effets ? »

Nous terminerons ici notre quatrième époque : aucun événement important de l'histoire de France, n'ayant un rapport particulier et direct à celle de la province. Ceux d'un moindre intérêt, qui s'y rattachent, rentrent dans l'exposé de nos considérations sur les mœurs et les usages, pendant le cours de la dernière partie de l'époque qu'elles vont terminer.

L'histoire de la révolution, qui va former le cinquième et dernier chapitre de ce PRÉCIS HISTORIQUE, nous semble devoir commencer avant l'année 1789, où cette grande catastrophe éclata.

Suivant nous et suivant les meilleurs publicistes, l'année 1787 en est la première période, et c'est aussi celle qu'il nous semble convenable d'adopter. La seconde, qui commencera avec la division départementale de la France, nous conduira promptement à la république, qui formera la troisième ; puis viendra l'empire ; et, enfin, la restauration.

Mais auparavant il nous reste à terminer, sur la quatrième époque, l'examen relatif aux lois, aux usages et aux mœurs.

Dans un état sans lois fondamentales, où la législation n'avait d'autre principe, d'autre base, que l'autorité royale, depuis la suppression ou plutôt la non-convocation des grandes assemblées nationales ; les lois doivent varier de jour en jour, suivant le temps et les circonstances, ou suivant les caprices de l'autorité. Le besoin d'uniformité dans les lois, se

fit pourtant sentir, dès la fin du 15.ᵉ siècle, à l'un de nos monarques les plus despotes, à Louis XI, qui disait : « il ne faut dans un état qu'une loi, qu'un poids et qu'une mesure, » principe juste, que Hénaut regardait comme étant d'une exécution trop difficile, en ce qui concerne les lois, et qui cependant ne devait pas tarder longtemps après lui à se réaliser. Les derniers états-généraux tinrent à Paris en 1614; une assemblée des notables eût lieu à Rouen en 1627 ; depuis lors, jusqu'aux années 1787 et 1788, il ne fut plus question de ces assemblées, si ce n'est pendant la Fronde, qu'on songea, mais vainement, à rassembler les états-généraux à Tours. D'ailleurs ces assemblées n'offraient plus qu'une vaine apparence de leur première existence : dénaturées comme toutes nos institutions anciennes, elles étaient bien loin, dans ces temps modernes, de représenter les assemblées du champ de mars et du champ de mai, et de satisfaire aux besoins de la nation : on en jugera bientôt, par la manière dont fut composée l'assemblée des notables, convoquée en 1787.

En 1629, sous Louis XIII, le chancelier de Marillac rédigea, en forme d'édit, un recueil des plus célèbres ordonnances des rois de France, qu'on appela de son prénom le *Code Michaut* : publié dans un lit de justice, malgré l'opposition du parlement, cet édit ne fut point vérifié, cessa d'être exécuté par la suite, et n'est point cité par les jurisconsultes comme ayant l'autorité d'une loi. Les mariages clandestins y sont déclarés non valables ; on y commet des maîtres des requêtes, pour être envoyés dans les provinces, avec des fonctions analogues à celles des anciens *Missi dominici*, lesquels sont devenu depuis les intendans : ceux-ci, mobiles dans l'origine et chargés des finances, devinrent fixes et à demeure en 1653 ; ils eurent en outre dans leurs attributions, la justice et la police, ce qui subsista ainsi jusqu'à la révolution. Ce même code enjoint à tous les gentilshommes, de signer les actes civils de leurs noms de famille, et non de ceux de leurs

terres ; interdit toute action pour les dettes du jeu ; etc. Louis XIII rend, en 1613, une déclaration contre les duels, par laquelle il proteste ne devoir jamais accorder de grâce à ce sujet. Une autre déclaration de 1640, déclare la peine de mort portée contre le rapt encourue, nonobstant le consentement des parties, et celui même des parens ; et déroge aux coutumes qui permettent aux enfans de se marier sans le consentement de leurs pères, après l'âge de vingt ans. Une ordonnance criminelle est rendue par Louis XIV, au mois d'août 1670. Le même prince, par un édit de 1679, rétablit l'enseignement du droit civil, conjointement avec le droit canonique, dans l'Université de Paris : une chaire de droit français y fut établie l'année suivante, cent ans tout juste après que l'ordonnance de Blois de 1579, avait interdit ce professorat à Paris, en conséquence d'une décrétale d'Honorius III, de 1255, et de l'ordonnance de Philippe le Bel, qui l'avait rélegué à Orléans.

La vénalité des charges, défendue par Charles VIII ; commencée par Louis XII, pour les offices de finances ; devenue commune, quoique non autorisée, sous François I[er] ; fut enfin permise et généralement en usage, pendant et depuis le règne de Charles IX : on en créa de toutes les espèces, pour se procurer de l'argent. Une autre cause engagea encore à changer les noms et la nature des anciens offices, afin de pouvoir en éloigner les protestans : c'est ce qui arriva pour la province du Maine, lorsqu'après la révocation de l'édit de Nantes, on organisa l'hôtel-de-ville du Mans, cité qui jouissait du droit de commune et d'élection populaire, dont elle fut déshéritée, par l'érection, en titre d'office, des fonctions municipales, à la nomination du roi.

En 1620, les charges de procureurs sont également érigées en titre d'office, ainsi que celles d'avocats au conseil, créées par édit du roi, du mois de septembre 1643. La prevôté du Mans, est réunie à la sénéchaussée du Maine, par un autre

Édit du 9 janvier 1734 ; et un arrêt du conseil, de 1636, porte réglement entre les juges et officiers de cette sénéchaussée et le siége présidial du Mans, et les juges et officiers de la prevôté royale, et des juridictions du chapître du Mans, de l'abbaye de la Couture, etc.

Les lois de la féodalité elles-mêmes se modifient. Un arrêt notable du parlement de Paris, de 1669, décide entre contendans du Maine, que les ecclésiastiques possédant terres seigneuriales, aux charges du service divin, sont déclarés exempts de faire et jurer la foi et hommage aux seigneurs suzerains.

Plusieurs impôts nouveaux sont créés à la fin de cette quatrième époque : celui du papier timbré, établi par un édit de 1655, renouvelé en 1673 ; la capitation, ordonnée en 1695, pour jusqu'à la paix seulement, époque où elle cessa en effet ; et celui relatif à la levée du dixième des revenus, en 1710.

L'état militaire offre également des phases remarquables. Les nobles avaient été exemptés du service qu'ils devaient au roi, à cause de leurs terres, à condition que les troupes levées pour en tenir lieu, seraient entretenues sur ces mêmes terres, par les vassaux et sujets des seigneurs. On obligea ensuite ceux-ci à donner de l'argent au roi, au moyen de quoi le monarque entretint des armées indépendantes d'eux. L'emploi des troupes suisses en France, offre aussi deux époques remarquables : celle pendant laquelle leur service n'avait lieu qu'en temps de guerre, ce qui dura de 1577 à 1671 ; et celle où ce service devint permanent, c'est-à-dire depuis cette seconde époque jusqu'au 10 août 1792. La première compagnie des mousquetaires, créée en 1622, cesse son service en 1646 : elle est rétablie en 1657 ; la seconde est formée de celle des gardes du cardinal de Mazarin, qui la donna au roi : elle avait été formée en 1660. La charge de connétable et celle d'amiral, sont supprimées par Louis XIII, en 1627 ;

le titre de lieutenant-général commence à être connu dans les armées, sous le même prince, en 1633 : les maréchaux de camp le fûrent dès 1547. En 1703, Louis XIV porte le nombre des maréchaux de France de dix à vingt ; le même prince institue l'ordre militaire de S. Louis, en 1693 ; et Louis XV, voulant accorder une marque distinctive analogue, à ceux de ses officiers qui n'étaient pas de la religion catholique, créa l'ordre du Mérite militaire, en 1759.

Aucune autre période ne vit s'élever autant de maisons religieuses dans le Maine : l'évêque Charles de Beaumanoir, en autorisa vingt-trois, à lui seul, pendant son episcopat qui, à la vérité, dura trente-six ans. Les Usurlines, fondées dès 1537, établies en France en 1611, vinrent de Bordeaux élever une maison à Laval, en 1616 ; et peu après une autre au Mans. On voit successivement y apparaître, les Minimes, les Franciscains, les Pères de la Mission, à qui est confiée la maison de Coëffort, etc. ; des religieuses Bénédictines, Visitandines, du Calvaire, Urbanistes, de Saint-François, Dominicaines, etc. etc. : plusieurs de ces maisons de femmes, ruinées par le système de Law, sous la régence, ayant demandé des secours au roi, reçurent l'ordre en 1732, de ne plus admettre de novices ; la suppression de quelques-unes suivit bientôt. L'institution des hospitalières d'Évron (Mayenne) ou des Tullardines, du nom de la dame Tullard leur fondatrice, qui fournit des hospitalières à soixante établissemens de Charité dans la Sarthe, fut établie au commencement du 18[e] siècle, dans une petite paroisse du diocèse, appelée la Chapelle-au-Riboul. L'introduction des Bénédictins de la réforme de Saint-Maur, dans plusieurs maisons religieuses du Maine, mérite une mention particulière. Ils s'établirent assez paisiblement dans le monastère d'Évron et dans celui de Saint-Vincent du Mans ; mais il n'en fut pas de même dans celui de la Couture, de cette dernière ville : ces moines s'emparèrent de la maison par suprise et y soutinrent

contre leurs devanciers. Un scandale semblable avait
la Flèche, en 1604, lorsque la protection de la
de la Varennes, porta les Recollets de Précigné à
ns cette première ville, s'emparer, également par
de la maison des Cordéliers qui y étaient établis.
de Bérulle, fonde en 1612, l'utile institut de l'O-
Cette congrégation est appelée au Mans en 1625 :
nfie successivement l'administration du séminaire et
l'instruction publique, en y réunissant en 1652, le
le Saint-Benoît. En 1618, les Jésuites ouvrent à
collége de Clermont, et commencent à y enseigner.
: établissement religieux et de bienfaisance, tout
:, est érigé au Mans, en 1731, sous le nom de
e S.-Charles, pour servir de retraite aux prêtres du
pauvres et âgés.
57, par lettres patentes du 12 octobre, un hôpital-
pour la province, est créé dans la ville du Mans : tous
ns établissemens du diocèse, ayant une destination
, hôpitaux, maisons-Dieu, maladreries, léprose-
, notamment l'hôpital de Coëffort ; ainsi que les
régulières, que faisaient à leurs portes les principaux
es, sont réunis à cet établissement qui, par la suite,
tiné au soulagement de toutes les misères humaines
es les infirmités.
cret du Consistoire romain, du 1.er janvier 1630,
titre *d'Eminence* aux cardinaux, aux électeurs ecclé-
s et aux grands-maîtres de l'ordre de S.-Jean-de-
n. Louis XIII met, en 1638, le royaume sous la
n de la Vierge : un siècle après, son second suc-
Louis XV, ordonne une procession générale pour
saire de ce vœu ; procession qui s'est continuée

urs processions générales et stations dévotieuses, ont
s la province, dans des occasions particulières : en

1637, pour faire une espèce d'amende-honorable, relativement à la dévastation des églises, pendant les guerres et les troubles précédens ; pour demander la cessation d'une maladie contagieuse, en 1661 ; et, enfin, en 1735, pour faire cesser la dévastation causée par les chenilles, dans la province et dans tout le royaume, laquelle dura pendant deux ans. D'autres moyens, non moins efficaces, furent employés contre ce fléau, savoir : des arrêts et ordonnances pour prescrire l'échenillage, et le feu qu'il fallut mettre dans les chanvres, encore sur pied, qui en étaient dévorés. Disons aussi que la Confrairie de l'Araignée, fondée dans le 13e siècle, dans la cathédrale du Mans, fut confirmée en 1610, par le pape Paul V ; et que l'evèque Beaumanoir de Lavardin, rendit le 29 avril 1728, une ordonnance synodale en 33 articles, dont le 28e interdit les longs pelérinages, « qui ne sont, y est-il dit, qu'une occasion de débauche ; » et défend aux curés de faire des processions dont on ne puisse revenir dans le même jour.

La bulle d'Alexandre VII, de 1657, qui condamne les cinq propositions de Jansénius ; le formulaire, que le même pape envoya à signer à tous les ecclésiastiques, en 1665 ; et la bulle *Unigenitus* de Clément XI, qui causèrent de si vives disputes, occupèrent comme ailleurs les esprits, dans le diocèse, mais n'y troublèrent point la tranquillité publique. L'évêque Rogier du Crévy se brouilla avec son clergé, à l'occasion de cette bulle, qu'il adopta sans difficultés, tandis que le chapître la refusa et appela contre au futur concile : son successeur, Charles de Froulay, en usant de ménagemens et de prudence, amena son clergé à la révocation de cet appel, et à une acceptation pure et simple, qui mit fin à cette contestation : il n'en resta que les écrits de deux manceaux, ceux du P. Louvart, bénédictin, qui guerroya contre la bulle une partie de sa vie ; et le poëme de six mille vers, avec lequel la combattit le chanoine Bachelot, de Laval.

Le Pape Innocent XI, ayant adressé au clergé de France

en 1682, des brefs renfermant des maximes contraires à l'édit de 1673 sur l'étendue de la régale, édit qui avait été reçu par l'assemblée du clergé en 1682; cette assemblée examina les propositions présentées sur cette matière par la Sorbonne en 1663, et rendit cette fameuse déclaration touchant la puissance ecclésiastique, qu'invoquent tous les jours encore ceux des prêtres français que l'esprit ultramontain n'a point égarés. Il est bon, peut-être, de remettre aujourd'hui ces propositions sous les yeux des lecteurs : 1.° que le pape n'a aucune autorité sur le temporel des rois; 2.° que les conciles sont au-dessus des papes, conformément à ce qui a été reconnu dans les sessions 4ᵉ et 5ᵉ du concile de Constance; 3.° que l'usage de la puissance apostolique, doit être réglé par les canons, sans donner atteinte aux libertés de l'Église Gallicane; 4.° qu'il appartient principalement au pape de décider en matière de foi; que ses décrets obligent toutes les églises; que ses décisions néanmoins ne sont *irréformables* qu'après que l'église les a acceptées. Un édit du roi, enregistré au parlement le 23 mars 1682, confirma cette déclaration, qui par ce moyen, acquit l'autorité d'une loi de l'état.

Enfin, et pour terminer tout ce qui concerne les matières ecclésiastiques, nous dirons, qu'avant une ordonnance de l'évêque Charles de Froulay, de 1738, il était d'usage que les morts fussent portés dans les églises et y restassent exposés, la nuit comme le jour, depuis le moment de leur ensevelissement jusqu'à celui de leur inhumation.

La famine et les maladies contagieuses affligent de nouveau et à plusieurs reprises la province, pendant cette période de 175 ans. En 1621, la rareté et la cherté du pain furent telles, que l'on contraignit toutes les personnes aisées à subvenir aux besoins des malheureux, et, » tel était taxé, dit Morand, à nourrir les autres, qui n'avait pas du pain pour soi. » La même calamité se renouvelle dans les années 1738 et 1739 et en 1760; pendant les deux premières, l'évêque Charles

de Froulai fit venir des blés étrangers ; et, lors de la dernière, ce prélat charitable se rendit à Versailles, pour solliciter des secours du roi. L'hiver qui suivit l'année 1739, fut l'un des plus rigoureux dont se rappellâssent les contemporains : la gelée commença le jour des Rois 1740, et dura jusqu'au 7 mars suivant.

Une maladie contagieuse accompagna la disette de 1621 ; l'année 1637, en vit le renouvellement d'une manière si redoutable, qu'il fallut sequestrer les malades et prendre toutes les mesures de police nécessaires, pour arrêter ou du moins limiter les ravages de l'infection. Ces contagions, ou d'autres non moins redoutables, firent également de nombreuses victimes, en 1649 et en 1660, à tel point qu'il fallut au Mans, lors de cette dernière époque, faire sortir de la ville et confiner dans des baraques qu'on construisit entre les murs de la Couture et le grand-cimetière, les malheureux qui en étaient attaqués.

En 1746, une épizootie s'étant déclarée sur toutes les bêtes aumailles, leur transport dans les foires et marchés fut suspendu jusqu'au mois de mars 1749 : — On fit tuer tous les chiens, dans la crainte que, se couchant sur les litières, ils n'occasionnassent le transport du virus. La maison-de-ville du Mans ordonna que la Châsse de Sainte-Scholastique, en vénération dans le diocèse, fut descendue, afin que de tous les monastères et de toutes les autres églises, on put venir l'invoquer processionnellement : beaucoup des paroisses des environs du Mans, furent de la même manière *en voyage* (en dévotion), à l'abbaye de l'Épau, peu éloignée de cette ville, afin d'y prier pour obtenir la cessation de ce fléau.

Enfin, de nouvelles épidémies fort meurtières exercèrent leurs ravages sur les hommes, dans le Maine, de 1755 à 1772, particulièrement au Mans, à Beaumont, à Bonnétable et à Mamers; à plusieurs époques, de 1773 à 1789, à la Ferté-Bernard et dans les environs ; en 1779, dans plusieurs

cantons, particulièrement dans celui de Lucé; et en 1788, aux environs de Saint-Calais. Les médecins Vétillard du Ribert du Mans, Th. D. Verdier de la Ferté-Bernard, et plusieurs autres, furent chargés par le gouvernement de donner des soins aux malades à ces différentes époques. Le premier a trouvé des historiens (1) pour louer son talent et son zèle philantropique; on ne nous blâmera pas, sans doute, de relever le silence gardé sur le second, praticien non moins courageux, ni moins habile peut-être, qui fournit à la Société Royale de Médecine dont il était membre, un grand nombre de mémoires, sur toutes celles de ces épidémies qu'il eût occasion d'observer (2).

A toutes ces calamités, il faut ajouter encore la charge des gens de guerre et leur licence, autre fléau non moins difficile à réprimer alors. Les troupes qui occupèrent la ville du Mans en 1636, se livraient à mille excès dans les campagnes où les officiers eux-mêmes exigeaient des contributions des paysans, et exerçaient à leur égard des violences qui les désespéraient. L'évêque de Beaumanoir en ayant porté ses plaintes au roi, obtint des défenses expresses, d'exiger rien au-delà de ce qui était prescrit par les réglemens; et le gouverneur de la province, le duc de Trêmes, fut investi de pouvoirs suffisans pour réprimer les chefs. En 1638, une garnison de mille Irlandais ayant été placée au Mans, le clergé qu'on voulut forcer à supporter sa part de cette charge, obtint un arrêt du conseil qui l'en dispensa.

La réformation du calendrier, proposée par le pape Grégoire XIII, en 1582, n'avait point été admise par les protestans, qui s'y conformèrent enfin en 1689, à la réserve de l'Angleterre, de la Suède et du Danemarck, qui différèrent cette adoption jusqu'en 1752 : la différence du nouveau style à l'ancien, qui est de dix jours, se remarque encore dans la

(1) P. Renouard, *Ess. hist. sur le Maine*, t. II, p. 204.

(2) Voir ces articles à la Biographie.

manière de compter des Russes et de leurs co-religionnaires, qui n'ont point admis le calendrier Grégorien. En 1700, le Czar ordonna néanmoins que le commencement de l'année qui, en Russie, avait lieu en septembre, partirait désormais du mois de janvier. A l'occasion du jubilé séculaire de 1700, l'église et les savans disputèrent pour savoir si le 18.e siècle devait commencer avec l'année 1700, ou avec celle 1701: c'était demander si quatre-vingt-dix-neuf font un cent.

En 1626, paraît une législation sur la presse : c'est la déclaration du roi qui ordonne que tous les livres porteront le nom de leur auteur ; législation renouvelée de celle de Henri II, de l'année 1555. En 1642, le cardinal de Richelieu établit l'imprimerie royale. Denis de Salo, conseiller au parlement de Paris, crée le journal des Savans, en 1665: ce fut le modèle de tous les journaux littéraires qui ont été entrepris depuis.

L'académie française, dont les fondateurs avaient commencé à se réunir en 1634, obtient en 1635 des lettres-patentes de Louis XIII ; et l'an 1672, Louis XIV donne une salle au Louvre, pour tenir les séances de cette compagnie. La société royale de Londres est moins ancienne, Charles II ne l'ayant fondée par lettres-patentes, qu'en 1660 seulement. Après la fondation de l'académie française, vient celle de l'académie d'architecture, en 1671 ; de celle des inscriptions, commencée en 1663 ; et de celle des sciences, en 1666 ; lesquelles n'obtiennent qu'en 1713, des lettres-patentes de confirmation. Les villes de Soissons, Nîmes, Bordeaux, Angers, Lyon, et plusieurs autres, voient successivement, de 1674 à 1710, s'établir des sociétés semblables, dans leur enceinte : celle d'Angers est de l'année 1686. Un arrêt du conseil, du 24 février 1761, établit dans la généralité de Tours, une société d'agriculture composée de trois bureaux, dont un pour chacune des villes de Tours, Angers et le Mans : ce dernier bureau est l'origine de la seule société aca-

démique qui existât dans le Maine avant la révolution : il en sera parlé plus loin. En 1756, le manceau Picard du Vau, capitoul de Toulouse (1), fonde au Mans, à ses frais, une école gratuite de dessin, qui subsiste encore aujourd'hui.

Malgré les progrès rapides des sciences à cette époque, l'inquisition de Rome condamne Galilée à retracter son opinion, sur le mouvement de la terre autour du soleil : *elle tourne pourtant !* s'écrie l'homme de génie, forcé d'acheter sa liberté par un désaveu. La grande comète qui parut à la fin de l'année 1680, la même, à ce qu'on croit, qui avait *présagé* la mort de César et dont le retour périodique a lieu tous les 575 ans environ, jeta un grand effroi dans les esprits : il en parut une autre en 1682, dont la périodicité n'est que de 75 à 78 années, qui revint en 1758, ainsi que l'avait annoncé Hallai, et que nous reverrons sans doute en 1835. L'observatoire de Paris fut construit en 1665.

Tout le monde sait quels pas immenses fit la littérature française dans les 17.e et 18.e siècles : la langue fut fixée, dit le président Hénaut, par la publication des *Lettres provinciales* de Pascal, en 1654. Cependant, on trouve dans ces lettres des expressions, des tournures de phrases déjà vieillies pour nous ; et si l'on pouvait préciser le terme de la fixation d'une langue, ce serait à la Bruyère et à Fénélon, parmi les prosateurs ; à Boileau et à Racine, parmi les poètes, que nous l'assignerions. Mais une langue ne s'arrête pas plus à un point fixe et invariable, que l'esprit et l'imagination de l'homme, à qui elle sert d'instrument. Quoiqu'il en soit, quelle distance existe, sous ce rapport, entre Corneille et Racine, qui furent contemporains.

Cette impulsion générale, donnée aux sciences et aux lettres, s'étend à l'industrie et au commerce, favorisés par les sages réglemens de Colbert. Ce grand homme établit un conseil chargé de s'occuper des matières d'administration relatives

(1) Voir son article à la Biographie.

à la justice, à la police, au commerce, à la marine, dont les fonctions commencèrent le 28 août 1666. Trois magistrats célèbres, le premier-président Lamoignon, et les avocats-généraux Talon et Bignon, furent joints aux membres de ce conseil, pour la rédaction de l'ordonnance civile, qui parut au mois d'avril 1667. L'an 1665 avait vu la création de la compagnie des Indes occidentales, de plusieurs manufactures de glaces, de point de France, de toiles, de tapisseries, etc.; la façade du Louvre est commencée, la même année, sur les dessins de Charles Perrault. En 1680, a lieu le premier établissement des français dans les Indes orientales, par suite de l'acquisition qu'ils avaient faite, en 1674, de Pondichéri. Un édit de 1669, porte que le commerce de mer ne dérogera point à la noblesse. A la fin de la même année, on présente du café à une audience donnée par un ministre à l'envoyé turc, alors à Paris : l'usage de cette fève était si nouvellement introduit en France, que les gazettes en estropiaient le nom en l'appelant *cavé*.

Ces progrès du commerce se firent sentir dans le Maine, pendant cette même période : celui des étamines, des bougies du Mans et des toiles de Laval, y fut dans sa plus grande splendeur, et enrichit ceux qui s'y livrèrent alors. La plupart des grandes routes du Maine furent ouvertes, de 1733 à 1772.

Un autre progrès, bien funeste, des connaissances humaines, fut celui de la science des poisons. Nous ignorons heureusement la composition de l'*aqua tophana*, cette liqueur subtile, au moyen de laquelle la vie de l'homme ne tenait en quelque sorte qu'à un fil, et dont les italiens faisaient, à certaine époque, un usage aussi fréquent que meurtrier ; et si quelques substances, dont la découverte est récente, offrent quelque chose d'analogue, quant au danger, au moins sont-elles difficilement à la disposition des méchans. En 1676 la Brinvilliers, en 1680 la Voisin, sont décapitées et brûlées pour

crime de magie et de poison : des femmes du premier rang, un maréchal de France, sont compromis dans l'affaire de cette dernière ; on soupçonna la Brinvilliers d'avoir empoisonné l'évêque du Mans, Emmanuel de Beaumanoir, qui mourut à Paris en 1671.

Le Maine ne resta point en arrière, je le répète, dans ce mouvement progressif des connaissances humaines, le plus puissant et le plus rapide qui se fût encore manifesté : plusieurs pages seraient remplies des noms des hommes illustres que fournit la province, pendant la fin de cette quatrième époque, soit dans les sciences et les lettres, soit dans l'industrie et les beaux-arts. Il nous suffira de nommer ici, Bernard Lami et le P. Bouvet ; Dalibard et Barbeu-Dubourg ; D. Housseau et l'historien Garnier ; Mersenne et Gerberon ; le comte de Tressan et Caraccioli ; des Malicotes et Bodereau ; Véron de Forbonnais ; l'abbé Yvon ; Ambroise Duval et Eustache Lesueur ; pour prouver que, dans tous les genres, les manceaux eurent leur part de gloire, dans celle de ce siècle éclairé. Mais, c'est au Dictionnaire Biographique de cet ouvrage, qu'il faut recourir, pour cette époque comme pour les autres, si l'on veut se faire une juste idée des richesses intellectuelles du pays.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

---

§ I. A partir de l'année 1787, et de l'assemblée des Notables ; jusqu'à la division de la France en départemens.

En commençant ce précis d'une époque assez longue et pleine de faits, il est nécessaire que je m'explique sur les dimensions que je crois devoir lui donner.

Plusieurs histoires de la révolution française ont été pu-

bliées ; les divers partis ont parlé de ce grand événement, de cette grande catastrophe morale et politique, si l'on veut, chacun suivant ses opinions et ses intérêts ; quelques-uns de ces récits historiques ont obtenu l'estime du public : c'est à ces ouvrages que l'on doit recourir pour les faits généraux. Je m'attacherai donc moins que je ne l'ai fait pour les précédentes, en traitant cette cinquième époque, à lier l'histoire particulière de la province du Maine et du département de la Sarthe, à l'histoire générale de la France, les événemens, plus rapprochés de notre époque, étant mieux connus de tous les lecteurs.

Quant à l'histoire locale elle-même, je dois dire que pour l'écrire avec tout le soin et le détail qu'elle comporte, un volume entier suffirait à peine, surtout si, comme je le crois nécessaire, il fallait indiquer toutes les sources, et faire un grand nombre de citations. C'est un travail auquel je me propose de me livrer par la suite, et pour lequel je réunis des matériaux : mais pour l'écrire avec toute la liberté d'esprit nécessaire, il faut de deux choses l'une : ou que l'auteur se voue lui-même à un ostracisme départemental, lors de sa publication ; ou qu'il prenne ses mesures pour que cet ouvrage ne soit publié qu'après sa mort (1). Il ne peut donc être question ici, que d'une esquisse, dans laquelle entreront seuls les événemens les plus importans. Je sais d'avance que si, malgré mes efforts pour être vrai, on ne m'a pas pardonné la manière large et indépendante avec laquelle j'ai du traiter les époques précédentes, on me fera moins de grâce encore pour celle-ci ; mais, ma consolation est dans ma conscience, qui ne me reprochera jamais d'altération volontaire à la vérité, et dans le suffrage de *ceux qui viennent* ; je

(1) Les personnes qui voudraient me confier des matériaux pour cette histoire, soit manuscrits, soit imprimés, m'obligeront infiniment, et peuvent compter sur tout mon soin à les leur conserver et à les restituer.

veux dire de cette génération qui nous succède, et qui ne portera son jugement que pièces en main.

On a beaucoup disserté sur les causes occasionnelles et déterminantes de la révolution française, et, dans ce débat, souvent fort vif, où chacun a plus ou moins ingénieusement et avec plus ou moins de bonne foi exposé son système, chacun aussi à cru ou paru croire avoir seul exposé la vérité. Il ne m'appartient guère d'émettre ici mon opinion après tant d'autres ; mais je ne puis pourtant me dispenser de dire que cette révolution, comme toutes celles possibles, me semble être un de ces grands cataclysmes moraux qui, comme toutes les révolutions du système physique, ont leurs apparitions certaines, à des époques données et presque calculables, et dont le progrès et la marche de l'esprit humain sont en même temps, et la cause et l'effet. Toutes les circonstances secondaires ne sont que des accessoires, des causes déterminantes, des moyens d'action, sans lesquels ces événemens ne pourraient s'accomplir ; mais qui, variant pour chacune de ces grandes catastrophes, sont cependant inévitables pour leur accomplissement.

Cette opinion, que je me suis formée il y a bien des années, me semble être confirmée par les meilleurs historiens et publicistes que j'ai du consulter. Voici comment s'explique sur ce sujet un écrivain qu'on sait n'être pas un révolutionnaire, Mallet-Dupan : » Une révolte, dit-il, peut être l'ouvrage « d'un quart-d'heure ; les révolutions sont celui des siècles. « Aucune n'eût sa source dans un principe inopiné ; mais « unissant à une ou plusieurs causes accidentelles leurs mo- « biles préparatoires, elles le développent. La poudre à « canon éclate à l'approche de l'étincelle ; ce n'est pas l'étin- « celle qui compose la poudre à canon. Ceux qui récusent « l'influence des causes antérieures, morales et politiques, « s'en prennent aux personnes, et avec cinq ou six noms « expliquent les mystères d'une catastrophe qui s'est formée

« de cent mille élémens. Chaque siècle pèse sur le siècle qui « le suit, par sa masse inapperçue; il entraîne d'un insensible « mouvement les opinions, les institutions et les rapports « sur lesquels on les avait fondées. Impitoyable novateur, « le temps prépare en sécret les métamorphoses; l'habileté « du législateur consiste à marcher du même pas que lui, et « à atténuer sa domination en la partageant. Mais les empires « et les usages s'écroulent, lorsque les résultats nécessaires « de l'état social ne sont plus en harmonie avec les lois « positives : c'est au moment de leur choc, que se dévelop- « pent les révolutions générales qui renversent des institu- « tions vénérables ou abusives, dont le ciment se trouve « absolument dissous. »

Ce raisonnement, auquel je ne crois pas qu'il soit facile de répondre, est, ce me semble, admis aujourd'hui comme principe, par tout ce qu'il y a d'hommes réfléchis, instruits et non prévenus. Bossuet avait écrit : « Il n'est pas arrivé de « grands changemens, qui n'ait eu sa cause dans les siècles « précédens; » et Burke, dans ses *Lettres surla révolution française* dit : » Une révolution silencieuse dans le monde « moral, devança la révolution politique et la prépara. » Tout le monde connaît ce mot de Leibnitz, ce mot qui, aujourd'hui même, semble être encore de circonstance : « Le temps « présent est gros de l'avenir ! » Montgaillard, qui a bien analysé toutes les causes et tous les présages de cette grande catastrophe qui, plus ou moins promptement, doit bouleverser et régénérer le monde, dit avec raison : » En rejetant les « témoignages de l'évêque de Beauvais, de Bossuet, de « Leibnitz, de Burke, de Rousseau, de Voltaire, de Mon- « tesquieu, qui tous dans leurs écrits annonçaient le nuage « révolutionnaire qui leur semblait prêt à éclater, attri- « buerait-on la révolution à telle ou telle rencontre, à un « homme de plus ou de moins, à un accident imprévu? « Ou voudrait-on soutenir que, dans son ensemble et ses

« détails, elle fut préméditée, organisée et déployée comme « un automate dans la main d'un Vaucanson? Serait-elle l'ou« vrage de quelques circonstances particulières où se trou« vait le royaume à l'instant précis où elle éclata, et de « quelques hommes audacieux qui profitèrent de la faiblesse « du gouvernement? ou bien, doit-on l'envisager comme « le résultat des progrès en tout genre, qui avaient eu lieu « depuis deux ou trois siècles? Telle est la question sur « laquelle on s'est divisé. Presque tous les historiens royalistes, « de 1790, 91, 92, s'en tiennent aux causes accidentelles, « ôtant ainsi de la révolution ce qu'elle a de prédominant. « Cependant, sachons distinguer les causes générales des « causes accidentelles; cela est extrêmement important, pour « arriver à la vérité. Il y a des enthousiastes qui ne cessent « de s'écrier : les philosophes! voilà les conjurés, les mo« teurs de tous les désordres, les vrais coupables! On sent « que ceci n'est que de la déclamation. L'insurrection des « idées était faite dès le temps où le sceptre de Louis XIV, « les comprimait avec une attention si jalouse qu'elle allait « jusqu'aux derniers excès de la persécution. En résumé, la « génération d'un tel phénomène n'a pu s'improviser; et, « plus l'apparition en est merveilleuse, plus longtemps elle « a dû être préparée. Le pouvoir avait usurpé sans ména« gement depuis Henri IV; la raison, l'humanité, les « passions, si l'on veut, réclamèrent; on les rebuta toujours: « l'occasion reparut, avec elles tous les sentimens généreux « se ranimèrent; la raison elle-même s'indigna, les passions « s'enflammèrent, et la force aveugle se vengea des résis« tances inconsidérées. Il faut donc distinguer avec soin, ce « qui dans la révolution, a été l'effet du cours des choses, « et ce qui a été le simple produit de la circonstance. Non, « une révolution générale ne s'improvise point, elle n'éclate « même qu'après une très-longue attente, beaucoup d'hési« tations, de nombreuses tentatives partielles. Ces tentatives

« le tiers-état les renouvelait à chaque conjecture, pour « reconquérir les anciens droits qui lui avaient été arrachés: « ce n'est ici ni l'emportement du fanastisme religieux, ni « l'effet d'une conjuration politique, ni une fougueuse et « passagère émeute de prolétaires ; c'est l'élan de toute une « nation qui, se soulevant par le malaise qui la tourmente, « essaie chaque jour ses forces, de même que l'adolescent « qui à chaque instant les sent croître, et parvient enfin à « soulever le fardeau qu'il pouvait à peine ébranler autrefois.» Mais on était si loin à la cour d'avoir une idée juste de cet état des choses que lorsque le duc de la Rochefoucault-Liancourt annonça la prise de la Bastille à Louis XVI : « C'est « donc une révolte s'écria le monarque? — Non, Sire, c'est « une RÉVOLUTION. » Aucun courtisan n'avait déviné ce mot.

1787. — La mort de Louis XV, fait monter son petit-fils sur le trône dans les circonstances les plus difficiles. Obligé de réparer le désordre causé dans les finances par les prodigalités de la cour de son aïeul, par les funestes effets du *système*, et par les désastres des dernières années du règne de Louis-le-Grand; Louis XVI convoque une assemblée des notables en 1787 « démarche qui est le premier hommage « rendu dans le 18e siècle, au principe de la publicité en fait « d'administration. Il n'y avait pas eu d'exemple d'une pa- « reille convocation, depuis 1626, que Richelieu les réunit « afin d'accroître son crédit. » Cent trente-sept députés et sept princes du sang sont appelés dans l'assemblée de 1787, à représenter une nation de vingt-cinq millions d'hommes, qui, non moins nombreuse, peut-être, dans le 8.e siècle, se réunissait en armes, au moins par ses chefs, dans le champ de Mars, pour traiter de ses intérêts. La composition de cette assemblée fait assez connaître que le Maine, comme province, n'y eût point de représentans spéciaux. La noblesse y envoya 39 pairs de France, dont trois ecclésiastiques ; le conseil du roi, 12 de ses membres ; le clergé, 11 prélats;

parlements, 33 présidens ou procureurs-généraux; la
mbre des comptes et la cour des aides, aussi 4 présidens et
cureurs - généraux : le lieutenant - civil de Paris en
artie, ainsi que 12 députés des pays d'états, dont cinq
ésiastiques; 25 municipaux des villes; plus 7 princes du
g, chargés de la présidence des sept bureaux, entre les-
ls le travail fut partagé; total, 144 membres, « dont
5 seulement représentèrent le tiers-états, encore sept
l'entr'eux étaient-ils censés tenir à l'ordre de la noblesse,
par leurs prétentions ou par l'acquisition récente de char-
ges qui la confèrent, ce qui réduit réellement à huit les
représentans du tiers, dans cette réunion de notables, où
eurent droit de délibération le contrôleur-général des
finances et les quatre secrétaires d'état. »

Les travaux de cette assemblée consistèrent à reconnaître
déficit de plus de 181 millions sur la balance des recettes
des dépenses de l'année précédente, et de 140 millions de
éficit annuel présumé, sur chacune des années suivantes.
armi les mesures dont on arrêta le principe et que le roi
dopta, sont la suppression des corvées et de plusieurs droits
ur les traites et gabelles; un emprunt de 6 millions de rentes
iagères; l'établissement d'un conseil des finances; et, en-
in, celui d'assemblées provinciales, pour la répartion égale
le l'impôt. En conséquence de l'édit du 23 juin 1787,
relatif à l'organisation des assemblées provinciales, un ré-
glement du 18 juillet suivant, statua, sur ce qui concernait la
formation et la composition de ces assemblées, pour la gé-
néralité de Tours. Dans toutes les communautés de cette
généralité où il n'y avait pas encore d'assemblées muni-
cipales, il en devait être établi : elles se composaient du
seigneur et du curé, de droit; et de trois à neuf membres
élus, avec un syndic. L'assemblée de paroisse qui devait
pourvoir à cette élection, se composait « de tous ceux qui
« payeront 10 liv. et au-dessus d'impositions dans ladite

« paroisse, de quelqu'état et condition qu'ils soient. — Cette « assemblée paroissiale sera présidée par le syndic. Le sei« gneur et le curé n'y assisteront pas. » Il devait être formé, dans ladite généralité, trois assemblées provinciales, pour les provinces de Touraine, Maine et Anjou. Ces assemblées devaient être composées de trente-deux membres, dont moitié pris parmi les ecclésiastiques et seigneurs laïcs, et seize parmi les députés des villes et paroisses. Une assemblée générale, formée sur les mêmes principes, était établie à Tours pour la généralité. Les assemblées provinciales n'étant point permanentes, nommaient des commissions intermédiaires chargées, dans l'intervalle de sessions annuelles, de suivre les affaires qui leur auraient été confiées par ces assemblées. Un autre réglement du 12 août, déterminait les diverses attributions de ces assemblées et commissions, et des corps municipaux. L'assemblée provinciale du Maine, lors de sa première session, partagea cette province en seize districts, auprès desquels devaient être établies autant de commissions intermédiaires, conformément à l'art. XX, sect. II.e du réglement du 18 juillet. Cette organisation n'ayant eu qu'une très-courte existence, il serait superflu de s'y arrêter.

Cette année 1787, vit consacrer un grand principe, bien des fois méconnu depuis, et dont les personnes peu instruites des véritables intérêts publics, ont peine à concevoir l'utilité: je veux parler de la liberté du commerce des grains, qui devra être considérée, dit la déclaration du roi du 22 juin, comme l'état habituel et ordinaire du royaume, sauf les défenses locales reconnues nécessaires par les états de la province, défenses qui ne pourront être portées pour plus d'un an à la fois.

Une déclaration du roi du 18 décembre de la même année, annonce une convocation des états-généraux pour dans cinq ans : ce délai fait assez connaître qu'on n'avait point l'intention de les assembler.

... énumérées en sept articles, consacrent les ... la nation. « Ces droits que plusieurs lois anciennes ... déterminent, sont, suivant cet arrêt : ... de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, ... re de primogéniture ; 2.° le droit pour la nation, ... der librement des subsides par l'organe des états-... , régulièrement convoqués et composés ; 3.° les ... et capitulations des provinces ; 4.° l'inamovibilité ... gistrats ; 5.° le droit des cours de vérifier, dans ... province, les volontés du roi et de n'en ordonner ... trement, qu'autant qu'elles sont conformes aux ... stitutives de la province, ainsi qu'aux lois fonda... s de l'état ; 6.° le droit de chaque citoyen de n'être ... traduit, en aucune manière, par-devant d'autres ... que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi ... ; et 7.° le droit, sans lequel tous les autres sont ... , de n'être arrêté par quelque ordre que ce soit, ... être remis sans délai entre les mains des juges ... tens. » Ce premier point de départ fixé par le par... e Paris, est curieux à connaître, pour le comparer ... généraux, que nous allons bientôt voir ex... et à ce qui est devenu la loi fondamentale de l'état. ... ère, à la tête duquel était le cardinal de Brienne, ...



à défaut de la persuasion, et contre lequel le parlement succomba. Le mécontentement qui commence à se manifester dans le Dauphiné, d'une manière extrême, s'étend rapidement dans toute la France; la cour plénière et les grands bailliages qu'on veut en vain substituer aux cours souveraines (les parlemens), et aux autres corps de judicature, sont flétris par l'opinion publique, dès avant l'arrêt du parlement de Bretagne, qui déclare INFAMES ceux qui consentiront à y siéger. Déjà, sur un pamphlet intitulé la COUR PLÉNIÈRE, *héroï-tragi-comédie*, on imprime: « se trouve à Paris, chez « la veuve *Liberté*, à l'enseigne de la *Révolution*, 1788. »

Le coup d'état qui avait frappé le parlement de Paris et huit autres, se fit ressentir dans notre province. Le présidial du Mans s'étant refusé à l'enregistrement de l'édit du 8 mai 1788, sur l'érection de la cour plénière et des grands bailliages, plusieurs des conseillers de ce présidial, qui devaient faire partie du grand-bailliage du Mans, le lieutenant de l'élection, et jusqu'à un pauvre huissier, furent frappés d'exil par lettres de cachet du roi, les uns pour avoir refusé l'enregistrement et protesté contre l'édit, ou pour avoir persisté à ne pas siéger à la nouvelle cour judiciaire, malgré les injonctions ministérielles; l'huissier, pour avoir signifié les protestations: les conseillers étaient MM. Négrier de la Crochardière, Poisson du Breuil, Menard de la Groye et Belin des Roches; le lieutenant de l'élection, M. Ouvrard. Tous furent rélegués dans différentes villes du Poitou et du Berry; l'huissier, nommé Hatet, fut emprisonné à Tours. Comme à Paris l'opinion publique protesta contre ces actes arbitraires, en accablant les exilés, avant leur départ, de visites et de témoignages d'intérêt. « Le déshonneur et la honte, « disait-on dans les écrits du temps (1), ne sont pas pour

(1) JOURNAL *histor. et critiq., de ce qui s'est passé au Mans, à l'occasion de la révolution arrivée dans la magistrature, au mois de mai* 1788, 2 part. in-8.°, ensemble de 475 pag. manuscr.

x qui partent..... Des ministres tout puissans trom- t le roi, qui ignore les manœuvres perfides de ses seillers ; etc. »

s troubles fort sérieux ayant eu lieu à Paris et dans plu- provinces, le roi se décida à renvoyer les ministres ne et Lamoignon, et, par une déclaration du 23 sep- e, à rappeler les parlemens et les autres cours de justice, convoquer les états-généraux, pour le mois de janvier De nouvelles lettres de cachet rappelèrent à leur poste ilés manceaux : ces lettres, comme les premières, exci- t la verve poétique des compatriotes des victimes ; les s, les complimens, et surtout les épigrammes, soit in, soit en français, ne manquèrent dans l'une ni dans e occasion.

enregistrant la déclaration du 23 septembre, le parle- de Paris énonce la clause expresse que « les États seront gulièrement convoqués, et composés selon la forme ob- vée en 1614, c'est-à-dire, les trois ordres votant sé- rément et produisant trois votes collectifs ; les députés chaque ordre élus en nombre égal. » Il faut remarquer lans ces États de 1614, « quand chaque ordre avait pris résolution, les trois ordres se réunissaient : deux ordres optant le même sentiment, en imposaient l'adoption au isième, ce qui formait le *Statut des États*. Ainsi, l'on libérait par tête dans chaque chambre, et par ordre dans salle commune. »

vec la plus grande envie d'abréger, il est pourtant im- ible de se refuser à ajouter ici quelques renseignemens ieux sur cette époque mémorable, déjà si loin de nous le nombre des années, et si rapprochée encore, par la re des événemens et surtout des questions de droit public s'agitaient alors, comme elles s'agitent encore aujourd'hui. i l'histoire des deux années qui précédèrent les états- énéraux n'était pas déjà oubliée, tout le monde s'avoue-

celui de toute la France, et sur cent-cinquante autres, est d'accord avec la majorité. Ainsi, l'on peut affirmer hardiment et pièces en main, que tout ce que demandait, tout ce que voulait la France à cette époque; le clergé, la noblesse, le tiers-état de la province du Maine, le demandèrent, le voulurent comme elle alors.

On objecte quelquefois aux écrivains qui, actuellement encore, sont forcés de rappeler les abus de la féodalité, pour prouver la légitimité des réclamations de 1789, que la plupart de ces abus, et particulièrement ceux qu'on peut qualifier de vexatoires, d'avilissans, et de honteux, n'existaient plus depuis long-temps. Cependant on pourrait remplir une page entière du seul titre des droits de ce genre, dont plusieurs provinces demandèrent la suppression dans leurs cahiers. Dans ce nombre sont indiqués nommément: les droits de *jambage*, *chevauchées*, *quintaines*, *soule*, *saut de poisson*, « *baiser de mariée*, *chansons*, *transport d'un œuf sur une charrette*, *silence des grenouilles*, *indire*, *guet et garde*, et autres « usages de cette sorte, aussi outrageans qu'extravagans. »

La sénéchaussée du Maine envoya vingt députés à l'assemblée des états-généraux, savoir: cinq pour chacun des ordres du clergé et de la noblesse, et dix pour celui du tiers-état (1): le nombre des députés à cette assemblée était de 317 pour le clergé, 317 pour la noblesse, et de 616 pour le tiers-état; total, 1,250 membres. Le refus de siéger, de la part de la noblesse de Bretagne, réduisit ce nombre à 1,214 seulement. La réunion des trois ordres, au chef-lieu de la province, fut extrêmement agitée; on y vit des membres des maisons nobles les plus distinguées, les Choiseul-Praslin, entre autres, briguer la faveur de représenter le tiers-état, lorsque cet honneur leur était réfusé par l'ordre auquel ils

(1) Nous en avons donné la liste, page CXXIV de l'INTRODUCTION A LA BIOGRAPHIE.

appartenaient : c'est ce que fit avec plus de succès, dans la sénéchaussée d'Aix en Provence, le comte de Mirabeau.

Une grave question fut soulevée dès l'ouverture des états-généraux à Versailles, laquelle eut lieu le 5 mai 1789 : je veux parler de la réunion des trois ordres dans une seule chambre, et du vote par tête, que demanda le Tiers, au contraire de ce qui s'était pratiqué, comme il a été dit plus haut, aux états de 1614. « Parmi les français qui voulaient « sincèrement la liberté, dit le constituant Mounier, (que « nous avons déjà cité comme l'un des hommes de cette épo- « que, dont le caractère est le plus généralement vénéré), « il s'en trouva dans plusieurs provinces qui, voyant une « assemblée des représentans des trois ordres, conçurent le « dessein de faire établir, par cette assemblée même, une « meilleure composition pour l'avenir, et de faire délibérer « les ordres ensemble, afin que la rivalité ne mît aucun ob- « stacle à l'établissement d'une constitution tempérée. Ils « jugeaient que, si les ordres restaient séparés, ils devien- « draient ennemis dès les premiers instans. On savait que les « députés de la noblesse ne prétendaient pas, en 1789, « comme ils avaient prétendu en 1614, que les plébéiens « étaient les sujets des nobles, qu'ils ne pouvaient les appeler « leurs frères aînés, sans leur manquer de respect (1) ; mais « on savait aussi que beaucoup de nobles et de membres du

(1) Voir le discours de l'orateur chargé par l'ordre de la noblesse, de répondre à un député du tiers, qui, dans l'assemblée de ces états, avait eu la hardiesse de dire : « la France est notre commune mère, « qui nous a tous allaités ; messieurs de l'église ont eu la bénédiction « de Jacob, ont obtenu et emporté le droit d'aînesse ; vous, mes- « sieurs de la noblesse, en êtes les puînés, et nous en sommes les « cadets : traitez-nous comme vos frères, et nous vous honorerons « et aimerons. » *L'insolence* de ce discours offensa si vivement la noblesse, qu'elle nomma une députation pour en porter ses plaintes au roi. Le discours prononcé par le cardinal de Sourdis, dans une des séances de la même assemblée, n'est pas moins curieux.

« clergé, s'opposeraient à la réforme desirée, d'un grand « nombre d'abus. On crut que la réunion des ordres préviendrait ces inconvéniens ; que les justes réclamations des « communes, seraient soutenues par les nobles et les ecclésiastiques les plus éclairés ; que les exagérations seraient « combattues, par les hommes modérés des trois différentes « classes ; et qu'ainsi la majorité serait constamment en fa- « veur de la prudence et de la justice : ce système fut adopté « par une partie des nobles, et par beaucoup d'ecclésiastiques « très-pieux et très-attachés à l'autorité royale. »

Cependant, telle ne fut pas l'opinion des députés de la noblesse du Maine : soit qu'ils se crussent liés par les termes de leur mandat, soit qu'ils voulussent empêcher de tous leurs efforts, ou au moins retarder la réunion des trois ordres, ils députèrent deux d'entre eux près de leurs commettans, pour en obtenir de nouveaux pouvoirs.

Mais la fermentation qui, en juillet 1789, agitait la capitale, se faisait ressentir dans toute la France depuis plusieurs mois. Quelques propos indiscrets et offensans pour l'ordre du Tiers, qu'on disait avoir été tenus par M. le marquis de Montesson, l'un de ces deux députés, avaient aigri les esprits contre lui ; son retour dans le Maine, le rendit victime, ainsi que son collégue, M. le vidame de Vassé, de ces torts réels ou prétendus. Assaillis, avant même leur arrivée au Mans, par une émeute populaire, leur chaise de poste fut brisée ; eux-mêmes coururent risque de la vie, et ne s'échappèrent que difficillement de ce danger : forcés de se tenir cachés aux environs de la ville, où ils ne pûrent se rendre, ils obtinrent, conformément à un reglement du 27 juin, des pouvoirs plus amples, avec lesquels ils retournèrent à Versailles, où la réunion complète des trois ordres s'était opérée le 7 juillet, d'après l'invitation qu'en avait faite le roi, et après de nombreuses défections, dans l'un des deux premiers ordres, dont beaucoup de membres s'étaient rendus dans la chambre du Tiers.

Ces voies de fait ne furent malheureusement pas les seules qui eurent lieu dans le Maine. L'exaspération des opinions, une disette factice dont on se croyait menacé dans toute la France, et dont on éprouvait déjà quelques effets ; les bruits alarmans, d'accaparemens, de blés jettés dans les rivières, pour affamer le peuple, auxquels cette disette donnait lieu ; l'esprit d'opposition, dans lequel on croyait être les deux classes privilégiées, contre la régénération politique, sollicitée de toutes parts et impatiemment attendue ; tout tendait à donner au peuple des préventions funestes contre les grands et les hommes entre les mains desquels se trouvait le pouvoir. Ces préventions, beaucoup trop exagérées et habilement mises en œuvre par ceux qui, par un motif quelconque, cherchaient à en tirer parti, exposèrent la vie du lieutenant-général pour le roi dans la province, M. le comte de Tessé, et du commandant de la Maréchaussée, qui, par des imprudences, avait provoqué l'irritation : elles causèrent la mort de MM. Cureau et de Montesson, massacrés dans une émeute populaire, dont les subsistances furent le prétexte, dans le canton de Ballon (1). Enfin, la révolution se déclare d'une manière ostensible, par l'insurrection de Paris et la prise de la Bastille : le mouvement est électrique ; de toutes parts et sur tous les points de la France, la cocarde aux trois couleurs est adoptée ; toute la population prend les armes ; l'organisation des gardes-nationales régularise ce mouvement tumultueux. Le comte de Valence, commandant au Mans le régiment des dragons de Chartres, que ses sentimens patriotiques rendirent cher aux habitans de cette ville, est nommé chef de sa garde-nationale ; nomination peu régulière en elle-même, mais qui fait connaître l'union touchante qui existait alors entre la troupe de ligne et les citoyens, ou, suivant une manière de parler postérieure, entre les soldats-citoyens et

(1) Voir l'art. BALLON, dans la partie Dictionnaire, page 100 de ce volume.

les citoyens-soldats. Ces sentimens furent tels que, non-seulement M. de Valence, mais plusieurs autres officiers du même régiment, obtinrent la même distinction, notamment M. de la Wœstine (1), et le comte Stanislas de Girardin, celui que nous avons vu, il y a peu d'années, briller à la tribune nationale, et qui, dans ses mémoires, a rendu compte lui-même, d'une manière fort piquante, de ces événemens.

« Nommé à dix-huit ans, dit-il, capitaine dans le régiment de Chartres-dragons, après avoir servi dans ceux *Colonel-général* et *la Reine*, j'étais au Mans le 6 juillet 1789, lors que M. de Valence fut reçu colonel du régiment de Chartres, alors en garnison dans cette ville, par M. de la Gondie, lieutenant-colonel : M. de la Wœstine était colonel en second.

« Cette cérémonie avait attiré toute la population de la capitale du Maine. Les capitaines lui donnèrent un dîner auquel nous invitâmes tous les officiers du régiment. Les pères de l'Oratoire prêtèrent leur réfectoire, dont les échos resonnèrent ce jour-là de propos un peu plus profanes que ceux tenus habituellement par ses dévots convives. Le dessert fut très-gai ; on porta force santés, comme cela se pratique en pareille circonstance, pour multiplier les occasions de boire. M. de Valence porta un toast : *A nos femmes et à nos maîtresses !* et il cassa son verre en disant qu'après cette santé, il n'était plus possible d'en boire une autre. L'exemple du colonel fut suivi par tous les jeunes officiers, qui mirent une joie folle à briser tout ce qui était fragile. Le saint réfectoire ressemblait à un champ de bataille jonché de bouteilles, de verres, d'assiettes, et arrosé de flots de vin.

« Quelque temps après, il se préparait de grands événemens à Paris, lorsque le 18 juillet on vit arriver au Mans la diligence venant de la capitale. Les voyageurs se montraient

(1) Devenu gendre de M. de Valence et, par conséquent, petit-fils par alliance de M.me de Genlis : cette femme célèbre en parle beaucoup dans ses mémoires.

aux portières avec des cocardes, battant des mains en criant : *bonnes nouvelles*, *bonnes nouvelles* ! La foule y répondit par de nombreux applaudissemens, et suivit en masse la voiture qui s'arrêta enfin. Les uns s'accrochent aux portières, d'autres aux roues ; ici on monte sur les bornes, là sur les fenêtres ; les yeux, les cœurs demandent quelles sont donc ces nouvelles, avant que la bouche en eût fait la question. Un voyageur prend la parole ; le silence le plus profond s'établit sur le champ ; on écoute, on recueille avec avidité tout ce qu'il dit : il racontait la prise de la Bastille ! A peine le voyageur eut-il fini de parler que la foule se dissipa, tant était vif le besoin que chacun éprouvait d'aller raconter cette nouvelle à sa femme, à ses enfans, à ses amis. C'était une joie, un enthousiasme, que peut seul inspirer l'amour de la liberté.

« Quelques jours après, les citoyens de la ville du Mans m'offrirent la cocarde nationale et me dirent : « Elève de « Jean-Jacques, ton patriotisme te rend digne de la porter. » Je suivis, en l'acceptant, l'exemple que m'avait donné mon colonel. Je reçus des preuves réitérées de la confiance des habitans du Mans, qui me nommèrent commandant de la garde-nationale à cheval de cette ville, et membre de son conseil municipal. Ces deux places me mirent à même de leur rendre quelques services, sous le rapport de la tranquillité publique et sous celui des subsistances. Cette cité, pour me donner un témoignagne éclatant de sa reconnaissance, me décerna, le 7 décembre 1789, par un acte authentique, le titre de *citoyen du Mans*. (1) »

De là, aux épées décernées par la même ville aux généraux d'Ambrugeac et Tranquille, on conçoit facilement qu'un quart de siècle a du s'écouler !

Cette première période de la révolution se termine, ainsi

(1) *Mémoires*, *Journal et Souvenirs* de Stanislas Girardin, t. III, page 67.

que je l'ai dit, par la division de la France en quatre-vingt-trois départemens, décrétée par l'assemblée des états-généraux, les 15 janvier, 16 et 26 février 1790, et sanctionnée par lettres-patentes du roi, du 4 mars suivant. Pendant cette première période, les députés du Tiers, auxquels s'étaient réunis une partie de ceux du clergé, s'étaient déclarés, le 17 juin 1789, à la majorité de 480 voix sur 569, ASSEMBLÉE NATIONALE; et, trois jours après, dans la fameuse réunion du *jeu de paume*, les mêmes membres jurent *de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France*. Les cahiers du Tiers-État étaient unanimes sur la nécessité de donner une constitution au royaume; un certain nombre de cahiers des deux autres ordres, exprimaient la même nécessité; mais, en général, on y avançait le principe qu'il en existait une ancienne, et qu'il ne s'agissait que d'en rétablir les bases et d'en assurer l'exécution. L'assemblée nationale porta la qualification de *Constituante*, depuis le fameux serment du 20 juin.

Un autre événement fort important de cette période, est la séance du 4 août : on peut la considérer comme la lave d'un cratère qui, dans son éruption fougueuse et dévorante, entraîne et consume tout sur son chemin. Dans la séance du matin de ce jour, l'assemblée décrète qu'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen précédera l'acte constitutionnel. « En produisant cette déclaration, dit, avec énergie, « un jeune député de la noblesse, le vicomte (depuis duc) « Mathieu de Montmorency, donnons un grand exemple à « l'univers; présentons-lui un modèle digne d'être admiré. » Le soir, la séance se rouvre à huit heures, et dans quelques instans l'arbre antique de la féodalité, après huit à neuf siècles d'existence, tombe sous la hache des réformateurs. Égalité des charges ou de l'impôt; suppression, avec ou sans remboursement, de tous les droits féodaux, des corvées, des servitudes personnelles, des pensions et places de la cour,

les justices seigneuriales, des privilèges et franchises des pays d'États, des villes, des communautés, des individus; enfin, abolition de tout ce qui présentant obstacle à cette égalité des droits de l'homme qu'il s'agissait de proclamer, y aurait fait contradiction. Et dans ce mouvement électrique, qui doit établir un si nouvel ordre de choses, on ne voit pas le tiers-état s'emparer de la hache reformatrice, ce sont des membres des ordres privilégiés, qui se disputent le mérite d'un noble abandon de leurs droits, ou qui, dans chacun de ces deux ordres, indiquent à l'autre, ce dont il doit faire le sacrifice généreux. C'est le vicomte de Noailles, les ducs d'Aiguillon et du Châtelet, le comte de Grammont, le marquis de Foucault, le vicomte de Beauharnais, qui prennent la parole dans l'ordre de la noblesse; c'est l'évêque de Chartres, les prélats ducs de Castries, de Villequier-l'Aumont, et plusieurs autres, qui dans celui du clergé, proposent et donnent eux-mêmes l'exemple de la plus noble abnégation; c'est l'ardent vicomte Mathieu de Montmorency qui, se présentant de nouveau en scène, excite encore l'enthousiasme universel, en proposant « d'arrêter sur-le-champ « toutes ces dispositions; » c'est le marquis du Mortemart qui, après la consommation de tous les sacrifices, veut empêcher les regrets et toute espèce de retour vers ce qui vient d'être détruit, en disant: « qu'il n'y a plus qu'un vœu de la part « de la noblesse, celui de hâter le décret d'après lequel tous « les sacrifices seront consommés; » décret qui est rendu sur-le-champ.

§ II. Depuis la division départementale de la France, jusqu'à la fondation de la République.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

1790 — 1792. — Le 15 janvier de l'année 1790, l'assemblée nationale constituante décrete le principe de la division départementale de la France, dont les moyens d'exécution sont

réglés par deux autres décrets, des 16 et 26 février : la France, d'après ces actes, est divisée en 83 départemens; chaque département, en un certain nombre de districts et de cantons; ces derniers composés de paroisses qui, dorénavant, auront le titre de communes. Les bases d'après lesquelles seront opérées ces divisions, et la formation de ces divers genres d'arrondissemens, sont posées ainsi par ces décrets : « — 1.° La liberté réservée aux électeurs de plusieurs départemens ou districts, pour le choix des chefs-lieux et l'emplacement de divers établissemens, et celle d'en délibérer et de proposer à l'assemblée nationale, ou aux législatures qui suivront, ce qui paraîtra le plus conforme à l'intérêt général des administrés et des justiciables. — 2.° Dans toutes les démarcations fixées entre les départemens et les districts, il est entendu que les villes emportent le territoire soumis à l'administration de leurs municipalités; et que les communautés de campagne, comprennent de même tout le territoire, tous les hameaux, toutes les maisons isolées, dont les habitans sont cotisés sur les rôles d'impositions du chef-lieu. — 3.° Lorsqu'une rivière est indiquée comme limite entre deux départemens ou deux districts, il est entendu que les deux départemens ou les deux districts ne sont bornés que par le milieu du lit de la rivière, et que les deux directoires doivent concourir à l'administration de la rivière. — 4.° La division du royaume en départemens et en districts n'est décrétée, quant à présent, que pour l'exercice du pouvoir administratif; et les anciennes divisions relatives à la perception des impôts et au pouvoir judiciaire, subsisteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Les dispositions relatives aux villes qui ont été désignées comme pouvant être sièges de tribunaux, sont subordonnées à ce qui sera décrété pour l'ordre judiciaire. » Nous consignons ici ces dispositions, parce que la majeure partie de ce réglement primitif sur la matière, fait encore aujourd'hui la base de notre droit administratif.

En ce qui concerne le Maine, et les deux départemens dont il forma la majeure partie, celui de la Sarthe et celui de la Mayenne, dont les chefs-lieux furent les villes du Mans et de Laval, voici comment leur organisation eut lieu. Le département de la Sarthe, formé de ce qu'on appelait le Haut-Maine, et d'une petite portion du Haut-Anjou, se composa de 424 communes, partagées en 53 cantons et 9 districts; celui de la Mayenne, fut divisé en 7 districts seulement. Ce dernier département, composé presque en entier de la partie ouest et nord-ouest de la province, connue plus particulièrement sous le nom de Bas-Maine, s'enrichit aussi des villes de Château-Gontier et Craon, dans le Haut-Anjou, et du territoire environnant; les acquisitions du département de la Sarthe en Anjou, consistèrent dans la petite ville du Lude et dans celle de la Flèche, avec une partie de l'élection de cette dernière. Il est remarquable que par l'acquisition de la ville de la Flèche, ce département se trouvait réunir presque tout le duché de Beaumont, à l'exception du marquisat de Sainte-Suzanne, et, conséquemment, presque tout l'ancien patrimoine de Henri IV, du côté de son aïeule Françoise d'Alençon.

Le Maine, cependant, et particulièrement le diocèse du Mans, ne se trouvèrent pas entrer totalement dans les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne. La majeure partie des doyennés de la Rochemabile et du Passais normand, situés au nord et au nord-ouest du diocèse et de la province, ainsi que quelques autres paroisses situées à l'est, furent compris dans le département de l'Orne; la totalité de celles du doyenné de Troo, et plus de la moitié de celui de la Chartre, sur le Loir, formant la majeure partie du Bas-Vendômois, au sud-est du diocèse, entrèrent dans la composition du département de Loir-et-Cher. Depuis cette organisation, plusieurs paroisses des environs d'Alençon, au sud-ouest de cette ville, qui firent partie alors du département de la Sarthe, ont été restituées à celui de

l'Orne (1); et, dans l'intérêt des administrés, on a été trop parcimonieux dans ces restitutions, car, au lieu de quatre communes, on aurait dû lui donner le territoire de trois ou quatre cantons.

La constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet de la même année, apporta de grands changemens dans l'organisation ecclésiastique, surtout pour le diocèse du Mans, dont le territoire très-étendu comprenait sept cents paroisses. D'après ce décret, un siége épiscopal étant érigé par chaque département, celui de la Sarthe et celui de la Mayenne eurent chacun leur évêque, et les paroisses de l'ancien évêché du Mans, devenues communes des départemens de Loir-et-Cher et de l'Orne, se trouvèrent appartenir, comme elles appartiennent encore, aux évêchés de Blois et de Séez. Le concordat de 1801, tout en supprimant l'évêché de Laval ou de la Mayenne, et le réunissant à celui du Mans, n'a rien innové du reste, ni relativement à ces paroisses, ni pour celles de l'ancien évêché d'Angers, qui, devenues communes du département de la Sarthe, ont continué, depuis ce concordat, à faire partie de l'évêché du Mans.

La constitution civile du clergé, qui rétablissait, avec plus d'ordre, le mode d'élection en usage dans la primitive église, trouva une grande opposition de la part de ce corps. Cette opposition, fut ostensiblement motivée par des scrupules de conscience, pour la prestation d'un serment de fidélité et d'obéissance au nouvel ordre de choses, que ne rencontrèrent pas les dispositions des décrets organiques du concordat de 1801, bien autrement exigeantes, en matière de fidélité et de dévouement au gouvernement consulaire et impérial : mais, il le faut dire, ces dernières avaient en leur faveur la sanc-

(1) On a imprimé dans un ouvrage récent, que ces paroisses ou communes, au nombre de quatre, n'avaient point appartenu au département de la Sarthe; nous prouvons le contraire, dans une *note* qui accompagne les tableaux statistiques que nous donnons plus loin.

on du souverain pontife, ce qui manquait à la constitution ivile du clergé. Le décret du 12 juillet supprimait le casuel es ecclésiastiques, et les assujétissait à recevoir un traitement xe du trésor royal. L'assemblée nationale, en mettant les iens du clergé entre les mains de la nation, avait déclaré ses ettes *nationales*, par décret du 16 avril. Le montant de la doation du clergé, comprenant les pensions religieuses, et le raitement de quarante-huit mille ministres du culte en exercice, ut estimé s'élever à soixante-dix-sept millions. Les evenus ecclésiastiques étant évalués à trois cents millions, 'était plus de deux cent vingt millions dont le trésor public rofitait. Cette malheureuse constitution civile du clergé, qu'il 'appartient qu'à la bonne foi et à la raison de juger, fut un cte bien funeste pour le nouvel ordre de choses, et pour la ranquillité intérieure de la France : ses fâcheux effets furent lus particulièrement sensibles dans les deux départemens de 'ancien Maine, ainsi qu'on le verra bientôt. Dès ce moment, le tristes dissensions se manifestèrent entre les citoyens, et usque dans l'intérieur des familles, qu'elles divisèrent ; en vain es lettres pastorales des nouveaux évêques constitutionnels t de quelques autres ecclésiastiques, cherchèrent-elles à rasurer les esprits sur le *serment*, sur la doctrine du nouveau lergé, et sur le peu de fondement des brefs apostoliques ; les éponses des dissidens, qui se retranchaient sur leur attachement au saint-siége, et, par conséquent, à l'unité de l'église, entraînèrent la plupart des plus ardens fidèles : la polémique, loin d'adoucir la querelle, ne fit, comme il est d'ordinaire, que l'envenimer ; les vertus du pasteur que donnèrent à la Sarthe les électeurs de ce département, ne purent réunir à lui les esprits : on estimait l'homme, on le respectait comme tel et comme ecclésiastique ; mais on refusait de le reconnaître pour prélat.

Cependant, l'interdiction des vœux monastiques décrétée e 13 février 1790, sur la proposition de l'abbé de Montes-

quiou ; la suppression des parlemens, et l'abolition de la noblesse, prononcée pendant la séance du 19 juin suivant, séance dans laquelle « le vicomte Mathieu de Montmorency signala de « nouveau son zèle pour l'égalité, en provoquant l'anéantis« sement général de ces distinctions ANTI-SOCIALES (c'est son « expression), et son désir de voir effacer du code constitu« tionnel, toute institution de noblesse, et la vaine ostentation « des livrées, » jetèrent une perturbation extrême dans les esprits. A cette belle ardeur patriotique, à cette expression véritablement fraternelle, qui avait donné tant d'éclat aux fêtes fédératives de 1790, à celle de Paris surtout, où les gardes nationaux de la Sarthe parurent ayant à leur tête les Valence, les Girardin, les la Wœstine, les Praslin, succédèrent les divisions et les haines, causées par les mesures même qui avaient paru propres à les faire cesser, la suppression de tous les privilèges, de toutes les causes d'inégalité. Bientôt l'émigration commence : l'esprit s'en propage dans la Sarthe comme dans le reste du royaume. Ce n'est point d'un exil, d'une expatriation, dont il s'agit ; mais d'une courte absence, d'une expédition, d'une campagne de quelques mois, à la suite de laquelle, après avoir réduit et châtié une poignée de mutins et de factieux, on rentrera chez soi joyeusement, jouir des bienfaits et des privilèges de l'ancien ordre de choses, qu'on aura rétabli. De ces séduisantes illusions, résulte un grand enthousiasme : l'arme de la plaisanterie et du ridicule est celle qu'on emploie pour déterminer au départ, les gentilshommes qui n'y paraissent pas disposés : on envoie des quenouilles à ces *femmelettes* ; et ce cruel sarcasme détermine à l'émigration, quiconque n'a pas assez de force de caractère pour le mépriser.

La guerre, devenue imminente, est déclarée au roi de Bohême et de Hongrie (alors empereur d'Allemagne), le 20 avril 1792. De toutes parts une belliqueuse jeunesse se présente pour voler à la défense des frontières menacées, et

ientôt envahies ; notre département a promptement réuni et organisé ce valeureux PREMIER BATAILLON DE LA SARTHE, dont le nom fut toujours en honneur dans l'armée française, et d'où sortirent les Boutrouë, les Rousseau, les Coutard, et tant d'autres officiers, dont aucun n'atteignit le faîte des honneurs militaires, mais qui n'en eurent que plus de mérite, peut-être, si c'est à l'indépendance de leur caractère, à leur éloignement pour les sollicitations et l'intrigue, qu'ils dûrent la modeste situation dans laquelle ils servirent leur pays. Il est certain, du moins, que c'est à cette cause que le plus grand nombre d'entre eux dûrent leur peu d'avancement.

L'assemblée *constituante* achève la tâche qu'elle s'est imposée en présentant, le 3 septembre, à la France et au monarque, la constitution dite de 1791, que Louis XVI accepta le 13 du même mois. L'assemblée *législative* qui lui succède, instituée par l'acte constitutionnel, ouvre ses séances le 1.er octobre suivant : elle se compose de sept cent quarante cinq membres, dont dix sont fournis par le département de la Sarthe qui, en sus de ce nombre de députés, y nomme quatre suppléans (1).

Je ne suivrai point, je le répète, les phases révolutionnaires, qui ne sont pas de mon objet : je ne dois m'occuper, relativement à cette dernière époque, que de ce qui est particulièrement relatif au pays.

L'irritation des esprits, la fermentation des têtes, toujours croissante, amènent l'insurrection du 20 juin 1792, puis la chute de la monarchie, le 10 août suivant. La royauté a cessé d'exister ce jour même, au moment où Louis XVI fut violemment précipité du trône ; et la république proclamée le 1.er septembre, exista de fait, mais sous une forme tout à fait anarchique, à l'instant où cet infortuné prince partit

(1) Voir l'INTRODUCTION A LA BIOGRAPHIE, page CXXV.

des Tuileries, pour se rendre à la salle du Manège, dans cette tribune du *Logographe*, où commenca son emprisonnement.

Nous devons noter dans cette courte période de deux années, outre les principaux événemens révolutionnaires que nous avons indiqués, quelques autres circonstances remarquables, quelques institutions utiles, qui nous sont restées, plus ou moins pures, ou plus ou moins mutilées par le temps, par le choc des opinions et des partis, et surtout par le despotisme impérial. Telles furent, dans la première classe, la création du papier-monnaie, appelé *assignats*, et la confiscation des biens des émigrés; telle sont, dans la seconde, l'établissement des justices de paix, dont l'heureuse pensée est une de celles que le consulat et l'empire ont le plus malheureusement dénaturée; l'invention d'un nouveau mode de supplice pour les condamnés à mort; la suppression des jurandes et maîtrises et l'établissement des patentes; le décret du 26 mars 1791, qui pose les bases de l'uniformité des poids et mesures; les lois sur les passeports, sur la propriété des découvertes et inventions utiles et sur les brévets d'invention, sur la propriété littéraire et théâtrale; la loi sur le mode de constater l'état civil des citoyens, celle, enfin, sur le divorce, abrogée depuis la restauration. Ajoutons, en parlant des assignats, que, non-seulement l'état, mais les communes, même de simples citoyens, en émirent, de petite valeur, sous le nom de billets de confiance, pour satisfaire à leurs besoins et tenir lieu de monnaie: une loi du 30 mai 1792, interdit à ces derniers une faculté d'où résultait de nombreux abus.

§ III. Depuis la fondation de la République jusqu'à l'établissement du régime impérial.

A. *Convention nationale.*

1792—1795.—La chute du trône au 10 août 1792, et la ré-

clusion de Louis XVI au Temple, en détruisant le pouvoir exécutif, forcèrent l'assemblée législative à y suppléer : elle nomma, à cet effet, par un décret du 11, un conseil de six ministres, chargé de ce pouvoir, indispensable à la marche du gouvernement.

Une *Convention nationale* est décrétée, pour prononcer sur le sort de la patrie et du monarque. Les assemblées primaires se réuniront dès le 16 août, afin de choisir des électeurs, chargés de nommer les députés à cette troisième législature : ces assemblées « sont invitées à revêtir « leurs représentans d'une confiance illimitée. » Il suffira, pour être éligible, comme électeur et comme député, d'être âgé de vingt-cinq ans. La *Convention nationale* se compose de sept cent cinquante membres : la *Législative* n'en comptait que sept cent quarante cinq ; mais, depuis quelques jours, la France s'est accrue de la Savoie, formant un 84.e département, sous le nom du Mont-Blanc. Dans ce nombre de députés, le département de la Sarthe en enverra dix, comme à l'assemblée précédente. L'assemblée électorale de ce département est convoquée et s'assemble à Saint-Calais, chef-lieu de district : elle forme son bureau le 3 septembre, au soir. Philippeaux en est nommé président ; René Levasseur, chirurgien au Mans, secrétaire. On a écrit récemment (1), que « cette « assemblée fut glacée de terreur ; qu'on y entendit pro- « noncer ce cri de tyrannie anarchique que *celui qui votera « pour un aristocrate, sera livré à la vindicte publique* ! et que « ce fut d'une telle assemblée, dominée par quelques éner- « gumènes, que sortit, comme la foudre du sein de l'o- « rage, le nom du trop célèbre Levasseur. » Certes voilà une phrase bien ronflante ; mais qui n'en est pas plus près de la vérité. Jamais terreur ne fut plus bénigne que celle qui régna dans cette assemblée électorale ; et, il le faut dire à

(1) Voir dans l'ÉCHO, JOURNAL POLITIQUE DE LA SARTHE, du 27 février 1830, un article signé O, *Sur les Mémoires de R. Levasseur.*

l'honneur du département de la Sarthe, la terreur s'y fit peu sentir généralement. Si le cri dont on parle fut prononcé, il ne fut que l'expression de l'opinion exagérée, mais fort peu importante, d'un seul ou d'un petit nombre d'individus (1). Quelques-uns des députés qu'élirent les électeurs de la Sarthe à la Convention nationale, sont devenus célèbres : Philippeaux et Levasseur, dans le cours de leur carrière conventionnelle ; le dernier encore, par la publication récente de ses mémoires ; Richard, par les emplois et les titres qu'il obtint sous l'empire : Condorcet et Sieyes l'étaient déjà (2).

Une circonstance assez remarquable, et qui démontre à quel degré d'exaltation était porté alors le patriotisme, signala cette assemblée électorale. Un de ses membres fit la proposition que tous les électeurs prêtassent le serment de voler à la défense de la patrie et qu'un registre fut ouvert pour l'inscription de ceux que leur civisme y conduirait. Cette proposition fut adoptée avec l'applaudissement général de l'assemblée, et mise de suite à exécution. Plusieurs électeurs, en effet, s'inscrivirent, voulurent partir et partirent à leurs frais, afin de soulager la patrie du traitement accordé aux volontaires ; mais plusieurs des inscrits furent trouvés trop âgés ou trop faibles, pour pouvoir exécuter leur généreuse résolution.

(1) J'ai adressé dans le temps, au rédacteur de l'*Écho*, un article ayant pour objet de réfuter, par des démonstrations équivalentes à des preuves, l'assertion dont il s'agit. Je regrette que mon article ait été refusé et ne puisse trouver place ici : on aurait vu que rien n'était moins redoutable qu'une *terreur* qui s'exprimait en épigrammes, fort innocentes assurément.

(2) Voir la liste des Conventionnels, dans l'INTRODUCTION A LA BIOGRAPHIE, page CXXV. On remarquera que le nom de Lehaut, qui est porté aux suppléans, est également porté parmi les membres de cette assemblée, puisqu'il y entra après la mort de Philippeaux, en remplacement de ce député.

Voir également au *Dictionnaire biographique*, les articles relatifs à chacun d'eux.

vulgaire est supprimée ; l'année républicaine compte
septembre, lendemain du jour où la royauté fut abolie
épublique décrétée : elle commence à minuit qui pré-
: jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'ob-
ire de Paris, par conséquent, la première année a
ncé à minuit de la nuit du 21 au 22 septembre 1792,
ni à minuit du 31 septembre suivant. Cet ordre de
cesse en vertu d'un Sénatus-Consulte du 9 septembre
qui fixe au 1.er janvier 1806, le rétablissement du ca-
r grégorien. L'ère républicaine compte treize années
jours d'existence, ou treize ans, trois mois et dix jours.
ndant, les embarras toujours croissans, occasionnés
pénurie des subsistances, entretenaient en France, et
ièrement dans la Sarthe, un état continuel d'agitation.
s sur la libre circulation des grains, étaient partout
ues dans ce département, où les vrais principes sur
re ne sont pas encore généralement compris. Dès le
: mars 1792, les blés voiturés étaient arrêtés par des
emens populaires, dans lesquels les femmes étaient
: toujours aux premiers rangs : il fallut diriger
une fois contre eux des détachemens de gardes na-
, soit du chef-lieu de département, soit des autres
proximité desquelles avaient lieu ces attroupemens.
nsi que le Mans fournit, à cette époque, de forts

que le *chargement* et le *déchargement* des navires ne pourraient se faire avant ni après le lever du soleil. Les moteurs de ces émeutes, ne s'attachant ou feignant de ne s'attacher qu'à l'article 7 de cette loi, dans lequel le mot *navire* ne se trouvait pas écrit, parce que cet article n'était que le corollaire des précédens où il se rencontrait, appliquaient cette disposition aux chargemens des voitures auxquels ils s'opposaient, quand l'heure de ces chargemens leur en offrait le prétexte.

Cet état de choses qui s'était prolongé depuis cette époque, à partir des premiers jours de la révolution, avec des caractères plus ou moins graves, devenait plus allarmant de jour en jour. L'établissement du *maximum*, appliqué au prix des grains, et la dépréciation du papier-monnaie, aggravèrent encore cette situation fâcheuse, en faisant resserrer davantage une denrée indispensable, dont le cultivateur, soit qu'il en manquât réellement, soit qu'il ne voulût pas la vendre pour des assignats, dont la valeur relative n'était plus en proportion avec la valeur réelle de la marchandise, n'approvisionnait plus les marchés. Pour l'y contraindre, il fallut avoir recours à la force : des récensemens furent ordonnés, puis, d'après leur résultat, chaque cultivateur fut taxé à approvisionner chaque semaine le marché le plus voisin, d'une certaine quantité des grains qu'il possédait. Alors, les hommes et surtout les femmes du peuple, se portaient sur les chemins d'arrivages des campagnes, entouraient les grains amenés aux marchés, non sans querelles et sans rixes ; le cultivateur en était souvent la victime, ce qui ne faisait qu'augmenter sa répugnance à se rendre à ces marchés, qui devinrent déserts et dépourvus de toute espèce de provisions. Enfin, il fallut que les villes et les autres communes populeuses, envoyassent des commissaires, soit à Paris, où se trouvaient encore quelques dépôts de subsistances, qu'y avait fait arriver la commission chargée par la Convention de l'approvisionnement de la capitale, soit dans les ports de mer, pour y acheter des grains venant de l'étranger.

« La cherté, la disette des subsistances, dit M. Alphonse Beauchamp (1), furent la cause d'une rébellion d'un caractère mixte, et qui, par cela même, ne causa qu'une émotion instantanée, mais tellement vive, qu'elle mérite d'être consignée ici. Elle eut lieu dans l'intervalle de la révolte de Bressuire et de l'explosion générale de la Vendée. Ce soulèvement, qui avait pour objet la demande de la taxation des denrées au *maximum*, prit naissance en novembre 1792, à Saint-Calais, dans la Sarthe, et se propagea promptement dans Loir-et-Cher, Eure-et-Loir et Indre-et-Loire. Les habitans de Saint-Calais, rassemblés en tumulte, marchèrent sur Vendôme, avec de la cavalerie : ils entraînaient sur leur passage, habitans et magistrats, et taxaient les grains à bas prix. Égarés par des scélérats, ils massacraient tout ce qui opposait de la résistance. Malheureusement la disette était en même temps réelle et factice.... La révolte se propagea et s'étendit bientôt jusqu'à Chartres ; les insurgés s'étant dirigés sur Tours, ils y furent repoussés, battus, et se dispersèrent en un instant. » Ce récit d'un historien étranger au pays, qui a cependant quelque connaissance des localités, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'il ait composé un ou plusieurs de ses ouvrages dans notre département, s'éloigne peu de l'exactitude, à l'exagération des massacres près ; mais demande néanmoins quelques développemens.

Ce furent les ouvriers employés dans les forêts de Montmirail et de Vibraye, et aux usines (verrerie et forge) qui y sont situées, qui formèrent le noyau et donnèrent le mouvement à ces rassemblemens insurrectionnels. Ils se portèrent d'abord aux marchés de Vibraye et de Saint-Calais, entraînant la populace de ces villes avec eux, et même des citoyens honnêtes et paisibles, qu'ils y contraignirent par des me-

(1) *Hist. de la Guerre de la Vendée et des Chouans*, tome 1.er, page 101.

naces, et y établirent la taxe des grains. De-là, se divisant en deux bandes, ils se dirigèrent, d'un côté sur Vendôme, et, se grossissant comme la pelote de neige, opérèrent la même taxation dans Loir-et-Cher et dans Indre-et-Loire; tandis que, de l'autre côté, la seconde bande se rendit à la Ferté-Bernard, pénétra dans Eure-et-Loir, par Nogent-le-Rotrou. Le mouvement se communiquant ainsi de proche en proche, la même violence eut lieu dans tous les marchés du pays. Ainsi, un attroupement parti du Mans, le matin du 27 novembre, se porta sur la Flèche, dont la garde nationale opposa une sage résistance, en maintenant la tranquillité publique : il en fut de même à Sablé, où un attroupement insurrectionnel se présenta également.

La Convention informée de ces troubles, envoya en mission dans les départemens de la Sarthe, d'Eure-et-Loir et circonvoisins, trois de ses membres, Lehardy, Couppé et Mathieu, à l'effet d'y rétablir l'ordre. Arrivés au Mans le 28 au soir, ces députés y publièrent le 30, une proclamation fort sage, mais qui n'était point à la hauteur d'énergie que commençait à developper la Convention. Cependant, le mouvement s'étant bientôt appaisé dans la Sarthe, les commissaires se rendirent à Chartres où il était dans toute son intensité. S'étant trouvés dans cette ville en danger de perdre la vie, ils crurent devoir souscrire une formule de taxe des denrées que leur présentèrent les insurgés, de même que l'administration du département de la Sarthe avait cru devoir prendre un arrêté pour établir la taxe, afin de calmer l'irritation populaire.

Rentrés au sein de la Convention, à laquelle ils rendirent compte de leur mission, ces commissaires y furent sévèrement blâmés de leur faiblesse. « Placés entre la vie et la mort, « que fallait-il faire contre la force, demandèrent-ils? ils « reçurent pour réponse le *qu'il mourut*! du vieil Horace ; et la « Convention décréta la mention honorable de la conduite

des administrateurs et de la force publique de Chartres, ainsi que l'envoi aux 84 départemens, de la lettre où ils peignaient la manière dont ils avaient repoussé les attroupés. Elle décréta également la mention honorable du zèle des gardes nationales de la Flèche, de Sablé, et de toutes « celles qui ont donné secours à la loi ; et renvoya les ar- « rêtés illégaux pris par les administrateurs de la Sarthe, sur « la taxe des denrées, au conseil exécutif, pour être statué « aux termes de la loi. »

Le jugement et la condamnation de Louis XVI, par la Convention nationale, ayant déterminé l'insurrection générale de la Vendée, dont les premiers mouvemens eurent lieu à l'occasion de la levée des trois cent mille hommes, nous devons dire la part que prirent les députés de la Sarthe à ce jugement, avant d'entamer la partie de l'histoire de la guerre de la Vendée, dont l'événement le plus mémorable arriva au Mans. L'appel nominal sur le prononcé du jugement de Louis XVI, eut lieu le 17 janvier 1793. — sur la 1.re question : *Louis est-il coupable* ? OUI ou NON ? l'assemblée se composant de 749 membres, dont 719 présens, l'affirmative est prononcée par une majorité de 683 voix. — Sur la 2.e question : *Le jugement qui sera rendu, sera-t-il soumis à la sanction du peuple* ? OUI ou NON. L'assemblée se compose du même nombre de membres : 25 sont absens par maladie ou par mission ; 6 refusent de voter ; 4 spécifient les cas d'appel au peuple ; 286 votent pour cet appel, purement et simplement ; 424 s'y opposent. Voici sur cette seconde question, le vote des conventionnels de la Sarthe : CHEVALIER, *oui*. — RICHARD, FRANÇOIS-PRIMAUDIÈRE, SALMON, FROGER, SIEYES, LETOURNEUR, *non*. — PHILIPPEAUX : j'ai proposé moi-même au comité de législation le recours au peuple. Je croyais y apercevoir une tranquillité morale et politique : depuis, la discussion m'a éclairé sur les dangers de cette mesure. J'ai reconnu qu'elle est capable d'anéantir plutôt que

d'affermir la souveraineté du peuple ; je dis *non.* — BOUTROUE : comme membre d'une autorité révolutionnaire, je dis *non.* — LEVASSEUR : comme homme d'état, je ne puis renvoyer aux assemblées primaires, qui ne sont en général composées que de cultivateurs, d'artisans, qui ne peuvent avoir de connaissances politiques ; je dis *non.* — Sur la 3.e question : *Quelle peine Louis a-t-il encourue* ? Même nombre de membres : l'appel nominal dure vingt-cinq minutes ; 23 sont absens ; 5 s'abstiennent de voter ; reste 721 votans. Votent pour les fers, 2 ; pour la détention et le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, et quelques-uns y ajoutent la peine de mort, dans le cas d'envahissement du territoire, 286 ; pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution, 46 ; pour la mort, sans condition, 361 ; pour la mort, en demandant une discussion sur la question de savoir s'il conviendrait ou non à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande, 26 ; ce qui donne *pour la mort, sans condition*, 387. — Sur cette 3.e question, voici quel fut le vote des mêmes députés : RICHARD, FRANÇOIS-PRIMAUDIÈRE, FROGER, SIEYES, LETOURNEUR, BOUTROUE, LEVASSEUR, *la mort.* Suivant Montgaillard, SIEYES, faisant la critique du vote longuement motivé de quelques membres de l'assemblée, aurait voté : *la mort, sans phrases.* — PHILIPPEAUX, *la mort, exécution prompte.* — CHEVALIER, *la détention, le bannissement à la paix.* — SALMON, *la réclusion, l'expulsion à la paix et après l'affermissement de la constitution.* — Enfin, un 4.e appel nominal a lieu sur cette question : *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement* ? OUI OU NON ; donne ce résultat : nombre de votans, 690 ; majorité, 346 : contre le sursis, 380 voix ; pour, 310 ; majorité, 70. Ce résultat est proclamé le 20 janvier, à 3 heures du matin. Sur cette dernière question, voici les votes des mêmes : CHEVALIER, SALMON, *oui.* — RICHARD, FRANÇOIS-

Primaudière, Froger, Sieyes, Letourneur, Philippeaux, Boutroue, Levasseur, *non*.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, une levée de trois cents mille hommes, ordonnée par un décret du 24 février 1793, fut la cause ou le prétexte (1) déterminant de l'insurrection vendéenne. Il s'en fallut peu qu'elle ne produisit le même effet dans la Sarthe. Déjà les contre-révolutionnaires, prenant quelqu'assurance et une attitude active qu'ils n'avaient pas eue jusqu'alors, commençaient à apporter des entraves réelles à la marche des affaires publiques : c'est dans cette occasion que leurs efforts se manifestèrent d'une manière évidente. Des lettres furent répandues dans les campagnes, qui annonçaient qu'on allait forcer les jeunes gens à fournir par la voie du sort, le contingent demandé ; et le peu d'empressement qui fut mis à aller s'inscrire volontairement, sur les registres ouverts à cet effet, semblait justifier cette nécessité. « La liberté est anéantie, disaient les excitateurs, du moment où l'on agit par la force, en employant les moyens dont faisaient usage les tyrans. » On invitait la jeunesse des campagnes à se joindre à celle des villes, à celle du chef-lieu, particulièrement, pour repousser ce despotisme odieux. Ces lettres incendiaires produisirent leur effet : le matin du 11 mars, jour où la jeunesse du Mans devait se réunir pour aviser au mode à employer pour fournir son contingent, des troupes de gens armés se montrèrent, au nombre de cinq à six cents, sur les différentes routes qui aboutissent à cette

(1) « Ce fut vers les premiers jours de mars 1793, que le tocsin « sonna dans 700 à 800 communes des départemens des Deux-Sèvres, « de la Vendée, de Maine-et-Loire, et de la Loire-Inférieure. *On a* « *cru que la loi sur le recrutement en avait été le motif*, *on s'est* « *trompé* : elle a tout au plus servi de prétexte à quelques communes « environnantes, qui n'étaient pas de la conspiration. » *Rapport de Choudieu à la Convention*, séance du 18 pluviose an II (6 février 1794.)

ville, et s'avancèrent même jusqu'à l'un de ses faubourgs; mais l'attitude de la garde nationale, la surveillance des autorités, et le patriotisme de la jeunesse mancelle, firent avorter ces tentatives d'insurrection, et le contingent se compléta volontairement (1).

Cependant, l'insurrection Vendéenne prenait de la consistance; une lettre des administrateurs du département des Deux-Sèvres, du 15 mars 1793, annonce que ce département et celui de la Vendée sont en proie à un grand nombre de *brigands* contre-révolutionnaires; que Chollet est en cendres; que les succès des séditieux sont rapides, et les patriotes sans armes et sans munitions. A cette époque, toutes les frontières de la France sont envahies ou menacées; la Convention a déjà organisé huit armées; bientôt elle en aura sur pied quatorze; mais il y a peu de troupes disponibles pour l'intérieur : il faut donc avoir recours aux gardes nationales pour y suppléer, à l'effet de détruire ou de comprimer l'insurrection. Celles des départemens les plus voisins sont prêtes à marcher les premières, et la garde nationale de la Sarthe n'est pas en arrière, pour envoyer son contingent. Chaque petite ville, chaque canton, fournit son escouade, sa compagnie, bien habillée, bien équipée; et dans le bataillon Sarthois qui se forme au Mans, on remarque entre autres, un détachement de gardes nationaux d'une petite commune, le Luard, que l'ancien seigneur, le marquis le Gras, a organisés, armés et équipés; et c'est, encouragé par ce gentilhomme, que la manie de l'émigration n'a pu séduire, que le précepteur de son fils, marche à la tête de ce déta-

(1) Un frère de l'auteur, imprimeur dans la maison Monnoyer, au Mans, et bon nombre de ses amis, que ne dévorait point l'ardeur martiale, mais qu'un vrai patriotisme animait, s'enrôlèrent pour achever de compléter le contingent demandé, dans l'unique but d'empêcher les troubles qui auraient pu éclater. Ce jeune homme fut tué peu de temps après, pendant le blocus de Maubeuge.

chement. Le service de ce bataillon, dans la Vendée, y fut de plusieurs semaines : un second, formé de la même manière, le remplaça ensuite, jusqu'à ce que des troupes de ligne, envoyées dans les départemens insurgés en assez grand nombre, permissent de faire rentrer dans leurs foyers, des pères de famille, artisans, négocians, cultivateurs, dont les affaires souffraient nécessairement d'un éloignement aussi prolongé : plusieurs d'entre eux, on le devine, ne revirent ni le toît paternel, ni le toît conjugal.

Mais, tandis que les pères s'expatrient pour aller combattre contre des Français, et que bientôt il leur faudra défendre chez eux le foyer domestique, qu'ils ne pourront préserver de l'invasion vendéenne, les fils s'illustraient à la frontière, contre l'ennemi extérieur. On les trouve à Jemmapes, à Fleurus, toujours aux rangs des plus intrépides. Le député R. Levasseur, leur compatriote, envoyé en mission à l'armée, les rencontre à la bataille de Honscoothe : « J'avance, « dit-il, vers Turcoing, dont on faisait le siège ; je ren- « contre sur mon chemin un bataillon qui échangeait quelques « coups de fusil contre des tirailleurs ennemis : il n'avait point « encore reçu l'ordre de battre en retraite, qu'avait donné « Houchard, par ignorance ou par trahison. — Où est le « commandant ? demandai-je. — Me voilà. — Il faut cesser « le feu, battre la charge, entrer la baïonnette en avant dans « Turcoing. — Vous allez voir comment les Manceaux se « battent. — Est-ce que vous êtes de la Sarthe ? — Oui. « — Comment vous appelez-vous ? — Jonneau. — Com- « ment, c'est vous, brave Jonneau ! Turcoing est à nous ; « marchons ! Charmé de reconnaître en moi un compatriote, « ce brave chef dispose à l'instant son bataillon en colonne, « envoie quelques éclaireurs en avant, et bientôt toute la « troupe est en mouvement (1). »

(1) *Mémoires de R. Levasseur, ex-Conventionnel*, t. II, ch. III.

Pendant que les volontaires de la Sarthe marchent gaiement à la victoire, un de leurs compatriotes, le physicien-chimiste Coutelle, en planant dans les nuages, au-dessus des champs de Fleurus, éclaire et dirige les mouvemens de l'armée ; un autre encore, Chappe, transmet à travers les airs, la rapide nouvelle de la victoire, à cette Convention nationale, qui déjà ne sait que vouloir, qui commande de vaincre, et qui ne verra plus qu'un traître dans tout général qui aura le malheur d'être battu (1).

L'enfance même rivalise d'ardeur patriotique avec la jeunesse et l'âge mur. « Le citoyen Boyer, professeur au col-« lége du Mans, annonce à la Convention (2), que l'in-« struction publique n'a point été paralysée dans cette ville. « Ses collègues et lui, sourds aux clameurs du fanatisme et « de l'aristocratie, ont interprété le vœu national pour opé-« rer les réformes les plus salutaires dans l'établissement « confié à leurs soins. La philosophie et la rhétorique ensei-« gnées en français ; un cours d'une morale saine, substitué « à l'enseignement des opinions religieuses ; la suppression « de deux classes de latinité, plus utilement remplacées par « deux *écoles civiques*, où les enfans reçoivent les notions in-« dispensables pour exercer les droits de citoyens ; ont main-

(1) R. Levasseur a cru que c'était son collègue Guyton de Morveau, qui planait dans la nacelle de l'aérostat de Fleurus : c'est une erreur. C'était son compatriote, le colonel d'aérostiers Coutelle (Voir dans la BIOGRAPHIE, l'article de ce savant). On ne peut douter cependant, d'après le récit de Levasseur, que Guyton de Morveau ne fût alors à l'armée, au siège de Charleroi. Ce fut lui d'ailleurs, qui proposa de faire servir les aérostats aux armées, comme moyen d'observation, et qui proposa le citoyen Coutelle à la commission de chimistes, chargée par le comité de salut public de l'exécution de ce projet. (Notice du colonel Coutelle, *sur l'Aérostat employé aux armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin.* — 1829.)

(2) Extrait du *Premier Supplément au Bulletin de la Convention nationale*, du 28 août 1793.

e collége du Mans dans un état florissant. Le citoyen
fait hommage à la Convention d'une PASTORALE, en
actes et en vers, *sur la victoire remportée auprès de*
, *sur les Brigands*, représentée sur le théâtre du
collége, dans l'acte public de la distribution des
l annonce encore que *les élèves, partageant les senti-*
épublicains de leurs instituteurs, ont offert en don
ique leurs croix d'argent sur l'autel de la patrie, le
e la fédération du 10 août. » La lettre du citoyen
tient les honneurs de la *Mention honorable*.
rnier trait complètera ce tableau de l'état de l'esprit
ns la Sarthe, jusqu'à la fin de l'année 1792, et pen-
rois premiers mois de la suivante. A la nouvelle de
ation de la guerre, de tous les points de la France,
patriotiques pour y subvenir sont déposés sur l'autel
rie. Les citoyens du Mans n'hésitent pas à suivre cet
: un registre est ouvert à la municipalité de cette
s le 7 mai, pour recevoir ces sortes de dons, et le
première liste est publiée, qui annonce que ces of-
s'élèvent à près de mille écus : cette publication est
gnée de l'avis suivant, qui fait connaître le civisme
que. « Nous avons vu dans différens journaux des
emens du royaume, l'énumération des dons patrio-
et des soumissions volontaires, faits pour subvenir
ais de la guerre. Ce nombreux concours, ce louable
éressement des bons citoyens, à employer tous les
s qui existent en eux pour arracher des fers du des-
e leurs frères qui n'ont pas les mêmes ressources,
ent jusqu'à quel degré de philosophie notre sublime
itution a élevé le cœur des français. Notre ville, non
jalouse que les autres de concourir au bonheur de
oncitoyens, offre déjà une liste nombreuse de ci-
s qui ont fait au secrétariat de la municipalité de
s dons et soumissions. » Il est fait mention de ce

premier envoi dans le bulletin des séances de la Convention nationale, du mercredi 30 mai. De toutes les autres parties du département, on imite le chef-lieu : bientôt on voit les citoyens donner leurs uniformes de gardes nationales et leurs armes, pour en équiper les volontaires qui se rendent à la frontière ; on les verra ensuite voter l'envoi de cavaliers recrutés, montés, armés et équipés à leurs frais ; et, plus tard encore, faire construire des vaisseaux, des bateaux plats pour la descente en Angleterre, de même que sept siècles auparavant, ils en fournirent pour l'expédition de Guillaume-le-Conquérant.

Cet état de choses, c'est-à-dire, les premières années de la révolution française, pendant lesquelles la régénération politique parut à chacun de ses partisans devoir assurer la liberté, la gloire et la prospérité de la France, et satisfaire aux vœux presque unanimes de ses citoyens, a trouvé son terme dans le département de la Sarthe, à la fin du mois de mars 1793, à l'époque de la levée des trois cents mille hommes, dont nous avons parlé plus haut. Jusques-là, l'opinion contre-révolutionnaire y était demeurée individuelle et isolée, sans consistance et sans pouvoir. Le 11 de mars, elle s'est montrée en armes et attroupée ; elle a formé un corps, est devenue agissante ; et nous la verrons désormais puissante et redoutable, semant sans cesse les allarmes, opposant une résistance active à l'action des lois et de l'autorité ; enfin, armant sans cesse les uns contre les autres, au moral comme au physique, ses malheureux citoyens.

La désunion, il le faut dire, puisa son premier germe dans le serment exigé des ecclésiastiques, par la constitution civile du clergé. Ce serment avait allarmé les consciences ; avait ouvert le champ des persécutions contre les réfractaires ; et, dans la plupart des esprits où la religion avait conservé toute son influence, où les lumières n'étaient point assez vives pour permettre de juger sainement la polémique qui dût

ur et s'éleva en effet sur cette matière, l'inquiétude sur
rt de la religion en elle-même, et sur l'influence du
el état de choses, relativement à la conscience religieuse
iduelle, disposa un grand nombre d'esprits craintifs et
es à prendre secrètement parti pour les ecclésiastiques
taires, et à se placer, tacitement d'abord, puis ostensi-
ent, dans les rangs de la contre-révolution.

condamnation de Louis XVI et son supplice, ajoutèrent
fâcheuses dispositions. Beaucoup d'individus qui avaient
té dans l'origine, les couleurs du patriotisme, n'avaient
songé à la possibilité d'un bouleversement politique tel
e renversement du trône et l'établissement d'une répu-
e, pussent devenir la conséquence de leur adhésion aux
ipes qui avaient nécessité la révolution de 1789. Tel
se, qui aurait pu se résigner à cette conséquence rigou-
e de son adhésion à ces principes, ne pouvait adopter
sévère maxime que l'arbre de la liberté eût besoin, pour
ser une cime vigoureuse, d'être arrosé du sang des rois,
lui de Louis XVI surtout, dont les qualités individuelles,
es que fussent les idées qu'on eût de ses principes et de
nduite politique, offraient généralement à l'esprit, le
de la bonté, de la probité, de la vertu, des intentions
s et bienfaisantes, et de l'amour pour son peuple.
e opinion juste des qualités personnelles de l'illustre
me, n'était pas partagée seulement par ceux qui tirèrent
sion de l'événement pour arborer les bannières de l'op-
tion royaliste; elle l'était encore par la majeure partie des
çais, surtout par ceux de la classe intermédiaire de la
on, de celle des habitans des campagnes particulièrement,
mes simples, qui, depuis un grand nombre d'années,
ent accoutumés à un respect traditionnel, ressemblant en
que sorte à un culte, pour la personne du monarque, et
tendre exalter les vertus personnelles de Louis XVI; que
mots *despotisme* et *tyrannie*, et les abus vexatoires de

l'ancien régime, dont ils étaient les premières victimes, avaient disposé en faveur du nouvel ordre de choses, mais qui n'en déploraient pas moins, dans le fond de leur âme et dans le secret de l'intérieur domestique, la fâcheuse destinée d'un prince qui avait été si long-temps l'objet de leur amour.

Cette exposition de l'état réel de l'opinion publique dans la Sarthe, à l'époque dont nous traitons, nous semble propre à expliquer, d'une manière claire et satisfaisante, le rôle que jouèrent les habitans des campagnes, dans le drame sanglant de la guerre civile que nous allons incessamment retracer, et qui affligea si long-temps ce malheureux pays. L'exposé qui suit ne nous semble pas moins digne d'intérêt et propre à cette explication.

Un décret du 23 août 1793 portait : « Tous les Français « sont en réquisition permanente pour le service des armées. « — Tandis que les jeunes gens iront combattre, les hom- « mes mariés transporteront les subsistances ou forgeront « les armes ; les femmes feront des habits, serviront dans « les hôpitaux ; les enfans feront de la charpie ; les vieillards « harangueront sur les places publiques, afin d'exciter le « courage des défenseurs de la liberté, la haine des rois et de « célébrer l'indivisibilité de la république. — Les édifices « nationaux deviendront des casernes, les places publiques, « des ateliers d'armes. Les caves seront lessivées pour l'ex- « traction du salpêtre ; les armes de calibre serviront à ceux « qui seront en présence de l'ennemi ; les fusils de chasse « seront réservés pour le service intérieur, contre les enne- « mis de la révolution. — Il y aura une fabrication d'armes « de tout genre. Il sera frappé des contributions en nature, « pour former de grands approvisionnemens. Il y aura une « réquisition illimitée de chevaux ; » enfin, dans cette mise à la disposition de l'état, de toutes les existences, une *première réquisition* est mobilisée, laquelle se compose de tous les hommes non-mariés, en état de porter les armes, de l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans.

Depuis un an, la patrie avait été déclarée en danger (le 11 juillet 1792). Une telle situation exige de grandes mesures, oblige une nation à de grands sacrifices ; mais le décret du 23 août faisait véritablement de la France un camp arabe ou tartare, et un semblable état de choses ne pouvait convenir à l'état de civilisation de la nation française. Chez les cœurs généreux, parmi les esprits élevés, le malheur, les grandes catastrophes, les périls imminens, redoublent l'énergie ; et dans une assemblée d'hommes telle qu'était la Convention, où l'on a pris la résolution de surmonter tous les obstacles, où l'on s'est placé dans une situation qui ne permet plus la retraite ; rien ne doit coûter pour *vaincre*, puisque la seule alternative qui reste est de *mourir*. Mais il n'est pas aussi facile d'inspirer une semblable énergie à l'homme isolé, dépourvu de l'un des stimulans dont il vient d'être parlé, pour qui les revers de la patrie, le changement de tel ou tel ordre de choses, sont de peu d'importance dans son esprit ; qui ne connaît point encore les inconvéniens, les calamités qu'amène avec elle l'invasion étrangère, et qui, surtout, n'a rien ou que peu de chose à redouter des réactions. Les malheurs présens sont tout pour lui ; et une situation d'où résulte l'éloignement de ses fils de la charrue nourricière ; l'enlèvement de ses herbages, des élèves qu'il y a vu croître à grands frais ; la nécessité de livrer ses denrées, pour un papier monnaie sans valeur réelle, et dont la valeur conventionnelle s'affaiblit chaque jour entre ses mains ; un état de choses, enfin, qui nécessite chaque jour des sacrifices d'un nouveau genre, ne peut, certes, avoir d'attraits pour lui. Quelque soit le résultat futur de cette régénération politique qu'on lui a tant vantée, dont les bienfaits se font tant attendre, tandis que sa situation présente s'empire de jour en jour ; il aimera mieux renoncer à des espérances qui ne lui semblent plus que des chimères, et voir cesser une situation actuelle si pénible, plutôt que d'attendre plus long-temps une félicité idéale à

laquelle il ne croit plus. Que lui importe le retour de l'ancien régime, si le régime actuel est dix fois plus fâcheux? Ceux qui rétabliront cet ancien régime, quelque soit la couleur de leurs bannières, s'ils font cesser les calamités présentes, seront pour lui des bienfaiteurs; et ceux qui travaillaient au succès de la cause contre-révolutionnaire n'étaient point avares de promesses à cet égard.

Telle était la disposition des esprits dans la Sarthe à l'époque de l'invasion de l'armée vendéenne, et lorsqu'ensuite la chouannerie y fit flotter ses étendards; telle est aussi, joint à la situation topographique et à la nature du sol de cette contrée, la cause du succès qu'y obtint cette dernière guerre; bien plus que des sentimens, des principes politiques contre-révolutionnaires naturels, arrêtés d'avance par ses habitans, en haine de la révolution.

Ce fut au moment même où les conventionnels envoyés en mission dans la Vendée, près l'*Armée des côtes de la Rochelle*, prenaient des mesures qu'ils croyaient devoir étouffer les germes d'insurrection qui, depuis six mois, désolaient cette contrée, que l'étendard de la révolte se déploya à l'ouest du département de la Sarthe. Un arrêté de ces représentans, daté de Saumur, le 7 septembre, « Ordonne: qu'un tocsin gé-
« néral sonnera le 12 du même mois dans tous les districts
« d'Angers, Saumur, Baugé, Ségré, Château-Neuf (*Maine-*
« *et-Loire*); Châteaugontier (*Mayenne*); la Flèche, Sablé
« (*Sarthe*); Bourgueil et Chinon (*Indre-et-Loire*); pour ap-
« peler à la défense de la patrie, tous les citoyens en état de
« porter les armes. — Les citoyens ainsi appelés par le toc-
« sin, seront tenus, sous peine d'être emprisonnés comme
« suspects, de se rendre le lendemain 13, tant à Saumur qu'à
« Angers, sous la conduite d'un seul chef par commune,
« pour s'y réunir à l'armée de la république: ils s'armeront
« de fusils, de piques, de fourches, de brocs, de faulx à
« revers, et généralement de toutes les armes qu'ils pour-

« ront trouver. — Chaque citoyen sera tenu de porter avec « lui du pain pour quatre jours ; etc. » A peine les deux bataillons de cette levée en masse que fournit le département de la Sarthe, étaient-ils en route, qu'il fallut les rappeler. Un officier municipal de la Flèche, M. Estourneau, fut envoyé à cet effet à Saumur, près des réprésentans du peuple, qui le présentèrent au fameux Rossignol, général en chef de l'armée républicaine. Sans s'occuper du danger de l'insurrection qui venait de se déclarer dans la Sarthe, on l'accusa de vouloir désorganiser l'armée ; l'*hébertiste* Momoro, qui peu après monta sur l'échafaud avec son chef de parti, et qui se trouvait à Saumur à la suite de Rossignol, proposa de le faire arrêter. Cependant ce généreux citoyen, à force de persévérance et de courage, parvint à ramener des Ponts-de-Cé, deux bataillons dont l'utilité dans le pays était incontestable, dans la circonstance, d'autant mieux que celui fourni par la ville de la Flèche, était parfaitement exercé.

Richard de la Flèche, l'un des représentans en mission près de l'armée des Côtes de la Rochelle, adressa le 15 septembre, une proclamation *aux Habitans de Précigné*, *Auvers*, *Avessé*, *Chevillé*, *Mareil-en-Champagne*, *Brûlon et autres communes insurgées du département de la Sarthe*. Leur compatriote, en quelque sorte, et connu d'un grand nombre d'entre eux, il dut croire que sa voix en serait entendue : « Nous « vous comptions au nombre des républicains français, leur « disait-il ; nous vous avions appelés pour combattre avec « nous les royalistes de la Vendée, et vous partagez leurs « principes criminels. Eh ! bien, vous éprouverez leur sort ! « Sachez qu'en ce moment deux cent mille hommes entou- « rent la Vendée, y portent la flamme et le fer, que les villes « et les villages ne sont plus que des monceaux de cendre, « et que la majeure partie des rebelles est tombée sous le « glaive des républicains. Il est temps encore de détourner de « vous des malheurs aussi terribles : rentrez dans vos foyers

« et livrez les chefs et les instigateurs de votre révolte. Nous « savons que plusieurs brigands de la Vendée ont échappé à « notre surveillance et se sont répandus parmi vous, pour « vous exciter à la rébellion..... Soumettez-vous à la loi, au- « trement nos armées vont vous envelopper, et alors il n'y « aura plus de grâce à espérer. »

Thirion, député de la Moselle, envoyé aussi en mission par la Convention, dans le département de la Sarthe, était rendu au Mans, dès le 16 septembre, et donnait les instructions suivantes *aux officiers des Bataillons armés contre les rebelles de ce département* : « Arrêtez provisoirement, dans tous les lieux « où la sédition s'est manifestée, tous ceux qui paraîtront en « avoir été les auteurs et les instigateurs ; faites-les rentrer « dans l'intérieur et conduire au Mans provisoirement. Faites- « en de même des femmes et des enfans de ceux qui se trou- « veraient absens de leurs foyers et que vous présumerez être « dans l'attroupement en rébellion : ce sera autant d'otages « qui nous répondront de leur conduite. Si tout rentre promp- « tement dans l'ordre et le devoir, nous les leur renverrons ; « dans le cas de résistance de leur part, au contraire, nous « *prendrons des mesures pour que les rebelles ne les revoient jamais.*

« Si ces derniers se retranchent et se cachent dans les bois, « et que vous croyez utile d'y porter l'incendie, pour les en « déloger, je vous autorise et vous requiers même très- « expressément de le faire. En un mot, citoyens, ne négligez « aucuns moyens, pour étouffer à l'instant ce nouveau « monstre, que viennent d'enfanter le fanatisme et l'aris- « tocratie. »

Cette insurrection Sarthoise fut assez promptement *comprimée*, au moyen des mesures vigoureuses que prirent de concert le représentant du peuple en mission et l'adminis- tration départementale, et qui reçurent l'approbation du comité de Salut-Public. Thirion fit organiser en bataillons, les jeunes réquisitionnaires de 18 à 25 ans, appelés à un service

actif par le décret du 16 août cité plus haut : dix à douze bataillons furent formés de cette sorte dans la Sarthe, et présentèrent une masse assez redoutable par son nombre, peu importante en réalité, comme nous le verrons bientôt. En lui faisant occuper différens postes, ceux de Brûlon, de Saint-Denis-d'Orques et autres, elle permit de renvoyer dans leurs foyers et à leurs affaires, les chefs de famille qui avaient pris spontanément les armes, pour arrêter les progrès de l'insurrection et la détruire ; mais elle était loin de les remplacer.

Thirion, sant être tout-à-fait un méchant homme, était souvent conduit par son intempérance, à des mesures rigoureuses et acerbes, qui d'ailleurs étaient à la hauteur des circonstances et des opinions du jour. La *Cour de Saumur*, comme l'appelait Philippeaux, c'est-à-dire la réunion des représentans du peuple en mission avec l'état-major de Rossignol, les Santerre, Ronsin, etc., n'avait rien vu de mieux, pour détruire l'insurrection vendéenne, que d'entourer d'un cordon de troupe tout le territoire qui en était le théâtre, d'en faire parcourir l'intérieur le feu et le fer à la main, et d'en traquer les habitans comme des bêtes féroces. On voit que c'est sur un plan semblable que Thirion donne ses sévères instructions, et qu'avait opéré Rossignol, lorsqu'il écrivait à la commune de Paris : « Apprenez que j'ai brûlé tous les « moulins, hormis un seul, qui appartenait à un patriote. »

Philippeaux, envoyé en mission dans les départemens du centre et de l'ouest, était passé au Mans au mois de juillet, y avait organisé les premières forces envoyées par la Sarthe, contre l'insurrection vendéenne, s'était ensuite réuni à ses collègues à Angers, et fut bientôt en dissension avec eux sur les causes de la prolongation de cette guerre et sur les moyens de la terminer. « Philippeaux, dit Alphonse de Beauchamp, « homme dévoré de l'amour de son pays, mais passionné et « irritable » se déclara l'antagoniste du général en chef Rossignol ; il eut pour adversaires et pour ennemis, Richard,

son collègue à la députation de la Sarthe ; Choudieu, de celle de Maine-et-Loire ; Hentz, Francastel, Garrau et autres. Goupilleau de Fontenay, Bourdon de l'Oise, Fayot de la Vendée, furent d'abord de son parti et l'abandonnèrent. Philippeaux et ses partisans accusaient leurs collègues de Saumur, d'infidélité, de malveillance, même de trahison ; ces derniers prétendaient que sans la malveillance de toute la *Philippotinerie*, qui fournissait secrètement de la poudre aux Vendéens, il y aurait long-temps que ce qui restait de brigands serait dissous et détruit. Philippeaux estimait la bravoure de Westermann, et ses adversaires n'avaient pas voulu destituer le général Tureau, « parce que tous les coquins, et surtout les *Westermantistes*, le dénonçaient avec acharnement ; enfin, Philippeaux, rentré mécontent à la convention nationale, y fit dans la séance du 7 janvier 1794, cette fameuse dénonciation contre Rossignol et ses adhérens, qui amena le dénouement de cette lutte, en ameutant contre lui tous ses ennemis, lesquels parvinrent à le faire monter à l'échafaud, ce qui justifia le propos qu'il attribuait à l'un de ses adversaires : « Vous usez, vous autres, de la faculté « de penser ; eh ! bien nous userons, nous, de la faculté d'agir. » Son attachement pour Westermann, ne tarda pas à attirer un sort semblable à celui-ci, triste salaire de son courage, et de l'ardeur avec laquelle il avait contribué à exterminer l'armée vendéenne au Mans. Mais nous anticipons sur les époques ; le récit des événemens doit nous forcer à rétrograder.

Les Vendéens poursuivis sans relâche par *l'armée Infernale*, qui, ainsi que nous l'avons dit, les traquait comme des bêtes fauves, se décident à passer la Loire, vers le milieu d'octobre, et à se jeter dans la Bretagne, à l'effet de se mettre par l'un des ports de cette province, en communication avec l'Angleterre, dont on leur faisait espérer des secours. Henri de Larochejaquelein avait été nommé général

en chef de l'armée et Stofflet major-général ; le jeune prince de Talmont eût le commandement de la cavalerie. On appelait cette armée la *grande* armée vendéenne ; celle de Charrette se nommait la *petite*. Ce chef, dont la position plus rapprochée de Nantes et de la mer, était plus tenable, refusa de se joindre à la première, avec les chefs de laquelle il était rarement en bonne intelligence ; il continua à rester dans le pays.

D'Ancenis, où elle avait passé la Loire, la grande armée vendéenne se porta les 19 et 20 octobre à Ingrande, et de là, par Candé, Segré et Craon, se rendit à Château-Gontier où elle battit les forces républicaines rassemblées sur ce point. Le soir du 22 octobre, les royalistes remontant au nord, se dirigent sur Laval que le prince de Talmont, ancien comte et seigneur de cette ville, leur représentait comme une seconde Vendée, et s'en emparent après une vive mais courte résistance. Mais bientôt l'armée républicaine est à leur suite ; les débris de cette valeureuse garnison de Mayence, qui seule, avait commencé leur défaite dans la Vendée, les avait forcé à passer la Loire et à s'expatrier, en forme l'avant-garde au nombre quatre mille hommes, sous les ordres de Westermann. Le général Léchelle paraît à la suite, à la tête de vingt-cinq mille hommes ; Larochejaquelein les attaque et les bat à Entrammes, par l'ineptie de Léchelle qui, de fautes en fautes, occasionne l'anéantissement presque entier, ou du moins la défaite complète de son armée, poursuivie et sans cesse attaquée dans sa fuite, jusqu'à Château-Gontier et à Craon. La retraite de cette ville sur la route de Nantes, est protégée avec ordre et courage, par un détachement de la gendarmerie de la Sarthe à la tête de laquelle se font distinguer plusieurs de ses officiers, MM. Clouet, Philippon et Pillerault.

De Laval, où elle séjourna dix jours, l'armée vendéenne se porte à marches forcées sur Granville, par Mayenne et

Ernée : une division républicaine, réunie sur ce dernier point, est battue et forcée, malgré sa bonne contenance. De là les vendéens traversent Fougères, et font en vain le siège de Granville, qu'ils sont contraints de lever, le 15 novembre ; les Anglais, et les secours qu'ils en espéraient, n'ayant point parus.

On peut dire que de cet échec date le commencement de la ruine de l'armée vendéenne ; si ce n'est même du moment où elle se trouva forcée d'abandonner le premier théâtre de la guerre, son propre pays, pour entreprendre une expédition aventureuse dans une contrée où elle ne trouva point les secours sur lesquels elle comptait. La Bretagne, le Maine, la Normandie, ne lui fournirent point les recrues qu'elle en attendait ; la présence des conventionnels en mission, de quelques troupes, et des levées de réquisitionnaires tenues sous les armes, y comprimait trop fortement encore l'opposition royaliste, pour qu'elle osât se montrer les armes à la main.

La levée du siège de Granville eût un résultat doublement funeste pour l'armée Vendéenne, en ce que, outre l'insuccès de la tentative, elle fit perdre aux individus cette confiance qu'ils avaient jusqu'alors conservée, que le ciel protégeait leur entreprise, et que l'expatriation de leur pays n'était qu'une sorte d'épreuve, qui devait les forcer à tenter de plus grands résultats que ceux qu'ils y auraient obtenus. Mais de ce moment, cette illusion fut évanouie ; et quelques succès partiels, tels que la défaite des républicains à Dol, ne pouvaient leur rendre cette confiance, qu'affaiblissaient les fatigues continuelles et les privations de toute espèce, auxquelles ils étaient condamnés. Une grande résolution de la part des chefs, aurait pu seule la leur rendre, en partie : il aurait fallu trouver un prétexte pour la levée du siège, dans l'instance qu'il y aurait eu à marcher sur Paris ; mais ils ne l'osèrent et ne crurent pas même pouvoir y songer, quoique

a proposition de prendre cette route en eût été faite et agitée dans le conseil, lors de leur passage à Mayenne.

Le 22 novembre 1793, les Vendéens rentrent dans cette dernière ville où se trouvait une garnison républicaine, composée d'une compagnie de Hussards, du bataillon de réquisitionnaires de la Ferté-Bernard (Sarthe), avec deux pièces de canon, servis par des réquisitionnaires de Chartres bien exercés et habillés. Ce détachement sortait par une porte de la ville, tandis que l'armée royaliste entrait par l'autre; et l'adjudant-général Lacroix, qui le commandait, lui fit prendre le chemin du Mans par Bais et Sillé-le-Guillaume, chemin hérissé de rochers ou couvert de bois, impraticable à une armée, et qui eût pu devenir le tombeau des Vendéens s'ils se fussent déterminés à le franchir, comme ils en eurent un moment l'intention.

Ils donnèrent néanmoins la préférence à la route de Laval, et se dirigèrent sur cette ville où se trouvait une garnison républicaine de deux mille hommes, commandée par Danican, qui l'abandonna à leur approche. De là ils se portèrent le 27, sur Sablé et sur la Flèche et, enfin, arrivèrent à Angers. « Nos gens, dit M.me de la Rochejaquelein, qui, depuis » Granville ne parlaient que de prendre Angers, *où ils en-* » *treraient quand même les murailles seraient de fer*, afin de » repasser la Loire et de retourner dans leur pays; qui » s'attendaient à combattre corps à corps, et qui n'avaient » jamais su attaquer la moindre fortification; se découra- » gèrent dès qu'ils virent la bonne contenance des *bleus*, » dont les batteries étaient fort bien placées, et qui se bor- » nèrent à se défendre sans tenter une seule sortie. » Après trente heures de combat, il fallut renoncer à s'emparer de cette ville sans savoir quel parti prendre et sur quel point se diriger. On parla d'aller à Saumur et à Tours et de marcher de là sur Paris : c'était l'avis du prince de Talmont, qui assurait que les royalistes de l'intérieur se réuniraient à eux

dans les plaines de la Beauce. Larochejaquelein, au contraire, qui avait à cœur de repasser la Loire, proposait de retourner par la Flèche et Sablé gagner Château-Gontier et de-là à Varades, où Charrette faciliterait leur passage : ce dernier avis réunit à lui la majorité des opinions. Dans tous les cas, on espérait être soutenu par les paysans du Maine, qui passaient pour être royalistes ; c'était d'ailleurs se rapprocher de la Bretagne, où l'on espérait encore pouvoir se recruter et se défendre au besoin.

En attendant que cette résolution fut prise, l'armée vendéenne se porta sur Baugé, qui fut occupé sans résistance. Westermann avec sa cavalerie vient l'y attaquer le lendemain : repoussé pendant deux lieues sur la route d'Angers, l'intrépide *sabreur* n'abandonne point sa proie ; appuyé par la brigade Legros, il suit les royalistes jusqu'à la Flèche, où ils arrivèrent le 7 décembre à une heure de l'après midi.

La consternation des Vendéens fut grande, lorsque, en vue des faubourgs de cette ville, ils trouvèrent le pont sur le Loir coupé, et la brave garde nationale, soutenue de quelques troupes de ligne, sous les ordres du général Chabot, disposées à défendre vigoureusement le passage ; tandis que les derrières de l'armée où commandait M. Piron, étaient vivement pressés par Westermann. Larochejaquelein fait preuve de valeur et de présence d'esprit en cette circonstance : il ordonne de soutenir le feu et de tenir ferme en avant et en arrière, prend avec lui trois cents cavaliers qu'il charge de recevoir autant de fantassins en croupe (1), remonte le Loir jusqu'à la hauteur de Créans, passe la rivière sur la chaussée du moulin des Belles-Ouvrières, couverte d'un pied et demi

(1) P. Renouard (*Ess. hist. sur le Maine*), et Alph. de Beauchamp, (*Hist. de la guerre de la Vendée*), portent à 1,500 hommes la force de ce détachement, ce qui me paraît inexact, et me fait préférer la version de M.me de la Rochejaquelein. Marchant de Burbure, *Ess. hist. sur la Flèche*, fait monter à 80,000 hommes, *aguerris par plusieurs*

l'eau, fait mettre pied à terre à ses fantassins, à l'entrée de la ville qu'il a tournée, et charge les républicains surpris aux cris de *vive le Roi !* Forcés par cette brusque attaque d'abandonner le poste qu'ils défendaient avec tant de courage, les gardes nationales et les volontaires, se retirent sur la route du Mans. Larochejaquelein rétablit le pont, s'empare du faubourg qui est au-delà, s'y retranche, fait passer toute son armée, après quoi il coupe le pont de nouveau, pour interdire l'entrée de la ville à Westermann. L'armée vendéenne trouve enfin un repos de quarante-huit heures dans cette ville, avant de se diriger sur le Mans. A sept heures du matin le 10, Westermann se trouve avec sa cavalerie devant le pont coupé. A la vue du départ de l'ennemi, ses cavaliers passent à la nage, et ses fantassins sur des ponts et des petits bateaux : cette troupe pénètre dans la ville, joint l'arrière garde qui en sortait, et massacre les traineurs !

Le conventionnel Garnier de Saintes, envoyé dans les départemens de Loir-et-Cher et de la Sarthe, avait l'unique mission, aux termes des dépêches du comité de Salut-Public, d'y organiser le gouvernement révolutionnaire, décrété le 10 octobre précédent, et substitué à la constitution dite de 1793, adoptée le 24 juin, et qui n'aura pas eu même un commencement de mise en activité. La mission de Garnier sera difficile, si l'on s'en rapporte à une dépèche écrite d'Alençon, au ministre de la Guerre, par un citoyen Moynault, commandant de la force armée, car « il aura » beaucoup de peine à trouver des hommes pour remplir les » places ; le fanatisme, l'aristocratie et le fédéralisme, infes- » tant les départemens de l'Orne, de la Mayenne et de la » Sarthe. » Garnier, qui ne se croit pas tellement lié

combats, les forces de l'armée vendéenne, arrivant aux portes de la Flèche ; tandis que la revue de cette armée, faite à Laval, avant son départ pour Granville, ne donne que 30,000 fantassins, 1,200 cavaliers et 54 pièces de canon. Elle avait dû être bien affaiblie depuis.

par la lettre de ses instructions, qu'il ne doive s'occuper de l'état fâcheux du pays, avait dirigé sur la Flèche tout ce dont il pût disposer de troupes, tant en gardes nationaux de la ville du Mans, que réquisitionnaires de l'Orne, et un bataillon dit de Valenciennes, le tout formant un corps de plus de 1500 hommes, sous les ordres de Chaplain-Durocher, commandant alors la garde nationale du Mans : celle de la Flèche, forcée à la retraite, se réunit à ce corps, qui prit position à Clermont-Gallerande, avec une batterie de canons. Cette circonstance donna lieu au prince de Talmont de faire prévaloir l'avis qu'il avait déjà mis en avant, de marcher sur la capitale. L'armée vendéenne se porta sur Clermont le 10 décembre, en chassa les *bleus*, et continua sa route vers le Mans.

A la nouvelle de son approche, apportée par les fugitifs de Clermont, il fallut songer à se mettre en défense. Un décret de la Convention ordonnait que « toute ville qui ne se » défendrait pas serait déclarée rebelle et rasée. » Garnier de Saintes et le général Chabot font des dispositions qu'ils jugent eux-mêmes insuffisantes. On établit une redoute armée de quatre pièces de canon, à l'entrée de la route de la Flèche ; une seconde, avec toute l'artillerie de la ville, à l'entrée du pont du village de Pontlieue : cette redoute et la chaussée sont garnies de chevaux de frise, de chausse-trapes, de planches percées de clous, etc. ; un canon masqué est placé en deçà du pont sur la levée de la Mission ; deux arches de l'ancien pont de Pontlieue sont coupées ; des abattis d'arbres et quelques ouvrages de terrasserie sont faits à l'Épau, dont la garde est confiée à une compagnie de Vétérans ; enfin, le 9 décembre au soir, on place un détachement au Gué-de-Maulny, composé de plusieurs compagnies du bataillon de réquisitionnaires du district de la Ferté, d'environ vingt-cinq hussards, avec deux canons (1). Les royalistes

(1) P. Renouard, et plusieurs autres écrivains, placent à tort au

attaquent et enlèvent sans beaucoup de résistance, le poste avancé placé sur la route de la Flèche; marchent au pas de charge sur le principal corps qui défend Pontlieue. M. Desmares, commandant l'artillerie de la ville, fait tirer sur eux un coup de canon à mitraille, auquel ils ripostent par un feu supérieur: le cheval de ce brave citoyen est tué sous lui par un boulet. Voyant l'impossibilité d'une plus longue résistance, il cherche à sauver son artillerie et en vient à bout, à l'exception d'une pièce qui, restée dans le retranchement, tombe entre les mains de l'ennemi. Bientôt la retraite est une déroute, les réquisitionnaires, qui faisaient le principal nombre de cette petite armée, mal armés, ou plutôt sans autres armes que des piques, pour le plus grand nombre, se replient de la première redoute aussitôt qu'ils sont attaqués par les Vendéens: arrivés au pont de Pontlieue, les hussards qui forment la cavalerie républicaine, les accueillent à coups de sabre pour les faire tenir; ces malheureux jeunes gens se précipitent dans la rivière, plutôt que d'essayer une résistance qu'ils croyent inutiles. Le canon masqué, chargé à mitraille, auquel un canonnier du Mans, nommé Renvoizé met le feu, arrête un instant la poursuite des Vendéens, et facilite la retraite des patriotes; le poste du Gué-de-Maulny, informé de ce qui se passe à sa gauche, opère sa retraite par le chemin du Greffier et la rue de l'Hô-

Gué-de-Maulny, le bataillon de Valenciennes: c'eût été mettre à un poste où elles pouvaient être inutiles, des troupes aguerries, bien plus précieuses ailleurs. J'étais à ce poste: je n'oserais affirmer qu'il ne s'y trouvât pas *une* compagnie de ce bataillon; mais je suis bien certain qu'il n'y était pas en plus grand nombre, et que les 1.re et 3.e compagnies de celui de la Ferté, peut-être aussi la 2.e, s'y trouvaient. Les deux pièces de canon étaient sur la plate-forme de l'ancien château, où je ne crois pas qu'il y eût de retranchement, comme on le dit dans une relation manuscrite que j'ai sous les yeux. Il ne se présenta pas un seul vendéen de ce côté, éloigné du point d'attaque de Pontlieue, de 2 kilomètres environ.

pital : au moment même où cette troupe débouche sur la place de l'Éperon pour prendre la rue Dorée, les tirailleurs Vendéens arrivent sur la place des Halles, vers les quatre heures du soir. Ce petit détachement et une partie des autres corps, se retirent par la route d'Alençon ; la cavalerie Vendéenne les y poursuivit pendant plus d'une lieue. C'est là qu'on vit un jeune tambour de réquisitionnaires, âgé de treize ans, indigné de voir ses camarades jeter non-seulement leurs piques, mais leurs fusils et leurs cartouches, emplir ses poches de paquets de ces dernières et prêt encore à s'emparer d'un fusil, pour les empêcher de tomber entre les mains de l'ennemi, lorsque les hussards républicains qui protégent la retraite, le forcent à renoncer à ce projet et à continuer sa route, pour se soustraire à la cavalerie vendéenne, qui était sur leurs talons et qui avait été un instant arrêtée par un caisson dont on avait involontairement barré la rue de Saint-Jean (1). Les différens corps républicains opérèrent leur retraite sur Beaumont et Mamers, et sur Bonnétable ; puis reçurent l'ordre de se rendre à Alençon où ils restèrent, jusqu'après la défaite des Vendéens et leur évacuation du Mans.

Les deux partis perdirent peu de monde dans cette affaire, dans laquelle plusieurs citoyens de la ville furent tués. M. Desmares, se rappelant que ses pistolets étaient restés dans les fontes de sa selle, traverse les premiers rangs de l'ennemi pour aller les y reprendre, et revient joindre les siens sans accident. D'un autre côté, malgré la fatigue d'une marche de dix lieues, les Vendéens suivirent assez long-temps les républicains dans leur retraite. L'un d'eux, suivant la relation manuscrite dont j'ai parlé, en poursuivit trente jusques dans les bois de Funay, en tua cinq à coup de fusil, et en ramena

(1) Les journaux du temps ont cité ce trait du jeune tambour, qu'il ne nous conviendrait pas de nommer.

sept prisonniers jusqu'au village de Pontlieue, où quelques verres de vin offerts de bonne grâce, leur firent recouvrer leur liberté. Le prince de Talmont, défié par un hussard qui s'attachait à lui, à cause de son écharpe de général, lui cria : *je t'attends !* l'attendit en effet de pied ferme, et lui partagea la tête d'un coup de sabre.

Suivant ce même manuscrit, l'armée vendéenne était forte alors de 3,000 cavaliers et de 10,000 hommes d'infanterie, avec 30 pièces de canon de bronze. Le reste, consistait en femmes, enfans, domestiques ; en total de 60 à 70 milles personnes. Les soldats étaient sans costumes militaires ; les plus jeunes portaient des carmagnoles : ils portaient la cocarde blanche, beaucoup n'en avaient même pas. L'écharpe ou la ceinture blanche était la marque distinctive des officiers supérieurs, coiffés d'un chapeau à la Henri-Quatre, avec panache et cocarde blancs : ils étaient vêtus d'une carmagnole et d'un pantalon couleur chamois ; quelques-uns avaient une fleur de lys brodée en or sur leur chapeau : l'armée n'avait qu'un seul drapeau blanc avec des fleurs de lys. La cavalerie ne se distinguait point de l'infanterie ; le premier fantassin qui pouvait s'emparer d'un cheval à l'ennemi, montait dessus et devenait cavalier. Ils traînaient avec eux un grand nombre de chariots et de charettes chargés de blés et de bagages. Une cinquantaine de *carosses* remplis de femmes suivaient l'armée ; un grand nombre de dames, épouses ou parentes d'officiers, marchaient à cheval (1).

Garnier de Saintes et le général Chabot avaient fait évacuer la ville à toutes les autorités et administrations publiques, et avaient fait emmener dans des voitures, les caisses publiques, et une partie des registres des administrations. Le comité de

(1) *Enquête* faite au Mans, ensuite de l'occupation vendéenne ; *Mémoires de Mesdames de Larochejaquelein et de Bonchamps* ; historiens cités précédemment ; souvenirs personnels.

surveillance fit vider les maisons d'arrêt, lier deux à deux les détenus, dont beaucoup d'entr'eux étaient accusés d'être *suspects* : on fit seulement évacuer les hommes ; les femmes furent abandonnées et laissées libres. On prétend que deux fonctionnaires publics proposèrent à Garnier de Saintes, quelques jours auparavant, de faire fusiller ces détenus ; et que Garnier témoigna être indigné d'une telle proposition. Nous ne voulons pas croire à cette anecdote, et nous nous garderons bien de répéter les noms de ceux qu'elle accuse.

Les Vendéens, mécontens de trouver la ville évacuée par tous les hommes en état de porter les armes, que la crainte d'être forcés à suivre l'armée royaliste avait engagés à se retirer avec les autorités, commirent quelques excès, principalement dans leurs maisons, où ils exigèrent des vivres et des vêtemens, dont ils avaient un pressant besoin. Le département, la municipalité, la bibliothèque publique, les logemens des officiers publics, furent livrés au pillage ; le greffe du tribunal allait être l'objet d'une semblable dévastation, lorsqu'on dit à ceux qui allaient s'y livrer, que les registres qu'ils commençaient à jeter par les fenêtres étaient ceux des actes civils, ce qui les engagea à cesser ce désordre : plusieurs de ces registres furent néanmoins gâtés et perdus.

Harassée de fatigue et de besoin, l'armée vendéenne se livra au repos dans la nuit du 10 au 11 décembre, sans qu'aucune mesure fut prise pour sa sureté : point de corps-de-garde, point de postes, point de sentinelles ; tout est abandonné à la garde de Dieu. Le lendemain, les chefs s'occupent à visiter la ville et ses issues, afin de pourvoir à la sureté de l'armée ; mais on n'a pas prévu la possibilité d'une attaque, la nécessité d'une retraite, puisqu'on ne convient ni de la direction qu'on prendra dans ce dernier cas, ni des moyens de se l'assurer. Il semble que les chefs vendéens ne possédent des qualités qui font les grands capitaines, que la valeur : du moins c'est ce qu'on peut conclure de cette phrase accusatrice

e M.me de Larochejaquelein : « On n'avait pas décidé quelle route on prendrait en cas de revers ; il n'y avait aucun ordre de donné, ni pour la défense de la ville, ni pour la retraite. » En effet, le conseil de l'armée royale, assemblé deux reprises, passa le temps à discuter les deux opinions de la marche sur Paris, ou de la retraite sur la Loire : cette discussion se changea bientôt en aigreur et en dispute, et on se sépara chaque fois sans être convenu de rien.

Il existe beaucoup de relations du combat à la suite duquel les vendéens furent expulsés du Mans. Celle de M. Alphonse de Beauchamp paraît exacte, et contient, sur la force et la composition de l'armée républicaine, des renseignemens bien précis : je crois devoir la suivre ou plutôt la copier textuellement. La relation de M.me de Larochejaquelein est empreinte de cette douce mélancolie qui naît d'un cœur profondément affligé : je lui emprunterai quelques traits qu'on ne trouve pas ailleurs. Celles enfin de nos compatriotes, quoique incomplètes, offrent plusieurs documens particuliers que j'utiliserai au besoin.

« Le général Rossignol venait de remettre le commandement de l'armée de l'Ouest à Marceau, par ordre du comité de Salut-Public. Cette armée divisée en plusieurs colonnes, n'était point encore réunie. A la levée du siége d'Angers par les royalistes, leur marche incertaine avait obligé les généraux et les commissaires conventionnels de morceler les forces. Une colonne, aux ordres du général Muller, avait suivi Westermann sur la route de la Flèche ; une autre avait pris la route de la levée, pour protéger Saumur et Tours ; une troisième avait reçu l'ordre de se porter sur le chemin de Beaufort, pour servir de corps intermédiaires, en appuyant la gauche ou la droite, suivant les circonstances. Tous ces mouvemens attestaient le doute et l'ignorance où l'on était sur les projets ultérieurs des vendéens.

« Le 11, toutes les troupes républicaines, sous les ordres

du général Marceau, se réunissaient au village de Foulletourte, rendez-vous général de l'armée, pour marcher successivement sur le Mans. Westermann, suivi de la division Muller, formait l'avant-garde.

« Instruit le même jour que deux corps ennemis s'avançaient par les routes de Tours et d'Angers, Larochejaquelein fit battre la générale et marcha droit aux républicains. Westermann, culbuté au premier choc, se replie sur la division Muller; soutenu, il s'avance de nouveau. Arrivé sur une hauteur flanquée de bois de sapins, en avant de Pontlieue, il y trouve les royalistes avantageusement embusqués; sa troupe et la division Muller sont repoussés avec perte. C'est alors que parut la division de Cherbourg, qui ne s'était point encore mésurée avec l'ennemi; elle était commandée par le général Tilly. Malgré des chemins détestables, encombrés de voitures et de lourds bagages, on la vit s'avancer fièrement ayant en tête les grenadiers d'Armagnac. Ceux-ci, impatiens de combattre, demandaient s'ils étaient encore loin de l'ennemi et témoignaient leur joie d'être sur le point de l'atteindre. Le général Marceau, accouru pour entamer le combat, veut diriger lui-même tous les mouvemens, il brûle de se signaler en ce jour, et sa vue inspire à tous la confiance : l'armée entière connaît sa bravoure. Il avait dit en partant de Rennes: « Je suis déterminé à me battre, n'eussé-je que trente « hommes à commander. »

« Le reste des quinze mille braves de la garnison de Mayence, brûlant de la même ardeur, marchait à la suite de la division de Cherbourg. Déjà la cavalerie de Westermann, après s'être ralliée, s'avançait de nouveau, recommençait l'attaque et chargeait sans attendre le signal. Elle fut soutenue par la division de Cherbourg. Les royalistes ne purent résister à l'impétuosité de leur choc; ils rentrèrent en désordre au Mans, n'ayant plus d'espoir que dans les retranchemens de cette ville. Larochejaquelein les ralliait a mesure, pour les

placer par échelons en avant de Pontlieue, dont l'accès devint formidable.

« Marceau prévenu contre Westermann, lui remit un billet du conventionnel Bourbotte, qui lui reprochait d'avoir compromis l'armée par son imprudente audace. Il lui était enjoint, sous peine de la vie, de ne plus engager l'action et de se borner à éclairer la marche de l'ennemi.

« Aux approches de la nuit, Marceau donne l'ordre à Westermann de prendre position en avant de la ville pour attaquer le lendemain. « La meilleure position, répond « Westermann, malgré les menaces de Bourbotte, est dans « la ville même : profitons de la fortune. — Tu joues gros « jeu, brave homme, lui dit Marceau en lui serrant la main; « n'importe, marche et je te soutiens. »

« Westermann, suivi des grenadiers d'Armagnac, s'avance dans le plus grand silence. Le capitaine Rolland monte le premier sur le pont, en écarte les chevaux de frise pour pénétrer dans la ville à la tête de sa compagnie ; il n'a aucun égard pour les représentations de son frère, commandant du même régiment, et se précipite en s'écriant : « Nous tenons « donc enfin l'ennemi ; c'est ici qu'il faut l'exterminer ou « mourir glorieusement. » Son frère aussitôt le suit. On bat la charge ; en un instant le pont, les retranchemens sont forcés et les royalistes en fuite : plusieurs sont atteints et taillés en pièces à l'entrée de la ville. Une batterie masquée arrête bientôt les patriotes ; mais l'intrépide bravoure des grenadiers d'Armagnac, impose à quelques lâches qui déjà cherchaient à prendre la fuite. Westermann est inébranlable. Larochejaquelein établit aussi des batteries sur toutes les avenues de la grande place du Mans, et jette des tirailleurs dans les maisons voisines de l'action. Le feu meurtrier écarte les plus audacieux. Westermann, frémissant de rage, tombe à coups de sabre sur ceux qui paraissent indécis ; mais la position redoutable des Vendéens ne permet plus d'avancer. Sur

les neuf heures du soir, Marceau fait halte, sans cesser son feu, pour prendre position. Son intention était de cerner la ville, pour qu'aucun ennemi ne pût lui échapper. Westermann, à son exemple, fait aussi arrêter sa troupe, dont les rangs sont éclaircis. Marceau lui envoie du canon pour empêcher les royalistes d'avancer, et fait filer par sa droite une colonne qui s'empare de la route de Paris. Westermann garnissait en même temps toutes les rues adjacentes à la grande place, ce point étant à la fois devenu le quartier-général et le dernier retranchement des vendéens. Une fusillade terrible, entremêlée de coups de canon, s'engage malgré l'obscurité. La Rochejaquelein a deux chevaux tués sous lui ; rentré dans l'intérieur de la ville pour y donner quelques ordres, son absence alarme ses soldats : revenu sur le champ de bataille, sa voix ne peut plus se faire entendre au milieu du tumulte et des gémissemens d'un grand nombre de femmes éplorées. Dès ce moment, il lui fut impossible de rien prévoir, de rien réparer. Une grande partie des vendéens, plongés, soit dans l'ivresse, soit dans le sommeil, sont réveillés par le bruit du canon, ils accourent pour prendre part au combat, mais ce n'est qu'avec confusion et dans le plus grand désordre. Les rues se remplissent de cadavres, et les cris affreux des mourans portent partout l'épouvante. L'encombrement des voitures augmente encore le tumulte ; les hommes et les chevaux s'écrasent et se tuent. Larochejaquelein et quelques autres chefs dont les efforts sont devenus inutiles, croient la bataille perdue sans ressource, et pour éviter un massacre général, ne songent plus qu'à se ménager une retraite. Ils rassemblent quelque cavalerie et gagnent la route de Laval, la seule qui fut encore libre : elle était couverte de fuyards dont on ne put rallier qu'un petit nombre. Larochejaquelein, d'après le bruit de l'artillerie, jugea qu'une partie de son armée soutenait encore le combat ; il tourne bride et court au galop rejoindre l'arrière-garde : mais entraîné de nouveau par les

ayards qui lui crient que tout est perdu, ses efforts sont nutiles.

« Les républicains combattaient cependant depuis quatre eures du soir sans avoir pénétré dans la place du Mans, lont l'accès était défendu par une artillerie foudroyante. Une oignée de vendéens intrépides et voués à une mort certaine, ervaient ces batteries. Une pièce de douze, chargée à mitraille, mportait des rangs entiers de patriotes. Il était deux heures u matin, que les royalistes les plus opiniâtres, se croyant ntièrement perdus, cherchaient encore à vendre chèrement ur vie, en se battant sur leurs canons et dans les maisons ui leur servaient de retranchemens. Soit lassitude, soit ter-eur ou impuissance de part et d'autre, on resta des deux ôtés en observation jusqu'à la pointe du jour. Le général Kléber, qui venait alors d'arriver avec la division Mayen-çaise, fit passer de nouvelles troupes à Westermann. Quoique blessé, ce général, après avoir eu deux chevaux tués sous ui, n'avait pas quitté le poste périlleux de l'avant-garde. Il reprend l'attaque, tandis que le général Carpentier, pour vaincre l'opiniâtre résistance des vendéens, fait pointer tour-à-tour du canon chargé à boulets et à mitraille sur les batte-ies ennemies et sur les fenêtres des maisons situées dans les ngles de la place. En même temps, les chasseurs des Franç t de Cassel, réunis aux grenadiers d'Armagnac et d'Aunis, hargent à la baïonnette tout ce qui est devant eux. Rien ne eut résister à cette dernière attaque. Tout ce qui n'est point égorgé se sauve sur la route de Laval, abandonnant aux vainqueurs l'artillerie presque entière, les bagages, les emmes, les enfans et les blessés. A l'instant même, l'armée épublicaine, réunie au faubourg de Pontlieue, fait son entrée u pas de charge. Le Mans, dont les rues sont encombrées e cadavres, de monceaux d'armes, de voitures brisées, de hevaux étouffés, de canons, de caissons, de bagages, pré-ente l'affreux spectacle d'une ville emportée d'assaut et livrée

à la rage féroce d'une soldatesque altérée de sang : les femmes cachées dans les maisons, en sont arrachées et traînées sur la place publique pour y être massacrées. Devant les demeures mêmes des commissaires conventionnels, on égorge une multitude de victimes ; les femmes y sont entassées et foudroyées par des feux de pelotons. Ces infortunées se serrent pour éviter la mort ; les premiers rangs reçoivent seuls des coups mortels, et leurs bourreaux infatigables portent sur les autres de nouveaux coups. A la vue de leurs cadavres entassés et encore palpitans, les vainqueurs se disent avec une joie féroce : *ils sont en batterie.* La jeunesse et la beauté, rien n'est respecté ; le soldat farouche se montre encore plus cruel pour les femmes d'un certain rang, dont les cadavres mutilés sont traînés dans la boue. Les rues, les maisons, les places publiques, tout est couvert de morts ; les vainqueurs semblent ne pouvoir se rassasier de sang. Marceau qui gémit de l'épouvantable abus de la victoire, ne peut y mettre un terme, qu'en faisant battre la générale : le soldat livré au pillage, écoute avec peine le rappel à ses drapeaux. Les chevaux, les voitures, les ornemens d'église, tout ce que possédèrent les vaincus, ne put assouvir leur insatiable cupidité ; le chapeau de M. d'Autichamp, tombé entre les mains du commissaire du département de Maine-et-Loire, devient un trophée. Ce chef, blessé dans le combat, ne dut la vie qu'à l'hospitalité la plus généreuse. Westermann, à la tête des grenadiers d'avant-garde, poursuivit avec acharnement les fuyards sans s'arrêter au Mans. Malades, blessés, tout ce qui n'avait pu suivre la masse fut égorgé, sans distinction de sexe. La déroute ne s'arrêta qu'à la Chartreuse-du-Parc (à Saint-Denis-d'Orques), et pendant l'espace de quatorze lieues, il ne se trouvait pas une toise de terrain qui ne fût couverte de quelques cadavres. Les paysans, soit qu'ils s'empressassent de prendre le parti des vainqueurs, soit qu'ils cherchassent à mettre un terme aux calamités d'une guerre qui menaçait leurs

propriétés, firent eux-mêmes des battues dans les bois et dans les fermes, où ils tuèrent un grand nombre de fuyards. Quant aux divisions de l'armée qui suivirent Westermann, elles se contentèrent de ramasser dans la route les individus des deux sexes qui, paraissant suspects, n'étaient point réclamés par les habitans du lieu. Mais malheur à ceux qui ne pouvaient marcher! faute de moyens de transport, ils étaient fusillés sur-le-champ. Les femmes, jadis les plus riches, se traînaient avec peine dans la boue, cherchant à s'assurer la protection de ces patriotes, dont le seul aspect autrefois ne leur eût inspiré que la colère et le mépris. Au milieu de tant d'atrocités, on aime à reposer son imagination sur quelques traits d'une pitié généreuse. Les soldats d'Aunis et d'Armagnac, auxquels était du principalement le gain de la bataille, emmenèrent plusieurs vendéennes de distinction, sans se prévaloir du droit de conquête, sans même se permettre aucun propos indécent : presque tous respectèrent leurs captives, et en arrachèrent beaucoup à une mort certaine, au risque de périr eux-mêmes victimes de leur humanité.

« Larochejaquelein arriva dans la soirée du 13 à Laval, et fut rejoint dans la nuit par tout ce qui avait pu échapper au fer des patriotes. Ce fut alors que les chefs vendéens purent sonder la plaie profonde de leur parti. Le désastre du Mans venait de leur enlever leurs plus braves soldats, leur artillerie, leurs munitions; tous furent d'avis de se rapprocher de la Loire, pour en tenter le passage à quelque prix que ce fut. Il fallait éviter un ennemi infatigable, qui avançait à grandes journées. Avant le jour, le signal du départ fut donné; mais les malheureux vendéens étaient tellement accablés de fatigues, de besoins, de maladies, que la plupart de ceux qui ne purent marcher, saisis de terreur, se laissèrent désarmer par les femmes de Laval. »

Entendons actuellement Madame de Larochejaquelein, dans un style que nous voudrions savoir être le sien, nous ra-

conter les mêmes événemens avec une naïveté qui inspire la confiance, et, si malheureuse, eviter cependant les récriminations. Ce grand événement, cette horrible catastrophe qui décida du sort de l'insurrection vendéenne, étant le plus important de ceux arrivés dans la province, dans les temps modernes ; on nous excusera, sans doute, de lui donner ce développement.

« Tout le monde était accablé de fatigue en arrivant au Mans. La journée avait été forte. Les blessés et les malades, dont le nombre allait chaque jour en croissant, demandèrent avec instance qu'un séjour plus long fut accordé dans une grande ville, où l'on ne manquerait ni de vivres ni de ressources. D'ailleurs, on voulait essayer de remettre un peu d'ordre dans l'armée, de concerter quelque dessein, de remonter un peu les courages. Généraux, officiers, soldats, tout le monde était abattu. On voyait clairement qu'un jour ou l'autre nous allions être exterminés, et que les efforts qu'on pouvait faire étaient les convulsions de l'agonie........ L'échec d'Angers, la perte de l'espérance qu'on avait conçue de rentrer dans la Vendée, avaient porté le dernier coup à l'opinion de l'armée. Tout le monde désirait la mort ; mais comme on la voyait certaine, on aimait mieux l'attendre avec résignation, que combattre pour la retarder. Tout présageait que c'était fini de nous.

« Le second jour de grand matin, les républicains vinrent attaquer le Mans. On ne les attendait pas sitôt. La veille, des levées en masse s'étaient présentées, et avaient été bientôt dispersées. L'ennemi s'avança par trois colonnes, sur le point où les routes se croisent (la lune de Pont-Lieue). M. de la Rochejaquelein embusqua un corps considérable dans un bois de sapins, sur la droite. Ce fut là que la défense fut plus opiniâtre : les *bleus* furent même repoussés plus d'une fois ; mais leurs généraux ramenaient sans cesse les colonnes. Nos gens se décourageaient en voyant leurs efforts

inutiles. Peu à peu il en revenait beaucoup dans la ville ; des officiers même s'y laissaient entraîner. Enfin, sur les deux heures de l'après-midi, la gauche des vendéens étant entièrement enfoncée, il fallut abandonner le bois de sapins. Henri (de Larochejaquelein) voulut poster la troupe qui lui restait dans un champ défendu par des haies et des fossés, où elle eût facilement arrêté la cavalerie. Jamais il ne put la rallier. Trois fois, avec MM. Forestier et Allard, il s'élança au milieu des ennemis, sans être suivi d'aucun soldat. Les paysans ne voulaient même plus se retourner pour tirer un coup de fusil. Henri tomba, en faisant sauter un fossé à son cheval, dont la selle tourna ; il se releva. Le désespoir et la rage le saisirent. Il voulut rentrer en ville pour essayer de ramener du monde. Il mit son cheval au galop, et culbutait ces misérables vendéens, qui, pour la première fois, méconnaissaient sa voix. Il rentra au Mans, tout y était déjà en désordre. Il ne put pas rassembler un seul officier pour concerter ce qu'on avait à faire. Ses domestiques ne lui avaient même pas tenu un cheval prêt : il ne put en changer. Il revint, et trouva les républicains qui arrivaient au pont. Il y fit placer de l'artillerie, et on se défendit encore long-temps. Enfin, au soleil couchant, les *bleus* trouvèrent un gué et passèrent : le pont fut abandonné. On se battit ensuite à l'entrée de la ville, jusqu'au moment où, renonçant à tout espoir, le général, les officiers, les soldats, se laissèrent presque tous entraîner dans la déroute, qui avait commencé depuis long-temps ; mais quelques centaines d'hommes restèrent dans les maisons, tirèrent par les fenêtres, et ne sachant pas au juste ce qui se passait, arrêtèrent toute la nuit les républicains, qui osaient à peine avancer dans les rues, et qui ne se doutaient pas que notre défaite fût aussi entière. Il y eut des officiers qui se retirèrent à quatre heures du matin seulement : les derniers furent, je crois, MM. de Scépeaux et Allard. De braves paysans eurent assez de constance pour

ne quitter la ville qu'à huit heures, s'échappant comme par miracle. C'est cette circonstance qui protégea notre fuite désordonnée, et qui nous préserva d'un massacre général.

« Dès le commencement du combat, nous présagions que l'issue en serait funeste. J'étais logée chez une dame qui était fort riche, fort bien élevée, et très-républicaine. Elle avait une nombreuse famille qu'elle aimait beaucoup et qu'elle soignait avec tendresse. Je résolus de lui confier ma fille: une de ses parentes avait recueilli la petite Jagault. Je la suppliai de s'en charger, de l'élever comme une pauvre paysanne, de lui donner seulement des sentimens d'honneur et de vertu. Je lui dis que si elle était destinée à retrouver une position heureuse, j'en remercierais le ciel; mais que je me résignais à ce qu'elle fut toujours misérable, pourvu qu'elle fut vertueuse. Cette dame me refusa absolument, et me dit honnêtement que si elle prenait ma fille, elle la traiterait comme ses enfans. Pendant que je conjurais vainement et avec les instances que peut mettre une mère dans pareille circonstance, les cris de déroute commencèrent à se faire entendre; elle me laissa. Alors, voyant que c'en était fait, n'espérant plus rien, je voulus du moins sauver mon enfant. Je la couchai, à l'insu de tout le monde, dans le lit de la maitresse de la maison, bien convaincue que j'étais, que cette dame n'aurait pas la cruauté d'abandonner cette innocente créature. Je descendis: on me mit à cheval, on ouvrit la porte. Je vis alors la place remplie d'une foule qui se pressait et se culbutait en fuyant, et dans l'instant je fus séparée de toute personne de ma connaissance. J'aperçus M. Stofflet qui amenait les drapeaux; je profitai de sa présence pour essayer de me mettre en chemin: je le suivis sur la place par où il fallait aller prendre la route; je me glissai le long des maisons de cette place, et arrivai à l'entrée de la rue par laquelle il fallait s'acheminer; Cependant, le long du mur des maisons, il y avait un espace libre; je cherchai à m'y faire passage, mais

ux qui étaient précipités sur eux. Un nombre infini nnes foulées aux pieds criaient sans être entendues. rais de faim, de frayeur; je voyais à peine; le jour . Au coin de la rue, deux chevaux étaient attachés à ne, et me barraient le chemin. La foule les repoussait sse vers moi, et alors j'étais serrée entre eux et le e m'efforçais de crier aux soldats de les prendre et de dessus; ils ne m'entendaient pas. Je vis passer auprès un jeune homme à cheval, d'une figure douce; je lui main: « Monsieur, lui dis-je, ayez pitié d'une pau-femme grosse et malade; je ne puis avancer. » Le jeune e se mit à pleurer, et me répondit: « Je suis une ne aussi; nous allons périr ensemble, car je ne puis non plus pénétrer dans la rue. » Nous restâmes toutes attendre.

ependant le fidèle Bontemps, domestique de M. de e, ne voyant pas qu'on s'occupât de ma fille, la cher-tout: il la trouva et la prit dans ses bras. Il me suivit, rcevant dans la foule, et élevant l'enfant, il me cria: uve l'enfant de mon maître!» Je baissai la tête, et je me i. Un instant après, je distinguai un autre de mes do-nes; je l'appelai. Il prit mon cheval par la bride, et

« Les républicains entendant beaucoup de bruit de notre côté, y pointèrent les canons et tirèrent à toute volée par-dessus les maisons. Un boulet siffla à un pied au-dessus de ma tête. L'instant d'après, j'entendis une nouvelle décharge, et je me baissai involontairement sur mon cheval. Un officier qui était là, me reprocha en jurant ma poltronnerie. « Hélas! « Monsieur, lui dis-je, il est bien permis à une malheureuse « femme de baisser la tête, quand toute l'armée fuit. » En effet, ces coups de canon recommencèrent à faire courir nos gens qui s'étaient arrêtés. Peut-être, s'il eut fait jour, aurait-on pu les ramener. A quelques lieues du Mans, je vis arriver mon père (1). Lui et Henri avaient long-temps essayé de rallier les soldats. Henri vint à moi : « Vous êtes sauvée, me dit-il. « — Je croyais que vous aviez péri, lui répondis-je, puisque « nous sommes battus. » Il me serra la main en disant : « Je voudrais être mort. » A douze lieues du Mans, je m'arrêtai dans un village : une grande partie de l'armée s'y arrêta également. Il n'y avait que peu de monde dans les chaumières : la route était couverte de pauvres gens, qui, accablés de lassitude, s'endormaient dans la boue, sans songer même à se garantir de la pluie. La déroute du Mans coûta la vie à plus de 15,000 personnes : ce ne fut pas au combat qu'il en mourut le plus; beaucoup furent écrasés dans les rues du Mans ; d'autres, blessés et malades, restèrent dans les maisons et furent massacrés. Il en mourut dans les fossés et dans les champs voisins de la route. Une assez grande quantité suivit le chemin d'Alençon, et là ils furent pris et conduits à l'échafaud (2).

« Pendant la bataille, le chevalier Duhoux fut tué.

(1) M.me Louis de la Rochejaquelein, était veuve alors du marquis de Lescure, général vendéen, et fille unique du marquis de Donissan et d'une demoiselle de Civrac : elle épousa en 1802, en secondes noces, le marquis Louis de la Rochejaquelein, frère de Henri, qui commandait l'armée vendéenne défaite au Mans.

(2) Ceci est exact.

M. Herbault, ce vertueux et vaillant homme, fut blessé à mort, ainsi que M. le Maignan. Deux braves officiers blessés à Angers, MM. l'Infernat et Couty, y périrent aussi : un grand nombre d'officiers ne reparurent plus. M. de Solilhac fut pris et déposé dans une église pour être fusillé le lendemain; il parvint à se sauver: quelques autres eurent le même bonheur. Au milieu des massacres horribles auxquels se livrèrent les vainqueurs, il y eut des traits d'humanité courageux, qui préservèrent plusieurs Vendéens : mais en sortant du Mans, ils couraient de nouveaux dangers ; ils allaient se faire prendre et périr plus loin. MM. de la Roche-Courbon, Carrière, Franchet, de la Bigotière, eurent ce triste sort. M. d'Autichamp fut plus heureux, car, ayant été pris, M. de Saint-Gervais, son parent, officier républicain, le reconnut et l'habilla en hussard, ainsi que M. de Bernès. Ces messieurs se trouvèrent donc enrôlés parmi les républicains ; ils firent la guerre comme soldats, pendant un an, à l'armée du nord. Ils ont ensuite reparu dans la seconde insurrection.

« Telle fut la déplorable déroute du Mans, où l'armée vendéenne reçut un coup mortel ; il était inévitable. Le jour que l'on quitta la rive gauche de la Loire, avec un peuple de femmes, d'enfans et de vieillards, pour aller chercher un asile dans un pays que l'on ne connaissait pas, sans savoir la route que l'on devait tenir, et au commencement de l'hiver, il était facile de prévoir que nous finirions par cette terrible catastrophe. Le plus beau titre de gloire pour les généraux et pour les soldats, c'est d'avoir pu la retarder si long-temps. »

Ajoutons actuellement à ces détails, quelques faits particuliers recueillis et conservés dans les mémoires écrits sur les lieux.

Il y eut, assure-t-on, sur les huit heures du matin du 13, un combat singulier à la place de l'Éperon, entre deux chefs

des deux armées. Les uns ont cru que l'officier vendéen était Stofflet, d'autres que c'était Larochejaquelein : on ignore quel était l'officier républicain. Ce combat fut sans résultat, parce que l'affluence des soldats des deux partis qui se poursuivaient, sépara les combattans.

Les vendéens n'avaient ni hôpitaux, ni médicamens pour leurs blessés et leurs malades, et les trois seuls chirurgiens qui fussent dans leur armée, aimaient mieux se battre que de faire leur métier. Ils manquaient aussi d'ingénieurs, et leurs canonniers, qui étaient des allemands pour la plupart, visaient mal et pointaient trop haut.

Les chefs se plaignaient d'avoir bon nombre de *sauve qui peut!* de désorganisateurs, parmi leurs gens : ils les appelaient le *parti Jacobin*. On prétend que les hommes de ce parti avaient, dans la nuit du 12 au 13, brisé exprès dans la rue Dorée, des canons et des caissons pour embarrasser la retraite ; et qu'à Granville ils avaient fait échouer le siége en éteignant l'ardeur des paysans, à qui ils insinuaient que les chefs voulaient s'embarquer pour l'Angleterre et les abandonner à la merci des républicains.

L'incertitude où étaient les vendéens du point sur lequel ils devaient opérer leur retraite, et si l'on devait marcher sur Paris ou vers la Bretagne, les fit se disperser sur les quatre routes qui conduisent dans ces directions. Les uns s'acheminèrent par la route d'Yvré, les autres vers celle de Bonnétable ; le plus grand nombre du côté de la Croix-d'Or, où l'enfourchement des routes d'Alençon et de Laval les jeta dans un nouvel embarras : la plus grande partie, néanmoins, prit la dernière de ces routes, qui était la plus convenable. Ceux qui avaient suivi les deux premières se virent contraints, en apprenant leur erreur, de regagner celle de Laval, par des chemins détournés et à travers les champs : beaucoup d'entr'eux, furent surpris par les *bleus*, qui ne les ménagèrent pas, irrités qu'ils étaient par les longues

.igues que leur causait la poursuite de cette armée, et par résistance opiniâtre qu'elle avait opposé à leur entrée au 'ans.

L'armée vendéenne avait commencé à .défiler le jeudi 12 quatre heures du soir; elle arriva vers les huit heures à ogne, à 21 kilomètres (4 lieues) du Mans, sur la route de aval. Westermann la poursuivit sans relâche, et s'il eût eu uelques pièces de canon et un bataillon d'infanterie avec ui, l'extermination des vendéens eût été complète. Mais avant-garde et une partie du principal corps d'armée, dû-ent leur salut à Larochejaquelein qui soutint et protégea seul ur retraite : il était encore au Mans, le vendredi matin 3, sur la place de l'Éperon, et trouva moyen de faire éta-lir une batterie de plusieurs pièces de canon au bois de Pennetières, laquelle atteignit un assez grand nombre des soldats républicains qui étaient à la poursuite de ses gens, liminua l'ardeur de cette poursuite, fit même replier une partie de ces troupes, que Westermann eût beaucoup de peine à faire repartir deux jours après, pour marcher à l'ex-termination des restes de cette armée, qu'il atteignit et battit de nouveau à Segré, et dont la perte fut achevée à Savenay.

Arrivé à Laval dans la soirée du 13, Larochejaquelein y fut rejoint par tout ce qui avait pu échapper au fer républi-cain. Excédé de fatigue, il entre dans une maison sur la route et demande à y reposer. On lui représente en vain le danger d'être surpris par Westermann : « le plus grand besoin « pour moi, dit-il, ce n'est pas de vivre, mais de dormir. »

La plupart des vendéens qui s'écartèrent de la route et se répandirent dans la campagne, croyant se soustraire à la poursuite des troupes, y trouvèrent un sort non moins fu-neste. Les paysans s'étant armés, par l'ordre du représentant du peuple Garnier de Saintes, de tout ce qu'ils trouvèrent sous leurs mains, les chassèrent sans relâche et sans miséri-corde. Il n'est pas une commune, pas un champ, pour ainsi

resque, l'état de misère et de dénuement dans lequel s
vèrent les débris de cette armée, à son arrivée à S
Tout avait été perdu et abandonné au Mans : v
charriots, malles, caisses, paquets, vêtemens, arge
était resté dans les maisons, sur les places publique
les rues, dans les chemins; on n'avait eu le temps
déménager de chez ses hôtes, et ce qui était dans les v
avait été intercepté sur les routes, ramené et pillé
vainqueurs.

« Pour se garantir du froid, dit cette dame,
déguiser ou pour remplacer les vêtemens qu'on avai
chacun était couvert de haillons. J'étais vêtue en pa
j'étais enveloppée dans une vieille couverture de laine
un grand morceau de drap bleu, rattaché à mon col
ficelles. Je portais trois paires de bas en laine jaune
pantoufles vertes, retenues à mes pieds par de petites
j'étais sans gants. M. Roger-Moulinière avait un tu
un doliman qu'il avait pris dans la salle de spectac
Flèche. Le chevalier de Beauvolliers s'était envelopp
robe de procureur, et avait un chapeau de femme pa
un bonnet de laine. M.me d'Armaillé et ses enfans s
couverts de lambeaux d'une tenture de damas jaun
M. de Verteuil avait été tué au combat ayant deux co

uite. Vingt-deux femmes vendéennes qui s'étaient en- dans des voitures par la route de Bonnétable ; en sont nées, et massacrées à leur arrivée sur la place des bins, par des hussards excités, dit-on, à cet acte fé- et sanguinaire, par des femmes des différens fau- rgs. Une ouvrière, qui passait au moment de cette rible exécution, obtient la permission de sauver un nt de trois à quatre ans que sa mère tenait entre ses : « Non, s'écrie le pauvre enfant, moi mourir avec aman! » Un homme de Gourdaine avait recueilli un nt vendéen dans la déroute, et l'apporte à la municipa- pour obtenir la permission de l'élever. — « C'est un uveteau, dit un homme *bien pensant* de l'époque, il faut touffer! » — « Non citoyen, répond l'homme pau- e mais humain, tu ne l'étoufferas pas ; c'est de quoi faire homme, je l'emporte et je l'adopte. »

catastrophe terminée et le danger disparu, chacun sort maison. On se rencontre dans les rues, on s'embrasse trop se connaître, pour se féliciter d'être échappé au r. Chacun ignorait ce qui s'était passé hors de son er ; on allait voir les maisons qui avaient le plus souf- u combat ; quelques-unes étaient criblées de balles, de ens, de mitraille, de boulets ; dans plusieurs on trouvait projectiles tombés dans les appartemens.

autorités publiques s'étant éloignées du Mans avant sion, on forma une municipalité provisoire, et on upa des moyens de déblayer la ville, des immondices et adavres qui en obstruaient les rues : la plupart de ces res affectés de leur vivant de maladies contagieuses, açaient d'y propager l'infection. Il s'agissait aussi de voir à la subsistance des troupes, et pour l'une me pour l'autre de ces nécessités, on manquait de voi- s et d'approvisionnemens. Les représentans du peuple bot, Thureau et Prieur de la Marne, qui se trouvaient

Par les soins de la nouvelle municipalité, des v
attelées arrivèrent des campagnes, on creusa des fo
plus de deux mille cadavres furent enterrés; on reti
jetés dans les deux rivières d'Huisne et de Sarthe, d
auraient corrompu l'eau; la ville fut nettoyée av
promptitude qui étonna les anciens administrateurs
retour au Mans. A défaut d'approvisionnemens p
troupes, deux citoyens généreux, Chardron simple
chand de volailles et Lhéritier confiseur, se réunirer
distribuer quinze sous à chaque soldat, à titre d'ét
préservèrent ainsi la ville du pillage qui avait déjà com
dans quelques maisons.

Un grand nombre de femmes vendéennes, échap
carnage, furent renfermées dans la maison de l'Or
les enfans avaient été placés dans l'église et le presby
Sainte-Croix, où des personnes bienfaisantes s'empre
de leur fournir, de leur distribuer des alimens, de leur
d'autres soins : plusieurs d'entre elles furent victimes
humanité et succombèrent aux maladies épidémique
senteries, fièvres malignes et putrides, dont étaient a
ces malheureux et qui les décimaient chaque jour. A Po
MM. Berard et Vétillard, négocians, convertissent
pital leur demeure: royalistes, républicains, malades, l

usages des temps de barbarie. Les hommes faits prisonniers, doivent être livrés à la commission militaire dont il a été parlé : condamnés à mort, ils sont exécutés à Pontlieue, dans l'endroit où étaient autrefois les fourches patibulaires. De semblables exécutions eurent lieu sur tous les points où furent recueillis les débris de l'armée vendéenne, à Alençon, à Laval, à Mayenne, à Lassay, à Ernée, à Vitré, etc. (1). Le jeune prince de Talmont, et le constituant Enjubault de la Roche, son homme d'affaires, furent tous deux enveloppés dans ces condamnations. Les femmes recueillies et renfermées, furent rendues à la liberté, au bout de quelques mois, malgré l'ordre de Garnier de Saintes, de les livrer au même tribunal, ordre que n'exécuta point le président Ysambart ; enfin, un autre ordre du même représentant, exempta du supplice les filles au-dessous de dix-huit ans et les garçons au-dessous de seize. « Ces individus, dit le proconsul, peu-« vent encore être rendus à la société, et, jusqu'à ce que la « convention nationale ait statué sur leur sort, il suffit de « les tenir en état d'arrestation. Quant à ceux qui n'ont pas « plus de douze ou quatorze ans, comme ils sont susceptibles « de toutes les impressions du bien, je ne vois aucun incon-« vénient de les placer entre les mains de bons patriotes, en « prenant leurs noms qui seront inscrits dans leurs munici-« palités, ainsi que ceux des enfans dont ils se chargeront. » Les bras étaient rares alors dans les campagnes ; ces malheu-

(1) Dans son ouvrage intitulé : *Les Martyrs du Maine* (1830), M. l'abbé Perrin a donné les jugemens portés contre les vendéens, dans le département de la Mayenne. Cet ouvrage me paraît bien incomplet, en ce qui concerne le département de la Sarthe ; et puisque l'auteur croyait devoir y consigner cette sorte de documens, pourquoi n'a-t-il pas cité les jugemens du TRIBUNAL CRIMINEL DU MANS, *commis pour juger révolutionnairement les prisonniers faits sur* l'ARMÉE DES BRIGANDS, *dits de la Vendée.* Nous lui en citerons quatre, des 8, 19, 20, et 22 nivose an II.

reux enfans y furent promptement recueillis, pour être employés aux travaux.

On estime que l'expédition d'outre Loire, coûta la vie à 60,000 vendéens; 10,000 au plus regagnèrent leur pays. Leur expulsion du Mans seule, en fit périr 15,000, suivant Madame de Larochejaquelein. Les vendéens laissèrent dans cette ville beaucoup d'or, d'argent et d'effets précieux : l'invasion de cette cité, loin d'avoir été, en résultat, une calamité pour ses habitans, a été, dit-on, la source de cette richesse commerciale qui s'y est développée depuis cette époque, d'une manière très-prononcée.

On a dit que les vendéens avaient apporté dans le département de la Sarthe un fléau plus funeste encore que l'épidémie qu'elle y propagea, la guerre civile de la chouannerie. Cette assertion nous paraît une erreur, puisqu'avant le passage de la Loire, l'insurrection de Brûlon et des communes environnantes avait eu lieu; et que le département de la Mayenne ayant vu les frères *Chouan* en armes, plus d'un an avant cette époque, il eût été difficile de préserver notre département, qui en est limitrophe, de cette insurrection qui se propagea dans beaucoup d'autres, où les vendéens ne mirent point les pieds.

La Sarthe avait recueilli un grand nombre d'habitans des départemens insurgés, qui n'ayant pas pris part à l'insurrection, furent forcés d'abandonner leur pays, lorsque l'*armée infernale* y promena la dévastation. Ces réfugiés apportèrent dans notre contrée une industrie qui eut pu être pour elle une nouvelle source de richesse, le filage à la main, et la fabrication des tissus de coton, façon de Cholet. Quelques métiers s'élevèrent pour ce genre d'industrie, mais en trop petit nombre; et elle ne tarda pas à disparaître, lorsque le rétablissement de la tranquillité rappela cette classe industrieuse dans ses foyers.

Garnier de Saintes avait prescrit de grandes mesures avant

l'entrée des vendéens au Mans : « Considérant que de jour en jour, disait-il dans son arrêté du 12 frimaire (2 décembre 1793), les citoyens du Mans sont plus disposés, malgré la faiblesse de leurs moyens, à résister vigoureusement contre les attaques des brigands..... ; arrêtons que, dans toutes les rues par où les brigands pourront se porter en venant attaquer cette ville, il sera placé des fûts de barriques, des bois, fagots et autres objets propres à embarrasser les rues ; autorisons les commissaires nommés à cet effet, à réquerir toutes les personnes qu'ils jugeront propres à remplir ces opérations, et, en cas de refus de la part de celles requises, elles seront mises en état d'arrestation, comme suspectes ; et pour donner plus de latitude au plan de résistance à opposer, il est enjoint *sous peine d'arrestation*, à tout citoyen indistinctement, du moment que le signal d'alerte sera donné, de barricader les portes de sa maison, et de se joindre à la force armée, « laissant aux femmes patriotes le soin de lancer de leurs « croisées les pierres, les bois, l'eau bouillante et autres « effets, dont elles pourront faire usage, pour exterminer « l'ennemi ; et, dans le cas où il se trouverait quelque indi- « vidu assez scélerat pour tourner ce moyen de défense contre « quelques patriotes, *il sera fusillé aussitôt et sa maison rasée.* » Cet arrêté avait jeté une terreur générale dans les esprits, placés entre le danger de la désobéissance, et celui des représailles de l'ennemi : ce dernier sentiment l'emporta, et cet arrêté ne reçut aucune exécution. Seulement les petits drapeaux tricolores que les habitans étaient obligés d'avoir alors à leurs fenêtres, paraissaient et disparaissaient plusieurs fois dans la même heure, suivant que l'annonce de l'approche de l'ennemi, les faisait enlever, ou que les injonctions de la police forçaient à les rétablir.

Une autre proclamation du même commissaire, datée d'Alençon le 25 frimaire (15 décembre), organisait le massacre contre les débris de l'armée vendéenne. « Si vous aimez

votre patrie, y était-il dit, hâtez-vous d'exterminer les débris de ces brigands assassins ; levez-vous ; foncez sur eux avec toutes les armes dont vous pouvez vous munir ; que le mouvement soit subit et l'indignation générale.... — 1. Il est enjoint à toutes les municipalités d'appeler aux armes les citoyens pour courir sur les brigands dispersés, qui se répandent dans les campagnes et les ravagent. — 2. Les communes qui refuseraient de déférer à cet appel, seront regardées comme en état de rebellion et traitées comme telles. — 3. Les citoyens qui auront retiré chez eux quelques-uns des brigands ou favorisé leur évasion, de quelques manières que ce soit, seront traduits devant la commission révolutionnaire la plus prochaine, pour y être jugés comme complices des rebelles — 4. Les officiers municipaux imprimeront, de commune en commune, le mouvement général d'insurrection contre les brigands ; et dans celles où il se trouve des bois, il s'y fera des battues, pour y poursuivre, tant de jour que de nuit, les brigands qui s'y seraient réfugiés. — 5. Les officiers municipaux veilleront également à ce que toutes les subsistances soient dérobées aux recherches des rebelles ; et s'ils se réunissaient en trop grand nombre, pour que la paroisse pût leur résister, il est enjoint à ces mêmes officiers municipaux, d'envoyer sur-le-champ des émissaires secrets dans les communes environnantes, pour faire sonner le tocsin, les réunir, et venir munis de toutes armes, au secours de la commune attaquée. »

Ainsi, cette chasse donnée aux débris de l'armée royaliste par les habitans des campagnes, n'était point de leur part l'effet d'un zèle spontané, comme certains jeunes publicistes, qui n'ont point vu cette epoque et n'en ont point lu l'histoire, le prétendent ; mais bien le résultat d'un ordre impératif, auquel il y avait du danger à ne pas obéir.

1794. — Cette ardeur du représentant Garnier, ne semble pas devoir laisser de doute sur la pureté et la franchise de son

ce qu'il y avait de républicains les plus pro-
plus exaltés même, soit par sentiment et con-
par calcul ou par terreur. Un certain nombre
s, électrisés par un amour sincère de la patrie
té, et par les principes d'indépendance qui ont
nes à cet âge et lui procurent de si douces et
le si décevantes illusions, se distinguaient par
le principes et de conduite qui en formait comme
nogène, mu par une seule pensée, un senti-
, le triomphe de la république et de la liberté.
cette jeunesse ardente, formant le noyau de la
aire, était un jeune écrivain, l'un des premiers
lu département de la Sarthe, qu'une blessure
ne des premières affaires, avait forcé à rentrer
rs, mais qui, ne pouvant plus servir de son bras
e qu'il avait embrassée, voulait lui consacrer et
plume, en un mot toutes ses facultés : ce jeune
pelait Rigomer Bazin. Pendant une vie extrê-
e, on le verra toujours, suivant avec ardeur et
a ligne politique qu'il s'est tracée, se trouver
a, tantôt au-delà des opinions du jour, être
ent froissé par les événemens qui en résultent,
ulent et indisciplinable, parce que seul, au mi-

Les Grecs et les Romains devaient nécessairement offrir leur patronage à ces jeunes fanatiques politiques. Aussi, lorsque l'usage de rebaptiser tout à la république, commença à devenir à la mode, ne vit-on plus parmi eux que des Brutus, des Aristide, des Mucius-Scévola, des Caton et des Régulus. Pour eux, ainsi que je l'ai dit, Garnier de Saintes était un homme tiède, un républicain douteux : il s'était logé au Mans, chez des *Aristocrates* ; il fréquentait les gens de cette classe, s'en entourait volontiers, délaissait, méprisait même les *Sans-culottes*, ne méritait point, enfin, la confiance des vrais républicains. La Convention, elle-même était usée ; n'avait plus l'énergie qui pouvait sauver et maintenir la république ; avait besoin d'être régenérée : nous étions alors au commencement de 1794, ou à la moitié de l'an II. Ces accusations, ce dissentiment d'hommes dont les opinions étaient au fond les mêmes, ainsi que la suite des temps l'a prouvé, et ne différaient que par de légères nuances, mais que quelques aheurtemens d'amour-propre blessaient profondément ; manquèrent d'avoir une issue funeste pour ces jeunes républicains, à qui le nom de leur chef fut imposé. Garnier de Saintes jouissait du pouvoir proconsulaire ; ennuyé, fatigué des piqûres douloureuses que ces frêlons politiques dirigeaient sans cesse contre sa personne, et déterminé surtout par une adresse *factieuse*, qui avait été redigée et signée par eux et leurs adhérens, et qui n'était qu'une dénonciation en forme contre lui ; il ne vit de moyens de se délivrer de cette turbulente audace, que par *une mesure révolutionnaire*, pour laquelle il trouva une occasion favorable dans la découverte de la conspiration des *Hébertistes*, dont les chefs, Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, venaient d'être arrêtés. Le *Bazinisme* ne fut donc à ses yeux qu'une ramification de cette conspiration flagrante ; et les *Bazinistes* furent aussitôt saisis par ses ordres, conduits à Paris et bientôt devront être livrés à l'échafaud. Au même moment, une proclamation fait connaître le

résultat de cette grande mesure : « La commune du Mans, y est-il dit, jouit de la plus heureuse tranquillité depuis que Garnier de Saintes a fait connaître au peuple, *dont les fautes ne sont jamais que des erreurs*, ceux qui le trompaient ; il a reconnu la voix de son représentant, et c'est dans le temple de la *Raison* (la Cathédrale), que la raison a repris son empire : si les premiers signes furent ceux de la prévention et de la défaveur, les seconds furent ceux de l'expression de l'abattement et du repentir. » On voit que la mesure de Garnier ne fut pas accueillie avec une grande bienveillance, le patriotisme des *Bazinistes*, leur ardeur républicaine, qui avait quelque chose de chevaleresque, ne pouvait être pour leurs concitoyens l'objet d'un doute. Mais le représentant du peuple a parlé, il faut paraître convaincu de la sagesse de ses dispositions, ou risquer de suivre, comme leurs complices, les conspirateurs au tribunal révolutionnaire et probablement à l'échafaud. « J'ai monté à la tribune, écrivait « Garnier de Saintes à la Convention nationale : et lorsque « passant en revue les principes et la moralité de ces patriotes « faux et astucieux qui avaient séduit la crédulité du peuple, « je les lui ai présentés tels qu'il les avait connus lui-même, « le prestige tomba ; et quand, m'arrêtant sur son injustice, « j'en ai imputé la cause à ceux qui l'avaient méchamment « entraîné dans un faux pas, la joie d'obtenir l'oubli d'une « faute arrachée à la surprise, électrisa tous les cœurs : la « sécurité devint générale, et chacun épanchant ses sen- « timens avec l'effusion de la franchise, les voûtes reten- « tirent des cris long temps prolongés de *Vive la Convention*, « *vive la Montagne*, *périssent tous les traîtres*, *vive le Repré- « sentant du Peuple !* » Cependant, cette mesure n'eût pas l'issue que Garnier croyait avoir droit d'en attendre. Les *Bazinistes* trouvèrent des défenseurs dans la députation de la Sarthe, dont les principes n'étaient pas suspects. Garnier avait dit dans une séance de la société populaire du Mans : « Il

est telle heure, en ce moment les têtes des conspirateurs *Bazinistes* sont tombées sur l'échafaud. » Mais ses prévisions, ses sanguinaires espérances, furent trompées, le tribunal révolutionnaire de Paris, dans sa séance du 11 floréal (30 avril 1794) avait prononcé que les dix accusés « prévenus d'avoir « été complices de la conspiration qui a existé dans la « commune du Mans, contre la liberté et la sûreté du peuple « français, tendant à dissoudre la représentation nationale, « à anéantir le gouvernement républicain, et à exciter la « guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les « autres, ou contre l'exercice de l'*autorité légitime*, sont « acquittés de l'accusation contre eux intentée, et mis en « liberté. » Il y a dans ce jugement une bizarrerie remarquable : on y reconnaît qu'une conspiration A EXISTÉ et ceux que Garnier accusait d'en être les auteurs, n'y sont qualifiés que de *complices*, et tous sont acquittés, et l'on ne voit point d'autres individus indiqués à leur place, comme pouvant être les auteurs de cette conspiration! Ainsi furent arrachés à la mort des hommes la plupart estimables, dont plusieurs n'existent plus, dont un petit nombre sont restés invariables dans leurs opinions, au moins en théorie ; dont un plus grand nombre sont revenus à des sentimens d'amour portés jusqu'à l'enthousiasme, pour une autre autorité légitime, pour l'auguste famille proscrite alors.

Garnier de Saintes, un instant aterré par le dénouement inattendu du drame dont il avait cru faire une sanglante tragédie, s'était éloigné du Mans, avec l'espoir de ressaisir bientôt sa proie. En effet, il y revient au commencement de messidor (juin 1794), réunit le peuple en assemblée générale, et fait signer par cette assemblée et par toutes les autorités publiques, une nouvelle dénonciation *à la Convention Nationale et aux comités de Salut-Public et de Sureté-Générale*, contre les prétendus conspirateurs, leurs complices et adhérens. « Une coalition liberticide, est-il dit dans cette adresse,

« a existé dans la société populaire du Mans. — Philippeaux « en était l'ame et le chef. Il a subi la peine due à son crime, « et ses adhérens vivent encore.... Traduits au tribunal révo- « lutionnaire, ils ont échappé au glaive de la vengeance « nationale ; mais celui de l'opinion publique les a frappés, « et morts dans le cœur des républicains vertueux, ils ne « peuvent plus exister que par le supplice du remords et de « l'infamie. Du fond de leur prison, ils ont agité des hom- « mes immoraux et méchans, qu'ils ont laissé après eux. « Depuis le départ de Garnier de Saintes, les agens de ces « conspirateurs avaient conçu de nouvelles espérances, et « leur perversité se préparait à les réaliser ; déjà l'étincelle « du système liberticide menaçait la commune du Mans d'un « nouvel embrâsement, lorsque Garnier de Saintes a re- « paru.... : tout le peuple l'a entouré, croyant voir en lui la « convention entière qui venait le sauver. Il a voulu connaître « enfin en quoi consistait cette classe d'hommes, qui causait « tant d'agitations et de désordre ; il a consulté le peuple « dans son entier, tout le peuple en masse s'est rangé autour « de lui et d'une voix unanime nous avons tous déclaré qu'il « existait une conspiration perfide contre la liberté ; que les « Bazin et autres, en étaient les principaux agens ; que ces « êtres ambitieux par orgueil, immoraux par habitude (1), « méchans et vindicatifs par spéculation, avaient entraîné « une partie du peuple, par des séductions perfides, au lieu « de le mener à la vertu par l'exemple et l'instruction ; qu'a- « près eux ils avaient laissé des hommes dignes d'hériter de « leurs vices et qui perpétuaient le même système de désor- « ganisation. *Qu'ils périssent donc, enfin*, car si nous nous « sommes un moment attendri sur leur sort, ce faux apitoye-

(1) Il est impossible de ne pas faire remarquer que cette accusation n'était qu'une phrase de protocole, et que, prise dans sa véritable acception, la plupart des hommes dont il s'agit étaient ceux qui méritaient le moins une telle imputation.

« ment à meurtri la liberté , etc. » L'acharnement de Garnier de Saintes contre des hommes dont il n'avait pu obtenir et dont il convoitait encore les têtes , n'eût pas une issue plus satisfaisante pour lui. — La Convention , les Comités tourmentés d'affaires bien plus importantes, la direction de quatorze armées, les embarras des subsistances , plus inquiétans que jamais , et , enfin , les dissentions intestines de l'assemblée elle même, suffisaient à captiver toute son attention: des intrigues si obscures ne pouvaient l'en distraire, lorsqu'elle préludait à la chute de Robespierre et de ses adhérens, dont les têtes allaient bientôt tomber à leur tour sous le glaive révolutionnaire. Quelques mois plus tard, le 12 nivose an III (1.er janvier 1795), le conseil-général de la commune, faisant la contrepartie de l'œuvre de Garnier de Saintes, désavouait les fameuses adresses et déclarations, dont nous venons de donner en partie le texte, et l'arrêté pris par ce représentant, par cette considération fort sage, que le tribunal révolutionnaire et le comité de sûreté générale de la Convention ayant acquitté Bazin et ses prétendus complices, des faits qui leur avaient été imputés, il était utile d'étouffer enfin toutes les causes de division entre les citoyens.

Mais, le sort auquel nos jeunes enthousiastes (1) étaient échappés comme par miracle, car c'en était un alors de soustraire sa tête à l'échafaud, surtout quand elle y était traînée par le pouvoir proconsulaire ; quand on avait été assez téméraire pour avancer à la Tribune d'une société populaire « que la Convention nationale était usée, qu'il « fallait la renouveler; que les pouvoirs trop long-tems con« centrés dans la même main, perdaient de leur énergie; « que les représentans disséminés dans les départemens,

(1) Hors un, le plus âgé d'entre eux n'avait que 33 ans. Bazin, Goyet, n'en avaient que 23 alors ; un autre était plus jeune encore; *Mutius-Scévola....*, *Régulus....*, n'en avaient que 25 et 26.

étaient des visirs et des despotes ; » eux-mêmes y avaient exposé plusieurs de leurs compatriotes les plus estimables. Chefs et meneurs de la société populaire du Mans, une dénonciation est rédigée par eux contre un nombre d'hommes moins exaltés, moins à la hauteur de leur civisme, qui, par cela même, sont accusés de *fédéralisme*, accusation alors bannale, comme celle de *modérantisme*, mais qui, après les journées des 1.er et 2 juin 1793, suffisait pour conduire à l'échafaud. Thirion en mission dans la Sarthe, s'empare de cette dénonciation, fait arrêter ceux qu'elle accuse, et le 6 octobre, les dirige sur Paris. Jetés à Chartres dans les prisons, Thirion paraît, les interroge, leur reproche un style *brissotin*, des expressions qui ne sont point marquées *au coin de la* MONTAGNE, et les laisse ainsi languir dans l'ignorance de leur sort. Ils étaient dix aussi, tous membres de l'administration départementale ou des autres autorités de la ville du Mans. La société populaire, aussi surprise qu'indignée de voir ses adversaires restés à Chartres, au lieu d'être traduits à Paris, afin que justice en fut faite, adresse une nouvelle dénonciation le 12 février 1794 : Bazin, a qui on en attribue la rédaction y dit : « Si par un hasard que je ne prévois pas, « ils échappent au supplice, je les désignerai sans cesse au « peuple, comme des bêtes féroces qui ont voulu boire son « sang. » Cent-cinquante-deux membres de la Société populaire adhèrent à cette adresse et la signent : parmi eux on lit une foule de noms antiques, des *Brutus*, des *Aristides*, des *Scévolas*, des *Régulus*, etc., etc. (1).

Enfin, la liberté fut rendue successivement à chacune de

(1) Nous évitons le plus possible de citer les noms des acteurs de ces funestes querelles, parce que, simple narrateur des faits, notre but n'est pas de réveiller des haines probablement éteintes, ou au moins assoupies pour toujours. Mais cette pièce qui existe imprimée, ailleurs que dans l'énorme *Moniteur*, est bien faite pour rendre circonspects et tolérans aujourd'hui, les hommes qui ont à regretter

ces victimes et, conformément à une loi du 18 germinal an III (17 avril 1795), le représentant Dubois-Dubais, réintégra dans leurs fonctions tous ceux d'entr'eux qui étaient membres des administrations. Plusieurs de ces proscrits ont figuré depuis d'une manière honorable, notamment MM. Hardouin aîné, et Delahaye, nommés députés en 1818.

On peut juger de l'exaltation qui régnait alors dans les deux partis, ou plutôt, dans les deux fractions opposées d'un même parti, par la résolution suivante, prise dans la séance du 18 ventose (6 février 1794) de la société populaire, et consignée dans son procès verbal. « Sur les avis « multipliés parvenus à la Société républicaine du Mans, « que quelques intrigans couverts du masque du patriotisme, « avaient conçu et manifesté le projet infâme de dissoudre « la Société, d'en former une qui rivalisât avec elle, et, « par ce moyen, de jeter dans cette commune des fermens « de discorde qui pourraient avoir les suites les plus funestes, « TOUS les membres simultanément et par un mouvement « spontané, ONT JURÉ AVEC ENTHOUSIASME *de poignarder* le « premier factieux, le premier intrigant quelconque, qui « oserait égarer le peuple au point de lui faire épouser toute « querelle individuelle ; et de demeurer inviolablement atta- « chés à la Société des Jacobins et à la Montagne. »

Ces dissensions qui prouvent, ce que personne n'ignore, que l'esprit de parti, dans toutes ses nuances, a des haines vigoureuses et de cruelles vengeances à exercer, n'étaient pas encore appaisées, que le fléau de la chouannerie affligeait déjà le département de la Sarthe, témoin et victime des mille horreurs qu'elle fit naître, ou dont elle fournit le prétexte et l'occasion.

Il faut le dire avec franchise, et le dire une fois pour toutes,

de l'avoir signée, et qui, sous une nouvelle bannière, doivent avoir acquis toute la modération que le souvenir de cette erreur doit leur inspirer.

afin de n'être pas obligé de le repéter sans cesse, et pour refaire au silence les hommes de mauvaise foi qui viendraient nous accuser de partialité dans le récit de cette guerre civile. Nous respectons l'opinion royaliste de cette époque, d'autant qu'il y avait un plus grand danger à la manifester; nous croyons même, quelque soit la réprobation dont il soit utile de flétrir ces funestes guerres, qu'il y a quelque chose d'honorable, au moins sous le rapport de courage, à soutenir une opinion bien sentie et non factice, les armes à la main. Mais, les hommes de bonne foi conviendront à leur tour, et l'aveu s'en trouve plus loin dans quelques pièces émanées de la chouannerie elle-même, que le prétendu royalisme qui en fut le prétexte, n'a rien de commun avec l'enthousiasme contre-révolutionnaire de la Vendée; qu'un grand nombre de ceux qui prirent les armes dans cette nouvelle guerre, se soucièrent peu d'assurer le triomphe de la cause, sous les enseignes de laquelle ils se rangèrent; quelle ne leur servit que d'un masque honorable, pour excuser une conduite souvent infâme, la soif du sang, le désir de la vengeance, et la cupidité qui conduit à la spoliation. Le crime est toujours crime, de quelque sophisme qu'on se serve pour le pallier; et certes, si le royalisme, la religion surtout, peuvent tolérer que l'on prenne les armes pour leur défense et pour faire triompher leur cause, face à face avec l'ennemi, sur un champ de bataille; ils ne peuvent autoriser l'assassinat du citoyen paisible, désarmé, sans défense; le brûlement des pieds; le viol et l'incendie, du malheureux cultivateur et de sa famille, de tout autre individu isolé, tranquillement livré à ses occupations. Telle fut pourtant la conduite habituelle que tinrent une foule de vagabonds, de prolétaires sans moralité, de libertins turbulens, l'écume, enfin, de la population des villes et des campagnes, qui trouvèrent facile, en arborant une bannière respectable, d'acquérir les moyens de se livrer à toutes leurs passions, en puisant dans la bourse de leurs

compatriotes sans beaucoup de peines, comme sans un grand danger. Nous n'entrerons point dans le détail de toutes ces turpitudes; le récit en serait trop long, et n'offrirait qu'un tissu d'horreurs sans intérêt.

Tout le monde connaît l'origine de la seconde guerre civile appelée *Chouannerie* ; tout le monde sait qu'elle prit naissance dans la partie du Bas-Maine et du département de la Mayenne, qui avoisine la Bretagne; que quatre frères contrebandiers, ou, comme on disait alors, *faux-sauniers*, parce qu'ils faisaient la contrebande du sel, en furent les premiers moteurs. Ces quatre frères, nommés Cottereau, furent surnommés *Chouans* par le peuple, parce qu'eux et les hommes de leur bande imitaient le cri des oiseaux de ce nom, comme signe de ralliement; et que c'était principalement la nuit qu'ils se réunissaient pour leurs expéditions. « La chouannerie, suivant M. de Scépeaux (1), n'était point « une révolte; c'était tout au contraire la coalition de sujets « fidèles, venant s'opposer à l'invasion de l'anarchie et de « l'irréligion. Ils avaient pris les armes, pour défendre et « conserver, NON POUR ATTAQUER ET DETRUIRE; et, ainsi « qu'on avait vu les soldats de Pélage, garder dans les ro- « chers des Asturies un dernier refuge à la puissance espa- « gnole, les chouans se crurent appelés à donner dans leurs « bocages un dernier asile à la monarchie française. » Certes une belle phrase fait un bel effet dans un livre, mais le NON POUR ATTAQUER ET DÉTRUIRE est si éloigné de la vérité; le résultat de cette guerre a si peu répondu à son prétendu principe; et il y a tant de sophisme dans l'assertion que cette guerre n'était pas une révolte, comme si, quelque soit la légitimité du motif, il n'y avait pas *révolte* chaque fois qu'on prend les armes contre un gouvernement de fait; comme si, il n'y avait pas quelque chose d'horrible à fusiller ses

(1) *Lettres sur les Chouans du Bas-Maine*, par M. de Scépeaux.

concitoyens par-dessus les haies, à s'introduire par la violence dans leur domicile ; à les étendre sur les flammes de leur foyer, pour les punir de leurs opinions réelles ou présumées, de leur obéissance à un ordre de choses contre lequel chacun d'eux n'a isolément aucun pouvoir, et à prolonger ce supplice jusqu'à l'aveu du lieu où se trouve leur argent, pour s'en emparer et en user à son gré ; qu'il faut renoncer à toute saine notion du juste et de l'injuste, pour laisser passer, sans protester contre, de semblables assertions.

Hoche appelé à combattre la chouannerie, écrivait à un général de ses amis : « Je fais ce qu'on appelle la guerre aux « *Chouans*. Les drôles de gens ! On ne les voit jamais..... »

Nous avons été forcé d'entrer dans ces considérations, parce que c'est ainsi que s'annonça la chouannerie, dans le département de la Sarthe, après la retraite des vendéens. Chaque nuit était le témoin de quelque surprise, de quelque violence, dont le récit venait affliger les paisibles citoyens à leur reveil, et jeter la terreur parmi la population des campagnes particulièrement. Arrêter une diligence chargée des fonds publics, forcer la caisse d'un percepteur, eussent été de bonnes guerres ; mais c'était en outre, ainsi que nous l'avons dit, un *patriote*, un acquéreur de biens nationaux, un prêtre assermenté, attaqué chez lui, couché sur les flammes de son foyer, ou fusillé à sa porte, dont chaque jour révélait la triste destinée ; et les femmes, les enfans, les meubles, l'argent et jusqu'à la maison, les bestiaux, et les fourrages, qui étaient l'objet de la violence, de l'incendie et de la spoliation. La terreur fut bientôt extrême dans les campagnes : un grand nombre de leurs habitans, mal notés par ces prétendus royalistes, furent obligés de se réfugier dans les villes avec leurs familles et d'abandonner à des mercenaires le soin de leurs fermes, de leurs provisions, de leurs ensemencés et de leurs bestiaux. Une nuit, l'un de ces actes hostiles s'était commis dans telle commune ; la nuit suivante

c'était trois lieues plus loin. *Partout et nulle part*, telle était la dévise de ces bandes, que ni troupes de ligne, ni gardes nationales, ni colonnes mobiles de réquisitionnaires ou de conscrits, ne pouvaient atteindre, car soit connivence, soit terreur, leur marche était infiniment secrète, aucun paysan ne voulant ou n'osant la révéler. Souvent même officiers et soldats des colonnes mobiles de gardes nationales, de réquisitionnaires ou de conscrits, correspondaient avec eux, ou, le plus souvent, s'évadaient pour aller grossir leurs rangs.

Cependant, cette guerre de *guérillas*, si bien appropriée aux contrées de l'Ouest de la France, et particulièrement aux départemens de la Sarthe et de la Mayenne, dont les chemins creux, les nombreux fossés, les haies épaisses, s'y prêtaient merveilleusement, convenait infiniment à la classe populaire dont nous avons parlé, et les succès qu'obtinrent ceux qui les premiers s'y livrèrent, entraîna un grand nombre de leurs semblables à les suivre et à les imiter. L'opinion, sans doute, y prit une part active; on était las dans les campagnes d'une république si orageuse, par les motifs énumérés plus haut. Les rangs bientôt se grossirent; on eut des compagnies, des bataillons et enfin des armées; bientôt on se livra à de plus grandes opérations. Du département de la Mayenne, où la première chouannerie fut renforcée par quelques débris de l'armée vendéenne, cette insurrection pénétra dans la Sarthe, par la partie Ouest de ce département, et s'étendit peu à peu jusqu'à son extrémité Est. Presque tous les cantons en furent infestés par la suite: cependant la partie E. S. E. fut celle où ses rangs furent les moins épais.

Le conventionnel Génissieu, envoyé en mission dans la Sarthe et dans l'Orne, exprimait ainsi au comité de Salut-Public, à l'époque des 4 et 9 janvier 1795, l'état des choses dans le premier de ces départemens: « Les horreurs et les « atrocités sont à leur comble; la totalité du département « de la Sarthe est dans l'état le plus effrayant. De toutes

ais depuis en ont imposé à tout ce qui était reconnu
ote. La terreur en a jeté une portion parmi les chouans,
ux que la peur n'a pu réduire ont été massacrés. » Le
nême mois, un autre député, également en mission
s contrées de l'Ouest, écrivait aussi au comité de
ublic : « Je reçois à l'instant des nouvelles affligeantes
stricts de Châteauneuf (Maine-et-Loire), et de Sablé :
es, viols, massacres, incendies, charettes démontées,
x cassés, etc. etc., voilà en peu de mots le tableau
pays. » Enfin, et pour puiser partout des preuves
nière dont se faisait cette guerre, nous citerons les
es suivans : « DE PAR LE ROI et M. de Planeste,
mandant l'armée royaliste, nous vous sommons, de
envoyer la somme de 10,000 livres, ou sinon, nous
enleverons les bestiaux de vos endroits ; si cela ne
pas, nous saurons comment nous y prendre. *Signé*,
STE commandant, et GUÉRIN. » — « AU NOM DU
Je promets au premier bûcheron que nous trouverons
ire du bois pour les *bleus*, qu'il sera fusillé sur-le-
p. *Signé*, LAJOIE, TRANCHEMONTAGNE, dit *Denis*. »
pouvons encore nous appuyer de l'autorité d'un écri-
yaliste, M. Alphonse de Beauchamp. « La Brétagne,
t c'est de la chouannerie dont il parle, n'a produit

La convention nationale, qui avait rejeté avec indignation la proposition d'une amnistie faite par Levasseur (de la Sarthe), en faveur des insurgés de la rive droite qui, pendant le séjour des vendéens sur ce coté de la Loire, avaient été entraînés forcément dans la guerre civile, finit pourtant par s'apprivoiser avec cette idée, et, dans une proclamation du 20 frimaire an III (10 décembre 1794), offrit amnistie à ces rebelles, avec lesquels elle avait semblé ne devoir jamais traiter. Cette mesure fit peu d'effet sur l'esprit des chouans, et Génissieu se plaignait, dans sa lettre du 5 janvier suivant, qu'elle ne leur avait paru qu'un aveu de l'impuissance où l'on était de les combattre et de les réduire. Cependant, une entrevue ayant eu lieu le 12 février 1795, à la Jaunais, près Nantes, entre les représentans du peuple en mission dans les départemens de l'Ouest et les chefs vendéens, Charette, Cormatin et autres, le premier remit aux représentans, au nom de son armée et de celle du centre, un écrit intitulé *Paroles de Paix*, contenant une série de propositions en 22 articles, dans lesquels les royalistes réclamaient : le rétablissement du culte, l'exemption des réquisitions d'hommes en faveur des pays insurgés, l'indemnité des pertes supportées par les vendéens pendant la guerre, l'exemption de tout impôt pendant dix ans, la formation d'une force publique composée des seuls habitans, sous les ordres des chefs vendéens, et la retraite des troupes de la république ; enfin, le retour des émigrés vendéens, des prêtres déportés, etc. Le 17 du même mois, Stofflet se rendit avec le curé Bernier à une seconde conférence au même lieu, et la pacification fut signée, non par un traité en forme, mais, d'un côté, par les arrêtés que prirent les représentans du peuple, et qui accordaient toutes les conditions convenues ; de l'autre, par des déclarations de soumission signées des chefs, dont les principaux reçurent la promesse de sommes assez considérables, tant en numéraire qu'en assignats. Cette transaction est connue dans l'his-

toire de cette guerre sous le nom de *Pacification de la Jaunais*, du lieu où elle fut convenue entre les stipulans. Le même jour 17, les principaux chefs des chouans y adhérèrent, et successivement tous les autres chefs de corps. Parmi les officiers vendéens signataires de la soumission de la Jaunais, se trouvaient les noms de Charette, Sapinaud, Baudry, de la Robrie; Stofflet, Trotouin, de la Ville de Baugé; etc., Cormatin et Solilhac, de Scépeaux et autres chefs de chouans, la signèrent en même temps. D'autres chefs de ces derniers, notamment Coquereau, Turpin de Crissé et beaucoup d'autres y adhérèrent les jours suivans, ainsi que plusieurs qui souscrivirent sous les noms de Bataillon, Sans-Peur, Joli-Cœur, Monte-à-l'assaut (1), etc., noms et signatures qui ne pouvaient donner une grande idée de la sincérité et de la bonne foi de ceux qui s'en servaient.

En effet, cette prétendue soumission n'était qu'une ruse pour obtenir une trève, se recruter et s'approvisionner pendant quelque temps; et le quatrième arrêté rendu par les représentans du peuple, pour remplir les stipulations convenues, lequel créait une garde territoriale de deux mille hommes, à l'effet de veiller au rétablissement du bon ordre et d'assurer l'existence des gens sans asile et sans aveu, devait être, au contraire, une source d'abus et de désordre. Aussi, la demande que firent les chefs insurgés d'une mesure semblable, n'était-elle qu'un piége dans lequel des hommes sages ou plus avisés n'auraient pas du tomber. Hoche était loin d'approuver cette mesure. « Ne craignez-vous pas, écrivait-il « au représentant Bollet à Nantes, que les gardes territoriales

(1) Les chefs de bandes du moyen âge, dont nous avons parlé pages CX et CXI, prenaient des noms du même genre. On voyait parmi eux VER-LUISANT, SANS-MENTIR, LA VERDURE, BEAU-DÉDUIT, BONNE-QUERELLE, etc. Ces sobriquets étaient aussi en vogue parmi les valets et les écuyers des gros châteaux. L'usage s'en était même introduit dans nos troupes, avant la révolution.

« que vous formez dans la Vendée, ne soient un noyau « d'armée, auquel viendront se réunir les brigands, lorsque « l'idée de reprendre les armes leur passera par la tête? » L'événement vint bientôt justifier ses soupçons.

Hoche, commandant en chef les forces de la république dans l'Ouest, avait pris des mesures pour assurer la tranquillité publique, en exécutant l'amnistie, et, selon les hommes instruits dans cette partie, « tous les conseils de la « prudence, de l'humanité, et de l'art militaire, se trouvaient « réunis dans ses instructions. » Cependant Dubois-Dubais, envoyé par la convention en mission dans les départemens de l'Orne et de la Sarthe, à peine arrivé à Alençon, loin du théâtre de la guerre, sait mieux que Hoche, ce qu'il faut faire, contrarie et contremande même toutes ses mesures, et écrit au comité de Salut-Public lettres sur lettres, pour blâmer la conduite et discréditer les dispositions du général. Celui-ci avait organisé des camps retranchés d'où partaient des colonnes mobiles pour faire des battues continuelles. « Dailleurs, disait-il, je ne fais aucune disposition parti- « culière, je donne dans mes instructions aux chefs de corps, « les principes généraux relativement aux localités, après « quoi, les officiers généraux agiront. » Dubois-Dubais, partisan du système des cantonnemens, prend le 21 février un arrêté tout contraire aux dispositions de Hoche. « Vu les « nombreuses réclamations des communes dans lesquelles « sont placés les cantonnemens; vu qu'il est impossible que « le général Hoche, de son quartier-général à Rennes; « puisse juger, etc..... Arrête, vu l'urgence, que les troupes « distribuées dans les différens cantonnemens de l'Orne et de la Sarthe, y resteront provisoirement.

Le 2 mars 1795, Stofflet et plusieurs officiers de son armée, protestèrent contre la pacification. Quelques chefs de chouans, au contraire, qui, dans ce moment au moins, paraissaient être encore de bonne foi, parcouraient les différens canton-

temens pour les disposer à la paix, ou pour les y maintenir. D'un autre côté, le représentant du peuple Boursault, très-opposé aux mesures de pacification, et qui, ayant été en mission dans la Vendée, était rentré au sein de la convention, avait parlé avec peu de ménagement des chouans, dans une discussion qui s'était élevée dans l'assemblée le 7 mars. Coquereau, chef d'un des districts insurgés, crut devoir écrire au comité de Salut-Public, pour chercher à effacer l'impression défavorable qu'avait pu produire le discours de Boursault. « Demain, marquait-il, nous partons pour les districts de Châteauneuf, Baugé (Maine-et-Loire), Sablé et la Flèche (Sarthe); enfin, nous emploierons tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour rétablir la tranquillité. Que le traité de la Vendée soit commun avec nous, et nous nous chargeons, ainsi que les vendéens, de la destruction de tous les voleurs qui ne se sont enrôlés avec nous que dans l'espoir du pillage (1). Nous croyons devoir répondre à votre collégue Boursault, lorsqu'il nous compare à l'oiseau de nuit, que ce n'est pas delà que dérive le nom qui nous a été donné, mais bien des trois frères *Chouan* (2), contrebandiers et habitans des environs de Laval, premiers chefs de bande, *qui n'eurent jamais d'autres motifs d'insurrection que ceux du pillage.* Lorsqu'il vous dit que nous sortons à six heures du soir pour commettre nos massacres pendant la nuit, sans doute que c'est pour que vous ne soyez pas surpris qu'il ne nous ait pas rencontrés pendant le jour; et certes, son collègue Bézard, en mission à Angers, ne vous dira pas la même chose. Nous lui dirons aussi qu'*une partie* des massacres qui nous sont

(1) Ceci est plus sincère, on en conviendra, que l'assertion de M. de Scépeaux, citée plus haut.

(2) Coquereau n'était pas fort sur l'histoire de son parti, puisqu'il ignorait que le véritable nom des frères *Chouan* était Cottereau, et que le premier n'était, comme nous l'avons dit, qu'un surnom dû à leurs habitudes nocturnes.

attribués, ont été commis par des agens secrets de Robespierre et de ses successeurs, envoyés parmi nous; nous lui dirons qu'il n'est pas un individu dans nos départemens, qui ne soit dans le cas de vous assurer que nous nous battons plus le jour que la nuit, et que plus de deux cents cantonnemens républicains ont été battus en plein jour et mis en déroute complète, en nous abandonnant armes et bagages; et si vos généraux sont de bonne foi, ils vous diront qu'ils nous ont vu quelquefois au nombre de 1,000 à 1,200 sur un même district. « Le régime affreux de Robespierre nous à fait organiser; la destruction de son systême sera aussi la nôtre, si la Convention y consent.... »

Stofflet recommence les hostilités, le 18 mars, en attaquant un bivouac de huit cents hommes établi sur les hauteurs de Chalonnes, et cette petite ville en même temps; les grenadiers de la SARTHE et de Chartres s'y battirent en désespérés, écrit le conventionnel Bézard au comité de Salut-Public. Ces grenadiers de la Sarthe appartenaient aux bataillons de réquisitionnaires de ce departement, réorganisés après l'évacuation du Mans, qu'on dirigea vers la Vendée, et qui, plus tard, firent la campagne contre l'Espagne, incorporés dans d'autres corps. On a vu que ce n'était pas la première circonstance, et ce ne sera pas la dernière, où les Sarthois seront cités pour leur valeur.

Malgré les protestations de Coquereau, et peut-être son désir sincère de la paix, les chouans reprennent bientôt les armes. « Tout se préparait pour la paix, écrivait l'administration du district de Segré au comité de Salut-Public, le 30 mars, lorsqu'il s'est opéré un changement subit. Dix émissaires de Stofflet, secondés par des prêtres, ont soulevé les chouans contre leurs chefs: Turpin et Dieuzie (signataires de la pacification de la Jaunais) ont été destitués. Il a été arrêté que les chouans se battraient si Stofflet se battait. Les chefs des districts de Segré, Châteauneuf (Maine-et-Loire);

Laval, Craon, Château-Gontier, Evron (Mayenne), Sablé, la Flèche, le Mans (Sarthe), sont retournés à leurs bandes. » Les chouans, dans ces districts, ne formaient encore que les bandes, dont chacune avait son chef particulier et indépendant.

A la sollicitation de Dubois-Dubais, le comité de Salut-Public, par un arrêté du 3 mars, avait mis les trois départemens de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, sous les ordres du général de division Tilly, qui n'en vint point prendre le commandement : Hoche, resté le maître de disposer des troupes, envoya deux régimens de cavalerie dans ces départemens.

Les districts de Sillé et de Fresnay (Sarthe) furent bientôt envahis, comme ceux limitrophes, par l'insurrection : de 47 municipalités dont se composait le dernier, 30 avaient déjà vu, au 22 mars, tous leurs papiers et registres civils dévorés par les flammes. Quoique affectant des sentimens de paix, les chefs des chouans commandaient avec arrogance. Maîtres de la campagne, ils l'étaient aussi des vivres : un représentant ayant envoyé des commissaires dans une commune de leurs cantonnemens pour en requérir des grains, ses envoyés en rapportèrent cette déclaration. « Nous capitaine « commandant, après avoir entendu la demande des commis- « saires qui nous ont été envoyés, *voulons* que toutes les « troupes de la république soient levées de leur camp et can- « tonnemens, et qu'il ne soit envoyé aucune escorte sur les « grandes routes, ni patrouilles qui puissent nous inquiéter. « Faites cela, et nous vous ferons passer après demain trois « mille boisseaux de grains, etc.... 21 mars 1795. *Signé* « HECTOR, secrétaire royal ; SANS-PEUR, capitaine ; le CHAN- « DELIER, commandant provisoire. » Enfin, le 29 mars, l'insurrection était presque générale dans la Sarthe. Le général Watrin écrivait alors, de la Flèche, au comité de Salut-Public, qu'outre le district de Sablé, où il s'était assuré de

l'existence d'un rassemblement composé de quatre mille personnes guidées par des prêtres, il s'en formait d'autres sur plusieurs points de ceux de la Flèche, le Mans, Sillé, Fresnay, la Ferté-Bernard et Mont-sur-Loir (Château-du-Loir).

L'attaque de la ville de la Ferté-Bernard, le 9 avril, fut une des principales entreprises des chouans dans la Sarthe, à cette époque. Le courage des habitans et d'une trentaine de militaires qui en formaient la garnison, l'impéritie de ceux qui la tentèrent, la rendirent vaine : au surplus, le corps qui l'entreprit était sans connexité avec les autres, et ne se composait que de paysans et de vagabonds du pays. Cette attaque fournit une belle occasion à Dubois-Dubais de persévérer dans ses haîneuses accusations contre Hoche : « Il y a long-« tems que je vous ai mandé, écrivait-il, le 13 avril, au co-« mité de Salut-Public, que je m'apperçois sensiblement par « les ordres et les différentes mesures proposées par Hoche, « qu'il s'efforçait d'organiser une nouvelle Vendée dans les « départemens de l'Orne et de la Sarthe .... ; aujourd'hui les « vœux de Hoche sont entièrement remplis. La Sarthe est « en entier au pouvoir des chouans, ainsi qu'une grande « partie de l'Orne ; il ne leur manque que les chefs-lieux « de districts, mais ils commencent à se réunir en force pour « les attaquer : la Ferté-Bernard l'a été il y a quatre jours. « Hoche aura-t-il toujours de vous une confiance qu'il ne « mérite pas. Ce qu'il a fait pour l'Orne et la Sarthe, il l'a « fait pour la Mayenne. On le croirait plutôt dans l'intérêt « des chouans que dans ceux de la république, car il n'épar-« gne rien pour favoriser leurs entreprises. »

De toutes parts, les chefs républicains se plaignaient de la tolérance accordée aux chouans. Leurs chefs, profitant de ce faux état de suspension d'armes, qui résultait de la convention de la Jaunais, se donnaient toutes sortes de mouvemens pour augmenter leurs forces. Geslin, l'un d'entr'eux, venu au

Mans sous prétexte de pacifier le pays, y avait recruté presque publiquement, et enrôlé beaucoup de monde ; un détachement de dragons stationné à Foulletourte, s'était laissé séduire par lui et par un autre chef nommé Lhermite, à force vin et assignats ; bon nombre de ces militaires étaient passés aux chouans avec armes, bagages, chevaux et munitions ; vingt-cinq chasseurs à cheval venant de la Flèche au Mans, avaient été désarmés et démontés par leurs gens. « Nous sommes bloqués à plus de douze lieues à la ronde, écrivait le chef d'escadron de gendarmerie Clouet, le 14 avril, au comité de Salut-Public, et nous n'avons qu'un quarteron de bœuf par jour, point de bois, ni beurre, ni œufs. » La trahison de Geslin et de Lhermite leur fut funeste : arrêtés près de Laval, ils sont fusillés, malgré la trêve, par les soldats patriotes, indignés de leurs menées et de leur embauchage.

Cependant un nouveau traité de pacification est signé à la Mabilais près Rennes, le 20 avril : la majeure partie des officiers de Stofflet, y adhéra et presque tous les chefs de chouans.

A la fin d'avril, de nouvelles dispositions sont prises par le comité de Salut-Public, pour le commandement des armées de l'Ouest. Hoche conserve celui de l'armée des Côtes-de-Brest ; son quartier-général est à Rennes. Aubert-Dubayet est nommé à celui de l'armée des Côtes-de-Cherbourg, et fixe son quartier-général à Alençon. Le département de la Sarthe, comme ceux de l'Orne et de la Mayenne, se trouve placé sous les ordres de ce général.

Caumartin, malgré ses protestations pacifiques, n'en continuait pas moins sous main à faire des dispositions hostiles : ayant convoqué à Bazouges (Mayenne) tous les chefs de son parti, on résolut dans cette conférence, de ne point licencier les rassemblemens, d'en former, au contraire, de plus considérables, pour pouvoir recommencer les hostilités. Hoche étant venu conférer à Laval avec Aubert-Dubayet,

afin de se concerter sur les mesures à prendre dans les circonstances, Caumartin essaya de le faire enlever à son retour sur la route de Rennes ; mais la prudence du général républicain rendit ce projet infructueux.

Dans le district de la Ferté-Bernard, une petite commune appelée Nogent-le-Bernard, était plus particulièrement le foyer de l'insurrection. Informés de l'absence d'une partie de la garde nationale de la ville de Bonnétable, les chouans s'y portent le 20 mai, au nombre d'une quarantaine, la surprennent, ainsi que nous le disons, à cet article, commettent quelques désarmemens et quelques pillages, et se retirent en emportant le drapeau tricolore, emmenant avec eux les deux couleuvrines que possédait la ville. Humiliés de cette surprise, vingt-deux gardes nationaux de Bonnétable se rendent à Nogent, le 4 juin au matin, se divisent en trois pelotons sous les ordres de MM. Henri Leclerc, Boivin et Luzu aîné. Le premier peloton commandé par le monsieur Leclerc se porte à l'église pour s'assurer des cloches ; le second va droit à la maison d'un nommé Chrétien, chef du détachement spoliateur ; le troisième à la maison de Bourdin, homme déterminé, chez lequel devaient se trouver le drapeau et les couleuvrines. Bourdin surpris, à qui on promet qu'il ne lui sera rien fait, s'il rend les objets qu'on lui réclame, se lève, conduit le peloton commandé par le monsieur Luzu, auquel s'était réuni celui sous les ordres de monsieur Leclerc, dans son jardin, où les deux petites pièces étaient enterrées, et remet le drapeau tricolore. Chrétien fut également trouvé au lit : l'ordre de remettre ses armes lui est intimé, ce qu'il fait après s'être levé. Sur l'observation qu'il lui reste des pistolets, il les tire avec précipitation de sous son chevet et semble vouloir les diriger sur monsieur Boivin, qui le prévient d'un coup de baïonnette, et le force à rendre ses armes. La petite troupe, à laquelle deux ou trois habitans de Nogent s'étaient réunis pour cette expédition, revient

triomphante à Bonnétable, ramenant ses canons et son drapeau, et de plus le drapeau blanc des chouans qui fut envoyé au district de la Ferté-Bernard.

L'année 1795 se termina presqu'entièrement dans cet état de suspension d'armes qui n'était pas la paix, mais seulement une trève insidieuse, pendant laquelle les deux partis, continuellement sous les armes, avaient d'autant plus à s'observer l'un l'autre, que ni l'un ni l'autre peut-être, n'était de bonne foi; que l'un et l'autre auraient préféré se mesurer franchement les armes à la main. La catastrophe de Quiberon fut le dernier acte de ce drame politique, drame bien funeste pour ceux que le machiavélisme anglais y sacrifia si inhumainement.

Les contemporains se rapellent encore toutes les circonstances de cette funeste guerre civile de la chouannerie, que nos enfans ne connaîtront bientôt que de nom. Quelques nouveaux détails sur sa nature pourront donc n'être pas de trop ici : nous les puisons dans une lettre du général Hoche et dans un rapport de son chef d'état-major au comité de Salut-Public. Ils prouveront que ce général avait bien étudié le pays et les hommes contre lesquels il était chargé d'agir : ces pièces sont du mois d'avril 1795.

« Ce genre de guerre est bien différent de celle qui se fait aux frontières. Là, l'ordre des divisions et des brigades est observé, on se tient rassemblé, on marche en corps, on se déploie sur le terrain, on combat en masse; ici, au contraire, l'armée obligée d'être partout, se trouve distribuée en une infinité de fractions, sur un territoire d'une immense étendue; et, hors les places qui ont garnison, le reste des troupes est répandu dans la campagne, pour ainsi dire en tirailleurs. Il ne se passe pas de jour qu'il n'y ait plusieurs militaires tués; environ douze mille hommes sont à l'hôpital.

« L'arrondissement de l'armée des Côtes-de-Brest et de Cherbourg, est composé de treize départemens, savoir : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Loire-Inférieure,

Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Orne, Finistère, Manche, Calvados, Eure, Seine-Inférieure, ce qui présente une surface de 4,000 lieues carrées environ, sur un développement de côtes de près de 350 lieues. Si l'on excepte les cinq derniers départemens, tout le reste est insurgé et peuplé de chouans. Ceux-ci, dans un pays couvert, rempli de forêts, coupé par des défilés, par la connaissance particulière qu'ils ont des localités, ont un avantage incalculable sur nos soldats. Une poignée d'hommes instruits à leur genre de guerre, arrêtera la plus forte colonne en marche, la détruira du monde et mettra le militaire le plus consommé en défaut. Du moment que la nature favorise de cette sorte notre ennemi, il devient très-difficile de le combattre avec succès et de lui opposer les ressources de l'art. Il faut un génie prodigieux pour triompher de tant d'obstacles.

« D'un autre côté, la majeure partie des départemens insurgés, et particulièrement ceux des ci-devant provinces de Brétagne, Maine et Anjou, fournissent aux rassemblemens des chouans, ou les favorisent d'une manière ouverte, soit par inclination, soit par terreur. On compte dans ces contrées peu d'hommes éclairés; l'ignorance et le fanatisme règnent là comme dans les siècles du régime féodal. Les mots de *liberté* et *d'égalité*, ne sont point compris; aussi l'armée n'est-elle entourée que d'ennemis ou d'espions. Les administrations ont passé longtems pour être généralement mauvaises et composées de terroristes ou d'aristocrates. Le peuple tient moins, ce me semble, à l'idée du royalisme, qu'à ses préjugés religieux : l'essentiel est de le contenter sur ce dernier article ; ce peuple est bon de sa nature, il est égaré, il faut le plaindre, s'attacher à le guérir de ses erreurs, le traiter avec douceur et l'éclairer.

« Les prêtres et les nobles ont excité de concert l'insurrection ; mais les premiers jouissent sur les esprits d'un pouvoir plus absolu que les autres. Il dépend d'eux, en quelque

sorte, de faire la paix ou la guerre. On sent combien il est difficile d'agir dans un pays où l'esprit des habitans est entièrement tourné contre vous. On est fondé à croire que l'établissement de la liberté des cultes, la rentrée des jeunes gens de réquisition dans leurs foyers, et la continuation des moyens de douceur, employés jusqu'ici pour pacifier ces départemens, acheveront peu à peu, avec le secours d'une surveillance très-active, d'y rétablir le calme et une tranquilllité parfaite. Si les mesures d'humanité et de justice étaient épuisées sans aucun fruit, il ne resterait plus, on le déclare avec douleur, qu'à tourner contre les rebelles, des forces majeures et verser des torrens de sang. Cette supposition, qui répugne à la nature, fait frémir, et le ciel nous préserve sans doute de la voir jamais se réaliser.

« Je ne préciserai point le nombre des chouans : cette supposition, si on la voulait exacte, est impossible à faire. On doit présumer que leur armée est considérable, à en juger par la quantité des départemens où elle exerce journellement ses ravages, et les forces républicaines qu'elle tient pour ainsi dire en échec.

« On connaît le caractère des chouans : leur manière de faire la guerre, appropriée aux localités, est de s'éparpiller par petites troupes, de s'embusquer derrière les haies, de marcher par des chemins couverts, d'attaquer avec trahison, et de ne combattre qu'avec la certitude d'échapper aux poursuites de leurs adversaires, si ceux-ci avaient l'avantage.

« Le plan des chefs est d'attaquer les villes et les troupes, de désorganiser les autorités constituées, d'être maîtres du plat pays. Leurs moyens d'exécution sont : le pillage, le meurtre, l'incendie. Ils assassinent pour comprimer le parti des patriotes par la terreur. Pour augmenter le nombre de leurs complices, ils caressent les préjugés religieux, se disent les protecteurs des campagnes contre les entreprises des répu-

blicains, les soldats de la religion ; et affectent de s'opposer à ce qu'on enlève les denrées de chez l'habitant.

« Le noyau des rassemblemens a, dans l'origine, été formé de contrebandiers, de brigands de profession, de déserteurs. Ces rassemblemens, grossis par l'intrigue des prêtres et des nobles, désespérés de la révolution, ont pris de la consistance lors de la déroute des brigands qui avaient passé la Loire, et plus encore par l'effet des atrocités commises sous le régime de la terreur.

« Assigner le terme où ces malheureuses contrées seront entièrement rendues à la république, serait une chose téméraire. Les hostilités sont suspendues dans un grand nombre de cantons, mais elles se soutiennent dans d'autres ; plusieurs chefs sont rentrés, mais il en reste d'armés. D'ailleurs, il restera long-temps dans ces contrées des bandes de voleurs et d'assassins : elles sont les suites ordinaires de la guerre civile. »

« Réunis sous des chefs qui sont ordinairement du pays, écrit Hoche à Aubert-Dubayet, les chouans se répandent imperceptiblement partout, avec d'autant plus de facilité, qu'ils ont partout des agens, des amis ; qu'ils trouvent partout des vivres et des munitions, soit de gré, soit de force. Leur principal objet est de détruire les autorités civiles ; leurs manœuvres, d'intercepter les convois ; d'assassiner les patriotes des campagnes, de désarmer nos soldats lorsqu'ils ne peuvent les embaucher ; d'attaquer nos cantonnemens, postes ou détachemens, lorqu'ils sont faibles ; et, enfin, de faire soulever les habitans des villes mêmes, en les affamant ; leur tactique, de combattre derrière les haies et, ainsi que vous l'avez vu dans la Vendée, de déborder les ailes de la troupe qu'ils ont à combattre, afin de tomber sur un de ses flancs. S'ils sont vainqueurs, ils égorgent et pillent ; s'ils sont vaincus, ils se dispersent et assassinent les bons habitans des campagnes, que la terreur et le fanatisme divisent. »

Cet état de division des citoyens qui ne prenaient point part à l'insurrection, est bien peint dans ce passage d'une lettre d'Aubert-Dubayet, au représentant Lesage d'Eure-et-Loir. « En traversant les différens départemens qui en-« tourent Alençon, j'ai été frappé autant qu'affligé de la « variété bizarre et acrimonieuse des haines qui divisent les « citoyens. Des dévots constitutionnels, en opposition à des « dévots refractaires ; des patriotes, d'abord tous opposés au « royalisme en apparence, mais qui, dans leurs discours « exagérés, dans leur mécontentement bien connu, de ce « qu'ils ne gouvernent plus, exhalent une haine bien plus « violente contre les républicains, que contre les aristocrates. « Bref je vous jure que l'*imbroglio* politique est à son comble.»

Il était difficile qu'il en fut autrement dans une situation aussi fâcheuse, lorsqu'au lieu de chercher à réunir les différentes nuances de patriotisme, on faisait tout pour les diviser. Dubois-Dubais, cet homme haineux et à vues étroites, ainsi qu'on peut le conjecturer de ses préventions jalouses contre Hoche, avait voulu continuer dans la Sarthe l'œuvre de Garnier de Saintes, en s'acharnant comme lui, après cette prétendue faction *baziniste*, contre laquelle les espérances sanguinaires de Garnier avaient échoué. Sous un prétexte futile, il fait arrêter de nouveau Rigomer Bazin avec sept prétendus complices, qui n'étaient plus les mêmes que ceux traînés au tribunal révolutionnaire par Garnier : ainsi, du *bazinisme* de l'année précédente, il ne restait plus que la tête et l'esprit probablement, c'est-à-dire Bazin. Ces nouveaux détenus, acquittés par le jury d'accusation du département, des charges de provocation au meurtre des magistrats, au pillage, etc., sont absous et mis en liberté, après plusieurs mois de détention.

La chute de Robespierre avait entraîné celle du gouvernement révolutionnaire, singulièrement modifié les idées individuelles, et diminué l'exaltation républicaine dans la plu-

part des têtes. On peut dire que de ce moment l'esprit public prit, sous ce rapport, une marche rapidement décroissante, contre-révolutionnaire et même réactionnaire, que nous ne pouvons qu'indiquer ici. Cette constitution républicaine de 1793, dont l'action n'avait pas même été essayée, fut jugée et condamnée sans avoir été entendue, si on peut s'exprimer ainsi; et celle dite de l'an III, proclamée le 23 septembre 1795, mise en activité le 28 octobre suivant.

De ces trois années de l'époque conventionnelle, pendant lesquelles tant de crimes furent commis, tant de victimes sacrifiées, par la haine et la férocité des partis, il restera de nombreuses pages pour la gloire militaire de la France. Mais il n'est point vrai, comme l'ont dit des esprits frondeurs, que pendant cette époque, l'honneur se réfugia *tout entier* dans les camps : trop de citoyens, dans la vie civile, donnèrent des marques, des exemples de générosité, de dévouement, de résignation et de courage, pour qu'il soit permis de flétrir ainsi d'un mot toute une nation, en n'exceptant que ses guerriers. Qu'on mette de côté les torts, les fautes, les crimes même de la Convention nationale et de ses comités, et qu'on se demande ensuite si jamais le sénat de Rome montra plus d'énergie pour conserver l'indépendance du pays? N'est-ce donc rien que ces quatorze armées dirigées par des hommes qui, à un seul près, n'étaient point des gens de guerre? Étaient-ce donc des lâches que ces représentans, qui, le pistolet et le sabre au poing, ralliaient les volontaires en déroute, malgré les généraux qui leur commandaient ou leur donnaient l'exemple de la retraite, et conduisaient ces jeunes soldats à la victoire, en se précipitant les premiers au milieu des rangs ennemis? Ne fut-ce donc qu'une assemblée d'hommes ineptes et de vandales, celle qui établit le Conservatoire des arts et métiers; la première et encore si célèbre *École Normale*, dont les élèves étaient eux-mêmes, pour la plupart, de

savans professeurs (1) ; qui institua ces trois écoles de santé de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, devenues les trois facultés de médecine actuelles ; qui organisa ce savant système nouveau des poids et mesures, et le système monétaire qui en découle ; qui fonda l'école des mines et l'école polytechnique, dont notre Roi et son illustre fils s'honorent aujourd'hui d'être les protecteurs ; qui organisa cette belle bibliothèque nationale, devenue royale depuis la restauration, où sont accumulées tant de richesses littéraires ; qui créa la cour de cassation ; ordonna le travail dans les maisons d'arrêt ; abolit l'esclavage des nègres ; et accorda les droits civils aux hommes de couleur? Sans doute, il faut flétrir le crime ainsi qu'il le mérite ; mais il faut aussi, pour être juste, faire la part des circonstances, et reconnaître le bien pour le faire entrer en compensation du mal.

B. *Directoire-Exécutif.*

1795—1799. La constitution de l'an III, offre un nouveau mode de gouvernement, dans lequel le législateur a voulu faire l'essai d'un système de balance de pouvoirs. L'action législative est confiée à deux conseils : l'un dit des *Cinq-Cents*, du nombre de ses membres, qui aura l'initiative de la proposition des lois ; l'autre des *Anciens*, parce que les membres en sont plus âgés ; ce dernier conseil adopte les lois que lui présente celui des Cinq-Cents. Le département de la Sarthe fournit neuf membres à ce nouveau pouvoir législatif : six pris parmi les conventionnels, et trois pour le nouveau tiers (2). Un *Directoire-Exécutif* de cinq membres, est

(1) Le département de la Sarthe, comme tous les autres, envoya à cette école, des élèves choisis dans chaque district, à raison d'un élève par 20,000 âmes de population. Parmi eux se trouvent plusieurs écrivains du pays, Mahérault, J. Verdier, MM. Boyer, Cauvin, etc., dont les noms sont portés à la BIOGRAPHIE.

(2) Voir leurs noms, INTRODUCT. A LA BIOGRAPHIE, p. CXXVI.

chargé, ainsi que l'indique son nom, du pouvoir exécutif. Tout citoyen français, âgé de vingt-un ans et payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, a droit de voter dans les assemblées primaires ; chacune d'elles nomme un électeur à l'assemblée électorale du département, chargée du choix des députés aux conseils. Ceux-ci nomment les membres du Directoire-Exécutif.

La convention, en donnant une nouvelle constitution à la France, ne crut pas devoir suivre la marche que lui avait tracée l'assemblée constituante, et laisser à d'autres le soin de mettre en activité ce nouvel ordre social. Par un décret du 13 fructidor an III (30 août 1795), elle statue que deux tiers des membres des conseils seront choisis dans son sein, par les assemblées électorales réunies pour élire à ces conseils.

La France envisagea cet acte sous différens aspects, sans y apporter d'opposition bien prononcée ; mais les sections de Paris, accoutumées à imposer par la terreur à la convention nationale, marchent en armes contre elle pour faire révoquer une mesure qui n'a pas leur approbation.

La convention, qui a recouvré son énergie depuis la chute de Robespierre, résiste aux menaces des sections en armes : un de ses membres, Barras, ancien officier-général, est chargé de soumettre les rebelles, et le canon du 13 vendémiaire a réduit au silence les turbulens parisiens. Un jeune officier d'artillerie, un Corse, que son talent a fait remarquer lors de la reprise de Toulon, et qui déjà a conquis par son mérite les insignes de général de brigade, a été employé par Barras dans cette journée du 13 vendémiaire. Barras qui, dans quelques jours va être chargé comme *directeur* de veiller aux destinées et à la gloire de la France, placera ce jeune général à la tête de l'une de nos armées ; bientôt ce génie inconnu, conduira nos phalanges à la victoire, et, fort de l'ascendant que lui procura une gloire immense, s'emparera des rênes de l'état tombées dans des mains débiles,

et abaissera sous son sceptre improvisé, la lance et le faisceau de cette république, que le sol n'aura pu naturaliser !

Nous avons du décrire avec détail la première époque de la guerre de la chouannerie, afin d'en bien exposer et faire connaître le caractère, mais nous ne pouvons en suivre pas à pas les événemens et les différentes scènes dans notre pays. Nous ne nous attacherons donc, dans ce qui va suivre, qu'aux affaires principales, les détails plus minimes se trouvant rapportés, dans le Dictionnaire, à chaque article de localité.

1796. L'insurrection un instant appaisée, avait repris une nouvelle consistance à la fin de 1795 ; tout le pays était en armes. L'arrivée à l'Ile-Dieu d'une flotte anglaise, sur laquelle était MONSIEUR, comte d'Artois, qui paraissait devoir opérer une descente sur la côte, redoublait, pour les républicains, l'embarras de leur situation. « Quelle est l'ame assez « fortement trempée, écrivait le général Hoche à cette épo- « que (octobre 1795), par ne pas gémir hautement des « maux qui nous accablent ! Sans pain, sans souliers, sans « vêtemens, sans argent, entourés d'ennemis, voilà notre « position déplorable.... Commissaires des guerres, agens « aux subsistances, fournisseurs, tous agiotent, *royalisent*, « tournent en ridicule nos institutions, et, afin de dégoûter « les soldats de la liberté, ils les font mourir de faim. Ces « vampires rient de nos maux, organisent partout la contre- « révolution. »

Puisaye, Coquereau, commandaient les chouans dans la Mayenne ; M. de Scépeaux, dans Maine-et-Loire ; Louis de Frotté, dans la Normandie ; dans la Sarthe, Rochecotte, et Lechandelier de Pierreville : ce dernier avait aussi, le Perche dans son district. Sur toutes les routes, les communications étaient interrompues, entre Alençon et Laval, Laval et Rennes, le Mans, la Flèche et Angers. Aubert-Dubayet met en mouvement une colonne de quatre milles hommes sous les ordres du général Leblaye, fait balayer les

deux rives de la Sarthe et de la Mayenne; le capitaine Aubert désarme le district de la Flèche. Une affaire à lieu le 5 novembre, entre Foulletourte et cette dernière ville; une autre le 15 décembre à Joué. Des détachemens sortis de Sillé, d'autres de Beaumont, rencontrent les chouans, les premiers au château de Bouillé, à l'extrémité nord de la forêt de la Grande-Charnie; les autres au château de Vernie; partout, ceux-ci sont battus et mis en fuite, comme à Domfront (Sarthe), qu'ils attaquèrent sans succès, le 2 janvier suivant (1).

L'affaire d'Avoise mérite d'être citée. Le 20 janvier 1796, des hommes du cantonnement républicain de Sablé avaient remonté la Sarthe sur des bateaux pour charger du bois à Parcé. En passant devant Avoise, un vent violent pousse ces bateaux du côté de la rive droite, où se trouve ce bourg et d'où les chouans, qui s'étaient embusqués au nombre de plus de deux mille dans les maisons et les jardins, se jettent dans les bateaux, et essaient d'y mettre le feu. Deux détachemens, l'un de 60 hommes, sorti de Sablé; l'autre de 80 hommes, venant de Poillé, attaquent le village avec une grande ardeur; le combat dure deux heures. Quelques soldats républicains se jettent dans une maison, d'où ils font un feu terrible sur les chouans qui les environnent de toutes parts. Un sergent avec trente hommes du 44.e régiment, spectateurs du combat, de la rive gauche de la rivière où ils se trouvaient, passent dans un bateau sous le feu de l'ennemi qu'ils attaquent à la baïonnette, et parviennent à dégager la maison assiégée. Bientôt arrivent des renforts de Poillé, de Brûlon et de Noyen, qui chargent les chouans à l'arme blanche, les mettent en pleine déroute, et leur font perdre plus de cent hommes tués et un grand nombre de blessés.

(1) Voir les articles particuliers de ces communes, où nous donnons les détails.

mont-sur-Sarthe. Surprise, non fortifiée, dépourvue
faible garnison sortie pour conduire quelques prison-
cette ville ne doit son salut qu'à la fermeté de ses mu-
et au courage des habitans qui, après plusieurs
d'un combat acharné, parviennent à forcer l'ennemi
irer avec perte de plusieurs hommes tués et d'environ
blessés. Plusieurs habitans perdirent la vie ou furent
dans ce combat, remarquable surtout en ce qu'on vit
nes et les enfans des habitans, traverser les rangs
feu de l'ennemi, pour porter des secours aux blessés.
lemain de cette affaire, Beaumont ayant reçu un
de troupes, les chouans furent poursuivis et battus de
à Ségrie et à Vernie, dans le même canton.

uccès de l'expédition de l'Ile-Dieu, et la catastrophe de
n, avaient commencé à jeter le découragement dans
royaliste, où déjà l'on faisait de l'opposition. A la fin
mbre 1795, Charles, qui depuis reprit les armes et
da les chouans dans la Sarthe, et qui était alors un
iers de Stofflet, lui écrivait la lettre suivante, laquelle
l'entrer dans notre cadre, pour faire voir à quel point
sion et la jalousie régnaient dans le parti royaliste et
ui être funeste. « L'attachement que je vous ai voué,
ne me permet plus de garder le silence sur les abus

des gens qui n'ont jamais fait le coup de fusil dans la Vendée, et on ne fait aucune part de ce qui s'y traite aux chefs de division et aux braves et intrépides officiers, qui ont cent fois fait le coup de feu contre les patriotes et qui ont ébranlé la république.... A la tête de ce nouveau conseil, on ne voit plus que des émigrés.... Pourquoi donc mettre au premier rang ces personnages inconnus, tandis qu'on ne parle pas de ceux qui se sont tant de fois distingués dans les combats? Général, si l'on éloigne de vous les officiers dont on méprise la naissance, malgré leur bravoure et l'élévation de leurs sentimens, prenez garde au sort qui vous est reservé.... Les émigrés viennent en foule à votre quartier parce que vous êtes en paix; ferez-vous la guerre, ils fuiront tous. Aucun d'eux ne se procure d'armes et ne se dispose à agir.... Je ne crois pas, général, que ces mêmes hommes fassent jamais de grandes choses pour le pays et pour vous. On ne doit se fier qu'à ceux qui ont donné des preuves de ce qu'ils sont. Tous les jours cependant, on tient conseil, on délibère, on discute, on réglera aussi, j'espère : alors il faudra aussi que nous agissions et que nous allions à la distribution des coups de fusil. Général, vos officiers désirent voir tenir le conseil; mais ils veulent y voir ceux qui y ont droit. On sait que vous avez reçu de l'or par les émigrés, que vous avez des relations avec les princes; cette conduite vous compromettra. Les émigrés devraient cacher leurs noms et leurs qualités et s'abstenir de prendre leurs titres, jusqu'à ce que les circonstances le leur permettent. Lorsque les républicains auront asservi le pays de Charette et de Sapinaud, soyez persuadé qu'ils vous reprocheront d'avoir caché ces messieurs et qu'ils agiront en conséquence. Que ferons-nous alors?.... »

C'était en effet l'expédition de l'Ile-Dieu qui avait jeté ce grand nombre d'émigrés dans la Vendée, lesquels y étaient vus de mauvais œil par les officiers de fortune de l'armée de Charette et de celle de Stofflet. C'est à cette époque que parut

dans ces armées le vicomte de Bourmont, à qui le titre de major-général avait été accordé, pour donner de l'importance à la mission que lui confia le vicomte de Scépeaux, en l'adressant à MONSIEUR, à l'effet de lui exposer les besoins « de l'armée, et de solliciter de S. A. R. des grâces pour « les différens officiers dont le courage et la loyauté sont un « titre bien authentique pour les mériter. » Puisaye s'expliquant sur le vicomte de Bourmont, écrivait : « Bourmont, suivant « nos agens, a de l'activité et des moyens que sa jeunesse « lui permet de développer sans inspirer de la méfiance : il « sera chargé d'aller et de venir continuellement des chefs « de chouans aux vendéens, et des agens au conseil du roi et à Wickam, mais incognito. » M. de Bourmont va jouer un trop grand rôle dans cette guerre et particulièrement dans la Sarthe, pour qu'on ne soit pas curieux de connaître l'opinion que son parti avait de lui. Arrivé auprès de MONSIEUR, il y eut des succès *en tous genres*, au-dessus peut-être de ses espérances et de celles de son parti. « Tout le monde avait « été enchanté de sa modestie et de la solidité de son esprit. « Il avait été reçu chevalier de Saint-Louis à côté de M. le « duc d'Angoulême, et avait reçu l'accolade de MONSIEUR. »

Cependant, le général Hoche, dont l'habile conduite, la modération et les principes d'humanité, qu'il manifesta pendant toute cette guerre, suffiraient à son illustration, s'il ne l'eût déjà acquise alors par ses talens militaires, ne perdait point de vue le but qu'il s'était proposé, dès le moment où il avait pris le commandement de l'armée républicaine, celui de pacifier ces malheureuses contrées. Il y parvint bientôt, après que Stofflet eut été pris à Jallais, le 24 février, et fusillé le lendemain, et que le 23 et le 29 du mois suivant, Charette eut éprouvé le même sort. En vain Puisaye écrivait-il encore à la date du 7 mai : « Je m'occupe d'étendre l'insur- « surrection ; déjà de fortes divisions, organisées dans le « Maine, marchent en colonnes mobiles, et, toujours ras-

« semblées, forment des divisions importantes.. La Normandie « a suivi le même exemple..... « Hoche mettait à l'ordre de l'armée et annonçait au Directoire, à la date des 14 mai, 6, 22 et 24 juin, la soumission de M. de Scépeaux, commandant dans la Mayenne, Maine-et-Loire et la Loire-Inférieure ; celle de MM. d'Autichamp et Bernets, et des chouans du canton de Craon ; la soumission des chouans du Morbihan ; celle de M. de Sapinaud, chef vendéen, de ses deux frères et d'un cousin ; enfin, que M. Louis de Frotté, qui commandait dans la Vendée, était aussi en pourparlers. Le curé Bernier, conseiller de Stofflet, avait obtenu un passeport pour la Suisse, mais ayant encore intrigué depuis l'obtention de ce passeport, Hoche avait proposé au ministre de la police de le faire arrêter. Cependant, écrivait-il au général Quentin, le 12 août : « le gouvernement, rigide « observateur de ses promesses, laisse partir Bernier, Bour- « mont, et quatre de ses compagnons. »

Cette seconde pacification s'effectua au moment où l'administration départementale de la Sarthe, de concert avec le général Watrin commandant la force armée dans ce département, venait de prendre un arrêté qui prescrivait à tous les propriétaires et autres personnes non attachées à la culture des terres, qui habitaient les nombreux châteaux et maisons de plaisance disséminés dans les campagnes de ce département, de se retirer dans les villes : « leur présence dans ces « maisons, qui servent fréquemment de lieux de retraite et « de défense, d'hôpitaux, etc. aux insurgés, gênant les opé- « rations des troupes chargées de faire des fouilles et visites « dans ces maisons, et ces troupes prenant de l'ombrage du « séjour extraordinaire de ces citoyens à la campagne. »

Nous avons donné sur la tactique de la guerre des chouans, des renseignemens que nous avons crus intéressans, au moins pour la génération nouvelle, et nous n'avons certes pu les donner tous : cependant, ceux qui vont suivre, tirés d'une

lettre de Chapdelaine, chef de chouans dans la Bretagne, écrite à son frère à Londres, doivent ajouter à l'intérêt de ces détails en les confirmant. « Le genre de guerre que nous « faisons, ne ressemble point du tout à celle qui se fait « ailleurs. Nous parcourons les campagnes avec de petites « colonnes de mille hommes au plus. Quand nous avons fait « une lieue ou deux, nous envoyons nos compagnies dans « les villages (hameaux) d'une même paroisse, huit à neuf « hommes dans chaque maison, et le lendemain matin, « chaque capitaine rassemble sa compagnie à son logement, « et la mène au lieu désigné pour le rassemblement de la « colonne. Les nouvelles qu'on a tous les jours des villes où « sont cantonnés *les bleus*, décident de la marche que l'on « fait. Quelquefois nous allons les attendre sur les grandes « routes; d'autres fois nous essayons de les surprendre dans « leurs postes; mais presque jamais nous ne pouvons être « surpris, car les campagnes étant excellentes, ils ne peu- « vent pas sortir de leurs cantonnemens que les habitans des « villages ne courent en fuyant de tous les côtés, et cette ter- « reur se répandant de proche en proche, nous met toujours « à même d'être avertis de leurs démarches. » Enfin, dans des *Instructions* rédigées par le comité royal de Bretagne, en mars 1796, on lit sous le n.° 3 : « Fouillement de tous « les courriers des malles et diligences, sur les sept routes « du nord et les cinq du midi, à six, huit, dix, douze et « quinze lieues de Paris. On y trouvera toujours soit du nu- « méraire, soit de bonnes rescriptions, soit des assignats « que nous convertirons ici ou ailleurs en numéraire, et « celui-ci en poudre, munitions, armes, équipement et « habillement. » Ce n'étaient pas là les principes des La-rochejaquelein et des Talmont qui, ayant saisi au Mans le courrier de Paris, porteur de lettres renfermant des effets de commerce, destinés à des négociants de la première de ces villes, les leur remirent scrupuleusement. Mais il faut dire

aussi que par ces moyens, les munitions ne manquaient point aux chouans. La poudre leur venait de Berne, à pleines voitures ; c'est ainsi qu'il en fut arrêté une à la Ferté-Bernard, que personne ne s'avisa de réclamer.

A l'époque du 2 avril, au moment où Hoche offrait aux chouans une nouvelle amnistie, l'insurrection éclatait dans le Berry au centre de la France. Excitée par le parti royaliste de l'intérieur, elle fut bientôt étouffée et détruite par l'activité républicaine du général Canuel.

Hoche avait continuellement insisté auprès du comité de Salut-Public, il insistait également auprès du Directoire, sur la nécessité du rétablissement du culte, comme moyen de pacification des départemens insurgés. « Je l'ai dit vingt fois « au Directoire, lui écrivait-il le 9 mars 1796, si l'on n'ad« met la tolérance religieuse, il faut renoncer à l'espoir de « la paix dans ces contrées. Le dernier habitant, acharné « d'aller en paradis, se fera tuer en défendant l'homme qu'il « croit pouvoir lui en ouvrir les portes. Qu'on oublie une « fois les prêtres, et bientôt il n'y aura plus ni prêtres ni « guerre ; qu'on les poursuive collectivement, et l'on aura « la guerre et des prêtres pendant mille ans. Quand un prêtre « commet un délit, si on le poursuit comme prêtre, on « révolte l'habitant ; si on le punit comme homme, comme « citoyen, personne ne dit mot. Je le demande hardiment : « cette multitude d'hommes qui ne connaît que ses prêtres et « ses bœufs, peut-elle adopter tout-à-coup les simples idées de « morale et de philosophie. Et faut-il donc fusiller les gens « pour les éclairer ?... »

Le Directoire, qui voulait faire disparaître toute idée d'un gouvernement despotique et révolutionnaire, et dont les efforts, pour y parvenir, le conduisirent à une sorte de faiblesse, qui transforma la contre-révolution armée en une contre-révolution sourde, s'insinuant dans l'ordre civil et y opérant un état patent de réaction, adopta facilement les

lées de Hoche et de son chef d'état-major Hédouville, et, par différens arrêtés toléra d'abord et bientôt autorisa l'exercice du culte catholique dans les départemens de l'Ouest. Alors les églises sont rouvertes, mais se trouvent dans un état complet de dévastation. Des vases en bois et en cuivre, remplacent ceux d'or et d'argent qui servaient au culte et que les communes s'étaient empressées d'envoyer à leurs districts quelques mois auparavant. Tout était bien changé, sans doute, puisque, ainsi que le publiaient les administrations dans la Sarthe, peu auparavant : « Le flambeau de la philosophie et de « la raison éclairait nos campagnes ; en vain quelques prê- « tres....(1) plus attachés à la matière qu'à leur Dieu, ont-ils « essayé d'irriter les consciences, pour faire triompher le « fanatisme ; leurs efforts ont été impuissans. L'intérêt de la « république, plus cher que celui de la religion, se fait entendre « dans tous les cœurs, et les vrais sans-culottes reconnais- « sent que le vrai culte, le seul digne de l'Être-Suprême, ne « consiste point dans l'usage d'un vil métal, mais dans l'ef- « fusion et la simplicité du cœur. Pénétrés de ces principes « qui caractérisent des ames libres, *telles* et *telles* communes « se sont empressées de sacrifier à la patrie le mobilier pré- « cieux de leurs ci-devant *synagogues* ; celle-ci un calice, trois « patènes, un ostensoir ; une autre, un ciboire, une custode ; « celle-là, une croix, un encensoir, un christ, etc. Publier « ce généreux dévouement est autant une jouissance qu'un « devoir pour des administrateurs sans-culottes Puisse-t-il « enflammer les autres communes, et notre but sera rempli. » Dans un autre compte rendu de ces dons, on lit : « Les prin- « cipes triomphent de toutes parts : partout le républicanisme « fait rejaillir son influence, et l'attachement du peuple à la « révolution, égale sa haine pour le fanatisme. Toutes les « autorités de ce district (celui du Mans), sont à la hauteur

(1) On doit voir que ce sont les épithètes injurieuses que nous supprimons ici.

« de la *Montagne* ; chacune d'elles se dispute à l'envie la gloire « de se surpasser en philosophie, comme en patriotisme. » Nous supprimons les nombreux détails que nous pourrions fournir sur cette matière ; ils scandaliseraient aujourd'hui ceux mêmes qui prirent part au dévouement d'alors, et qui, pour le plus grand nombre, sont assez heureux pour en avoir perdu eux-mêmes le souvenir.

Le Directoire s'occupa aussi de l'instruction publique, en organisant l'instruction primaire et les écoles centrales créées par la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). Les succès qu'obtint celle de la Sarthe et l'estime que méritèrent ses professeurs, ne permettent pas de garder le silence sur un établissement qui tient de si près à notre histoire départementale, puisqu'un grand nombre de nos citoyens les plus instruits, durent aux leçons qu'ils reçurent dans cette école, l'instruction élevée et les principes philosophiques qui les distinguent aujourd'hui. L'enseignement confié alors à la plupart des maîtres de l'ancien collége, dont nous avons lu la profession de foi plus haut, ne pouvait laisser de doute sur les bons effets qu'il était raisonnable d'en attendre, et que le succès des élèves ne tarda pas, en effet, à justifier (1).

Un autre établissement utile, recouvra l'existence à la même époque. La révolution avait détruit les bureaux

(1) Nous évitons de citer des noms propres, lorsque ces citations peuvent rappeler, à ceux qui les portent, des souvenirs douloureux. Mais ici, les pères et les enfans nous sauront gré de signaler à la reconnaissance publique, les noms des savans professeurs de l'École centrale du Mans, à qui leurs fils ou eux-mêmes durent les bienfaits d'une éducation libérale, à une époque où d'affreuses ténèbres venaient de menacer d'étendre sur la France, le voile lugubre d'une ignorance absolue. PROFESSEURS : Mathématiques, *Posté* ; Physique, *Guillemin* ; Histoire naturelle, *Cauvin* ; Grammaire générale, *Bardou* ; Langues anciennes, *Dufour* ; Belles-lettres, *Simier* ; Géographie et Histoire, *Patry* ; Législation, *Ledru* ; Dessin, *Moulinneuf*. BIBLIO-

d'agriculture, institués dans la généralité de Tours, et dont il a été parlé précédemment. L'article 300 de la constitution de l'an III, ayant autorisé la formation de sociétés savantes et littéraires, les membres de l'ancien bureau d'agriculture du Mans, ceux du bureau consultatif de commerce, du bureau central de correspondance et des arts, et de la commission bibliographique, établis depuis quelque temps dans la même ville, pour des besoins temporaires, se réunirent en *Société libre des Arts*, laquelle fut autorisée, en février 1815, à prendre le titre de SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU MANS.

1798. — La seconde pacification, due à l'énergie en même temps qu'à l'humanité et à la tolérance de Hoche, avait commencé en juin 1797 : elle ne dura que deux années ; encore ne fut-ce, comme la première fois, qu'une trève mal observée, pendant laquelle se continuèrent l'embauchage, les arrestations de couriers, le vol des voitures publiques, l'enlèvement des caisses des agens comptables, la guerre à mort aux gendarmes, aux acquéreurs de biens nationaux, aux fonctionnaires publics, et même aux prêtres assermentés ; enfin, les assassinats, les incendies et les pillages, non plus en plein jour et par troupes nombreuses, mais la nuit, par petites bandes et sur tous les points à la fois. Un tel état de choses ne pouvait qu'irriter les esprits, porter l'exaspération dans les partis opposés ; aussi, malgré la trève, conservèrent-ils une attitude menaçante, qui présageait l'éclat insurrectionnel de 1799.

C'est dans cet intervalle de deux ans, qu'eut lieu la journée du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), la plus paisible,

THÈQUE : *P. Renouard*, conservateur. Cette organisation fut modifiée postérieurement, quant au personnel. On trouve, plus tard, la chaire des Langues anciennes, occupée par le savant helléniste et hébraïsant l'abbé *Rivière*. (Voir à la BIOGRAPHIE, les articles consacrés à la plupart de ces professeurs.)

la plus bénigne des révolutions, dont les annales des peuples fassent mention; mais révolution incomplète et inutile, puisqu'elle n'arrêta point la réaction royaliste qu'elle eut pour but apparent de réprimer. Cependant, un nouveau mouvement d'exaltation révolutionnaire se manifesta sur tous les points de la France, à la suite de cette journée : la constitution de l'an III avait proscrit les sociétés populaires, qui s'étaient trouvées dissoutes par l'effet de cette proscription; on éluda les dispositions de la constitution, en établissant partout des *Cercles constitutionnels*. Sous les yeux même du Directoire, et sous le patronage du ministre de la guerre Bernadotte, qui était loin de se croire alors destiné à porter la couronne de Suède, une societé de ce genre s'était formée à Paris, au *Manège*, l'ancienne salle de l'assemblée législative, et les murs de la capitale avaient été tapissés d'une adresse du futur monarque hyperboréen, dans laquelle était remise en lumière la fameuse formule révolutionnaire *Frères et amis*. Au Mans, Bazin, qui rédigeait alors la *Chronique Sarthoise*, organisa aussi un cercle constitutionnel, sous les auspices du général Cambray, qui commandait dans le département. Cette nouvelle société profita d'une tournée militaire que fit le général dans la Sarthe, pour se constituer en ambulance, et tâcher, par ce moyen, d'opérer l'érection de sociétés semblables dans les principales localités, afin de relever l'esprit public sur tous les points du territoire. Mais telles n'étaient pas les vues du Directoire-Exécutif. Pénétré du sentiment de sa faiblesse, et des torts de ce genre dont l'accusaient les patriotes, ses membres sentant tout ce qu'ils avaient à craindre des élections qui allaient avoir lieu (en avril 1798), adoptèrent ce fameux système de bascule, qui fit la règle constante de leur conduite et qui semble s'être incarné depuis eux dans notre système de gouvernement. Au 18 fructidor, on avait annullé les élections de la Sarthe, faites en l'an V (1797), et celles de plusieurs

autres départemens, sous le prétexte que les élus étaient *royalistes*; on annula de même toutes celles de l'an VI (1798), qui avaient donné pour députés des *anarchistes*, et ce fut du glaive de la loi (celle du 19 floréal an VI) qu'on se servit, pour commettre un acte aussi arbitraire que celui qui eut lieu, particulièrement pour la Sarthe, où l'élection fut scindée, c'est-à-dire, approuvée, pour ceux des élus qui convenaient au pouvoir; annulée, relativement à ceux qui lui déplaisaient (1). Des actes d'une telle illégalité avaient besoin de correctifs, et ce fut en réponse à un message du conseil des Cinq-Cents, qui demandait des renseignemens sur les opérations des assemblées électorales de l'an VI, que le Directoire adressa, le 13 floréal de cette même année (2 mai 1798), un long exposé du nouvel état révolutionnaire de la France, dans lequel se trouvent différens passages relatifs à notre département. « Dans la Sarthe, y est-il dit, le club « se répand dans les campagnes, et avec lui marchent l'é« pouvante, la terreur et la constitution de 1793; » assertion remarquable par son absurdité. « Des liens d'affiliation se « sont établis entre les *Cercles constitutionnels* de Blois, de « Vendôme, du Mans; et tous sont rassemblés par un « nœud commun. — Et quel était le but de ces associations, de « ces affiliations, simultanément formées sur presque tous les « points de la république? De même qu'en l'an V, vous avez « vu se distribuer partout des sociétés de FILS LÉGITIMES pour « s'emparer des assemblées électorales au profit de la *royauté*; « de même, en l'an VI, se sont tout-à-coup élevés des « clubs qui, dociles instrumens de l'*anarchie*, ont reçu d'elle « mission de préparer, de commander les choix, et par « l'intrigue, les menaces, la violence, les voies de fait, de « troubler et d'asservir les assemblées primaires et électo« rales. — Cependant, le Directoire observait la marche

(1) Voir les noms des élus à ces deux époques, INTRODUCTION A LA BIOGRAPHIE, p. CXXVII.

« des conspirateurs...... il ordonne successivement la clôture
« des cercles de Perpignan, etc..... de Blois, de Vendôme,
« du Mans, etc. Mais ces ressorts que l'anarchie irritée voit
« briser dans ses mains, elle les remplace bientôt par d'au-
« tres. Aux orateurs incendiaires et ambulans de ses clubs,
« elle substitue des écrivains dont les feuilles empoisonnées
« vont semant partout le trouble ; dans la Nièvre......, dans
« la Sarthe, et surtout à Paris, une foule de journaux souf-
« flent à l'envie l'esprit de désorganisation, diffament le
« gouvernement et attaquent ouvertement la constitution......
« Le Directoire a brisé ces trompettes de l'anarchie et du
« terrorisme ; en vertu de la loi du 19 fructidor, il a sus-
« pendu ces journaux séditieux, et fait apposer les scellés sur
« leurs presses...... » La suite de ce long message n'a plus de rapport à notre histoire ; j'en ai extrait tout ce qui concernait le département.

Mais tandis que le Directoire cherchait à comprimer dans la Sarthe, comme dans toute la France, l'esprit révolutionnaire qui lui inspirait de si vives terreurs ; la chouannerie y continuait ses sourdes manœuvres et, par un acte d'atroce lâcheté, avait jeté l'épouvante, il n'y avait que quelques mois, dans la ville du Mans. Le 21 brumaire an VI (11 novembre 1797), Maguin, ci-devant curé constitutionnel de la Couture, commissaire du Directoire près l'administration départementale de la Sarthe, tombe, à huit heures et demie du soir, dans la petite rue qui conduit de celle St-Dominique au marché aux Bœufs, sous le poignard de plusieurs assassins. Se croyant attaqué dans l'un de ses agens, s'imaginant sans doute que c'était en haine de son système politique que ce lâche assassinat avait été commis et le croyant l'œuvre des anarchistes, comme plus tard le premier consul leur attribuera, de prime-abord, la machine infernale, le Directoire donna à cet événement une importance beaucoup plus grande qu'il n'en méritait, ailleurs que dans la localité.

pte, de cinq en cinq jours, de l'état et du résultat des
erches, poursuites et procédures; que l'administration
rtementale proposera ses vues sur les moyens de
r au secours de la veuve Maguin. » De nombreuses
tions eurent lieu dans la ville du Mans; une instruction
vie; elles ne conduisirent à aucun résultat: les per-
arrêtées, qui avaient été conduites à Paris, furent
gées de l'accusation et mises en liberté. P. Renouard (1)
e d'une manière formelle, l'assassinat du commissaire
a, a un chef de chouans que nous verrons bientôt
e sur la scène, le chevalier de la Bolbène, surnommé
uski. L'opinion publique lui donne pour complices,
s hommes de son parti, appartenant à la population
du Mans. Mais on sait combien l'opinion publique
ceptible de prévention et d'erreurs, et combien il serait
ire de répéter, sans preuves, l'accusation d'un crime
troce, car, celui-là l'était d'autant plus, qu'on s'ac-
à considérer la victime comme méritant moins par sa
te modérée dans ses fonctions, le triste sort qui lui
ervé. Ce crime ne fut pas le seul de ce genre; chaque
évélait le nom de nouvelles victimes tirées à bout
t par-dessus les haies, surprises et massacrées dans
sons. Un jour (le 28 juillet 1798), on retira de la

arme triangulaire, sur lequel nous ne sachons pas qu'on ait obtenu le moindre renseignement. Quelques mois après, un commissaire de police du Mans, nommé Bergue, fut atteint, au bras, d'un coup de pistolet, en sortant de la comédie, de même que Maguin l'avait été d'un poignard.

La loi sur la conscription militaire, œuvre du gouvernement directorial, mérite d'être rappelée ici, puisqu'elle a créé un nouveau système de recrutement pour la France, dont les avantages incontestables en ont fait adopter le principe par la plupart des états de l'Europe : cette loi porte la date du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798). L'état d'insurrection des départemens de l'Ouest ne permit pas, pendant long-temps, de la mettre à exécution dans cette contrée ; mais les conscrits laissés dans leurs foyers, y furent organisés en colonnes mobiles, afin de les opposer aux insurgés, dont souvent ces jeunes gens allaient grossir les rangs.

1799. — Cependant, les excès de la chouannerie, s'augmentent chaque jour, au sein même de cette trève qui n'est plus qu'un vain mot, le commissaire du directoire près l'administration départementale de la Sarthe, sentant qu'il était urgent d'apporter un remède, ou au moins une force active et non plus seulement d'inertie, à tant de maux, appela l'attention des administrations municipales sur cet objet, dans le courant de fructidor an VI (septembre 1798).

Les hostilités ne tardent pas a devenir ouvertes entre les deux partis : celui des chouans s'était recruté, armé, approvisionné pendant la trève. Le chevalier de la Bolbène ou Palakouski, dont il a été parlé, et un chevalier de Tercier, les avaient réorganisés ; un autre chef nommé Achille Leblond avait insurgé le Bas-Maine (Mayenne) ; Lechandelier commandait dans le Perche ; le chevalier de Bruslard, qui a succédé au comte Louis de Frotté, occupe le département de l'Orne et plusieurs autres parties de la Normandie ; il a sous

s ordres le chevalier de Saint-Paul et le chef de division illard-Deveaux, surnommé Alexandre, qui trois fois insurgea la Mayenne; qui plusieurs fois fut condamné à mort sut toujours se soustraire au supplice; pour la tête duquel le gouvernement impérial offrit (à la fin de 1813), dix mille fr., croix d'honneur et de l'avancement; qui pendant un service de vingt-huit ans, « ne manqua jamais d'expédition, n'a jamais perdu un homme quand il a commandé, n'a jamais fait de retraite ni jamais compté ses ennemis, enfin est couvert de blessures pour la cause du roi, » et qui, aujourd'hui, se plaint de la manière dont ont été reconnus s services. Ces différens corps étaient sous le commandement en chef de M. de Bourmont, qui ne tarda pas à occuper Maine en entier.

Le général de brigade Simon, commandait le département de la Sarthe à cette époque, sous les ordres du général imeux, chargé de la 22.e division militaire (Tours). Simon et en état de siège plusieurs petites communes du département, lors de la nouvelle chouannerie; le tribunal civil n condamne plusieurs autres à des dommages-intérêts envers es particuliers victimes de voies de fait de la part des houans, pour ne leur avoir pas opposé de résistance; moyens impuissans, qui ne vont point à la source du mal. Ce qu'il aurait fallu alors (au commencement de 1799), c'eût été un grand déploiement de forces, le concours unanime des volontés, à opposer à ce brigandage dévastateur; et jamais, au contraire, les esprits n'avaient été plus divisés. Le mépris pour l'autorité, pour le Directoire surtout, dont la faiblesse et le système de tergiversation avait comprimé ou détruit l'énergie des républicains, était devenu presque de la haine; et le gouvernement, qui n'avait pu ramener à lui es royalistes par ce système méticuleux, s'était fait des ennemis prononcés des patriotes eux-mêmes, qui ne se sentaient aucune disposition à le seconder, si ce n'est dans la résistance

qu'ils opposaient encore aux chouans, dans quelques localités.

Parmi ces innombrables rencontres, escarmouches, combats, qui avaient lieu journellement entre les chouans et les colonnes mobiles républicaines, composées de troupes de ligne, de conscrits, de gardes nationaux, nous citerons l'affaire du 28 août 1799, qui eut lieu à 5 kilomètres de Sablé, où les chouans, dans une rencontre contre un faible détachement composé de soldats des 6.e et 28.e demi-brigades, et des colonnes mobiles de Sablé, perdirent cinquante tués et quarante blessés. Celle de Clermont, près la Flèche, cinq jours après, dans laquelle un corps de royalistes, fort de quatre cents hommes, commandé par Lamotte-de-Mervé, fut attaqué par un faible détachement de quatre-vingt dix hommes, composé de la colonne mobile de la Flèche, et de volontaires qui, renforcés par la brigade de gendarmerie de la même ville, sous les ordres du lieutenant Pillerault, soutinrent le feu pendant quatre heures, jusqu'à ce qu'un peloton de la garde nationale, accouru au bruit de la fusillade, attaqua l'ennemi au pas de charge et le força à la retraite.

Le général Bourmont qui, de sa personne, était à la tête d'un corps de chouans, aux environs de Laval, et y avait battu les républicains, au lieu de poursuivre ses avantages de ce côté et de s'emparer de cette ville, chef-lieu du département de la Mayenne, se détourna à l'est, pour se porter sur le chef-lieu de la Sarthe, et réunit toutes ses divisions pour ce coup de main. Le 13 octobre, quinze cents chouans prennent poste à Foulletourte, et poussent des reconnaissances jusqu'aux portes du Mans. Dans la nuit du 13 au 14, les différentes divisions de l'armée royaliste, formant un corps de trois mille hommes, se rapprochent de la ville. Une première colonne, commandée par le général en chef Bourmont, y pénètre par le chemin de la Suze et le faubourg de St-Gilles, force le poste de ce quartier, et s'avance vers

pont Perrin. Le général Simon, au bruit de la fusillade, se rend à ce poste, où il a placé la veille une garde de quinze hommes, est assailli d'une grêle de balles, au-delà de ce pont, a son cheval tué sous lui, est renversé sur la place, dépouillé et laissé pour mort, ayant plusieurs balles dans le corps et un bras cassé, qu'il fallut lui amputer. Cette colonne se rend sur le marché St-Pierre, cerne la municipalité et l'arsenal, désarme la garde composée de gardes nationaux et de soldats de la 40.e demi-brigade; pille, bouleverse, ravage tout ce qu'elle rencontre; jette papiers et registres par les fenêtres et les livre aux flammes, et allait faire subir le même sort aux actes civils, lorsque Bourmont les sauve de cet incendie, en fermant le bureau où ils se trouvent et y appose son cachet. L'arsenal est envahi par les soldats de cette colonne, qui s'emparent des armes en état de servir, brisent les autres, enlèvent canons, caissons, fusils et munitions. La seconde colonne, sous les ordres de Châtelain surnommé Tranquille, ancien garçon meunier des environs de Chollet, aujourd'hui général de brigade, se partage entre Arnage et Pont-lieue, et pénètre dans la ville, une partie par les rues Basses et par le Greffier; l'autre, après avoir passé l'Huisne, au pont de Noyers, coupe la route de Paris par Yvré, et gagne l'ancienne route dite chemin du Légat, par les Arènes et la promenade des Jacobins (1). Ce second corps se porte au département et à la caserne des gendarmes, qui se réfugient dans la tour de l'église de la Couture. Les mêmes désordres ont lieu dans les bureaux de l'administration départementale. Les papiers et registres, les caisses, et un dépôt d'argenterie qui se trouvait dans les bureaux, la bibliothèque, les médailles, le musée, tout est lacéré, volé, enlevé, brisé et bouleversé. Voitures, chevaux, harnois, sont également spoliés dans la caserne de la gendarmerie, chez le général

(1) Tranquille fut arrêté à la Flèche, le 21 janvier 1801, et amené dans les prisons du Mans: il en sortit après la pacification.

Simon, chez le chef de la 40.e demi-brigade, et chez divers particuliers. L'argent des caisses publiques, celui des habitans riches est également enlevé par cette colonne, qui se porte aux prisons et y met en liberté tous les détenus, sans s'inquiéter des causes de leur détention. Un grand nombre d'habitans aisés, chez lesquels on ne trouve pas d'argent, sont forcés de souscrire des obligations pour des sommes considérables ; on oblige les femmes à signer ces billets, dans l'absence de leurs maris. La troisième colonne, commandée par Lamotte-Mervé, qui s'était rassemblée à Neuville et à St-Pavace, pénètre par le tertre de S.t-Vincent et le tertre Mégret, et se rend sur la place du Château où, jointe par d'autres divisions, elle se forme en bataille. M. Auvray, chef de la 40.e demi-brigade, qui occupe une maison sur cette place, forcé de passer au milieu des chouans pour rejoindre le corps qu'il commande, lequel est caserné à l'ancienne abbaye de Saint-Vincent, leur dit d'une voix ferme quoique bas, en traversant leurs rangs : *silence, mes amis, serrez vos rangs* ! Pris d'abord pour un de leurs chefs, il gagne avec rapidité le carrefour de S.t-Vincent où, reconnu enfin, il essuie une grêle de balles, dont aucune ne l'atteint. Arrivé à la caserne, M. Auvray dispose tout pour une défense vigoureuse et ordonne à sa compagnie de grenadiers, d'aller chercher le drapeau de la demi-brigade, resté dans la maison qu'il occupe. Un combat s'engage entre les chouans et cette compagnie, qui fait de vains efforts pour exécuter cet ordre, et soutient le combat pendant deux heures, après lesquelles ces braves sont obligés de rentrer dans la caserne. Attaqués par un nombre considérable d'insurgés, les soldats de la 40.e, au nombre de deux cents au plus, soutiennent, derrière les murs de cette maison, une fusillade qui dure sept heures, font même une sortie du côté de Tessé, ayant leur chef à leur tête. Celui des chouans, la Motte-Mervé, est blessé dangereusement dans cette attaque,

et meurt trois jours après ; un grand nombre de ses soldats succombe dans les efforts qu'ils font pour s'emparer de ce poste ; quinze grenadiers républicains, tirés presque à bout portant, lors de leur sortie pour aller chercher leur drapeau, tombèrent à la première décharge des chouans, et plusieurs autres furent frappés dans la suite du combat. Enfin, la Motte-Mervé désespérant de forcer la caserne, suspend le feu pour faire venir deux des canons dont on s'est emparé à l'arsenal ; pendant ce temps, les républicains n'ayant plus ni vivres, ni munitions, font leur retraite par le jardin et se réfugient à Ballon, accompagnés d'un certain nombre d'habitans du Mans. Les chouans entrèrent dans la maison de Saint-Vincent, où ils ne trouvèrent que quelques soldats plus ou moins dangereusement blessés, qui furent traités avec soin, suivant l'assertion des royalistes ; impitoyablement massacrés dans leurs lits, assurent les républicains (1). Un magasin considérable d'habits, d'étoffes, de souliers et d'équipages militaires, trouvé dans cette caserne, lequel appartenait à la 40.e demi-brigade, fut pillé par les soldats royalistes et le surplus emmené sur des voitures par ordre des chefs : le peuple des faubourgs et des bas-quartiers, prit une part très-active au pillage de ce magasin. Un poste de quinze hommes de la 40.e demi-brigade, qui se trouvait établi à Pont-lieue, ne fut attaqué que le 15 au matin, par 400 chouans qui ne vinrent à bout de les faire capituler qu'en faisant venir du canon pour les réduire. Après une si opiniâtre résistance, ces braves militaires se rendirent prisonniers.

Le 14, M. Leprince-Clairsigny avait réuni une vingtaine d'hommes de la garde nationale qu'il commandait, à la tête

(1) Une note de la page 310 du tome II des *Essais historiques* de P. Renouard, ne paraît laisser aucun doute sur l'exactitude de cette dernière version.

desquels il se porta, à cinq heures et demie du matin, vers la maison commune et l'arsenal, dont il ignorait la prise. Ayant forcé quelques postes d'insurgés, il arrive dans la Grande-Rue où une action s'engage entre lui et les chouans, proche la rue St-Honoré. Après avoir eu un homme tué et plusieurs blessés, il opère sa retraite sans autre accident, traverse la partie nord de la ville, entièrement occupée par l'ennemi, et se rend à la Bazoge, avec quelques autres citoyens du Mans.

L'entrée des colonnes royalistes dans la ville du Mans, avait eu lieu à trois heures et demie du matin. Le général annonça l'arrivée de sa colonne par une décharge de mousqueterie, à laquelle répondirent les autres corps. Le mot d'ordre était *Thérèse et France*. Les chouans marchaient à petit bruit, sur deux lignes, le long des maisons, le fusil armé, et menaçant de tirer sur les habitans qui paraîtraient aux croisées, ce qui fut exécuté sur plusieurs. Le capitaine de gendarmerie Philippon, et le lieutenant Jobé, éveillés par les fusillades qui annoncèrent l'entrée des colonnes, montèrent à cheval sur le champ, sortirent de leur caserne, et se trouvèrent engagés dans la Grande-Rue, au milieu des chouans qui les prirent pour leurs officiers, avec lesquels ils marchèrent quelques instans, et dont ils s'échappèrent au galop, à la première occasion. Plusieurs habitans périrent dans cette affaire, victimes les uns de leur bravoure, les autres de leur témérité, d'autres de leur obstination à se refuser au cri de *vive le Roi!* que les insurgés exigeaient de tous ceux qu'ils rencontraient dans les rues, ou dont ils s'emparaient.

Cette seconde invasion du Mans offre une circonstance particulière et unique dans les fastes de cette guerre : la sécurité dans laquelle était resté plongé le général Simon, sur les projets de l'ennemi. Malgré un article publié par l'administration départementale de Maine-et-Loire, dans le journal d'Angers, du 11 octobre, dans lequel cette admi-

nistration faisait connaître les projets des chouans; malgré qu'un corps de quinze cents hommes des leurs, se fut établi la veille à Foulletourte; malgré les avertissemens nombreux qui arrivaient de toutes parts, et qui, réitérés le soir même qui précéda leur entrée, tant envers le général qu'envers les administrateurs du département et le commissaire du gouvernement près de cette administration, furent assez mal reçus par eux; rien ne put tirer les uns ni les autres de leur apathique confiance. Certes, nous ne répéterons pas les accusations de trahison, qui furent dirigées alors contre le général Simon, première et trop malheureuse victime de cette inconcevable sécurité; mais on ne peut se refuser à reconnaître que ce brave officier fut, dans cette circonstance, un homme mal habile, peu propre à être chargé d'un poste aussi important que l'était, dans un tel état de choses, une ville comme le Mans, pour la défense de laquelle il ne sut pas employer les nombreuses ressources qu'aurait pu lui fournir le courage des habitans, indignés d'être ainsi livrés sans moyens de défense, à un ennemi qu'ils auraient facilement repoussé.

La défiance des royalistes était telle qu'ils n'osèrent, pendant les trois jours qu'ils occupèrent le Mans, rester à coucher dans ses murs : ils en sortaient le soir, pour aller par détachemens passer la nuit dans les communes environnantes, et rentraient au matin, enseignes déployées et tambour battant. Malgré différentes proclamations du général Bourmont, qui annonçaient des projets d'organisation pour une plus longue résidence, la ville fut définitivement évacuée le 16 octobre, à six heures du soir, par les royalistes qui prirent le chemin de Sablé, emmenant avec eux plusieurs prisonniers, dont un chef de bataillon de la 40.e demi-brigade, sept canons, trois mille fusils, des munitions, et un grand nombre de voitures chargées du butin dont ils s'étaient emparés : l'or, l'argent, et quelques effets précieux

chargeaient seuls l'une de ces voitures. Le montant de leurs dévastations et spoliations, suivant un état qui en fut dressé après leur départ, se montait à près d'un million. Les soldats de l'armée royaliste, n'avaient point d'uniforme particulier ; les chefs seuls, dont un assez grand nombre portaient la croix de S.-Louis, étaient vêtus, pour la plupart, d'une espèce de veste à la hussarde, bordée de poil et ornée de ganse ou galon d'argent sur toutes les coutures : un panache blanc et une ceinture de soie de même couleur, servaient à les distinguer. Tous les soldats étaient armés de fusils de munition, quelques-uns de fusils à deux coups ; la plupart avaient des pistolets à leur ceinture. La cavalerie se composait de trois cents hommes au plus, bien montés.

Pendant leur séjour au Mans, les insurgés se firent remettre le drapeau de la 40.e, resté dans le logement du chef de brigade Auvray, et le brûlèrent, avec la guillotine, et l'arbre de la liberté, abattu par eux la veille. Ils passèrent une revue à laquelle ils forcèrent la musique de la garde nationale d'assister, et, lors de l'évacuation de la ville, ils se firent précéder par cette même musique, qu'ils contraignirent à les accompagner pendant plusieurs lieues. Le soir même de cette évacuation, la ville fut occupée par un corps de dix-huit cents hommes de troupes républicaines. Des colonnes mobiles de gardes nationales et de conscrits y arrivèrent de tous les points du département. Les troupes, sous les ordres des généraux de brigade Digonet et Gilly, bivouaquèrent toute la nuit, et dès le point du jour se mirent à la poursuite des chouans, dont elles atteignirent une colonne à Parcé, la battirent et lui reprirent une des pièces de canon et une voiture de fusils emmenés du Mans ; une autre colonne, commandée par Mérille-Beauregard, fut atteinte quelques jours plus tard à Sillé-le-Guillaume, et forcée de se retirer sur la Chapelle-au-Riboul (Mayenne), où elle cacha

dans le pallier d'une maison, une autre pièce de canon (1).

Les rangs des royalistes, s'étaient considérablement grossis pendant leur séjour au Mans : à la nouvelle de l'occupation de cette ville, tous les chouans de la Mayenne et des cantons de Sablé et de Brûlon, dans la Sarthe, étaient accourus sous leurs drapeaux. Poursuivis par les républicains dans leur retraite, leurs rangs s'éclaircirent de nouveau. Cependant, fier du succès de son entreprise, le général Bourmont résolut de punir les communes qui, précédemment, avaient opposé de la résistance à ses armes, telles que Tennie, Vernie, Domfront, Chassillé, Poillé, dans la Sarthe ; Poillé surtout, qui seul était resté attaché dans tous les temps, à la cause de la république, dans un pays entièrement insurgé ; Andouillé et Ballée dans la Mayenne, qui avaient tenu une conduite à-peu-près semblable. Ce fut contre cette dernière commune qu'il dirigea d'abord ses forces, et qu'il éprouva l'échec le plus mortifiant. Irrités de l'assassinat récent de plusieurs de leurs compatriotes, entourés de quarante communes insurgées, attaqués par une force de près de six mille hommes, les habitans de Ballée, au nombre de soixante en état de combattre, secondés par quatre-vingt soldats de la 15.e demi-brigade, armés de trois cents fusils, de quelques espingoles, d'un assez bon nombre de cartouches, et de deux pierriers du calibre de quarante balles, qu'ils ont placés dans leur clocher ; les habitans de Ballée, dis-je, se retranchent dans leur bourg, y barricadent et crénèlent leurs maisons,

(1) P. Renouard donne des dates postérieures de deux jours, à celles que nous avons indiquées, d'après tous les documens officiels, pour la prise et la retraite du Mans par les chouans. Il accuse aussi l'un des généraux républicains, arrivé au Mans le 25, d'y être resté quatre jours entiers avant de se décider à poursuivre les chouans dans leur retraite. Nous ne pouvons nous décider à répéter de semblables accusations, si peu d'accord avec les pièces officielles qui sont sous nos yeux.

et là attendent de pied ferme leur ennemi, résolus de mourir tous, plutôt que de se rendre à lui. Femmes, enfans, vieillards, rivalisant de zèle pour la défense commune, s'approvisionnent d'une grande quantité d'eau en cas d'incendie; de pierres qu'ils montent dans leurs greniers pour écraser les assaillans, s'ils pénètrent dans les rues du village; et ce n'est heureusement, qu'après ces dispositions faites, qu'ils reçoivent, le 20 octobre, la sommation suivante du général Bourmont. « De mon quartier-général de Boessé. Ordre à « tous les habitans de la commune de Ballée, de se rendre « sur le champ, ou tout sera passé au fil de l'épée : *On ne* « *respectera personne. Signé* BOURMONT.

Cette menace atroce loin d'intimider les Ballésiens, ne fait que redoubler leur courage : une résistance est opposée par eux à l'ennemi. Retranchés dans leurs maisons, secondés par leurs femmes et leurs enfans, qui les alimentent de munitions et de vivres, un feu bien nourri et bien dirigé, frappe comme à coup sûr un ennemi à découvert; tandis que les soldats de la 15.e demi-brigade, postés dans le clocher, leur donnent l'exemple de la valeur, électrisés eux-mêmes par l'adresse d'un de leurs lieutenans, habile tireur, à qui ses camarades fournissent continuellement des armes chargées, et qui de chaque coup qu'il tire, atteint un des assaillans. Après une action qui dure depuis le matin jusqu'à cinq heures du soir, le comte de Bourmont est forcé d'ordonner la retraite, ayant eu douze hommes tués, dont un chevalier de Malte nommé Gardet, et trois cents blessés: parmi ces derniers, quatre-vingt deux moururent dans la nuit, et cent cinquante autres dans les six mois qui suivirent. Les assiégés n'eurent que trois blessés. Des voitures que les chouans avaient pris la précaution d'amener avec eux, pour enlever les fruits du pillage qu'ils se proposaient, servirent au transport des leurs mis hors de combat.

Nous sommes sortis un instant de notre cadre, c'est-à-

lire d'un couple de lieues des limites de la Sarthe, pour suivre les royalistes dans la Mayenne, parce que cet événement complète en quelque sorte notre récit de l'invasion du Mans ; qu'il est en lui-même le plus extraordinaire de cette guerre ; et qu'il sert à faire juger de ce que peuvent des citoyens bien déterminés, lorsqu'il s'agit de défendre et sa famille et ses foyers. Cet événement fut aussi le terme des exploits du comte de Bourmont dans le Maine, ce général ayant fait sa soumission au gouvernement consulaire, que nous allons voir bientôt succéder au Directoire, les derniers jours de janvier 1800, après qu'une de ses brigades, sous les ordres d'un de ses lieutenans, eut été battue à Meslay, entre Sablé et Laval, par le général Chabot.

Hédouville et Brune, qui avaient remplacé le général Hoche dans le commandement des armées de l'Ouest, animés du même esprit de sagesse, obtinrent enfin le succès que méritaient leurs efforts, et parvinrent à pacifier de nouveau cette malheureuse partie de la France ; mais le département de la Sarthe fut long-temps encore à ressentir complètement les bienfaits de cette pacification. Malgré la soumission des chefs de Bourmont, d'Autichamp, de Châtillon, qui adhérèrent à Angers, le 22 janvier 1800, à la convention de Montfaucon, une foule d'hommes sans aveu, sans moyens d'existence ; pour qui la vie aventureuse dont ils ont contracté une longue habitude est devenue un besoin, continueront à se porter à tous les excès qu'entraîne, que commande ce genre de vie, rendront les communications peu sûres, arrêteront les voitures publiques, se livreront aux pillages, aux assassinats isolés ; jusqu'à ce que le mouvement continuel des colonnes mobiles soldées, composées des conscrits de la Sarthe, encore dispensés de fournir leur contingent aux armées, l'organisation et la bonne composition de la gendarmerie à pied, la fermeté des autorités, aient mis fin à ces désordres

qui, n'ayant plus la politique pour excuse, sont jugés comme les brigandages ordinaires, et punis comme tels par la juste sévérité des tribunaux. Cinq années suffiront à peine pour obtenir complètement ce résultat.

Cette nouvelle pacification donna la clef aux habitans de la Sarthe, d'un fait qui, lors et à la suite de l'invasion du Mans, leur avait paru inexpliquable et, par conséquent, avait éveillé en eux l'inquiétude et le soupçon ; la facilité avec laquelle un sieur Lagarencière de Paris, circulait dans le pays, sous la protection des autorités républicaines, dont il paraissait être l'agent ; des chefs des insurgés, dont il semblait avoir également la confiance. En effet, cet individu, chef de bureau, depuis cette époque, au ministère de l'intérieur, était mis en mouvement par le gouvernement, sous la direction du général Hédouville, et paraît avoir contribué puissamment, par l'adresse de ses négociations, à la soumission des généraux royalistes, notamment à celle de M. de Bourmont.

c. *Gouvernement Consulaire.*

1799 — 1804. — La révolution du 18 brumaire an VIII, avait placé le vainqueur de l'Italie, le conquérant de l'Egypte, Napoléon Bonaparte, à la tête du gouvernement français. C'était en consolidant la paix intérieure, que le premier Consul espérait affermir son administration et la perpétuer, s'il est vrai, comme l'ont prétendu quelques publicistes, que des projets de monarchie héréditaire eussent déjà germé dans la tête du futur empereur ; s'il ne l'est pas plutôt, que l'accroissement de pouvoir qu'il obtint, fut le résultat des efforts même que firent ses ennemis intérieurs et extérieurs, pour le lui arracher. Quoiqu'il en soit de ces conjectures, qui resteront sans doute éternellement hypothétiques, la première période de l'administration du général Bonaparte, fut une

poque de bienfaits pour le département de la Sarthe, qu'elle arvint à rendre enfin à la tranquillité.

Le rétablissement du culte fut celui de ces bienfaits, ui fut le plus sensible aux habitans d'un pays où les opinions eligieuses avaient, plus encore peut-être que l'opinion oyaliste, contribué à étendre et à perpétuer l'insurrection.

Mais l'une des grandes affaires de l'époque, fut la soumission du clergé, c'est-à-dire la promesse de fidélité à la constition, que le gouvernement en exigea. M. l'abbé Duperrier-Dumourier, ex-grand vicaire du diocèse, qui, depuis, evint évêque de Bayeux, et qui alors était à la tête du lergé réfractaire, ayant donné l'exemple de cette soumission, vec plusieurs autres ecclésiastiques marquans, cette démarche, qu'imitèrent à un très-petit nombre près, tous les autres prêtres du pays, contribua puissamment à y rétablir la paix. Quelques mois après, la démission du respectable évêque constitutionnel, et le concordat de 1801, vinrent achever cette œuvre de conciliation. La tranquillité en étant devenue la suite, permit de lever l'état de siège dans ce département, le 23 novembre 1801.

En conformité de l'article 2 du concordat, les départemens de la Sarthe et de la Mayenne qui, depuis la constitution civile du clergé, avaient formé deux évêchés distincts, furent réunis en un seul, dont le siége fut établi au Mans. L'esprit conciliant et les vertus véritablement apostoliques du vénérable prélat donné à ce diocèse, par le premier Consul, achevèrent de rétablir et de consolider l'union entre les ecclésiastiques, comme entre les autres citoyens.

Peu d'événemens marquans signalent les quatre années du consulat, pendant lesquelles Bonaparte, premier Consul, obtint une prolongation de pouvoir, d'abord pour dix ans, ensuite à vie. Appelés à se prononcer sur la question du consulat à vie, les Sarthois y adhérèrent, comme le reste de la France, à une immense majorité.

C'est pendant cette époque que furent supprimées les administrations centrales de département et les administrations cantonnales, remplacées par des préfets, des sous-préfets et des maires; et qu'à la subdivision administrative des départemens, par districts et ensuite par cantons, on substitua celle bien moins rationelle des arrondissemens de sous-préfectures, rouage inutile, propre seulement à ralentir la marche des affaires, et par cela même, nuisible souvent. Le système d'administration cantonnale, créé par la constitution de l'an III, était bien préférable, comme réunissant l'avantage de l'économie, à celui de relations directes avec l'administration départementale, par conséquent de la simplicité et de la rapidité de l'action administrative. C'est l'organisation à laquelle on reviendra un jour, lorsque le bien être des administrés sera l'intention formelle de la haute administration.

La loi sur les cautionnemens, celle relative à l'organisation du notariat, l'établissement des droits-réunis, devenus impôts-indirects, lorsqu'on arriva à se repentir de leur suppression en 1814; enfin, l'adoption du code civil, qui porta pendant plusieurs années le titre de *Code Napoléon*; sont des institutions de l'époque consulaire, qui paraissent s'être enracinées dans notre législation, et devoir, du moins quelques-unes, s'y perpétuer.

Ici se termine l'existence de cette république éphémère, qui, sous le gouvernement consulaire, n'était déjà plus guère qu'une ombre, et dont la courte existence a laissé croire que cette forme de gouvernement ne pouvait convenir à nos principes, à nos mœurs, à nos préjugés, ni à la versatilité du caractère français.

§ IV.. Gouvernement Impérial, 1.re période.

1804 — 1814. L'acte du Sénat-Conservateur, du 28 floréal

an XII (18 mai 1804), qui confère la dignité d'Empereur des français à Napoléon Bonaparte, fut reçu dans la Sarthe avec la même bienveillance, et y obtint à-peu-près les mêmes suffrages, que celui qui lui avait accordé le consulat à vie. A l'exception d'un petit nombre d'hommes invariables dans leur opinion républicaine, et de quelques partisans de la famille des Bourbons, qui ne se prêtaient à aucunes concessions en matière de dynastie, le nouvel ordre de choses obtint l'assentiment général, comme un gage assuré de paix et de fixité. Cependant, quelques officiers municipaux de communes rurales eurent le courage, assez rare alors, de refuser le serment de fidélité à l'empereur (1), prescrit par le sénatus-consulte du 28 floréal, et, par conséquent, encoururent la destitution.

Cette époque de l'empire, pendant laquelle tant de gloire militaire fut acquise à la France et à son chef, qui vit son industrie et ses arts, prendre une marche ascendante devenue si rapide, n'offre aucun événement particulier à notre pays, qui mérite une mention particulière. Comme dans le reste de la France, des routes furent reparées et ouvertes dans la Sarthe; des ponts, des aqueducs, des édifices publics construits ou embellis ; une ère de prospérité et de bonheur, dont cette contrée n'eût même pu concevoir l'espérance sous le Directoire, commença enfin pour elle, et ne fut troublée que par cette funeste conscription militaire, si dévorante, qui décimait sans cesse la jeunesse, mais dont le fléau était supporté plus ou moins patiemment, selon que les abus et les injustices qu'elle traînait à sa suite, étaient plus ou moins intolérables, et jusqu'à ce que, enfin, elle eût refroidi l'affection, diminué l'attachement des citoyens, pour le chef de l'état.

(1) Voir au Dictionnaire, les articles COURCELLES, MONTMIRAIL, TRONCHET.

De même aussi que dans le reste de l'empire, les Sarthois ne refusèrent au chef de la nouvelle dynastie, à sa jeune épouse, et à son fils, aucunes marques d'amour, de respect, de dévouement. Adresses, députations, sermons, mandemens, félicitations de tout genre, sous toutes les formes, soit de la part des individus, des corporations, des villes même, et, enfin, au nom du département tout entier, par l'organe de son conseil-général; rien ne fut épargné pour prouver à l'auguste empereur NAPOLÉON-LE-GRAND, ainsi qu'à sa dynastie, le dévouement et l'amour de ses sujets. Jusqu'au jour de sa chute, les discours et les écrits adulateurs se soutinrent, avec un redoublement de ferveur, qui paraissait être en raison inverse de la réalité; enfin, l'abnégation devint telle, qu'un des hommes les moins dévoués en réalité, franchissant les limites de l'hyperbole, sans doute d'après la maxime que qui veut prouver trop ne prouve rien, assurait le monarque que nos vies et nos biens lui appartenaient : idée servile, qui déjà avait été produite dans un banquet préfectural, donné le 5 décembre 1813, pour la fête anniversaire du couronnement, et dans lequel avait été porté ce toast : A LA DYNASTIE DE NAPOLÉON ! *Citoyens, soldats et administrateurs, nous verserons notre sang s'il le faut, nous consacrerons nos fortunes, pour le service du plus grand des héros, pour défendre la patrie, et conquérir une paix digne de notre chère France. !* A peine quelques mois, quelques jours s'étaient-ils écoulés, que le même langage était employé, les mêmes protestations d'amour étaient adressées, par les mêmes hommes et les mêmes corporations, au prince à qui venait d'être rendu le trône de l'usurpateur !

Cependant les désastres de l'armée de Russie en 1812, et les malheurs de la France qui en furent la suite, avaient trouvé la jeunesse Sarthoise disposée à un dévouement plus réel : ce dévouement en partie forcé, en partie volontaire, c'était surtout à la patrie qu'il s'adressait. Soit qu'ils mar-

hassent à sa défense dans les rangs de la conscription, dans e premier ban de la garde nationale, dans les régimens de la ;arde d'honneur, ou qu'ils partissent enfin par bataillons de ;ardes nationales, pour cette pénible campagne de 1814, que es neiges, les marches forcées, le manque de subsistances, 'endirent plus meurtrière, par les maladies qu'elles causèrent, qu'elle ne le fut par le fer de l'ennemi; partout les Sarthois urent fidèles à l'honneur et à leur vieille illustration.

Ainsi, en 1806, le colonel du 11.e régiment de ligne, composé en majeure partie de conscrits de la Sarthe, faisait e plus grand éloge du sang-froid, de la bravoure, et de la ermeté, avec laquelle ces jeunes gens venaient de se battre à l'armée de Dalmatie, contre les Russes et les Monténégrins. Ainsi le colonel du 65.e régiment, M. Coutard, dans une lettre écrite d'Augsbourg en 1809, fait le même éloge de ses compatriotes, qui font la force principale de ce corps. A Lutzen, la 70.e cohorte des gardes nationales, celle de la Sarthe, se fait remarquer honorablement; à Hanau, le 3.e régiment de la garde d'honneur se couvre de gloire, et c'est dans ce régiment que se trouve l'élite de la jeunesse Sarthoise, que des revers funestes viennent d'arracher de ses foyers. Enfin, dans la campagne de 1814, les deux bataillons de gardes nationales que fournit encore le département de la Sarthe, composés de conscrits libérés, la plupart mariés, arrachés aux arts industriels et au soc nourricier, qui manient un fusil depuis moins d'un mois, mais sont commandés par des officiers et des sous-officiers, anciens militaires pour la plupart, et électrisés par leur exemple, ne resteront point sourds à cette allocution de l'empereur, lorsqu'il les passe en revue près de Montereau : « Montrez, leur dit-il, de quoi « sont capables les hommes de l'Ouest : ils furent de tout « temps les fidèles défenseurs de leur pays, et les plus fermes « appuis de la monarchie. »

L'occasion ne tarda pas de répondre à cet appel fait à leur

patriotisme, car c'était la patrie envahie par l'étranger qu'il s'agissait de défendre alors, bien plus que telle ou telle famille, telle ou telle forme de gouvernement; et si quelque illusion pouvait encore rendre puissantes les paroles du chef de l'état, elle était produite bien plus par la confiance qu'inspiraient ses talens militaires, et par cette auréole de gloire qui brillait sur son front, que par l'éclat de la couronne impériale dont ce front était orné.

Nous ne pouvons mieux justifier ce que nous venons de dire de la belle conduite de nos compatriotes, dans cette dernière circonstance, qu'en prenant dans l'*Histoire de la campagne de* 1814, par M. Alphonse de Beauchamp, et dans les pièces officielles à l'appui, un récit que nous sommes heureux d'en extraire, pour le sauver de l'oubli auquel il est exposé, au milieu d'une foule d'autres faits non moins héroïques (1).

« Paris avait vu sortir de son sein une colonne détachée, forte de cinq mille hommes, sous les ordres des généraux Amey et Pactod, escortant un immense convoi de munitions et cent mille rations de pain pour l'armée de Bonaparte. Ce convoi était par lui-même, et par le nombre des troupes qui le suivaient, d'une extrême importance. Protégé par le corps du maréchal de Raguse, il s'était avancé des environs de Montmirail, pour joindre Napoléon; mais, par sa direction, il ne pouvait plus échapper aux deux grandes armées alliées, alors si près l'une de l'autre.

« Il fut d'abord apperçu par la cavalerie du maréchal Blucher, ou plutôt ce fut le capitaine Harris, aide-de-camp du lieutenant-général Stewart, commissaire anglais, qui,

(1) Les relations, bulletins, rapports, etc., qui donnent les détails que nous allons rapporter, ne citent nominativement que les gardes nationales de la Normandie, de la Bretagne et du Poitou. Nous garantissons que celles de la Sarthe, se trouvent comprises dans ces noms collectifs.

llant à la découverte avec quelques cosaques, donna au feld-maréchal le premier avis de la marche et de la position du convoi. Le maréchal détacha à l'instant les généraux de cavalerie Korf et Basilischikoff pour l'attaquer. A la vue de l'ennemi, la colonne et le convoi se replièrent sur Fère-Champenoise, au moment où arrivait sur ce point, par la route de Vitry, la cavalerie de la grande armée austro-russe. Informé de cette rencontre, le généralissime prince de Schwatzemberg, fait revenir en hâte une partie de la cavalerie qui poursuivait les maréchaux Mortier et Marmont; en même temps, l'empereur Alexandre ordonne lui-même de faire avancer les canons russes. Pressée et chargée de tous côtés, par des troupes sous les ordres immédiats des souverains alliés et du généralissime, la colonne française se forme en plusieurs carrés, et se dispose à la plus courageuse résistance : elle n'était composée néanmoins que de jeunes soldats et de gardes nationales (dont faisaient partie celles de la Sarthe); mais rien ne put intimider ces militaires encore novices. Les carrés continuent leur marche en faisant feu, bravant les charges de cavalerie, rejetant les sommations réitérées des parlementaires russes, et refusant toujours de mettre bas les armes, malgré les plus vives attaques. En vain le colonel Rapatel, le même qui avait recueilli les dernières paroles et reçu les derniers soupirs du général Moreau, s'avança seul pour faire cesser la lutte inutile de cette brave troupe qui, entourée et désespérant de vaincre, voulait au moins mourir avec gloire : « Mes amis, leur crie le colonel, cessez de « combattre, vous avez acquis l'honneur; Alexandre vous « rendra sur le champ la liberté! » A peine il achève que, frappé de deux balles, il tombe et meurt...... Il était aide-de-camp d'Alexandre.

« L'artillerie seule put vaincre la résistance de cette poignée de braves, qui luttaient contre toute une armée. Des batteries ouvrent leur feu et entament les carrés; des charges simul-

tanées de cavalerie, achèvent de les rompre et d'y porter la mort et le désordre; il fallut céder. »

Voici comment l'ennemi lui-même a rendu hommage à l'héroïsme de nos concitoyens, et ce qu'on lit dans un rapport du lieutenant-général Stewart, au vicomte de Castlereagh, ministre du roi d'Angleterre.

« La cavalerie des corps des généraux Korf et Basilischikoff, fut sur le champ détachée après cette colonne, et la fit replier sur la Fère-Champenoise, au moment où la cavalerie de la grande armée s'avançait. La cavalerie attaqua ce corps, qui se forma en carrés, et il faut lui rendre la justice de reconnaître que, quoiqu'il fût composé de jeunes troupes et de gardes nationales, il se défendit avec le plus grand courage. Quand il fut entouré de tous côtés par la cavalerie des deux armées, on envoya quelques officiers l'engager à se rendre; mais il continua à marcher en faisant feu, et ne mit pas bas les armes. Une batterie d'artillerie qui ouvrit son feu sur ces troupes, et les charges réitérées de cavalerie, les détruisirent complètement; et les généraux Amey et Pactod, généraux de division, cinq généraux de brigade, cinq mille prisonniers, douze canons et le convoi, sont tombés entre nos mains. »

Enfin, et comme si, en fait de patriotisme et de courage, nos compatriotes devaient toujours se trouver au premier rang, c'était un Sarthois, que l'un des deux élèves de l'école polytechnique à qui Napoléon donna la croix d'honneur, à son retour de l'île d'Elbe, en récompense de la bravoure avec laquelle ils défendirent Paris le 30 mars 1814, la veille de l'entrée des armées alliées dans la capitale de la France.

Nous ne terminerons pas ce qui concerne cette époque, sans faire remarquer que ce fut sous le gouvernement impérial que fut supprimée l'école centrale de la Sarthe, pour être remplacée par un collége communal. Les élèves à qui les professeurs de cette école avaient inspiré le goût des con-

naissances exactes, de l'histoire naturelle particulièrement, ont rendu des services signalés à la statistique locale, en faisant connaître la nature du sol et ses productions ; mais déjà ils avancent en âge, et la suppression de l'école centrale ayant amené la cessation de ces études, ils ne seront point remplacés !

§ V. Gouvernement Royal, 1.re restauration.

1814 — 1815. L'arrivée dans le midi d'un fils de France de la famille des Bourbons, et le signal d'insurrection contre le gouvernement impérial, donné par les autorités de la ville de Bordeaux, au mois de mars 1814, et lorsque les armées étrangères marchaient sur Paris, allaient être un nouveau ferment d'agitation pour les départemens de l'Ouest, qui aurait promptement produit son effet dans la Sarthe. En effet, « une confédération dirigée contre le gouvernement impérial, « jetait déjà de profondes racines dans la Bretagne et dans le « Maine. Les royalistes de cette dernière province étaient « commandés par le comte de Vibraye, et ce chef avait sous « ses ordres le fameux capitaine Tranquille, qui, dans sa vive « impatience, devançait les événemens (1), » si l'entrée des alliés à Paris, le 31 mars, l'acte de déchéance rendu par le sénat contre Napoléon, le 3 avril, et l'abdication de l'empereur, du 11 du même mois, n'étaient venus tranquilliser les esprits inquiets et agités. Ces événemens, et le rétablissement de la dynastie des Bourbons sur le trône de France, durent causer et causèrent en effet autant de surprise que d'inquiétude, à tous les hommes qui avaient donné des gages d'affection et de dévouement à la révolution et au chef de l'empire, son héritier ; mais ces sentimens d'angoisse ne durèrent qu'un moment : ils cessèrent aussitôt que les ga-

(1) *Histoire de la campagne de 1814 et de la restauration*, par Alphonse de Beauchamp, tome II, p. 169.

ranties offertes par la déclaration de S.-Ouen, eurent tranquillisé sur les suites d'une restauration qui ne se présenta plus aux citoyens de toutes les opinions, que comme un port de salut, une sorte d'arche d'alliance, laquelle, en arrêtant la marche vengeresse et dévastatrice des alliés, et faisant tomber les armes de leurs mains, mettait un terme aux malheurs de la patrie et à l'effroi général. Dès-lors, tous les esprits, toutes les opinions, se rallièrent au monarque éclairé qui venait d'être rétabli sur le trône de ses pères, et dont les principes libéraux, exprimés avec tant de franchise, lors de la réunion des notables en 1787 et 1788, étaient un sûr garant de ses intentions bienfaisantes, que vint bientôt confirmer cette Charte constitutionnelle, donnée à la nation française le 4 juin 1814, et dont les considérants ne permettent de supposer ni arrière-pensée, ni tergiversations, sur sa stricte et loyale exécution. Aussi, lorsque S. A. R. le duc d'Angoulême, traversa le département de la Sarthe au mois d'août suivant, le concours de la population entière de ce département, qui se pressa sur ses pas et se plut à l'entourer de marques de respect et d'amour, dût-il le convaincre des véritables sentimens des Sarthois, et de la réunion de tous les esprits et de tous les cœurs. Les noms des souscripteurs à la statue de son aïeul Henri IV, révélèrent assez d'ailleurs que les opinions s'étaient ralliées d'avance à ce sentiment d'*Union et Oubli*, que le même prince crut nécessaire de proclamer dans l'Ouest trois ans plus tard.

Quelques noms Sarthois se faisant remarquer dans le récit des événemens qui eurent lieu à Paris, lors de l'entrée des armées alliées dans la capitale, nous allons extraire encore de l'ouvrage de M. Alphonse de Beauchamp déjà cité, les fragmens qui se rapportent à ces événemens et dans lesquels se rencontrent ces noms. Nous ne faisons que citer, afin de ne donner, sur ce sujet, rien d'inexact ou de hasardé.

« Instruits, dans la soirée du 30 mars, qu'une capitulation

ouvrirait le lendemain l'accès de Paris aux alliés, cent jeunes royalistes prennent entre eux l'engagement, sous les auspices de l'amitié, de la religion et de la morale, de se réunir sur la place Louis XV, et de s'y déclarer pour les Bourbons. Nul d'entre eux ne connaissait encore les vues des hautes puissances; et telle était l'incertitude à cet égard; que, dans la nuit même, M. de Semallé, commissaire de S. A. R. MONSIEUR comte d'Artois, fit partir M. de Douhet, gentilhomme, avec la mission expresse de percer les avant-postes de la ligne des alliés, pour chercher le comte de Langeron, et recevoir de ce général quelques lumières sur les intentions des souverains. M. de Douhet traversa la ligne et rapporta bientôt, qu'un mouvement royaliste était indispensable, pour fixer la détermination des puissances encore irrésolues.

« Plusieurs groupes s'étant formés sur les boulevards, on y vit figurer MM. de Gaucourt, Achille de Saint-Frère, Hyppolite de Malartic, Amédée et Jules de Maistre, Henri de Louvigny, de Courtemanche, Dusaillant, de Tolozan, de Fontenay, de Cormier, et un grand nombre d'autres royalistes, qui partout faisaient retentir les cris de *Vivent les Bourbons! A bas le tyran!*

« Dans l'intervalle, le premier groupe, conduit par le comte Thibaut de Montmorency, était revenu sur ses pas vers la place Louis XV, sans avoir été grossi dans sa marche. Mais là, venaient se réunir plusieurs dames, telles que la vicomtesse de Châteaubriand, M.me de Vauvineux, M.me de Semallé, la comtesse de Choiseul, la princesse de Léon, d'autres encore qui excitaient les jeunes gens à se parer des couleurs royalistes, distribuant elles-mêmes des cocardes et des rubans, avec autant d'empressement que de grâces..... Avec quelle sollicitude et quelle ardeur, elles propagèrent la cocarde royale! Venait-elle à leur manquer, on leur voyait mettre en pièces aussitôt tout ce qui, dans leur parure,

pouvait servir à multiplier les signes de la restauration.

« Une scène plus touchante encore, marqua l'arrivée de l'empereur de Russie vers les Champs-Élysées. Une dame qui s'était signalée par sa participation active au mouvement royaliste, M.me de Semallé, se jette aux genoux du Czar, et les yeux mouillés de larmes, elle lui demande son roi. « Vous « le voulez, la nation française le désire ; eh bien, vous « l'aurez », répond Alexandre en la relevant. »

Si l'on en croit les assertions, disons mieux, les imputations du marquis de Maubreuil, le zèle mis par la famille de Semallé à la restauration des Bourbons, ne se borna pas aux démarches, aux instances, dont parle M. Alphonse de Beauchamp ; mais les faits avancés par M. de Maubreuil sont encore trop peu éclaircis, pour que nous osions rien ajouter sur ce sujet à notre récit.

§ VI. Gouvernement Impérial, 2.e période, dite des *Cent-Jours.*

1815. — Onze mois s'étaient à peine écoulés, qu'une foule d'événemens et d'actes que nous n'essaierons pas d'analyser, avaient troublé cette union, cette harmonie si heureusement établies entre tous les citoyens, et qu'il aurait été si sage et si facile de maintenir. Mais, LE GOUVERNEMENT ROYAL DEVAIT FAIRE DES FAUTES, dit Louis XVIII, dans sa proclamation datée de Cambrai, le 28 du mois de juin 1815: il en avait fait en effet, en refusant les institutions promises par la charte constitutionnelle, en inquiétant toutes les existences révolutionnaires, sur un passé qu'on avait promis de ne jamais rappeler, en tendant sensiblement vers le retour d'un ordre de choses qu'on avait promis tacitement d'oublier.

Que cette cause soit ou non celle du retour de Napoléon en France, toujours est-il que, malgré les nouvelles adresses des autorités, des fonctionnaires, les protestations d'un dévouement sans bornes, les sermens de mourir pour le soutien

du gouvernement royal, Napoléon revenant de l'île d'Elbe était déjà à Autun, à soixante-dix lieues de Paris, le 15 mars, jour où le préfet de la Sarthe appelait aux armes les amis de la dynastie royale, pour la formation d'un corps de volontaires, chargé d'aller fermer l'entrée de Paris à l'usurpateur; et que rien n'était prêt encore pour le départ de ce corps, lorsque le duc de Bourbon, chargé de se mettre à la tête de l'armée royaliste des départemens de l'Ouest, arriva au Mans, au moment même où le roi s'éloignait de Paris, et se trouvait forcé de céder le trône à son compétiteur. On sait que M.gr le duc de Bourbon, qui s'était rendu à Angers, pour y hâter la levée des corps royalistes, fut forcé de renoncer à cette entreprise et de s'embarquer à Nantes pour sortir de France, Napoléon étant entré sans obstacles à Paris, le 20 mars au soir.

Cependant la Vendée ne tarda pas à lever l'étendard de la révolte, contre le gouvernement impérial; mais « étouffée « dans son principal foyer, dit M. Alphonse de Beauchamp, « l'insurrection royaliste put encore moins s'étendre en « Normandie et en Bretagne, où la plupart des officiers « généraux se servirent de l'autorité qui leur était confiée, « pour faire reconnaître le gouvernement impérial. Sur la « rive droite de la Loire, en y comprenant la Bretagne, « l'Anjou, le Maine, le Blésois et le Vendômois, le parti « royaliste pouvait trouver trente mille hommes en état de « porter les armes. M. le chevalier d'Andigné y commandait « au nom du roi, et cherchait à se concerter avec les gé- « néraux vendéens. Tandis qu'il rassemblait dans le Craonais un corps de royalistes, il chargeait le comte d'Am- « brugeac, d'arracher la province du Maine aux ennemis du « Roi. »

En effet, le comte Alexandre Valon d'Ambrugeac (1) avait

(1) Voir son article à la Biographie.

reçu du roi et du duc de Bourbon, l'ordre d'occuper le Maine et les pays adjacens, et, dans l'intention où il était de faciliter le passage des vendéens, de la rive gauche de la Loire sur la rive droite, afin d'opérer la jonction des différentes armées royalistes de cette contrée, dont il considérait celle du Maine comme l'avant-garde, il s'empara le 9 juin de la ville du Lude. Sans moyens de défense, et pris à l'improviste, les habitans, en très-petit nombre, ne purent opposer qu'une courte, quoique vive et courageuse résistance, contre un ennemi vingt fois plus fort en nombre, et furent obligés de céder, après trois quarts d'heure de combat. La mairie, plusieurs maisons particulières furent livrées au pillage (1); plusieurs citoyens emmenés en ôtage, furent mis en liberté au bout de quelques jours. Nous renvoyons aux articles locaux du dictionnaire, le récit des autres actions, peu importantes, qui signalèrent cette campagne d'un mois.

Tandis que le général Mocquery, qui commandait dans la Sarthe, cherchait à y organiser une force publique qu'il pût opposer aux insurgés royalistes, en réunissant au chef-lieu de ce département, tous les anciens militaires en état de porter les armes, pour en former un *bataillon sédentaire*; le préfet impérial M. P. Lagarde, ancien directeur de la police en Toscane, qui avait remplacé le préfet nommé par le roi, M. Jules Pasquier, prenait un arrêté qu'il considérait comme étant propre à maintenir la tranquillité publique, et dans lequel il prescrivait l'arrestation de tout *chef ou fils de famille ex-noble*, de tout chef ou capitaine de chouans, qui n'auraient pas prêté le serment de fidélité à l'empereur, ou ne le prêteraient pas sous un bref délai

(1) La date et les détails que nous donnons ici, sont en contradiction avec ceux qui se trouvent à l'article du comte Alexandre d'Ambrugeac, dans la *Biographie des hommes vivans*. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous écrivons d'après des documens particuliers, que nous devons croire exacts.

D'un autre côté, l'acte fédératif des cinq départemens de la Bretagne, en faveur du gouvernement impérial, que plusieurs autres provinces imitèrent, ne le fut dans la Sarthe, que lorsque le gouvernement se fut emparé de ce moyen d'excitation contre les Bourbons, pour le généraliser et le diriger à son gré. Mais ces sortes de mesures, pour réussir, demandent à être libres et spontanées : prescrites par l'autorité, elles excitent une sorte de défiance et restent sans succès. C'est ce qui arriva dans la Sarthe, lorsque le préfet P. Lagarde, qu'on savait avoir blâmé cette mesure avant que le gouvernement lui prescrivit de l'appliquer à son département, essaya de créer un enthousiasme que le peu de confiance qu'inspirait son titre d'ancien directeur de police, et l'opinion qu'il avait manifestée d'abord, ne pouvaient faire naître.

Au surplus, ce n'était point dans l'Ouest et dans la Vendée, que le sort de la France devait être décidé ; et l'insurrection de cette contrée, ne pouvait être utile à la cause royale, que comme diversion, en occupant des troupes qui auraient grossi les armées impériales au nord, où devaient se passer de plus grands événemens. Aussi, malgré ses quatre corps d'armée, commandés par MM. d'Autichamp, de Sapinaud, Suzannet et Auguste de la Rochejaquelein, ayant pour chef d'état-major le lieutenant-général Canuel, l'armée royale de la Vendée fut-elle battue et obligée de faire sa soumission, le 28 juin, soumission préparée d'ailleurs par l'adresse du ministre de la police Fouché, qui avait décidé MM. de Malartic, de Flavigny et de la Brandière, à se rendre de Paris près de l'armée royaliste de la rive droite de la Loire, pour disposer les chefs à cette pacification.

Le corps royaliste de la Sarthe, malgré les prétendus succès qu'il exaltait dans ses proclamations, se vit bientôt contraint de suivre l'exemple des autres corps et d'accéder au traité de pacification, par une convention particulière, signée le

comparer avec le récit des mêmes événemens, rappo
l'*Histoire de la campagne de* 1815 *et de la Restaurat*
M. Alphonse de Beauchamp.

« Nous soussignés, voulant concourir, en ce
concerne, à assurer la tranquillité du départeme
Sarthe, et à y arrêter l'effusion du sang, sommes c
sous notre parole d'honneur, de ce qui suit, comm
tion d'une convention militaire : « Art. 1.er Toute h
toute agression seront, dès ce moment, suspendue
et d'autre, dans le département de la Sarthe, entre
rens corps de troupes, sous quelque nom que ce
s'y trouvent. — 2. Si, de l'un ou de l'autre côté, c
devoir recommencer les hostilités, on s'en prévie
moins quarante-huit heures d'avance, par une n
écrite et adressée à chacun des commandans en
troupes respectives. — 3. Les troupes sous les c
M. le général d'Ambrugeac, sur le territoire de la S
tiendront réunies ou dispersées, au gré de leur chef
communes de Brûlon, Viré, Avessé, Poillé, Ch
Tassé et Noyen : elles ne pourront, ni comme
comme détachement, se rendre ailleurs, ni s'app
plus près d'une lieue de distance de Loué et de Val
M. le général Mocquery, commandant le départem

Achard, commandant le département de la Mayenne, en l'invitant aussi à ne point faire pénétrer les troupes qu'il commande, dans les communes indiquées par l'article 3. — 6. M. le général d'Ambrugeac prendra des mesures semblables, pour empêcher toute entrée et toute hostilité dans la Sarthe, de la part des chefs et troupes en intelligence avec lui, dans les départemens voisins. — 7. La présente convention, qui sera provisoirement exécutée dès cet instant, sera, sans aucun délai, communiquée par M. le général Mocquery, à M. le général baron Hamelinaye, commandant la 22.e division militaire, et soumise à son approbation. — Fait double et arrêté, au château de Coulans, le 1.er juillet 1815, et ont signé : *Le maréchal de camp*, comte D'AMBRUGEAC ; DE SOURDON, *commissaire-général*; *le maréchal de camp*, MOCQUERY ; *le préfet de la Sarthe*, P. LAGARDE. »

« Dans la province du Maine, dit M. de Beauchamp, les royalistes paralysés par la pacification de Fouché, n'avaient pu se réunir en masse ; mais il avait suffi d'une poignée de braves, commandés par le comte d'Ambrugeac, pour y faire prévaloir la cause royale. Ce chef intrépide, après avoir empêché le gouvernement usurpateur d'y lever des hommes et de l'argent, avait résisté à toutes les embûches, paré à toutes les défections, échappé aux colonnes des soldats de Bonaparte, supérieures en forces, combattu, triomphé sur plusieurs points, et étonné l'ennemi par des marches rapides et inopinées ; enfin, il avait signé une suspension d'armes le premier juillet, avec le général Mocquery, sous la condition que ce général et le préfet, M. Lagarde, obéiraient aux premiers ordres du roi émanés de Paris. Ainsi, cinq cents royalistes tenaient en échec quatre mille hommes, partagés en plusieurs colonnes, et rétablissaient les communications avec le département de la Mayenne. Dès-lors le parti royaliste, secondé par M. Jules Pasquier, préfet du roi, prévalut, malgré l'obstination des fédérés et des militaires. La

ville du Mans proclama Louis XVIII, au moment même où M. d'Ambrugeac s'avançait avec les troupes royales pour en chasser la garnison. Toute la population alla au-devant de lui, et à la vue de ses braves soldats qui arrivaient sous la bannière des lis, l'enthousiasme et la joie éclatèrent dans cette bonne ville du Mans, pavoisée de drapeaux fleurdelisés. Tout y fut tenu en ordre. »

Nous ne nous attacherons pas à relever ce qu'il y a d'inexact dans ce récit; il suffit de lire l'article 3 de la convention militaire ci-dessus, pour en juger (1).

§. VII. Gouvernement Royal, seconde restauration.

1815. — 1830. Ce ne fut qu'après la seconde abdication de Napoléon, et le retour du roi dans sa capitale, que le corps royaliste sous les ordres du comte d'Ambrugeac, fit son entrée au Mans. Nous mettons sous les yeux du lecteur, la relation officielle de cet événement, publiée dans le *Journal politique de la Sarthe*.

« Le corps armé qui, sous les ordres de M. le maréchal de camp comte d'Ambrugeac, est entré hier, 15 juillet, dans la ville du Mans, deux jours après la solennelle proclamation du retour du Roi (2), se composait d'environ sept cents hommes, dont il n'y a encore qu'un certain nombre en uniforme. M. le maréchal de camp Tranquille est commandant en second de ces troupes.

(1) Nous aurions bien d'autres assertions fausses et hasardées à réfuter, dans tout ce qui a été imprimé dans les brochures et journaux de l'époque : les partis ne veulent pas encore entendre toute la vérité. Nous la réservons pour l'histoire générale que nous avons promise. (V. page CCLXIV.)

(2) On voit que cette relation est bien peu d'accord avec le récit de M. Alphonse de Beauchamp qui précède; que le corps royaliste sous les ordres de M. d'Ambrugeac, exécuta la convention qu'il avait signée, et n'entra au Mans qu'après que l'autorité royale y eut été

« M. Ogier, l'un des adjoints de la mairie, avait été délégué, tant par M. le préfet que par M. de Tascher, maire du Mans, pour aller recevoir ce corps en avant de la ville, avec une compagnie de la garde nationale et la musique. L'entrée s'est faite au bruit des plus vifs applaudissemens et avec le plus grand ordre. Peu après, M. d'Ambrugeac, à la tête de ses officiers, s'est rendu chez M. le préfet, pour lui faire visite, et s'entendre avec lui sur les moyens de loger et de nourrir sa troupe, dont partie a été distribuée chez les habitans, et l'autre placée à la caserne de la Mission; M. le préfet leur a rendu cette visite dans l'après-midi; M. le comte d'Ambrugeac et ses officiers ont dîné à la préfecture.

« La ville du Mans, dont preque toutes les fenêtres étaient ornées de drapeaux blancs, parsemés de fleurs de lis et d'inscriptions en l'honneur des Bourbons, a retenti toute la journée des cris de *Vive le Roi!* Elle semblait célébrer une fête de famille, après avoir recouvré un père vivement regretté et impatiemment attendu. L'enthousiasme qui éclatait de toutes parts n'excluait point le bon ordre et les témoignages d'un rapprochement sincère et d'une union fraternelle.

« M. le comte d'Ambrugeac, avant d'entrer au Mans, avait sévèrement défendu à ses subordonnés tout ce qui pouvait rappeler le moindre souvenir de partis qui ne doivent plus exister, et de ressentimens qu'il faut savoir sacrifier à la cause du Roi et au besoin de former de tous les français, un faisceau indissoluble autour du trône des Bourbons (1). La

rétablie, sans obstacle et de plein gré, par le préfet Lagarde, aussitôt qu'il en eut reçu l'ordre. Sa lettre du 11 juillet, aux administrateurs ses subordonnés, publiée dans le *Journal de la Sarthe* du 12, prouve que ce préfet ne cessa ses fonctions et ne remit le pouvoir qui lui avait été délégué, que dans les délais et avec toutes les formalités d'usage; sans que le corps royaliste ait influé en rien dans la marche des choses à cet égard.

(1) M. d'Ambrugeac fut bien mal obéi, si ce n'est au Mans, du

ville a été, le soir, généralement illuminée ; tous les habitans parcouraient les rues et les places publiques, pour jouir de ce beau spectacle.

« Ce matin 16, un *Te Deum* a été chanté à la cathédrale, et y avait attiré une affluence considérable : toutes les autorités y avaient été invitées selon le cérémonial établi. La messe, où officiait M.gr l'évêque, et les prières pour le roi, ont été chantées en grande musique. M. le préfet Lagarde y assistait, ayant à sa droite M. le comte d'Ambrugeac, et à sa gauche, M. de Mecflet, sous-préfet de l'arrondissement du Mans. M. le général Tranquille était placé à côté de M. d'Ambrugeac.

« La musique de la garde nationale a fait entendre, dans l'église même, plusieurs airs chers à tous les cœurs. Les cris de *Vive le Roi!* ont eu peine à être contenus, malgré le respectueux silence que commandait la sainteté du lieu ; mais, en sortant de l'église avec M. d'Ambrugeac, M. le préfet, comme pour dédommager les assistans de la réserve momentanée qu'ils avaient du s'imposer, a lui-même donné le signal du cri de *Vive le Roi!* qui s'est aussitôt répété et prolongé au loin, avec une sorte d'enchantement électrique. Cette imposante cérémonie a dignement clos l'administration de M. Lagarde, qui a reçu ce soir la communication officielle de l'ordonnance royale qui rend à M. le chevalier Jules Pasquier, la préfecture de la Sarthe. »

Ajoutons, comme complément de cette relation, ce que nous répétons à la Biographie, aux articles d'Ambrugeac et Tranquille, que ces deux officiers généraux reçurent du corps municipal du Mans, chacun une épée qui leur fut dé-

moins dans quelques autres localités, où ses troupes furent réparties par cantonnemens, à la suite de cette journée, dans le département. (Voir la note anté-précédente, page CCCCXX.)

cernée, comme marque de reconnaissance, au nom de la ville du Mans et du département de la Sarthe.

A peine ce département venait-il d'être délivré des inquiétudes causées par la guerre civile, qui s'était ranimée un instant dans son sein, qu'au fléau des divisions intestines, des dissensions entre les citoyens, que le retour et la nouvelle chute de Napoléon avaient fait naître, celui de l'occupation étrangère vint encore l'affliger. Les troupes des puissances alliées ayant déterminé d'occuper toute la rive droite de la Loire jusqu'à la mer, les corps d'armées prussiens, dont une partie resta à Paris, s'étendirent en Normandie et en Bretagne, dans tous les départemens situés entre la Loire et la Seine : le troisième corps, sous les ordres du lieutenant-général de Thielmann, arriva au Mans dans les premiers jours d'août. La dixième brigade de ce corps, forte de quatre mille hommes, y fit son entrée le 3 du même mois : elle fut reçue avec solennité, par des détachemens de la garde nationale et de l'armée royaliste du général d'Ambrugeac qui, précédés de la musique, allèrent à sa rencontre, ainsi qu'ils l'avaient fait, quelques jours auparavant, lors de l'arrivée du premier régiment de cette nation.

De ce moment commencèrent le système réactionnaire et les persécutions qui durèrent pendant plusieurs années dans ce département. Un ordre du jour, de l'intendant de S. M. le roi de Prusse, du 5 août, ordonna, en vertu d'ordres supérieurs, « à tous les fonctionnaires des administrations « civiles et de l'ordre judiciaire, de s'engager, par écrit, et « sous la foi du serment, de ne rien entreprendre contre les « intérêts des hautes puissances alliées. » Tous les militaires et employés ayant appartenu à l'armée de Bonaparte, furent mis dans un état de surveillance tel qu'ils durent justifier de leurs moyens de subsistance. Enfin, quelques citoyens de la ville du Mans, présentés comme suspects et dangereux au général prussien, furent enlevés et conduits militairement en

Prusse, par mesure de sûreté. Le conventionnel R. Levasseur, qui était de ce nombre, ayant obtenu, grâce aux actives démarches de ses amis, le retour dans sa patrie, ne mit le pied en France, que pour y apprendre qu'il était frappé par la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, et fut obligé de fuir de nouveau la France, pour se retirer dans le royaume des Pays-Bas.

« Les instructions des préfets portaient de défendre avec courage leurs administrés, et de ne céder qu'aux baïonnettes; mais ces instructions semblaient n'avoir pas prévu l'irritabilité qui naîtrait des résistances : elle ne pouvait manquer de répandre de l'aigreur, sur les discussions relatives au traité définitif. Plusieurs préfets se firent enlever par les troupes étrangères, montrant sans doute un dévouement généreux, mais oubliant que leurs administrés restaient sans agens du roi pour les défendre, et qu'ainsi leur zèle trahissait leur devoir. »

Le préfet de la Sarthe, M. Jules Pasquier, fut un de ceux qui subirent cette rigueur de la part des troupes étrangères. Ce magistrat fut arrêté et conduit à Magdebourg en Prusse, où il resta pendant plusieurs mois, pour avoir refusé de satisfaire à toutes les exigeances des chefs prussiens. Nous sommes loin de juger la conduite de ce magistrat, aussi rigoureusement que le fait M. Alphonse de Beauchamp : nous trouvons, au contraire, son dévouement d'autant plus louable, qu'il est plus rare, de la part des administrateurs, de défendre ainsi l'intérêt des administrés.

L'évacuation des troupes étrangères eut lieu le 22 mars, après sept semaines d'occupation. La justice nous fait un devoir de reconnaître, que la conduite de ces troupes ne fut point aussi oppressive, aussi pénible et funeste aux habitans qu'il était naturel de le redouter; et que ce ne furent pas toujours ceux qui étaient désignés à leurs vengeances, qui en éprouvèrent les effets. Une anecdote, peu connue sans doute, mérite d'être consignée ici. Le troisième corps prussien, se

trouvait sur les bords de la Loire, lorsqu'il reçut l'ordre de venir prendre ses cantonnemens dans la Sarthe. Pour y parvenir, il prit directement à l'ouest, et suivant la route d'Orléans au Mans, gagna par Connerré la route royale de Paris à Nantes par le Mans. Cette direction, qui le forçait à traîner le matériel d'une armée le long de chemins impraticables pendant neuf mois de l'année, donna à quelques patriotes de l'Orléanais et du Dunois, l'idée d'une confédération armée qui, s'étendant de Châteaudun à la Ferté-Bernard, eût harcelé l'ennemi tout le long de sa route, et eût pu l'exterminer lorsqu'il eût été engagé au milieu des deux forêts de Montmirail et de Vibraye. Les émissaires des auteurs de ce projet, parcoururent toute la ligne indiquée, pour tâcher de réaliser ce projet téméraire, mais non pas inexécutable : les dangers qu'il présentait dans ses suites, plus que dans son exécution, le firent heureusement repousser.

Les cours prévôtales, établies par la loi du 20 décembre 1815, eurent dans la Sarthe, une occasion éclatante de signaler leur juridiction et de justifier l'horreur et l'effroi qu'elles inspiraient. Le dernier jour de janvier 1815, une bande de dix malheureux paysans, dont un ancien militaire nommé Pierre Leroy, partent de chez Martin Leroy père, meunier au moulin de Cherré, dans la commune d'Aubigné, près le Lude, armés de fusils et de sabres, se portent dans différentes fermes et maisons des communes voisines, excitent à la révolte contre l'autorité royale, les individus chez lesquels ils se présentent, et prenant le titre de VAUTOURS DE BONAPARTE, annoncent, pour dans trois mois, le retour de *l'Empereur*. Sans consistance, sans moyens d'exécution moraux et physiques, cette méprisable levée de boucliers ne pouvait ni séduire, ni entraîner personne ; aussi ces malheureux furent-ils bientôt désarmés et soumis. Livrés à la cour prévôtale, celle-ci se transporta dans la petite ville du Lude, pour y juger les prévenus. Un grand

appareil fut donné à cette session ; plusieurs compagnies de la garde nationale du Mans se transportèrent dans cette ville avec de l'artillerie ; et le 27 mai 1816, un jugement de cette cour condamna sept de ces malheureux, dont Leroy fils, à la peine de mort ; Leroy père, à vingt ans de travaux forcés ; un autre à dix années ; six autres à cinq et à deux années d'emprisonnement. Ce jugement fut exécuté, quant aux premiers, sur la place publique, du Lude. Chez un peuple de philosophes, s'il existait de tels peuples, une pareille extravagance, eût été traitée avec les bains et la saignée du pied : dans les temps de révolution, on croit toujours à la nécessité des grands exemples, et le sang des *Vautours* fut offert en holocauste aux passions et aux exigences du moment.

Les événemens qui suivent, pendant une période de quatorze années, depuis 1816 jusqu'à 1830, encore présens à tous les esprits, ne sont que d'une importance secondaire, ou n'offrent rien de bien particulier au département.

Comme en 1812, les embarras causés par la pénurie des subsistances en 1816 et 1817, en 1829 et 1830, excitèrent un élan général de bienfaisance dans les classes aisées, et le malheur fut secouru : notre pays fut moins que beaucoup d'autres, livré aux troubles occasionnés par cette fâcheuse situation.

Les écrits politiques de R. Bazin, en 1817, les persécutions qu'elles lui attirèrent de la part de l'administration locale, les emprisonnemens illégaux et les condamnations sévères qui en furent la suite, sa mort tragique, enfin, qui causèrent alors une vive agitation dans les esprits, ne se renouvelleraient pas aujourd'hui, que l'esprit public plus formé isole l'administration à tel point, quand elle est injuste et tracassière, que le bon sens des citoyens suffit pour en faire justice dans ce département. Enfin, le jeu des passions et des partis, en matière d'élections, qui donnèrent pour députés à

ce département, en 1818, le général Lafayette, le publiciste Benjamin Constant; en 1827, le célèbre avocat Dupin aîné et M. Camille Périer; les voyages de ces quatre députés dans la Sarthe, les ovations par lesquelles ils furent accueillis; les épines dont l'administration chercha à embarrasser la marche des deux premiers; sont des événemens qui eurent de l'importance, à l'époque où ils arrivèrent, mais qui se fondent dans la masse des faits généraux, aussi bien que les emprisonnemens, les mises en surveillances, les tracasseries de toutes sortes, dont furent victimes un assez grand nombre de citoyens, de 1815 à 1820.

Puisque nous avons fait connaître l'origine et l'organisation actuelle de la Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts, nous devons dire un mot aussi de celle de Médécine établie au Mans depuis quelque temps. Déjà une semblable société s'y était formée, il y a un certain nombre d'années, mais n'avait eu qu'une existence éphémère. Celle actuelle, fondée le 27 avril 1827, qui a reçu l'autorisation du Ministre de l'Intérieur le 19 mars 1828, sous le titre de SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, se compose de 16 membres titulaires résidans, dont 12 docteurs-médecins et en chirurgie et 4 pharmaciens exerçant au Mans, et d'un nombre indéterminé d'associés et de correspondans. Elle s'occupe de tout ce qui se rapporte à l'art de guérir et des sciences accessoires à cet art.

CONCLUSION.

1830. — Une heure plus fortunée a lui sur notre pays comme sur le reste de la France, depuis lors, et, grâce au ciel, ces temps malheureux sont loin de nous. Puissent de semblables orages ne plus renaître; puisse l'union des citoyens, ne plus nécessiter, ne plus appeler les vengeances nationales ou particulières! Ce vœu d'un cœur véritablement français et patriote, commence déjà à se réaliser: la fusion des partis se

manifeste aujourd'hui, d'une manière toute particulière; les élections, auxquelles on procède au moment où se termine ce précis, en offrent, dans la Sarthe, le plus frappant exemple. La lutte ne s'établit plus entre les patriotes et les aristocrates, entre les royalistes et les libéraux; mais seulement, entre ceux qui veulent l'exécution loyale de la Charte, et ceux qui veulent confisquer à leur profit, ce pacte social, octroyé librement à la nation, par le Roi législateur LOUIS XVIII; juré solennellement au sacre de Reims, par le monarque actuel CHARLES X!

ADDITION AU PRÉCIS HISTORIQUE.

Au moment où nous annoncions, dans les dix-sept dernières lignes qui précèdent, que la lutte politique n'existait plus, qu'entre ceux qui voulaient l'exécution loyale de la charte, et ceux qui voulaient confisquer, à leur profit, ce pacte social, la foudre grondait sur la tête de ceux-ci et menaçait de briser sur le front du prince, dont le nom termine ces courtes reflexions, la brillante couronne dont il était décoré.

Soit antipathie pour les formes constitutionnelles, soit faiblesse et entraînement aux idées des ennemis du nouvel ordre de choses, ce malheureux prince se crut assez fort, crut qu'il suffisait d'une résolution courageuse, pour se permettre de lacérer un des articles de la loi fondamentale, et ne trouva qu'un nouvel exil pour prix de cette témérité.

La révolution de juillet 1830, devait trouver de nombreux partisants dans un département qui, dix ans auparavant, avait manifesté son opposition à la marche que la restauration imprimait aux affaires, en faisant figurer sur la liste des membres de la chambre des députés, des noms aussi significatifs que ceux de Lafayette et de Benjamin-Constant. Aussi, à la première nouvelle de la résistance apportée par la population parisienne, au coup d'état qui venait de briser l'une des principales pierres de l'édifice constitutionnel, les habitants du Mans annoncèrent-ils l'intention d'entrer bientôt en lice contre la royauté, si la lutte engagée de la capitale, se prolongait quelque temps.

Une fermentation sourde, des rassemblements sur la place

publique, sont les précurseurs du mouvement qui se prépare; puis, les citoyens demandent des armes, sollicitent leur organisation en garde nationale provisoire. Ils se portent calmes, mais courageux, en face de la troupe de ligne, le 16e régiment de chasseurs à cheval, en garnison en cette ville, dont le digne chef, de son côté, fidèle à ses devoirs de soldat, mais n'oubliant point qu'il est citoyen avant tout, attend qu'il lui soit permis de concilier ce double titre, pour fraterniser avec les habitants.

Ce moment ne tarde pas à arriver. Les succès de la population parisienne, l'abdication du monarque, engagent la municipalité du Mans à se retirer: une administration provisoire la remplace; le maréchal de camp, baron Rousseau, ancien volontaire sarthois de 1791, ancien général de l'empire, est appelé au commandement de la garde nationale, et le brave colonel Rossignol-Dupré, du 16e chasseurs, à la tête de son régiment, accepte, des mains de son frère d'armes, les couleurs nationales, qui lui sont offertes au nom de la population du Mans.

Cette révolution, qui eût pu faire couler du sang français au Mans, comme à Paris, comme à Nantes, comme en plusieurs autres cités, y fut pure de tout excès, grâce à la prudence du digne militaire à qui les citoyens du Mans offrirent, quelques mois plus tard, une épée d'honneur, comme marque de leur reconnaissance et comme gage de leur affection.

Le calme se rétablit bientôt dans le département, comme en France, et ce ne fut que vingt mois plus tard, dans les derniers jours d'avril 1833, que quelques anciens nobles, quelques anciens chouans du département, quelques jeunes soldats insoumis, voyant s'organiser un noyau de rébellion dans la Vendée, où la duchesse de Berry était venue faire de l'héroïsme en pure perte, tentèrent de seconder ce mouvement, en abattant et brûlant le drapeau tricolore, sur plusieurs points du département, pour y substituer de nouveau celui

des lys, tentative qui n'eut d'autre résultat que de constater leur impuissance, devant la manifestation générale des gardes nationales, marchant contre eux de tous les points du département.

Vainement l'opinion légitimiste voulut-elle se servir du levier de la presse, pour seconder ce mouvement, en fondant une *Gazette du Maine* : cette arme, comme les autres, ne tarda pas à échapper de ses mains!

Une opposition plus puissante, contre le nouvel ordre de choses, ou plutôt, contre les institutions qui en ont surgi, et surtout contre le prince qu'il a élevé sur le pavois, a bientôt, malheureusement, divisé en deux partis nombreux et puissants ces mêmes citoyens, qui, d'un commun accord, avaient salué de leurs acclamations, la réapparition du drapeau tricolore.

Les uns, et ce sont certainement les plus nombreux, qui avaient entendu la nouvelle révolution se faire au nom de la charte, la charte de Louis XVIII, ónt trouvé dans celle de 1830, des concessions bien autrement nombreuses et satisfaisantes, que ne le demandaient même les auteurs de cette révolution. Les autres, plus actifs, plus avantureux, s'ils sont en moindre nombre, ne se contentent pas pour si peu, et ne veulent rien moins qu'une rénovation radicale, un ordre de choses tout autre que l'ordre de choses actuel, ayant pour garantie le suffrage universel.

Les premiers croient qu'on pèut tout obtenir avec le temps, du calme et par l'ordre légal; les autres veulent arracher violemment les institutions qu'on leur refuse, et les obtenir immédiatement. Rien ne leur coûte, ne leur répugne, pour arriver à leur but, et ils ne reculent pas même devant des coalitions monstrueuses, avec leurs ennemis naturels, les légitimistes, dont ils font leurs amis d'aujourd'hui; tandis qu'ils ont une haîne amère, agressive, invétérée, pour leurs anciens amis, les vieux constitutionnels, avec qui ils ont

fraternisé, et dans les rangs desquels ils ont combattu et harcelé la restauration pendant quinze ans, d'après cette maxime, commune aux religionnaires comme aux politiques : qu'il y a plus de haines entre les schismatiques, qu'entre les hérétiques. Tel est l'état actuel des opinions dans ce département, où le patriotisme des masses n'a rien perdu, toutefois, de son énergie et de sa pureté.

Puissent ces dissentions, beaucoup trop prolongées, s'affaiblir de jour en jour ; puisse un gouvernement sage, en faisant à l'opinion libérale et constitutionnelle, les justes concessions qu'elle peut avoir le droit de réclamer, arracher les armes des mains de ses ennemis, et ramener l'union et la confiance entre des citoyens, des frères, ayant des principes identiques, et dont les divisions pourraient, un jour ou un autre, assurer le triomphe de leurs ennemis communs!

Tel est le vœu sincère d'un citoyen qui, pendant cinquante ans, n'a cessé de donner des gages de son patriotisme, et à qui, toutefois, les douze années qui viennent de s'écouler, ont fait perdre bien des illusions politiques !!!

Le Mans, 1er *juillet* 1842.

TABLE.

---

* Ce feuillet est coté par erreur CLVII. Voyez l'*Errata*.

GÉNÉRALITÉS STATISTIQUES,

SUR LE MAINE ET SUR LE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

L'abondance des faits, que j'ai partout restreints et abrégés plus qu'il m'a été possible, ayant grossi le PRÉCIS HISTOQUE, bien au-delà de ce que je l'avais prévu, il ne m'est pas ssible de faire suivre les *Généralités Statistiques* qui devaient trouver leur place, sans m'exposer à donner un volume d'une mension démesurée. Je me trouve donc forcé de les renyer à l'article MAINE et à celui SARTHE (département), me rnant à présenter ici un Tableau synoptique des paroisses communes de l'ancien diocèse du Mans, rangées par archiconés et doyennés, avec leur ancienne dépendance civile s élections, et celle actuelle par départemens. Un second bleau, qui suit le premier, indique la division du départment de la Sarthe par arrondissemens, d'après l'état acel, ensuite par districts, suivant la division décrétée par ssemblée constituante, en 1790, avec l'indication des dioes, archiprêtrés, archidiaconés, doyennés, et élections, nt dépendaient les communes qui le composent, avant la volution.

ÉTAT DES PAROISSES

DU DIOCÈSE DU MANS ET DE LA PROVINCE DU MAINE

AVEC L'INDICATION

DES DÉPARTEMENTS DONT ELLES FONT ACTUELLEMENT PARTIE (

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départ
Mans (le) (2)	Ville. (3)	Crucifix (le).	le Mans.	Sa
		Gourdaine (N.-D. de).		
		S.-Benoît.		
		S.-Hilaire.		
		S.-Pavin-de-la-Cité.		
		S.-Pierre-de-la-Cour, ou le Grand-S.-Pierre.		
		S.-Pierre-le-Réitéré.		
	Faubourgs (4)	Couture (la).		
		Magdeleine (la).		
		Pré (N.-D. du).		
		S.-Germain.		
		S.-Gilles.		
		S.-Jean-de-la-Chéverie.		
		S.-Nicolas.		
		S.-Ouen-des-Fossés.		
		S.-Vincent.		
	Quinte, *ou* Banlieue. (5)	Aigné.		
		Alonnes.		
		Arnage, *succurs.* de Pontl.		
		Bazoge (la).		
		Changé.		
		Chapelle-S.-Aubin (la).		
		Chauffour.		
		Coëffort.		
		Coulaines.		
		Coulans.		
		Degré.		
		Etival-lès-le-Mans.		
		Fay.		
		Fillé.		

(1) Le diocèse du Mans offrant, comme nous l'avons dit au PRÉCIS, la plus grande extension territoriale du Maine, nous en donnons la dans ce tableau, en faisant observer que la plupart des paroisses qui daient de l'élection de Domfront et d'Alençon, n'appartenaient poi Province, sous les rapports civils.

(2) La ville du Mans n'a plus que quatre de ses seize paroisses, S.-Julien ou la Cathédrale, et la Couture, de 1.re classe; S.-Benoît et de 2.e classe.

(3, 4, 5.) La Ville, les Faubourgs et la Quinte ou Banlieue du n'appartenaient à aucun Doyenné ni Archidiaconé : ils étaient dans la du Chapître de la Cathédrale du Mans.

...hidiaconés	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départemens.
...s (le), ...ite).	Quinte, ou Banlieue, (*suite*).	Guierche (la).	Le Mans.	Sarthe.
		Joué-l'Abbé.		
		Milesse.		
		Moncé-en-Belin.		
		Montreuil-sur-Sarthe.		
		Mulsanne.		
		Neuville-sur-Sarthe.		
		Pontlieue.		
		Pruillé-le-Chétif.		
		Quinte (N.-D. de la).		
		Rouillon.		
		Ruaudin.		
		S.-Georges-des-Bois, ou le Grand.		
		S.-Georges du Plain, ou le Petit.		
		S.-Pavace.		
		S.-Pavin-des-Champs.		
		S.-Saturnin.		
		Ste-Croix.		
		Sargé.		
		Savigné-l'Evêque.		
		Souillé.		
		Spay.		
		Trangé.		
		Yvré-l'Evêque.		
...rand-...diaconé, ...t de ...nère.	Ballon.	Ballon, VILLE.		
		Beaufay.		
		Courcebœufs.		
		Courcemont.		
		Jauzé.		
		Mézières-sous-Ballon.		
		Sables.		
		S.-Aignan.		
		S.-Mars-de-Ballon.		
		S.-Remy-des-Bois.		
		Souligné-sous-Ballon.		
	Beaumont.	Beaumont-le-Vicomte, ou sur-Sarthe, VILLE.		
		Chérancé.		
		Chevaigné.		
		Congé-des-Guérets, *succ.* de Vivoin.		
		Congé-sur-Orne.		
		Coulombiers.		
		Dangeul. (*V. plus bas.*)		
		Dissé-sous-Ballon.		
		Doucelles.		
		Juillé.		

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Dépa[rtements]
		Lucé-sous-Ballon.		
		Mareschê.		
		Meurcé.		
		Montbizot.		
		N.-D.-des-Champs.		
		Nouans.		
		Piacé.		
		Ponthouin.		
		René.		
	Beaumont (*suite*).	S.-Georges. } de Dangeul.		
		S.-Martin. } de Dangeul.		
		S.-Jean-d'Assé.		
		S.-Marceau.		
		S.-Ouen-de-Ballon.		Sar
		Sainte-Jame-sur-Sarthe.		
		Sainte-Sabine.		
		Teillé.		
		Toigné.		
		Vivoin.		
		Assé-le-Boisne.		
		Beton.		
		Cherisay.		
		Douillet.		
		Fresnay, VILLE.		
		Fyé.	Le Mans.	
		Gesne-le-Gandelin.		
Grand-Archidiaconé, *dit* de Lignère, (*suite*).		Gesvres.		O
		Moulins-le-Carbonnet.		
	Fresnay.	Montreuil-le-Chétif.		
		Oisseau (le Petit-).		
		Rouessé-Fontaine.		
		S.-Aubin-de-Locquenay.		
		S.-Germain-de-la-Coudre.		
		S.-Léonard-des-Bois.		
		S.-Ouen-de-Mimbré.		
		S.-Victeur.		
		Sougé-le-Ganelon.		
		Aillères.		Sar
		Ancinnes.		
		Aulneaux (les).		
		Avesnes.		
		Beauvoir.		
	Saosnois.	Blèves.		
		Bourg-le-Roi.		
		Commerveil.		
		Contilly.		
		Courgains.		
		Grandchamp.		
		Livet-en-Saosnois.		

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements.
		Louvigny.		
		Louzes.		
		Mamers, Ville.		
		Marolles-les-Braux.		
		Marolette.		
		Mées (les).		
		Moncé-en-Saosnois.		
		Monhoudou.		
		Mont-Renault.		
		Nauvay.		
		Neufchâtel.		
		Panon.		
		Pizieux.		
	Saosnois,	Peray.		
	(suite).	Roullée.		
		S.-Aubin-des-Groies.		Sarthe.
		S.-Calez-du-Maine ou en Saosnois.		
		S.-Longis.		
		S.-Pierre-des-Ormes.		
		S.-Remy-des-Monts.		
		S.-Remy-du-Plain.		
		S.-Vincent-des-Prés.	le Mans.	
		Saosne.		
		Thoiré-sous-Coutensor.		
é.		Val (le).		
		Vézot.		
		Villaine-la-Carelle.		
		Arçonnay.		
		Bérus.		
		Champfleur.		
		Chassé (N.-D. de).		
		Chenay.		Sarthe.
		Chevain (S.-Denis du)		
		Fresnaye (la).		
		Hellou.		Orne.
	Lignère.	Lignère-la-Carelle.		
		Montigné.		Sarthe.
		Montsor, ou Saint-Pierre-d'Alençon.		Orne.
		S.-Germain-de-Corbie.		
		S.-Patern.		
		S.-Paul-le-Vicomte, ou sur-Sarthe.		Sarthe.
		S.-Rigomer-des-Bois.		
r-	Château-	Bannes.	le Mans.	
r.	du-Loir.	Beaumont-Pied-de-Bœuf.	Ch.-du-L.	Sarthe.
		Chahaigne.	la Flèche.	
		Ch.-du-Loir. (*V. plus bas.*)	«	

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Dép…
Château-du-Loir (*suite*).	Château-du-Loir, (*suite*).	Dissay-sous-Courcillon.	Château-du-Loir.	
		Flée.		
		Jupille.		
		Lavernat.		
		Luceau.		
		Lucé (le Grand-).		
		Marçon.		
		Montabon.		
		Nogent-sur-Loir.		
		Pruillé-l'Éguillé.		
		Quincampoix.		
		S.-Guingalois. } de Château-		
		S.-Martin. } du-L. Ville		
		S.-Pierre-de-Chevillé.		
		S.-Pierre-du-Lorouer.		
		S.-Vincent-du-Lorouer.		
		Sainte-Cécile.		
		Thoiré-sur-Dinan.		
		Vouvray-sur-Loir.		
	Oizé.	Aubigné.	la Flèche.	Sa…
		Brette.	le Mans.	
		Cerans.	le Mans.	
		Château-l'Hermitage.	Ch.-du-L.	
		Coulongé.	la Flèche.	
		Ecommoy.	Ch.-du-L.	
		Fontaine-S.-Martin (la).	la Flèche.	
		Guécélard.	le Mans.	
		Laigné-en-Belin.	le Mans.	
		Mancigné.	la Flèche	
		Marigné.	Ch.-du-L.	
		Mayet.	la Flèche.	
		Oizé.	la Flèche.	
		Parigné-le-Pôlin.	la Flèche.	
		Parigné-l'Evêque.	Ch.-du-L.	
		Pontvallain.	la Flèche.	
		Requeil.	la Flèche.	
		Sarcé.	Ch.-du-L.	
		S.-Bié-en-Belin.	le Mans.	
		S.-Gervais-en-Belin.	le Mans.	
		S.-Mars-d'Outillé.	Ch.-du-L.	
		S.-Ouen-en-Belin.	Ch.-du-L.	
		Teloché-en-Belin.	Ch.-du-L.	
		Vaas.	la Flèche.	
		Verneil-le-Chétif.	la Flèche.	
		Yvré-le-Pôlin.	la Flèche.	
	Troo.	Ambloy.	Château-du Loir.	Loir Ch…
		Artins.		
		Bonneveau.		
		Cellé.		

...és.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements.
	Troo, (suite).	Fontaine.		Loir-et-Cher.
		Genest-Lavardin.		
		Haies (les).		
		Houssai, (le).		
		Lunai.		
		Montoire. (*V. plus bas.*)		
		Roches-l'Evêque (les).		
		S.-Arnould.		
		S.-Jacques-des-Guérets.		
		S.-Laurent. } de Montoire, VILLE.		
		S.-Oustrille. } de Montoire, VILLE.		
		S.-Martin-des-Bois.		
		S.-Pierre-des-Bois.		
		S.-Quentin.		
		S.-Rimé.		
		Sanières.		
		Sougé-sur-Loir.		
		Ternai.		
		Thoré.		
		Trôo, VILLE.		
		Villavard.		
		Villiersfaux.		
...eau-...oir, ...e).	la Chartre	Beaumont-la-Chartre.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		Chapelle-Gaugain (la).		
		Chemillé.		Ind.-et-L.
		Courdemanche.		Sarthe.
		Couture.		Loir-et C.
		Epaigné.		Ind.-et-L.
		Essarts (les).		Loir-et-C.
		Hermites (les).		Ind.-et-L.
		Lavenay.		Sarthe.
		Homme (l').		
		Magdeleine (la). } de la Chart. VILLE		
		S.-Vincent. } de la Chart. VILLE		
		Châtillon. } de la Chart. VILLE		
		Marcé.		Loir et-C.
		Montrouveau.		
		Pins (les).		Ind.-et-L.
		Poncé.		Sarthe.
		Rortre.		Ind.-et-L.
		Ruillé-sur-Loir.		Sarthe.
		S.-Georges-de-la-Coué.		
		Tréhet.		Loir-et-C.
		Villedieu.		
Sablé.	Sablé, au-delà de l'Ouette.	Argentré.	Laval.	Mayenne.
		Bonchamp.		
		Chapelle-d'Antenaise (la).		
		Chapelle-Rainsouin (la).		
		Entrammes.		
		Forcé.		

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départem
	Sablé, au-de-là de l'Ouette, (*suite*).	Louvernay.		
		Louvigné.		
		Martigné.		
		Montflonr.		
		Nuillé-sur-Ouette.		
		Parné.		
		Sacé.	Laval.	
		S.-Ceneré.		
		S.-Vénérand.		
		Sougé-le-Bruant.		
	Sablé, en-de-ça de l'Ouette.	Arquenay.		
		Ballée.	la Flèche.	Maye
		Bazouge de Chemeré (la).	Laval.	
		Bazougers.		
		Beaumont-Pied-de-Bœuf.	la Flèche.	
		Bignon (le).	Laval.	
		Boessay.		
		Bouère.	la Flèche.	
		Buret (le).		
		Chammes.	le Mans.	
		Chemeré-le-Roi.	Laval.	
		Cropte (la).		
		Froidefond.	Château-	
		Fromentières.	Gontier.	
		Gâtines.	la Flèche.	Sart
		Gennes.		
Sablé, (*suite*).		Grèz-en-Bouère.	Château-	
		Longuefuie.	Gontier.	
		Maisoncelles.		Maye
		Mellay.	Laval.	
		Notre-Dame. } de Sablé,		
		S.-Martin. } VILLE.	la Flèche.	Sart
		Préaux.		
		Ruillé-d'Anjou, ou Froid-Fond.	Chât.-C.	Maye
		Sablé. (*Voir plus haut.*)	la Fleche.	Sart
		S.-Brice.		
		S.-Charles-la-Forêt.		
		S.-Denis-du-Maine.	Laval.	
		S.-Georges-le-Fléchart.		Maye
		S.-Germ. de l'Hommeau.	Chât.-G.	
		S.-Léger-en-Charnie.	le Mans.	
		S.-Loup.		
		Solesme.	la Flèche.	Sart
		Souvigné-sur-Sarthe.		
		Vaiges.	Laval.	Maye
		Villiers-Charlemagne.	Chât.-G.	
	Vallon.	Amné.		
		Athenay.	le Mans.	Sart

[...]conés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements
		Auvers-sous-Montfaucon.		
		Bernay.		
		Brains.		
		Chassillé.	le Mans.	
		Chemiré-le-Gaudin.		
		Crannes-en-Vallon.		
		Epineu-le-Chevreuil.		
		Fercé.	la Flèche.	
		Flacé.	le Mans.	
		Longne.		
		Loué.	la Flèche.	
		Louplande.		
		Maigné.	le Mans.	
		Neuvy-en-Champagne.		
	Vallon,	Pirmil.	la Flèche.	
	(*suite*).	Roizé (*V. plus bas* la Suze).		
		Ruillé-en-Champagne.		
		S.-Benoît-sur-Sarthe.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Christophe-en-Champ.		
		S.-Germain. } de Noyen.	la Flèche.	
		S.-Pierre. } de Noyen.		
		S.-Pierre-en-Champagne.	le Mans.	
		S.-Pierre-des-Bois.	la Flèche	
		S.-Symphorien.	le Mans.	
		Souligné-sous-Vallon.		
		Suze (la) et Roizé.	la Fl. et le M.	
		Tassé.	la Flèche.	
[...]blé,		Tassillé.	le Mans.	
(*[...]uite*).		Vallon.	la Flèche.	
		Voivres.	le Mans.	
		Asnières.		
		Auvers-le-Hamon.		
		Avessé.		
		Avoise.		
		Bannes.	la Flèche.	Mayenne.
		Brûlon.		
		Chantenay.		
		Chapelle-du-Creux (la) *succurs.* de Brûlon.		Sarthe.
	Brûlon.	Chemiré-en-Charnie.	le Mans.	
		Chevillé.	la Flèche.	
		Cossé-en-Champagne.		
		Epineu-le-Séguin.	le Mans.	
		Etival-en-Charnie.		Mayenne.
		Fontenay.		
		Joué-en-Charnie.		
		Juigné-Verdelle.	laFlèche.	
		Mareil-en-Champagne.		Sarthe.
		Montreuil-en-Champagne.		
		Poillé.		

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départem[ents]
		S.-Denis-d'Orques.	la Flèche.	Sarth[e]
		S.-Jean-sur-Erve.	Mayenne.	Maye[nne]
		S.-Ouen-en-Champagne.	le Mans.	Sart[he]
		S.-Pierre-d'Erve.	Mayenne.	
		Sauges.		
	Brûlon.	Thorigné-en-Charnie.	la Flèche.	May[enne]
		Varenne-l'Enfant, *succ.* d'Epineu-le-Séguin.	le Mans.	
		Villedieu-en-Champagne.		
Sablé, (*suite*).		Viré.	la Flèche.	Sar[the]
		Clermont-Gallerande.		
		Courcelles.		
		Ligron.		
		Luché.		
	Clermont.	Malicorne.	la Flèche.	Sar[the]
		Mareil-sur-Loir.		
		Mézeray.		
		Précigné.		
		S.-Jean du Bois.		
		Ahuillé.		
		Andouillé.		
		Astillé.		
		Avenières.		
		Beaulieu.		
		Brulatte (la).		
		Changé.		
		Cosme.		
		Cossé-le-Vivien.		
		Courbeville.		
		Genest.		
		Gravelle (la).		
		Grenoux.		
		Houssai (le).		
		Huisserie (l').		
Laval.	Laval.	Loiron.	Laval.	Maye[nne]
		Montigné.		
		Mont-Jean.		
		Nuillé-sur-Vicoin.		
		Olivet.		
		Quelaines.		
		Ruillé-le-Gravelais.		
		S.-Avi ou S.-Isle.		
		S.-Berthevin.		
		S.-Cyr-le-Gravelais.		
		S.-Gaud.		
		S.-Germain-le-Fouilloux.		
		S.-Jean-sur-Mayenne.		
		S.-Ouen-des-Toits.		
		S.-Pierre-de-la-Cour.		
		S.-Sulpice.		

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements.
Laval, (*suite*).	Évron.	Airon.	Mayenne.	Mayenne.
		Assé-le-Béranger.	le Mans.	
		Bais.	Mayenne.	
		Bazoge-des-Alleux (la).	Laval.	
		Bazoge-Montpinçon (la).	Mayenne.	
		Bellegéard.		
		Blandouet, *succurs.* de Viv.	le Mans.	
		Brée.	Laval.	
		Châlons.		
		Champgéneteux.	le Mans.	
		Châtres.		
		Commer.	Evron.	
		Deux-Evailles.		
		Évron.		
		Gênes.	Laval.	
		Hambers.	le Mans.	
		Izé.	Mayenne.	
		Livet.	le Mans.	
		Messanger.	Mayenne.	
		Montseurs.	Laval.	
		Montourtier.	Mayenne.	
		Moulay.		
		Neau.		
		Neuvilette.	le Mans.	
		S.-Christophe-du-Luat.	Laval.	
		S.-Georges-sur-Erve.		
		S.-Ouen-des-Oies.	le Mans.	
		Sainte-James-le-Robert.	Mayenne.	
		Sainte-Suzanne, VILLE.	la Flèche.	
		Torcé-en-Charnie.	Mayenne.	
		Trans.	Laval.	
		Viviers.	le Mans.	
		Voutré.		
	Mayenne.	Alexain.	Mayenne.	
		Bigotière (la).		
		Châtillon.		
		Contest.		
		Notre-D.-de-Mayenne; VILLE.		
		Parigné.		
		Placé.		
		S.-Baudelle.		
		S.-Georges-de-Butavant.		
		S.-Germain-d'Anxure.		
		S.-Germain-le-Guillaume.		
	Ernée.	Baconnière (la).	Laval.	
		Bourgneuf-la-Forêt.		
		Bourgon.		
		Carelles.	Mayenne.	

Archidiaconés.	Doyennés	PAROISSES.	Elections	Dépar
		Chaillant.		
		Charné-Ernée, VILLE.	Mayenne.	
		Colombiers.		
		Croixille.	Laval.	
		Dompierre-les-Landes.		
		Dorée (la).		
		Ernée (*V. Charné-Ernée*).	Mayenne.	
		Fougerolles.		
		Juvigny Montanadais.	Laval.	
		Landivy.		
		Larchampt.	Mayenne.	
Laval, (*suite*).	Ernée, (*suite*).	Launay-Villiers.	Laval.	May
		Levaré.		
		Montaudin.		
		Montenay.	Mayenne.	
		Pelerine (la).		
		S.-Berthevin.	Laval.	
		S.-Denis-de-Gastines.		
		S.-Elier.		
		S.-Hilaire-des-Landes.	Mayenne.	
		S.-Mars-sur-la-Futaye.		
		Templerie (la).	Laval.	
		Vautorte.	Mayenne.	
		Ardenay.		
		Beillé.	le Mans.	
		Bouloire, VILLE.		
		Breil (le).	Château-du-Loir.	
		Challes.		
		Champagné.		
		Chapelle-S.-Rémy (la).		
		Connerré.	le Mans.	
		Coudrecieux.		
		Dollon.	Château-du-Loir.	
		Duneau.		
		Fatines.	le Mans.	
		Loges (les).	Ch.-du-L.	
Montfort.	Montfort.	Lombron.		
		Luard (le).		Sart
		Montfort-le Rotrou, VILLE		
		Nuillé-le-Jalais.		
		Pont-de-Gènes.	le Mans.	
		Prévelles.		
		S.-Célerin.		
		S.-Corneille.		
		S.-Denis des Coudrais.		
		S.-Denis du Tertre.	Ch.-du-L.	
		S.-Mars de la Bruyère.	le Mans.	
		S.-Michel de Chavaigne.	Ch.-du-L.	
		Saussay.	le Mans.	
		Sceaux.		

diaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements.
ntfort, *uite*).	Montfort.	Sillé-le-Philippe.	le Mans.	Sarthe.
		Soulitré.	le Mans.	Sarthe.
		Surfond.	Ch.-du-L.	Sarthe.
		Thorigné.	le Mans.	Sarthe.
		Torcé en-Vallée.	le Mans.	Sarthe.
		Tuffé.	le Mans.	Sarthe.
		Volnay.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		Vouvray.	Château-du-Loir.	Sarthe.
	Bonnétable.	Aulaines.	le Mans.	Sarthe.
		Bellou le-Trichard.	le Mans.	Orne.
		Bonnétable, VILLE.	le Mans.	Sarthe.
		Briosne.	le Mans.	Sarthe.
		Champaissant.	le Mans.	Sarthe.
		Contres.	le Mans.	Sarthe.
		Courcival.	le Mans.	Sarthe.
		N.-D.-de Vair.	le Mans.	Sarthe.
		Nogent le Bernard.	le Mans.	Sarthe.
		Pouvray.	le Mans.	Orne.
		Rouperoux.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Côme de Vair.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Georges du Rosay.	le Mans.	Sarthe.
		Terrehaut.	le Mans.	Sarthe.
	La Ferté-Bernard.	Avézé.	le Mans.	Sarthe.
		Boessé-le-Sec.	le Mans.	Sarthe.
		Bosse (la).	le Mans.	Sarthe.
		Bouer.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		Ceton.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		Chapelle du Bois (la).	le Mans.	Sarthe.
		Cherré.	le Mans.	Sarthe.
		Cherreau.	le Mans.	Sarthe.
		Cormes.	le Mans.	Sarthe.
		Courgenard.	le Mans.	Sarthe.
		Dehault.	le Mans.	Sarthe.
		Ferté-Bernard, VILLE.	le Mans.	Sarthe.
		Gâtineau, ou Préval.	le Mans.	Sarthe.
		Grèez.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		Lamnay.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		Lavaré.	Château-du-Loir.	Sarthe.
		S.-Antoine de Rochefort, *succurs.* de Cherré.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Aubin-des-Coudrais.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Bomer.	Ch.-du-L.	Eure-et-L
		S.-Hilaire le Lierru.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Jean des Echelles.	Ch.-du-L.	Sarthe.
		S.-Maixent.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Martin des Monts.	le Mans.	Sarthe.
		S.-Quentin.	Ch.-du-L.	Sarthe.
		S.-Ulphace.	le Mans.	Sarthe.
		Souvigné-sur-Même.	le Mans.	Sarthe.

Archidiaconés.	Diaconnés.	PAROISSES.	Elections.	Dépar
	La Ferté-Bernard, (*suite*).	Théligny.	Le Mans.	Sa
		Villaine-la-Gonais.		
		Baillou.		Loir
		Berfay.		
		Besse.		
		Chapelle-Huon (la).	Château du Loir.	
		Cogners.		
		Conflans.		Sart
		Ecorpain.		
		Evaillé.	Vendôme.	
		Fortan.		
		Glatigny.		Loir-e
		Maisoncelles.		
Montfort, (*suite*).		Marolles.		
		Montaillé.		
		Montreuil-le-Henry.		Sart
	S.-Calais.	Rahay.		
		S.-Calais, VILLE.		
		S.-Cyr. } de Sargé.		
		S.-Martin. } de Sargé.		Loir-
		S.-Gervais-de-Vic.	Château du Loir.	
		S.-Mars-de-Locquenay.		
		Sainte-Cérotte.		
		Sainte-Osmane.		Sa
		Savigny-sur-Braye.		
		Semur.		Loir
		Soudai.		Sa
		Tresson.		Loi
		Valenne.		
		Vancé.		
		Vibraye, VILLE.		Sa
		Villaine-sous-Lucé.		
		Ambrières.	Mayenne.	May
		Avrilly.	Domfront	O
		Brecé.		
		Ceaulcé.		
		Couësmes.	Mayenne.	May
		Descrtine.		
		Epinai-le-Comte (l').	Domfront	O
		Goron.		
Passais.	Passais Manceau.	Hercé.		May
		Lesbois.		
		Loré.		O
		Oisseau (le Grand-).		
		Pas (le).	Mayenne.	
		S.-Aubin-Fosse-Louvain.		
		S.-Fraimbault-sur-Pisse.		May
		S.-Mars-sur-Colmont.		
		Soucé.		

iaconés.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements.
	Passais	Vaucé.	Domfront.	Mayenne.
	Manceau,	Vieuvy.	Mayenne.	
	(*suite*).	Banvou.		
		Baroche-sous-Lucé (la).		
		Baulandais.		
		Champsegré.		
		Chapelle-Moche (la).		Orne.
		Conception-en-Passais (la).		
		Couterne.		
		Domfront, VILLE.		
		Dompierre.		
		Ferrière (la).		
		Geneslai.		Mayenne.
		Hallaines.		
		Haute-Chapelle (la).		
	Passais	Juvigny-sous-Andaine.	Domfront	
	Normand.	Lonlay.		
		Lucé.		
		Mantilly.		
assais,		Rouellé.		
uite).		S.-Bomer-les-Forges.		
		S.-Brice-en-Passais.		Orne.
		S.-Denis de Villenette.		
		S.-Front des Cellières.		
		S.-Gilles des Marais.		
		S.-Mars d'Egrenne.		
		S.-Roch-sur-Egrenne.		
		Sept-Forges.		
		Tessé-la-Magdeleine.		
		Torchamp.		
		Averton.	le Mans.	
		Champeon.	Mayenne.	
		Chapelle-au-Riboul (la).		
		Chapelles (les).		
		Charchigné.		
		Chevigné.	le Mans.	
		Couptrain, *succursale*.		
		Courcité.		
		Crannes-sur-Fraubé.		
	Javron.	Grazé.	Mayenne.	Mayenne.
		Ham (le).		
		Hardanges.		
		Horps (le).	le Mans.	
		Javron.		
		Loupfougère.		
		Marcillé-la-Ville.	Mayenne	
		Montreuil-du-Gast.		
		Poulay.	le Mans.	
		Pré-en-Pail.		

Archidiaconés.	Doyennés.	PAROISSES	Elections.	Dépa
Passais, (*suite*).	Javron, (*suite*).	Ribay (le).	le Mans.	May
		S.-Aignan.	le Mans.	May
		S.-Aubin du Désert.	le Mans.	May
		S.-Calais du Désert.	le Mans.	May
		S.-Cyr-en-Pail.	le Mans.	May
		S.-Fraimbault des Prières.	Mayenne.	May
		S.-Loup du Gast.	le Mans.	May
		S.-Martin de Mayenne.	Mayenne.	May
		S.-Thomas de Courceriers.	le Mans.	May
		Villaine-la-Juhel.	Mayenne.	May
		Vilpail.	le Mans.	May
	la Roche-mabille.	Anthoigny.	Alençon.	Or
		Boulay.	le Mans.	Sar
		Champfrémont.	le Mans.	Sar
		Cirail.	Alençon.	Or
		Coulonche (la).	Alençon.	Or
		Ferté-Macé (la).	Alençon.	Or
		Gandelin.	Alençon.	Or
		Lacelle (la).	Alençon.	Or
		Lignière la-Doucelle.	le Mans.	May
		Maguy-le-Désert.	Alençon.	Or
		Méhoudin.	Alençon.	Or
		Motte-Fouqué (la).	Alençon.	Or
		Nuilly-le-Vendin.	Domfront	Maye
		Orgères.	le Mans.	Maye
		Pallu (la).	le Mans.	Maye
		Patrice le-Désert.	Alençon.	Or
		Pôté des Nids (la).	Alençon.	Maye
		Ravigny.	le Mans.	Maye
		Rochemabille (la).	Alençon.	Or
		S.-Elier.	Alençon.	Or
		S.-Maurice du Désert.	Alençon.	Maye
		S.-Ouen le-Brisoul.	Alençon.	Or
		S.-Samson.	le Mans.	Maye
		Sauvagère (la).	Alençon.	Or
	Lassay.	Baroche-Gondouin (la).	le Mans.	Maye
		Bretignolles.	Domfront	Or
		Chantrigné.	le Mans.	Maye
		Courberie.	le Mans.	Maye
		Housseau (le).	le Mans.	Maye
		Lassay, VILLE.	le Mans.	Maye
		Madré.	le Mans.	Maye
		Melleray et Raines.	Domfront	Maye
		Niort.	le Mans.	Maye
		Raines (*V. plus haut*).	Domfront	Maye
		S.-Fraimbault de Lassay.	Domfront	Maye
		S.-Julien du Terroux.	le Mans.	Maye
		Sainte-Marie des Bois.	Domfront.	Maye

...cèses.	Doyennés.	PAROISSES.	Elections.	Départements.
		Assé le-Riboul.		
		Chapelle-Saint-Fray (la).		
		Conlie.		
		Connée.		
		Crissé.		
		Cures.		
		Domfront-en-Champagne.		
		Grèz (le).		
		Lavardin-Tucé.		
		Mézières-sous-Lavardin.		
		Moitron.		
		Mont S.-Jean.		Sarthe.
		Neuvillalais.		
		Notre-Dame. } de Sillé-le		
		S.-Etienne. } Guil., VILLE		
		Parennes.		
...ais,	Sillé-le-	Pezé-le-Robert.	le Mans.	
...ée).	Guillaume.	Poché.		
		S.-Remy-de-Sillé, *succurs.*		
		Rouessé-Vassé.		
		Rouez.		
		S.-Chéron.		
		S.-Christophe-du-Jambet.		
		S.-Georges-le-Gautier.		
		S.-Germain de Coulamer.		Mayenne.
		S.-Mars du Désert.		
		S.-Paul-le-Gautier.		Sarthe.
		S.-Pierre de la Cour.		Mayenne.
		Ségrie.		
		Tannie.		
		Tronchet (le).		Sarthe.
		Vernie.		
		Verniette.		
		Vimarcé.		Mayenne.

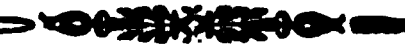


TABLEAU DES COMMUNES I

D'APRÈS L'ORGANIS

AVEC L'INDICATION DES ÉLECTIONS, DOYENNÉS,

ORGANISATION ACTUELLE.				ORGANISATIO	
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES (2).		Districts.	Canton
1.er *Arrond.* Le Mans, 8 cantons, 115 communes.	1.er Ballon, 12 comm.	BALLON et S.-Ouen.	24 30	1.er le Mans, 10 cant. 99 comm.	1.er le Mans 14 comm
		Beaufay.	15		
		Courcebœufs.	25		
		Courcemont.	26		
		Guierche (la).	27		
		Joué-l'Abbé.	16		
		Montbizot.	28		
		S.-Jean d'Assé et N.-D. des Champs.	35 36		
		Ste-Jame-sur-Sarthe.	39		
		Souillé.	41		
		Souligné-sous-Ballon et S.-Remy des B.	31 20		
		Teillé.	32		
	2.e Conlie, 15 comm.	Bernay.	328		2.e Savigné l'Évêq 9 comm
		CONLIE et Verniette.	329 334		
		Chapelle-S.-Fray.	43		
		Cures.	45		
		Degré.	46		
		Domfront en Champag.	47		
		Lavardin.	49		
		Mézières et S.-Chéron.	331		
		Neuvillalais.	332		
		Neuvy-en-Champ. et S.-Jul.-en-Champa.	333 52		3.e Ballon, 9 comm
		Quinte (la).	51		
		Ruillé-en-Champagne.	345		
		S.-Symphorien.	346		
		Ste-Sabine et Poché.	40 50		
		Tennie.	339		

(1) Les *Archiprêtrés* étaient, dans le diocèse d'Angers, l'équivalent
(2) La correspondance des *Élections, Doyennés, Archiprêtrés et Diocè*
afin de la trouver également, pour l'organisation actuelle, aller chercher d
des noms des communes dans l'organisation actuelle.
(3, 4, 5, 6.) Voir le tableau précédent, à la première page, où se tr
anciennes paroisses de la ville et des faubourgs du Mans.

ÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

CTUELLE ET CELLE DE 1790,

RCHIPRÊTRÉS (1) ET ÉVÊCHÉS DONT ELLES DEPENDAIENT.

DE 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
1 Alonnes.	le Mans.	Quinte *ou* Banlieue du Mans, (3)	Quinte *ou* Banlieue du Mans, (4).	le Mans.
2 Changé.				
3 Chapelle-S.-Aubin (la).				
4 Coulaines.				
5 MANS (LE).		Mans, Ville et Faubourgs, (5).	Ville et faub. du Mans, (6).	
6 Pontlieue et Arnage.		Quinte.	Quinte.	
7 Pruillé-le-Chétif.				
8 Rouillon.				
9 S.-Georges du Plain ou le Petit.				
10 S.-Pavace.				
11 S.-Pavin des Champs.				
12 Ste-Croix.				
13 Sargé.				
14 Yvré-l'Evêque.				
15 Beaufay.		Ballon.	Grand-Archidiaconé dit de Lignères.	
16 Joué-l'Abbé.		Quinte.	Quinte.	
17 Montreuil-sur-Sarthe.				
18 Neuville-sur-Sarthe.				
19 S.-Corneille.		Montfort.	Montfort.	
20 S.-Rémy des Bois.		Ballon.	Lignères.	
21 SAVIGNÉ-L'EVÊQUE.		Quinte.	Quinte.	
22 Sillé le Philippe.		Montfort.	Montfort.	
23 Torcé.				
24 BALLON.		Ballon.	Lignères.	
25 Courcebœufs.		Quinte.	Quinte.	
26 Courcemont.				
27 Guierche (la).				
28 Montbizot.		Beaumont	Lignères.	
29 S.-Mars-sous-Ballon.		Ballon.		
30 S.-Ouen-sous-Ballon.		Beaumont		
31 Souligné-sous-Ballon.		Ballon.		
32 Teillé.		Beaumont		

Doyennés dans celui du Mans.

en rapportant au nom des communes d'après l'organisation de 1790, il faut,

l'organisation de 1790, le n.º correspondant à celui qui se trouve à la suite

l'explication relative à la *Quinte* ou *Banlieue* du Mans, et l'indication des

Ee

DE 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
33 BAZOGE (LA).		Quinte.	Quinte.	
34 Chevaigné.		Beaumont	Lignères.	
35 Milesse.		Quinte.	Quinte.	
36 N.-D. des Champs.		Beaumont	Lignères.	
37 S.-Jean d'Assé.				
38 S.-Saturnin.		Quinte.	Quinte.	
39 Ste-James-sur-Sarthe.		Beaumont	Lignères.	
40 Ste-Sabine.				
41 Souillé.				
42 Aigné.		Quinte.	Quinte.	
43 Chapelle-S.-Fray (la).		Sillé.	Passais.	
44 Chauffour.		Quinte.	Quinte.	
45 Cures.		Sillé.	Passais.	
46 Dégré.	le Mans.	Quinte.	Quinte.	
47 Domfront-en-Champ.		Sillé.	Passais.	
48 Fay.		Quinte.	Quinte.	
49 LAVARDIN.				
50 Poché.		Sillé.	Passais.	
51 Quinte (la).		Quinte.	Quinte.	
52 S.-Julien-en-Champag.		Vallon.	Sablé.	
53 Trangé.		Quinte.	Quinte.	
54 Athenay.		Vallon.	Sablé.	
55 Brains.				le Mans.
56 Coulans.		Quinte.	Quinte.	
57 Crannes-en-Champag.		Vallon.	Sablé.	
58 Flacé.				
59 S.-Georges(leGrand-).		Quinte.	Quinte.	
60 Souligné-sous-Vallon.				
61 VALLON.	la Flèche.	Vallon.	Sablé.	
62 Chemiré-le-Gaudin.				
63 Etival-lès-le-Mans.		Quinte.	Quinte.	
64 Fillé et Guécélard.		Q. et Oizé.	Q. et Ch.-du-L.	
65 Louplande.	le Mans.	Vallon.	Sablé.	
66 Parigné-le-Pôlin.		Oizé.	Ch.-du-L.	
67 Roizé.		Vallon.	Sablé.	
68 S.-Benoît-sur-Sarthe.		Quinte.	Quinte.	
69 Spay.				
70 SUZE (la).	la Flèche.	Vallon.	Sablé.	
71 Voivres.	le Mans.			
72 ECOMMOY.	Ch.-du-L.	Oizé.	Ch.-du-L.	
73 Laigné-en-Belin.				
74 Moncé-en-Belin.	le Mans.	Quinte.	Quinte.	
75 Mulsanne.				
76 S.-Bié-en-Belin.				
77 S.-Gervais-en-Belin.				
78 S.-Ouen-en-Belin.	Château-	Oizé.*	Ch.-du-L.	
79 Teloché.				

ORGANISATION ACTUELLE.				ORGANISATI[ON]	
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES.		Districts.	Canton[s]
Le Mans, (*suite*).	3.e le Mans, 27 communes, divisé en 3 arrondissem. — 3.e arrondissement.	Aigné.	42	1.er le Mans, (*suite*).	9.e Parigné l'Évêq[ue] 8 comm[.]
		Bazoge (la).	33		
		Challes.	82		
		Changé.	2		
		Chauffour.	44		
		Fay.	48		
		Milesse.	35		
		Parigné-l'Evêque.	83		
		Ruaudin.	84		
		Savigné-l'Evêque.	21		
		Trangé.	53		
		Yvré-l'Evêque.	14		
	6.e Montfort, 16 comm.	Ardenay.	80		10.e Montfor[t] 12 comm[.]
		Breil (le).	88		
		Champagné.	89		
		Connerré.	90		
		Fatines.	91		
		Lombron.	92		
		MONFORT-LE-ROTROU et Saussay.	93 / 98		
		Nuillé-le-Jalais.	94		
		Pont de Gènes.	95		
		S.-Célerin.	96		
		S.-Corneille.	19		
		S.-Mars-la-Bruyère et S.-Denis du Tertre.	97 / 85		
		Sillé-le-Philippe.	22		
		Soulitré.	99		
		Surfond.	87		
		Torcé.	23	2.e Château-du-Loir, 6 cantons, 39 comm.	1.er Châtea[u]-du-Loi[r] 13 com[m.]
	7.e Sillé-le-G. 10 comm.	Crissé.	330		
		Grès (le).	323		
		Mont-S.-Jean.	324		
		Neuvilette.	336		
		Parennes.	335		
		Pezé.	325		
		Rouessé-Vassé.	337		
		Rouez-en-Champagne.	338		2.e Mayet 5 comm[.]
		S.-Remy de Sillé,	326		
		SILLÉ-LE-GUILLAUME.	327		
	8.e la Suze, 10 comm.	Chemiré-le-Gaudin, Athenay et S.-Benoît.	62 / 54 / 68		3.e Vaas, 6 comm[.]
		Etival-lès-le-Mans.	63		
		Fillé-Guécélard.	64		
		Loupelande.	65		

DE 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
80 Ardenay.	le Mans.	Montfort.	Montfort.	le Mans.
81 Brette.		Oizé.	Ch.-du-L.	
82 Challes.	Château-du-Loir.	Montfort.	Montfort.	
83 PARIGNÉ-L'EVÊQUE.		Oizé.	Ch.-du-L.	
84 Ruaudin.	le Mans.	Quinte.	Quinte.	
85 S.-Denis du Tertre.	Château-du-Loir.	Montfort.	Montfort.	
86 S.-Mars d'Outillé.		Oizé.	Ch.-du-L.	
87 Surfond.				
88 Breil (le).				
89 Champagné.	le Mans.	Montfort.	Montfort.	
90 Connerré.				
91 Fatines.				
92 Lombron.				
93 MONTFORT-le-ROTR.				
94 Nuillé-le-Jalais.				
95 Pont de Gènes.				
96 S.-Célerin.				
97 S.-Mars de la Bruyère.				
98 Saussay.				
99 Soulitré.				
100 Beaum. Pied-de-Bœuf.	Ch.-du-L.	Château-du-Loir.	Château-du-Loir.	
101 Bannes.	la Flèche.			
102 CHATEAU-DU-LOIR.	Ch.-du-L.			
103 Dissay-sous-Courcill.	la Flèche			
104 Flée.				
105 Jupilles.	Ch.-du-L.			
106 Luceau.				
107 Montabon.				
108 Nogent-sur-Loir.	la Flèche.			
109 Quincampoix.	Château-du-Loir.			
110 S.-Pierre de Chevillé.				
111 Ste-Cécile.				
112 Vouvray-sur-Loir.				
113 Coulongé.	la Flèche.	Oizé.		
114 Lavernat.		Ch.-du-L.		
115 MAYET.				
116 Sarcé.	Ch.-du-L.	Oizé.		
117 Verneil-le-Chétif.				
118 Aubigné.	la Flèche.			
119 Bruère (la).	Baugé	le Lude.	Grand-Archid dit d'Angers.	Angers.
120 Chapelle aux Ch. (la).				
121 Chenu.				
122 S.-Germain d'Assé.				
123 VAAS.	la Flèche.	Oizé.	Ch.-du-L.	le Mans

ORGANISATION ACTUELLE.				ORGANISATI[ON]	
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES.		Districts.	Canton[s]
		Parigné-le-Pôlin.	66		
1.er le Mans, (*suite*).	8.e la Suze, (*suite*).	Roëzé.	67		4.e le Gran[d] Lucé 5 com[m]
		Souligné-sous-Vallon et Flacé.	60 / 58		
		Spay.	69		
		Suze (la).	70	2.e Château-du-Loir, 6 cantons, 39 comm.	
		Voivres.	71		5.e Chahaign[es] 4 comm
		Assé-le-Riboul.	277		
		BEAUMONT-SUR-SARTH.	278		
		Cherancé.	296		
		Coulombiers.	298		
		Doucelles.	287		6.e la Chartre 6 comm
		Juillé.	279		
	1.er Beaumont 15 comm.	Mareschè.	289		
		Piacé.	301		
		S.-Christop. du Jamb.	281		
		S.-Germ. de la Coud.	303		
		S.-Marceau.	282		
		Segrie.	283		1.er S.-Calais 8 comm.
		Tronchet (le).	284		
		Vernie.	285		
		Vivoin.	293		
		Aulaines.	214		
		Bonnétable.	215		
		Briosne.	216		
2.e Mamers, 10 cantons 144 com.	2.e Bonnét., 10 comm.	Courcival.	209		
		Jauzé.	217		
		Nogent-le-Bernard.	211		2.e Bessé, 8 comm.
		Rouperroux.	112		
		Sables.	218	3.e S.-Calais. 5 cantons, 34 comm.	
		S.-Georges du Rozay,	213		
		Terrehaut.	219		
		Avézé.	173		
		Chapelle du Bois (la).	208		
		Cherré.	174		
		Cherreau.	175		3.e Tresson, 7 comm.
		Cormes.	176		
		Dehaut.	210		
	3.e la Ferté-Bernard, 14 comm.	Ferté-Bernard (la).	177		
		Préval.	178		
		S.-Antoine de Rochef.	179		
		S.-Aubin des Coudr.	180		
		S.-Martin des Monts.	206		
		Souvigné-sur-Même.	181		4.e Bouloire 6 comm
		Théligny.	188		
		Villaine-la-Gonais.	197		

...90. ...UNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
...E GRAND-)	Château-du-Loir.	Ch.-du-L.	Château-du-Loir.	le Mans.
		Oizé.		
Éguillé.				
...t du Lorouer.		Château-du-Loir.		
...ous-Lucé.		S.-Calais.	Montfort.	
...NES.	la Flèche.			
...anche.	Château-du-Loir.	Château-du-Loir.		
... du Lorouer.				
...ar-Dinan.				
...-la-Chartre.	la Flèche.		Château-du-Loir.	
... (la).		la Chartre		
... l').	Ch.-du-L.			
	la Flèche.	Ch.-du-L.		
...r-Loir.		la Chartre		
		S.-Calais.	Montfort.	
...LAIS.				
...is de Vic.				
...tte.				
...Gaugain (la).		la Chartre	Ch.-du-L.	
...Huon (la).		S.-Calais.	Montfort.	
	Château-du-Loir.	la Chartre	Ch.-du-L.	
...s de la Coué.				
...lles.		S.-Calais.		
...il-le-Henry.				
... de Locquen.				
...ane.			Montfort.	
...E.				
...eux.		Montfort-le-Rotrou.		
...s).				
...l de Chavaig.				
	le Mans.			

ORGANISATION ACTUELLE				ORGANISA	
Arrondissem.	Cantons	COMMUNES.		Districts.	C
		Assé-le-Boisne.	305		
		Douillet.	271	3.e S.-Calais, (*suite*).	
		FRESNAY.	272		Vil 5 c
		Moitron.	280		
		Montreuil-le-Chétif.	273		
	4.e Fresnay, 14 comm.	S.-Aubin de Locquen.	274		
		S.-Georges-le-Gautier.	275		
		S.-Léonard des Bois.	307		
		S.-Ouen de Mimbré.	276		
		S.-Paul-le-Gautier.	308		1. la F 9 co
		S.-Victeur.	309		
		Sougé-le-Ganelon.	310		
		Aillères.	257		
		Aulneaux (les).	258		
		Beauvoir.	259		
		Blèves.	260		
		Chassé.	261		
	5.e la Fres-naye, 14 comm.	Chenay.	262		2. Mont 7 co
		FRESNAYE (LA).	263		
		Lignère la Carelle.	264		
2.e Mamers, (*suite*).		Louzes.	265		
		Montigny.	266		
		Neufchâtel.	267		
		Roullée.	268		
		S.-Paul-sur-Sarthe.	269		
		S.-Rigomer des Bois.	270	4.e la Ferté-Bernard, 6 cantons, 47 comm.	
		Champaissant.	231		3. S-ma 10 co
		Commerveil.	220		
		Contilly.	221		
		Contres.	233		
		Louvigny.	243		
		MAMERS.	222		
		Marolette et S.-Aubin des Grois.	223		
		Mées (les).	244		
		Panon.	225		
		Pisieux.	226		
	6.e Mamers, 21 comm.	S.-Calès-en-Saosnois.	247		4 Tuf 9 co
		S.-Côme de Vair.	235		
		S.-Longis.	227		
		S.-Pierre des Ormes.	236		
		S.-Rémy des Monts.	237		
		S.-Rémy du Plain.	246		
		S.-Vincent des Prés.	238		
		Saosne et Mont-Re-	248		4.e Nogen Bern 6 co
		nault,	224		
		Val-Pineau (le).	228		
		Vésot (le).	229		
		Villaine la Carelle.	230		

DE 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
erfay.		S.-Calais.		
ıvarré.		la Fert.-B.		
:mur.	Château-du-Loir.	S.-Calais.		
alennes.				
IBRAYE.				
vésé.			Montfort-le-Rotrou.	le Mans.
herré.				
ɔerreau.				
ɔrmes.				
ERTÉ-BERNARD (la).	le Mans.	la Ferté-Bernard,		
réval.				
-Antoine de Rochef.				
-Aubin des Coudr.				
ouvigné-sur-Même.				
hamprond.	Châteaudun.	Nog.-le-R.	Châteaudun.	Chartres.
ourgenard.	le Mans.	la Ferté-Bernard.		
rées.	Ch.-du-L.		Montfort.	le Mans.
elleray.	Chateau-dun.	Nogent-le-Rotrou.		
ONTMIRAIL.			Châteaudun.	Chartres.
-Ulphace.	le Mans.	la Ferté-Bernard.		
héligny.				
ouair.	Ch.-du-L.			
uneau.	le Mans.	Montfort.		
amnay.	Ch.-du-L.	la Fert.-B.		
uard (le).	le Mans.	Montfort.		
.-Jean des Echelles.	Ch.-du-L.	la Ferté-Bernard.		
AINT-MAIXENT.	le Mans.			
.-Quentin.	Ch.-du-L.			
ceaux.		Montfort.		
'illaine-la-Gonais.		la Fert.-B.		
'ouvray-sur-Huisne.		Montfort.		
leillé.		Montfort.		
loessé-le-Sec.		la Ferté-Bernard.	Montfort.	le Mans.
losse (la).				
Chapelle S.-Remy (la).		Montfort-le-Rotrou.		
Prévelles.				
S.-Denis des Coudrais.	le Mans.			
S.-Hilaire-le-Lierru.		la Ferté-Bernard.		
S.-Martin des Monts.				
TUFFÉ.		Montfort.		
Chapelle du Bois (la).		la Fert.-B.		
Courcival.		Bonnétab.		
Dehaut.		la Fert.-B.		
NOGENT-LE-BERNARD.				
Rouperroux.		Bonnétab.		
S.-Georges du Rosay.				

ORGANISATION ACTUELLE.				ORGANISATIO	
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES.		Districts.	Can
2.e Mamers, (*suite*).	7.e Maroles-les-Braux, 18 comm.	Avesne.	240	4.e la Ferté-Bernard, (*suite*).	6.e Bonn ble 6 con
		Congé-sur-Orne.	286		
		Courgains.	241		
		Dangeul.	250		
		Dissé-sous-Ballon.	251		
		Lucé-sous-Ballon.	288		
		MAROLLES-les-BRAUX.	252		
		Meurcé.	290		
		Mézières-sous-Ballon.	253		
		Moncé-en-Saosnois.	233		
		Monhoudou.	245		
		Nauvay.	234	5.e Mamers, 5 cantons, 51 comm.	1.e Mam 11 c
		Nouans.	291		
		Peray.	254		
		Ponthouin.	255		
		René.	292		
		S.-Aignan.	256		
		Toigné.	249		
	8.e Montmirail, 10 comm.	Champrond.	182		2. S.-Cô 8 co
		Courgenard.	183		
		Grèez.	184		
		Lamnay.	191		
		Melleray.	185		
		MONTMIRAIL.	186		
		S.-Jean des Échelles.	193		
		S.-Maixent.	194		
		S.-Quentin.	195		
		S.-Ulphace.	187		
	9.e S.-Patern, 17 comm.	Ancinnes.	239		3.e Courg 11 co
		Arçonnay.	311		
		Berus.	312		
		Beton.	313		
		Bourg-le-Roi.	295		
		Champfleur.	314		
		Chérisay.	297		
		Chevain (le).	315		
		Fyé.	306		
		Gesne-le-Gandelin.	316		
		Grandchamp.	299		
		Livet.	242		4.e Maroll les-Bra 7 com
		Moulins-le-Carbonn.	319		
		Oisseau (le Petit-).	300		
		Roissé-Fontaine.	302		
		SAINT-PATERN.	322		
		Thoiré-sous-Contens.	304		

…E 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
…laines.		Bonnéta-ble.	Montfort.	
…NNÉTABLE.				
…iosne.				
…ızé.		Ballon.	Lignère.	
…bles.				
…rrehaut.		Bonnétab.	Montfort.	
…mmerveil.				
…ntilly.				
…AMERS.				
…ırolette et S.-Aubin.				
…les Grois.				
…ont-Renault.				
…non.		Saosnois.	Lignère.	
…:ieux.				
…Longis.				
…l-Pineau (le).				
…zot (le).				
…laine-la-Carelle.				
…ampaissant.		Bonnétab.	Montfort.	
…ntres-en-Vérais.				
…ncé-en-Saosnois.		Saosnois.	Lignère.	
…uvray.	le Mans.			
…INT-COME DE VAIR.		Bonnétab.	Montfort.	le Mans.
…Pierre des Ormes.				
…Remy des Monts.				
…Vincent des Prés.				
…cines.				
…esne.				
…OURGAINS.		Saosnois.		
…vet.				
…uvigny.				
…ées (les).				
…onhoudou.				
…Rémy du Plain.				
…-Calèz-en-Saosnois.				
…osne.				
…moigné.			Lignère.	
		Beaumont		
…angeul.				
…issé-sous-Ballon.				
…AROLLES-LES-BRAUX.		Saosnois.		
…éziêres-sous-Ballon.		Ballon.		
…eray.		Saosnois.		
…onthouin.		Beaumont		
…-Aignan.		Ballon.		

ORGANISATION ACTUELLE.				ORGANISATIO[N]	
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES.		Districts	Canto[ns]
Mamers, (*suite*).	10.e Tuffé, 13 comm.	Beillé.	199	5.e Mamers, (*suite*).	5.e la Fr[esnaye,] 14 com[m.]
		Boessé-le-Sec.	200		
		Bosse (la).	201		
		Bouer.	189		
		Chapelle S.-Rémy (la).	202		
		Duneau.	190		
		Luard (le).	192		
		Prévelles.	203		
		S.-Denis des Coudrais.	204		
		S.-Hilaire-le-Lierru.	205		
		Sceaux.	196		
		TUFFÉ.	207		
		Vouvray-sur-Huisne.	198		
3.e la Flèche, 7 cantons, 78 comm.	1.er Brûlon, 16 comm.	Avessé.	361	6.e Fresnay, 6 cantons, 52 comm.	1 Fre[snay,] 6 co[mm.]
		BRULON.	362		
		Chantenay.	369		
		Chevillé.	363		
		Fercé.	370		
		Fontenay.	371		
		Maigné.	372		
		Mareil-en-Champagne.	364		
		Pirmil.	373		
		Poillé.	365		
		S.-Christophe-en-Ch.	366		
		S.-Ouen-en-Champag.	367		
		S.-Pierre des Bois.	374		Bea[umont,] 9 c[omm.]
		Tassé.	375		
		Villedieu.	376		
		Viré-en-Champagne.	368		
	2.e la Flèche. 11 comm.	Bazouges.	391		
		Chapelle d'Aligné (la).	384		
		Clermont Gallerande.	392		
		Cré.	393		
		Créans.	394		Vi[...] 8 c[omm.]
		Cromières.	395		
		FLÈCHE (la).	396		
		Mareil-sur-Loir.	410		
		S.-Germain du Val.	398		
		Ste-Colombe et Méli-nais.	399 / 397		
		Verron.	400		
	3.e le Lude, 9 comm.	Bruère (la).	119		Bou[...] F[...] 11 c[omm.]
		Chapelle-aux-Choux.	120		
		Chenu.	121		
		Dissé-sous-le-Lude.	420		
		Luché et Pringé.	416 / 412		

)E 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés, ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
illères.				
ulneaux (les).		Saosnois.		
eauvoir.				
lèves.				
hassé.				
henay.				
RESNAYE (la).		Lignère.		
ignère-la-Carelle.				
ouzes.		Saosnois.		
Iontigny.		Lignère.	Lignère.	
Ieufchâtel.				
oullée.		Saosnois.		
.-Paul-le-Vicomte, *ou* sur Sarthe.		Lignère.		
.-Rigomer des Bois.				
)ouillet.				
RESNAY.		Fresnay.		
Iontreuil-le-Chétif.				
.-Aubin de Locquen.				
.-Georges-le-Gault.		Sillé-le-G.	Passais.	
.-Ouen de Mimbré.		Fresnay.	Lignère.	
ssé-le-Riboul.		Sillé-le G.	Passais.	
EAUMONT-LE-VICOM. *ou* SUR SARTHE.	le Mans.			le Mans.
uillé.		Beaumont	Lignère.	
Ioitron.				
.Christophe du Jam.		Sillé-le-G.	Passais.	
.-Marceau.		Beaumont	Ligs ère.	
égrie.				
'ronchet (le).		Sillé le-G.	Passais.	
'ernie.				
;ongé-sur-Orne.				
)oucelles.				
.ucé-sous-Ballon.				
Iaresché.				
Ieurcé.		Beaumont		
Iouans.				
René.				
'IVOIN et Congé des G.				
Ancinette.		Saosnois.	Lignère.	
Bourg-le-Roi.				
Cherancé.		Beaumont		
Chérizay.		Fresnay.		
Colombiers.		Beaumont		
Grandchamp.		Saosnois.		
Oisseau (le Petit-).		Fresnay.		

ORGANISATION ACTUELLE.				ORGANISATI	
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES.		Districts.	Cant
3.e la Flèche, (*suite*).	3.e le Lude, (*suite*).	LUDE (LE).	421		4.e Bourg-Roi, (*suite*
		S.-Germain d'Arcé.	122		
		Savigné-sous-le-Lude.	423		
		Thorée.	424		
	4.e Malicorne, 11 comm.	Arthézé.	377	6.e Fresnay, 6 cantons, 52 comm.	5.e Assé-le Boisne 6 comm
		Bailleul (le).	379		
		Bousse.	401		
		Courcelles.	402		
		Dureil.	380		
		Ligron.	403		
		MALICORNE.	404		
		Mézeray.	405		
		Noyen.	381		
		S.-Jean du Bois.	406		
		Villaine-sous-Malicor.	407		
	5.e Mayet, 7 comm.	Aubigné.	118		6.e Montfo 12 comm
		Coulongé.	113		
		Lavernat.	114		
		MAYET.	115		
		Sarcé.	116		
		Vaas.	123		
		Verneil-le-Chétif.	117		
	6.e Pontvallain, 9 comm.	Cérans et Foulletourt.	408	7.e Sillé-le-Guillaume 5 cantons, 32 comm.	1.er Sillé-le Guillaum 5 comm
		Château-l'Hermitage.	415		
		Fontaine S.-Mart. (la).	409		
		Mansigné.	417		
		Oizé.	411		
		PONTVALLAIN.	418		2.e Conlie, 7 comm
		Requeil.	419		
		S.-Jean de la Motte.	413		
		Yvré-le-Pôlin.	414		
	7.e Sablé, 15 comm.	Asnières.	355		
		Avoise.	378		
		Auvers-le-Hamon.	356		3.e Rouez, 5 comm
		Courtillers.	385		
		Gastines.	357		
		Juigné-sur-Sarthe.	358		
		Louaille.	386		
		N.-D. du Pé.	387		

Ainsi qu'il est dit dans la *note* de la page CCLXXXVI du PRÉCIS HISTORIQU
en imprimant leurs noms en italique, furent comprises, lors de l'organisatio
le département de la Sarthe, dont l'une d'elles, comme on le voit, fut a
à celui de l'Orne, que lors de la mise en activité de la constitution de l'an II

)E 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
iacé.		Fresnay.		
ouessé-Fontaine.				
-Germain de la C.		Saosnois		
hoiré-sous-Contens.		Beaumont	Lignère.	
ssé-le-Boisne.				
yé.				
-Léonard des Bois.		Fresnay.		
-Paul-le-Gaultier.		Sillé-le-G.	Passais.	
-Victeur.				
ugé-le-Gannelon.		Fresnay.		le Mans.
çonnay.				
érus.		Lignère.		
ton.		Fresnay.		
ampfleur.			Lignère.	
evain (le).		Lignère.		
sne-le-Gandelain.		Fresnay.		
ellou * (1).				
ONTSORT *.		Lignère.		
oulins-le-Carbonnet		Fresnay.		
Cenéry *.		Alençon.	Alençon.	Séez.
Germain de Corb *.	le Mans.			
Patern.		Lgnère.	Lignère.	
èz (le).				
ont-S.-Jean.				
zé-le-Robert.		Sillé-le-Guillaume	Passais.	
Rémy de Sillé.				
LÉ-LE-GUILLAUM.				
rnay.		Vallon.	Sablé.	
NLIE.				
ssé.				le Mans.
zières et S.-Chéron.		Sillé-le-Guillaum.	Passais.	
uville-Lalais.				
avy-en-Champag.		Vallon.	Sablé.	
rniette.				
ennes.		Sillé-le-Guillaum.	Passais.	
uvilette.		Évron.	Laval.	
uessé-Vassé.				
UEZ-EN-CHAMPAG.		Sillé-le-Guillaum.	Passais.	
anie.				

communes de ce canton, que nous indiquons par des astérisques et
ainsi que le constate l'acte authentique qui termine ce tableau, dans
de canton. Elles ne furent distraites de ce département et réunies
re en 1795.

DE 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtrés.	Archidiaconés.	Diocèses.
nné.				
hassillé.		Vallon.		
hemiré-en-Charnie.		Brûlon.		
PINEU – LE – CHEVR.		Vallon.		
tival-en-Charnie.	le Mans.	Brûlon.		
uillé-en-Champagne.				
-Symphorien.		Vallon.		
ivers-sous-Montf.				
reux (le).	la Flèche			
ué-en-Charnie.		Brûlon.		
ongne.	le Mans.			
OUÉ.		Vallon.		
ontreuil-en-Champ.	la Flèche.			
Denis d'Orques.		Brûlon.		
ssillé.	le Mans.	Vallon.		
nières.		Brûlon.		
ivers le-Hamon.				
stines.		Sablé, en-deça de l'Ouette.		
igné-Verdelle.		Brûlon.	Sablé.	le Mans.
BLÉ.				
lesme.	la Flèche.	Sablé.		
essé.				
ULON.				
evillé.				
reil-en-Champ.		Brûlon.		
illé.				
Christo.-en-Champ.		Vallon.		
Ouen-en Champ.	le Mans.			
ré-en-Champagne.				
ANTENAY.		Brûlon.		
cé.	la Flèche.			
atenay.		Vallon.		
		Brûlon.		
igné.	le Mans.			
mil.	la Flèche.			
Pierre des Bois.	le Mans.	Vallon.		
sé.				
ledieu.				
		Brûlon.		
hezé.				
oise.		la Flèche.	Angers.	Angers.
lleul (le).	la Flèche.	Brûlon.	Sablé.	le Mans.
reil.		la Flèche.	Angers.	Angers.
ren.				
CÉ.		Vallon.	Sablé.	le Mans.
n.		la Flèche.	Angers.	Angers.

ORGANISATION ACTUELLE.			
Arrondissem.	Cantons.	COMMUNES.	
4.e S.-Calais, (*suite*).	4.e Château-du-Loir, (*suite*).	Jupille.	105
		Luceau.	106
		Montabon.	107
		Nogent-sur-Loir.	108
		S.-Pierre de Chevillé.	110
		Thoiré-sur-Dinan.	132
		Vouvray-sur-Loir.	112
	5.e le Grand-Lucé, 8 comm.	Courdemanche.	130
		LUCÉ (LE GRAND),	124
		Montreuil-le-Henry,	157
		Pruillé l'Eguillé,	126
		S.-Georges de la Coué,	153
		S.-Pierre du Lorouer,	131
		Villaine-sous-Lucé,	128
	6.e Vibraye, 6 comm.	Berfay,	168
		Dollon,	164
		Lavarré,	169
		Semur,	170
		Valenne,	171
		VIBRAY,	172
4 Arrondissements,	31 Cantons,	393 Communes.	

ORGANISATIO[N]	
Districts.	Canton[s]
8.e Sablé, (*suite*).	5.e Précign[...] 7 com[...]
9.e et der. la Flèche, 5 cantons. 54 comm.	1.er la Flèc[...] 10 co[...]
	2 Mali[...] 7 co[...]
	3 S.-Je[...] la M[...] 7 co[...]
	4 Pon[...] lai[...] 5 co[...]
	5.e le L[...] 5 con[...]

)E 1790. COMMUNES.	Elections.	Doyennés ou Archiprêtres	Archidiaconés.	Diocèses.
hapelle-d'Aligné (la).				
ourtillers.				
ouaille.				
. D. du Pé.		la Flèche.	Angers.	Angers.
incé.	la Flèche.			
RÉCIGNÉ.				
ouvigné-sur-Sarthe.		Sablé.	Sablé.	le Mans.
azouge.		la Flèche.	Angers.	Angers.
lermont-Gallerande.		Clermont.	Sablé.	le Mans.
ré.	Baugé	le Lude.		
réans.				
romières.				
LÈCHE (la).			Angers.	Angers.
élinais.				
-Germain du Val.		la Flèche.		
te Colombe.				
erron.				
ousse.	la Flèche.			
ourcelles.				
igron.				
ALICORNE.				
ézeray.		Clermont.	Sablé.	le Mans.
-Jean du Bois.				
illaine-sous-Malie.		la Flèche.	Angers.	Angers.
erans et Foulletourte	le Mans.			
ontaine S.-Mart. (la).		Oizé.	Ch.-du-L.	
Mareil-sur-Loir.		Clermont.	Sablé.	
Oizé.		Oizé.	Ch.-du-L.	
Pringé.	la Flèche.			
S.-JEAN DE LA MOTTE.		Clermont.	Sablé.	
Yvré le Pôlin.				le Mans.
Château-l'Hermitage.	Ch.-du-L.	Oizé.	Ch.-du-L.	
Luché.		Clermont.	Sablé.	
Mansigné.				
PONTVALLAIN.	la Flèche.	Oizé.	Ch.-du-L.	
Requeil.				
Dissé-sous le-Lude.				
LUDE (le).				
S.-Mars de Cré.				
Savigné-sous-le-Lude.	Baugé.	le Lude.	Angers.	Angers.
Thorée.				

9 Districts, 53 Cantons, 424 Communes.

ARRONDISSEMENS ÉLECTORAU

FORMÉS D'APRÈS

LA LOI DU 29 JUIN 1820.

ARRONDISSEMENS électoraux.	CANTONS dont ils se composent.	ARRONDIS communau pendent ce
1.er Le Mans.	Ballon. Conlie. Écommoy. le Mans. Sillé-le-Guillaume.	Le M
2.e Mamers.	Beaumont. Bonnétable. Ferté-Bernard (la). Fresnay. Fresnaye (la). Mamers. Marolles. S.-Patern.	Man
3.e La Flèche.	Brûlon. Flèche (la). Lude (le). Malicorne. Mayet. Pontvallain. Sablé.	La F
	Loué. Suze (la).	Le M
4.e Saint-Calais.	Bouloire. S.-Calais. Chartre (la). Château-du-Loir. Lucé-le-Grand. Vibraye.	Saint-(
	Montfort.	le Ma
	Montmirail. Tuffé.	Mam

…N, † F. G. ÉVÊQUE DU MANS, le Comte DE LA GALISSON-…OUYE-DES-ROCHES, LIVRÉ ; *Commissaires.*

…Commissaires soussignés, certifions que le présent procès-… bien de ceux déposés au Comité de Constitution, par les … du département de la Sarthe, conformément au décret du …90. *Signé*, BUREAU-DE-PUSY, GOSSIN, AUBRY-DU-BOCHET, …ON, *Commissaires.* Et scellé du Sceau de l'assemblée Na-

…approuvé au Conseil d'État de Sa Majesté, et signé par …: *Signé*, le Comte de SAINT-PRIEST.





Lieue de 25 au degré. . . . . . 2280, 3288 font 8 ....
Lieue de 20 au degré. . . . . . . 2850, 4111 font 1 ....
MÈTRE, unité fondamentale, faisant la dix-millionnième parti
méridien, ou . . . . (
Le Mètre vaut en lignes, 443 L. 2959360, ou, en se bornant . .
aux trois premières décimales.. 4

C'est en effet cette dernière valeur du mètre, qui a été déte
Loi, et d'après laquelle on déduit toutes les autres mesures, savc

I.° MESURES LINÉAIRES GÉNÉRAL

NOUVELLES. ANCIENNES.

Le MÈTRE est égal à...443 Lignes 296; *ou* égal à...36 Po
ou égal à..3 Pieds 07844.419e; *ou* égal à...o Toises 513

Décimètre est égal à...44 Li. 3996; *ou* égal à...3 Po. 694
à...o Pi. 307844.419e; *ou* égal à...o To. 05130740 74. 2/2

Centimètre est égal à...4 Li. 43296; *ou* égal à...o Po. 36941
à...o Pi. 0307844.419.e; *ou* égal à...o To. 0051307407 4

Millimètre est égal à...o Li. 443296; *ou* égal à...o Po. 036941
à...o Pi. 036941.173; *ou* égal à...o To. 000513074074. 2/

Le PIED, équivaut en mètre, exactement, à o M. 32483
$45535 + \frac{116640}{443296}$

Ainsi, en se bornant seulement à 8 décimales, et augmentan
dernière, on aura les comparaisons ci-après :

(*) On trouve, page xiv de l'AVERTISSEMENT, l'indication de
avaient des mesures locales qui leur étaient particulières, et dont la c
les nouvelles, est donnée dans la partie Dictionnaire, aux articles de
On ne présente ici que la comparaison de celles d'un usage général, da
contrées formant l'ensemble du département.

On peut ajouter toute confiance à ce tableau, rédigé avec beaucoup d

S.	ANCIENNES.	ANCIENNES.	NOUVELLES.
	Pieds P. L. Décimales		Mètres.
t., est ég.	à o. o. o. 443296.	1 ligne est égale à . . .	o. 00225583.
·ltre ,	— à o. o. 4. 432960.	1 pouce, — à . . .	o. 02706995.
re ,	— à o. 3. 8. 329600.	1 pied , — à . . .	o. 32483938.
	— à 3. o. 11. 296000.	1 toise , — à . . .	1. 94903631.

II.° MESURES DE SURFACES.

S.	ANCIENNES.	ANCIENNES.	NOUVELLES.
	T. P. P. L.		Mètres.
. est ég.	à o. o. o. o. 19651 1.	1 ligne carrée, est égale à	o. 00000509.
T.	— à o. o. o. 19. 651134.	1 pouce carré, — à	o. 00073278.
r.	— à o. o. 13. 93. 113436.	1 pied carré, — à	o. 10552063.
r.	— à o. 9. 68. 95. 343616.	1 toise carrée, — à	3. 79874254.

III.° MESURES AGRAIRES.

NOUVELLES EN ANCIENNES.	
	Perches.
uivaut, en perches de 21 pieds 8 pouces, à. . .	2. 0187309.
— en perches de 22 pieds, à.	1. 9580207.
— en perches de 25 pieds, à	1. 5162912.
E, équivaut, en arpens de 100 perches de 21 pieds,	Arpents.
s, à.	2. 0187309.
— en arpens de 100 perches de 22 pieds, à. . .	1. 9580207.
— en arpens de 100 perches de 25 pieds, à. . . .	1. 5162912.
— en journaux, à.	2. 2744368.
— en boisselées, à.	13. 6466208.
— en hommées, à.	3. 0325820.
— en quartiers, à.	6. 061648.

ANCIENNES EN NOUVELLES.	Hect.	Ares.	Cent.	Mill.
IE de 21 pieds 8 pouces, équivaut, à.	o.	o.	49.	53.
de 22 pieds, à.	o.	o.	51.	07.
de 25 pieds.	o.	o.	65.	95.
r, de 100 perches carr., de 21 pieds 8 p., équivaut, à.	o.	49.	53.	62.
idem. de 22 pieds (1), — à.	o.	51.	07.	20.
idem. de 25 pieds (2), — à.	o.	65.	95.	04.
IAL, faisant les 2/3 de ce dernier arpent, — à. .	o.	43.	96.	69.
ELÉE, faisant le 1/9e du même arpent (3), — à. .	o.	07.	32.	78.
IE, pour les prés, faisant le 1/2 du même arp. à. .	o.	32.	97.	52.
TIER, pour les vignes, faisant le 1/4 de cet arp. à. .	o.	16.	48.	76.

---

appelait cet arpent d'*Ordonnance*, parce qu'il servait à mesurer les bois et de l'état.

: arpent est celui dont on faisait l'usage le plus ordinaire dans le pays.

te mesure est très-variable, dans les localités S. O. du département, où elle ée : cette variation est souvent du quart au cinquième. La boisselée dont on les proportions, est la plus connue, la plus usuelle, la plus légale enfin.

IV.° MESURES DE CAPACITÉ.

La CAQUE, servant à mesurer les marrons, les noix, etc., contient 3084 pouces cubes, et en mesures décimales. . . . . 6 décal. 1 lit. 1753918.

Nota. Toutes les autres mesures de capacité étant locales, on doit recourir aux articles de ces localités, dans le *Dictionnaire*, pour en trouver la conversion.

V.° MESURES DES SOLIDES.

ANCIENNES EN NOUVELLES.

A. POUR BOIS DE CHARPENTE, etc.

		Mètres	
Le PIED cube, équivaut à.	0.	034277.	Cubes.
La TOISE cube, — à.	7.	403887.	
La SOLIVE cube, — à.	0.	102832.	

B. POUR BOIS A BRULER.

		Stères
La DOUBLE VOIE OU DOUBLE CHARRETÉE de bois de toise, de 13 pieds de couche, 39 pouces de haut, les bûches ayant 42 pouces de long, équivaut à.	5.	068745
La VOIE ou CORDE de bois de 8 pieds de couche, 4 pieds de haut, les bûches ayant 4 pieds de long, équivaut à.	4.	3874[illegible]
Idem. Les bûches ayant 44 pouces de long, à	4.	021[illegible]
Idem. les bûches ayant 42 pouces, à.	3.	839[illegible]
Idem. les bûches ayant 32 pouces, à.	2.	924[illegible]
Idem. les bûches ayant 30 pouces, à	2.	742[illegible]
La CORDE dite des *Eaux et Forêts*, ayant 8 pieds de couche, 4 pieds de haut, les bûches ayant 42 pouces de long, équiv. à.	3.	839[illegible]
La CORDE ou CROISÉE de 4 pieds 6 pouces en tout sens, à. .	3.	123515

MESURES ITINÉRAIRES.

A. NOUVELLES, COMPARÉES AUX ANCIENNES.

NOUVELLES MESURES.	LIEUES. de poste, ou de 2,000 toises.	LIEUES. de 20 au degré	LIEUES. moyennes, ou de 2566 toises (1)	LIEUES. de 25 au degré (2).	LIEUES. gaulois. de 1500 pas R. ou de 1000 T (3).	Milles romains, ou lieues de 691 tois. (4).
	L.	L.	L.	L.	L.	L.
Le 1/4 d'Hectom., ou 25 mètres.	0.006413425	0.004500	0.004998775	0.0056250	0.012826850	0.018562550
1/2 Hectom., ou 50.	0.012826800	0.009000	0.009997550	0.0112500	0.025653700	0.037125100
1 Hectomètre, ou 100 mètr.	0.025653700	0.018000	0.019995100	0.0225000	0.051307400	0.074251000
2 — ou 200. . . .	0.051307400	0.036000	0.139990200	0.0450000	0.102614800	0.148502000
5 — ou 500. . . .	0.112826850	0.090000	0.099975500	0.1125000	0.256537000	0.371255000
1 Kil., ou 10 hec. ou 1. 000m.	0.256537000	0.180000	0.199951000	0.2250000	0.513074000	0.742510000
2 — ou 20 — ou 2. 000.	0.513074000	0.370000	0.399902000	0.4500000	1.026148000	1.485020000
5 — ou 50 — ou 5. 000.	1.332685000	0.900000	0.999755000	1.1250000	2.565370000	3.212550000
1 Myr., ou 10 K. ou 10. 000.	2.665370000	1.800000	1.999510000	2.2500000	5.130740000	6.425100000
2 — ou 20. — ou 20. 000.	5.330740000	3.600000	3.999020000	4.5000000	10.261480000	12.850200000
5 — ou 50. — ou 50. 000.	13.326850000	9.000000	9.997550000	11.2500000	25.653700000	32.125500000
10 — ou 100. — ou 100.000.	26.653700000	19.000000	19.995100000	22.5000000	51.307400000	64.245500000

(1) La Lieue Moyenne tient le milieu entre celles de 20 et de 25 au degré ; elle a été qualifiée Lieue *Ancienne*, par l'arrêté du 25 thermidor an XI, et a servi à fixer, d'après cet arrêté, les distances de Paris aux chefs-lieux des départemens.

(2) La lieue de 25 au degré, peut être considérée comme équivalente, à bien peu de choses près, à ce que l'on appelle dans le département, Lieue de Pays.

(3) (4) Il parait utile de donner ici ces deux sortes de mesures qui, dans l'ouvrage, sont citées plusieurs fois.

Il est bon aussi de prévenir que, si nous en croyons un savant dont les raisons paraissent avoir un grand degré de probabilité, César, dans ses commentaires de la guerre des gaules, aurait souvent employé l'expression de *Milles*, pour désigner des lieues gauloises, et non de véritables milles romains, comme on l'a cru jusqu'ici. On doit donc lire, à cet égard, cet auteur avec précaution, et vérifier, autant que cela se peut, par la position connue des lieux qu'il cite, de quelle sorte de mesures il a voulu parler.

B. ANCIENNES COMPARÉES AUX NOUVELLES.

	Lieues.	myr. kil. hec. mètr. millil.
LIEUES de poste, de 2000 toises (1)	1/4	0. 0. 9. 74. 518.
	1/2	0. 1. 9. 49. 036.
	1	0. 3. 8. 98. 073.
	2	0. 7. 7. 96. 145.
	5	1. 9. 4. 90. 363.
	10	3. 8. 9. 80. 726.
LIEUES de 20 au degré. (2)	1/4	0. 1. 3. 88. 889.
	1/2	0. 2. 7. 77. 777.
	1	0. 5. 5. 55. 555.
	2	1. 1. 1. 11. 110.
	5	2. 7. 7. 77. 774.
	10	5. 5. 5. 55. 548.
LIEUES MOYENNES, dites lieues *anciennes*, de 2566 toises. (3)	1/4	0. 1. 2. 50. 307.
	1/2	0. 2. 5. 00. 614.
	1	0. 5. 0. 01. 227.
	2	1. 0. 0. 02. 454.
	5	2. 5. 0. 06. 136.
	10	5. 0. 0. 12. 272.

	Lieues.	myr. kil. hec. mètr. millil.
LIEUES de 25 au degré, équiv. aux lieues *de pays*. (4)	1/4	0. 1. 1. 11. 111.
	1/2	0. 2. 2. 22. 222.
	1	0. 4. 5. 44. 444.
	2	0. 8. 8. 88. 888.
	5	2. 2. 2. 22. 219.
	10	4. 4. 4. 44. 438.
LIEUES gauloises, de 1500 pas romains, ou de 1000 tois. (5)	1/4	0. 0. 4. 87. 259.
	1/2	0. 0. 9. 74. 518.
	1	0. 1. 9. 49. 036.
	2	0. 3. 8. 98. 073.
	5	0. 9. 7. 45. 182.
	10	1. 9. 4. 90. 363.
MILLES romains, ou lieues de 691 toises. (6)	1/4	0. 0. 3. 36. 696.
	1/2	0. 0. 6. 73. 3[illegible].
	1	0. 1. 3. 46. 784.
	2	0. 2. 6. 93. 568.
	5	0. 6. 7. 33. 921.
	10	1. 3. 4. 67. 841.

(1) Il est utile de savoir, que chaque borne nouvelle placée sur les routes, quelque soit sa forme, équivaut à une demi-lieue de poste, quatre à une poste; et qu'ainsi, d'une des plus hautes à une semblable, il y une poste un quart.

Voir aussi l'observation de la note (1) du tableau précédent.

(2) Cette lieue s'appelle aussi *Marine* : neuf de ces lieues font exactement 4 myriamètres. Pour les convertir sans table, il faut en prendre le tiers, et le tiers de ce tiers.

(3) Deux de ces lieues faisant exactement un myriamètre, la conversion en est facile. Il l'est également de convertir le myriamètre et ses divisions en cette espèce de lieue. Le myriamètre en fait deux, le kilomètre un cinquième de lieue, et l'hectomètre un cinquantième.

(4) Voir la note (2) du tableau précédent.

(5) (6) Voir les notes 3 et 4 de la page xix.

A. NOUVELLES, COMPARÉES AUX ANCIENNES.

NOUVELLES MESURES.	LIEUES.					Milles romains, ou lieues de 691 toises (4).
	de poste, ou de 2,000 toises.	de 20 au degré.	moyennes, ou de 2566 toises (1)	de 25 au degré (2).	gaulois. de 1500 pas R. ou de 1000 T (3).	
	L.	L.	L	L.	L.	L.
Le 1/4 d'Hectom., ou 25 mètres.	0.006413425	0.004500	0.004998775	0.0056250	0.012826850	0.018562550
1/2 Hectom., ou 50.	0.012826800	0.009000	0.009997550	0.0112500	0.025653700	0.037125100
1 Hectomètre, ou 100 mètr.	0.025653700	0.018000	0.019995100	0.0225000	0.051307400	0.074251000
2 — ou 200. . . .	0.051307400	0.036000	0.139990200	0.0450000	0.102614800	0.148502000
5 — ou 500. . . .	0.112826850	0.090000	0.099975500	0.1125000	0.256537000	0.371255000
1 Kil., ou 10 hec. ou 1. 000m.	0.256537000	0.180000	0.199951000	0.2250000	0.513074000	0.742510000
2 — ou 20 — ou 2. 000.	0.513074000	0.370000	0.399902000	0.4500000	1.026148000	1.485020000
5 — ou 50 — ou 5. 000.	1.332685000	0.900000	0.999755000	1.1250000	2.565370000	3.212550000
1 Myr., ou 10 K. ou 10. 000.	2.665370000	1.800000	1.999510000	2.2500000	5.130740000	6.425100000
2 — ou 20. — ou 20. 000.	5.330740000	3.600000	3.999020000	4.5000000	10.261480000	12.850200000
5 — ou 50. — ou 50. 000.	13.326850000	9.000000	9.997550000	11.2500000	25.653700000	32.125500000
10 — ou 100. — ou 100.000.	26.653700000	19.000000	19.995100000	22.5000000	51.307400000	64.245500000

(1) La Lieue Moyenne tient le milieu entre celles de 20 et de 25 au degré ; elle a été qualifiée Lieue *Ancienne*, par l'arrêté du 25 thermidor an XI, et a servi à fixer, d'après cet arrêté, les distances de Paris aux chefs-lieux des départemens.

(2) La lieue de 25 au degré, peut être considérée comme équivalente, à bien peu de choses près, à ce que l'on appelle dans le département, Lieue de Pays.

(3) (4) Il parait utile de donner ici ces deux sortes de mesures qui, dans l'ouvrage, sont citées plusieurs fois.

Il est bon aussi de prévenir que, si nous en croyons un savant dont les raisons paraissent avoir un grand degré de probabilité, César, dans ses commentaires de la guerre des gaules, aurait souvent employé l'expression de *Milles*, pour désigner des lieues gauloises, et non de véritables milles romains, comme on l'a cru jusqu'ici. On doit donc lire, à cet égard, cet auteur avec précaution, et vérifier, autant que cela se peut, par la position connue des lieux qu'il cite, de quelle sorte de mesures il a voulu parler.

B. ANCIENNES COMPARÉES AUX NOUVELLES.

LIEUES de poste, de 2000 toises (1)

Lieues.	myr.	kil.	hec.	mètr.	millim.
1/4	0.	0.	9.	74.	518.
1/2	0.	1.	9.	49.	036.
1	0.	3.	8.	98.	073.
2	0.	7.	7.	96.	145.
5	1.	9.	4.	90.	363.
10	3.	8.	9.	80.	726.

LIEUES de 20 au degré. (2)

Lieues.	myr.	kil.	hec.	mètr.	millim.
1/4	0.	1.	3.	88.	889.
1/2	0.	2.	7.	77.	777.
1	0.	5.	5.	55.	555.
2	1.	1.	1.	11.	110.
5	2.	7.	7.	77.	774.
10	5.	5.	5.	55.	548.

LIEUES MOYENNES, dites lieues *anciennes*, de 2566 toises. (3)

Lieues.	myr.	kil.	hec.	mètr.	millim.
1/4	0.	1.	2.	50.	307.
1/2	0.	2.	5.	00.	614.
1	0.	5.	0.	01.	227.
2	1.	0.	0.	02.	454.
5	2.	5.	0.	06.	136.
10	5.	0.	0.	12.	272.

LIEUES de 25 au degré, équiv. aux lieues *de pays*. (4)

Lieues.	myr.	kil.	hec.	mètr.	millim.
1/4	0.	1.	1.	11.	111.
1/2	0.	2.	2.	22.	222.
1	0.	4.	5.	44.	444.
2	0.	8.	8.	88.	888.
5	2.	2.	2.	22.	219.
10	4.	4.	4.	44.	438.

LIEUES gauloises, de 1500 pas romains, ou de 1000 tois. (5)

Lieues.	myr.	kil.	hec.	mètr.	millim.
1/4	0.	0.	4.	87.	259.
1/2	0.	0.	9.	74.	518.
1	0.	1.	9.	49.	036.
2	0.	3.	8.	98.	073.
5	0.	9.	7.	45.	182.
10	1.	9.	4.	90.	363.

MILLES romains, ou lieues de 691 toises. (6)

Lieues.	myr.	kil.	hec.	mètr.	millim.
1/4	0.	0.	3.	36.	696.
1/2	0.	0.	6.	73.	392.
1	0.	1.	3.	46.	784.
2	0.	2.	6.	93	568.
5	0.	6.	7.	33.	921.
10	1.	3.	4.	67.	841.

(1) Il est utile de savoir, que chaque borne nouvelle placée sur les routes, quelque soit sa forme, équivaut à une demi-lieue de poste, quatre à une poste; et qu'ainsi, d'une des plus hautes à une semblable, il y une poste un quart.

Voir aussi l'observation de la note (1) du tableau précédent.

(2) Cette lieue s'appelle aussi *Marine* : neuf de ces lieues font exactement 4 myriamètres. Pour les convertir sans table, il faut en prendre le tiers, et le tiers de ce tiers.

(3) Deux de ces lieues faisant exactement un myriamètre, la conversion en est facile. Il l'est également de convertir le myriamètre et ses divisions en cette espèce de lieue. Le myriamètre en fait deux, le kilomètre un cinquième de lieue, et l'hectomètre un cinquantième.

(4) Voir la note (2) du tableau précédent.

(5) (6) Voir les notes 3 et 4 de la page xix.

DICTIONNAIRE

STATISTIQUE

DE LA SARTHE.

ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉES DANS LE DICTIONNAIRE.

ANTIQ.	Antiquités.
CADASTR.	Cadastrement.
COMM. AGRIC.	Commerce agricole.
INDUSTR.	industriel.
MANUF.	manufacturiel.
CONTRIB.	Contributions.
CULTUR.	Culture.
DESCRIPT.	Description.
ÉTAB. PART.	Établissemens particuliers.
PUBL.	publics.
FOIR. ET MARCH.	Foires et marchés.
GÉOLOG.	Géologie.
HABIT. ET LIEUX REMARQ.	Habitations et lieux remarq
HIST. CIV.	Histoire civile.
ECCL.	ecclésiastique.
FÉOD.	féodale.
GÉNÉR.	générale.
NATUR.	naturelle.
HISTOR., HISTORIQ.	Historique.
HYDROGR.	Hydrographie.
Mar., Mariag.	Mariages.
Minéral.	Minéralogie.
Mouv. décenn.	Mouvement décennal.
Naiss.	Naissances.
Pl. rar., *Plant. rar.*	Plantes rares.
POPULAT.	Population.
ROUT. ET CHEM.	Routes et chemins.

E., E. S. E., E. N. E.,	Est, Est-Sud-Est, Est-Nord
N., N. E., N. O.,	Nord, Nord-Est, Nord-Ou
O., O. S. O., O. N. O.,	Ouest, Ouest-Sud-Ouest, Nord-Ouest.
S., S. E., S. O.	Sud, Sud-Est, Sud-Ouest.

DICTIONNAIRE

STATISTIQUE

DE LA SARTHE.

lèles, cintrées par le haut, laissent place chacune pour une cloche ; genre de construction fort simple, et qui, avec la forme des ouvertures, doit la faire remonter aux 12.e ou 13.e siècles : on appelle *Campanille* ce genre de clocher. Le cimetière, qui entoure l'église, est clos de murs bien entretenus.

POPULATION. Portée jadis, c'est à dire avant la révolution, à 76 feux, aujourd'hui à 160, elle se compose de 358 individus mâles, et de 376 individus femelles ; total 734, dont 46 dans le bourg.

Mouvement décennal. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 58 ; naissances, 138 ; décès, 127. De 1813 à 1822, incl. : mariages, 71 ; naissances, 172 ; décès, 117.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE. L'église est dédiée à S. Jean-Baptiste ; la fête patronale ou ASSEMBLÉE, a lieu le jour de la fête de ce saint, le 24 juin, ou le dimanche le plus prochain, suivant que le décide le curé-desservant. La cure était autrefois à la présentation du chapître royal de Saint-Pierre du Mans.

HISTOIRE FÉODALE. La seigneurie de paroisse était un membre du marquisat de Lavardin, dont Aigné est peu éloigné. Il y avait dans la commune la terre et fief de la Houltière, situés à 8 hectom. au N. N. E. du bourg.

HYDROGRAPHIE. Le ruisseau de l'Autonnière, qui a son article particulier, arrose la commune au S. ; celui de la Croehardière, qui passe près et à l'O. du bourg, coule du N. au S., ainsi que celui de Morand, qui sépare Aigné de Milesse ; celui des Forges, coule du N. O. au S. O. Ces trois derniers se jettent dans celui de l'Autonnière, après 3 kilom. de cours pour le premier, 2 kilom. pour le second, et 4 kilom. pour le dernier.

GÉOLOGIE. Terrain montueux, calcaire, formé par une colline qui, partant de l'E. de la commune, se dirige au N. O., à l'O. et au S. O, en formant trois petits chaînons.

HISTOIRE NATURELLE : *Minéralogie.* Fer hydroxidé oolitique en grains ; marne argileuse, à la ferme de Long-Boyau.

CADASTREMENT. Le total de la superficie de la commune est de 1,254 hectares, 99 ares, 90 centiares, * savoir :

Terres labour., 858 hect., 44 ar., 00 cent. ; en 5 classes, de 7 fr. 50 c., 11-40, 21-90, 37 fr., 57 fr. 60 c. — Jar-

* Nous prévenons ici, une fois pour toutes, que nous avons préféré employer les dénominations metriques, plutôt que celles d'*arpens*, *perches* et *mètres*, adoptées par le cadastre, et qui peuvent induire en erreur, en faisant confondre les anciennes mesures du même nom, avec celles-ci. Les CENTIARES sont la même chose que les *mètres* du cadastre.

lins, 15-06-70 ; 2 cl., 57-60 et 77 fr. — Prés, 150-54-10 ; 4 cl., 15 fr. 20 c., 52-20, 80, 105 fr. — Pâtures, 17-79-70 ; 2 cl., 7 fr. 60 c. et 15 fr. 20 c. — Landes, 11-46-90 ; 1 cl., 1 fr. 40 c. et 3 fr. — Bois taillis, 148-99-0 ; 3 cl., 13-10, 23 fr., 32 fr. 50 c. — B. futaies, 0-96-10 ; 2 cl., 23 et 32 fr. 50 c. — Superf. des maisons, 9-79-40 ; à 57 fr. 50 c. *Objets non imposables* : Presbyt., jard., égl., cimet., 0-40-0. ≈ Rout. et chemins, 30-45-0. ≈ Riv. et ruisseaux, 3-09-0. = 140 maisons, en 10 classes, de 8 à 45 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 40,560 fr. 52 c.

CONTRIBUTIONS. Foncier, 5030 fr. ; personnel et mobilier, 298 fr. ; portes et fenêtres, 78 fr ; 4 patentés : droit fixe, 19 fr. 50 c.; dr. proportionnel, 2 fr. ; Total, 5427 fr. 50 c. Perception de Lavardin.

CULTURE. Sol inégal, coupé, divisé par de fortes haies bien boisées; terrain argileux, assez fertile, produit froment, orge, seigle, en majeure partie ; avoine, menus ou méteil, pommes de terre, trèfle, chanvre.

Assolement quadriennal; 7 fermes principales, beaucoup de petites fermes ou bordages ; 42 charrues.

COMMERCE AGRICOLE. Exportation d'une petite partie des céréales, le surplus consommé par les habitans ; graine de trèfle, chanvre et fil, cidre, bois, menues denrées ; élèves de bestiaux, porcs gras, etc.

MARCHÉS FRÉQUENTÉS. Le Mans, Conlie.

ROUTES ET CHEMINS. La route du Mans à Mayenne, par Conlie, traverse la commune à l'E. ; les chemins vicinaux sont généralement de difficile exploitation.

HABITATIONS ET LIEUX REMARQUABLES. La Houltière, maison ancienne ; l'ancien Presbytère, dans le bourg, très-jolie maison bourgeoise aujourd'hui. La Poterie, ferme, dont le nom semble indiquer une fabrique qui n'existe plus.

ETABLISSEMENS PUBLICS. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres au Mans.

AILLÈRES, AILLIÈRES, ALLIÈRES ; *Allerias*, *Alleriis* : ce nom peut venir de ce qu'on cultivait l'ail dans ce lieu, ou de ce que la plante nommée Alliaire y croissait abondamment.

Commune du canton et à 7 kilom. 5 hectom. S. S. E. de la Fresnaye ; de l'arrondissement et à 6 k. 5 h. N. N. O. de Mamers ; à 46 k. N. N. E. du Mans. Aillères était autrefois du doyenné et de l'archidiac. du Saosnois ; de l'évêché et de l'élection du Mans. Distances légales : de la Fresnaye., et de Mamers, 8 k. ; du Mans, 54 k.

DESCRIPT. Bornée au N. par Beauvoir et la forêt de Perseigne ; à l'E. par Beauvoir et Contilly ; au S. par Villaines-la-Carelle ; à l'O. par la forêt de Perseigne. Le diamètre de la commune est d'environ 5 k. 5 h. du N. au S. ; de 3 k. 3 h. de l'E. à l'O.

Le bourg, situé à mi-côte, vers le N. O., est à l'extrémité N. de la commune, sur les confins de la forêt. Il se compose de sept maisons seulement, de l'église et du château ; il n'est séparé du bourg de Beauvoir que par la route de Mamers au Mêle (Orne).

L'église n'a de remarquable que le chœur bien voûté en pierres de taille, et assez bien décoré. Le clocher, est également construit en pierre, en *Bâtière*, forme qui est absolument celle d'une lucarne : elle indique une construction du 15.e siècle. Le cimetière, joignant l'église à l'E., est clos de murs en partie, et de haies pour le surplus.

POPULAT. Portée jadis à 45 feux, actuellement à 54, elle se compose de 160 indiv. mâl., 155 fem., total 305, dont 60 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 30 ; naiss., 85 ; déc., 70. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 22 ; naiss., 85 ; déc., 48.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. Denis, dont on célèbre la fête le dimanche le plus proche du 9 octobre. Une assemblée très-fréquentée a lieu ce jour-là le long du grand chemin et dans l'avenue du château. La cure était à la présentation du seigneur du lieu.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre de la baronnie du Saosnois. Elle appartenait à la famille Caillard-d'Aillères, dont l'héritier actuel occupe le château.

ANTIQUITÉS. Aillères possédait un des forts que Robert, comte de Bélesme et du Perche, et baron du Saosnois, fit construire ou réparer en 1098, pour les motifs que nous expliquerons à l'article SAOSNOIS. Il ne reste plus rien de ce fort, dans l'emplacement duquel est une tuilerie, située dans le bourg.

Le jardin du château paraît avoir été un ancien cimetière de protestans, les seigneurs d'Aillères faisant autrefois profession de la religion réformée. On y a trouvé un grand nombre d'ossemens humains bien conservés.

GEOLOG. Le terrain montueux au N., est sillonné par deux côteaux qui se dirigeant du N. E. au S. O., forment une vallée assez profonde. On extrait le calcaire à bâtir et à chaux, mais point la marne.

HYDROGR. La fontaine des Sablonnières, au S. du bourg,

issance à un ruiss. qui porte le même nom et va
lans l'étang de Rutin, en S.-Longis ; deux autres
ırs d'eau prennent naissance à l'O. et au S. O.
ı, se dirigent au S. O. et vont se jeter réunis dans
, après un cours de 3 k. et demi.
. à vent, à blé, situé à 2 k. S. S. E. du bourg.
E. Sol peu productif, argilo-sableux en partie et en
sable pur. Terres en labour, 255 hect. ; l: n les,
ries, 36 ; jardins, 3 ; bois taillis 1, 5 ; futaye,
la forêt de Perseigne, 306 : Tot. 626 hect., 5

nent quadriennal. Treize fermes principales à char-
nte bordages : quelques cabanes dans la forêt sont
par des habitans de la commune, qui y trouvent du

ı. Foncier, 1788 fr. ; personn. et mob., 143 fr. ;
nét., 49 fr.; 2 patentés : dr. fixe 8 fr, dr. prop. oo. ;
ı fr. Perception de la Fresnaye.
AGRIC. Exportation de cent quintaux de grains,
chanvre, graine de trèfle, cidre de bonne qualité,
enrées. Elèves de jeunes bœufs et vaches, quelques
porcs gras.
NDUSTR. Tuilerie et four à chaux ; blanchîment du

FRÉQ. Le Mêle, Mamers ; foires d'Alençon et de
(Orne).
ET CHEM. La route départementale de Mamers au
ı bon état, traverse la commune et longe le bourg
N. N. E. Les chemins vicinaux sont passablement
s.
REMARQ. Le château, construit à la moderne, avec
t jardins.
s. PUBL. Mairie, Succursale. Bureau de poste à

UX (LES), Ruisseau. Deux petites sources, situées
ı S. du hameau des Alleux, commune des Estilleux
, donnent naissance à ce ruisseau, qui coule du N.
O., passe tout près et au S. E. du bourg de Thé-
çoit cinq autres petits ruisseaux venant de l'O., tant
commune que sur celle de Grèez, et se jette dans la
ı 7 h. au N. N. E. de ce dernier bourg, après un
8 k. 5 h. Point de moulins sur ce ruisseau.

NNES, ALONNE, ALLONNES; *Alona*, *Allona*,
de *Al*, qui, en celtique, veut dire près, et *Aun*,

à l'O. par Etival et le Grand-S.-Georges : cet
une forme irrégulière presque triangulaire. S
diamètre, du S. S. O. au N. N. E., est de 6
petit, de 3 k., du N. N. E. au N. N. O.

Le bourg, situé presque à l'extrémité N.
mune, et à 1 k., 2 h., de la rive droite de
compose d'une suite peu nombreuse de maison
rue, avec l'église et le presbytère, de l'O. à l

L'église est remarquable par sa porte d'entr
mant un double arceau en plein-cintre, cons
de taille rouges, qui paraissent une composi
romain, ou tel que le faisaient les Romains.
que ce ceintre était formé à l'intérieur par des
ques romaines, que la dégradation de l'enduit
lement distinguer. Ouvertures des croisées cint
placé au-dessus de la porte à l'O., en campanill
d'Aigné, décrit précédemment. Autel en marb
que dans la nef, en face de la chaire, sur une
dans le mur, une inscription en caractères
laquelle je n'ai pu déchiffrer que le mot Alon
antiquaires n'ont pas été plus heureux que
assuré. On voit sur une des faces d'un bénitier
à l'entrée latérale de l'église, une figure grossi
tée, que l'on pourrait considérer, ce me semb
divinité gauloise. Le cimetière, à l'entrée O.
clos de murs en partie, et en partie de haies.

POPUL. Jadis de 89 feux, actuellement de
compose de 293 indiv. mâl., et de 307 indiv.
dont 102 dans le bourg.

Mouv. déc. De 1803 à 1812, inclus. : mar
209 ; déc., 225. De 1813 à 1822, inclus. : ma

l'été ; et une seconde le dimanche également le plus voisin de la Ste. Barbe.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait aux chanoines de la cathédrale du Mans, qui y prenaient les deux tiers des dîmes ; elle relevait des châtellenies de Vaux et de Moncé-en-Belin, réunies.

HIST. CIVILE. Nous renvoyons plus bas, à l'article ANTIQUITÉS, tout ce qui concerne l'histoire des tems anciens.

« Ce fut dans les bois de Teillais, dit Lepaige, que l'infortuné roi Charles VI fut attaqué de frénésie, en 1392, en allant combattre le duc de Bretagne. »

On demande souvent, et cette question m'a été faite par des personnes fort savantes, où est située cette forêt du Mans, que tous les historiens indiquent comme ayant été le théâtre de ce funeste et singulier événement. Cette question devant être traitée avec quelques développemens, je lui consacrerai un article spécial, sous le titre FORÊT DU MANS.

Alonnes fut un des lieux de réunion de la première colonne des royalistes, connus sous le nom de Chouans, commandée par M. de Bourmont, lors de l'invasion de la ville du Mans par le corps d'armée de ce général, le 16 octobre 1799.

ANTIQ. Il est très-difficile de se déterminer sur l'époque et la nature de l'établissement que les Romains durent faire à Alonnes, dès qu'ils eurent pénétré sur le territoire des Cénomans. Cette question a été suffisamment examinée dans le Chap. II.e du PRÉCIS HISTORIQUE : il reste à faire connaître ici les traces de leur séjour en ce lieu.

Les vestiges d'antiquités trouvés à Alonnes, occupent un espace de plus de 1750 mètres (900 toises) de circuit. On en a inféré que cet espace ne devait être qu'une partie de la vaste cité, capitale des Cénomans. Cette conclusion paraît hazardée : il nous semble sage de se fixer seulement à ce que l'on connaît. Ces vestiges consistent dans les fondemens d'un ancien édifice, situés à moins d'un kil. au N. E. du bourg, dans un champ nommé la Tuffète ; ces fondemens avaient deux mètres d'épaisseur. On croit, d'après leur forme, que c'étaient ceux d'un temple ; on y a trouvé des médailles de César et de plusieurs autres empereurs. A cent mètres à l'O. de cet édifice, on a aussi trouvé un mur de forme circulaire, de 2 m., 5 k. d'épaisseur ; et à six cent mètres au S., on en a découvert un autre, de même forme et de même proportion, ce qui semble indiquer que cette partie d'Alonnes aurait été entourée de murs. On voyait dans l'enceinte qu'ils auraient décrite, près d'une fontaine, sur une longueur de deux mètres, de la brique d'une très-grande épaisseur, etc. La

démolition de ces murs, commencée en 1802, vient d'être reprise, et nous y avons vu nous-même, tout récemment, des lits alternatifs de briques, de grès blanc et de grès brun connu sous le nom de roussard, de nombreux fragmens de superbe marbre blanc, des clous dont la forme diffère peu des nôtres, etc.

Sur une éminence, à l'E. du bourg, à l'entrée de ce côté du bois de Marshain, appelé dans les anciens titres *Odium Martis*, sur la rive droite de la Sarthe, et en face d'un gué nommé Chahoué, *Castellum vetus*, on voit encore les restes d'un ancien château fort, que les gens du pays nommaient la TOUR-AUX-FÉES. Ses murs, qui s'élevaient de plusieurs mètres au-dessus du sol, en avaient deux d'épaisseur, avec des souterrains soutenus par des arcs en pierre d'une grande solidité. Les vestiges de cette tour auront bientôt disparu, et le seraient depuis longtems, si les difficultés que présente sa démolition, n'en eussent arrêté la destruction, qui maintenant ne peut plus tarder. La régularité avec laquelle les pierres, toutes de grès blanc et brun, sans briques, sont posées verticalement; le mortier qui paraît être un composé de ciment et de chaux vive; tout annonce une de ces constructions romaines, dont l'extrême solidité est l'un des caractères distinctifs. Fouillée, il y a quelque tems, par les habitans des environs qui croyaient y trouver des trésors, on n'y a recueilli qu'une médaille en argent de la famille *Posthumia*, des clefs attachées à une chaînette d'argent, et des fragmens de vases en terre rouge, ornés de bas-reliefs. Nous avons recueilli, dans les débris provenant de sa démolition, des fragmens de plinthes, de frises, de corniches, en marbre de différentes couleurs, tous des Pyrénées. Sur le plateau élevé, où ce château était situé, et que l'on nomme la Butte-des-Fondues, on a trouvé une très-grande quantité de médailles ou anciennes monnaies des Romains. On a recueilli aussi, sur le territoire d'Alonnes, une médaille représentant d'un côté la tête d'un chef gaulois, avec le mot CONOMOS, ou CENOMOS, et au revers un sanglier assez mal figuré, avec une tête de bœuf, emblêmes que l'on observe sur beaucoup de monumens gaulois. Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle cette médaille a dû être frappée, et nous n'inférons pas de cette découverte, comme quelques savans l'ont fait, que les Gaulois de notre contrée battaient monnoie dès avant l'invasion de Jules-César : l'état des sciences et des arts dans le pays, à cette époque, se refuse à cette conclusion; mais aussi, par cela même qu'on n'a pas rencontré sur le territoire d'Alonnes de médailles pos-

térieures à Constantin, il nous paraît naturel de croire que l'établissement d'un camp, d'une station romaine en ce lieu, où existait déjà un *Oppidum* gaulois, a pu avoir lieu sous Auguste, et que c'est de ce règne que date un établissement quelconque, gaulois et romain tout à la fois.

« Lorsque, en 1614, Louis XIII et Marie de Médicis, sa mère, vinrent au Mans, une des femmes qui habitaient la Tour-aux-Fées, attendit le roi et la reine pour les complimenter à leur passage. »

Quand les eaux sont basses, on apperçoit dans la rivière, au gué de Chahoué, les traces d'un ancien pont qui conduisait à la voie romaine des Andes. On croit trouver encore des vestiges d'encaissement de cette voie, dans la route actuelle du Mans au Lude, qui, en effet, semble se diriger plutôt sur Alonnes que sur le Mans : elle aurait conduit, à ce qu'il nous semble, à deux stations ou campemens romains, que nous déterminerons aux articles LUCHÉ et CRÉ.

Une autre voie se dirigeait d'Alonnes également vers la Bretagne : c'est probablement la route que prenait Charles VI, lorsque sa démence l'arrêta à sa sortie du Mans. Quant à celles qui conduisaient à *Nœodunum* et à *Avaricum*, peut-être étaient-elles postérieures, et partaient-elles directement de *Subdunum* (le Mans).

Les principaux objets d'antiquités trouvés à Alonnes consistent, outre ceux que nous avons déjà indiqués, en tombeaux en pierre, en fragmens de colonnes de marbre blanc, corniches, vases en terre rouge ornés de bas-reliefs, *secures* ou haches en cuivre, que les Romains savaient rendre dur et tranchant comme l'acier ; amphores en terre cuite, « absolument semblables, dit M. de Vaysse de Villiers, » dans son *Itinéraire descriptif*, à celles que j'ai vues encore » dressées dans les caves de Pompeia ; » enfin, en une jolie statue de Niobé, en marbre d'Italie.

Voici la nommenclature des médailles recueillies sur le territoire d'Alonnes, au nombre de plus de 400, dont on trouve un savant catalogue à l'usage des numismates, dans l'Annuaire de la Sarthe, pour l'an X.

Médaille gauloise dont il a été parlé plus haut.

Médailles romaines, de Jules César, 2 espèces, en argent ; d'Auguste, 1 arg. ; Tibère, 2 bronze ; Claude, 2 br. ; Néron, 3 br. ; Vespasien, 1 arg., 5 br. ; Domitien, 1 br. ; Nerva, 1 br. ; Trajan, 2 br. ; Hadrien, 3 arg., 3 br. ; Ælius Cæsar, 1 br. ; Antonin Pie, 10 br. ; Faustine, mère, f.e d'Antonin, 1 arg., 4 br. ; Marc Aurèle, 7 br. ; Faustine, jeune, f.e de Marc Aurèle, 2 br. ; L. Verus,

2 br. ; Lucile, f.e de Verus, 1 br. ; Commode, 1 br. ; Crispine, f.e de Commode, 2 br. ; Septime Sévère, 2 br. ; Caracalla, 1 br. ; Héliogabale, 1 br. ; Julia Mæsa Augusta, aïeule d'Héliogabale, 1 br. ; Alexandre Sevère, 5 br. ; Julia Mammæa, mère de Sevère, 2 br. ; Maximin, 4 br. ; Gordien Pie, 2 arg., 2 br. ; Philippe, 1 arg. ; Trajan Dèce, 2 arg. ; Étrucille, f.e de Trajan, 2 br. ; Gallien, 1 arg., 2 br. ; Salonine, f.e de Gallien, 2 arg. ; Valérien, 1 arg. ; Posthume, 1 arg., 6 br. ; Claude II, 4 br. ; Tetricus, 1 br. ; Dioclétien, 2 br. ; Theodora, 2.de f.e de Constance Chlore, 1 br. ; Constantin, 17 br. ; de la famille Didia, 1 br.

GÉOL. Terrain plat, uni, si ce n'est au S. E. et à l'E., où il est montueux ; sol sablonneux dans toute la partie plate de la commune ; argilo-sableux dans celle plus élevée.

HYDROGR. Outre la rivière de Sarthe, qui coule du N. à l'E., puis au S., deux ruiss. arrosent la commune. Celui de la Fontaine, ou ravine de S.-Martin, a sa source près les Jarrières, en S.-Georges-du-Bois, se dirige de l'O. au S. E., puis au N. E., passe au N. O. du bourg, et se jette dans la Sarthe peu au-dessus du moulin de Chahoué ; le second, nommé de la Bucherie, prend sa source en Pruillé-le-Chétif, coule du N. O. au S. E., et se rend dans la ravine de S.-Martin, à peu de distance de la Sarthe. Cours 36 et 30 hect.

Moulin de Chahoué, à blé, à 2 roues, sur la Sarthe.

HIST. NATUR. *Minér.* Grès ordinaire, et grès ferrugineux, dit *roussard*. C'est de ces deux sortes de pierres dont sont construits la tour, les murs romains et l'église d'Alonnes, que nous avons décrits. Fer sulfaté farinacé vert d'HAUY ; au Port-Belot.

Plantes rares. * Corydalis bulbosa, DEC. ; Linaria pelisseriana, DESF. ; Ophris nidus-avis, LIN.

CADASTR. Le total de la superficie de la commune est de 1,794 hect., 34 ares ; savoir :

Terr. labour., 1,113 hect., 02 ar., 28 cent. ; en 5 classes, de 3 fr. 30 c., 10-90, 21-30, 38-30, 52 fr. 90 c. — Vignes, 3-90-12 ; 2 cl., 20 et 40 fr. — Jardins, 28-09-57 ; 3 cl., 41-30, 51-50, 68 fr. 40 c. — Prés, 74-91-13 ; 5 cl., 20-05, 30-05, 52-45, 100 et 135 fr. — Pâtures, 36-34-32 ; 3 cl. 7-60, 15-20, 2 fr. 30 c. — Bois taillis, 352-07-02 ; 5 cl., 4-40, 9-10, 11-50, 16-20, 20 fr. 90 c. — Broussils, 1-44-65 ; à 5 fr. 15 c. — Sapinières, 11-58-02 ; à 2 fr. 60 c.

* Par *plantes rares*, nous entendons indiquer celles qui ne se trouvant pas communément dans toutes les localités, offrent plus d'intérêt aux recherches des botanistes.

— Charmilles, 0-16-42; à 52 fr. 90 c. — Land. et terr. incultes, 103-51-80; 2 cl., à 90 c. et 1 fr. 95 c. — Superf. des maisons, 6-82-91. *Objets non imposables* : Egl., cimet. et presbyt., 1-46-24. ≈ Rout. et chemins, 44-49-19. ≈ Riv. et ruiss., 16-30-23. = 112 maisons, en 7 cl., de 7 fr. 55 c., à 86 fr. 20 c. — 1 moulin, à 266 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 29,597 fr. 54 c.

CONTRIB. Foncier, 3525 fr.; pers. et mob., 286 fr; port. et fen., 96; 10 patentés : dr. fixe, 43 fr.; dr. prop. 24; Tot. 3,974 fr. Percept. de Pruillé-le-Chétif.

CULTURE. Terrain peu fertile; seigle en majeure partie; avoine, froment et orge, très-peu; maïs, sarrasin, pommes de terre, légumes.

Assolement quadriennal. Six fermes principales; un grand nombre de petits bordages, 60 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation de la moitié environ des grains récoltés; chanvre, pommes de terre, légumes; menues denrées.

MARCHÉS FRÉQ. Le Mans; rarement la Suze.

ROUT. ET CHEM. Un embranchement de route, qui prend à la Croix-Georgette, près le Mans, et conduit à la Suze, traverse la commune du N. au S. O., passe à 11 h. à l'O. du bourg, en longeant les bois de Teillais à l'E., et à quelque distance de ceux de la Foresterie, ou de Marshain, et de Monnet, qui, réunis autrefois, composaient la forêt du Mans. La route dont nous parlons, doit être l'ancienne voie qui d'Alonnes, puis de *Subdunum*, conduisait chez les Andes et chez les *Namnetes* (Nantes), par la Suze, par Malicorne ou par Noyen.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Foresterie, maison bourgeoise, appartenant à M. Chappe; ce nom paraît rappeler que les bois qui y touchent et en dépendent étaient, comme nous le disons, une partie de la forêt du Mans. Port-Belot, maison bourgeoise, dont le nom semble avoir une étymologie antique et venir de Bélus; Jouvigné, hameau près et au N. du bourg, de Jovis, probablement, l'un des noms de Jupiter; les Perrières, ancien fief, maison bourgeoise aujourd'hui.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres au Mans.

AMNÉ, AMNÉ-LE-CHATEAU, AMENÉ-EN-CHAMPAGNE; *Amnis*, *Ameneïo*. D'*Amnis*, peut-être, à cause de sa proximité d'une rivière; ou plutôt, d'*Amenitas*, *Amœnus*, à cause de la beauté de son sol, de l'agrément de sa situation.

Commune du canton et à 9 k. N. E. de Loué; de l'arrond.

et à 20 k. O. N. O. du Mans. Autrefois du doyenné de Vallon, de l'archidiac. de Sablé, du diocèse et de l'élection du Mans. Distances légales, 10 et 23 kilom.

DESCRIP. Bornée au N. et au N. E. par S.-Julien ; à l'E. par Coulans ; au S. E. et au S. par Brains et Longne ; au N. O. par Epineu, Ruillé et Bernay. Son diamètre, du N. au S., est d'environ 4 k. ; de l'E. à l'O., 5 k.

Le bourg situé à mi-côte vers S., à 1 k. 5. h. de l'extrémité N. de la commune, et à 2 k. 1 h. de la rivière de Vègre, du même côté, se compose de deux rues principales qui s'étendent du S. au N. E. et au N. O. de l'église. Cette église bien décorée, dont le chœur et les chapelles latérales sont les seules parties voutées en pierre, a ses ouvertures partie à plein-cintre, et partie à ogives, celles-ci du genre tréflé et flamboyant, tout à la fois, ce qui annonce une construction du 15.e siècle. Clocher à flèche élevée, placé sur une énorme tour carrée. Le cimetière actuel est éloigné d'un hect. au N. du bourg. L'ancien, qui entourait l'église, et ne sert plus aux inhumations, est orné d'une allée d'arbres, servant de communication d'une partie à l'autre du bourg.

POPULAT. Portée autrefois à 124 feux, elle est actuellement de 173, qui se composent de 417 indiv. mâl., 430 fem., tot. 847 ; dont 340 dans le bourg. Le hameau des Petites-Groies, au N. E. du bourg, contient environ 50 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 71 ; naiss., 230; déc., 174. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 74; naiss., 236 ; déc., 178.

HIST. ECCL. L'église est sous l'invocat. de S. Martin de Tours. Assemblée le 24 juin, fête de S. Jean-Baptiste. Outre la cure, il y avait un prieuré nommé Montlivois, et deux chapelles fondées aux châteaux de Milon et des Bordeaux.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au château de Milon, situé à peu de distance à l'E. du bourg. Il avait appartenu successivement à la maison de Broc, au baron Duminick, allemand, qui l'avait vendu à M. de Biré. Revendu, comme bien national, il a été démoli. Les Bordeaux, autre fief, avec un château, appartenait à M. de Courceriers, de la maison du Bois.

Le 8 octobre 1508, René Daron, écuyer, seigneur des Bordeaux, assista, comme membre de la noblesse à l'assemblée qui eût lieu au Mans, pour l'examen et la discussion de la Coutume du Maine, qui fut publiée le 15 du même mois.

HIST. CIV. Le 4 mai 1699, André du Bois, seigneur de Courceriers, et Marie-Elisabeth de la Porte, son épouse, en

. Le terrain forme une plaine au S. E., au S. et
. du bourg, laquelle est circonscrite à l'O., au N. et
. par plusieurs côteaux, dont le tertre des Bourleries
de la Roche, ayant environ 40 m. d'élévation. Le
jurassique ou horisontal, forme le sol de toute cette
ne.

...re. Terrain fertile, argileux, recouvrant le calcaire
fondément. On cueille du froment, de l'orge et de l'a-
n majeure partie, peu de seigle; chanvre, trèfle;
foins, de vignes, de bois et d'arbres à fruits. Les
l'Amné sont à-peu-près les dernières que l'on ren-
dans cette contrée, cette culture ne s'étendant pas
n à l'O., et devenant plus étrangère au climat, à
qu'on avance vers l'ancienne Armorique, dans cette
n. Le sol de cette commune peut être considéré
le type des bonnes terres du canton.

...em. quadriennal. Une quinzaine de grandes fermes;
en bordages. 50 charrues.

...ib. Foncier, 6,175 fr.; pers. et mob., 434 fr.; port.
, 202 fr.; 18 patentés : dr. fixe 100 fr., dr. prop.,
tot. 6,935 fr. Chef-lieu de perception.

. agric. Export. de 2 à 3 mille hectol. de grains,
la moitié des produits; avoine, graine de trèfle,
, fil, légumes, vin; porcs gras; peu d'élèves de
; volailles, menues denrées.

l. fréq. Loué, Conlie.

et chem. Une route royale et deux départementales
sur Amné; celles du Mans à Laval, de Conlie à
Sablé, et de Coulans à Vallon : elles sont généra-
en bon état; il n'en est pas de même des chemins
.

. et lieux remarq. Les Bordeaux, château de cons-
moderne, entouré d'eau, mal entretenu; l'ancien
de Montlivois, maison bourgeoise; Château-Guntru,
dont le nom indique un ancien manoir féodal qui
plus.

...ss. publ. Mairie, succursale, instituteur primaire,
ent rétribué par la commune; perception, débit de
bureau de poste à Conlie.

ÉTABLISS. PARTICUL. Un officier de santé.

ANCINETTE, Voyez ANCINNETTE.

ANCINNES, ANCINES, ARCINES; *Uncinis*, alias *Ancinis*, *Ancinnis*. Commune CADASTRÉE, dont le nom peut venir de sa forme, *uncinis* voulant dire crochet. Du canton et à 7 k. 5 h., S. S. E. de Saint-Pater; de l'arrondiss. et à 13 k. 6 h., O. de Mamers; à 40 k. 5 h., N. du Mans. Anciennement du doyenné et de l'archidiac. du Saosnois; de l'évêché et de l'élection du Mans. Distances légales 8, 17 et 48 kilom.

DESCRIP. Bornée au N. par S.-Rigomer et la forêt de Perseigne, qui n'est distante du bourg que d'un k. au plus; au N. E. par la même forêt et par Neufchatel; à l'E. par Livet et Louvigny; au S. par Rouessé-Fontaine; à l'O. par Bourg-le-Roi, Cherizai et Champfleur. Diam., 4 k. du N. au S.; 7 k. de l'E à l'O. Ses plus grands diam. sont du N. N. E. au S. S. O., 3 k. 5 h.; et du S. O. au N. E., 6 k. 7 h. Sa forme est un carré long bien irrégulier, faisant une pointe vers le haut et un peu arrondi dans le bas.

Bourg situé sur un côteau regardant le N. O. et l'E., à un tiers de l'extrémité N. E. de la commune, et à 1 k. 2 h. de sa limite N. Il se compose de deux rues qui se joignent à angle droit, et entourent l'église au S. et à l'O. Celle-ci, dont le chœur seulement voûté en pierre, est assez bien décorée Clocher en bâtière. Le cimetière entoure l'église à l'O. et au S., et se trouve par conséquent au centre du bourg, ce que l'on verra être trop généralement usité encore dans notre pays. Celui-ci est clos de murs en assez bon état.

Le presbytère, bien entretenu, attenant à l'église, appartient à la commune. Il est habité par un vénérable desservant, occupé des choses du ciel à tel point, que depuis vingt-cinq ans qu'il habite la commune, il ne la connaît pas encore. Du moins, il nous l'a assuré, en nous refusant d'un ton fort sauvage; et que nous avons cru devoir attribuer au voisinage de la forêt, toute espèce de renseignement.

POPULAT. Evaluée jadis à 122 feux, elle est aujourd'hui de 192, et se compose de 432 indiv. mâl., 574 fem.; total 1007, dont 183 dans le bourg.

Dix à onze hameaux, contiennent de 12 à 40 individus. Celui d'ANCINETTE, voyez ce mot, dont le nom se joignait toujours autrefois au nom d'Ancinnes, et qui est situé à 3 k. 8 h. au S. de ce bourg, contient 30 indiv. dépendans de la commune, le surplus appartient à celle de Louvigny.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus.: mar., 65; naiss.,

254 ; déc. , 260. De 1813 à 1822 , inclus. : mar., 67 ; naiss. , 269 ; déc. , 149.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse ressortait de celle de Louvigny.

Hubert d'Ancinnes fut présent et signa à la donation faite par Gui d'Avoise , à l'abbaye de la Couture du Mans , vers la fin du 10.e siècle , du prieuré d'Auvers-le-Hamon , que Gui avait fondé.

ANTIQ. On voit à l'O. de la commune , une butte factice , de celles que quelques savans croient devoir distinguer des *tumulus* gaulois , et que les titres féodaux , la coutume du Maine notamment , appelent *Merck* ou *Merc* de châtel , lieu élevé sur lequel on établissait les tours principales , le donjon , la demeure du seigneur , ou le gibet de sa justice. Celle-ci , qu'on nommait le château de Mauny , paraît avoir servi de forteresse dans les anciennes guerres. Elle est ronde ; il y a des retranchemens à son sommet , qui dominent une gorge et regardent la hauteur ou côteau vis-à-vis ; on trouve une espèce de citerne au milieu. J'ai dit dans mes généralités sur les antiquités , quelle était mon opinion sur ces sortes d'élévations.

Les noms de Grand et de Petit-Châtelet , que portent deux hameaux de cette commune , indiquent aussi d'anciennes forteresses qui n'existent plus.

HYDROGR. La petite rivière de Semelle , arrose la commune du N. E. au S. ; le ruiss. de la Louverie part du hameau de ce nom , au N. , coule au S. en passant près du bourg , et va se jeter dans la Semelle à Montguillon ; celui de Courtilloles , qui vient de S.-Rigomer , arrose la commune au N. O. ; enfin , le ruiss. Gautier prend sa source dans la forêt de Perseigne et va tomber aussi dans la Semelle, au moulin des Loges. Etang du Bois , à l'extrémité S. O. de la forêt , d'où part la riv. de Semelle ; celui de ce dernier nom n'existe plus.

Moulin des Loges , à blé , à une roue , sur la Semelle.

GEOLOG. Terrain coupé par un côteau élevé de 250 mètr. environ , dominant une vaste plaine et traversant la commune du N. N. E. à l'O. S. O. D'autres côteaux , dominent aussi la même plaine , à l'E. et au S. Les rochers qui forment ces côteaux sont calcaires ; on remarque au N. E. de la commune , des roches saillantes de quartz d'un beau blanc. Le sol de la plaine est une espèce de *grouas* (mot dont nous avons donné l'étymologie dans le VOCABULAIRE SARTHOIS) , dans certaines parties , calcaires dans quelques autres. Calcaire à bâtir ; marne blanche , ne durant que 7 à 8 ans.

CADASTREM. La commune présente une surface totale de 2,721 hectar. 11 ares, divisée ainsi qu'il suit :

Terr. labour., 1,415 hect., 29 ar., 68 cent.; en 5 classes, de 3, 8, 16, 24 et 30 fr. — Jardins, 13-15-00; 3 cl., 30, 40 et 50 fr. — Prés, 195-65-20; 5 cl., 12, 20, 28, 40 et 48 fr. — Pâtures, 252-91-80, 5 cl., 2, 7, 12, 20 et 26 fr. — Marais et terr. vagues, 1-94-90; à 12 et 2 fr. — Bois taillis, 258-58-60; 5 cl., 12, 16, 20, 22 et 26 fr. — Bois futaies, 7-91-40; 5 cl., 12, 16, 20, 22 et 26 fr. — Landes ou bruyères, 7-17-80; à 4 fr. — Douves, 3-03-80; à 50 fr. — Mares, 0-04-50; à 12 fr. — Perrières, 1-05-20; à 2 fr. — Superf. des propr. bât., 9-21-37; à 30 fr. *Objets non imposables* : Egl., cimet. et jard., 0-74-60. ≈ Rout., chem. et plac. publiq., 57-39-81. ≈ Riv. et ruiss., 4-17-04. ≈ Forêt royale, 491-79-30. = 219 maisons, en 8 cl., de 2 à 30 fr. — 1 moulin à 30 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 34,696 fr. 51 c.

CONTRIBUT. Foncier, 6194 fr.; pers et mobil., 540 fr.; port. et fen., 169 fr.; 26 patentés: dr. fixe 149 fr, dr. prop. 29 fr. 33 c. TOT. 7,081 fr. 33 c. Perception de Bourg-le-Roi.

CULTUR. Froment, seigle et orge, en majeure partie; avoine et menus, peu; sainfoin, trèfle, jarosses, pommes de terre, chanvre, etc.

Assolem. triennal et quadriennal; 11 fermes principales et beaucoup de bordages; 55 charrues.

COMM. AGRIC. Point d'exportat. de gros grains. Menus grains, chanvre, graine de trèfle; peu d'élèves de bestiaux; porcs gras, cidre en abondance et estimé; menues denrées. Voir dans le *Vocabulaire* sarthois, ce que nous disons des cerises d'Ancinnes.

COMM. INDUSTR. Un four à chaux; extraction du calcaire à bâtir et de la marne; blanchîment du fil; 12 métiers pour fabrication de toiles de commande et de commerce, en 2/3, façon d'Alençon.

MARCH. FREQ. Alençon seulement.

ROUT. ET CHEM. Chemins de Bourg-le-Roi à Alençon, et de S.-Remi-du-Plain, à la même ville, passent dans le bourg et sont en assez bon état; tous les autres chemins d'exploitation sont défectueux.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. Le Gemieu, maison de maître avec chapelle et fuie; Vaubezon, avec fuie; S.-Michel-du-Tertre et la Christophière, chapelles qui furent des hermitages anciennement; la Louvrie, les Châtelets et Ville-Gaguée, annoncent d'anciens châteaux forts et des évènemens dont il ne reste point de souvenir.

.. PUBL. Mairie, succursale, résidence d'un notaire.
poste à Mamers.

NETTE, ANCINETTE, ARCINETTE, ha-
à 3 kilom. 8 hectom. S. du bourg d'Ancinnes,
de cette commune en partie, et en partie de celle
ny. Ce hameau dont le nom, autrefois, se joignait
celui d'Ancinnes, a une population de 50 à 60

IES, Voyez ASNIÈRES.

É, *Anisola, Flumen Anisolensis;* petite rivière qui
source aux Trois-Fontaines, près la chapelle S.-
e, à 5 kilom. au N. de Montaillé, selon M.
lans l'étang de Marché-Verd, situé à l'extrémité
orêt de Vibraye, à 7 k. du même bourg, suivant
et reçoit des eaux de cet étang, d'après M. Javary-
m. Elle coule au S. E., puis au S.; arrose les
s de Montaillé, Conflans, S.-Calais, en traversant
, dans laquelle elle causait de fréquentes inon-
vant les travaux récents qu'on a faits pour les éviter;
-Gervais-de-Vic, la Chapelle-Huon et Bessé.
le se jete dans la Braye, à 1 k. au N. E. de Bessé,
cours de 21 k. 4 h., pendant lequel elle reçoit les
à 6 ruiss., et fait tourner 10 moulins à blé, 3 à
1 à tan. Cette rivière pourrait être rendue flottable
m. au-dessus de son embouchûre, ce qui offrirait
chés pour le commerce de S.-Calais.
sur les bords de l'Anisole ou l'Anille, sur le terri-
ricin, *Condita Labricinsis, in pago cenomanico*, que
remière moitié du 6.e siècle, sous l'épiscopat de
ent, un cénobite nommé *Karilephus*, Karilef, et
Calais, vint s'établir, et qu'il y bâtit un monastère
a donna le nom de cette rivière. Plus tard, le
et la ville qui se formèrent dans ce lieu, prirent le
AINT-CALAIS. Voir ce mot.

OLE, ANILLE, premiers noms du monastère et
le de S.-Calais; de la petite rivière sur laquelle ils
tués. Voir l'article précédent.

OIGNÉ, ANTOIGNY; ancienne baronnie, dé-
du marquisat de Lavardin, appartenant autrefois
tes de Tessé. Il y a un vieux château, flanqué de
, qui n'a rien de remarquable et sert de ferme
hui. Situé à 1 k. 8 h. au N. O. du bourg de S.te-
ur la rive droite de la Sarthe, une avenue conduit

de ce château au bourg. Il appartient aujourd'hui à M. Dubois, avocat célèbre du barreau d'Angers.

Guillaume II Morin, seigneur du Tronchet, épousa Philippine d'Antoigné, qui mourut en 1223. Ainsi, cette terre donnait alors son nom à une famille éteinte depuis longtems. Voir l'article SAINTE-JAME.

ANTOIGNÉ, ANTOIGNY, forge, qui dépendait du château de ce nom, et appartenait au même propriétaire que lui. Elle est située sur la même rive de la Sarthe, à 6 hect. plus près du bourg de S.te-Jame, à 16 k. N. du Mans. L'usine se compose d'un haut fourneau, avec deux petits fours à chaux sur le gueulard; de deux affineries, une chaufferie, une fenderie simple, un marteau, un bocard à scories et un lavoir à bras. Inactive depuis cinq ans, elle vient d'être remise en activité par M. Drouet, savant naturaliste du Mans.

Dans cette forge, comme dans toutes les autres du département, au nombre de quatre, et même dans celles du même genre de l'ouest et du midi de la France, le mode de travail, dont je vais traiter pour n'y plus revenir, est à-peu-près semblable, et l'affinage est celui dit *à la française*, ou à une seule opération.

Le minerai employé est un oxide terreux, en roche ou en grains, rendant, terme moyen, 33 pour o/o à la fonte, excepté celui des Bercons, *voyez* ce mot, qui rend jusqu'à 45 pour o/o. Ce minerai, dont l'extraction est facile, parce qu'il se trouve presque à la surface du sol, exige l'emploi de la castine, espèce de carbonate de chaux, pour fondant. On le lave seulement, sans l'emploi des machines, si ce n'est à la forge de Cormorin.

La consommation du charbon est, dans les usines, d'environ 180 parties pour 100 de fonte au haut-fourneau; et de 120 pour o/o de fer, à l'affinerie. Ainsi, 150 parties de fonte ne produisant que 100 parties de fer, il faut 390 parties de charbon et 300 parties de minerai, pour obtenir ce dernier produit.

La fabrication est restreinte, pour le haut-fourneau, à celle des gueuses qui sont converties en fer sur le lieu même. On ne moule que les marteaux et les enclumes de la forge et quelques plaques de cheminée, en petite quantité. A la forge on ne fabrique que des fers en barres, dit *fer marchand*, de gros essieux, gros outils, bandes de roues et fer de fenderie, ce dernier du tiers à la moitié de la fabrication totale.

Le produit moyen des forges du département, ne va pas pour chaque usine, au-delà de 3100 quint. métriq. de fonte

en gueuse, et de 2000 q. m. de fer de toute dimension. La durée du fondage est d'ordinaire de 5, 6 et 8 mois au plus.

La qualité de ces fers est généralement fort bonne. Il y en a de très-doux, qu'on nomme fers plians; d'autres durs et aciéreux, qu'on appelle fers cassans. Ils sont recherchés pour le roulage et l'agriculture, sur-tout pour la fabrication des clous. Leur prix moyen varie de 60 à 65 fr. le quint. métr., pris sur l'usine même.

Ces établissemens ont peu profité des améliorations introduites depuis quelques années dans l'art des forges. L'usage des soufflets à piston n'a encore été introduit que dans une seule de ces usines : on n'a essayé nulle part l'introduction du procédé anglais. Seulement on a construit depuis peu, sur la masse de plusieurs des hauts-fourneaux, de petits fours à chaux semblables à ceux en usage dans le Berry et dans quelques autres parties de la France.

Nos maîtres de forges se plaignent aujourd'hui de la concurrence dans les marchés voisins des produits des forges à l'anglaise, qui s'établissent de tous côtés : cependant cette concurrence est peu nuisible aux forges à fer pliant, les procédés anglais ne donnant en général que des fers cassans.

La forge d'Antoigné tire son minerai des communes de S.te-Sabine, la Chapelle-S.-Fray, la Basoge, S.-Chéron, Rouillon et Aigné. Les bois de la Basoge, les forêts de Lavardin et de Bonnétable, lui fournissent le bois dont elle fait consommation.

Ses débouchés sont faciles, étant situés à 2 k. 2 h. seulement de la route royale du Mans à Alençon : ils le deviendraient bien davantage encore, si le projet de navigation de la Sarthe, du Mans à Alençon, et sa jonction avec l'Orne s'exécutait.

ANTOINE (SAINT), Voyez SAINT-ANTOINE.

ANVERS, Voyez AUVERS, deux articles.

ARCHE (L'), ruisseau qui prend sa source dans les hauteurs au N. de Pirmil, près la ferme de la Perriche; coule du N. au S., passe près et à l'O. de ce bourg, arrose Tassé, et va se jeter dans la Sarthe, à 1 k. 4 h. au N. N. E. de Noyen, après un cours de 5 k. 1 h. pendant lequel il reçoit trois autres ruisseaux. Point de moulins sur son cours.

Plusieurs autres cours d'eau peu considérables portent le même nom : ils seront indiqués dans la description des communes qu'ils arrosent.

ARCHE-AUX-MOINES (L'), ruisseau qui coule d'un étang situé près de Vernelles, à 3 k. 5 h. au N. N. O. du bourg de Parigné-l'Evêque ; se dirige d'abord du N. O. au S. O., puis directement à l'O. ; arrose les communes de Parigné et Changé ; traverse la route du Mans au Grand-Lucé ; arrose Ruaudin, dont il entoure le bourg de l'E. à l'O. par N. ; traverse la route du Mans à Ecommoy, puis celles du Mans au Lude et à la Flèche, et va se jeter dans la Sarthe à 4 hect. au-dessous de l'église d'Arnage. Pendant un cours de 13 k. 4 h., ce ruisseau en reçoit quatre autres et ne fait mouvoir aucun moulin.

ARCINES ET ARCINETTE, Voyez ANCINNES ET ANCINNETTE.

ARÇONNAY, ARÇONNAI, ARSONNAI, SAINT-GERMAIN-D'ARÇONNAI ; *Arsoneio*. De *As*, diminutif d'*Arx*, palais ; et de *çon*, qui signifie forteresse.

Commune CADASTRÉE, du canton et à 2 kilom. 4 hectom. S. de S.-Pater ; de l'arrondiss. et à 21 k. 2 h. O. N. O. de Mamers ; à 44 k. 7 h. N. du Mans. Arçonnay était autrefois du doyenné de Lignière, de l'archid. de Saosnois, du diocèse et de l'élection du Mans. Distances légales 3, 24 et 53 k.

DESCRIPT. Bornée au N. par Montsort, la Sarthe et Alençon ; au N. E. par S.-Patern ; au S. E. par Champfleur ; à l'E. par la même commune et par Berus ; à l'O. par Hellou et S.-Germain-de-Corbie (Orne) ; son diamètre du N. au S. est de 2 k. 5 h. ; de 3 k. 5 h. de l'E. à l'O. Sa circonférence est arrondie, mais très-anguleuse. Son plus grand diamètre, qui est du N. N. E. au S. S. O., est de 4 k. ; le plus petit, vers son extrémité N., et d'E. à O., de 2 kilom. 5 hectom.

Le bourg, presque à l'extrémité E. de la commune, se compose de deux petites rues formant un ⊥ couché, dont le pied aboutit à la porte occidentale de l'église, qui est assez bien décorée, mais trop petite ; clocher en flèche peu élevée. Cette église serait mieux placée au hameau de S.-Blaise, situé au centre, ayant une place, et qui est plus populeux que le bourg. Cimetière clos de murs, entourant l'église à l'O. et au S.

POPULAT. Jadis de 65 feux, actuellement de 106 ; elle se compose de 271 indiv. mâl., 229 fem. ; total 506 ; dont 60 environ dans le bourg. Le hameau de S.-Blaise en contient de 100 à 110.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 38 ; naiss., 109 ; déc., 107. De 1813 à 1822, inclusiv. : mar., 38 ; naiss., 111 ; déc., 67.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. Germain, év., dont on célèbre la fête le 31 juillet : point d'assemblée. La cure était à la présentation de l'abbé de Tiron, dans le Perche. Il y avait deux chapelles, de S.-Blaise et de S.-Gilles, aux lieux où sont aujourd'hui les hameaux portant ces noms.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, attachée à la terre et château de Maleffre, appartenait à la maison Paulmier du Bouillon. Maleffre était un château fortifié, entouré de douves, qui, sans doute, était très-ancien et justifiait l'étymologie du nom de la commune, qui veut dire palais, château fortifié.

La paroisse possédait plusieurs autres fiefs, tels que la Chevalerie et Bois-Margot.

L'évêque Jean de Tanlay, dès la première année de son épiscopat, en 1279, ayant fait emprisonner un officier d'Amaury de Juillé, qui avait enlevé quelques gerbes de ses dîmes et lui avait tenu des propos offensans, s'aliéna tous les nobles de la province, en usant des mêmes voies de fait envers Amaury lui-même, à la suite d'une discussion qu'ils eurent ensemble à cette occasion. La noblesse s'allia entr'elle contre le prélat ; fit faire du ravage sur ses domaines ; et comme il se disposait à aller consacrer l'église d'Arçonnay, plusieurs seigneurs, à la tête desquels était Amaury, se cachèrent dans le bois des Garencières, entre Champfleur et Cherisay, afin de se saisir du prélat à son passage. Mais, celui-ci ayant été prévenu de leur intention, par Robert des Usages et Guillaume de Malmouche, qui étaient ses vassaux, il ne passa pas outre, et prit le chemin de la forêt de Perseigne, pour s'en retourner au Mans, où, à son arrivée, il lança une excommunication contre ces mal-intentionnés ; et ne s'avisa plus de sortir de la ville, qu'il ne fût accompagné d'une cinquantaine de gardes à cheval.

HYDROGR. Le ruiss. de Gênes, qui vient de Berus, partage la commune du S. au N., pour aller se jeter dans la Sarthe à Alençon.

Le moulin à blé de Maleffre, sur le ruiss. de Gênes, à sa sortie de l'étang de Maleffre, a son tournant sur Arçonnay et ses bâtimens sur Berus.

GÉOLOG. Terrain plat, formant l'extrémité N. de la plaine du Saosnois ; quelques côteaux, au S. et à l'O., sur la rive gauche du ruiss. de Gênes. La plaine est généralement peu boisée, tandis que les côteaux sont coupés et boisés. Des prairies de peu de largeur bordent le ruiss. des deux côtés. Sol pierreux, calcaire et sablonneux dans la plaine ; terres fortes et argileuses à l'E. et au S.

HIST. NATUR. : *minéral*. Roches de granit à gros-grains; schiste argileux grisâtre ou rougeâtre, passant au schiste micacé, et résistant bien au feu; grès calcaire à bâtir, dit moëlon; marne grisâtre, qu'on n'emploie pas.

CADASTREM. Le total de la superficie de la commune est de 385 hect. 35 ares; savoir :

Terr. labour., 500 hect., 70 ar., 35 cent.; en 5 classes, de 5, 12, 18, 24 et 30 fr. — Jardins, 11-76-28; 3 cl., 30, 35 et 45 fr. — Prés, 88-52-50; 4 cl., 18, 27, 36 et 45 fr. — Pâtures, 91-72-10; 4 cl., 10, 20, 30 et 40 fr. — Bois taillis, 52-92-10; 3 cl., 12, 18 et 24 fr. — Landes, 1-73-00; à 5 fr. — Avenues, 0-96-65; à 30 fr. — Mares, 0-08-60; à 1 fr. — Etangs, 0-18-30; à 45 fr. — Douves, 0-87-70; à 30 fr. — Sablonières, 0-24-50; à 1 fr. — Superf. des bât., 5-92-05; à 30 fr. *Objets non imposables* : Egl., cimet.; 0-55-60. ≈ Rout., chem. et plac., 27-92-57. ≈ Riv. et ruiss.; 1-29-83. = 128 maisons, en 6 cl., de 4 à 120 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 17,857 fr. 16 c.

CONTRIB. Foncier, 7432 fr.; personn. et mobil., 328 fr.; port. et fen., 142 fr.; 23 patentés : dr. fix., 91 fr., dr. prop., 00 fr.; total, 7,993 fr. Percept. de Saint-Pater.

CULTUR. Froment, orge, avoine, peu de seigle et de sarasin; sain-foin, trèfle, vesces, jarosses, peu de chanvre; légumes. Elèves de jeunes chevaux; engrais de porcs.

Assolement trienn. et quadrienn; 10 grosses fermes, autant de bordages; 18 charrues.

COMM. AGRIC. Gros grains, graine de trèfle, chanvre et fil; fruits à couteau, cidre, bois; poulins ou jeunes chevaux, porcs gras. La proximité de la ville d'Alençon donne lieu à la culture des légumes dont la vente, ainsi que celle du lait en détail et des menues denrées, y est productive : peu de beurre par conséquent.

COMM. MANUF. Deux tuileries, un four à chaux. Environ 80 métiers produisent 200 pièces de toile, façon d'Alençon, de 60 aunes de long, sur 2/3, 3/4 et 15/16.es d'aune, de largeur.

MARCH. FRÉQ. Alençon, pour la vente des produits agricoles et manufacturés; Fresnay, pour la vente du cidre, en partie, et pour achat du fil servant à fabriquer la toile.

ROUT. ET CHEM. Exploitation facile, par la grande route du Mans à Alençon; et par celles de Bourg-le-Roi, et de Mamers, par Ancinnes, dans la même ville.

HABIT. REMARQ. Le château de Maleffre, en partie ruiné, appartenant à M. le vic.te d'Epuisay, qui a épousé une demoiselle du Bouillon; la Chevalerie, jolie maison moderne,

che de la route du Mans, ayant de beaux dehors,
é de M. de la Billardière de Cerisay.

. PUBL. Mairie, succursale, institutrice primaire.
le poste à Alençon.

ENAY, ARDENAI, ARDENNAY, S.-HILAI-
RDENAI; *S. Hilarii de Ardeneïo*; du celte *ard*,
ui signifie forêt; ou d'*arduo loco*, lieu élevé; suivant
ion du pays, d'*ardeo*, *ardere*, brûler; ou d'*ardens*
ble brûlant. Toutes ces étymologies peuvent convenir
it à ce lieu, la dernière surtout, les sables y causant
x d'yeux, qui y sont endémiques. Cependant, la
: paraît être la plus naturelle de toutes.

mune du canton et à 6 kilom. 8 hectom. S. de Mont-
l'arrondiss. et à 17 k. E. du Mans. Autrefois du
et de l'archid. de Montfort; du diocèse et de l'é-
lu Mans. Distances légales 7 et 20 kilom.

PT. Bornée au N. par S.-Denis-du-Tertre et Sou-
N. E. par le Breil et Bouloire; à l'E. par Surfond;
core par Surfond et Challes; au S. O., à l'O. et au
ir Parigné-l'Evêque, Changé et S.-Denis. Son dia-
t de 4 k. du N. au S.; 3 k. de l'E. à l'O.

urg, situé sur une éminence, regardant le N., à 1/2
oute du Mans à S.-Calais, forme un rang de maisons
le l'église au N., et quelques unes à l'O.; il est situé
au milieu de la commune, un peu plus au couchant.
se, qui n'a rien d'intéressant, n'a absolument l'air
e chapelle: clocher en flèche. Cimetière, clos de
ntourant l'église au N. et à l'O.

AT. Portée jadis à 54 feux, actuellement à 82; elle
ose de 204 indiv. mâl., et 198 fem.; total 402, dont
le bourg. Le plus grand hammeau de la commune,
nommé le Faulx, en contient 40 environ.

décenn. De 1803 à 1812, inclus.: mar., 37; naiss.,
c., 96. De 1813 à 1822, inclus.: mar., 27; naiss.,
:., 96.

ECCL. L'église est dédiée à S. Hilaire; l'assemblée a
manche le plus prochain de l'ANGEVINE, la fête de la
de la Vierge. La cure était à la présentation de
du Mans.

ouvera à l'art. SOULITRÉ, la mention de dons faits à
lu Mans, par Jean d'Ardenay, sur les dîmes de cette

eigneurs d'Ardenay, de la famille Levasseur, étant
ns, avaient un temple de cette religion près de l'é-

glise. Le 21 mars 1665, défense fut faite aux habitans d'Ardenay qui professaient la religion réformée, de tenir le prêche pendant la célébration du service catholique ; de faire les enterremens dans le milieu du jour, mais seulement le matin et vers le soir ; de travailler publiquement les jours de fête, et d'aller au cabaret pendant le service divin ; le tout sous peine de 500 liv. d'amende. Le 14 août de la même année, un arrêt de la chambre de l'Edit, condamna la dame de Voisin, veuve Levasseur, à faire démolir le temple protestant à ses frais, jusqu'à la voûte du caveau qui était destiné à recevoir les corps des seigneurs d'Ardenay et de leur famille. Permet, ledit arrêt, à ladite dame, de conserver environ trois toises dans l'emplacement dudit temple, fermées de murailles de quatre pieds d'élévation, pour servir de cimetière aux protestans, avec défense de l'employer à d'autres usages ; permet, enfin, à ladite dame et à sa famille, l'exercice de la religion réformée dans son château d'Ardenay, ce qui eut lieu jusqu'à la mort de Louis-Gaspard Levasseur, en 1682.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au château d'Ardenay. Le fief de cette seigneurie s'étendait sur la paroisse de Soulitré, à qui il donnait la seigneurie ; sur celle de S.-Denis, dont il était suzerain ; sur S.-Mars-la-Bruyère, Surfond, Bouloire, Thorigné, le Breil, le Pont-de-Gesnes, Connerré et Lombron ; il avait haute-justice. La principale partie de ce fief reportait à Montfort, le reste à S.-Aignan.

La terre d'Ardenay avait donné son nom, comme on l'a vu, à une famille qui existait dans le 13.e et encore dans le 15.e siècle. Cette terre passa par mariage, en 1581, dans la famille Guyot ; puis, encore par mariage, en 1587, dans celle de Lenfernat. En 1654, elle fut vendue par ceux de cette famille, à Suzanne de Voisins, veuve et mère des Levasseur. Une fille de cette famille la fit passer, encore par mariage, dans celle des Huguet de Sémonville, qui la vendit, en 1767, à Jean-Baptiste Leprince, conseiller secrétaire de roi, qui prit le surnom d'Ardenay, et dont les descendans ont été les derniers seigneurs de ce lieu.

HIST. CIV. On trouvera dans la Biographie un article sur Adet, curé d'Ardenay, qui mourut dans cette paroisse ; et un autre sur M. Leprince d'Ardenay, qui en fut le dernier seigneur.

HYDROGR. La commune est arrosée, du N. O. à l'O., par le ruiss. de la Merise ou du Landon, qui coule au bas du bourg, sous un petit pont en pierres ; de l'E. à l'O., par

celui de Fazone ; du S. E. à l'O., par celui de Sourice : tous les trois vont se jeter dans le Narais. Celui-ci arrose aussi Ardenay à l'O. L'étang de Combray, tracé sur la carte de Cassini, est desséché ; l'Etang-Chaud, à la gauche de la grande route, subsiste ; il nourrit de la carpe et quelques brochets.

Moulins de la Caloyère, sur la Sourice ; Neuf et de Santeau, sur le Narais ; tous trois à blé.

GÉOLOG. Un chaînon de montagne qui vient de l'E., se prolonge au S. d'Ardenay, tourne à l'O. et remonte au N., jusqu'à Connerré et au-delà. Un autre petit chaînon s'avance du S. E. jusqu'à l'entrée du bois du château ; un troisième part du bourg et s'avance au N. E. c'est sur sa pente qu'est construit le château. D'autres buttes et collines entourent également Ardenay au N. et à l'E. L'intervalle existant entre elles et celles du S., forme une vallée que traverse la grande route du Mans à Bouloire, et dans laquelle les vents d'E. s'engouffrent comme dans un entonnoir. Terrain d'alluvion, formant des couches épaisses d'un sable quarteux, des couches d'argile à poterie ou à tuilerie, des bancs de galets et de cailloux roulés ; des poudings à grains de quartz liés par un ciment ferrugineux, de grosseurs variées, depuis celle d'un grain de millet jusqu'à celle d'une noix. Autres terrains, marécageux, tourbeux, infertiles, sur les bords du Narais particulièrement.

HIST. NATUR. *Minéralogie*. Outre les indications ci-dessus, qui doivent servir de type pour toute la contrée, on trouve une marne blanche durcie ; des sables jaune, rouge et noir, par couches, lesquels forment le sol des côteaux décrits ; des roches d'un ludus quartzeux, rougeâtre ou jaunâtre, couvert de cristaux mamelonnés ou en grappes ; une tourbe terreuse, susceptible d'exploitation.

On a plusieurs articles sur les tourbières d'Ardenay, dans l'*Eloge du P. Mersenne*, par feu M. Pôté ; et dans le *Discours sur les richesses minérales du département de la Sarthe*, par M. Daudin.

Plantes rares. Alyssum calicinum, LIN. ; Lycopodium inundatum, LIN. ; Rosa pimpinellifolia, LIN. ; Scleranthus perennis, LIN. ; Silene conica, LIN. ; Spergula nodosa, LIN. ; Thymus acynos, LIN.

NOSOLOGIE. Maux d'yeux endémiques, causés par les sables brûlans apportés par les vents du S., toujours violens à Ardenay, lesquels, après avoir traversé des landes fort étendues, viennent déboucher avec effort entre les buttes de Loudon, décrites plus haut. — Lebrun, *Ess. de topogr. médic.*, p. 27,

signale les eaux des marais d'Ardenay comme chaudes en été et très-froides en hiver ; tenant beaucoup d'insectes et de végétaux en putréfaction ; étant troubles, fétides, pesantes, d'un goût fort désagréable ; enfin, causant des exhalaisons qui déterminent des fièvres adynamiques ataxiques.

DIVISION DES TERRES. En labour, 1570 hect. ; landes, 765 ; prairies naturelles, 26 ; marais, 2 ; bois taillis et sapinières, 765 ; jardins potag., 5 ; jard. d'agrém., 2 1/2 ; vignes, 7 ; eaux courantes, 28 ; étangs, 2 1/2 ; chemins, 8 ; TOTAL, 3181 hectares.

CONTRIB. Foncier, 1,484 fr. ; pers. et mobil., 171 fr. ; port. et fen., 73 fr. ; 12 patentés : dr. fix., 53 fr. ; dr. proport., 13 fr. 66 c. ; total 1,800 fr. 66 c. Percept. du Breil.

CULTUR. Sol argilo-sableux sur les hauteurs S. E., où l'on cultive le froment, l'orge et le méteil ; sablonneux et peu productif dans la vallée, qui produit seigle, maïs, sarrasin, pommes de terre, etc. Les prés ne donnent, à l'aide d'irrigations, qu'un foin de mauvaise qualité ; le marais du Narais sert de pacage aux bestiaux ; les landes nourissent des moutons dont la laine est fine et estimée.

Assolement quadriennal. 4 à 5 fermes principales ; le reste en bordages ; 30 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation de 50 à 60 hectol. de grains, la 24.e partie des produits ; menues denrées ; porcs gras ; laines qui se vendent à S.-Calais.

MARCH. FRÉQ. Montfort, Bouloire, le Grand-Lucé, le 1.er surtout.

ROUT. ET CHEM. La grande route du Mans à S.-Calais, par Bouloire, passe au N. et à peu de distance du bourg : elle est bien entretenue. Le sol étant généralement sablonneux, les chemins vicinaux sont d'assez facile exploitation.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. L'ancien château d'Ardenay, situé à 8 k. S. S. E. du bourg, fut rebâti à la moderne, vers le milieu du siècle dernier. Il est entouré de larges fossés secs, et accompagné d'un grand et beau jardin clos de murs ; d'un taillis bien percé et de plusieurs belles avenues : il appartient toujours à la famille Leprince. Les Asnerais, ferme qui tire son nom de ce qu'on y élevait des ânes, comme nous l'expliquons à l'article Asnières ; la Verrerie, autre ferme, dont le nom semble annoncer qu'il y a existé une fabrique de verre autrefois.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste à Connerré.

ARGANCE (L'), ou **ARGLANCE** de Cassini, pe-

ite rivière, qui prend probablement son nom de l'*Egrassier*, ›oirier sauvage, que nous nommons *Argancier*, dans notre :ontrée, et qui croissait sans doute sur ses bords ; ou bien le l'Eglantier à qui l'on donne le même nom. Elle prend sa ource au N. O. du bourg de Vilaine-sous-Malicorne ; coule ı l'O. S. O. ; arrose cette commune et celles du Bailleul, Crosmières, la Chapelle-d'Aligné, d'où lui vient le uiss. des Richardières, et se jette dans le Loir, au-dessus le la petite ville de Durtal, après un cours de 15 kilom., ›endant lequel elle fait mouvoir, dès le commencement de on cours, cinq moulins à blé.

ARNAGES, ARNAGE ; de *arena*, sable, rivage, arène ; et de *arenosus*, sablonneux ; ce qui rend bien la nature lu terrain. Joli village ou hameau, dépendant des communes le Pontlieue et de Spay ; situé à 6 k. 4 h. S. S. O. du remier de ces bourgs ; à 2 k. 8 h. E. N. E. du second, et à 3 k. 4 h. S. du Mans. Distance légale, du Mans, 8 kilom.

Traversé par la route de Paris à Nantes, sur les deux :ôtés de laquelle ce village forme deux rangées d'assez jolies naisons, il est situé sur la rive gauche de la Sarthe, et rrosé en outre par le ruiss. de l'Arche-aux-Moines, qui livise la partie dépendante de Pontlieue de celle de Spay. Arnages et son territoire, outre les deux communes dont l dépend, est entouré de celles de Ruaudin, Moncé-en-Belin et Alonnes, dont il est séparé par la Sarthe, et éloigné e 5 k. au S. S. E.

L'église, que nous décrirons à l'article PONTLIEUE, est uccursale ou chapelle, et le desservant vicaire de cette ommune.

La population d'Arnages est de 150 individus environ. 'out ce qui concerne son territoire et sa statistique, doit tre cherché à l'article PONTLIEUE.

C'est à Arnages, et à une portée de fusil à l'O. du village, u'est situé le port où se déchargent les marchandises qu'amènent à voiles les bateaux qui, d'Angers, remontent la arthe jusque-là. Cette navigation continuait, il y a plusieurs iècles, jusqu'au Mans ; mais, immédiatement avant 1789, lle s'arrêtait à Noyen. Prolongée jusqu'à Arnages depuis la évolution, elle avait comme créé et rendu florissant ce illage, qui, en perdant cet avantage par le rétablissement e la navigation jusqu'au Mans, à laquelle on travaille au-›urd'hui, va probablement voir décroître le nombre de ses uberges et diminuer une partie des moyens d'existence de es habitans, que les charrois des marchandises déchargées

sur son port, aidaient à faire subsister. C'est un malheur inévitable, dont il serait à souhaiter qu'ils trouvassent le dédommagement dans la fondation de quelqu'autre établissement industriel, tel qu'une verrerie à bouteilles, par exemple, qui y serait convenablement placée sous tous les rapports.

ANTIQ. Si jamais Alonnes a été une ville, un établissement romain important, comme nous croyons l'avoir établi précédemment, serait-il tout-à-fait téméraire de penser que le nom d'Arnages pourrait venir aussi de ce que les arènes romaines auraient été alors établies dans ce lieu ? Spay, qui n'est séparé d'Arnages que par la Sarthe, dont deux hameaux portent encore le nom de PORT, quoiqu'il n'y existe plus d'établissemens de ce genre, et une ferme celui de la MARCHANDERIE ; où, enfin, des médailles du haut et du bas empire, ont été trouvées, ne semble-t-il pas avoir appartenu au territoire d'Alonnes, que l'on circonscrit peut-être trop aujourd'hui ? Toutes les voies romaines, que l'on peut encore reconnaître sur le territoire Cénoman, ne se dirigent point sur *Subdunum*, le Mans, comme on l'a soutenu récemment. La route du Lude, par Pontvallain, offre encore des traces d'encaissemens, qui décèlent le travail de ces grands constructeurs, et qui indiquent une voie conduisant chez les Andegaves, en passant par deux stations que nous décrirons, comme nous l'avons déjà dit, aux articles CRÉ et LUCHÉ. Cette voie ou ce chemin vient aboutir à Arnages, et sa direction paraît bien indiquer que c'est sur Alonnes qu'il se dirigeait, et non point vers *Subdunum*.

ARSONNAI, Voyez ARÇONNAI.

ARTEZÉ, V. ARTHEZÉ.

ARTHEZÉ, **ARTEZÉ**, la Motte d'Arthezé ; nom dont l'étymologie est inconnue : celui de la Motte vient d'une tombelle que nous allons décrire plus bas, article ANTIQUITÉS.

Commune du canton et à 4 kilom. S. S. O. de Malicorne ; de l'arrondiss. et à 10 k. 2 h. N. N. O. de la Flèche ; à 34 k. S. O. du Mans. Anciennement de l'archiprêtré et de l'élection de la Flèche ; du diocèse d'Angers. Distances légales, 4, 12 et 40 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. par Dureil ; au N. E. par Malicorne ; à l'E. par Bousse ; au S. par Vilaines ; à l'O. par le Bailleul ; et au N. O. par Parcé. Sa forme est à-peu-près celle d'un carré long, irrégulier, dont le sens est de l'E. N. E. au S. S. O. Son diam. du N. au S., est de 4 k. 3 h. ; de l'E. à l'O., 7 kilom 5. hectom.

Le bourg, situé sur une éminence s'inclinant vers le S. E., à-peu-près au milieu de la commune, un peu vers l'O, entoure l'église au N. et au N. O. seulement.

L'église, dont les ouvertures des croisées sont à plein-cintre, annonce toute la simplicité des premiers tems du christianisme ; elle n'a l'air absolument que d'une grange et menace de tomber de vétusté. Le clocher, qu'on dit avoir été détruit par le tonnerre, et qui s'est peut-être écroulé naturellement, fut reconstruit en forme de flèche carrée, peu élevée, qui n'est pas sa forme ancienne à ce que l'on croit. L'ancien cimetière entourait l'église, les enfans seuls y sont inhumés actuellement ; le nouveau, clos de haies, n'est séparé de l'ancien que par un chemin d'exploitation, formant une rue du bourg : il est beaucoup trop petit ; mais les mauvais chemins qui entourent ce bourg, ne permettent pas d'en établir un ailleurs.

POPULAT. Portée jadis à 73 feux, aujourd'hui à 95, *elle se* compose d'indiv. mâl., 226 ; fem., 237 ; total 463, dont 73 dans le bourg. Il est remarquable que, au contraire des autres communes, cette population a diminué depuis 20 à 22 ans.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 51 ; naiss., 120; déc., 120. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 56 ; naiss., 115 ; déc., 82.

HIST. ECCL. L'église, sous l'invocation de S. Aubin, a S. Jean-Baptiste actuellement pour patron : l'assemblée, assez forte, a lieu le 24 juin, jour de la fête de ce saint. La cure était à la présentation de l'abbé de S.-Aubin d'Angers. Une chapelle fondée à la terre ou fief des Essards, était à la présentation du seigneur du lieu.

HIST. FÉOD. La seigneurie d'Arthezé, attachée à la terre des Essards, était un membre du marquisat de Juigné : elle appartenait à l'époque de la révolution à M. de Pradel.

Le 11 novembre 1382, Jean Lessillé, seigneur de Juigné, d'Arthezé, etc., fait son testament, écrit fort curieux, par le style et les usages de l'époque qu'il fait connaître, et que nous transcrirons à l'art. JUIGNE. On y trouve cette disposition : « Item, Ge donne et laisse... au Rectour (curé) de l'église » d'Artezé, pour dire et célébrer.... une messe par semaine, » pour moy et pour la ditte Katherine ma compaigne, et » pour tous nos autres amis, et pour être remembrez par » chacun dimanche au prone.... une courtillerie (jardin et » enclos) appelée la Testardie, comme elle se poursuit, o » toutes les appartenances d'icelles, quelles que elles soient, » et coment que elles soient nommées, divisées et appelées » .... et une mine de saigle de rente, mesure de Parrecé, etc. »

Il y avait en outre, à Arthezé, le fief de la Motte, dont nous allons parler.

ANTIQ. On trouve près de la maison de la Motte, ancien fief, située au S. et à une portée de fusil du bourg d'Arthezé, une tombelle formée de terres de rapport, entourée de fossés dont il reste encore l'apparence ; elle peut avoir 7 mètres d'élévation sur 100 mèt. de circonférence à sa base. Son sommet est cultivé en jardin, entouré de haies et d'arbres. Il est probable que les propriétaires en auront fait autrefois une espèce de belvédère d'agrément.

— A la Roche-Girard, autre terre fieffée et où il y avait une ferme et maison de maître, à 1 k. au S. du bourg, on trouve, également près de la maison, une autre tombelle ayant, à-peu-près, la même élévation et la même circonférence que la précédente. Quelques arbres sont plantés sur le sommet de celle-ci, bien plus dégradée que l'autre, les terres n'étant point contenues, comme à celle-là, par une plantation de haie.

Une troisième tombelle, du même genre, se trouve dans le voisinage, de 2 k. 3 h. à 2 k. 8 h. S. S. O. de celle-ci, à la Roche-Simon, commune de Vilaines-sous-Malicorne.

Il est difficile de déterminer l'usage de ces tombelles. On ne remarque sur aucune d'elles, des traces de construction en maçonnerie, qui annoncent d'anciennes fortifications : on ne peut donc guère y voir que des *merchs* de châtel, des emblêmes de féodalité, avec d'autant plus de raison que ces trois lieux étaient d'anciens fiefs, dont le second, celui de la Roche-Girard, avait droit de chasse dans le parc du château de Malicorne.

La tradition du pays est que ces tombelles sont le produit du décrotage des sabots de Gargantua, personnage, qui, comme nous l'avons dit à l'article ANTIQUITÉS, figure dans tout le merveilleux des monumens druidiques.

HYDROGR. Point de cours d'eau ni de moulins.

GÉOLOG. Surface inégale ; trois côteaux, se dirigeant du N. E. à l'O., au S. O. et au S., sillonnent la commune ; sol sablonneux, argileux et de calcaire coquiller, dans lequel les espèces suivantes se trouvent abondamment.

HIST. NATUR. *Fossiles.* Gryphæa columba, *var.* b. LAM. ; Ostrea biauriculata, LAM.

DIVIS. DES TERR. Surface de la commune, suivant le cadastre, dont nous ne pourrons donner le détail qu'au supplément, environ 800 hectares. Terr. labour., 550 hect. ; prés et pacages, 80 ; vignes, 100 ; jardins, 20 ; bois, 8 ; chemins, étang, etc., 45 hect.

CULTUR. Terrain boisé et très-divisé, naturellement froid et aquatique; terres argilo-calcaires cultivées en froment, orge très-peu, trèfle, chanvre, vignes; argilo-sableuses, en seigle, avoine, ménus, citrouilles, pommes de terre en abondance, légumes secs. Arbres à fruits en quantité.

Assolement trienn. 15 fermes à charrues, et 25 closeries.

CONTRIB. Foncier, 3,071 fr.; pers. et mobil., 245; port. et fen., 93; 8 patentés : dr. fixe, 34 fr.; dr. prop., 11; tot., 3,454 fr. Perception de Malicorne.

COMM. AGRIC. Peu de grains, puisque la commune ne se nourrit pas; graine de trèfle, cidre, vin, bois, jeunes bestiaux, porcs gras en quantité; volailles, gibier, beurre, fruits cuits.

MARCH. FRÉQ. Malicorne, la Flèche; foires de Sablé.

ROUT. ET CHEM. Les chemins vicinaux sont d'une très-difficile exploitation, ce qui nuit beaucoup, en hiver surtout, à l'exportation des denrées et produits du sol, des cidres et bois particulièrement.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Les Essards, maison demi-moderne, appartenant à M. Jacquinot; la Capinière, simple mais agréable habitation, à M.me V.e Pion-Noirie; le presbytère, dans le bourg; la Motte, à M. Bertron, négociant à la Flèche.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres à la Flèche.

ARTHUISIÈRE, ou mieux ARTHUSIÈRE, ancien fief ou château, qui ne consiste aujourd'hui que dans une maison servant de ferme avec une tourelle hexagône au S., dans laquelle est l'escalier, situé sur le sommet du côteau de S.-Germain-du-Val, près la Flèche, à peu de distance à la droite de la route de Paris à Nantes. Cette maison, qui était autrefois enceinte de murs, n'offre plus d'intérêt que parce que la tradition en fait un rendez-vous de chasse, qui aurait dépendu du château de la Flèche, et appartenu à Henri IV; et parce que S. Louis, marchant à la tête de son armée contre le duc de Bretagne, en 1230, y aurait séjourné plusieurs jours, et s'y serait amusé à chasser.

Ce château, comme on l'appelle, appartenait, à la fin du 13.e siècle ou au commencement du 14.e, à Guillaume Becquet, de la famille de S. Thomas de Cantorbery. Jacques de Maridort, de la famille des comtes de Warvic célèbres dans l'histoire d'Angleterre, se réfugia en France, à l'époque de la disgrace de sa famille, et y ayant épousé Marie, fille unique de Guillaume Becquet, devint, par cette alliance,

possesseur de l'Arthusière, de Château-Sénéchal et de ses autres biens.

Suivant un aveu du 9 juillet 1787, l'Arthusière fut réunie à la baronnie de Créans, dont dépendait la seigneurie de S.-Germain-du-Val, par l'acte d'échange du 16 octobre 1664, entre René, marquis de la Varenne, et Louis de Bourbon, prince de Condé, seigneur de Créans. *Voir* ce mot. Il n'est donc pas probable que l'Arthusière ait appartenu à Henri IV, puisqu'elle ne vint dans la famille de ce prince, que par cet échange, plus de cinquante ans après sa mort.

On remarque à l'Arthusière, l'escalier tournant, dont un pilier, de 30 à 40 décim. de circonférence, lui sert de noyau, et en fait toute la solidité ; les marches ou dégrés, au nombre de 81, d'une pierre de taille tellement dure que, malgré leur vétusté, on n'y remarque encore aucune empreinte des pas ; le donjon de la tourelle, d'où l'on jouit de la vue entière du bassin du Loir, l'une des plus belles perspectives du pays ; enfin la cheminée de l'une des chambres, de construction très-antique et très-agréable tout-à-la-fois.

Le nom d'*Artus*, *Arthur*, est Saxon et signifie homme fort. Celui d'Arthuisière, qui se rencontre dans plusieurs autres lieux du département, veut dire propriété ou demeure d'Arthur. On voit, par ce qui précède, que ce nom a pu être donné par des familles anglaises, d'origine saxonne, propriétaires de ces différens lieux.

ARVIENS, *Arvii;* petite peuplade de la Gaule Armoricaine, ou de la 3.e Lyonnaise sous les Romains, confédérée avec les Cénomans et les Diablintes, et dont le chef-lieu, nommé VAGORITUM, était situé sur les bords de l'Erve, actuellement dans la commune de S.-Pierre-d'Erve (Mayenne), sur un terrain que l'on nomme encore la *cité*. Nous avons parlé de ce peuple aux Chapitres I et II du PRÉCIS. Son nom paraît venir du radical *garv*, par abréviation *arv.*, qui, en Celtique veut dire âpre, rude, de l'aspect montueux et sauvage du pays.

Si, comme on le croit, le territoire d'Auvers-le-Hamon, commune du canton de Sablé, appartenait aux Arviens, on peut présumer que toute la partie de ce même canton qui se trouve au-delà ou sur la rive droite du ruisseau le Treulon et de la petite rivière d'Erve, en dépendait également, c'est-à-dire, Gastines, Souvigné-sur-Sarthe et une partie même de la commune de Sablé.

ASNIÈRES, *Asinaria*, *Asinarii*. Ce nom, commun à plusieurs bourgs de France, vient de ce qu'on y élevait des ânes anciennement. Voir plus bas, ANTIQUITÉS.

Commune du canton et à 9 kilom. E. N. E. de Sablé ; de l'arrondiss. et à 24 k. 7 h. N. N. O. de la Flèche ; à 35 k. O. S. O. du Mans. Autrefois, du doyenné de Brûlon, de l'archid. de Sablé, du diocèse du Mans et de l'élection de la Flèche Distances légales, 10, 29 et 41 kilom.

DESCRIP. Bornée au N. par Poillé ; au N. E. et à l'E. par la riv. de Vègre et par Fontenay et Avoise ; au S. par la riv. de Sarthe et Parcé ; au S. O. par Juigné ; à l'O. et au N. O par cette dernière et par Auvers-le-Hamon Son diam., du N. au S., est d'environ 3 k., et de 2 k. 5 h. de l'E. à l'O. Son plus grand diam., qui est de l'E. S. E. au S. O., est de 6 kilom. au moins.

Le bourg, situé sur la rive droite de la Vègre, que l'on y passe sur un pont en pierre à plusieurs arches cintrées, est presque au milieu de la commune, un peu vers le S. E. : il se compose de plusieurs rues qui s'étendent à l'O. et au S. de l'église, jusqu'au-delà du pont Ce bourg a une apparence de grande ancienneté.

L'église, voûtée en bois et proprement décorée, à ouvertures de forme ogive ; celle du fond du chœur, à 3 ogives tréflées ; la partie d'entrée cintrée. Clocher en bâtière, supporté par une tour carrée, placée à l'entrée occid. de l'église, percée sur chaque face de deux ouvertures allongées et cintrées. Le cimetière, clos de murs, entoure l'église au S.

POPULAT. On comptait jadis 121 feux ; il y en a actuellement 135, qui se composent de 350 indiv. mâl., et de 350 fem. ; tot. 726, dont 326 dans le bourg.

Mouv décenn. De 1803 à 1812, incl. : mar., 59 ; naiss., 177 ; déc., 160. De 1813 à 1822, incl. : mar., 58 ; naiss., 221 ; déc., 121.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. Hilaire ; l'assemblée a lieu le dimanche de la Trinité. La paroisse d'Asnières était l'une des quarante cures de l'église du Mans, à la présentation du chapitre de S.-Julien.

Alain, riche seigneur du Maine, donna l'église et la seigneurie d'Asnières à S. Hadouing, 12.e évêque du Mans, qui siégea de 624 à 654. Voir la BIOGRAPHIE, Introduction, art. S. Hadouing. Francon I.er, 10.e successeur d'Hadouing, de 793 à 816, donna à son chapître trois villages de la dépendance de son siège, dont celui d'*Asinarias*.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, qui avait titre de baronnie, était annexée, au moyen du don fait par Alain, à la prévôté du chapître de S.-Julien du Mans : les moulins de cette paroisse lui appartenaient ; il y levait le droit de champart, qui était de la 7.e gerbe, etc. On verra plus bas

que cette seigneurie devait être partagée, ou du moins qu'elle avait dû être attachée autrefois à la *Cour d'Asnières*, puisque le mot *Cour* exprimait anciennement le manoir féodal, le lieu où tenait la juridiction du seigneur.

Lisandre d'Asnières souscrivit la donation faite par Gui d'Avoise, du prieuré d'Auvers-le-Hamon, vers le commencement du 11.e siècle. Voir AUVERS-LE-HAMON.

On trouve dans un titre de 1078, du 1.er jour des ides de mars, un Normand d'Asnières, *Normannus de Asinariis*, qui y est dénommé comme témoin. Il l'est également dans un accord entre les moines de Marmoutiers et ceux de la Couture du Mans. Le nom de ce personnage, nous semble indiquer un Saxon ou un Normand fixé dans le pays.

« Vers l'an 1140, Damase, seigneur d'Asnières, éprouva une punition terrible de la part de Dieu, pour avoir méprisé les avis de Hugues de S.-Calais, évêque du Mans. » C'est l'histoire de la Belle-Fille, qui se trouve à l'article ATHENAY.

L'évêque Geoffroi de Laval, qui siégea au Mans, de 1231 à 1234, arrangea à l'amiable un différend survenu entre les chanoines de son église, et Lisiard, seigneur de Poillé, pour la féodalité d'une métairie dépendante d'Asnières. Le procès devait se terminer, ainsi qu'il était d'usage alors, par un duel, si Geoffroi n'eût obligé les parties à s'en rapporter à la décision d'arbitres. Il eût été curieux de voir qui aurait été le champion des chanoines, et si ç'aurait été l'un deux : mais l'on sait, au surplus, que, dans ces cas, ils en avaient à gage, qui se faisaient un grand honneur de ces sortes de commissions, ou qu'à défaut, leurs vassaux étaient obligés d'y suppléer.

HIST. CIV. En 1795, peu de jours après l'installation d'une nouvelle municipalité, nommée en vertu de la constitution de l'an III, tous les individus qui la composaient, le conseil compris, furent saisis par les chouans, moins deux qui s'échappèrent, et fusillés au pied de l'arbre de la liberté.

Il ne subsiste plus rien de la donation faite en 1473, d'une maison, avec jardin et closerie, produisant 3 à 400 liv., que fit Jean Brisard, chanoine de la cathédrale du Mans, pour un prêtre chargé de faire l'école aux enfans de la paroisse d'Asnières. La commune possède 250 fr., produit de rentes sur l'état et du fermage de deux portions de landes, qui sont annuellement à la disposition du bureau de charité.

ANTIQ. Outre l'église, dont la construction me paraît être du 12.e ou du 13.e siècle, et postérieure à celle de la tour, on remarque dans le bourg, la maison dite la Cour d'Asnières, ancien manoir féodal, appartenant jadis à la famille

l'Andigné, à qui elle était venue par le mariage d'une fille de cette famille à Augustin de Limelle, seigneur de la Bouverais et de la Cour d'Asnières: elle a une tour renfermant l'escalier, et des croisées à doubles ogives, inscrites dans une ouverture carrée, entourée de moulures à filets. Un grand nombre de fenêtres de ce bourg, sont également carrées et ornées de semblables moulures.

Nous ajouterons à ce que nous avons dit sur l'étymologie du nom d'Asnières, que, non-seulement, comme on le voit à l'article Aigné, on plaçait dans les grandes propriétés, chaque espèce de bétail, dans l'endroit qui convenait le mieux pour sa nourriture et sa propagation, mais encore, qu'il paraît, par le grand nombre de lieux qui portent le nom d'Asnières, que les ânes étaient autrefois la monture ordinaire des simples citoyens. Les guerres étant presques continuelles, les chevaux étaient destinés aux armées, dont la principale force consistait en cavalerie; et l'état des chemins, généralement étroits et mauvais alors, ne permettant pas de voyager en voiture, les ânes étaient la seule ressource de ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient pas marcher à pied. Une ferme de cette commune, portant le nom des *Anerelles*, vient encore confirmer l'étymologie de son nom.

HYDROGR. La rivière de Vègre traverse la commune du N. au S., en serpentant beaucoup, et en longeant le bourg à l'E. Moulin du Bourg, à blé et à graine de trèfle, quoique avec une seule roue; Moulin-Neuf, à blé; tous deux sur la Vègre.

GÉOL. Le cours de la rivière est partout bordé de deux côteaux sur ses deux rives: les roches qui composent celui de la rive droite sont le calcaire marbre; celles de la rive gauche, le calcaire à bâtir et le grès. Terrain intermédiaire ou de transition, houiller dans toutes ses parties, particulièrement du côté droit de la Vègre.

HIST. NATUR. *Minéral.* Marbre gris, veiné de blanc et de rouge; marbre gris à petits grains, ou granitin; grès; pierre calcaire; anthracite.

DIVIS. DES TERR. La surface de la commune est d'environ 1500 hectar., savoir: terres labour., 1140; vignes, 48; jardins, 18; landes, 80; prairies, 125; chemins, 60; superficie des bâtim., 3; eaux courantes, 26 hect.

CULTUR. Terres douces en partie; partie en terres fortes et compactes; le reste en terres caillouteuses, dites de *grouas*. Froment, méteil, orge; peu de seigle et d'avoine; lin, chanvre, trèfle, fruits; élèves de jeunes bœufs et vaches, engrais de porcs.

Assolement triennal, combiné de manière à ne pas ense-

mencer deux années de suite en froment. 20 fermes principales, autant de moyennes, une quinzaine de closeries. 30 charrues.

CONTRIB. Foncier, 5,422 fr.; pers. et mobil., 399 fr.; port. et fen., 159 fr.; 16 patentés: dr. fixe, 84 fr.; dr. prop, 34 fr. 66 c.; Tot. 6,098 fr. 66 c. Perception de Juigné.

COMM. AGRIC. Exportat. d'un peu plus de la moitié des céréales; graine de trèfle, lin, chanvre, fil, cidre, peu de vin et de bois; jeunes bestiaux, porcs gras, beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR. 12 ou 15 métiers servent à la fabrication de toiles en fil et lin, en 3/4. On fabrique aussi des cotonnades, ou toiles fil et coton. L'extraction du marbre est interrompue, et le marbrier, qui occupait ordinairement six ouvriers, a transporté son attelier à Loué, les marbres d'Asnières n'étant plus autant recherchés qu'autrefois où ils étaient les plus estimés de ceux du pays.

MARCH. FRÉQ. Sablé, Brûlon, Noyen.

ROUT. ET CHEM. Le tiers des chemins vicinaux est en bon état; le surplus a un besoin urgent de réparations.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Moulin-Vieux, maison à laquelle était attachée autrefois, en partie, la seigneurie de S.-Pierre-des-Bois, demi-moderne, ayant de beaux dehors, et dans une agréable situation sur le côteau N. N. E. en face du bourg. Elle appartenait jadis à la famille des Despeaux ou de Scépeaux, qui en étaient seigneurs. Aujourd'hui elle est la propriété de M. Delaurière, petit-fils d'un riche négociant de Laval, qui la lui légua. Le dernier propriétaire du nom de Scépeaux, y laissa, en émigrant, une bibliothèque riche en ouvrages classiques anciens, sortis des meilleures presses anglaises et des Pays-Bas: elle y subsiste toujours

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale, bureau de charité, débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Sablé.

ASSÉ-LE-BOISNE, ACÉ, ACHI-LE-BOISNE; *Asseio, Aceio, Axiaco, Axiacum.* Ce nom, dont l'étymologie n'est pas certaine, peut venir d'*asso*, rôtir, et signifierait terrain brûlant; ou d'*assero*, semer, planter, enter; ou encore d'*acer*, *aceris*, érable, arbre dont le pays pouvait être abondamment planté: quant au surnom de Boisne, on connaît un clos de terre portant ce nom, c'est tout ce qu'on sait à ce sujet.

Commune CADASTRÉE, du canton et à 4 kilom. 4 hectom. N. N. O. de Fresnay; de l'arrondiss. et à 28 k. O. de Mamers; à 40 k. N. N. O. du Mans. Jadis du doyenné de Fres-

nay, de l'archid. de Saosnois, du diocèse et de l'élection du Mans. Distances légales, 5, 33 et 45 kilom.

DESCRIPT Bornée au N. par Moulins-le-Carbonnel et Gesnes; au N. E. et à l'E. par Gesnes et S.-Victeur; au S. O. par S.-Ouen-de-Mimbré; au S. par Fresnay et S.-Aubin, dont la riv. de Sarthe le sépare, ainsi que de Douillet au S. O.; à l'O. par Sougé; au N. O. par S.-Léonard. Sa forme est presque celle d'une élipse, s'alongeant du N. au S., plus étroite dans cette dernière partie, avec un appendice en carré long au N. O. Son diamètre central du N. au S. est de 8 k.; celui de l'E. à l'O. de 3 k Son plus grand diamètre, de l'extrémité N. N. O. au S., est de 10 k environ.

Le bourg, situé au pied d'un côteau venant du S., se trouve placé presqu'au milieu du diamètre vertical, mais à peu de distance de l'extrémité O. du diamètre horisontal de la commune: il se compose de plusieurs rues qui s'étendent du levant au couchant de l'église, par le S.

L'église, assez bien décorée, et dans laquelle sont restés des vitraux coloriés passablement conservés, réunit les formes cintrée et ogive, et annonce le passage, dans les 11.[e] et 12.[e] siècles, du roman au gothique, ou le style de transition. Deux grossiers pilastres, placés aux deux côtés de la porte occidentale, supportent deux statues de saints également grossières, qu'on ne peut reconnaître faute d'attributs. Son clocher est une tour carrée terminée en bâtière. Le cimetière, éloigné de l'église de 6 hect. à l'O., est clos de murs en bon état.

POPULAT. Jadis de 271 feux, on en compte aujourd'hui 281, qui se composent de 732 indiv. mâl., et de 753 indiv. fem.; tot. 1,485, dont 476 dans le bourg. Parmi les nombreux hameaux de cette commune, ceux de Valette, Sureau, Grateil, Levrigné, les Molands, la Mandouillère, contiennent chacun de 40 à 60 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus.: mar., 133; naiss., 448; déc., 361. De 1813 à 1822, inclus.: mar., 145; naiss., 509; déc., 366.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. André: il n'y a point d'assemblée. La cure était jadis à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans. Le prieuré, réuni à la maison de l'Oratoire de la même ville, vers 1780, a été aliéné. Plusieurs chapelles et prestimonies étaient attachées à l'église: celle de Grateil tenait au château du même nom; celle de Cerisay était distante de la maison de ce nom.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, ayant le titre de Châtellenie, appartenait à la maison d'Argouges, dont plu-

sieurs de ses membres, seigneurs d'Assé, ont occupé des emplois dans la magistrature et dans l'armée. M.me la princesse de Talmont, fille de M. le comte d'Argouges, dernier seigneur d'Assé, est la veuve du jeune prince de Talmont qui commandait la cavalerie de l'armée Vendéenne, et périt à Laval après la déroute qui suivit l'occupation du Mans par cette armée, en 1793.

Il y avait plusieurs fiefs dans la paroisse ; la Coursure, Cerisay, Ronce, etc.

Parmi les seigneurs manceaux qui se croisèrent avec Geoffroi IV de Mayenne, pour le voyage de la Terre-Sainte, en 1158, on trouve trois seigneurs du nom d'Assé, dont un Geoffroi ou Goffroix, « li senessai (sénéchal) d'Achi-» le-Boisne, qui portait, comme les deux autres du nom » d'Assé, au bâton de gueules, péri en bande, chargé de » besans d'or. » Cette bande était la marque distinctive des cadets. Voyez l'art. ASSÉ-LE-BIBOUL, qui suit.

HIST. CIV. La fondation faite par M.me d'Argouges, en 1775, d'une école et maison de charité, dans laquelle elle avait établi trois sœurs de S. Vincent, a totalement disparu.

HYDROGR. La rivière de Sarthe arrose la commune et la borne au S. et au S. O. Le ruiss. de l'Etang-Neuf ou de Rance, qui sera décrit, l'arrose à l'E. ; un second prend sa source à la fontaine de Picaude, dans le bourg, coule au S. et va se jeter dans le précédent ; celui de la Fontaine-de-Brée, prend sa source à l'E., coule au S. et va tomber dans la Sarthe, au Moulin-Neuf, à Fresnay. Le cours de ces deux derniers est de 1 k. 5 h. et de 2 k. 5 h. L'Etang-Neuf, d'environ 8 hect., et celui de Clopart de près de 2 hect.

Moulins de Pré, sur la Sarthe ; de Rance, sur le ruiss. du même nom ; de la Fontaine, sur le ruiss. de la Fontaine-de-Brée ; tous trois à blé.

GEOLOG. Une suite de côteaux élevés de 80 à 120 mètres, se dirigeant du N. à l'E., entourent la commune par le S. et l'O., et forment une gorge au N. par laquelle on pénètre dans le vallon arrondi, dans lequel se trouvent les bourgs d'Assé et de Sougé. Ces côteaux forment différens mamelons ou buttes désignés dans le pays sous les noms de la Boissière, les Plouses, Rance, Foulton, la Cohue et Grateil. Terrain tertiaire où l'on trouve du minerai de fer terreux, en roches, que l'on extrait à découvert, à 2 ou 3 mètres seulement de profondeur, dans une étendue considérable de terrain, fort anciennement en exploitation.

HIST. NATUR. *Minéral.* Calcaire grossier ou pierre à chaux ; marne blanche ; mine de fer limoneuse, qu'on lave à la main

dans de petits paniers, et qui donne environ 1/3 de produit.

Plant. rar. Anthyllis vulneraria, LIN.; Asclepias vincetoxicum, LIN.; Festuca ciliaris, Danth; Helianthemum vulgare, DESF.; Melica ciliata, LIN.; Seseli montanum, LIN.; Teucrium chamœdris, LIN.; Trifolium scabrum, LIN.

CADASTR. La superficie de la commune est en total de 2,857 hect. 51 ares : elle se divise ainsi :

Terr. labour., 2,020 hect., 55 ar., 65 cent.; en 5 class., de 8, 18, 33, 47 et 61 fr. — Jard. potag., 27-80-99; 2 cl. : 61 et 81 fr. — Pépinières, 0-20-50; à 61 fr. — Prés, 274-31-85; 4 cl. : 18, 35, 70 et 100 fr. — Pâtures, 21-61-10; 2 cl. : 9 et 14 fr. — Vignes, 8-25-60; 2 cl. : 32 et 40 fr. — Bois taillis, 294-72-10; 3 cl. : 3, 18 et 27 fr. — Bois futaies, 3-39-10; 2 cl. : 18 et 27 fr. — Landes, 37-97-90; 2 cl., 1-90 et 2 fr. 60 c. — Etangs, 9-62-30; 2 cl. : 17 et 34 fr. — Mares, 0-22-30; 2 cl. : 33 et 61 fr. — Douves, 0-45-20; à 61 fr. — Minières, 10-72-20; à 8 fr. — Rochers, 3-63-30; à 50 c. — Superf. des bâtim., 17-80-30; à 61 fr. *Objets non imposables* : Egl., cimt. et presb., 0-54-80. — Chemins, 101-46-70. — Riv. et ruiss., 24-19-11. = 374 maisons, en 10 cl., de 9 à 110 fr. — 3 moulins, dont 2 à 250 fr., 1 à 831 fr. — 1 château, à 240 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 97,666 fr. 59 c.

CONTRIB. Foncier, 9,715 fr.; pers. et mob., 1,030 fr.; port. et fen., 265 fr.; 17 patentés : dr. fixe, 98 fr. 50 c.; dr. prop., 49 fr.; tot., 11,157 fr. 50 c. Percept. de Fresnay.

CULTUR. Terrain coupé et boisé, assez plat entre les côteaux décrits; froment et orge, en maj. partie; seigle, avoine et menus, peu; trèfle, chanvre, pommes de terre; vignes, beaucoup d'arbres fruitiers; élèves de bœufs, vaches, chevaux, moutons, porcs.

Assolem. triennal, où l'on emploie la marne. Environ 14 fermes, 35 bordages; beaucoup de petites cultures, les propriétés étant très-divisées. 60 charrues.

COMM. AGRIC. Point d'export. de céréales avant l'emploi de la marne; actuellement, du 6.e au 4.e; graine de trèfle, chanvre et fil; cidre en abondance et de première qualité; bestiaux, beurre, volaille, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extract. de la pierre calcaire et du minerai de fer, ce dernier en hiver seulement, et les transports en été, pour la forge de la Gaudinière principalement. Blanchîment du fil; fabrication de toiles blanches, en 2/3, façon de Fresnay, laquelle occupe 40 métiers et emploie les fils du pays et en partie ceux du département de la Mayenne, qui sont plus fins.

MARCH. FRÉQ. Fresnay, Alençon; Lassay (Mayenne), pour l'achat des fils fins. Assé avait lui-même autrefois un marché et des halles, qui n'existent plus.

ROUT. ET CHEM. Les chemins de Fresnay à Vilaines-la-Juhée (Mayenne); de Fresnay à Moulins-le-Carbonnel; et de ce dernier lieu à Alençon, qui passent à Assé, sont en assez mauvais état.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. Cerisay, ancien château moderné, avec des douves, à M. de Bonrepos; le Pré, autre château, aussi avec des douves, au même; Chenai, château gothique, dont les douves ont été comblées, à M. de Fresnay; enfin, Coursière et Fontaine, maisons bourgeoises dans le genre moderne.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale, bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, résidence d'un notaire. Bureau de poste aux lettres à Fresnay.

ASSÉ-LE-RIBOUL, ACÉ, ACHI-LE-RIBOL; *Asseio, Aceio in Ribola, vel Ribolla; Axiaco, Axiacum.* Même étymologie qu'à l'article précédent : le surnom de Riboul vient, comme on va le voir, des seigneurs de ce lieu.

Commune du canton et à 4 kilom 8 hectom. S. O. de Beaumont; de l'arrondiss. et à 28 k. S. O. de Mamers; à 21 k. 2 h. N. N. O. du Mans. Anciennement du doyenné de Sillé; de l'archid. de Passais, dont la petite ville de Domfront (Orne), était le chef-lieu; du diocèse et de l'élect. du Mans. Distances légales, 6, 32 et 25 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. O. par S.-Christophe et Beaumont; à l'E. par Beaumont et la rivière de Sarthe; au S. et au S. O. par le Tronchet et Vernie; à l'O. et au N. O. par Vernie et Ségrie. Son diam. du N. au S, est d'environ 3 kilom., et de 5 kilom. de l'E. à l'O.

Le bourg, situé presque à l'extrémité S. de la commune, sur une éminence, à mi-côte vers le S., se compose d'une rue principale à l'E. de l'église, et d'une autre quartité de maisons dispersées tout-autour d'elle. Cette église n'a rien de remarquable que sa tour carrée, assez élevée, terminée par un clocher en bâtière. Elle paraît moins ancienne que cette tour, ce qui s'explique par un incendie qui la consuma et qui força de la rebâtir, mais n'endommagea pas la tour. Le cimetière, clos de murs en partie, et en partie de haies, est placé à l'extrémité N. du bourg.

POPULAT. Portée autrefois à 180 feux, elle est aujourd'hui de 306, qui se composent d'indiv. mâl. 705; fem. 745; tot. 1,450, dont 364 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 97 ; naiss., 340 ; déc., 319. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 102 ; naiss., 307 ; déc., 226.

HIST. ECCLES. La cure d'Assé-le-Riboul était jadis à la présentation de l'abbé de S. Nicolas d'Angers, ainsi que le prieuré fondé par Guillaume d'Assé, en faveur de cette abbaye. Deux chapelles, de N.-D.-de-Lourmeau (l'ormeau) de Radrai, à la présentation du seigneur de Radrai, détruite, ainsi que l'arbre qui lui donnait son nom ; et de S.-Nicolas de Passé ou Possé, à la présentation de l'abbé de S.-Nicolas d'Angers, cette dernière encore existante, mais ne servant plus au culte. L'église est sous l'invocation de S. Pierre ; l'assemblée a lieu en janvier, le dimanche le plus prochain de la fête de S. Sébastien.

L'église possédait autrefois une belle statue de ce dernier saint, à laquelle les habitans, ainsi que ceux des paroisses voisines, avaient une grande dévotion. Dans une année de peste, ou de contagion qualifiée ainsi vulgairement, ceux de Ségrie empruntèrent cette statue, qui sans doute avait préservé de ce fléau la paroisse d'Assé, et ne voulurent point la rendre. Ainsi qu'il est d'usage, on se moqua de la charité des Asséois, on insulta à leur bonhomie, en les qualifiant du nom injurieux de *bêtas d'Assé*, en langage du pays. C'est depuis cette époque que la paroisse a pris S. Pierre pour son second patron, afin que ce gardien vigilant conservât bien ce qui leur restait de précieux.

HIST. FEOD. On trouve à l'art. TENNIE, la mention d'un Hubert Riboulé et de Gloriande, son épouse, qui vivaient de 1085 à 1097 ; et celle d'un Foulques Riboulé et Hubert, son fils, seigneurs d'Assé, vers 1118. Foulques contribua à la dotation de l'abbaye de Beaulieu, qui fut fondée en 1120.

En l'an 1158, Foulques Ribolé ou Riboulé, seigneur d'Assé, de Tussé, etc., se croisa avec Geoffroi IV de Mayenne, pour le voyage de la Terre-Sainte. Dans un manuscrit contenant le contrôle des seigneurs français, qui firent le voyage d'outre-mer avec Geoffroi de Bouillon, on en trouve trois de la maison d'Assé. C'étaient : Aubris Riboulé, *mancel*, qui portait l'écu parti d'argent et de noir, endenté l'un dans l'autre ; Guillaume de Radrai, seigneurie qui se trouvait sur le territoire d'Assé, qui le portait au lambel de gueule, *mancel* ; c'est-à-dire, qui le portait de même que l'aîné, et s'en distinguait par le lambel ; et Goffroix (Geoffroi), *li senessai d'Achi-le-Boisne*, qui portait de même que les deux autres, au bâton de gueule, peri en bande, chargé de besans d'or. La première de ces

armoiries fût, plus nouvellement, celle des seigneurs d'Auvers-sous-Montfaucon, qui sont sortis de cette maison et probablement de la branche du premier des trois dénommés ci-dessus.

L'évêque Geoffroi d'Assé, qui siégea au Mans, de 1269 à 1277, était de cette famille.

En 1222, le roi Philippe-Auguste, acquit le château d'Assé et la forêt de Bourse, par échange contre la baronnie d'Ecouché, située dans le voisinage d'Argentan : il réunit cette acquisition au comté d'Alençon.

Assé-le-Riboul était compris dans la mouvance de la Flèche, comme on le voit par un aveu fait en 1414, par le duc d'Alençon, au duc d'Anjou, pour sa baronnie de la Flèche.

La seigneurie de paroisse appartenait, lors de la révolution, à la maison de Tessé, comme étant alors une dépendance de la baronnie de Lavardin, à laquelle elle fut réunie en 1561.

Il y avait plusieurs autres fiefs dans la paroisse, savoir : la Forêt avec château situé au N. O. sur un côteau ; Mozé, autre château, au N. ; Radray, qui n'existe plus ; la Maffière et Bois-Landon, au N. N. E.

HIST. CIV. Pendant la guerre civile connue sous le nom de chouannerie, deux individus de la commune s'étant attiré par leurs déclamations virulentes, l'animadversion des insurgés, ceux-ci les dévouèrent à la mort. Une jeune fille, l'aînée de plusieurs enfans, se jeta aux pieds de ceux qui entraînaient son père, en demandant comme une grâce qu'il fût conservé à ses autres enfans, et qu'on la sacrifiât à sa place. Son généreux sacrifice fut inutile : elle ne put sauver son père, et fut fusillée avec lui.

Il ne reste plus rien de la fondation par laquelle le prieuré d'Assé était tenu de distribuer, aux pauvres de la paroisse, 52 boisseaux de mouture par an.

ANTIQ. Le château d'Assé, situé au S. du bourg et y attenant, à mi-côte, et commandant le passage de la Longuève, nommé le Gué-d'Assé, était vaste, construit sur une butte, tombelle ou *merch*, de terres de rapport. Détruit en majeure partie, aujourd'hui, ses restes méritent encore d'être remarqués des amateurs d'antiquités. On y voit des murs assez considérables et fort élevés ; une porte de forme légèrement ogive, une croisée carrée, partagée en croix, dans une partie qu'on dit avoir été la chapelle ; des vestiges d'ouvertures tréflées ; quelques corbeaux ou modillons de l'entablement ; des restes d'escaliers, etc. Son genre d'ar-

chitecture paraît indiquer qu'il fut construit vers le 11.e ou le 12.e siècle. Un souterrain conduisait au prieuré. Ce château était entouré de fossés assez profonds, sans doute, dans toute la circonférence N., pour que les eaux de la rivière pussent y pénétrer.

Le château de la Forêt, qui, au N. N. O., était sur une éminence, et devait également défendre le passage du Gomer, n'a plus rien d'antique : son ancien donjon a été détruit.

HYDROGR. Assé est arrosé à l'E. par la rivière de Sarthe ; au S. par celle de Longuève, qui le sépare du Tronchet ; au N. E. par le petit ruiss. de S.-Laurent, qui coule à l'E. et va se jeter dans la Sarthe ; au N. O. et au N. par celui de Gomer, que l'on apppelle aussi Lombron.

Moulins de Radrai, sur la Sarthe ; des Marais, de Moncheron, sur la Longuève ; du Bas-Possay, de Gomer, sur le Gomer ; les quatre premiers à blé ; le dernier à fouler.

GEOLOG. Sol montueux, formant une circonférence presque entière, autour d'un vallon arrondi qui se trouve au N. du bourg. Terrain de sédiment inférieur ou secondaire, calcaire et sablonneux.

Minéral. Calcaire grossier, marne grise.

DIVIS. DES TERRES. En labour, 920 hect. ; vignes, 180 ; prairies naturelles, 94 ; *idem* artificielles, 230 ; bois, 65 ; jardins, 40 ; chemins, 60 ; eaux, 24 ; superf. des bât., 10 : total, environ 1,623 hect.

CONTRIB. Foncier, 8,348 fr. ; pers. et mob., 761 fr. ; port. et fen., 195 fr. ; 24 patentés : dr. fixe, 114 fr. ; dr. prop., 67 fr. ; total, 9,485. Perception de Fresnay.

CULTUR. Terres argileuses à l'O., argilo-sablonneuses au N. ; sablonneuses à l'E. et au S. Blé, orge en majeure partie ; très-peu de seigle et d'avoine, ce qui annonce une grande amélioration, puisque en 1777, la commune ne récoltait que du seigle, de l'orge et du sarrazin ; chanvre, trèfle, pommes de terre, légumes en assez grande quantité ; vignes et arbres à fruits ; élèves de bestiaux et porcs.

Assolement triennal. ; peu d'emploi de la marne. 6 à 7 grosses fermes, un grand nombre de bordages ; 110 charrues.

COMM. AGRIC. Export. d'une petite partie des grains, de la moitié des vins, rouges et blancs ; chanvre, fil, fruits, graine de trèfle, légumes ; jeunes bestiaux, porcs gras, laine, beurre, menues denrées.

COMM. MANUF. Environ 40 métiers à toiles, dite commune, en 2/3, façon d'Alençon, et canevas. Quelques ouvriers fabriquent des serges et droguets avec les laines du pays, pour la consommation des habitans.

MARCH. FRÉQ. Beaumont, pour les produits agricoles; Fresnay, pour la vente des toiles et l'achat d'une partie des fils.

CHEMINS. Un grand chemin conduit d'Assé à Beaumont; la route de cette ville à Sillé, passe au N. de la commune, dans la direction du N. E. au N. O. Les chemins vicinaux et celui de Beaumont sont de difficile exploitation.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Nous avons parlé de plusieurs châteaux; celui de Mozé, bâti à la moderne, n'a rien de remarquable. Aubigné, Blanche-Lande, le Mont, Montigné, la Cave, sont des noms de lieux indicatifs de la nature du terrain, de l'existence du calcaire et de son exploitation; celui du château de la Forêt, vient de ce que la forêt de Sillé se prolongeait alors jusques-là.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de déclaration des boissons, débit de tabac. Bureau de poste à Beaumont.

ATHENAY, ATHENAI, *Athenaïo*. Ancienne paroisse, aujourd'hui réunie à la commune de CHEMIRÉ-LE-GAUDIN. Son nom nous paraît venir de ce qu'il y aurait eu dans cet endroit, du tems des Romains, un temple, un autel, un lieu, enfin, consacré à Minerve à qui l'on donnait le surnom d'*Athèna*. Voyez plus bas HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Anciennement paroisse du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du diocèse et de l'élect. du Mans. Distances légales, de la Suze, 4 kilom.; du Mans, 20 kilom.

DESCRIPT. L'ancien territoire particulier d'Athenay a une forme alongée irrégulière du N. au S. Son diamètre, dans ce sens, est de 3 k. 5 h., et de 1 k. 5 h. de l'E. à l'O. Son plus grand diam., du N. E. au S. S. O., est de 4 k. 3 h.; le plus petit, du S. E. au S. O., de 1 k. Borné au N. par Vallon; au N. E. et à l'E. par Souligné et Flacé; au S. par Chemiré; à l'O. par Maigné.

Le bourg, qui se compose d'un petit nombre de maisons éparses au S. de l'église, est situé dans un vallon presque au milieu de la paroisse, en tirant un peu vers l'E. et le S. Les côteaux qui l'entourent ont une direction du N. E. et du N. O. au S., où ils forment comme un entonnoir en se rapprochant.

L'église, peu remarquable, ayant son clocher en flèche, ne sert plus au culte. Elle est distante de 2 k. 6 h., au N., du bourg de Chemiré. Le cimetière qui entourait l'église, ne sert plus aux inhumations depuis la réunion.

POPUL. On comptait anciennement 60 feux dans la paroisse; plus récemment 84, comprenant 324 individus, dont 32 feux et 123 personnes dans le bourg.

HIST. ECCL. Athenay n'était dans l'origine qu'une succursale ou chapelle de Chemiré-le-Gaudin, dont le prêtre desservant n'avait que le titre de vicaire de cette dernière paroisse. Cette chapelle, qui était à la présentation du chapitre cathédral d'Angers, fut érigée en cure, par lettres-patentes du roi, enregistrées en parlement en 1768.

On trouve dans Lepaige un ample détail relatif à cette érection : il nous paraît inutile de le reproduire ici, aujourd'hui que cette paroisse est de nouveau réunie à Chemiré, et ne conserve même pas un vicaire desservant. Seulement, nous ferons la remarque que, de tems immémorial, il y avait dans l'église d'Athenay, tout ce qui constituait un état paroissial, savoir : tabernacle, fonds baptismaux, registres de l'état civil, cimetière, fabrique, etc. ; et que des titres de la fin du 14.e siècle, constituaient des propriétés foncières à la fabrique, avec droit de perception des grosses dîmes, sur une métairie de cette paroisse.

L'église d'Athenay était sous le patronage de la Visitation de la Vierge, circonstance qui nous paraît ne devoir laisser aucun doute sur l'étymologie de son nom ; d'après cette autre circonstance bien connue, du soin que prirent les premiers chrétiens de substituer avec adresse et ménagement, les fêtes, les cérémonies, les objets de leur culte, aux temples, aux idoles, aux habitudes religieuses du paganisme et du druidisme, plutôt que de chercher à les briser violemment.

Le célèbre cardinal de la Forêt, né à la Suze, et qui devint chancelier de France, posséda, pour son premier bénéfice, la chapelle d'Athenay. Voir la Biographie.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse, qui appartenait au chapitre d'Angers, par le don que lui en avait fait Louis II, comte du Maine, en 1414 ou 1415, était annexée à la terre de la Cour, qui est une ferme aujourd'hui. Elle avait haute, moyenne et basse justice, qui n'était plus exercée depuis longtems, et relevait de la sénéchaussée du Maine.

On remarque au S. du bourg d'Athenay, le château de Belle-Fille, de peu d'importance actuellement, qui, si l'on en croit la tradition, est très-ancien. Voici ce que l'on rapporte à ce sujet :

« Hugues de S.-Calais, évêque du Mans, de 1136 à 1144, ayant excommunié Damase, seigneur d'Asnières, qui entretenait publiquement et avec scandale Damgerose, sa nièce, fille de Gaudin de Chemiré, cette censure fut signifiée à Damase qui la méprisa, et fit répondre à l'évêque que son excommunication ne lui empêcherait point l'usage de l'eau et du feu, qu'elle lui interdisait. Hugues, étonné de son impu

dence et de son obstination, lui prédit que si, dans six mois, il ne chassait pas sa concubine, le feu et l'eau lui ôteraient l'usage de la vie, ce qui arriva. Environ six mois après cette prédiction, Damase ayant passé la rivière de Sarthe, pour faire voler un faucon dans une plaine, que l'ouvrage dont cette anecdote est tirée, dit être située *inter Parte Naüum et Belsiacum*, (probablement Parcé et Beaucé, ou l'extrémité nord de la lande de Vion), il survint un orage qui le surprit avec son fauconnier lorsqu'ils chassaient à l'oiseau. Damase, voulant gagner le couvert dans une maison qui paraissait sur une roche de l'autre côté de la rivière, entra avec son fauconnier dans un bateau qui se trouva sur le bord. A peine furent-ils embarqués, que le tonnerre brisa le bateau et coula ces deux hommes à fond. Quelque recherche qu'on fît, on ne put trouver le corps du seigneur; celui du fauconnier le fut auprès de l'île de Sablé, où le courant de l'eau l'avait entraîné.

Damgerose, qu'on appelait la Belle-Fille, effrayée et touchée de cet accident, alla trouver l'évêque, lui confessa ses fautes et lui en demanda l'absolution. Ensuite elle se retira, avec deux de ses parentes, dans une terre qu'elle tenait de son père, où elle bâtit, sur le penchant d'une petite colline, un Oratoire dans lequel elle fit pénitence pendant cinquante ans: c'est où existe à présent le château de Belle-Fille. » Cette histoire est tirée de la légende dorée des évêques du Mans.

N'en déplaise au légendaire, est-il bien religieux de rendre le pauvre fauconnier victime des erreurs de son maître; et ce miracle ne serait-il pas plus édifiant, si ce malheureux se fût retiré vivant de cet accident, tandis que le seul coupable aurait péri?

La chanson du Chevalier et du Fauconnier, publiée dans les Affiches du Mans, du 11 septembre 1827, n.° 73, est tirée d'une nouvelle inédite, dont cette anecdote a fourni le sujet.

Le château de Belle-Fille a appartenu successivement aux maisons de Courthardy, du Bellay, Levayer de Lignerolle, de Hautefort et Nepveu: il est encore actuellement dans cette dernière maison.

ANTIQ. Près d'une métairie appelée la Têtardière, située entre le château de Belle-Fille et le bourg d'Athenay, se trouve un pâti dans lequel, en creusant pour une construction, on découvrit des souterrains qui occupaient un espace assez considérable. On n'a point suffisamment observé ces souterrains, qui auraient pu présenter quelque intérêt.

ıt des renseignemens relatifs aux antiquités, d'autant ıe dans ce même pâti et dans un champ voisin, on ! des cercueils de pierre rousse (sans doute de grès appelé *roussard*) dont quelques-uns avaient des cou-le même matière, sans inscriptions.
'extrémité de ce même champ (dit Lepaige, qui fut nt d'Athenay) dans un carrefour qui distribue le du Mans à Maigné, et de Chemiré à Athenay, j'ai ːn 1726, des ossemens humains, dans un cercueil ː terre glaise, très-poli en dedans. De tems immé-on entretient une croix dans ce même carrefour, ce fait croire (ajoute-t-il) que la coutume de planter ɩ dans les carrefours est du tems où on y enterrait les Cette opinion de l'abbé Lepaige est presque géné-t admise aujourd'hui; et l'on trouve à l'article Avessé, ː bien singulier, qui en est confirmatif. »
ɔit sur la carte du Maine de Jaillot, l'indication d'un lonné dans les environs d'Athenay. «Aucune histoire, re Lepaige, ne fait mention de ce fait; seulement la ı rapporte que, dans les guerres de religion, le parti neurs de Pescheseul vint pour combattre celui des s des Epichelières, terre située au nord d'Athenay, ːommune de Souligné. » Nous pensons qu'il est plus ː que l'indication de Jaillot se rapporte à la fameuse dans laquelle Néoméné, duc de Bretagne, défit, , l'empereur Charles-le-Chauve, dans les environs ɔn.
ɢ. Terrain montueux au S., à l'E. et au N. E. : du omme à l'art. Chemiré-le-Gaudin.
ɔɢʀ. Athenay est arrosé à l'E. par le ruiss. de Re-l'O. par la petite rivière Géax.
ste près du château de Belle-Fille, une fontaine d'eau e, dont nous ferons connaître la nature, également à ıemiré-le-Gaudin.
ꜱᴛʀᴇᴍ. La description, donnée ci-dessus du territoire ıay, a été rédigée d'après les cartes du cadastre; le des détails cadastraux se trouve compris dans l'en-de ceux de Chemiré. Il en est de même des détails à la culture, et à ses produits : seulement nous dirons cette paroisse comptait seize charrues sur son terri-ırticulier.
, pour tout ce qui paraît manquer ici, l'art. CHEMIRÉ-DIN.

ƁIGNÉ, AUBIGNI; *Aubigneio*, en latin du moyen

âge ; et mieux *Albiniacum ;* d'*albus*, *albeo*, blanc, être blanc ; ce qui rend bien la nature et l'apparence du sol. Voir plus bas GÉOLOGIE. On pourrait encore rapporter l'étymologie du nom d'Aubigné, à *aubain ;* étranger, si la première n'offrait pas une exactitude aussi évidente qu'elle le paraît ; dès qu'on apperçoit le pays.

Commune CADASTRÉE ; du canton et à 7 kilom. 5 hectom. S. de Mayet ; de l'arrond. et à 25 k. 5 h. E. de la Flèche ; à 35 k. S. du Mans. Jadis du doyenné d'Oizé, de l'archid. et de l'élection de Château-du-Loir ; du diocèse du Mans. Distances légales, 9, 31, 42 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N. par Sarcé et Mayet ; au N. E. par Verneil ; à l'E. et au S. E. par Vaas ; au S. par S.-Germain-d'Arcé et la Chapelle-aux-Choux ; au S. O. et à l'O. par le Lude et Coulongé. La forme de cette commune est celle d'un pentamètre fort irrégulier, dont le plus grand côté est à l'O. Son diam. central, dans les deux sens vertical et transversal, est de 6 k. ; le plus grand diam., qui est du N. N. E. au S. S. O., est de 9 kilom. 7 hectom.

Le bourg, fort joli, est situé à 1 k. 8 h. de l'extrémité E. de la commune, à 4 k. de celles N. et O., et à 3 k. de l'extrémité S. ; il est à 6 k. de la plus éloignée, qui est le S. O. Il se compose de plusieurs rues qui entourent l'église, principalement à l'E. et au S.

L'église, passablement grande, bien construite, fort bien décorée à l'intérieur, n'a rien de remarquable du reste, si ce n'est une belle tribune qui se trouve à l'extrémité O., dans toute la largeur, et qui semble demander un jeu d'orgue ; clocher en flèche très-alongée. Le cimetière, clos de murs, se trouve placé presque au centre, dans la partie E. du bourg.

POPULAT. Comprenant jadis 307 feux, aujourd'hui 450 ; elle se compose de 1,003 indiv. mâl., et 1,080 fem. ; total, 2,083, dont 514 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclus. : mar., 188 ; nais., 606 ; déc., 316. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 129 ; nais., 505 ; déc., 375. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 135 ; nais., 484 ; déc., 263.

On compte un grand nombre de hameaux peu importans, dont la population n'excède pas de 10 à 40 individus chacun.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. Martin de Vertou. Une assemblée très-forte a lieu le dimanche le plus rapproché du 24 octobre.

Comme nous aurons occasion plus d'une fois de signaler le patronage de S. Martin de Vertou, dans plusieurs églises du sud du département, qui dépendaient du diocèse d'Angers,

ns devoir donner ici un court abrégé de la légende
:, peu connu dans le Maine, où la dévotion était
rande à S. Martin de Tours.

ıaquit à Nantes, et devint archidiacre de S. Félix,
ëvêque de cette cité. Il fut prêcher l'évangile aux
Herbauge, qui, lors de l'invasion des Romains,
ıfuis de Nantes et refugiés dans la forêt de *Vertave*,
quels la religion chrétienne n'avait point encore

ınt du peu de succès de ses prédications, Martin
ıit à Dieu qui foudroya cette ville, à l'exception
: , de Romain et de sa femme, ses deux seuls
Cette femme s'étant détournée en fuyant, au
ııdre vengeur, malgré la défense que Dieu lui en
, fut comme celle de Loth, métamorphosée,
atue de sel, mais en un grand *peulven*, qu'on
ıs le pays, la *Vieille de S. Martin*.

ı, désespéré du mouvement d'impatience qui avait
ılère divine sur les habitans d'Herbauge, se retira
ermitage qu'il construisit dans la forêt de *Vertave*
ou, où il fonda un monastère dont il devint abbé,
ıa son nom.

it à Aubigné la prestimonie de la Morlière et deux
, celles de Bossé et de Champmorin : ces chapelles
plus.

ıon. La seigneurie de paroisse était annexée depuis
au comté du Lude : elle appartenait en partie
llenie de la Motte sous le Lude.

teau et fief de Bossé, situé au N. O. du bourg,
t encore à la famille de Sarcé. Ce château, situé
ıauteur, domine le cours du ruisseau de Gravelle.
los de murs et a dû être jadis un lieu fortifié. C'est
ı de lui que se trouvent les monumens druidiques
ıs allons parler. On remarquait encore le fief et
le Champmorin, au N. E.; et un autre petit fief
es Haies, au N. O.

e des chevaliers du Temple avait un bénéfice
la *Templerie*, à peu de distance au S. O. du bourg.
rv. Aubigné possédait un collège fondé par un curé
paroisse, nommé Foucqueré. Il ne reste plus rien de
on, qui consistait en une maison avec jardin, et un

. Dans l'angle d'un champ de la ferme du Colombier,
re droite du ruisseau de Gravelle, à 1 kilom. au N.
hâteau de Bossé, à 2 k. 7 h. N. O. du bourg d'Au-

bigné, et à 3 k. 5 h. N. E. de celui de Coulongé, on voit un monument druidique du genre de ceux que les antiquaires appellent *dolmen*. Celui-ci, dépourvu de crédence, ou pierre placée à sa proximité et destinée à recevoir les instrumens du sacrifice, se compose d'une table ou autel formé de deux pierres, ayant l'une, 2 mètres 68 centim. et l'autre 2 m., total 4 m. 68 c. (14 pieds) de longueur de l'E. à l'O.; 1 m. 68 c. de face au S. E.; 2 m. à l'E. la seconde, et la première 1 m. 34 c. au même orient. Cette dernière a 3 m environ de largeur du N. au S.. Ces deux pierres sont supportées par 8 ou 9 autres posées de champ, n'ayant qu'un mètre d'élévation hors terre; deux autres placées en dessous, sembleraient devoir supporter celles superposées à leur jonction, qui pourtant ne posent pas dessus. Trois autres pierres placées dans le haut, à l'E. de ce dolmen, sembleraient indiquer qu'elles ont servi à supporter une troisième table qui aurait disparu. On remarque à l'une de ces deux tables, un trou ovale de 8 à 9 centimètres de diamètre, environ.

A 4 ou 5 hectom. au N. O. de ce premier dolmen, dans le chemin d'exploitation qui conduit dans la cour de la ferme de la Persillère, on en trouve un second, dont la table forme un parallélograme, ayant environ 3 m. 68 c. de long, de l'O. à l'E., sur 2 m. 17 c. de large, à son extrémité E., et 3 m. à l'autre extrémité. La table de celui-ci ne porte que sur trois des quatre pierres placées de champ, qui paraissent destinées à la recevoir : elle est inclinée de l'O. à l'E., et n'est point supportée à cette dernière extrémité, où elle n'est élevée que de 83 cent. au-dessus du sol, tandis qu'elle l'est de 1 m. 33 c. au bout opposé. Les pierres de ces deux dolmens sont toutes en grès des environs.

Ce dernier monument est d'autant plus curieux qu'il me paraît être plus rare dans notre département, celui-ci étant le premier que j'y aie rencontré : personne jusqu'ici ne l'avait indiqué. Je crois que son inclinaison est le résultat de l'intention de ceux qui l'ont érigé, et non l'effet d'un renversement, d'un affaissement du terrain, dû au tems. « C'est du haut de l'extrémité élevée de ces sortes de dolmens, dit M. de Frémenville (*Mém. sur les monum. druid. du pays Chartrain*), que les victimes humaines destinées à être sacrifiées étaient précipitées sur le fer qui leur donnait la mort. » Quelle que soit, en effet, l'opinion que l'on adopte sur la destination de ces sortes de monumens, toujours paraît-il certain que celui-ci n'a pu avoir la même destination que celui dont il est voisin, amoins que l'on admît que ces mo-

as ne sont autre chose que des tombeaux, et, dans ce ur nombre en serait beaucoup plus multiplié qu'il ne l'est. sont des autels de sacrifices, ainsi que paraît l'indiquer le qui se trouve au premier des deux, il paraît évident, s leur proximité, qu'ils ont dû être destinés à en varier de, sans quoi un seul eût suffi dans le même lieu. Or, rapprochement est tel qu'on peut hardiment supqu'avant l'ensemencement des terres et leur clôture en os, l'espace occupé par ces deux dolmens était une lande, que rien ne séparait.

LOG. Sol montueux de l'E. au N., et du N. à l'E., ssant vers la rivière du Loir, au S. Le bourg se trouve le vallon circulaire compris entre ces élévations, less forment différens côteaux et mamelons, dont ceux de rtinière, de Châtaignoux et de la Motte, au N.; des les-Hunes au S. O., et de Cherré au S. S. O., qui ont 80, 100 et jusqu'à 113 mètres d'élévation. Terrain daire, de formation crayeuse, peu couvert.

T. NATUR. *Minéral*. Grès blanc, en extraction pour le e de la route royale n.° 158, de Tours à Caën, et de départementale n.° 9, de Château-du-Loir au Lude; : *tourte* ou *cosse*, silex corné; tuffeau si abondant et si ent, qu'il a servi à donner un nom caractéristique à 1. Les vignes sont plantées sur ce calcaire; et l'extraction tte pierre, qu'on emploie à bâtir, forme des grottes ées *caves*, dans lesquelles on conserve le vin qu'il uit.

DROGR. Le Loir baigne la commune et lui sert de limite , pendant un cours de 4 k. environ; la petite rivière de elle l'arrose à l'O., en la traversant du N. au S.; le ruiss. Beaussonnière, qui a sa source près du bourg, coule . au S., et se jette dans le Loir après 2 k. 7 h. de cours; de Guichard, prend sa source à 1 k. 3 h. à l'E. du bourg, dans la même direction, et se jette également dans le , après 3 k. 3 h de cours; enfin, le petit ruiss. de Bossé, . du château de ce nom, coule de l'E. à l'O. pendant 7 m. et se rend dans la Gravelle.

oulins de Varenne et de Cherré sur le Loir; de Guéet, de Pont-de-Cœur, de Louinneau, du Verger et des lins, sur la Gravelle; de Bossé, sur le ruiss. de ce nom; Guichard, aussi sur le ruiss. du même nom; tous à blé.

DASTR. La superficie totale de la commune est de 3,244 , 87 ares, 20 cent.: elle se divise ainsi qu'il suit:

RR. labour., 1,760 hect., 33 ar., 61 cent.; en 5 classes, , 10, 20, 33 et 44 fr. — Jardins, 50-51-87; 2 cl. : 44

et 55 fr. — Vignes, 258-11-70 ; 4 cl. : 10, 20, 44 et 55 fr. — Prés, 399-07-29 ; 4 cl. : 18, 40, 60 et 90 fr. — Pâtures, 276-91-70 ; 2 cl. : 9 et 18 fr. — Bois taillis, 125-16-51 ; 3 cl. : 5, 11 et 21 fr. — *Idem* futaies, 5-94-70 ; 3 cl. : 5, 11 et 21 fr. — Châtaigneraies, 3-46-80 ; à 14 fr. — Sapinières, 109-65-40 ; 3 cl. : 4, 8 et 12 fr. — Landes, 130-06-68 ; à 3 fr. — Avenues, 0-06-60 ; à 44 fr. — Douv., viv. et mares, 0-34-70 ; à 44 fr. — Superf. des bâtim., 16-59-33 ; à 44 fr. *Objets non imposables :* Egl., cimet., chem. et plac., 85-00-43. — Riv. et ruiss, 23-59-88. = 444 maisons, en 7 cl., de 9 à 75 fr. — 9 moulins, en 7 cl., de 30 à 200 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 72,199 fr. 83 c.

CONTRIB. Foncier, 9,633 fr.; pers. et mob., 1,261 fr; port. et fen., 335 fr.; 68 patentés : dr. fixe, 313 fr. ; dr. prop., 83 fr. 16 c.; Tot., 11,625 fr 16 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Terres sablonneuses, en grande partie ; peu d'ensemencées en froment et avoine ; la majeure partie en seigle; les meilleures terres plantées en vignes. Chanvre et trèfle en petite quantité ; peu d'élèves de bestiaux, si ce n'est de porcs ; passablement d'arbres à fruits, de châtaigners et de noyers.

Assolem. triennal et quadriennal ; 41 domaines à charrues ou fermes ; 256 à bras, ou closeries.

COMM. AGRIC. Point d'export. de grains. Vin, cidre ; porcs gras ; marrons, noix, fruits, menues denrées. Les vins et cidres s'exportent jusqu'au Mans.

COMM. INDUSTR. Quelques tisserands font des toiles communes, de commande seulement, pour la consommation des habitans ; extraction du grès et du tuffau.

MARCH. FRÉQ. Le Lude, Château-du-Loir.

ROUT. ET CHEM. La route du Lude à Vaas, passe au S. de la commune, parallèlement au cours du Loir ; plusieurs autres chemins la traversent également dans différentes directions ; tous sont passablement bons, surtout dans les terrains sablonneux.

HABT. ET LIEUX REMARQ. Une maison dans le bourg, en face de la partie E. de l'église, est remarquable par sa construction, qui indique l'époque de François I.er, ou ce qu'on appelle la renaissance des arts ; le presbytère et surtout la maison à M. Cureau, percepteur, sont les mieux construites du bourg. Le château de Bossé, clos de murs, à M. de Sarcé. Le Plessis, la Vieille-Borde, la Varenne, la Clergerie, Lorière, les Garennes, sont des noms de fermes ou de hameaux, dont nous avons donné la signification à la suite du PRÉCIS.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale ; un frère de la congrégation de Ruillé, chargé de l'instruction des jeunes garçons ; deux sœurs de Ruillé, chargées de celle des jeunes filles et de donner des soins aux malades à domicile ; un percepteur ; débit de tabac. Bureau de poste à Château-du-Loir ; de distribution à Vaas.

ÉTABLISS. PARTICUL. Un géomètre-expert, une sage femme.

AUBIN (LA CHAPELLE SAINT-), Voyez SAINT-AUBIN-LÈS-LE-MANS.

AUBIN (SAINT-), Voyez SAINT-AUBIN, plusieurs articles.

AULAINES, *Alenæ, de Aulenis ;* peut-être d'*aula, aulæ*, cour, palais. Voir plus bas, HISTOIRE FÉODALE.

Commune du canton et à 1 kilom. 3 hectom. E. de Bonnétable ; de l'arrondiss. et à 19 k. S. de Mamers ; à 27 k. N. N. E. du Mans. Autrefois du doyenné de Bonnétable, de l'archid. de Montfort-le-Rotrou ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 1, 23 et 31 kilom.

DESCRIPT. Bornée à l'O., au N. et à l'E. par Bonnétable ; la forêt de ce nom et Prévelles, au S. par S.-Denis-des-Coudrais, et S.-Célerin ; à l'O. par Bonnétable. Son étendue du N. au S. est de 6 h. environ, et de 3 k. 6 h. de l'E. à l'O.

Le bourg, situé à l'extrémité N. de la commune, ne se compose que de 7 à 8 maisons, séparées les unes des autres, sur une seule ligne avec l'église, s'étendant de l'E. à l'O., le long d'un chemin qui conduit à S.-Georges-du-Rosay.

L'église petite, mais assez bien décorée ; clocher en flèche, contenant deux cloches dont on dit l'accord remarquable. Cimetière, clos de murs assez-mal entretenus, entourant l'église presque en entier.

POPULAT. Portée anciennement à 111 feux, on en compte 145 aujourd'hui, lesquels se composent de 334 indiv. mâles, et de 343 fem. ; total, 677, dont 43 dans le bourg.

Mouv. déc. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 70 ; naiss., 216 ; déc., 188. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 49 ; naiss., 221 ; déc., 161.

HIST. ECCL. L'église d'Aulaines est dédiée à la S.te Vierge ; l'assemblée a lieu le 15 août. La cure était à la présentation de l'abbé de S. Denis, près Paris.

On croit, et cela paraît certain, qu'il y a eu différens couvens ou prieurés de bénédictins dans les environs de la forêt de Classay, dite de Bonnétable, à l'O. ou plutôt dans l'intérieur même de cette forêt, qui s'étendait alors jusqu'au lieu où est située cette ville. Un de ces monastères aurait existé là où se trouve actuellement la ferme de Montéhyer

ou Montaillé, sur le territoire d'Aulaines, au S. E. de ce bourg. Un souterrain, dont nous avons vu l'entrée dans la forêt, conduisait dit-on du monastère au prieuré de Montcaulin, qui en est distant de 4 k. au N., en passant sous cette forêt. Nous traiterons ce sujet plus en détail à l'article BONNÉTABLE. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis la suppression du prieuré de Montcaulin, le vicaire d'Aulaines desservait la chapelle de ce prieuré; c'est encore qu'un hameau de cette commune, situé à 8 h. au S. du bourg, porte le nom de Cîteaux, ce qui semble annoncer que cet ordre a possédé quelque bénéfice, quelque établissement en ce lieu; c'est, enfin, que la cure et une partie de la seigneurie de paroisse, appartenaient à l'abbaye de S.-Denis, et dans les derniers tems, au prieuré de S.te-Gauburge, dans le Perche, qui dépendait de cette abbaye, et jouissait d'un tiers de la dîme. Il est probable que dans l'origine ces établissemens religieux, quelsqu'ils fussent, avaient commencé par des hermitages dans cette forêt.

L'église d'Aulaines, mise en vente en 1793, fut acquise, et donnée à la commune en 1800, par la demoiselle Françoise-Marie Chassevent, ancienne dame de charité de la paroisse, où elle avait son domicile.

Tout récemment, la commune a fait construire un très-joli presbytère, sur un terrain concédé par M.me la duchesse V.e Mathieu de Montmorency, et en partie de ses libéralités. Le terrain donné se trouve sur le territoire de Bonnétable, mais n'est séparé d'Aulaines que par un chemin très-étroit.

Une rente de 84 fr., maintenant réduite à 42 fr., est affectée aux besoins des pauvres.

HIST. FÉOD. Nous avons dit que le nom d'Aulaines pouvait signifier *cour*, *palais*. Le nom de la *Cour d'Aulaines*, que porte encore l'ancien manoir féodal, justifie cette opinion. La seigneurie de cette paroisse était en litige entre plusieurs contendans : cependant, le prieur de S.te-Gauburge y jouissait des droits féodaux, ainsi que du manoir seigneurial. Aulaines ressortait en partie de la seigneurie de Bonnétable, et en partie de celle de la Bosse qui, toutes deux, ressortaient elles-mêmes, l'une en partie, l'autre en entier, de la baronnie de la Ferté-Bernard.

GÉOLOG. Sol plat, sillonné par une chaîne de collines qui le traversent du N. E. au S. O., en passant au S. du bourg. Terrain d'alluvion ou de transport, sablonneux dans la partie plate, argileux sur les collines dont le noyau est tantôt le grès, tantôt un tuffeau sans consistance.

HIST. NATUR. *Minéral.* Grès blanc, servant à bâtir; grès

ferifère ou roussard ; tuffeau appelé *moche ;* marne, dont les puits ont jusqu'à 25 à 30 mètres de profondeur, dans les parties élevées ; caillou brun vitrifiable, que les potiers pulvérisent et mêlent au plomb pour faire leurs couvertes ; sable quartzeux ; argile à poteries grossières.

HYDROGR. Le ruisseau ou petite rivière de Tripoulin, arrose la commune du N. E. à l'O., en passant à 2 hectom. au N. du bourg, après avoir traversé un petit étang.

Moulin d'Aulaines, à blé, sur ce ruisseau.

DIVIS. DES TERR. En labour, 550 hectares ; jardins, 13 ; prés, 26 ; landes, 1, 3 ar. ; bois, 2 ; total, 592 h. 3 ar., environ.

Assolement trienn. et quadrienn. ; 10 fermes principales, 12 moyennes, autant de très-petites ou domaines à bras ; 22 charrues.

CONTRIB. Foncier, 2,884 fr.; pers. et mob., 339 fr.; port. et fenêt., 99 fr. ; 2 patentés : dr. fixe, 9 fr. ; dr. prop., 11 fr. ; total, 3,342 fr. — Perception de Bonnétable.

COMM. AGRIC. Peu d'exportat. de gros blés. Seigle, maïs, pommes de terre, légumes, chanvre et fil ; cidre estimé, en assez grande quantité, fruits ; jeunes bestiaux, porcs gras, laines ; menues denrées.

MARCH. FRÉQ. Bonnétable, peu Montfort.

ROUT. ET CHEM. Chemin de Bonnétable, bon ; de Prévelles, mauvais ; de S.-Georges, médiocrement bon.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Cour d'Aulaines, ayant un jardin bien planté ; le Presbytère ; Cîteaux, dont nous avons parlé ; un hameau portant le nom de Murs, qui semble indiquer une ancienne enceinte ou des fortifications qui ne se distinguent plus ; la Chevrie, devait être un lieu destiné à la nourriture des chèvres, comme nous l'avons expliqué aux articles Aigné et Asnières ; Bellébat, nom commun dans le département, indique un endroit propre aux exercices gymnastiques des jeunes seigneurs ou de leurs vassaux.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste à Bonnétable.

AULERCES, *Aulerkos*, *Aulerkioi ;* peuples de la Gaule celtique, que l'on divisait en quatre nations différentes, ainsi que nous l'avons dit au PRÉCIS HISTORIQUE, Chapitres I et II.

Les Cénomans et les Diablintes, étaient les seuls de ces quatre peuples qui habitassent l'ancienne province du Maine et le diocèse du Mans. Les Cénomans seuls occupaient, en majeure partie, le territoire du département de la Sarthe.

Nous avons tracé l'histoire des Aulerces, avec des détails

suffisans, aux deux Chapitres du PRÉCIS, que nous venons d'indiquer.

AULNAI, Voyez AUNAY, plusieurs articles.

AULNE (L'), Voyez AUNE (L'), Rivière et Forge.

AULNEAUX (LES), AUNEAUX ou AUNAUX, S.-PIERRE-DES-AULNEAUX ; *Alnetum*, *Alnealdum*, *Sancti Petri de Alnis*. Commune dont le nom porte en lui-même sa signification, du canton et à 6 kilom. 4 hectom. E. S. E. de la Fresnaye ; de l'arrondiss. et à 10 k. N. de Mamers ; à 51 k. N. N. E. du Mans ; jadis du doyenné et de l'archid. de Saosnois, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7, 12 et 58 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. et à l'E. par Barville et Pervenchères (Orne) ; au S. E. par Contilly ; au S. et au S. O. par Louzes ; à l'O. par Roullée ; et par Blèves au N. O. Sa forme est celle d'un carré long, qui s'étend du N. E. au S. O. Diamètre central, du N. au S., 2 k. 7 h. ; de l'E. à l'O., 3 k. 5 h. Celui dans le sens de sa longueur, de 4 k. 5 h. ; dans celui de sa largeur, 2 kilom. 8 hectom.

Le bourg, situé dans un fond, sur la rive droite du ruiss. de Rouperoux, à la presque extrémité O. S. O. de la commune, ne se compose que de douze maisons éparses autour de l'église. Celle-ci est peu remarquable, assez bien décorée à l'intérieur, avec une chapelle de la Vierge où la statue de cette sainte est vêtue avec recherche. Clocher en flèche ; cimetière entourant l'église, clos de barrières seulement.

POPULAT. Portée à 81 feux autrefois, on en compte 116 aujourd'hui, qui se composent de 257 indiv. mâl., 268 fem. ; total 525, dont 53 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar. 45 ; naiss., 158 ; déc., 164. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 51 ; naiss, 152 ; déc., 115.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. Pierre. Assemblée le 29 juin, jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul.

La cure de cette paroisse était à la présentation de l'évêque diocésain. Il existait une chapelle du nom des Aulneaux.

Aujourd'hui, la commune de Blèves est réunie à celle-ci pour le spirituel.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse appartenait à M. de Saint-Simon, marquis de Courtomer, d'une famille originaire de Normandie, qui se nomma d'abord Simon de Cramaud.

Michel Simon, écuyer, s'étant attaché à Charles VI, roi de France, le roi d'Angleterre Henri IV, en 1419, con-

fisqua ses biens : son fils Richard Simon les recouvra en 1474.

Artus Simon, chambellan du duc d'Alençon, frère de Henri III, obtint de ce roi la permission de faire précéder son nom du mot *Saint*. Il avait épousé Léonore de Beauvoisin, baronne de Courtomer. De là les noms de Saint-Simon de Courtomer que prirent ses descendans. Les Saint-Simon de Courtomer portaient dans leurs armes : de sinople, à trois lions d'argent, 2 et 1.

HYDROGR. Le ruiss. de Rouperoux arrose l'extrémité S. O. de la commune, en coulant du S. O. au N. et passant à 1/2 kilom. seulement à l'O. du bourg ; celui de Clairefontaine l'arrose presque circulairement du S. au N., par E., et la sépare de Pervenchères et du département de l'Orne : ces deux ruisseaux se réunissent à Blèves.

Moulin des Aulneaux, à blé, sur le premier de ces ruiss.

GÉOLOG. Terrain plat dans le centre et au N. de la commune, circonscrit du N. E. au S. O. par un côteau ; et à l'O. par différens monticules formant la lisière de la forêt de Perseigne. Calcaire horizontal oolithique, formant le noyau de ces côteaux.

DIVIS. DES TERRES. Terres labour., 315 hectares ; jardins, 7 ; landes, 175 ; prés et pâtures, 264 ; bois taillis, 40 ; futaies, 2 ; routes et chem., 40 ; superf. des bâtimens, 2 : total de la superf. de la commune, environ 845 hectares.

CONTRIB. Foncier, 3,046 fr. ; pers. et mob., 265 fr. ; port. et fen., 76 fr. ; 2 patentés : dr. fixe, 10 fr. 50 c. ; dr. prop., 1 fr. 50 c. ; total, 3,399 fr. — Perception de la Fresnaye.

CULTUR. Terres argilo-sablonneuses, peu productives dans les parties en labour ; pays bocager ; point de marne. Froment, orge, méteil, peu d'avoine, beaucoup de seigle ; trèfle pour pâture, peu pour graine ; chanvre ; arbres à fruits ; peu d'élèves de bestiaux, si ce n'est de porcs. Quoique riveraine de la forêt de Perseigne, cette commune n'y possède rien.

Assolement triennal. 6 fermes principales, 18 bordages ; 21 charrues.

COMM. AGRIC. Peu d'exportat. de grains, sauf l'avoine ; chanvre et fil ; quelques bestiaux, porcs ; bois de chauffage, cidre et fruits, beurre, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quelques métiers à toile, de commande, pour la campagne.

MARCH. FRÉQ. Mamers, le Mêle (Orne) ; foires d'Alençon.

ROUT. ET CHEM. Une route départementale, de Mamers au Mêle, traverse le S. O. de la commune, en passant tout

près et à l'O. du bourg ; elle est en bon état. Les chemins vicinaux, souvent pleins d'eau, d'assez difficile exploitation.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Champceaux, la Gibaudière, ancien château, qui n'est plus qu'une ferme aujourd'hui ; hameau de S.-Thomas, où il n'y a plus d'apparence d'établissement religieux.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale, instituteur primaire, sans logement ni rétribution de la commune ; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Mamers.

AUNAI, Voyez AUNAY, plusieurs articles.

AUNAUX (LES), Voyez AULNEAUX (les).

AUNAY (L'), ou l'AUNAI. Ruisseau qui prend sa source près de la ferme de Jardin, commune de Souligné-sous-Ballon, coule de l'E. à l'O., passe à 2 hectom. au S. de ce bourg, et va se jeter dans la petite rivière d'Orne, près de son confluent avec la Sarthe, à 3 h. au S. E. du bourg de Montbizot, après avoir fait mouvoir le moulin du même nom. Cours 5 kilom. 3 hectom.

Beaucoup d'autres cours d'eau, dans le département, portent le même nom que celui-ci, ce qui vient de l'espèce bois dont leurs bords étaient plantés.

AUNAY-LUBIN (L'). Ruisseau qui prend sa source dans trois étangs des communes de Chigné et du Géneteil (Maine et Loire), coule du S. S. O. au N. N. E. ; arrose la commune de Dissé-sous-le-Lude, en passant à 3 kilom. à l'O. de ce bourg ; traverse l'ancien étang de Richouy, actuellement desséché ; passe à 1 k. 1/2 à l'O. du Lude, et va se jeter dans le Loir, à 2 k. 8 h. au-dessous de cette ville, après un cours d'environ 10 k. sur le département, pendant lequel il ne fait mouvoir qu'un seul moulin.

AUNE (L'), LAUNE ou LONE. Rivière qui prend sa source dans les hauteurs au N. E. de la commune de Marigné, au N. de la forêt de Bersay, près le hameau de la Chaupardière ; se dirige au S. S. O. ; passe près et au S. du bourg de Marigné ; arrose Pontvallain, à l'E. de ce bourg, puis Sarcé et Luché, et va se jeter dans le Loir, à 1 kilom. au-dessus de ce dernier bourg. Pendant un cours de 26 à 27 k., cette petite rivière reçoit les eaux d'assez forts ruisseaux, et fait mouvoir 14 à 15 moulins.

C'est sur la rive gauche de l'Aune, à 2 k. 7 h. au-dessus de son confluent, que nous avons découvert des traces de constructions romaines, que nous décrirons à l'article LUCHÉ.

AUNE (L'), Forge située communes de Montreuil-le-

Chétif et Douillet, canton de Fresnay, sur la petite rivière d'Orthe ; elle appartient au sieur Lhermenaut, dont le fils la fait valoir. Elle se compose d'un haut-fourneau, que la faiblesse du cours d'eau a forcé de construire à 1 kilom. 3 hect. plus haut, au S. O. ; deux affineries, dont une seule en activité ; une chaufferie, une fenderie double, un marteau, un lavoir à bras et un bocard à crasses. Les Bercons (voyez ce mot), lui fournissent le minerai qu'elle employe, et la forêt de Sillé, dont elle est voisine, une partie du charbon dont elle a besoin. Son produit moyen est de 3 mille quintaux métriques de fonte blanche et grise ; de 2,500 q. m. de fer d'assez bonne qualité. Située à la proximité de la petite ville de Fresnay et de la route du Mans à Alençon, elle exporte ses produits par cette direction, soit dans le département, soit dans ceux de l'Orne et du Calvados, particulièrement à Alençon, à Domfront et à Caën. Voir à l'art. ANTOIGNÉ, forge, les généralités relatives aux usines de ce genre, qui se trouvent dans le département.

La maison de la forge de l'Aune est indiquée sur la carte de Cassini comme un ancien fief. En effet, on trouve dans la généalogie de la maison de Jupilles, de Moulins-le-Carbonnel, Jacques de Jupilles, seigneur de Moulins, qui épousa Guillonne de l'Aune ou Launai, fille probablement du possesseur de ce fief.

AUNEAUX (LES), Voyez AULNEAUX (les).

AUTONNIÈRE (L'), Ruiss. Prend sa source au N. du bourg de la Quinte, près le hameau des Aistres, se dirige au S. E. puis à l'E ; arrose Degré, Lavardin, Aigné et Milesse, en passant tout près et au S. de ce bourg ; et va se jeter dans le ruisseau le Vrai, à 4 hectom. au N. de S.-Saturnin. Cours 9 k. 5 h., pendant lequel il fait tourner un seul moulin.

C'est sur la rive gauche de ce ruisseau qu'était située la tour de Milesse, de construction romaine, dont nous parlerons à l'article de cette commune.

AUTRÈCHE (L'), ou **RIVIÈRE** de **BLÈVES**, formée par la réunion, dans le bourg de Blèves, des ruisseaux le Rouperoux, Clairefontaine et le Rigou, qui viennent, le premier de la forêt de Perseigne, au S. O. ; le second de la commune des Aulneaux, au S. ; le troisième de celle de Viday (Orne), à l'E. Cette petite rivière sépare le département de la Sarthe de celui de l'Orne, jusqu'à son confluent dans la rivière de Sarthe, à 2 k. 6 h. au N. N. O. de Blèves, et à 1 k. 4 h. à l'E. de celui de Roullée ; elle fait mouvoir le seul moulin de Blèves.

AUVERS, Ruisseau, ainsi nommé par M. Cauvin; *Anal. des trav. de la Soc. des Arts*, 1.re part. p. 61, et que Cassini appelle LOYER. Voir ce mot.

AUVERS-LE-HAMON, **ANVERS**; *Alverso-Hamonis*, *Averso*, et mieux *Alvernum*, *Allevatio*, par syncope, qui signifient élévation, le terrain de cette commune étant extrêmement montueux. Quant au surnom de *Hamon*, il vient, suivant la tradition de Hamon d'Avoise, un des fondateurs du prieuré d'Auvers; mais, suivant sa véritable étymologie, il doit signifier hameau. Ainsi, Auvers-le-Hamon, veut dire *hameau sur une hauteur*, ce qui est exact.

Commune du canton et à 7 kilom. N. de Sablé; de l'arrondissement et à 32 k. N. O. de la Flèche; à 42 k. O. S. O. du Mans. Autrefois du doyenné de Brûlon, de l'archidiac. de Sablé, et du diocèse du Mans; de l'élection de la Flèche et de la province d'Anjou. Distances légales, 8, 37 et 51 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. par Epineu-le-Seguin (Mayenne); au N. E. et à l'O. par Poillé; au S. E. par Juigné; au S. par Gastine; au S. O., à l'O. et au N. O. par Boissay, S.-Loup et Ballée (Mayenne). La forme de cette commune est celle d'une élipse, qui s'étend du N. E. au S. O.; son plus grand diamètre dans ce sens est de 8 k., et celui du N. O. au S. E., de 6 kilom.

Le bourg, construit sur le penchant E. d'un côteau qui borde la rive droite du ruisseau le Treulon, se trouve situé vers le milieu de la commune. Il se compose d'une assez jolie place entourant l'église au N., à l'O. et au S., plantée d'ormeaux disposés en quinconce, sur l'emplacement de l'ancien cimetière; et de deux rues partant des angles de cette place, et se prolongeant à l'O. On y voit plusieurs maisons qui paraissent d'une grande ancienneté.

L'église, dont toutes les ouvertures, les arcades et les voutes, extérieures et intérieures, présentent le mélange du plein-cintre et de l'ogive, semble offrir un caractère particulier, appartenant au style de transition; l'inscription de l'ogive dans le plein-cintre est un genre de construction qui paraît se rapprocher de l'époque de la fondation du prieuré, que nous indiquerons plus bas. Clocher en flèche assez raccourcie, placée sur une grosse tour carrée, sans entablement.

Le cimetière actuel est situé à l'extrémité O. du bourg, entouré de haies, ayant deux chapelles, dans l'une desquelles l'on officie lors des processions des Rogations.

POPULAT. Jadis de 344 feux, aujourd'hui de 530, elle se compose de 1,048 indiv. mâl., et de 1,081 fem.; tot. 2,129, dont 710 dans le bourg.

Plusieurs hameaux, dont ceux des Landes, des Hubinières, des Peschardières et du Glot, contiennent 30, 36, 40 et 60 individus.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclus. : mar., 182 ; naiss., 479 ; déc., 331. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 149 ; naiss., 505 ; déc., 464. De 1813 à 1822, inclus. : mar., 135 ; naiss., 601 ; déc., 537.

HIST. ECCL. L'église d'Auvers est dédiée à N.-D. du Rosaire, dont on fait la fête, avec assemblée, le 1.er dimanche d'octobre. Une seconde assemblée a lieu le dimanche de la Pentecôte.

La cure, ainsi que le prieuré, qui valait plus de cent louis de revenu, dépendaient de l'abbaye de la Couture du Mans ; tous deux étaient à la présentation de l'abbé. Il existait deux chapelles appelées de la Chaberdière et de Notre-Dame ; celle de la Cour-du-Bois, au coin du bois d'Epineu, sert encore au culte ; on y va en procession.

Hugues I.er, comte du Maine, de 990 à 1015, consentit une indemnité pour la fondation du prieuré d'Auvers, faite par Gui d'Avoise, lequel le dota d'une partie des terres de son domaine, et en outre de toute la seigneurie et des droits féodaux de cette paroisse, qui lui appartenaient ; d'où il résulta que cette seigneurie, qui avait le titre de baronnie, fut annexée audit prieuré.

Hugues approuva ensuite la donation, que fit le même fondateur, de ce prieuré à l'abbaye de la Couture du Mans, en 1050, laquelle fut acceptée par Asselin, abbé, et ratifiée par Jean et par Hamon ou Aimond d'Avoise, les fils du donateur, en présence de l'évêque Sigefroi, d'Avesgaud, abbé de S.-Calais ; de Rodolphe de Vaige, de Robert d'Entrames, de Guillaume d'Antenaise, de Henri de Pezé, de Robert de Fercé, de Hubert d'Ancinnes, de Geoffroi de S.te-Osmane, de Lizandre d'Asnières, de Foulques de Chevillé, et de plusieurs autres seigneurs de la province, dont les seings sont apposés au bas de cette donation. Depuis longtems le prieuré d'Auvers n'avait plus de communauté.

La longue nomenclature qu'on vient de lire prouve qu'à cette époque les nobles n'avaient point de noms propres, autres que ceux des lieux dont ils possédaient les seigneuries. De tous les noms de cette liste, celui de Pezé s'est conservé jusqu'à nos jours, encore le croyons-nous éteint aujourd'hui.

HIST. FÉOD. Dans le 12.e siècle, Robert d'Auvers contribua de ses dons à la fondation de l'abbaye des chanoines réguliers des prémontrés du Gaut, autrement le Bois-Renou, *modò* le Perrai-Neuf, faite en 1189 par Robert de Sablé,

III.e du nom. C'est une erreur de dire, comme l'a écrit Ménage, que le même Robert signa aussi le titre de la fondation du prieuré de Solême, par Geoffroi de Sablé, dit le Vieux, en 1010, puisqu'il faudrait pour cela qu'il eût vécu près de deux cents ans.

Dans le 14.e siècle, un Robin d'Auvers fut procureur de Guillaume de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard, dans un accord fait entre ledit Guillaume et le comte de Dreux, probablement Amauri IV de Craon, son neveu.

Il existait à Auvers une famille le Maczon de la Motte d'Attaise (*sic*, MÉNAGE) d'Atenaise, ou plutôt d'Avoise, dite le Maczon d'Auvers. Un Jean le Maczon, de cette famille, était fils d'Ives d'Auvers et de Renée Morin. Ils portaient d'azur à la face d'or, accompagnée de trois besans d'argent.

HIST. CIV. Auvers est la patrie de Claude Dugué, prêtre, auteur de plusieurs ouvrages; de Pioger, simple particulier, qui seul pût obtenir justice de Louis XIV, contre les vexations du marquis de Charnacé. Voyez la BIOGRAPHIE.

Auvers a été, à toutes les époques de nos troubles civils, depuis 1789, le foyer où l'insurrection armée s'alluma avec le plus d'ardeur dans notre département. Son territoire fut souvent ensanglanté, et plus de 200 affaires peut-être y ont eu lieu, entre les royalistes, les républicains, et les napoléonistes en 1814. Il est affligeant de dire que dans cette lutte des opinions, les différens partis n'eurent rien à se reprocher en intolérance, en excès et en cruautés.

Voici une lettre assez curieuse, écrite d'Auvers, le 26 janvier 1796, par un des principaux acteurs de cette époque.

« Chevreul, dit Armand, à M. le Comte de la Châtre.

« Un émigré débarqué lors de l'affaire de Quiberon, m'a » assuré que vous espériez effectuer un débarquement au » printems. Nous attendons tous cet instant avec la plus vive » impatience; dans mon particulier, je suis on ne peut pas » plus désireux d'en voir le succès, car ces cantons qui sont » entièrement soulevés, et qui sont décidés à ne quitter les » armes que lors que le trône et l'autel seront en pleine » sécurité, feraient des merveilles si des commandans expé» rimentés, tels que vous, étaient à leur tête. Je suis chef » de canton en l'armée de M. le Vicomte de Scépeaux (dite » armée catholique et royale de Bretagne, d'Anjou et du » Maine). Je suis fils d'un de vos fermiers de la terre de » Varennes, aujourd'hui à la tête de cinq compagnies de » cent hommes chacune. Il n'y a presque pas de paroisse par

» ici, où il n'y ait une compagnie de chouans, et dans les » environs, tant du Mans que de Laval et autres.

» Nous avons eu la semaine dernière une affaire sérieuse » contre les *bleus* : le feu a duré quatre heures. Il y a eu de » la perte des deux côtés ; les républicains n'ont pas lieu de » se louer beaucoup de cette fusillade. »

Le capitaine Armand ne tarda pas lui-même à succomber, dans une de ces fréquentes rencontres : il fut tué sur le territoire d'Auvers.

François Menault, prieur régulier d'Auvers, fonda en 1576 un collége, dont la dotation fut augmentée des libéralités successives de Claude Dugué et de Jean Charruau, prêtres ; de Mathurin Pélerin, de François Barbier, principal ; et de P. Péan de la Morinière. L'instituteur, chargé d'enseigner gratuitement les lettres, les humanités et la religion, aux indigens, devait être prêtre, roturier et né dans la paroisse. La dotation première, de 750 liv., servit à l'achat d'un domaine rural. Il ne reste plus de cette fondation qu'une rente de 135 fr. sur l'état.

En 1745, une école de charité pour les filles fut créée, au moyen du legs fait par la dame Renée-Charlotte de Barenton, le 15 avril 1716, d'une rente de 200 fr., des intérêts courus depuis la mort de cette dame, et d'une partie de l'indemnité à laquelle furent condamnés ses héritiers, pour les frais occasionnés par leur refus de délivrance de legs. Cette école qui devait être tenue par deux veuves ou par deux sœurs, fut confiée à celles de la Chapelle-au-Riboul. A l'époque de la révolution, elle possédait 850 liv. de rente, dont il ne reste aujourd'hui que 210 fr., sur l'état. Trois sœurs du même ordre, établi actuellement à Evron, tiennent cette école, et sont de plus chargées de l'administration des secours à domicile ; elles sont logées dans une maison appartenant à la commune, et qui paraît être un ancien don non aliéné. Le bureau de charité d'Auvers a en outre l'administration d'une rente d'environ 100 fr., produit de la donation d'un champ, faite au profit des pauvres, depuis quelques années.

ANTIQ. On croit généralement qu'Auvers faisait partie de la petite nation des Arviens, dont le chef-lieu, connu encore sous le nom de Cité, se trouve à S.-Pierre-d'Erve, et n'est éloigné que de 12 kilom. au N. N. O. d'Auvers. Nous avons dit à l'article *Arviens* ce qui nous paraît devoir être compris, du territoire de la Sarthe, dans celui de cet ancien peuple Gaulois.

HYDROGR. La commune est arrosée, dans sa partie O. et dans son centre, du N. E. au S. par la rivière de Vaige,

par celle d'Erve, et le ruisseau le Treulon ; au S. par le petit ruiss. de la Batardière, dont le cours est seulement de 2 k., de l'E. à O. ; celui de la Diacrie, ayant une direction semblable, dans le centre de la commune, et un cours de 4 k. ; et par celui des Herdières, qui se jette dans le précédent, après 1 k. 1/2 de cours. Ces trois ruisseaux vont se perdre, le premier dans l'Erve, les deux derniers dans le Treulon.

Etangs : de Fresnay, de 88 ares de superficie ; des Touches, 1 hect. 77 ar. ; de la Joussetière, 3 hect. 7 ar. ; peuplés de carpes et de tanches.

Moulins de Mère-Fontaine, Cutesson, Bas-Ecuré, Pont-Neuf, Vieille-Panne et Panne, sur l'Erve ; de Fresnay, sur la Vaige ; de Rimer et de la Roche, sur le Treulon ; tous à blé, excepté celui de la Panne, qui est aussi à huile.

GÉOLOG. Surface inégale, montueuse, sillonnée de côteaux qui s'étendent du N. et du N. E. au S., principalement sur les bords du Treulon, de l'Erve et sur la rive gauche de la Vaige, entrecoupés de vallons étroits. Terrain houiller, de formation intermédiaire ou de transition, dont les principales roches qui le caractérisent sont des marbres ou des grès, alternant avec des couches d'anthracite, dont les veines ne se trouvent que dans les schistes et les grès. D'assez vastes terrains contiennent des rochers à pic qui hérissent les bords des rivières que nous venos d'indiquer ; ils s'élèvent jusqu'à 50 mètres, et sont dépourvus de toute espèce de végétation, si ce n'est le chêne verd qui croît abondamment dans leurs fissures. On nomme ces roches dénudées *Cahuoières*, dans le pays.

Quelques vieux *castels* couronnent les sommets de ces rochers et produisent l'effet le plus pittoresque. Ces sites mériteraient d'exercer les crayons d'habiles paysagistes, qui y trouveraient des points de vue fort curieux et peu communs dans le centre et dans l'ouest de la France.

HIST. NATUR. *Minéral.* Anthracite, découverte vers 1814, reconnue plus abondamment deux ans après, comme formant un banc de 14 à 15 k. de long sur 10 de large environ, et s'étendant dans les communes d'Auvers, Epineu-le-Séguin (Mayenne) et Poillé. Fer sulfuré cristallisé (*Pyrite martiale*), dans des rognons de schiste noir, veiné de quartz blanc amorphe ; mine de fer d'alluvion ; schiste argileux ; marbre gris, à très-petits grains noirs, presque uni, que l'on calcine pour la chaux ; grès.

On trouve des détails intéressans sur la découverte de l'Anthracite, dans le *Disc. sur les richess. minér. du départ.* de

la Sarthe, par M. Daudin, Ann. pour 1817 ; et Analyse des trav. de la Soc. des Arts, 1.re part. pag. 129.

Plant. rares. Asplenium adianthum-nigrum, LIN ; Ceterach officinarum, DEC. ; Ornithogalum pyrenaïcum, LIN. ; Quercus ilex, LIN. ; Silene nutans, LIN. ; Umbilicus pendulinus, DEC.

CADASTREM. Les résultats cadastraux, quant à la nature des terres et à leur estimation, n'étant pas encore connus, nous les donnerons au SUPPLÉMENT que nous avons promis

La superficie de la commune, d'après le levé géométrique cadastral, est de 4,500 hectares. On peut, d'après les anciennes évaluations, les diviser provisoirement ainsi :

Terr. labour., 3,888 hect. ; jardins, 30 ; vignes, 48 ; prés, 520 ; bois de futaies, 2 ; taillis, en plusieurs bouquets, 48 ; étangs, 6 ; superf. des bâtim., 20 ; eaux cour., 11 ; chemins, 117.

CONTRIB. Foncier, 14,952 fr. ; pers. et mobil., 1,186 fr. ; port. et fen., 481 fr. ; 38 patentés : dr. fixe, 192 fr. ; dr. prop, 107 fr. 33 c. ; Tot., 16,918 fr. 33 c. — Perception d'Auvers, seul.

CULTUR. Terres argileuses, calcaires ou siliceuses, suivant la nature des roches que la couche végétale recouvre de 30 à 40 centim. de profondeur ; humides et compactes, en grande partie, mais faciles à diviser et à rendre fertiles, par l'emploi de la chaux, à l'aide de laquelle on est parvenu à en faire des terres douces, qui produisent : froment, seigle, orge, en quantité ; peu d'avoine ; sarrazin, pommes de terre, trèfle, lin, peu de chanvre et de vignes ; arbres à fruits, noyers, bois. Elèves de chevaux, de bœufs et de vaches, porcs et moutons.

Assolement triennal, de manière à ne pas ensemencer les gros blés en retour ; 20 grandes fermes, beaucoup de moyennes et de closeries ; 135 charrues ; fermages à prix d'argent, et à moitié de fruits.

Auvers est une des communes où l'agriculture a fait le plus de progrès, depuis une vingtaine d'années, par l'usage de la chaux, dans l'un des cantons du département, celui de Sablé, où la culture est le mieux entendue. Voyez SABLÉ (Canton de).

COMM. AGRIC. Beaucoup de froment, très-estimé, et autres grains, si ce n'est l'avoine ; pommes de terre et graine de trèfle, en quantité ; lin et sa graine ; peu de chanvre ; fruits, cidre pommé et poiré ; vin, consommé sur le lieu ; noix, bois de chauffage. Jeunes chevaux, beaucoup de jeunes

bœufs et de jeunes vaches ; porcs maigres et gras ; moutons, laine, beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Dix métiers à toile de façon, pour la consommation des habitans ; extraction du marbre et de l'anthracite, suspendue en ce moment pour ce dernier, où elle n'a plus lieu que sur la commune de Poillé. Ce combustible est employé dans deux fours à la calcination de la chaux, et par les maréchaux, serruriers, etc. ; mais il manque dans le pays de grandes usines qui en fassent une consommation assez considérable, pour en permettre une plus ample extraction.

MARCH. FRÉQ. Sablé, Brûlon ; Ballée (Mayenne), pour acheter seulement.

Un marché de menues denrées, légalement autorisé, tient à Auvers, le dimanche matin.

Deux foires d'un jour chacune, fixées au 5 et 29 mai, par ordonn. royale du 10 oct. 1816, ne sont déjà plus suivies.

ROUT. ET CHEM. Les routes départementales de Sablé à Evron, et de Brûlon à Sablé, passent sur la commune et sont, ainsi que les chemins vicinaux, passablement réparés.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Panne, ancien château reconstruit à la moderne ; c'était l'habitation de feu M. de la Panne, propriétaire agriculteur, qui le premier a donné l'impulsion pour les améliorations agricoles opérées dans le pays. Le Plessis, château avec chapelle, également reconstruit à la moderne, appartenant à la famille de Charnacé ; c'est là que venait chasser le célèbre marquis de ce nom : Voir à la Biographie l'article PIOGER. Monfrou, château fort autrefois, entouré de douves, où l'on remarque encore quelques restes de tours et de murs d'enceinte ; Vautors, ancienne maison de maître, avec chapelle, convertie en deux fermes aujourd'hui ; le Plessis-Jobart, la Morelière, le Ménil, Manpertuis, anciens fiefs ; le Prieuré, dans le bourg, et la Diacrie, anciens établissemens religieux ; la Rommerie, dont le nom semble attester le séjour des Romains, ne sont plus que des fermes aujourd'hui. Le Presbytère, dans le bourg, bien bâti, avec jardin et verger, rendu à son ancienne destination. Plusieurs maisons aussi dans le bourg, à fenêtres carrées, décorées de moulures à filets, qui témoignent de leur ancienneté.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de charité, trois sœurs d'Evron (V. plus haut, HIST. CIV.) ; instituteur primaire, avec une indemnité portée au budjet annuel ; résidence d'un notaire ; deux débits de tabac et un de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres à Sablé.

AUVERS-SOUS-MONTFAUCON ; *Alverso-suprà-Montem-Fulgonis*, *Averso*, *Alvernum*. Voir l'étymologie du premier nom, à l'article précédent ; son surnom lui vient du château de Montfaucon, qui y était situé, et signifie éclat, splendeur, éclair, de sa position élevée, probablement.

Commune du canton et à 6 kilom. 6 hectom. E. N. E. de Loué ; de l'arrondiss. et à 20 k. 5 h. O. du Mans : jadis du doyenné de Vallon, de l'archid. de Sablé, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7 et 23 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. par Longne ; au N. E. et à l'E. par Brains ; au S. par Crannes et Tassillé ; à l'O. par Loué et Chassillé : son diamètre est d'environ 4 k. dans l'un et dans l'autre sens.

Le bourg, situé dans une plaine, presque sur la lisière N. de la commune, se compose de deux rues en T, à l'extrémité E. de l'une desquelles se trouve l'église. Cette église, peu remarquable, a toutes ses ouvertures et les arcades intérieures de ses chapelles latérales, cintrées ; sa porte à l'O., également cintrée, est ornée de sculptures en zig-zag, ce qui la range dans le genre roman, et en fait remonter la construction au-delà du 10.e siècle ; clocher en flèche. On remarque dans ce bourg, peu agréable, et qui paraît fort ancien, des maisons à fenêtres partagées par des croix en pierre, ou des pilastres droits, aussi en pierre, le tout orné de moulures à filets. Le cimetière entoure l'église à l'O., au S. et à l'E.

POPULAT. De 87 feux anciennement, aujourd'hui de 121, comprenant 204 indiv. mâl., 216 fem. ; total 420, dont 130 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 30 ; naiss., 106 ; déc., 89. — De 1813 à 1822 : mar., 34 ; naiss., 129 ; déc., 73.

HIST. ECCL. La cure était un prieuré conventuel des chanoines réguliers de S. Augustin de Beaulieu, à la présentation de l'abbé. La chapelle du château de Montfaucon était à la présentation du seigneur.

S. Pierre patron de l'église ; assemblée le dimanche le plus prochain du 30 avril.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre et au château de Montfaucon, appartenant à la maison d'Assé, l'une des plus anciennes en noblesse de la province.

La branche de cette maison, surnommée de Montfaucon, était issue à ce qu'on croit d'Aubris Riboule, l'aîné des trois seigneurs de ce nom, qui allèrent à la Terre-Sainte, sous les ordres de Geoffroi de Bouillon. Voir les articles ASSÉ, qui précédent.

Jean II d'Assé, seigneur de l'Epinai et de Montfaucon, chevalier du Croissant, dont les armoiries étaient placées dans l'église cathédrale d'Angers, servit le roi de Sicile Charles VIII, après la mort du roi René, duc d'Anjou, surnommé le Bon : Charles le fit capitaine de quarante lances. Il épousa Agnès, fille unique de Robin de la Motte, seigneur de Montfaucon, ce qui fit passer la terre de ce nom et la seigneurie d'Auvers dans la maison d'Assé. Il paraît que ce Jean d'Assé était un arrière-petit-fils d'Aubris Riboule ; il eût en partage la terre de Changé et celle de l'Epinai, en S.-Marceau. Son père, Geoffroi, fils de Hubert II d'Assé, épousa, en 1340, Agnès Duguesclin. Il s'attacha avec la meilleure partie de la Noblesse de l'Anjou et du Maine, à Louis II, duc d'Anjou, comte du Maine, roi de Naples et de Sicile, dont la fortune ne fut pas heureuse, comme on sait.

Hubert, fils de Jean II, qui mourut dans le 13.ᵉ siècle, fut créé chevalier de l'ordre de la Genète, que S. Louis institua.

Geoffroi d'Assé, évêque du Mans, de 1274 à 1277, était petit-fils et arrière-petit-fils d'Hubert et de Jean II d'Assé.

Charles II d'Assé, qui vivait à la fin du 17.ᵉ siècle, est le premier de cette branche à qui l'on voit prendre le titre de marquis de Montfaucon.

HYDROGR. La commune est arrosée à l'E. par le ruisseau le Gé, qui coule du N. au S., et passe à 1 k. à l'E. du bourg.

Moulin de l'Etang, sur ce ruisseau, près de son confluent dans la Gée ou le Géax.

GÉOLOG. Terrain secondaire ; calcaire jurassique, sur les deux rives du Géax ; plat au N., montueux et peu boisé à l'E., au S. et à l'O.

CULTUR. Orge, froment, en majeure partie ; avoine, méteil ; peu de trèfle ; point d'arbres à fruits, plus de vignes ; peu d'élèves de bestiaux. Il ne reste qu'une très-petite partie des bois de Beaulieu, qui étaient près et à l'O. du bourg.

Assolement quadrienn. ; 7 fermes principales, 22 charrues.

CONTRIB. Foncier, 3,521 fr. ; pers. et mobil., 206 fr. ; port. et fen., 68 fr ; 10 patentés : dr. fix., 47 fr. ; dr. proport., 12 fr. ; Total 3,854 fr. — Perception de Chassillé.

COMM. AGRIC. Exportation de 3 à 400 hectolitres de grains.

MARCH. FRÉQ. Loué, Vallon.

ROUT. ET CHEM. Passablement bons sur les hauteurs, les chemins vicinaux sont de difficile exploitation dans la plaine, où ils ont peu de fond. La route de Loué à Conlie, et celle de Loué à Coulans, qui passent à l'O. et au N. O. d'Auvers ;

celle du Mans à Mareil par Crannes, au S.; sont plus ou moins en état.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Il ne reste plus que les pavillons et les écuries du château de Montfaucon, situé sur une élévation au S. du bourg, et dont le propriétaire actuel a fait deux fermes. Ce château, vendu en 1810, avait été reparé par M. de Médavi : construit dans une position charmante, de belles avennes l'entouraient et conduisaient dans le bourg et dans le bois de Beaulieu. Le Conseil, la Chevalerie, la Cassine, noms qui indiquent d'anciens établissemens féodaux, convertis en fermes actuellement; Beaulieu, ancien prieuré, est aujourd'hui un hameau.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres au Mans.

AUVERT (D'), ou **DAUVERT**. Ruisseau qui coule de trois étangs situés à 4 et 3 kilom 1/2 au N. du bourg de Ruillé-sur-Loir; arrose cette commune du N. au S., en passant à l'ancien fief et au hameau d'Auvers, et à 1 k. à l'O. du bourg de Ruillé, traverse la route départementale n.° 4, de Château-du-Loir à Montoire, et se jette dans le Loir, vis-à-vis le bourg de Trehet. Cours, 7 k.; point de moulins.

AVAILLÉ, ancien nom d'ÉVAILLÉ. Voir ce mot.

AVENNE, Voyez AVESNE.

AVÉSÉ, Voyez AVÉZÉ.

AVESNE, **AVEISNES**, **AVOISNE** et **AVENNE** : cette dernière manière d'écrire ce nom, exprime celle dont le prononcent les habitans. *Avenis*, et mieux *Avesnæ, Avennæ*. On verra plus bas que le nom de cette commune n'est plus justifié par la nature des grains qu'elle produit.

Commune de l'ancien SAOSNOIS; du canton et à 4 kilom. 4 hectom. E. N. E. de Marolles-les-Braux; de l'arrondiss. et à 9 k. 5 h. S. de Mamers; à 30 k. N. N. E. du Mans. Anciennement du doyenné et de l'archidiaconé de Saosnois; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 5, 11 et 37 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. par Monhoudou et Moncé; à l'E. par Moncé; au S. E. et au S. par Nauvay et Peray; à l'O. par Marolles. La forme de cette commune est celle d'un carré long, très-irrégulier, s'allongeant du N. O. au S. E., avec un autre petit carré en appendice, au S. S. E. Diamètres centraux, du N. au S., 3 k.; de l'E. à l'O., 1 k. 5 h. Plus grands diamètres, du N. O. au S. S. E., et du S. au N. E., 4 k. environ; plus petit, d'E. à O., à l'extrémité ou appendice au S. S. E., 5 hectom. seulement.

Le bourg, d'un aspect tout-à-fait champêtre, et n'ayant l'air que de la cour d'une grande ferme, est situé presque à l'extrémité S. S. E. de la commune ; il forme une ligne circulaire de maisons, assez distantes les unes des autres, qui s'étend autour de l'église au S., à l'O. et au N. L'église, très-petite, n'a rien de remarquable que les vitraux de la croisée placée au fond de l'abside, ou extrémité E. du chœur, représentant la réunion des apôtres, tableau bien conservé. Clocher en flèche très-peu élevée ; cimetière entourant l'église, en partie clos de murs, et de haies pour le surplus.

POPULAT. De 74 feux autrefois, elle en compte 102 aujourd'hui, qui se composent de 294 indiv. mâl., et de 300 fem. ; total, 594, dont 109 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclus. : mar., 35 ; naiss., 179 ; déc., 148. — De 1813 à 1822 : mar., 42 ; naiss., 206 ; déc., 96.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S.-Jean-Baptiste et à la Vierge. Assemblée le 24 juin.

La cure d'Avesne, érigée en vicariat perpétuel, par un décret consigné aux 27.e et 28.e registres des insinuations ecclésiastiques, était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans, ainsi que le prieuré, qui dépendait de la même abbaye.

Il y avait autrefois, dans une partie de la paroisse, 150 communians et dans une autre 130, qui étaient alternativement d'Avesne et de Marolles, ce que l'on appelait être en *tourne :* ces deux parties de la parroisse se nommaient les *communaux*.

Aujourd'hui, les communes de Nauvay et de Peray, sont réunies à celle-ci pour le spirituel. L'ancien curé de Peray est vicaire à vie seulement ; il n'y a plus de prêtre à Nauvay.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait à l'abbaye de Ste.-Géneviève de Paris.

Sous l'épiscopat de Guillaume Passavent, qui siégea au Mans de 1145 à 1187, Guillaume de Cormes et sa femme, donnèrent à cet évêque la 3.e partie des dîmes et les 2 tiers de toutes les prémices qu'ils étaient fondés de prendre dans la paroisse d'Avesne, avec le droit de patronage ; l'évêque céda de suite ce don au chapître de son église Le tout fut ratifié par les enfans dudit Guillaume de Cormes, et agréé par Henri II, roi d'Angleterre, comte du Maine, qui fit expédier les lettres de vérification au Mans, en présence de Geoffroy son fils, duc de Bretagne à cause de Constance sa femme ; de Guillaume de Manneville, son chancelier ; d'E-

tienne de Tournehan ; sénéchal d'Anjou ; de Guillaume, évêque d'Avranches ; d'Eustache, fils d'Etienne le chancelier; de Guillaume et de Durand d'Oustillé, et de plusieurs autres. Le doyen de la cathédrale se nommait alors Nicolas, et le chantre, Renaut.

En 1687, Jacques-René de Brizay, chevalier, gouverneur du Canada, et Catherine Courtin, son épouse, possèdent la terre seigneuriale d'Avesne.

ANTIQ. Il n'est pas exact de dire, comme le fait Lepaige, que les fameux retranchemens construits par Robert, duc de Normandie, dans la fin du 11.e siècle, et que l'on appelait *Fossés de Robert-le-Diable*, commencent à Monhoudou et finissent à Avesne. Ces retranchemens commençaient au fort de Peray et ne finissaient qu'à S.-Remi-du-Plain : ils liaient entr'eux plusieurs des forts construits par le même prince pour la défense du Saosnois. Au surplus, tout ce qu'on a écrit à ce sujet est obscur et inexact, et ce ne sera qu'après une scrupuleuse inspection des localités, et sur des renseignemens certains pris sur les lieux, que nous traiterons ce sujet intéressant à l'article SAOSNOIS.

HYDROGR. La Dive, petite rivière qui passe à Mamers, arrose la commune du N. E. au S., par E. ; le Gravé, ruiss., y coule du N. E. au S., par O., et se jette dans la Dive à 1 k. au-dessous du bourg ; le petit ruiss. des Perrières, a sa source à l'O., se dirige au S., et se jette dans le Gravé après 1 kilom. de cours.

Grand-Moulin-d'Avesne ou du Logis, à blé, sur la Dive.

GÉOLOG. Sol plat au N. E. et au S., sur les bords de la Dive et du Gravé ; montueux au N. et au N. O. ; terrain de seconde formation, dont la base est le calcaire horizontal ou jurassique, qu'on y extrait.

DIVIS. DES TERR. En labour, 382 hectares ; jardins, 7 ; prés, 66 ; bois, 10 ; chemins, 20 : superficie totale de la commune, environ 485 hectares.

CONTRIB. Foncier, 3,391 fr. ; pers. et mob., 283 ; port. et fen., 108 ; 6 patentés : dr. fixe, 24 ; dr. prop., 21 fr. 76 c. ; Total, 7,027 fr. 76 c. — Perception de Marolles.

CULTUR. Couche argileuse, très-compacte, recouvrant le calcaire, très-productive en froment et en orge ; très-peu de seigle, seulement pour obtenir la paille à liens ; très-peu d'avoine, ce qui ne justifie plus aujourd'hui le nom que porte la commune, mais prouve une grande amélioration dans la culture ; trèfle, pommes de terre, chanvre, arbres à fruits ; élèves de bestiaux.

Assolement triennal ; un petit nombre de grosses fermes, le reste en bordages ; 22 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation des 3/5.es des produits en grains ; pommes de terre, graine de trèfle, chanvre, fil ; beaucoup de cidre de bonne qualité ; fruits, légumes ; bois de chauffage ; jeunes bestiaux ; porcs gras, beurre, fromage, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extraction du calcaire à bâtir, dans trois carrières ; blanchîment du fil ; quelques métiers à toile de commande, pour l'usage des habitans.

MARCH. FRÉQ. Mamers, Bonnétable, Marolles.

ROUT. ET CHEM. Chemins vicinaux, assez généralement mauvais.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. L'ancien manoir féodal ou le château, en terme du pays le *Logis*, ne présente aucun intérêt ; situé sur la rive droite de la Dive, le moulin dépendait de ce manoir. Le château de Verdigné, au S. du bourg, également sur la droite de la Dive, est, comme le précédent, de construction moderne et sans intérêt.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale. Une institutrice primaire doit être appelée à Avesne, et logée aux frais de la commune. Bureau de poste aux lettres à Mamers.

AVESSÉ, *Avesio* ; Voir sur l'étymologie, celle de l'article suivant.

Commune CADASTRÉE, du canton et à 1 kilom. 7 hectom. S. O. de Brûlon ; de l'arrondisss. et à 31 k. N. N. O. de la Flèche ; à 32 k. O. du Mans. Autrefois du doyenné de Brûlon, de l'archid. de Sablé, de l'élection de la Flèche et du diocèse du Mans.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N. par Viré et S.-Denis-d'Orques ; au N. E. par Brûlon ; à l'E. par le même et par la rivière de Vègre et Chevillé ; à l'O. par Epineu-le-Séguin et Cossé-en-Champagne (Mayenne). Sa forme est celle de deux espèces de cercles irréguliers dont le plus grand, situé au S., est réuni au plus petit, situé au N., par une étroite bande formant un carré long. Diamètres : du N. au S., 7 k. 3 h. ; de l'E. à l'O., 4 k. 8 h., dans le cercle au S. ; 2 k 4 h. dans celui au N. ; et 7 h. seulement, dans la partie la plus étroite de la bande qui réunit ces deux cercles.

Le bourg, situé à 8 h. de l'extrémité E. S. E. de la commune, et à 5 k. 3 h. de celle N., se compose d'un petit nombre de maisons formant deux lignes qui se réunissent à angle droit, et entourent l'église à l'O. et au S.

L'église, dont les ouvertures sont légèrement ogives et les

arcades intérieures eintrées, annonce l'époque du 11.e siècle, ou le style de transition, hors une croisée, à quatre divisions ogives et à trèfle, qui paraît d'une construction postérieure. Clocher en bâtière, sur une forte tour carrée, placée à l'extrémité occidentale. Cimetière clos de murs, entourant l'église, au S. et à l'O. principalement. Autre cimetière, à 400 mètres et au S. du bourg, où on a cessé d'enterrer depuis un petit nombre d'années.

POPULAT. Autrefois de 168 feux, actuellement de 182; elle se compose de 409 indiv. mâl., et de 462 fem.; total 871, dont 92 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclus.: mar., 49; naiss., 230; déc., 107. — De 1803 à 1812: mar., 84; naiss., 245, déc., 193. — De 1813 à 1822: mar., 57; naiss., 309; déc., 134.

HIST. ECCL. L'église d'Avessé est sous l'invocation de S. Gilles: la fête patronale ou assemblée a lieu le dimanche le plus prochain du 1.er septembre. La chapelle de S.-Antoine, située en Avessé, au N. O. de Brûlon, est très-fréquentée le jour de la fête de ce saint: il s'y dit 5 à 6 messes et un grand nombre d'évangiles. Les paroisses circonvoisines y font en outre célébrer quelquefois l'office par leur desservant, pour tacher d'avoir de la pluie ou du beau tems, selon que la sécheresse ou une trop grande humidité désole les campagnes.

La cure était un prieuré de chanoines réguliers de S.-Augustin, de l'abbaye de la Roë en Anjou, dont l'abbé présentait à cette cure.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de Martigné ou Martigny, située sur son territoire; elle passa de la famille de ce nom à M. Chenon du Boullay. Le château de Martigné appartient aujourd'hui à M. Goupil, naturaliste et médecin, qui ne fait qu'un objet de bienfaisance de cette dernière profession.

On trouve dans le supplément manuscrit de l'histoire de Sablé, par Ménage, la mention de Jeanne Champenois, dame de Caffen en Sablé et de Martigné en Avessé, femme de Jean Brehier. Cette dame mourut en 1502. Postérieurement, son fils Jean Brehier prend le titre de chevalier, seigneur d'Avessé, etc., etc.

Il est probable que la seigneurie d'Avessé dépendait de la baronnie de la Champagne-Hommet, dont le château de Verdelle, en Poillé, était le chef-lieu. Nous inférons ce fait de ce que Poillé et Avessé avaient des mesures qui leur étaient particulières, ce qui était un droit féodal. (Voir plus bas COMMERCE AGRICOLE). Les terres fieffées de la Rue, la Rou-

gerie, Noyau, en Avessé, relevaient des seigneurs de Juigné-Verdelle, ce qui vient à l'appui de cette opinion.

Il y avait en outre une seigneurie attachée à la métairie de Grezillon et de la lande de Poibelle. On y voit encore la butte féodale où se tenaient les assises.

HIST. CIV. La commune d'Avessé, comme presque toutes celles des cantons de Brûlon, de Sablé et autres circonvoisines de la Mayenne, prit une part active à l'insurrection royaliste, dans toutes nos guerres civiles, depuis 1792 jusqu'à 1814 inclusivement.

P. Renouard, dans ses *Ess. hist. sur le Maine*, pag. 316, cite cette commune comme l'une de celles dont les habitans accoururent en foule sous les drapeaux de M. de Bourmont, lorsque ce général eut envahi la ville du Mans, dans le mois d'octobre 1799.

Plusieurs rencontres eurent lieu, aux différentes époques de la chouannerie, entre les royalistes et le parti opposé, sur le territoire d'Avessé; les uns et les autres firent du château de Martigné leur caserne, leur place d'armes; et, dans la première de ces guerres, les républicains y furent même assiégés. Voir l'article BRULON (Canton de).

ANTIQ. Nous avons dit à l'article Athenay, que l'on trouverait à celui-ci, un usage singulier, confirmatif de l'opinion émise par le Paige, sur l'usage d'enterrer dans les carrefours. De nouveaux renseignemens, pris à une source certaine, nous apprennent que ce qui se pratique à cet égard à Avessé, n'a rien que de moderne, ce qui ne détruit nullement ce que dit Lepaige, et ce nous avons ajouté pour y applaudir.

HYDROGR. La rivière de Vègre arrose et fertilise la commune en la limitant à l'E.; le ruisseau de Roche de Poil la traverse du N. au S. E., en passant à peu de distance au N. et au N. E. du bourg.

Moulins à blé, de Moudon, attaché à la seigneurie de Martigné et de Courcelle, sur la Vègre.

GÉOLOG. Passage des terrains intermédiaires ou de transition aux terrains secondaires; les premiers bornés par le cours de la Vègre. Sol montueux sur toute la rive droite de cette rivière, de l'E. au S. de la commune, offrant le calcaire marbre, tandis que les roches de la rive opposée donnent le grès; montueux également au N. et au N. E. du bourg, ainsi qu'au S. et au S. O. Il est évident que l'anthracite doit exister dans la partie O. d'Avessé, puisque le hameau du Bois-des-Loups touche à la ferme de la Dorbélière, en Poillé, où ce fossile est en pleine exploitation.

HIST. NATUR. Peu de communes nous offriront autant de

richesses en histoire naturelle que celle d'Avessé, grâce aux explorations de M. Goupil, qui y fait son séjour le plus habituel. C'est à sa complaisance et à l'intérêt qu'il prend à notre travail, que nous devons l'accueil plein de cordialité que nous en avons reçu en visitant son canton, et la plupart des renseignemens que nous pouvons offrir, sur l'une des contrées les plus intéressantes du département.

Minéral. Anthracite, marbre coquiller gris, contenant des gryphées et des térébratules, formant en entier le côteau qui longe la rive droite de la Vègre; calcaire grossier : il renferme plusieurs espèces d'ammonites et de térébratules, des nautiles, peignes et bucardes, un troque, quelques bélemnites et oursins, etc.; grès ferrifère, dit *roussard*, dans lequel on rencontre des morceaux fort riches de minerai de fer; ludus calcaire, etc.

Coquilles terrestres et fluviatiles. Auricula minima, Bulimus acicula, Clausilia dubia, Helix aculeata, Planorbis imbricatus, Cyclostoma viride, Pupa vertigo, P. antivertigo et P. pigmæa; Testacella haliotidea, Valvata planorbis : toutes nommées d'après DRAPARNAUD, se sont rencontrées, à peu près, sur la terre de Martigné.

Plant. rar. Callitriche pedunculata, DEC.; Cardamine amara, LIN.; Caucalis grandiflora, LIN.; Helleborus viridis, LIN.; Hypericum dubium, LEERS; Lamium hybridum, VILL.; Leersia orysoïdes, WILLD.; Lolium arvense, SMITH.; Lotus diffusus, SMITH.; Myosurus minimus, LIN.; Pyrethrum inodorum, SMITH.; Ranunculus tripartitus, DEC.; Rosa canina, grandiflora, THORY; Selinum carvifolia, LIN.; Trifolium Michelianum, SAVI.

CADASTR. Nous avons donné sur cette commune les indications topographiques, d'après le plan cadastral; mais la division des terres par nature de culture et leur estimation, ne pouvant être encore à notre disposition, nous les renvoyons au SUPPLÉMENT.

CONTRIB. Foncier, 5,839 fr.; pers. et mob., 435 fr.; port. et fen., 160 fr.; 14 patentés : dr. fixe, 83 fr. 50 c.; dr. prop., 37 fr.; Total, 6,554 fr. 50 c. — Perception de Brûlon.

CULTUR. Terrain médiocrement productif en céréales; de bonnes prairies sur les bords de la Vègre et du ruisseau de Roche-de-Poil. Culture principale en seigle; froment et orge, beaucoup moins; très-peu d'avoine et menus; peu de prairies artificielles; pommes de terre; peu de chanvre, davantage de lin; arbres à fruits. Beaucoup d'élèves de bestiaux.

Assolement triennal perfectionné, dans lequel on fait emploi de chaux. Un petit nombre de grosses fermes, beau-

coup de moyennes et de closeries ; 52 charrues. Beaucoup de domaines affermés à moitié, les plus considérables surtout.

COMM. AGRIC. Exportation d'un tiers environ des céréales ; pommes de terre, chanvre, lin, graine de trèfle, fil, cidre, fruits, beurre, menues denrées ; beaucoup de bœufs et vaches, porcs, etc., l'éducation des bestiaux étant la principale ressource agricole des cultivateurs, fort curieux de faire de beaux élèves.

Avessé, comme nous l'avons dit, avait, avec Poillé, des mesures particulières pour les liquides et pour les grains, dont voici la comparaison avec les mesures métriques : pinte, 1 litre 40 centil. ; boisseau, ras, 20 litres 02 centil., comble, 22 litres 86 centil.

COMM. INDUSTR. Extraction du marbre et du calcaire grossier, employés, le premier à faire de la chaux, le second à bâtir, tous les deux à l'encaissement de la route de Sablé à Brûlon. 20 à 25 métiers, servant à confectionner 80 pièces de toiles environ, en lin ou en chanvre, en 2/3, depuis 50 jusqu'à 150 aunes de long, tant pour le commerce que pour les particuliers : les premières, celles en lin, se vendent à Laval, les secondes, à Loué.

MARCH. FRÉQ. Brûlon, Loué, Sablé ; les deux derniers pour les bestiaux et les grosses provisions, et pour les toiles le second.

ROUT. ET. CHEM. La route de Sablé à Brûlon, en assez bon état sur la commune ; les chemins vicinaux très-mauvais.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Martigné, ancien château, en grande partie à la moderne, habité et reparé par M. Goupil ; l'extrémité du jardin forme une terrasse élevée sur le vallon de la Vègre, dont l'aspect est charmant. Noyau, jolie maison moderne, appartenant au maire, M. Charpentier. Courcelle, ancien fief, comme son nom l'indique, qui possédait le moulin de ce nom : ce devait être, dans l'origine, le véritable lieu seigneurial. La Salle, nom qui exprime une dépendance de quelqu'autre manoir féodal ; les Minerais, hameau, qui indique qu'autrefois on y a exploité le fer que nous avons signalé dans le grès ferrugineux.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de bienfaisance doté par M. Chenon du Boullay. Bureau de poste aux lettres à Sablé.

AVÉZÉ, AVÉSÉ ; *Avezia, Avesea, Aveseia, Avezeium* ; étymologie inconnue, comme celle de l'article précédent : nous remarquerons seulement, que ce nom, comme celui de l'article qui suit, paraît indiquer ou une position sur une

rivière, ou des prairies, ou ces deux circonstances à la fois.

Commune CADASTRÉE, du canton et à 5 kilom. N. N. E. de la Ferté-Bernard; de l'arrondiss. et à 27 k. S. E. de Mamers; à 44 k. N. E. du Mans. Jadis du doyenné de la Ferté, de l'archid. de Montfort, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 6, 31 et 51 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E. par l'Hermitière et le Teil (Orne), dont un ruisseau la sépare; à l'E. par Ceton (Orne), dont elle est séparée par un autre ruisseau; au S. E. par Cherreau; à l'O. par la rivière de Même, et Souvigné au-delà; et au N. O. par S.-Germain-de-la-Coudre (Orne). Cette commune fait l'extrémité du département de la Sarthe, sur la route de seconde classe de Nantes à Paris. Sa forme est celle d'une ellipse ou d'un pentadécagone irréguliers, s'étendant du N. N. O. au S. S. O., en traversant le beau vallon de l'Huisne, rivière qui la divise en deux parties, dont l'une, sur la rive droite, est beaucoup plus large de l'E. à l'O. que celle sur la rive gauche. Diamètre central du N. au S., égal au cours de l'Huisne, 5 k.; de l'E. à l'O. 4 k. Plus grand diamètre, du N. N. O. au S. S. E., 9 k. 5 h.; plus petit, à 2 k. de l'extrémité S. S. E., 1 k. 5 h.

Le bourg, situé à peu près au milieu de la commune, sur la rive gauche de l'Huisne, que l'on y passe sur un pont en bois, se compose d'une rue qui fait le prolongement du chemin conduisant de la grande route à la rivière, de l'E. à l'O.; et d'une seconde rue longeant l'extrémité O. de l'église, à angle droit de la précédente; avec de nouvelles constructions qui en vont faire une troisième à l'E. Deux fontaines, d'eau de source, alimentent ce bourg que la rivière longe du N. au S.

L'église, passablement grande, ayant un bas-côté au N.; ouvertures et arcades intérieures ogives, construction du genre gothique primitif ou secondaire, au moins, ce qui en porte la construction du 12.e au 13.e siècle : on remarque encore aux croisées quelques fragmens de vitraux coloriés. Le clocher en forme de gaîne, rétrécie par le bas, est placé sur une énorme tour carrée, solidement construite en pierres de taille. Le cimetière entoure l'église au S., à l'E. et au N.; il est clos de murs assez mal entretenus.

POPULAT. Portée à 167 feux autrefois, elle se compose actuellement de 309, qui consistent en 738 indiv. mâl. et 783 fem.; total 1,520, dont 350 dans le bourg. Trois hameaux principaux, les Burotières et les Hètres, contenant chacun 50 à 55 individus; le Boulay 30.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclus. mar., 66; naiss.,

388 ; déc., 372. — De 1813 à 1822 : mar., 96 ; naiss., 359 ; déc., 245.

HIST. ECCL. L'église, dédiée à S. Pierre et S. Paul ; assemblée principale, qui tenait le mardi de Pasques, portée depuis quelques années au dimanche d'après la Quasimodo : celle de la S. Pierre nulle.

La cure, ancien prieuré de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, était à la présentation de l'abbé. L'évêque Mainard, qui siégea au Mans, de 950 à 970, donna cette cure à son chapître. On ne dit point comment elle passa depuis à l'abbaye de S.-Aubin.

En 1445, Nicolas Bellème, docteur en théologie, fonda à Avézé une prestimonie de son nom, pour l'établissement d'une première messe les dimanches et fêtes. Le prêtre qui en était pourvu, devait y résider, et aider le curé dans toutes ses fonctions. La commune étant assez forte en population, on accorde encore aujourd'hui un vicaire au curé-desservant.

La dame Marguerite du Crochet, femme d'Alcibiade de Courcelles, seigneur de la Proûterie, fonda en 1637, une confrairie du Rosaire dans l'église d'Avézé.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre de la baronnie de la Ferté-Bernard : elle appartenait, comme cette baronnie, à la maison de Richelieu, depuis 1641. Voir l'art. FERTÉ-BERNARD. Il existait plusieurs autres fiefs dans la paroisse ; celui de la Proûterie, celui des Seilleries ; le fief de la Pelice, dont le chef-lieu était en Cherreau ; Glaye, dont les terres et le château ont été réunis à Ceton (Orne), depuis une vingtaine d'années.

La majeure partie de la paroisse formait, avec celle de Cherreau et de Souvigné, un baillage de la châtellenie de la Plesse, en Cherreau, dépendant de la baronnie de la Ferté. Le surplus, composé de 13 feux, situés à l'extrémité N. O., appelé *Ressort de Ravine*, du ruisseau de ce nom, dépendait de l'élection de Mortagne, dans le Haut-Perche. Suivant des mémoires anciens, qui parlent d'Avézé, la mesure de l'arpent des prairies de cette paroisse, différait de moitié, en plus, suivant les uns, en moins, suivant les autres, de celui des prairies de Souvigné, qui, dans le premier cas, aurait été de 60 perches, de 120 dans le second. Il est possible que cette différence n'eût lieu que pour la partie du ressort de Ravine : c'est une conjecture sur laquelle nous n'oserions rien affirmer.

Le château de la Proûterie, dans une situation charmante, sur le côteau N., à 2 k. 6 h. du bourg, domine le vallon de l'Huisne jusqu'à la Ferté, au S. ; et jusqu'à Nogent-le-Rotrou,

E. Il appartenait, comme nous l'avons vu, dans la ère moitié du 17.e siècle, à la dame de Courcelles, née ›chet, qui en avait hérité de ses pères. Il passa ensuite aison d'Angennes, qui le vendit à un M. Gayot, doyen cour des aides de Paris; et depuis à M. Gondouin, notaire de Paris, homme recommandable par une liaison, celle avec Volney, qui, dans une lettre datée iladelphie le 23 janvier 1793, écrite à un tiers, le qua- titre de son ami; et par la confiance du roi actuel qui, sa sortie du royaume en 1790, lui laissa une somme érable en dépôt. Le fils de M. Gondouin, aussi notaire s, a hérité de cette propriété.

r. CIV. En 1810, l'abbé René-François Guyon, curé zé dès avant la révolution, légua à la commune le bor- le la Croix, affermé actuellement 721 fr., pour l'éta- nent de trois sœurs chargées de faire l'école aux enfans ns et de donner des soins aux pauvres à domicile. La n dans laquelle ces sœurs sont logées et tiennent un nnat, appartient à la commune. Le même curé Guyon également le presbytère qui lui appartenait.

Gondouin père, donna au bureau de charité d'Avézé, août 1824, une rente annuelle sur l'Etat, de 47 fr.

istoire civile d'Avézé offre une particularité remar- , relative au caractère de ses habitans. Son territoire y rend aisés les cultivateurs intelligens; et les habitans urg, également adonnés à la culture, pour la plupart, ticipant de l'aisance qu'elle procure, sont néanmoins ens et tracassiers. Mon respectable père, qui fut le er juge de paix du canton rural de la Ferté, qui le fut nt dix années, et dont l'esprit était si conciliant, avait qué que cette commune seule lui fournissait autant d'af- de police que le reste de son canton, quoiqu'elle n'en t pourtant que le 5.e ou le 6.e de la population totale.

ROGR. L'Huisne, riv., traverse la commune du N. N. S. S. O., et la sépare en deux parties; la Même, autre la borne au S. O., en la séparant de Souvigné; le de Ravine, qui coule de deux sources situées au S. et E. du bourg de l'Hermitière (Orne), se dirige au S. E. t de limite entre les deux départemens de ce côté; son ent est dans l'Huisne, vis-à-vis la ferme de Maroisse, ssous du Theil, après 4 k. de cours. Le ruiss. de Jaux, sa source dans le petit étang du même nom, à l'extré- S. E. de la commune, coule de l'E. à l'O., et se jette dans l'Huisne peu au-dessus du moulin d'Avézé: cours h. Enfin, celui de Chantenai, venant de la ferme de ce

nom, dans la direction de l'E. au N. O., se perd dans la même rivière, au-dessous de la ferme de la Mouchetière, après un cours de 4 k. 1/2. Etang de Jaux, déjà cité.

Moulin d'Avézé, sur l'Huisne, à 2 roues et à blé.

GÉOLOG. Le vallon de l'Huisne, de 2 à 3 k. de largeur, est dominé par deux côteaux au N. O. et au S. O., boisés, surtout le premier; ayant jusqu'à 100 mètres d'élévation. On l'apperçoit, lorsque venant de Paris, par la grande route qui conduit à Nantes, on quitte les bois qui l'ont masqué depuis Nogent-le-Rotrou; « on le découvre de nouveau, pour ne » plus le perdre de vue, du haut de la côte de Queune ou de » Maroisse, que l'on va descendre, et d'où l'on remarque » sur l'autre rive le village du Theil, dépendant de l'Orne, » ensuite le château de la Proûterie, celui de Beauvais, en » Ceton, et à une lieue en face le village d'Avézé, que la » route va longer à droite. On est dans la partie la plus » agréable de la route, depuis Versailles jusqu'au Mans; » l'on découvre, du haut de la même côte, le territoire de la » Ferté-Bernard, ou le *Pays Fertois* (l'entrée du dépar- » temeut de la Sarthe, de ce côté), qui se présente sous » un aspect ravissant. On voit se développer la vallée large, » belle et verdoyante de l'Huisne; des côteaux rians et si- » nueux se dessinent sur la rive opposée, et les campagnes » qu'on traverse sont elles-mêmes aussi riches que gra- » cieuses. C'est au milieu de ce joli paysage qu'est située la » petite ville de la Ferté-Bernard.... » VAYSSE DE VILLIERS, *Itinér. descrip.* L'auteur de cette description a bien rendu, mais n'a pas surchargé le tableau : il n'a été que l'écho de tous les voyageurs, que vingt fois nous-même avons vu s'extasier à l'aspect de ce charmant paysage. Nous avons visité celui de Montlignon, dans la vallée de Montmorency, que l'on cite comme une autre vallée de Tempé, et son aspect n'a fait que nous rappeler le paysage dont on vient de lire la description, moins les belles et agréables prairies de l'Huisne, qui manquent à Montlignon.

Terrain secondaire, dont le calcaire à bâtir et le grès forment les roches au S. E.; le calcaire coquiller au N. O.

HIST. NATUR. *Minéral.* Calcaire grossier à bâtir, et grès dejà cités; marnes blanche et grise, dans le vallon ou au bas des côtes seulement, et dans lesquelles on rencontre des débris de coquillages; argile à brique; sables quartzeux, etc. Coquilles fossiles, comme à l'article Souvigné-sur-Même, auquel nous renvoyons.

CADASTR. La superficie de la commune est de 2,083 hect., 3 ares, 56 cent., divisés ainsi qu'il suit :

Terr. labour., 1,119 hect., 47, ar., 50 cent.; en 5 class., de 36, 30, 22-50, 13-50 et 4 fr. 50 cent. — Terrain d'agrém. et vivier., 8-62-40; à 36 fr. — Mares, 0-04-60; à 1 fr — Jard. potag., 16-74-43; en 4 cl.: 63, 54, 45 et 36 fr. — Landes, 6-68-40; en 2 cl.: 7 fr. et 3 fr. 50 c. — Pâtis, 3-31-80; à 2 fr. Pâtures, 1-89-40; en 2 cl.: 30 et 15 fr. — Prés et herbag., 448-68-73; en 5 cl.: 72, 60, 45, 30 et 15 fr. — B. taillis, 395-70-00; en 5 cl.: 12, 9, 7, 4 et 3 fr. — B. futaie, 0-11-10; à 12 fr. — Sapin. et aulnaies, 7-42-00; à 9 fr. — Superf. des propr. bât., 18-19-50; en masse, 655 fr. 09 c. *Objets non imposables*: Égl., cimet., presbyt., rout. et chem., 42-36-50. — Riv. et ruiss., 13-77-20. = 287 maisons, en 6 cl., de 6 à 75 fr. — 1 chât., 200 fr. — 1 moulin, 270 fr. — 1 tuilerie, 60 fr.

TOTAL du Revenu imposable de la commune, 59,353 f. 78 c.

CONTRIB. Foncier, 10,314 fr.; pers. et mob., 798 fr.; port. et fen., 206 fr.; 23 patentés: dr. fixe, 154 fr. 50 c.; dr. prop., 58 fr.; tot., 11,530 fr. 50 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol fertile dans le vallon où des herbages abondans et de première qualité forment des prairies sur la rive droite de l'Huisne; terrain argileux, sablonneux et caillouteux sur les deux côteaux décrits; la majeure partie de celui N. O. plantée en bois. Culture du froment, de l'orge et du méteil, principalement; très-peu de seigle; avoine, chanvre, pommes de terre, trèfle; arbres à fruits; élèves de bestiaux de toutes sortes; de chevaux, en moindre quantité; engrais des bœufs.

Assolement quadriennal, pour les principales fermes, au nombre de 40; triennal, pour les petites, dites bordages, à-peu-près en nombre égal; 80 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation d'un quart environ des grains produits; engrais des bœufs, venant du Poitou, de l'Anjou, de l'Ouest du département et de celui de la Mayenne, qui s'achètent maigres aux marchés de carême du Mans, aux foires de pâques de Sablé, etc. et qui se vendent gras aux marchés de Sceaux et de Poissy, pour l'approvisionnement de Paris; jeunes chevaux ou poulains, jeunes vaches, moutons, porcs jeunes et porcs gras; laine, graine de trèfle, chanvre, fil, pommes de terre, fruits et cidre en abondance; beaucoup de beurre, fromages, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Exploitation du grès, dit *moëllon*, et de la pierre calcaire, pour bâtir; de la marne, etc.; une tuilerie; 5 à 6 métiers à toile de chanvre, dite commune, de commande, pour la consommation des habitans.

MARCH. FRÉQ. La Ferté-Bernard, principalement; Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

ROUT. ET CHEM. La route royale de 2.e classe, de Paris à Nantes, traversant la commune de l'E. à l'O; un joli et bon chemin, simulant une route, conduisant du bourg au château de la Proûterie.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Proûterie, citée; la Chevalerie, ferme; la Clergerie, hameau; la Forge, ferme; noms qui indiquent des établissemens dont il ne reste plus d'autres traces. Le dernier indique-t-il seulement la présence du grès ferrugineux, pris pour un minerai de fer; ou bien ce minerai y existe-t-il; ou, plutôt, y rencontre-t-on des scories produites par d'anciennes forges des romains? Il nous est impossible de répondre à cette question, la géologie et l'archéologie de cette commune n'ayant point été étudiées avec soin.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, trois sœurs d'Evron (V. plus haut HIST. CIV.), un instituteur primaire. Bureau de poste aux lettres à la Ferté-Bernard.

AVOIE (SAINTE-), Voyez SAINTE-AVOIE.

AVOINE, Voyez AVESNE.

AVOISE, AVOISES, AVOIZE; *Avoisea, Avazeio*; que l'on prononce Anvoise, dans le pays, on ne sait pourquoi. L'étymologie de ce nom est inconnue; nous pensons cependant qu'elle doit être la même que celle d'Avessé et d'Avézé, ce que sa position analogue sur le bord de l'eau semble indiquer. — Commune du canton et à 9 kilom. 5 hectom. E. N. E. de Sablé; de l'arrondiss. et à 22 k. 5 h. N. O. de la Flèche; à 34 k. 5 h. O. S. O. du Mans. Anciennement du doyenné de Brûlon, de l'archid. de Sablé, du diocèse du Mans et de l'élection de la Flèche. — Distances légales, 11, 25 et 41 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O., au N. et au N. E. par Asnières, Fontenay, Chantenay et Tassé; à l'E. encore par Tassé, et par Noyen; au S. par la rivière de Sarthe qui la sépare de Parcé; à l'O. par Juigné. Le diamètre de cette commune est de 3 k. au plus, du N. au S.; et d'un myriam. de l'E. à l'O. — Le bourg, situé dans l'angle formé par le confluent de la petite rivière de Deux-Fonts dans celle de Sarthe, sur la rive droite de celle-ci, se trouve placé à l'extrémité S. de la commune, et à-peu-près au milieu de son diamètre de l'E. à l'O. Ce bourg, ayant une apparence de grande ancienneté, forme une rue qui, à partir du bord de la Sarthe, s'étend à l'E. et y semble appuyée à une chaîne de collines plus élevées que ses maisons. — L'église, voûtée en bois, à

rtures ceintrées ; tour carrée, surmontée d'un clocher en che, percée de deux ouvertures fort étroites sur chaque face, ne de forme carrée surmontée d'une seconde de forme cintrée. - Le cimetière, entouré de haies, et dans lequel se trouve la apelle de S.-Laurent, est situé à 4 h. au N. du bourg.

POPULAT. Portée jadis à 204 feux, aujourd'hui à 218, elle compose de 576 indiv. mâl., et de 600 fem. ; total 1,176, nt 300 dans le bourg. 7 hameaux, savoir, 4 dans ce qu'on pelle le grand quartier, et 3 dans l'île, dont 2 seuls de 40 dividus chacun, les autres de 20 à 30.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 82 ; naiss., 34 ; déc., 166. — De 1803 à 1812 : mar., 83 ; naiss., 368 ; éc., 266. — De 1813 à 1822: mar., 92 ; naiss., 329 ; déc., 15. — On prétend que la salubrité de l'air est telle dans cette mmune, qu'on y atteint fréquemment un âge très-avancé.

HIST. ECCL. L'église est dédiée à S. Sulpice, et non à S. aurent, comme le dit le géographe Expilly. L'assemblée mmunale, très-forte, a lieu le dimanche le plus prochain u 10 août, fête de S. Laurent. — La cure d'Avoise, ancien rieuré, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans ; la chapelle de S.-Laurent l'était à celle de l'évêque iocésain.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, qui avait le titre de hâtellenie, faisait partie de la sirerie et principauté de Pescheseul, terre allodiale considérable, située dans cette paroisse, appartenant, dès le 14.e siècle, à la maison de Champagne de Parcé ou d'Anjou, issue de celle de Durestal, ou Durtal, et de Mathefêlon ; puis, par alliance en 1581, celle du Puy-du-Fou, des dauphins de Combronde en Auvergne, dont elle portait les armes ; enfin, à la famille arin de la Galissonnière, qui possède encore Pescheseul ujourd'hui. Le manoir féodal de cette châtellenie était attaché la Motte d'Avoise, éminence située sur le bord de la Sarthe, au confluent de la rivière de Deux-Fonts. — Plusieurs autres fiefs existaient dans la commune, savoir : la errine au Joc ou au Yau, qui dépendait également de la rie de Pescheseul ; la Perrine de Cry, ancien château qui mine la Sarthe et le bourg d'Avoise, et qui appartenait à maison de Cry ; Dobert, sur le bord de la Vègre, entre ières et Avoise, propriété de la famille Bastard de Fontenay ; Hierré, qui n'est qu'un hameau sans manoir aujourd'hui ; Cherreau, fief ayant hommages et dîmes, qui dépendait de l'abbaye de S.-Lô d'Angers. — La beauté du château de Dobert et ses agrémens extérieurs ; l'importance de la terre de Pescheseul, et l'intérêt de son histoire liée à celle

de la seigneurie de Parcé, nous engagent à renvoyer le lecteur aux articles DOBERT, CHAMPAGNE, PARCÉ et PESCHESEUL. — « Tancrède de Hommet, châtelain de Champagne, auquel Guillaume-le-Conquérant avait donné cette seigneurie, en récompense des services qu'il lui avait rendus, demeurait proche Avoise. Damase, seigneur d'Asnières, était allé le visiter, quand la funeste aventure dont il est parlé à l'art. Athenay lui arriva ». Il est probable que c'était à la maison de la Perrigne de Cry que Damase voulait aller gagner le couvert, lorsqu'il fut surpris par l'orage qui occasionna sa mort. — Nous avons parlé à l'article Auvers-le-Hamon, de la fondation du prieuré de cette paroisse, faite par Gui d'Avoise, en 1050, sous le pontificat de l'évêque Sigefroi. — Payen d'Avoise et Tergise, son fils, entre 1133 et 1158, donnèrent aux religieux de la Couture les dîmes qu'ils possédaient dans la paroisse d'Avoise. — Hugues Buca, ou Burcard, engagea en 1176 à la même abbaye, les dîmes qui lui appartenaient dans cette même paroisse, pour 14 liv. de rente.

HIST. CIV. Avoise est le lieu de naissance de Pierre Brédor, chirurgien. Voir la BIOGRAPHIE. — Feu M. le comte Barin de la Galissonnière, propriétaire de la terre de Pescheseul, a été député de la Sarthe au Corps-Législatif, et, comme tel, a publié plusieurs écrits. Voir également la BIOGRAPHIE, Introduction et Dictionnaire. — Il n'existe aucunes traces de la fondation d'un collège à Avoise, indiquée dans le Pouillé manceau. Cette commune ne possède ni établissement ni dotation de charité ou d'instruction.

ANTIQ. On verra à l'article Pescheseul, que ce château a été très-fortifié autrefois : des lettres-patentes du roi René, duc d'Anjou, permettaient au sire de Pescheseul de le rebâtir « avec fossés, ponts-levis, bastions, boulevards, canons et autres armes à repousser et à assaillir. » La Perrine de Cry était également fortifiée, ainsi que l'ancien prieuré, bâti en pavillon carré, situé dans le bourg, et dans les murs duquel on voit encore des meurtrières à fusil : un souterrain conduisait de ce prieuré au presbytère. — On a lieu de croire qu'il a été livré quelque combat près des buttes des Vorneries et de la ferme de Ville-Clair, à 1 kilom. environ au N. du bourg et de la Perrine de Cry, puisqu'en 1823, on y a trouvé, en ouvrant un chemin communal, un boulet de 24, ainsi que des ossemens d'hommes. — La motte sur laquelle était bâti le château d'Avoise, est cultivée aujourd'hui : elle est toute ronde, et à 8 mètres d'élévation environ.

HYDROGR. La rivière de Sarthe arrose et borne la commune au S. ; celle de Vègre, la baigne à l'O., pendant environ 3

k., en se dirigeant du N. au S. ; celle de Deux-Fonts, venant du N. E., l'arrose pendant 4 k., en se dirigeant à l'O., peu au-dessus du bourg, puis vient se jeter dans la Sarthe au S., en passant près et à l'O. du bourg ; enfin, le ruisseau des Aunais, formé de ceux de la Cotinière en Tassé, et de la Hachonière en Avoise, arrose la commune à l'E, en se dirigeant de l'E. à l'O., et va se jeter dans la Deux-Fonts, à la ferme de Vaux : son cours est de 3 et 4 k., en partant de l'une ou de l'autre des deux sources indiquées.

Moulins : sur la Vègre, Dobert, à blé, à deux roues ; Deneray, à blé et à papier ; la Brifardière et l'Isle, tous deux à papier. Sur la Deux-Fonts, Rollard, à blé ; Vaux, à tan et à trèfle ; du Bourg, à une roue et à deux meules, à blé.

GÉOLOG. Sol montueux, du N. au S., sur les deux bords de la Vègre, sur ceux de la Deux-Fonts, et entre ces deux rivières ; de l'E. à l'O., sur la rive droite de la Sarthe et sur les bords du ruisseau des Aunais ; assez plat au-delà de la rive droite de la Vègre, à l'E. de la commune. Terrain houiller sur les bords de la Vègre, qui en font la limite ; calcaire horizontal ou jurassique au-delà des bords de cette rivière, sur sa rive gauche, jusqu'à l'extrémité E.

Minéral. Anthracite, Poudingue quartzeux, Silex ; banc de marbre coquillier madréporite, d'un gris-isabelle, fort beau, découvert récemment à la ferme des Treize-Vents, mais que l'on n'a pu encore exploiter, parce qu'il est à une trop grande profondeur sous la rivière de Vègre ; sable calcaire durci ; calcaire à bâtir, notamment à la Rougelière, et dans les belles carrières de Pescheseul, ouvertes au niveau du sol, où l'on trouve un banc coquillier de 2/3 de mètre d'épaisseur ou de puissance, presqu'entièrement composé d'Ammonites de toutes grandeurs, de Belemnites, d'Oursins, Madrépores, Nautiles d'une grande beauté ; Peignes et Térérbatules, etc., dont les espèces n'ont point encore été étudiées suffisamment pour que nous puissions les désigner.

Plant. rar. Quercus suber, LIN., acclimaté dans les bois de Pescheseul.

DIVIS. DES TERR. La superficie de la commune se divise en terres labourables, 1,188 hectares ; vignes, 120 ; jardins, 21, *idem* d'agrément, 70 ares ; landes, 29 hect. ; prairies, 197 hect. ; bois de futaies, en petite quantité et taillis, 395 hect., en un seul tenant formant les bois de Pescheseul ; superf. des bât., 36 h. 30 ; chemins, 19 h. 80 ; eaux cour., 13 h. 20 ; total, 2,200 hectares environ.

CONTRIB. : Foncier, 6,477 fr ; pers. et mob., 640 fr.; port. et fen., 234 fr. ; 29 patentés : dr. fixe, 311 fr. ; droit prop., 123 fr. 99 c. ; tot., 7,785 fr. 99. c. — Perception de Parcé.

CULTUR. Terres humides et compactes argilo-schisteuses dans la partie des terrains houillers, à l'O. et au N. ; calcaires et sablonneuses, en majeure partie, à l'E. et au S. Les premières cultivées en froment, orge, trèfle, chanvre, un peu de lin ; dans l'autre partie, méteil et seigle, peu d'avoine, peu de sarrasin, pommes de terre, arbres à cidre, noyers, élèves de bestiaux. Beaucoup de nouvelles plantations d'arbres à cidre et de noyers, qui ne produisent pas encore. — Assolement quadriennal et triennal, ce dernier plus général. 25 fermes, 36 closeries ; 46 charrues. Fermages à prix d'argent ; peu à moitié de fruits.

COMM. AGRIC. Presque doublé depuis l'emploi de la chaux et de la charrée, et une meilleure entente des assolemens ; point de marne. Exportat. de 2 mille hectolitres de gros grains ; avoine, sarrasin ; graine de trèfle, en grande quantité ; chanvre et fil, peu de lin, noix, cidre et fruits ; élèves de bestiaux de toutes sortes ; porcs gras, beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Trois papeteries, savoir : au moulin de la Brisardière, 2 cuves, 1 cylindre et 4 piles de 4 pilons chaque ; produit : papier et carton. A celui de Deneray, 1 cuve, 1 cylindre, et 4 piles de 4 pilons chaque ; produit : papier à carton, en majeure partie. Au moulin de l'Isle, 2 cuves, 1 cylindre et 8 piles ; fabrique aussi papier et carton. Ces trois établissemens ont plus que doublé de valeur et de produits depuis 20 ans. 16 métiers produisent une cinquantaine de pièces de toile, la majeure partie en chanvre, le reste en lin ; les premières en aune et les secondes en 2/3 : celles qui ne sont pas de commande se vendent à Sablé Un roselier fabrique les lames dont se servent les tisserands du pays. —Extraction du calcaire à chaux et de celui à bâtir, de la Rougelière, peu facile à tailler ; des carières de Pescheseul, employé aussi à charger la route départementale n.° 8, de la Fontaine-S.t-Martin à Sablé. 2 fours à chaux. — Avoise avait jadis un port bien fréquenté, pour le commerce d'entrepôt des marchandises venant de la Bretagne et de l'Anjou, pour le Bas-Maine et la Normandie ; la construction du port de Sablé a ruiné celui-ci, où l'on décharge encore, mais en petite quantité, du sel, du vin, de l'ardoise et des tuffeaux seulement.

MARCH. FRÉQ. Sablé et Noyen, pour les grains, graine de trèfle, bestiaux, volailles, chanvre et menues denrées;

Brûlon, pour le grain, le chanvre et la volaille seulement. — Avoise avait lui-même autrefois un petit marché de denrées, qui a été reporté à Parcé ; et un grenier à sel, supprimé.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Pescheseul et Dobert, qui auront leur article particulier; la ferme de Courgain, qui dépend de ce dernier en était probablement la *Cour* seigneuriale autrefois. La motte d'Avoise, dont nous avons indiqué la situation et l'état actuel ; la Perrine ou Perrigne de Cry, ancien manoir féodal, qu'on appelait château et qui était fortifié, n'est plus qu'une ferme aujourd'hui : on y remarque sa tour hexagone servant de cage à l'escalier ; et ses croisées en forme de lucarnes à sommets allongés, partagées en croix, et qu'on peut, à cause de leurs ornements à crochets, attribuer au siècle de François Ier. On voit au-dessous de celles à la gauche de la tour, des chiffres et des ornemens en rosaces du meilleur goût. La perrine au Joc, qui, comme nous l'avons dit, était un fief, n'est plus qu'une ferme ordinaire. Les Templeries, hameau au N. de Pescheseul, ancien bénéfice de l'ordre du Temple ; le Prieuré, dans le bourg, dont nous avons parlé plus haut ; la Rougelière, qui doit son nom à la couleur du terrain argilo-sablonneux rougeâtre, appartenant à M. Brillartz de Beaucé, maire ; la Cocuerie, belle maison à deux pavillons, sur le bord de la Deux-Fonts, propriété de M. Duchesne de Précigné.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, débit de tabac et débit de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres à Sablé.

AVOISNE, Voyez AVESNE.

B

BAILLEUL (LE), *Balliolum*. Le mot *bailleul*, en celtique, veut dire tuteur ; on ne voit pas que cette étymologie puisse convenir à un nom de lieu : il n'est guère plus facile d'en trouver une satisfaisante pour ce nom, en la cherchant dans le latin. — Commune du canton et à 7 kilom. 8 hectom. S. O. de Malicorne ; à 9 k. 8 h. N. N. O. de la Flèche ; à 38. k. 5 h. S. O. du Mans. Anciennement de l'archi-prêtré et de l'élection de la Flèche ; du diocèse d'Angers et de la province d'Anjou. — Distances légales, 8, 12 et 44 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N. par Parcé ; au N. E. par Arthezé ; à l'E. par Villaine-sous-Malicorne ; au S. E.

et au S. par Cromières ; au S. O. et à l'O. par la Chapelle-d'Aligné et Louaille ; sa forme est oblongue, du N. N. O. au S. S. E., avec un appendice à l'E., presque de la même forme et dans la même direction. Son diamètre central, du N. au S., est de 13 k. 2 h. ; celui de l'E. à l'O, de 15 k. 5 h. Plus petit diamètre, du N. au S., vers l'extrémité E., en passant dans le bourg, 5 k. 8 h. — Le bourg ayant une assez grande apparence d'ancienneté, situé à l'E. S. E., à 1 k. seulement de l'extrémité S. la plus rapprochée, se trouve éloigné de 9 k. environ de celles O. et N. O. Il se compose de deux rues principales, formant les deux côtés d'un triangle, dont la pointe vient aboutir à l'église. L'une de ces rues se dirige au S. E., et l'autre, assez large pour former comme une place, se dirige au N. — L'église, la plus curieuse que nous ayons encore décrite, annonce une construction du 11.e siècle, ou du genre *roman* secondaire. Porte occidentale extrêmement remarquable, à plein-cintre, ayant son archivolte chargée de six rangs de cultures. — Au premier raug inférieur doubles demi-cercles avec un bouton au milieu ; le second détruit et indéterminable ; le troisième en zigzags arrondis ; le quatrième fruste comme le second ; le cinquième autres zigzags arrondis, plus gros que ceux du troisième ; enfin, le sixième ou rang superieur, parait être un composé d'étoiles. Quatre colonnes engagées, de chaque côté de cette entrée, supportent l'archivolte : les chapitaux en sont indéterminables, mais je penche à croire qu'on y voyait des figures d'oiseaux. Le carré de ces chapiteaux est orné de dessins croisés en anses-de-panier. Un pilastre carré, placé de chaque côté extérieur des colonnes, termine cette décoration. Au-dessus de cette porte et au-dessous d'une croisée qui la surmonte, on voit une corniche dont les modillons sont des têtes d'hommes, grotesques et grimaçantes, et d'animaux tels que crapauds, lézards, etc. — Le clocher en flèche est placé sur un énorme tour carrée, sans corniche, à toît saillant en dehors de la tour ; à contre-forts plats et appliqués. — Cimetière situé à l'extrémité S. E. du bourg, entouré de haies et de murs, ayant une chapelle dédiée à S.te Anne, surmontée d'un petit clocheton, laquelle sert encore au culte : on y va en procession tous les mois.

POPULAT. Portée jadis à 194 feux, on en compte 220 aujourd'hui, lesquels se composent de 401 indiv. mâl. et 600 fem. ; total, 1001, dont 228 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mar., 73 ; naiss. 276 ; déc., 246 — De 1803 à 1812 : mar., 70 ; naiss., 251 ; déc. 264.—De 1813 à 1822 : mar., 93; naiss., 315 ; déc., 212.

HIST. ECCL. L'église du Bailleul est sous le patronage de S. Pierre ; une forte assemblée a lieu le dimanche le plus prochain du 29 juin. — La cure était à la présentation du chapitre de S. Pierre d'Angers. Le curé et le procureur de fabrique présentaient à la chapelle S.te Anne, du cimetière, à celles de S. Nicolas, de S. Julien et de la Turpinière ; le curé seul à celle de S. Blaise, *alias* Briouse de Montsoreau ; et le seigneur du lieu, à celle de S.te Marie-Magdelaine de la Philippière. — Montsoreau, situé au N. du bourg, sur la route de Parcé, était un bénéfice de l'ordre de Malte.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était une châtellenie dépendante de la sirerie de Pescheseul, aux seigneurs de Champagne, tenue à foi et hommage lige de la baronnie de Durtal et de Mathefélon : les bois et landes du Bailleul en dépendaient également. Cette châtellenie était attachée au lieu où est actuellement la ferme du Pié-du-Fou. — La terre de Malleville, autre fief qui, de la famille le Loyer, passa dans celle de la Barberie. Suivant un aveu du 26 février 1673, fait à Jeanne de Schomberg, veuve de messire Roger du Plessis, duc de Laroche-Guyon, seigneur de Liancourt, etc., fille de messire de Schomberg maréchal de France, comtesse de Durtal, terre dont elle avait hérité de son mari, les fiefs de Malleville et de Maumusson, relevaient du comté de Durtal. Ils appartenaient alors à Jacques le Loyer, seigneur de Malleville, ingénieur géographe du roi, demeurant à la Flèche (V. la BIOGRAPHIE), et à ses cohéritiers. — Henri, capitaine de vaisseau, fils d'Henri de la Barberie, écuyer, fut tué dans un combat naval ; et Alexis, un autre de ses fils, ingénieur, le fut en montant une batterie de canons au siège de Charleroi. Ambroise, fils d'Ambroise de la Barberie, vendit la terre de Malleville, vers 1777.

HIST. CIV. Le Bailleul ressortissait, pour partie, à la sénéchaussée de Baugé. (*Cout. d'Anjou*). — René Chopin, célèbre jurisconsulte du 16.e siècle, auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, naquit à la ferme de Châton, dans la paroisse du Bailleul. V. la BIOGRAPHIE. — Paul Sorin, fils d'Etienne Sorin, sieur de la Chinardaye, avocat au parlement de Paris et premier fiscal de Sablé en 1677, était également né au Bailleul. — On prétend que le Bailleul était autrefois une ville assez considérable, et que deux incendies l'ont réduite à son état actuel de bourg. On montre encore ; dans la rue du S. E., des bâtimens qu'on dit avoir été ceux d'un ancien collège très-fréquenté. — Le curé Touchais, mort il y a deux ans, à l'âge de 88 ans 1/2, a fait don, par testament, d'une somme de 1200 fr., aux pauvres de la commune.

de longitude, et entre le 48.e degré 6 min. et le 48.e degré 12 min. de latitude ; se compose de 12 communes et de 16 anciennes paroisses, qui sont :

BALLON, S.-Mars et S.-Ouen-sous-Ballon, *chef-lieu* ;
* Beaufay,
Courcebœufs,
Courcemont,
* Joué-l'Abbé,
La Guierche,
Montbizot,
* S.-Jean-d'Assé, N.-D.-des-Champs et Chevaigné,
* S.te-Jame-sur-Sarthe,
* Souillé,
Souligné-sous-Ballon et * S.-Rémi-des-Bois,
Teillé.

Avant l'arrêté du 13 brumaire an x, ce canton qui, d'après l'organisation de 1790, faisait partie du district du Mans, ne se composait que de 7 communes ou de 9 paroisses. Celles dont les noms sont précédés d'une astérisque *, appartenaient aux cantons de la Bazoge et de Savigné-l'Evêque, qui sont supprimés. — Le canton de Ballon, dont l'extrémité S. la plus rapprochée de la ville du Mans n'en est éloignée que d'un myriamètre, est borné par le Saosnois et le canton de Marolles-les-Braults, au N. ; de Bonnétable, à l'E. ; de Montfort-le-Rotrou, au S. E. ; du Mans, au S. ; de Conlie, à l'O. ; et de Beaumont-sur-Sarthe, au N. O. Sa forme est celle d'un ovale qui s'étend de l'O. à l'E., et dans lequel le chef-lieu se trouve placé à l'extrémité N. — Diamètre vertical, ou du N. au S., 11 kilom. environ ; horizontal, ou de l'E. à l'O, 21 à 22 kilom. — Superficie 153 kilom. carrés, environ.

POPUL. 17,969 individus, repartis en 3,400 feux ; dont 8,174 mâles et 9,795 femelles. Augmentation de population depuis 1804, 125 individus seulement. La superficie étant de 153 kilom. carrés et la population totale du canton de 17,969 habitans, c'est 117 individus par kilom. carré.

Mouvem. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 1205 ; naissances, 4672 ; décès, 4267. Produit de chaque mariage 3 7/8e ; excédant des naissances sur les décès 405, ou 3/23.e environ. — De 1813 à 1822 : mar., 1343 ; naiss., 5302 ; déc., 3724. Produit de chaque mariage 3 18/19.e ; excédant des naiss. sur les décès, 1578 ou plus de 3/10.^{e}

CONTRIB. Foncier, 91,213 fr. ; personn. et mob., 9,561 fr. portes et fen., 3,133 fr. ; 314 patentés : dr. fix., 1,898 fr. 50 cent. ; dr. proport., 674 fr. 01 cent. Total 106,479 fr. 51 cent. : ce qui fait par individu, 5 fr. 92 cent. 5/9.e : ajouter 2 fr. 29 cent. environ de centimes additionnels, fait à-peu-près 8 fr. 25 cent. 1/2 de contributions directes par individu. Quatre percepteurs sont chargés de leur recouvre-

ment, dont trois seulement ont leur résidence dans le canton.

Le canton de Ballon, de l'arrondissement électoral du Mans, a fourni aux élections de décembre 1827, 24 électeurs au collége d'arrondissement, et 7 au Grand-Collége, dont le plus imposé paye 8,418 fr. 64 cent. de contributions.

GÉOL. HYDROGR. Sol montueux au N. N. E., à l'O., sur les bords de la Sarthe, au S. E., et au S., du centre à l'extrémité; peu couvert en massifs de bois, au N. et du N. à l'E.; davantage vers le S. et l'O. — Terrain d'alluvion, dans les parties E. et N E. seulement; tertiaire dans le reste du canton. — On rencontre la marne blanche dans la partie N. E., la grise dans celles N. et N. O.; le grès ferrugineux, le minérai de fer et des sources légèrement ferrugineuses, sur plusieurs points à l'O. et au centre; le calcaire taillable à bâtir, et le calcaire à chaux sur différens points centraux, du N. au S. Un banc calcaire, qui s'étend depuis la ville de Beaumont, à partir de la rive droite de la Sarthe, jusques vers Courcemont, et au N. O. du canton, offre une roche assez dure, composée de nombreuses coquilles: on l'extrait pour bâtir; et on l'appelle *teigne* dans le pays. (Voir l'article suivant, et les articles Teillé et Mareschè). — Les principaux cours d'eau qui arrosent le territoire de ce canton, sont la Sarthe, qui coule à son extrémité O, et qui aurait dû le limiter; l'Orne, qui le traverse du N. N. E. au N. O.; et le Coëslon, qui coule à son extrémité E. S. E. — 15 à 16 moulins à blé, tant sur ces trois rivières que sur quelques autres cours d'eau inférieurs, décrits aux articles des communes du canton.

CULTURES. Terrain sabloneux, peu productif, et en partie planté en pins maritimes, à l'extrémité E. N. E.; généralement argileux à sa superficie et très-fertile, dans tout le reste du canton: le terrain argileux est plus ou moins graveleux vers le S., argilo-calcaire du N. à l'O. — Culture des céréales, qui font la richesse de ce canton, l'un des plus renommés du département pour ce genre de productions; du trèfle, pour graine principalement, tous les bords de l'Orne offrant de vastes et agréables prairies, produisant beaucoup, mais dont le foin n'est pas de première qualité, si ce n'est au N. E de Ballon; maïs et seigle, dans la partie sablonneuse; chanvre; pommes de terre, partout; vignes dans les parties argilo-calcaires et à l'extrémité E., dont les principaux cepages sont le *Pineau blanc*, et le *tendrier* ou *gouas*; peu de vin rouge. Les vins de Ballon avaient de la réputation jadis, quoique de peu de qualité; un clos en Beaufay en a conservé et paraît la mériter. Beaucoup de plantations

de pommiers, dont les principales variétés sont : le *Fréquin*, plusieurs sous-variétés ; la *Grisette*, le *Roux-Durand*, *Jamot*, *Bois-Droit* et *Doux-amer*, donnent un cidre doux et agréable, qui se conserve peu et ne s'exporte que dans les environs ; peu de poiriers. — Beurre estimé, volailles, oies grasses en quantité, œufs et menues denrées. — Quelques élèves de chevaux, du prix de 1000 à 1200 fr., mais en trop petit nombre ; élèves de taureaux et de jeunes vaches, engrais de porcs ; peu de moutons, de chèvres, d'abeilles. — Beaucoup de bois et de charbon, moins cependant qu'autrefois, la partie S. du canton ayant été beaucoup déboisée depuis vingt-cinq ans. — Extraction en assez grande quantité des huiles de *chenevis*, consommées dans le pays. — Propriétés rurales très-divisées ; un petit nombre de terres dont le fermage s'élève de deux mille quatre cents à quatre mille francs ; baux de neuf ans, à prix d'argent ; assolement quadriennal dans les moyennes et grandes fermes, triennal dans les petites et les bordages ; labours faits généralement à la charrue, dont les 3/5.es sont traînées par les chevaux seuls, le surplus par bœufs et chevaux. — Les seuls engrais employés sont la marne et les fumiers produits par les animaux domestiques ; l'emploi du plâtre, dont on a fait l'essai, a été abandonné.

On lit dans l'annuaire de l'an XIII, p. 16 : « le canton de » Ballon, doit nétoyer avec soin le lit de ses rivières, per» fectionner ses élèves de chevaux et bœufs, s'adonner à la » culture du chanvre, découvrir ses terres, leur donner de » l'égout, abaisser les haies, supprimer les bois blancs et » autres, dont le produit ne compense pas le tort que fait » l'ombre qu'ils donnent. » L'état de choses actuel est un peu changé. Le canton produit du chanvre abondamment ; on a vu qu'il fournit aussi des chevaux de prix, relativement au pays, seulement il serait à désirer que ce genre d'élèves fut plus nombreux ; il donne aussi un grand nombre de jeunes bœufs. La partie sud a été découverte de ses bois en massifs ; l'emploi de la marne et les défrichemens ont beaucoup amélioré sa culture ; mais, comme dans presque tout le département, l'éducation des bêtes à laine est trop négligée dans ce canton. Quant aux lits des rivières, l'état de choses est le même encore, pour l'Orne surtout, qui, malgré les *bianages*, déborde continuellement : ses prairies auraient une bien plus grande valeur sans cet accident. Les bois blancs, les saules particulièrement, ne nous ont paru abonder que sur les bords des cours d'eau, où ils sont à leur place ; et les haies n'être ni plus élevées, ni plus nombreuses que

dans le reste du département : il est vrai que la nature argileuse du sol demanderait peut-être qu'elles le fussent moins qu'ailleurs ; mais le bois devient précieux à conserver aujourd'hui. — L'industrie manufacturière du canton consiste dans une forge, dite d'Antoigné (v. ce mot) ; dans 9 fours à chaux et 5 tuileries, dont les produits sont estimés ; dans l'extraction du minérai de fer, et de la *castine*, pour la forge que nous venons de nommer ; du grès et du calcaire à bâtir et à chaux ; dans le blanchîment du fil et dans la fabrication, peu considérable, des toiles de chanvre, façon Fresnay, Alençon et Mamers. L'agriculture est la principale industrie de ce canton.

Le chef-lieu possède seul des foires et marchés, si ce n'est Courcemont, qui a un marché pour les porcs, une partie de l'hiver seulement.

La route royale n.° 138, du Mans à Alençon, traverse l'extrémité O. du canton ; celle départementale, n.° 11, du Mans à Mamers, est en construction et passera par Ballon. Il existe, en outre, plusieurs grands chemins, 1.° de Bonnétable à Ballon, et de cette ville à celle de Beaumont ; 2.° de Savigné à Ballon ; 3.° de Montbizot à Beaumont, qui sont plus ou moins en état. Les chemins vicinaux sont généralement de difficile exploitation, en hiver surtout, sur un terrain bas, argileux et souvent mouillé.

BALLON, BALON, *Balaonis*, *Balaonem*, *Balaum Castrum*, petite ville située sur la rive gauche de la rivière d'Orne N.-E. *, qui tire son nom, dit-on, de la forme de l'éminence sur laquelle elle est située, ce qui serait inexact. Commune chef-lieu de canton, composée jadis de deux paroisses, S.-Georges et S.-Mars de Ballon, *S.t-Georgius* et *S.t-Medardus de Balladone*, à laquelle a été réunie par décret du 10 août 1809, la paroisse et commune de S.-Ouen-des-Ponts, *S.t-Audoenus de Pontibus Ornæ* ; de l'arrondissement et à 18 kilom. 5 hect. au N. du Mans. Ballon était jadis chef-lieu du doyenné de son nom, de l'archid. de Saosnois, du dioc. et de l'élect. du Mans. — Distances légales du Mans, 23 kilom.

Descr. Bornée au N. par Lucé-sous-Ballon et Congé-sur-Orne ; au N. E. par Congé et Mézières ; à l'E. par Courcemont ; au S. E. et au S. par cette dernière, Courcebœufs et Souligné ; au S. O., à l'O. et au N. O., par Montbizot, Teillé et Lucé. Diam. du N. au S., environ 6 kil. ; de l'E. à l'O. 7 kil. — La ville, proprement dite, située sur une colline élevée, et non sur une butte arrondie, se compose d'une

* Voir au premier article Orne, pourquoi nous la distinguons ainsi.

rue principale et assez longue, s'étendant du N. O. au S., à partir du château ; de quelques petites rues latérales, et d'une partie détachée, appelée rue d'Orne, située en deçà des ponts qui traversent la rivière de ce nom. La ville possède une église peu remarquable, mais fort ancienne, une halle, un champ de foire, nouvellement disposé, et que l'on nomme Champ-Coutard, parce que le terrain sur lequel il est établi a été acquis par le général de ce nom, qui l'a fait entourer de belles terrasses et planter à ses frais ; un hopital et des puits publics fort profonds. Le bourg de S.-Mars, qui y est réuni, éloigné de 1 kilom. au S.-E., se compose d'une petite rue qui s'étend du N. au S., et d'une église intéressante par sa porte latérale, ses énormes piliers à chapiteaux en feuillages, ses arcades et ses ouvertures semi-ogives caractérisant le style du 11.e siècle, ou de transition. Sa flèche hexagone et ses contreforts semblent lui être postérieurs. S.-Ouen n'a plus d'église : elle était située à 12 hectares au N. O. de Ballon, dans un lieu où il n'existe pas d'agglomération de maisons. Le cimetière de Ballon, qui entourait l'église autrefois, a été transféré un peu hors et au S. de la ville.

POPULAT. Portée jadis à 448 feux, S.-Mars et S.-Ouen compris, la commune en contient actuellement 833, qui se composent de 1867 individus mâl., 2274 fem., tot. 4141, dont 1208 dans la ville proprement dite, 152 dans la rue d'Orne, 244 dans le bourg de S.-Mars.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 286 ; naiss., 1132 ; déc., 1045. — De 1813 à 1822 : mar., 291 ; naiss., 1273 ; déc. 948.

HIST. ECCLÉS. L'église de la ville, sous l'invocation de S. Georges, était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans, ainsi que celle de S.-Mars sous l'invocation de S. Médard. Celle de S.-Ouen à la présentation de l'abbé de S. Vincent. Forte assemblée à Ballon le dimanche le plus près du 10 août, fête de S. Laurent, avec foire le lendemain ; assemblée dans le bourg de S. Mars, le dimanche le plus prochain du 8 juin, fête de S. Médard. Outre ses églises, Ballon avait une chapelle à l'hôpital, à la présentation des administrateurs ; celles de la Maison-Dieu et du château, à la présentation du seigneur ; enfin celle de S. Laurent de S.-Mars, à la présentation de l'évêque diocésain. Ballon est aujourd'hui une cure cantonnale, dont le vicaire dessert l'église de S.-Mars. — L'établissement que possédait à Ballon l'ordre des Templiers fut réuni, après la dissolution de cet ordre, à la commanderie de Guéliant, de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem.

HIST. FÉOD. Ballon était une châtellenie, érigée plus tard en marquisat, qui passa par alliance, de la maison le Roi de Chauvigni dans celle de S.-Gelais de Lansac, et de celle-ci, également par mariage, dans celle de Vassé, de qui l'avait acquis de M. le Vayer de la Davière, qui mourut asphixié, ce qui le fit passer à sa sœur M.me la Comtesse de Sourches, de qui l'a acheté M.me de Maupeou, mère de M.me Levayer de la Davière, qui vient d'hériter par la mort de sa mère du château et de ce qui reste de cette propriété. La juridiction du marquisat de Ballon s'étendait sur cinq ou six paroisses : elle était exercée par un bailli, un procureur fiscal et un greffier.

« On trouve parmi les signataires de la donation que Robert de Bélesme fait en 1092 de l'église de S. Léonard, aux religieux de Marmoutier, celle d'un Guénébaud de Ballon »

Les premiers documens que l'on peut extraire du recueil intitulé *Noms féodaux*, publié récemment, ne remontent pas au-delà de l'an 1405 Nous verrons, à leur suite, l'histoire être plus instructive, et reculer nos connaissances de près de 400 ans. — En 1405, Olivier de Prèz ou Deprèz fait aveu de la Châtellenie et terre seigneuriale de Ballon. Jean de Beaumont, à cause d'Isabeau de Combe sa femme ; Gui de Jupilles, sire de Champront ; et Jean de Tucé, chevalier, relevaient de lui — 1469, autre aveu de Jacques de Surgières, chevalier, seigneur de la Flocelière, et de Renée de Maillé son épouse. Jean de l'Espinart, Gilbert du Puy, Guill. de Tucé, chevaliers ; Jean de la Fontaine, Jaquet Maridort, Colas de Montguyon, écuyers, relèvent d'eux. — 1487, autre aveu par René de Surgières, chevalier, seigneur de la Flocelière et de Cerisay. — 1533, aveu par Guy le Roi, chevalier. — 1565, aveu pour la même châtellenie et la terre de Combras, par Jacques d'Invrée, chevalier. Tiennent de lui, Agnès de Renti, veuve d'Ant. le Vasseur, chevalier ; et Meri le Clerc, écuyer, à cause de son fief de la Braudière, paroisse de Montbizot. — 1566, aveu de Jacques Dynurse, gentilhomme de la chambre du Roi (Charles IX). — 1572, Nicole le Roy (v. plus haut, à la date de 1533), veuve du Sénéchal d'Agenois, capit. des gardes du corps, fait aveu de la terre de Ballon ; et à la même date, Diane de France, duchesse de Montmorency et de Châtelleraut, en fait également aveu, contradiction que nous n'expliquons que par une réversion à la couronne à défaut d'*hoirs*, et par un don de Charles IX, à Diane, qui était sa sœur naturelle, fille de François II. — 1586, Nicolle, veuve d'Arthus de Cossé,

maréchal de France, c.te de Secondigny et fille de feue Radegonde de Maridor, tient la terre et seigneurie de Ballon.—1652, aveu fait au nom des mineures Armande et Marie de Lusignan de S.-Gelais, chevalier, sieur de Lansac. — 1685, autre par Antoinette Raffin, femme de Gui de Lusignan de S.-Gelais. — 1739, enfin, semblable aveu est fait pour les mêmes terre et châtellenie, par Ch. Armand, marquis de Vassé.

La terre de Thouars, située à 2 kilom. au N. E. de Ballon, donne lieu aux aveux faits de 1666 à 1671, pour la haute justice sise en cette terre, par Georges le Vasseur, chevalier, seigneur de Thouars, capit.-colon. d'un régiment d'infanterie, fondateur des églises de S.-Mars, Ballon et Mézières-sous-Ballon, fils de feu Louis le Vasseur, chev., seigneur de Cognan et autres lieux. Il est impossible d'entendre le mot *fondateur* autrement que *descendant* du ou des fondateurs : le style ancien de l'architecture de ces églises s'oppose à toute autre interprétation. On voit par l'aveu de 1565 ci-dessus, que Thouars relevait de la seigneurie de Ballon.

Historique. Placé entre le Maine et le Saosnois, et pour ainsi dire sur la frontière du Perche et de la Normandie, le château de Ballon, situé sur une éminence considérable, défendue par une rivière qui coule au pied, et dominant à peu-près de toutes parts une plaine sur laquelle la vue s'étend à plusieurs lieues, offre une situation qu'on pourrait croire unique comme point de défense militaire, si le résultat des siéges qu'il a soufferts, ne prouvait que sa position était loin de le rendre imprénable.

C'est une erreur de dire, comme le fait Lepaige, trompé par les historiens qu'il cite, et comme nous paraîtrions l'avoir été nous-même, page LXXXIV du PRÉCIS, si nous n'avions témoigné du doute sur ce fait, que Guillaume Ier, comte de Bélesme, ayant pris parti pour son frère Avesgaut, évêque du Mans, contre le comte du Maine Herbert dit Eveille-Chien, une bataille fut donnée près de Ballon, dans laquelle Foulques fils aîné de Guillaume fut tué, et Robert son puîné, percé de coups et fait prisonnier, ce qui causa la mort de Guillaume Talvas. C'est dans une guerre que Guillaume eût à soutenir contre Richard II, duc de Normandie, et à la bataille de Blavon, que cet événement eut lieu; on ne sait point d'ailleurs où est ce Blavon : ce ne peut être Port-Louis en Bretagne, situé sur le Blavon, et qui en portait le nom autrefois ; il est plus probable que c'est Blèves (voir cet article), dans le Saosnois. Au surplus, ce qui est certain, c'est, comme nous l'avons dit à la page citée, que Robert I.er, ayant succédé à son père, au comté du Perche

ıçon, la guerre eut lieu entre lui et le comte Hubert Normands, que Ballon fut pris et repris par les tis, et que Robert fut assassiné « à coups de hache un porc » dit Orderic Vital, à titre de représailles, des fils de Gautier de Saldaigne (que le même hist Guillaume de Jumièges, nomment Gaultier-Sor, de Sordains), qui vengèrent ainsi la mort de leur de deux de leurs frères, faits prisonniers près de et que les Percherons avaient pendus inhumainement. toire ne dit point comment Mauger de Saint-Sauveur, Néel vicomte du Côtentin, eut en dot Ballon, en t la sœur de Robert I.er duc de Normandie, vers l'an est à croire que Robert, qui était l'ennemi juré du 'Alençon, de Bélesme et du Saosnois, obtint cette Herbert Éveille-Chien, pour prix du secours qu'il accordé contre Guillaume Talvas, afin de s'en faire lissement d'où il pût contenir ou inquiéter son ennemi ré.

n, après la conquête du Maine par Guillaume-le-rant, suivit le sort de la province et se trouva sous ination des Normands, disent plusieurs historiens; ous venons de voir qu'il était sous cette domination ant cet événement. Robert dit *Courtes-Heuses*, voumettre en possession du duché de Normandie du de son père, Guillaume-le-Conquérant, s'empara du et ravagea les environs de Ballon, qu'il prit, disent s historiens.

087, ainsi que nous l'avons écrit page XCII du Précis, le la Flèche, profitant du différent qui existe entre fils du Conquérant, Robert et Henri, qui se dispu-Maine à main-armée, s'empare du château de Ballon. fait sa résidence et y soutient une guerre obstinée Robert Talvas II de Bellême, surnommé *Robert-le-*, à cause de sa méchanceté, lequel ayant surpris dans le bois de Dangeul, le 28 avril 1098, le livre à ıme-le-Roux. En 1099, le roi d'Angleterre, d'abandonner le siège du Mans, se retire à Ballon, ayen de Montdoubleau lui facilite la prise en lui livrant it fort nommé la *Motte*, qui lui donne entrée dans le u. Mais Guillaume-le-Roux s'étant retiré de Ballon e vivres, Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, allié mte Hélie, vient assiéger Robert de Bélesme, à qui ume avait confié la défense de Ballon. Robert qui n'a o hommes sous ses ordres, fait une sortie si heureuse-, qu'il prend Foulques au dépourvu, le bat, le met

en fuite et rentre dans le château avec tout le bagage des Manceaux et 140 nobles qu'il fait prisonniers. Guillaume-le-Roux revient dans le Maine au mois de juillet suivant, et fait lever le siège de Ballon, ce qui permet à Robert de réparer les fortifications de cette place, à la fin de l'année 1098 et au printemps de 1099, et de faire construire les huit forts du Saosnois et les tranchées qui les liaient, encore renommées dans notre histoire sous le nom de Fossés de *Robert-le-Diable*. — En 1200, Ballon, que tenait Jean-sans-Terre, et que défendait Guillaume de Burelin, fut pris par Philippe-Auguste, qui fit démolir le château : il fut rebâti depuis, ce qu'annonce bien sa construction actuelle, d'un style postérieur à celui des premiers temps de son histoire. — En 1417, les Anglais s'emparèrent de Ballon et le rendirent lors de la trève de 1444, qui régla le mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre Edouard III.—Enfin, en 1789, au moment où une émeute générale semblait être dans les provinces le présage des événemens du 14 juillet; où des brigands qui étaient partout et qu'on ne voyait nulle part, jetaient la terreur et l'exaspération dans les esprits, de malheureux paysans aveuglés, de Nouans, de Meurcé, de Lucé, et des autres paroisses de la plaine au N. O. de Ballon, se portent à la terre de M Cureau, à Nouans, pour s'emparer de lui et de son gendre M. de Montesson, qu'ils accusent d'être dans le pays les auteurs de la disette factice dont on se plaignait alors; les poursuivent et les atteignent à Ballon, où ils veulent forcer les habitans à se joindre à eux. En vain les Ballonais font-ils tous leurs efforts pour sauver ces deux citoyens : ces furieux n'entendent rien et les deux victimes sont sacrifiées. Plusieurs de ces misérables assassins furent peu après condamnés à la roue et à la potence, et exécutés.

ANTIQ. L'excellente position militaire du château de Ballon, a fait présumer à quelques personnes que ce lieu a pu être dans l'origine un camp, un *castrum* romain. Non-seulement le temps n'y a fait découvrir jusqu'ici aucuns vestiges d'antiquités propres à justifier cette présomption, mais encore, nous pensons que la position du bourg de Montbizot, et du château de Montigny, qui en est voisin, au confluent de la Sarthe et de l'Orne, eussent offert une situation bien plus avantageuse et bien plus dans le système de castramétation des Romains, puisqu'il n'aurait fallu qu'un *vallum*, fossé avec parapet, de 2 kilom. 1/2 d'étendue seulement, pour retrancher ce camp de toutes parts. Guillaume-le-Roux sut profiter de cette excellente position où il campa, quand il

vint assiéger le Mans en 1099. — Le château de Ballon ne consiste plus aujourd'hui qu'en une assez grosse tour, accompagnée de tourelles, placée sur l'extrémité N. O. de la plate-forme sur laquelle il était construit. La forme de son architecture, et surtout ses ouvertures de croisées carrées, divisées par des croix en pierre, annoncent une reconstruction telle que l'indique l'histoire, postérieure à Philippe-Auguste. Il est impossible de voir rien de plus agréable que le paysage que l'on découvre du haut de cette tour, déguisée par un toît en ardoise qui la moderne désagréablement. Un mur d'enceinte dégradé, flanqué autrefois de plusieurs autres tours, donne encore quelque idée de l'étendue de cette forteresse; entourée de larges fossés qui, dit-on, étaient remplis d'eau jadis, ce qu'il n'est pas facile de concevoir. Il existe un souterrain qui conduit des caves du château à celle de l'auberge de la Tête-Noire, passant sous toute la longueur de la grande rue. — Les travaux faits récemment pour disposer le champ de Foire, ont mis à découvert plusieurs pièces de monnaie de cuivre et une d'argent, du temps du roi Jean. Les premières paraissent être des deniers, celle d'argent était un gros tournois, frappé à Tours en 1358.

HIST. CIV. « Jehannot d'Inverse, escuyer d'Escuyrie du Roy, seigneur de la chastellenie de Ballon, assista par Julian Portier son procureur » à l'arrêté et proclamation de la Coutume du Maine, par les trois Etats de la Province, le 9 octobre 1508. — La maladrerie-Aumônerie ou Maison-Dieu de Ballon, cédée d'abord à l'ordre de S.-Lazare, fut réunie en 1697 à l'Hôtel-Dieu de Ballon. Cet Hôtel-Dieu, créé vers la fin du 9.ᵉ siècle et desservi en 1789 par trois sœurs libres, jouissait de 2964 fr. de rentes, sans y comprendre ce qui était payé en nature, et n'avait perdu que 211 fr. par la révolution : son revenu actuel peut être évalué à 7,000 fr. environ, argent, grains et autres denrées. — Ballon avait autrefois un grenier à sel, qui en consommait 14 muids : le muid pesait 4800 livres. — Cette ville est la patrie du lieutenant-général comte de Coutard, nommé député en décembre 1827. V. la Biographie où nous donnons aussi un article sur M.ᵐᵉ de Maupeou.

HYDROG. Rivière de Sarthe passant à l'extrémité O. de la commune, sur l'ancien territoire de S.-Ouen; de l'Orne, dont nous avons indiqué le cours au commencement de cet article; ruisseau de Runan, venant de Nouans, arrosant S.-Ouen et se jetant dans l'Orne. — Moulins à blé de Chassé, sur la Sarthe; de Thouars, Poissac, Courvarin, sur l'Orne.

GÉOLOG. Terrain montueux depuis Ballon jusqu'à l'extré-

mité E. et N. E. de la commune, formé, comme nous l'avons dit déjà, par un banc calcaire dont l'épaisseur est de plus de trente mètres, puisqu'on a trouvé des coquilles fossiles à cette profondeur, ainsi que du Lignite, en creusant un puits. Glauconie calcaire, appelée *teigne* sur le lieu, recouverte par une couche peu épaisse d'argile; elle renferme de nombreux débris de corps organisés des genres Ammonite, Peigne, Huître, Trigonie, Griphée, la Térébratule spathique, l'Orbitolite concave, etc. On y a observé des ossemens de la mâchoire d'une espèce de Crocodile appartenant au sous-genre Gavial. Amas considérable de calcaire concrétionné stratiforme trouvé dans un puits dont il obstruait la source.

Fontaine minérale ferrugineuse à la Peur-au-Prêtre, territoire de S.-Mars.

HIST. NAT. *Plant. rar.* Hippuris vulgaris, LINN.

DIVIS. DES TERR. En labour, 2746 hect.; vignes, 66; jardins, 66; prair. natur., 403; bois taillis, 84.

CONTRIB. Foncier, 21,065 fr.; personn. et mob., 2,965 f.; port. et fen., 1,040 fr.; 152 patentés: dr. fixe, 1,035 fr. 50 cent.; dr. proport., 393 fr. 85 cent. Tot., 26,499 fr. 35 cent. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Terres argileuses en général, argilo-calcaires dans quelques parties, argilo-sablonneuses vers l'est surtout. Un tiers des cultures en froment, un autre tiers en orge; avoine et très-peu de seigle, si ce n'est à l'E., où l'on cultive aussi le maïs. Beaucoup de chanvre, de trèfle pour graine, de foins; légumes, pommes de terre, pois et haricots, etc. Elèves de chevaux, de taureaux, de génisses, peu de moutons et d'abeilles. Beaucoup d'arbres à fruits. — Moitié à peu-près de grosses et moyennes fermes, le reste en petites et bordages. — Assolement quadriennal dans les premières, triennal dans les autres. 130 charrues. Agriculture perfectionnée depuis 25 ans; plus de landes.

COMM. AGRIC. Exportat. de grains, de graine de trèfle, de chanvre et de fil, de cidre, de jeunes chevaux et bestiaux, de porcs gras et d'oies grasses, de beurre estimé, d'œufs, etc. Vins consommés sur le lieu.

L'ancien boisseau de Ballon équivaut: comble, à 6 décal. 284 millièmes; ras, à 5 déc. 426 millièm. — La pinte, à 1 litr. 17 centilitr.

COMM. INDUST. Fabrique de 5 à 600 pièces de toiles de brin, solide et recherchée, de 60 aunes de long sur une de large, qui se vendent au Mans et à Alençon; blanchîment du fil.

e fabriques d'étamines dont il existait anciennement
ers battans ; plus de tanneries.

ET MARCH. Marché le mercredi, pour grains, fil,
, merceries ; le premier mercredi de chaque mois,
i de porcs et bestiaux. — Foire le 2.ᵉ mercredi d'août,
i 6 *septembre* 1802. — La campagne fréquente en outre
hé de Bonnétable et davantage celui de Beaumont.

. ET. CHEM. Voir l'article précédent.

r. ET LIEUX REMARQ. Thouars, avec fief, maison
oise aujourd'hui ; Combras, autre fief ; l'Infirmerie,
ître, autrefois en S.-Ouen ; l'Hôpitau, N.-D.-des-
s, N.-D.-de-Pitié, en S.-Mars ; la Trape, les Ar-
établissemens dont il n'existe plus que les noms et qui
s fermes ou des hameaux actuellement ; Ville-Tollet,
i, (ville prise probablement) ; Bois-Faglin, ferme,
oois, faible, chétif.)

L. PUBL. Justice de paix, mairie, cure et succursale
e ; chef-lieu de perception ; recette à pied et bureau
aration des contribut. indirectes ; trois débits de tabac,
n à S.-Mars ; résidence de deux notaires, d'un huis-
ureau d'enregistrement. Hospice desservi par trois
l'Evron, contenant 26 lits en deux salles, avec com-
i administrative de cinq membres ; deux sœurs d'Evron,
à S.-Mars, chargées de l'instruction des jeunes filles
lonner des soins aux indigens. Bureau de poste aux
au Mans.

L. PARTICUL. Un docteur en médecine, trois officiers
é et une sage-femme ; un pharmacien, un vétérinaire.
x instituteurs primaires particuliers.

NJAN, côteau planté en vignes, situé au N. N. E.
ille du Mans, et qui domine le vallon de la Sarthe et
es Fontenelles où les Romains avaient construit un
c, et que traverse aujourd'hui la route de Paris par
table. L'histoire nous apprend que ce fut par le tertre
ijan que Guillaume-le-Roux pénétra, lorsqu'il vint
r le Mans en 1099.

NNES, BENNE, *Benna*, ancienne paroisse et com-
lu canton de Château-du-Loir, réunie à celle de Dissay-
ourcillon, par décret du 18 août 1807 ; autrefois du
ié et de l'archid. de Château-du-Loir, du diocèse du
et de l'élection de la Flèche. Sa population, portée

clocher est éloigné de 2 kil. 8 h., à l'O. N. O. de celui de Dissay. La cure de Bannes était à la présentation de l'Evêque du Mans et la seigneurie de paroisse appartenait à son Chapître. — En 1256, Geoffroi de Verneuil, homme d'armes, qui était seigneur de Bannes et de Montabon, vendit les dîmes de ces deux paroisses : celle qu'il possédait à Bannes ne consistait que dans le tiers de celles qui s'y percevaient. En 1219, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, de Touraine et du Maine, fonda à Bannes l'abbaye de Bonlieu, pour des filles de l'ordre de Cîteaux. Voir les articles BONLIEU et DISSAY-SOUS-COURCILLON.

BARBE-D'ORGE, ruisseau qui prend sa source aux étangs de la Leverie, en S.-Jean-des-Echelles, et son nom à la ferme de Barbe-d'Orge, où il reçoit trois autres ruisseaux venant de Lamnay, qui, formant comme un épi, ont pu donner lieu à ce nom; coule de l'E. à l'O. S. O.; arrose S.-Jean, Villaines-la-Gonais et Sceaux, et réuni à celui de Queune, se jette dans l'Huisne à 12 hectom. au N. de Sceaux. Cours 9 kilom.; sans moulins.

BARBÉE (LA), château de construction moderne, appartenant par acquisition à M. le baron de la Bouillerie, pair de France, intendant de la maison du Roi, etc., ainsi que le moulin du même nom, qui en était une dépendance féodale autrefois. Distant de 14 hect. au S. O. du bourg de Bazouges (v. ce mot), de la commune de laquelle il dépend, de 8 kil. 1/2 de la Flèche, et situé sur la rive droite du Loir; il est entouré de magnifiques avenues, dont une conduit à la route royale de Paris à Nantes. On voit encore dans une île du Loir, en face de ce château, d'anciennes constructions qu'on ne sait trop à quel temps rapporter. — La seigneurie de la Barbée, située en Anjou, relevait en partie de celle de Durtal, et en partie de la Flèche, puisqu'elle se trouve comprise dans l'aveu que fait le duc d'Alençon au duc d'Anjou, en 1412, pour sa baronnie de la Flèche. Elle passa par succession d'Isabeau de Bourbon, comtesse de Vendôme, à Jean de Bourbon son frère, comte de la Marche et de Castres qui la vendit en 1379 à N. de la Roche-Abilau; elle fut possédée depuis, et pendant long-temps, par la maison de Montalais, d'où elle passa, dans le 16e siècle, à Geoffroi de Dureil. Jean de Dureil, seigneur de la Barbée, eût part à la victoire que remportèrent les Français, commandés par le duc de Nemours, sur les Italiens et les Espagnols, à la bataille de Ravenne, en 1512; suivit François I.er en Piémont, vers 1515, et s'y distingua sous ses yeux. — En

1561, un autre de la Barbée fait partie des seigneurs calvinistes de l'Anjou, que le chanoine de la cathédrale d'Angers, Claude Pineau, introduit dans sa maison, le 4 avril, et qui, à un signal convenu, se rendent maîtres de la ville, pillent les églises, brisent les statues, et commettent d'autres dévastations, jusqu'à ce que le fameux Théodore de Bèze, arrivant à Angers, arrête leurs excès par ses prédications. — Le 2 décembre 1609, Jacques le Feron, sieur de la Barbée, fait acquisition des fiefs de la Garde-Chamaillard, qui dépendaient anciennement de la Barbée; et de 1668 à 1670, des aveux faits pour les château et terre seigneuriale de Bazouges, constatent que Mathurin le Feron, sieur de la Barbée, écuyer, relève de ladite seigneurie de Bazouges, (ce qui ne pouvait s'entendre que pour une partie, puisque la principale suzeraineté était à Durtal). — Plus tard, la Barbée appartient à Guillaume-Gilles de la Berardière, capitaine de cavalerie, fils du seigneur de la Grue; et en 1752, cette terre est érigée en baronnie, en faveur de Marie-Gilles de la Berardière, fils du précédent, page de Louis XIV, puis capitaine de cavalerie : les derniers propriétaires de cette terre, du nom de la Barbée, descendaient de celui-ci. — Il existait autrefois un haras au château de la Barbée : cet utile établissement a disparu, pour les motifs que nous indiquons à l'article GALLERANDE.

BARRE (LA), ancien Château, situé dans la commune de Conflans, près et au N. de la ville de Saint-Calais. Ce manoir, qui n'a rien de remarquable par sa construction, ne mérite d'être cité que parcequ'il fut fortifié pendant la ligue, par la permission, selon les uns, par les ordres, selon d'autres, du duc de Mayenne, qui en laissa la garde à son propriétaire, Meri ou Marin de Vanczay, comme on écrivait ce nom alors : il appartient encore aujourd'hui à un membre de cette famille, M. de Vanssay préfet. Le nom de la Barre, indique un lieu où se percevaient les droits d'entrée sur le territoire du seigneur. Voir l'art. CONFLANS.

BASOGE (LA), Voyez BAZOGE (LA).

BASOUGES, Voyez BAZOUGES.

BAUGÉ, *Balgetum*, ancien nom du lieu où existe actuellement le bourg de S.-Pavin-des-Champs, et où, dans le 6.e siècle, S. Domnole, 9.e év. du Mans, bâtit un monastère, sous le patronage de la Vierge, à la tête duquel il plaça comme abbé, Paduin ou Pavin, religieux de S. Vincent du Mans. Ce lieu prit depuis le nom de S. Pavin, et l'on appela

rue de Baugé ou *du tertre de Baugé*, *Balgeti mons*, le chemin conduisant sur le côteau situé à l'ouest de la ville du Mans, qui domine la rive droite de la Sarthe, et que traverse la route du Mans à Laval. Voir l'art. SAINT - PAVIN - DES - CHAMPS.

BAZOGE (LA), LA BASOGE; *Bazogia prope Cenomanum*, *Basilica*. Du grec *Basilicon*, qui signifie la même chose que *Regia*, en latin, on a fait en français Basoge, Basoche, Bazoge, Bazouges, etc., mots qui signifient un lieu, palais, ou temple royal. Voir plus bas : ANTIQ.

Commune CADASTRÉE du 3.e canton, de l'arrondissement et à 11 kilom. 2 hect. N. N. O. du Mans; autrefois des Quintes, du diocèse et de l'élection du Mans, et chef-lieu de canton, avant l'arrêté du 13 brumaire an X. — Distance légale, 13 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.te-Sabine, N.-D.-des-Champs et S.te-Jame; au N. E., par Souillé; à l'E., par la Guierche et Montreuil; au S. E., par Neuville; au S. et au S. O., par S.-Saturnin et Milesse; à l'O. et au N. O., par Milesse et la Chapelle-S.t-Fray. Diamètre, du N. au S., 5 kil.; de l'E. à l'O., 6 k. 2 h.; plus grand diam., du N. O. au S S. E., 7 kil. La forme de cette commune est celle d'une ellipse irrégulière, dont la direction est du N. O., au S S. E. — Le bourg situé sur la route du Mans à Alençon, sur une élévation, aux 2/5es du diamètre de la commune vers le S. E., est formé d'une assez longue suite de maisons sur les deux côtés de cette route, et d'une seconde rue partant de celle-ci et se dirigeant à l'E., jusqu'à l'église qui en est à peu de distance. Celle-ci, à ouvertures cintrées et ogives, du genre flamboyant, n'a de remarquable que son grand-autel à la romaine, en marbre, et la balustrade du chœur; clocher en flèche; cimetière entourant l'église.

POPULAT. Portée jadis à 217 feux, elle en compte aujourd'hui 480, qui se composent de 986 indiv. mâles, 1,093 fem.; Tot. 2,079, dont 718 dans le bourg. Les principaux hameaux qui sont les Rottes, les Goulardières, la Louverie et Lansuinière, contiennent de 30 à 50 indiv. chacun.

Mouv. décenn. de 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 154; naiss., 565; déc., 507. — De 1813 à 1822 : mar., 198; naiss., 622; déc., 556.

HIST. ECCLÉS. La cure, l'une des quarante du chapitre de S.-Julien, que l'on appelait les Quintes du Mans, était à la presentation du Scholastique ou Maître-Ecole de ce chapitre. L'église, suivant un titre qui y est déposé, fut érigée en pa-

roisse, en l'an 1120; elle est dédiée à la Vierge, et la fête patronale ou assemblée a lieu le dimanche qui suit la fête de l'Assomption; S.te Barbe, seconde patrone, fête de dévotion, avec procession, dans laquelle un grand nombre de jeunes filles et de femmes portent des cierges allumés — En 1106, l'év. Hildeberg confirmant le monastère de S. Vincent du Mans, dans la possession des églises qui lui avaient été données par des laïques, fait réserve expresse de celles qui appartenaient à des évêques, archidiacres, et archiprêtres, parmi lesquelles est citée *Basilgeria*.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse était un membre du marquisat de Lavardin-Tucé, et appartenait à M. le comte de Tessé. Les fiefs de cette paroisse étaient la Fromentière, la Bousselle, le Ménard, la Jousserie.

HIST. CIV. Dans une histoire manuscrite de la prise du Mans par les calvinistes, en 1562, on trouve le nom d'un sieur Bazoges, sans doute le seigneur de ce lieu, à côté de celui du sieur de Lavardin, parmi les principaux et les plus passionnés du parti protestant.

ANTIQ. Ainsi qu'il a été dit plus haut, le mot *Basilicon*, dont on a fait BAZOGE, signifiait un lieu royal ou impérial. Les romains nommaient ainsi un bâtiment public, construit avec magnificence, de figure oblongue, orné de colonnes et de statues, et destiné à rendre la justice et à faire le commerce. La principale entrée de cet édifice était par un bout, l'autre était ordinairement terminé en demi-cercle. C'était-là que siégeaient les juges ou les magistrats, comme y siégèrent ensuite les prêtres et l'évêque, la face tournée vers l'assemblée, lorsque les premiers chrétiens, après Constantin, purent s'emparer de ces monumens pour le culte public. Les marchands, dans ces basiliques, plaçaient leurs boutiques des deux côtés de l'édifice; les plaideurs, les avocats, les curieux, les acheteurs, se promenaient dans le milieu, dans la nef, qui servait ainsi de promenade couverte, où le peuple se rendait en foule. — Grégoire de Tours, et les écrivains de son temps, donnent constamment le nom de *Basilique*, aux bâtimens de fondation royale consacrés au culte chrétien : le mot *Eglise* n'était jamais employé alors, que pour exprimer l'ensemble, la réunion des fidèles, le peuple et le clergé. La *Bazoge*, ou *Basoche* de Paris avait la même étymologie : elle venait de ce que les cours de justice siégeaient dans l'ancien Palais de nos premiers rois, *Basilica*. Les procureurs ayant été autorisés à se faire assister par de jeunes clercs, qui se formaient sous eux à la procédure, ces clercs se rendirent si utiles, que Philippe-le-Bel les

autorisa, pour les en récompenser, à s'élire un roi et à se réunir dans la *Basilique* du Palais.

Quoiqu'il ne nous reste aucun document historique qui confirme pour la commune que nous décrivons une semblable étymologie, ce lieu était si voisin de la voie romaine qui conduisait de *Subdunum*, la capitale des Cénomans, à *Noiodunum*, la capitale des Diablentes, qu'il est très-naturel de croire que le nom de la Bazoge est le dernier vestige d'un établissement romain, du genre de ceux dont je viens de parler, qui a dû y exister autrefois. Le nom de *Marqueterie*, que porte une ferme peu éloignée de la Bazoge, sur la lisière de la forêt de Lavardin, indique un établissement romain : c'était, suivant M. Bodin, *Recherches sur le Haut-Anjou*, un bâtiment où l'on inscrivait et où l'on marquait d'une feuille de lierre au bras droit, les Gaulois qui venaient se ranger sous les aigles romaines. — La voie dont je viens de parler, se dirigeait du Mans à Jublains, c'est-à-dire au N. O.; mais il est probable qu'elle ne s'écartait pas trop, pendant les premiers milles, des bords de la Sarthe, à-peu-près dans la direction de la route actuelle du Mans à Alençon, puisqu'on en voit encore des vestiges, à la gauche et tout près de cette route, dans les bois de Monthéard, en face de Neuville-sur-Sarthe; à la Croix-de-Villée, au Mortier, dans les bois dits de la Bazoge, enfin, à la Croix-des-Buis, à l'extrémité N. E. de ces bois. C'est en extrayant de la grave pour la route d'Alençon, qu'on a découvert cette voie, dont la largeur paraît être d'à-peu-près 8 mètres, et la longueur de chaque partie découverte de 250 mètres : elle était construite, ainsi que les Romains en avaient l'habitude, en scories de fer bien encaissées. — On a trouvé sur le territoire de la Bazoge des médailles romaines et des scories de forges à bras en monceaux.

HYDROGR. La rivière de Sarthe arrose la commune à l'E., en coulant du N. au S., et passe à 2 kilom. 2 hect. à l'E. du bourg; le Mortier, ruisseau, qui des hauteurs de l'ancien presbytère se dirige à l'E., et se jette dans la Sarthe au-dessus des Guêpières, après un cours de 6 k.; celui de Pont-Cherrau, au N. N.-E, 4 k. de cours; celui de Rue-Pierrée, au N. E.; celui de la Courbe, qui borne la commune au N. O., ayant un cours de 8 k. 5 h. sur son territoire; enfin, celui de Bellande, qui la borne au N. O., cours 2 k. 6 h. — Moulin à blé de la Courbe, sur le ruiss. de ce nom.

GÉOLOG. Terrain irrégulier, coupé par une chaîne de collines qui circonscrit la commune du S. au N. O., par

O., et revient la traverser en se divisant en plusieurs ramifications du centre à l'E. et au S. E.; un autre chaînon, venant du N. E., se termine à l'extrémité N. Terrain tertiaire, ou supérieur à la craie et de forme plus récente.

HIST. NATUR. *Minéral.* Ce terrain offre plusieurs carrières d'où l'on extrait le grès ferrifère ou *roussard*, composé de grains quartzeux, liés ensemble par un oxide de fer; de l'ocre jaune, dans celle des Canones; mine de fer limoneuse; hématite brune; succin jaune, extrait du puits du presbytère; Ammonites, marne, etc.

CADASTR. La superficie totale de la commune, de 2,290 h. 67 ar. 73 centiares, se divise ainsi qu'il suit: — Terr. labour., 1,363 hect. 22 ar. 30 cent.; en 5 classes, de 7 fr. 70 c., 18 fr. 27 fr. 30 c., 45 fr., 65 fr. 40 c. — Jardins, 32-46-20; 2 cl.: 65 fr. 40 c., 87 fr. 20 c. — Prés, 184-48-30; 4 cl.: 24 fr., 53 fr. 70 c., 89 fr. 40 c., 119 fr. 20 c. — Pâtures, — 47-92-70; 2 cl.: 14 fr. 60 c.. 29 fr. 10 c. — Landes, 6-17-60; à 2 fr. 20 c. — Taillis, 555-60-80; 3 cl.: 10 fr. 80 c., 18 fr. 70 c., 29 fr. 40 c. — Futaies, 7-59-60; 3 cl.: 10 fr. 80 c., 15 fr. 60 c., 29 fr. 40 c. — Etangs, 0-99-0; à 24 fr. 50 c. — Carrières, 0-12-0; à 28 fr. 10 c. — Friches, 0-09-0; à 20 c. — Superfic. des bâtim., 15-97-70; à 65 fr. 40 c. *Objets non imposables*: Egl., cimet., presbyt., jard., chem., 71-91-48. — Riv. et ruiss., 4-11-05. = 487 maisons, en 10 cl, de 8 à 120 fr. — 3 loges, à 80 c. — 1 moulin, à 160 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 82,788 fr. 36 c.

CONTRIB. Foncier, 10,600 fr.; personn. et mobil., 1,562 f.; port. et fen., 429 fr.; 64 patentés: dr. fixe, 306 fr.; dr. proport, 106 fr.; Total, 13,003 fr. — Perception de la Bazoge, seule.

CULTURE. Sol naturellement maigre, ne produisant que du seigle et du sarrazin, que l'emploi de la marne et les soins des agriculteurs ont considérablement amélioré. On y recueille aujourd'hui froment et orge en quantité; seigle et avoine beaucoup moins; chanvre, fruits à cidre, à couteau et à noyau. Engrais de porcs assez considérable; élèves de bestiaux. — 14 fermes, 103 bordages; 137 charrues. Assolement triennal et quaternal.

COMM. AGRIC. Exportation de 14 à 15 cents hectol. de grains; chanvre, cidre, fruits à noyaux et à pepins; guignes et cerises cuites, poires tapées, qu'il est à regretter que l'on ne pare pas et qu'on ne mette pas en corbeille comme celles de Troo, ce qui donnerait une bien plus grande extension

à ce commerce ; menues denrées. Bestiaux, porcs gras ; bois, charbon, etc.

COMM. INDUSTR. Extraction du grès *roussard*, qui s'emploie au Mans en quantité pour les constructions ; de la mine de fer, qui, ainsi que les bois et charbons de la commune, alimentent en partie la forge d'Antoigny. 10 à 12 métiers pour la fabrication de toiles en 2/3, façon Fresnay, ou pour particuliers, dites communes ; blanchîment du fil.

MARCH. FRÉQ. Le Mans et Beaumont-sur-Sarthe.

ROUT. ET CHEM. Outre la route royale, n.° 138, du Mans à Alençon, un grand nombre de chemins sillonnent la commune dans toutes les directions.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. La Fromentière, château ; la Bousselle, le Ménard, maisons bourgeoises ; l'Homas et l'Hommeau, fermes, dont les noms signifient hameau ; le Cercueil, le Sépulcre, dénominations qui indiquent quelques circonstances historiques dont il ne reste point de souvenir ; Bure ou Burée, non équivalent à celui de *villa*, et qu'on croit indiquer un lieu de plaisance de quelque grand, peut-être d'origine Normande, dans les 11.e ou 12.e siècles.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale ; résidence de notaire, de percepteur ; instituteur et institutrice primaires ; débit de tabac ; relais de poste aux chevaux ; bureau de poste aux lettres au Mans.

ÉTABL. PARTICUL. Un expert, un doct. en chirurgie, une sage-femme.

BAZOUGES, BASOUGES, *Basilica*, *Bazolgia*, nom dont nous avons donné l'étymologie à l'article précédent. Commune CADASTRÉE du canton, de l'arrond. et à 7 kilom. O. de la Flèche ; à 44 kil. S. O. du Mans ; autrefois de l'archiprêté et de l'élect. de la Flèche ; du diocèse d'Angers et de la province d'Anjou ; elle dépendait aussi, en partie, de la sénéchaussée de Baugé. — Distances légales, 8 et 52 kil.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Crosmières ; à l'E., par Verron et la Flèche ; au S. E. et au S., par Cré ; au S. O., à l'O. et au N. O., par Gouis et Durtal (Maine-et-Loire) ; la forme de cette commune, comprise presque en entier dans le vallon du Loir et traversée par cette rivière, de l'E. N. E. au S. O., est celle d'un carré long, retreci vers le centre, qui s'étend du S. au N. Son diamètre dans cette direction, est de 12 kil. ; et de 2 kil. seulement, dans la partie la plus retrecie, de l'E. à l'O. — Le bourg, situé sur la rive droite du Loir, forme deux rues parallèles, ayant la même direction que cette rivière, et dont la principale longe

la route royale de Paris à Nantes. Deux petites places, plantées d'arbres, et d'assez jolies maisons ornent ce bourg, à l'une des extrémités duquel on remarque le château qui porte son nom. — L'église, l'une des plus intéressantes du département, a tous les caractères d'une très-ancienne construction du genre roman. Porte occidentale à plein-cintre, avec moulures rondes et en zigzags; colonnes à chapiteaux représentant des oiseaux, des feuillages, des têtes grotesques; ouverture des croisées et des arcades intérieures à plein-cintre et légèrement ogives; couloirs ou dégagemens latéraux, conduisant des branches de la croix dans la nef, outre l'arcade principale; apside circulaire, un peu anguleuse à la tête; chaire en pierre, appartenant à la masse du pilier auquel elle est adossée; belle tour du clocher, percée de deux ouvertures allongées et cintrées sur chaque face et d'une autre ronde au-dessus, ornées de moulures; contreforts plats sur les angles de cette tour; toît pyramidal assez raccourci, remplaçant une flèche fort allongée, qui fut abattue, comme celle de l'église S.-Thomas de la Flèche, par l'ouragan du 18 décembre 1725. — Cimetière attenant au bourg, au S. O., sans clôtures: deux anciens cimetières qui existaient dans l'intérieur du bourg, dont l'un entourait l'église, furent supprimés il y a environ 80 ans.

POPULAT. Portée à 271 feux avant la révolution, elle est aujourd'hui de 428, qui se composent de 888 indiv. mâles, 914 fem., Tot., 1802; dont 784 dans le bourg. Les deux principaux hameaux, la Beste et Marigné, comptent l'un 30 et l'autre 50 individus.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv.: mar., 117; naiss., 445; déc., 337. — De 1803 à 1812: mar., 134; naiss., 483; décès, 392. — De 1813 à 1822: mar., 131; naiss, 511; déc., 349.

HIST. ECCLÉS. L'église de Bazouges, dédiée à S. Aubin, fut fondée en 1008, d'après une ancienne chartre. « Il ne reste rien de cet édifice, dit-on, que le portail qui en est séparé, et ne fait pas corps avec la nouvelle construction. » Sans nier qu'il y ait des parties de cette église qui soient postérieures à la construction primitive, la description que nous en donnons plus haut ne permet guères de croire qu'il n'en soit resté que le portail, à moins que le nouvel édifice n'ait été construit exactement sur le modèle de l'ancien. — La cure était à la présentation de l'abbé de S.-Serge d'Angers. Dix chapelles étaient annexées à cette cure, dont la Grande-Chapelle, qui exigeait résidence; celle du Petit-Chêne-de-la-Grange, *alias* de la Fontaine, à laquelle présentait le

seigneur de ce dernier nom ; et celle de S.te-Barbe de Marigné, dont le seigneur de la Barbée était présentateur. Aujourd'hui deux chapelles ou oratoires sont autorisés à la Barbée et à la terre d'Ambrières. — Fête patronale ou Assemblée le dimanche qui suit le 29 juin, fête de S. Pierre et S. Paul. — On observe dans cette commune plusieurs maisons construites sur ses limites, de manière à ce que les bâtimens se trouvassent sur le territoire de deux paroisses. Cette disposition était un acte de piété, afin d'obtenir le passage par sa maison des processions de deux paroisses lors de celles de S.-Marc, des Rogations, etc.

HIST. FÉOD. Bazouges était une châtellenie relevant de la seigneurie de la Flèche; on voit par ce qui suit, qu'elle avait le titre de baronnie assez anciennement — Brandelis de Champagne, V.e du nom, baron de Bazouges, sénéchal d'Anjou et du Maine, était fils de Pierre de Champagne, sire de Pescheseul et baron de Parcé, qui fut fait vice-roi de Naples, maréchal et chevalier du Croissant par le roi René, duc d'Anjou : Brandelis vivait vers le milieu du 15.e siècle. Il n'épousa point sa cousine, Anne de Champagne, comme le dit Ménage, et celle-ci ne put par conséquent lui apporter par mariage les terres de la Suze, Loupelande, Coulans et Briolé : ce fut Magdeleine de Champagne, qui, s'étant mariée à René de Laval, lequel avait dissipé sa dot, reprit ses droits en 1414, obtint ces terres en remploi de dot, et les légua à Brandelis son cousin.

On connaît dès le 11.e siècle, un Hugues et un Albéric de Bazouges, *Hugo et Albericus de Basilicis*, qui signent comme témoins, une donation faite par une dame de Durtal. — En 1414, le duc d'Alençon, faisant aveu au duc d'Anjou, pour sa baronnie de la Flèche, comprend dans ledit aveu les seigneuries de Bazouges et de la Barbée. — 1509, Transaction entre D.lle Jacquette du Pié-du-Fou (de la maison de Durtal), veuve de messire Joachim Girard, seigneur de Bazouges et messire Jean de Belleville, seigneur dudit lieu de Belleville. — 1668, 1670. Gédéon l'Enfant, chevalier, sieur du Bois-Moreau, et Suzanne Poitevin, son épouse, v.e de Philippe de la Vayrie, chevalier, gentilhomme ord. de la Chambre, font aveu des château, terre et seigneurie de Bazouges, délaissés à ladite v.e par son premier mari, laquelle terre appartenait en 1455 à Robert Sarrazin, chevalier. Relèvent d'eux : Mathurin le Feron, sieur de la Barbée; Jacq. Gaultier, sieur de Fontaines, écuyers ; et cinq autres chevaliers et écuyers (*Noms féodaux.*) — Dans ces derniers temps, la terre et seigneurie de Bazouges fut acquise

;ois Aumont, dont la veuve, remariée à un sieur des
intenta procès au baron de la Barbée, pour la sei-
; paroisse. Le parlement, dans l'arrêt qu'il rendit
:t, déclara les barons de la Barbée fondateurs de
de la paroisse, et la seigneurie du tout attachée au
e Bazouges. Chacun des plaideurs, comme on voit,
écaille, mais la justice eut l'huître, c'est-à-dire
d'argent des deux parties. François Aumont de Ba-
fils du précédent, mort en 1808, fit toutes les
:s de l'émigration dans l'armée des Princes, et celle
dans le régiment de Condé, au service de Russie:
sé que des filles héritières du château. — Une por-
ɔourg, appelée Bourge-Pins, dépendait de la sei-
des Pins, sur le territoire de la Flèche. V. l'art.
es); et l'art. BARBÉE (LA). — Les autres fiefs de
se étaient la Fontaine, dont nous avons indiqué
t le nom d'un des seigneurs, dans le 17.ᵉ siècle;
la Masselière, etc.
:IV. L'armée vendéenne traversa la commune de
:, en 1793, lorsque revenant de faire le siége de
:, elle se porta de Laval sur Angers, en passant par
la Flèche. Pendant les insurrections royalistes des
uivantes et celle de 1815, son territoire fut souvent
par les différens partis armés, sans qu'aucun fait
important y ait eu lieu. — Il existe une rente sur
e 25 fr., au profit des pauvres; et une fondation de
faite par M. le baron de la Bouillerie et la commune.
ier a de plus constitué une rente de 300 fr., au
la succursale de la commune. — M. Deslandes, né
ges, a publié différens ouvrages sur l'agriculture et
ieurs autres sujets. Voir la BIOGRAPHIE.
. Il est présumable que si, comme nous le pensons,
de Bazouges vient de quelque ancien établissement
dans ce lieu, son origine et son histoire se rattachent
de la station ou camp de cette nation, dont on croit
ître encore des vestiges sur le territoire de la com-
e Cré, attenante à celle de Bazouges, et que nous
s à l'article CRÉ.
ɔGR. Le Loir, dont nous avons déjà parlé, sur la rive
uquel sont construits le bourg et le château; la petite
ou ruisseau de Verdun (v. cet article), arrosant
ité S. O. de la commune; ruisseau de Mondagron,
le du N. au S., à 1/2 kilom. à l'E. du bourg; celui de
e, prend sa source au lieu de ce nom, coule du N.
.; celui de la Masselière, se dirigeant également du

N. au S., près et à l'O. du bourg ; celui de la Petite-Fontaine, ayant son cours du N. E. au S. O. ; enfin, le ruisseau la Fontaine-Bouteiller, *roulant des paillettes d'or ou d'argent* (du *mica* probablement), prend sa source près la ferme de la Cheminée, et sert de limite sur ce point entre les deux départemens de la Sarthe et de la Mayenne. Les quatre derniers de ces ruisseaux prennent leur source dans les côteaux qui dominent la rive droite du Loir et vont se perdre dans cette rivière, commme le ruisseau de Verdun — Etang de la Barbée, *alias* d'Amboué. — Moulins : de Bazouges, attenant au château ; de la Barbée, et de Tête-de-Veau ou Moulin-Neuf, tous trois sur le Loir et à blé.

GÉOLOG. Terrain plat dans le vallon, dominé par un côteau au N., garni de vignobles dont le calcaire et le grès forment la base.

HIST. NATUR. *Minéral.* Argile, sable, grès, calcaire coquillier contenant des Huîtres, Gryphées, etc. ; bois pétrifiés, en morceaux assez considérables, qui appartiennent à la classe des Dicotylédones.

Pl. rar. Euphorbia Lathyris, LIN. Aristolochia clematitis, LIN. Borrago officinalis, LIN. Orchis militaris, LIN. Saponaria officinalis, LIN. Senecio sylvatica, LIN. Lathyrus sylvestris, LIN. Ranunculus lanuginosus, LIN. Stachys recta, LIN.

CADASTR. Superficie totale de la commune, de 2,989 hect. 65 ar. 99 cent., qui se divisent en Terres labour., 1,713 h. 77 ar. 10 cent. ; en 5 classes, de 4, 9, 15, 32 et 40 fr. — Avenues, 13-10-80 ; à 40 f. — Pièc. d'eau et Douves, 2-85-25 ; à 40 f. — Aires, 1-33-80 ; à 40 f. — Mares et Marais, 0-78-0 ; à 2 f. — Jardins, 72-64-55 ; 3 cl. : 40, 45, 50 f. — Pépinières, 0-06-80 ; à 40 f. — Vergers, 5-14-20 ; 3 cl. : 32, 40, 50 f. — Vignes, 257-53-17 ; 5 cl. : 6, 12, 18, 45, 54 f. — Prés, 343-21-95 ; 5 cl. : 9, 18, 27, 52, 64 f. — Pâtures et Pâtis, 88-55-70 ; 4 cl. : 2, 4, 8, 16 f. — B. futaies, 10-08-50 ; 2 cl. : 4 et 8 f. — B. taillis, Semis, Aulnaies, Broussils, 285-45-82 ; 5 cl. : 2, 4, 6, 8, 10 f. — Châtaigneraies, 2-60 50 ; à 10 f. — Sapinières, 6-39-95 ; 3 cl. : 2, 4, 6 f. — Landes, terr. vain. et vag., 41-74-60 ; 3 cl. : 2, 3, 4 f. — Etangs, 3-34-10 ; à 8 f. — Sol des propr. bâties, 22-52-10 ; en masse, à 900 f. 82 c. *Obj. non imposabl.*, Rout., chem., égl., etc. 72-20-70. — Riv. et ruiss., 46-28-40. = 218 maisons classées, de 1 à 10 f. ; 214 autres, estim. ensemble, à 2,725 f. — 3 moulins, à 40, 100 et 120 f.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 59,202 fr. 28 c.

CONTRIB. Foncier, 10,640 f. ; pers. et mobil., 1,219 f. ;

port. et fen., 407 f.; 56 patentés : dr. fixe, 239 f. 50 c.; dr. proport., 149 f.; Total, 12,654 f. 50 c. — Chef-lieu de Perception.

CULTURE. Sol assez fertile, principalement sur la rive droite du Loir où il est moins sablonneux que sur la gauche, produisant seigle en majeure partie, moins de froment, très-peu d'orge et d'avoine, vignes en quantité (v. sur sa culture, ses esp. et ses prod., l'art. Canton de la FLÈCHE); beaucoup de chanvre, peu d'arbres à fruits, noyers. Engrais de porcs et de quelques poulardes. — 30 fermes à charrues, 60 closeries ou petites fermes à bras; assolement triennal et quadriennal.

COMM. AGRIC. Peu d'exportation de grains; foins; vins rouges pour les 2/3 ou les 3/4, blanc pour le surplus, dont les 3/4 du produit, qui varie de 1500 à 2000 pièces, s'exportent dans la Sarthe, la Mayenne et l'Orne; chanvre et fil, fruits, légumes; porcs gras, poulardes, menues denrées. Les vins rouges de Bazouges sont les plus estimés du département, quoiqu'on leur reproche un peu de goût de terroir.

COMM. INDUSTR. Il ne reste plus aucune des cinq tanneries que possédait Bazouges avant la révolution. Quelques métiers à toile, de commande, pour l'usage des habitans.

MARCH. FRÉQ. La Flèche et Sablé; Durtal et Bazouges en Maine-et-Loire. Un petit marché de denrées assez bien approvisionné tient à Bazouges, le dimanche matin.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le Château, au S. E. du bourg et y attenant, sur la rive droite du Loir, l'un des mieux conservés du pays, comme lieu fortifié, avec ses tours à crénaux, ses tourelles en guérites, un balcon extérieur au-dessus de la porte d'entrée, servant de communication d'une tour à l'autre, la place de sa herse et de son pont-levis, et ses fossés qu'il était aisé d'emplir d'eau, etc., construction du 16 e siècle, à ce qu'il me paraît. — La Barbée, (v. cet article) château moderne, actuellement à M. le baron de la Bouillerie; Fontaines, ancien château; la Masselière, belle maison d'ancienne construction; la Boisselière, jolie maison moderne avec des dehors agréables; ces deux dernières à M. Deslandes, membre du Conseil-général; Ambrières, maison moderne avec chapelle, à l'héritière Rocher-Desperrés; Caillebert, jolie habitation avec avenues et jardins, au général Schramm, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale; bureau de charité, quatre sœurs d'Evron pour faire les écoles aux filles, et donner des secours à domicile aux indigens (v. plus haut

HIST. CIV.) ; un instituteur primaire pour les garçons. Receveur buraliste, débits de tabac et de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres à la Flèche.

BEAUFAY, *Bello-faïo* ; commune dont l'étymologie du nom est inconnue, mais qu'on peut soupçonner être relative à sa situation ; du canton et à 10 kilom. S. E. de Ballon ; de l'arrondissement et à 20 kil. N. N. E. du Mans : jadis du doyenné de Ballon, de l'archid. de Saosnois, du diocèse et de l'élect. du Mans. — Distances légales, 9 et 24 kilomètres.

DESCRIP. Bornée au N. et au N. E. par Courcemont et Briosne ; à l'E., par Bonnétable ; au S. E. et au S., par Torcé et Sillé-le-Philippe ; au S. O., à l'O. et au N. O., par Courcebœufs, Ballon et Courcemont. La forme de cette commune est celle d'un ovale qui s'étend du N. E. au S. O., dont le principal diamètre, dans ce sens, est de 7 kilom. environ, et celui transversal, de l'E. à l'O., en passant par le bourg, de 4 kil. — Le bourg, situé au tiers E. de ce dernier diamètre, et à moitié du premier, forme deux rues principales qui viennent aboutir à l'E. de l'église ; celle-ci, à ouvertures semi-ogives, n'ayant rien de remarquable ; clocher en flèche élégante placé sur une grosse tour carrée ; cimetière entourant l'église.

POPULAT. De 294 feux autrefois, on en compte actuellement 499, qui se composent de 1,149 individ. mâles et 1,197 femelles ; total 2,346, dont 288 dans le bourg. Les principaux hameaux, S.t-Chereau et les Haussoleries, renferment de 50 à 75 individus.

Mouv. décenn De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 149 ; naiss., 700 ; déc., 552. — De 1813 à 1822 : mar., 171 ; naiss., 812 ; déc., 452.

HIST. ECCLÉS. La cure de Beaufay était à la présentation des religieux de S.-Vincent du Mans, et non à celle de l'abbé. Il existait plusieurs chapelles dans la paroisse, celle de S.-François, détruite, et celle du château de S.-Cher. — L'église est sous l'invocation de S. Louis ; assemblée remise au dimanche le plus voisin du 6 juillet, anniversaire de l'arrivée à Beaufay de Saintes Reliques, dont celles de S. Eugène, qui y sont en vénération ; autre assemblée le dimanche le plus prochain du 11 novembre, en l'honneur de S. Martin, second patron.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre de celle de Bonnétable et appartenait à la maison de Luynes, à l'époque de la révolution. Il s'y trouvait plusieurs fiefs, dont la châtellenie de S.-Cher était le principal ; la Loge, le Plessis, la Huperie, les Landes, la Patrière. — En 1092,

Guillaume de Beaufay souscrit la donation faite par Robert de Bélesme, aux religieux de Marmoutier, de l'église de S. Léonard. — En 1275, Gui de Galerande, écuyer, de la paroisse de Beaufay, fait un don à l'église du Mans, qui sera consigné à l'art. LOMBRON. — Un sieur de Beaufay est au nombre des conjurés protestans qui s'emparèrent de l'autorité dans la ville du Mans, le 3 avril 1562.

HIST. CIV. En 1602, le 20 février, Michel Aubourg, principal du collége-séminaire du Mans, fait un legs à ce séminaire, à la charge d'y admettre comme étudiant, un enfant de sa famille, ou, à défaut, de la paroisse de Beaufay. La modicité du don, comparé aux charges qui en faisaient la condition, empêcha son acceptation. — Le *Pouillé* manceau fait connaître l'existence d'un collége à Beaufay, pour lequel fut donné une maison, un jardin et un champ de six journaux. Le seigneur, le curé et les habitans présentaient le Principal, qui devait être pris parmi les parens du fondateur.

HYDROG. Ruisseau de Coëslon, arrosant la commune du N. à l'O, puis au S., en passant à 2 kil. à l'O. du bourg ; ruiss. de Ribarbeau, prenant sa source à 5 hect. au S. O. du bourg, et allant se jeter dans le précédent, après un cours de 2 kil. à l'O. — Moulins de Coëslon, sur le Coëslon ; et des Ouches, sur le Ribarbeau ; tous deux à blé.

GÉOLOG. Sol assez généralement montueux au N. et aux extrémités O. et S. de la commune ; plat du centre à ces extrémités, et du S. à l'E. ; terrain d'alluvion et de transport, moins argileux et presque de sable pur, du centre au S. E., à l'E. et au N. E.

HIST. NATUR. *Minéral.* Roche de Glauconie, semblable à celle décrite à l'article Ballon, et qui en est une continuation, en extraction pour bâtir.

DIVIS. DES TERR. En labour, 3,954 hectares ; prés, 988 ; vignes, 132 ; quelques bois et sapinières.

CONTRIB. Foncier, 10,608 fr. ; personn. et mobil., 1,028 f. ; port. et fen., 369 fr. ; 16 patentés : dr. fixe, 73 fr. ; dr. proport., 29 fr. 50 c. Total, 12,167 fr. 50 c.. — Chef-lieu de perception.

CULTURE. Peu de froment et d'orge ; seigle en quantité, avoine, maïs, pommes de terre, citrouilles, etc. chanvre, fruits à cidre, vignes, au S. de la commune, principalement au tertre Rapicaud, où le vin a quelque réputation ; engrais des porcs. — 150 charrues ; beaucoup de petits bordages. — Assolement des deux genres, triennal et quadriennal.

COMM. AGRIC. Exportation d'une portion des grains produits; cidre, vin ; porcs gras, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quelques métiers pour la fabrication de toiles de commande, pour les habitans.

MARCH. FRÉQ. Bonnétable, Ballon, Montfort.

ROUT. ET CHEM. Seulement des chemins vicinaux, d'assez facile exploitation.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Pambour, maison bourgeoise à M. Espaulart, conseiller de préfecture ; le Plessis, la Blanchardière, la Huperie, S.t-Cher, les Landes, la Sasserie, le Léard, la Loge, toutes maisons bourgeoises, plus ou moins bien entretenues, et à la plupart desquelles des fermes sont attachées. Belébat, la Vieuville, Ville-neuve, sont à peu près les seuls noms qui offrent quelques traces d'anciens établissemens disparus.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale, résidence de notaire, chef-lieu de perception, débit de tabac ; deux instituteurs primaires pour les garçons.

BEAUGÉ, (Tertre et rues de), voyez BAUGÉ.

BEAUJAN, Voyez pour ce mot, quelquefois écrit ainsi, celui BANJAN.

BEAULIEU-LÈS-LE-MANS, Abbaye d'hommes, de l'ordre des chanoines réguliers de S.-Augustin, fondée en 1114 selon quelques auteurs, en 1120 suivant d'autres, par Bernard, baron de Sillé-le-Guillaume, dans une prairie appelée Luceau, sur la rive droite de la Sarthe, dans l'ancienne paroisse de la Magdelaine du Mans, dont ces chanoines étaient curés ; cette abbaye porta aussi les noms de Luceau et de N.-D. du Parc. Bernard de Sillé assigna pour cette fondation plusieurs terres libres et allodiales, avec la permission du chapitre du Mans, qui possédait le terrain sur lequel on établissait cette abbaye : les fils de Bernard ratifièrent la fondation, à laquelle consentirent le comte du Maine Foulques et la comtesse Eremberge son épouse, qui donnèrent pour ajouter à cette fondation, la seigneurie de S.-Fraimbauld-sur-Pisse, dans le Passais, franche et quitte de toutes redevances. — Philippe, archidiacre et chanoine de l'Eglise du Mans, fils d'un seigneur manceau nommé Gauderit ou Waldrit, fit don de 84 onces d'or et de 38 marcs d'argent (environ 10 mille fr. de notre monnaie, mais qui avaient une valeur relative bien plus considérable alors), ainsi que du fief de la Motte-Saunière, pour bâtir le monastère ; et Foulques Riboulé, seigneur d'Assé, contribua aussi à cette fondation. — L'abbaye de Beaulieu a eu 21 abbés

réguliers, et fut mise en commande en 1572 et donnée à ce titre au célèbre Cardinal Charles de Bourbon, que la Ligue nomma roi, sous le titre de Charles X Le nombre des abbés commendataires fut de 12 ou de 13. On compte parmi les premiers, Félix, le 15.e d'entre eux, homme fort savant, qui vivait en 1427, et qui transigea avec l'évêque Adam, pour le droit de pêche dans la rivière de Sarthe ; Gui Ier du Parc, le 19.e, qui en 1481, aux assises publiques de Sillé, reconnut que les barons de Sillé étaient fondateurs de son abbaye. Parmi les seconds, on remarque le 2.e, Charles Ronsard, pourvu en 1575, frère du poëte Ronsard ; Charles et Emmanuel de Beaumanoir, qui tous deux devinrent évêques du Mans : ce fut ce dernier qui, en 1642, introduisit dans cette abbaye la réforme des chanoines de S. Augustin ; Cohon, qui fut évêque de Nîmes, puis de Dôle, et prêcha au sacre de Louis XIV ; enfin, le dernier, l'abbé de Montesquiou, ministre de Louis XVIII à la restauration. — L'abbé de Beaulieu avait, dans le diocèse, la présentation à 30 cures, dont 23 prieurés conventuels : 13 seulement appartiennent aujourd'hui au département, savoir : S.-Pavin-de la-Cité (du Mans), supprimée, chapelle que l'évêque Hildebert avait donnée à l'abbaye et érigée en paroisse; Chauffour, Degré, Rouillon, S.-Saturnin, Rouessé-Fontaine, Thoiré-sous-Contensor, Dissay-sous-Courcillon, Auvers-sous-Montfaucon, Brains, Vouvray-sur-Huisne, S.-Aubin-des-Coudrais, Vernie. Les religieux présentaient à celle de la Magdeleine, où était située l'abbaye, supprimée aujourd'hui. — Il existait dans l'église de Beaulieu, une ancienne confrérie de S. Marcou ou Marculf, dont cette église possédait les reliques : les membres de cette confrérie, en très-grand nombre, s'y rendaient en dévotion chaque année le premier mai. De même, le chapitre de la Cathédrale y venait en procession, le lundi de Pâques, prier sur le tombeau de l'archidiacre Philippe, leur ancien confrère, l'un des fondateurs du monastère, qui y était inhumé.

Le 20 décembre 1408, l'abbé de Beaulieu assista par procureur, à l'assemblée du clergé du diocèse, convoqué par l'évêque Adam Châtelain pour conférer « sur ce qu'ils avaient à faire au sujet de la tenue du concile de Pise. » — En 1508, le 8 octobre et jours suivans, frère Jean Dabatan, prieur, assista au nom de l'Abbé et des Religieux de Beaulieu, à l'examen de la Coutume du Maine, et le 15 du même mois à l'acte de sa publication. — Un arrêt du conseil d'état du 14 janvier 1658, obligea les moines de Beaulieu, à fournir à l'hopital-général du Mans, en remplacement

des aumônes que l'abbaye faisait aux pauvres, 38 charges de blé (environ 92 hectolitres), moitié seigle et moitié froment : un arrêt postérieur fixa les espèces de grains, moitié seigle et moitié mouture. Les aumônes de cette abbaye, dites générales, avaient lieu pendant sept mercredis de carême et consistaient chacune, dans une livre de pain moitié seigle et moitié mouture, donnée à chaque pauvre. — Cette abbaye contribua de ses générosités à l'établissement du collége-séminaire du Mans, établi par l'évêque Claude d'Angennes. Jacques Pelletier, qui y était religieux, donna à ce collége la chapelle de la Pohorie, à l'effet d'y fonder une pension pour un ou plusieurs religieux de Beaulieu, don auquel l'abbaye ajouta quelque chose, de manière qu'elle entretint des élèves dans ce séminaire jusqu'à la réforme de 1642, qui ne permit plus qu'on y en envoyât.

La maison conventuelle de Beaulieu fut reconstruite dans un style moderne, sous le pontificat de l'évêque de Tressan, qui siégea de 1671 à 1712. Il ne reste plus qu'un pavillon de cette belle maison ; une partie de son enclos qui formait un joli parc, et qui appartenait à M. le Prince-Clairsigny, a été vendue depuis peu d'années à divers particuliers qui y ont tracé des rues et bâti des maisons. — L'abbaye de Beaulieu valait 9 mille livres de rente à l'abbé qui en était commandataire, et 6 mille livres pour la maison, où se trouvaient six chanoines en 1700. Elle payait en cour de Rome 112 florins.

BEAUMONT-LA-CHARTRE, BEAUMONT-DE-LA-CHARTRE; *Bellus Mons de Carte*, ou mieux *Bellus Mons prope Carcerem*. Commune du canton et à 4 kilom. S. S. O. de la Chartre, qui lui donne son surnom ; de l'arrond. et à 29 kil. S. S. O. de Saint-Calais ; à 46 kil. S. S. E. du Mans : autrefois du doyenné de la Chartre, de l'archid. de Château-du-Loir, du diocèse du Mans et de l'élect. de la Flèche. — Distances légales, 5, 34 et 53 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Marçon et la Chartre ; au N. E. et à l'E., les Pins et Rorthre ; au S., Epeigné (ces trois dernières en Indre-et-Loire) ; à l'O., Marçon ; la forme de cette commune est celle d'un cœur dont la pointe serait au Nord, avec un appendice à l'extrémité E. Diam. du N. au S., et plus grand diamètre de l'E. à l'O., 5 kilom. — Le bourg situé à peu de distance de l'extrémité O., sur le penchant N. d'un côteau, se compose d'une rue qui se dirige du N. au S., et passe à l'O. de l'église. Celle-ci, à ouvertures et arcades du genre roman, à gros piliers intérieurs carrés, a le cintre de sa porte ouest supporté par

deux colonnes engagées à chapiteaux à palmes. Son clocher est un dôme en ardoise, placé sur une grosse tour carrée, et terminé par une flèche très-effilée. — Cimetière hors du bourg, à l'O. S. O., clos de haies seulement. Le château de Beaumont, attenant au bourg, est un bâtiment fort simple, avec d'assez jolis dehors.

POPULAT. Autrefois de 176 feux, aujourd'hui de 227; elle se compose de 500 individus mâles, 494 fem.; total, 994, dont 174 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 55; naiss., 245; déc., 242. — De 1813 à 1822 : mar., 74; naiss., 231; déc., 174.

HIST. ECCL. Eglise dédiée à S. Pierre. La cure autrefois à la présentation de l'évêque du Mans. Un prieuré, à celle de l'abbé de S. Julien de Tours. Une chapelle, dite de S. Jean de l'Hôpital, située à 1 kil. 1/2 au S. S. E. du bourg, près de la Domée, appartenant autrefois à l'ordre de Malte.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse était annexée au prieuré. Outre le château de Beaumont, il existait encore plusieurs fiefs dans la commune, savoir : la terre et château de Fresne, propriété de la famille de Juglart, à laquelle terre était annexée la seigneurie de la paroisse de Rorthre, qui était du diocèse; les Haies, Changé, etc.

HYDROGR. La Domée ou Demée (v. ce mot), traverse la commune de l'E. à l'O., en passant au N. et tout près du bourg, où on la franchit sur une arche en pierre; l'Ingrande, ruisseau (v. ce mot), vient de l'E. se jeter dans la Domée, au S. E. du bourg. — Moulins : du Bourg, de Changé, de Fresne, sur la Domée.

GEOLOG. L'étroit vallon dans lequel coule la Domée est bordé des deux côtés de côteaux qui se dirigent comme elle du S S. E. au N. N. O., s'étendent dans toutes les directions, et dont le calcaire crayeux est la base. On rencontre au-dessus de ce calcaire de nombreux blocs d'un poudingue siliceux, qu'on appelle *perrons* dans le pays.

HIST. NATUR. *Minéral.* Tuffau, marne blanche et jaunâtre, poudingue siliceux, argile à brique.

CADASTR. La superficie totale de la commune est de 1,350 hect. 43 ares, répartis ainsi : Terres labour., 926 hect. 34 ares 75 centiar.; en 5 classes : 3, 6, 9, 20, 27 f. — Jardins, 24-27-65; 3 cl. : 30, 40, 50 f. — Vignes, 103-53-49; 5 cl. : 4, 8, 15, 30, 40 f. — Prés, 115-94-54; 5 cl. : 15, 30, 45, 60, 75 f. — Pâtures, 23-13-0; 3 cl. : 5, 10, 20. — B. taillis et fut., 64-86-09; 4 cl. : 4, 7, 10, 15 f — Landes, 42-85-58; 2 cl. : 2, 3 f. — Mar.

et Douv., 0-49-75 ; à 10 f. — Superfic. des bâtim., 9-93-51 ; à 27 f. *Objets non imposables*. Egl., cim., presb. et jard., plac. publ. et chem., 34-50-34. — Riv. et ruiss., 4-54-30 = 211 maisons, en 10 cl., de 4 à 100 f. — une boutique, à 8 f. — 108 caves, dont 80 à 1 f., et 28 à 2 f. — 1 tuiler., à 60 f. — 3 moulins à eau, dont 2 à 100 f., et 1 à 120 f.

Le TOTAL du Revenu imposable de la commune, est de 20,853 fr. 22 c.

CONTRIB. Foncier, 3,870 fr. ; personn. et mobil., 550 fr.; port. et fen., 172 fr. ; 30 patentés : dr. fixe, 128 fr. ; dr. proport., 40 fr. 90 c. Tot., 4,760 fr. 90 c. — Perception de la Chartre.

CULTUR. Sol peu fertile, cultivé en froment, 1/3 des terres en labour, seulement ; en seigle et méteil 1/3 ; orge et avoine, un peu moins d'1/3 ; jachères, 1/3 ; vins, pommes de terre, peu de chanvre, prés de qualité médiocre. — 12 fermes, 20 bordages ; 45 charrues. Assolement triennal.

COMM. AGRIC. Vins de bonne qualité, en blanc, faisant la principale ressource des habitans ; insuffisance de grains pour la consommation ; chanvre, bestiaux, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Une tuilerie.

MARCH. FRÉQ. La Chartre, plus ordinairement ; Château-du-Loir.

ROUT. ET CHEM. Une route de la Chartre à Tours, par Château-Lavallière, traverse la commune en passant dans le bourg ; chemin conduisant à Marçon, en bon état, etc.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le Château, déjà cité, à M. de Beaumont ; le Fresne, beau château, aujourd'hui à M. Busson de Courdemanche ; Changé, ancien fief, maison bourgeoise, ainsi que le Grand-Cas, le premier à M. de Langlechère, ancien juge ; le second à M. des Pihières, de la Flèche ; les Haies, vilaine maison, qui conserve des tours carrées, à M. de Beaumont.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, débit de tabac ; bureau de poste aux lettres à la Chartre.

BEAUMONT-LE-VICOMTE, voyez BEAUMONT-SUR-SARTHE.

BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF, *Bellus mons de pede bovis* Commune cadastrée, qui reçoit son surnom d'un fief, ferme aujourd'hui, qui se trouve au N. N. O. du bourg ; du canton et à 7 kilom. 3 hectom. N. de Château-du-Loir ; de l'arrond. et à 31 kil. 5 h. O. S. O. de Saint-Calais ; à 31 k. 7 h. S. S. E. du Mans. Autrefois du doyenné, de l'archid.

et de l'élect. de Château-du-Loir ; du diocèse du Mans. — Distances légales, 9, 37 et 37 kilom.

On ne doit pas confondre cette commune, avec une autre du même nom, qui était de la province et du diocèse, et qui se trouve actuellement dans le département de la Mayenne, arrondissement de Château-Gontier.

DESCRIPT. Bornée au N., par Jupilles, dont elle prend une partie de la forêt ; au N. E., par Thoiré ; à l'E., par Flée ; au S, par Luceau ; à l'O., par Mayet ; sa forme est celle d'un carré long irrégulier, qui s'étend du N. O. au S. S. O. ; et dont les diamètres centraux sont, du N au S., de 4 kil. ; de 6 k. 7 h. de l'E. à l'O. — Le bourg, situé à 1/3 de l'extrémité E. N. E., forme avec le cimetière une petite rue allant du N. au S. en passant à l'O. de l'église. Celle-ci, dont le clocher est en flèche, n'a rien de remarquable que son portail occidental, du style roman le plus ancien : le reste de l'église paraît d'une construction bien postérieure. — Cimetière attenant à l'église, clos de haies en buis.

POPULAT. De 198 feux autrefois ; de 333 actuellement ; se compose de 737 indiv. mâl., 699 fem. ; total, 1436, dont 267 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 63 ; naiss., 277 ; déc., 205. — De 1813 à 1822 : mar., 76 ; naiss., 274 ; déc., 190.

HIST. ECCLES. Eglise dédiée à la Vierge. La cure était à la présentation de l'évêque du Mans. Il existait dans la paroisse, le prieuré des Salles, dépendant de l'abbaye de Mélinais. Chapelle de la Couetterie, au fief de ce nom.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse appartenait aux descendans de Charles O-Brien, lord.-comte de Thomond, baron d'Ybricon, lord-vicomte de Clare en Irlande, maréchal de France et commandant en Languedoc, qui épousa, en 1755, Marie Géneviève Louise Gautier, fille du marquis de Chiffreville en basse-Normandie, seigneur de Beaumont. — en 1383 et 1393, Jean Martel, chevalier, fait aveu pour l'hébergement et terre de Beaumont, métairie de Gressende et droit d'usage en la forêt de Burçay (Bersay). — En 1407, même aveu est fait de la part de Brisegault Marteau, écuyer, pour le fief et domaine de Beaumont. — 1409, même aveu de la part de Brisegault Martel, écuyer. — (Le même probablement). — 1665, aveu de la part de Jacques d'Illiers, chevalier, seigneur de Chante-Merle, Logron, etc., pour la terre seigneuriale de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigrefonde, Grièche et autres lieux. Relèvent de lui : Louis Boiseler; Pierre du Bouchet ; François du Bouchet ; René de la Couetterie,

alias Couette ; François et Jean de Hodon, écuyers. — 1659, semblable aveu de la part de Henri d'Illiers, chevalier ; et en 1670, par N. de Grimonville, sa veuve. (*Noms Féodaux*). — Ainsi qu'on le voit, il y avait, outre la seigneurie de Beaumont, les fiefs de la Couetterie, de Pied-de-Bœuf, de la Faverie, etc.

HIST. CIV. Jean le Maire, procureur des paroissiens de Beaumont-Pied-de-Bœuf, assiste le 8 octobre 1508, à l'assemblée convoquée pour l'examen de la coutume du Maine. Reste à savoir si c'est de ce Beaumont-Pied-de-Bœuf, ou de l'autre, dont il s'agit.

HYDROGR. Beaumont est arrosé par la rivière de Prélambert ou de Profontevaut, qui passe à 4 k. à l'O. du Bourg ; par les ruiss. d'Ire et de Mocrat, le premier passant tout près, le second à 1 k. 5 h. du bourg, également à l'O. ; ces trois cours d'eau ont leur direction du N. au S. — Etang des Salles, de 2 hect. environ, nourrissant carpes et brochets. — Moulins des Salles, de Gué-Gillet, Grand-Moulin et d'Huisé, sur l'Ire ; de Mocrat, sur le ruisseau de ce nom ; de Rochemiette sur la Prélambert ; tous à blé.

GÉOLOG. Terrain généralement montueux, dont les mamelons multipliés, séparés par des vallons étroits, sont élevés de 35 à 40 mètres au-dessus des eaux.

HIST. NATUR. *Minéral.* Marne, en extraction.

CADAST. Superficie totale de 2,668 hect. 07 ares, se divisant ainsi : — Terres labour., 1434-53-80 ; en 5 class. : de 4, 9, 17, 27 et 36 f. — Jard. potag., 40-37-59 ; 3 cl. : 36, 40, 45 f. — Vignes, 10-06-89 ; 2 cl. : 27, 40 f. — Prés, 133-93-30 ; 4 cl. : 16, 36, 50, 80 f. — Pâtures, 36-16-65 ; 2 cl. : 8, 16 f. — B. futaies, 7-48-60 ; 4 cl. : 6, 10, 15, 18 f. — B. taillis, 113-91-0 ; 4 cl. : 6, 10, 15, 18 f. — Sapinières, 2-42-20 ; à 6 f. — Terr. vain. et vag., 9-54-35 ; en 2 cl. : 2, 3 f. — Etangs, mares et marais, 5-26-90 ; à 16 f. — Allées, 1-03-20 ; à 36 f. — Superfic. des Bâtim., 13-14-80 ; à 36 f. — *Objets non imposables* : Egl., cim., presb., rout., chem., etc., 66-59-26. — Riv. et ruiss., 506-14-50 ; Partie de la for. roy. de Bersay, 506-14-50. = 294 maisons, en 8 cl. : de 4 à 70 f. — 6 moulins, en 4 cl. : de 48, 60, 80 et 120 fr.

Le TOTAL du Revenu imposable de la commune, est de 28,926 fr. 40 c.

CONTRIB. Foncier, 4,391 fr. ; pers. et mobil., 762 fr. ; port. et fen., 211 fr. ; 46 patentés : dr. fixe, 263 fr. ; dr. proport., 66 fr. 25 c. ; Total, 5,693 fr. 25 c. — Perception de Thoiré.

UR. Le sol, passablement fertile, produit le froment, il et les menus grains qui se cultivent à-peu-près en tions égales; trèfle, pommes de terre, vigne, arbres ; élèves de bestiaux. — 21 fermes, 66 bordages ; rrues. Assolement quadriennal.

I. AGRIC. Peu d'exportation de grains et de vins ; de trèfle, chanvre et fil, bestiaux ; laine, menues .

I. INDUSTR. Fabrication de 70 à 75 pièces de toile de , de 50 aunes de long sur une de large, façon de -du-Loir, et qui se vendent dans cette ville.

H. FRÉQ. Château-du-Loir ; le Grand-Lucé, peu.

. ET CHEM. La route du Mans à Tours, par Ecommoy, hemin de Lucé à Château-du-Loir, traversent la ne à l'O. et à l'E., à peu près du N. au S.

T. ET LIEUX REMARQ. Château de Beaumont, près et du bourg, flanqué de deux tours rondes, dont une e ; à ouvertures à croix de pierre ; peu intéressant. e la Faverie, ferme aujourd'hui, au S., à fossés, rrées, meurtrières, etc. ; les Salles, ancien prieuré, Pied-de-Bœuf, ferme ; l'Hôpitau, Château-Gontier, apelles ; établissemens dont il ne reste plus que s.

. PUBL. Mairie, succursale ; débit de tabac. Bureau aux lettres à Château-du-Loir.

UMONT-SUR-SARTHE, BEAUMONT-LE-TTE (CANTON DE), de l'arrondissement de Mamers, entre le 2.e degré 8 minutes et le 2.e degré 22 min. itude ; entre le 48.e degré 10 min. et le 48.e degré de latitude ; se compose de 15 communes et de 16 es paroisses et succursales, qui sont :

-le-Riboul,
nont-sur-Sarthe,
f-lieu,
ncé,
ombiers,
elles,
,
ronchet,
sché,
* Piacé,
S.-Christophe-du-Jambet,
* S.-Germain-de-la-Coudre,
S.-Marceau,
Segrie,
Vernie,
* Vivoin et Congé-des-Guérets.

t l'arrêté du 13 brumaire an x, ce canton qui, l'organisation de 1790, faisait partie du district de , ne se composait que de 9 communes, y compris , actuellement du canton de Fresnay ; celles dont les

noms sont précédés d'une astérisque *, appartenaient aux cantons de Bourg-le-Roi et de Vivoin, qui sont supprimés.

Le canton de Beaumont, dont la limite N. N. E., la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement, en est à 14 kilom.; et la limite S., la plus rapprochée du chef-lieu de département, à 19 ou 20 kil., est borné au N., par le canton de S.-Paterne, et le Saosnois; à l'E., encore par celui-ci et par le canton de Marolles-les-Braults; au S. E. et au S., par ceux de Ballon et de Conlie; au S. O. et à l'O., par ceux de Sillé et de Fresnay. Sa forme est à peu près celle d'un carré long, s'étendant du N. N E. au S. S. O., dans lequel le chef-lieu se trouve situé vers la moitié du diamètre vertical et au tiers à l'E. de celui horizontal. — Plus grand diamètre, du N. N. E. au S. S. O., 17 à 18 kilom.; diamètre vertical ou du N. au S., par le centre du canton, 14 à 15 kilom.; horizontal, ou de l'E. à l'O., 11 kilom. — Superficie, 122 kilom. carrés.

POPULAT. 16,537 individus, repartis en 3,415 feux, dont 7,481 mâles et 9,056 femelles. Augmentation de population depuis 1804, 925 individus. — La superficie du canton étant de 122 kilom. carrés environ, et sa population totale de 16,537 habitans, c'est 135 individus par kilom. carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 1,121; naiss., 4,337; décès, 3,979. Produit de chaque naissance, 3. 13/15.e Excédant des naissances sur les décès, 358, ou 1/12.e environ. — De 1813 à 1822: mar., 1,243; naiss., 4,431; décès, 3,009. Produit de chaque mariage, 3.14/25.e Excédant des naissances sur les décès, 1,422, ou un peu moins de 1/3.

CONTRIB. Foncier, 88,569 f.; personn. et mobil., 10,214 f.; port. et fen., 2,962 f.; 544 patentés: droit fixe, 3,335 f.; droit proport., 2,601 f. 30 c. Total, 107,681 f. 30 c.; ce qui fait par individu 6 f. 51 c. 3/12.es: ajouter 2 f. 48 c. pour additionnels, fait à peu près 8 f. 99 c. 3/4 de contributions directes par chaque individu. Quatre percepteurs sont chargés de leur recouvrement, dont trois seulement ont leur résidence dans le canton.

Ce canton, de l'arrondissement électoral de Mamers, a fourni aux élections du collége d'arrond., en décembre 1827, 37 électeurs; à celles d'avril 1828, 31; au Grand-Collége, en décembre 1827, 4 électeurs, dont le plus imposé paie 1,753 fr. 44 c. de contributions.

GÉOL., HYDROGR. Terrain extrêmement irrégulier, coupé par un grand nombre de collines; celles des Bercons à l'O., ont jusqu'à 200 mètres d'élévation, et bordent les nombreux

rs d'eau qui arrosent ce canton. Terrains secondaires et iaires, d'une grande variété de produits minéralogiques, que le grès rouge micacé, dont les roches règnent le g de la rive gauche de la Sarthe; plusieurs bancs horitaux de glauconie; calcaire horizontal ou jurassique, sert à bâtir et à fabriquer de la chaux; on y remarque un nd nombre de coquilles appartenant aux genres Ammonite, ·ébratule, Peigne; la Trigonie enflée, la Plicatule rale, la Modiole en cœur, etc. M. Leufroy fils, naturaliste :, a aussi trouvé près de Beaumont, une espèce de ·villie; autre calcaire de forme arrondie, appelé *tête de* *at*; marnes grise et bleuâtre; grès ferrugineux ou *roussard*; ıdingue ferrugineux ou *betun*; minerai de fer argileux, en he, bacillaire, et en grains; sources d'eaux ferrugineuses; s fossile, à l'état calcaire et à odeur de truffes; tourbières ı exploitées aux pieds des Bercons; ardoise de peu de lité, dont l'exploitation est abandonnée; toutes producıs qui seront indiquées en détail aux articles des comnes de ce canton où elles se rencontrent. — Les principaux rs d'eau qui le fertilisent, sont la Sarthe, qui le traverse 'O. S. O. à l'E., puis au S., en beignant les murs du f-lieu; le Rosay, la Bienne, la Semelle et l'Orlon, qui ınent du N. et du N. O. se jeter dans la Sarthe sur son ·itoire; la Longuève et le Gomer, qui, remontant du O. au N. E., s'y perdent également. 34 moulins à blé, ıt 10 à deux roues; 1 à papier, 1 à foulon et 1 à tan, lernier faisant mouvoir une filature à coton et une méique à carder la laine, sont placés sur ces cours d'eau ıur plusieurs autres inférieurs.

:ULTURES. Sol léger et productif; argileux, argilo-saınneux et rarement de sable pur; l'un des plus fertiles du ›artement et propre à tous les genres de culture, comme ·éales, semences légumineuses, trèfle pour pâture et ur graine, pommes de terre, chanvre; vigne, dans la oitié sud du canton seulement, dont les cepages sont les mes que dans le canton de Ballon, et comme eux, de quaé inférieure; arbres fruitiers, sur toute la superficie à peuès; les espèces ou variétés pour cidre sont, en pommiers, ı *Fréquins*, *Petit-Normandie*, *Rousse*, *Doux-Hachet*, *Bar-* *ré*, *Cohuau*, *Châtaigne*, *Grisette*, *Pepin-Doré*, etc.; en iriers, le *Rouge-Vigné*, *Carisis*, *Roux-Juigné*, *Judes*, *ugeolet*, etc.; la pomme à couteau dite *Reinette*, qui se live sur quelques points et s'exporte à Paris; foins en ıntité, sur tous les bords des cours d'eau, auquel on ute encore par des prairies artificielles en trèfle, ce qui

permet de faire un grand nombre d'élèves de chevaux, pour la production desquels on emploie à la saillie les étalons du haras du Pin (Orne); bêtes à cornes, dont la reproduction et l'éducation sont également soignées; cochons en très-grand nombre; moutons: leur laine jadis fort estimée, servait à la fabrication de nos belles et célèbres étamines dites *Vérones*; chèvres, trop multipliées; engrais des oies comme dans le canton de Ballon, au moyen de la farine d'orge, qui leur donne une chair fine et très-recherchée, et les fait parvenir au poids de 5 à 6 kilogrammes; abeilles; beurre, volailles, etc.. — La partie O. et S. E., passablement boisée, mais sans massifs importans; landes, aux Bercons. — Propriétés rurales très-divisées; détails à très-peu près semblables à ceux du canton de Ballon, sur tout ce qui concerne la culture, les assolemens, les fermages et les engrais.

INDUSTRIE. L'industrie manufacturière consiste principalement dans le blanchîment du fil et la fabrication des toiles de chanvre, de lin, et de quelques cotonnades, ou toiles fil et coton, façons Mamers et Fresnay, qui se vendent soit à Beaumont, soit dans les deux villes dénommées, au Mans et à Alençon; dans une papeterie, une tannerie; dans l'extraction du minerai de fer pour les forges de l'Aune et d'Orthe (Mayenne), qui avoisinent le canton à l'O.; dans l'extraction du calcaire à bâtir et du grès roussard, et la fabrication abondante de briques, tuiles, et de la chaux, généralement estimée. — Le chef-lieu possède seul des marchés très-forts, et plusieurs foires (v. l'art. suivant).

La route royale n.° 138, du Mans à Alençon, traverse tout le canton, du S. S. E., au N. N. O.; plusieurs chemins principaux, de Montbizot et de Ballon à Alençon, par Bourg-le-Roi; de Sillé et de Fresnay à Beaumont, étaient les anciennes routes pour l'exploitation du pays: ils sont généralement difficiles à pratiquer. Une nouvelle route départementale, de Beaumont à Ballon, et de cette petite ville à Bonnétable et à la Ferté-Bernard, est confectionnée dans cette première partie et en état; la seconde doit s'exécuter incessamment.

Ce canton offre un petit nombre d'objets d'antiquités: les plus remarquables sont la belle tombelle de Beaumont, les restes de son château fort, et les ruines du château d'Assé-le-Riboul.

BEAUMONT-SUR-SARTHE, *Bellus mons* ou *Bellomontium ad Sartham*; Beaumont-le-Vicomte, *Bellomontium Vice-comitis*; ville située sur la rive droite de la Sarthe, d'où elle tire son nouveau surnom: celui de VICOMTE lui

venait de ce que ses premiers seigneurs furent les lieutenans ou vicaires, *vice-comites*, des comtes bénéficiaires du Mans. Commune chef-lieu de canton, de l'arrondissement et à 23 kilom. S. O. de Mamers; à 25 kilom. 1/2, N. N. O. du Mans. Autrefois chef-lieu du doyenné de son nom, de l'archidiaconé de Lignière, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 26 et 29 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. par Juillé; à l'E., par Vivoin; au S., par Mareschê; à l'O., par S.-Christophe-du-Jambet; cette commune se trouve comprise dans une presqu'île formée par une sinuosité de la Sarthe, qui l'entoure du N. au S. par E.; elle est bornée par le ruisseau de Gomer, au N. O. Son diamètre du N. au S. est de 2 k. 3 h., et de 5 k de l'E. à l'O. — La ville proprement dite, bâtie en amphithéâtre sur la partie méridionale d'un côteau, se compose d'un certain nombre de rues escarpées, la principale tortueuse, assez mal bâties; d'une grande place, insuffisante néanmoins pour les foires et marchés, et où se trouve une halle en bois; d'une seconde appelée place d'armes, que traverse la route royale du Mans à Alençon et sur laquelle est bâti l'hôtel de ville. Le faubourg de la Croix-Verte, séparé de la ville par la rivière de Sarthe, sur laquelle sont deux ponts, dépend de la commune de Mareschê, mais forme une partie de la ville par le fait. — Eglise paroissiale d'une construction annonçant différentes époques, dont une très-reculée (les 9.e ou 10.e siècles), caractérisée par quelques unes de ses colonnes intérieures rondes, à chapiteaux à palmes et à ornemens divers, différens pour chaque colonne, supportant des arcades à plein-cintre; et par sa porte latérale sud, dont le cintre est décoré de trois rangs d'ornemens en zigzags et en demi-cercles, à pointes inférieures formées par la rencontre de deux demi-cercles, terminées par une tête grotesque; et par les colonnes qui le supportent, rondes, engagées, dont l'un des chapiteaux représente des animaux, et l'autre des dessins différens. Clocher en flèche hexagone. — Cimetière à l'extrémité N. E., en partie clos de murs, dans lequel se trouve une chapelle dédiée à la Vierge, qui paraît être en grande vénération. — Restes de l'ancien château servant de prison, et tombelle appelée MOTTE A MADAME, dont on a fait une promenade charmante. V. plus bas ANTIQUITÉS.

POPULAT. De 375 feux anciennement, elle est aujourd'hui de 494, qui se composent de 1140 individus mâles, et 1287 femelles; Total, 2427, dont 422 répandus dans la campagne. La population du faubourg de la Croix-Verte, pouvant être estimée égale à la partie disséminée de Beaumont,

la population totale des habitations agglomérées doit s'élever à 2,400 ou 2,500 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclusiv. : mar., 145 ; naiss., 639 ; décès 658. — De 1813 à 1822 : mar., 182 ; naiss., 515 ; déc., 517.

HIST. ECCLÉS. L'église paroissiale est dédiée à la Vierge et à S.-André ; point d'assemblée. — La cure était à la présentation du prieur de Vivoin. Les autres établissemens religieux, sur lesquels l'histoire offre un peu de confusion, consistaient : 1.° dans le prieuré de S.-Pierre-de-Pont-Neuf, avec chapelle où l'on faisait l'office les dimanches et fêtes : le prieur de Nogent-le-Rotrou y présentait ; 2.° celui de S.-Étienne près Pont-Neuf, ou de Falaizé, métairie aujourd'hui, dont la chapelle, quoique ne servant plus au culte, est encore fréquentée par dévotion. Ces deux prieurés étaient des fondations des premiers seigneurs connus de Beaumont ; 3.° celui de S.-Aubin-du-Pont, ou des Vignes, membre du prieuré de Vivoin, fondé par Augustin de Juillé ; 4.° la chapelle de S.-Laurent, à 4 kilom. 3 hectom. au S. O. de la ville, et qui était probablement celle de la léproserie ou maladrerie de Beaumont, à laquelle présentait le prieur de Vivoin : on y faisait le dimanche tous les offices paroissiaux, catéchisme et absolution ; 5.° celle du Grand-Cimetière, encore subsistante ; 6.° celle de S.-Jean, dépendant d'une commanderie de l'ordre de Malte, réunie à la commanderie de Guéliant. Tous ces établissemens, excepté le 5.°, ont disparu. S.-André, ancienne église de la ville ; Pont-Neuf et S.-Aubin, étaient paroissiales anciennement. La première fut réunie à celle de N.-D. en 1260, par l'évêque Geoffroi Freslon, qui en trouva les revenus insuffisans : cet évêque confirma la réunion de celle de S.-Aubin à la paroisse de S.-Pierre-de-Pont-Neuf, faite par Guillaume Roland, son prédécesseur. — En 1007, l'évêque Avesgaut souscrivit à la fondation d'une abbaye de filles à Beaumont. — En 1634, un sieur de Brunelières et sa femme, fondèrent un couvent de religieuses cordelières de S.te-Claire, dites Urbanistes, qui fut supprimé par Arrêt du Conseil du 18 mars 1739. Le système de Law ayant occasionné le remboursement en billets de cette banque, d'une grande partie des revenus de ce couvent, et ces billets étant devenus sans valeur entre les mains de ces religieuses, elles et les Filles-Dieu du Mans, les religieuses de Montsort, de Noyen et de S.-Calais, qui avaient eu le même sort, demandèrent des secours au Roi, ce qui occasionna l'arrêt de leur suppression.

HIST. FÉOD. La seigneurie de Beaumont, à l'époque de la

révolution, était une baronnie-pairie appartenant à la maison Froulai de Tessé, originaire de Coësme dans le Passais-Manceau. Bâtie dans le 10.e siècle, par les anciens vicomtes du Mans, cette ville possédait, depuis sa réunion à la couronne sous Henri IV, une juridiction royale, composée d'un lieutenant-général, un avocat, un procureur du Roi et un greffier; une brigade de Maréchaussée, dépendant de la compagnie du Mans; un Hôtel-de-Ville, composé d'un maire, d'un commissaire, d'un procureur du Roi et d'un greffier: elle était du ressort du Mans.

Beaumont a donné son nom à deux familles illustres, celle dite de Beaumont et celle de Tessé. La première a plusieurs fois changé de maison : commençant à Raoul, premier vicomte ou lieutenant du comte du Mans, fondateur du prieuré de Vivoin, qui épousa Emmeline, dame de Montrouveau et du Lude, et donna au second fils qu'il en eût, le titre de vicomte du Lude, et à Foulques, son troisième fils, celui de vicomte de Montrouveau, ce qui confirme la remarque d'un historien, que le titre de vicomte, qui venait dans l'origine d'une fonction héréditaire, fut donné comme simple titre aux enfans de ceux qui en étaient pourvus, d'où il resulte qu'il n'y eut point de fonctions de vicomtes du Lude, en réalité. Raoul, vicomte du Lude, se soumit, à des conditions honorables, à Guillaume-le-Roux, quand ce prince vint soumettre le Maine en 1098. Hubert, son aîné, vicomte du Mans, épousa Ermengarde de Nevers, dont il eut Raoul II, fondateur de l'abbaye d'Etival en Charnie, lequel se trouva à la bataille d'Alençon, dans le parti du comte du Maine, contre Guillaume-le-Conquérant, (v. le PRÉCIS HISTORIQUE, page LXXXVI). Le second fils de cet Hubert devint vicomte de Beaumont, sous le nom de Raoul III, par la mort de son frère aîné Richard, et fonda le prieuré de Loué. Il fut un des seigneurs de France qui, en septembre 1235, écrivirent au pape Grégoire IX, contre les prélats du royaume et leur juridiction, une lettre portant plus de quarante souscriptions et scellée de vingt-huit sceaux. Ce fut lui qui donna à sa nièce la comtesse de Fif, son parc d'Orques, où elle fonda une Chartreuse en 1236. Agnès, fille de Raoul, vicomtesse de Beaumont, épousa avant l'an 1253, Louis de Brienne, troisième fils de Jean, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople, et de Bérengère de Castille. La postérité de Louis de Brienne conserva le titre de vicomte de Beaumont. Un fils de Jean II, vicomte de Beaumont, nommé Louis, fut tué à la bataille de Cocherel en Bretagne, en 1364; et Marie, seconde fille de Jean et d'Isabeau d'Harcourt, épousa

Guillaume Chamaillard, seigneur d'Antenaise. Leur fille, Marie Chamaillard, vicomtesse de Beaumont après la mort de Louis son oncle, dont on vient de parler, épousa le 20 octobre 1371, Pierre II, comte d'Alençon, du Perche et de Porhoet Jean I[er], leur fils, vicomte de Beaumont, duc d'Alençon, etc., avait le principal commandement à la funeste bataille d'Azincourt, où il fut tué en 1415. « La » bataille, où il y avoit pareil nombre de gens comme en » l'avant-garde, conduisoient les Ducs de Bar, d'ALENÇON, » etc. » (Forestel, *Chron. d'Angl.*, *manuscr.*) Un aveu de 1405, fait connaître que Jean de Beaumont, à cause d'Isabeau de Combres sa femme, relève d'Ollivier de Prez, alors seigneur châtelain de Ballon. Jean II, surnommé le *Bon*, fils de Jean I.[er], épousa en secondes noces Marie d'Armagnac, fille de Jean IV et d'Isabelle de Navarre, dont il eut un fils, René, duc d'Alençon, père de Charles, qui mourut sans enfans, et de Françoise, qui fut l'aïeule d'Henri IV. Françoise, princesse célèbre à juste titre dans la province, hérita, par la mort de son frère, du duché d'Alençon et de la vicomté de Beaumont. Mariée en secondes noces, le 18 mai 1513, à Charles de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme, qui mourut à Amiens en 1536, elle en eut 13 enfans, dont le second fut Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV; le 5.[e], le cardinal de Bourbon, nommé Charles X par les Ligueurs; et le 7.[e], Louis de Bourbon, premier prince de Condé et tige de l'illustre maison de ce nom. Les seigneuries de Beaumont, la Flèche, Château-Gontier, S.[te]-Suzanne, Fresnay, et la baronnie du Saosnois, dont avait hérité Françoise d'Alençon, furent érigés en sa faveur en duché-pairie de BEAUMONT, par François I.[er], avec déclaration que cette pairie serait transmissible aux héritiers de la princesse, tant hommes que femmes, « encore que jadis, disent les lettres-patentes du » mois de septembre 1543, les duchés et comtés en ce » royaume, étaient affectés aux masles seulement qui por- » taient les armes. » Par ces lettres, le roi établit deux sièges de juridiction, l'un à la Flèche, l'autre à Beaumont, le premier ressortissant à la sénéchaussée d'Anjou, le dernier à celle du Maine. Mais, en 1545, la baronnie de Château-Gontier fut distraite du ressort de la Flèche, il y fut établi un siège du sénéchal du duché de Beaumont. Ensuite, lorsque par la mort de Françoise d'Alençon, arrivée à la Flèche en 1548, et par celle d'Antoine de Bourbon et de plusieurs de ses frères, Henri IV fut devenu propriétaire du duché de Beaumont, dont il avait porté le nom après la mort d'un

frère aîné, ce prince érigea la Flèche, qu'il affectionnait, où il avait été conçu et qu'il avait habitée long-temps dans sa jeunesse, en Présidial, et en fit le ressort des sièges de Beaumont, de Fresnay, de Mamers, pour le Saosnois, de manière que la juridiction de la Flèche s'étendit jusqu'au faubourg de Montsort d'Alençon. L'édit d'érection, donné à Lyon, porte aussi la création à la Flèche d'une juridiction prévôtale pour le duché de Beaumont, composée d'un grand Prévôt des maréchaux de France, de deux lieutenans, un de robe courte et un de robe longue, d'un greffier et de treize archers.

Lors de son avénement au trône, Henri voulut conserver son domaine particulier, notamment le duché de Beaumont, séparé et distinct de celui de la couronne, et rendit des lettres-patentes à cet effet, datées du 31 décembre 1596; mais le parlement de Paris se refusa à leur enregistrement, motivé sur ce que « tout domaine particulier d'un prince » qui parvient à la royauté, est de plein-droit réuni à la » couronne. » Après quelques instances de la part du Roi, restées inutiles par la fermeté du parlement, le duché de Beaumont fut réuni au domaine royal, la justice y fut exercée au nom du Roi, et cette maxime de notre droit public n'a plus souffert de contradiction depuis cette époque.

Les anciens seigneurs de cette première famille de Beaumont, fondèrent outre les établissemens religieux déjà nommés, les prieurés de Solesme, de Loué et de Luché. Leurs armes étaient : d'azur, au lion d'or; puis : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lion de même.

La terre seigneuriale de Beaumont-le-Vicomte, fut probablement vendue ou engagée plus tard, puisque le recueil intitulé *Noms féodaux*, fait connaître que de 1662 à 1670, Henri-François de Vassé, chevalier, marquis de Vassé, Vidame du Mans, etc., la possédait comme l'ayant acquise d'Angélique-Claire d'Angennes de Rambouillet.

En 1701, le 25 mai, Louis XIV donna à René III de Froulai, comte de Tessé, les villes et domaines de Beaumont et Fresnay, avec leurs châteaux, fiefs et dépendances, en échange des terres, fiefs, etc., que possédait ledit comte de Tessé, dans les parcs de Versailles et de Marly, auxquels le roi les voulait réunir. Par lettres-patentes des 12 septembre 1706 et d'avril 1713, duement enregistrées, le roi unit en un seul et même corps de fief, sous les titre et dignité de Comté de Froulai, « pour relever de S. M. à une seule » foi et hommage, à cause de la grosse tour du Louvre, » les terres, seigneuries, fiefs, châteaux, domaines et mé-

tairies des baronnie de Vernie, châtellenie de Clermont-le-Mont, seigneuries de la Cussonnière, la Chauvière, Ségrie, S.-Christophe-du-Jambet, Beaumont-le-Vicomte et Fresnay. La grandesse d'Espagne, accordée au maréchal de Tessé, par Philippe V, roi d'Espagne, fut, par le roi de France, assise également sur le comté de Froulai.

Les personnages les plus remarquables de cette famille sont : Roland, le plus anciennement connu, il vivait en 1140 ; Guillaume II, son arrière-petit-fils, qui se croisa pour la Terre-Sainte en 1244 ; Michel, arrière-petit-fils de Guillaume, perdit la vie dans le célèbre combat des TRENTE, au chêne de *Mi-voye*, entre Josselin et Ploërmel en Bretagne, le 7 mars 1350 ; Guillaume IV, qui fut tué à la bataille de Châtillon, en 1453 ; René III, acquéreur de Beaumont et Fresnay, fait maréchal de France en 1703, et du conseil de Marine créé par le régent, pendant la minorité de Louis XV, dont une des filles épousa le marquis de la Varenne, gouverneur de la Flèche ; Elisabeth-René, chevalier de Malte, colonel du régiment d'infanterie de la Reine, qui mourut des blessures qu'il reçut à la bataille de Plaisance, en 1746 ; René-Mans, brigadier des armées du Roi, tué à la fameuse sortie de la garnison de Prague, le 22 août 1742. Dans la branche de Monflux, on remarque : Louis, grand-maréchal des logis de la maison du Roi, lequel fut tué au combat de Consurbrie, en 1691 ; et Charles-Elisabeth, maréchal de camp, qui mourut de blessures reçues à la bataille de Laufeld, en 1747. — A l'époque de la révolution, le comte de Tessé était lieutenant-général pour le Roi dans ses provinces du Maine, Perche et comté de Laval. — Les armes de la maison de Froulai étaient : d'argent, en sautoir de gueule, dentelé de sable. — Voyez à la Bibliographie, relativement à Beaumont : Edits des Rois François II, etc. imprimés.

Assistèrent, les 8 et 15 octobre 1508, à l'examen et publication de la coutume du Maine, Nicole le Camus, procureur de Madame d'Alençon, comme ayant le bail de M.[r] le Duc, son fils, à cause de sa vicomté de Beaumont et baronnie de Mayenne-la-Juhée et Saosnois ; Jean de Langlée, lieutenant du bailli de Beaumont ; et Jean Renault, procureur de la vicomté dudit lieu. On voit par plusieurs articles de cette coutume, que le vicomte de Beaumont possédait haute, moyenne et basse justice ; droit d'avoir gibet à 6 piliers, au *merc* de sa justice ; qu'outre les droits de foires, marchés, sceaux, péages, etc., qu'avaient tous les seigneurs châtelains, il avait, comme le comte du Maine et les barons,

le droit de conférer la haute, moyenne et basse justice à ses vassaux, en retenant le ressort à sa suzeraineté ; comme aussi le droit de *prévention* sur son vassal, de degré en degré ; c'est-à-dire le droit d'instruire d'un crime commis sur le territoire de son vassal, lorsque la dénonciation lui en était faite.

Parmi les fiefs de cette commune, celui de la *Motte*, cette belle tombelle dont nous parlerons plus bas, n'appartenait point en propre à la seigneurie de Beaumont : c'était un fief particulier que possédait, en 1658, Charles Deniau, conseiller au siége royal de Beaumont. De nos jours, M. le comte de Faudoas, baron de Sérillac, qui en était propriétaire, en fit don à la ville de Beaumont, moyennant une rente de 75 francs pour les pauvres, et à la charge de lui ériger un monument avec inscription, en souvenir de ce don ; devoir qu'on s'occupe de remplir en ce moment. La Courbe, autre fief, possédé en 1659 et 1663, par Guillaume Surgan.

Historique. La ville de Beaumont placée entre la Normandie et la capitale du Maine, fut une des plus exposées de cette province aux ravages de la guerre, lorsque, à partir de 1002 (voir le PRÉCIS HISTORIQUE, page LXXXVII et suivantes), les héritiers directs d'Hubert II, comte du Maine, et Guillaume-le-Bâtard qu'il avait désigné pour lui succéder dans le gouvernement de ce comté, se le disputèrent pendant quarante ans, eux et leurs successeurs, les armes à la main. Guillaume étant venu défendre le Maine, attaqué par Gautier de Meulan, époux de Biote, mit le siége devant Fresnay, où commandait Hubert II de Sainte-Suzanne, vicomte de Beaumont, qui en était seigneur. Celui-ci, trop faible pour lui résister, remet la place à Guillaume avec celle de Beaumont, et entre à son service où il reste quelque temps ; mais dévoué intérieurement au parti des compétiteurs du duc de Normandie, il reprend bientôt les armes en leur faveur, s'empare de Beaumont, et cette malheureuse ville passe alternativement trois fois de suite, des mains de Guillaume en celles du vicomte Hubert son seigneur. Ces événemens eurent lieu de 1062 à 1064 ou 1065. Plus tard, vers l'an 1083, un différent avec Guillaume, ou la haine naturelle que les Manceaux portaient à la domination Normande, ayant engagé Hubert II à lever l'étendard de la révolte, il abandonna ses châteaux de Fresnay et de Beaumont, et se retira avec sa famille dans celui de Sainte-Suzanne, d'où attaquant sans cesse le Mans et les autres places occupées par des garnisons normandes, celles-ci appelèrent le roi Guillaume-le-Conquérant à leur secours. Ce prince accourut dans la province avec une forte armée, et tenta, mais en vain, de

soumettre Sainte-Suzanne et son défenseur. Ne pouvant y parvenir, il fit construire un fort dans le val de Beugic, *in valle Beugici*, lieu dont nos historiens ne peuvent déterminer l'emplacement, et y plaça une forte garnison pour contenir son ennemi : il n'y réussit pas mieux. Hubert, Robert de Bourgogne, oncle de sa femme, et une foule de chevaliers, accourus de l'Aquitaine, de la Bourgogne et des autres provinces de France, offrent le secours de leurs bras au vicomte et se signalent sous ses yeux ; tous s'enrichirent des dépouilles de l'ennemi et de la rançon des plus riches seigneurs normands dont ils firent un grand nombre prisonniers, de sorte que Guillaume ne trouva rien de mieux à faire que de saisir la première occasion qui se présenta de traiter de la paix avec un si redoutable ennemi. Orderic Vital, historien normand qui raconte ces détails, et qui n'est pas prévenu en faveur des Manceaux, dit du vicomte de Beaumont, qu'il était remarquable par un mérite éminent, plein de courage et d'audace, et que ses grandes qualités avaient porté sa renommée fort loin. Nous devons dire ici que les dates des événemens que nous venons de rapporter sont incertaines, ou plutôt presque toutes erronées dans nos historiens Manceaux, si ce n'est P. Renouard, dans son article Guillaume-le-Bâtard, (*Ess. Hist.*, t. 1, page 238). La paix conclue entre Guillaume et Hubert, doit être de l'année 1086, ou du commencement de celle 1087, d'après Orderic Vital.

En 1098, Hélie de la Flèche, qui avait ajouté à ses prétentions naturelles sur le comté du Maine, l'acquisition de celles de Hugues, fils d'Azon de Ligurie, ayant été fait prisonnier auprès de Dangeul, dans le Saosnois, par Guillaume Talvas II ; Guillaume-le-Roux, fils et successeur de Guillaume-le-Conquérant, croyant le moment favorable pour rentrer en possession du Maine, s'avance dans la province et envoye sa cavalerie entourer Fresnay. Raoul, fils de Hugues de Sainte-Suzanne, vicomte de Beaumont, alla trouver Guillaume, lui demanda une suspension d'armes, en lui exposant que c'était au Mans qu'il devait porter ses pas, pour faire prévaloir ses droits, ce à quoi le roi accéda. Après différens événemens peu importans, Raoul de Beaumont, Geoffroi de Mayenne, Robert-le-Bourguignon et plusieurs autres seigneurs Manceaux, firent alliance avec le roi.

En 1135, le vicomte Roscelin fut assiégé dans sa ville de Beaumont, par son beau-père Geoffroi d'Anjou, qui brûla la ville en entier, à ce que nous apprend encore Orderic

e est prise d'assaut en 1412, par Artus, comte de
it, frère de Jean V, duc de Bretagne, lequel allait
·s du parti d'Orléans ou des Armagnacs, contre
Bourguignons. Ambroise de Loré, dans la guerre
ais contre Charles VII, reprend Beaumont sur les
qui s'en étaient emparés en 1417. Les Anglais,
ordres du comte d'Arondel, s'en rendent maîtres
au en 1433.

parlons, au Précis historique, de quatre pauvres
ue fit arrêter le bailli de Beaumont, et qui compa-
17 juin 1457, devant l'évêque du Mans, Martin
, qui se trouvait alors au prieuré de Vivoin. Après
ogatoire de deux jours que leur fit subir ce prélat,
ies de sortilèges et de maléfices, elles furent con-
au supplice de l'échelle, c'est-à-dire à être exposées
sur un terrain élevé, disposé en forme d'échelle,
ir en les cheveux coupés ; à faire amende honorable
nnissement hors du diocèse. Les premières parties
ment, furent exécutées devant une multitude innom-
courue de toutes parts pour assister à ce spectacle,
ntendre l'admonition du prélat, qui présida à cette
ie en habits pontificaux.

que les calvinistes de la ville du Mans se furent em-
r surprise de cette ville, en avril 1562, et s'y fu-
s à de nouveaux excès, ayant appris que le duc de
sier, gouverneur de la province, s'avançait contre
l'abandonnèrent le 11 juillet 1562, au nombre de
euf cents hommes de guerre, sans compter les
, et huit pièces d'artillerie qu'ils tirèrent du château.
-Tibergeau qui les commandait « arriva aux portes
umont-le-Vicomte, dont les habitans ayant refusé
ment, huit des plus généreux étant morts dans la
, la place que l'on força fut exposée à l'insolence
'avarice du soldat. » Au sortir de Beaumont, Tiber-
se joindre aux troupes insurgées que Montgommery
lait en Normandie. Le 20 septembre suivant,
IX, ayant adressé au Sénéchal du Maine des lettres
n général pour tous les séditieux, le procureur du
posa à leur enregistrement, disant dans l'exposé de
fs, que « lorsqu'ils sortirent du Mans.... allèrent
rajet à la ville de Beaumont, en rompirent les
à coups d'artillerie, y entrèrent le tambourin
it, enseignes déployées, tuèrent huit personnes,
rent et outragèrent grand nombre d'autres, brûlèrent
, fondirent les cloches, mirent le feu aux halles

» et à quelques autres maisons, pillèrent et emportèrent les » biens des catholiques.... » — En 1589, après la prise du Mans par Henri IV, Beaumont se soumit à ce prince.

HIST. CIV. Beaumont avait anciennement, comme nous l'avons dit plus haut, une Maladrerie de 300 liv. de revenu, suivant le *Pouillé Manceau*; une maison de charité, fondée par délibération des magistrats et des habitans, du 21 février 1779, où furent installées deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, par l'évêque Jouffroy de Gonssans, le 20 mars suivant. Cette maison jouissait de 1,656 francs de revenus en 1789, réduits à 662, en 1805, et portés actuellement à 1,315 fr. par la réunion des revenus recouvrés de la maladrerie de S.-Michel-du-Pré, située en Mareschée, et par la rente imposée à la ville par M. de Faudoas, etc. Cinq sœurs d'Evron y font les écoles aux jeunes filles, et donnent des secours à domicile aux indigens. — Le 8 octobre 1664, Jacques Le Maître, curé de Beaumont, y fonda un collége dont le principal, qui devait être un prêtre né dans cette ville, présenté par le curé, les officiers du siège royal et le procureur de la fabrique, devait faire les premières écoles, enseigner le latin et le grec, catéchiser les enfans à l'église, etc. Ce collége, remis en activité, avait pour dotation une maison avec jardin, remplacée par une allocation de 300 fr. sur le budget communal.

ANTIQ. On remarque tout près et au N. O. de la ville, la *tombelle*, nommée *Motte à Madame*, dont nous parlons plus haut, l'une des plus belles et des plus considérables buttes artificielles qui existent en France, si l'on en croit M. Vaysse de Viliers (*Itinér. descript.*), qui doit en avoir beaucoup vu. Elle forme un cône tronqué autour duquel on a dessiné un sentier en spirale qui conduit à son sommet, planté d'arbres, d'arbrisseaux, orné d'un parterre de fleurs, de siéges, le tout entretenu avec infiniment de soin. A sa base, une terrasse également plantée d'arbres, dominant le beau vallon où serpente la Sarthe, forme avec elle un ensemble de promenade publique, d'un genre tout particulier et que bien des grandes villes pourraient envier. Un cipe en granit d'Alençon, incrusté d'une table de marbre devant recevoir une inscription, sera incessamment élevé sur cette tombelle, à la mémoire du donateur, M. le comte de Faudoas. Nous remarquerons que si cette élévation eut été destinée à la défense de la ville ou du château, elle eut été accompagnée de quelques constructions maçonnales, dont on retrouverait des débris; qu'elle eut appartenu aux propriétaires de ce château, au lieu d'être un fief particulier : d'où l'on peut conclure

qu'elle n'était point le *merc* ou lieu de la justice de la vicomté de Beaumont. Ajoutons qu'elle est peu éloignée de la rivière qu'elle domine, position qui est générale pour toutes les combelles du pays. — L'ancien château fort, dont il ne reste qu'une portion de tour et une masse de murs inférieurs, n'offre plus de forme régulière, et sert de prison actuellement.

HYDROGR. La rivière de Sarthe entoure et borne Beaumont du N. au S. par O.; le ruisseau de Gommer limite la commune de l'O. au N. — Moulins de S.-Pierre-de-Pont-Neuf, de la Ville, tous deux à blé et à deux roues; à tan, faisant mouvoir un foulon, une mécanique à filer et une autre à carder la laine, sur la Sarthe; de Lorière et de Bois-Landon, à blé, sur le Gommer.

GÉOLOG., Sol montueux sur toute la superficie de la commune; terrain secondaire, offrant un grès rouge micacé, le calcaire jurassique, la marne grise, etc.

DIVIS. DES TERR. En labour, 461 hectares; jardins, 11; vignes, 19; prés, 40; bois taillis, 09; superfic. des bâtim., 16; rout. et chem., 37; eaux courant., 13; Total, 616 hectares.

CONTRIB. Foncier, 8,059 fr.; personn. et mobil., 2,661; port. et fen., 1,003 fr.; 219 patentés: dr. fixe, 1,550 fr.; dr. proport., 1,725 fr. 16 c.; Total, 14,998 fr. 16 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Terre argilo-calcaire et argilo-graveleuse, meuble et productive, cultivée principalement en froment et orge; peu en seigle, avoine et menus; trèfle, chanvre, pommes de terre, légumes; élèves de chevaux et de bestiaux; volailles, oies grasses, abeilles. Assolement triennal et quadriennal; 43 charrues.

COMM. AGRIC. Grains, graine de trèfle, chanvre, fil, chevaux, bestiaux, volailles, miel, cire, cidre, vin de peu de qualité, consommé sur les lieux; menues denrées. — Comparaison des anciennes mesures: pinte, 1 litre 23 centilitres; boisseau, ras, 41 litr. 32 centil.; comble, 46 litr. 05 centil.

COMM. INDUSTR. La fabrication des étamines, principale industrie autrefois, qui occupait 116 métiers à Beaumont, et 40 ouvriers encore, en 1804, est totalement tombée. Fabrique de toiles de chanvre, façons Mamers et Fresnay; quelques pièces de cotonnades et de calicots; fabrique de couvertures; mécanique à filer le coton; autre à carder la laine; une tannerie.

FOIR. ET MARCH. Très-fort marché le mardi, servant de centre à un commerce assez considérable de grains, bestiaux, laines estimées, oies grasses, volailles, gibier, fil,

fruits, etc. Autre petit marché de menues denrées le vendredi. — Foires fixées aux mardis 3.e de janvier, 4.e de mars, d'avant la fête de Pentecôte, 1.er d'octobre et 1.er de décembre. — Les cultivateurs de la commune fréquentent aussi le marché de Fresnay. Vente des toiles, au Mans et à Alençon.

ROUT. ET CHEM. Route royale du Mans à Alençon, passant dans la ville ; chemins communaux allant de Beaumont à Mamers, Ballon, Sillé et Fresnay.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. L'ancien château de Mozé, le fief de la Courbe, S.-Etienne-de-Falaizé, S.-Aubin, sont des métairies ou bordages actuellement ; S.-Pierre-de-Pont-Neuf, maison bourgeoise ; le prieuré du même nom, détruit ; S.-Laurent, hameau.

ÉTABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale, maison et bureau de charité, collége, résidence de deux notaires, de deux huissiers, bureau d'enregistrement, brigade de gendarmerie à cheval, prison de dépôt pour le passage des condamnés allant joindre la chaîne à Alençon. — Chef-lieu de perception ; recette à cheval des contributions indirectes, bureau de déclaration des boissons, 3 débits de tabac (un 4.e dans le faubourg de la Croix-Verte), et 1 de poudre à canon. — Bureau de poste aux lettres ; relais de poste aux chevaux.

ÉTABL. PARTIC. Un docteur en médecine, deux officiers de santé, deux pharmaciens, une sage-femme ; un expert-arpenteur ; trois messagers pour le Mans.

BEAUVOIR, BEAUVOIR-SUR-BOIS, BEAUVOIRS ; *Bellus visus*, *Bellum videre*. Commune du canton et à 7 kilom. S. E. de la Fresnaye ; de l'arrondissement et à la même distance N. de Mamers ; à 45 kil. N. N. E. du Mans. Jadis du doyenné de Saosnois, de l'archid. de Lignière, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 8, 8 et 54 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par Louzes ; au N. E. par Contilly ; à l'E., par la même et Aillères ; au S, par celle-ci et Villaine-la-Carelle ; au S. O., encore par cette dernière et par la forêt de Perseigne, dont elle comprend une partie à l'O. ; de forme très-allongée du N. au S., irrégulière et impossible à déterminer. Son plus grand diamètre central du N. au S., est de 5 kilom. ; et de 4 kilom. de l'E. à l'O. — Le bourg, placé au 5.e de l'extrémité E. de la commune, forme un rang de maisons qui s'étend du S. au N., le long d'un côteau que suit la route de Mamers au Mêle (Orne) ; celui d'Aillères et les dehors du château, forment

l'autre côté de cette rue. — Eglise détruite ; ancien presbytère servant pour la commune d'Aillères. (V. cet article, et plus bas : HIST. ECCL.)

POPULAT. Comptée à 36 feux autrefois, elle est aujourd'hui de 58, qui comprennent 165 individus mâles, 157 femelles ; total, 322, dont 100 dans le bourg, et une 50.ne dans le hameau des Loges.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 19 ; naiss., 78 ; déc., 76. — De 1813 à 1822 : mar., 31 ; naiss., 89 ; déc., 59.

HIST. ECCLÉS. La cure était à la présentation de l'abbé de S.-Martin-de-Séez, par le don qu'avait fait Guillaume Talvas III, comte du Perche, en 1149, de l'église de Beauvoir aux moines de cette abbaye. — L'église, dédiée à Ste-Marguerite, ayant été détruite, et la commune réunie à celle d'Aillères pour le spirituel, cette sainte a dans l'église d'Aillères un autel sous son invocation. Les inhumations se font dans le cimetière d'Aillères.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait au Roi. — Suivant Ménage (*Hist. de Sablé*), la fille d'Isembert, seigneur du Lude, qu'épousa Hubert Rosarius, dont elle eut Humbert de Champagne, souche de la maison de Champagne la Suze, était petite fille ou nièce d'Isembert, seigneur de Beauvoir. Ce dernier aurait donc été père ou frère d'Isembert du Lude, et le premier cas serait le plus probable, à cause de la similitude des noms, que deux frères n'auraient pas portés, car, à cette époque, chaque enfant avait son nom particulier, et ne portait pas celui de son père ; c'est-à-dire, qu'il n'y avait point de ce que nous appelons *noms de famille* ; et les terres, ajoute Ménage, ne servaient point encore, dans le 11.e siècle, de surnoms aux familles, mais seulement aux personnes qui les possédaient. — En 1566, Jean de la Fin, chevalier châtelain, fait aveu pour la terre seigneuriale de Beauvoir, des Augières et dépendances. (*Noms Féodaux*). Cette famille, d'après plusieurs autres aveux, paraît être du Bourbonnais. — Vers la fin du 15.e siècle, Marie, fille de Jacques III de Maridort, seigneur de Vaux en Belin, épouse Christophe du Bailleul, seigneur de Beauvoir et de Bois-Ronel. La multiplicité des communes ou des simples terres portant le nom de Beauvoir, cause des incertitudes sur l'application de ces faits à la commune que nous décrivons : il serait aussi difficile que fastidieux d'essayer à faire disparaître cette obscurité. — Le fief de la Locherie, en Beauvoir, dépendait de la terre d'Aillères.

HIST. CIV. C'est par erreur, que dans des lettres de Charles

V, données en octobre 1368, confirmatives de priviléges accordés par Henri, roi d'Angleterre, on lit le nom de Beauvoir, au lieu de celui de Bourg-le-Roi. (V. ce mot).

HYDROGR. La petite rivière de Bienne prend sa source dans la forêt de Perseigne, peu loin du bourg de Beauvoir, arrose la commune à l'O. et au S.; les ruisseaux de la Perseignère et des Etres, prennent naissance au N. E. du même bourg et vont se jeter dans celui de Clairefontaine, après un cours très-borné.

GÉOLOG. Terrain intermédiaire?, généralement montueux, coupé, et boisé, à l'O. principalement.

DIVIS. DES TERR. En labour, 84 hect.; jardins, 87 ares; landes, 24 hect.; prés, 53; bois taillis, 60; b. futaie, 1; portion de la forêt de Perseigne, 98; marais, 3 1/2; chemins, 2 1/2; superfic. des bâtim., 3 1/2; Total, 416 hect.

CONTRIB. Foncier, 972 fr.; pers. et mobil., 178 fr.; port. et fen., 49 fr.; 11 patentés : dr. fixe, 89 fr. 50 c.; dr. proport., 27 fr. Total, 1,315 fr. 50 c. — Perception de la Fresnaye.

CULTURE. Sol léger, argilo-siliceux, cultivé principalement en seigle et avoine; moins d'orge, peu de froment et de menus; chanvre, pommes de terre; arbres à fruits; élèves de bestiaux, de quelques chevaux, de porcs. — La portion de lande indiquée plus haut, a été plantée en bois essences de chênes, châtaigniers et bouleaux. — Assolement triennal et quadriennal; 4 fermes, 8 bordages; 5 charrues. — Point de marne.

COMM. AGRIC. Point d'exportation de céréales; graine de trèfle, chanvre, fil; cidre, supérieur en qualité à celui d'Aillères, le terrain étant plus élevé; chevaux, jeunes bestiaux, porcs gras, menues denrées.

COMM. INDUST. Blanchîment du fil; travaux d'exploitation du bois dans la forêt de Perseigne.

MARCH. FREQ. Le Mêle, Mamers; foires d'Alençon et de Mortagne (Orne).

ROUT. ET. CHEM. Route départementale de Mamers au Mêle, déjà citée.

ETABL. PUBL. Mairie. Bureau de poste aux lettres à Mamers.

BEILLÉ, *Belleio*; de *bellus*, beau, joli, à cause de son agréable situation; ou mieux peut-être, de *bellua*, *bellualis*, parce que son sol est propre à la nourriture des bestiaux. Commune du canton et à 3 kilom. 4 hect. S. de Tuffé; de l'arrondissement et à 33 kil. S. S. E. de Mamers; à 26 k. 5 h. E. N. E. du Mans. Anciennement du doyenné et de

l'archid. de Montfort-le-Rotrou, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 4, 37 et 29 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. par Tuffé ; au N. E. par S.-Hilaire ; à l'E., par la rivière d'Huisne et Vouvray ; au S., par Duneau ; au S. O., à l'O. et au N. O., par Connerre et la Chapelle-S.-Rémi ; son diamètre est d'environ 2 kilom. 1/2 en tout sens. Le bourg, situé au tiers de l'extrémité E, se compose d'une vingtaine de maisons formant une rue à l'O. de l'église. Celle-ci n'a rien de remarquable : clocher en flèche. — Cimetière attenant à l'église, clos de murs.

POPULAT. De 66 feux jadis, elle est aujourd'hui de 80, qui consistent en 186 individus mâl., 212 fem., total, 398 ; dont 70 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 21 ; naiss., 116 ; déc., 92. — De 1813 à 1822 : mar., 26 ; naiss., 104 ; déc. 61.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Maurice ; assemblée le dimanche le plus prochain du 22 septembre. La cure était à la présentation de l'évêque du Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au château de Bresteau, appartenait à la maison de Broc. Elle avait le titre de comté, s'étendait sur six paroisses ; vingt fiefs en relevaient. La terre de Brestau était, il y a 400 ans, dans la famille Papillon : elle passa dans celle de S.-Mars, puis, en 1538, dans celle de Laval, et fut érigée en comté en faveur d'Urbain de Laval de Bois-Dauphin. Elle devint ensuite la propriété de la maison de Turbilly, dont le comte de Broc, dernier possesseur féodal, avait épousé une héritière — La paroisse de Beillé relevait pour partie du baillage de la Bosse, de la baronnie de la Ferté-Bernard. — En 1508, les 8 et 15 octobre, Ambroise de Saint-Mars, vicomte de Brestau et seigneur de la Mousse, assista à l'assemblée convoquée par le roi, pour l'examen et la publication de la coutume du Maine. — En 1606, N. de Laval Bois-Dauphin, maréchal de France, fait aveu des comté et terre seigneuriale de Brestau (*Noms Féodaux*). — Lepaige s'est trompé en nommant Garin de *Beillé* et Simon son fils, parmi les seigneurs qui, en 1158, se croisèrent avec Geoffroi IV de Mayenne : P. Renouard a traduit *Garinus de Beilleïo*, par du Bailleul ; peut-être serait-il mieux de le traduire par Ballée, qu'on écrivait peut-être Baillée autrefois.

HIST. CIV. Il existait à Beillé une aumônerie, appelée Maison-Dieu, qui valait 200 livres de revenu, possédée à titre de bénéfice, à la présentation de l'évêque diocésain, et qu'autorisa, en 1235, Geoffroi de Loudon. Elle était cons-

truite proche de l'église, au lieu ou Cassini indique la chapelle S.-Roch, détruite actuellement.

HYDROGR. La rivière d'Huisne borne la commune du N. E. au S. O. par S.; le ruisseau de la Ramée la traverse du N. O. au S. E., en passant tout près du bourg. — Moulin à blé de Bresteau, sur l'Huisne.

GÉOLOG. Terrain montueux du N. O. à l'O., formant un côteau parallèle au cours de l'Huisne, sur le revers méridional duquel les deux tiers de la superficie de la commune sout situés; l'autre tiers occupe le terrain plat qui forme le vallon : cette dernière partie est argileuse; le côteau est de sable siliceux à la surface, recouvrant un lit de gravier d'un mètre d'épaisseur, lequel repose sur un lit d'argile d'une très-grande profondeur.

DIVIS. DES TERR. En labour, 645 hectares; jardins et clos à chanvre, 21; prairies, 363; landes en pacages, 30; bois et sapinières, 143; superfic. des bâtim., 17; rout. et chemins, 14; eaux courant. et fossés, 22; Total, 1255 hect. environ.

CONTRIB. Foncier, 4,189 fr.; personn. et mob., 176 fr.; port. et fen., 85 fr.; 5 patentés: dr. fixe, 23 fr. 50 c.; dr. proport., 26 fr. 66 c. Total, 4,500 fr. 16 c. — Perception de Tuffé.

CULTURE. En seigle, 1/3 des terres en labour situées sur le côteau; orge, maïs, sarrasin, pommes de terre, 1/3 également; jachères, le dernier 1/3; chanvre, arbres à fruits. Elèves de chevaux, et de bestiaux de toutes sortes.

COMM. AGRIC. Exportation d'une partie des céréales, pommes de terre, chanvre, foin d'excellente qualité; bois, fruits et cidre, fil. Poulains, jeunes bestiaux, porcs, laine, beurre, fromages, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quelques métiers à toile, pour la consommation des habitans.

MARCH. FREQ. Montfort-le-Rotrou.

ROUT. ET CHEM. Un chemin de Connerré à Tuffé, passe dans le bourg; l'ancien chemin du Mans à la Ferté-Bernard, par Montfort et Tuffé, que l'on peut considérer comme une voie romaine, d'après Danville, passe aussi sur le territoire de Beillé.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Bresteau, ancien château, avec deux tours, l'une ronde et l'autre carrée, appartenant à M. Berard-Bonnière, ancien président du Tribunal de commerce du Mans.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale; bureau de poste aux lettres à Connerré.



Duperray, Grav.

BEL-AIR, nom donné à une colline assez élevée, sur laquelle est assise la petite ville de Montmirail et son château ; à ses pieds se trouve le bourg de Melleray qu'elle domine au N. O. On donne à cette colline, d'où la vue s'étend jusqu'à 5 myriamètres, dans plusieurs directions, de 130 à 135 mètr. d'élévation. D'autres monticules portent le nom de Bel-Air, dans le département, mais aucun n'est aussi élevé.

BELIN, Comté de BELIN ; BELINOIS, BLINOIS ; *Pagus Belinus* ; noms donnés à une petite contrée de l'ancien Maine, dont l'extrémité N. n'est éloignée que de 12 kilom. au S. de la ville du Mans. Le Belinois, dont le nom en Celtique veut dire *faible*, *petit*, se composait principalement de sept paroisses qui sont : Moncé, Laigné, S.-Gervais, S.-Ouen, S.-Biez, Theloché et Ecommoy, auxquelles on peut ajouter Brettes et Mulsanne ; les cinq premières prennent ordinairement le surnom d'*en Belin*. Ces paroisses sont toutes actuellement des communes du canton d'Ecommoy.

Suivant la tradition, et même, dit-on, d'après un ancien manuscrit, qui n'a probablement rien d'authentique, les Romains ayant établi une station dans le Belinois, y auraient construit un fort, sur une élévation, où est actuellement le château de Belin, dans le territoire de la commune de S.-Ouen. Cet ancien fort aurait même offert des inscriptions qui auraient constaté son extrême antiquité, puisqu'on y lisait le nom de César. Sans nier absolument que le château actuel de Belin, ait pu avoir été construit dans un emplacement occupé jadis par les Romains, nous pouvons assurer qu'il ne reste actuellement aucun vestige, aucunes traces de cette ancienne construction. Les ruines de ce château, encore bien conservées et bien caractérisées, offrent dans leurs nombreuses ouvertures en croix de pierre et à encadremens à moulures et à filets, tous les caractères d'une construction remontant au 12.e siècle au plus ; sa chapelle, reconnaissable à ses croisées tréflées et ogives, aux arceaux de sa voûte, semble même être postérieure d'un siècle, à l'époque que nous fixons : elle est placée au milieu de la façade nord, ce que nous avons remarqué dans la chapelle du château d'Assé-le-Riboul, auquel celui-là ressemble sous tous les rapports, si ce n'est qu'il n'est pas placé sur une *motte*, ou monticule construit de mains d'hommes. On assure que les Romains ont campé, pendant leur long séjour dans le pays, sur une butte assez élevée, appelée le *Vieux-Mans*, dominant à l'ouest le hameau de Ponthibaud et le village de Moncé-en-Belin, *Mons Cesaris*. Cette station était peu éloignée d'un passage de la rivière de Sarthe, qui a donné à un village

situé sur sa rive gauche, le nom de Gué-Célard, mot corrompu de Gué-de-César, *Vadæ-Cesaris*; elle se trouvait située entre cette rivière de Sarthe et les ruisseaux de Rhône et d'Erip; une voie romaine, dont nous avons déjà parlé à l'article Alonnes, page 9, traversait le hameau de Ponthibaud. Il serait donc possible, en admettant l'existence de cette station, que la position du château de Belin, qui n'en est éloigné que de 5 kilom. au S. S. E., eut paru convenable pour l'établissement d'un *castellum*, poste de cavalerie romaine, chargé d'observer la plaine du Belinois. Le nom même de Belin, que nous avons dit signifier *petit*, ne pouvait-il pas être en langue du pays, la traduction du mot latin *castellum*, qui a aussi cette acception? P. Renouard, *Ann. de la Sarthe*, pour 1815, p. 21, dit qu'on a trouvé plusieurs médailles des Antonins et un anneau d'or, dans le voisinage du château de Belin; mais il avoue comme nous, qu'il n'y reste aucune trace de construction romaine. Quant à la présence de César dans le Belinois, et à l'inscription de son nom sur d'anciens fragmens de construction, nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons dit à cet égard, au PRÉCIS HISTORIQUE, page XX.

L'histoire féodale du Belinois, ne remonte pas au-delà du 13.e siècle; mais, à son défaut, Orderic Vital, historien normand, qu'il faut toujours consulter pour l'histoire antérieure de notre pays, nous apprend que, lorsqu'au mois de juillet 1099, Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, duc de Normandie et prétendant au comté du Maine, vint pour arracher cette province à Hélie de la Flèche son compétiteur, celui-ci, en se retirant au château du Loir, fit dévaster le pays et mettre le feu aux châteaux de Vaux, *de Vallis*, et d'Oustillé, *Ostilliacum*, sur la frontière du Belinois, « afin » que les troupes normandes ne trouvassent rien à piller, » et n'eussent pas même de maison ou elles pussent se préparer » un lit pour prendre du repos. Robert de Montfort, chef » de l'armée de Guillaume, marcha en avant avec cinq cents » chevaliers, éteignit l'incendie du château de Vaux, et » fortifia la place pour le service du Roi. » Il est bon de rendre justice à qui elle appartient : jusqu'ici on avait toujours attribué l'incendie de ces deux châteaux à Guillaume-le-Roux.

Lors des guerres des Anglais dans le Maine, sous Charles V, les ducs d'Anjou, comtes du Maine, donnèrent des ordres réitérés et pressans relativement à la forteresse de Belin, à laquelle ils attachaient une grande importance pour la défense du pays. En 1358, il est ordonné au sire de Belin « d'appeler et *jupper* de nuit les paroissiens de S.-Ouen,

» S.-Gervais et Moncé, pour faire guet et garde au *fort de* » *Belin*, qui est près de la frontière des ennemis. » Autre ordre donné la même année aux habitans des paroisses d'Ecommoy, Theloché et Laigné, « de faire guet et reguet, » garde et reparations, chacun en son rang, à la *forteresse* » *de Belin* » et donné à André d'Averton, sire de Belin, « plein pouvoir et autorité de contraindre tous et chacun » desdits habitans par toutes voies et menaces. » Autre ordre donné en 1380, par Louis, fils de France, duc d'Anjou et comte du Maine, audit d'Averton, sire de Belin, par lequel il entend « que les habitans de S.-Ouen, d'Ecommoy, » de S.-Biez, de Theloché, de S.-Gervais et de Moncé, » *lesquels sont sa seigneurie*, fassent guet, reguet et deffense, » au *fort de Belin* deffensable, avec deffense de contredire à » venir au dit lieu pour faire guet et reguet et deffense, et » pour y retraire leur biens et leurs personnes, *qu'à soit ce* » *que maintenant* de monseigneur et maître soyent sur le » champ *grands et forts*; enjoint audit seigneur de Belin d'y » faire contraindre tous les habitans par sergent ou par son » capitaine, par tous les *appellemens* et contraintes. » Autre ordre, enfin, donné dans la même année au seigneur de Belin « de contraindre tous les habitans de S.-Ouen, S.-» Biez, Ecommoy, Laigné et S.-Gervais, par prise de » corps et de biens, pour réparer et fortifier le châtel et » douves de Belin. »

Les plus anciens seigneurs de Belin connus, sont Baudouin et Gui de Belin, qui ayant suivi S.-Louis à la croisade de 1250, furent faits l'un sénéchal et l'autre connétable de Chypre. Guillaume d'Orne ou d'Ourne, qui leur succède en 1282, paraît avoir épousé une fille de l'un d'eux. Après lui vient André d'Averton I.er du nom, lequel était seigneur de Belin en 1312. On ne dit pas si c'est par alliance qu'André, qui tenait son surnom d'Averton, d'une paroisse du Passais Manceau, devint seigneur de Belin. Son fils André II, épouse, avant l'an 1315, une fille de Guillaume Chamaillard, sire d'Antenaise, qui était seigneur de Vaux, terre suzeraine du Belinois. En 1358, Guillaume Chamaillard donne à André d'Averton, son gendre, *par perpétuelle aumône* (perpétuel don), pour lui et ses héritiers, la HAUTE JUSTICE de Belin. André II se présente en 1347, à l'assise de Jupilles, pour réclamer son droit de pacage dans la forêt de Bersay. On voit, par des aveux de 1662 et 1669, que ce droit était annexé à la terre seigneuriale d'Ourne, d'où il est aisé d'inférer qu'André I.er d'Averton tenait ce droit de Guillaume d'Ourne, nommé plus haut, dont il

descendait. — Jean I[er] d'Averton, sire de Belin, fait faire en 1456, une enquête pour prouver que la terre de Belin avait une haute justice, avant le don que Guillaume Chamaillard lui en avait concédé. Il résulta de cette enquête, dit Lepaige, la preuve testimoniale qu'avant 1358, le bailli de Belin avait condamné juridiquement une truie à être pendue aux fourches patibulaires de Belin, près l'étang Hay, pour avoir étranglé un enfant. L'histoire de cette truie ne put être le résultat de cette enquête, puisqu'elle confirme au contraire ce don. Lors de ce procès, Jacques de Maridort, alors châtelain de Vaux, voulut inquiéter le seigneur de Belin son vassal, pour cet acte de haute justice ; mais un accord fut fait entre eux, dont le titre était déposé dans les archives du château de Belin ; on y lit textuellement : « *Ouisse* que messire Jacques de Maridort dit au sire de Belin, je pense (je consens) que vous *fessiez* pendre cette truye, c'est votre droit, je n'y demande rien et ne pense point à le débattre, ni avoir la justice ravissante que le sire d'Antenaise vous a donnée : *Petit pus*, *petit min'*, la *chouse* ne se récole du jour. » Les condamnations judiciaires d'animaux sont communes dans le moyen âge : on a cité un semblable jugement rendu contre un porc, pour une cause pareille, à Bailleul, département du Nord ; un autre contre un taureau, condamné à être brûlé, à Sommerville en Lorraine ; et un autre à être pendu, en 1499, dans la même province. Notre pays lui seul, fournit un second jugement semblable, rendu à Courgains, proche Mamers, où le lieu de l'exécution porte encore le nom de *Gibet à la Truie*.

Un fils de Jean III d'Averton, qui était Grand-Chantre de la cathédrale du Mans, devint Légat du Pape. Il plaida avec le chapitre de cette cathédrale, sur la résidence que ses confrères exigeaient de lui, et dont il se croyait dispensé par sa qualité de Légat. Une fille de Payen III d'Averton, épousa le *ligueur* Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne ; et une autre, nommée Renée, Jean-François de Faudoas-Sérillac, qui prit le titre de François I.[er] d'Averton, seigneur et comte de Belin, qui fut aussi un ligueur célèbre, et rendit Paris, dont il était gouverneur, à Henri IV, conjointement avec le duc de Brissac : suivant Henri IV lui-même, il faudrait écrire *vendit*, au lieu de rendit. Ce François I.[er] devint la tige des comtes de Belin et d'Averton ; de la maison de Faudoas-Sérillac.

La terre de Vaux, dont le château détruit depuis longtemps, était situé dans la paroisse de Moncé, présente pour son plus ancien seigneur connu, Guillaume Chamail-

l, sire d'Antenaise, baron de Pirmil, dont nous avons lé : elle passa, après plusieurs venditions, à Guillaume ket, parent du fameux Thomas Beckèt, archevêque de ntorbéry, puis, par le mariage d'une fille de Guillaume, acques de Maridort, de la famille des comtes de War-, également célèbre dans l'histoire d'Angleterre ; ensuite acquêt, au cardinal de Richelieu qui, après y avoir uché la construction d'un magnifique château nommé le ssis, la revendit à François de Faudoas, lequel délaissa hâteau de Belin, pour venir occuper celui-ci. La châtele de Vaux était, comme on l'a vu, le fief dominant de t le Belinois ; sa réunion avec le fief de Belin, sous le de Comté de Belin et Châtellenie de Vaux, en faisait terre suzeraine dont la mouvance s'étendait sur 24 pases environnantes, celles du Belinois, proprement dit, nprises ; et jusques dans la ville du Mans, où la châtele de Vaux possédait deux hôtels, situés dans une rue qui tait son nom. Depuis cette réunion, cette terre passa par ance dans les maisons de Rochechouart, de Turpin de ssé, de Mégrigny, d'Helmstadt ; ensuite, par acquisition, s la famille de Rottier de Madrelle, qui, s'étant alliée c celle de Maridort, a fait rentrer cette terre dans la fale des anciens possesseurs. M. l'abbé Rottier de Moncé, noine honoraire du Mans, unique héritier de ce qui reste ourd'hui de cette terre, la transmettra à M. de Courcival, neveu. C'est à l'obligeance et au savoir de M. l'abbé de ncé, possesseur des titres et des anciens manuscrits refs à l'histoire des terres de Vaux et de Belin, que nous ons une partie des matériaux dont nous nous servons pour édaction de cet article et de ceux des différentes communes Belinois, qui, sur une surface de 12 à 13 kilom. carrés, ur un territoire assez peu fertile, offrent cependant un mbre considérable de belles propriétés, bien bâties, et ées de dehors agréables et soignés.

Les comté de Belin et châtellenie de Vaux possédaient, mme on l'a dit, une haute justice, dont le siège tenait as le hameau de Ponthibaud. Elle était exercée par un bailli, lieutenant, un procureur-fiscal et un greffier ; et avait une le d'audience, des avocats, des huissiers ; une prison, carcan, des fourches patibulaires, et nécessairement un urreau. Il paraît que chaque tenue d'audience s'y partageait plusieurs séances ou vacations, qui étaient interrompues un dîner et terminées par un second repas, après lequel cun regagnait son domicile ; de-là, sans doute, le dicton grammatique du pays, en parlant d'un gourmand : « Il

» ressemble aux avocats de Ponthibaud, il relève *mangeaille*. » Il y avait en outre, le notaire de la Cour ; voirie et gruerie ; droit de péage sur la route du Mans au Lude, lequel était établi à Ponthibaud ; droit de mesures, dont il reste encore, au château du Plessis, des étalons de pinte et chopine, ayant plus de 400 ans d'existence ; enfin, droits de chasse, de pêche, de fuie ; droits de quint et requint, de retrait, de rentes et de dîmes, etc., qui devaient être considérables dans une mouvance aussi étendue.

La comparaison du boisseau du Belinois, en nouvelles mesures, est de 25 litr. 60 centil. ras ; et de 30 litr. 04 cent. comble. Nous ne connaissons point la comparaison des mesures de liquides, plus grandes que toutes celles du pays, mais qui n'étaient plus en usage à l'époque de l'établissement du système décimal.

Les 8 et 15 octobre 1508, Jean d'Averton, seigneur de Belin et du bourg d'Averton, et Guillaume de Maridort, seigneur de Vaux, ce dernier tant pour lui que comme ayant le bail (la tutelle) du seigneur de Saint-Aignan, assistent à l'assemblée convoquée au Mans par le Roi, pour l'examen et la proclamation de la Coutume du Maine.

« Le seigneur de Belin doit foi et hommage à l'évêque du Mans, à cause de sa baronnie de Touvoie. Il est obligé d'aider à le porter en la compagnie de ses autres vassaux, le jour de sa première entrée dans la cathédrale, depuis l'église de S.-Ouen-sur-les-Fossés, jusqu'à l'entrée du chœur de ladite église cathédrale ; et pour ce lui appartient le drap d'or ou de soie, ou autre *honnête et suffisant*, duquel est couverte la chaise dans laquelle ledit seigneur évêque est porté. »

BELLE-FILLE, château, qui n'est remarquable que par la touchante histoire qui lui a fourni son nom, et que nous avons donnée à l'article ATHENAY : voir ce mot.

BENNE, voyez BANNES.

BENOIST (SAINT), voir SAINT-BENOIT.

BERCÉ, BERÇAY, BERCZAY, forêt ; voir BERSAY.

BERCONS, nom d'une petite contrée stérile et montueuse, peu peuplée et assez mal renommée sous tous les rapports, située entre les bourgs de Montreuil-le-Chétif, de S.-Aubin-de-Locquenay et de Moitron, dans le canton de Fresnay, et entre cette ville et celle de Sillé-le-Guillaume. Le principal intérêt que présentent les Bercons, qui consistent principalement en deux buttes qu'on distingue sous

les noms de *Grand* et de *Petit Bercon*, de 80 à 100 mètres d'élévation, consiste dans l'extraction du minerai de fer, qui, depuis un temps immémorial, y est en exploitation. La butte du Grand-Bercon, est un monticule arrondi, offrant un espace assez considérable, couvert de travaux de mine. Le sol, rempli de fondrières causées par les éboulemens, et de bourbiers, est difficile à traverser, à tel point que, plusieurs fois et assez récemment, des chevaux y ont été engloutis. L'exploitation du minerai s'y fait au moyen de puits, ayant au plus un mètre de diamètre, circulaires et sans aucun boisage alentour. Des trous, pour poser les pieds, sont creusés dans les parois, et l'on y descend à l'aide d'une corde ou du panier qui y pend : cette corde est suspendue au-dessus du trou à une chèvre, ou *bique*, en terme du pays, composée de trois mâts qui supportent un tour. — On trouve sous la terre végétale des couches de grès à très-gros grains, et à grains fins, contenant quelquefois des coquilles ; viennent ensuite des bancs d'argile durcie, puis une couche d'ocre ferrugineux qui annonce et recouvre le minerai, lequel ne se rencontre que de 15 à 25 mètres de profondeur, et au-delà. On pousse au fond du puits une galerie jusqu'à 15 ou 16 mètres ; puis une seconde, séparée de la première par une masse épaisse qu'on appelle *pilier* ; on jette ensuite les déblais d'une galerie dans l'autre, en rompant même les piliers, et l'on fait ainsi 5 à 6 galeries pour chaque puits : du reste, on ne prend aucunes précautions contre les accidens, et il n'est point rare que des ouvriers soient écrasés par les éboulemens. — Le minerai est de richesse très-variable aux Bercons : le plus beau, est d'un bleu-noir, en fragmens considérables, qui rend 40 à 45 pour cent. Celui qu'on nomme *mine-frisée*, qui est presque bacillaire et ressemble à certaines écorces d'arbres, se rapproche de quelques mines de l'Angoumois : cette mine est douce et assez riche. On mêle ces deux espèces au fourneau. Une troisième sorte de minerai, est en petits fragmens, même en sable. On forme des tas rectangulaires de la mine, les gros morceaux en dessus ; on partage chaque tas par quarts, puis on les mesure en pipe, (un poinçon et demi), estimée peser de 12 à 15 cents, comme celle du Berry ; on évalue le reste par approximation. L'exploitation de la *Blavetterie*, autre monticule moins élevé, séparée du Grand-Bercon par un ravin, offre un minerai moins riche ; un petit bassin, avec une pompe, sert pour le lavage qui se fait avec des rables. Un encaissement en planches favorise l'écoulement des eaux. On y trouve de la mine en roche et de la frisée ; elle offre les

plus beaux morceaux de gros minerai noir-bleuâtre. On y rencontre aussi une argile blanche, très-pâteuse, au-dessus du lavoir. — Le minerai de *Hauteclair*, voisin des précédens, n'a plus qu'un attelier en activité. Il fournit du grès à très-gros grains, contenant des coquilles, de grosseurs variables jusqu'à 30 millim. (1 pouce) de diamètre. Le minerai de fer se rencontre dans presque toutes les communes qui environnent les Bercons : à S.-Aubin-de-Locquenai, Montreuil, Mont-S.-Jean, Douillet, S.-Christophe-du-Jambet, Ségrie, etc ; et plus au nord, à S.-Léonard et Assé-le-Boisne, où l'exploitation est différente, comme nous l'avons dit à la géologie de ce dernier article. Ces divers minerais servent à alimenter les forges de l'Aune et de la Gaudinière, en Montreuil-le-Chétif et en Sougé-le-Ganelon, et d'Orthe (Mayenne).

BERDIN, ruisseau qui prend sa source sur le territoire et à 3 kilom. au S. O. de la ville de Sillé-le-Guillaume, coule du N. au S.; arrose les communes de Rouez-en-Champagne, Crissé, Tennie, où il se jette dans la rivière de Vègre à 1/2 kilom. à l'O. de ce dernier bourg, après un cours de 7 kil., pendant lequel il fait tourner un moulin à blé et reçoit trois autres petits ruisseaux.

BERFAY, ou BERFAI, BERFER ; *Berfeio*, *Berofacium* ; commune dont le nom a une étymologie analogue à celle de Beaufay qui précède, sans que nous puissions l'expliquer convenablement. Du canton et à 7 kilom. 1/2 S. de Vibraye, de l'arrondissement et à 9 kilom. N. de Saint-Calais ; à 19 kil. 1/2 E. du Mans. Autrefois du doyenné de Saint-Calais, dans l'archid. de Montfort ; diocèse du Mans ; élection de Château-du-Loir. — Distances légales, 8, 10 et 50 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Vibraye ; par Valennes, à l'E. ; au S., par Conflans ; à l'O., encore par Conflans et par Sémur ; sa forme est celle d'un ovale s'étendant du N. O. au S. E., dans lequel le bourg se trouve au tiers de l'extrémité E. — Le bourg entoure l'église au N., à l'O. et à l'E. ; celle-ci n'a rien de remarquable ; clocher en flèche assez élevé. — Cimetière attenant à l'église.

POPULAT. De 95 feux jadis, elle est de 146 actuellement, qui se composent de 378 indiv. mâles, 398 fem. ; tot., 776, dont 119 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclusiv. : mar., 43 ; naiss., 212 ; déc., 227. — De 1813 à 1822 : mar., 51 ; naiss., 285 ; déc., 215.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Pierre ; assemblée le dimanche le plus prochain du 29 juin. — La cure était à la présentation de l'abbé de S.-Calais. — Si l'on en croit les traditions anciennes, S. Thuribe, condisciple de S. Julien, étant venu dans le 13 siècle, prêcher l'évangile dans le territoire où est situé Saint-Calais, descendit chez Gaïan ou Gaïanus qui habitait ce lieu et y possédait un bénéfice ou commandement militaire qu'il tenait des Romains. Par ses dons et les soins de Sabine, son épouse, S Thuribe bâtit plusieurs oratoires dans les environs, tous sous le patronage de S.-Pierre, dont celui de Berfay, territoire du bénéfice de Gaïan, fut cédé depuis au cénobite Karilefus ou S.-Calais. — Suivant Hiret (*Antiq. d'Anjou*), Henri II, roi d'Angleterre, pour expier le meurtre de Thomas Becket, évêque de Cantorbéry, fonda le 7 juin 1160, le prieuré conventuel de Monnoie près Baugé, de l'ordre de S.-Etienne-de-Grammont, dont une succursale fut établie à Berfay : c'était, nous le pensons, la maison priorale que Lepaige dit avoir existé en ce lieu. Je ne crois pas qu'il fut exact de dire, comme l'a fait également Lepaige, que les religieux de S.-Calais perçussent la moitié des dîmes de la paroisse : le *censif* de cette abbaye, que j'ai sous les yeux, ne mentionne nullement Berfay : cependant, ils présentaient à la cure, et leurs droits pouvaient avoir une date plus récente que le *censif* dont je parle, qui est de 1391. Quoiqu'il en soit, un aveu fait le 25 octobre 1465, pour la châtellenie de S.-Calais, par Jean de Bueil, chevalier, comte de Sancerre, à Jean de Bourbon, chevalier, comte de Vendôme, pour raison de sa baronnie de Mondoubleau, porte ces mots : « Le curé de Berfer tient de moy en garde et au divin service, » le presbitaire dudit lieu de Berfer, ainsi se poursuit, avec » ses appartenances. »

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de la Cour des Défais ; la paroisse relevait de la juridiction de Saint-Calais, et en partie du baillage de Cherré, de la baronnie de la Ferté-Bernard. La Cour des Défais et le fief des Grandes-Loupes, deux terres où il existe des vestiges d'anciens châteaux, appartenaient à la maison de Courtarvel, qui possède encore la première. Il y avait en outre les fiefs de Lussaut, de Chavignole et des Ménils.

HIST. CIV. Le sieur Lechat, curé de Berfay, fit don, à cette commune, au commencement du 19.e siècle, d'un pré estimé mille écus et de sa bibliothèque, dont doivent jouir ses successeurs.

HYDROGR. Les ruisseaux de Fresné et de Boutry arrosent

la commune, le premier du N. à l'E., en la séparant de Vibraye; le second, de l'O. à l'E., en passant dans le bourg.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol montueux, du N. O. au S. E., et depuis le bourg jusqu'à l'extrémité S. de la commune; généralement boisé; terrains tertiaires et de transport, offrant des sables quartzeux, du grès, du minerai de fer limoneux, de la marne, à une assez grande profondeur.

DIVIS. DES TERR. En labour, 989 hectares; bruyères et landes, 92; prés et prairies, 17; bois de futaies, 6; taillis, 983; rout. et chem., 26; eaux cour., 65; Total, 2,188 hectares. Les bois, dont la majeure partie sont nommés Bois Clairs, attenans à la forêt de Vibraye, sont d'essence de chêne, bouleau, tremble et autres bois blancs.

CONTRIB. Foncier, 2,825 fr.; personn. et mobil., 285 fr.; port. et fen., 69 fr.; 9 patentés: dr. fixe, 37 fr.; dr. prop, 15 fr.; Total, 3,231 fr. — Perception de Vibraye.

CULTUR. Terres assez grasses et fertiles, vers l'est; sablonneuses et pierreuses appelées *crau*, plus généralement; cultivées en seigle, méteil, froment, avoine; peu en orge et en trèfle; chanvre, pois; beaucoup d'arbres à fruits; prés de peu de qualité; bestiaux, ruches. — 29 fermes, 22 bordages; 19 charrues. Assolement quadriennal.

COMM. AGRIC. Peu de grains à exporter, peu de graine de trèfle; chanvre et fil, cidre, bois et charbon; jeunes bestiaux et porcs, laine, miel et cire.

COMM. INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toile; extraction du grès, employé sur la route n.° 6; extraction du minerai de fer, pour la forge de Cormorin, située dans la commune de Champrond.

MARCH. FRÉQ. Vibraye, Saint-Calais; Mondoubleau (Loir-et-Cher).

ROUT. ET CHEM. La route départementale n.° 6, de la Ferté-Bernard à la Chartre, traverse la commune en passant dans le bourg.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Parmi les noms déjà cités, les fiefs de Lussaut et des Menis, sont des fermes aujourd'hui; la Cour du Bois, lieu dont nous avons déjà donné la signification, ferme également; le Chêne-aux-Fées, dénomination qui tient aux superstitions qui ont succédé au culte druidique; etc.

ÉTABLISS. PUBL. Mairie, succursale; institutrice pour les filles. Bureau de poste aux lettres à Saint-Calais.

BERNAY, BERNAI-EN-CHAMPAGNE; *Bernayo*, *Bernëio*; étymologie inconnue: le surnom de Champagne est celui de la contrée dont fait partie Bernay (Voir CHAM-

PAGNE). Commune du canton et à 6 kilom. 3 hectom. S. S. O. de Conlie ; de l'arrondissement et à 21 kilom. O. N. O. du Mans. Jadis, du doyenné de Vallon, archid. de Sablé ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7 et 24 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. E., par la Vègre, sur la rive gauche de laquelle le bourg est situé, et par Neuvy ; à l'E., par Saint-Julien ; au S., par Amné ; au S. O., à l'O. et au N. O., par Ruillé et Saint-Symphorien ; sa forme est celle d'une élipse qui s'étend du N. O. au S. E. ; son diamètre, dans le premier sens, est de 4 kil. 1/2 ; et de 1 kil. 1/2 dans le second. — Le bourg forme avec l'église, deux petites rues au S. et à l'E. — Assez belle église de construction moderne, ne datant que de 1766 ; clocher en flèche élevée. —Cimetière hors du bourg, à l'E., en partie clos de murs, dans lequel est une chapelle dédiée à S.te-Anne, en bon état.

POPULAT. Comptée autrefois pour 94 feux, elle est de 117 actuellement, et se compose de 303 individus mâl., 315 fem. ; total, 618 dont 271 dans le bourg. — Hameaux principaux : la Champagne, la Touche et Chazé contiennent chacun de 35 à 45 personnes.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclusiv. : mar., 51 ; naiss., 176 ; déc., 145. — De 1813 à 1822 : mar., 54 ; naiss., 207 ; déc., 127.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Pierre et à S. Paul ; assemblée le dimanche le plus rapproché du 16 juillet. La cure était à la présentation de l'Abbé de la Couture du Mans, ainsi qu'un prieuré que possédaient les religieux de cette abbaye; la chapelle S.te-Anne du grand Cimetière, fut fondée par un curé de Bernay, nommé Broutin, pour une messe par semaine, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint.

Sous l'épiscopat de l'évêque Hoël, 1085 à 1097, Patri de Chaource ayant tué par malheur Geoffroi, fils de Geoffroi de Brûlon, Patri donna par accommodement, au père du défunt, la propriété et la seigneurie de l'église et du cimetière de Bernay, avec les dixmes et autres profits auxquels il avait droit dans la paroisse. Geoffroi transféra de suite ce don à l'abbaye de la Couture du Mans, à la charge de prier Dieu pour le repos de l'âme de son fils ; pourquoi lesdits religieux chantèrent mille messes, et reçurent un religieux gratis. Cette donation fut mise sur le grand autel de l'église de la Couture, et acceptée par Johel abbé, en présence de Geoffroi de Brûlon, de Patri de Chaource, de Bon et de Foulques de Montfaucon, de Robert de Folletorte, etc. — Quelque temps après, ce même Patri de Chaource,

étant sur le point de faire le voyage de la Terre-Sainte, recommanda son fils aux religieux de la même abbaye, et leur donna la propriété de quelques terres, vignes et prairies qu'il possédait encore dans la paroisse de Bernay, avec un moulin et tous les droits féodaux qu'il y pouvait prétendre; donation qui fut ratifiée par Hugues son fils. Voir pour la maison de Chaource, l'article SAINT-SYMPHORIEN, et l'article SOURCHES, ainsi qu'on prononce aujourd'hui.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au fief de Biest, réuni au marquisat de Sourches en Saint-Symphorien : la juridiction de ce marquisat, exercée par un bailli, un procureur fiscal et un greffier, dont les appels allaient à Sainte-Suzanne et à la Flèche, tenait à Bernay : ses fourches patibulaires étaient également sur cette paroisse, au tertre des Bourleries, lieu très-élevé et dont l'horizon s'étend de 3 à 4 myriamètres.

Il y avait en outre à Bernay, le fief de la Roche-Tabari, réuni à la terre de Bordigné, appartenant encore aujourd'hui à la famille Thébaudin de Bordigné, originaire du Maine, qui s'est distinguée dans la magistrature, tant au présidial du Mans, que dans les cours supérieures à Paris ; celui de Quincé, qui de la famille Champion passa par mariage à celle de Tilly; et celui de Chassai, appartenant à l'abbaye de la Couture du Mans : tous ces fiefs relevaient du marquisat de Sourches.

HIST. CIV. A une époque qu'on n'indique pas, Matignon, prêtre, fonda un collége à Bernay, dont le principal était à la nomination du curé, du syndic de la paroisse et des religieux de la Couture. — Le 8 janvier 1795, Bernay et plusieurs communes circonvoisines, furent le théâtre de voies de fait de la part des chouans. — Dans des notes fort intéressantes, qui m'ont été adressées par une personne respectable du pays, je trouve une nomenclature d'épithètes données vulgairement aux habitans de plusieurs communes de ce canton, d'après laquelle ceux-ci sont appelés les GLORIEUX de Bernay. — Cette commune a produit Jean Bourdigné, historien. Voir la BIOGRAPHIE.

HYDROG. La rivière de Vègre arrose Bernay du N. au S. O.; le ruisseau de Neuvy y coule du N. E. à l'O., et se perd dans la précédente, sur son territoire. — Moulin du Bourg, à blé, sur la Vègre.

GEOLOG. *Minéral.* Sol montueux dans les parties O. et S.; terrain secondaire offrant le calcaire jurassique à la superficie du sol, dont il existe des carrières immenses de la plus belle pierre de taille connue, d'un grain fin, égal et serré ; on y trouve aussi des marnes grises, dans lesquelles on rencontre

des cristaux lenticulaires de chaux sulfatée (*plâtre, gypse*); du marbre grisâtre, argileux, peu susceptible de poli.

CULTUR. Terres argileuses douces et fertiles à l'O., sablonneuses et pierreuses dans la partie E.; produisant froment, orge, méteil, en abondance; avoine et seigle, moins; trèfle, sainfoin, jarosses, pommes de terre, chanvre; peu d'arbres à fruits; bouquets de bois dits de Bordigné et de la Fabrique; élèves de bestiaux, de porcs; volailles, etc. — une douzaine de fermes principales, un plus grand nombre de bordages; 50 charrues. Assolement quadriennal. Le terrain des fameuses carrières dites les *Caves*, dont parle Lepaige, exploitées de temps immémorial, est en culture et planté en bois aujourd'hui.

CONTRIB. Foncier, 4,866 fr.; pers. et mobil., 342 fr.; port. et fen., 114 fr.; 15 patentés: dr. fixe, 81 fr. 50 c.; dr. proport., 39; Total, 5,442 fr. 50 c. — Chef-lieu de perception.

COMM. AGRIC. Exportation de grains, de graine de trèfle; chanvre et fil; bestiaux, porcs jeunes et porcs gras; menues denrées.

COMM. INDUSTR. Fabrique de quelques pièces de toile pour l'usage des habitans. Carrières en extraction, dont une dans le bois de la Fabrique, fournissant l'excellente pierre de taille dont il est parlé plus haut, et qui s'exporte au Mans: le beau château de Sourches, voisin de Bernay, fut construit de ce calcaire, il y a 50 ans. Sa qualité et sa beauté sont telles, que le géologiste Desmarest vint en visiter les carrières, et leur a consacré un article BERNAI, dans son *Dictionn. de Géogr. phys.* de l'ENCYCLOPÉDIE METHODIQUE.

MARCH FRÉQ. Conlie, Loué, Sillé. Bernay avait lui-même deux foires, et un marché qui tenait le lundi, lesquels sont supprimés.

ROUT. ET CHEM. Une ancienne route du Mans à Laval; une autre de Beaumont-sur-Sarthe à Sablé, par Conlie et Loué, passent sur le territoire et dans le bourg de Bernay.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le château de Bordigné, bien bâti, avec de beaux dehors; la Roche-Tabary, Quincé et Chassé, anciens fiefs, ne sont plus que des fermes actuellement.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale; instituteur et institutrice primaires; résidence de notaire et de percepteur; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Sillé-le-Guillaume.

BERSAY, BERCÉ, BURSÉ, *Burseïo*, alias *CLEOPHAS*; forêt nommée encore de BOIS-CORBON et aussi de JUPILLES, à cause de sa proximité de la commune de ce

nom, est avec celle de Perseigne, le plus considérable massif de bois du département. Située à sa presque extrémité S. S. E., dans les arrondissemens de Saint-Calais et de la Flèche, elle occupe un plateau assez élevé. Sa forme est semi circulaire et comme en croissant, dont le plus grand diamètre de l'E. à l'O. est de 16 kilom., ou de 21, en décrivant sa courbe; tandis que ses différens diamètres du N. au S., à son extrémité O., à son milieu et à son extrémité E., ne sont que de 3 kil. 1/2, 2 kil. 1/2, et 6 kil. 1/2. Elle contient environ 5 mille hectares de bois, dont l'essence principale est le chêne, formant une belle futaie; le taillis ne s'y trouve qu'en petite proportion. Outre les pièces de marine qu'on en tire et qui sont flottées sur le Loir, pour Nantes, des ports de la Pointe et de Coëmont, et les autres gros ouvrages en bois qu'on y débite, tels que merrains, atelles, palis, etc., etc., on y façonne encore une infinité de petits ouvrages et ustensiles de ménage: cébilles, écuelles, sanières, cuillers à pot et à ragoût, godets, lardoires, chantepleures, fuseaux, pesons, boutons, etc., etc.

Cette forêt, du domaine royal aujourd'hui, dépendante de l'apanage de MONSIEUR, frère du Roi, en 1790, est traversée du N. au S, à son extrémité O., par la route royale n.° 158, du Mans à Château-du-Loir; et à l'E., par le grand chemin de Lucé à la même ville. Un grand nombre de petites rivières et de ruisseaux prennent leur source aux différens versans du plateau sur lequel elle est située, se dirigent au S. et à l'O., et vont se jeter dans le Loir et dans l'Huisne; les principaux sont: la Veuve, le Dinan, l'Ire, la Prélambert, Laune, le Rhone et le Narais.

La manière d'écrire le nom de cette forêt a beaucoup varié, ainsi qu'on en peut juger, par une suite d'aveux que nous extrayons de la curieuse compilation intitulée *Noms féodaux*. — En 1342, Henriot de Perries possède le domaine, vigerie, et « droit d'usage en la forêt de *Beurçay*. — 1396 et 1403, Jean Mareschal, a justice et voirie en sa terre de Sarcé et « droit d'usage en la forêt de *Burçay*. » — 1402, Macé Hardiau, possède la terre seigneuriale de la Gauldruère ou Gaultdruyère, paroisse de Jupilles, et « droit d'usage en la forêt de *Bersay*. » En 1489, Jean Hardiau a les mêmes possessions. — 1483, Pierre Bataille, écuyer, seigneur de Daron, a « droit d'usage en la forêt de *Bersay*. » — 1489, Jean de Chissé, écuyer, seigneur de Vaux-le-Vicomte, pour Marie Freimère son épouse, « droits d'usage en la forêt de *Berczay*. » — 1491, Macé Gault, possède le fief de l'Espinardière, paroisse de Bier, et « droit d'usage en

la forêt de *Beurczay.* » — 1662, 1673, Léonard Foullé, garde des Sceaux en la Cour des Aides de Guienne, est possesseur de la terre seigneuriale d'Ourne, fiefs et arrière-fiefs en dépendans, « avec le droit d'usage en la forêt de *Berçay.* » — En 1331, suivant une Charte particulière, Jean, comte de Dreux, sire de Montpensier et de Château-du-Loir, fait don aux orateurs et chapelains de la collégiale de Pruillé-l'Eguillé, des droits de pacage, paissage et abeillage dans sa forêt de *Beursai* et *Bois-Corbon*; droit d'y prendre tout le bois nécessaire pour réédifier leur église, la tour, les maisons desdits orateurs et celles de tous leurs tenanciers; celui nécessaire pour faire pressoirs, cuves et tonneaux; quarante charretées de bois pour leur chauffage; et de plus, il leur donne 37 livres de rente, à prendre sur les ventes de ladite forêt. — Les seigneurs de la terre de la Fontaine, paroisse de S.-Mars-d'Oustillé, s'attribuaient le droit de chasse à cor et à cri dans toute l'étendue de ladite forêt, avec celui de pernage, de pacage, d'y prendre bois à bâtir, à faire merrain et à chauffer; droit qui n'a cessé d'être exercé que depuis 150 ans. — En 1163, Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, fonda dans la forêt de Bersay, un couvent de l'ordre de S.-Etienne, du nom de Grandmont. Voir ce mot.

BERUS, BERU, S.-GERMAIN-DE-BERUS; *Beruum*, S. *Germanus de Beruo.* Commune CADASTRÉE, du canton et à 6 kilom. S. O. de Saint-Pater; de l'arrondissement et à 24 kil. O. de Mamers; à 42 kil. 1/2 au N. du Mans. Jadis du doyenné et de l'archid. de Lignière, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7, 28 et 50 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. E., par Hellou (Orne) et Arçonnay; à l'E., par Champfleur; au S. E. et au S., par Beton et Petit-Oisseau; à l'O., par Gesnes et encore par Hellou; sa forme est celle d'un ovale irrégulier, s'étendant de l'E. à l'O., dont les diamètres centraux sont du N. au S., de 2 kil. 6 hect.; et de 4 kil., de l'E. à l'O. — Le bourg situé à la presqu'extrémité O. de la commune, consiste dans une rue qui va aboutir au côté E. de l'église. Celle-ci, proprement décorée, n'a de remarquable que son clocher en bâtière. — Le cimetière, clos de murs, est séparé en deux parties par la rue qui conduit à l'église, à laquelle il est attenant.

POPULAT. Comptée pour 54 feux autrefois, elle en contient actuellement 103, qui consistent en 202 individus mâles, 213 fem.; total, 415, dont 107 dans le bourg. Les hameaux de la Miottière et de la Feuillère, réunissent 50 et 80 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., [illegible]; naiss., 86; déc., 91. — De 1813 à 1822 : mar., 31; nais., 108; déc., 92.

HIST. ECCLÉS. L'église est sous le patronage de S. Germain, évêque, dont on célèbre la fête, sans assemblée, le dimanche le plus près du 31 juillet. — La cure était à la présentation des bénédictins de l'abbaye de S. Martin de Séez, qui percevaient la moitié des dîmes de la paroisse.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était réunie à la terre de Vaux, située en Gênes-le-Gandelin, appartenant à la maison d'Argouges; on comptait en outre deux fiefs, Bois-d'Ellire et la Poterie.

HYDROGR. La commune est arrosée de l'O. au N. par le ruisseau de Rablais, qui prend sa source dans l'étang du même nom; et par celui de Froide-Fontaine, qui se réunit au précédent et va se jeter avec lui dans la Sarthe. — Moulin à blé de Maleffre, sur l'étang de ce nom, empoissonné en carpes, tanches et brochets.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol généralement montueux, si ce n'est du centre à l'O.; boisé au S. O. Terrain intermédiaire, offrant le grès, appelé vulgairement *moëllon*, la marne blanche, les argiles à brique; du reste peu observé, et dont l'extrémité O. et N. O. doit offrir des prés tourbeux.

Plant. rar. Exacum filiforme, WILD. Littorella lacustris, LIN.

CADASTR. La superficie totale de la commune est de 673 hect. 23 ares, qui se divisent ainsi qu'il suit : — Terres labour., 373 hect. 58 ares 51 centiares, divisés en 5 class., de 6, 12, 16, 20 et 24 f. — Jardins, 8-04-33; 3 cl. : 24, 30, 36 f. — Prés, 83-94-40; 5 cl. : 12, 24, 32, 40, 48 f. — Pâtures, 55-11-30; 2 cl. : 10, 20 f. — Taillis, 86-94-20; 3 cl. : 6, 10, 20 f. — Landes et bruyères, 38-18-20; 3 cl. : 2, 6, 10 f. — Terres à tuiles, 0-49-30; à 2 f. — Etangs, 2-07-40; à 48 f. — Douves, 0-08-0; à 24 f. — Mares, 0-33-80; à 2 f. — Superfic. des bâtim., 3-43-67; à 24 f. *Objets non imposables* : Egl., cimet., chem., plac. publ., etc., 20-65-67; Riv. et ruiss., 0-34-22. = 97 maisons, en 5 cl., de 3 à 45 f. — 1 moulin, à 75 f. — 1 tuilerie, à 70 f.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 12,506 f. 65 c.

CONTRIB. Foncier, 2,120 f.; personn. et mobil., 211 f. port. et fen., 93 f.; 8 patentés : dr. fixe, 29 f.; dr. proport. 36 f. 67 c.; Total, 2,489 f. 67 c. — Perception de Gênes-le-Gandelin.

CULTUR. Sol médiocrement productif, couvert, sablon

neux et argilo-sablonneux ; culture du froment et de l'orge, en majeure partie ; peu de seigle et d'avoine ; très-peu de sarrazin ; chanvre ; peu de trèfle et de sainfoin ; pommes de terre ; beaucoup d'arbres à fruits ; élèves de bestiaux, de porcs, etc. — 4 fermes, 7 à 8 bordages ; 15 charrues. Beaucoup de petites tenues à bras. — Assolement triennal. La marne que possède la commune n'y est pas utilisée.

COMM. AGRIC. Point d'exportation de céréales, si ce n'est pour échanger les gros grains contre des menus ; chanvre et fil, graine de trèfle ; cidre d'excellente qualité ; jeunes bœufs, vaches, jeunes porcs et porcs gras ; bois de chauffage, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Blanchîment du fil ; fabrication, par une trentaine d'ouvriers, de toiles façon d'Alençon et qui se vendent dans cette ville. — Extraction de la pierre à bâtir à la carrière de Barbaillon ; une tuilerie près la route royale.

MARCH. FRÉQ. Alençon (Orne) ; Fresnay, où l'on achète les fils fins pour la fabrication des toiles.

ROUT. ET CHEM. La route royale n.° 138, du Mans à Alençon, traverse la commune à son extrémité E. ; les anciens chemins d'Alençon à Fresnay, et d'Alençon à Gesnes, qui la traversent au centre et à l'O., en mauvais état.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Maison de Bois-d'Effre, ancienne construction, à M. Adolphe le Mouton de Bois-d'Effre ; le nom de la Poterie, que portait un ancien fief, semble indiquer que les argiles de Berus étaient utilisées jadis autrement qu'aujourd'hui.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, instituteur primaire. Bureau de poste aux lettres à Alençon.

BESSÉ, BESSÉ-COURTENVAUX, *Bessao* ; commune qui tire son nom de sa position dans un lieu bas, et son surnom du château seigneurial qui y est situé ; du canton, de l'arrondissement et à 9 kilom. 6 hectom. de Saint-Calais ; chef-lieu de canton du district de Saint-Calais, en 1790 ; à 45 kil. S. E. du Mans. Autrefois du doyenné de S.-Calais, de l'archid. de Montfort, du diocèse du Mans et de l'élection de Château-du-Loir. — Distances légales, 11 et 54 kilom.

DESCRIP. Bornée au N., par la Chapelle-Huon ; à l'E., par Bonnevaux (Loir-et-Loir) ; au S., encore par Bonnevaux et Lavenay ; au S. O. et à l'O, par la Chapelle-Gaugain et Vancé ; son diamètre est de 7 kilom. du N. au S. et de 4 kil. au plus, de l'E. à l'O. — Le bourg, pour lequel les habitans revendiquent le titre de VILLE et qui le mérite par son importance industrielle et commerciale, situé sur la rive

droite de la Braye, que l'on y passe sur un pont, est un des plus intéressans du département ; il se compose de plusieurs rues qui s'étendent dans le sens du cours de cette rivière, contient un bon nombre de jolies maisons, et est remarquable par l'agrément de sa situation dans un joli vallon. — Eglise assez belle, qui a dû être plus considérable autrefois, puisqu'on y remarque des arcades cintrées, supportées par de fortes colonnes rondes, engagées dans un des murs latéraux, annonçant qu'il existait un bas-côté, supprimé ; un beau portail à l'ouest, avec des ornemens du style de la renaissance, ou du siècle de François I.er ; clocher en flèche à dôme, posé sur une tour carrée plus élevée que l'église. — Cimetière hors et à l'O. du bourg, clos de haies vives.

POPULAT. De 325 feux autrefois ; elle en compte 583 actuellement, qui consistent en 1189 individus mâles, 1277 fem. ; total, 2,466 ; dont 1657 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 151 ; naiss., 539 ; déc., 513. — De 1813 à 1822 : mar., 189 ; naiss., 511 ; déc., 424.

HIST. ECCLÉS. L'église est sous l'invocation de S.te-Anne ; assemblée le dimanche le plus rapproché du 26 juillet, suivie d'une foire le lendemain. La cure était à la présentation du chapitre de S.-Pierre de Saint-Calais. Une chapelle fondée au château de Courtenvaux (v. cet article). — « Le prestre » de Bessé, doit chacun an à l'Abbé de Saint-Calais, 30 » sous pour les dismes et oblations de l'église, que ledit » Abbé y *soulait* avoir, la 6.e partie en toutes prémices et » oblations et le 6.e de certaines dismes au fief. *Item*, celui » prestre, 2 sous de rente et 2 deniers de cens, sur la cui- » sine et sur son verger derrière sa grange, etc. » (*Censif de l'Abbaye de S.-Calais*). — Une maison de religieux ermites, nommés *Camaldules*, d'un lieu des Apennins où l'ordre s'établit au 10.e siècle, fut fondée à la Gavolerie en Bessé, par un sieur Renard, commissaire ordinaire des guerres, en 1659. La maison du même ordre, dite de la Flotte, en Lavenai, fut réunie à celle de Bessé. Celle-ci ayant été supprimée vers 1787, l'évêque Jouffroi de Gonssans en réunit les biens au collége de S.-Calais, à la charge de n'entrer en jouissance qu'après la mort du dernier religieux, le prieur, nommé Romain, âgé de 80 ans. Mais les persécutions du principal, nommé Bossé, qui allait chaque jour avec ses nombreux écoliers importuner le vieillard, le forcèrent à se retirer dans le monastère d'Evron, où il emmena un frère portier, nommé Ephrem, habile constructeur de

cadrans, auteur de celui de Bessé et de celui qui est à l'un des piliers de l'église de Saint-Calais.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de Courtenvaux, érigée en marquisat en 1609, qui appartient aujourd'hui à M. le comte de Montesquiou-Fézensac, pair de France, du chef de son épouse, de la maison le Tellier. Voir l'article COURTENVAUX et la Biographie. — Plusieurs autres fiefs existaient dans la paroisse, savoir : la Cour de Bessé, qui a dû donner la seigneurie de paroisse à Courtenvaux ; la Massuère ; la Crapaudière, la Vieillerie, etc. L'Abbaye de S.-Calais et son Abbé avaient un grand nombre de cens, rentes, dixmes, droits de haute vanerie (voierie), etc., à Bessé, sur les terres de Vauniant, la Roche, la Vieillerie, etc., etc. « *Item*, ledit Abbé a en » ladite paroisse, manoir appelé Romigny alors Vaurivault, » et la métairie de l'Hôtel, etc., etc. » (*Cens. de l'Abb. de S.-Cal.*) Une partie de ces objets leur venaient d'un échange avec les moines de Grandmont.

HIST. CIV. Un collége fondé à Bessé, fut réuni à la chapelle de Courtenvaux, dont le titulaire était chargé de faire l'école : son revenu n'était que de 50 livres. Une maison de charité tenue par trois sœurs de S.-Lazare, fondée par les seigneurs de Courtenvaux de la maison le Tellier, dotée de 1098 livres de rente, ne possédait plus que 341 fr. en 1805. M. le comte de Montesquiou y a établi un hospice le 14 septembre 1826, desservi par trois sœurs d'Evron, qui font l'école aux jeunes filles ; ses revenus sont actuellement de 859 fr. — Vers 1812, M. Legrand, curé de Bessé, fonda des prix annuels au collége de S.-Calais.

On trouvera dans la Biographie une notice sur Elie Savatier, fondateur de la fabrique de cotonnades, qui fait la prospérité du pays ; et une autre sur Ch. Bourgoin, aussi fondateur de la manufacture de bougies. (V. plus bas).

HYDROGR. La commune est arrosée par les rivières de Braye et d'Anille qui font leur jonction au N. E. du bourg ; par les ruisseaux de Livonnière et du Chêne, venant de l'O., et se jetant dans la Braye, assez loin au S. ; et par celui de Bonneuil, venant aussi de l'O., et se rendant dans la même rivière en passant dans le bourg. — Moulins : de la Ville, à trèfle, sur le Bonneuil ; d'Aigrefain, à 2 roues ; de la Roche ou de la Motte ; Barbier, sur la Braye ; celui de la Roche, à papier ; les 2 autres à blé.

GÉOLOG. *Minéral.* Le vallon de la Braye et les côteaux qui le bornent à l'O. et à l'E., appartiennent aux terrains secondaires, et offrent le tuffau en exploitation, la marne, des

bois pétrifiés, non déterminés ; des argiles à briques, etc.

DIVIS. DES TERR. En labour, à peu-près 415 hectares ; jardins, 14 ; vignes, 105 ; prairies, bonnes et médiocres, 124 ; bois futaies, 2 ; taillis, essence de chêne, 63 ; total, 730 hectares, non-compris le terrain des propriétés bâties, des routes et chemins, cours d'eau, etc.

CONTRIB. Foncier, 9,652 f. ; personn. et mobil., 1,870 f. ; port. et fen., 674 f. ; 110 patentés : dr. fixe, 1,636 f. ; dr. proport., 581 f. 51 c. ; Total, 14,413 f. 51 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol argileux et argilo-calcaire, passablement fertile, où l'on cultive froment, orge, méteil, avoine, très-peu de seigle, chanvre, trèfle, pommes de terre, vigne, arbres à fruits, noyers ; élèves de bestiaux, etc. — 36 fermes à charrues entières ; 50 bordages à portions de charrues ; 12 closeries à vignes. — Assolement triennal ; baux généralement à moitié.

COMM. AGRIC. Peu d'exportation réelle de grains ; graine de trèfle, foins, vins, cidres, fruits, bois, bestiaux, laine, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Fabrique importante de tissus fil et coton, connus sous le nom de cotonnades ou *siamoises*, qui occupe de 6 à 7 cents métiers, répandus dans toutes les communes environnantes, jusqu'aux portes du Grand-Lucé, à 20 kil. à l'O. de Bessé, peut produire de 6 à 7 mille pièces de 50 aunes environ, la plupart en 3/4. Créée vers 1736, par Elie Savatier de Bessé, elle a remplacé une ancienne manufacture d'étamines et autres étoffes de laine, totalement tombée. Les fils de chanvre employés pour former la chaîne des cotonnades, se tirent des communes limitrophes et s'achètent aux marchés de S.-Calais, de Mondoubleau (Loir-et-Cher), etc. ; ceux de lin viennent de Sillé-le-Guillaume et du Bas-Maine (Mayenne) ; les cotons qui s'emploient à la trame, sont filés à Vendôme et à Château-du-Loir. Les teintures de diverses couleurs sont faites dans les ateliers des fabricans. — Manufacture de bougies, établie en 1754, par Charles Bourgoin : elle se soutient sans grand accroissement. — Papeterie établie à la fin de 1824, par M. Montaru-Pothée, au moulin de la Roche, cédé par M. de Montesquiou, en faveur et à la condition de cet établissement : elle se compose de 3 cuves et de 2 cylindres, au lieu de pilons, pour la préparation du chiffon. Le propriétaire fait construire en ce moment, en face de son moulin, un hameau de maisons pour le logement de ses ouvriers. — Deux chaussumeries et briqueteries, dont une à M. de Montesquiou.

FOIR. ET MARCH. Bessé avait autrefois un marché le lundi, réduit actuellement au premier lundi de chaque mois ; mais remplacé en réalité, par un petit marché de menues denrées, qui tient chaque dimanche au matin. Les ouvriers et fabricans de cotonnades répandus dans la campagne, y viennent apporter, soit aux maîtres, soit pour la vente, les pièces fabriquées dans la semaine. — 4 foires d'un jour, établies par décret du 28 juillet 1807, sont fixées au 1.er lundi de mars, 2.e après l'Ascension ; le plus proche du 26 juillet, fête de S.te-Anne ; et 1.er lundi de décembre, pour toutes espèces de bestiaux et merceries. Les habitans de la campagne fréquentent en outre les marchés de Saint-Calais et ceux de Montoire (Loir-et-Cher).

ROUT. ET CHEM. Les routes départementales n.° 3, du Mans à Orléans ; n.° 6, de la Ferté-Bernard à Tours ; et le chemin de Montfort à Montoire, passant à Bessé.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Courtenvaux (v. son article), à 1 kil. 1/2 à l'O. N. O. du bourg ; la Massuère, à la même distance E. N. E., château dont la construction n'a rien de remarquable, ayant des dehors agréables, dans une belle situation sur un côteau qui domine le vallon de la Braye : il appartenait à M. le général Marescot, qui l'a vendu à M. Liger de Chauvigny, fils du dernier lieutenant-criminel du bailliage de Vendôme ; la Godelinière, sur le même côteau, maison moins importante, mais également bien située, propriété de M. de Beaumont, préfet ; la Gavolerie, ou les anciennes Camaldules, sur le côteau opposé, à 1 kil. au N. du bourg, jolie propriété, de construction moderne. Le nom de Romigny, que porte une ferme, a peut-être une origine romaine, que nous ne pouvons qu'indiquer.

ETABL. PUBL. Mairie, succursale, hospice avec maison d'instruction pour les pauvres, bureau de charité ; résidence de notaire, d'huissier, de percepteur ; bureau de déclaration des boissons, débits de poudre de chasse et de tabac ; bureau de distribution des lettres, ressortissant au bureau de poste de Montoire.

ÉTABL. PARTIC. Un docteur en médecine et deux sages-femmes.

BETON, BETTON, *Betonio* ; nom qui peut venir du celtique *betu*, bouleau ; arbre qui croissait peut-être abondamment en ce lieu, ou dont un pied était consacré à quelque divinité. Commune CADASTRÉE, du canton et à 6 kilom. 1/2 S. de Saint-Pater ; de l'arrondissement et à 21 kil. O. de Mamers ; à 40 kil. N. du Mans. Jadis du doyenné de Fresnay, de l'archid. de Lignières, du diocèse et de l'élec-

tion du Mans. — Distances légales, 8, 25 et 48 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Berus et Champfleur; à l'E., par ce dernier et Cherizay; au S., encore par celui-ci et le Petit-Oisseau; à l'O., par ce dernier et Bérus; sa forme très-irrégulière, un peu triangulaire, s'allonge du N. E. au S. O. Son plus grand diamètre dans ce sens est de 3 kil.; le plus petit, du N. O. au S. E., vers le centre de la commune, est de 1 kil. 1/2. — Bourg attenant à la gauche de la grande route du Mans à Alençon, tout près de l'extrémité S. S. O. de la commune, consistant dans une rue partant de la route et se dirigeant à l'O. — Eglise fort simple, n'ayant l'air que d'une chapelle; clocher en bâtière. — Cimetière entouré de murs, attenant à l'église, au sud.

POPULAT. De 22 feux autrefois, on en compte actuellement 46, qui se composent de 115 individus mâles et de 110 femelles; total, 225; dont 101 dans le bourg. Hameau de la Chesnaye, d'environ 60 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 10; naiss., 62; déc., 47. — De 1813 à 1822 : mar., 14; naiss, 65; déc., 51.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Barthélemy; assemblée supprimée depuis un meurtre dont elle fut l'occasion. La cure était jadis à la présentation de l'évêque du Mans; aujourd'hui la commune est réunie à celle d'Oisseau, pour le spirituel.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était contestée entre les propriétaires du Grand et du Petit Béton, deux fermes qui appartenaient, lors de la révolution, la première à M. du Bouillon, d'Arçonnay; l'autre à M. le Mouton de Bois-d'Effre, de Bérus.

ANTIQ. La tradition du pays indique l'existence d'un vieux château, nommé OISEAU, dont il resterait encore quelques vestiges, qu'un temps affreux ne m'a pas permis de visiter, lorsque j'allai dans cette commune. J'en parlerai, ainsi que de quelques autres antiquités que je soupçonne y exister, à l'article OISSEAU.

HYDROGR. Le ruisseau du Ménil, prend sa source à 12 hect. à l'O. du bourg, et quitte promptement la commune en se dirigeant au S.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol plat, excepté au S. O. et sur deux points, où sont deux buttes assez élevées, Vermont, au N., et Champ-Moreau, à l'O. Terrain secondaire, découvert, offrant le calcaire horizontal, appelé moëllon sur le lieu; et une marne blanche, dite de *tuf*, qui se trouve dans toutes les parties de la commune.

CADASTR. La superficie de la commune est de 385 hect.,

35 ares, qui se divisent ainsi qu'il suit : — Terres labour., 281 hect. 08 ar. 65 centiar. ; en 5 classes, de 6, 12, 20, 25, 30 f. — Jardins, 3-24-51 ; 3 cl. : 30, 36, 45 f. — Prés, 26-99-0 ; 4 cl. : 30, 40, 50, 60 f. — Pâtures, 49-70-20 ; 4 cl. : 2, 10, 16, 20 f. — Bois taillis, 4-21-60 ; 2 cl. : 6, 20 f. — Landes, etc., 3-53-82 ; à 3 f. — Mares, 0-09-90 ; à 2 f. — Sol des propriétés bâties, 1-94-36. *Objets non imposables* : Égl., cimet., plac. publ., chemins, domaines non productifs, 14-52-96. = 58 maisons, en 5 class., de 3 à 30 fr.

Le Total du Revenu imposable, est de 7,617 f. 39 c.

CONTRIB. Foncier, 1,298 f. ; personn. et mobil., 100 f. ; port. et fen., 56 f. ; 8 patentés : dr. fixe, 33 f ; dr. proport., 5 f. ; Total, 1,492 f. — Perception de Gênes-le-Gandelain.

CULTUR. Le sol se partage en terres fortes ou d'argile pure ; de *grouas* ou argilo-siliceuses ; et en terres argilo-calcaires, où l'on cultive les céréales, moins le seigle, en quantité ; peu de chanvre et de trèfle ; sainfoin en abondance, pois et jarosses, pommes de terre ; beaucoup d'arbres à fruits. Elèves de chevaux, bestiaux, porcs, etc. — 3 fermes, 2 bordages, tous à charrues ; assolement triennal, emploi général de la marne.

COMM. AGRIC. Peu d'exportation de grains, si ce n'est des gros blés pour racheter des menus ; graine de trèfle, cidre de première qualité. Jeunes chevaux ou poulains ; jeunes bœufs et vaches ; menues denrées.

COMM. INDUSTR. Exploitation de la pierre calcaire à maçonner ; fabrique de toiles, façon d'Alençon.

MARCH. FRÉQUENT. Alençon, pour la vente des denrées et de la toile ; Fresnay, pour l'achat des fils fins et blancs ; Ballon et Sillé, pour les fils écrus.

ROUT. ET CHEM. Route royale n° 138, du Mans à Alençon ; chemin de cette dernière ville à celle de Fresnay, passant à l'extrémité O. de la commune, soupçonnée être une ancienne voie romaine. V. l'article Oisseau.

ÉTABL. PUBL. Une mairie, seulement ; bureau de poste aux lettres à Alençon.

BEURÇAY, **BEURCZAY**, différentes manières d'écrire anciennement le nom de la forêt de Bersay. Voir ce mot.

BIENNE, petite rivière qui prend sa source dans la partie S. E. de la forêt de Perseigne, dirige son cours du N. E. au S. O., arrose les communes de Villaines-la-Carelle, Neufchâtel, le Val, S.-Rémi-du-Plain, Louvigny, les

Mées, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp, Chérancé, Juillé et Piacé, et se jette dans la Sarthe sur le territoire de cette dernière, à 6 hectom. S. S. O. du bourg. Pendant un cours de 23 à 24 kilom., la Bienne reçoit un assez grand nombre de cours d'eau, dont les principaux sont : la Semelle et la Saosnette, et fait mouvoir 12 à 13 moulins. Le territoire qu'elle arrose est fertile et agréable tout à la fois.

BIÉ-EN-BELIN (Saint); voir SAINT-BIÉ-EN-BELIN.

BIOU, étang desséché, offrant une riche pâture, située dans la commune de Cherré, près la Ferté-Bernard. Il était célèbre par les grosses et excellentes carpes qu'il nourrissait, que l'on exportait à Paris, et qui recommandaient encore celles qui se vendaient à la poissonnerie de cette grande cité, plus d'un siècle après que cet étang n'existait plus.

BLANCHE-ÉTOILE, ruisseau qui vient des confins de la forêt de Bélesme (Orne), entre dans le département par le N. N. E., arrose S.-Pierre-des-Ormes, sur le territoire duquel il se jette dans la petite rivière d'Orne-Est, à 2 kilom. au S. E. du bourg. Son cours, qui est d'environ 11 kilom., n'est que de 3 au plus sur le territoire du département.

BLANCHE-LANDE ou **BLANCHE-BRUYÈRE**, vaste espace de terrain infertile, où croît abondamment le lichen des rennes, dont la blancheur lui aura fait donner son nom, situé entre le Lude et la Flèche, cotoyé par la route qui conduit de l'une à l'autre de ces deux villes. Sa célébrité historique lui vient de la rencontre en ce lieu des armées de Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, assisté des Bretons, et de Guillaume-le-Conquérant, venant au secours de Jean de la Flèche son vassal, que tenait assiégé le comte d'Anjou : cette dernière à elle seule, était forte de soixante mille cavaliers anglais et normands, sans compter l'infanterie. Les flots de sang qui étaient près d'arroser cette lande, furent arrêtés à leur source, par la médiation d'un cardinal et de plusieurs moines, hommes de paix, qui parvinrent à concilier les deux partis. Cet événement est de l'an 1078 environ : le récit qu'en fait Orderic Vital est plein d'intérêt.

BLÈVES, **BLEUVES**, *Bleva*, *Blavo*; du celtique *bleut*, farine de blé, ce que confirme la prononciation des habitans, conforme à la seconde manière dont nous écrivons ce nom. Commune du canton et à 7 kilomètres E. de la Fresnaye; de l'arrondissement et à 12 kilomètres N. de Mamers; à 49 kil. N. du Mans; autrefois du doyenné de

Saosnois, archid. de Lignières, diocèse et élection du Mans. — Distances légales, 8, 14 et 61 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. et à l'E., par Barville (Orne); à l'E. et au S., par les Aulneaux; à l'O. et au N. O. par Roullée; sa forme est très-allongée du N. N. E. au S. O.; son plus grand diamètre dans cette direction, est de 3 kilom. 3 hectom.; le plus grand, du N. au S., à l'extrémité N. N. E., de 1 kil. 3 hect.; et le plus petit, à l'extrémité S. O., de 3 hect. seulement. — Le bourg, qualifié de VILLE très-anciennement, parce qu'il était clos de murs, est situé à l'extrémité N. N. E. de la commune : il se composait de *cinq rues fort longues*, à l'époque de sa plus grande prospérité, qui peuvent se réduire aujourd'hui à deux, mal garnies de maisons. — On y remarque l'église, dont le portail à l'O. est cintré, avec des sculptures du genre roman le plus ancien; clocher en flèche. La Cour-Potin, manoir à tourelle hexagone, à meurtrières, à croisées cintrées, accompagnées de petites colonnes engagées, également du style roman, et fort curieux sous ce rapport. — Cimetière entourant l'église, clos de barrières seulement.

POPULAT. De 44 feux autrefois, on en compte 61 actuellement, qui se composent de 120 individus mâles, 138 femelles; total, 258, dont 175 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 15; naiss., 71; déc., 86. — De 1813 à 1822 : mar., 20, naiss., 64; déc., 48.

HIST. ECCLÉS. L'église est dédiée à S.-Nicolas; la cure était à la présentation de l'évêque du Mans. Un Cimetière-Dieu et plusieurs autres fondations religieuses n'existent plus. — La commune est réunie pour le culte à celle des Aulneaux, ce qui fait un tort considérable à Blèves où les offices attiraient un très-grand concours de gens de campagne, et le déballage de marchands étrangers.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse appartenait à la famille Coru Cour-Potin qui l'avait vendue à M. de Bersai, grand-audiencier de France en 1736, fonction relative aux Sceaux et qui donnait les mêmes privilèges que celle de secrétaire du Roi. Le fort ou château de Blèves, manoir de cette seigneurie étant détruit, M. de Bersai l'avait réunie à celui de la Tournerie, paroisse de Louzes. Depuis la révolution l'héritier actuel M. Coru Cour-Potin, a racheté, comme bien national, toutes les dépendances de l'ancien fort et château de Blèves, et les a réunies de nouveau à sa terre de Cour-Potin.

On est incertain sur l'exactitude de l'opinion qui fixe à

Blèves le lieu où se passa l'evénement dont nous parlons page LXXXIV du PRÉCIS, et que nous plaçons à Ballon sur la foi de plusieurs écrivains modernes. Tout semble indiquer que cette bataille, où l'un des fils de Guillaume Talvas I.er fut tué et l'autre couvert de blessures, dût avoir lieu à Blèves, *Blavo*, d'autant mieux que l'historien normand Guillaume de Jumièges dit : « dans la forêt de Blavon » et que la forêt de Perseigne, toute voisine de Blèves, pouvait s'étendre alors jusque sur son territoire qui en est tout près, de sorte que si les communes de S.-Quentin et S.-Jouin-de-Blavon, dans le Perche, pouvaient revendiquer ce fait historique, elles sont si voisines de Blèves, que ce lieu semblerait leur avoir imposé son nom.

En 1606, Jean du Faguet, écuyer, sieur de la Gastine, l'un des 200 chevaux légers de la garde, rend aveu au nom d'Hélène de Rossart, sa mère, veuve de Jean Faguet, écuyer, fille d'Antoine Rossart, écuyer, sieur de Réveillon, pour la terre seigneuriale de Louviers et Blèves. (*Notes féodales*).

ANTIQUIT. Blèves était un des neuf forts que Robert II, surnommé le *Diable* pour ses méfaits, fit élever ou reparer dans le Sonnois, par ordre et avec l'argent de Guillaume-le-Roux. Il ne reste absolument rien de ce fort, construit dans un terrain bas, au confluent de plusieurs cours d'eau, ce qui rendait facile d'emplir ses fossés et même d'inonder ses alentours. La Cour-Potin dont nous parlons plus haut, paraît avoir fait partie du système de défense de ce château, auquel elle était attenante, et dont les murs d'enceinte entouraient le bourg et en faisaient une *ville* close. La maison de l'instituteur primaire actuel était l'ancienne prison.

HYDROGR. Les ruisseaux de Clairefontaine, venant du S. par E.; de Rouperroux, venant du S. O. et passant sous un pont récemment construit à l'entrée S. du bourg; et celui de Rigou, venant de Viday (Orne), à l'E., se réunissent au N. E. du bourg, forment la petite rivière d'Autrèche, appelée aussi de Blèves, sur laquelle sont deux ponts en pierre, et qui va se rendre dans la Sarthe, au N. E. de Roullée. — Moulin de Blèves, à blé, sur l'Autrèche.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain secondaire, plat et peu boisé, offrant le calcaire horizontal oolithique, propre à bâtir et se taillant facilement.

DIVIS. DES TERR. En labour, 112 hectares; jardins, 2 1/2; prés et pâtures, celles-ci de mauvaise qualité, 44; bois taillis, 1; superficie des bâtimens, 1 1/4; chemins, 23 1/2; eaux courantes, 3; total, 187 hectares 1/4.

CONTRIB. Foncier, 895 fr.; personn. et mobil., 148 fr.; port. et fen., 59 fr.; 10 patentés: dr. fixe, 55 fr. 50 c.; dr. proport., 25 fr.; Total, 1,182 fr. 50 c. — Perception de la Fresnaye.

CULTUR. Sol argileux, argilo-calcaire, argilo-siliceux, où l'on cultive toutes les céréales, pois, vesces, trèfle, chanvre, peu de pommes de terre, arbres à fruits. Elèves de chevaux, de bestiaux, de porcs. — 5 fermes, 10 bordages; 6 charrues; le surplus cultivé à bras, à la bèche. — Assolement triennal.

COMM. AGRIC. Exportation de gros grains, entraînant importation de menus, la commune se nourrissant à peine; chanvre, fil, cidre estimé; beurre, fromages, etc. Poulains et chevaux de 5 ans, belles espèces; jeunes bœufs et jeunes vaches; porcs vendus dès leur naissance, point d'engrais de ces animaux.

COMM. INDUSTR. Extraction du calcaire à bâtir; blanchîment du fil; 5 à 6 métiers à toiles blanches, façon Mamers.

FOIR. ET MARCH. FRÉQ. Mortagne, pour les poulains; Alençon et Guibray, pour les chevaux élevés; Alençon encore, pour blé, cidre, denrées du pays; Mamers, pour toiles, cidres, etc.; le Mêle, pour blé, cidre, denrées diverses.

ROUT. ET CHEM. La route départementale de Mamers au Mêle passe dans le bourg de Blèves, très-fort passage pour le transport en Normandie, des marchandises du Maine, de l'Anjou et du Poitou.

ÉTABL. PUBL. Mairie, instituteur primaire, débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Mamers. Résidence de notaire avant 1790.

BLÈVES, rivière, voyez AUTRÈCHE.

BOCE, (LA); voir BOSSE (LA).

BOENÇAY, ancien nom de commune qui, par la transformation du B en V, s'est métamorphosé, après plusieurs autres variations, en celui de VANCÉ. Voir ce mot.

BOESSÉ-LE-SEC, BOUESSÉ, et mieux BOISSÉ; *Boesseïo*. Commune dont l'étymologie du nom est facile à saisir, et est encore justifiée par son état actuel; du canton et à 4 kilom. 2 hectom. N. E. de Tuffé; de l'arrondissement et à 28 kil. S. S. E. de Mamers; à 30 kil. E. N. E. du Mans. Jadis du doyenné de la Ferté-Bernard, de l'archid. de Montfort, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 5, 33 et 36 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Bosse; à l'E., par Saint-

Martin-des-Monts et Vilaines ; au S. par cette dernière et S.-Hilaire ; à l'O., par Tuffé et S.-Denis ; elle s'étend du N. au S. jusqu'à la rivière d'Huisne. — Le bourg, situé dans un vallon, au pied d'un côteau, vers l'extrémité N. de la commune, se compose de dix maisons au plus, dont deux assez bien bâties. — L'église, à clocher en flèche, de construction toute moderne. — Cimetière clos de murs, entourant l'église en partie.

POPULAT. Jadis de 113 feux, actuellement de 204, qui se composent de 431 individus mâles, 478 femelles ; total, 909 ; dont 45 dans le bourg. — La salubrité est telle à Boessé, que l'on y a vu à la fois jusqu'à 3 vieillards de 90 à 100 ans.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 59 ; naiss., 273 ; déc., 228. — De 1813 à 1822 : mar., 60 ; naiss., 287 ; déc., 254.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Vierge ; assemblée le jour de l'Assomption. La cure était à la présentation de l'évêque diocésain. — Suivant le Pontifical des évêques du Mans, S. Thuribe, le second d'entr'eux, fit bâtir une église au village de Boessé. L'application de ce fait à notre Boessé, est probablement une erreur. On peut voir dans notre Chronologie des Evêques, page VII, que S. Thuribe prêcha l'évangile plus particulièrement chez les *Diablentes* et chez les *Arviens*, c'est-à-dire dans le Bas-Maine : c'est donc à Boessai dans l'arrondissement de Laval (Mayenne), que cette église a dû être édifiée.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait à la maison de la Goupillère de Dollon, dont le manoir, appelé Goupillère, est situé en S.-Hilaire-le-Lierru. Boessé relevait du bailliage de la Bosse, dans la baronnie de la Ferté-Bernard. — Ce que que dit Lepaige d'un Juhel de Boessé qui se croisa pour la Terre-Sainte, en 1158, s'applique au Boessai du Bas-Maine, dont nous venons de parler, par les raisons exposées à l'article Beillé et surtout à la page CXVII du PRÉCIS.

HYDROGR. L'Huisne arrose et limite la commune à l'E. et au S. ; un petit ruisseau passe au N. du bourg.

GÉOLOG. *minéral.* Sol montueux et couvert, du N. au S. par O. ; plat, dans le vallon de l'Huisne, du S. à l'E. Terrain secondaire, argileux et siliceux ; on y rencontre aussi le calcaire lacustre, et la marne dans la partie nord.

DIVIS. DES TERR. En labour, 889 hectares ; jardins et clos, 40 ; vignes, 10 ; prairies, 132 ; bois, 34 ; bruyères et landes, 16 ; superficie des propriétés bâties, 26 ; rout. et chem., 7 ; eaux courant. et fossés, 66 ; total, 1,220 hect.

CONTRIB. Foncier, 5,458 fr.; personn. et mobil., 386 fr.; port. et fen., 105 fr.; 7 patentés : dr. fixe, 31 fr.; dr. proport., 29 fr. Total, 6,009 fr. — Perception de Tuffé.

CULTUR. Sol argileux, gras et fertile dans la vallée; argilo-sablonneux et pierreux sur le côteau; produisant froment et orge, en majeure partie; avoine, beaucoup moins; très-peu de seigle; trèfle, chanvre, pommes de terre, légumes; beaucoup d'arbres à fruits, vignes. Elèves de chevaux, de bestiaux, de porcs; engrais de bœufs. — 73 charrues, peu de bordages dépourvus de cet instrument. Assolement triennal; emploi de la marne.

COMM. AGRIC. Exportation du quart au tiers des grains produits; graine de trèfle, chanvre, fil, foins; cidre et fruits; peu de vin et de médiocre qualité. Poulains, jeunes bestiaux, chevreaux, porcs; bœufs gras; volailles, beurre et fromages, laine, menues denrées.

MARCH. FRÉQ. Montfort, la Ferté-Bernard; les laines se vendent à Saint-Calais; les bœufs gras à Poissy et Sceaux, pour Paris.

ROUT. ET CHEM. Des chemins vicinaux, gras, boueux, assez mal entretenus.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Vaunoise, ancien château, petite ferme actuellement; Les Forges, Rue-Neuve, S.-Pierre, la Vanerie, fermes et hameaux, dernier souvenir d'établissemens, et d'usine qui n'existent plus. Plusieurs fermes nommées l'Asnerie, fort rapprochées les unes des autres, annoncent que les ânes ont été, au moyen âge, d'un usage fréquent dans le pays.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres à la Ferté-Bernard.

BOESERARD ou BOISTERIE, ruisseau qui prend sa source dans un étang au nord des bois de Boëserard, suivant Cassini, coule du S. au N., arrose S.-Aubin-le-Dépeint (Indre et Loire) et S.-Pierre-de-Chevillé; se jette dans le Loir à 4 hectom. au-dessus de Nogent-sur-Loir. Dans son cours de 7 kil. 8 hect., et de 3 kil. seulement sur le département, il fait mouvoir 4 moulins, dont deux sont de la Sarthe.

BOICHE - DUIGNE, en ancien langage; la même chose que Bouche-d'Huisne. Voir ce dernier mot.

BOIS - DAUPHIN, ancien château et l'un des plus beaux de France, situé en Anjou, dans la commune et à 1 kil. N. N. O. du bourg de Précigné. Ce château appartenait dans le 13.e siècle à une famille florissante alors, du nom de Pointeau, et passa de celle-ci, par alliance, dans celle de

Maimbier. Dans le 14.e siècle, il était aux seigneurs de Sablé de la maison de Craon, et passa, après plusieurs intermédiaires, à une branche de celle de Laval, qui en prit son surnom de Bois-Dauphin, dont le maréchal de ce nom, célèbre dans l'histoire de la province du Maine. (Voir l'article PRÉCIGNÉ.) Détruit pendant la révolution, il ne reste plus rien de cet ancien édifice qui puisse donner une juste idée de ce qu'il fut jadis : son parc clos de murs, situé dans un site agréable, présente encore un aspect imposant. — On lisait sur une vaste cheminée de la principale salle de ce château, l'inscription suivante, en gros caractères, attribuée au maréchal de Bois-Dauphin (voir la Biographie), et qui contrastait singulièrement avec l'état et les mœurs de son auteur :

AD MAGNATES SICUT AD IGNEM,
NEC PROPE NEC LONGE.

« Il ne faut approcher des grands, comme du feu, ni de trop près ni de trop loin. »

BOISNE, clos de terre situé dans la première des communes de ce département du nom d'Assé, et qui lui donne son surnom. Voir ASSÉ-LE-BOISNE.

BOISSÉ-LE-SEC; voir BOESSÉ-LE-SEC.

BOISSELIÈRE, *Busiacum*, *Buxiacum*, *Buxidum*, hameau près duquel Lonegesile ou S. Longis, fonda, dans le 7.e siècle, un monastère qui devint ensuite une paroisse de son nom, dans les environs de Mamers. Voyez l'article SAINT-LONGIS.

BOISTERIE, ruisseau, le même que le Boëserard.

BONLIEU, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dans la paroisse de Bannes, de l'élection et à 3 kil. 1/2 au S. E. de Château-du-Loir, sur la rive gauche de la rivière de ce dernier nom. Guillaume des Roches, sénéchal de Touraine, d'Anjou et du Maine, seigneur de la Roche-au-Moine, de Sablé, à cause de sa femme; de Mayet et de Château-du-Loir, d'abord par transaction avec la reine Bérengère, ensuite par les dons que lui en firent successivement Jean-sans-Terre et Philippe-Auguste, fonda cette abbaye, conjointement avec Marguerite de Sablé son épouse, et leurs filles Jeanne, mariée à Amauri de Craon, et Clémence, veuve de Thibaud, comte de Blois et de Chartres, au mois de mai 1219, dans un lieu nommé Boutigni, *Botegneio*. Guillaume des Roches étant mort en 1222, ses obsèques eurent lieu au mois de juillet, dans l'abbaye de Bonlieu; les évêques

ers, Guillaume, et du Mans, Maurice, y assistèrent, ju'un grand nombre de seigneurs, ses frères d'armes, :omme il était d'usage alors, firent tous des dons à ye. Le procès-verbal de cette inhumation ne porte que : du mois et non celle du jour ; mais l'anniversaire de nort était célébré le 17 juillet. — L'abbaye possédait ı six mille livres de revenu, et l'acte de fondation lui le droit d'usage et de pacage dans la forêt de Bersay, jue d'y prendre le bois nécessaire à son usage ; plus moulins et le droit de pêche sur et dans la rivière de etc. — On compte 22 abbesses depuis sa fondation à sa suppression. La première connue est Odeline, 32 ; la dernière N... de Murat. La quatrième, Agnès ıampchevrier, était fille d'un chevalier bienfaiteur de ye; plusieurs autres appartenaient aux maisons de Blois, ndôme, de Dureil, de Broc, de Bueil, de Vanssay, l s'y trouvait 22 religieuses en 1700. On ne trouve cette abbaye dénommée, parmi celles qui eurent des entans à la réunion des trois ordres, pour l'examen et oclamation de la coutume du Maine, en 1508. — On dans le chœur de son église, le mausolée de Guillaume oches, sur lequel il était représenté en relief avec ses filles. On y voyait aussi un autre tombeau sous lequel it été inhumés Jean de Mathefélon et Guillaume de . Les religieuses prétendaient aussi posséder le cœur arguerite de Sablé, épouse de Guillaume des Roches, rait été inhumée dans l'abbaye du Perrai-Neuf, en gné. — L'église et une partie du monastère de Bonlieu étruites; ce qui en reste forme une habitation bourgeoise lement. Le tombeau et la statue du célèbre sénéchal ont risés.

NLIEU, hameau de la commune de Dissay-sous-illon, autrefois de Bannes, avant que celle-ci fut réunie say. Située à la proximité de l'abbaye du même nom, comptait 15 feux. Il s'y tenait deux foires autrefois, le jour de l'octave du Saint-Sacrement, ou Petite-Fête-; l'autre le 10 août.

NNÉTABLE (canton de), de l'arrondissement de ers, situé entre le 1.er degré 45 minutes et le 1.er degré nutes de longitude ; et entre le 48.e degré 10 minutes 48.e degré 16 minutes de latitude ; se compose de 10 ımnes, ou anciennes paroisses qui sont :

laines,	Briosne,
nnétable, *chef-lieu*,	* Courcival,

Jauzé,	Sables,
* Nogent-le-Bernard,	* S.-Georges-du-Rosay,
* Rouperroux,	Terrehaut.

Avant l'arrêté du 13 brumaire an x, ce canton qui, d'après l'organisation de 1790, faisait partie du district de la Ferté-Bernard, ne se composait que de 6 communes. Celles dont les noms sont précédés d'une astérisque *, faisaient partie du canton de Nogent-le-Bernard, supprimé. — Le canton de Bonnétable, dont l'extrémité N. la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement, en est distante de 11 kil. 1/2 environ, et la limite S. O. la plus voisine du chef-lieu de département, de 21 kil., est borné au N. et au N. E., par les cantons de Marolles-les-Braults et Mamers; à l'E. et au S. E., par le département de l'Orne et le canton de la Ferté-Bernard; au S., par le canton de Tuffé; au S. O. et à l'O., par ceux de Montfort et de Ballon. Sa forme est à peu-près celle d'un carré long, s'étendant de l'E. à l'O., dans lequel le chef-lieu se trouve situé à la presqu'extrémité S., et aux 2/5es à l'O. de son diamètre horizontal. — Diamètre vertical, ou du N. au S., à peu-près, de 8 kilom.; celui horizontal, ou de l'E. à l'E., de 14 kil. — Superficie, 110 kilom. carrés environ.

POPULAT. De 12,605 individus, repartis en 2,620 feux, dont 6,025 mâles et 6,580 femelles. Augmentation de population depuis 1804, 1,085 individus, ou 2/23es à peu-près. — La superficie du canton étant de 110 kilom. carrés environ, et sa population totale de 12,605 habitans, c'est 114 1/2 individus, par kilomètre carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement, mariages, 891; naissances, 4,039; décès, 3884. — Produit de chaque mariage, 4 1/2 environ. Excédant des naissances sur les décès, 155, ou 1/26e. — De 1813 à 1822: mar., 953; naiss., 4079; déc., 2975. — Produit de chaque mariage, 4 2/7e Excédant des naissances sur les décès, 1,104 ou 26/97^e^

CONTRIB. Foncier, 58,393 fr.; personn. et mobil., 8,748 fr.; port. et fen., 2,750 fr.; 451 patentés: dr. fixe, 2,933 fr. 50 c.; dr. proport., 1,585 fr. 35 c. Total, 74,409 fr. 85 c.; ce qui fait par individu 5 fr. 74 c.; ajouter 3 fr. 20 c. additionnels, fait à-peu-près 8 fr. 94 c. de contributions directes payées par chaque individu. Trois percepteurs sont chargés de leur recouvrement, dont deux seulement ont leur résidence dans ce canton.

Ce canton, de l'arrondissement électoral de Mamers, a

fourni aux élections du collége d'arrondissement, en décembre 1827, et en avril 1828, 23 électeurs; au Grand-Collége, en décembre 1827, 3 électeurs.

GÉOLOG., HYDROGR. Sol assez plat, du centre au N. O. et au N.; irrégulier pour le surplus, et sillonné d'un assez grand nombre de collines, de 40 à 100 mètres d'élévation, lesquelles circonscrivent le canton, de l'O. au N. E., par S., s'inclinant vers le N. O., et formant les extrémités de chaînons qui s'étendent au S. et à l'E: les plus élevées de ces collines, sont au N. E. Terrain d'alluvion et de transport, passant au tertiaire, offrant des sables quartzeux, rouges et blancs, d'une très-grande tenuité, à l'O. principalement, accompagnés de cailloux bruns vitrifiables, de grès ferrifère ou *roussard*; grès plus ancien, blanc et compacte, dans la forêt de Bonnétable, et dans plusieurs autres parties, à l'E.; calcaire coquillier à bâtir, au S., au S. O. et au S. E.; géodes simulant la forme de fruits; marnes blanche et grise; argiles à briques et à poteries grossières, etc. — Ce canton n'est arrosé que d'un petit nombre de cours d'eau, peu importans, ayant au plus deux mètres de largeur. Les principaux sont: le Tripoulain, qui passe au chef-lieu, et le Guémançais, qui borne le canton à l'E.: ils vont se jeter dans l'Orne-Est, au N. du canton; le Rosai et le Vimet, qui se dirigent au S. E., où ils vont se perdre dans l'Huisne. La plupart de ces cours d'eau, sur lesquels sont établis 11 moulins à blé et 1 à tan, sont souvent à sec, en été.

CULTURES. La partie O. et S. O., sablonneuse et pierreuse, et médiocrement fertile, est cultivée principalement en seigle, méteil, maïs, sarrasin, citrouilles, légumes ruraux; et en culture maraîchère, autour du chef-lieu; les parties centrale et du S. à l'E., plus productives, le sont en toute espèce de céréales, chanvre, trèfle, etc. Une trentaine d'hectares de vigne, au S. O., donnent un vin de très-médiocre qualité. Prairies naturelles, peu considerables, sèches et peu productives, bien au-dessous des besoins de l'agriculture; prairies artificielles, bornées à la culture du trèfle sur guérets, et de la luzerne en petite quantité. Fumiers peu abondans: les engrais qu'on a voulu y substituer, tels que la chaux, le plâtre, le sel, etc., ont été abandonnés, peut-être par défaut d'entente de leur emploi en compôts. Culture des arbres à cidre, en quantité, depuis 40 ans: les espèces les plus répandues sont, en pommiers, les *Fréquins*, variétés *Rouge*, *Barré*, *Blanc*, *Blanc-pulvéré*; *Doux-amer*, *Barbré* ou *Barbari*, *Marionfroi*, *Calotte*, *Doux-raité*; en poiriers: *Hérissé*, *Sauge*, *Crapau*, *Vénard*, *Brissac*. On cultive aussi,

en grande quantité, à l'E., une espèce de pommes de *Reinette-Dorée*, qui s'exporte dans les villes environnantes, et jusqu'à Paris. Excepté de l'O. au N., ce canton est passablement couvert et boisé : ses massifs principaux, sont les forêts de Bonnétable ou de Clossay, et de Halais ou de Gervette, comprenant ensemble 900 hectares, essence de chêne et de hêtre, en majeure partie ; de tremble et de charme, pour le surplus ; elles produisent quelques pièces de marine, des merrains, bois de corde, etc., et du charbon.

Quoique les chevaux et les bœufs soient de très-médiocre espèce, par le défaut de fourrages suffisans et de soins donnés à leur reproduction, cependant, il s'y fait un certain nombre d'élèves des premiers, qui se vendent jeunes, comme poulains ; et beaucoup des autres, qu'on nomme *taurailles*, dans le pays. On y nourrit des moutons, en petite quantité, par chaque ferme, dont la laine est en grande partie consommée par les habitans ; beaucoup de chèvres, et un petit nombre de vaches : mais l'une des principales ressources du cultivateur, consiste dans la nourriture des porcs, qui, avec le cidre, servent en grande partie à payer les fermages. — Propriétés rurales extrêmement divisées ; très-peu de fermes de 35 à 40 hectares ; beaucoup, au contraire, de 12 à 15, et de bordages, dont la culture se fait à bras. — Baux de 9 ans, pour les fermes principales ; conditionnés, de 6 ou 9, pour celles inférieures et les bordages. — Assolement triennal et quatriennal ; charrues traînées, en majeure partie, par bœufs et chevaux. — L'exploitation des forêts occupe quelques journaliers ; un grand nombre d'autres, hommes et femmes vont aider aux récoltes en Beauce et dans l'Orléanais ; quelques-uns, femmes et enfans, se rendent aux vendanges de cette dernière province, du Blaisois et du Vendômois : le gain des uns et des autres, est l'hypothèque principale des loyers de leurs chétives habitations.

L'industrie manufacturière du canton de Bonnétable, qui consistait principalement dans la fabrication des étamines, avant la révolution, est désavantageusement remplacée par celle des toiles communes et canevas, fabrique de la Ferté-Bernard ; et des cotonnades. On compte trois tanneries et deux corroiries, placées au chef-lieu ; trois chaussuneries, deux tuileries et deux poteries ; des carrières de grès exploitées pour le pavage des routes, des villes et bourgs circonvoisins ; exploitation du calcaire et du grès à bâtir, etc.

Le chef-lieu possède seul des foires et de forts marchés, où se fait un commerce assez considérable en grains, bestiaux,

gibier, volailles, fruits, légumes, tant du sol qu'en entrepôt, pour Paris, la Normandie et le Perche.

La route départementale, n.° 1, du Mans à Mortagne, traverse le canton du N. N. E. au S.; celle projetée, de la Ferté-Bernard à Beaumont, le traversera de l'E. à l'O. Les autres chemins principaux sont de Bonnétable à Connerré, à Montfort à Ballon; et de la Ferté-Bernard à S.-Côme.

On rencontre plusieurs monumens druidiques appelés *peulvens*, sur ce canton; on y a découvert des fragmens de briques, de poteries et des médailles romaines; enfin, quelques constructions du moyen âge s'y font remarquer; les uns et les autres seront décrits aux articles de localités.

BONNÉTABLE, BONNESTABLE, *Bonum Stabulum*; anciennement MALESTABLE et aussi MELLERETS. Ville et commune chef-lieu de canton, du district de la Ferté-Bernard, en 1790; actuellement de l'arrondissement, et à 19 kilom. S. de Mamers; à 26 kil. N. N. E. du Mans. Jadis, chef-lieu du doyenné de son nom, de l'archid. de Montfort-le-Rotrou; diocèse et élection du Mans. — Distances légales, 23 et 30 kilomètres.

DESCRIPT. Commune composée d'une partie agglomérée, ayant titre de ville, d'un territoire rural, et de la forêt qui porte son nom; bornée au N. O. et au N., par Terrehaut et Rouperroux; à l'E. et au S. E., par S.-Georges-du-Rosai et la Bosse; à l'O. par Briosne. Son diamètre, du N. au S., varie de 4 à 5 kil.; il est de 8 kil. environ, de l'E. à l'O. La ville qui se trouve à-peu-près à l'extrémité S. O. de la commune, se compose de deux parties séparées entr'elles par la petite rivière ou ruisseau de Tripoulain. La partie E., ou la ville proprement dite, se compose d'une rue principale, appelée Grande-Rue, que suit la route de Paris au Mans, à laquelle s'embranche, en Y, la rue S.-Nicolas, large et bordée de maisons bourgeoises; à son extrémité N., est une place avec une halle pour les grains. Une autre halle, où se tiennent les audiences de la justice de paix, se trouve entre la Grande-Rue et la rue du Tripot; elle sert d'étalage aux marchands, les jours de marchés: une statue en plâtre, de Mercure, est placée à son extérieur. Un grand nombre de petites rues et de ruelles, la plupart non pavées, divergent de ces deux rues principales et conduisent aux différens chemins environnans. Un ancien puits, transformé en pompe, située au carrefour du Lion, procure de l'eau aux habitans de ce quartier. Cette partie de la ville, construite en amphithéâtre, s'inclinant au S. S. E., ne se composait anciennement que de quelques maisons, dont celles du Lion-d'Or, et du

Grand-Turc; d'un ancien château dans l'emplacement actuel de la maison Nadot; de la chapelle S.-Nicolas, servant de paroisse, qui est aujourd'hui la mairie; le tout enceint d'une chemise ou muraille n'ayant que deux portes ou issues: c'était MALESTABLE, tournebride de la forêt de Clossay, laquelle s'étendait alors jusques sur le territoire de Terrehaut et de Courcival. Des seigneurs de la maison de Nemours, étant venus chasser dans cette forêt, s'arrêtèrent à l'auberge de ce lieu, s'y trouvèrent bien hébergés et dirent *qu'il fallait* changer son nom en celui de BONNESTABLE, ce qui a eu lieu en effet.

L'autre partie, nommée faubourg Saint-Etienne, se compose d'une rue que suit également la grande route, de l'église paroissiale, du château, du collége et de différentes petites rues, formant un groupe de maisons équivalant *à-peu-près* à un tiers de la ville. Ce quartier, qui fut un monastère dans l'origine, s'appelait autrefois MELLERETS ou MELLERAY. — L'église avec un clocher en flèche, n'avait rien de remarquable dans sa construction: en voulant l'accroître et la reparer, les anciens murs se sont détériorés, ce qui oblige de la reconstruire en entier, moins la tour. On y a découvert dans un caveau, un cercueil en plomb, qu'on croit être celui de Marie d'Orléans, princesse souveraine de Neufchâtel et Valengin, etc., veuve du prince Henri de Savoie duc de Nemours, morte en 1707 et qu'on croit avoir été inhumée dans cette église. C'est de cette dame que M. Le duc de Luynes avait hérité de la terre de Bonnétable. L'ancien cimetière entoure l'église de trois côtés, et sert à inhumer les habitans de cette partie de la ville, et de la campagne qui l'environne: on y remarque plusieurs tombes en marbre. Un autre cimetière, clos de murs, situé en dehors de la ville, au N., dans lequel était une chapelle dédiée à S.-Roch, est destiné à l'inhumation du surplus de la population. — Le château, construit par Jean d'Harcourt, en 1479, est situé dans un terrain bas. Anne de Montafié, veuve de Charles de Bourbon-Soissons, fit édifier une partie de l'aîle méridionale, dans la première moitié du 17.e siècle. Ce château, de construction fort lourde, n'ayant qu'un étage, est flanqué de six tours rondes, quatre sur le devant et deux sur le derrière, avec crénaux, machicoulis, coulisse pour la herse, etc. Ses murs extérieurs ont 2 mètres 1/3 d'épaisseur. Le portail de la cour d'entrée, à pilastres vermiculés, et les murs de façade viennent de faire place à une claire-voie. On voit dans une des salles de ce château, remarquable par les sculptures en bois de son plancher, plusieurs portraits des anciens seigneurs de

Bonnétable. De longues et vastes avenues, qu'on appelle les *Allées*, plantées en peupliers et en ormeaux, se dirigent, des derrières du château, vers l'ouest, et servent de promenade aux habitans. Une autre petite promenade, en quinconce, a été plantée depuis quelques années, à l'extrémité de ce faubourg.

POPULAT. On comptait anciennement dans cette commune, 783 feux et 4,000 habitans. Sa population actuelle, portée à 1,400 feux, se compose de 2,368 individ. mâles, de 2,751 femelles; total, 5,119; dont 920 feux ou 3,364 individus dans la ville, et 480 feux, ou 1,755 individus repartis sur la campagne, dans 414 maisons.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv.: mar., 348; naiss., 1,623; déc., 1,617.—De 1813 à 1822: mar, 386; naiss., 1,537; déc., 1,247.

HIST. ECCLÉS. L'église dédiée à S.-Etienne et à S.-Sulpice, faisait partie, à ce qu'on assure, d'un monastère de Bénédictins établi dans ce lieu. La cure était à la présention du prieur de Sainte-Goburge, par le don qu'en fit aux religieux de ce prieuré, vers le milieu du 12.e siècle, Foulques de Cordouart, qui lui donna aussi la meilleure partie des dîmes qu'il y possédait. La chapelle S.-Nicolas, servait alors d'église paroissiale aux habitans du *bourg* de Malestable; et le prieur de S.te-Goburge, curé primitif, en nommait le vicaire perpétuel. Une confrérie de charité, du nom de Jésus, fut érigée dans l'église de S.-Etienne, le 30 mai 1554. Une épitaphe en écriture gothique, placée dans la chapelle Saint Jean de cette église, porte que François d'Harcourt, qui vivait en 1491, fit don à la fabrique de la ferme des Ivandières. — Le prieuré de Bénédictins de Montcaulin, situé dans la lotie des Barres de la forêt de Clossay, était à la présentation de l'abbé du Gué-de-Launai, près Vibraye; lors de sa suppression, la mense en fut réunie à celle de l'abbaye de la Pelice, près la Ferté-Bernard. La chapelle, ayant été démolie il y a une trentaine d'années, on y trouva le cœur de Roger, fondateur de ce prieuré: il était renfermé dans deux boîtes, l'une en étain, et la seconde en bois. On voit encore, près de l'emplacement de cette chapelle, une ouverture triangulaire au niveau du terrain, où commence un escalier en pierre, de 50 marches, divisé en deux parties. La première descend à pic jusqu'à un pailler ou repos où se trouvait une double porte; la seconde partie, en pente douce, conduit à un souterrain situé à 16 ou 17 mètres de profondeur, construit en pierre et voûté en ogive, ayant une largeur de 1 mètre 2/3 et une hauteur de 2 mètres 1/6.e, qu'on

ne peut suivre que l'espace de 40 pas, à cause de l'éboulement des terres et d'une partie de la voûte : il paraît former une croix, avec deux autres issues, également voûtées, qu'on rencontre à 20 pas du bas de l'escalier, qui se dirigent à droite et à gauche, mais dans lesquelles les éboulemens empêchent également de pénétrer. Ces constructions sont toutes en grès de la forêt. Quelques personnes prétendent que ce souterrain conduisait, les unes à Montéhier (v. notre article Aulaines) ; les autres au prieuré de Guémançais, (v. l'art. Rouperroux), en passant par dessous la forêt. Enfin, d'autres croient que c'était l'escalier d'un cachot pénitentiel, espèce d'*evade in pâce*, fondés sur ce que l'on voyait des anneaux de fer scellés dans le mur, d'endroits en endroits. La forme de ce souterrain ne permet pas d'admettre cette dernière destination. — Il existait de plus une chapelle du nom de Montfêlé, domaine dépendant du prieuré de Montcaulin ; et celle de Saint Roch, dont il a été parlé.

HIST. FÉOD. La chastellenie de Bonnestable ou de Malestable alors, devenue depuis baronnie, appartenait dans l'origine aux seigneurs de la Ferté-Bernard, de la maison de Bélesme : elle passa, à ce qu'il paraît, avec celle de Montfort, dans la maison des Rotrou de Mortagne, quand celle-ci fut devenue possesseur des biens de Robert II de Bélesme ; ensuite dans la maison de Parthenai l'Archevêque, par le mariage de Jeanne de Rotrou, dame de Montfort, de Vibraye et de Bonnétable, avec Jean l'Archevêque, seigneur de Parthenai en Poitou. Isabeau de Parthenai, leur fille, épousa en 1352, Charles de Harcourt, dont le petit-fils, Jean de Harcourt, fit bâtir le château actuel. En 1529, Gabrielle de Harcourt épousa Charles de Couesmes, et Jeanne de Couesmes épousa, en 1588, Ludovic de Montafié, puis en seconde noces François de Bourbon-Conti. La terre de Bonnétable fut saisie réellement sur eux, et adjugée par décret, en 1613, à Anne de Montafié, épouse de Ch. de Bourbon-Soissons, fille du premier mariage de Jeanne de Couesmes. Elle passa en 1644, à Marie de Bourbon-d'Orléans, épouse de Henri de Savoie, duc de Némours : puis, en 1707, à Amédée de Savoie-Carignan, son cousin-germain et son unique héritier. Enfin, en 1769, Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon, propriétaire de cette terre, épousa Charles-Philippe d'Albret, duc de Chevreuse, dont la descendante, madame la duchesse Hortense de Luynes, veuve Mathieu de Montmorency, fille du duc de Luynes, ancien sénateur, est encore propriétaire de presque tous les biens. La forêt de Bonnétable *alias* Clossay, formait le corps prin-

cipal de cette terre, qui fut augmentée, en 1753, par l'acquisition que fit le duc de Chevreuse, de celle de S.-Georges-du-Rosai. Beaufay, Champaissant, S.-Georges-du-Rosai, étaient des membres de cette baronnie, relevant du comté du Maine, et dont la juridiction s'étendait sur 15 paroisses: cette juridiction était exercée par un bailli, un procureur fiscal, et un greffier; elle ressortissait au présidial du Mans. Une partie de la paroisse dépendait du bailliage de la Bosse, de la baronnie de la Ferté-Bernard; plus tard, du bailliage de cette ville, après l'ordonnance de Roussillon, de 1573.

En 1394 et 1406, Philippe de Harcourt, chevalier, rend aveu pour la terre seigneuriale de Bonnestable; Jean de Couesmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, rend un semblable aveu en 1573; et Charles-Philippe d'Albret, duc de Luynes et de Chevreuse, et son épouse Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon, légataire universelle de Marie d'Orléans, duchesse de Némours, rendent aveu de la baronnie de Bonnestable, en 1720 et 1721. Un ancien titre fait connaître que la comtesse de Soissons, dame de Bonnestable, exerçait un droit de chauffage dans la forêt de Perseigne. — Dans le 12.e siècle, les seigneurs de la Ferté et de Malestable, fondèrent l'abbaye de Halais; et ceux de Montfort et de Malestable, celle du Gué-de-Launai. Voir ces deux mots.

On trouve dans les archives du château de Bonnétable, où nous avons puisé les renseignemens qui précèdent, grâce à la complaisance de M. Livet, régisseur, deux lettres adressées, l'une, par Henri IV, au Prince de Conti, le 18 mai 1593. C'est une circulaire adressée à tous les princes, prélats et notables du royaume, pour les prévenir de la convocation à Meaux des évêques et docteurs, à l'effet de recevoir d'eux les instructions propres à amener sa conversion: il invite le prince de Conti à s'y trouver. Nous donnons cette pièce intéressante au précis historique. L'autre lettre est de Henri III, adressée au même prince, la voici.: « Mon cousin, j'ay reçu votre lettre du 29.e jour d'août » dernier passé que Bonniau m'a baillée, sur laquelle je » vous respondray quant à la requeste que me faittes, tou» chant l'évesché de Bayeux duquel celluy qui s'en trouve à » présent pourveu l'a esté en vostre faveur, que quant il » viendra à vacquer par son trespas j'aurai en cela bonne » souvenance de vous pour en grattifier tel personnaige ca» pable que me vouldrez présenter à cet effet, sans qu'il soit » besoing de l'expédition du brévet de.... que me demandez. » Et sur ce faisant fin, je supplieray le créateur, mon

» cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit de Paris » le 26.e jour de septembre 1585. Signé HENRY ; contre-» signé Brulard. » — Une autre lettre de chancellerie, de Louis XIV, à son envoyé aupres de l'évêque de Cologne, écrite en chiffres, est conservée dans les mêmes archives : elle nous a paru offrir peu d'intérêt

François de Harcourt, baron de Tilly, seigneur de Bonnestable, assista en personne à l'examen et à la publication de la Coutume du Maine, les 8 et 15 octobre 1508.

HISTORIQ. L'histoire apprend peu de chose sur les événemens dont Bonnétable fut le théâtre, pendant les guerres qui ravagèrent si longtemps la province. On sait seulement qu'après les conférences infructueuses qui eurent lieu à la Ferté-Bernard, entre Philippe-Auguste et Henri II d'Angleterre, Philippe s'avança dans le Maine et prit Bonnétable, avec les autres villes des environs et celle du Mans. — Il n'est pas douteux que lors du siége de la Ferté-Bernard, fait en 1590 par le prince de Conti pour le roi, la ville de Bonnétable, qui appartenait dès-lors au prince, n'eût fait de bonne heure sa soumission. — Pendant la disette de 1738 et de 1739, le peuple, qni manquait de pain, ayant eu recours aux armes pour s'en procurer, il y eut à Bonnétable une violente insurrection. — Le 20 mai 1795, les chouans surprirent la ville de Bonnétable, désarmèrent les habitans en plein jour, renversèrent l'arbre de la liberté, brûlèrent les archives publiques et pillèrent plusieurs maisons. On remarquait peu d'étrangers dans ce rassemblement formé de gens du pays. — M. Vaysse de Villiers se trompe lorsqu'il dit dans son *Itinéraire descriptif*, que « le nom de MALESTABLE n'était sans doute qu'un sobriquet, imaginé par les malins du pays. » C'était alors un nom, comme beaucoup d'autres, caractéristique de sa situation ; et ; ce qui le prouve, c'est qu'une commune du Perche, porte encore ce même nom.

HIST. CIV. Outre sa juridiction seigneuriale, la ville de Bonnétable possédait un grenier à sel, établi lors de la division de celui de la Ferté-Bernard, en 1694 : auparavant, elle n'avait qu'une chambre ou magasin de celui de la Ferté. Ce grenier était régi par un président, un grenetier, un contrôleur, et un greffier. Dix-neuf paroisses s'y approvisionnaient : en 1700, il s'y distribuait 18 muids de sel, dont le prix était fixé à 7 liv. le quintal. Bonnétable avait aussi un Hôtel-de-Ville et une brigade de maréchaussée

Son collége fut fondé dans le 16.e siècle, par le prêtre Thiars qui, par son testament, légua pour cet effet, une maison dans la ville et un domaine rural. Une demoiselle

Huberson y ajouta le don d'une métairie, dont la jouissance fut accordée à la ville par acte du 21 juin 1663, à la charge de payer 70 livres par an au principal, pour l'instruction gratuite des pauvres. Le même acte oblige le chef de ce collége à faire lui-même la classe, et l'autorise à se faire remplacer pour les petites écoles, pour lesquelles il pourra se faire payer 4 sous par mois, et 8 sous pour l'enseignement supérieur, par chaque enfant non indigent. La dotation en fonds de terre, dont il ne reste plus que la maison, produisait 700 livres; depuis 1739, les seigneurs de la maison de Luynes y ajoutèrent 100 francs par an, pour chacun des deux instituteurs. Le principal actuel, qui tient pensionnat, enseigne la lecture, l'écriture et le calcul, les élémens des langues française et latine.

André de la Jonchère, curé de Bonnétable, fonda le 11 mai 1689, une maison de charité, dont il confia la direction aux sœurs de la Providence. La duchesse de Nemours fit construire à ses frais une chapelle et des classes et fit remise des droits seigneuriaux. Le 30 mai 1737, le duc Albret de Luynes constitua, en faveur des sœurs, une rente de 250 livres. Cette maison possédait 3,499 liv. de rente, réduites à 1,620 francs par la révolution. Le 7 août 1804, le duc de Luynes, sénateur, donna une somme de 1,500 fr. pour relever l'établissement, en promettant de continuer la rente de 250 livres. Six sœurs d'Evron desservent cette maison appelée la Providence, où elles tiennent un pensionnat, et font les écoles aux jeunes filles : elles vont aussi donner à domicile des soins aux malades indigens. Madame la duchesse Mathieu de Montmorency vient de faire construire un hospice dans cette maison, d'y fonder douze lits, et d'augmenter les bâtimens du pensionnat, à l'effet d'y entretenir douze bourses et demi-bourses, pour y faire faire l'éducation de jeunes filles peu fortunées.

Par arrêt du parlement, du 20 décembre 1786, un bureau de charité fut créé pour l'administration du bien des pauvres de cette paroisse, lequel consistait : dans un revenu territorial de 800 livres, servant de dotation à la confrérie de charité de l'Enfant-Jésus ; dans le produit d'une somme de 23 mille livres, léguée par la dame Pacquinot, veuve Le Roy d'Argenson ; dans 500 livres de rente, produit d'un don de 10,000 livres fait par René Fournier, pour faire apprendre des métiers à de pauvres enfans des deux sexes, nés à Bonnétable, disposition qui est encore exécutée ; enfin, dans 60 livres de rente léguées par M. Thuau. Les malades et infirmes indigens de la paroisse d'Aulaines, devaient participer

avec ceux de Bonnétable, dans une juste proportion, au legs de Madame veuve Le Roy.

ANTIQ. On remarque dans un champ de la ferme de la Juvellerie, à peu de distance du chemin de Bonnétable à S.-Georges, un *peulven* de forme conique, s'élevant à 3 mètres 1/3 hors de terre, de 3 mètres de largeur et de 1 mètr. d'épaisseur. A peu de distance du rond-point de la forêt, dans la ligne de S.-Georges à Prévelles, on voit un autre *peulven* appelé *Pierre de Clossay*, de l'ancien nom de cette forêt, ayant 2 mètr. de hauteur, 2 mètr. 1/3 de largeur et 83 centimètres d'épaisseur; plusieurs morceaux qui l'entourent sont le résultat de sa destruction par les gélées, ce qui l'a diminué de hauteur de plus d'un tiers : près de ce peulven, une fontaine portant le même nom, recouverte de dalles en pierre qui, comme celles des peulvens, sont en grès. Au lieu de la Motte, à 1 kil. au S. du clocher de Bonnétable, existent deux tombelles d'inégales proportions, qui n'offrent rien de particulier.

HYDROGR. Le ruisseau ou rivière de Tripoulain (v. ce mot), baigne une partie de la ville au S., et la sépare du faubourg S.-Étienne : une arche en pierre sert de communication de l'une à l'autre. Ce ruisseau pourrait, dit-on, recevoir le tribut de 42 sources qui sont presque sans écoulement; mais son lit étant trop étroit et ayant trop peu de pente, ses eaux restent stagnantes et mal-propres, ce qui peut nuire à la salubrité. Sans cet inconvénient, on pourrait peut-être utiliser son cours pour le transport dans l'Orne-Est, puis dans la Sarthe, des bois de la forêt. — Le ruisseau de Genai arrose la commune au N. et va se perdre dans le précédent : son cours, du S. E. au N. O., est de 2 kilom. environ. — Moulins à blé de la Ville, et de Marteau, sur le Tripoulain.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain légèrement ondulé, d'alluvion ou de transport, généralement sablonneux; offrant au N. un mamelon d'un sable brûlant; à l'E. un chaînon calcaire, appelé Montafilé. Sables rouge et blanc; grès ferrifère ou *roussard*, dont plusieurs carrières en extraction, dans le faubourg même; grès blancs, en blocs considérables, dans la forêt; marne blanche. La glauconie sableuse, exploitée pour moëllon, forme la roche du côteau de Montfêlé : on y rencontre des Ammonites, dont les cavités sont ordinairement remplies de cristaux de quartz et de cristaux de chaux carbonatée cuboïde? superposés. Dans le champ du Tertre de Beaulieu, au bord de la nouvelle route de Bonnétable à Torcé, on a observé la Trigonie sillonnée et une espèce de

Cythérée. Aux environs du château, on extrait de la *grave* formée de morceaux roulés de silex et de grès rouge luisant. — Une fontaine, dans les dehors du château, appelée *Fontaine rouillée*, est soupçonnée ferrugineuse : ses eaux n'ont point encore été analysées.

Pl. rar. Anemone pulsatilla, LIN. ; Ophris apifera, HUDS. Dans la forêt : Ceterach officinarum, DEC. ; Lichen pulmonarius, LIN.

NOSOLOG. En 1761, 65 et 66, Bonnétable fut affligé d'épidémies contagieuses qui y firent de grands ravages. Le médecin Vétillard, du Mans, qui fut envoyé pour y apporter remède, parvint à en arrêter le fléau. On se plaint que depuis trois quarts de siècle, la paralysie y devient plus fréquente qu'autrefois, et y attaque tous les âges : il serait utile de vérifier avec soin l'exactitude de cette observation, et de rechercher les causes qui ont pu multiplier cette affection.

DIVIS. DES TERR. En labour, 1,728 hect. ; vignes, 13 ; jardins, 10 ; prairies naturelles, 250 ; bois de la forêt (v. son article, à la suite de celui-ci), 1,318 ; bois détachés, en taillis, 49 ; superficie des bâtimens, routes, chemins, eaux courantes, 100 ; Total, 3,368 hectares, environ.

CONTRIB. Foncier, 19,487 f. ; personn. et mobil., 4,532 f. ; port. et fen., 1,383 f. ; 343 patentés : dr. fixe, 2,354 f. ; dr. proport., 1,224 f. 21 c. ; Total, 28,980 f. 21 c. — Chef-lieu de perception. — En 1700, la paroisse de Bonnétable payait 3,500 liv. de taille.

CULTUR. En froment, seigle, méteil, la moitié des terres en labour ; orge et avoine, l'autre moitié ; un peu de maïs, trèfle, haricots, pommes de terre, chanvre, sur jachères ; culture maraîchère, consistant en choux, une grande quantité ; oignons, carottes, navets, asperges, etc. Beaucoup d'arbres à fruits. Elèves de chevaux, bêtes à cornes, porcs, etc. — Assolement quadriennal pour les principales fermes ; triennal, pour les petites. — 82 charrues : 24 métairies ou fermes ; 150 bordages, dont plus de la moitié se cultivent à bras, ou avec charrues en communauté entre plusieurs.

COMM. AGRIC. Grande insuffisance de produits en grains ; point d'exportation de cidre, si ce n'est pour la ville. Vente de fruits à noyaux et à pépins, dits à couteau, qui s'exportent dans les environs, dans le Perche, la Normandie, et jusqu'à Paris pour les derniers ; chanvre et fil ; graine de trèfle. Quelques poulains, jeunes bœufs et vaches, porcs jeunes et porcs gras, gibier, volailles, œufs, beurre, etc. Les blanchisseurs de Montfort viennent acheter les fils écrus à Bonnétable, pour les blanchir et les revendre ainsi aux

fabricants de toiles du pays. — Grand commerce d'entrepôt de denrées du département et de l'Anjou, pour Paris, la Normandie et le Perche.

L'ancien boisseau de Bonnétable équivaut : comble, à 45 litr. 08 centil. ; ras, à 39 litr. 31 centil. La pinte, à 1 litr. 22 centil.

COMM. INDUSTR. La manufacture d'étamines que possédait autrefois Bonnétable, qui produisait près de 2,000 pièces par an, et occupait encore 143 métiers vers 1785, *est totalement tombée.* Malheureusement, le peu de toiles de chanvre, de siamoises, de toiles de coton, de mouchoirs, qui se fabriquent dans cette ville, ne peut la remplacer. Une fabrique de calicots, établie il y peu d'années, ne s'est pas soutenue. Quelques métiers à étoffes grossières en laine, de commande, pour l'usage des habitans, ou pour *la vente*, et quelques ateliers de teinture pour les laines qui *s'y emploient*; quelques autres pour le dégraissage et le filage des laines pour vendre en pelotons; enfin, un atelier pour confection de blouses, sont de faibles ressources pour une population nombreuse, active et peu fortunée, qu'une grande manufacture pourrait seule occuper convenablement. — Quatre tanneries, dont trois seulement en activité; deux corroieries; deux poteries grossières, façon Prévelles, au hameau de la Mare; extraction du moëllon et du grès roussard, pour la bâtisse; extraction du grès blanc dans la forêt, pour pavage. Les forts marchés et les excellentes foires de Bonnétable, surtout celles d'automne, donnent une certaine activité à son commerce de détail.

FOIR. ET MARCH. Fort marché le mardi, bien approvisionné en grains, légumes, fruits et denrées du sol, de toutes sortes. — 8 foires : 1.er mardi de février; 4.e mardi avant Pâques; 2.e mardi après la Pentecôte; 4.e mardi de juin; 1.er mardi de septembre; 2.es mardi d'octobre, de novembre et de décembre. (*Décret du* 6 *sept.* 1802; *ordonn. du* 15 *oct.* 1814). Il se vend beaucoup de bestiaux aux trois foires d'automne. Tous les 15 jours, à partir du dimanche qui précède la foire de septembre, jusqu'au carême, il y a un fort marché pour les porcs, précédé par un semblable qui tient la veille à Courcemont. V. cet article. — Ce qui rend les marchés de Bonnétable supérieurs à plusieurs de ceux des villes circonvoisines, c'est que son commerce d'exportation des denrées ne laisse point craindre au cultivateur de jamais manquer à vendre celles qu'il porte à ce marché; et que son commerce de grains, considérable par cela même, n'y est point cir-

travé par des préventions et des troubles, comme cela arrive dans quelques marchés circonvoisins.

ROUT. ET CHEM. La route départementale, n.° 1, ancienne route de Paris à Nantes, et qui mène toujours de l'une à l'autre de ces deux grandes villes, traverse la commune et la ville, du N. au S. Sept chemins principaux conduisent de Bonnétable à la Ferté, par S.-Georges ; à Ballon, par Courcemont ; à Montfort, par Torcé ; à Tuffé, par Aulaines ; à Nogent-le-Bernard ; à Courcival ; à Courcebœufs, par Briosne et Beaufay. Les deux premiers doivent être transformés en routes communales ou départementales.

ÉTABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale ; maison et bureau de charité, collége ; résidence de deux notaires, de deux huissiers ; bureau d'enregistrement ; brigade de gendarmerie à cheval ; prison de dépôt pour la police correctionnelle. — Chef-lieu de perception ; recette à cheval des contributions indirectes, recette-buraliste pour les boissons, cinq débits de tabac, un débit de poudre de chasse. — Bureau de poste aux lettres ; relais de poste aux chevaux.

ÉTABL. PARTIC. Deux docteurs en médecine et un officier de santé, deux sages-femmes, trois pharmaciens. Trois experts-arpenteurs. Une voiture suspendue, faisant un service journalier, du Mans à Mamers et Mortagne, et retour; trois messagers pour le Mans.

BONNÉTABLE (Forêt de), autrefois de Clossay ou Clossé ; située sur la plate-forme d'un côteau, à 3 kilom. à l'est de la ville de Bonnétable et en totalité sur cette commune ; traversée par le chemin de cette ville à la Ferté-Bernard, par S.-Georges-du-Rosai. Ce chemin y forme une des six belles lignes principales tracées pour son exploitation, et qui se croisent à une étoile ou centre commun. Cette forêt appartient à Madame veuve Mathieu de Montmorency et faisait le principal corps de la seigneurie de Bonnétable, comme nous l'avons dit à l'article précédent. D'une étendue bien plus considérable autrefois, au N. et à l'O, son diamètre actuel est d'environ 5 kilom. du N. au S. et varie de 1 kil. 1/2 à 3 kil. de l'E. à l'O. Elle contient environ 265 hectares en futaie de 100 à 130 ans ; autant en gaulis et demi-futaie de 40 ans ; et 988 hectares en taillis de 10 à 20 ans. On y trouve une ferme de 13 hectares en culture ; et le phénomène de deux pieds de charme réunis en arcade, sans doute par la greffe, dont on ne peut appercevoir la suture. Les essences principales sont le chêne et le tremble : la partie en futaie s'exploite à l'âge de 130 à 150 ans. On en

retire de la menue marine, peu de grosse; de la charpente, telle que poutres, chevrons, carreau, lattes et bardeau, ce dernier en petite quantité; longailles et merrains; pallons, atelles, fûts de bâts, fûts de soufflets, godets, sabots, etc., etc.; tous ces produits s'exportent au Mans et lieux circonvoisins; bois de corde et charbons, pour la consommation du pays et celle de la forge d'Antoigné. Le flottage et même la navigation de la rivière d'Huisne, qui n'en est éloignée que de 11 à 12 kil. au N., serait fort utile pour le transport des produits de cette forêt; le duc de Chevreuse fit établir le premier de ces modes de transport, à ses frais, au moyen d'un arrêt du conseil qu'il obtint en 1747 : mais il cessa dès 1767. Voir à l'article précédent le parti qu'on pourrait également tirer du ruisseau le Tripoulain, pour le même objet; et aussi le même article, pour l'indication de quelques monumens et de quelques produits naturels qui se rencontrent dans cette forêt. Un pré qui se trouve dans la partie O. de la forêt, porte le nom de Parc aux Biches, parce qu'elle était, en effet, bien peuplée de cerfs autrefois. Les derniers furent détruits il y a environ 40 ans. — On trouve dans la forêt, les noms et les traces de trois anciens fourneaux à briques, des débris de leurs produits, notamment une brique qui portait la date de 1508, d'où l'on infère que le château et l'église de Bonnétable, ont pu être construits et couverts, avec la chaux et les briques, tuiles et pavés qui s'y fabriquaient.

BORDEAUX, château, situé dans une jolie plaine, sur le territoire de la commune d'Amné : nous en avons donné la description à cet article. Son nom vient, dit-on, de *borde*, grange, et *eaux*, parce que ses fossés sont remplis des eaux du ruisseau le Gé; peut-être mieux de *bord-eaux*, au bord des eaux. Nous ajouterons à ce que nous avons dit sur son sujet, à l'article Amné, les documens suivans. D'après un titre qu'on assure être du 11.e siècle, qui fut enfoui en terre pendant la révolution, et qui en fut retiré totalement détérioré, les quatre terres féodales de la Renaudière (en S.-Julien-en-Champagne), d'Eporcé (la Quinte), de Souvré (Neuvy), et des Bordeaux, appartenaient à un même propriétaire, dont on a oublié le nom, lequel habitait le château des Bordeaux. — En 1662, André du Bois, conseiller au grand-conseil, fils de Guillaume du Bois, seigneur des Bordeux (*sic*) * et Nicole du Plessis-Châtillon, rendent

* Par le mot *sic*, nous voulons dire que nous écrivons les mots et les noms comme ils le sont dans les actes, titres et documens que nous consultons. Nous prions le lecteur de vouloir bien se le rappeler.

aveu pour les fiefs du Plessis, du château de la Robinière, et des Trois-Chênes, dans le ressort du Mans. — Suivant un autre aveu, de 1662, rendu par le duc de Mazarin, pour le duché-pairie de Mayenne, Guillaume du Bois, seigneur des Bordeaux, relève de ce duché-pairie. — Une maison du bourg d'Amné, a conservé le nom de la Porte, de celui de l'épouse d'André du Bois de Courceriers, fondateurs de la chapelle du château des Bordeaux. Ce château passa dans la maison du Bois, par le mariage de Guillaume I, du Bois, seigneur du Bois-Gilbert, en 1565, avec Jeanne de Mandon, fille d'Ambroise, seigneur de Valette, et de Catherine d'Aron, dame des Bordeaux. La maison du Bois portait : emmanché d'argent et de sable, du chef à la pointe. Celle de la Porte : d'argent, à un croissant d'azur, coupé de gueule, à une tête de lion d'or, couronné de même.

BORDE-OYSÉ, ruisseau qui prend sa source entre les fermes de la Chasselouvière, et de Fayé, à l'O. de S.-Calais; coule de l'O. à l'E., et se jette dans l'Anille, peu au-dessus de la ville de S.-Calais. Son cours n'est que de 2 kilom. 5 hectom., pendant lequel il fait mouvoir 2 moulins à tan.

BOSSE (LA), ou la BOCE, *Boceïo*, commune qui prend son nom de sa situation sur un plateau élevé ; du canton et à 6 kilom. 3 hectom. N. de Tuffé ; de l'arrondissement et à 22 kil. 5 hect. S. S. E. de Mamers ; à 30 k. N. E. du Mans. Anciennement, du doyenné de la Ferté-Bernard, de l'archid. de Montfort, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7, 27 et 36 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Georges-du-Rosay ; à l'E., par Dehaut et S.-Aubin-des-Coudrais ; au S., par Boessé et S.-Denis ; à l'O., par Prévelles, Bonnétable et la forêt de ce nom ; son diamètre est d'environ 3 kilom. carrés. — Le bourg, se composant de deux rangs de maisons peu nombreuses, entourant l'église à l'O et au S., est fourni d'eau de source par une pompe placée au milieu. — Eglise n'ayant rien de remarquable ; clocher en flèche ; cimetière entourant l'église, clos de murs.

POPULAT. De 64 feux jadis, actuellement de 85 : elle se compose de 197 indiv. mâles, 215 femelles, total, 412 ; dont 63 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, [illegible] ; naiss., 134 ; déc., 124. — De 1813 à 1822 : mar., 35 ; naiss., 150 ; déc., 78.

HIST. ECCLÉS. L'église est dédiée à S.-Jacques, dont la fête, avec assemblée, a lieu le dimanche le plus rapproché

du 27 juillet. La cure était à la présentation de l'abbé de la Pelice.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait au chapitre de S.-Julien du Mans. Elle fut possédée autrefois par les seigneurs de Sablé et de la Ferté-Bernard, de la maison de Craon, par l'acquêt qu'en fit Amauri III, de Craon, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, de Guillaume des Usages, pour six vingt livres de rente. La terre de la Ferté ayant été confisquée sur Pierre de Craon, après l'assassinat, par celui-ci, du connétable Olivier de Clisson, le roi Charles VI, la donna à son frère Louis, duc d'Orléans; mais, lors de sa maladie, causée par la frayeur qu'il éprouva à sa sortie du Mans pour se rendre en Bretagne, ce prince donna la seigneurie de la Bosse, qu'il s'était réservée à ce qu'il paraît, avec celle de Connerré, au chapitre cathédral du Mans, à l'effet de fonder une messe du S.-Esprit, pour obtenir le rétablissement de sa santé. Le duc d'Orléans, à l'occasion de ce don, déchargea la terre de la Bosse, de tout cens, rentes et autres devoirs, dont elle était tenue envers la châtellenie de la Ferté-Bernard. — Avant l'ordonnance de Roussillon, de 1573, la châtellenie de la Bosse, faisant partie de la baronnie de la Ferté-Bernard, comprenait deux bailliages, l'un dit de la Bosse; l'autre, de Nogent-le-Bernard; lesquels se composaient de 16 paroisses. Elle avait ses mesures particulières, de capacité : son boisseau était de 15 pouces 10 lignes de diamètre, sur 7 pouces 11 lignes de profondeur.

Il reste encore quelques ruines d'un ancien château, qui paraît avoir été celui de la Bosse. Il existait dans cette paroisse, une autre ancienne seigneurie, nommée Mondragon, dont le château, situé à 8 hect. N. N. E. du bourg, se fait encore remarquer par trois fortes tours crénelées, ses fossés pleins d'eau, et son pont-levis, bien entretenus. Cet antique manoir féodal, placé à la presqu'extrémité nord du plateau sur lequel se trouve la Bosse, est entouré de jardins et de bois de futaies qui lui donnent un air un peu sauvage et romantique, qui n'est pas sans agrément. Le plus ancien seigneur connu de cette terre est Sequart de Mondragon, qui vivait en 1200. En 1308, un Guillaume de Tucé, en était seigneur; et on trouve, en 1592, Michel du Bouchet, sieur de Mondragon. Enfin, à l'époque de la révolution, cette terre appartenait, comme aujourd'hui, à M. le marquis de Lonlai de Vilpail.

HYDROGR. La commune de la Bosse, est bornée à l'O., au N. et au N. E., par les ruisseaux de Vimai et du Bois

GÉOLOG. Le sol de cette commune est un plateau élevé, en partie couvert de bois, dont le terrain argileux, à la surface, offre la marne blanche, à une certaine profondeur.

DIVIS. DES TERR. En labour, 694 hectares ; jardins, 8 ; bruyères et landes, 160 ; bois de futaies, 2 ; taillis, 80 ; prés, 14 ; superficie des bâtimens, 13 ; chemins, 15 ; eaux courantes et fossés, 14 ; total, 1,000 hectares.

CONTRIB. Foncier, 2,255 f. ; personn. et mobil., 198 f., port. et fen., 66 f. ; 5 patentés : dr. fixe, 32 f. ; dr. proport., 10 f. Total, 2,561 f. — Perception de Saint-Georges-du-Rosai.

CULTUR. Terrain argileux, compacte, humide et couvert ; cultivé en froment et méteil, en majeure partie ; orge, avoine, trèfle, chanvre, pommes de terre, peu ; beaucoup d'arbres à fruits. Elèves de jeunes chevaux, bestiaux, porcs. — Assolement triennal. 37 charrues, pour autant de fermes.

COMM. AGRIC. Grains, bois, cidre ; poulains, jeunes bestiaux, jeunes porcs, volailles, laine, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quelques tisserands fabriquent des toiles de commande, pour l'usage des habitans.

MARCH. FRÉQUENT. Bonnétable ; peu la Ferté-Bernard.

ROUT. ET CHEM. Les chemins qui conduisent à Bonnétable sont faciles à exploiter au moyen des belles lignes de la forêt de ce nom. De tous les autres côtés, ce sont les plus mauvais du département.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Mondragon, dont nous avons parlé ; la Pitié-Dieu, ferme aujourd'hui.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres à Bonnétable.

BOUAIR, voyez BOUER.

BOUCHE - D'HUISNE, improprement BOUCHE-L'HUISNE ; BOICHE-D'UIGNE, en ancien langage ; lieu ainsi nommé du confluent de la rivière d'Huisne qui s'y jette dans la Sarthe. On remarque dans ce lieu, l'un des plus agréables des environs du Mans, par la jonction des deux vallées de ces rivières, et des côteaux qui les bordent, sur l'un desquels est bâtie la ville du Mans, les moulins dits de Bouche-l'Huisne, qui consistent en quatre roues, dont deux à blé et deux à papier. On apprend, par le censif de l'abbaye de Saint-Calais, rédigé en 1391, que l'abbé de ce monastère y possédait plusieurs fiefs et droits seigneuriaux. « Ledit abbé a, près du Mans, un lieu appelé Boiche-d'Uigne. Là, il y a une chapelle de S.-Jacques, en laquelle ledit abbé prend toutes les oblations qui valent, chacun an, environ 60 sous

pour le temps qui est. — *Item*, ledit abbé a une métairie audit lieu, baillée à un appelé Phelipot Hemery ramangière à certains temps pour 8 livres et pour 6 sextiers de seigle à la mesure du Mans et 6 chapons. — *Item*, ledit abbé doit de chacun chalan (bateau) chargé qui passe par la rivière d'Uysne, en venant par illec au Mans, 4 deniers mançais de devoir ancien. — *Item*, ledit abbé a audit lieu, simple vairie (voirie), en garde de monsieur le comte du Maine. »

BOUCHET-AUX-CORNEILLES, nom d'un ancien château, depuis longtemps en ruines, situé dans la commune d'Oizé, entre le bourg de ce nom et celui de Requeil. Ce château, bâti dans un fond, était entouré de fossés remplis d'eau. Construit en pierres de grès, qui abondent dans le pays, la tradition veut qu'il ait été détruit par les Anglais, lors des guerres continuelles des règnes de Charles V à Charles VII, et que l'espèce de ciment dont il semble scellé, ne soit qu'un mortier ordinaire, rougi par le feu : tout cela paraît incertain. Il est possible que sa destruction soit tout simplement le résultat de son abandon, lorsqu'il a cessé d'être habité, et qu'il est devenu inutile comme point de défense après la paix survenue à la suite de ces règnes orageux. Quoiqu'il en soit, il paraît, comme on le verra à l'article Requeil, que dès le commencement du 15.e siècle, il appartenait à une famille Bouchat, ou Bouchet, qui possédait dès-lors le fief de la Roche de Vaux, auquel il était et a continué de rester uni, ainsi qu'il l'est encore aujourd'hui, entre les mains de M. le comte de Mailly. Il reste de ce château les murs d'enceinte, fort élevés, tapissés de lierre magnifique et habités par des nuées de corneilles, qui justifient toujours son surnom ; des degrés, des cheminées qui, placées les unes au-dessus des autres, annoncent plusieurs étages ; le donjon, quelques sculptures grossières, et une porte au nord, dont la forme très-légèrement ogive, est la seule partie propre à caractériser son genre de construction, et à témoigner de sa grande ancienneté.

BOUER, **BOUAIR**, *Boëria*, *Boëriis* ; commune dont le nom vient, dit-on, des boues dans lequel le bourg est situé, ce que nous avons peine à croire exact. Du canton et à 9 kilom. E S. E. de Tuffé ; de l'arrondissement et à 35 kil. S. S E. de Mamers ; à 33 kil. E. N. E. du Mans. Autrefois du doyenné de la Ferté-Bernard ; de l'archidiaconé de Montfort ; du diocèse du Mans et de l'élection de Château-du-Loir. — Distances légales, 11, 42 et 39 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Sceaux ; à l'E., par Saint-Maixent et Lavarré ; au S., par celui-ci et Dollon ; au S. O. et à l'O., par le Luart et Vouvray ; le diamètre de cette commune est d'environ 3 kil. du N. au S. ; et de 4 kil. de l'E. à l'O. — Le bourg ne consiste que dans cinq à six maisons, dont un beau presbytère. L'église n'a rien de remarquable que sa flèche élégante et très-effilée. — Cimetière entourant l'église au S. et à l'O., clos de murs et de portes en fer, à hauteur d'appui.

POPULAT. Portée à 55 feux anciennement, elle est de 87, qui se composent de 193 individus mâles, 236 femelles, total 429 ; dont 27 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 26 ; naiss., 97 ; déc., 63. — De 1813 à 1822 : mar., 27 ; naiss., 113 ; déc., 70.

HIST. ECCLÉS. L'église est dédiée à S. Pierre dont la fête se célèbre, avec assemblée, le 29 juin. La commune est réunie, pour le spirituel, à celle de S.-Maixent. — L'église de Bouer fut donnée au chapitre du Mans, par un seigneur du lieu : celui de la Ferté ratifia ce don, en 1220. C'est en conséquence de ce don que le chapitre de S.-Julien présentait à cette cure.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait à la famille le Gras du Luart. — Guillaume de Bouair assista comme témoin au combat qui eut lieu en 1070, devant le doyen et le chapitre du Mans, entre Guillaume de Cormes et Berthelot Coriel. V. l'art. Courgenard, où ce combat eut lieu.

HIST. CIV. Une jolie maison bourgeoise, avec des dehors agréables, nommée Courgeon, *Courgeonis*, appartenant à M. Paradis, maire de Bouer, était autrefois la demeure d'une famille de protestans. On voit encore, au bout du jardin de cette maison, un monument appelé Huguenoterie, qui consiste en un caveau carré, bien voûté, dans lequel on découvrit en creusant, il y a quelques années, des squelettes humains entourés de charbon et de bouteilles remplies de vin.

ANTIQ. On trouve, sur le territoire de Bouer, un chemin qui, séparant cette commune de celle de Lavarré, se dirige de l'E. à l'O. N. O., en abandonnant celui de Vibraye à Connerré, et passe au lieu de Planchette, pour se rendre aussi à Connerré : on l'appelle *chemin de César*, parce qu'on le soupçonne être une voie romaine, tradition qui paraît confirmée par les nombreux fragmens d'anciennes scories de fer, compactes, qui s'y rencontrent assez fréquemment, ainsique nous nous en sommes assuré nous-même sur le lieu. Un ruisseau nommé dans les anciens titres

Courgeonai, *Courgeonesis*, traverse cette voie : ce ruisseau est appelé de nos jours Tortaigne. V. ce mot.

HYDROGR. La commune est arrosée au N., par le ruisseau de Queune, qui coule de l'O. au N. O.

GÉOLOG. Son sol est une plaine sablonneuse, formant une partie du bassin de l'Huisne à l'E. de cette rivière. Une butte de sable de 40 mètres d'élévation, sur laquelle on rencontre le grès ferrugineux ou *roussard*, s'élève vers le centre de la superficie de la commune.

DIVIS. DES TERR. En labour, 1,131 hectares ; jardins, 7 ; landes et bruyères, en partie plantées en pins, 134 ; prés et pâtures, 132 ; bois de futaies, 1 1/2 ; bois taillis, 96 1/2 ; superficie des bâtimens, 13 ; chemins, 11 ; eaux courantes, 3 ; total, 1,131 hectares environ.

CONTRIB. Foncier, 2,078 f. ; personn. et mobil., 152 f. ; port. et fen., 57 ; 1 patenté : dr. fixe, 4 f. Total, 2,291 f. — Perception de Sceaux.

CULTUR. Terrain sablonneux, peu productif, cultivé en seigle et méteil pour 1/3 ; en orge, avoine, maïs, sarrazin, pommes de terre, chanvre, aussi pour 1/3 ; jachères, le dernier 1/3. Beaucoup d'arbres à fruits. Élèves de jeunes chevaux, bestiaux, moutons et porcs. — 25 charrues, pour autant de fermes.

COMM. AGRIC. Point d'exportation réelle de grains ; pommes de terre, sarrasin, maïs, chanvre, légumes secs ; cidre et fruits ; bois. Poulains, jeunes bestiaux, agneaux, porcs jeunes et porcs gras ; volailles, beurre, fromages, etc.

MARCH. FRÉQ. Vibraye, la Ferté-Bernard, Montfort-le-Rotrou.

ROUT. ET CHEM. Située à peu de distance de la route royale de Paris à Nantes, et du grand chemin de Connerré à Vibraye, cette commune est traversée par l'ancien chemin du Mans à Paris, par Connerré, S.-Maixent, Montmirail, etc.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le vieux château de Bouer, à 8 hectomètres au S. S. O. du bourg, n'a rien de remarquable, Courgeon, décrit plus haut.

ÉTABL. PUBL. Mairie. Bureau de poste aux lettres à la Ferté-Bernard.

BOUESSÉ-LE-SEC, voir BOESSÉ-LE-SEC.

BOULEAU (PETIT), lande. Voir PETIT-BOULEAU.

BOULERIES, BOURLERIES, (*Cassini*); butte naturelle, qui paraît tirer son nom de sa forme sphérique. Elle est située dans la commune et à l'E. du bourg de Bernay. Nous ajouterons à ce que nous en avons déjà dit, à l'article de

cette commune, l'anecdote suivante. Lors de l'occupation prussienne, en 1815, le corps stationné dans le canton de Conlie avait placé sur cette élévation, qui domine la plaine de Champagne, de longues pièces de bois garnies de matières inflammables, qui correspondaient avec d'autres semblables, placées de distance en distance, jusqu'au quartier-général, et devaient servir de signal en cas de danger; chacune d'elles était gardée par cinq soldats qui avaient une cabane de feuillages auprès. La bruyère qui recouvre cette butte, s'étant enflammée, on ne sait comment, un jour où la température était très-élevée, elle fut en peu de temps couverte de soldats et d'habitans, qui réussirent à garantir cette espèce de télégraphe militaire, accident qui eût attiré toutes les forces prussiennes sur le lieu, et eût causé nécessairement de graves inconvéniens.

BOULOIRE (Canton de), de l'arrondissement de Saint-Calais, situé entre le 1.er degré 39 minutes et le 1.er degré 53 minutes de longitude; et entre le 47.e 54 minutes et le 48.e degré 3 minutes de latitude; il se compose de 8 communes ou de neuf anciennes paroisses, qui sont:

Bouloire, *chef-lieu*,	S.-Michel-de-Chavaigne,
Coudrecieux et les Loges,	Thorigné,
* Maisoncelles,	* Tresson,
* S.-Mars-de-Locquenay,	* Volnay.

Avant l'arrêté du 13 brumaire an x, ce canton qui, d'après l'organisation de 1790, faisait partie du district de Saint-Calais, ne se composait que de six communes, y compris Dollon, actuellement du canton de Vibraye, et les Loges, commune réunie à Coudrecieux: celles dont les noms sont précédés d'un astérisque *, faisaient partie du canton de Tresson, supprimé. Le canton de Bouloire, dont l'extrémité E. S. E. la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement en est distante de 9 kilomètres environ, et la limite O. S. O. la plus voisine du chef-lieu de département, de 20 kilom., est borné au N. et au N. O., par les cantons de Tuffé et de Vibraye; à l'E., par ce dernier et par celui de S.-Calais; au S., par le canton du Grand-Lucé; au S. O. et à l'O., par le 3.e canton du Mans et par celui de Montfort. Sa forme est à-peu-près oblongue, retrécie vers le N. O., et renfoncée en forme de croissant de l'O. S. O. au N. Le chef-lieu s'y trouve placé vers le milieu du diamètre vertical et aux 2/5.es de l'extrémité O. du diamètre horizontal. Le premier de ces diamètres, ou du N. au S., est de 18

kil. à-peu-près ; le second, ou de l'E. à l'O., de 14 kilom. — Superficie, 160 kilom. carrés, environ.

POPULAT. De 10,208 individus, repartis en 2,221 feux, dont 4,997 mâles et 5,211 femelles. Augmentation de population depuis 1804, 553 individus, ou 1/12.e à-peu-près. — La superficie du canton étant de 160 kilom. carrés, et sa population totale de 10,208 habitans, c'est 63 13/16.es individus, par kilomètre carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 772 ; naissances, 2,846 ; décès, 2.472. — Produit de chaque mariage, 3 53/77.es Excédant des naissances sur les décès, 374, ou 6/31.e — De 1813 à 1822 : mar., 856 ; naiss., 3,057 ; déc., 1,939. — Produit de chaque mariage, 3 49/86.es Excédant des naissances sur les décès, 1,118 ou 14/23.es

CONTRIB. Foncier, 40,675 fr. ; personnel et mobilier, 5,190 fr. ; port. et fen., 1,717 fr. ; 293 patentés : dr fixe, 1,689 fr. ; dr. proport., 598 fr. 47 c. Total, 49,869 fr. 47 c.; ce qui fait par individu 4 fr. 88 1/2 c. En ajoutant 2 fr. 68 3/4 c. additionnels, on a, à-peu-près, 7 fr. 57 c. 1/4 de contributions directes, payées par chaque individu. Trois percepteurs sont chargés de leur recouvrement, dont un seul a sa résidence dans le canton, au chef-lieu.

Ce canton, de l'arrondissement électoral de S.-Calais, a fourni aux élections de décembre. 1827, 13 électeurs au collége d'arrondissement, et 4 au Grand-Collége, dont le plus imposé s'était fait inscrire pour une cote contributive de 1,482 fr. 07 c.

GÉOLOG. HYDROGR. Sol inégal et coupé, sur toute sa surface, si ce n'est vers le centre S. O., dont les monticules les plus élevés n'excèdent pas 40 à 45 mètres au-dessus de la surface des eaux ; passablement couvert de bouquets de bois taillis, essence de chêne, à l'E. principalement ; et de futaies de pins maritimes. — Terrain généralement d'alluvion, offrant des sables profonds et mobiles, recouvrant des grès en roche, ou en masses globuleuses ; des pierres siliceuses en cailloux roulés, par petits fragmens, ou en gros morceaux anguleux, appelés *pierres cosses*, ou silex corné ; des marnes blanche et grise ; quelques argiles à brique ; du minerai de fer, peu abondant, ce qui a fait abandonner son extraction; etc. — Les principaux cours d'eau qui arrosent ce canton, sont : l'Etangsort, petite rivière qui coule du N. au S. ; la Hune et la Tortue, autres petites rivières ; la Sourice, le Nogue et les Loges, ruisseaux, qui tous se dirigent du S. et du S. E. au N. et au N. O. On compte dans ce canton et sur

ces cours d'eau, 18 moulins à blé, 2 moulins à foulon et 1 à tan. On y observe aussi une douzaine d'étangs, dont le principal n'a pas plus de 5 hectares de contenance, tous empoissonnés.

CULTURES. Terrain généralement sablonneux et peu productif, offrant beaucoup de landes et bruyères, dont quelques-unes ont été défrichées et un plus grand nombre plantées en pins maritimes ; quelques parties, mais en petite quantité, argileuses ou argilo-sablonneuses. Les terres de labour sont cultivées en céréales, à-peu-près dans cette proportion : 45 parties en seigle ; 30 en avoine ; 25 en méteil, mêlarde et autres menus ; 22 en froment ; et 25 seulement en orge. Peu de maïs, de sarrasin, de chanvre et de trèfle, sur les guérets ; pommes de terre, légumes ruraux, etc. ; prés peu productifs, donnant un foin de médiocre qualité. Quelques plantations de vigne, au N. E du canton, en très-petite quantité ; beaucoup d'arbres fruitiers, tant à cidre qu'à couteau : les espèces des premiers sont, en pommiers : le *Fréquin*, plusieurs variétés ; *Doux-amer*, *Roux-Durand*, *Houssain*, *Barburi* ou *Barbrai* ; en poiriers : le *Carisis*, *Brissac*, *Sauge*, gros et menu ; *Rouju*, *Fusée*, *Borde-beurre*, *Faorée*. Ce canton est planté en outre, de deux des trois variétés cultivées dans le département, du châtaignier, dont les fruits sont appelés châtaignes et marrons. — Elèves de quelques chevaux vendus jeunes, comme poulains ; de bêtes à corne, moutons, chèvres, porcs, dont on engraisse un certain nombre, volailles, etc. : la laine estimée qu'il produit, est vendue à Saint-Calais en partie et en partie apprêtée et filée en pelotons pour la consommation du canton. L'éducation des abeilles, qui a diminué, y est encore soignée ; le nombre des ruches peut s'y élever de 12 à 15 cents : des marchands qui font ce commerce et celui de ses produits, déposent un certain nombre de ruches chez les cultivateurs avec lesquels ils partagent la cire et le miel : chaque ruche donne 1 kilogr. de la première et 20 à 25 kilogrammes du dernier. Bois et charbon utilisés dans une verrerie et deux fourneaux à tuile et à chaux, outre la consommation des particuliers. — Propriétés rurales extrêmement divisées ; fermes et bordages variant de contenance depuis 2 hectares jusqu'à 60 et 70, ces dernières en très-petit nombre ; baux de neuf ans ou conditionnés, quelques-uns à moitié de fruits. Assolement triennal et quadriennal ; labours faits assez généralement à la charrue, dont la moitié à-peu-près sont traînées par bœufs et chevaux, le surplus par des chevaux seuls. Les deux tiers de ces charrues sont en communauté entre les petits cultivateurs, qui se

les prêtent ainsi que les chevaux pour les traîner, d'où les expressions de tiers, de moitié, de quart de charrue, et celle de *sohater* ou *souater* dont on se sert pour exprimer cette sorte de communauté. — Les engrais usités sont les fumiers naturels, la marne qui a, comme partout, amélioré l'agriculture de ce canton, la charrée, les écobues.

INDUSTR. La principale industrie de ce canton consiste dans la fabrication des toiles de chanvre, dites brins, communs, bâtards et canevas, disséminée sur tout son territoire, et dont les produits se vendent au Mans, à Château-du-Loir, à Saint-Calais, à la Ferté-Bernard, ou dans les autres marchés plus rapprochés pour être conduits dans ces quatre villes; dans une verrerie à verre blanc, à ustensiles de chimie et de physique, etc. située à Coudrecieux; dans une chamoiserie et une tuilerie.

Le chef-lieu possède seul des foires; Bouloire et Dollon des marchés.

Les principaux moyens de communication et de transport sont la route royale n.° 157, de Blois à Laval, par S.-Calais, Bouloire et le Mans; les chemins de Connerré à S.-Calais, par Coudrecieux; un ancien chemin du Mans à S.-Calais, par Changé; lesquels traversent le canton de l'O. et du N. O. à l'E et au N. E.

On remarque sur son territoire deux *dolmens* ou monumens druidiques, dont un mobile ou dont la table est placée sur un seul support. Les ruines du château de Bouloire, monument du moyen âge, offrent encore de l'intérêt.

BOULOIRE, BOULOIR, BOULLOIRE, BOULOERE, BOULOÜERE, S.-GEORGES-DE-BOULOIRE, *Bolleverium*; de *Boulouvard* ou *Bouloüard* qui, en celtique, signifie un fort entouré d'eau; ou, suivant M. Cauvin, d'après M. Eloi Johanneau, d'une fontaine qui se trouve au bas du bourg, ce qui ne nous a point paru exact; ou, encore, des pierres de grès en forme de *boules*, qui se rencontrent fréquemment dans les sables de ses environs. Commune, chef-lieu de canton, ayant eu autrefois le titre de VILLE, de l'arrondissement et à 15 kilomètres 8 hectom. O. N. O. de Saint-Calais; à 27 kil. 1/2 E. S. E. du Mans; jadis du doyenné et de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou, du diocèse du Mans et de l'élection de Château-du-Loir. — Distances légales, 18 et 32 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par le Breil et S.-Michel-de-Chavaigne; à l'E., par Coudrecieux; au S., par Maisoncelles; à l'O., par Surfond; son diamètre du N. au S.,

est de 10 kilom.; et de 7 kilom. de l'E. à l'O. Le bourg, bâti sur le penchant S. E. d'un côteau, se trouve au centre de ces diamètres, et se compose d'une rue longeant la route du Mans à S.-Calais; cette rue s'élargit à sa gauche et forme une petite place avec l'église et le château. Eglise fort simple, voûtée en bois, à ouvertures à plein-cintre, excepté celle de la tour, formant la porte occidentale, qui est en ogive primitive; la tour, de forme carrée, est surmontée d'un clocher en flèche menue et allongée. Cimetière clos de murs et de haies, au N N. E. du bourg et y attenant. V. plus bas, au paragraphe ANTIQUITÉS, la description du château.

POPULAT. De 257 feux autrefois, on en compte 350 aujourd'hui, qui se composent de 916 individus mâles et 969 femelles; total, 1885; dont 700 dans le bourg et 162 dans le faubourg de Falaise, compris le Mont-Hubert, à 1 kil. au S. du bourg, sur la route de S.-Calais.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mar., 146; naiss., 565; déc., 455. — De 1813 à 1822: mar., 148; naiss., 615; déc., 394.

HIST. ECCLÉS. Eglise dediée à S.-Georges et à S.-Mathieu; assemblées les dimanches les plus voisins de ces deux fêtes (23 mai et 21 septembre). Une troisième, peu suivie aujourd'hui, tenait le jour de S.-Sébastien, patron de la chapelle du cimetière. — La cure était à la présentation de l'abbé de S.-Calais qui, d'après le censif dressé eu 1391, possédait dans la paroisse, outre ce patronage, plusieurs métairies, bordages, bois, étangs, etc.; notamment la métairie de la Guimaudière où il avait justice, ainsi que dans la forêt de Bois-Gaudin et dans les autres métairies, avec droit de haute-vanerie (droit de pêche). Les dixmes qu'il y percevait, soit en entier, soit par portions avec les seigneurs de fiefs et le curé, consistaient en grains, pailles, vins, marc des vins et charrois. Le curé de Bouloire devait au dit abbé, dix sous par chacun an « pour la portion des oblations et des aigneaux que ledit » abbé soulait (pouvait) prendre en ladite paroisse, et les » doit payer à Pentecoste, *à peine de* 5 *sols* CHAQUE JOUR, » le terme passé, que ledit abbé pourroit prendre et avoir » de principal. » C'est un demi *par jour* d'intérêt !!! — Une chapelle située dans les bois des Guérets a été détruite, ainsi que celle du fief de la Vassorerie. Voyez plus bas, HISTOIRE FEODALE et HISTOIRE CIVILE. Les seigneurs de Saint-Calais, soit comme suzerains, soit comme bienfaiteurs, ce qui paraît plus probable, avaient des droits sur la cure de Bouloire. On lit dans l'aveu de cette châtellenie, rendu le 21 octobre 1465: « Le curé de Boulouère tient de moi en garde et au divin

» service, le presbitaire et appartenances du dit lieu. »

HIST. FÉOD. Bouloire était une seigneurie attachée au château de ce nom, relevant de la châtellenie de S.-Calais: elle fut érigée en baronnie en 1593, mais les lettres-patentes de cette érection ne furent enregistrées au parlement de Paris que le 25 mai 1598, à cause des oppositions qu'apporta à cet enregistrement l'un des principaux vassaux du fief de Maisoncelles, qui en dépendait. On objecta, à ce qu'il paraît, que Bouloire n'était pas mûré, ce qui engagea M. de Balincourt à faire barricader d'anciennes rues du vieux Bouloire, devenues inutiles, et à faire enfermer le surplus. Cette terre appartenait, lors de la révolution, à la famille Testu de Balincourt, à qui elle était venue par alliances et successions de celles de Chabot et de Maillé de la Tour-Landri. Ce fut en faveur de Jean de Maillé de la Tour-Landri et comme récompense de ses services, que la terre de Bouloire fut érigée en baronnie, avec la forêt de Bois-Gandin et les seigneuries de Maisoncelles et d'Ecorpain, qui lui appartenaient également, ces deux dernières par le mariage de Robert Chabot (et non pas Jacques), avec Antoinette d'Illiers. V. les articles Maisoncelles et Ecorpain. — En 1674, Charles Testu, baron de Bouloire, capitaine au régiment des gardes-françaises, fut tué à la bataille de Senef. En 1717, Claude-Guillaume Testu, chevalier, marquis de Balincourt, baron de Bouloire, était brigadier des armées du Roi: il fut fait maréchal de France en 1746; les autres membres de cette famille, après lui, ont presque tous occupé des grades dans l'armée. — On voit dans l'aveu rendu, en 1465, pour la châtellenie de S.-Calais, qu'à cette époque « messire Guillebert Dupuis, chevalier, doit foi et hommage » à Jean de Bueil, chastelain dudit S.-Calais, et une maille » d'or de service à muance (mouvance) d'homme, pour » raison de sa terre et appartenances de Boullouer, ainsi » qu'elle se poursuit et comporte, justice et doumaine, et » 100 sols de taille quant elle eschet par la coustume du » pays. » — Mais, avant ces familles, il en existait une qui portait, comme il était d'usage alors, le nom du lieu. En 1222, Mathæus de Bouloir, assiste à la sépulture de Guillaume des Roches, dans l'abbaye de Bonlieu qu'avait fondée ce célèbre sénéchal. Mathæus ou Mathieu fait don à ce monastère d'un muid de vin de rente, de sa terre de Fontaines: *unum modium vini*, *apud Fontenas in suis plantis*. (MENAGE, *Hist. de Sablé*.) — Il y avait en outre à Bouloire, les fiefs de la Vassorerie ou Vasselerie, avec chapelle, qui, de la famille de Dagues, passa à celle le Villain; et celui de la Quoirie

ı peut-être Queurie, appartenant à la famille Cailleau du
[ans. En 1393, Gillette la Bouyne, veuve de Jean Quarré,
ɔurgeois du Mans, rend aveu pour ce fief, qu'elle tient à
ıi et hommage lige (?).
HIST. CIV. A la fin d'août 1681, la VILLE de Bouloire fut
:esque totalement brûlée. Le château, les murs de l'église,
maison vicariale, où fut transporté le S.-Sacrement, et
chapelle du cimetière, échappèrent seuls à cet accident.
ouloire, abandonné à ses propres ressources, ne put être
construit en entier: de-là les ruines ou anciennes fondations
:compagnées de charbon, que l'on rencontre de toutes
ırts ; différens noms de rues, de fermes et maisons, comme
Houssaie, la Volerie, la Jugerie ; un espace de terrain
ıpelé le Marché du Coin ; un autre assez vaste, coupé en
fférens sens par de petites ruelles, qu'on croit avoir été
:s rues autrefois ; qui tous sont présumés avoir dépendu de
ville incendiée, et avoir occupé un espace égal à celui du
ɔurg actuel, au nord de celui-ci. Il y avait, dit-on, des
nneries dans ce quartier que l'on appelait alors S.-GEORGES-
:-LA-FORÊT, nom qui porte à croire que la forêt de Bois-
audin, dont les bois des Loges paraissent être les restes,
étendait beaucoup au N. et au N. O.
Bouloire possédait, à l'époque de la révolution, ur
ıreau de la marque des toiles et des fers ; un grenier à sel
abli en 1694, qui approvisionnait 25 paroisses. Avant
:tte époque, Bouloire n'avait qu'une chambre ou magasin
: celui de la Ferté-Bernard, dont les officiers venaient dis-
ibuer cette denrée à certains jours. Le prix du sel y était
ıé à 7 liv. 5 s. le quintal. Il y existait aussi un entrepôt de
bac, dont les produits étaient recherchés à cause de l'odeur
: rose que l'entreposeur savait lui procurer. Il y avait un
ıllége, dont le principal était à la présentation du seigneur,
ı curé et des habitans : le prêtre qui en était chargé, ac-
ıittait aussi les fondations de la chapelle du bois des
nérets.
ANTIQ. Près du bourg de Bouloire, en arrivant par le
ıemin du Grand-Lucé, on trouve un carrefour triangulaire
ıi était hérissé de gros blocs de grès, qu'on appelle
rrons dans le pays, sur l'un desquels on montrait le PAS
: LA FEE : on nommait ce carrrefour le *Cimetière aux*
rcières. Depuis l'époque où le savant Eloi Johanneau a ob-
rvé ce lieu, les perrons ont été exploités comme carrière
: la route royale n.° 157, et le Pas de la Fée a disparu.
· Le château, véritable forteresse du moyen âge, est une
ıstruction dont les ouvertures des croisées sont en croix

de pierre, à moulures à filets, à lucarnes allongées : genre de sculpture qui paraît signaler l'intervalle de temps entre Philippe-Auguste et François I.er Une porte d'entrée de la tour héxagone, servant de cage d'escalier, a ses chambranles en moulures et filets ; une pierre carrée la surmonte, sur laquelle étaient sculptées des armoiries dont on n'apperçoit plus qu'un vaisseau, avec un encadrement en feuillages et grappes de raisin, assez délicatement travaillés. Ce château avait une double enceinte de murailles du côté de la place ou du bourg, laquelle commençait où est l'auberge des *Bons-Laboureurs* et se prolongeait en cintre jusqu'à l'église, et de-là jusqu'à la fontaine bouillante, où il y avait une tour et une porte de ville ; il était flanqué de quatorze tourelles et défendu par un pont-levis. L'une de ces tourelles, où était placé le chartrier, était, dit-on, remarquable par son élégance et son élévation. Ce qui reste encore de ce château mériterait d'être conservé par le dessin. — Un ruisseau, qui prend sa source à la Fontaine Bouillante, située au bas du bourg, porte le nom de *Gué-Maris*, de l'ancien usage féodal qui obligeait les nouveaux mariés à venir sauter ce ruisseau en présence du seigneur et de sa *Maison*. Un carrefour de Bouloire, où l'on voyait un grès debout de près de 3 mètr. de haut, qui était peu-être un ancien *peulven*, auquel M. de Balincourt fit attacher les portes et les barricades dont il enceignit sa nouvelle ville, s'appelait le *Carrefour de la Billette*, parce que c'était là où se payaient les droits féodaux de péage, droits qui n'ont cessé d'y être perçus qu'à la révolution.

HYDROGR. La commune est arrosée au S., à l'E. et au N. E., par les ruisseaux de Tortue, des Loges, de Gué-Perré et de Gué-Maris ; au S. E., par celui d'Étangsort ; ce dernier qui, comme nous l'avons dit, sert de la fontaine dite Bouillante, qui ne nous a guère paru mériter son nom, située au bas du bourg et qui y sert de lavoir, se jette dans le Gué-Perré, à peu de distance au N. N. E. du bourg. Celui-ci prend sa source près de la Guémandière, à 3 kil. 1/2 au S. E. du bourg, et se perd dans la Tortue, à 1 kil. 1/2 au N. du même bourg. Les deux autres sont décrits à l'ordre alphabétique. — Moulins à blé de Grignan, de l'Etang et Petit, sur la Tortue, le Gué-Perré et le Gué-Maris. — Trois étangs sur ce territoire, dans lesquels on nourrit carpes, tanches, brochets, anguilles et gardons.

GÉOLOG. Terrain secondaire d'alluvion et généralement montueux, offrant le calcaire jurassique en petites masses arrondies, ou *têtes de chat* ; des sables profonds dans les

...els on trouve des grès en grosses boules, et d'autres en ...ches ; de la marne, de la *pierre-cosse* ou silex corné.

DIVIS. DES TERR. En labour 1,174 hectares ; landes, bruyères et pinières, 255 ; prés et pâtures, 80 ; vignes, ... jardins, 3 ; bois futaies, 16 ; bois taillis, 155 ; étangs, ... total, 170.

CONTRIB. Foncier, 6,803 f. ; personn. et mobil., 1,027 f. ; ...rt. et fen., 325 f. ; 57 patentés : dr. fixe, 385 f. 50 c. ; ...u proport., 171 f. 08 c. ; Total, 8,711 f. 58 c. — Chef-...u de perception.

CULTUR. Sol généralement peu fertile, où l'on cultive le seigle, le méteil, l'avoine en majeure partie ; moins d'orge, ...es. — Peu de froment ; chanvre, trèfle, pommes de terre. ...lèves de quelques chevaux, de bêtes à corne, moutons, chèvres, porcs, volailles, abeilles. Arbres à fruits et châtaigniers. — Assolement quadriennal. 30 fermes et métairies, 16 bordages ou closeries, le tout labouré par 75 charrues, ...nt partie communes à plusieurs cultivateurs.

COMM. AGRIC. Peu d'exportation réelle de grains, les produits suffisant à peine à la nourriture des habitans ; bestiaux, porcs jeunes et porcs gras, moutons et laine, volailles, gibier, cire et miel en assez grande quantité ; chanvre et fil ; cidre, fruits, châtaignes, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Fabrication d'environ 300 pièces par an de toiles de chanvre, dites communs, et canevas, de 50 aunes de long sur 3/4, 7/8 et 1 aune de large, qui se vendent à la Ferté et au Mans ; avant la révolution, il s'y en fabriquait plus de 5 mille pièces ; un fabricant de sangles de corde ; extraction du grès.

FOIR. ET MARCH. Marché le mardi, pour grains et denrées du sol. Avant l'incendie de 1681, ces marchés étaient très-suivis pour le commerce des bestiaux : les auberges ayant été réédifiées en trop petit nombre, ce genre d'affaires s'est réparti sur les marchés du Grand-Lucé et de Vibraye. Il se vendait aussi, avant 1789, plus de 200 pièces de toile à chacun de ces marchés, et nous avons vu qu'il y existait un bureau pour la marque des toiles. Depuis 15 ans ces marchés sont devenus très-forts pour les grains : il s'y en vend à chacun, environ trois mille boisseaux (de 25 litres chaque) ; pendant l'été de 1825, ce commerce s'éleva jusqu'à trente mille boisseaux par semaine. — Foires, 3 par an : le mardi après la Quasimodo ; le 1.er mardi de juillet ; le mardi le plus proche de la S.-Mathieu, époque de l'une des principales assemblées. Quoique fixée à un jour, par l'ordonnance du 19 janvier 1823, cette dernière foire dure quelquefois

2 et 3 jours. Il se vend à ces foires toute espèce de bestiaux. Les habitans de la commune fréquentent en outre les marchés de Dollon, du Grand-Lucé, de S.-Calais et de la Ferté-Bernard, pour la vente des toiles.

ROUT. ET CHEM. La route royale n.° 157, de Blois à Laval, traverse le bourg et la commune du S. E. à l'O., en conduisant de S.-Calais au Mans ; le chemin de Montfort à Saint-Calais, les traverse également du N. O. au S. E. ; enfin, l'ancien chemin du Mans à S.-Calais, par Changé, passe à l'extrémité S. de la commune.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Nous avons cité plusieurs terrains et habitations situés au N. du bourg, qui semblent en avoir dépendu avant l'incendie de 1681, et lui donnaient une étendue double au moins de celle actuelle : le nom de Haute-Rue que porte l'un de ces terrains, confirme cette opinion. Celui de Jugerie s'explique de lui-même ; la Volerie semble être le lieu de détention des voleurs ; les noms de Vassorerie ou de Vassolerie, de Pagerie, de Parc, de Borde, de Forterie, sont tous des vestiges de féodalité ; Haute-Folie, indique un lieu de plaisance ou d'agrément des seigneurs, situé sur une élévation. Aucune de ces habitations n'offre rien de bien remarquable. — Une jolie maison dans le bourg, appartient à M. le Villain, propriétaire de l'ancien fief de la Vassolerie.

ETABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale. Instituteur et institutrice primaires, logés dans l'ancien collège. Résidence d'un notaire, d'un huissier ; bureau d'enregistrement. Résidence d'un percepteur. Bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, débit de poudre de chasse. Brigade de gendarmerie à cheval. — Bureau de poste aux lettres à Connerré.

ETABL. PARTIC. Deux officiers de santé. Voitures publiques de S.-Calais au Mans, passant par Bouloire ; un messager de ce dernier lieu au Mans, deux fois par semaine.

BOURAI ou **BOURÉ**, lande ; voyez BOURRAI.

BOURBES, nom d'un marais d'environ 50 hectares, situé dans la la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET.

BOURG-LA-LOI, nom donné en 1793 à la commune de Bourg-le-Roi. Voir l'article suivant.

BOURG-LE-ROI, vulgò **BOULEREY** ; *Burgus Regis* ; anciennement **BOURG-L'ÉVÊQUE** ; en 1794, **BOURG-LA-LOI**. Commune CADASTRÉE, chef-lieu de canton, du district de Fresnay, en 1790 ; actuellement du canton et à 8 kilom. S. de S.-Patern ; de l'arrondissement et à 18 kil. O.

de Mamers ; à 39 kil. N. du Mans. Autrefois du doyenné de Saosnois ; de l'archidiaconé de Lignière ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales : 9, 20 et 45 kilomètres.

DESCRIPT. Borné au N., à l'E. et au S., par Ancines, et à l'O., par Cherizay, le territoire de cette commune est extrémement circonscrit : il forme une espèce de carré long qui s'étend du N. O. au S. E. Diamètres : longitudinal, ou du N. O. au S. E., 1 kilom. ; transversal, ou du N. E. au S O., 1/2 kilom. La partie agglomérée, avec l'eau de ses écluses comprise, occupe à-peu-près la 6.[e] partie de ce territoire. Ce bourg, qui eut mieux que bien d'autres mérité le titre de VILLE, situé dans la partie O. de la plaine du Saosnois, était enclos de murs. Voir ci-dessous ANTIQ. Il se compose de plusieurs rues parallèles et de maisons isolées, qui n'ont pas d'étage pour la plupart, et dont presque toutes les huisseries sont construites en granit micacé d'Alençon. L'église n'a rien de remarquable que les nombreuses tombes des seigneurs du lieu, qui forment le pavage de sa nef, et l'espèce de luxe avec lequel la statue de la Vierge y est habillée, ce qui est ordinaire dans cette contrée. Clocher en flèche, supportée par une fort grosse tour carrée. Cimetière situé au N., clos de murs en partie et en partie de haies. — L'ancien manoir seigneurial, appartenant jadis à la maison de Maridort, a été reconstruit en maison moderne, avec deux pavillons. Cette maison est actuellement la propriété de Madame de Mirebeau, née de Viennay.

POPULAT. De 60 feux jadis, on en compte actuellement 114, qui se composent de 235 individus mâles et 294 femelles ; total, 529, tous dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclusivement : mar., 39 ; naiss., 137 ; déc., 118. — De 1813 à 1822 : mar., 33 ; naiss., 132 ; déc., 101.

HIST. ECCLES. Eglise dédiée à S.-Julien ; assemblée le lundi de Pâques. Une chapelle, dédiée à S.-Mathurin, subsiste encore : c'était une ancienne prestimonie. Il en existait deux autres sous les titres de Minier et de Tête-d'Or. A certaines époques, on va processionnellement faire des stations à un oratoire qui est sous l'invocation de la Vierge. — La cure était à la présentation du chapitre cathédral du Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était une dépendance de la châtellenie de Fresnay. Elle appartenait à une branche cadette de la maison de Maridort. Jacques I.[er] de Warwic, surnommé Maldoc ou Maridort, s'étant fixé dans le Maine, lors de la disgrâce de sa famille en Angleterre, y épousa, vers

l'an 1370, Marie Becket, fille de Guillaume, chevalier, maître d'hôtel de la reine de Sicile, seigneur de la châtellenie de Vaux en Blinois, dont sa fille hérita. L'un de leurs descendans, Guillaume de Maridort, épousa en 1504, Renée de Maulni, fille de Pierre, seigneur de S.-Aignan, de Bourg-le-Roi, etc., ce qui fit passer cette seigneurie dans la maison de Maridort. Jean, leur fils, mourut au service du roi, et fut enterré aux grands Cordeliers de Paris. Gilles de Maridort, qui était lieutenant aux gardes, eut 18 enfans de Françoise de Vignolles qu'il épousa en 1613. Un de leurs fils, également nommé Gilles, fut tué au siège de Collioure, où il commandait ce que l'on appelait les Enfans-Perdus ; Louis-Charles, son arrière petit-fils, fut sénéchal du Maine. Les Maridort de Bourg-le-Roi, possédèrent aussi les seigneuries de S.-Ouen-en-Champagne, du Breil, de Lucé, de Doucelles, de Chérancé, de Villedieu, etc. D'après un aveu de 1682, on voit que le fief seigneurial de Bourg-le-Roi avait été saisi sur les héritiers de Gilles de Maridort. *Noms féodaux*, 610.

HISTORIQUE. Après que Guillaume-le-Roux se fut emparé de la ville du Mans, en 1099, ce prince trouvant la position du Bourg-l'Evêque convenable, pour la conservation de cette partie de la province du Maine entre ses mains, traita de son acquisition, par voie d'échange, avec les chanoines du Mans, à qui ce lieu appartenait, moyennant la concession de différentes rentes et de divers droits féodaux ; il y fit construire une forteresse pour maintenir le pays dans le devoir : c'est depuis lors que Bourg-l'Evêque porta le nom de Bourg-le-Roi.

Henri II, roi d'Angleterre, voulant faire de ce lieu une place considérable, et y attirer des habitans, leur accorda l'exemption des droits de chevalerie, de tailles et de coutumes, qui lui étaient dus. Ces privilèges furent confirmés par les rois de France, Charles V et Charles VI. Les lettres-patentes de Charles V, données à cet effet à Paris, en octobre 1368, « confirment les privilèges accordés par Henri roi » d'Angleterre aux habitans de Bourg-le-Roi : *Burgus Regius* » *supràm aquam de Moira in Cenomania.* »

Plus tard, la seigneurie de Bourg-le-Roi passa, à ce qu'il paraît, avec le Saosnois, aux ducs de Normandie de la maison d'Angleterre, puis aux comtes et ducs d'Alençon. Jean II, duc d'Alençon et baron du Saosnois, étant allé porter du secours à la ville de Laval, attaquée par les Anglais, et ayant appris que ceux-ci devaient profiter de son absence pour assiéger Bourg-le-Roi, les prévint en portant promp-

tement ses forces sur ce point, et les mit en déroute, malgré leur courageuse résistance. — Il est probable que la forteresse de Bourg-le-Roi a dû être souvent le but des attaques des ennemis de ses possesseurs : cependant, l'histoire ne nous apprend rien sur les autres faits d'armes qui doivent y avoir eu lieu.

ANTIQ. Le système de fortification de Bourg-le-Roi, tel probablement que Guillaume-le-Roux et Henri II l'avaient fait établir, consistait en une chemise de murailles, partant de la rive gauche du ruisseau de Rosai, ou même de celui de Moire, au N. N. O., s'étendant par le N. jusqu'au pied d'une *motte* ou tombelle formée de terre de rapport, située au N. E., de 36 à 40 mètres d'élévation, sur laquelle était construit un fort qui paraît, d'après ce qui subsiste encore de ses ruines, avoir été entouré d'une double enceinte de murs et d'un double ou même d'un triple fossé. De-là, cette muraille se prolongeait jusqu'à l'O., par le S., et venait se terminer également au ruisseau de Rosai ou à celui de Moire, dont les eaux étaient retenues par des digues, dans l'espace compris entre le Grand et le Petit-Moulin, ce qui terminait ce système de défense à l'O. Il reste encore, outre les ruines du fort, une assez grande longueur des murs d'enceinte fort élevés, s'étendant depuis l'ancien château jusqu'au pied de la motte où est le fort; et deux des portes de cette enceinte, situées au N. et au S. S. E., dont la forme semi-ogive correspond assez bien à l'époque indiquée comme celle de leur construction. Il est très-probable que l'ancien château et la tour de l'église étaient liés à l'ensemble de ces fortifications.

HYDROGR. Le ruisseau de Rosai-Nord, et celui de Moire, qui coulent du N. N. E., et du N. au S., arrosent Bourg-le-Roi à l'O., où ils se réunissent. Petit-Moulin, à blé, sur le Moire.

GÉOLOG. Terrain plat, entièrement secondaire, offrant le calcaire horizontal, comme dans toute la plaine du Saosnois.

Plant. rar. Statice plantaginea, ALL.

CADASTR. Le total de la superficie de cete commune, est de 36 hectares, 04 ares, qui se divisent ainsi : — Terres labourables, 17 hectar. 86 ares, 44 centiar., divisés en 4 classes, de 18, 24, 30 et 40 fr. — Jardins, 5-34-11; 3 cl. : 30, 40, 45 f. — Prés, 2-45-0; 2 cl. : 50 et 80 f. — Pâtures, 3-94-78; 2 cl. : 5 et 15 f. — Ecluses ou eaux, 0-06-0; à 40 f. — Sol des propr. bât., 2-23-93; à 40 f. *Objets non imposables*: Egl., cimet., chem. et places publ., 3-63-98. — Riv. et ruiss. 0-14-86. = 132 maisons, en 7 class., de 3 à 60 f. — 1 moulin, à 200 f.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 2,742 fr. 58 cent.

CONTRIB. Foncier, 442 f.; personn. et mobil., 330 f.; port. et fen., 132 f.; 32 patentés : dr. fixe, 141 f.; dr. proport., 66 f. 67 c. Total, 1,111 f. 67 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol argileux recouvrant le calcaire ; culture en froment, du tiers des terres en labour ; un autre tiers en orge, avoine, menus et légumes ; le reste en jachères. Le territoire de Bourg-le-Roi est trop peu important pour entrer dans de plus grands détails sur ce sujet.

COMM. INDUSTR. 60 à 70 métiers sont occupés à la fabrication de toiles de chanvre, façon d'Alençon, qui se vendent dans cette ville, en 2/3 et en aune, de 60 aunes de longueur, pour la confection desquelles on achète les fils communs dans les campagnes environnantes et les fils fins à Fresnay. Ce bourg est dépourvu de commerce, a peu d'industrie, peu de mouvement et d'aisance par conséquent ; il mériterait mieux que ce qu'il possède sous ce rapport.

MARCH. FRÉQ. Fresnay, Beaumont-sur-Sarthe, Alençon.

ROUT. ET CHEM. Situé à 3 kilom. à la droite de la route royale du Mans à Alençon, Bourg-le-Roi est traversé par un grand chemin conduisant de Ballon à Alençon, par Arçonnay d'une part, et, de l'autre, par Ancines et S.-Rigomer.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale ; résidence d'un notaire, d'un percepteur, d'un instituteur primaire. Un débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Alençon.

BOURG-L'ÉVÊQUE, voir l'article précédent.

BOURRAI ou **BOURRÉ**, grande lande située sur le territoire des communes de Roizé, Fillé-Guécélard, S.-Ouen-en-Belin, Parigné-le-Pôlin et Cerans ; circonscrite à-peu-près par la rivière de Sarthe et les ruisseaux de Rhône et de Fessard ; traversée du N. N. O. au S. O., par la partie de la route royale n.º 23, du Mans à la Flèche. En 1550, une déclaration du roi (Henri III), donnée à Vendôme, ayant ordonné l'arpentage, à l'effet de procéder à l'adjudication, « à » titre de bail, à cens ou rentes annuels ou perpétuels, non » rachetables, ou à deniers comptans une fois payés, si les » officiers à ce délégués trouvaient que ce fut l'augmentation » du domaine royal et de la chose publique de les bailler aux » dits titres de cens, rentes, etc., de toutes les plattes masures, terres, marais, eaux, et autres lieux déserts, vagues, » vains et inutiles appartenant au roi, tant à cause de son » ancien domaine, que par aubaine et confiscation, ou par » autre voie de droit, dans toute l'étendue des sénéchaussées

» du Maine et de l'Anjou, » la lande du Bourrai, qui était dans la mouvance de la baronnie de Longaunai (v. ce mot), fut trouvée contenir 2,275 arpens (1,500 hectares), mais ne fut point aliénée, quoique mise en adjudication, y ayant eu des oppositions de la part de plusieurs seigneurs de fiefs, notamment de celui de la Forterie, François du Bouchet, qui déclara qu'à cause de ladite terre, il avait droit de prendre dans cette lande le 6.e denier provenant des « pernaige, pas- » turaige, aurilaige, havaige, etc. » Une grande partie de cette lande sablonneuse, totalement stérile autrefois, est plantée en pins maritimes aujourd'hui, qui sont d'un assez grand produit.

Suivant Lepaige « les rivagers de cette lande prétendent » qu'elle leur a été donnée par la reine Blanche, mère de » S.-Louis, à la charge de faire tous les dimanches la prière » pour le repos de son âme, laquelle prière se fait dans » l'église de Cerans. » Une tradition locale, que rapporte le même auteur, veut aussi que Jules-César ait soutenu un grand combat dans cette lande : nous avons fait justice de ces erreurs historiques, au chap. II du PRÉCIS ; et l'on peut voir à l'art. BELIN, territoire qui touche celui-ci, ce qu'il peut être raisonnable de conjecturer sur ce sujet.

BOUSSAULT, ruisseau qui prend sa source à 2 kil. 1/2 au S. S. E. du bourg de S.-Ulphace, coule de l'E. à l'O. S. O., passe dans la partie basse au S. du bourg de Gréez, ce qui le fait nommer le *Bas-Gréez*, y reçoit celui de la Pisselière, et va se perdre dans la Braye à 1 kil. à l'O. du même bourg, après un cours de 5 kilomètres.

BOUSSE, S.-AUBIN DE BOUSSE, *Sanctus Albinus de Bousseïo* ; peut-être du grec et du latin *Bos*, bœuf. Commune du canton et à 5 kil. 6 hectom. S. S. E. de Malicorne ; de l'arrondissement et à 8 kilom. N. de la Flèche ; à 33 kil. S. O. du Mans. Jadis de l'archiprêtré et de l'élection de la Flèche ; du diocèse d'Angers et de la province d'Anjou. — Distances légales, 6, 10 et 38 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Malicorne et Courcelles ; à l'E., par Ligron ; au S. E., par Clermont ; au S., par S.-Germain-du-Val ; à l'O., par Vilaines-sous-Malicorne ; au N. O., par Arthezé ; sa forme est celle d'un carré long irrégulier, ayant un appendice comme triangulaire, qui s'étend au N. O. Ses diamètres centraux sont, du N. au S., de 9 kil. ; et de l'E. à l'O., de 4 kil. 2 hect. Plus grand diamètre, de l'extrémité de l'appendice N. O. au S. E., 13 kil. 1/2. — Le bourg, assez agréable, situé sur la pente S. d'un

côteau, vers l'extrémité E. N. E. de la commune, forme une rue au N. O. de l'église, puis une place semi-circulaire à l'O. S. O. — Eglise à clocher en flèche, n'ayant rien de remarquable. Cimetière situé à mi-côte, à 300 pas du bourg au N. O., clos d'une haie en buis.

POPULAT. De 155 feux anciennement, on en compte actuellement 235, qui se composent de 411 individus mâles et de 435 femelles; total, 846, dont 88 dans le bourg. Diminution de population depuis 1804, de 16 individus. Voir l'article MALICORNE (canton de). Plusieurs hameaux ont de 20 à 30 habitans; celui de Brigne en compte 40 à 45.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement: mar., 65; naiss., 229; déc., 151. — De 1803 à 1812: mar., 78; naiss., 226; déc., 220. — De 1813 à 1822: mar., 68; naiss., 252; déc., 159.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S. Aubin: point d'assemblée. La cure, ancien prieuré de l'abbaye de S. Aubin d'Angers, était à la présentation de l'abbé de ce monastère; le desservant actuel était un religieux de cette abbaye, nommé à cette cure avant la révolution. Il y avait dans cette paroisse trois chapelles fondées, sous le titre de S.-Thibaud, de S.-Jean-Baptiste et de la Chevalerie: cette dernière, qui subsiste encore, et où l'on va dire la messe lors des processions des Rogations, dépendait du fief de la Baumerie: le seigneur de ce lieu la présentait. L'abbaye, ferme située près et au N. N. E. du bourg, était un prieuré conventuel de l'abbaye de Solesme près Sablé: on l'appelle encore le *Petit-Solesme*. Brigne, chapelle située à 1 kil. 7 hect. au S. du bourg, et au N. de la garenne des Cerfs, était, dit-on, un bénéfice du prieuré de Clermont-Gallerande. La tradition locale veut que ce lieu, qui forme encore un hameau, ait été considérable, même une ville, autrefois. On appuie cette opinion du nom d'une ferme, qui en est éloignée de 1 kil. à l'E., et qu'on appelle encore *Porte de Brigne*; on croit que la chapelle actuelle n'était que la sacristie d'un monastère qui existait en cet endroit. Deux domaines situés dans la commune, nommés la Loge et la Renoullière appartenaient à ce bénéfice de Brigne, dont la chapelle, est dédiée à S. Blaise et à S. Lô. On croit que les religieux du prieuré de Bousse furent fondateurs de cette paroisse, dont ils possédaient les droits seigneuriaux. Les moines qui l'occupaient, comme ceux du Petit-Solesme, se retirèrent dans leur monastère, dans le 12.[e] siècle, en y laissant un vicaire perpétuel sous le nom de *prieur*, auquel ils cédèrent une partie de leurs droits seigneuriaux, par les motifs que nous avons expliqués à la page CXVI du PRECIS.

HIST. CIV. Il existe à Bousse une fondation de charité, dotée de 150 fr. de rente sur l'état.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, comme nous venons de le dire, appartenait au prieur-curé de Bousse, auquel le seigneur de Courcelles devait une rente de quatre septiers de froment, pour la cession que lui avaient faite les moines de S. Aubin, de leur moulin de Dolans. Outre cette seigneurie, il existait dans la paroisse le fief de la Baumerie, ceux de la Loge et de Bonne-Fontaine, qui relevaient de la seigneurie de Malicorne, et celui de la Poissonnière, qui relevait de Bonne-Fontaine. Celle-ci était comprise dans un aveu rendu en 1414, pour la baronnie de la Flèche, par le duc d'Alençon, au duc d'Anjou. Les terres de Bonne-Fontaine de la Loge, qui étaient en culture, furent plantées en bois et réunies à la garenne des Cerfs, *vulgo* des Sars, par corruption de langage : cette partie forme environ 45 hectares de cette garenne.

ANTIQ. Nous croyons trouver dans le nom de Ramefort ou Romefort, ancien château que l'histoire indique avoir existé sur le territoire de Bousse, là où est encore un moulin du même nom, sur le ruisseau le Loyer, les traces du séjour des Romains dans ce lieu. Ramefort, que l'on prononce encore et avec plus de raison ROMEFORT, nous semble indiquer bien positivement un fort construit et occupé par les premiers conquérans des Gaules. La présence de nombreux amas de scories de fer, riches en métal, comme toutes celles qu'on croit être le résultat de l'imperfection des forges à bras dont ils se servaient ; le nom de *Romieu* que porte une ferme peu éloignée ; celui des *Marqueries* donné à un petit hameau de la commune, nom que nous avons déjà dit indiquer le lieu où l'on enregistrait et où l'on marquait d'une feuille de lierre au bras, les soldats gaulois qui venaient prendre place dans les légions romaines, sont des indications qui nous semblent confirmatives de notre opinion. Qui sait si le nom de *porte de Brigue*, n'était point celui d'une issue du camp romain qui pouvait être établi dans cette contrée ?

« En 1429, dit M. de Barante (*Hist. des ducs de Bourgogne*), le connétable de Richemont s'avançait dans le Maine ; il avait pris Gallerande, Ramefort et Malicorne. » Nos historiens manceaux fixent la prise de ces deux dernières places à l'année 1425, et en font honneur à notre grand capitaine Ambroise de Loré, et aux seigneurs de Rais et de Beaumont. Un historien nomme le seigneur de Beaumanoir, au lieu de celui de Beaumont, alors François II d'Alençon :

mais l'auteur des annales d'Anjou fait observer que Beaumanoir était alors prisonnier.

HYDROGR. La commune est arrosée au N., par le ruisseau le Loyer, qui la borne ; et par celui de Roulebeau ou Roulebœuf qui, prenant sa source au S. du bourg, près Brigne, se jette dans le précédent, après un cours de 2 kil. 1/2 au N. — Moulins de Ramefort, de Dolant, de Chantepie, de Hâte-Vilain, ce dernier à 2 roues, sur le Loyer ; de Regné, sur le Roulebeau ; tous à blé.

GÉOLOG. *Minéral.* Surface inégale, coupée par des côteaux qui la sillonnent généralement ; pays couvert et boisé. Terrain secondaire offrant le grès abondamment, le calcaire coquillier, contenant les mêmes espèces de fossiles que celui d'ARTHEZÉ ; le silex corné, empâté dans les argiles qui recouvrent la surface du sol.

DIVIS. DES TERR. Suivant le levé géométrique cadastral, d'après lequel nous avons indiqué la forme et les diamètres de cette commune, sa superficie totale est de 1,300 hectares, qu'on peut diviser provisoirement ainsi qu'il suit, en attendant le détail par natures de cultures, dont nous ne pouvons encore disposer. Terres labourables, 780 hectares ; jardins, 15 ; vignes, 10 ; prés, 50 ; landes, 95 ; bois taillis, 98 ; superficie des bâtimens, église, presbytère, place, routes et chemins, cours d'eau, 252 hectares.

CONTRIB. Foncier, 3,531 f. ; personn. et mobil., 484 f. ; port. et fen., 120 f. ; 17 patentés : dr. fixe, 98 f. 50 c. ; dr. proport., 51 f. Total, 4,284 f. f. 50 c. — Perception de Vilaines-sous-Malicorne.

CULTUR. Terres argileuses, graveleuses et calcaires ; terrain froid et humide ; on y cultive le froment, en majeure partie ; seigle, avoine ; très-peu d'orge ; sarrasin, peu de trèfle et de chanvre ; pommes de terre. Arbres à fruits. Elèves de bestiaux, de porcs, de volailles ; engrais de poulardes ; quelques ruches. — Assolement quadriennal, 12 charrues ; 5 fermes et 15 closeries.

COMM. AGRIC. Exportation de grains, avec importation d'espèces différentes, la commune se nourrissant à peine ; chanvre et fil ; cidre de peu de qualité, fruits cuits ; bois. Jeunes bestiaux, porcs gras ; volailles, poulardes à l'instar de Mézerai, dont cette commune est presque limitrophe ; menues denrées.

COMM. INDUSTR. Trois métiers à toile de chanvre, de commande, pour les particuliers. Extraction du grès blanc, pour encaisser les routes royales n.os 23 et 157. La nouvelle route de la Flèche à Malicorne a également été encaissée par ce grès et

par les scories ou mâchefer antiques, dont nous avons parlé plus haut, et dont il a été trouvé plusieurs dépôts assez considérables, près de cette route, sur Bousse et sur Ligron. Extraction de la *pierre-cosse* ou silex corné, pour bâtir.

FOIR. ET MARCH. La Flèche, Malicorne, foires de Sablé.

ROUT. ET CHEM. La nouvelle route de la Flèche à Malicorne et à la Suze, traverse Bousse du S. au N., en passant à l'E. du bourg ; l'ancienne passait à l'ouest.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. Ceux déjà nommés ; le Vieil-Auvers, ferme, dont le nom signifie *élévation*, dépendait du fief de la cour d'Auvers, en Malicorne.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. — Bureau de poste aux lettres à la Flèche.

BOUTRI, ruisseau auquel on donne quelquefois l'épithète de *torrent*, prend sa source au-dessus de l'étang de la Cour des Deffais, en Berfay ; coule au S. E., puis directement à l'E. ; passe à Berfay et à Valenne, et se perd dans le Fresné, peu avant la jonction de celui-ci dans la Braye, après un cours de 8 kil. 1/2.

BRAIE, rivière ; voyez BRAYE.

BRAIL (LE), v. BREIL (LE).

BRAINS, BRAIN, *Brannis* ; commune dont l'étymologie du nom est inconnue ; du canton et à 9 kil. 7 hect. E. N. E. de Loué ; de l'arrondissement et à 17 kil. O. du Mans. Autrefois, du doyenné de Vallon, de l'archidiaconé de Sablé ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 11 et 20 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. et au N. O., par Amné et Saint-Julien ; au N. E., à l'E. et au S. E., par Coulans ; au S., par Crannes ; au S. O. et à l'O., par Auvers-sous-Montfaucon et Longne ; son diamètre, du N. au S. est de 4 kil. ; et de 3 kil. 1/2 environ, de l'E. à l'O. — Le bourg, situé sur une élévation qui domine au N. une plaine agréable et fertile, près et à la droite de la route de Loué à Conlie, se compose d'une rue qui longe et entoure l'église à l'O. et au S. Celle-ci, dont les ouvertures cintrées et légèrement ogives annoncent le passage du style roman au gothique, a un bas-côté à gauche séparé de la nef par des arcades semi-ogives et des colonnes rondes du genre roman. — Cimetière hors et à 1 kilom. à l'E. du bourg.

POPULAT. Portée jadis à 161 feux, on en compte actuellement 177, qui se composent de 606 individus mâles et de 594 femelles ; total, 1,200, dont 300 à-peu-près dans le

bourg. Un grand nombre d'habitations sont agglomérées par hameaux, qui peuvent contenir de 30 à 75 individus chacun.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mar., 77; naiss., 303 ; déc., 244. — De 1813 à 1822 : mar., 70; naiss., 311 ; déc., 287.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Vierge ; assemblée le 8 septembre, fête de la Nativité, vulgairement l'*Angevine*. — La cure était un prieuré conventuel de chanoines réguliers de l'abbaye de Beaulieu, à qui l'évêque Guillaume Passavent, qui siégea de 1142 à 1186, la donna, en récompense de ce que Lambert, abbé de Beaulieu, avait cédé à l'abbaye de Clermont, dans le Bas-Maine, le lieu de Courteille.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de Montfaucon, située à Auvers, qui en porte le surnom. Celle des Touches, qui appartenait à la famille Prudhomme de la Boussinière, prétendait à la co-seigneurie de cette paroisse. — François Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel de la Sarthe, a été inhumé dans l'église de Brains. Voir la BIOGRAPHIE.

HIST. CIV. Dans une notice dont j'ai déjà parlé, qui contient une série d'épithètes données dans le pays aux habitans du canton de Loué, on y appelle ceux de cette commune, les SORCIERS de Brains : nous ignorons par quel motif.

HYDROGR. La petite rivière de Gée, arrose la commune du N. E. au S. O., en passant à 1 kil. 1/2 du bourg ; le ruisseau le Gé, l'arrose du N. au S. par O., et passe à 2 kil. du même bourg. — Moulin de la Morinière, à blé, sur la Gée.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain secondaire, montueux, particulièrement du N. E. au S. O. par E., où se trouve une chaîne de collines qui divisent la commune en partie septentrionale et en partie méridionale : ces collines s'élèvent de 40 à 120 mètres de hauteur. Ce terrain offre partout le calcaire jurassique ou horizontal, bon pour la pierre de taille, et de même nature que celui de Bernay. On y trouve de l'argile propre à la brique.

DIVIS. DES TERR. En labour, 690 hectares ; jardins, 35 ; vignes, 90 ; prés, 145 ; bois, 45 ; superficie des bâtimens, église, cimetière, places, chemins, cours d'eau, etc., 110 ; Total, 1,115 hectares.

CONTRIB. Foncier, 5,855 f. ; personn. et mobil., 628 f. ; port. et fen., 187 f. ; 24 patentés : dr. fixe, 129 f. ; dr. proport., 34 f. ; Total, 6,833 f. — Perception d'Amné.

CULTUR. Terrain argilo-sablonneux et argilo-calcaire, cultivé en froment et seigle, le quart des terres en labour ; orge et avoine, un autre quart ; menus, légumes, le troisième

quart ; jachères, le dernier quart. Trèfle, chanvre, pommes de terre. Vigne, noyers, arbres à fruits à cidre. Elèves de chevaux, de bêtes à corne, moutons, porcs, volailles. — 8 fermes principales, le reste en petites fermes et bordages ; 44 charrues.

COMM. AGRIC. Peu d'exportations réelles de grains, la commune consommant à-peu-près ses récoltes. Graine de trèfle, fil et chanvre. Vin, cidre, qui se vendent au Mans ; noix ; poulains, jeunes bestiaux, porcs gras, volailles, laine, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quelques métiers à toiles, dites communes, de commande seulement, pour les habitans. Une tuilerie et un four à chaux. Extraction du calcaire, pour bâtir, pour encaisser les routes et pour convertir en chaux.

MARCH. FRÉQ. Loué, Vallon.

ROUT. ET CHEM. Route de Loué à Conlie, en bon état.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Les Touches, ancien fief, belle maison à la moderne, dans une situation charmante, appartenant à M. de la Boussinière, ainsi que la Livaudière, qui était à des moines autrefois ; la Pélerinière, ferme, était sans doute un lieu d'asile pour les pélerins ; la Maladerie, dont on sait l'ancienne destination, est une ferme ou métairie également.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, débit de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres au Mans.

ETABL. PARTIC. Une institutrice primaire. Un messager pour le Mans, à jours fixes.

BRAULT, nom donné par Lepaige à un ruisseau qui arrose les communes de Lavernat et de Vaas, où il est nommé généralement PONCEAU. Voyez ce mot.

BRAYE, BRAIE, *Brigia* ; rivière dont le nom signifie un pays de cidre, suivant les uns ; une terre grasse, bourbeuse, marécageuse, selon les autres : ce qui paraît plus exact. Cette rivière prend sa source dans plusieurs fontaines de la commune de S.-Bomer (Eure-et-Loir), qu'on appelle les sources de Braye ; coule du N. E. au S. O., puis à l'E. S. E., ensuite au S. et au S. S. O ; arrose Théligny, S.-Ulphace, Gréez, Courgenard, S.-Jean-des-Echelles, Lamnai, Montmirail, Champrond, Vibraye, plusieurs communes du département de Loir-et-Cher, en même temps que les suivantes : Valenne, Rahai, Marolles, Bessé, où elle reçoit l'Anille ; et Lavenai, où elle se réunit au Loir, au S. du hameau de Pont-de-Braye, après un cours de 72 kilom.,

pendant lequel elle reçoit deux petites rivières et un grand nombre de ruisseaux et fait mouvoir 20 à 22 moulins dans le département, dont une forge et un moulin à papier.

En 1783, M. Mangin, seigneur de Montmirail, obtint la permission de rendre la Braye flottable pour le transport des bois de sa forêt, en dirigeant les travaux de manière à la rendre facilement navigable, ce qu'il exécuta au moyen de 32 écluses, depuis l'embouchure de cette rivière dans le Loir, jusqu'à sa jonction avec le ruisseau de Coitron. Il était autorisé, pour l'indemniser de ses frais, à percevoir un droit de péage sur toutes les marchandises qui seraient expédiées par cette rivière. Il rendit également le Coitron flottable, ce qui fit donner le nom de *Canal du Coitron*, à ce système de transport. Les bois de la forêt de Montmirail étaient amenés au bassin de Taillefer, où l'on en formait des trains sur le Coitron, d'où ils descendaient dans la Braye ; ceux de la forêt de Vibraye arrivaient au port de Rougemont, en Valenne, et étaient également disposés en train, dans le lit même de la rivière, dont on détournait les eaux, et ensuite mis à flot. Le défaut d'entretien de ces utiles travaux, a forcé l'administration d'interdire ce flottage en 1807, à cause des nombreuses contestations auxquelles donnait lieu le besoin de reparations. La Braye, dont le lit est profond, et qui coule toujours a pleins bords, pourrait être facilement rendue navigable ; et son flottage pourrait remonter jusqu'à Champrond, c'est-à-dire 12 kil. plus haut qu'il ne remontait autrefois. Outre le transport des bois, elle pourrait servir à celui des charbons, des grains, des cidres, des fers de Vibraye, des verres de Montmirail et de Coudrecieux, des foins, des briques, des pierres, de la chaux et autres productions; elle faciliterait aussi le transport des marchandises du commerce de Nantes et d'Angers, à Bessé, Savigny, Saint-Calais, Vibraye, et même jusqu'à la Ferté-Bernard.

BREETTE, voyez BRETTE.

BREIL (LE), **BREUIL**, **BRAIL** ; *Brogilo*, *Brolia* ; nom qui vient du mot *brai* (voir l'article précédent) ; de *breul*, *bruel*, prés que les vassaux étaient obligés de faucher et de charroyer les foins, pour leur seigneur ; ou de *breuil*, verger, parc ou bois. Voir plus bas, l'article ANTIQUITÉS. Commune du canton et à 7 kil. 1/2 S. E. de Montfort-le-Rotrou ; de l'arrondissement et à 21 kil. 1/2 E. du Mans. Elle était jadis du doyenné et de l'archidiaconé de Montfort ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7 et 24 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par Nuillé-le-Jalais ; au N. E.

et à l'E., par Bouloire ; au S., par Surfond ; à l'O., par Ardenay. Son diamètre, du N. au S., est d'environ 4 kil. 1/2 ; et de 6 kil. 1/2 de l'E. à l'O. — Le bourg, situé dans une plaine sablonneuse, vers l'extrémité N. N. O. de la commune, se compose d'une rue allant du S. au N. et de deux autres parallèles se rendant de celle-ci à l'O., à-peu-près à angle droit. On y voit plusieurs jolies maisons dont la plus remarquable appartient à M. Hamond. Eglise à ouvertures cintrées et semi-ogives, restaurées dans un genre gothique bâtard, probablement lorsqu'elle fut reconstruite, après un incendie, en 1583, date qu'on lisait autrefois sur son pignon oriental. On remarque dans son intérieur deux bas-reliefs en pierre, formant le fond de deux autels latéraux, assez bien et tout nouvellement exécutés. Clocher en flèche sur une grosse tour. — Cimetière, hors du bourg au N., clos de murs en partie et devant l'être en entier, sous peu de tems.

POPULAT. Cette commune qui ne comptait que 100 feux avant la révolution, en possède 305 actuellement, qui se composent de 705 individus mâles, 712 femelles ; total, 1,417, dont 600 dans le bourg. — Un grand nombre d'habitations sont agglomérées dans 14 hameaux qui contiennent de 20 à 100 individus. Les principaux sont la Butte, les Moirés, la Brière, les Poplinières et les Pilavinières.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mar., 95 ; naiss., 359 ; décès, 333. — De 1813 à 1822 : mar., 129 ; naiss., 445 ; déc., 312.

HIST. ECCLÉS Eglise dédiée à S. Pierre ; assemblée le 29 juin ou le dimanche le plus rapproché de ce jour. — La cure était l'une des quarante à la présentation du chapitre cathédral du Mans, par le don que lui en fit l'évêque Guillaume de Passavent. — L'évêque S. Aldric, qui siégea de 852 à 856, et qui possédait l'affection de Louis-le-Débonnaire, se servit de l'autorité de ce prince, qui le vint voir au Mans, pour faire restituer à son chapitre les droits de l'église du Breil, qu'un seigneur puissant de la cour, nommé Erembault, avait usurpés.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse était annexée, dit Lepaige, au château de Pescherai, Pescheray, ou Pescheré, que nous voyons appartenir, dès le commencement du 15.e siècle, et jusqu'au commencement du 17.e, à la famille le Vayer. De 1655 à 1678, Louise de Vallée épouse, puis veuve de Thomas de Laval, rend plusieurs aveux pour la terre de Pescherai, qui passa ensuite dans les maison de Broc et de Fontaine de Biré. Elle appartient aujourd'hui à M. Goupil,

receveur-général du département, qui l'a acquise de cette dernière famille, en 1820. Voir l'article PESCHERAI.

HIST. CIV. Louise de Vallée, veuve de Thomas de Laval, en fondant la chapelle du château de Pescherai, le 17 octobre 1673, obligea le titulaire à faire l'école et le catéchisme aux enfans de la paroisse du Breil. Il ne reste plus rien de cette fondation, qui était à la présentation du seigneur, et consistait en une maison avec jardin, une métairie et un bordage qui ont été vendus dans la révolution, nonobstant les réclamations de M. de Fontaine de Biré, qui prétendait que ces biens n'étaient point dans la classe de ceux appartenant à l'église. — Dans l'année 1825 ou 1826, la dame Guelien, veuve Boisseau, légua, en faveur des pauvres, le capital d'une rente de 10 fr. constituée sur l'état.

Le Breil est la patrie de Mathurin Héret, médecin. Voir la BIOGRAPHIE.

ANTIQ. Nous avons indiqué plus haut, trois étymologies différentes des mots Breil, Breuil et Brail : nous ajouterons ici quelques explications à ce sujet. Suivant les capitulaires de Charlemagne et ceux de Charles-le-Chauve, son fils, le *Breuil* était une espèce de parc ou de bois. La coutume d'Anjou, art. 36, définit le *Brail*. « un grand marmentau » (Armentaux, *in quibus armenta pascuntur*) ou taillis, auquel les grosses bestes ont de coustume de se retirer ; » et notre coutume du Maine s'exprime ainsi sur le même sujet, art. XL : « Qui n'a forest ou BRAIL de forest, qui est à entendre Buisson, tel que convenablement les grosses bestes » s'y puissent retirer, tiltre ou longue possession, n'est » fondé d'avoir chasse deffensable à grosses bestes, s'il n'est » Chastelain pour le moins. » Et le commentateur ajoute : « Je tiens avec M. Guillaume le Rouillé, que le mot *Brail*, » vient de *Brailler*, qui est le propre des grosses bestes, ou » de bramer, qui est le cri des cerfs. » Au surplus, on peut croire aussi, avec Marchangy (*Tristan-le-Voyageur*, t. V, chap. 225) que le nom de *Breil* se donnait à certaine époque, ou dans certaines contrées, à un simple verger.

HYDROGR. La commune est arrosée au S. par le ruisseau de la Merise ou de Landon, qui prend sa source au S. E. du bourg ; par la Tortue, qui coule à l'E., et la sépare de Bouloire ; par le Fazone, qui prend sa source au S. E. du château de Pescherai, coule de l'E. à l'O., et la sépare de Surfond. — Quatre étangs, situés au S. du bourg, sont peuplés de carpes, de tanches et de brochets. — Moulins : de la Merise, sur le ruisseau de ce nom ; Neufs, sur la Tortue, dont une seule de ses deux roues est de la commune ; tous deux à blé.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol montueux au N. E., à l'E. et au S. E. de la commune ; quelques monticules détachés au S. O. On y compte plusieurs buttes de 30 mètr. environ d'élévation, parmi lesquelles on désigne celles de Landon, de la Merise, du Chapitre, au S. E. ; du Bourg, de Tillé, à l'E. ; du Turet, au N. E. ; de Moiré à l'E. Réunion des terrains secondaire et d'alluvion, offrant le calcaire oolitique, le calcaire en petites masses arrondies, ou *tête de chat*, les ludus quartzeux jaunes et rouges, et des sables siliceux.

Plant. rar. Carex dioïca, LIN.; Ranunculus lanuginosus, LIN.

DIVIS. DES TERR. Terres labourables, 1,189 hectares 76 ares ; jardins, 72-60 ; vignes, 2-20 ; prés, 22-44 ; pâtures, 8-80 ; landes, 55-88 ; bois futaies, 2-64 ; bois taillis, 151-80 ; pinières*, 26-40 ; marais, 1-18 ; douves et pièces d'eau, 12-72 ; superficie des bâtimens, 7-96 ; chemins, rivières, ruisseaux, 4-40 ; Total, 1,551 hectares 78 ares. = Maisons, 360 ; augmentation de 65 depuis 1819.

CONTRIB. Foncier, 4,797 f. ; personn. et mobil., 785 f. ; port. et fen., 407 f. ; 64 patentés : dr. fixe, 349 f. ; dr. proport., 159 f. 92 c. Total, 6,497 f. 92 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol sablonneux autour du bourg, argileux du S. à l'E. ; on y cultive 1/8.e des terres labourables en froment, 1/4 en orge, 1/4 en seigle, 1/12.e en méteil, 1/24.e en maïs, 1/30.e en sarrasin ; pommes de terre, peu de trèfle, chanvre ; arbres à fruits. Peu d'élèves de bestiaux ; beaucoup de porcs; moutons, volailles, quelques ruches. — Assolement quadriennal ; 52 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation du quart au tiers des produits en grains ; chanvre et fil ; porcs gras, laine, cire et miel ; cidre ; menues denrées.

COMM. INDUST. Fabrique de toile commune, occupant de 200 à 300 métiers dans la commune, suivant que la facilité des débouchés la rend plus ou moins active. Toiles blanches, dites *communs*, de 50 à 60 aunes de longueur sur une aune de largeur pour la plupart ; le surplus 3/4, 7/8.es, 15/16.es, etc., qui se vendent à la Ferté-Bernard et au Mans. Cette fabrique fait la prospérité de ce bourg, qui s'augmente progressivement. Blanchiment des fils du pays ; le surplus est acheté des blanchisseurs de Montfort. Voir cet article et celui

* Nous substituons le nom de *pinières* à celui de *sapinières* : il est bon d'en faire contracter l'habitude, puisque nulle part le sapin, *Abies*, n'est cultivé dans notre département, mais bien partout le PIN MARITIME, *Pinus maritima* des botanistes, et quelquefois le *Pinus sylvestris.*

BONNÉTABLE. Extraction du calcaire, pour bâtir et pour la chaux, qui se cuit sur la commune de Soulitré.

MARCH. FRÉQ. Bouloire, Montfort-le-Rotrou; la Ferté-Bernard, et le Mans, pour les toiles.

ROUT. ET CHEM. Situés à peu de distance à la gauche de la partie de la route royale n.° 157, du Mans à Bouloire, la commune et le bourg du Breil sont traversés, du N. O. au S. E., par le grand chemin de Montfort à Saint-Calais.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le château de Pescherai, que P. Renouard, dans l'*Annuaire* de 1815, a confondu avec celui de Pescheseul. (Voir l'article PESCHERAI.); la Taille, ancien fief, maison bourgeoise peu remarquable. Les noms de Mézière, des Bruyères, d'Etre-Brûlé, de Brûlon, que portent différentes terres, indiquent un mauvais terrain, aride, brûlant, ou des incendies accidentels, pour les deux derniers; Mortœuvre, des eaux dormantes, sans écoulement; la Poterie, une fabrique qui n'existe plus.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, résidence d'un notaire; résidence d'un percepteur; un débit de tabac et un débit de poudre de chasse. — Bureau de poste aux lettres à Connerré.

ÉTABL. PARTICUL. Une institutrice primaire, sans allocation communale.

BRENAILLE, nom d'une petite contrée et d'un ancien château qui y était situé, sur le territoire de la commune de Montaillé, du canton de S.-Calais, à 8 kilom. au N. O. de cette ville, au-dessous des Trois-Fontaines ou des sources de l'Anille (v. ce mot), entre cette petite rivière et les bois des Loges, de la commune de Condrecieux. Suivant la tradition locale, Gajan ou Gaïan, *Gajanus*, que l'on croit avoir commandé pour les Romains dans cette partie de la Gaule Celtique, tenait de leur munificence un bénéfice *militaire*, qui s'étendait de Savigny-sur-Braye, au S. E., où il avait un château appelé *Madoallo*, jusqu'à Coudrecieux et Semur, au N. O. Un autre château aurait été construit par ce même Gaïan, sur les bords de l'Anille, soit comme place de défense, soit comme demeure de l'un de ses officiers de justice; car sa résidence propre étant où est aujourd'hui Saint-Calais, un juge de ses domaines, nommé *Maurus*, habitait le château de *Madoallo*: d'où l'on infère qu'un officier inférieur à Maurus pouvait résider dans celui de Brenaille. Quoiqu'il en soit, ce dernier, construit sur le côteau qui domine le cours de l'Anille, était défendu par un fort élevé sur une

mbelle ou *motte* artificielle, qui pouvait avoir été édifiée ar les Gaulois, pour servir aux cérémonies de leur culte. Ce fort était entouré de larges fossés, excepté vers le N., où escarpement de la colline le rendait inaccessible. Une chaussée et une digue, qui retenaient les eaux de l'Anille, les levait de manière à rendre le fort inaccessible du côté de l'E. l ne reste plus que des vestiges bien peu apparents de toutes es constructions. On a cru que ce lieu avait été une ville, arce que les cours, l'entrée du château et ses environs ont té pavés en grosses pierres, comme l'est encore le petit ameau des Bourdignières, qui en est tout voisin. La tombelle ayant été creusée dans l'espoir si souvent déçu, mais ue les déceptions ne peuvent éteindre, d'y trouver un trésor, n n'en a retiré que des cercles et des perches de bois, et uelques morceaux de ferraille insignifians. Il existe au même ndroit, en partie sur le terrain de l'ancien château de Brenaille, une chapelle dédiée à S.-Christophe, construite dans e 6.e siècle, rebâtie en 1463, et dont il ne reste plus que es quatre murs : sa longueur est de 15 mètres, sa largeur de 5 1/3. Tous les ans, le mardi de Pasques, un religieux de l'abbaye de S.-Calais, assisté des curés des environs, allait y dire une messe, à laquelle une foule de peuple assistait. Il s'y tenait une espèce d'*assemblée*, connue sous le nom de *foire de l'œuvée* de la Bourdignière, du nom du hameau qui s'y trouve, et de l'usage des *œufs de Pasques*, qu'on y mangeait sans doute à foison. Longtemps avant 1789, ce pélerinage et la foire de l'œuvée avaient cessé.

On sait que le culte de l'Hercule-Gaulois, dont les statues étaient placées ordinairement au bord des eaux, fut remplacé, ors de l'établissement du christianisme, par celui de Saint-Christophe. Cet Hercule étant représenté les pieds dans l'eau, il parut tout simple, en plaçant l'enfant Jésus sur les épaules de cette statue colossale, de lui donner le nom grec le CRISTOPHOS, qui signifie Porte-Dieu. Ainsi, la rencontre dans ce lieu boisé et sur les bords d'un cours d'eau, d'une *ombelle*, monument druidique dédié à Mars, ou consacré à on culte ; et d'un autre monument dédié à l'Hercule-Gaulois, ne peut laisser de doute que le culte druidique n'y ait été en honneur. Les traces de l'établissement romain qu'on suppose avoir existé, laissent beaucoup plus à désirer. La chapelle de S.-Christophe, fut aussi appelée CHAPELLE DES SEIZE, parce que, dit-on, des personnages appartenant à cette odieuse faction, vinrent s'y retirer lorsqu'elle fut vaincue par l'abjuration d'Henri IV. Il paraît y avoir eu aussi un hospice dans le voisinage, surlequel on ne sait autre chose

que le nom de l'*Hôpitau*, que porte une ferme près de la chapelle de S.-Christophe. On a pensé que le nom de Brenaille, pouvait venir du celtique *bren*, qui veut dire chef, demeure d'un chef, gaulois ou romain : il est plus probable qu'il signifie un lieu boisé, comme l'était et comme l'est encore en partie toute cette petite contrée.

On appelle aussi BRENAILLE, un petit ruisseau qui prend sa source près de ce lieu, au N. de Montaillé, se dirige à l'E., et se jette dans l'Anille, après 1 kilomètre 1/2 de cours.

BRETEAU, BRETHEAU, BRAITEL, BRETEIL, BREISTEL, château situé dans la commune de Beillé, dont nous avons parlé à cet article, auquel nous ajouterons les renseignemens suivans. En 1404, Fouquet Papeillon, écuyer, rend aveu pour la terre seigneuriale de Braitel, *alias Breteil*. Relevaient de lui : Pierre de Millon et Jean de Tucé, chevaliers. Nous ignorons comment cette terre passa dans la famille de Saint-Mars ; mais Renée, fille de Mathurin de Saint-Mars vicomte de Bresteau, ayant épousé Jean de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, cette alliance fit passer cette terre dans cette famille. René de Laval, leur fils, fut tué à la bataille de S.-Quentin, en 1557. Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, gouverneur de Paris, en 1587, rend aveu, en 1619, comme l'ayant acquise du maréchal de Bois-Dauphin. En 1669, Urbain de Menou, chevalier, seigneur de Turbilly, fils d'Urbain de Menou, rend aveu pour la même terre ; et en 1680, Louise de Piches, veuve d'Urbain-François de Menot (Menou), chevalier, en rend également aveu, comme mère de François-Henri de Menot (*sic*). Ainsi, dans le commencement du 15.e siècle, Breteau n'a que le simple titre de seigneurie ; on lui voit celui de vicomté au commencement du 16.e ; il fut érigé en comté, sur la fin du même siècle, en faveur du maréchal de Bois-Dauphin.

BRETTE, BRETTES, BRETT, BREETTE, BREHETE et BRAIETTE, *Breta* ; Commune CADASTRÉE, dont l'étymologie du nom nous est inconnue. Du canton et à 14 kilom. 1/2 N. N. E. d'Ecommoy ; de l'arrondissement et à 15 kil. S. S. E. du Mans. Jadis du doyenné d'Oizé, de l'archidiaconé de Château-du-Loir ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 12 et 17 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Ruaudin et Pârigné-l'Evêque ; à l'E., par ce dernier ; au S., par S.-Mars-d'Outillé ; à l'O., par Theloché ; au N. O, par ce dernier et Ruaudin. Cette commune dont la forme est oblongue, sauf un appen-

dice qui s'étend à l'O., a 5 kil. 1/2 de diamètre dans sa plus grande longueur, du N. O. au S. E.; et 4 kil. dans sa plus grande largeur, de l'E. à l'O. — Le bourg, placé un peu plus vers le S. E. qu'au N. O., se trouve à 1 kil. seulement de l'extrémité E. Il se compose d'une petite rue qui s'étend du S. au N. jusqu'à l'église, et d'une autre suite de maisons qui se construisent et en formeront une seconde, de l'O. à l'E. Eglise peu remarquable, à ouvertures semi-ogives; clocher en flèche, sur une tour carrée formant l'entrée occidentale de l'église; cimetière entourant celle-ci au S. et à l'E., clos de murs mal entretenus, dans lequel on remarque la tombe de M. Charles-Pierre de Vanssay, ancien mousquetaire noir, etc.; et celle de son épouse, la dame Armande Taffu de Coudreau.

POPULAT. Portée à 108 feux autrefois, elle est actuellement de 199, qui comprennent 466 individus mâles, 480 femelles; total, 946, dont 275 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mar., 65; naiss., 230; décès, 134. — De 1813 à 1822 : mar., 95; naiss., 320; déc., 158.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Martin de Tours; assemblées patronales le 1.er dimanche de juillet et le dimanche le plus proche du 11 novembre.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse était attachée à la terre de Haut-Bois, qui appartenait et appartient encore à la famille de Longueval d'Haraucourt. L'ancien manoir de cette terre, situé sur une hauteur, près du bourg de Brette, tombait en ruine, lorsque le précédent propriétaire, M. le vicomte d'Haraucourt, le fit reconstruire à neuf. — Une autre terre seigneuriale de cette commune, le Coudreau, était dans la mouvance directe du comté de Belin, ce qui faisait considérer cette paroisse, dont elle occupait une grande partie, comme dépendante du Belinois (v. l'art. BELIN). — La terre du Coudreau était même sortie de celle de Belin, par des partages. En effet, en 1393 et 1405, Jeanne d'Averton, dame d'Antoigné, rend aveu pour le fief du Couldreau. Cette seconde date se concilie difficilement avec celle de l'aveu suivant : en 1393, Philippot Morin, rend aveu au comte du Maine, pour l'hébergement de la Bataille, et le fief de Luygne en la châtellenie d'Oyse; ensemble l'hébergement de Couldreau, « pour lequel il doit au comte du Maine un » baiser d'hommage lige. » Mêmes aveux sont rendus en 1572, par Antoine de S.-Hilaire, seigneur dudit lieu, l'un des 100 gentilshommes de la maison du Roi; et en 1606, par François de S.-Hilaire, écuyer, sieur du Plessis, gentil-

homme ordinaire de la chambre du Roi. En 1632, Philippe de S.-Hilaire prend, dans un aveu, le titre de sieur du Coudreau. En 1666 et 1681, Mathurin Taffu, secrétaire de la duchesse de Bourbon Montpensier, rend aveu pour la terre du Couldreau, paroisse de Breette, acquise de Nicole l'Espines, veuve de Georges Couleard, élu en l'élection du Mans; enfin, en 1670, Mathurin Tastu, secrétaire des finances de Mademoiselle d'Orléans, rend également aveu pour les domaine et seigneurie de Couldreau, paroisse de Breete. Coudreau, auquel étaient attachés des fiefs très-étendus, est venu à la famille de Vanssay par le mariage de dame Armande Taffu, avec le sieur Charles-Pierre de Vanssay : il appartient aujourd'hui à leur fils, M. Charles de Vanssay qui l'habite. La maison formant un corps de bâtiment à la moderne, avec deux pavillons, est entourée de nombreuses plantations. La Ferrière, autre fief seigneurial, est située à l'extrémité O. de la commune. En 1668, Claude de Breslet, sieur de Posset, écuyer, rend aveu pour la terre de la Ferrière, paroisse de Brett, acquise de Jean Vasse, écuyer, sieur de Chères. Cette terre dont la maison est totalement insignifiante, est aujourd'hui la propriété de M. Guyton-Royau. Nous trouvons encore parmi les fiefs de cette commune, l'Epinardière qui n'est plus qu'une ferme actuellement. Le bordage de Sortouer, paroisse de Braïette, pour lequel Jean Seicheterre rend aveu en 1401 ; celui de Malausmo (*sic*), paroisse de Brette, *alias* Brehete, pour lequel également aveux rendus en 1400 et 1492, par Jean Bruneau; enfin, en 1666 et 1670, Thomas Pousset, sieur de la Touche, bourgeois du Mans, rend aveu pour la terre seigneuriale de Champfeu, ensemble le fief de la Forest, tenus du Roi à foi et hommage lige, à cause de son comté du Maine. Le fief de la Forest était encore un démembrement de la terre de Belin, puisque, en 1455 et 1489, Jean d'Averton, écuyer, rend aveu pour la terre seigneuriale de Belin et de la Forest.

HISTORIQ. Trouillart, historien des comtes du Maine, se trompe en pensant que le *Brie-serta*, ainsi qu'il le nomme, où fut tué Robert-le-Fort, par les Normands et les Bretons, dans leur retraite du Mans, vers 867 ou 869, pouvait être Brette : il est plus naturel de croire, et cela paraît démontré aujourd'hui, que c'est à Brissarthe, passage sur la Sarthe, en Anjou, que cet événement eut lieu.

HIST. CIV. Le sieur Loiseau, cultivateur à Brette, est l'inventeur d'un moulin propre à battre la graine de trèfle. Voir la BIOGRAPHIE.

HYDROGR. La commune est arrosée au N., par le ruisseau de Fourgas ; à l'O., par celui de Pont-Vilain ; au S., par celui de la Baderie, qui, prenant naissance au S. de la ferme de ce nom, coule de l'O. à l'E. où il se perd dans le Narais, après un espace de 3 kil. au plus ; enfin, un quatrième, à l'O. de la commune, part de la Ferrière et va se jeter dans le Pont-Vilain. — Moulins : Neuf et de Charbonneau, sur le Pont-Vilain ; de la Ferrière, sur le petit ruisseau de ce nom, tous à blé. — Etang de Cayenne, peu empoissonné.

GEOLOG. *Minéral.* Terrain inégal et coupé, d'alluvion, offrant des sables mobiles, profonds, peu fertiles, dans presque toute sa superficie, excepté au S. O. où il est argilo-sablonneux. On y rencontre un calcaire propre à bâtir ; le grès roussard ; des ludus quartzeux ; de l'argile blanche ; une marne grise qu'on ne peut extraire, l'eau emplissant de suite les puits.

Plant. rar. Reseda sesamoïdes, LIN. ; Galeopsis ochroleuca, LAM. ; Asperula cynanchica, LIN. ; Nepeta cataria, LIN. ; Statice plantaginea, ALL.

CADASTR. La superficie totale de la commune est de 1,459 hectares, 72 ares, qui se divisent ainsi : Terres labourabl., 587 hect. 43 ares 95 centiares ; divisés en 5 classes, de 5, 9, 16, 25 et 33 f. — Jardins, 19-13-08 ; 3 cl. : 33, 40, 44 f. — Prés, 106-45-30 ; 3 cl. : 18, 44, 70 f. — Pâtures, 44-21-90 ; 2 cl. : 8, 12 f. — Landes, 255-85-65 ; 2 cl. : 2 f. 60 c., 3 f. 50 c. — Taillis et futaies, 97-96-50 ; 3 cl. : 6, 17, 24 f. — Pinières, 289-17-30 ; 3 cl. : 5, 8, 11 f. — Etangs, 3-32-50 ; à 11 f. — Douves, 1-62-60 ; à 33 f. — Mares, 0-08-20 ; à 33 f. — Superf. des bâtim. et cours, 7-49-25 ; à 33 f. *Obj. non imposabl.* : Egl., cimet., presbyt., jard., 0-61-60 ; — Rout et chem., 45-40-17. — Ruiss., 0-94-00 = 170 maisons, en 7 cl. : de 8 à 150 f. — 3 moulins, à 60, 80 et 190 f.

CONTRIB. Foncier, 2,054 f. ; personn. et mobil., 413 f. ; port. et fen., 149 f. ; 20 patentés : dr. fixe, 88 f. 50 c. ; dr. proport., 19 f. 33 c. Total, 2,723 f. 83 c. — Perception de Parigné-l'Evêque.

CULTUR. Sol dont on dit la fertilité au-dessous du médiocre et qui nous a paru passable, au N. O. On y cultive dans l'ordre suivant : le seigle, 22.e partie des terres en labour ; avoine, 10 ; menus, sarrazin, maïs, 10 ; orge, 4 ; froment, 1 ; chanvre, pommes de terre, trèfle, légumes. Elèves de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons, de porcs, volailles, abeilles, etc. Arbres à fruits ; marronniers, trois variétés dénommées à l'article COMMERCE AGRICOLE ;

noyers. Assolement triennal et quadriennal ; 14 charrues ; 4 ou 5 fermes principales ; le reste en bordages et maisonniers n'ayant qu'un jardin, un petit clos, etc.

COMM. AGRIC. Point d'exportation de grains. Graine de trèfle, pommes de terre. Fruits et cidre ; châtaignes, marrons et nouzillards ; noix, chanvre et fil. Bois pour chauffage et pour charpente, en chêne, et en pin principalement. Quelques élèves de chevaux, vendus de 2 à 4 ans ; jeunes taureaux et génisses, peu de moutons, laine, porcs gras, volailles ; cire et miel, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Fabrication d'une certaine quantité de pièces de toiles dites communs, bâtards et canevas, pour les particuliers et pour le commerce : celles-ci se vendent au Mans ; blanchiment du fil pour cette fabrication. Un four à chaux et tuilerie à Baigneux.

MARCH. FRÉQ. Ecommoy, le Mans.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route royale, n.° 158, du Mans à Château-du-Loir ; et celle de la route départementale n.° 3, de la même ville au Grand-Lucé, passent à proximité de la commune, et servent à son exploitation.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Outre les habitations déjà citées, nous nommerons comme lieux remarquables, la Chevalerie, ancien bénéfice de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem ; l'Oiselerie ; la Poterie, dont le nom semble indiquer qu'on y utilisait l'argile blanche que nous avons indiquée, ce qu'on a essayé en vain depuis peu, pour les poteries d'Ecommoy, son peu de qualité ne l'ayant pas permis ; le Petit-Bourg, hameau de sept maisons.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, instituteur primaire, avec une légère rétribution sur le budget communal ; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres au Mans.

BRETTE (CROIX-), mieux **BRETE**, ou **BRETONNE** ; voyez CROIX-BRETE.

BRIOSNE, **BRIONE**, **BRIONNE**, *Brionis* ; dénomination qui peut venir ou de la plante du même nom, qui croissait peut-être abondamment dans ce lieu ; ou du mot grec *Bryon*, qui veut dire MOUSSE, ce qui serait d'autant plus probable, que la terre seigneuriale de cette paroisse portait ce dernier nom. Commune du canton et à 2 kilom. O. S. O. de Bonnétable ; de l'arrondissement et à 19 kilom. 1/2 S. de Mamers ; à 24 kil. N. N. E. du Mans. Autrefois du doyenné de Bonnétable, de l'archidiaconé de Montfort ; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 2, 23 et 28 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Terrehaut ; à l'E., par Bonnétable ; au S., par Torcé et Beaufay ; à l'O., par Courcemont et Sables ; cette commune a un diamètre d'environ 3 kil. du N. au S., et 2 kil. de l'E. à l'O. — Le bourg, situé sur la partie inférieure d'un monticule, au N. de la commune, se compose d'une vingtaine de maisons formant comme les deux côtés d'un triangle, dont le cimetière, clos de murs, forme la base. — Eglise vendue et détruite pendant la révolution. Deux jolies maisons bourgeoises dans le bourg, nommées Bellevue et Réveillon.

POPULAT. De 24 feux jadis, on en compte actuellement 101, qui se composent de 242 individus mâles, 261 femelles, Total, 503, dont 104 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusiv. : mar., 27 ; naiss., 153 ; déc., 103. — De 1813 à 1822 : mar., 34 ; naiss., 138 ; déc., 110.

HIST. ECCLÉS. L'église, dédiée à S.-Georges, avait été construite dans le 17.e siècle. La chapelle du cimetière est dédiée à S.te-Anne ; on y célèbre l'office divin deux fois par an. L'assemblée tient le dimanche le plus proche du 26 juillet. La cure était à la présentation de l'évêque du Mans. Aujourd'hui Briosne est réuni à Bonnétable pour le spirituel ; le cimetière conservé, sert néanmoins aux inhumations des habitans.

HIST. FEOD. La seigneurie de Briosne, attachée à la terre de la Mousse, appartenait, au commencement du 16.e siècle, à la famille de S.-Mars : nous avons vu à l'article Beillé, qu'Ambroise de S.-Mars, seigneur de Bresteau, l'était aussi de la Mousse. Renée de S.-Mars, sa fille, porta cette terre dans la maison de Laval, par son mariage avec Jean de Laval de Bois-Dauphin ; elle passa ensuite dans celle des Joli de Fleuri, magistrats considérés du parlement de Paris, par l'acquisition que fit François Joli, des terres et seigneuries des grande et petite Mousse et de Brione, dans le 17.e siècle : elle y est restée jusqu'à la révolution. Le château de la Mousse, tombé en ruines, avait haute et moyenne justice, dont les assises tenaient dans une grosse tour qui subsiste encore à la ferme de ce nom.

Salomon de Brione signa à l'acte de fondation du prieuré de la Fontaine-S.-Martin, par Foulques d'Anjou, en 1117. Ce Salomon était-il de notre Brione, où de la famille des Briône de Normandie ? C'est ce que nous n'oserions assurer, quoique ayant des motifs de pencher pour la première supposition.

HIST. CIV. Les registres de l'état civil de cette commune, commencent au 1.er janvier 1673.

ANTIQ. On découvrit vers 1822, dans le pré de S.te-Anne, peu éloigné du bourg, à 2 pieds de profondeur, un mur très-difficile à couper, des cendres dans lesquelles étaient mêlés des morceaux de briques à rebords, de couleur jaune-rougeâtre; et des fragmens de poterie, d'un gris-bleuâtre. Une excavation voisine de ce lieu, semblait avoir dû fournir l'argile employée à leur fabrication.

HYDROGR. Le ruisseau de Tripoulain, qui passe à Bonnétable, sépare cette commune de celle de Briosne et arrose celle-ci au N. E. Quatre étangs qui y existaient, ont été desséchés et mis en prairies. — Moulins de la Roche, à blé; d'Eclopar, à tan, sur le Tripoulain.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain secondaire et d'*alluvion*, montueux à l'E. et au S. O. On rencontre, sous *ses sables très-mobiles*, une roche de glauconie sableuse contenant abondamment l'Orbitolite concave; marne blanche; sur quelques points de la surface du sol, de l'argile; des géodes qui affectent la forme d'Alcyonites.

DIVIS. DES TERR. En labour, 600 hectares; prés et pâtures, 50; vignes, 35; bois taillis, 30; pinières, 25; chemins, cours d'eau, sol des propriétés bâties, etc., 150; Total, 690 hectares environ.

CONTRIB. Foncier, 3,135 f.; pers. et mobil., 278 f.; port. et fen., 98 f.; 2 patentés: dr. fixe, 9 f.; dr. proport., 22 f. 40 c.; Total, 3,542 f. 40 c. — Perception de Bonnétable.

CULTUR. Sol sablonneux, peu fertile, dans lequel on cultive froment, seigle, orge, avoine à-peu-près en égale proportion; chanvre, trèfle, pommes de terre et autres légumes ruraux. Arbres à fruits, marronniers, vignes; élèves de chevaux, de bêtes à cornes, de moutons et de porcs. Quelques ruches d'abeilles. — Assolement triennal. 4 fermes principales, au lieu de 11 autrefois; 65 bordages; 30 charrues.

COMM. AGRIC. Grains, graine de trèfle, chanvre et fil; fruits et cidre; vin de peu de qualité; poulains, jeunes bestiaux, moutons et agneaux, chevreaux; porcs jeunes et porcs gras; laine, cire et miel; beurre, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toiles, dites communs et canevas, de commande pour les particuliers qui fournissent le fil.

MARCH. FRÉQUENT. Bonnétable.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route départementale n.° 1,

de Bonnétable au Mans ; et le chemin de Bonnétable à Ballon, traversent la commune du N. E. au S. et au S. O.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Outre ceux cités dans le cours de cet article, nous désignerons la Mussandière, ancien fief, ferme aujourd'hui, comme la Mousserie ; la Prévôterie ; la Haute-Tasse, qui indique un monticule boisé, au S. S. O. du bourg ; le Tertre, autre ferme, également sur un monticule, etc.

ÉTABL. PUBL. Mairie. Bureau de poste aux letttres à Bonnétable.

BROUASSIN, terre noble, ayant titre de baronnie, située dans la paroisse de Mansigné (v. ce mot), dont elle avait le droit de seigneurie. Elle appartenait dès le 12.ᵉ siècle, dit-on, à la maison de Craon, comme membre de la châtellenie de la Suze. Elle passa ensuite par alliance, dans celle de Thouars, puis de la même manière dans celle de Champagne des sires de Pescheseul et de Parcé (v. ces deux articles). Elle fut érigée en baronnie, en faveur de Louis de Champagne, chevalier, comte de la Suze, etc. On voit par un aveu rendu en 1478, que Pierre de Champaigne (*sic*), écuyer, prend le titre de seigneur de Brouassin ; et en 1661, Louis de Champagne prend le même titre, dans un autre aveu. Gaspard de Champagne ayant dissipé tout son bien, la terre de la Suze et ses dépendances furent vendues en 1695, pour acquitter ses dettes : Brouassin fut acquis par la maison de Clermont-Gallerande, dans laquelle elle est restée jusqu'à la révolution. Cette terre, qui possédait un clos de vigne de son nom dans la paroisse de Pringé, dont le vin blanc est réputé l'un des meilleurs de cette contrée, n'est plus qu'une simple ferme aujourd'hui : les ruines du château qu'on apperçoit dans la cour de cette ferme, sur le bord du chemin de la Flèche à Mansigné, ne consistent que dans quelques pans de murs, qui ne donnent aucune idée de sa construction. Voir aussi l'article BRUON.

BRUANT, ruisseau qui prend sa source près la Haute-Perche, à l'ouest de la forêt de Bersay ; coule à l'O., puis au S. O. ; arrose les communes de Marigné, de Mayet et de Pont-Vallain ; se jette dans la petite rivière de l'Aune ou de Lone, à 1 kil. 1/2 au N. N. E. de ce dernier bourg, après un cours de 12 kilom., pendant lequel il reçoit plusieurs autres petits ruisseaux et fait mouvoir 5 à 6 moulins.

BRUÈRE (LA), *Bruerïis* ; commune CADASTRÉE, dont le nom indique suffisamment quelle était jadis la nature du sol ; du canton et à 14 kil. 1/2 E. du Lude ; de l'arrondisse-

ment et à 44 kil. E. S. E. de la Flèche ; à 40 kil. S. S. E. du Mans. Anciennement de l'archiprêtré du Lude, du diocèse d'Angers ; de l'élection de Baugé et de la province d'Anjou. — Distances légales, 14, 39 et 49 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par le Loir, Vaas et Montabon ; à l'E., par Nogent-sur-Loir ; au S., par Chenu ; à l'O., par S.-Germain-d'Arcé ; sa forme est à-peu-près celle d'un croissant irrégulier, s'étendant du N. N. E. au S. O., et dont la partie rentrante est du S. O. au N. Diamètres du N. N. E. au S. O., 5 kil. 1/2 ; de l'E. S. E. à l'O., 3 kil.—Le bourg, situé à-peu-près au milieu du premier de ces diamètres, et à la presqu'extrémité O. du second, se compose d'un petit nombre de maisons rangées en ligne, au N. de l'église, et formant avec elle une rue que longe le chemin qui conduit de Vaas à S.-Aubin-le-Dépeint (*Indre-et-Loire*). — Eglise ancienne, à ouvertures cintrées du *genre roman*, dont le chœur plus moderne, voûté en pierre, appartient au genre gothique ; très bien décorée. Clocher en flèche. On remarque au fond du tabernacle, où était jadis une adoration des mages en stuc, un tableau peint et donné à cette église, depuis peu d'années, par Madame Petau de Grandcour, d'Orléans, parente de M. de Savonnières ; il représente Jésus dans le temple, au milieu des docteurs, au moment où Joseph et Marie viennent l'y chercher. On pourrait reprocher à ce tableau, qui nous a paru bien exécuté du reste et d'un bon coloris, que Jésus y est peint ayant une adolescence trop prononcée : c'est tout-à-fait un jeune homme, dont la mère ne paraît être que la sœur. Or, on sait que Jésus n'avait alors que douze ans ; par conséquent,

« Son âge touchait à l'enfance ; »

et ce n'est qu'ainsi, en effet, que sa conduite dans cette occasion, peut offrir quelque chose d'extraordinaire, de réellement divin. — Cimetière attenant à l'église, clos de murs bien entretenus. Beau presbytère, qu'on dit être d'une construction aussi ancienne que celle de l'église, vendu pendant la révolution, et racheté par la commune ; le décret qui autorise cette acquisition est daté de Moscou.

POPULAT. Portée anciennement à 85 feux, elle en contient actuellement 90, qui se composent de 170 individus mâles, 194 femelles, total, 364 ; dont 50 dans le bourg. La population de cette commune a diminué d'un quarantième depuis 1804.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement : mar., 26 ; naiss., 118 ; déc., 62. — De 1803 à 1812 : mar., 31 ;

naiss., 107 ; déc., 80. — De 1813 à 1822 : mar., 36 ; naiss., 107 ; déc., 61.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous le patronage de S.-Martin de Tours : point d'assemblée. Il y avait une chapelle au manoir du Grand-Perray ; deux prestimonies, de N.-D. et de Saint-Jacques. Le prévost d'Anjou, présentait la cure à l'évêque d'Angers et nommait aux prestimonies ; le seigneur du Grand-Perray, présentait au même évêque, la nomination de son chapelain.

HIST. FEOD. La seigneurie de paroisse, ancienne châtellenie, appartenait au prévost d'Anjou, qui était un chanoine de S-Martin de Tours : elle était attachée, à ce qu'on croit, ce qui ne nous paraît pas certain, à la terre du Grand-Perray, où est un château d'ancienne construction, situé au N. du bourg, ayant tours, tourelles, douves, avenues, chapelle, etc. : il appartenait, lors de la révolution, à la famille de Nicolaï. Il y avait plusieurs autres terres seigneuriales et simples fiefs. Parmi les premières, on compte, la Chaise, au N. du bourg, qui dépendait du chapitre de Saint-Martin de Tours ; la Maison-Rouge, depuis fort longtemps à la famille de Savonnières, et qui lui appartient encore. On voit dans le cimetière de la Bruère une tombe en ardoise, en forme de table soutenue par quatre pieds, érigée à la mémoire de « Messire Charles-René de Savonnières, chevalier, » seigneur de Brullon, de la maison de la province d'An- » jou. » On y célèbre « sa naissance, son mérite, l'éléva- » tion de son esprit, la noblesse de ses sentimens, la pu- » reté de ses mœurs, la douceur de son caractère, etc. » Il mourut le 7 octobre 1759. La Gagnerie, au S. S. E. du bourg, était un fief inférieur.

La Presvoté d'Anjou, dont nous avons parlé, était attachée au chapitre cathédral de S.-Martin de Tours et y tenait sa juridiction, qui s'étendait sur sept châtellenies. La Flèche et Baugé se disputèrent longtemps les attributions de cette juridiction que des lettres-patentes d'Henri IV, enregistrées le 4 mars 1599, attribuèrent au siège présidial de la Flèche, malgré les oppositions du siège de Baugé.

HYDROGR. La commune est arrosée au N., par la rivière de Loir, et par le ruisseau des Halles ou de Pierre-Fine, qui passe aux deux hameaux ainsi nommés, le premier de Vaas, et l'autre de la Bruère, et va se jeter dans le Loir. Un autre ruisseau, venant du hameau le Guignier, au S., passe près et à l'E. du bourg et se jette dans le précédent entre le bourg, la Maison-Rouge et le Grand-Perray : son cours n'est que de 2 kilom. 2 hectom.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain secondaire, plat au centre et au N. de la commune ; montueux aux autres extrémités, de l'E. au N., etc., formant une suite de monticules ou de côteaux qui s'étendent en demi-cercle par le S. L'argile et le sable siliceux forment sa superficie ; le calcaire crayeux ou tuffau, le noyau de ses côteaux, où il est en extraction. Du haut d'un monticule au S., où une ferme porte le nom de Tuffau, on jouit d'une perspective charmante, qui s'étend à plus de 2 myriamètres, à l'E. et à l'O., dans le vallon du Loir, et jusqu'au haut des côteaux qui le dominent au N., sur sa rive droite.

CADASTR. La superficie totale de la commune, de 1,146 hectares 26 ares, se divise ainsi qu'il suit : Terres labourabl., 611 hectares 01 are 80 centiares, divisés en 5 classes, de 5 f. 50 c., 9-60, 15-60, 25-20, et 32 f. 40 c. — Jardins, 30-63-10, 3 cl. : 32 f. 40 c., 40-50, 48-50 — Prés, 171-12-60 ; 4 cl. : 18 f. 40 c., 39-30, 60 f., 87 f. 60 c. — Pâtures, 173-88-0; 4 cl. : 9 f. 10 c., 13-70, 25-80, 36 f. 40 c. — Bois taillis, 22-13-80 ; 3 cl. : 5 f. 30 c., 12 f., 18 f. 10 c. — Vignes, 4-65-60 ; à 14 f. 80 c. — Landes, 78-45-50 ; 2 cl. : 2 f. 30 c., 4 f. 60 c. — Pinières, 9-40-50 ; à 6 f. 10 c. — Aulnaies, 8-98-50 ; à 18 f. 20 c. — Terres vag. et vain., 3-22-50 ; à 80 c. — Douves et viv., 1-01-40 ; 3 cl. : 9 f. 60 c., 15 f. 60 c., 32 f. 40 c. — Superficie des bâtimens, 6-31-20 ; à 32 f. 40 c. *Objets non imposables* : Eglise, presbyt. et jardins, 0-66-0. — Chemins, 19-29-60. — Riv. et ruiss., 5-45-90. = 90 maisons, en 7 cl., de 9 à 114 f.

Le TOTAL du Revenu imposable de la commune est de 25,063 f. 71 c.

CONTRIB. Foncier, 2,090 f. ; personn. et mobil., 226 f. ; port. et fen, 112 f. ; 7 patentés : dr. fixe, 38 f. ; dr. proport., 10 f. ; Total, 2,490 f. — Perception de Vaas.

CULTUR. Sol argilo-sablonneux, médiocrement productif dans les parties en labour, dont on cultive 5 parties en froment, 30 en seigle, 25 en orge et avoine et 2 en prairies artificielles. Les prairies naturelles, situées plus près du bord du Loir, sont de bonne qualité et forment d'excellents herbages ; la vigne est plantée sur les côteaux crayeux. Trèfle, pommes de terre, chanvre, arbres à fruits. — Elèves de chevaux, de bêtes à cornes, moutons, porcs, etc. Engrais de bœufs et de porcs. — Assolement triennal ; culture assez bien entendue néanmoins. 60 charrues, pour à-peu-près autant de fermes et bordages ou closeries.

COMM. AGRIC. Peu d'exportation de grains ; graine de trèfle, chanvre et fil ; vin, fruits, noix. Chevaux, bêtes à

cornes, moutons et jeunes porcs ; bœufs et porcs gras ; volailles, laine, beurre, etc.

COMM. INDUSTR. Quelques pièces de toiles de commande ; il ne s'en fait plus pour le commerce. Extraction du tuffau, dont les excavations forment des caves à vin.

MARCH. FRÉQ. Château-du-Loir, Vaas.

ROUT. ET CHEM. Grâce aux soins donnés par le maire, M. de Savonnières, à cette branche importante d'administration, il n'est pas de commune dans le département où les chemins vicinaux soient en meilleur état. Cela est frappant au point de distinguer facilement le passage de cette commune, dans plusieurs de celles qui la circonscrivent.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le Grand-Perray, appartenant aujourd'hui à M. Serpin-Dugué, de Château-du-Loir ; la Maison-Rouge, construction moderne, avec avenues ; la Chaise et la Gagnerie déjà nommées. Ajoutons, comme noms remarquables, l'Abbée, le Plessis et Ville-Neuve, fermes et hameaux. Le nom de Pierre-Fine, que porte aussi un hameau, vient, à ce que l'on croit, d'une pierre dure sur laquelle on pouvait passer le ruisseau du même nom dans ce lieu. Cette contrée offre trop fréquemment des monumens druidiques, à Chenu, à S.-Germain-d'Arcé, par exemple, etc., pour que nous n'y voyons pas l'indication d'un peulven, *pierre-fite* ou *fiche*, en langage de nos pays, qui aura disparu.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Un instituteur primaire avec une légère rétribution communale. Bureau de poste aux lettres à Château-du-Loir.

BRULON (Canton de), de l'arrondissement de la Flèche, compris entre le 2.e degré 22 minutes et le 2.e degré 33 minutes de longitude ; et entre le 47.e degré 53 minutes et le 48.e degré 0 minutes de latitude ; se compose de 16 communes ou anciennes paroisses, qui sont :

Avessé,
Brûlon, *Chef-lieu* ;
* Chantenay,
Chevillé,
* Fercé,
* Fontenay,
* Maigné,
Mareil-en-Champagne,
* Pirmil,
Poillé,
S.-Christophe-en-Champagne,
S.-Ouen-en-Champagne,
* S.-Pierre-des-Bois,
* Tassé,
* Villedieu-en-Champagne,
Viré-en-Champagne.

Avant l'arrêté du 13 brumaire an X, ce canton qui, d'après l'organisation de 1790, faisait partie du district de Sablé,

ne se composait que de 8 communes. Celles dont les noms sont précédés d'un astérisque *, formaient en entier le canton de Chantenay, supprimé. — Le canton de Brûlon, dont l'extrémité S. S. E. la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement, en est distante de 19 kilomètres, et celle E. la plus voisine du chef-lieu de département, de 14 kilomètres, est borné par les cantons de Loué, au N. et au N E.; de la Suze, à l'E.; de Malicorne, au S. E.; au S., par ce dernier; au S. et au S. O, par celui de Sablé; à l'O., encore par celui-ci et par le département de la Mayenne, qui le limite également au N. O. Sa forme est celle d'un ovoïde, fort irrégulier, qui s'étend du N. O. au S. E. et dont la pointe ou la partie la plus aiguë est dans cette dernière direction: le chef-lieu s'y trouve placé presque à l'extrémité N. N. O. — Diamètres centraux: vertical, ou du N. au S., 14 kilom.; horizontal, ou de l'E. à l'O., 21 kilom. Plus grand diamètre, ou du N. O. au S. E., 26 kilom.; du N. E. au S. O., 11 kilom. 1/2. — La commune d'Asnières, du canton de Sablé, possède une enclave dans celui-ci, de forme presque triangulaire, d'environ 2 kilom. de côté, renfermée entre les communes de Fontenay et de Chantenay, et séparée de celle d'Asnières par une bande de terrain variant de 6, 14 et jusqu'à 19 hectomètres de largeur. — Superficie, environ 160 kilomètres carrés.

POPULAT. De 12,360 individus, repartis en 2,640 feux, dont 5,975 mâles et 6,385 femelles. Augmentation de population depuis 1804, 570 individus seulement, ou 3/43.es à-peu-près. — La superficie du canton étant de 160 kilomètres carrés, et sa population totale de 12,360 habitans, c'est 77 1/4 individus par kilomètre carré.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement: mariages, 852; naissances, 3,586; décès, 2,567. — Produit de chaque mariage, 4 3/14.es, environ. Excédant des naissances sur les décès, 1,019, ou très-peu moins de 3/7.es = De 1803 à 1812: mar., 922; naiss., 3,268; déc., 2,798. — Produit de chaque mariage, 3 25/46.es Excédant des naissances sur les décès, 470, ou un peu moins de 1/7.e = De 1813 à 1822: mar., 909; naiss., 3,654; déc., 2,460. — Produit de chaque mariage, 4, et très-peu plus. Excédant des naissances sur les décès, 1,194 ou un peu plus de 1/3.

CONTRIB. Foncier, 71,316 f.; personn. et mobil., 6,501 f.; port. et fen., 2,475 f.; 335 patentés: dr. fixe, 2,303 f. 50 c.; dr. proport., 706 f. 50 c. Total, 83,302 f.; ce qui fait par individu, 6 f. 74 c.; ajouter 3 f. 75 c. additionnels, fait environ 10 f. 49 c. de contributions directes payées par

chaque individu. Cinq percepteurs sont chargés de leur recouvrement, dont quatre ont leur résidence dans le canton et le cinquième dans celui de Malicorne.

Ce canton, de l'arrondissement électoral de la Flèche, a fourni aux élections du collége d'arrondissement, en décembre 1827, 11 électeurs, et au Grand-Collége, 6.

GÉOLOG., HYDROGR. Surface irrégulière, montueuse, à l'O. principalement, où elle est coupée par le ruisseau le Treulon, faisant la limite de ce canton et même du département, du côté de celui de la Mayenne; et par la petite rivière de Vègre et le ruisseau de Roche-de-Poil, peu éloignés du Treulon, un peu plus à l'E., bordés tous trois de côteaux élevés de 40 à 80 mètres au-dessus du niveau de leurs eaux. Le sol s'affaiblissant ensuite de l'O. à l'E., forme une plaine qui comprend une partie de celle connue sous le nom de Champagne du Maine (v. ce mot), arrosée au centre, par les ruisseaux peu importans de Palais, des Deux-Fonts et de Clairon; à l'E., par ceux de l'Arche et par la petite rivière de Gée. Les côteaux qui bordent ces cours d'eau, bien moins prononcés que ceux de la Vègre et du Treulon, rompent cependant l'uniformité de cette plaine, surtout à l'E. où le sol est bien plus irrégulier. Tous ces cours d'eau ont leur direction vers la Sarthe, du N. au S. — Terrain intermédiaire ou de transition, à l'O, entre le Treulon et la Vègre, qui sert, à-peu-près, de passage au terrain secondaire, lequel occupe le reste de l'espace entre la Vègre et la Gée, et forme le sol de la plaine de Champagne, dont il a été parlé. Le premier de ces terrains, le plus intéressant du département pour les géologues, offre des grès siliceux à grains fins, souvent imprégnés de matière charbonneuse; des schistes argileux, qui se rapprochent plus ou moins du grès; et, comme couches subordonnées, des calcaires fétides, noirâtres, à grains fins, contenant des fossiles de grandes dimensions, non encore déterminés; des veines plus ou moins puissantes d'anthracite, combustible si rare encore en France, et dont l'exploitation a favorisé les progrès de l'agriculture dans ce canton; du minerai de fer, abondant et d'excellente qualité. Les rochers qui bordent la Vègre, sur sa rive droite surtout, offrent des masses considérables de marbre gris, plus ou moins foncé, veiné de blanc, en S.-Ouen et en Brûlon; brun dans d'autres localités, et remplis de fossiles du genre Strophomène? etc. Dans certains lieux (v. les art. des communes de ce canton), ces bancs de marbre alternent avec des rochers de grès qui se divisent en fragmens affectant la forme rhomboïdale. Le grès ferrifère se présente sur quelques autres

points, et y donne à l'exploitation une pierre de taille assez belle quoique un peu tendre ; la plaine de Champagne offre le calcaire horizontal jurassique, compacte, qui s'emploie comme moëllon, ou fournit, dans certains lieux, d'excellente pierre d'appareil. Le calcaire oolitique de Chantenay, dans lequel on a observé des débris d'échinites, pourrait être une continuation de celui de Mamers, à empreintes de fougères, si bien observé et si savamment décrit par M. J. Desnoyers, (*Ann. des Scienc. Natur.*, tom. 4, p. 353). Tous ces divers calcaires abondent en coquilles des genres Bélemnite, Nautile, Ammonite, Bucarde, Gryphée, Peigne, Térébratule, etc.; on y trouve encore une grande coquille bivalve qui paraît appartenir au genre Plagiostome, remarquable par la conservation de son test. Quelques communes offrent en outre des carrières d'une craie friable, qu'on y exploite en guise de marne, pour l'amendement des terres. — Plusieurs mollusques fluviatiles observés dans ce canton, ont été indiqués à l'article Avessé. — La botanique n'y offre pas moins d'intérêt que la minéralogie. On y rencontre plusieurs plantes rares dans le département, et quelques unes même qui lui sont particulières. Déjà nous en avons désigné un certain nombre à l'article Avessé ; on en trouvera plusieurs autres à l'article suivant et aux articles des communes de ce canton.

Il existe sur les différens cours d'eau de son territoire, 28 moulins à blé, dont plusieurs à deux roues; un moulin à foulon et un à tan.

CULTURES. Sol varié ; beaucoup de terres argilo-sablonneuses, terre franche, légère, ou terre douce des cultivateurs; d'autres argilo-calcaires, pierreuses, appelées terres de *groüas*; médiocrement productif, ne donnant guère au de-là de 10 pour 1, malgré l'emploi de la chaux, qui y est avantageux. On y cultive méteil, froment, seigle et orge ; peu d'avoine, très-peu de sarrasin ; chanvre et lin, en moyenne quantité ; pommes de terre, pour l'engrais des porcs pendant l'hiver et le printemps ; trèfle, à peine le quart des ensemencés, semé avec l'orge et qui dure trois ans ; très-peu de sainfoin sur les terres calcaires, au centre du canton ; luzerne, quelques planches dans les jardins ; vesce, mêlée à l'avoine et quelquefois au seigle ; pois et jarosses, qu'on laisse mûrir à tort, au lieu de les enfouir en vert, pour en obtenir un demi engrais. Plans de vigne, à l'extrémité S. E. ; quelques petits clos, de moindre qualité, vers le centre et le S. O. ; arbres fruitiers, en moyenne quantité, dont les meilleures espèces à cidre sont, en pommiers, le *Fréquin*, plusieurs variétés : *Doux-Amer*, *Normandie*, etc. ; en poiriers : *Rougeolet*,

Bourdinière, *Talfut*, etc.; prairies fertiles, dans le vallon de la Vègre, donnant un foin d'excellente qualité, qu'on rend productives en les arrosant au moyen d'un barrage dans la rivière, qu'on appelle *Portineau*; aucuns massifs de bois considérables; les landes ont presque toutes disparu pour faire place à la culture des céréales; celle de Poibelle, en Avessé, n'a pu encore subir cette transformation, grévée qu'elle est par d'anciens usages féodaux, devenus coutumiers, qui en empêchent la division. — Elèves de beaucoup de poulains, vendus à l'âge de 6 mois, très recherchés des marchands de la Picardie, qui viennent les acheter aux foires des environs, particulièrement à celle de la Saint-Martin à Conlie; d'une très-grande quantité de bœufs et de vaches, de la race dite *mancelle*, qui engraissent facilement, et atteignent un poids de 350 à 400 kilogrammes, pour un bœuf de 6 à 7 ans : les herbagers du Haut-Maine et de la Normandie, les enlèvent aux foires et marchés environnans, notamment à la foire de Pasques à Sablé; peu d'élèves de moutons, dont on ne trouve pas plus de 20 mères et à peine quelques vieilles têtes dans une métairie de 30 hectares (68 journaux); la laine, longue et propre au filage, est vendue à de petits marchands du pays, qui la revendent en gros, ou à des tireurs-d'étaim qui la préparent pour le tricot, ou pour la fabrication de quelques pièces d'étoffes grossières, à l'usage des habitans; chèvres, nourries par le pacage des prairies de la Vègre, où de l'herbe qni croît dans les chemins : ces animaux sont utiles pour aider à élever les cochons de lait, dans le moment où les jeunes veaux consomment celui des vaches; élèves de porcs, dont on engraisse de 10 à 12 par an, dans une ferme de la proportion ci-dessus; peu de ruches, 3 à 5 par chaque ferme; oies en très-grande quantité, dans les communes de Brûlon, d'Avessé et de Chevillé, au moyen de l'usage qui permet de les faire pacager dans les prairies, depuis le 22 juillet jusqu'au 25 mars suivant : la facilité qu'elles ont de s'y baigner dans la Vègre, leur procure une plume estimée, dont on les prive deux fois par an, et dont elles donnent environ 3/4 de kilogr. à raison de 5 à 6 fr.; chaque habitant de la campagne en nourrit depuis 5 à 6 jusqu'à 50 et quelquefois davantage. — Propriétés rurales très-divisées; pas plus de 4 métairies ayant une contenance de 60 hectares (136 journaux); le plus grand nombre de 25 à 30; beaucoup plus de *bordages* ou *closeries*, de 8 à 12 et au-dessous. Baux ruraux de 9 ans, le plus ordinairement. Assolement quaternal dans la partie du canton la plus voisine de la Champagne, triennal dans la plus grande partie, mais combiné de ma-

nière à ne laisser qu'une certaine quantité de terre en jachère ou en vieux trèfle, pour y mettre pâturer le grand nombre de bestiaux qu'on y élève. L'assolement, dans la partie O. du canton, où l'on se livre le plus à l'éducation des bestiaux, se combine ainsi : 1.re année, en blés ; 2.e, repos ou herbe ; 3.e, blés ; 4.e, orge avec trèfle ; 5.e et 6.e, trèfle. Dans le surplus, où l'on suit l'assolement par quart ; 1.re année, en blés ; 2.e, orge et trèfle ; les deux dernières en trèfle de 2 et 3 ans. Outre les fumiers naturels, on fait un grand usage dans ce canton, de la chaux, comme engrais, en en formant des compôts : son emploi y a beaucoup amélioré l'agriculture et ses produits. Les labours s'y font presque exclusivement avec les bœufs, rarement au-dessous de quatre à chaque charrue, avec un ou deux chevaux en tête. Cet attelage, employé, en outre, assez généralement dans le Bas-Maine et l'Anjou, pour les charrois des provisions dans les villes, qui y paraît ridicule et y est souvent gênant, a pour but de ne point fatiguer les jeunes bœufs, qui s'y trouvent alors au nombre de 6 et de 8 quelquefois, à l'éducation desquels on apporte beaucoup de soin.

INDUSTRIE. L'industrie manufacturière consiste dans l'extraction du minerai de fer, dont nous avons parlé, qui approvisionne en partie les forges de Moncors (Mayenne), et de Chemiré-en-Charnie ; dans celle du marbre et du calcaire à bâtir : tous deux sont aussi convertis en chaux ; de l'anthracite, qui sert à leur cuisson dans ce dernier cas, ainsi que pour les forges des cloutiers, seulement jusqu'ici ; de l'argile pour la brique. Il existe sur le canton, 6 fourneaux à brique et à chaux ; 3 pour la chaux seulement. — Fabrication d'une certaine quantité de pièces de toiles de lin et de chanvre, en 2/3 et en 3/4 ; et de toiles noires, en fil, dont la fabrication est bien diminuée : celles en lin se vendent à Laval, les autres à Conlie et au Mans. Le plus grand nombre, dites communs ou toiles de ménage, se confectionnent pour le compte et l'usage des particuliers. On fabrique aussi des pièces de tissus en fil et coton, appelés *siamoises* ; étoffes grossières, telles que serges, flanelles, etc., pour la consommation du pays. En somme, l'agriculture de ce canton, l'une des plus prospères du département, surtout à cause de l'éducation des animaux agricoles, fait la principale richesse de ses habitans. Son commerce principal consiste en grains et bétail ; le chanvre, le lin, la graine de trèfle, viennent en second ordre ; il s'y vend très-peu d'avoine et de sarrazin ; les vins, en blanc et en rouge, et les cidres, se consomment dans le canton ; les oies, la plume,

la volaille, le gibier, les menues denrées, offrent aussi un produit assez important.

Les foires fréquentées pour le commerce des bestiaux, sont celles de Sablé, Vallon et Loué, dans le département; Gréez-en-Bouère et Ballée, dans celui de la Mayenne; les marchés suivis, comme les plus importans pour le commerce des grains, sont ceux de Loué, Sablé et Noyen, qui sont des principaux du département pour ce genre de productions.

Le chef-lieu de canton a seul un marché à blé et à menues denrées, qui tient le samedi; il est assez fréquenté, mais ne donne lieu qu'à un commerce peu considérable. Les foires sont nulles actuellement.

La route départementale n.° 5, d'Angers à Alençon et à Mamers, par Sablé, traverse la partie O. du canton, en passant au chef-lieu; elle n'est pas totalement terminée, de Sablé à Brûlon, mais doit l'être incessamment. Les anciens grands chemins, de Sablé à Loué, de Loué à Vallon, et de Crannes à Mareil, ainsi que tous les chemins vicinaux, sont extrémement mauvais et mal entretenus : la seule commune de Maigné offre une exception sous ces deux rapports.

Il n'existe sur ce canton qu'un petit nombre de monumens, celtiques, peu remarquables; en revanche, il est riche en monumens du moyen âge, dont les plus intéressaus sont les ruines du château de l'Isle (v. ce mot), le château de Viré, plusieurs constructions du bourg de Poillé, etc., etc. Chacun de ces monumens sera décrit dans l'article de la commune où il se trouve situé.

Pendant tout le cours de la révolution, même en 1815, le canton de Brûlon fut un foyer ardent d'opposition royaliste: ce fut dans ce canton que s'organisa la résistance armée, et que se formèrent les premières compagnies de Chouans qui se répandirent dans le département. Après la prise du Mans, par le général royaliste de Bourmont, le 16 octobre 1799, toute la jeunesse de ce canton s'empressa d'alier se placer sous son commandement. Une seule de ses communes montra constamment un esprit opposé.

BRULON, BRUSLON, BRULLON; *Brulone*, *Brulonis*, *Burlonio*; *alias* **PETIT-MANS** (?); commune chef-lieu de canton, dont nous discutons l'étymologie du nom au paragraphe ANTIQUITÉS; de l'arrondissement et à 31 kilom. N. N. O. de la Flèche; à 33 kilom. O. du Mans. En 1790, chef-lieu d'un canton du district de Sablé, et, auparavant, d'un doyenné de l'archidiaconé de Sablé, du diocèse du Mans, et de l'élection de la Flèche. — Distances légales, 38 et 39 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. O., au N. et au N. E., par Saint-Denis-d'Orques et Joué en charnie ; au N. E. et à l'E., par Mareil et S.-Ouen, en Champagne ; au S. E., encore, par S.-Ouen et par Chevillé ; au S., par ces dernières et Avessé ; à l'O. et à l'O. N. O., encore par Avessé ; sa forme est celle d'un hexamètre à côtés irréguliers, un peu allongé du N. au S. Diamètres centraux : du N. au S, 4 kil. 7 hect. ; de l'E. à l'O., 3 kil. 8 hect. — Le bourg, situé sur un monticule très-élevé et arrondi, ayant 8 à 10 hect. de diamètre et dominant le vallon de la Vègre, se trouve placé presque à l'extrémité N. O. du canton, et presque à l'extrémité S. O. de la commune. D'une grande étendue, relativement à son importance, il consiste dans deux places, dont une fort grande, où se trouve l'église et une plantation de tilleuls en quinconce formant promenade : cette place serait très-belle si elle était mieux garnie de maisons. Sur la seconde, est une halle, placée dans un espace trop resserré. Une suite de rues qui aboutissent les unes aux autres, enceignent ces places, de l'E. à l'O. par S. Ce bourg renferme en outre, un prétoire pour la justice de paix, une prison, cinq à six fontaines avec des lavoirs dont plusieurs sont couverts ; l'emplacement de l'ancien château, dont nous parlerons *plus loin*, et où se trouve actuellement une maison moderne ; un bon nombre d'autres maisons bien bâties, environnées de grands et beaux jardins, dont le presbytère, le collège, la maison de charité, celle de feue Madame Chappe, mère de l'inventeur et des administrateurs actuels du télégraphe, environnée de jardins et de belles promenades ; celle aussi dans les dehors de laquelle M. Foulard, habile horticulteur, a réuni une quantité considérable de variétés des genres Rosier, Dahlia, etc., etc., et une riche collection d'arbres fruitiers. — L'*église*, passablement grande, dont le chœur, les latéraux et la chapelle du chevet, sont seuls voûtés en pierre, est un mélange de constructions cintrée et légèrement ogive. On y remarque un fort bel autel en marbre, à la romaine, et un tableau de la Magdeleine estimé. Clocher en bâtière. Cimetière à l'O. du bourg et y attenant, clos de haies et de fossés.

POPULAT. De 269 feux anciennement, elle est de 290 aujourd'hui, qui se composent de 678 individus mâles et de 748 femelles ; total, 1,426, dont 835 dans le bourg. 10 ou 11 hameaux ne contiennent que de 20 à 40 individus chacun.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement : mariages, 115 ; naiss., 411 ; déc., 301. — De 1803 à 1812 : mar., 99 ; naiss., 398 ; déc., 359. — De 1813 à 1822 : mar., 106 ; naiss., 599 ; déc., 567.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Pierre et à S.-Simon ; fêtes patronales avec fortes assemblées, les dimanches les plus prochains des 29 juin et 28 octobre. — La cure était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans.

Burchard ou Bouchard de Brûlon et son épouse Adelaïs, qui vivaient dans le 11.e siècle, fondèrent une chapelle avec 4 prébendes dans le château de Brûlon. En 1068, Geoffroi leur fils, fit don de ces bénéfices à l'abbaye de la Couture qui y envoya quatre religieux pour les desservir : l'évêque du Mans Arnaud, Guillaume-le-Conquérant roi d'Angleterre et comte du Maine, et son fils Robert, furent présens à cette fondation. Cette chapelle fut détruite pendant les guerres des comtes normands dans le Maine, et la plupart des revenus disparurent avec elle : ce qu'il en resta fut uni à la mense du monastère de la Couture, sous l'épiscopat de Guillaume de Passavent, 1142-1186, à la réquisition de l'abbé, et du consentement de Payen de Moutdoubleau, seigneur de Brûlon. — Sous l'épiscopat de Hoël, 1008-1097, Patri de Chaources, Chources ou Sourches, seigneur de S.-Aignan, ayant tué par accident, à ce qu'il paraît, le fils de Geoffroi de Brûlon, également nommé Geoffroi, céda au père, pour indemnité, tous les droits qu'il avait sur l'église de Brûlon. Geoffroi employa le produit de cette cession à la fondation du prieuré de Brûlon, dont l'acte fut souscrit par l'évêque Hoël, par le comte Hélie de la Flèche, et par Geoffroi, doyen de la cathédrale. Il paraît que Patri de Chaources donna encore l'église de Bernay, pour indemnité de son meurtre, comme nous l'avons dit à cet article. Il fonda aussi, également en expiation, l'abbaye de Tironneau, (v. cet article et celui S.-Aignan). — Jean Lessillé, seigneur de Juigné-sur-Sarthe, dans son testament dont nous avons déjà parlé, daté du mardi feste de S.-Martin d'hiver, de l'an 1382, « donne et » laisse à tous les Rectours de Sablé et de Bruslon, à cha- » cun, 2 sols 6 deniers, à paier une fois, pour dire et cé- » lébrer chacun desdits curés une messe pour le salut et » remède de l'âme de moi. » Il supplie et requiert, pour la validité de son dit testament, qu'il soit scellé des sceaux desquels on use aux contrats de la Cour du Bourg-Nouvel, « avec le scel duquel l'en use en la Cour de honorable homme » et discret le doyen de Bruslon. » On voit par ce fait, la confirmation de ce que nous apprend Ménage, que les Doyens ruraux du diocèse du Mans, avaient juridiction. Brûlon possédait en outre deux chapelles, dites des Hardanges, dont nous parlerons plus bas, HIST. CIV.

HIST. FÉOD. Il nous serait bien difficile d'écrire une histoire

exacte et complète des seigneurs de Brûlon. Nous ne pouvons que citer les noms du petit nombre de ceux qu'on trouve relatés à diverses époques, dans différens documens. — Cette seigneurie était annexée, dit le Paige, au château de Viré. Cette assertion me paraît une erreur, comme celle du *Cenomania*, qui veut que Burchard ait fait don du château de Brûlon à l'abbaye de la Couture, lorsque ce don ne consiste, comme nous venons de le voir, que dans la dotation des prébendes de la chapelle qu'il y fonda. De même, la réunion des seigneuries de Brûlon et de Viré ne dût être que le résultat d'acquisitions. — En 1350, la seigneurie de Brûlon avait le titre de châtellenie. Ménage, dans le supplément manuscrit à son histoire de Sablé, rapporte un acte de cette date, d'après lequel il est rendu hommage, tant lige que simple, à René duc d'Anjou, roi de Sicile, pour cette châtellenie, dépendante de la baronnie de Sablé. En effet, il résulte d'un autre acte daté « du jour et feste de *Monsieur Saint-* » Paul, de l'an de grâce 941, » qu'André de Craon, souche de la première maison de ce nom, prend le titre de sire de Craon et de Bruslon. Il est vrai que Ménage témoigne quelque doute sur l'authenticité de cet acte ; mais, dans un autre, non contesté, donné à Sablé le 28.e jour de janvier 1366, Amauri de Craon, sire de Craon, seigneur de Sablé, prend aussi le titre de chastelain de Bruslon. — Nous avons vu plus haut, au nombre des seigneurs de ce lieu, Burchard ou Bouchard, Geoffroi son fils, et Geoffroi son petit-fils, qui alors en portaient le surnom ; et Payen de Montdoubleau, qui n'était peut-être que seigneur suzerain. La maison de Craon paraît succéder à celle dite de Brûlon. Amauri III de Craon, ne laissant point de postérité, donne la terre de Brûlon à Guillaume de Matefélon. Il paraît qu'alors le château de l'Isle, (voir son article particulier), peu éloigné de Bruslon, dans la paroisse de Mareil-en-Champagne, était une dépendance de la terre seigneuriale de Brûlon, car, dans un titre du 16 avril 1379, relatif à l'exécution du testament d'Amauri IV de Craon, Guillaume de Matefélon est qualifié : chevalier, seigneur de l'Isle, près Brûlon. Ou bien encore, Amauri III, n'avait-il donné que la terre de l'Isle à Guillaume, et non celle de Brûlon. — En 1500, la seigneurie de Brûlon était possédée par Pierre de Courthardi, manceau, premier président du parlement de Paris ; elle passa ensuite en celle de Sassenage, qui la posséda longtemps et la vendit à un commerçant de Laval ; puis vint, par héritage, à MM. Maulni, conseiller au présidial du Mans et Vasse, avocat au même présidial, qui la vendirent avec

celle de Viré à M. Chesnon du Boullay, alors seigneur d'Avessé. Nous ne savons si c'est de ce Brûlon, que Messire Charles-René de Savonnières prend le titre de seigneur, à la date de 1759, dans l'épitaphe que nous avons rapportée à l'article la Bruère. La châtellenie de Brûlon avait ses mesures particulières de capacité, dont nous donnons la comparaison à l'alinéa COMM. AGRIC.

HIST. CIV. L'histoire n'apprend rien sur le sort de Brûlon, pendant les guerres du moyen âge, si ce n'est ce que nous en avons dit à l'article HIST. ECCLÉS. Depuis la révolution, l'attachement de ses habitans à la cause royale, fit de ce bourg un centre d'opposition constante aux différens gouvernemens qu'elle créa. En 1793, des troupes républicaines furent placées dans le château, d'où elles pouvaient observer tous les mouvemens des habitans insurgés de cette contrée. Ceux-ci, connus sous le nom de Chouans, qui avaient leur quartier-général dans les châteaux environnans, s'empressèrent, lorsque des besoins plus urgens firent retirer le cantonnement républicain de Brûlon, de livrer le château aux flammes, afin qu'il ne put plus servir de point d'observation à leurs ennemis.

Brûlon possédait une maladerie, située dans le bourg, dont on ne connaît ni l'époque de la fondation, ni celle de la suppression : son revenu est estimé 400 livres dans le Pouillé diocésain de 1648. — Pierre Hardanges, curé de Brûlon, en fondant en 1553, dans l'église de cette paroisse, les deux chapelles de son nom, chargea le titulaire des fonctions de principal du collége auquel il les annexa. Ce collége est tenu aujourd'hui par un instituteur, qui donne gratuitement des leçons à un nombre déterminé d'indigens : il occupe la maison et le jardin, restants de l'ancienne fondation. — Par son testament du 20 septembre 1788, M. Chesnon du Boullay, alors seigneur de Brûlon, décédé le 9 décembre 1791, légua 100,000 livres pour l'établissement de cinq maisons de charité à Brûlon et paroisses environnantes, qui seraient desservies par des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Les revenus de ces établissemens, constitués en rentes sur l'état 5 pour 0/0, réduites en tiers consolidé, consistent pour la maison de charité de Brûlon, en une rente de 500 fr., en 200 fr. pris sur les fonds de la fabrique, celle-ci ayant encore dans ses revenus des immeubles légués par M. Chesnon du Boullay; en une belle maison, avec jardin et enclos. Sur cette somme de 700 fr., 150 fr. doivent être employés en achat de médicamens et en secours particuliers, dont les sœurs doivent rendre compte au curé, assisté de deux

notables habitans. Cette maison est desservie par quatre sœurs d'Évron, qui sont chargées par l'acte de donation de l'instruction gratuite des jeunes filles des indigens. Elles donnent en outre des soins aux malades à domicile, et tiennent pensionnat.—Un bureau de charité est, en outre, doté d'un revenu de 1,400 fr. — Un autre bienfaiteur, M. Picard de l'Isle, avocat au parlement, qui s'était retiré à Brûlon où il était né, ou dans les environs, et y jouissait de 30,000 livres de revenu, en distribuait la plus grande partie aux indigens du pays, ainsi que le constate cette inscription qu'on lit sur une table de marbre encadrée dans l'un des murs de l'église où il fut inhumé. « Ci-gît M. Charles Picard de l'Isle, avocat au » parlement, décédé le 18 avril 1768, âgé de 90 ans, 11 » mois, 25 jours. — Qui que tu sois, admire et révère cet » homme divin. Pendant sa vie il a distribué son revenu aux » pauvres. Brûlon, Poillé, Viré, S.-Ouen, Avessé et » Chevillé t'apprendront si, dans le combat même de la » mort, il n'a pas pensé au soulagement des affligés. » Sa mémoire et celle de M. Chesnon sont en vénération dans le pays.

Le 8 octobre 1508, Marcé Thion, procureur des habitans de Brûlon, assista comme représentant du Tiers-État, à l'examen de la coutume de la province du Maine, promulguée le 15 du même mois.

Brûlon est la patrie d'Hamon de la Touche, médecin; de Claude Chappe qui fut, sinon l'inventeur, du moins le premier qui perfectionna et rendit usuel l'usage des signaux nommés télégraphes; de Jean-Joseph et de Pierre-François, ses frères, le premier directeur et le second inspecteur des lignes télégraphiques. V. la BIOGRAPHIE. — Un des premiers ballons qui aient parus en France, fut lancé à Brûlon, par l'abbé Chappe, à la fin de l'année 1784. — Nous devons ajouter ici, qu'une partie des renseignemens historiques de cet article, est extraite de notes curieuses que l'ancien curé Beucher avait soin de consigner à la fin de chaque année, sur les registres de l'état civil.

ANTIQ. P. Renouard, dans ses Essais historiques sur le Maine, croit pouvoir assurer que tout le territoire des anciens doyennés de Brûlon, de Sablé et de Laval, faisait partie de la petite nation ou cité gauloise des Arviens, s'appuyant sur ce que nos anciennes divisions ecclésiastiques correspondaient aux divisions créées par les Romains. Pour ne parler ici que de ce qui concerne le doyenné de Brûlon, qui se composait de 28 paroisses, dont 10 font actuellement partie du canton du même nom, et les 6 autres qui sont Fercé, Maigné,

Pirmil, S.-Christophe, S.-Pierre et Tassé, de celui de Vallon, ces dernières auraient appartenu au territoire des Cénomans. Cette opinion, fondée sur un principe juste, ou du moins généralement admis, ne peut être rigoureusement exacte, sans quoi le territoire des deux peuplades eût manqué d'une ligne de délimitation ; et nous croyons que la petite rivière de Vègre avait dû leur en servir. Cette explication complète ce qui manque sur ce sujet à notre article ARVIENS. — On prétend que Brûlon, à cause de son étendue et de son importance anciennes, portait le nom de PETIT-MANS, et que c'est depuis un incendie, dont on ne fixe pas l'époque, qu'il fut appelé de son nom actuel : cependant, les plus anciens documens lui donnent seulement ce dernier nom. Au surplus, les noms de Petit-Mans, de Vieux-Mans, qui se rencontrent sur plusieurs autres points du Maine, points qui sont toujours élevés, comme l'est elle-même la position de la ville du Mans, ne semblent-ils pas y indiquer un lieu de gîte, de repos, un établissement, enfin, appelé MANSION, *mansionile* par les Romains ? Ainsi, ne serait-il pas possible qn'en effet Brûlon, si bien situé pour un établissement d'observation, eût porté le nom de Mans, abrégé de Mansion, auquel un incendie aurait fait substituer fort anciennement celui de Brûlon ; de même, par exemple, que Mansigné, situé également sur un monticule, a ajouté à ce même nom de *Mans*, la terminaison *igne*, brûlé, qui indique un semblable événement ? Nous pensons que c'est aussi à l'établissement d'une MANSION, que se réduit toute l'étymologie du nom du chef-lieu de notre département, si ridiculement cherché dans les ruines de Troye et parmi les premiers auteurs du genre humain.

Il restait peu de chose de l'ancien château de Brûlon construit sur une *motte* ou tombelle ou *merc*, enceinte de fossés, ce qui en faisait un point extrémement élevé, lorsque M. Chesnon du Boullay, en fit arracher les restes qui ne consistaient plus qu'en vieux murs, extrémement solides et épais. On y découvrit, en creusant, des souterrains qui renfermaient plus de 150 tombeaux formés chacun d'une seule pierre blanche coquillière, ayant un couvercle de même nature, et remplis d'ossemens humains de très-grande proportion. Il ne s'y trouva ni armes, ni ustensiles, ni médailles, ni inscriptions ; rien enfin qui pût servir d'indications sur les temps et les peuples auxquels ils appartenaient. Exposés à l'air, ces tombeaux se brisèrent pour la plupart ; quelques-uns qui, dit-on, étaient en grès, résistèrent à l'action de l'atmosphère, mais ont disparu depuis. « Plusieurs tailleurs

» de pierre, dit la notice qui nous apprend ce fait, prétendirent que ces tombeaux étaient de composition. » Nous notons cette opinion, parce que nous trouverons l'occasion de la discuter ailleurs. A la maison élevée sur cet emplacement par M. Chesnon du Boullay, et qui fut brûlée par les chouans en 1793, a succédé une maison bourgeoise que fit construire M. Guérin, alors propriétaire, que possède actuellement M. Perrière, de Brûlon, et que l'on appelle toujours le Château.

HYDROGR. Brûlon est arrosé du N. E. au S., par la Vègre, qui le sépare de Chevillé et de S.-Ouen ; du N. au S. par O., par le ruisseau de Roche-de-Poil ; également du N. au S., par celui de Bayet, qui, prenant sa source dans les bois de l'Isle, va se jeter dans la Vègre à 12 hectom. au S. E. du bourg : son cours est de 3 kilom. 1/2. — Moulins de Vert, à 2 roues, et de Pont, à blé, sur la Vègre.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol montueux, présentant trois principaux chaînons de rochers, variant de 60 à 80 mètres d'élévation et se dirigeant du N. au S.; les chaînons les plus à l'E., appelés rochers de Pisgrel, par contraction sans doute de pisse-grêle, dominent le charmant vallon de la Vègre, qu'occupent de fertiles prairies, et la plaine de la Champagne du Maine. De leur sommet cette vue, pleine de charmes, offre des sites variés et pittoresques, dignes d'exercer les crayons d'habiles paysagistes. Passage des terrains intermédiaires ou de transition, aux terrains secondaires, dans lesquels on trouve le minerai de fer, peu abondamment ; le marbre, de couleur grise, veiné de blanc, qui constitue les énormes rochers décrits ; et le calcaire à bâtir, tous deux employés à faire de la chaux ; enfin, les produits minéralogiques des terrains secondaires, désignés à l'article Avessé.

Plant. rar. Linum gallicum, LIN. ; Narcissus biflorus, CURT. ; Rubia lucida, LAM. ; Iris fœtidissima, L. Sur les rochers de Pisgrel : Arum italicum, MILL. ; Carex maxima, SCOP. ; Lithospermum purpuro-cœruleum, LIN. ; Ophris antropophora, LIN. Dans les prairies : Trifolium Michelianum, SAVI ; T. maritimum, HUDS. ; T. resupinatum, LIN.

DIVIS. DES TERR. Le levé géométrique cadastral, d'après lequel nous avons décrit cette commune, étant seul disponible, nous en donnerons les détails au supplément. Sa superficie peut être divisée provisoirement ainsi : Terres en labour, 840 hectares ; en jardins, 5 ; prés et pâtures, 308 ; bois, 15 ; rochers incultes, 7 ; superficie des bâtimens, 4 ; chemins, 5 ; eaux courantes, 6 ; Total, 1,190.

CONTRIB. Foncier, 7,685 f. ; personn. et mobil., 1,015 f. ;

port. et fen., 454 f. ; 90 patentés : dr. fixe, 715 f. 50 c. ; dr. proport., 205 f. 50 c. Total, 100,075 f. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol de médiocre qualité, généralement argilo-sablonneux, très-boisé et couvert de fortes haies ; prairies très-fertiles, grâce à des irrigations bien entendues, donnant abondamment une herbe d'excellente qualité. Les terres en labour produisent seigle et méteil en majeure partie ; froment et orge moins ; peu d'avoine, de trèfle, de chanvre et de lin ; pommes de terre abondamment, ainsi que d'autres légumes ruraux. Beaucoup d'arbres à fruits, à pepins et à noyaux. Grande quantité d'élèves de bestiaux de toutes espèces, faits avec soin. Volailles et oies surtout, en grand nombre, par le motif expliqué à l'article précédent. — Assolements triennal et quadriennal ; 50 charrues ; 30 fermes ou métairies, 60 bordages. — Grand emploi de la chaux comme engrais. — On remarque que la culture de la vigne, qui paraît limitée dans l'ouest, par nos deux rivières de Sarthe et de Vègre, s'étendait bien au-delà de leur rive droite autrefois. Par exemple, il n'existe plus à Brûlon qu'une très-petite plantation de vigne dans l'enclos d'une de ses maisons, tandis qu'on voit, par le titre de la fondation de la chapelle de S.te-Catherine de Sablé, faite par Amauri de Craon en 1366, qu'il donne entre autres rentes, pour cette fondation, celles de 24 quartiers de vigne sises dans la châtellenie de Brullon, aux *cloux* (clos) de Pirommes, de la Fosse, de Chaintrée, de la Cousinière, etc., lesquels 24 quartiers il estime à 8 livres de rente. Il est remarquable encore, qu'il est peu de fermes dans le pays, dont une ou plusieurs des pièces de terre, actuellement en labour, ne porte le nom de la Vigne, de la Vieille-Vigne, de la Vigne-Brûlée, etc. etc.

COMM. AGRIC. Exportation du quart au tiers des céréales ; graine de trèfle, chanvre, lin, et fil de ces deux espèces ; bois à brûler ; fruits, cidre de bonne qualité ; poulains de 6 mois, jeunes bœufs et jeunes vaches, porcs gras, oies et autres volailles, gibier, beurre, laine, plume d'oies, etc., etc.

L'ancien boisseau de Brûlon équivaut : comble, à 5 décal. 197 millièmes ; ras, à 4 décal. 613 millièmes. — La pinte, à 1 litre 18 centilitres.

COMM. INDUSTR. Fabrique de toiles, en lin, façon Laval, de 70 aunes, en 2/3 ; en chanvre, façon Fresnay, en 2/3 et en aune, de commande, pour draps ; en fil et coton, dites siamoises, bleues, de 60 aunes : leur lé varie de 1/2 aune à 3/4. Cette dernière fabrication occupe vingt tisserands. Les

matières employées sont teintes sur les lieux. — Extraction du marbre et du calcaire secondaire, pour bâtir ou convertir en chaux, dans 3 fourneaux, dont un est chauffé par l'anthracite ; l'extraction du minerai de fer a été abandonnée sur la commune, où elle offrait des produits peu abondans. — Trois moulins à huile de lin, de chenevis, etc. Une tannerie.

FOIR. ET MARCH. Marché tenant le samedi, peu approvisionné en grains et bestiaux ; davantage en toutes sortes des autres denrées du sol. — 4 foires, fixées aux *samedis* 1.er après Pasques, 1.er de mai, 4.es de juin et *d'octobre ; d'un* jour, pour bestiaux, merceries et denrées (*Décr du* 6 *sept.* 1802) ; moins suivies qu'autrefois. — Les habitans de Brûlon fréquentent en outre les marchés de Loué et les foires de Sablé.

ROUT. ET CHEM. Il n'y a rien à ajouter ici à ce que nous disons à ce sujet dans l'article précédent, si ce n'est que n'y ayant point de route directe du Mans à Brûlon, on prend pour s'y rendre de cette ville, la route de Laval par Coulans, Chassillé et Joué, jusqu'à la lune ou embranchement de celle d'Alençon à Angers, qui passe à Brûlon. De la Flèche, on prend la route de Sablé, où l'on trouve la même route d'Angers à Alençon.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Aux noms déjà donnés au commencement de cet article, ajoutons, quoiqu'il ne soit pas de la commune, le château de l'Isle, en ruines, comme un monument du moyen âge, que le voyageur curieux doit visiter, ainsi que les rochers de Pisgrel, qui le dominent ; le Prieuré, maison remarquable par l'étendue et la solidité de ses constructions ; la Jugerie, le Gibet, la Varenne, Vert ou Vair, de Vairie, probablement, noms de fermes, tous d'origine féodale.

ÉTABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale, collége, maison et bureau de charité ; résidence d'un notaire, d'un huissier, dont les actes s'enregistrent au bureau de Noyen; d'une brigade de gendarmerie à pied. Chef-lieu de perception; bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, débit de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres à Sablé.

ÉTABL. PARTIC. Instituteur; deux docteurs en médecine et un chirurgien, une sage-femme ; deux messagers pour le Mans.

BRUON, lande, qui paraît tirer son nom du celtique *broen*, jonc ; on l'appelait aussi lande des Deffais de Bruon. Elle formait l'extrémité O. de celle du Bourray, décrite précédemment, et dépendait, comme elle, de la baronnie de Longaunai. La lande du Bruon, située en majeure partie, à la droite de la route royale de Paris à Nantes, est circons-

crite à l'O. par la rivière de Sarthe et le ruisseau de Fessard. On y rencontre, à 1 hectom. à droite de la route, vis-à-vis le côteau où se trouvent situés le bourg de Pârigné-le-Pôlin et la belle maison moderne (ancien château) du Grand-Perray, sur la lisière nord d'une plantation de pins, un *dolmen* formé d'une table de 3 mètres de long, de 1 mètre 1/3 de large au nord, sur un mètre 2/3 au sud, supporté autrefois par 4 pierres, dont une tout-à-fait renversée de côté et une autre affaissée sous lui, ce qui l'a fait incliner: on l'appelle *pierre de Vignole*, dans le pays. Tout près de ce dolmen, est une espèce de *peulven* renversé, d'un mètre deux tiers environ de longueur: la pierre de ces deux monumens est le grès. — Lorsqu'il fut procédé en 1550, par l'ordre de Henri III, à l'adjudication de toutes les landes du Maine, dépendantes du domaine royal, outre l'opposition qui fut faite par le seigneur de la Forterie, comme nous l'avons dit à l'article Bourrai, Baudouin de Champagne ou Champaigne, comme on écrivait ce nom alors, en fit aussi faire une en son nom, disant que « comme seigneur de » Broaacin (voyez l'article BROUASSIN), il a droit de suir » (suivre) la beste par ledit endroit, en ce que son vanneur » (véneur), peut jeter son cor au dedans de la forest (de » Longaunai). » La lande de Bruon, comme celle du Bourrai, est actuellement presque toute entière en cultures, ou plantée en pins.

BRUYÈRE-PICARD, lande située sur un plateau élevé de la commune de Courgenard, du canton de Montmirail; on l'appelle aussi MONT-CHAUVET. Voir ce mot et celui COURGENARD.

BURÇAY, **BURSÉ**, forêt. Voir BERSAY.

C

CAIAN, ruisseau qui prend sa source à 1 kilom. au S. du bourg de Montreuil-le-Chétif, dans le canton de Fresnay; se dirige au S., puis au S. E.; arrose les communes de Montreuil, Pezé-le-Robert, dont il longe les bois à l'E, et de Ségrie; et va se jeter dans le Gommer, tout près et à l'O. du bourg de Ségrie, après un cours de 6 kil. 1/2, pendant lequel il fait mouvoir un moulin à blé.

CALAIS (SAINT), voyez SAINT-CALAIS.

CALAIS-SUR-ANILLE, nom donné en 1793, à la ville de Saint-Calais, de sa situation sur la petite rivière d'Anille. C'était réunir à la fois son nom moderne avec son nom ancien, *Anisole*. Voir SAINT-CALAIS.

CALEZ (SAINT), voir SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS.

CARBONNEL, CARBONNET, surnoms donnés à la commune de Moulins, du canton de Saint-Patern. On écrit Moulins-en-Carbonnet ou du Carbonnet, et plus constamment aujourd'hui Moulins-le-Carbonnel. Voir ce dernier nom.

CARLIÈRE, ruisseau qui prend sa source au hameau des Haulières, sur la lisière S. O. de la forêt de Goyette ou de Halais, coule de l'E. à l'O., en reçoit un second venant de la Vallée-aux-Poulains, dans la même forêt, passe au moulin de la Carlière, et réuni à celui de l'Ortisière, prend alors le nom de ruisseau de Guémançais, au hameau de ce nom. Son cours jusqu'à cette jonction, pendant lequel il arrose les communes de Nogent-le-Bernard et de S.-Côme-de-Vair, du canton de Bonnétable, et fait tourner deux moulins à blé, est de 5 kilomètres.

CARPENTRAS, ruisseau fourni et alimenté par plusieurs étangs de la commune de S.-Jean-de-la-Motte, dans le canton de Pontvallain. Ce ruisseau coule du N. au S. S. O., arrose en outre Mareil et Pringé, réuni à Luché, et va se jeter dans le Loir au moulin des Isles, à 2 kil. 1/2 à l'E. de Créans. Son cours, pendant lequel il reçoit plusieurs petits ruisseaux et fait mouvoir 5 à 6 moulins à blé, est de 10 kilomètres. C'est lui qui alimente les fossés et la belle pièce d'eau du château de Gallerande. V. ce mot.

CARTES (LES), petite rivière qui prend sa source au S. E. de Vaulandry, bourg de Maine-et-Loire, à 13 kilom. au S. de la Flèche; se dirige au N., passe au château de Turbilly, où elle reçoit un autre ruisseau; entre dans le département de la Sarthe, y arrose les communes de Savigné-sous-le-Lude et Thorée; passe au hameau des Cartes dont elle porte le nom, puis sous un pont de pierre, audessous du bourg de Thorée, où elle traverse la grande route de la Flèche au Lude, et va se jeter dans le Loir, vis-à-vis le bourg de Luché. Pendant un cours de 14 à 15 kilomètr., dont 8 seulement sur le département, elle y fait mouvoir 2 moulins à blé.

CÉCILE (SAINTE), voyez SAINTE-CÉCILE.

CÉDRON (TORRENT DE), ruisseau ainsi nommé sur la carte du Maine, de Jaillot, et que l'on appelle aussi Carie. Il sera décrit à l'article Conflans.

CÉLERIN (SAINT), voyez SAINT-CÉLERIN.

CÉNOMANS, *Cenomanum*, *Cenomani*, en grec *kenomanoi*; peuple de la Gaule Celtique, de la confédération des Armoricains, formant l'une des quatre peuplades comprises sous la dénomination générique d'AULERCES, *Aulerci*, en grec *Aulerkioi*. Les Cénomans occupaient à-peu-près la portion de territoire connue sous la dénomination de Haut-Maine, dont *Vindinum*, *Suindinum*, et mieux *Subdunum*, LE MANS, était la capitale, comprise actuellement presque en entier dans le département de la Sarthe. Nous ne trouvons rien d'important à ajouter à ce que nous avons dit sur l'histoire des Cénomans, aux chapitres I et II du PRECIS HISTORIQUE, pages III à XLIII.

CERANS ET FOULLETOURTE; CERENS, CEREN, CERAN, SERENS : voir l'étymologie de ce nom à l'alinéa ANTIQUITES. Commune CADASTREE, du canton et à 11 kilom. 1/2 N. N. O. de Pontvallain; de l'arrondissement et à 20 kil. N. N. E. de la Flèche; à 22 kil. S. S. O. du Mans. Anciennement du doyenné d'Oizé, de l'archidiaconé de Château-du-Loir, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 13, 22 et 25 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par la Suze et Roizé; au N. E., par Pârigné-le-Pôlin; à l'E., par Yvré-le-Pôlin et Oizé; au S., par la Fontaine-S.-Martin; à l'O., par Mézerai. La forme de cette commune est celle d'un carré presque régulier, dont les angles correspondent aux quatre points cardinaux. Diamètres centraux : d'angle à angle, du N. au S., 7 kilomètres; de l'E. à l'O., 9 kilom.; du milieu des côtés, du N. E au S. O., et du N. O au S. E., 5 kil. 1/2. Cette commune a deux points principaux d'agglomération, le bourg de Cerans, situé presque à l'extrémité E. de son étendue, et le joli village de Foulletourte, formant à-peu-près le point central, bâti sur les deux côtés de la route royale de Paris à Nantes, à 1 kil. 6 hectom. O. S. O. du bourg. (Voir pour tout ce qui est particulier à ce village, l'article FOULLETOURTE). — Le bourg de Cerans, assez joli, situé dans un vallon de peu d'étendue, se compose de 75 maisons formant plusieurs petites rues, qui entourent l'église de l'O. à l'E. par le N. Celle-ci ayant deux bas-côtés, fort bien décorée, appartient au genre gothique. Clocher en flèche élevée. Cimetière attenant au bourg au S., clos de

murs, planté d'arbres autrefois, et qui devrait l'être encore, son exposition pouvant le rendre nuisible à la salubrité du bourg. — Le hameau de la Soultière, à 12 hect. au S. du bourg, est célèbre pour avoir vu naître le savant naturaliste P. Belon. Voir HIST. CIV.

POPULAT. De 306 feux autrefois, elle en compte aujourd'hui 502, qui se composent de 1,112 individus mâles, 1,102 femelles; total, 2,214, dont 172 dans le bourg, 498 dans le village de Foulletourte; le surplus épars dans la campagne.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement: mariages, 160; naissances, 609; décès, 481. — De 1803 à 1812: mar., 152; naiss., 598; déc., 561. — De 1813 à 1822: mar., 172; naiss., 599; déc., 567.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Vierge; belle assemblée le 15 août, fête de l'Assomption. La cure était à la présentation du prieur d'Oizé. — Suivant la tradition locale, il exista au lieu où se trouve l'église de Cerans, un coudrier dans lequel la Vierge apparaissait et faisait des miracles: on construisit d'abord une chapelle près de cet arbrisseau, laquelle fut successivement agrandie au point où elle est aujourd'hui, à mesure de l'accroissement de la population. — Sur le chemin de Foulletourte à Oizé, on rencontre la chapelle du Léard, nommée ainsi d'un peuplier noir, *léard* ou *liard*, vulgairement, qui était planté dans cet endroit et dans lequel était placée une statue de la Vierge: il se passa, dit aussi la tradition, des choses surnaturelles en ce lieu. — Une autre chapelle, sous l'invocation de S.te-Catherine, bâtie sur un petit monticule, existait au passage de Foulletourte; vendue pendant la révolution, on a construit sur son emplacement l'auberge du Faisan. Cette chapelle fut possédée à la fin du 15.e siècle par Gilles de Luxembourg, prêtre, protonotaire du S.-Siége, lequel en rend déclaration le 6.e d'avril 1502, à Jean le Maczon, Chevalier, seigneur de Foulletourte, d'Auvers et de Berus.—Sept bénéficiers se partageaient les dixmes de Cerans: le curé, dont le prieur de Château-en-l'Hermitage venait prendre le tiers des grains; le prieur d'Oizé, pour un tiers; celui de Roizé, pour un sixième; le chapelain de la chapelle S.te-Catherine; le prieur de la Fontaine-S.-Martin; et le chapelain de la chapelle S.-Lazare d'Oizé. — Nous parlons à l'article Bourrai, du motif des prières qui se font dans l'église de Cerans, pour le repos de l'âme de la mère de S.-Louis.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la vicomté de Foulletourte et au manoir de la Cour du même nom.

Cette vicomté appartenait en dernier lieu à la maison de Broc, à un membre de laquelle appartient encore la maison de la Cour. — Un petit fief, attaché à la métairie de la Jeunaisière, était la propriété de M. Charles Le Paige, neveu de l'auteur du Dictionnaire du Maine. Voir, pour le surplus de l'histoire seigneuriale, l'article FOULLETOURTE.

HIST. CIV. On prétend, et cela paraît certain, que les Anglais campèrent dans la lande qui occupe le sud du territoire de Cerans ; qu'ils en furent débusqués par le connétable Duguesclin ; que, dans leur fuite vers Pontvallain, ils y enterrèrent de l'argent ; et que, trois siècles après, trois anglais vinrent le déterrer nuitamment et en chargèrent plusieurs mulets. « En bêchant la terre aux environs du bourg, » dit Le Paige, on trouve une grande quantité d'ossemens » humains, ce qui fait juger qu'il s'y est donné un combat. » — La commune de Cerans a été le théâtre de plusieurs événemens remarquables, pendant les guerres civiles de l'ouest. Ces événemens ayant eu lieu au passage de Foulletourte, c'est à cet article que nous en faisons mention.

Françoise Gaudin, épouse du sieur Tansorier, légua à la commune de Cerans, les bordages de la Vieille-Motte en la Suze et de la Tesserie, en Cerans, pour l'établissement d'écoles de charité. Un instituteur et une institutrice primaires, ont chacun une allocation sur cette dotation, pour l'instruction gratuite des enfans des indigens.

On a dit longtemps que le célèbre voyageur et naturaliste P. Belon était originaire de la paroisse d'Oizé. Né au hameau de la Soultière, où l'on voit deux très-anciennes maisons dont l'une paraît avoir été son berceau, il appartient bien certainement à la commune de Cerans, qui se fait honneur de le revendiquer. Oizé peut aisément se consoler de cette perte, ayant donné le jour au P. Mersenne, qui n'a pas moins de célébrité. « Tous les amis de la science et de leur » pays, (nous écrit M. Lahaye, chirurgien et naturaliste » amateur, qui possède à Foulletourte un cabinet très-inté- » ressant d'objets d'histoire naturelle), désireront, comme » moi, qu'un monument convenable, puisse consacrer sur » le lieu, l'honorable souvenir de la naissance de P. Belon ; » et qu'une inscription, placée au coin de la rue de Foulle- » tourte par où on va à la Soultière, indique au voyageur » curieux sa proximité, et l'engage à s'écarter un instant de » sa route, pour faire ce pélerinage au lieu sacré, berceau » de l'homme célèbre qui, le premier en France, a r'ouvert » avec succès aux naturalistes, la carrière des Aristote, des » Pline, des Mathiole, des Dioscoride, que l'ignorance de

» plusieurs siècles avait fermée. » Voir à la BIOGRAPHIE, la notice sur P. Belon.

ANTIQ. Il en est de l'étymologie du nom de Cerans comme de tant d'autres, à la recherche desquelles on ne parvient qu'à s'égarer. On a cru que ce nom pouvait venir de l'expression SE REND, se soumet, employée dans les capitulations, lors des guerres des seigneurs dans le moyen âge. Mais il fallait dans ces actes, désigner au préalable le lieu qui motivait l'assertion, et il n'est pas naturel de croire qu'elle eût pu le remplacer, relativement à Cerans. Au reste, n'est-il pas surprenant que, lorsqu'on fait venir d'ISIS, le nom de la commune voisine, Oizé ; on n'ait pas songé à trouver l'étymologie de celle-ci, dans le nom de CÉRÈS : le rapport de nom nous semblerait bien plus frappant.

On trouve sur le territoire de Cerans, de nombreux amas d'antiques scories de fer, notamment sur les bords du ruisseau le Fessard, au Gué-de-Chigné, où un banc très-épais de ces scories fait présumer qu'il y a existé une forge mue par l'eau. D'autres amas semblables, à Renonce et sur la lande de Bruon, ont dû être le résultat de forges à bras. Le minerai pouvait se rencontrer alors sur son territoire, du moins trouve-t-on près du lieu de la Coutrie, un grès roussard richement ferrugineux. — Nous avons décrit à l'article Bruon, le dolmen et le peulven qui se rencontrent sur cette lande.

HYDROGR. Cette commune, qui se trouvait presqu'en entier comprise anciennement dans la forêt de Longaunai (voir ce mot), est arrosée par le ruisseau de Fessard, qui la traverse à-peu-près par son centre, de l'E. à l'O., en passant au-dessous de Foulletourte, à qui elle procure un abreuvoir et un lavoir, et la limite à l'O. ; celui de la Poterie, coule du N. E. au S. O., passe au N. du bourg de Cerans, et va se jeter dans le précédent, à 8 hectom. à l'O. de Foulletourte : cours, 4 kil. 1/2 ; la petite rivière de Vesanne, l'arrose et la limite au S. O. — Moulins de Flouet, de Foulletourte, Neufs, Berseger, tous à blé, sur le Fessard. — L'étang de la Forterie, dans la lande du Bourrai, remis en eau depuis quelques années, est peuplé de carpes, tanches, goujons et brochets : on le pêche tous les trois ans.

GÉOLOG. Sol montueux, formant plusieurs collines assez élevées, dont l'une coupe la commune du N. au S. jusqu'à son centre, puis au S. O. jusqu'à son extrémité ; une seconde forme un plateau qui domine les deux parties agglomérées, du N. E. au S. E. et au S. Deux mamelons au N. O., composent ce qu'on appelle le pays haut de Cerans. De

toutes ces hauteurs, la vue s'étend jusqu'au Mans, au N.; et jusqu'aux monticules des Couévrons, au N. O. — Terrain secondaire et en partie d'alluvion, riche en productions minéralogiques, offrant au N., le grès ferrugineux et les sables; à l'E., le calcaire secondaire et le tuffau, contenant des coquilles; au S., le grès, recouvert d'un aggrégat de couleur brune, qu'on appelle *petun*, au S. O., le calcaire d'eau douce, par couches horizontales de 3 à 4 mètres de profondeur, renfermant des Lymnées; à l'O., le calcaire jurassique, contenant différentes espèces d'Echinides, etc. Le silex corné, ou *pierre cosse*, est généralement recouvert d'un poudingue quartzeux, en roches considérables, qui s'élèvent au-dessus du sol. Un sable siliceux, fin, souvent grisâtre, recouvre toute la superficie des landes de cette commune.

Minéral. Chaux carbonatée spongieuse et pulvérulente; quartz hyalin amorphe; silex résinite; fer sulfuré jaune; fer hydroxidé géodique; houille pyriteuse? à 20, 30 pieds de profondeur; lignites que l'on rencontre fréquemment lorsque l'on creuse des puits; tourbes, dans le Bourrai; schistes argileux; terres à potier rouges, roses, jaunâtres, bleuâtres et blanches.

Fossiles : 2 Peignes; Huître biauriculée, H. diluvienne; Gryphée colombe; 2 Térébratules; 1 Lymnée; 3 Echinides; 2 Polypiers; 2 Carpolithes; bois fossiles de Palmier, et de 2 à 3 espèces d'arbres de la classe des dicotylédones.

Plant. rar. Campanula persicifolia, LIN.; C. patula, LIN.; Delphinium consolida, LIN.; Galanthus nivalis, LIN.; Helleborus fœtidus, LIN.; Lunaria annua, LIN?; Melampyrum arvense, LIN.; M. cristatum, LIN.; Menyanthes trifoliata, LIN.; Ornithagalum umbellatum, LIN.; Physalis alkekengi, LIN.; Polygonatum uniflorum, DESFONT.; Primula elatior, WILLD.; Sanguisorba officinalis, LIN., Saponaria officinalis, LIN.

CADASTR. La superficie totale de la commune est de 3,252 hectares, 33 centiares, divisés ainsi qu'il suit : — Terres labour., et terres plantées en châtaigniers, 1,660 hect. 35 ar. 40 centiar.; divisées en 5 class., de 4, 9, 16, 28 et 37 f.; — Jardins, 73-29-55; 4 cl.: 37, 55, 73, 91 f. — Vergers, 0-44-0; 2 cl.: 37, 55 f. — Vignes, 17-17-10; 4 cl.: 4, 9, 18, 28 f. — Prés, 305-08-80; 5 cl.: 6, 15, 20, 48, 66 f. — Pâtures, 54-87-50; 3 cl.: 4, 9, 14 f. — Taillis et futaies, 210-37-80; 4 cl.: 4, 9, 18, 28 f. — Pinières, 405-57-40; 3 cl.: 4, 11, 21 f. — Landes, bruyères, friches, 368-04-50; 4 cl.: 1, 2, 6, 9 f. — Aulnaies, 1-39-0; à 9 f.

— Etangs, 26-84-30 ; 3 cl. : 4, 6, 9 f. — Mares, 0-13-0 ; à 2 f. — Superficie des propriétés bâties, 18-27-50 ; à 37 f. *Objets non imposables* : Egl., cimet., 0-43-60. — Rout., chem. et places publiques, 106-87-40 ; — Riv. et ruiss., 3-16-15. = 547 maisons, en 10 cl., de 3 à 80 f. — 7 maisons hors class., estim. 990 f. — 2 poteries, ensemble à 90 f. — 4 fourneaux à chaux, 65 f. — 3 tuileries, 110 f. — 4 moulins, 230 francs.

TOTAL du Revenu imposable, 56,256 f. 41 c.

CONTRIB. Foncier, 8,451 f. ; pers. et mobil., 1,428 f. ; port. et fen., 399 f. — 88 patentés : droit fixe, 780 f. ; dr. proport., 527 f. Total, 11,585 f. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Terres légères, sablonneuses en majeure partie, dans lesquelles on cultive très-peu d'orge et d'avoine, froment davantage, beaucoup plus de seigle et de sarrazin ; maïs, pommes de terre, chanvre et lin ; prés de mauvaise qualité ; vignes; beaucoup d'arbres à fruits et de marronniers. — Elèves d'un petit nombre de chevaux et de bœufs, pour l'agriculture locale seulement ; une plus grande quantité de jeunes vaches, moutons, porcs ; volailles engraissées à la manière de Mézerai. — Environ 30 charrues ; 27 fermes principales, 91 bordages, 100 petites tenues ; *Assolement* triennal.

COMM. AGRIC. Point d'exportation de grains, si ce n'est à charge de retour. Chanvre, fil, fruits, cidre estimé ; marrons et châtaignes. Jeunes vaches, beaucoup de porcs gras, poulardes, autres volailles, menues denrées. Vin de peu de qualité, consommé sur les lieux.

COMM. INDUSTR. Trois poteries, trois tuileries, quatre fourneaux à chaux. Les argiles et la pierre nécessaires comme matières premières, se trouvent sur le sol, ainsi qu'on le voit ci-dessus, art. *Minéralogie*. Les pinières de la commune fournissent aussi le bois pour leur cuisson. La poterie de Foulletourte, à laquelle on applique un vernis, surpasse en *beauté*, dit-on, celles de Prévelles et de Ligron : elle s'écoule dans le commerce avec facilité.

FOIR. ET MARCH. Petit marché, fixé au mardi, très peu important. — 4 foires d'un jour : 1.er mardi de février, 2.e de juin, 3.e de septembre, 2.e de décembre (*Décr. du 20 juillet* 1811). Elles offrent quelques débouchés pour les porcs et les fils et tiennent, comme les marchés, à Foulletourte. — Les habitans fréquentent, en outre, les marchés de la Flèche, de Malicorne, de la Suze et de Pontvallain.

ROUT. ET CHEM. Traversée du N. E. au S. O. par la route royale n.o 23, qui passe dans le village de Foulletourte, la

commune est exploitée par plusieurs chemins communaux, qui aboutissent tous à ce village, le véritable point central, par son industrie, son commerce et ses marchés. Le 1.er de ces chemins, de Foulletourte à Parigné-le-Pôlin, par le bourg de Cerans, que fit construire feu M. le comte de Broc, ressemble à une grande route par son bon état; les autres qui conduisent à Mézerai, à Oizé, à Roizé, sont, par la nature de leur sol sablonneux, faciles à pratiquer; celui qui mène à la Suze, est le plus difficile à entretenir.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. De jolies maisons, de bonnes auberges, de beaux cafés, dans Foulletourte; des cafés aussi dans le bourg de Cerans. Rien de remarquable d'ailleurs dans les noms de lieux.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, école primaire pour les garçons, une autre pour les filles; voir HIST. CIV. Résidence d'un notaire, d'un huissier, d'un percepteur, d'une brigade de gendarmerie à cheval, et prison de dépôt pour le passage des prisonniers. Bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, débit de poudre de chasse. Relais de poste aux chevaux, bureau de poste aux lettres.

ÉTABL. PARTIC. Deux officiers de santé, une sage-femme.

CEROTTE-EN-BEL-AIR, nom donné pendant la révolution, à la commune de SAINTE-CEROTTE. Voir cet article.

CEROTTE (SAINTE), voyez SAINTE-CEROTTE.

CHABOSSON, ruisseau qui prend sa source au hameau de ce nom dans la commune de Marigné, aux confins N. O. de la forêt de Bersai; se dirige au N. E. où il reçoit deux petits ruisseaux, à l'O. de Pruillé-l'Eguiller; coule ensuite à l'E., passe près et au N. de ce bourg, où il traverse un petit étang; va se jeter dans la rivière de Veuve entre Vilaine-sous-Lucé et S.-Vincent-du-Lorouer. Pendant un cours de 9 kilom, il fait mouvoir 2 moulins.

CHACRIANSON, ruisseau porté sous ce nom, sans doute par erreur, sur la carte de Cassini, et dont le véritable est CHARMENSON. Voir ce mot.

CHAHAIGNE, CHAHAIGNES, CHAHAINES, CAHAINE ou CHAIENE, CHAHALGUES; *Chahana*, *Chahannia*, *Chaigneo*, *Frahannium*. Commune CADASTRÉE, chef-lieu de canton en 1790, dont le nom paraît venir du CHÊNE, comme plusieurs des variantes de ce nom semblent l'indiquer. Du canton et à 4 kil. 1/2 N. O. de la Chartre; de l'arrondissement et à 27 kil. S. O. de S.-Calais; à 38 kil. S. S. E. du Mans. Autrefois du doyenné et de l'archidiaconé de

Château-du-Loir, du diocèse du Mans et de l'élection de la Flèche. — Distances légales, 5, 31, et 45 kilomètres.

DESCRIPT. Attenante à l'extrémité S. O. de la forêt de Bersai, elle est bornée au N., par S.-Pierre-du-Lorouer; à l'E., par Lhomme; au S., par le Loir, qui la sépare de Marçon; à l'O., par Flée; au N. O., par Thoiré-sur-Dinan. Sa forme est celle d'un pentamètre à côtés irréguliers, qui s'étend du N. N. E. au S. S. O. Diamètre central, dans ce sens, 6 kil.; de l'E. à l'O., 4 kil. 1/2. — *Joli bourg*, situé sur un côteau, peu éloigné de la rive droite du *Loir*, formé d'une petite place traversée par une rue qui passe au N. de l'église, et qui s'étend de l'E. à l'O., au-delà de cette place. On remarque plusieurs jolies maisons dans le bourg. — Eglise du genre roman secondaire; clocher en flèche hexagone. Cimetière clos de murs en partie, situé au N. du bourg.

POPULAT. Comptée pour 320 feux jadis, elle est actuellement de 417, lesquels comprennent 826 individus mâles et 869 femelles; total, 1695, dont 343 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mariages, 105; naissances, 363; décès, 369. — De 1813 à 1822: mar., 140; naiss., 343; déc., 242.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de S.-Jean-Baptiste, dont la fête patronale avec assemblée, a lieu le 24 juin. — La cure était à la présentation du prieur de S.-Guingalois de Château-du-Loir. Le prieuré de Jajolai ou de S.-Blaise, détruit, dépendait aussi du prieuré de S.-Guingalois, et était, sans doute, la cure primitive. Il y existait une chapelle au château de Bénehart; le seigneur de cette terre y présentait.

HIST. FÉOD. La Jaille, dont le château est peu éloigné du bourg de Chahaigne, au N., était le principal fief de la paroisse et relevait de la moyenne justice de Marçon. La terre de Bénehart, dont le manoir est à près de 3 kilom. au N. E., relevait du fief de la Jaille; la seigneurie de paroisse paraît cependant avoir été attachée dès le 13.[e] siècle à la terre de Bénehart. En effet, Catherine, fille de Hardouin V, baron de Maillé, seigneur de Bénehart, qui fit le voyage de la Terre-Sainte avec S. Louis, en 1248, et de Jeanne de Beauçai, fille de Hugues-le-Grand, prend le titre de dame de Chahaigne. Cette terre passa dans la branche de Maillé-Brezé, dont était Hardouin de Maillé, seigneur de Ruillé et de Bénehart, par son mariage avec Anne de Villiers, dame de Champagné, fille de Guillaume de Villiers et de Jeanne de Mar, dame de Ruillé et de Bénehart. Il fut stipulé, lors de ce mariage, que les deniers de la dot d'Anne de Villiers, seraient employés au rachat de la terre de Béne-

hart, engagée par Jeanne de Mar, mère de la future. Hardouin de Maillé plaidait à ce sujet contre Pierre de la Jaille, en 1467. De la maison de Maillé, Bénehart passa dans celle de Montboissier, dans laquelle elle se trouvait encore lors de la révolution, par le mariage de Marie-Anne-Géneviève de Maillé, en 1711, avec Philippe-Claude de Montboissier. Henri de Maillé est le premier des seigneurs de cette terre qui, vers le milieu du 17.e siècle, prenne le titre de marquis de Bénehart. — On trouve dans le recueil intitulé *Noms féodaux*, des aveux de 1489, 1607, 1665, 1669, rendus par Jacques et René de Maillé, pour les terres seigneuriales de Bouchard ou Bénehart et de la Chenesières.

Jacques III de Maillé, seigneur de Bénehart, ayant été fait gouverneur de Vendôme, par Henri IV, se rangea du parti de la Ligue, à l'instigation de Robert Chassé, gardien des cordeliers de cette ville. Henri, après être monté sur le trône, fut obligé de reconquérir cette portion du patrimoine paternel. Jacques de Maillé se défendit mal, laissa prendre le château d'assaut et se retira dans la ville, où il fut pendu à l'un des quatre ormeaux qui étaient devant l'église de Saint-Martin, où le gardien des cordeliers prêchait encore contre le roi. On arracha Chassé de la chaire, on l'exécuta à côté du gouverneur; et l'officier qui vint rendre compte au roi de leur supplice, lui dit que le gouverneur était mort en moine, et le moine en vrai guerrier, celui-ci ayant montré beaucoup plus de courage que son compagnon, et détaché lui-même le cordon qui le ceignait, avec lequel on l'exécuta.

En 1489, Robert de la Pépinière, écuyer, seigneur de la Testardière, pour sa femme Michelle Thibergeau, rend aveu pour le fief de la Boutellinière, paroisse de Chahalgues (*sic*).

HIST. CIV. Pendant les troubles de la Ligue, et malgré l'édit de pacification de 1563, les persécutions ayant continué dans le Maine, le sieur Fontaine, gentilhomme de Cahaine ou Chaiene, et sa femme grosse de 7 à 8 mois, y furent massacrés et leurs corps jetés dans une marnière.

HYDROGR. La commune est arrosée au S., par le Loir; à l'E., par la rivière de Veuve; au centre, par le ruisseau de la Jaille. Le ruisseau de Marot, qui prend sa source à l'O., à la fontaine de ce nom, coule à l'E. et se jette dans celui de la Jaille, au S. du bourg, après un cours de 11 hectom.; celui de Tuf, venant d'une autre fontaine ainsi nommée, l'arrose au N., se dirige de l'O. à l'E., où il va se perdre dans la Veuve : cours, 3 kil. — Moulins : de la Pointe, sur le Loir, au confluent de la Veuve; de Bénehart et de S.-Blaise,

sur la Veuve ; de la Créche, sur le Jaille ; de Vau du Puits, sur le Tuf ; tous à blé, si ce n'est celui de la Pointe, qui vient d'être transformé en moulin à papier. — C'est au port de la Pointe, que les bois de marine de la forêt de Bersai sont disposés en trains pour être mis à flot sur le Loir.

GÉOLOG. Sol montueux, formant une chaîne de collines qui s'étend du N. E. au S. O. par le N. et l'O., et domine le vallon du Loir. Les autres cours d'eau y forment plusieurs vallons, d'où les noms de Vau-Germain, Vau-du-Puits, etc. Terrain secondaire, d'où on extrait le tuffau, que l'on y convertit en chaux ; argile à briques.

Plant. rar. Avena fragilis, LIN. Linaria Pelisseriana, DEC.

CADASTR. La superficie de la commune est en total de 2,283 hectares 08 ares, qui se divisent ainsi : — Terres labourabl., 1,258 hect. 26 ares 99 centiar., divisées en 5 class., de 4, 9, 13, 30 et 38 f. — Jardins, 3-74-10 ; à 56 f. — Vignes, 242-23-52 ; 4 cl. : 10, 28, 50, 70 f. — Prés, 280-70-77 ; 4 cl. : 22, 45, 68, 90 f. — Pâtures, 107-22-55 ; 3 cl. : 8, 15, 30 f. — Bois taillis, 77-41-25 ; 3 cl. : 7, 10, 15 f. — Landes, 1-15-14 ; à 3 f. — Parcs herbagés, 7-25-50 ; 2 cl. : 45, 68 f. Douves, mares, etc, 1-22-40 ; 5 cl. : 4, 9, 13, 30, 38 f. — Superficie des bâtimens, 16-61-44 ; à 38 f. — *Objets non imposables* : Eglise, cimetière, propr. communal., 0-72-30. Chem., plac. publ., partie de la forêt royale de Bersai, 274-57-44. — Riv. et ruiss., 11-94-60 = 444 maisons, en 10 class., de 4 à 90 f. — 2 châteaux, à 110 et 150 f. — 5 moulins, en 5 cl., de 40 à 220 f. — 2 tuileries, à 50 f. chaque.

Le TOTAL du Revenu imposable, se monte à 51,000 f. 10 c.

CONTRIB. Foncier, 8,688 f. ; personn. et mobil., 1,313 f. ; port. et fen., 454 f. ; 47 patentés : dr. fixe, 428 f. 50 c. ; dr. propoprt., 105 f. 50 c. Total, 10,989 f. — Perception de Marçon.

CULTUR. Sol passablement fertile, cultivé en seigle, froment, orge, avoine, légumes ruraux, quelques hectares de prairies artificielles, chanvre ; vigne, arbres à fruits, noyers. Prés de bonne qualité sur les bords du Loir ; bien inférieurs sur les autres cours d'eau ; bois de futaie et taillis. Elèves de chevaux, de bestiaux, porcs, chèvres, ; peu de moutons. — Assolement triennal ; 10 fermes principales ; 50 bordages outre un plus grand nombre de petites tenues réunies par hameaux, au nombre de 36. — 50 charrues dont 8 seulement entières ; le surplus en commun entre 2, 3 et 4 petits cultivateurs.

COMM. AGRIC. Point ou peu d'exportation de grains ; vins

rouges et blancs estimés, ce qui est moins commun pour le rouge que pour le blanc sur la rive droite du Loir. Bois de marine, de corde, etc. ; fruits, cidre, noix ; chanvre et fil. Quelques chevaux, jeunes bestiaux, bœufs gras ; porcs, chevreaux, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Fabrication de quelques pièces de toile, qui se vendent à Château-du-Loir ou à S.-Calais. Extraction du calcaire. Deux tuileries et fourneaux à chaux : celle-ci est estimée l'une des meilleures pour les constructions à faire dans l'eau. Travaux d'exploitation des bois de la forêt de Bersai. Papeterie de la Pointe.

MARCH. FRÉQ. La Chartre, Château-du-Loir, le Grand-Lucé.

ROUT. ET CHEM. Les chemins du Grand-Lucé à Château-du-Loir et à la Chartre, passent à proximité de la commune; un chemin, du bourg à la Chartre, est en bon état.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Jaille, maison bourgeoise aujourd'hui ; Bénehart, à M. de la Boussinière, ancienne construction ; le Vau-du-Puits, ancien fief, ferme et moulin. Une foule d'autres noms de hameaux ou de fermes, rappellent d'anciens établissemens féodaux détruits, l'état ancien ou actuel des lieux ; tels sont ceux de l'Officière, le Présidial, la Montrée (de la *montre* ou revue des gens d'armes vassaux du seigneur ?), la Forterie, Courdousile (qui devait s'écrire Cour d'Ousile, ou peut-être Cour d'Asile ?), l'Epicerie, la Fontenelle, les Roches, la Butte, Bel-Air, l'Asnière, etc. Le nom de la CHESNAYE, qui est peut-être le même que la Chenesière, fief nommé plus haut, que porte une ferme peu éloignée du bourg, paraît confirmer ce que nous avons avancé sur l'étymologie du nom de cette commune.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, résidence d'un notaire. Bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, et de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres à la Chartre.

CHAHOUÉ, *Castellum Vetus*; ancienne terre seigneuriale, dont faisaient partie les moulins du même nom, sur les bords de la Sarthe, paroisse d'Alonnes. En 1436, il y existait un château fortifié, flanqué de quatre tourelles, situé en face et à droite du gué de Chahoué, qu'il commandait, et dans la direction de la Tour-aux-Fées, qui en était éloignée de cinq hectomètres. Un chemin souterrain paraissait communiquer à ces deux forteresses et lier leur système de défense (voir Alonnes) ; les eaux de la Sarthe, conduites par des canaux faits en briques romaines, alimentaient les fossés du château. Ce manoir, ainsi que la maison de Port-Bélot, furent brûlés par les anglais, lors des guerres du 15.e siècle.

On voyait encore, en 1770, tout près de la rivière, deux petits forts destinés à en défendre le passage. Des fouilles faites auprès de la maison actuelle, bâtie dans le 17.e siècle, et où il ne reste, des anciennes constructions, qu'un pavillon et un escalier, mirent à découvert un grand nombre de briques romaines, des médailles et autres objets d'antiquités. Les seigneurs de Chahoué jouissaient de droits de pêche très-étendus et du droit de couleuvrine. Possédée en 1400, par Henry de la Croix, conseiller au *présidial* du Mans, cette seigneurie, qui ressortissait de l'abbaye du Loroux, en Anjou, devint, longtemps après, la propriété de François de Vaussillon, grand-maître des eaux et forêts du comté du Maine, qui la laissa à son neveu l'abbé de la Framboisière, mort en 1743; puis elle échut en partage à la famille Pain de Vaussillon, originaire du Poitou. Cette terre, beaucoup moins considérable qu'elle ne l'était autrefois, appartient aujourd'hui à M. Félix Pain, juge de paix au Mans, fils de Louis Pain, sieur de Vaussillon, ancien fournisseur des bois de la marine, et concessionnaire des marais de Marne et de Messay, en Poitou.

Deux des vassaux, autorisés par le châtelain à la pêche de la rivière, étaient tenus, une fois par an, le jour de la Trinité, époque de l'assemblée, de venir rompre chacun deux lances sur un poteau planté dans la Sarthe, vis-à-vis de la chapelle d'Arnage. Ils étaient armés de cuirasses, brassards, cuissards, avaient le casque en tête, la visière baissée. Comme ils faisaient cet exercice dans des bateaux qu'on lançait avec force, il arrivait parfois qu'ils étaient précipités dans la rivière, à la grande satisfaction des nombreux spectateurs. Le seigneur devait à chaque lancier un pain de six livres, deux bouteilles de vin, deux livres de lard et quelques pièces de monnaie. Cet usage a subsisté jusqu'à l'année 1785.

CHALLES, CHALLE, CHASLES; *Challeo*; peut être de *Kâlon*, en grec, qui signifie bon, beau? Commune CADASTRÉE, du 3.e canton, de l'arrondissement et à 18 kilomètres S. E. du Mans. Jadis du doyenné et de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou, du diocèse du Mans, de l'élection de Château-du-Loir. — Distances légales, 21 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Ardenay; au N. E. et à l'E., par Surfond, Volnay et S.-Mars-de-Locquenay; au S., par le Grand-Lucé et Pârigné-l'Evêque; à l'O., par le même Pârigné. La forme de cette commune est une ellipse dont le diamètre central, du N. au S., est de 9 kilom. 1/2, et de 4 kil. celui de l'E. à l'O. — Le bourg, situé sur la rive droite du Narais, presque à l'extrémité O. de la commune, se com-

pose de deux à trois rues principales et d'une place de moyenne grandeur, disposées au N., à l'E. et un peu au S. de l'église. Celle-ci, passablement belle et bien décorée, n'a de remarquable que sa porte latérale au N., carrée, ornée de moulures à filets. — Clocher en flèche ; cimetière entourant l'église à l'E. et au N., clos de murs élevés, bien entretenus.

POPULAT. De 150 feux anciennement, de 264 aujourd'hui, elle se compose de 539 individus mâles, de 632 femelles ; total, 1,117, dont 455 dans le bourg. Quatre hameaux contiennent de 50, 70, à 90 personnes.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 81 ; naissances, 345 ; décès, 339. — De 1813 à 1822 : mar., 105 ; naiss., 386 ; déc. 259.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Laurent ; fête patronale avec assemblée, le dimanche le plus prochain du 10 août. La cure était à la présentation de l'évêque diocésain. On croit que l'abbaye du Gué-de-Launai, en Vibraye, fut d'abord fondée par S. Aldric, dès le 9.e siècle, au Gué-de-l'Aune, qui se trouve dans cette commune. Voir les articles GUÉ-DE-L'AUNAI et GUÉ-DE-L'AUNE.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait à M. de Fonspertuis, à l'époque où Le Paige écrivait. Outre le Vivier, château totalement détruit, ainsi que sa chapelle, il existait plusieurs autres fiefs, tels que Grand-Pont, Griponce, Courtée, le Grand-Coudray, la Foucaudière, la Chapelière et Monchâtre.

HYDROGR. La commune est arrosée à l'O., par le ruisseau le Narais, sur la rive droite duquel le bourg est assis ; de l'E. au N. O., par celui de Hune, qui se jette dans le précédent, au N. N. E. du bourg ; du S. O. au centre, par le Vaurousseau, qui a son confluent dans celui de Hune, au moulin à papier. — Moulins du Bourg, Champion, Begaud, à blé, sur le Narais ; de la Sauvagère, à papier, sur le Hune. — Etang de la Gardonnière, peuplé de carpes. Fontaine minérale, au Gué-de-l'Aune, à 4 kil. au N. du bourg, près de l'ancien chemin du Mans à S.-Calais, contenant du carbonate acidule de fer et du carbonate de chaux. LEBRUN, *Essais de topogr. médic.* p. 23.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol assez uni dans la partie N., sur environ un tiers de la superficie ; le surplus généralement montueux. Passage des terrains secondaires aux tertiaires et à ceux de transport, dans lequel on rencontre le calcaire tuffau, dans les hauteurs de l'O. au S. E. par S., et probablement la pierre meulière, en communauté avec Pârigné-l'Evêque ; des ludus quartzeux, du grès ferrifère tubulé ; et, dans les

calcaires, des Ammonites recouvertes d'incrustations de chaux carbonatée cristallisée.

Plant. rar. Statice plantaginea, ALL.; Lichen pustulatus, LIN.

CADASTR. La superficie totale de la commune, de 2,583 hectares 16 ares, se divise de cette manière : — Terr. labour., 1,449 hect. 69 ar. 21 centiar., divisés en 5 classes, de 3 f. 80 c., 9-50, 18, 25-70, 35 f. 20 c. — Jardins, 24-99-64; 2 cl.: 35 f. 20 c., 44 f. 50 c. — Prés, 150-69-84; 3 cl.: 26 f. 20 c., 57-90, 88 f. — Pâtures, 132-94-02; 2 cl.: 5 et 10 f. — Landes et bruyères, 465-91-31; à 1 f. 70 c. — Bois taillis, 92-18-70; 3 cl.: 8, 12 f. 10 c., 18 f. 50 c., — Pinières, 193-0-50; 3 cl.: 2 f. 80 c., 5-10, 8 f. — Bois futaies, 0-46-80; à 12 f. 10 c. — Etangs, 4-35-30; 2 cl.: 5 f. 40 c., 10 f. 90 c. — Châtaigneraies, 3-28-92; à 10 f. — Aulnaies, 0-01-57; à 6 f. 30 c. — Superficie des bâtimens, 11-22-30; à 35 f. 20 c. *Objets non imposables*: Egl., cimet., presbyt. etc. 1-48-0. — Chemins, 49-05-94. — Ruisseaux, 3-93-95. = 233 maisons, en 10 cl., de 8 à 90 f. — 3 moulins à eau, à 110, 136 et 2 à 176 f. — 1 moul. à papier, 176 f. — 5 caves, 2 à 4 f. et 3 à 12 f.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 39,799 f. 97 c.

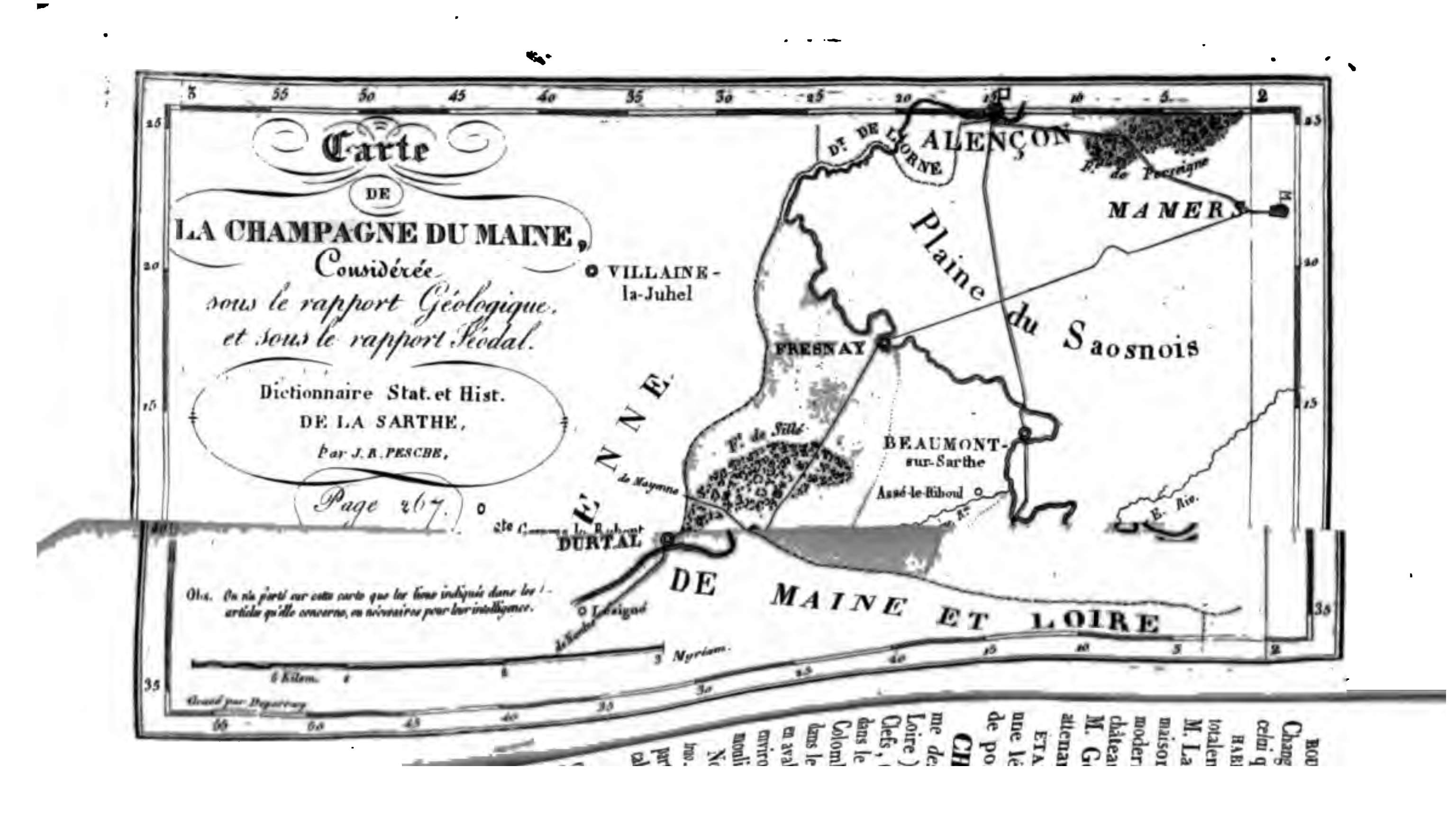
CONTRIB. Foncier, 4,850 f.; personn. et mobil., 578 f.; port. et fen., 221 f.; 23 patentés: dr. fixe, 150 f.; dr. proport., 56 f. 33 c. Total, 5,855 f. 33 c. — Perception de Parigné-l'Évêque.

CULTUR. Sol généralement sablonneux, peu productif, souvent stérile tout-à-fait. Un quart des terres en labour s'ensemencent en seigle, menus et maïs; un autre en froment, orge, avoine, légumes ruraux; le reste en repos. Pommes de terre, peu de trèfle et de chanvre; arbres à fruits, beaucoup de châtaigniers. Quelques élèves de chevaux, de bêtes à cornes; passablement de moutons et de chèvres. — 66 charrues; une dixaine de fermes; le reste en bordages. Assolement quadriennal.

COMM. AGRIC. Peu d'exportation de grains, la commune ne pouvant qu'à peine se nourrir; chanvre et fil, fruits et cidre, châtaignes et marrons. Bois de chauffage, en chêne et en pin. Poulains, jeunes bœufs et vaches; porcs gras, chevreaux, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Six ou sept métiers en toile de chanvre, de brin, en aune, pour particuliers, ou pour vendre au Mans. Papeterie.

MARCH. FRÉQ. Le Mans, le Grand-Lucé, Montfort-le-Rotrou.


Carte
DE
LA CHAMPAGNE DU MAINE,
Considérée
sous le rapport Géologique,
et sous le rapport Féodal.
Dictionnaire Stat. et Hist.
DE LA SARTHE,
Par J. R. PESCHE,
Page 267.
VILLAINE-
la-Juhel
ALENÇON
MAMERS
Plaine du Saosnois
FRESNAY
BEAUMONT-
sur-Sarthe
DURTAL
DE MAINE ET LOIRE
ENNE
de Mayenne
F.t de Sillé
Obs. On n'a porté sur cette carte que les lieux indiqués dans les articles qu'elle concerne, ou nécessaires pour leur intelligence.
Myriam.
Kilom.
Gravé par Deparray

et CHEM. L'ancien chemin du Mans à S.-Calais, par est le seul grand chemin qui traverse la commune ; conduit à Pârigné est beau et bon.

ET LIEUX REMARQ. L'ancien château du Vivier est ont détruit. Griponce, belle maison bourgeoise, à sonneau du Mans, ainsi que la Chapellière, petite de maître ; la Foucaudière, autre fief, construction avec avenue et bois, à M. Duronceray ; Monchâtre, avec tourelles, à M.me Cohendet, héritière de feu évrot du Mans ; Grand-Pont, maison bourgeoise, au bourg, à M. Grassin de la même ville.

PUBL. Mairie succursale, instituteur primaire, avec gère rétribution communale ; un débit de tabac. Bureau ste aux lettres au Mans.

CHALOUX, ruisseau qui prend sa source près de la fer- Guiberdières, commune de Vaulendry (Maine-et-), coule du S. au N. N. O., passe près du bourg de traverse la grande route de la Flèche à Baugé, entre le département de la Sarthe, sur la commune de Sainte-Colombe, où il reçoit le ruisseau de Melinais, et va se jeter le Loir, presque vis-à-vis les Courbes, à 2 kil. 2 hect. val de la ville de la Flèche. Cours 9 kil 1/2, dont moitié on sur le département, où il ne fait mouvoir aucuns lins.

Nous devons ajouter ici que dans l'excellente *Analyse des de la Soc. Roy. des Arts du Mans*, in-8.°, 1820, 1.re p. 66, ce que l'on dit du ruisseau le Chaloux est appli- le à la petite rivière des Cartes, et *vice versâ*.

CHAMASSON, CHEMASSON, *Cassini*. Colline de la commune de S.-Léonard-des-Bois, de 50 mètres de hauteur, une des moins élevées de ce territoire où l'on en rencontre plusieurs de 300 à 400 mètres, au milieu desquelles la Sarthe roule ses eaux entre des rochers de grès et de schiste. Le sommet de ce côteau est plat et cultivé.

On appelle aussi de ce nom, un bouquet de bois, auquel on donne quelquefois le nom de forêt, situé à l'O. du territoire de la même commune de S. Léonard, formant un ovoïde de 3 kilom. de diamètre sur 1 kil. 2/3, actuellement en taillis.

CHAMPAGNE, *Pagus Campania*, *vel Tractus Campaniæ*. Différentes parties du territoire du Maine et de l'Anjou, sur lesquelles il n'a rien été écrit de satisfaisant jusqu'ici, portaient anciennement et conservent encore le nom de CHAMPAGNE. L'une paraît le tenir de la nature de son sol, les au-

tres de leurs seigneurs, issus d'une famille de ce nom. En cherchant à débrouiller l'espèce de chaos qui existe sur ce sujet, si nous n'y réussissons pas parfaitement, du moins aurons-nous fait tous nos efforts pour y parvenir : on devra nous tenir compte de l'intention.

Nous croyons devoir diviser l'article Champagne en deux parties. Dans la première, nous comprendrons le territoire du ci-devant Maine qui, par la nature de son sol, a dû lui faire attribuer ce nom. Dans la seconde nous traiterons de la Champagne féodale, c'est-à-dire, des portions de territoire qui ont reçu ce nom de leurs seigneurs : cette seconde partie offrira plusieurs sous-divisions.

I. CHAMPAGNE DU MAINE considérée géologiquement ; *Pagus Campania in agro Cenomanense.*

Le naturaliste Desmarest, dans son grand article CHAMPAGNE, du Dictionnaire de Géographie physique de l'Encyclopédie méthodique, a dit : « Le grand nombre de villages et de » contrées qui portent le nom de Champagne, annonce une » certaine dépendance des premières formes des terrains, » lorsque les habitans s'y sont établis pour la première fois. » Cette assertion ne paraît pas douteuse ; mais quelle peut être cette dépendance du terrain, par rapport au nom dont il s'agit, et aux lieux auxquels il a été donné originairement ? voilà ce que l'auteur n'explique pas et ne laissse qu'à peine entrevoir. Ce nom a-t-il dû indiquer la forme aplatie du sol, ou bien la nature crayeuse ou calcaire du terrain ? probablement toutes les deux à la fois. Du moins, telle est généralement la nature et la forme de la majeure partie du sol de la grande Champagne, province considérable de France, dont quelques portions, d'une nature différente, quant au sol, n'auront reçu ce nom que lorsqu'elles s'y seront trouvées agglomérées par des circonstances accidentelles, comme des conquêtes et des traités, ou des alliances entre les familles féodales du pays. Telle paraît être également l'étymologie de ce nom, pour la Champagne du Maine, assez vaste territoire, relativement à la superficie totale du département de la Sarthe, dont il forme un huitième environ. Ainsi dans l'origine, et lorsqu'on aura commencé la culture des céréales dans différentes contrées, les terrains en plaine, de nature calcaire, recouverts d'une argile peu profonde, auront présenté plus de facilité à cette culture : on aura désigné ces plaines sous le titre de *campanies*, campagnes, *campus*, *campania*, puis *champagne*, mot qui, suivant *la Mer des Histoires*, imprimée en 1483, était fréquemment employé pour plaine.

Un certain nombre de paroisses de l'ancien Maine, toutes

comprises, hors une seule, dans le territoire de ce département, reçoivent, non pas unanimement, mais suivant différens auteurs, différentes autorités, l'épithète EN CHAMPAGNE, qui s'ajoute à leur nom. Ce surnom est donné, presque généralement, aux communes de Mareil, de S.-Ouen, et de S.-Christophe, du canton de Brûlon ; de Domfront, de Neuvy, de S.-Julien et de Ruillé, du canton de Conlie ; à celles de Crannes et de Montreuil, du canton de Loué. On le donne aussi, mais moins généralement, à celles de Villedieu et de Viré, du premier de ces cantons ; de Rouez et de Rouessé-Vassé, du canton de Sillé; et, enfin, nous le voyons ajouté aussi à celle de Loué, chef-lieu de canton, mais sur un document qui ne peut faire autorité : ce même surnom est généralement donné encore à la commune de Cossé, comprise dans le département de la Mayenne.

Si l'on cherchait à circonscrire le territoire de toutes ces communes, par une ligne circulaire la plus restreinte possible, en dehors de chacun de leurs chefs-lieux, on aurait un espace de terrain qui, s'étendant de l'O. au N. E., en longueur, depuis Cossé jusqu'à Rouez et Domfront, présenterait une espèce de croissant, de 33 à 34 kilomètres dans le premier sens, sur 11 kilomètres en largeur, depuis la partie centrale de sa concavité, entre Montreuil et Ruillé, jusqu'à sa partie centrale convexe, à Crannes, c'est-à-dire, du N. O. au S S. E. : le ruisseau le Treulon le limiterait, à-peu-près, à l'O. ; et celui de Gée, à l'E. Mais il est évident que cette circonscription n'offrirait plus rien de géognostiquement exact, en considérant ce territoire comme nous le devons faire ici, eu égard à la nature du sol ; ce qui nous conduit à tirer cette conséquence, que plusieurs des communes désignées ci-dessus n'ont pu prendre l'épithète *en Champagne*, que de leurs anciens rapports ou ressorts féodaux.

Ainsi, sous le rapport géognostique, * le territoire qui nous offrira une plaine calcaire, quelquefois crayeuse, appartenant aux terrains secondaires, sera la CHAMPAGNE dont il s'agit, la CHAMPAGNE DU MAINE, dont nous allons donner la description.

Limitée au S., par la rivière de Sarthe ; à l'O., par celle de Vègre, jusqu'à Loué, à-peu-près ; elle aura le ruisseau de Palais et la Charnie (v. ce mot), pour limites au N. O.

* Le mot *géognosie* exprime la science qui fait connaître la composition du globe ; *géologie* signifie discours ou écrit sur cette science. Si nous avons pu conserver ce dernier mot dans nos articles de détail et au titre de celui-ci, pour être plus généralement entendu, nous ne le pouvons dans le cours de cet article, où l'emploi du mot propre est essentiel.

Le ruisseau de Renom et l'une de nos deux petites rivières d'Orne *, celle que nous distinguons sous le nom d'Orne-Nord (v. ce mot), qui a son confluent dans la Sarthe à Roizé, lui servirait de borne à l'E., jusqu'à la hauteur de Chauffour. Au N., Conlie et Neuville-Lalais, semblent la terminer, quant à sa dénomination, car le terrain calcaire n'y disparaît pas ; il remonte un peu plus haut, en se contournant au N. E., où il comprend toute la plaine du Saosnois, et va se terminer, du moins quant au département de la Sarthe, à Mamers, où a été observé, par M. J. Desnoyers, le calcaire oolithe à empreintes de fougères, lequel doit se représenter dans l'oolithe de Chantenay, commune dont nous allons bientôt parler.

Ainsi, et d'après les limites que nous donnons à la Champagne du Maine, son territoire formerait une espèce d'ovoïde, ayant sa base ou partie arrondie au S. S. O., et sa pointe au N. N. E. Son diamètre, dans ce sens, ou depuis la Sarthe, en face de Parcé, jusqu'à Neuville-Lalais, serait de 40 à 42 kilomètres, (10 lieues de poste, environ) ; sa largeur varierait de 12 à 16 kilom. (3 à 4 lieues de poste), de l'E. à l'O., jusqu'aux deux tiers de son étendue en remontant au N., où elle diminue sensiblement de largeur. Dans cette espèce d'ellipse, seront comprises la plupart des communes des cantons de Brûlon, de Loué et de Conlie ; Avoise, en partie, dans le canton de Sablé ; Noyen, dans celui de Malicorne ; Chemiré-le-Gaudin et ses annexes, dans celui de la Suze ; Chaufour et Fay, en partie, dans celui du Mans ; total, 43 communes, qui pourraient se recruter encore de quelques autres au N. N. E.

Alors, tout ce qui se trouve compris sur la rive droite de la Vègre, ne fera point partie de cette Champagne, dont il faudra retrancher, par conséquent, parmi les communes qui en portent le surnom, Viré et Cossé, ainsi que Rouez, au N., dont le territoire appartient aux terrains de transition.

La Champagne, telle que nous venons de la circonscrire, ne présente pas toujours une plaine parfaitement unie dans toute son étendue. Plus les cours d'eau qui la sillonnent, approchent de la Sarthe, où est leur confluent, plus ils ont de

* On sait que le département de la Sarthe possède deux cours d'eau nommés ORNE, différens de celui qui donne son nom à un des départemens limitrophes, dont Alençon est le chef-lieu. Ce nom d'*Orne*, a une étymologie qui pourrait convenir à la plupart des cours d'eau ; ce qui explique la triplicité de rivières de ce nom, dans le même pays à peu-près. Nous distinguons sous les noms de ORNE-NORD et ORNE NORD-EST, les deux rivières de ce nom qui se trouvent dans notre département. (Voir ces mots).

largeur et de profondeur, plus leurs vallons sont profonds, les côteaux qui les bordent élevés : mais ces cours d'eau, dont les principaux sont les petites rivières ou ruisseaux de Deux-Fonts et de Clairon, de Gée et de Renom, étant peu considérables, cette plaine en a d'autant moins d'irrégularité, et son sol devient d'autant plus uni que l'on remonte davantage au N., où le calcaire horizontal se trouve presque à nu, recouvert à peine de quelques pouces de terre végétale, très-propre à la culture des céréales, qui en sont le principal produit, mais le bois y manque et ne consiste qu'en quelques haies d'épines, comme on peut le remarquer, par exemple, sur la portion de ce territoire comprise entre Bernay, Tennie, Conlie et Domfront.

Partout, la Champagne du Maine offre le calcaire secondaire, quelquefois cristallin (marbres de Loué). Tels sont ceux de Bernay, qui donnent la plus belle pierre de taille connue ; ceux de Chaufour et de Chassillé, où l'on a observé des mâchoires de Crocodiles et des vertèbres d'un animal non encore déterminé, à l'état fossile ; les calcaires à oolithes de Chantenay et de Noyen, tous riches en fossiles, notamment en une espèce de Gervillie, et que nous indiquons à chaque article de localités. La craie proprement dite se présente quelquefois, mais en assez petite quantité et sur quelques points seulement.

Le calcaire secondaire de la Champagne semble s'échapper de la limite que nous venons de lui tracer. Il s'étend sur la rive gauche de la Sarthe, en traversant cette rivière sur deux points, à Malicorne et à Parcé. D'ici, il va par une bande étroite, en gagnant le territoire des communes de Vion, de Louaille et de Précigné, se rattacher aux calcaires de l'Anjou; de Malicorne, aux terrains crayeux des bords du Loir, par Clermont, Mareil et Luché.

Nous avons dit que le terrain calcaire de la Champagne allait se joindre, en se contournant au N. E., au calcaire du Saosnois ; mais cette réunion n'a pas lieu immédiatement. Ces deux plaines, de formations secondaires, sont séparées l'une de l'autre, tantôt par des terrains tertiaires, offrant des grès de différentes natures, tantôt par des roches de glauconie composées de nombreuses espèces de coquilles fossiles, fort étendues, et qui s'enfoncent à une grande profondeur. Cette formation s'étend le long de la rive droite de la Sarthe, depuis S.-Benoît, au S., jusqu'à Beaumont, en remontant au N., et formant une bande de 9 à 10 kilom., (2 lieues 1/2 de poste), de largeur, entre le cours de cette rivière et le territoire ci-dessus décrit ; puis, se contournant

à l'E., à la hauteur de Domfront, traverse la Sarthe, et suit le cours de l'Orne Nord-Est, jusqu'à ce qu'elle rencontre la plaine du Saosnois (v. ce mot), qu'elle paraît limiter au S.

Au moment de mettre cet article sous presse, on nous communique une note précieuse, extraite des manuscrits de M. Ménard de la Groye, qui donnera plus d'autorité à la description que nous venons de tracer : « le pays signalé sous » le nom de Champagne, dans le département de la Sarthe, » doit sans doute ce nom à son aspect large et découvert » d'arbres, à la fertilité et aussi à la couleur de son *sol*. Ce » sol est partout le calcaire jurassique et même souvent ooli- » thique ou compacte. Aussi le pays a-t-il par le caractère » de ses inégalités, par l'abondance et la pureté de ses eaux, » par la nuance de sa verdure, un rapport frappant avec la » surface du Jura. C'est ce que j'exprime toujours, quand je » m'y trouve, en disant : *me voilà dans le Jura du Maine.* »

II. CHAMPAGNE FÉODALE. L'histoire de la Champagne féodale, du Maine ou de l'Anjou, est, comme nous l'avons dit plus haut, fort difficile à établir. Il est probable que les premiers seigneurs qui ont porté le nom de Champagne, le prirent du territoire dont ils devinrent possesseurs, et que ce territoire le tenait, comme nous l'avons déjà expliqué, de la forme et de la nature de son sol. Ceci paraît acquérir une sorte de certitude, de l'espèce de terrain qui constitue le sol de Parcé, chef-lieu de la Champagne-d'Anjou, parfaitement analogue avec celui de la Champagne du Maine, de l'article précédent.

Pour éclaircir le plus possible l'histoire de la Champagne féodale, nous en ferons deux articles principaux, dont le dernier exigera plusieurs subdivisions.

1.° CHAMPAGNE DU MAINE, CHAMPAGNE-HOMMET. Suivant Expilly, la Champagne du Maine, de l'élection et du comté de Laval, était une baronnie non affouagée, érigée en cette qualité en faveur de Jacques le Clerc, seigneur de Juigné. Elle valait douze mille livres de rente, ajoute-t-il. Ce géographe s'accorde à dire, avec tous les anciens chroniqueurs et historiens, que « Guillaume-le-Conquérant s'étant emparé » d'une grande partie de la province du Maine, donna la » terre dont il est question, à Tancrède-Hommet, seigneur » normand, de qui il avait reçu de grands services, et qui » lui donna son nom. » Du reste, ni Expilly, ni aucun autre écrivain, n'expliquent quel était le chef-lieu de cette baronnie et quelle était sa composition : on peut inférer de l'expression *non affouagée*, qu'elle ne consistait qu'en une terre et château, et non en paroisses, offrant une population par feux.

Cette seigneurie, quoique appartenant à la famille le Clerc de Juigné, ne se trouvait point dans la commune ou paroisse de ce dernier nom, les le Clerc n'ayant possédé la terre de Juigné que dans le 13.e siècle, lors du mariage de Roland le Clerc avec une fille cadette de Gervaise Poussin, seigneur de Juigné. Il paraît qu'elle était attachée à la terre et château de Verdelle, situés dans la commune de Poillé, actuellement du canton de Brûlon, puisqu'on voit : 1.°, que cette terre fut érigée en baronnie en faveur de Jacques le Clerc ; 2.° que la famille le Clerc possède les château et terre de Verdelle, depuis fort longtemps ; 3.° qu'il existait deux juridictions dans la paroisse de Poillé, celle de Varenne-l'Enfant, à laquelle était annexée la seigneurie de paroisse, quoique le chef-lieu ou manoir de la Varenne fut situé dans la paroisse d'Epineu-le-Séguin ; et celle de Champagne ; 4.° enfin, que dans le testament de Jean Lessillé, seigneur de Juigné-sur-Sarthe, de 1382, ce seigneur désigne deux espèces de mesures pour les différens dons en grains qu'il fait, l'une sous le titre de *mesure de Champagne*, et l'autre sous celui de *mesure de Parrecé*. Or, nous avons vu à l'article Avessé, que Poillé avait ses mesures particulières, qui étaient celles de la baronnie de la Champagne-Hommet, dont le château de Verdelle était le chef-lieu ; ce qui paraît bien établi par ce que nous venons d'exposer. Qu'on nous pardonne si, à défaut de documens positifs, il nous a fallu nous jeter dans les dissertations. — La juridiction de la baronnie de Champagne, qui ressortissait à Laval, fut portée à Château-Gontier, lors de l'érection du présidial de cette dernière ville, en 1639. Avant de relever du comté du Maine, la châtellenie de Champagne était une dépendance de la baronnie de Sablé, comme on le voit par un aveu de Jean-le-Devin (dont la famille a pris postérieurement le nom de le Divin), du 12 mai 1444, pour un fief situé dans la paroisse d'Aligné. — En 1239, Avoise de Montmorency, fille de Mathieu de Montmorency, connétable de France, et d'Emme, comtesse d'Alençon et de Laval, épouse Jacques de Château-Gontier, et lui porte en dot la seigneurie de Mellay et celle de Champagne au Maine. — Ménage rapporte, (*Histoire de Sablé*, p. 330), la mention d'un titre de Foulques-le-Bon, comte d'Anjou, qu'on dit être à la tour de Londres, daté de Paris, de la 3e année du règne de Lothaire, vers 957, par lequel ce comte donne à Humbert dit le Veneur, son fils, et à ses enfans, les châteaux de Sablé et de Champagne, possédés auparavant par Hervé son beau-père, vicomte du Mans. Mais Ménage regarde ce titre comme apocryphe, ayant été

vérifié, dit-il, que les plus anciens de ceux qui sont à la tour de Londres, sont du roi Jean-sans-Terre. Cet Hervé, dont il est question, paraîtrait avoir été le frère de l'évêque Mainard, qui, lui-même, donne à l'église du Mans, plusieurs paroisses, entr'autres celles de Tassé et d'Avessé, ce qui semble établir la connexité. — Suivant un aveu de 1671, Jacques le Clerc de Juigné, seigneur de Champagne, relève de Henri duc de la Trimouille, comte de Laval. — Une Gillette de Champagne épousa, dans le 15.e siècle, Almot de la Hautonnière, seigneur d'une terre de ce nom, située à Fougerolles, au Bas-Maine. Un de leurs fils nommé Robert, fut tué dans une bataille contre les Anglais, sous Charles VII.

Les armes de Champagne étaient : écartelé au 1.er et au 4.e, d'azur, à la bande d'argent, accompagnées de deux cotices potencées et entre-potencées d'or ; au 2.e et au 3.e fretté d'argent et de sable ; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules.

2.° CHAMPAGNE D'ANJOU, CHAMPAGNE DE PARCÉ. La maison de Champagne d'Anjou ne nous paraît avoir aucun rapport, aucune liaison de famille, avec celle du Maine ; du moins serait-il difficile, ce nous semble, de les établir. Pour ne pas nous engager à cet égard dans des discussions qui ne conduiraient à rien, nous ne nous occuperons que de ce qui paraît être appuyé de documens certains.

« La maison de Champagne (d'Anjou), dit Le Paige,
» est incontestablement une des plus anciennes du royaume :
» elle se prétend descendue de Thibaud, comte de Chartres,
» de Troyes et de Blois. Messieurs de Sainte-Marthe et
» Ménage contestent ce fait : ils ne contestent pas que Aramburge de Montmorenci fut parente de Foulques-Nera,
» comte d'Anjou, qui la maria à Herbert I.er d'Arnai en
» Champagne, dont Herbert II, etc. » Mais, outre que nous n'avons pu trouver le nom de cette Aramburge dans les généalogies des familles de Montmorenci et de Laval, et qu'épouser un seigneur de la province de Champagne, n'est pas épouser quelqu'un de cette famille, nous penchons à croire que les seigneurs de la Champagne d'Anjou n'ont pris ce nom que du territoire de Parcé, appelé Champagne, de la nature de son sol plat et calcaire, comme le tenaient de la même cause, ceux de la Champagne du Maine.

Les seigneurs de la Champagne de Parcé descendaient d'une branche cadette de ceux de Durestal (Durtal), barons de Matefêlon, seigneuries réunies dès la 4.e génération connue, sur la tête d'Herbert IV de Champagne. On les voit successivement être seigneurs de Ravadun et Parcé ;

d'Avoise, Pescheseul et la Perrine au Jau ou au Joc ; de Bazouges, de Lésigné, de S.-Léonard-de-Durtal, du Bailleul, de Vion, de Souldé et du *royaume* Roullé, qui leur donne droit de battre *monnoye maille* ; d'Hierré, en Tassé ; de Dureil et du Breil ; de Bonne-Fontaine et de la Roche-Simon, en Vilaines-sous-Malicorne ; etc., et posséder des droits féodaux de chasse, de prenage, d'aubaines et d'aubainage sur les terres et forêts des baronnies de Longaunai, Sablé, Château-du-Loir et Baugé.

Les alliances de cette maison de Champagne, avec celles de Crénon, de Laval, de Tucé, de Beaumanoir-Lavardin, de Bois-Dauphin, etc., etc., mirent dans cette famille un grand nombre de seigneuries du Maine, outre celles déjà désignées, comme Vallon et Bérus, Crénon et Maigné, Neuvilette, la Chapelle-Rainsoin, etc. Philippine de Champagne, dernier rejeton de la ligne masculine de cette maison, épousa, en 1781, messire Gilbert du Puy-du-Fou, baron du Puy-du-Fou des dauphins d'Auvergne de Combronde, qui prit le nom de Champagne, que ses descendans continuèrent de porter. — La baronnie de Parcé relevait du comté de Durtal. La seigneurie de Pescheseul, quoiqu'unie à la baronnie de Parcé, était, avec ses dépendances, un franc-alleu noble du comté du Maine, et relevait par conséquent des comtes de cette province et en dernier lieu du roi. — En 1404 et 1434, Jean, seigneur de Champaigne, (comme on écrivait alors), fait aveu pour la terre seigneuriale de Lesine, *alias* Lesigne, et le fief de S.-Léonard, près de Durestal ; et de 1460 à 1502, Pierre de Champaigne, seigneur dudit lieu, rend plusieurs aveux pour les mêmes possessions. *Noms féodaux*, p. 134.

Nous entrerons dans des détails plus précis sur cette famille, qui offre un certain nombre de personnages remarquables, aux articles PARCÉ et PESCHESEUL ; et nous subdiviserons celui que nous traitons présentement, en deux paragraphes, de deux seigneuries qui ont pris le nom de Champagne, des membres de cette famille à qui elles ont appartenu.

A. CHAMPAGNE DE LA SUZE.

La châtellenie de la Suze, après avoir eu des seigneurs de son nom dès le commencement du 11.e siècle, passa dans plusieurs maisons nobles du Maine, de l'Anjou, etc., avec la terre de Louplande. En 1566, elle se trouvait entre les mains de Nicolas de Champagne, en faveur de qui elle fut érigée en comté, par Charles IX. Ce comté se composait des baronnies et châtellenies de la Suze, Louplande, Coulans, Brouassin, S.-Pierre-des-Bois et Fercé, en partie ; Longaunai et Mézières, par engagement seulement ; le Ples-

sis-Buret et S.te-Jame-le-Robert. René de Laval, baron de Rais, ayant épousé Magdeleine de Champagne et dissipé tout son bien, celle-ci reprit ses droits, et rentra en 1414, en possession de la Suze, Louplande, etc., dont elle fit don par testament à son cousin Brandelis I.er de Champagne, sire de Pescheseul, de Parcé, etc. Gaspard de Champagne, descendant de Brandelis, ayant aussi dissipé sa fortune, la terre de la Suze fut divisée : son chef-lieu passa par acquêt dans la maison de Chamillart, qui en prit et en conserve encore le nom. Avant cette division, ce comté s'étendait dans 30 paroisses ; 76 hommages ou fiefs en relevaient. Voir l'article SUZE (LA). — Le 8 octobre 1508, Pierre, seigneur de Champagne, châtelain de Vallon, Maigné, Louplande et la Suze, est présent en personne, à l'assemblée des trois ordres de la province, pour l'examen de la Coutume du Maine, publiée le 15 du même mois. — En 1661, Louis de Champaigne, chevalier de l'ordre, rend aveu pour le comté de la Suze et terres seigneuriales en dépendant. En 1661, Gaspard de Champaigne, chevalier, marquis de Normanville et de Broussin, rend aveu pour le même comté de la Suze. — Pierre Olivier, sieur du Bouchet, né à la Suze, qui vivait en 1584, avait écrit des *Mémoires touchant l'antiquité de la noblesse des comtes de la Suze de la maison de Champagne*, restés manuscrits.

B. CHAMPAGNE DE VILAINE.

Vilaine-la-Juhée ou la Juhel, dans le Bas-Maine, reçut aussi le nom de Champagne, de Pierre de Champagne, fils de Brandelis I.er, vice-roi de Naples, maréchal d'Anjou, etc., à qui Louis, roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou et comte du Maine, donna cette châtellenie en 1426, avec la tour et la forteresse qui s'y trouvaient, sous la réserve de l'hommage et des droits anciens dus à la baronnie de Mayenne. Ce seigneur épousa Marie de Laval Loué, qui lui apporta aussi le marquisat de S.te-Suzanne. Pierre était, de son chef, seigneur de Parcé, de Pescheseul, de Coulans, etc. La seigneurie de Vilaine fut érigée en marquisat, en 1587, en faveur de Brandelis II de Champagne, petit-fils de Pierre. Cette terre passa par alliance, en 1732, dans la famille de Choiseul-Praslin. Elle relevait nuement et en plein-fief, à une seule foi et hommage, du château du Mans. — Il ne faut pas confondre le marquisat de Vilaine, avec la terre de Vilaine, située en Louplande et Chemiré-le-Gaudin, qui fut érigée en comté en 1767. Quoique Louplande ait fait partie de la *Champagne de la Suze*, celle de Vilaine n'en dépendait point, elle était dès-lors dans la famille de Gaignon, qui

acheta la seigneurie de Louplande plus tard. — En 1474, Pierre de Champaigne fait aveu pour la terre seigneuriale de Villaine-la-Juhel. En 1478, le même Pierre de Champaigne, écuyer, seigneur dudit lieu et de Brouassin, tient du comte du Maine un droit de chasse dans la forêt de Longeaulnay (*sic*). En 1670, Hubert de Champaigne, chevalier, fils unique de Brandelis de Champaigne, rend aveu pour le marquisat de Villaines.

CHAMPAGNE, abbaye d'hommes, dans le Maine; *Abbatia de Campanià in Cenomanià*; de l'ordre de Cîteaux, l'une des nombreuses filles de celle de Savigny en Normandie. Cette abbaye fut fondée le 28 novembre 1188, dans la paroisse de Rouez (actuellement du canton de Sillé-le-Guillaume), par Foulques Riboul (qu'on appelle à tort Riboulé, suivant Expilly), seigneur d'Assé et de Tucé, *alias* Lavardin, fils de Guillaume seigneur de Tucé, favori d'Hélie de la Flèche, comte du Maine, et par Emme son épouse, en présence de l'évêque du Mans Renaud, de celui d'Avranches, et de Bernard de la Ferté, qui signa comme témoin à l'acte de cette fondation, laquelle fut confirmée postérieurement par Humbert et Béatrix fils et fille des fondateurs. — On compte 20 abbés réguliers de Champagne, depuis Mathieu, le premier connu, jusqu'à François Lavocat, mort en 1547; et 15 commendataires, jusqu'en 1791, dont trois de la famille de Gondi, entr'autres le fameux cardinal de Retz. La réforme y fut introduite sous Henri d'Estampes de Valançai, second abbé de ce nom, en 1663. Il y avait huit religieux en 1700. — Son revenu était estimé à 7,000 livres, dans l'almanach royal, à 7,500 liv. dans le Pouillé manceau, dont 4,000 liv. pour l'abbé et 3,500 pour la mense des religieux : la taxe en cour de Rome n'était que de 83 florins. — Frère Jacques Boutier, pour les religieux, abbé et couvent de Champagne, assiste à l'acte de publication de la Coutume du Maine, le 15 octobre 1508.

Nous ignorons d'où viennent le nom et le surnom de Champagne donnés à cette abbaye et à la commune de Rouez, où elle était située; nous ne voyons point clairement que ses fondateurs eussent droit au titre de seigneurs de Champagne, à moins que ce ne fut de la Champagne-Hommet, dont la succession féodale n'est point régulièrement établie, comme nous l'avons démontré à cet article : elles ne peuvent le devoir à leur sol, à moins que ce ne fut par extension de territoire, puisqu'au lieu d'appartenir aux terrains secondaires, il appartient à ceux de transition.

L'église de l'abbaye de Champagne, dans laquelle furent inhumés Foulques Riboul, Emme son épouse, Hubert et Foulques leurs fils et petits-fils, et plus tard l'évêque Guillaume Roland, a été totalement détruite : nous parlerons de ce qui reste des bâtimens conventuels à l'article ROUEZ.

CHAMPAGNÉ, *Campania*, *Campanicus*, et mieux *Campus pugnæ*, champ du combat. Voir plus bas, HIST. ECCLES., l'étymologie de ce nom. Commune du canton et à 7 kilom. 8 hectom O. S. O. de Montfort-le-Rotrou ; *de l'arrondissement* et à 10 kil. 7 hect. E. N. E. du Mans. *Jadis du* doyenné et de l'archidiaconé de Montfort, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 6 et 12 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Fatines ; à l'E., par Saint-Mars-la-Bruyère ; au S., par Changé ; à l'O., par Yvré-l'Evêque ; cette commune, de forme ovale, a 5 *kilom. de* diamètre environ, du N. au S., et 3 *kilom. de l'E. à l'O.* — Le bourg, sur la rive gauche de l'Huisne, vers l'extrémité N. O. de la commune, se compose de 9 rues et ruelles, dont deux seules remarquables, l'une se dirigeant de l'E. à l'O., en longeant léglise au S., l'autre partant de celle-ci et se dirigeant au S. O. Ce bourg paraît avoir été enclos de murs garnis de portes autrefois ; on y aperçoit des vestiges des uns et des autres, et quelques maisons portent le nom de *la porte*, qui se trouvaient à côté de l'une d'elles. La maison de la Bretêche, nom qui signifie une petite forteresse, conserve encore sa cour close, l'emplacement de sa porte, et semble être le point de départ des murs d'enceinte dont nous parlons. On y remarque, comme dans plusieurs autres maisons du bourg, ses ouvertures de fenêtres en croix de pierre, d'où est venu le nom de *croisée*, et qu'on assure ne pas remonter au-delà de la fin du 14[e] siècle, à moulures à filets, etc. Une autre maison de ce bourg, semble annoncer par la forme aigue de sa porte, et par des armoiries sculptées sur un écusson en pierre dégradé, qu'elle a été le manoir du fief que l'ordre de Malthe y possédait. La maison du prieuré, proche l'église, est une construction à croisées en croix, flanquée de deux tourelles rondes. — Eglise à ouvertures de différens styles, semi-ogives et ogives avec des quatre feuilles, etc. On croit qu'elle a été incendiée, ce qui explique les différens styles de son architecture : sa porte occidentale et son pignon de ce même côté annoncent une récente reconstruction. Clocher en flèche assez élevée. Dans l'interieur, on remarque à l'une des croisées du chœur, un tableau d'Assomption en verres coloriés, peu intéressant, au-dessous duquel on voit d'autres très-beaux vitraux, en

camaïeu, d'un excellent dessin, dont il ne reste malheureusement qu'une bande de la largeur de la croisée, de 15 centimètres (environ 6 pouces) de hauteur. — Cimetière à 1/2 kilom. au S. du bourg, clos de murs, dans lequel est une chapelle dédiée à S. Salvateur. Voir plus bas HIST. ECCLÉS. On l'appelle le grand cimetière, probablement par comparaison avec un autre qui paraît avoir existé plus anciennement sur la colline au N. O., au milieu des vignes, où l'on rencontre encore des restes de murs et quelques ossemens.

POPULAT. De 156 feux en 1780, on en compte actuellement 228, qui se composent de 430 individus mâles, 445 femelles, total, 875 ; dont 464 dans le bourg, 150 environ au hameau de Villiers, 70 à celui de la Lande et autant à celui des Rochers de Roçay et des Hermites, sur la route du Mans à S.-Calais, où l'on construit une maison, avec l'espoir d'y obtenir le placement d'un relais de poste, et qui s'appelera S.-Hubert-des-Rochers. Sur la route du Mans à Paris, au S. du bourg, le hameau de la Croix-Burin, prend actuellement le nom de Bourg-Neuf de Champagné.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 56 ; naissances, 241 ; décès, 220. — De 1813 à 1822 : mar., 67 ; naiss., 255 ; décès, 233.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de S.-Didier, *Desiderarius*, vulgairement S. Désiré. Forte assemblée le dimanche entre l'Ascension et la Pentecôte ; une autre le dimanche des Rameaux, jour de la cérémonie des lances ; une troisième le dimanche après le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, tient dans la prairie, où l'on danse. — La cure était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans. — La fondation faite en 1663, dans l'église de Champagné, en l'honneur du S.-Sacrement, a disparu. — Le jour de la fête patronale de S.-Didier, le curé de Pont-de-Gesnes, son clergé et ses paroissiens, se rendaient processionnellement, la croix à leur tête, à l'église de Champagné. En arrivant sur le pont, on leur distribuait du pain et du vin, aux dépens de la cure de Pont-de-Gesnes, qui avait été *aumonée* à cet effet, d'un contrat de dixme inféodée, dans le clos des Piloïères de la paroisse d'Yvré-l'Evêque, par un seigneur d'Auvour, terre située audit Yvré. Cette fondation a été aliénée et l'usage a cessé. — La chapelle du Grand-Cimetière, surmontée d'un clocheton, fut bâtie et fondée vers 1530, par Jean Crépon, dont on voit la tombe en pierre au milieu de cette chapelle. Sur cette tombe est gravée en pied l'image de cet ecclésiastique, revêtu d'habits sacerdotaux à l'antique, c'est-à-dire d'une forme qui n'est plus celle actuelle. On lit

au-dessus de la tête : « Chapelle de Sainct Salvateur, faitte » en l'an MIL V.e XLVIII. » Autour du corps, sur les trois faces des côtés et du dessous des pieds : « Ci-gist messire » Jehan Crepon, prestre natif de Champagné qu'il quitta » (par l'effet de sa mort sans doute ?) le XXIV septembre » M. V.e XXX : Amen. » Sur le devant de la chasuble, au milieu d'une espèce d'étole, sont gravés les monogrames, plusieurs fois répétés, « M. J H S. » Tous ces caractères sont en gothique. La tête est représentée appuyée sur un coussin garni de galons et de glands ; le tout passablement exécuté en creux et au trait. D'après les dates de ces inscriptions, la chapelle n'aurait été construite que 18 ans après la mort du fondateur.

Tous les ans, le dimanche des Rameaux, on apporte ou on amène solennellement, de la chapelle du Cimetière dans l'église de Champagné, un grand Christ en bois, posé sur un espèce d'avant-train. Après la messe qui suit cette procession, la jeunesse, à cheval et vêtue à l'antique, allait autrefois tirer la lance sur le poteau seigneurial placé à l'entrée de la lande, dans une espèce de carrefour ; aujourd'hui cet exercice a lieu sur la grande route de Paris, en face le hameau de la Croix-Burin ou du Bourg-Neuf : c'est à-peu-près la même cérémonie que celle qui se pratique au Mans à pareil jour. Il est évident que c'est ce tir ou combat de la lance, qui a donné le nom de *Campus pugnæ*, CHAMP DU COMBAT, à la commune de Champagné, dont le sol n'est point assez généralement calcaire pour que ce nom lui vienne, comme les précédens, de la nature du terrain. On peut juger encore que de *campus pugnæ* on a pu faire Champagné, par ce vers de la Chronique ascendante des ducs de Normandie, par Robert Wace, (ouvrage qu'il ne faut pas confondre avec son roman de Rou), qui est du 12.e siècle :

« Mainte bataille fist et maint estor champal. »

« CHAMPAL, combat en champ clos, » dit l'annotateur, M. Pluquet. Cette explication, qui prête tant à l'évidence d'ailleurs, a encore pour elle l'autorité du savant M. Allou, dans ses recherches sur les *Monumens de la Haute-Vienne*, page 7 de l'Introduction.

Les Rochers et Roçay, où il y avait une chapelle dédiée à la Magdeleine et un hermitage, dépendaient, avec quelques accessoires environnans, du prieur, du cloître et de l'abbé de Saint-Calais.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait à l'époque de la révolution, à la maison de Murat, comme étant un

membre du marquisat de Montfort. Elle était attachée au manoir de la Bretêche, espèce de fort, ainsi que nous l'avons dit, et passa d'un sieur Dorange à la maison de Murat. Un bordage nommé la Vieille-Cour, avait dû en dépendre, comme le lieu où se recevaient les hommages, où l'on rendait la justice, etc. Les exécutions avaient lieu sans doute dans la *Lande de la Justice*, où les fourches patibulaires devaient être placées. — Outre le fief seigneurial, il y avait encore sur cette paroisse ceux de Malthe, du Prieuré, d'Auvour, dont le manoir est en Yvré-l'Evêque ; de la Lande, de la Gâchetière, de la Beuvetière, de Mirçon, du Rocher, de Briolay et de Villiers.

On connaît peu l'histoire des seigneurs de Champagné, ce nom étant souvent confondu avec celui de Champagne, par nos annalistes. On voyait dans l'église les épitaphes de Jean et de Gabriel Mouray, d'un seigneur d'Auvour, de Marguerite de Vaulogier (ou Baulogier), dame de Champagné : les armes de celle-ci sont encore à la voûte de la chapelle latérale droite du chœur, appelée *Chapelle des Seigneurs*. — En 1406, Jean de Baulogier (*sic*), rend aveu pour un moulin et fiefs ès paroisses de Champaigné et de Changé : il ne paraît pas certain que ce fut le fief paroissial qu'il possédât. Dans le 14.e ou le 15.e siècle, Anne de Villiers, fille de Guillaume de Villiers et de Jeanne de Mar, qui épousa Hardouin de Maillé, prenait le titre de dame de Champagné. Villiers, gros hameau de la commune, était un fief alors, à ce qu'il paraît, dont cette famille portait le nom. Ce fief aurait-il appartenu depuis à Guillaume Becket, qui, aux termes d'un aveu rendu au roi, par l'évêque de Savoisy, en 1394, était tenu à une foi et hommage envers l'évêque du Mans, « à cause de la terre et appartenances de Villiers ? » Cela est d'autant plus probable, qu'il doit une autre foi et un autre hommage « pour la terre » de Lourront, près le pont de Parence, » qui en sont peu éloignés. Dans le 16.e siècle, Jacques II de Maillé est seigneur de Bénehart et de Champagné : il était père de Jacques III, qui fut pendu à Vendôme, comme nous l'avons dit à l'article CHAHAIGNES.

HIST. CIV. « En 1652, lors des troubles de la Fronde, le pont de Champagné, sur l'Huisne, fut rompu, ainsi que ceux de Pont-de-Gesnes et d'Yvré. » Ce pont, construit en pierres, est de 13 arches, de forme semi-ogive, pour la plupart. — En 1603, Gilles Rétrix, curé de S.-Corneille, fonda à Champagné, un collége pour les garçons, dont il reste la maison, servant de salle pour la mairie. Les vicaires faisaient l'école, et avaient droit à la majeure partie des

regains des prairies dépendant de la paroisse, droit dans lequel, sur contestation, ils furent maintenus en 1709, par sentence du présidial du Mans : cet usage a cessé. La commune accorde à un instituteur primaire une légère allocation annuelle sur son budjet. — Les Curés, Gabrielle-Anne et Françoise Brossard, fondèrent une école pour les filles, dont il ne reste plus rien. M.lle le Comte, du Mans, descendante des sœurs Brossard, et M. Pâris, curé actuel, ont renouvelé cette bienfaisante institution, par celle de deux sœurs d'Evron qui font les petites écoles aux filles et donnent des soins aux malades à domicile. Ce nouvel établissement consiste dans une maison avec jardin, nommés le Guéribard, et une rente de 300 fr. — M. Pineau, propriétaire au Mans, a de plus fait don à la commune d'un pré, produisant 70 à 80 fr. de revenu, administré au profit des pauvres par un bureau de charité.

Pierre, fils d'un paysan, que sa science et sa vertu firent choisir pour coadjuteur à l'évêque Engilbert, était né à Champagné. Voir la BIOGRAPHIE.

Le Paige a vanté la qualité et les bons effets du vin blanc de Champagné, dans le traitement des maladies calculeuses; sa qualité se soutient, et ses effets ne se sont pas démentis depuis, suivant l'observation de M. Pâris, curé actuel.

HYDROGR. La rivière d'Huisne traverse la commune de l'E. au N. O., dans sa partie N.; le ruisseau de Guéribard prend sa source à 2 kil. à l'O. du bourg, près duquel il se jette dans l'Huisne, après avoir reçu les eaux d'une autre source. Un joli lavoir couvert, à l'usage des habitans, est situé sur ce ruisseau. — Moulin du Bourg, sur l'Huisne, à 3 roues et à blé. Une fontaine, proche le moulin, sur laquelle est construite une petite chapelle, passait pour posséder de grandes vertus curatives, parce qu'elle était colorée par le grès roussard dont les roches sont à côté : elle a presque totalement perdu son crédit.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol montueux au N. O., composé de roches de grès ferrugineux ; de glauconie sableuse, renfermant plusieurs variétés de fossiles, telles que Gryphées, Ammonites, etc. Huitre carinée, Peigne allongé, Néithée lisse, Galérite cylindrique ?, etc. recouverte d'une couche de sable calcaire, dans laquelle est empâtée la pierre cosse, ou silex corné. Marne blanche. — A l'extrémité S. de la commune, terrain élevé, tertiaire, offrant le grès blanc, propre au pavage et à la bâtisse ; sol plat et de transport, dans tout le reste de la surface de la commune, présentant une couche de petits cailloux roulés ou gravier, au-dessous d'un sable mo-

bile, siliceux; C'est vraisemblablement dans ce dernier terrain, qu'on a observé un Polypier du genre Favosite, converti en silex calcédonieux. Argiles du clos de la Poterie, dont le nom indique une ancienne fabrication, pour laquelle cette argile ne paraît plus propre aujourd'hui.

Plant. rar. Saponaria officinalis, LIN.

DIVIS. DES TERR. En labour, 435 hectares; vignes, 200; jardins, 25; prairies, 75; pinières, 40; landes incultes, 30; bois taillis, 40; superficie des bâtimens, 6; eaux courantes, 25; routes et chemins, 37; Total, 1,283 hectares.

CONTRIB. Foncier, 3,147 f.; personn. et mobil., 441 f.; port. et fen., 202 f.; 16 patentés: dr. fixe, 87 f.; dr. proport., 65 f.; Total, 3,942 f. — Perception d'Yvré-l'Evêque.

CULTUR. Presque pas d'ensemencés en froment, orge, méteil et avoine; peu de trèfle et de chanvre; beaucoup de seigle, de maïs. Culture des melons, de l'oignon, des choux, des haricots, pour exportation, dans les fonds voisins de la rivière, appelés courtils. Médiocrement d'arbres à fruits à cidre; noyers, beaucoup de châtaigniers, et d'arbres à fruits à noyau. Vignes, dont les 7/8.es en blanc. Peu d'élèves de chevaux et bêtes à corne, beaucoup de chèvres et de porcs. — 6 fermes principales, 20 moyennes ou bordages; beaucoup de petites closeries ou cultures à bras; 26 charrues. — Assolement triennal, qui n'admet point de jachères dans les petites propriétés.

COMM. AGRIC. Point d'exportation de grains; celle des vins se borne au Mans et aux communes environnantes; marrons de trois variétés; fruits à noyau, noix, peu de cidre, mais estimé; légumes indiqués à l'alinéa précédent. Bois de pin. Foins de bonne qualité. Beaucoup de porcs vendus gras à 6 mois et quelques uns, vieux, également gras; beaucoup de chevreaux; beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR La fabrique de toiles, vantée par les géographes, se borne actuellement à 6 métiers à toiles de commande pour la consommation des habitans. Extraction du grès, de la pierre cosse et de la glauconie ou calcaire moellon pour bâtir. Il existait autrefois des tanneries dans le bourg.

MARCH. FRÉQ. Montfort, le Mans; foires de Bouloire.

ROUT. ET CHEM. Routes royales n.os 2 et 157, de Paris à Nantes, et de Blois à Laval, traversant la commune du N. E. au S. O., et de l'E. à l'O. Chemins vicinaux, de facile exploitation dans les sables.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. L'ancien fief de la Gâchetière, et celui de la Lande, n'ont plus rien de remarquable; celui de la Beuvetière, de même, si ce n'est ses croisées en croix

qui subsistent encore : le Rocher, maison bourgeoise, peu considérable, à M. le Breton, d'Yvré ; Briolay, construction à deux pavillons, ayant un bois d'agrément, est détruit, hors les pavillons. Villiers est un gros hameau ; un propriétaire de ce nom possédait Béveillon, ancienne maison, détruite en partie : il y reste une forte fuie en forme de tour. Enfin, le Vivier, dont une partie ancienne, à fenêtre en croix de pierre, une autre rebâtie, est la seule qui puisse compter comme maison bourgeoise. — Des champs et des prés portent le nom des *Forges*. On ne sait si c'étaient des forges antiques ou modernes ; on n'y trouve point de scories. Trois maisons, dans le bourg, ont nom le Paradis, le Purgatoire et l'Enfer ; on retrouve ces trois noms dans d'autres communes : ici, ces maisons sont situées comme par gradins, la première, plus élevée ; l'enfer, comme dans un gouffre, sur le bord de l'eau.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, maison et bureau de charité, instituteur primaire. Bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, débit de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres au Mans.

ÉTABL. PARTIC. Un vétérinaire ; deux sages-femmes.

CHAMPAISSANT, CHAMPESSANT ; *Campus pascens*, champ de la pâture. Commune du canton, de l'arrondissement et à 11 kilom. 3 hectom. S. S. E. de Mamers ; à 35 kilom. N. N. E. du Mans. Anciennement du doyenné de Bonnétable, de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 12 et 42 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Pierre-des-Ormes ; à l'E. et au S., par S.-Cosme-de-Vair et Rouperroux ; à l'O., par Nauvay et Monce-en-Saosnois ; au N. O., par S.-Remy-des-Monts ; cette commune a la forme d'un carré, dont le diamètre central est à peu-près de 4 kilom. — Le bourg, situé à la presqu'extrémité N. E. de la commune, se compose d'un certain nombre de maisons entourant l'église : il est traversé dans sa partie N. E. par la grande route de S.-Cosme à Mamers. Église ancienne, de construction fort simple et tombant presque en ruines ; clocher en flèche. — Cimetière autour de l'église, clos de murs dégradés, ne servant plus aux inhumations qui se font dans celui de S.-Cosme.

POPULAT. De 38 feux autrefois, cette commune en contient 127 actuellement, qui comprennent 286 individus mâles, 303 femelles, total, 589 ; dont 370 dans le bourg.

MOUV. DÉCENN. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages,

29 ; naiss., 175 ; déc., 159. — De 1813 à 1822 : mariages, 52 ; naiss., 194 ; déc., 119.

HIST. ECCLES. Église dédiée à S.-Gilles, auquel les habitans de la contrée ont une grande dévotion. On y vient en *voyage* faire dire des évangiles *pour soi ou pour ses enfans*, le 1.er septembre, jour de la fête de ce saint, lequel préserve de la peur et du mal caduc ou épilepsie. La cure, qui était à la présentation de l'évêque du Mans, est supprimée, et la commune réunie à celle de S.-Côme pour le spirituel. Le curé de cette dernière, ne vient guère officier dans l'église de Champaissant que le jour de la fête patronale. — En 1234 et 1250, Hugues de la Ferté, alors seigneur de Champaissant, confirme au chapitre cathédral du Mans le don des dixmes de Champaissant. Il s'en empara depuis, car, en 1280, il les lui restitue avec celles de Villaines et d'Hellou, qu'il convient avoir usurpées à tort, pourquoi le chapitre lui compte 15 liv., desquels il donne quittance.

HIST. FÉOD. La seigneurie de Champaissant était un membre de la baronnie de Bonnétable et, comme telle, relevait du comté du Maine. Le château de Forbonnais, ou mieux sans doute, Fort-Bonnais, propriété du célèbre économiste Véron de Forbonnais, et qu'habite sa respectable veuve, est situé à la presqu'extrémité sud de la commune. Véron de Forbonnais l'habita longtemps, et y écrivit une partie de ses ouvrages. Voir la BIOGRAPHIE.

HIST. CIV. Véron de Forbonnais, écrivain philantrope, dans l'intention de délivrer les habitans de Champaissant de l'arbitraire de la taille, les engagea à faire cadastrer cette paroisse, afin d'opérer une égale répartition de l'impôt, et renonça, par un acte du 30 septembre 1764, aux privilèges et exemptions que lui donnait le titre de conseiller au parlement de Metz, office qu'il avait acheté ; l'exemple de ce cadastrement fut imité par plusieurs des paroisses environnantes. Un *Arrêt de la Cour des Aides*, du 4 juin 1766, confirme et autorise la répartition proportionnelle de la taille, d'après ce cadastre, dans la commune de Champaissant. Bientôt cette opération cadastrale pourra être comparée à celle qui s'effectue en ce moment pour chacune des communes du canton de Mamers. Forbonnais avait aussi rédigé un *Mémoire sur la statistique de Champaissant*, déposé, avec celui sur son cadastrement, aux archives de la Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.

Une ancienne tradition voulait que le Mont-Jallu (Mont-Jovin, ou Mont-Janus, peut-être, anciennement), monticule situé au N. E. de la commune, recelât un trésor qu'y

auraient enfoui les Anglais, soit lors des guerres de Charles VII, soit lors de celles des comtes du Maine Anglo-Normands. En 1826, une compagnie d'actionnaires se forma à Paris, pour la recherche de ce trésor. Le non-succès de cette tentative ne découragea pas M. Fay, père de la jeune et célèbre comédienne Léontine Fay, lequel, à l'aide du somnambulisme d'une fille Catherine, femme de chambre de son épouse, vint dépenser, comme ses prédécesseurs, et aussi inutilement, une somme considérable à cette folle spéculation. En supposant, ce qui nous paraît très-douteux, que la tradition du trésor caché eût eu quelque fondement, d'autres, depuis longtemps, ont dû chercher à le découvrir. Nous avons vu, aux archives du château de Bonnétable, une permission accordée le 17 février 1755, par M. le duc de Chevreuse, alors seigneur, à un sieur Léger, pour fouiller la butte de Mont-Jallu, près S.-Côme, « dans laquelle, y est-t-il dit, les » Anglais auraient caché un trésor, au 15.e siècle » ; et les habitans du pays conservent la tradition de deux fouilles semblables, aussi infructueuses que celles de 1826 et de 1827.

HYDROGR. La commune est arrosée du N. au S. O., par la petite rivière d'Orne N. E.; au S., vers son centre, par le ruisseau de Pouvray; et à son extrémité S., par celui de Guémansais. — Moulins à blé de la Louvresse et de Forbonnais, sur le premier de ces cours d'eau.

GÉOLOG. Sol montueux, au N. E. seulement ; plat, sur le reste de la superficie de la commune. Terrain calcaire oolithique, semblable à celui de Saint-Côme-de-Vair. Voir cet article.

DIVIS. DES TERR. En labour, 273 hectares ; jardins, 5; prés et prairies, 92 ; bois futaies, 10 ; bois taillis, 5; superficie des bâtimens, 4 ; chemins, 5 ; eaux courantes, 4; Total, 398 hectares.

CONTRIB. Foncier, 3,009 f. ; personn. et mobil., 300 f. ; port. et fen., 149 f. ; 24 patentés : dr. fixe, 113 f. ; dr. proport., 64 f. ; Total, 3,635 f. — Perception de S.-Côme.

CULTUR. Sol fertile, produisant froment et orge, presque uniquement ; seigle, seulement pour la paille à liens ; très-peu d'avoine ; beaucoup de trèfle, chanvre, pommes de terre ; passablement d'arbres à cidre ; élèves de chevaux, de bestiaux, engrais de bœufs ; peu de porcs. Assolement triennal ; 10 fermes, 20 bordages ; 23 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation de grains, mais seulement à charge de retour, la commune se nourrissant à peine ; chanvre et fil ; graine de trèfle, foin ; cidre et fruits ; poulains,

jeunes bestiaux et bœufs gras ; beurre, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quatre métiers à toile, dites communs et canevas, produisant une cinquantaine de pièces de cent aunes de long ; les premières pour particuliers ou pour la halle de Mamers, les seconds pour celle de la Ferté-Bernard.

MARCH. FRÉQUENT. Mamers, Bonnétable.

ROUT. ET CHEM. La commune est traversée à son extrémité N., de l'E. au N. O., par la route départementale n.° 7, de la Ferté-Bernard à Mamers ; à son extrémitè E., du N. E. au S., par celle n.° 1, du Mans à Paris, par Bonnétable, S.-Côme, etc.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Forbonnais, jolie maison moderne, ornée de jardins et d'un beau bouquet de futaie ; la Cour, bordage aujourd'hui ; la Motte, la Moinerie, la Croix-Chevallier.

ÉTABL. PUBL. Mairie, seulement. Bureau de poste à Bonnétable.

CHAMPFLEUR, CHAMFLEUR-EN-GROUSTEL ; *Campus florus* ; commune CADASTRÉE dont le surnom lui vient d'un fief situé au hameau de Groustel, dont nous allons parler ; du canton et à 3 kilom. 1/2 S. de S.-Patern ; de l'arrondissement et à 18 kil. O. de Mamers ; à 42 kil. N. du Mans. Jadis du doyenné de Lignière, du grand archidiaconé, dit de Saosnois ; du diocèse et de l'élection du Mans, et non du diocèse de Séez, comme le dit Expilly. — Distances légales, 4, 22 et 51 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Patern ; à l'E., par S.-Rigomer-des-Bois et la forêt de Perseigne ; au S. E et au S., par Ancines et Cherizai ; au S. O., à l'O. et au N. O., encore par Cherizai, par Beton, Berus et Arçonnay ; la forme de cette commune est à peu-près celle d'un pentagone irrégulier, ses diamètres centraux sont de 5 kil. du N. au S., et de 4 kil. de l'E. à l'O. — Le bourg, presque au centre de la commune, un peu vers le N. E., se compose d'une rue à l'O. de l'église, et d'une seconde au S. — L'église, d'origine romane, n'a conservé de cette époque que sa porte occidentale cintrée, avec une colonne ronde à chapiteaux, ornemens de ce genre, à chacun de ses côtés, le cintre accompagné d'un rang de denticules, un autre en feuillages et une moulure ronde. Le surplus a été reconstruit postérieurement dans le style gothique flamboyant. Clocher en flèche ; cimetière entourant l'église, clos de murs.

POPULAT. De 88 feux anciennement, elle en compte 183, qui comprennent 351 individus mâles, 347 femelles, total,

698 ; dont 145 dans le bourg. Le hameau de Groustel appartenant aux deux communes de Champfleur et de Cherizai, peut en contenir 40 à 50 de la première.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 42 ; naiss., 141 ; décès, 151. — De 1813 à 1822 : mar., 56 ; naiss., 151 ; déc., 127.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de S.-Martin-de-Tours : point d'assemblée. — La cure, ancien prieuré, était à la présentation de l'abbé du monastère de S.-Aubin-d'Angers, auquel elle fut donnée avec le prieuré de *S.-Léonard*, ou de N.-D. de Fresnay, dont elle était une annexe, par les anciens vicomtes du Mans, seigneurs de Fresnay, qui en étaient fondateurs.

HIST. FÉOD. « La terre seigneuriale de Champfleur, dit » Expilly, fut érigée en comté, par lettres-patentes de février » de l'année 1654, enregistrées le 7 juillet 1656, en faveur » de Christophe de la Vallée, seigneur d'*Isles*. » Expilly se trompe quant au titre. Dans des aveux de 1658 et 1666, postérieurs par conséquent aux actes qu'il cite, Christophe de Vallée, chevalier, seigneur de Fye (Fyé), fils de Jacques de Vallée, chevalier, prend seulement le titre de *vicomte* de Champfleur, Groustel et autres lieux en Sonnois. Groustel est ce fief seigneurial dont il reste encore les murs d'une fuie, dans le hameau appelé actuellement Groustai ou Groustel, situé à 2 kilom. au S. du bourg. Il paraît avoir appartenu dans le 15.e siècle, à la famille de Clinchamps. Dès la fin du 17.e siècle et jusqu'à la révolution, la terre de *Champfleur* appartenait à la famille Menjot, dont il existe encore plusieurs membres, notamment l'estimable chevalier Menjot d'Elbenne, dont nous parlerons avec détail à l'article Chapelle-S.-Rémi, et à la Biographie. — En 1701, Jean-Samuel Menjot, pour Antoine Menjot, écuyer, trésorier de France, rend aveu de la terre et *vicomté* de Champfleur en Groustel, dans la baronnie de Sonnois. Même aveu, en 1713, de la part de Paul Menjot, écuyer ; et en 1722, de celle de Charles-Antoine-Paul Menjot, chevalier, fils aîné de Louis-Paul Menjot.

HIST. CIV. C'est dans un bois situé près et au S. E. du bourg de Champfleur, que se cachèrent les seigneurs *Manceaux* qui voulurent enlever l'évêque Jean de Tanlai, lors des événemens dont nous avons parlé à l'article Arçonnay.

HYDROGR. Le ruisseau de Groustel arrose la commune du centre à l'extrémité sud. — Moulin à blé, du même nom, sur ce ruisseau.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol assez généralement plat, faisant par-

tie de la plaine du Saosnois, interrompue cependant par le côteau de Garencière, au S. E., qui sépare cette commune de celle d'Ancines ; et par les monticules arrrondis de Vermont et de la Feuillère, situés au S. O. et à l'O. du bourg. Terrain secondaire, offrant le calcaire jurassique oolithique, analogue à celui de Mamers, recouvert par des couches plus ou moins épaisses d'argile commune ou figuline.

Plant. rar. * Ajuga chamæpitys, SCHREB.; Alyssum calycinum, LIN.; Linaria Thuillerii, MÉRAT ?; Buplevrum rotundifolium, LIN; Campanula rapunculoides, LIN.; C. glomerata, LIN.; Caucalis latifolia, LIN.; Chlora perfoliata, LIN.; Bromus asper, LIN.; Melissa calamintha, LIN.; Mercurialis perennis, LIN.; Prunella laciniata, LIN.; Reseda lutea, LIN.; Teucrium chamædrys, LIN.; T. botrys, LIN.

CADASTR. La superficie totale de la commune, de 1,314 hectares, 49 ares, se divise ainsi : — Terres labourables, en plaine, 794 hectares 46 ares 27 centiares, divisées en 5 classes, de 4, 10, 18, 26 et 32 f. — *Idem*, en clos, 1-75-53 ; à 45 f. — Jardins, 4-86-01 ; 3 cl. : 32, 36, 56 f. — Prés, 163-31-60 ; 4 cl. : 20, 30, 48, 60 f. — Pâtures, 169-51-70 ; 4 cl. : 10, 22, 34, 46 f. — Bois taillis, 134-67-90 ; 4 cl. : 6, 11, 20, 28 f. — Landes, 1-01-20 ; à 2 f. — Carrières, terre à tuile, 1-93-60 ; à 2 f. — Mares, 0-03-20 ; à 2 f. — Etangs, 0-27-30 ; à 10 f. — Superfic. des bâtimens, 6-39-78 ; à 32 f. *Objets non imposables* : Eglis., cimet., 0-20-55. — Chem. et plac. publ., 35-35-12. — Ruiss., 0-69-24. = 158 maisons, en 5 cl. : de 2 à 30 f. — 1 moulin, à 160 f. — 4 tuileries, à 80 f. — 1 fourneau à chaux, à 40 f.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 33,125 f. 45 c.

CONTRIB. Foncier, 3,898 f. ; personn. et mobil., 405 f. ; port. et fen., 93 f. ; 11 patentés : dr. fixe, 174 f. ; dr. proport., 56 f. 67 c. Total, 4,626 f. 67 c. — Perception de S.-Patern.

CULTUR. Terres argileuses compactes, médiocrement productives, ensemencées en froment et orge, en majeure partie ; seigle, avoine et menus. Beaucoup de trèfle, pour pâture et pour graine ; chanvre, peu de pommes de terre ; pois, jarosses, vesce et sainfoin ; peu d'arbres à cidre, foin de médiocre qualité. Elèves de chevaux, de bêtes à cornes, de porcs, de chèvres, surtout, en quantité ; peu de moutons ;

* Cette indication peut se rapporter, en tout ou en partie, aux communes d'Arçonnay, de Cherizai et de Bourg-le-Roi, même à la partie O. de celle d'Ancines.

E. au S. O., de 4 kil. 1/2 environ de longueur, et de 2 1/2 à 3 kil. de largeur. — Le bourg, un peu au N. O. de la commune, sur la rive droite de la Braye, dans une prairie qui lui donne son nom, ne consiste que dans deux maisons. — L'église, qui n'avait rien de remarquable, n'est plus qu'une masure aujourd'hui. Cimetière ne servant plus aux inhumations, qui se font à Vibraye.

POPULAT. De 28 feux jadis, elle en compte 45, qui se composent de 102 individus mâles, 96 femelles; total, 198, dont 15 dans le bourg et 110 environ à la forge de Cormorin, qui forme un hameau.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mariages, 15; naiss., 61; décès, 71. — De 1813 à 1822: mar., 11; naiss., 68; déc., 36.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Martin; point d'assemblée. On célébrait autrefois, à la mi-août, une fête de la confrérie des filles. — La commune de Champrond est réunie à celle de Vibraye, pour le spirituel. — Le célèbre Thiers, curé de Vibraye, fut auparavant curé de Champrond. Voir son article dans la BIOGRAPHIE.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre de la baronnie de Montmirail, l'une des cinq du Perche-Gouet; et ressortissait aussi du marquisat du Vibraye.

HYDROGR. Cette commune est traversée du N. au S., et par son centre à peu-près, par la rivière de Braye. Moulins de la Rauce et de Cormorin, sur la Braye; le dernier fait mouvoir la forge de son nom. On observe depuis longtemps que l'eau du canal de cette forge est tenue un demi-mètre plus élevée que lors de son établissement, ce qui cause les fréquentes inondations de la prairie de Champrond, et nuit à la fertilité de ce sol, qu'elles rendent froid, humide et trop compacte.

GÉOLOG. Sol généralement plat et uni, si ce n'est au N. N. E., où s'avance la colline sur laquelle sont assis le château et la petite ville de Montmirail. Terrain d'alluvion, argilo-sablonneux et graveleux, offrant une marne grisâtre sablonneuse, à peu de profondeur, et dont la superficie argileuse est rendue extrêmement compacte par l'humidité continuelle qui résulte des fréquens débordemens de la Braye dont nous avons parlé.

DIVIS. DES TERR. En labour, 264 hectares; jardins, 3 1/4; prairies, en mauvais fonds, 85 3/4; pâtures, marais, broussils, 18 1/2; bois taillis, 8; superficie des bâtimens, 2 1/4; chemins, 4; eaux courantes, 2 1/4; Total, 387 hectares.

CONTRIB. Foncier, 2,862 f
port. et fen., 39 f.; 5 patenté
124 f. 33 c. Total, 3,201 f. 3

CULTUR. Sol humide, com
quel les céréales sont cultivées
mouture, 5 parties des terres e
mélarde et grenailles, 3; fro
1. On cultive en outre, trèfl
fruits en quantité. Élèves de
moutons, porcs, volailles,
driennal; 13 charrues pour
de bordages. Emploi de la m
à 11 ans.

COMM. AGRIC. Peu d'exporta
trèfle, chanvre et fil, bois
Quelques poulains; veaux d
d'agneaux; cochons de lait et
mage, laine, cire, miel, me

COMM. INDUSTR. Point d'aut
forge de Cormorin. Voir ce m

MARCH. FRÉQ. Vibraye, M
nard et S.-Calais, les foires d

ROUT. ET CHEM. La route dé
à Vibraye, et le chemin com
mirail, servent à l'exploitatio

HABIT. ET LIEUX REMARQ. A
bitation au maître de forge, à

ÉTABL. PUBL. Mairie. Bure
Ferté-Bernard.

CHANGÉ, *Changeio*; éty
être due à quelque échange de
du 3.e canton, de l'arrondissem
du Mans; jadis dans les Quint
de la même ville. — Distances

DESCRIPT. Bornée au N., p
par Champagné; à l'E. et au S
et Parigné-l'Évêque; au S. et a
par Pontlieue; la forme de c
ellipse dont la partie la plus
centraux: du N. au S., 6 kilo
Plus grand diamètre, du N. E.
bourg, situé presqu'à l'extrém
formant une grande place, à l
principale à l'E. On y remarq
notamment le presbytère. Eglise

struction très-moderne ; clocher en flèche ; cimetière entourant l'église, mal clos de murs, qui doit être supprimé incessamment pour en établir un autre dans un terrain à 200 pas au N. du bourg, donné par le maire, M. de Clinchamp.

POPULAT. De 368 feux anciennement, la population, presque doublée, est aujourd'hui de 725, qui comprennent 1,219 individus mâles, 1,323 femelles ; total, 2,542, dont 450 dans le bourg. Une quinzaine de hameaux, dont ceux d'Ecorpain, Cour de Boule, le Tertre, les Comméreries, et les Papinières ; les plus considérables contiennent de 40 à 50 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 176 ; naiss., 722 ; décès, 641. — De 1813 à 1822 : mar., 196 ; naiss., 735 ; déc., 578.

HIST. ECCLÉS. Eglise sous l'invocation de S.-Martin-de-Tours. Assemblées aux deux fêtes de ce saint, dites d'été et d'hiver. — La cure, ancien prieuré, était à la présentation de l'évêque diocésain. La chapelle de la Busardière, au château de ce nom, à celle du seigneur ; et la chapelle de Rossay ou de la Magdeleine, à celle de l'abbé de la Pelice.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de la Busardière, dont le château est situé dans les bois du même nom, à 5 kilom. 1/2 à l'E. S. E. du bourg. Ce château, de construction fort irrégulière, se compose de plusieurs parties de bâtimens, de différens styles, accolés les uns aux autres : on y remarque des tours rondes et des tours carrées, des guérites suspendues dans les angles des divers bâtimens ; des machicoulis, des fenêtres à croix en pierre, à moulures et à filets, des lucarnes fort allongées, etc. L'entrée de cette masse de bâtimens, du côté de la cour, á été reconstruite dans un style classique, fort discordant avec le surplus. Une double porte d'entrée dans la cour, est surmontée de deux guérites en pierre, crénelées, terminées en culs de lampe. La chapelle paraît appartenir au style gothique primordial, ou du 13.e siècle. Ce manoir, enceint de murs garnis de plusieurs tours, et qui présente encore beaucoup d'intérêt, appartient à M. le comte de Nicolaï, du chef de Madame son épouse née de Murat : il appartenait anciennement à une branche de la famille de Clinchamp, issue de Jean de Clinchamp, surnommé *le brave*, qui fut tué à la bataille d'Azincourt. Voir l'article SAINT-MARCEAU. — Jean de Clinchamp, escuyer, seigneur de la Busardière et de Murce (*sic*), signa aux procès-verbaux d'examen et de publication de la Coutume du Maine, les 8 et 15 octobre 1508. Suivant un aveu de janvier 1394, Jean le Chartier doit à l'évêque du Mans, pour

lement d'alluvion et de transport, offrant des sables siliceux mobiles et profonds, des cailloux roulés par couches au-dessous de ces sables; des grès blancs, dans les côteaux du N. au S. E.; grès roussard; poudingues quartzeux; etc. La glauconie sablonneuse qui appartient au terrain secondaire, ne se montre que sur quelques points.

Plant. rar. Euphorbia lathyris, LIN; Statice plantaginea, ALL.; dans le ruisseau de Gué-Perray, Zannichellia palustris, LIN.

CADASTR. La superficie totale de la commune, de 3,518 hectares, 20 ares, se divise ainsi: — Terres labourables, 20 hect. 05 ar. 91 cent., en 5 classes, de 4 f. 70 c., 18 f., 26-60, 32-30, 42 f. — Jardins, 5-90-10; 2 cl.: 42, 53 f. 60 c. — Bosquets, Pépinières, 4-67-80; à 42 f. — Prés, 273-30-40; 4 cl.: 15 f. 20 c., 34-20, 63-90, 87 f. 20 c. — Pâtures, 118-17-80; 3 cl.: 2 f. 90 c., 9-70, 19 f. 40 c. — Vignes, 30-96-50; 4 cl.: 21 f. 30 c., 32 f., 47-70, 63 f. 90 c. — Taillis, 263-75-90; 4 cl.: 3 f. 40 c., 16-40, 22-60, 28 f. 80 c. — Futaies, 9-86-30; 3 cl.: 3 f. 40 c., 16-40, 22 f. 60 c. — Pinières, 378-59-20; 4 cl.: 1 f. 90 c., 6-10, 8-60, 10 f. 50 c. — Landes, 192-93-50; 2 cl.: 90 c., 1 f. 90 c. — Etangs, 3-32-50; à 19 f. 40 c. — Douves, 5-19-70; à 42 f. — Mares, 0-78-30; à 1 f. 90 c. — Marais, 0-35-50; à 9 f. 70 c. — Avenues, 7-84-50; à 42 f. — Superficie des bâtimens, cours, etc., 18-88-15; à 42 f. *Obj. non imposabl.*: Egl., cimet., presb., 1-29-00. — Chemins, 117-39-80. — Ruisseaux, 1-06-45. = 461 maisons, en 10 classes, de 8 à 150 f. — 5 loges, à 1 f. 50 c.

Le TOTAL du Revenu imposable est de 68,443 f. 12 c.

CONTRIB. Foncier, 8,800 f.; personn. et mobil., 1,374 f.; port. et fen., 573 f.; 47 patentés: dr. fixe, 285 f. 50 c.; dr. proport., 67 f. 50 c. Total, 11,100 f. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol sablonneux, maigre, peu productif, dans lequel on ne cultive ni froment, ni orge, mais beaucoup de seigle, d'avoine, de menus, de maïs; peu de trèfle et de chanvre; pommes de terre, citrouilles. Arbres à fruits à cidre; marronniers. Elèves de jeunes bestiaux; engrais de porcs; peu de moutons; un assez bon nombre de vaches. — Assolement triennal; 18 fermes, un grand nombre de bordages et de petites tenues cultivées à bras; 35 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation du tiers environ des grains; vin; cidre, le plus estimé du canton, se vend au Mans, principalement; fruits, marrons, des 3 variétés; bois à brûler. Jeunes bestiaux, bœufs et vaches, appelés *taurailles*, dans le com-

merce ; porcs gras ; volailles, cire et miel, menues denrées.

COMM. INDUSTR. 12 métiers à toiles blanches ou écrues, dites communes, pour particuliers seulement. Extraction de la pierre pour la route départementale n.° 3, du Mans au Grand-Lucé par Parigné-l'Évêque, à la carrière de Bordigné. Une maison du bourg, ayant des douves, porte le nom de Tannerie, ce qui annonce qu'elle a servi à cet usage autrefois. La tuilerie d'Amigné se trouve sur le territoire d'Yvré-l'Evêque.

MARCH. FRÉQ. Le Mans, Montfort-le-Rotrou, *Bouloire.*

ROUT. ET CHEM. La route départementale n.° 3, déjà citée, traverse la commune de l'O. au S. S. E. ; celle royale n.° 23, du Mans à Paris, passait jadis sur une petite portion à l'O ; l'ancien grand chemin du Mans à S.-Calais, la coupe de l'O. à l'E. S. E., en passant dans le bourg.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Busardière, château, entouré de bois et de pinières, percés de nombreuses allées de marronniers, de peupliers, de trembles, etc. ; Amigné, très-jolie maison bourgeoise, avec un bois bien percé, des avenues, etc., près et au N. N. E. du bourg, appartenant à M. de Clinchamp, maire ; Chevraison, ancien château, au S. du même bourg, à M. Orry, ancien négociant au Mans ; les maisons de la Gourderie, à M. le Môre, ancien commissaire des guerres ; la Paillerie, à M.lle du Génetay, du Mans ; la Sauvagère, à M. le Romain, ancien négiciant au Mans ; le Perquoi, aux héritiers le Balleur de l'Isle, ancien conseiller de préfecture ; la Tannerie, dans le bourg, avec jardins et douves, à M. Dupuy, maire de Ruaudin.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité ; bureau de déclaration des boissons, 2 débits de tabac, 1 de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres au Mans.

ÉTABL. PARTIC. Une sage-femme.

CHANTELOUP, hameau composé d'une vingtaine de maisons, dépendant de la commune de Sillé-le-Philippe, du canton de Montfort-le-Rotrou, situé sur la route du Mans à Bonnétable, à 9 kil. S. S. O. de la première de ces villes et à 16 kilom. N. E. de la seconde ; on y trouve deux auberges.

CHANTENAY ; CHANTENAI ; *Chantenaïo.* Quelques auteurs font venir ce nom de l'arbre appelé Châtaignier, soit qu'il fut abondant dans le pays, ou qu'un de ses pieds y eut été en vénération. Nous pensons que ce nom vient plutôt de *Castinetum*, petit château, d'autant mieux qu'il s'écrivait anciennement CHATENAI. Voir plus bas HIST. FÉOD. Commune du canton et à 8 kilom. S. E. de Brûlon ; de l'arrondissement

et à 24 kil. N. de la Flèche ; à 29 kil. O. S. O. du Mans. Anciennement du doyenné de Brûlon, de l'archidiaconé de Sablé, du diocèse du Mans, de l'élection de la Flèche. — Distances légales, 9, 30 et 34 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Ouen-en-Champagne, Villedieu et S.-Pierre-des-Bois ; au N. E. et à l'E., par Vallon et Pirmil ; au S., par Tassé ; au S. O. et à l'O., par Fontenay et par une enclave d'Asnières (voir ce mot) ; au N. O., par Chevillé ; cette commune a une forme irrégulière approchant de celle d'un croissant, s'étendant du N. O. au N. E., ayant sa partie convexe au N., et se terminant presque carrément et fort largement à l'O. Ses diamètres centraux sont, du N. au S., de 2 kil 1/2 ; de l'O. au N. E., ou dans sa plus grande largeur, de 8 kil. Diamètres verticaux, à l'extrémité O., 5 kil. ; à celle N. E., 1 kilom. seulement. — Le bourg, situé au tiers O. du diamètre horizontal, et au tiers N. de celui vertical, sur le penchant d'un côteau qui domine à l'E. le ruisseau ou petite rivière de Deux-Fonts, se compose d'une assez longue rue qui s'étend du haut au bas de ce coteau, et d'une autre qui entoure l'église au N. O. Quoique irrégulier et assez laid, on y remarque un grand nombre de maisons bourgeoises, parmi lesquelles celle de M. Gasselin, adjoint municipal, nous a paru l'une des plus agréables. — Eglise dont la porte occidentale semi-ogive est surmontée d'une espèce d'archivolte ornée de denticules et de zig-zags ; deux colonnes à chapiteaux romans de chaque côté. Chœur élevé au-dessus du niveau de la nef, voûté en pierre, à autel de marbre, à la romaine ; deux piliers de ce chœur sont accompagnés de deux colonnes engagées, aussi à chapiteaux romans, dont les ornemens sont différens à chacune des colonnes en regard. Clocher pyramidal à faces d'inégale largeur, à sommet tronqué. — Cimetière hors et au S. du bourg, dans lequel est une chapelle dite du Grand-Cimetière. On y remarque deux arcades cintrées d'une grande largeur, s'appuyant d'un côté à cette chapelle, de l'autre aux murs d'enceinte de l'enclos de la Grande-Maison. Voir ci-dessous, HIST. FÉOD.

POPULAT. Autrefois de 175 feux, on en compte actuellement 261, qui comprennent 596 individus mâles, 629 femelles, total, 1,224 ; dont 790 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement : mariages, 91 ; naiss., 405 ; déc., 346. — De 1803 à 1812 : mar., 96 ; naiss., 329 ; décès, 282. — De 1813 à 1822 : mariages, 172 ; naiss., 359 ; déc., 248.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Jean-Baptiste ; assemblée

le dimanche le plus prochain du 24 juin, à moins qu'elle ne se trouve le même jour que celle de S.-Pierre de Brûlon, auquel cas elle est avancée ou reculée d'une semaine. La cure était à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans, l'ancien prieuré de Chantenai, attenant à léglise, ayant été fondé par les religieux de cette abbaye, moyennant les dîmes de blé et de vin que leur abbé Laurent (1170 à 1175), acheta de Guillaume de Thomasin, suivant Lepaige et l'abbé Ledru; de Hubert de Chantenay, d'après Morand; moyennant une rente de dix livres Mançais, dont le vendeur fit remise par la suite, peut-être sous la condition de l'aumône annuelle de sept charges de mouture aux pauvres de la paroisse. Le vénérable M. Chevalier, vieillard de 88 ans, nous a assuré que cette aumône fut le résultat d'un accord fait entre le prieur et le curé séculier, lors d'une grande disette, d'après lequel le premier devait en distribuer quatre charges et le second trois; qu'après une longue suite d'années, le prieur voulut se dispenser de ce don et y fut condamné par un arrêt. Mais alors il l'eut été à quatre charges et non à sept, et n'aurait pu l'être seul. Quoiqu'il en soit, l'évêque Guillaume de Passavent ratifia la fondation de ce prieuré, à laquelle souscrivirent Philippe, doyen, et Yves, scholastique du chapitre du Mans. — La chapelle d'Entre-les-Eaux, ainsi nommée de sa situation au confluent de la Deux-Fonts et du Clairon, était à la présentation de l'évêque du Mans. Elle se fait remarquer par sa porte occidentale romane, pleine d'intérêt et d'une haute antiquité; on attribue sa fondation à Jeanne de la Barre, alors propriétaire de Thomasin. Elle était sous l'invocation de S.te-Anne. Des sépultures paraissent avoir eu lieu dans son intérieur et autour d'elle. Le nom de Grand-Cimetière que porte celui placé au haut du bourg, peut faire présumer que cet oratoire a pu être situé autrefois dans un autre cimetière, distingué sous le nom de Petit, et qui a pu être le cimetière primitif de Chantenay; ou que celui-ci était le lieu de sépulture des seigneurs de Thomasin et de leurs vassaux, comme l'autre, celui des seigneurs de Chantenay, ou de la Grande-Maison, de Coudreuse et de leurs sujets.

Dans une lettre du 17 juin 1821, adressée par feu l'abbé Ledru, à M. le Môre, maire actuel de Chantenay, ce savant s'exprime ainsi sur l'ancienneté de son lieu natal: « L'origine » de Chantenay est antérieure au 10.e siècle. L'église paroissiale existait déjà lorsque les seigneurs de Thomasin cédèrent aux bénédictins qui la desservaient à cette époque, les » dîmes inféodées dont ils jouissaient. Cet événement est du

» 12.e siècle, sous l'évêque Guillaume de Passavent. — Les » bénédictins, curés primitifs, et qui occupaient le prieuré, » ne rentrèrent dans leur couvent qu'en 1412; ils nommè» rent un vicaire perpétuel, prêtre séculier, avec lequel ils » partagèrent les dîmes. La paroisse fit alors construire le » presbytère actuel, vers le commencement du 15.e siècle. » Aujourd'hui la commune de Villedieu est réunie à Chantenay, pour le spirituel.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de Coudreuse, située à 2 kil. au S. S. O. du bourg, appartenant à la famille Hardouin de la Girouardière. Elle fut disputée, de 1756 à 1760, par M. de Pontôme, mari de la demoiselle de Guesne, propriétaire de la terre de Thomasin, située également paroisse de Chantenay. Ce procès donna lieu à des mémoires passablement scandaleux, que les parties publièrent : mais un arrêt du parlement débouta M. de Pontôme de ses prétentions, et confirma celles de M. de la Girouardière, issu d'une famille de Touraine, dont un membre, René Hardouin, seigneur de la Girouardière, épousa en 1681, Renée-Anselme de S.-Rémi, dame de ...., de Coudreuse, de Chantenai, etc.; fille unique de René, seigneur du Pin, etc., et de Marie Bastard. René Hardouin acquit les terres du haut et du bas Vernay dans la paroisse de Chantenay. On trouve dans Lepaige, à l'article de cette paroisse, la généalogie de la maison de la Girouardière, dans laquelle on distingue Charles et Urbain, qui servirent dans les troupes de l'empereur d'Allemagne, en 1604 et en 1607, en qualité de capitaines; et Charles-Henri, capitaine des vaisseaux du roi, mort en 1772. La terre de Thomasin passa par alliance, de la famille Le Gendre, dans celle de Guesne; de celle-ci, également par alliance, au sieur de Pontôme, celui qui intenta le procès en revendication des droits seigneuriaux de la paroisse.

Comme on l'a vu plus haut, il y avait anciennement des seigneurs du nom de Chantenai ou plutôt de Châtenai, nom qui confirme ce que nous avons dit sur la véritable étymologie du nom de cette commune. En 1371, Thiéphaine de Châtenai était abbesse de l'abbaye d'Estival-en-Charnie. Ces seigneurs ont dû être les fondateurs et constructeurs de la chapelle du Grand-Cimetière. Ce qu'on appelle la Grande-Maison, qui devait être le *Castinetum* du lieu, devait être aussi leur manoir alors, et ce qui fonde cette opinion, c'est que dans cette partie du Maine, comprenant la Champagne et la Charnie, on appelle Grande-Maison, ce qu'on nomme ailleurs, dans la même province, la Cour, le Logis, le

manoir féodal enfin. Ce qui le prouve, c'est que cette propriété, avant d'appartenir à M. Chevalier, a été la propriété de MM. Bastard, et que nous venons de voir René Hardouin épouser la dame de Coudreuse, de Chantenai, qui était fille de.... et de Marie Bastard. Coudreuse n'était donc point le véritable lieu seigneurial de la paroisse : la seigneurie propre de Chantenay, devait être attachée au manoir de la Grande-Maison. Ainsi les arcades dont nous avons parlé, qui s'appuyent aux murs d'enceinte de l'enclos de la Grande-Maison et à la chapelle du Grand-Cimetière, si elles n'avaient pas servi de portes au *Castinetum*, au fort qui a donné son nom à Châtenai, devaient être les cintres d'un pont qui conduisait les seigneurs du lieu, de leur enclos à la chapelle seigneuriale alors, et ces cintres sont assez rapprochés entr'eux pour admettre cette supposition ; alors encore, les seigneurs de Coudreuse étaient bien fondés contre les prétentions des seigneurs de Thomasin, au moins quant à eux, car, peut-être, les propriétaires de la Grande-Maison, si elle ne leur appartenait pas à cette époque, étaient-ils les mieux fondés ? Du reste, il est évident aussi que les seigneurs de Thomasin étaient fondateurs du prieuré et de l'église, seigneurs d'une partie de la paroisse, et ses bienfaiteurs pour ces établissemens ; mais ils n'étaient pas proprement *seigneurs de Chantenai*.

Il existait dans cette paroisse, outre ces deux terres, plusieurs autres fiefs : d'abord, l'ancien prieuré, dans le bourg, avec sa tourelle hexagone et ses croisées à moulures et autres ornemens sculptés ; la Salle, aussi dans le bourg, fief auquel il était dû de cens, (ou qui le devait peut-être ?), un merle blanc et un certain nombre de poires de Bon-Chrétien ; la Grande-Saunière, jadis à l'abbaye de Château-en-l'Hermitage ; Châtains ; les Bagnolais, ce dernier avec chapelle ; etc.

HIST. CIV. On trouve indiquée sur la carte de Cassini, à l'O. du bourg, une maladrerie avec chapelle, qui est un hameau actuellement. On y voit aussi, vers l'O., la chapelle de la Croix-Couverte, qui existe encore, et où les mères vont en dévotion, pour obtenir que leurs enfans marchent seuls.

Jean Rousson, curé de Chantenai, fonda un collége dans cette paroisse, le 20 août 1611, lequel fut augmenté en avril 1618. Sa dotation consistait dans une maison avec jardin, plusieurs bordages et autres immeubles. Le principal de ce collége était présenté par le curé, par le procureur de fabrique, le syndic et trois des principaux habitans. Il ne reste rien de cette fondation.

Une maison de charité, dirigée par deux sœurs d'Evron, a été fondée depuis quelques années au moyen des dons du vénérable M. Chevalier, déjà cité, et de plusieurs autres habitans, qui ont acheté à cet effet une maison avec jardin et le mobilier, et ont fait en partie les fonds d'une rente de 300 fr., completée annuellement par la fabrique. Les sœurs font gratuitement l'école à dix jeunes filles pauvres, et donnent des soins aux malades à domicile.

Chantenai est la patrie de Julien Taboué, jurisconsulte, qui devint avocat et procureur-général au parlement de Chambéry ; de Jean Rousson, connu sous le nom de Jean Sousnor, auteur du *Dialogue de trois vignerons du pays du Maine*, etc., fondateur du collége ; du prêtre Boutier, auteur de poësies ; du savant abbé Ledru, notre contemporain, dont les sciences déplorent la perte récente ; et de son frère, le lieutenant-général Ledru-des-Essarts, encore en activité. Voir ces noms à la BIOGRAPHIE.

HYDROGR. Cette commune est arrosée et traversée du N. au S. vers sa partie O., par la petite rivière de Deux-Fonts, *vulgò* Sans-Fonds, et par le ruisseau de Clairon. La première passe au bas du bourg ; le second vient s'y réunir à 3 kil. au S. de ce même bourg. Moulins : de Grateau, sur le Clairon ; d'Anjubert, de Saunière, sur la Deux-Fonts, tous trois à blé ; de la Rousse, aussi sur la Deux-Fonts, à tan et à trèfle. — Le moulin à vent, indiqué par Cassini, est détruit.

GÉOLOG. *Minéral.* En grande partie, sol coupé et légèrement montueux. Terrain secondaire en général, passant au tertiaire, sur quelques points, (déjà décrit à l'article de la Champagne géologique, dont cette commune fait partie), offrant le grès roussard ; les marnes grise et blanche, qui s'exploitent à découvert ; le calcaire jurassique à grain fin et compacte, propre à être taillé, contenant des fossiles nombreux des genres Troque, Nautile, Peigne, Huitre, Térébratule, Oursin, etc. ; le calcaire oolithique, dans lequel on rencontre des débris d'Echinites, et qui, paraissant analogue à celui de Mamers, offrira peut-être aussi des empreintes de fougères, à quelque observateur patient et exact ; les silex ou cailloux roulés sur certains points de la superficie du sol ; l'argile figuline, etc.

Plant. rar. Coronilla varia, LIN. ; Hippuris vulgaris, LIN. ; Nepeta cataria, LIN. ; Tussilago petasites, LIN.

DIVIS. DES TERR. Après avoir indiqué la forme et les dimensions de cette commune, d'après le levé géométrique cadastral, nous renvoyons au SUPPLÉMENT, les relevés indicatifs de la nature des terres et de leur évaluation, d'après le

cadastre, regardant comme inutile de donner ici des renseignemens approximatifs qui seraient fort inexacts.

CONTRIB. Foncier, 8,585 f.; personn. et mobil., 734 f.; port. et fen., 224 f.; 47 patentés : dr. fixe, 389 f.; dr. proport., 89 f.; Total, 10,021 f. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol passablement fertile, dont les ensemencés en céréales le sont pour 2/3 en froment et orge, 1/3 en seigle, méteil et avoine, très-peu, ainsi que de sarrasin. Chanvre, peu de lin, trèfle, sainfoin, vesce; moitié des prés de mauvaise qualité, un quart passables, l'autre quart bon. Pommes de terre, citrouilles, etc. Un peu de vigne, arbres à cidre, noyers. Elèves de chevaux, de bêtes à cornes, de porcs; peu de moutons; volailles, etc. — Assolement quadriennal, dans lequel on emploie la marne et la chaux. 36 fermes ou métairies; beaucoup de bordages ou closeries; 60 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation d'une assez grande quantité de céréales; graine de trèfle, chanvre, lin, fils; vin consommé sur le lieu, de peu de qualité; cidre et fruits, noix. Peu de poulains, beaucoup d'élèves de bestiaux, bœufs et vaches; jeunes porcs et porcs gras; volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extraction du calcaire à bâtir et pour la chaux; un fourneau à chaux, un autre à tuile. Environ 20 métiers à toile écrue, pour draps, serviettes, etc., tant de commande pour particuliers, que pour la vente aux halles de Loué et du Mans. Plus de tannerie.

MARCH. FRÉQUENT. Loué, Noyen, Brûlon; foires de Sablé, Ballée (Mayenne), Conlie, Vallon, le Mans.

ROUT. ET CHEM. Presque tous les chemins, servant à l'exploitation de cette commune, ont un urgent besoin de réparations.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Coudreuse, à M. le chevalier de la Girouardière, construction moderne, peu remarquable quant aux dehors; Thomasin, à M. Cailleau, autre construction moderne, fort simple, dont le parc en culture, est accompagné d'un bois bien percé, servant d'avenue; la Croix-Couverte, les Maladeries, dont nous avons déjà parlé; plusieurs maisons dans le bourg, à ouvertures en croix, à sculptures, etc.; enfin les autres lieux précédemment cités.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale, maison de charité, instituteur primaire, en partie rétribué sur le budget communal. Résidence d'un notaire, d'un percepteur. Bureau de déclaration des boissons, débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Sablé.

ÉTABL. PARTIC. Un officier de santé, deux sages-femmes; un expert.

CHAPELLE-AUX-BOIS (LA), voyez l'art. suivant.

CHAPELLE-AUX-CHOUX (LA), la CHAPELLE-DES-CHOUX ; *alias* la CHAPELLE-AUX-BOIS ; VALLON-SUR-LOIR, en 1793. Voir pour son surnom HIST. CIV. Commune CADASTRÉE, du canton et à 5 kil. 1/2 E. S. E. du Lude ; de l'arrondissement et à 24 kil. E. S. E. de la Flèche; à 42 kil. S. du Mans. Autrefois de l'archiprêtré du Lude, du diocèse d'Angers, de l'élection de Baugé et de la province d'Anjou. — Distances légales, 6, 29 et 50 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée à l'O. et au N., par le Lude et Saint-Germain-d'Arcé ; à l'E., par ce dernier ; au S., par Villiers (Indre-et-Loire) et Broc (Maine-et-Loire) ; la forme de cette commune est à peu-près celle d'un triangle dont la base est au sud, ayant environ 4 kil. 1/2 ; et les deux autres côtés, 6 kilom. chacun. — Le bourg, situé vers le milieu de la commune, en tirant un peu au N., forme une rue qui s'étend de l'O. à l'E., au S. de l'église. Celle-ci du genre gothique, n'a rien de remarquable. Clocher en bâtière, forme assez rare dans cette partie du département. Cimetière trop petit, clos de haies et de murs, séparé de l'église par le chemin du Lude à S.-Germain-d'Arcé, formant la rue du bourg. L'ancien prieuré, attenant à l'église, est la maison la plus remarquable.

POPULAT. De 102 feux jadis, elle est de 106 actuellement, qui se composent de 256 individus mâles, 264 femelles, total, 520 ; dont 100 dans le bourg. — Cette commune est une de celles dont la population est restée la plus stationnaire, depuis 130 ans qu'ont été faits les anciens récensemens par feux, que nous citons.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusivement : mariages, 45 ; naiss., 158 ; déc., 96. — De 1803 à 1812 : mar., 39 ; naiss., 140 ; déc., 130. — De 1813 à 1822 : mar., 54 ; naiss., 124 ; déc., 67.

HIST. ECCLÉS. Eglise brûlée par la foudre, il y a environ un siècle, dédiée à S.te-Géneviève. Assemblée le jour de la fête de S.-Jean-Baptiste, le 24 juin, où se louent les domestiques pour la campagne. — La cure, ancien prieuré de l'abbaye de Bourgueil, était à la présentation de son abbé. Lorsqu'elle fut confiée à des prêtres séculiers, le prieur fut tenu à une messe annuelle dans l'église paroissiale. La chapelle de S.-Roch de Nuillé, et celle de S.-Louis de la Giraudière, étaient à la présentation des seigneurs de ces lieux.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre du comté du Lude, comme vassale de la châtellenie de la MOTTE-

SOUS-LE-LUDE. Les différens fief
Perray, près et au sud du bou
Corbin du Mans ; la Giraudièr
même bourg, à M.me de Main
avec chapelle ; la Fosse, de mê
peu au-dessous du Perray. —
établissent, comme relevant du c
Jacques de la Heurelière, veuve
Giraudière.

HIST. CIV. On prétend dans l
pelle-aux-Choux ou des Choux,
de ce nom, comme pourrait l'in
qui semblerait un lieu propice
ce village qui était alors près de
ancien nom, a tiré son surn
oiseaux de nuit appelés *chouan*
étaient peuplés.

Les Hôpitaux, chapelle et an
kil. au S. du bourg de la Chapel
cette distance au-delà des limite
département d'Indre-et-Loire.

ANTIQ. Au mois de février
du bourg, un domestique trouv
environ deux mille médailles en
toutes du bas-empire. Un grand n
lisibles : nous y avons observé ce
de II, des Galérien, et une quant
Le vase qui les contenait a été
perdus. — On remarque, à peu
bourg, sur un côteau qui regard
espèce de redoute qui a pu donne
de la Fosse, qui en est tout près
un reste de campement romain.

HYDROGR. La commune est arr
N., par la rivière de Loir ; au
qui la limite de ce côté ; et par
qui la borne également. Le ruis
peu-près par le milieu, en allant
du bourg, près duquel il passe
Niabète ou Nid-à-bête, sur la M

GÉOLOG. Sol plat, autour du
de l'O. à l'E., par S., au N.
droite du Loir. Passage des terrai
tertiaire, dans lequel le grès bla
tation, sur la rive droite du Loir

rerts par des sables siliceux, dans la vallée du Loir ; gravier et l'argile commune superposée, sur les côteaux.
ASTR. Superficie totale de 1,434 hectares, 82 ares, qui ise ainsi qu'il suit : — Terr. labour., 851 hectar. 33 ar. itiar., divisés en 5 class., à 4 f. 20 c., 9-30, 14-80, et 30 f. 80 c. — Jardins, 27-45-0 ; 3 cl. : 30 f. 80 c., , 46 f. 20 c. — Prés, 109-80-40 ; 4 cl. : 15 f. 90 c., , 55-20, 82 f. — Landes, 230-05-50 ; 2 cl. : 2 f. 30 c., 50 c. — Taillis, 50-20-50 ; 3 cl. : 7 f. 20 c., 13-10, 50 c. — Futaies, 4-40-90 ; 2 cl. : 7 f. 20 c., 18 f. 50 c. nières, 4-24-0 ; 2 cl. : 7-20, 13 f. 10 c. — Vignes, -10 ; 2 cl. : 19 f., 29 f. 60 c. — Douves, 0-12-50 ; à 30 c. — Mares, 0-17-0 ; à 14 f. 80 c. — Superficie des ., 6-51-90 ; à 30 f. 80 c. *Objets non imposables* : Eglise, ., jard., 0-57-70. — Chemins et places publiques, 27- . — Riv. et ruisseaux, 12-26-50. = 103 maisons, en 7 , de 9 f. à 40 f. 20 c. — 1 moulin, à 134 f.
TOTAL du Revenu imposable est de 21,000 f. 23 c.
TRIB. Foncier, 2,891 f. ; personn. et mobil., 257 f. ; et fen., 83 f. ; 7 patentés : dr. fixe, 31 f. ; dr. proport., ; Total, 3,272 f. — Perception du Lude.
TUR. Terres argilo-sablonneuses dans les prairies, donnant foin de médiocre qualité ; graveleuses sur le penchant llines ; argileuses fortes, appelées *Bournais*, *Bournas*, s hauteurs. Peu d'ensemencés en froment, moins encore ge et avoine, beaucoup de seigle ; peu de chanvre et de ; vignes, quelques arbres à fruits, noyers. Très-peu es de chevaux ; un petit nombre d'élèves de bœufs, de s et de moutons ; engrais de bœufs et de porcs, ceux- grande quantité. — Assolement triennal ; 47 fermes à nes ; 11 closeries ou domaines cultivés à bras.
IM. AGRIC. Peu d'exportation réelle de céréales ; vin z bonne qualité, peu de cidre ; quelques jeunes bestiaux, ux et moutons ; bœufs et porcs gras ; volailles, laine ; es denrées.
IM. INDUSTR. Deux ou trois métiers à toile de commande particuliers. Extraction du grès. — Des vestiges de ma- erie qu'on rencontre en creusant dans le cimetière, pas- pour être d'anciennes fosses de tanneries qui auraient dans ce bourg.
RCH. FRÉQ. Le Lude, seulement.
UT. ET CHEM. Chemins vicinaux généralement bien en- nus.
BIT. ET LIEUX REMARQ. Le Perray, déjà cité, ancien eau, en partie détruit, dont il reste encore des tourelles ;

la Fosse, ayant autrefois la forme du précédent, ainsi que la Giraudière ; Neuillé, très-peu remarquable ; le Vau-du-Chou, maison bourgeoise, avec un assez joli bosquet, à M. le chevalier de Malherbe.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres au Lude.

CHAPELLE - D'ALIGNÉ (LA), LA CHAPELLE-D'ALIGNY ; *Capella de à lignis* : de sa situation dans la forêt de Malpaire autrefois, dont elle est encore tout près, au S. E. actuellement. Commune CADASTRÉE, du canton, de l'arrondissement et à 14 kilom. O. de la Flèche ; à 45 kil. S. O. du Mans. De l'archiprêtré et de l'élection de la Flèche, anciennement, du diocèse d'Angers et de la province d'Anjou. — Distances légales, 14 et 53 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Louaille ; au N. E., par le Bailleul ; à l'E., par Crosmières ; au S. E., au S. et au S. O., par Durtal, (Maine-et-Loire) ; à l'O. et au N. O., par N.-D. du Pé et Précigné ; sa forme est celle d'un carré très-peu allongé, qui s'étend du N. E. au S. O., et dont les côtés, comme les diamètres, dans ce sens, ont de 5 à 7 kilom. Diamètres, du N. au S., et de l'E. à l'O, ou d'angle à angle, 7 1/2 à 8 kil. — Le bourg, sur la pente N. E. d'un côteau, à peu-près au tiers du diamètre vertical de la commune, vers le sud, et à la moitié du diamètre horizontal, entoure l'église et forme deux petites rues qui se dirigent au N. E. et au N. O. On y remarque une ancienne maison à tourelle, et le presbytère. Assez belle église, bien décorée ; genre gothique tréflé, excepté la porte occidentale appartenant à l'ogive-primitive, accompagnée de deux colonnes romanes. Un tableau de fond d'autel, représente le baptême de J.-C. par S.-Jean. Clocher en flèche. Cimetière actuel hors et au S. du bourg, clos de haies ; l'ancien, entourant l'église, ne sert plus aux inhumations.

POPULAT. De 273 feux autrefois, de 374 aujourd'hui, elle se compose de 766 individus mâles, de 733 femelles, total, 1,499 ; dont 325 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1793 à 1802, inclusiv. : mariages, 84 ; naiss., 523 ; décès, 345. — De 1803 à 1812 : mar., 88 ; naiss., 422 ; décès, 376. — De 1813 à 1822 : mar., 131 ; naiss., 465 ; déc., 342.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Jean-Baptiste. Assemblée le 24 juin, très-forte, surtout pour le louage des domestiques de la campagne. Cure, autrefois à la présentation de l'abbé de S.-Aubin d'Angers. Il y avait 14 chapelles dépendantes de cette paroisse, dont une au château de Coulon, à la pré-

sentation du seigneur ; une à la Pilorgière, fief ; une autre au collége, que présentait la famille Brossier.

On rapporte, dit M. Bodin, *Rech. hist. sur Angers*, etc., aux premières années du pontificat d'Eusèbe, surnommé Brunon, 42.e évêque d'Angers, (1047 à 1081), le don fait par Agnès, fille de Hugues de Clairvaux, surnommé *Mange-Breton*, femme en premières noces d'Hubert de Durtal (le titre ne dit pas de Champagne), et en deuxième, d'un seigneur nommé Rainaud, pour l'établissement du prieuré de Gouis, dépendant de l'abbaye de S.-Aubin d'Angers, aux moines de cette abbaye, de l'église de la Chapelle-d'Aligné, etc. Nous devons à l'obligeante amitié de M. Deslandes, de Bazouges, de qui nous avons reçu tant d'autres matériaux précieux, la traduction du titre latin de cette donation, titre sans date, mais fort curieux : « Agnès...... » donne aux religieux de S.-Aubin, POUR LE RACHAT DES » FRAGILITÉS DE SON PREMIER MARI, les dîmes et les......, » sur ce qu'il lui appartient dans les dons qu'il lui a faits, » 1.° les églises de Gouis et de Duretal, avec tous les droits » et la dîme et la moitié des grains qui lui sont dus ; les auto- » rise à bâtir un bourg autour de l'église ; 2.° plus, la cha- » pelle qu'elle possède dans la forêt de Malpaire, fondée en » l'honneur de S.-Jean-Baptiste (c'est la chapelle d'Aligné), » et même, dans cette forêt, le panage pour leurs porcs et » ceux des hommes de leurs domaines voisins ; 3.° la dixme » d'un moulin entier et de la moitié d'un autre sur le Loir, » près le Lude. » Cette donation faite du consentement de ses enfans, de son second mari, de Guillaume de Montsoreau, de Hugues, son père, de son frère Théobald. « Je ne fais » point cela, dit-elle, clandestinement, ni dans quelque ré- » duit ténébreux ; mais devant un grand nombre de fidèles » témoins soussignés, et sous l'autorité du comte d'Angers » Godefroi. » L'acte est signé d'une croix, par le comte. Parmi les autres signataires, au nombre de 39, on remarque un Gautier d'Asnières ; Hugues et Albéric de Bazouges ; Hugues du Bailleul ; et pour la singularité des noms : Sulpice de Trou-d'Enfer, Rodolphe Queue-d'Ane, etc.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée anciennement à la terre d'Aligné, dont le château est détruit. Il y avait en outre dans la paroisse, les châteaux de Coulon ou de la Mothe-Coulon, des Gringuenières, du Sentier ; ainsi que les fiefs de la Pilorgière et de la Cheveraye, *alias* la Chesnaye. Toutes ou la plupart de ces terres nobles, relevaient des baronnies de Matefêlon et de Duretal ; et la paroisse, à la sénéchaussée de Baugé. — Le 12 mai 1444, Jean Le Devin ;

sieur de la Chevraye, rend aveu pour le fief dudit nom, à la châtellenie de Champagne. En 1480, Jean Grudé, paroissien de N.-D. de Sablé, père d'Etienne et aïeul de Jean de Grudé, licencié ès-loix, châtelain de Sablé, de S.-Denis-d'Anjou et de Chemiré-sur-Sarthe, acquit cette petite terre noble, dont, lui et ses successeurs, prirent le titre de la Chesnaye. — En 1453 et 1475, Jean de la Roë, écuyer, seigneur d'Aligné, mari de Françoise le Clerc, et Jean de Champaigne, chevalier, seigneur de la Pilorgière, sont établis dans différens aveux, comme vassaux des baronnies de Matefélon et de Duretal.

HIST. CIV. Le 29 mars 1581, Jean Sauvegrain, docteur en théologie, curé de la Trinité d'Angers, fonda un collége dans cette paroisse, lequel n'était estimé qu'à 55 liv. de revenu en 1648. Les héritiers du fondateur en présentaient la collation à l'évêque d'Angers : il n'en reste plus rien. Il existe actuellement une maison de charité fondée par la maison Richard de Beauchamp, propriétaire de la terre des Gringuenières ; elle est tenue par deux sœurs d'Evron, qui font les écoles aux jeunes filles et donnent des soins aux malades à domicile.. — Pendant les guerres de la Chouannerie, les républicains formèrent sur le territoire de cette commune un camp d'observation, nommé Bertin, du lieu de sa situation : 500 hommes l'occupèrent pendant 6 mois. On y voit encore des traces de circonvallation. Pendant cette même guerre, les républicains ayant jugé que la fête ou assemblée de la Saint-Jean pourrait occasionner quelque débauche, et, par suite, de la négligence parmi les chouans, se proposèrent de les surprendre dans la nuit suivante. En effet, une affaire eut lieu sur les bords de l'Argance, dans laquelle les chouans surpris furent battus, et eurent un certain nombre d'hommes tués et blessés. Peu avant la restauration, un parti armé de royalistes s'étant montré sur ce même territoire, une colonne composée de gendarmes et de gardes nationaux fut envoyée de la Flèche à leur rencontre : un combat s'engagea et plusieurs individus des deux partis furent tués ou blessés.

ANTIQ. On a découvert depuis quelque temps, dans la partie N. E. de la commune, dépendante de la lande dite du Bailleul, près de la ferme nommée les Forges, un amas considérable de scories, qu'on croit provenir des forges à bras des Romains ; cet amas y formait un monticule assez élevé. On emploie ces scories à encaisser une partie de la grande route de la Flèche à Sablé.

HYDROGR. La commune est arrosée par la petite rivière d'Argance, qui la limite au S. E. ; par le ruisseau des Ri-

chardières, qui traverse 4 à 5 étangs, passe près du bourg et se jette dans l'Argance, au-dessous du lieu de la Chaussée; au N., par le ruisseau Garreau; au N. O., par celui de Voutonne (ou de la Jarte, *Cassini*), qui coule à l'O. — Etangs du Chêne-Vert, de Sartre ou Jarte, de la Guyonnière, Gareau, des Rôtis, des Landes, de l'Epinglerie, de la Tannerie et de la Chaussée, peuplés de carpes, seulement. — Un moulin à vent.

GÉOLOG. Sol coupé, boisé, froid et humide, excepté à l'E. où il est plat; terrain tertiaire et d'alluvion, offrant des couches de cailloux roulés, recouvertes de sable quartzeux, dans la partie E.; un banc considérable d'argiles sur le surplus de la commune, où sont empâtés des silex; au-dessous la marne paraît exister.

CADASTR. Surface totale de 3,304 hectares, 43 ares 41 centiares, se composant de: — Terr. labourables, 1,916 hect. 06 ar. 01 cent.; divisées en 5 class., estimées à 3, 8, 10, 9 et 20 f. — Jardins d'agrém., 0-75-60; à 40 f. — Douves, 0-19-0; à 20 f. — Mares, 1-23-35, à 2 f. — Jardins, 67-78-24; 4 cl.: 20, 24, 32, 40 f. — Pâtures, 123-51-0; 3 cl.: à 2, 6 et 9 f. — Landes, 66-71-10; à 4 f. — Prés, 287-29-40; 4 cl.: 8, 14, 28 et 32 f. — Vignes, 60-58-51; 4 cl.: 4, 8, 12, 15 f. — Futaies, 7-09-50; à 18 f. — Taillis, 585-85-70; 4 cl.: 6, 12, 15, 18 f. — Pinières, 23-26-30; à 12 f. — Aulnaies, 3-90-10; à 6 f. — Etangs, 29-74-50; 3 cl.: 4, 6, 9 f. — Superficie des bâtimens, 22-56-40; en masse, 451 f. 30 c. *Objets non imposables*: Eglise, presb., rout., chem., 63-83-70. — Cours d'eau, 44-10-0. = 424 maisons, en 6 class., de 4 à 30 f. — 2 maisons hors classes, à 60 et à 100 f. — 1 moul. à vent, à 20 f. — 2 fourneaux à chaux, à 16 et 20 f. — 10 fourn. à tuiles, dont 1 à 20 f. et 9 à 30 f. — 2 halles à tuiles, à 20 et à 30 f.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 43,702 f. 67 c.

CONTRIB. Foncier, 6,417 f.; personn. et mobil., 785 f.; port. et fen., 218 f.; 41 patentés: dr. fixe, 432 f.; dr. proport., 35 f. Total, 7,887 f. — Perception de Crosmières.

CULTUR. Terres très-peu productives, graveleuses, couvertes de chaintres et de bruyères, ardilleuses, *morveuses* ou aquatiques, ne produisant que de 5 à 3 pour 1. Culture du seigle en majeure partie; 4/100es au plus en froment, autant en orge; 7/100es en avoine; 5/100es en menus. Très-peu de chanvre, beaucoup de pommes de terre. Beaucoup de bois de chêne tauzin, vulgairement brosse, dans les haies et les chaintres, ne pouvant acquérir toute sa croissance par le peu de qualité du sol; prés passablement bons, seulement au

diamètre longitudinal, est de 5 à 6 kilom.; celui transversal, au centre, de 3 kilom. — Le bourg, situé aux 2/5.es S. de la longueur de la commune et vers la moitié de sa largeur, peu important, et dans lequel l'ancien presbytère, la seule maison remarquable, forme avec l'église et le cimetière, une petite rue, allant du S. au N., en passant à l'O. de l'église. Celle-ci, de forme gothique, avec un clocher en flèche; cimetière y attenant au S. et à l'E., clos de murs.

POPULAT. De 97 feux jadis, on en compte aujourd'hui 313, qui comprennent 658 individus mâles, 724 femelles, total, 1,382; dont 122 dans le bourg. Voir sur cette population, l'observation de l'alinéa HIST. ECCLÉS.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mariages, 108; naiss., 296; déc., 289. — De 1813 à 1822: mar., 76; naiss., 336; décès, 236.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.te-Marie-Magdeleine; assemblée le dimanche le plus proche du 22 juillet. — La cure était à la présentation de l'abbé de la Pelice. La Torillère, ferme au S. du bourg, annonce par le genre fort ancien de sa construction, et l'importance de ses bâtimens, un ancien fief ecclésiastique, peut-être celui de l'abbaye de la Pelice, dans cette paroisse.

Tout le terrain qui constitue le plateau à l'O. du vallon de la rivière de Même, au N. N. O. de la Ferté-Bernard, était anciennement couvert de bois et faisait partie de la forêt de Hallais ou de Goyette (voir ce premier mot), qui s'avançait jusqu'aux hauteurs qui dominent, au N. O., l'église de S.-Antoine-de-Rochefort, faubourg de la Ferté. Trois chapelles étaient construites dans cette forêt, sur une ligne transversale, du S. O. au N. E., à 2 et 3 kilom. l'une de l'autre: c'étaient la Chapelle-de-Dehaut, la Chapelle-du-Bois, et la Chapelle-Gâtinelle. Tout ce plateau, sans être totalement dénudé, a été considérablement défriché, et s'est couvert d'une population agricole, active et laborieuse, formant les communes de Dehaut, Préval ou Gâtineau et celle dont nous traitons. La forêt de Hallais, réduite à peu de chose, se trouve reculée de 5 kilom. au N. O. de la Chapelle-du-Bois, ou de 9 kil. de ce qu'elle s'avançait jadis au S. E.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre de la baronnie-pairie de la Ferté, et de l'un des bailliages de cette baronnie. Celui dit des Chapelles, qui se composait des trois chapelles dénommées à l'alinéa précédent, et qui, plus tard, fut réunie aux autres pour n'en plus former qu'un seul. — La Bretêche, hameau au S. du bourg, a dû être un fief fortifié, comme nous l'avons expliqué à l'article Champagné.

COMM. AGRIC. Exportation d'une partie des céréales ; graine de trèfle, chanvre et fil ; jeunes bestiaux de deux ans ; moutons et agneaux ; veaux et cochons de lait ; porcs gras ; laine. Cidre et fruits ; bois de chauffage ; volailles, mennes denrées. Un porc gras, une génisse (jeune vache), et plusieurs paquets de fil, paient le fermage d'un bordage.

COMM. INDUSTR. Deux ou trois métiers à toile, pour particuliers, extraction de la marne ; une tuilerie.

MARCH. FRÉQ. La Ferté-Bernard, Bonnétable.

ROUT. ET CHEM. Route de la Ferté-Bernard à Mamers, passant dans le bourg, tracée et désirée depuis longtemps, restant à faire en entier depuis la Ferté jusqu'à S.-Côme-de-Vair ; chemin de Bonnétable au Theil et Nogent-le-Rotrou, fort mauvais en hiver, comme tous les chemins vicinaux de cette contrée.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. Ceux déjà cités, et l'Aumônerie, ferme, qui annonce un ancien établissement de charité.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale ; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à la Ferté-Bernard. Le notaire qui avait sa résidence dans cette paroisse, probablement dès l'origine du bailliage des Chapelles, l'a transférée à la Ferté, depuis la révolution.

CHAPELLE-DU-CREUX (LA) ; voyez CREUX (LE).

CHAPELLE-GATINELLE (LA) ; premier nom de la paroisse de Gâtineau, actuellement commune de Préval. Voyez ce dernier nom.

CHAPELLE-GAUGAIN (LA), ou GAUGUAING ; *Capella Gaugani, vel Galgani.* Commune CADASTRÉE, dont le surnom a dû être celui de ses anciens seigneurs ; du canton et à 11 kilom. N. E. de la Chartre ; de l'arrondissement et à 14 kil. 1/2 S. S. O. de Saint-Calais ; à 43 kil. S. E. du Mans. Jadis du doyenné de la Chartre, de l'archidiaconé et de l'élection de Château-du-Loir ; du diocèse du Mans. — Distances légales, 13, 17, 51 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par Cogners ; à l'E., par Bessé ; au S. E. et au S., par Lavenay et Poncé ; à l'O., par Ruillé ; sa forme est celle d'un carré un peu allongé et très-irrégulier au S., ayant 4 kil. 1/2 à 5 kilom. de diamètre du N. au S. ; et 4 à 4 kil. 1/2 de l'E. à l'O. — Le bourg, à la presqu'extrémité S. de la commune, dans un joli aspect sur la hauteur qui domine la vallée du Tusson au N. E., forme une petite rue d'E. à O., en passant au N. de l'église, avec un groupe de quelques maisons au N. Le château, maison moderne, y est presque attenant. — Eglise du style roman à

l'intérieur, voûtée en pierres, à fortes colonnes rondes, à chapiteaux ornés de feuillages en volutes. Clocher carré, terminé par une lanterne ronde, supportée par une belle tour carrée, fort élevée, en pierres de taille, percée de deux ouvertures allongées et cintrées, sur chaque face. — Cimetière entourant l'église à l'O. et au S., clos de murs.

POPULAT. De 130 feux anciennement, on en compte 156, comprenant 525 individus mâles, 505 femelles, total, 1,030; dont 228 dans le bourg. Un des 23 hameaux de cette commune, agglomération de petites maisons rurales, contient jusqu'à 250 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mar., 37; naiss., 192; déc., 177. — De 1813 à 1822: mariages, 71; naiss., 196; déc., 151.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Blaise. Assemblée peu suivie, le dimanche le plus prochain du 3 février. La cure était à la présentation de l'évêque du Mans. — L'abbé de S.-Calais possédait « plusieurs héritages, cens, rentes, dixmes et de- » voirs dans cette paroisse; » entr'autres, le curé lui faisait 10 s. de rente à la Toussaint, sur les vignes du Tertre; 2 sextiers de seigle et deux sextiers d'avoine, mesure de Saint-Calais, pour la dixme de la Giraudière, cédée audit curé; « autres cens, et taillis appelés *le fief aux trois seigneurs*, où » ledit abbé prend les deux parts, et le sire de la Flotte (en » Lavenay), tierce partie; et y ont justice, » etc. — Les châtelains de S.-Calais étaient donateurs du presbytère et probablement fondateurs de l'église, d'après ce passage d'un aveu de cette châtellenie, par Jean de Bueil, comte de Sancerre, du 21 octobre 1465: « Le curé de la Chapelle-Gaugaing tient » de moi en garde et au divin service, le presbytère et ap- » partenances dudit lieu. »

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était annexée au château, chef-lieu d'une vicomté érigée en faveur de Jean Rothelin de Saintrailles, militaire distingué sous Louis XIII, qui acheta cette terre en 1632: elle relevait de la baronnie de Bouloire, à foi et hommage simple. Ses héritiers la vendirent à Louis-François Massue, procureur du roi en la sénéchaussée et aux eaux-et-forêts de Château-du-Loir, d'où elle passa dans la maison de Mainville. M. de Mainville, dont la veuve possède encore cette propriété, fit reconstruire le château à la moderne. A la principale entrée de l'ancien bâtiment, était un antique perron décoré d'armoiries et autres ornemens de chevalerie. Avant M. de Saintrailles, cette seigneurie avait appartenu à Jacques des Loges et à la dame Catherine de Broc, son épouse. — En 1465, les héritiers feu

Colin Bagroneau, devaient au châtelain de S.-Calais « foy et » hommage simple et demy-cheval de service, quand y es- » cheit par la coustume du pays, pour raison des choses » qu'ils tiennent de moy à Vensay et à la Chapelle-Gaugain. »

HIST. CIV. « Vers le milieu du 17.e siècle, Jacques Groisil, curé de la chapelle, légua un fonds pour la dotation d'un collége. Ce fonds, qui est administré par le procureur de fabrique, peut rapporter 60 liv. par an. » Le principal était nommé par ce procureur et par six notables habitans, il devait être parent du fondateur, ou, à défaut, prêtre de la paroisse ou des environs : il ne reste rien de cette fondation, qui est aliénée.

HYDROGR. La commune est arrosée par le Tusson, ruisseau qui la traverse du S. au N. O., par O. Les ruisseaux des Echanges et de Rum, venant du N. E., coulent au S. O., pendant 22 et 23 hectom., et se jettent réunis dans le Tusson, près et à l'O. du bourg. — Moulin de Bouglé ou Bouguelé, de Riverelle et Grand-Moulin, à blé, sur le Tusson.

GÉOLOG. Sol montueux, coupé de nombreuses collines, se dirigeant toutes du N. E. au S. O., où elles viennent dominer le vallon de Tusson. Terrain secondaire offrant le tuffau, les marnes blanche et jaunâtre, de 25 à 45 mètres de profondeur; à la surface, l'argile commune, plus ou moins sablonneuse et mêlée de gravier et de cailloux roulés.

CADASTR. Superficie totale, de 1,066 hectares, 69 ares, qui se divisent en : Terres labourables, 861 hect. 82 ar. 20 centiar., en 5 classes, de 3, 6, 11, 19, 26 f. — Jardins, 14-27-57; 3 cl. : 26, 30, 33 f. — Vignes, 17-69-27; 2 cl.: 9, 19 f. — Prés, 71-27-75; 3 cl. : 18, 40, 60 f. — Pâtures, 20-38-79; 2 cl. : 6, 18 f. — Taillis et futaies, 19-58-0; 2 cl. : 8, 18 f. — Landes, 27-21-60; à 2 f. — Mares, viviers, 0-30-90; à 6 f. — Superfic. des bâtim., 6-61-90; à 26 f. *Objets non imposables* : Egl., cimet., presbyt. et jard., 0-47-20. — Chem. et plac. publ., 24-79-79. — Riv. et ruiss., 2-24-33. = 200 maisons, en 7 class., de 3 à 80 f. — 3 moulins à eau, à 120, 130 et 150 f.

TOTAL du Revenu imposable, 15,750 f. 39 c.

CONTRIB. Foncier, 3,136 f.; personn. et mobil., 442 f.; port. et fen., 139 f. — 18 patentés : dr. fixe, 84 f.; dr. proport., 43 f.; Total, 3,844 f. — Perception de Poncé.

CULTUR. En orge, méteil et avoine, les 3/4 des ensemencés; froment et seigle, 1/4. Trèfle, chanvre, quelques hectares de luserne, pommes de terre; vignes, arbres à fruits. Elèves de jeunes bœufs et vaches, de moutons; peu de porcs. — Propriétés extrémement divisées; 3 fermes ou métairies seule-

ment ; 14 bordages ; 23 hameaux qui comprennent peut-être plus de 120 petites tenues rurales. 100 charrues qui se subdivisent par entières, 1/2, 1/3 et 1/4 de charrues. — Assolement triennal ; emploi de la marne.

COMM. AGRIC. Exportation réelle du quart au tiers des céréales ; graine de trèfle, chanvre et fil ; laine. Vins et cidres ; jeunes bestiaux, agneaux ; menues denrées.

COMM. INDUSTR. Un certain nombre de métiers, pour toiles de commande, en activité l'hiver seulement ; les ouvriers qui les font marcher étant employés l'été à l'*agriculture*.

MARCH. FRÉQUENT. La Chartre, Bessé, S.-Calais.

ROUT. ET CHEM. Le chemin de Bessé à Vancé, passe au N. de la commune ; celui de Vancé à Lavenay et au Pont-de-Braye, la longe à l'O. ; passablement exploitables, si ce n'est ce dernier en hiver, où il est mouillé par le Tusson, dont il suit les bords.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le château, *dont il a été parlé* ; la Bastille, hameau, qui en est près ; la Chevrerie ; le Tertre, la Roche, la Borde, la Plisse, tous noms dont nous avons donné ou qui portent leur signification ; la Rue-de-Judée, hameau, a pu recevoir le sien de quelque ancien croisé.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres à la Chartre.

CHAPELLE-HUON (LA), *Capella Hugonis* ; commune qui doit son surnom à l'un de ses anciens seigneurs ; du canton, de l'arrondissement et à 7 kil. 1/2 S. de Saint-Calais ; à 44 kil. E. S. E. du Mans. Autrefois du doyenné de S.-Calais, de l'archidiaconé de Montfort, du diocèse du Mans, de l'élection de Château-du-Loir. — Distances légales, 8 et 53 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Gervais-de-Vic ; à l'E., par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher) ; au S., par Bessé ; à l'O., par Cogners ; cette commune forme un ovoïde qui s'étend du S. O. au N. E., et dont les diamètres centraux sont de 3 à 4 kilom., du N. au S. ; de 5 à 6 kil. de l'E. à l'O. — Le bourg, situé au tiers de l'extrémité E. de la commune, forme plusieurs petites rues au N. de l'église, et un rang de maisons à l'O. — Eglise à ouvertures cintrées ; celle de la porte occidentale vient d'être reconstruite en style moderne. Un bas-côté de cette église, voûté en pierre, a des colonnes engagées dans les murs, dont la naissance des arceaux est formée par des cariatides. Clocher en flèche. — Cimetière entourant l'église, au S. principalement.

POPULAT. De 163 feux jadis, de 201 actuellement, com-

prenant 465 individus mâles, 489 femelles, total, 954; dont 301 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mariages, 59; naiss., 202; décès, 182. — De 1813 à 1822 : mariages. 78; naiss., 253; déc., 169.

HIST. ECCLÉS. Église dédiée à S.-André; point d'assemblée, mais seulement office de dévotion à l'église, le 30 novembre, fête de ce saint. La cure était autrefois à la présentation de l'évêque diocésain, par l'acquisition que fit de ce patronage l'évêque Geoffroi-d'Assé, qui siéga au Mans de 1274 à 1277.

Les Seigneurs châtelains de Saint-Calais, prétendaient être fondateurs de l'église et bienfaiteurs de la cure de cette paroisse, d'après ce passage de l'aveu rendu pour cette châtellenie, le 21 octobre 1465, par Jean de Bueil, chevalier, comte de Saucerre, seigneur de Saint-Calais, à Jean de Bourbon seigneur de Mondoubleau, à cause de cette seigneurie, dont relevait ladite châtellenie de Saint-Calais : « Le » curé de la Chapelle-Huon tient de moi en garde et au divin » service, le presbytère de la Chapelle-Huon, ainsi qu'il » se poursuit et comporte; avec ses appartenances, jar- » dins, etc. » L'abbé de Saint-Calais avait aussi plusieurs droits ecclésiastiques très-anciens dans la paroisse, outre certains fiefs et droits féodaux indiqués plus bas: « Ledit abbé » a sur le curé et sur ladite église, par décret, vingt-deux » sous de pension à la Toussaint et à la Saint-Jean-Baptiste, » par moitié comme il s'ensuit. C'est par composition jadis » faite, pour ce que ledit abbé en avait anciennement la tierce » partie des premices et oblations de ladite paroisse, en la » mesure appelée Lépisuay, si comme il est conteau en » vieil décret. »

HIST. FÉOD. La Seigneurie de paroisse était annexée à celle de Courtenvaux (voir ce mot), située tout près de la Chapelle-Huon, mais en Bessé. — Le châtelain et l'abbé de Saint-Calais, y possédaient différens fiefs; le premier, une partie des bois de la Turpinière; l'abbé, le pré du Mouton et plusieurs autres; plus « quarante sous de rente sur les terres » de Redonne, acquis de Geoffroy Espervict et de sa mère, » assis sur la borde au Fèvre et sur les terres près du pont » de Redonne, au fief de Monterreu, payables au terme » de Pasques; et nous les doit garantir ledit Geoffroy de » foy et hommages, etc. » — « De plus, le sire de Ville- » Hamon (actuellement Villémont), doit à l'abbé, une » bonne charretée de foin, à cause de un arpent de pré » et deux sexterées de terre, qui sont sises devant la porte » dudit Ville-Hamon. »

HYDROGR. La commune est arrosée au S. S. E., par la Braye ; l'Anille la traverse du N. au S., en passant peu loin à l'E du bourg ; le ruisseau d'Hédonne, vulgairement de Redonne, la coupe de l'O. à l'E., en allant se jetter dans l'Anille. — Etangs de la Chapelle et de la Petite-Bechuère, peuplés de carpes, de tanches et de brochets. — Moulins du Pont ou du Port-au-Prêtre, sur la Braye ; Guillaume, sur l'Anille ; de l'Etang et de la Penière, sur l'Hédonne ; *tous à blé.*

GÉOLOG. *Minéral.* Sol généralement montueux et *coupé* ; terrain secondaire, argileux à la surface, dans lequel se trouvent abondamment le calcaire-crayeux appelé tuffau, et la marne blanche, de consistance solide. On y rencontre aussi, du minerai de fer mêlé de fragmens de silex, que M. Lucas (*Tabl. méth. des esp. min.*, t. 2, p. 382), a signalé sous le nom de *Fer oligiste compacte*, *magnétique*, *en grains agglutinés par un ciment de fer oxidé* : il se retrouve encore à Sainte-Cerotte, Bessé et autres communes des environs de Saint-Calais. Ce fer est répandu dans les ravins ou à la surface des chemins, en grains détachés, de couleur brune ou rougeâtre, de la grosseur d'une noix. Les morceaux sont quelquefois arrondis ou allongés, et le plus ordinairement irréguliers et terminés par des angles saillans. Le barreau aimanté les fait mouvoir avec plus ou moins de force, mais dans une proportion étrangère à leur grosseur, car, souvent, l'un des plus considérables par son volume ne produit qu'un faible effet, tandis que les plus petits en produisent un bien plns grand. Quelques grains de ce fer jouissent de la double polarité, beaucoup d'autres sont entièrement privés de l'action magnétique. Le fer oligiste n'est point connu dans le pays comme minerai de fer.

DIVIS. DES TERR. En labour, 1,305 hectares ; vignes, 13 ; jardins, 8 ; landes, 24 ; prairies, bonnes et médiocres qualités, 150 ; bois et broussils, 62, en 14 bouquets, dont celui des Mercèries, de 35 hectares ; superficie des bâtim., 3 ; chemins, 20 ; eaux courantes, 2 ; étangs, 8, dont celui de la Chapelle, de 7 1/4. Total, 1,595 hectares.

CONTRIB. Foncier, 5,441 f. ; personn. et mobil., 378 f. ; port. et fen., 139 ; 14 patentés : dr. fixe, 57 f. ; dr. proport., 55 f. 66 c. Total, 6,070 f. 66 c. — Perception de Bessé.

CULTUR. Terres argileuses, passablement productives, cultivées en froment, orge, méteil et mélarde, la majeure partie ; peu de seigle et d'avoine. Trèfle, chanvre, pommes de terre ; vigne et arbres à cidre. Elèves de quelques chevaux, de bêtes à cornes, de porcs, de moutons et de chèvres. — Assolement triennal, dans lequel on emploie la marne. 12 fermes principales ; 30 bordages ; un grand nombre de

petites tenues, réunies par petits hameaux, au nombre de 19 à 20. — 40 charrues, dont 26 seulement chacune pour une ferme ; le surplus divisé par 1/2, 1/3 et 1/4 de charrues, ou entre 2, 3 et 4 cultivateurs.

COMM. AGRIC. Exportation de la moitié aux deux tiers des céréales ; graine de trèfle, chanvre et fil ; bois de chauffage ; cidre et fruits, peu de vin ; poulains, jeunes bœufs et vaches, jeunes porcs, chevreaux, volailles ; beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Un certain nombre de métiers sont employés pour la confection des toiles de coton dites *siamoises*, fabrique de Bessé.

MARCH. FRÉQ. Saint-Calais, Bessé.

ROUT. ET CHEM. La partie de la route départementale n.° 6, de S.-Calais à Bessé, passe près le bourg et sert à l'exploitation de cette commune, sur laquelle les chemins vicinaux sont passablement exploitables.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Béchuère, ancien château, à M. Coulonge, négociant ; Villémont, autre château, détruit depuis longtemps, où est une maison de campagne à M. Javary-Duguesseau ; le Tuffeau, ancien prieuré, ferme actuellement, ainsi que la Chevallerie, qui était un bénéfice de l'ordre de Malte. La Haute et la Basse-Barre, et la Borde, sont d'anciens noms déjà expliqués. Le Tuffeau, métairie dont le nom annonce la nature du sol.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale ; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Saint-Calais.

CHAPELLE-SAINT-AUBIN (LA), **S.-AUBIN-LÈS-LE-MANS** ; *Capella Sancti-Albini.* Commune CADASTRÉE, du second canton, de l'arrondissement, et à 3 kil. 1/2 du Mans ; jadis des Quintes, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distance légale, 5 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Milesse et S.-Saturnin ; à l'E., par S.-Pavace ; au S. et au S. O., par le Mans et S.-Pavin ; à l'O. et au N. O., encore par S.-Pavin et par Trangé ; cette commune a la forme à-peu-près d'un cœur, dont la pointe est au S. S. E., et dont le lobe gauche est bien plus élevé que le droit. Son diamètre central, du N. au S., est de 1 kil. 9 h. ; celui d'E. à O., de 3 kil. 2. Plus grands diamètres, du S. au N. O., 4 kil. ; du N. E., 2 kil. 8 ; du N. O. au S. E., 4 kil. 4. — Le bourg est situé dans un vallon, presque au centre de la commune, d'où la vue s'étend le long de la route de Mayenne par Conlie. Eglise au milieu du bourg, de construction fort simple, à ouvertures semi-ogives, ainsi que l'arcade qui sépare le chœur de la nef. On remarque dans ce chœur,

dont le fond est construit carrément et non en abside, une assez belle boiserie avec des stales. Deux bénitiers et les fonts en pierre et très-grossiers, témoignent de son antiquité. Clocher en flèche; Cimetière hors et à l'E. du bourg, entouré de murs et fermé.

POPULAT. De 72 feux autrefois, on en compte 109 actuellement, qui comprennent 247 individus mâles, 363 femelles, total, 610; dont 318 dans le bourg. Plusieurs hameaux, dont celui des Vignes, au N., contenant 30 à 36 individus.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mariages, 33; naissances, 130; décès, 90. — De 1813 à 1822: mar., 54; naiss., 131; déc., 84.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Aubin. Assemblée le second dimanche après Pasques, où le dimanche suivant, si elle se rencontre avec celle dite de Beaulieu, du Mans. — La cure, l'une des 40 du chapitre de la cathédrale, *était présentée par* lui. — Il y avait, en outre, quatre chapelles attachées à cette église, celles de Grenoux, de Rebel-Chesneau, de S.[te]-Marguerite-du-Tertre et de S.[te]-Marthe-Thévenard: cette dernière, valant 400 liv. de revenu, avait été réunie à l'hôpital du Mans.

Aigilbert, évêque du Mans, de 680 à 710, fit bâtir dans ce lieu, qu'on dit se nommer alors *Mentula*, la Mue, un monastère en l'honneur de S.-Aubin, dans lequel il établit des religieuses sous la règle de S.-Benoît; il leur donna pour directeur S.-Richmir ou Rimé: leur église est maintenant celle de la paroisse. Saint Rimé était voué d'un zèle bien ardent pour la fondation des monastères, ou d'un caractère bien inconstant. Après avoir bâti un couvent, des fonds paternels, à la Ville-aux-Dames, près Tours, sa patrie, il vint trouver l'évêque Aigilbert qui lui conféra la prêtrise. Il alla ensuite fonder un oratoire et des cellules à la Flotte (v. ce mot), sur les bords du Loir, où depuis furent établis des Camaldules; puis il s'établit de la même manière dans le bas Vendômois, au lieu qui porte son nom; delà vint gouverner les religieuses de la chapelle S.-Aubin; et retourna enfin dans ses cellules de Gondré, aux environs de Vendôme.

HIST. FÉOD. L'indigne évêque Sigefroy (960 — 993), força son chapître, sous de faux prétextes, à l'aliénation de la chapelle S.-Aubin, en faveur d'Albéric son bâtard: elle fut rendue plus tard au chapitre, par l'évêque Gervais (1036 — 1055), qui lui donna la seigneurie de paroisse, laquelle faisait partie de la baronnie de la Troche, qui appartenait également à ce chapitre. — Vers 1088, le comte du Maine, Hugues, reconnaît par une déclaration qu'il dépose sur l'autel de la ca-

thédrale, où se trouvaient placées les reliques vénérées de S.-Julien, que le bourg de *Mentula* (la chapelle S.-Aubin), et plusieurs autres biens du partage du chapitre, étaient exempts de tous devoirs et de toutes charges, coutumes et exactions, « telles qu'il avait droit d'en lever ailleurs. »

HIST. CIV. Geoffroi de la Chapelle, qui fut évêque du Mans, de 1339 à 1350, naquit à la Chapelle-S.-Aubin, d'où il prit son second nom. Voir la BIOGRAPHIE.

Il n'y a pas fort long-temps encore, qu'on célébrait une messe de minuit dans la cathédrale de S.-Julien, la nuit qui précède la fête de ce saint. Comme vassaux du chapitre, les habitans de la Chapelle-S.-Aubin étaient obligés de venir faire la *patouille* (ainsi qu'on écrivait alors), autour de la cathédrale, soit pour maintenir le bon ordre, soit pour veiller à la sûreté de leurs seigneurs. De-là était venu l'épithète injurieuse de *C.... de S.-Aubin*, que l'on donnait par plaisanterie aux habitans de cette paroisse, en supposant l'existence du fait, dont leur absence dans un tel moment, eût offert la possibilité.

HYDROGR. La commune est arrosée et limitée à l'E., par la rivière de Sarthe ; à l'O., par le ruisseau de la Groierie, qui prend sa source au hameau des Beauchênes, en Trangé, coule du S. au N., et se jette dans celui de l'Autonnière, après un cours de 6 kil. ; par le ruisseau des Cormiers, qui a sa source à l'O. du bourg et se rend dans le précédent après un cours de 1 kil. seulement, pendant lequel il traverse le petit étang de Ville-Germain, situé en cette commune. — Moulins : aux Moines, à deux roues, dont une seule de la commune, sur la Sarthe ; de Ville-Germain, sur le ruisseau des Cormiers ; tous deux à blé.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol plat, au centre de la commune ; ondulé et coupé dans tout le surplus. Passage des terrains secondaires aux tertiaires, offrant la marne blanche et des grès blancs, dans lesquels on trouve des empreintes de feuilles et de bois, exploités à découvert, et qui ont été employés à la construction du pont Royal du Mans ; argile figuline à la surface du sol.

CADASTR. Superficie totale de la commune, de 598 hectares 51 ares 90 centiares, divisée ainsi qu'il suit : — Terres labourables, 438 hectares 80 ares 34 centiares, en 5 classes, de 6 f. 96 c., 18-45, 41-07, 68-56 et 83 f. 22 c. — Jardins, 18-90-02 ; 2 cl. : 83 f. 22 c. ; 124 f. 82 c. — Prés, 60-35-22 ; 3 cl. : 36 f. 87 c., 90-81, 236 f. 22 c. — Pâtures, 10-90-23 ; 2 cl. : 12 f. 12 c., 24 f. 24 c. — Douves et mares, 0-48-93 ; 2 cl. : 18 f. 45 c., 83 f. 22 c. — Bois taillis, 9-

59-47 ; 2 cl. : 13 f. 86 c., 30 f. 2
05 ; 2 cl. : 10 f. 37 c., 30 f 26 c
1 f. 08 c. — Superficie des bâtime
posables: Egl., presbyt., cimet., o
34-77-95. — Riv. et ruiss., 2-c
11 class., de 1 f. 40 c. à 92 f. 70 c.

Le TOTAL du Revenu imposabl

CONTRIB. Foncier, 3,722 f. ; p
port. et fen., 120 f. ; 10 patenté
port., 30 f. Total, 4,273 f. — Per

CULTUR. Terres argileuses, dit
ment fertiles, cultivées en fromen
teil, menus ; le premier pour 1
duisant de 7 à 8 pour 1 ; peu de t
un peu de lin ; pommes de terre ;
ques élèves de chevaux, de bête
moutons, volailles. — Assoleme
fait usage de la marne. — 4 ferm
20 charrues, la plupart en commu
cultivateurs.

COMM. AGRIC. Consommation
habitans ; exportation du fromen
chanvre et le fil, servent à payer
bois de chauffage, cidre ; quelques
laine, volaille, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extraction du
routes. Deux ou trois métiers à to

MARCH. FRÉQ. Le Mans.

ROUT. ET CHEM. La partie de l
Mans à Alençon, et celle de la r
du Mans à Mayenne, servent à l'e

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La
fief, maison bourgeoise, avec un
bordage, ainsi que les Pailles, o
les Fougerais, la Croix-Veron,
geoises.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale
de poste aux lettres au Mans.

CHAPELLE - SAINT - FRA
Sancti-Fridi. Commune du canton
Conlie ; de l'arrondissement et à 14
Jadis du doyenné de Sillé-le-Guilla

* Le cadastre a compris le moulin aux M
tions de S.-Pavace.

Passais, (canton de la Normandie, qui relevait alors de l'évêché du Mans); du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 8 et 17 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.te-Sabine; à l'E., par la Bazoge; au S., par Milesse; au S O., à l'O. et au N. O., par Domfront; la forme de cette commune est celle d'une ellipse irrégulière, déformée par une trop grande extension au N. O. Diamètre longitudinal, du N. au S., 5 kil.; transversal, dans la partie supérieure, au N., 2 kil. 1/2; dans celle inférieure, au S., de 1 à 2 kil. — Le bourg, assez joli, situé sur la butte de son nom, vers l'extrémité N. O. de la commune, se compose de plusieurs rangées de maisons entourant l'église à l'E, au N. et à l'O. — Petite église dont le chœur est assez bien décoré, n'ayant rien de remarquable du reste; clocher en flèche; cimetière attenant à l'église au N. et à l'O., clos de murs. — Le presbytère est la seule maison un peu importante du bourg.

POPULAT. Portée à 63 feux anciennement, on en compte 91 aujourd'hui, qui se composent de 230 individus mâles, 247 femelles, total, 477; dont 190 dans le bourg, et environ 60 au hameau des Reines-Baudières, qui en est peu éloigné au S. S. E.

Mouv. décenn. De 1803 à 1813, inclusivement: mariages, 27; naiss., 84; décès, 98. — De 1813 à 1822: mariages, 43; naiss., 111; déc., 54.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Mamert; assemblée le dimanche le plus prochain du 11 mai, fête de ce saint. Cure, autrefois à la présentation du chapitre de S.-Pierre-de-la-Cour, du Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, annexée au château de l'Essard, était un membre de la baronnie de Tucé-Lavardin, appartenant à la maison de Tessé.

HYDROGR. Le ruisseau le Vray, arrose la commune de l'O. à l'E., puis au S., en passant à peu de distance au-dessous du bourg. Celui de Vaulahard, qui prend sa source en Domfront, suit la première de ces directions, et se jette dans le précédent, au moulin Hubert. — Moulins de l'Essard, de la Place et Hubert, à blé, sur le Vray.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol généralement coupé, montueux, boisé, dont les buttes des Pichonnières et des Chapelles ont environ 40 mètres d'élévation. Passage des terrains tertiaires à ceux de transport, offrant des grès blancs, le *roussard* ou grès ferrifère, du minerai de fer, des sables, etc.

DIVIS. DES TERR. En labour, 330 hectares; jardins, 12; landes, 2; prés, 67; bois futaies, 5; bois taillis, 164;

superficie des bâtimens et cours, 4; chemins, 11; eaux courantes, 1; Total, 596 hectares.

CONTRIB. Foncier, 1,898 f.; personn. et mobil., 221 f.; port. et fen., 55; 5 patentés : dr. fixe, 24 f.; dr. proport., 18 f.; Total, 2,216 f. — Perception de S.-Jean-d'Assé.

CULTUR. Terrain argilo-sablonneux, passablement fertile, cultivé en froment, méteil et seigle, moitié des ensemencés; orge, avoine, l'autre moitié. Trèfle, chanvre, en grande quantité; arbres à fruits; beaucoup de bois, divisés en petites portions, si ce n'est les bois des Isles, de 72 hectares. Élèves de bestiaux, de porcs, de chèvres; peu de chevaux et de moutons. Assolement quadriennal. 4 fermes principales, le reste en bordages; 24 charrues.

COMM. AGRIC. Point ou très-peu d'exportation de grains. Graine de trèfle, fil et chanvre; bois à brûler et charbon; cidre et fruits; quelques poulains, jeunes bestiaux, chevreaux, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extraction du minerai de fer hydroxidé, dans les bois des Isles, pour la forge d'Antoigné. Six métiers à toile de commande, pour particuliers.

MARCH. FRÉQ. Conlie.

ROUT. ET CHEM. Située entre les routes du Mans à Alençon et du Mans à Mayenne, par Conlie, l'exploitation de la commune n'est difficile que sur quelques points de ses chemins vicinaux.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. L'Essard, château en ruines; la Cour, ancienne dépendance féodale du précédent, ferme aujourd'hui; la Porie, bordage, où était une chapelle autrefois; les Reines - Baudières, nom d'un hameau qu'on voudrait vainement expliquer actuellement.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres au Mans.

CHAPELLE-SAINT-REMY ou **REMI**; *Capella Sancti Remigii*; commune du canton et à 4 kil. 1/2 O. de Tuffé; de l'arrondissement et à 28 kil. S. de Mamers; à 22 kil. N. E. du Mans. Elle était autrefois du doyenné et de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 5, 33 et 26 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Prévelles; à l'E, par Tuffé; au S. E., par Beillé; au S. et à l'O., par S.-Célerin-le-Géré; sa forme est celle d'un ovoïde qui s'étend du N. O. au S. E. Diamètre longitudinal, dans ce sens, 5 à 6 kilom.; transversal; ou du N. E. au S. O., 2 kil. 1/2 à 3 kilom. — Le bourg, assez joli, situé presque à l'extrémité N. de la commune, forme deux rues dont une assez longue, s'éten-

dant de l'E. à l'O., passe au N. de l'église ; la seconde du N. au S., se dirige à l'E. — Eglise à ouvertures cintrées, assez bien décorée, ayant un autel à la romaine en pierre ; clocher en flèche. Cimetière entourant l'église, clos de murs bien entretenus. Le château de Courvarain, dit de Saint-Rémi, attenant au bourg, en fait le plus bel ornement.

POPULAT. De 158 feux jadis, on en compte 246 aujourd'hui, comprenant 557 individus mâles, 576 femelles, total, 1,133 ; dont 195 dans le bourg. Le hameau du Gué-de-Bouis et celui dit Pays-Haut, contiennent 25 et 36 individus ; les autres sont peu importans.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 89 ; naiss., 315 ; décès, 287. — De 1813 à 1822 : mariag., 81 ; naiss., 343 ; décès, 297.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à S.-Remy. Deux assemblées, les dimanches les plus prochains du 1.er octobre, fête de ce saint, et du 3 mai fête de l'Invention de la Sainte-Croix. La tradition rapporte ainsi l'origine de la seconde fête patronale de cette paroisse : un noble croisé, de la famille des Montmorency, revenant de la Terre-Sainte, en rapportait un morceau de la vraie croix sur laquelle expira le Sauveur du monde, lorsqu'arrivé dans ce lieu, il sentit une douleur très-vive dans la cuisse où se trouvait conservé, on ne sait comment, ce fragment précieux. Sa cuisse s'étant ouverte, et ayant laissé sortir le morceau de la vraie croix, il comprit qu'il le devait déposer dans la chapelle qui existait dans ce lieu, et où elle a toujours été depuis l'objet d'une pieuse vénération. La tradition ne s'arrête pas là sur l'histoire de ce noble croisé ; nous la terminerons à l'article LOMBRON.

La cure de cette paroisse était à la présentation de l'abbé de S.-Vincent du Mans.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, attachée au château de Courvarain ou peut-être Cour-Valin, appartenait à la famille Gaudin de la Chenardière, qui l'avait achetée de M. de la Grandière, ancien maire de Tours. Cette famille, plus connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Remy, est encore en possession de cette propriété. En 1459, Henri Gaudin, à cause de Jeanne de Blanchelande, sa femme, possédait la sergenterie fayée (fieffée) de Pont-de-Gênes. Les sergenteries fieffées étaient des fiefs donnés à la condition d'assister aux jugemens de la cour du seigneur : on les pouvait affermer, avec la permission du Roi. MM. de Saint-Remy sont descendans directs, du côté maternel, de notre célèbre poète Robert Garnier. — Fleuré, autre château, actuellement en ruines, était construit sur une *motte* formée des terres

provenant du fossé qui l'entourait ; la maison n'est plus qu'une ferme, et ne conserve de remarquable qu'une fenêtre en croix de pierre. La cour était enceinte de murs d'environ un mètre d'épaisseur, percés de meurtrières, d'endroits en endroits. Près de la porte d'entrée et à l'extérieur, on remarque les murs d'une espèce de cavalier. Propriété de la maison de Saint-Remy, ce château a appartenu aux familles de Montboissier et de Mailly. — La Cour-Léon, qu'on appelle communément aujourd'hui Couléon, est un château situé à l'extrémité S. E. de la commune, qui appartenait à la famille de Liscouet et à celle des Kaerbourg, barons de Gémasse. C'est actuellement la propriété du chevalier Menjot d'Elbenne, ancien officier d'artillerie, ex-législateur, qui a trouvé dans les lumières acquises par les études de son premier état, la source d'une nouvelle illustration, par les découvertes qu'elles lui ont fait faire dans l'agriculture, l'industrie manufacturière et les arts. Voir la BIOGRAPHIE. — La *Meaulerie* et Sarcé, sont deux autres fiefs de la Chapelle-S.-Remy, paroisse qui relevait, en partie, de la juridiction de la baronnie de la Ferté-Bernard.

HIST. CIV. On peut noter avoir observé sur cette commune un nombre de vieillards de 80 à 90 ans, égal à 8 1/2, comparativement à sa population actuelle.

ANTIQ. M. Menjot d'Elbenne a recueilli différens objets d'antiquité trouvés dans la commune, la plupart sur sa terre de Couléon. Ces objets étaient épars et n'offraient l'indice d'aucun monument : ils consistent en grandes briques romaines à rebords, d'un rouge assez vif ; en scories de forges à bras, en morceaux détachés et non en amas ; céraunites ou haches en pierre dure, qu'on attribue aux gaulois ; une belle médaille en or, de Tibère ; une de Galien, en argent et une en petit bronze ; une de Sévère, en argent ; une de Marc-Aurèle, grand bronze ; une autre, en argent, sans inscription du côté de la face, au revers un char à deux chevaux, au-dessous une inscription de deux lignes, dont la seconde se compose du mot ROMA ; enfin, plusieurs autres du bas-empire, en bronze *saucé*, que nous n'avons pu déchiffrer. Les autres objets les plus remarquables sont : une pièce moderne en cuivre, probablement de fantaisie, dont chaque côté offre deux têtes qu'il faut retourner du haut en bas ; d'un côté sont celles d'un évêque et d'un cardinal, de l'autre celles d'un pape et d'un prince : c'est sans doute une allégorie indiquant l'élévation d'un souverain pontife ; un petit poids carré en cuivre, empreint de l'effigie d'un de nos rois de la seconde race ; une armure ou espèce de cotte de maille, en fil de laiton, etc.

HYDROGR. Le ruisseau des Guyonnières et celui de Fleuré, le premier passant près et au sud du bourg, traversent la commune et se réunissent près du lieu des Pouris, pour aller se jeter dans le ruisseau de la Ramée, à l'extrémité E. de la commune. — Moulins de Courvarain, d'Orgère et de la Bionnière, sur le premier de ces cours d'eau, tous à blé. — Un petit étang à Fleuré; celui de Courvarain que l'on agrandit en ce moment; un troisième sur Couléon.

GÉOLOG. *Minéral.* Située sur le revers du côteau qui domine le vallon de l'Huisne au N, cette commune se trouve dans un petit bassin circonscrit par ce côteau et celui de la forêt de Bonnétable, ayant une légère pente de l'O. à l'E. Pays couvert; passage des terrains secondaires à ceux d'alluvion, dont le noyau est la glauconie sableuse, recouverte d'une couche argilo-sablonneuse, ou presque entièrement arenacée, sur plusieurs points. Cette glauconie offre un grand nombre de fossiles des genres Térébratules, Troques, Galérites, Oursins, Huîtres, la Gryphée colombe, le Peigne à côtes inégales, etc. On trouve en outre sur ce terrain de la marne blanche, de beaux morceaux de mica blanc, des quartz, des silex de plusieurs sortes, et une roche jaune-verdâtre, que M. d'Elbenne fait monter en bijoux, et que nous nommerons à l'art. canton de TUFFÉ. Argiles figulines propre à la poterie et à la briqueterie.

Plant. rar. Agaricus muscarius, LIN.; Fausse-Oronge, dans les bois de Couléon : poison violent, que son aspect agréable fait souvent confondre avec l'oronge vraie, et qui cause de trop fréquens et terribles accidens, pour que nous négligions de la signaler.

DIVIS. DES TERR. En labour, 913 hectares; jardins, 28; clos à chanvre, 26; vignes, 10; prés et prairies, 66; bois taillis, 132; pinières, 127; landes et pacages, 125; superficie des bâtimens et cours, 52; routes et chemins, 25; eaux courantes et fossés, 131; étangs, 3; Total, 1,637 hect.

CONTRIB. Foncier, 5,866 f.; personn. et mobil., 565 f.; port. et fen., 174 f.; 15 patentés : dr. fixe, 118 f. 50 c.; dr. proport., 43 f. 66 c. Total, 6,767 f. 16 c. — Perception de Tuffé.

CULTUR. Sol argilo-sablonneux, ou de sable pur, médiocrement productif, ensemencé en majeure partie en seigle, maïs et sarrasin; beaucoup moins de froment, d'orge et d'avoine. Peu de trèfle, passablement de chanvre et beaucoup de pommes de terre. De 3 à 4 mille pieds d'arbres à cidre; un peu de vigne; bois. Elèves de chevaux, de bestiaux; porcs, moutons, chèvres, volailles; quelques ruches. Assolement triennal; emploi de la marne; 64 charrues, pour autant de fermes.

COMM. AGRIC. Point d'exportation réelle de grains, si ce n'est des 2/5es à la moitié de l'avoine recueillie ; peu de graine de trèfle ; chanvre et fil ; bois à brûler ; cidre, vin de peu de qualité. Poulains, jeunes veaux, jeunes porcs, agneaux et moutons, chevreaux, laine ; cire et miel, peu ; beurre et fromages ; volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Tuilerie au lieu de Launay, appartenant à M. Gaude, directeur des contributions indirectes au Mans ; autre tuilerie, fourneau à chaux et poterie, à Couléon : la glauconie sableuse, décrite ci-dessus, y est convertie en chaux de très-bonne qualité. Outre la poterie proprement dite, M. d'Elbenne fabrique des vases d'ornement d'un très-bon goût, même des saints pour les églises. Ses halles et ses fourneaux sont couverts en dôme, d'après son système des toîts cintrés, et des baguettes de fer remplacent les lattes pour les couvertures de ses fourneaux.

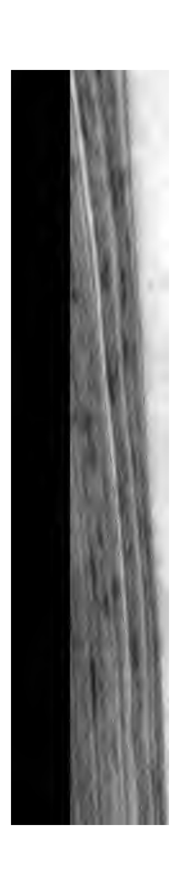
MARCH. FRÉQUENT. Montfort-le-Rotrou, Bonnétable.

ROUT. ET CHEM. Un chemin de Bonnétable à Connerré et à Montfort, traverse la Chapelle-S.-Remy, qui n'a d'autres moyens d'exploitation que ses chemins vicinaux, mauvais sur bien des points.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. Courvarain, ou château de S.-Remy, assez jolie maison demi-moderne, avec un bois bien percé et des eaux. Couléon, ancien château avec deux tourelles, abattu et reconstruit à la moderne ; un assez joli jardin, une belle futaie de pins, bien percée. Près de l'avenue occidentale de ce château, se trouve une fontaine qui n'a rien de remarquable qu'une brique qu'y a fait placer M. Menjot, sur laquelle on lit : SUAM CAPE, inscription qui paraît être une réminiscence de celle qui est tracée sur l'ouverture du conduit d'un aqueduc romain à Tivoli, et dont on admirait la simplicité : CAPE ME TUA SUM.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale ; résidence d'un notaire ; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres à Connerré.

CHARBONNAIS, petite contrée dépendante en majeure partie de la commune de Luché, du canton du Lude, limitée à l'E. du bourg par la petite rivière d'Aune ; au S., par le Loir ; et s'étendant en partie sur la commune de Coulongé, à l'E. ; sur celles de Mansigné, de Pontvallain et de Sarcé, au N. Cette petite contrée, qui tire son nom du château de Charbon, situé à la presque extrémité E., offre des particularités, quant aux mœurs de ses habitans, que nous indiquerons à l'article LUCHÉ, où seront traitées les circonstances d'antiquités qui pourront les expliquer, ou au moins les faire pressentir.



, improprement écrit CHACRIANSON, par
a sa source peu au-dessus du hameau
ommune de S.[te]-Osmane, du canton de
. S. O., puis se contournant au S S. E,
l'usson, tout près et à l'E. du bourg de
la truite et des écrévisses. Pendant son
viron 6 kilom., il ne fait mouvoir qu'un
lée de Charmenson, de moitié moins large
on, n'est guère moins profonde qu'elle,
ce ruisseau se contourne, pour se diriger
u'à son confluent: cette profondeur varie de
peu-près.

Carneta vel Carnia, *seu Charitate*. Contrée
e de l'ancienne province du Maine, qui,
cle, n'était qu'une forêt immense appelée
Carniense nemus, nom qui, suivant quelques
ie une terre *charnue*. Aujourd'hui la Charnie
départemens de la Sarthe et de la Mayenne,
artenait autrefois à une partie du Haut
lle comprend encore une grande étendue de
taie, soit en taillis, que l'on divise en deux
s, sous les noms de forêts de la Grande et de
e: (voir l'article suivant). Comme il serait
r l'historique ancien de la Charnie, pour la
nous le traiterons en général; et, ensuite,
aître la partie de son territoire dépendante
le la Sarthe en particulier. Nous pensons,
vons fait pour les articles BELINOIS et CHAM-
arte spéciale, pour celui-ci, sera propre
ntelligence au lecteur.

partie du Maine située entre le Mans et
ays coupé, montueux, couvert, humide et
it circonscrire entre le 2.[e] degré 20 minutes
minutes de longitude, et entre le 47.[e] degré
48.[e] degré 8 minutes de latitude; entourée par
s d'Ouette, à l'O.; et de Vègre, à l'E. C'est
ays des Arviens, dont la cité de Vagoritum,
pitale, a été reconnue sur les bords de l'Erve,
géographe Danville, entre le bourg de Saint-
celui de Thorigné, sur le territoire de cette
ie (Mayenne); et non sur celui de S.-Pierre,
vons écrit page 32 de ce volume, art. ARVIENS.
er dans le plan de cet article, de traiter en
féodale de la Charnie et du marquisat de
qui en était la principale seigneurie, lequel

passa de la maison et du comté de Beaumont (Voir l'art. BEAUMONT-SUR-SARTHE), dans le domaine royal, lorsque Henri IV parvint au trône ; ensuite fut donné par ce prince, à titre d'engagement, à Guillaume Fouquet de la Varenne, son favori ; entra par alliance dans la maison de Champagne de Vilaine (v. ci-dessus, page 276), et porté en dot, par une fille de cette maison, dans celle de Choiseul-Praslin. On comptait dans la Charnie plusieurs autres terres nobles importantes, notamment celles de Sourches, de Bouillé, de Montéclair, et de l'abbaye d'Evron ; les Chartreux du Parc de S.-Denis-d'Orques étaient aussi seigneurs d'un territoire assez étendu.

Nous avons dit ailleurs, et nous en offrons souvent la preuve, que dans les premiers siècles du christianisme les forêts du Maine devinrent l'asile et la retraite d'un grand nombre de solitaires qui y placèrent leurs hermitages, lesquels, plus tard, devinrent des établissemens religieux importans : les forêts de la Charnie n'en cédèrent point aux autres sous ce rapport. Un saint hermite nommé Alleaume, qui s'y fixa vers la fin du 11.e siècle, sollicita de Raoul II de Beaumont, vicomte du Maine, la fondation de l'abbaye d'Etival, *Æstivalium*, sur les confins S. E. de la forêt de la Grande-Charnie, et devint chapelain des sœurs de ce monastère, de l'ordre de S.-Benoît. Dans la première moitié du 13.e siècle, une princesse de la même maison, obtint de son oncle, Raoul III de Beaumont, aussi vicomte du Maine, la maison et une partie du domaine du Parc, où elle fonda un couvent de Chartreux, fondation qui fut augmentée dans le 14.e siècle, par d'autres seigneurs de la même maison et de celle de Laval ; enfin, la célèbre abbaye d'Evron, qui dut son établissement au zèle religieux de l'évêque du Mans, S. Hadouing, dans le 7.e siècle, fut brûlée par les Normands dans le 9.e, et magnifiquement reconstruite par les comtes de Blois. (Voir les articles ÉTIVAL-EN-CHARNIE, et CHARTREUSE DU PARC). Le prieuré de Loué, également fondé par les vicomtes de Beaumont, vers le commencement du 13.e siècle, peut-être encore considéré, avec ceux de Joué-en-Charnie, de Chassillé, etc., comme faisant partie des nombreux établissemens religieux, hermitages, cellules, prieurés, monastères de la Charnie, qui firent qualifier cette contrée de seconde THÉBAÏDE, par les historiens du diocèse du Mans.

L'histoire de ce canton du Maine, sous le rapport des faits militaires, n'offrirait pas moins d'intérêt que son histoire ecclésiastique, s'il pouvait nous être permis de la placer ici. C'est surtout pendant les guerres des règnes de Charles VI et

de Charles VII, qu'elle offrirait le plus d'événemens remarquables. Il n'est aucune de ses localités que les Anglais n'aient parcourues alors, et qui n'ait été le témoin de quelque combat entre eux et les Français. La petite ville de Sainte-Suzanne, bâtie sur un rocher, et d'où, dans le 11.e siècle, Hubert II, vicomte de Beaumont, fatigua pendant trois ans les troupes aguerries de Guillaume-le-Roux, n'offrit pas moins de résistance à celles des Anglais du 14.e siècle, défendue alors par le plus valheureux des Manceaux, l'immortel Ambroise de Loré. De nos jours, ce pays presqu'impraticable, et par cela même si propre pour une guerre de partisans, fut comme un foyer inextinguible de l'insurrection royaliste, connue sous le nom de Chouannerie, placé entre la Bretagne et la Normandie, le Maine et l'Anjou. Le récit des guerres de ces différentes époques, trouve plus naturellement sa place dans le PRÉCIS HISTORIQUE, pour les faits généraux; et dans les articles des communes de l'ancienne Charnie, qui font partie du département de la Sarthe, pour les faits particuliers.

Le sol montagneux, agreste et presque sauvage, de la Charnie, couvert de bois et d'étangs, bien plus autrefois encore qu'aujourd'hui, appartient en majeure partie aux terrains primordiaux granitoïdes, à ceux de transition et même aux terrains secondaires. On y trouve des granites, des petro-silex, du jaspe et du porphyre, dans la partie N. et N. O., ou dans les rochers des Couëvrons; des schistes argileux, des grès argileux à grains fins, dans les rochers d'Orques; des calcaires fétides, des couches d'argile et des minerais de fer oxidé, mêlé d'oxide de manganèse, des grès ferrugineux et des grès de transition, accompagnant des veines puissantes d'anthracite; des marbres, dans les rochers de Poil, de Pisgrel et ailleurs; et enfin, le calcaire jurassique, qui termine son territoire à l'est.

La Charnie, dans l'espace que nous lui avons assigné (et qu'il faudrait peut-être étendre jusqu'au de-là de la forêt de Sillé-le-Guillaume, au nord; jusqu'à la Sarthe, au sud), comprend à-peu-près 30 à 35 anciennes paroisses, dont seulement 16, qui se réduisent à 13 communes, de notre département. Ces communes sont: Neuvillette, Parennes et Rouez, du canton de Sillé-le-Guillaume; S.-Symphorien, en partie, et Ruillé, de celui de Conlie; Chassillé, Chemiré et Etival, Epineu-le-Chevreuil, S.-Denis-d'Orques et le Creux, Joué, Montreuil, Loué, en partie, du canton de Loué; Brûlon, Viré, Mareil, ce dernier en partie, dans le canton de Brûlon. Si, au contraire, nous reculions ses limites au N. et au S.,

comme nous venons de le dire, depuis le 47.e degré 51 minutes de latitude, jusqu'au 48.e degré 15 minutes, environ, fondé sur ce qu'il est probable, ainsi que l'indique la nature du sol, que la forêt de Sillé a fait partie autrefois de celles de la Charnie, dont elle est moins éloignée (7 kilom.), que ne le sont aujourd'hui les bois de Charnie (10 kilom. 1/2), des forêts du même nom ; on aurait une augmentation de territoire d'environ un tiers, pour toute la contrée de la Charnie, et de 14 communes seulement pour le département de la Sarthe, celles de Mont-S.-Jean, le Gréz, Pezé-le-Robert, S.-Remy-de-Sillé, Rouessé-Vassé et Sillé-le-Guillaume, du canton de Sillé, Montreuil-le-Chétif, du canton de Fresnay, au nord ; celles d'Avessé et Poillé, du canton de Brûlon ; d'Asnières, en partie, Juigné, Gâtines, Sablé, en partie, Auvers-le-Hamon, du canton de Sablé, au sud ; ces dernières considérées, en ce qui est sur la rive droite de la Sarthe et de la Vègre, comme dépendantes de l'ancien territoire des Arviens. C'est aussi dans la Charnie, peu au-dessous de l'ancienne cité des Arviens, sur les rives de l'Erve, que se trouvent les fameuses excavations souterraines appelées Grottes de Sauge, et vulgairement CAVES A MARGOT, nom qui, dans le pays, est synonyme de *Caves à la Sorcière*, parce qu'elle a pu servir de retraite, ou être le séjour de quelque druidesse, dans des temps de persécution. On appelait généralement du nom de sorcières les prêtresses du druidisme, quand ce culte cessa d'être pratiqué et en honneur dans le pays, et qu'il ne laissa plus que des souvenirs confus qui donnèrent lieu à une foule de fables extraordinaires, de sortilèges, de trésors cachés, etc., etc. Ces caves sont surtout remarquables par les belles stalactites ou concrétions calcaires qui en tapissent les parois supérieures. Elles doivent être l'objet de la visite des amateurs de curiosités naturelles ; mais leur situation dans le territoire des communes de Sauge et de Thorigné, du département de la Mayenne, nous interdit d'en donner ici une plus ample description.

Dans la première de ces circonscriptions, on doit comprendre, outre les principaux massifs de bois nommés forêts de la Grande et de la Petite-Charnie, les bois de Blandouet et le bois Marie, ainsi que les bois de Charnie, tous dans le département de la Mayenne, ces derniers à l'extrémité est du territoire de la Charnie ; ceux du Parc ou de la Chartreuse de S.-Denis-d'Orques, qui sont presque attenants au sud de la forêt de la Grande-Charnie ; ceux de Chemiré, du Creux, de l'Isle, de l'Hommoye et même d'Epineu, à l'extrémité O. de cette contrée ; et, en y comprenant le territoire dont nous

hasardons l'addition, on y ajouterait la forêt de Sillé, au N.; les bois de Brice, de la Cour-du-Bois et autres, au S.; qui tous ne paraissent être que des démembremens de l'ancienne grande forêt de la Charnie, que les défrichemens en ont détachés. Dans ce territoire se trouvent comprises plusieurs forges où les minerais de fer qu'on y trouve sont exploités : celle de Moncors, dans la Mayenne; et dans la Sarthe, celle de Chemiré. L'Erve fait aussi mouvoir, à S.te-Suzanne, de nombreux moulins à papier.

Nous ne nous sommes point attaché, dans cet article, à distinguer les territoires de la Grande et de la Petite-Charnie, travail aussi inutile que difficile et fastidieux. La carte que nous offrons au lecteur l'aidera à faire lui-même cette distinction, assez arbitraire, en affectant l'un ou l'autre nom au territoire qui entoure de plus près l'une ou l'autre forêt.

CHARNIE (FORÊTS DE LA), *Sylva Carneta*, *vel Carniense nemus*. Ainsi que nous l'avons dit dans l'article précédent, on distingue actuellement deux forêts du nom de Charnie, séparées l'une de l'autre par un espace peu considérable, et qui n'en faisaient qu'une autrefois, toutes deux dans le Maine et toutes deux situées en tout ou en majeure partie, dans le département de la Sarthe, et avec lesquelles il ne faut pas confondre les bois de Charnie, dont il est question aussi dans l'article précédent.

La forêt de la GRANDE-CHARNIE, située sur les limites O. du département de la Sarthe, et E. de celui de la Mayenne, s'étend dans les deux départemens, sur un diamètre transversal de 7 kilomètres de l'E. à l'O., et sur un diamètre vertical et central de 3 kilom. 1/2 environ. La majeure partie de cette forêt (460 hectares à-peu-près), presque totalement en taillis, essence de chêne, se trouve comprise, pour ce qui est de la Sarthe, sur la commune de Neuvilette, du canton de Sillé-le-Guillaume; le surplus appartient aux communes de Blandouet, de Viviers et de Torcé, du département de la Mayenne. — Un grand nombre de sources prennent naissance dans cette forêt, et forment plusieurs étangs assez considérables, tels que ceux d'Etival, de la Chartreuse, etc., qui donnent lieu à plusieurs cours d'eau, dont le principal est le ruisseau le Treulon.

La forêt de la PETITE-CHARNIE, peu éloignée à l'E. de la précédente, forme presque un carré long, qui s'étend du N. au S., sur un espace de 4 kilom., contre 2 kil. 1/2 de largeur, de l'E. à l'O. Située, en majeure partie, sur la commune de S.-Symphorien, du canton de Conlie, sa contenance peut être d'environ 100 hectares, en taillis, essence de chêne,

comme la précédente. — Le ruisseau le Palais, dont la principale source est au N., dans la commune de Parennes, longe et limite à l'O, la forêt de la Petite-Charnie. Celle-ci, comme la Grande-Charnie, donne naissance à de nombreuses sources, qui forment plusieurs étangs, dont celui de Courcevi, au nord, est le principal. Ceux de Gasseau et de la Freslonnière, à l'O. et au S. O., sont au milieu de ces deux forêts. Les ruisseaux qui s'en écoulent n'ont qu'un cours très-borné, à l'O., à l'E. ou au S., et vont se perdre, à peu de distance, dans la petite rivière de Vègre et dans le ruisseau le Palais.

Les bois de la Grande et de la Petite-Charnie, la plupart convertis en charbon, servent à l'affouage des forges de Moncors et d'Orthe (Mayenne), et de Chemiré. Ces deux forêts étaient abondamment peuplées autrefois de gros gibier, tel que cerfs, biches, chevreuils, sangliers : aujourd'hui, le sanglier et le menu gibier s'y rencontrent seuls.

René d'Alençon, comte du Perche, était parti de la Flèche pour aller chasser dans la forêt de la Charnie, qui lui appartenait, et où il avait déjà envoyé ses chiens, lorsqu'il fut arrêté par ordre de Louis XI, et par la trahison de Jean de Daillon, seigneur du Lude, au château de la Roche-Talbot, près Sablé. Voir l'article LUDE ; et celui ALENÇON (RENÉ D'), dans la Biographie.

Les forêts de la Charnie dépendaient autrefois des terres de Sourches, de Bouillé, de Sainte-Suzanne et de l'Abbaye d'Evron. A l'époque de la restauration, la grande fut rendue à Madame la princesse de Rohan, duchesse de Montbazon, qui la vendit à feu M. Buon : les enfans de ce dernier en sont actuellement propriétaires. La petite appartient à Madame la duchesse de Tourzel.

CHARTRE (Canton de LA), CADASTRÉ ; de l'arrondissement de Saint-Calais, compris entre le 1.er degré 35 minutes et le 1.er degré 53 minutes de longitude occidentale ; le 47.e degré 39 minutes et le 47.e degré 18 minutes de latitude septentrionale ; faisant partie de la petite contrée appelée Vau-du-Loir (voir ce mot), de sa situation sur les bords de la rivière de ce dernier nom ; se compose de 9 communes ou de 10 anciennes paroisses, qui sont :

Beaumont-la-Chartre,	* Lavenay,
* Chahaignes,	Lhomme,
* Chapelle-Gaugain (La),	* Marçon,
Chartre (La) et Châtillon,	Poncé,
Chef-lieu ;	Ruillé-sur-Loir.

Avant l'arrêté du 13 brumaire an x, ce canton qui, d'a-

près l'organisation de 1790, faisait partie du district de Château-du-Loir, ne se composait que de 6 communes, en y comprenant Châtillon, qui en formait une distincte alors. Celles dont les noms sont précédés d'un astérisque *, appartenaient, la première au canton de Chahaignes, dont elle était le chef-lieu; les trois autres au canton de Bessé, supprimé, qui faisait partie du district de Saint-Calais. — Le canton de la Chartre, dont l'extrémité N. E. la plus voisine du chef-lieu d'arrondissement, en est distante de 11 kilom., et celle N. O., la plus voisine du chef-lieu de département, de 34 kilom., est borné par les cantons de Lucé-le-Grand et de Saint-Calais, au N.; par le Loir, qui le limite et le sépare du département de Loir-et-Cher, à l'E.; par celui d'Indre-et-Loire, au S.; et, à l'O., par le canton de Château-du-Loir. Sa forme elliptique, qui s'étend du N. E. au S. O., et se contourne un peu au S., est fort irrégulière et anguleuse. Son plus grand diamètre, dans le premier sens, est de 22 kilom.; celui vertical, de 5 kilom. seulement, au centre du canton, tandis qu'il varie de 7 à 9 kilom., également du N. au S., vers l'extrémité N. E.; et de 14, à la presqu'extrémité S. S. O. Le chef-lieu s'y trouve à la presqu'extrémité S. du diamètre vertical, et au tiers S. O. du diamètre transversal. — Ce canton, dont la superficie est d'environ 158 kilomètres, contient d'après les mesures cadastrales, 15,829 hectares 83 ares 90 centiares, qui se divisent, par nature de terrain, ainsi qu'il suit :

	hectar.	ares	cent.
Terres labourables.	10,155	21	45
Jardins, vergers, avenues, bosquets. . .	173	57	05
Vignes.	1,249	47	84
Prés, pâtures, parcs herbagés.	2,129	01	50
Bois futaies, taillis, aulnaies.	977	50	57
Partie de la forêt royale de Bersay. . . .	214	51	30
Landes.	259	46	69
Douves, mares, marais, viviers, étangs. .	29	77	65
Superficie des bâtimens, cours, etc. . .	104	70	12
Eglises, cimetières, propriétés communales.	5	16	77
Routes, chemins, places, rues, etc. . .	427	77	81
Rivières et ruisseaux.	103	65	15

— 2,734 maisons, dont 3 qualifiées châteaux, et 1 boutique seulement; 11 tanneries, écuries et granges; 108 caves; 25 moulins à blé, dont 1 a été depuis converti en moulin à papier et 1 autre moulin à papier à 4 roues; 2 moulins à tan; 3 tuileries, 1 four à chaux.

Montant du Revenu imposable du canton, 324,305 fr. 86 c.

POPULAT. De 11,406 individus, repartis en 2,502 feux, lesquels comprennent 5,340 individus mâles et 6,066 femelles.

Augmentation de la population depuis 1804, 1,044 individus, ou un peu moins de 1/10.e — La superficie du canton étant de 158 kilomètres, et sa population de 11,406 habitans, c'est 72 1/5.e individus par kilomètre carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 689 ; naissances, 2,600 ; décès, 2,282 — Produit de chaque mariage, 3 2/3 environ. Excédant des naissances sur les décès, 318 seulement, ou un peu plus de 1/7.e = De 1813 à 1822 : mar., 838 ; naiss., 2,525 ; déc., 2,106 — Produit de chaque mariage, 3, presque juste. Excédant des naissances sur les décès, 419, ou 1/5.e, à très-peu près.

CONTRIB. Foncier, 56,923 f. ; personn. et mobil., 8,217 f. ; port. et fen., 2,503 f. ; 335 patentés : dr. fixe, 2,801 f. 50 c. ; dr. proport., 1,117 f. 96 c. Total, 71,562 f. 46 c. ; ce qui fait par individu, 6 f. 27 c. 8/19.e environ : ajouter 3 f. 42 c. 7/11.es additionnels, fait à-peu-près 9 f. 70 c. 1/2 de contributions directes payées par chaque individu. C'est aussi 5 f. 70 c. 1/2 d'impôt foncier, en principal et accessoires, par hectare, ou 5 f. 90 c., impôt des portes et fenêtres compris. Trois percepteurs, ayant leur résidence dans le canton, y sont chargés du recouvrement de l'impôt.

Le canton de la Chartre, de l'arrondissement électoral de Saint-Calais, a fourni aux élections du collége d'arrondissement, en décembre 1827, 10 électeurs ; et 5 au collége de département.

GEOLOG. HYDROGR. Sol découvert, compris en majeure partie dans le vallon appelé Vau-du-Loir, se composant en outre, d'une partie du plateau qui le domine au N., et d'une bien plus petite portion de celui qui est au S. Les principaux cours d'eau qui l'arrosent, outre le Loir, sont la Braye, le Tusson et la Veuve ; les ruisseaux de la Jaille et d'Auvert, lesquels, dans leur cours, du N. E. et du N. au S., sur la rive droite du Loir, coupent le premier de ces plateaux et y forment plusieurs autres vallées ; les autres cours d'eau du canton, sur la rive gauche du Loir, sont la petite rivière de Dème ou Domée et quelques faibles ruisseaux qui coulent du S. E. et du S., au N. O. et au N. — 28 moulins sont établis sur les cours d'eau de ce canton, savoir : 24 à blé dont 1 à 2 roues ; 2 à tan et 2 à papier, dont 1 à 4 roues. — Plusieurs étangs sont situés vers sa partie N. E., dans la commune de Ruillé, où se trouve, près du bourg, la fontaine minérale ferrugineuse dite de Tortaigne, dont il sera parlé plus amplement à l'article de cette commune. = Terrain calcaire crayeux dans toute l'étendue du canton, formant deux bancs horizontaux sur les deux rives du Loir et parallèles à

son cours, en exploitation sous le nom de Tuffeau, (calcaire crayeux grossier), à découvert ou à la surface du sol, sur plusieurs points, particulièrement à Poncé. On y remarque diverses espèces de coquilles pétrifiées, appartenant aux genres Ammonite, Gryphée, Huître, Térébratule, etc.; des Echinides des genres Ananchyte, Spatangue, etc. Ce terrain offre en outre les marnes blanche et jaunâtre, plus ou moins durcies, à des profondeurs variées qui n'excèdent guère 30 mètres; le grès, qui s'exploite au N. du chef-lieu. La superficie du sol, argileuse, argilo-sablonneuse, plus sablonneuse vers le S. O., contient beaucoup de cailloux roulés et des masses considérables et abondantes d'un poudingue siliceux, dont les fragmens paraissent à peine liés entr'eux, quoique bien adhérens: ces masses sont superposées au tuffeau, sur les hauteurs, principalement sur celles de la rive gauche du Loir; elles y portent le nom de *perrons*. Le tuffeau de Poncé s'exploite en prismes quadrangulaires, d'où le nom de *parpaings*, qui leur est donné sans doute par corruption des mots *par pains*. Assez tendre lors de l'extraction, ce calcaire se durcit ensuite, ce qui le rend précieux pour les constructions en plein air; celui qu'on extrait à Chahaignes y est converti en chaux; il est aussi employé pour l'amendement des terres, là où la marne ne se rencontre ou ne s'extrait pas facilement. L'argile figuline est employée pour la briqueterie, dans deux communes de ce canton.

Son sol passe pour être extrêmement salubre: c'est celui de l'arrondissement qui fournit au service militaire les hommes les mieux constitués et les plus sains. Les maladies qui semblent y régner plus essentiellement et y prendre l'habitude chronique, y affectent généralement le système lymphatique: ce sont les hydropisies, les maladies glanduleuses indolentes, les chloroses, les scrophules et les dartres; les affections rhumatismales et nerveuses s'y montrent aussi fréquemment. Suivant les remarques d'un médecin, qu'une longue pratique et l'esprit d'observation ont mis à même de bien juger, M. Lussault de Saint-Calais, les causes de ces affections peuvent être dues à l'usage des eaux de puits et de fontaines, généralement séléniteuses (contenant de la chaux sulfatée), pour boisson; à celui de fruits cuits acerbes, ou de fruits crus ramassés avant leur maturité; et peut-être à la direction des vents qui soufflent la plus grande partie de l'année du S. et de l'O. Du reste, ce médecin confirme l'observation consignée à l'article Champagné, sur le peu de fréquence des maladies arthritiques dans cette contrée, où le vin blanc doit être et est, en effet, d'un usage presque général.

CULTUR. Sol argilo-calcaire, argilo-sablonneux et généralement pierreux, médiocrement fertile ; considéré comme pays de vignoble, quoique ce genre de culture n'y occupe que du 13.e au 12.e de la superficie du canton, et ne soit en rapport avec les terres cultivées en céréales que comme 1 est à 8, environ, et comme 5 à 9 avec les terres en prés et pâtures. Les terres cultivées en céréales le sont dans cette proportion : 5 parties en froment, 6 en orge, 6 en avoine et 10 en seigle, méteil et menus. Le chanvre, le trèfle, les pommes de terre, les citrouilles, la luzerne, etc., font aussi partie de la culture de ce canton. Les vins blancs y sont prédominans ; celui du clos des Janières, peu considérable, en face et au N. de la petite ville de la Chartre, mais dans la commune de L'Homme, jouit d'une réputation méritée, qui s'étend assez loin, même à l'étranger ; c'est le meilleur du département : cependant, celui du clos de Dessous-le-Bois, en Ruillé, lui dispute la préférence et a, dit-on, plus de douceur. Les cepages, dans cette couleur, sont : le *Pineau*, pour les 7/8.es ; le *Doucin*, le *Gouais* et le *Surin*. Les vins rouges, qui sont fort bons, se trouvent particulièrement à Poncé et à Chahaignes ; ceux de cette dernière commune sont les plus estimés. Les cepages en rouge sont le *Pineau* d'*Aunis*, aussi pour les 7/8.es ; le *Noble*, le *Gros-Noir* et le *Tendrier*, pour le surplus. On cultive, comme partout, beaucoup de noyers dans les parties vignobles; les arbres à cidre, le sont plus particulièrement dans les communes où la vigne est moins abondante, à Chahaignes, Lavenay, la Chapelle-Gaugain : les produits en cidre peuvent équivaloir au 6.e de ceux du vin. Les espèces ou variétés de ces arbres sont, en pommiers : les *Fréquin*, *Cône*, *Rouge* ou *Piquet*, *Gouesme et Locard* ; en poiriers : le *Guédai*. — Les prés ou prairies des bords du Loir sont de bonne qualité ; ils sont médiocres ou tout-à-fait mauvais sur les autres cours d'eau ; marécageux sur plusieurs points : ils occupent un peu plus de 1/7.e de la superficie totale du canton, et sont, comparativement à la quantité des terres en labour, comme 1 est à 5. Une grande partie de ces prairies est divisée en prés clos, qu'on nomme *parcs* ou herbages, dans lesquels on engraisse des bœufs amenés du Poitou. Aucuns massifs considérables de bois dans ce canton, si ce n'est une petite partie de la forêt de Bersay, qui se trouve sur la commune de Chahaignes, et une certaine quantité de bouquets de taillis dans celle de Ruillé. Quelques landes y subsistent encore, dans la proportion de 1/71.e de la superficie totale, ou dans celle de 1/45.e au plus de la totalité des terres cultivées, en labours, vignes et jardins : la commune de Ruillé contient, à elle seule, la moi-

tié des terres en cet état. — Elèves d'un certain nombre de poulains, de petite espèce et de médiocre qualité; d'ânes; de beaucoup de bêtes à cornes, qui se vendent jeunes sous le nom de taurailles; peu de porcs; un assez bon nombre de moutons, sans grands troupeaux néanmoins; beaucoup de chevreaux, de chèvres et de volailles; quelques ruches, chez les bordagers ou petits fermiers, qui se livrent seuls à cette branche d'industrie agricole. — Propriétés rurales extrêmement divisées : pas plus de 20 fermes de 40 à 55 hectares; celles de moyenne étendue varient de 10 à 30 hectares: il y a ensuite une infinité de bordages, closeries et d'autres petites tenues qu'on pourrait appeler *maisonnies*, *maisonneries*, puisque les teneurs se nomment *maisonniers*, qui varient de 1 à 4 et 5 hectom. Baux à prix d'argent, pour la plupart; quelques-uns à moitié de toutes récoltes; conditionnés de 3, 6 et 9 années, ou pour 9 années consécutives. Assolement quaternal, pour les principales fermes : 1.re année, froment, seigle et méteil, 2.e, menus, c'est-à-dire orge et avoine, trèfle et pommes de terre, 3.e, repos ou jachères; triennal pour toutes les autres : 1.re année, gros blés, 2.e, menus, 3.e, repos. Labours à l'aide des chevaux seuls pour les 7/8.es des charrues employées, dont le nombre, de plus de 800 dans le canton, n'excède pas une par ferme, mais se subdivise par demi, tiers et quart de charrue, de sorte que ce nombre sert à l'usage de plus de 15 à 1,600 cultivateurs. — Les engrais employés sont les fumiers naturels, la marne et le tuffeau : on appelle *coursières*, les champs où ce dernier est répandu sur le chaume, avant les premiers labours. Les charrées, le plâtre, la chaux, sont peu ou point usités, si ce n'est sur quelques planches de prairies artificielles, en petit nombre, les prés naturels étant suffisamment abondans.

INDUSTRIE. L'industrie manufacturière, extrêmement restreinte dans ce canton, consiste dans la confection de quelques pièces de toile, façon Château-du-Loir, la plupart de commande pour les particuliers; de quelques pièces de cotonnades, fabrique de Bessé, et qui s'y vendent : ce genre de travail n'occupe guère que l'hiver; dans la fabrication des papiers, à la Pointe, commune de Chahaignes, et à Paillard, commune de Poncé : nous en parlerons aux articles de ces communes; dans l'extraction du tuffeau et de la marne; dans la cuisson de la chaux, la confection des briques et tuiles, à Chahaignes, à Beaumont-la-Chartre et à la Chartre; dans la préparation des peaux, aux tanneries de la Chartre. Quelques individus, de la partie N. O. du canton, trouvent de l'occupation dans l'exploitation des bois de la forêt de Bersay,

dont les pièces de marine sont mises à flot sur le Loir, à la Pointe, port qui se trouve à l'extrémité N. O. du canton. — Le commerce des céréales n'est que fictif, les récoltes en grains étant insuffisantes pour la nourriture des habitans. Les principales ressources du cultivateur consistent dans le produit des bestiaux, de la graine de trèfle, du chanvre et du fil; et surtout dans celui des vins estimés, qui s'exportent hors du département, même hors de France, en Angleterre, surtout, avec d'autant plus d'avantages que les voyages de mer paraissent contribuer à leur amélioration. (voir sur ce sujet, et sur les vins rouges du Vau-du-Loir, l'article CHATEAU-DU-LOIR (Canton de). Outre ces denrées principales, ce canton vend encore du cidre et des fruits, des noix, du gibier, de la volaille; laine, beurre, œufs, cire et miel. Le poisson de ses étangs et des rivières de Loir et de Braye, sont aussi un objet de commerce: l'anguille et le brochet s'*exportent jusqu'à* Paris. Enfin, le charroi des vins est encore une ressource pour les petits cultivateurs, qui le font avec des chevaux de peu de valeur. Le chef-lieu de canton possède seul des foires, au nombre de six; de forts marchés pour les bestiaux, le premier lundi de chaque mois; pour le blé et les denrées seulement, les autres lundis.

ROUT. ET CHEM. La route departementale n.° 4, de Château-du-Loir à Montoire (Loir-et-Cher), traverse ce canton du S. O. au N. E., en longeant le Loir sur sa rive droite, et s'embranchant avec la route n.° 6, qui conduit du Pont-de-Braye à Bessé et à S.-Calais, ou de Tours à la Ferté-Bernard, par la Chartre. Une partie de cette dernière, de la Chartre à Tours, passant par Beaumont-la-Chartre, est encore peu fréquentée, n'étant point finie sur le département d'Indre-et-Loire. Cette partie s'embranche à la Chartre avec le grand chemin qui conduit de cette petite ville à celle de Lucé. Le chemin de Lucé au Pont-de-Braye, passe du N. au N. E., sur Ruillé et Poncé.

ANTIQUITÉS, MONUMENS. Il existe sur ce territoire plusieurs monumens celtiques ou présumés tels, dolmens et tombelles; quelques vestiges de monumens gallo-romains, tels que les restes des arches d'un pont, et la tour des Roches, à Poncé; des traces d'une voie romaine qui, des ponts de Braye et du camp d'Artins, probablement, remontait au N., par Vancé, pour se rendre dans la cité des Cénomans. Enfin, quelques châteaux et églises remarquables du moyen âge, ainsi qu'un amas considérable d'ossemens humains, enfouis près du chef-lieu, se trouveront indiqués et décrits à chaque article communal.

CHARTRE (LA), LA CHARTRE ou LA CHASTRE-SUR-LE-LOIR; *Carcer*, *Carceris Castrum*, *seu Castellum*. Petite ville et commune CADASTRÉE, chef-lieu de canton, dont le nom signifie prison (voir alinéa ANTIQUITÉS) ; de l'arrondissement et à 25 kilom S. S. O. de Saint-Calais ; à 40 kil. S. E. du Mans. Jadis chef-lieu d'un doyenné de son nom, de l'archidiaconé de Château-du-Loir, du diocèse du Mans et de l'élection de la Flèche : c'était le chef-lieu d'un canton du district de Château-du-Loir, avant l'organisation de l'an X. — Distances légales, 42 et 46 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par L'Homme ; au N. E. et à l'E., par Ruillé ; au S. E. et au S., par les départemens de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ; au S. O. et à l'O., par Marçon ; cette commune est traversée de l'E. à l'O., par le Loir, qui la coupe presque en deux partiés égales : elle forme un carré allongé, assez régulier, qui s'étend du N. N. O. au S. S. E., dans une longueur de 4 kil., sur une largeur de 3 à 3 kil. 1/2, de l'E. N. E. à l'O. S. O. La ville située à la presqu'extrémité O. de la commune, sur la rive gauche du Loir, se compose d'une rue principale qui s'étend de l'O. à l'E., où se trouve une assez jolie place, sur laquelle sont des halles en bois ; une autre rue partant de cette place, et se dirigeant encore à l'E., réunit à la ville l'ancien bourg ou faubourg de Châtillon ; une autre, partant aussi de la place et se dirigeant au S., que suit la route de Tours, appartient en partie à la commune de Marçon, qui s'étend jusques-là ; une quatrième, enfin, partant du milieu de la première, conduit à la route du Maus, par le Grand-Lucé, en traversant les neuf bras du Loir, sur autant de ponts, dont un seul est en pierre, la plupart sans parapets ni garde-fous. Après le premier pont, est la partie de la ville où se trouve l'église de la Magdeleine, la seule qui existe ; et au-delà du Loir, sur sa rive droite, la Maladrerie, ancien hospice rendu à sa première destination, près duquel une douzaine de maisons forment un hameau ou faubourg. La petite ville de la Chartre, pavée actuellement, n'est plus la plus boueuse que M. Vaysse de Villiers (*Itinéraire descriptif*) ait rencontrée en France. Située au pied d'un côteau qui longe le vallon ou *vau* du Loir au S., elle a en face l'agréable point de vue du côteau parallèle au N., tapissé de plants de vignes, dont fait partie le clos des Janières, célèbre dans le département et dans ceux environnans. De ses quatre à cinq églises, la Chartre n'a conservé que celle de la Magdeleine, petite, fort vilaine, mais très-ancienne, à ouvertures cintrées et semi-ogives, et dont la cloche est placée à l'extérieur, sous un balai, à une

quinzaine de pieds seulement au-dessus du sol. Insuffisante pour l'exercice du culte, on s'occupe des dispositions nécessaires pour en édifier une nouvelle, plus appropriée au besoins et à l'importance de la localité. — Un grand cimetière, bien clos de murs, est situé au S. de la ville sur le côteau qui la domine de ce côté. C'est dans le roc crayeux de ce côteau, que sont creusées les grottes servant d'habitation à une grande partie des habitans de cette ville. Il est fâcheux que ces grottes soient masquées par la ligne de maisons qui forme un des côtés de la place et de la grande rue, ce qui prive d'air et de soleil ces habitations, et doit les rendre malsaines pour leurs habitans. Nous parlerons plus bas du château, dont l'entrée se fait remarquer dans la grande rue (v. l'alinéa ANTIQUITÉS).

POPULAT. De 180 feux en 1700, on en compte aujourd'hui 230, qui comprennent 735 individus mâles, 768 femelles total, 1503; dont 972 dans la ville, ayant une population agglomérée, qui peut s'élever à 1,000 individus en y comprenant ce qui dépend de Marçon. La population de cette commune est diminuée de 27 individus depuis 1804.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages 81; naissances, 355; décès, 327. — De 1813 à 1822 mariag., 119; naiss., 409; décès, 368.

HIST. ECCLES. La Chartre comptait trois paroisses dans la ville et quatre en y comprenant celle de Châtillon, qui en était distincte. La Magdeleine, prieuré conventuel de l'ordre des chanoines réguliers de S. Augustin, était située dans une des îles que forme le Loir, attenante à la ville par un pont; sa cure était à la présentation de l'abbé de Vaas Châtillon, autre prieuré du même ordre, à la même présentation; S. Vincent, à la présentation de l'abbé de la Trinité de Vendôme; enfin, S.te-Marie ou N.-D. des Quintaines, aussi à la présentation de l'abbé de Vendôme, ainsi que le prieuré de S. Nicolas, fondé par l'évêque du Mans Hildebert, et qui valait 620 livres de revenu. L'historien Morand parle encore d'un monastère de S. Michel, qu'aurait fondé à la Chartre, Geoffroi de Mayenne, fils du célèbre Geoffroi de Mayenne dont nous allons bientôt parler mais il est à croire qu'il y a erreur de nom, de la part de cet auteur.

Hildebert, 35.e évêque du Mans, suivant notre chronologie, donna à l'abbaye de Vendôme, du consentement de Geoffroi de Mayenne, les trois églises ou chapelles de Sainte-Marie, de S. Vincent et de S. Nicolas, ce qui fut confirmé par Gui d'Etampes, son successeur, en 1125, ainsi que le con

state une lettre de cet évêque à Framont, abbé de Vendôme.

HIST. FÉOD. La seigneurie de la Chartre appartenait dans le 11.e siècle, à Geoffroi de Mayenne, tuteur du jeune comte du Maine Hugues III, ou gouverneur du comté en son nom. Dans la difficulté que l'on éprouve à expliquer l'origine de cette possession, on suppose que les trois évêques du Mans, de la maison de Bélesme, Sigefroi, Avesgaut et Gervais de Château-du-Loir, qui siégèrent de 960 à 1055, possédèrent la seigneurie de la Chartre, et purent la transmettre aux seigneurs de Mayenne, alliés par mariage aux comtes de Bélesme et d'Alençon : cette conjecture, qui n'est pas dépourvue de probabilité, n'est pourtant appuyée sur aucun document écrit. Quoiqu'il en soit, la Chartre passa de la maison de Mayenne dans celle de Vendôme, par le mariage de Gervaise que l'on nomme aussi Jeanne, fille de Juhel III de Mayenne et de Gervaise de Vitré, avec Pierre II, dit de Montoire, 15.e comte de Vendôme, qui suivit S. Louis en Palestine et mourut en 1249, pendant cette expédition. Gervaise avait le titre de dame de la Chartre-sur-le-Loir. Suivant Lepaige, (article *Juigné-Verdelle*), Pierre Poussin, seigneur de Juigné, épousa, vers le commencement ou le milieu du 13.e siècle, Jeanne, dame de la Chartre et de Marçon, dont il n'eût point d'enfans. On peut conjecturer qu'il y a confusion dans les noms qu'on donne à l'épouse de Pierre de Vendôme ; et que Jeanne, qui épousa Pierre Poussin, était l'aînée de Gervaise, et lui laissa la seigneurie de la Chartre ; ou que cette Jeanne aurait survécu à Pierre Poussin, et se serait remariée au seigneur de Montoire. Pierre et Gervaise eurent cinq enfans de leur mariage, dont le 3.e, Geoffroi de Vendôme, fut seigneur de la Chartre et de Lassay dans le Bas-Maine (Mayenne). La Chartre fut ordinairement l'apanage ou dotation des puînés de cette famille, dont le dernier mourut en 1560. Il résulte d'une suite d'aveux consignés dans le recueil intitulé *Noms féodaux*, que de 1384 à 1499, cette seigneurie appartint à Robert, à Charles et à Jean de Vendôme, le premier ayant le titre de chevalier, le dernier celui de vidame de Chartres ; en 1460, elle appartenait à Amauri, ainsi que la seigneurie de Lassay ; de 1485 à 1508, à Jacques, aussi vidame de Chartres, et aux enfans provenant de son mariage avec Louise de Greville, Louis, Charles et Louise de Vendôme. Cette terre passa ensuite dans la maison de la Tremoille, d'où elle fut portée en dot, en 1534, par Jacqueline de la Tremoille, fille de François, seigneur de Talmont, et d'Anne de Laval, à Louis de Bueil, comte de Sancerre, grand échanson de France. Nous ne voyons pas comment

cette terre se trouve appartenir, comme il est constant, d'après les aveux déjà cités, qu'elle a appartenu, de 1622 à 1627, à Valentine Alemany, l'une des dames ordinaires de la reine mère, veuve de Pierre de Rebuffe, sieur de Beauregard, puis épouse de Henri du Blé, baron d'Huxelle; ensuite, de 1639 à 1733, à Jacques de Courtoux, chevalier de l'Ordre, gentilhomme de la Chambre; à Marc-Antoine son fils; à Nicolas Robert de Courtoux, intendant des turcies et levées du royaume, en faveur duquel cette terre, qui n'avait que le titre de baronnie, fut érigée, en marquisat, par Louis XIV, en avril 1697. Catherine Courtoux, veuve d'Anne-Nicolas Robert de Courtoux, la possédait en 1733, par le don qu'en avait fait son beau-père à son mari, en faveur de leur mariage. Elle la donna à son neveu Marc-Antoine-François le Pélerin, chevalier, seigneur de Gauville, capitaine aux gardes françaises, lors de son mariage, en 1740: elle était encore dans cette famille à l'époque où Lepaige écrivait. Vingt-six fiefs et terres seigneuriales en relevaient alors.

Le marquisat de la Chartre relevait de la Touraine pour la justice, de l'Anjou pour la finance, et du Maine pour le spirituel. Une des rues de cette ville appartenait au Bas-Vendômois, qui finissait en ce lieu. La seigneurie de la Chartre et celle de Marçon, étaient sous l'hommage des comtes de Tours, du duché de Touraine postérieurement; et les fiefs qui en dépendaient furent régis, jusqu'à la révolution, par la coutume de cette province.

HISTORIQ. Nous avons rapporté, au chapitre IV du PRÉCIS HISTORIQUE, comment et par quel motif l'évêque Sigefroy, qui déjà s'était démis d'une partie de ses héritages au profit de Foulques, comte d'Angers, pour en acheter l'évêché du Mans, fit don à Bouchard I.er, comte de Vendôme, de 64 paroisses de son diocèse, pour en obtenir les moyens de combattre le comte du Maine Hugues I.er. Telle paraît être l'origine des diverses dépendances et juridictions des paroisses de la Chartre, dont quelques unes firent partie de ces cessions. Plus tard, vers 1050, Geoffroi II, dit Martel, comte d'Anjou, fils de Foulques III, surnommé Nerra, ayant voulu s'emparer de l'administration du comté du Maine, pendant la minorité du jeune comte Herbert II, prend le château de la Chartre qui tenait pour l'évêque Gervais de Château-du-Loir. Ce prélat s'étant cassé la cuisse, fit la paix avec Geoffroi Martel, à Vendôme, où il s'était retiré, et lui abandonna différens hébergemens, tenemens, logis, etc., tant à lui qu'à ses vassaux. Ce fut à la Chartre que Geoffroi

de Mayenne, qui tenait pour le parti du jeune comte Hugues III, fils d'Azon de Ligurie et de la comtesse Hersende, le reçut, en 1087 ou 1088, lorsqu'on le rappela d'Italie pour l'opposer de nouveau aux comtes Normands, et que les bourgeois du Mans vinrent lui jurer fidélité ; ce fut aussi par la Chartre, que ce faible prince sortit de la province à l'approche du comte Guillaume-le-Roux, lorsque l'administration de sa mère et de Geoffroi de Mayenne lui eurent aliéné le cœur des Manceaux, vers 1095 ; et ce fut alors qu'il vendit ses droits au comté du Maine, à Hélie de la Flèche, son cousin.

De 1355 à 1368, sous l'épiscopat de Michel de Breche, 56.e évêque du Mans, une compagnie de *Tards-Venus*, ayant pour chef un nommé Robert Marcault, s'empara de la Chartre et des bourgs voisins qu'elle pilla. Ces soldats vagabonds se portèrent ensuite au château de Touvoye (voir ce mot), où ils furent défaits.

Henri IV, après la soumission du Vendômois et le supplice de Jacques III de Maillé, dont nous avons parlé à l'article Chahaignes, fit démenteler et raser par le prince de Conti, tous les châteaux forts de son domaine. Celui de la Chartre le fut l'un des premiers : cependant, lors des troubles de la Fronde, le donjon qui restait parut encore assez important au marquis de Cogners, pour qu'il s'en emparât à la tête d'un parti, à l'effet d'assurer le passage par la Chartre à l'armée des princes qui se rendait en Beauce, en venant de l'Anjou.

ANTIQUIT. On ne connaît point d'une manière précise, l'époque de la fondation du château de la Chartre, dont on remarque l'entrée par la grande rue, en face de celle qui conduit aux ponts. Ce château, accollé au côteau sud qui le domine, ne consiste plus qu'en une chétive maison, avec une tourelle, dont les ouvertures carrées sont sculptées à filets, divisées par des croix en bois. A la sommité du côteau sont deux buttes sur l'une desquelles était le donjon. Nous empruntons à l'Itinéraire de M. de Vaysse de Villiers, la description très-bien faite de cet objet intéressant. « Ce côteau est embelli, » dit-il, par deux buttes tapissées l'une d'un bosquet, l'autre » d'une vigne, et séparées par un intervalle d'environ 50 » toises : elles s'élèvent en mamelons immédiatement au-» dessus de la ville. Toutes deux composées de terres rappor-» tées, sembleraient appartenir à ce genre de monumens » connus sous le nom de tombelles ou *tumuli* ; mais si on les » examine de près, on croit reconnaître d'anciennes forti-» fications, et la tradition locale vient à l'appui de l'in-» spection des lieux, pour donner du poids à cette conjecture.

» La plus haute des deux, celle qui s'élève sur la droite,
» a été le résultat évident d'un ouvrage de déblai et de rem-
» blai ; de déblai, en creusant la terre tout à l'entour, ce
» qui a formé un fossé circulaire ; et de remblai, en la jetant
» au milieu, ce qui a produit la butte, devenue ainsi une
» véritable redoute environnée de sa tranchée. Une excava-
» cation faite à sa base par le propriétaire, a fait voir la sé-
» paration de la terre rapportée d'avec le sol natif sur laquelle
» elle repose. La seconde butte, revêtue d'une vigie, était
» la plus haute des deux, avant que le propriétaire s'a-
» visât de l'abaisser de 9 à 10 pieds. Cette butte recouvre des
» fondations qui annonceraient une construction antérieure
» et par conséquent bien ancienne, si c'était vraiment un
» tumulus celtique ; mais tous les vieux habitans du pays ont
» vu hors de terre les restes de cet édifice qu'on appelait le
» Château, nom qu'on donne encore à ce terrain, ce qui
» semble repousser l'hypothèse d'un tumulus. Ces substruc-
» tions, que le propriétaire a enlevées autant qu'il l'a pu,
» lui ont paru caractériser deux époques, en ce qu'il les a
» trouvées aussi solides d'un côté qu'elles l'étaient peu de
» l'autre. On y a trouvé quelques restes d'armures et de
» monnaies de diverses époques de la monarchie, mais au-
» cunes médailles ni antiquités romaines. »

On ignore donc, comme on vient de le voir, la destination originaire de ce poste important. Les uns veulent qu'il ait servi à l'établissement de vigies ou signaux, qui auraient correspondu avec ceux placés sur les hauteurs de Lavardin, Vendôme, Fréteval, etc., d'un côté ; de l'autre avec la Tour-de-Gane, Nogent-sur-Loir, etc. ; d'autres prétendent qu'il a dû servir à assurer aux comtes d'Anjou, une libre communication par Vendôme, avec l'Orléanais ; la plupart s'accordent à dire que les évêques du Mans, de la maison de Bélesme, qui en furent possesseurs, y renfermèrent les clercs qu'ils voulaient punir : nous pensons qu'en effet, il a dû, sous la longue occupation romaine, faire partie du système militaire d'observation établi tout le long du Loir, que nous décrirons à l'article Cré, et que, successivement, il a pu avoir les différentes destinations qu'on lui attribue : nous ne pouvons voir une tombelle, un *tumulus* gaulois, dans aucune de ces buttes, mais bien de ces élévations artificielles appelées *mottes*, construites même sur les buttes naturelles, dans les 10.e et 11.e siècles, sur lesquelles on bâtissait les donjons et châteaux forts, construction qui offrait l'avantage d'employer les terres qui provenaient des fossés creusés à l'entour.

Quant à l'étymologie du nom de la Chartre, mot qui signifie *prison*, elle annonce que telle a pu être en effet et concurremment, la destination de ce fort, sous le régime féodal au moyen âge : ce nom correspond bien d'ailleurs à l'époque que l'on assigne à sa fondation, antérieure, dit-on, au dixième siècle, puisque deux églises de Paris, qui portaient aussi le surnom de la Chartre, parce qu'elles étaient situées près d'une *Chartre* ou prison, étaient également d'une construction antérieure à cette même époque. Il est possible, il est même très-probable que, comme l'indique un de ses noms latins, la ville de la Chartre ait été d'abord un *castellum* romain : c'est également l'opinion qu'on a sur l'origine des deux Chartres de Paris dont il vient d'être parlé.

Depuis la grange de l'auberge du Cheval-Blanc, à la Chartre, à-peu-près à mi-côte au couchant, où l'on a dressé le terrain pour y former une aire, et dans une assez grande étendue de la côte qui domine la ville au sud, il existe un amas considérable d'ossemens humains, de plus d'un mètre d'épaisseur, sur une surface indéterminée, que la tradition locale dit être le résultat d'une bataille très-meurtrière, du temps de l'occupation du pays par les Anglais : aucun document historique ne paraît fixer l'époque de cet événement.

HIST. CIV. Une ancienne maladrerie, fondée sur la rive droite du Loir, peu au-delà des ponts de la Chartre, fut unie à la commanderie de Blois, dépendante du grand prieuré de Bretagne, de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint Lazare, dont elle fut distraite par arrêt du conseil, pour servir à la dotation de l'Hôtel-Dieu de Château-du-Loir. En 1699, un autre arrêt du conseil, du 18 décembre, ordonna l'établissement d'un Hôtel-Dieu à la Chartre, dans le local de la Maladrerie, dont les biens furent distraits de la dotation de celui de Château-du-Loir, pour la fondation de celui-ci, destiné à recevoir les pauvres malades de la paroisse et de celle de L'Homme. Cet hospice, qui contient six lits, est desservi par trois sœurs d'Evron ; il jouissait de 5,059 livres de revenu avant la révolution, qui étaient réduites à 3,959 fr. en 1805. Les sœurs de cet hospice, où se trouve une chapelle, font les petites écoles aux filles. La Chartre avait autrefois un collége fondé.

HYDROGR. Ainsi qu'il a été dit déjà, la rivière de Loir arrose la commune, de l'E. à l'O., et s'y divise en neuf branches, dont celle au nord porte le nom de Boire. — Moulins: de la Magdeleine et Grands-Moulins, à blé ; de la Magdeleine et S.-Nicolas, à tan.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain plat, dans le vallon, borné par les deux côteaux qui le longent, sur les deux rives du Loir,

de l'E. à l'O. Le calcaire crayeux grossier ou tuffeau, *forme* le noyau de ces côteaux et y est en extraction : on y rencontre les fossiles indiqués à l'article cantonnal qui précède; la marne blanche et jaunâtre ; l'argile figuline, pour briqueterie.

Plant. rar. Ophrys myodes, JACQ. — Une culture en grand, dont les fleurs de Roses de Provins et de Camomille romaine sont l'objet, sur le côteau sud qui domine la Chartre, se trouve placée sur le territoire de Marçon.

CADASTREM. La superficie totale de la commune, de 643 hectares, 46 ares, se divise ainsi qu'il suit : — Terres *labourables*, 278 hectares 98 ares, 97 centiares ; en 5 classes, de 4, 8, 11, 25 et 33 f. — Jardins, 14-02-03 ; 3 class. : 33, 48, 66 f. — Vignes, 32-82-80 ; 4 cl. : 8, 15, 30, 40 f. — Prés, 175-96-35 ; 5 cl. : 24, 48, 72, 96, 120 f. — Pâtures, 81-43-37 ; 4 cl. : 5, 15, 30, 45 f. — Bois taillis, 11-51-02 ; 3 cl. : 7, 10, 15 f. — Douves et mares, 0-41-40 ; à 5 f. — Superficie des bâtimens, 9-27-69 ; à 33 f. *Objets non imposables* : Egl., cimet., presbyt. et jard., 0-91-40. — Rout., chem. et plac. publ., 23-02-64 ; — Riv. et ruiss., 15-08-33. = 356 maisons, estimées en masse à 10,740 f. — 2 moulins à blé, ensemble, 600 f. — 2 moulins à tan, *id.* 260 f. — 11 tanneries, écuries, granges, *id.*, 143 f. — 1 four à chaux, 70 f.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 32,692 f. 96 c.

CONTRIB. Foncier, 6,053 f. ; personn. et mobil., 1,651 f.; port. et fen., 474 f. ; 142 patentés : dr. fixe, 1,164 f. ; dr. proport., 466 f. 84 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol passablement fertile, cultivé en blé et avoine 1/3, seigle et orge 2/3 ; vignes ; trèfle, chanvre, pommes de terre. Elèves et surtout engrais de bestiaux ; peu de porcs, moutons, quelques chèvres, volailles, quelques ruches. Assolement quaternal. 3 fermes, 8 bordages, et un assez grand nombre de petites tenues, pour employer en tout 93 charrues.

COMM. AGRIC. Point d'exportation réelle de grains, les produits étant bien insuffisans pour la nourriture des habitans; graine de trèfle, chanvre et fil ; vins blancs, de bonne qualité ; fruits. Commerce de bestiaux, de bœufs gras principalement ; gibier, volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Quelques tisserands fabriquent des toiles communes, façon Château-du-Loir, pour particuliers ; peu pour le commerce. Extraction du tuffeau ; fourneau à chaux et à tuile. Trois tanneries où se préparent des baudriers, peaux de veaux, moutons et chevreaux.

FOIR. ET MARCH. Marché le jeudi, pour denrées du sol : le premier jeudi de chaque mois, fort marché de bestiaux. — 6

foires d'un jour, par an : 1.er jeudi de février, 3.e de mars, 4.e après Pasques, 1.ers de juillet, d'octobre, et de décembre, pour bestiaux, grains de toute espèce et petites merceries. (*Décret du* 6 *septembre* 1802). Les habitans fréquentent les foires et marchés de Château-du-Loir, du Grand-Lucé et de Bessé. La Chartre est avantageusement placée pour le commerce, sur les confins des trois départemens de la Sarthe, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

BOUT. ET CHEM. Le territoire très-circonscrit de cette commune, est traversé par les routes départementales n.o 4, de Château-du-Loir à Montoire ; n.o 6, de la Ferté-Bernard à Tours, par Saint-Calais, avec laquelle s'embranche la précédente ; et par le chemin du Grand-Lucé à la Chartre, ce qui lui offre de faciles débouchés.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Lorière, ancien château, n'est plus qu'une ferme actuellement. Le nom de N.-D. des Quintaines, indique l'ancien emplacement où les seigneurs faisaient exercer leurs vassaux à cet exercice militaire, dont nous avons parlé ailleurs. Le lieu de la justice seigneuriale, était du côté opposé, sur la rive droite du Loir.

ÉTABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale ; hospice et école primaire pour les filles ; commission administrative de l'hospice ; résidence de deux notaires, de deux huissiers, et bureau d'enregistrement ; brigade de gendarmerie à pied. Chef-lieu de perception ; recette à cheval des impôts indirects, bureau de déclaration des boissons, débit de tabac, débit de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres.

ÉTABL. PARTICUL. Un instituteur primaire ; un expert géomètre ; deux chirurgiens, une sage-femme. Une voiture publique, de la Flèche à Vendôme, servant au transport des dépêches, passe tous les jours à la Chartre.

CHARTREUSE DU PARC D'ORQUES, *Cartusionarum ecclesia, Parco de Orchis* ; monastère de l'ordre des Chartreux, situé dans la paroisse de S.-Denis-d'Orques, et dans la CHARNIE, surnommée la *Thébaïde du Maine*, comme nous l'avous dit à son article. En 1235, Marguerite, comtesse de Fif, de la maison des vicomtes de Beaumont, obtint de son oncle Raoul III, vicomte de Beaumont, la donation de son parc d'Orques, à l'effet d'y établir un couvent de Chartreux, qu'elle y fonda l'année suivante, au mois de juin. Cette donation, faite du consentement de Richard et de Guillaume, fils de Raoul, fut ratifiée par lettres-patentes du roi S. Louis, données à Evreux, au mois de juin (Ménage dit au mois d'août) 1236, avec exemption de toutes charges publiques en faveur des religieux. En 1242, Richard, fils de

Raoul, aussi vicomte de Beaumont, légua à cette Chartreuse 3 livres de rente à prendre sur la baronnie de S.te-Suzanne; et en 1243, Mathilde sa femme, la dota de 20 autres livres de rente pour la fondation de deux moines. Cet établissement religieux, l'un des plus importans de la province, fut successivement enrichi de dons nombreux. De 1234 à 1255, l'évêque du Mans Geoffroi de Loudun, qui lui portait un vif intérêt, étant venu à hériter, par la mort de ses frères, de la baronnie de Trèves en Anjou, la vendit et consacra une grande partie de son produit à faire bâtir un cloître et une église qu'il dédia à la Vierge, à S. Jean-Baptiste et à Saint Denis. Il lui donna en outre 20 livres à prendre sur la cure de Marolles dans le Saosnois; toutes les dixmes qu'il percevait dans la paroisse de Meslai (entre Sablé et Laval), qu'il affecta particulièrement pour l'entretien des habits des moines; et celles de la paroisse de Montabon, près S.-Calais. A sa sollicitation, l'abbé et les religieux de N.-D. d'Evron, donnèrent à ceux du Parc, par emphytéose perpétuelle, le prieuré de S.-Denis-d'Orques, avec la moyenne et basse justice qui en dépendait, se réservant seulement la suzeraineté et le patronage de l'église, d'où il suivait que la seigneurie de la paroisse de S.-Denis appartenait aux Chartreux.

En 1250 et 1252, Raoul de Thorigné (en Charnie), et Hervé de Chaource, firent aussi des dons importans à la Chartreuse du Parc. De 1255 à 1261, l'évêque du Mans Guillaume Roland, lui donna les dîmes et la métairie de l'Estraingaudière, en la paroisse de Rouessé-Vassé. Vers l'an 1263, Louis de Brienne, troisième fils de Jean, roi de Jérusalem, qui devint vicomte de Beaumont par son mariage avec Agnès, unique héritière de cette maison, augmenta les fondations de la Chartreuse, de 100 livres de rente (17 à 1,800 francs actuels), à prendre sur ses baronnies de la Flèche, de Fresnai, de S.te-Suzanne et de Château-Gontier. Enfin, Gui, sire de Laval et de Vitré, fit aussi des dons considérables à ce monastère.

L'auteur des *Nouvelles recherches sur la France* (1766, t. 11), s'est trompé en disant que l'évêque Geoffroi de Loudun « mourut entre les bras des moines de cette Chartreuse, dans » la pratique de leurs exercices austères. » Comme nous le disons dans notre CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DU MANS, ce prélat mourut à Anagnia en Italie, en 1255, et son corps, apporté en France, fut enterré dans l'église de la Chartreuse du Parc, où il fit, dit-on, plusieurs miracles, et où l'on venait l'invoquer contre la fièvre, qu'il avait la vertu de guérir. On voyait son tombeau dans cette église et celui de Louis de

Brienne, vicomte de Beaumont, qui y avait choisi sa sépulture. Raoul III, le premier bienfaiteur de la Chartreuse, était inhumé dans l'église de l'abbaye d'Etival-en-Charnie (v. ce mot), qu'il avait également fondée.

Puisqu'il ne reste plus ou presque plus rien de ce monastère remarquable, cherchons, dans les anciens historiens, une description qui puisse en donner une idée au lecteur.

« La Chartreuse du Parc, située à une lieue 1/2 au S. E. » de la petite ville de S.te-Suzanne, est peut-être l'endroit » le plus propre pour un établissement de solitaires. La vallée » que ce monastère occupe, a pour perspective à l'E., une » longue chaîne de collines qui s'élèvent en rochers. Leur » vue inspire je ne sais quelle horreur religieuse, dont la description qu'en font les poètes, ne flattte tant l'imagination, » que parce qu'on l'a sentie soi-même plusieurs fois. Au nord » et à l'ouest, elle est environnée d'une vaste forêt en haute » futaie, nommée forêt de Charnie, *Sylva Carneta*.

« *Horrentique atrum nemus imminet umbrâ.* »

» Au sud, ce sont plusieurs étangs, formés par des sources » dont on a su ménager ainsi les eaux, pour les peupler de » toutes sortes d'excellens poissons, la seule nourriture de » ces religieux. Mais ce n'est pas l'unique avantage qu'ils retirent des ruisseaux abondans de ce vallon. Leur maison qui » contient un terrain très-étendu, est entourée de murailles » fort hautes, flanquées de tours et tourelles de distance en » distance, et défendues par des fossés larges et profonds, » où vient se décharger le surplus de ces grandes pièces d'eau. » Des ponts-levis ferment la principale entrée de la maison » et séparent les jardins d'avec les lieux réguliers. Enfin, l'extérieur de ce couvent annonce une maison forte et en état » de défense, tandis qu'au dedans tout y respire le silence, » le recueillement et la piété. L'église qui est voûtée, est » extrémement propre. Le maître-autel est fort beau. Le » chœur et ses stalles sont un chef-d'œuvre de menuiserie, » presque comparable à celui de la cathédrale de Paris. Le » cloître extrémement long, renferme une quarantaine de » cellules accompagnées de toutes les commodités imaginables. Chaque cellule a son petit jardin, son jet d'eau au » milieu, et, à côté du laboratoire, une fontaine qui coule » sans cesse dans un bassin de pierre, préparé au-dessous » pour les besoins domestiques. C'est dans ces agréables réduits, à l'aspect de cette forêt charmante, de ces rochers » antiques et voisins des cieux, et dans un silence qui n'est » interrompu que par le murmure des eaux, qu'on éprouve

» volontiers la douce sensation décrite dans la 2.e épode
» d'Horace. Cette Chartreuse, ordinairement peuplée de 25
» moines, tant prêtres que frères convers, passe dans le pays
» pour jouir de 50 mille livres de rente au moins. » *Nouvelles recherches sur la France*, t. II, p. 436 et suiv.

L'auteur de cette description a oublié le magnifique escalier de cette belle maison, que nous avons vu faire l'admiration des connaisseurs, lorsqu'en 1793 nous y étions caserné : elle existait encore entière alors, et nous aurions pu dire en ne retrouvant, il y a deux mois, que de bien faibles vestiges de ce vaste monument :

Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus !

En 1562, après l'invasion du Mans par les Calvinistes, » des temples de la ville (dit le narrateur de cet événement), » ils coururent es villages circonvoisins, et adjoutans mal sur » mal, firent quelques pillages (entr'autres au couvent des » Chartreux), ce qui occasionna les paysans de leur courir » sus....... » La Chartreuse du Parc, dont la grande route du Mans à Laval longe les murs, ayant été vendue, ses bâtimens ont été presqu'entièrement détruits : le peu qui en reste est occupé par une faïencerie et par une poterie, l'une et l'autre à M. Auguy, notaire au Mans. Une très-jolie et élégante maison bourgeoise, que fait consruire le propriétaire, s'élève actuellement au milieu de l'enclos : ce sera une habitation charmante, quand le terrain où elle se trouve, nu et agreste en ce moment, sera embelli et vivifié par les jardins et les bosquets qu'on doit incessamment y planter. (Voir l'article suivant, ceux PARC D'ORQUES et SAINT-DENIS D'ORQUES ; voir aussi l'article CHARNIE qui précède, et la carte qui en dépend).

CHARTREUX (ÉTANGS DES). Comme on l'a vu à l'ar- qui précède, des étangs vastes et nombreux dépendants de la Chartreuse du Parc, couvraient une grande partie de la plaine de S.-Denis-d'Orques, située au pied de la butte du même nom et des rochers d'Orques. Ces étangs, au nombre de 13, occupaient une surface de 160 hectares (243 arpens): les principaux étaient celui de la Chaussée ou Grand-Étang, de 56 ares ; des Grandes-Fauchères, de 50 ; de la Cordelière, de 12 ; de la Sauvagère, de 10 ; etc. Deux moulins reçoivent l'eau des écluses de ceux de la Chaussée et de la Sauvagère. Ces étangs étaient peuplés de carpes, de brochets, tanches, perches, brêmes, anguilles, gardons, dards, etc., destinés à la nourriture des pieux cénobites auxquels ils appartenaient pour la plupart. Ils étaient entretenus par les eaux des innom-

brables sources qui, découlant des bois de Blandouet et des forêts de la Charnie, se réunissent pour former le ruisseau le Treulon. Déjà une grande partie de ces étangs a été desséchée, et M. Auguy continue leur desséchement. Voir l'article S.-DENIS D'ORQUES.

CHASSÉ, N.-D. DE CHASSÉ; *Chasseium*. Commune dont l'étymologie du nom est inconnue, à moins quelle ne vienne d'une châsse vénérée, dans laquelle aurait été conservée l'image de la Vierge, d'où N.-D. DE LA CHASSE, puis de Chassé. Du canton et à 4 kilom. N. N. O. de la Fresnaye; de l'arrondissement et à 24 kilom. 1/2 N. de Mamers; à 51 kil. N. du Mans. Elle était autrefois du Grand-Archidiaconé et du doyenné de Lignière, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 4, 20 et 61 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N. O. et au N., par la Sarthe, qui la sépare de l'ancienne Normandie et du département de l'Orne; à l'E., par S.-Paul-sur-Sarthe; au S. E. et au S., par la Fresnaye; au S. O. et à l'O., par Lignière et Montigny; cette commune s'allonge irrégulièrement du N. N. E. au S. S. O., en formant la pointe à ses deux extrémités. Son diamètre longitudinal, dans ce sens, est de 7 kilom.; il varie de 1/2 kilom. à 2 kilom. 1/2, en largeur, ou de l'E. à l'O. Le bourg, près et sur la rive gauche de la Sarthe, se trouve à l'extrémité N. N. O. de la commune et ne consiste que dans l'église, le presbytère et une autre maison. L'église, mal entretenue et ne servant plus au culte, offre cette particularité que les bras de la croix tiennent lieu de nef, celle-ci, qui eût été le bâton de la croix, n'ayant jamais été construite. Clocher en flèche assez élevée. Cimetière entourant l'église, clos de haies et de murs.

POPULAT. De 67 feux autrefois, on en compte 55 seulement aujourd'hui, comprenant 121 individus mâles, 264 femelles, total, 264. Cinq hameaux, agglomération de petits bordages, contiennent de 20 à 30 individus; le bourg n'a même pas l'importance d'un de ces hameaux.

Il ne faut pas inférer de la différence du nombre de feux, aujourd'hui ou anciennement, une diminution de population. Les anciens feux n'étaient qu'une base pour l'assiette de l'impôt : dans sa répartition, on taxait telle ou telle paroisse à un nombre de feux déterminés, proportionnés plus à la somme de l'impôt à repartir, qu'à la population réelle par feux.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 14; naissances, 68; décès, 75. — De 1813 à 1822 : mar., 26; naiss., 55; décès, 50.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Vierge ; fête patronale avec assemblée, le 15 août. La cure était autrefois à la présentation de l'évêque diocésain. Chassé est réuni, pour le spirituel, à la commune de Montigny.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse, qui était un membre de la baronnie de Saosnois, appartenait au roi, depuis l'avénement de Henri IV à la couronne. A la fin du 17.e siècle, Antoine de Surmont était seigneur de Chassé, et relevait, à cause de cette seigneurie, de J.-B. Jariel, seigneur de Roullée, de la Tournerie, de Garennes, Bonnebos, etc., toutes terres du Saosnois, peu distantes de Chassé.

HIST. CIV. Le maire actuel de Chassé, simple cultivateur, n'ayant eu qu'une éducation fort négligée, qui ne consiste dans nos campagnes, qu'à savoir mal lire et fort imparfaitement écrire, est un de ces phénomènes littéraires qu'on remarque toujours avec intérêt. Auteur d'un assez grand nombre de pièces de vers qui, quoiqu'incorrectes, ne sont pas dépourvues d'imagination, il nous a paru mériter l'article que nous lui consacrons dans la Biographie, au mot Labbé, qui est son nom.

HYDROGR. La commune est arrosée au N. et au N. N. O., par la rivière de Sarthe ; vers son centre, par le ruisseau le Sarthon, qui vient de la forêt de Perseigne et la traverse du S. à l'O. ; à son extrémité S. S. E., par celui du Bois, qui, venant aussi de la même forêt, remonte au N., et va se jeter dans le Sarthon, sur la commune de Montigny. — Moulin du Bois, à blé, sur ce dernier ruisseau, qui le laisse manquer d'eau les deux tiers de l'année au moins.

GÉOLOG. Terrain généralement plat, coupé au N., par un côteau qui vient de Montigny. La partie N. de cette commune se trouve située entre les plateaux des forêts de Bourse (Orne), au N., et de Perseigne au S. Sol argileux, compacte, fort profond.

DIVIS. DES TERR. En labour, 128 hectares ; jardins, 13 ; prés et prairies, ceux des bords de la Sarthe, de bonne qualité, les autres médiocres, 408 ; bois, 2 ; superficie des bâtimens, 6 ; chemins, 50 ; eaux courantes, 5 ; total, 612 hect.

CONTRIB. Foncier, 3,543 f. ; personn. et mobil., 124 f. ; port. et fen., 52 f. ; 2 patentés : dr. fixe, 20 f. ; dr. proport., 14 f. ; total, 3,753 f. — Perception de S.-Patern.

CULTUR. En froment et orge, la majeure partie ; seigle, avoine, menus, du quart au tiers des premiers ; trèfle, chanvre ; beaucoup d'arbres à fruits ; élèves de chevaux et de bêtes à cornes; engrais des bœufs ; élèves de moutons, peu de porcs, volailles. — Terres argileuses dites terres franches, froides et

compactes, qui auraient besoin d'être divisées et rechauffées par l'emploi de la marne et de la chaux. Assolement triennal. 4 fermes principales, 4 moyennes, 20 bordages. 12 charrues.

COMM. AGRIC. Point d'exportation réelle de céréales, insuffisance, au contraire; peu de trèfle à graine; foins, chanvre et fil; beaucoup de cidre. Chevaux et poulains; jeunes bestiaux et bœufs gras; moutons, laine, volailles, beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Absolument nul.

MARCH. FRÉQUENT. Alençon, le Mêle, Essay, dans l'Orne; foires de Mortagne (Orne), de Mamers.

ROUT. ET CHEM. Le chemin d'Alençon à Saint-Paul-sur-Sarthe, traverse la commune et est le principal qui serve à son exploitation.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Les Landes, la Croix-Durand, maisons bourgeoises; le nom de Gué-S.-Vast, que porte un hameau, annonce que ce saint a été en honneur dans le pays.

ÉTABL. PUBL. Mairie; instituteur primaire, auquel la commune accorde une indemnité de logement, de moitié avec celle de Montigny. Bureau de poste aux lettres à Mamers.

CHASSILLÉ, CHASSILLY, *Chassilleio*, nom qu'on suppose venir de CASTEL-LIÉ, *Castrum ligatum*, de la position de son château fort, dont le système de défense se liait à la rivière de Vègre, ou de ce qu'il était comme lié, entouré par cette rivière. Voir plus bas HIST. ECCLÉS. Commune du canton et à 4 kilom. N. N. E. de Loué; de l'arrondissement et à 23 kilom. O. du Mans. Autrefois, dans le territoire de la Charnie (v. ce mot), du doyenné de Vallon, de l'archidiaconé de Sablé, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 4 et 17 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par Epineu-le-Chevreuil; à l'E., par Longne; au S. et à l'O., par Loué; sa forme est à-peu-près celle d'un ovale qui va se retrécissant vers le N. N. O. Diamètres centraux: du N. au S., 3 kil.; de l'E. à l'O., 4 kil. —Le bourg, situé au bas d'une éminence, dans une presqu'île, sur la rive droite de la Vègre, se trouve placé au milieu du diamètre vertical de la commune, et au tiers à l'E. de son diamètre transversal. Il consiste dans un petit nombre de maisons, formant une rue que traverse la grande route du Mans à Laval, passant au N. de l'église. A son extrémité O. était l'ancien château, ayant une grosse tour carrée de 10 mètres sur chaque face, laquelle était placée sur une *motte*, entourée de fossés profonds. L'église, petite mais bien entretenue, ayant la forme des basiliques de la primitive église, avec autel

à la romaine en marbre du pays, orné de deux gradins en marbre blanc. On remarque dans cette église huit beaux tableaux de main de maître, représentant les sacremens, etc., sortis de la chapelle de l'ancien évêché du Mans. Deux autres tableaux sur bois adaptés aux deux piliers de l'arcade du chœur, paraissent aussi d'une assez bonne exécution. Clocher pyramidal, en bois. Cimetière entourant l'église, clos me murs.

POPULAT. Cette commune de 95 feux anciennement, en compte actuellement 175, qui se composent de 318 individus mâles, de 312 femelles, total, 630; dont 155 dans le bourg. Six hameaux dont les plus importans de 7, 8, 10 et 15 maisons, contiennent de 30 à 60 individus chacun.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement: mariages, 29; naissances, 201; décès, 121. — De 1813 à 1822: mar., 34; naiss., 176; déc., 126.

De 1613 à 1791 (190 ans): mariages, 621; naissances: garçons, 1620, filles, 1558, total, 3,178; décès: mâles, 996, femelles, 942, total, 1,938. Ce qui fait par 10 ans: mariages, 33; naissances, 167; décès, 102. (Renseignem. fourni par M. Goussin, curé-desservant, de qui nous tenons la majeure partie de ceux qui nous ont servi à rédiger cet article).

Il est remarquable que depuis plus de deux siècles, cette commune possède plus de garçons que de filles, tandis que le contraire a généralement lieu dans le département.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Vierge, ce qui nous porte à croire que la véritable étymologie du nom de cette commune est la même que celle que nous indiquons à l'article CHASSÉ. Assemblée patronale le dimanche le plus voisin du 2 juillet, fête de la Visitation, réglée de manière à ce qu'elle tienne le dimanche d'après celui où a lieu la fête et les assemblées de la S.-Pierre, dans les environs. La fête de S.-Eloi, second patron, ne se célèbre qu'à l'église. La cure, ancien prieuré régulier des chanoines de S.-Augustin, était à la présentation de l'abbé de Beaulieu, près le Mans.

On croit qu'un hameau qui porte le nom de Riomer, était un oratoire consacré en l'honneur de S. Rigomer, Richomer, qui évangélisa dans le Maine, sous le pontificat de S.-Innocent, et se fixa *in Valle Sublignéâ* (Souligné-sous-Vallon). Un ormeau qui, dit-on, avait plusieurs siècles et dans lequel était placée une image de la S.te-Vierge, était visité comme *une bonne place*, ainsi qu'on s'exprime dans le pays.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse appartenait, avant la révolution, à la famille le Bourdais de Chassillé, de qui M. Leprince de Clairsigny a acheté le nouveau château. Il

paraît avoir existé aussi un ancien fief à la Finaudière, qui est actuellement un hameau.

HSIT. CIV. L'épithète de COQUINS, dont on qualifie les habitans de Chassillé, loin d'être une injure, ne fait que perpétuer un des faits les plus honorables de leur histoire. La tradition rapporte que, lors d'une épidémie qui eut lieu dans la contrée, en 1640, la mortalité fut telle, que dans plusieurs fermes il ne resta qu'un seul habitant, quelquefois point; qu'on renonçait à enterrer les morts, et que l'on refusait même ce dernier devoir à ses parens les plus chers. Un nommé Coquin, pauvre journalier, et sa femme, âgée de 19 ans et enceinte, se dévouèrent à un danger certain pour prodiguer tous leurs soins à leurs concitoyens. La mort ne respecta point un si héroïque dévouement : les deux époux périrent, seulement la jeune femme pût mettre au monde une fille que tint sur les fonts baptismaux le prieur-curé Pierre Lombard, qui ne tarda pas lui-même à succomber à ce cruel fléau. On ne sait ce que devint la malheureuse orpheline à qui la femme Coquin donna le jour. Le lieu où l'on enterra les nombreuses victimes que fit cette épidémie, situé à quatre portées de fusil à l'E. N. E. de l'église, porte encore le nom de *Champ de la mort*.

On raconte que, lors de la retraite des restes de l'armée vendéenne détruite au Mans, le 13 décembre 1793, beaucoup de ces malheureux fugitifs, atteints sur le territoire de Chassillé, ou ramassés dans les fermes où ils se réfugiaient, y furent fusillés : on en indique jusqu'à 75 dans une seule fosse, et l'on montre encore celle d'un prétendu évêque et celle d'un autre ecclésiastique qui, après avoir offert en vain son bréviaire, son argent et sa montre, à une femme du lieu, pour qu'elle le cachât, voyant venir à lui deux chasseurs de l'armée républicaine, s'agenouilla, et croisant ses bras sur sa poitrine, reçut la mort avec résignation. — Chassillé a été, pendant les guerres de la Chouannerie, le théâtre d'un grand nombre de combats entre les royalistes et les républicains, auxquels prenaient part les habitans, en faisant le coup de feu dans les rangs d'un détachement, de ces derniers, qui resta long-temps cantonné dans la commune. On cite plus de vingt affaires qui eurent lieu sur son territoire, notamment une à la Groye, quatre à la Croix-Billot, une à la Cornillère de Maucartier : cette dernière fut la suite du combat fort sérieux de Livoas, en Amnay, où fut blessé à mort un chef de chouans nommé Saint-Paul. (v. l'article AMNAY au supplément; et à la Biographie, l'art. SAINT-PAUL). Le général Watrin écrivait le 15 janvier 1795, au représentant du peuple Genissieu :

« Le 8, les communes de Chassillé, Bernay, Epineu et
» Symphorien (*sic*), district de Sablé, ont été le théâtre
» des cruautés des Chouans. » — Dans les cent jours de 1815, une affaire eut également lieu dans le bourg de Chassillé, entre un parti royaliste qui, de Brûlon, se rendait au château de Coulans, et un parti de napoléonistes composé d'habitans de Loué et des environs : plusieurs coups de pistolets furent échangés. Quelques mois après, le corps prussien d'occupation établit une vigie sur le tertre du Sablonay, comme nous avons dit qu'il en fut placé une sur celle des Bouleries (v. ce mot), et une autre sur la butte de S.-Denis-d'Orques, etc.

Un bordage nommé les Ardens, indique l'existence d'un ancien hospice pour les maladies si fréquentes dans le moyen âge, auxquelles on donnait le nom de *mal des Ardens*. Il paraît que cet hospice fut réuni à l'hôpital du Mans, puisque ce bordage, avec les bois qui en dépendent, lui appartiennent. Un de ses champs porte le nom de la Fosse, d'un trou appelé *Trou du Diable*, que le malin esprit, suivant la tradition, y creusa dans une seule nuit. Maucartier, autre ferme, paraît avoir été une de ces anciennes maisons fondées aussi dans le moyen âge, pour l'hébergement des pélerins voyageurs : il s'y trouvait une chapelle, anciennement, et un moine pour la desservir. Les vieillards de la commune se rappellent d'y avoir vu tous les pauvres des environs y *exiger* l'aumône et l'hospitalité, et l'on y envoie encore fréquemment coucher les mendians vagabonds, que le fermier de ce lieu ne se croit pas en droit de refuser, sachant qu'une des trois meules de foin qu'il a le droit de choisir chaque année dans le pré des Courbes, n'est qu'une indemnité de cette hospitalité : ce pré, qui appartenait à la cure, a été vendu pendant la révolution. Le bourg possédait une maison de charité fondée le 15 juillet 1675, par Louis de Samson, prêtre, bachelier en Sorbonne et seigneur de la paroisse, pour laquelle il donna une maison meublée avec jardin et enclos, et six mille livres en espèces qui furent placées sur les gabelles. Ce précieux établissement, que dirigeaient trois sœurs de S. Vincent-de-Paule, ayant perdu tous ses biens à la révolution, est tombé, ainsi qu'un collége fondé anciennement à Chassillé.

ANTIQ. Sous l'emplacement de l'ancienne forteresse, on découvrit en 1666, un chemin taillé dans le roc, de près de 3 mètres de largeur, sur 1 mètre 1/2 de hauteur, qui paraît se diriger vers l'église et avoir été destiné à communiquer soit avec elle et le prieuré, soit avec le moulin, ou avec le petit castel qui existait à la Finaudière. Les puits de l'ancien et du nouveau presbytère ont été construits, à ce qu'il semble, dans

la direction de ce souterrain, puisqu'on y trouve des cavernes que personne n'a encore osé parcourir jusqu'à leur extrémité. — En baissant le sol intérieur de la maison de la ferme du Bois, on a découvert un cercueil en pierre blanche, d'un grain fin, revêtu d'un couvercle semblable, scellé avec un ciment : le squelette qu'il contenait s'est decomposé à l'air. — On a aussi trouvé tout récemment, dans les fondations d'une maison du bourg, des compartimens en briques noires et vernissées : ce lieu paraît avoir servi de magasin, par la grande quantité de charbons qu'on y a rencontrée. — Enfin, au hameau de Planchette, sur bord de la Vègre, on remarque des traces de l'existence d'une ancienne forge ; et celles d'une tuilerie, dans un champ qui porte ce nom, dépendant de la ferme des Ormeaux.

HYDROGR. La Vègre, sur laquelle est un beau pont en pierre, au S. S. E. du bourg, arrose la commune du N. N. E. au S., puis se contourne à l'O., pour redescendre de nouveau au S. Le ruisseau de Neaux ou des Noës, qui prend sa source dans les bois de l'Hommoye, la limite à l'O. ; un autre faible ruisseau passe comme le précédent, sous la route, pour aller se jeter dans celui des Vaux-Roberts. — Moulins d'Anet et de Courcelles, à blé, ce dernier à 2 roues, tous deux sur la Vègre. — Plusieurs sources d'eau minérale purgative, d'un aspect blanchâtre, non analysée, proche la petite ferme du Sablonnay, au S. du bourg. Une de ces sources a été entourée de maçonnerie autrefois.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol coupé, assez découvert, montueux sur les deux rives de la Vègre, dont les collines, de 20 à 25 mètres d'élévation, qui se dirigent dans le sens du cours de cette rivière, offrent des points de vue fort intéressans. Passage des terrains de transition aux secondaires, offrant le marbre, de couleur grisâtre, argileux, difficile à polir, à cause des grains quartzeux qu'il contient ; calcaire oolithique, formant le principal noyau des côteaux décrits, propre à bâtir, supérieur en qualité, dit-on, à celui même de Bernay, tant estimé. M. Allou, ingénieur des mines, a observé dans celui de la carrière de la Groye, riche en fossiles, la Gervillie silique, et des Térébratules d'une parfaite conservation ; on trouve encore, à Chassillé, la Bélemnite bicanaliculée; et aussi l'argile figuline ou commune, à brique et propre à la poterie.

Plant. rar. Campanula glomerata, LIN. ; Rosa leucochroa, DESV. ; Inula Helenium, LIN. ; Hieracium sylvaticum, GOUAN.

DIVIS. DES TERR. En labour, 313 hectares ; jardins, 7 ; prés et prairies, 52 ; bois taillis, presque en un seul bouquet, dit bois de la Morandière, 154 ; superficie des bâtimens,

cours, 7 ; routes et chemins, 12 ; eaux courantes, 15. Total, 560 hectares.

CONTRIB. Foncier, 3,213 f. ; personn. et mobil., 299 f. ; port. et fen., 119 f. ; 14 patentés : dr. fixe, 92 f. 50 c. ; dr. proport., 34 f. Total, 3,757 f. 50 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. Sol fertile, de deux espèces, la partie élevée pierreuse, dite terre de *grouas* ; la partie basse offrant une terre plus profonde, plus meuble, mais un peu froide et inerte, ayant besoin d'être échauffée par la chaux, qui la fait produire abondamment. On y cultive froment, méteil, orge, en quantité ; peu de seigle, très-peu d'avoine et de sarrasin ; trèfle, luzerne, sainfoin, jarosses, pommes de terre, etc. ; arbres à cidre, dans la partie basse, pas autant qu'il serait possible d'en planter ; noyers. Elèves de bêtes à cornes, porcs, moutons et chèvres. — Assolement triennal et quadriennal. 8 métairies, 9 gros bordages, beaucoup plus de petits, réunies en hameaux pour la plupart. 45 charrues. (voir encore sur la culture, l'article LOUÉ (canton de)).

COMM. AGRIC. Exportation réelle d'une portion des grains récoltés ; beaucoup de graine de trèfle, de chanvre et de fil ; bois, cidre, fruits, noix. Jeunes bestiaux, peu de porcs, moutons, chevreaux, laine, beurre, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extraction du calcaire, dans plusieurs carrières, pour bâtir, pour la chaux et pour charger la grande route. Fourneau à chaux, briqueterie, au lieu de la Tuilerie, où se font annuellement 45 pipes de chaux et 24 milliers de briques, tuiles et pavés. La pierre à chaux se prend à la Groie, la terre à tuile près du fourneau : on a projeté d'y établir aussi une poterie, pour laquelle cette terre serait très-convenable.

MARCH. FRÉQUENT. Loué, Vallon, Conlie.

ROUT. ET CHEM. La route royale n.° 157, de Blois à Laval, par le Mans, qui traverse la commune, et le chemin de Loué à Conlie, qui passe à son extrémité S., sont ses principaux moyens d'exploitation ; ses chemins vicinaux sont généralement mauvais ; deux chaussées sur la rivière, bien entretenues, facilitent les communications avec les communes voisines; une troisième, qui servait au même usage, pour la partie septentrionale, détruite pendant la révolution, serait volontiers rétablie par les habitans, qui en sentent toute l'utilité.

HABITAT. ET LIEUX REMARQ. L'ancien château, dont il ne reste plus qu'une fuie ronde en pierre, remplacé par une maison moderne assez simple, appartenant à M. Leprince de Clairsigny, embellie par des dehors charmans qui s'étendent

sur le bord de la Vègre, consistent en jardins, serre-chaude, orangerie, bosquets à l'anglaise et bois bien percé, distribué et orné de nombreuses fabriques, avec îles, chûtes d'eau, etc., etc. Riomer, les Ardens, Maucartier, Malabry, dont nous avons parlé plus haut; la Croix-du-Billot, lieu où se percevait la *billette*, espèce de douane féodale, que payait chaque marchand, en entrant sur les terres d'un seigneur; les Defers ou Defais, *defactum*, ferme, ancien lieu de justice et d'administration seigneuriale, en matière de bois et forêts; la Tuilerie, la Forge, le Sablonnay, noms qui n'ont pas besoin d'explication.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale; résidence d'une brigade de gendarmerie à cheval, d'un percepteur; débit de tabac. Bureau de poste aux lettres au Mans.

CHATEAU-DE-LA-NUE, nom impropre, donné à une espèce de camp, formé de retranchemens en terre, situé dans la commune de Contilly, et connu aussi sous le nom de MONT-DE-LA-NUE. (voyez ce mot).

CHATEAU-DU-LOIR (Canton de), CADASTRÉ, de l'arrondissement de Saint-Calais, compris entre le 1.er degré 46 minutes et le 2.e degré 0 minutes de longitude occidentale; le 47.e degré 37 minutes et le 47.e degré 50 minutes de latitude septentrionale; faisant partie de la contrée appelée Vau-du-Loir (v. ce mot), de sa situation, en majeure partie dans le bassin du Loir; il se compose de 11 communes, ou de 14 anciennes paroisses, qui sont:

Beaumont-pied-de-Bœuf,
Château-du-Loir, *Chef-lieu*;
Dissay-sous-Courcillon et Bannes;
Flée, Quincampoix et S.te-Cécile,
Jupilles,
Luceau,
Montabon,
Nogent-sur-Loir,
S.t-Pierre-de-Chevillé,
* Thoiré-sur-Dinan,
Vouvray-sur-Loir.

Ce canton qui, d'après l'organisation de 1790, faisait partie du district du même nom, n'a été augmenté par celle du 13 brumaire an X, que de la commune de Thoiré, qui était du canton de Chahaignes, supprimé; les anciennes paroisses de Bannes, de Quincampoix et de Sainte-Cécile, formaient autant de communes séparées, dans cette première organisation. — Le canton de Château-du-Loir, dont l'extrémité N. N. E. la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement en est distante de 25 kilom.; et l'extrémité N., la plus voisine du chef-lieu de département, en est à 26 kilom.; a pour limites le canton de

Lucé-le-Grand, au N. et au N. E.; celui de la Chartre, à l'E.; le département d'Indre-et-Loire, au S. E. et au S.; les cantons du Lude et de Mayet, à l'O.; enfin, celui d'Ecommoy, au N. O. Sa forme elliptique, déformée par une extension en forme de triangle au S. E., s'étend du N. N. O. au S. S. E. Son plus grand diamètre dans ce sens, est de 23 kilom.; son diamètre transversal, ou de l'E. à l'O., en passant par le chef-lieu, n'est que de 6 kilom., tandis qu'il s'étend jusqu'à près de 12 kil. vers le N., et à 15 kil. vers le S, dans la ligne qui passe par Dissay, où est sa plus grande extention au S. E. Le chef-lieu se trouve placé aux 3/5.es environ vers le S., du diamètre vertical, ou du N. au S. — De 189 kilom. environ de superficie, ce canton contient, d'après les évaluations cadastrales, 18,814 hectares, 41 ares, 58 centiares, qui se divisent, par nature de terrain, ainsi qu'il suit :

	hectares	ares	cent
Terres labourables.	11,179	31	49
Jardins, vergers, avenues, pépinières. .	351	10	72
Vignes.	1,163	15	98
Prés, parcs herbagés, pâtures et pâtis. .	2,065	24	57
Bois fut., taill., brouss., chât., auln., oser.	934	55	73
Partie de la forêt de Bersay.	2,037	28	30
Pinières.	4	48	30
Landes, terres vag. et vain., sablonnières.	341	10	45
Douves, étangs, mares, marais, etc. . .	13	05	34
Superficie des bâtimens, cours.	133	71	16
Églises, presbyt., cimet., propriét. comm.	9	00	69
Routes, chemins, places, rues. . . .	498	25	32
Rivières et ruisseaux.	84	13	33

— 3,805 maisons, 41 moulins à eau, dont plusieurs à deux roues, tant à blé, qu'à tan et à foulon, ou faisant mouvoir une filature de coton; 2 fourneaux à chaux.

Le Montant du Revenu imposable du canton, est de 396,057 fr. 90 c.

POPULAT. De 14,609 individus, repartis en 3,425 feux, comprenant 7,059 individus mâles et 7,550 femelles. — Augmentation de population depuis 1804, 1,217 individus ou 1/12.e — La superficie du canton étant de 189 kilomètres, et sa population de 14,609 habitans, c'est 72 individus par kilomètre carré.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 965; naissances, 3,229; décès, 2,944 — Produit de chaque mariage, 3 1/2 environ. Excédant des naissances sur les décès, 285 ou 2/17.es = De 1813 à 1822 : mariages, 1,119; naissances, 3,130; décès, 2,688. — Produit de chaque

mariage, 2 3/4. Excédant des naissances sur les décès, 442 ou 1/7.e, à très-peu près.

CONTRIB. Foncier, 65,407 f. ; personn. et mobil., 11,090 f.; port. et fen., 3,940 f. ; 657 patentés : droit fixe, 4,314 f. ; droit proportionnel, 1,874 f. 85 c. Total, 86,625 f. 85 c., ce qui fait par individu 5 f. 93 c. à-peu-près : ajouter 3 f. 62 c. 1/3 additionnels, c'est en total 9 f 35 c. 1/3 de contributions directes payées par chaque individu. C'est aussi 5 f. 84 c. d'impôt foncier, en principal et accessoires, par hectare de terre, ou 6 f. 13 c., l'impôt des portes et fenêtres compris. Trois percepteurs, ayant leur résidence dans le canton. sont chargés du recouvrement de ces contributions.

Le canton de Château-du-Loir, de l'arrondissement électoral de Saint-Calais, a fourni aux élections du collége d'arrondissement, en novembre 1827, 43 électeurs, et 13 à celui de département. Le nombre des jurés de ce canton, pour 1829, est de 49, dont 45 électeurs du collége d'arrondissement, et 11 de celui de département.

GÉOLOG. HYDROGR. Sol découvert, excepté au tiers N., où se trouve la forêt de Bersay, comprise en partie dans ce canton; se composant de la portion du vallon appelé Vau-du-Loir, de la rivière qui le coupe de l'E. à l'O. ; bas dans cette partie ; élevé vers le N. et le S., où sont les plateaux qui dominent ce vallon. Les principaux cours d'eau qui arrosent ce territoire, outre le Loir, sont, sur la rive droite de cette rivière, celles de Dinan, d'Ire et de Prélambert ou Profontevaut de M. Cauvin, qui, descendant de la forêt de Bersay au N., viennent se jeter dans le Loir au S. ; sur la rive gauche, les rivières et ruisseaux de Lon ou Long et de Gravot, qui se réunissent à Dissay, et celui de Gué de Mézières ; lesquels venant du S., descendent au N., pour aller grossir le Loir de leurs eaux. Des 45 moulins établis sur ces cours d'eau, on en compte 3 à tan, 2 à fouler les étoffes, 1 faisant mouvoir une filature de coton, et les autres à blé. Les étangs sont peu nombreux et peu importans sur ce canton, malgré son voisinage d'une forêt. — Terrain calcaire crayeux dit de *tufeau*, dans toute l'étendue, si ce n'est à l'extrémité N., où se trouve le grès, formant deux bancs parallèles sur les deux rives du Loir, déjà décrits à l'article canton de la Chartre, qu'on peut consulter, ainsi que l'article Vau-du-Loir, lequel commençant ici, se prolonge jusqu'à Troo (Loir-et-Cher), l'espace de 30 kilom., offrant à l'œil de riches tapis de verdure, dans son bassin ; de nombreux plants de vignes, sur ses côteaux, entremêlés de champs cultivés en céréales et de quelques bouquets de bois ; ce qui forme un aspect extrêmement

pittoresque et véritablement enchanteur. Les produits minéralogiques de ce canton, sont absolument les mêmes que ceux décrits à l'article de celui de la Chartre, en y ajoutant de beaux échantillons de quartz mamelonné, qu'on nous y a fait observer. Le plateau qui s'étend au nord du bassin du Loir, sur lequel sont situées la ville de Château-du-Loir et les communes de Luceau, Jupilles et Thoiré, dont le sol humide et fangenx, formant le fond de cuve au centre de ce plateau, se trouve abrité des vents du nord, ne jouit pas des avantages de salubrité qui se rencontre dans le bassin du Loir et sur le plateau sud, moins élevé et plus découvert. On voit régner dans ces communes, assez constamment, des fièvres intermittentes rebelles, des hydropisies, des dartres, etc., qui y prennent ordinairement une habitude chronique, tandis que dans l'autre partie, où le Loir coule avec rapidité et où les vents soufflent sans obstacles, les maladies y sont inflammatoires, et les phtisies assez communes. L'observation de M. le docteur Lussault, consignée à l'article du canton de la Chartre, sur l'usage et les effets prophylactiques du vin blanc, est également applicable au canton de Château-du-Loir. Le côteau nord de la rive droite du Loir, présente un grand nombre de grottes creusées dans le tuf, qui offrent une habitation saine et agréable tout à la fois.

CULTUR. Sol argilo-calcaire, en général; argilo-sablonneux vers ses extrémités N. et S. S. E.; passablement fertile, considéré, de même que le canton de la Chartre, comme pays de vignobles, dans lequel la culture de la vigne se trouve dans la proportion de 1/6.e de la superficie totale; comme 1 à 10 environ par rapport à celle des céréales; et comme 11 à 20, avec celle des prés et pâtures. Les terres cultivées en grains, le sont dans cette proportion: 4 parties en froment, 5 en orge, 3 en avoine et 6 en seigle, méteil et menus. Le trèfle, plus pour pâture que pour graine, le chanvre, les pommes de terre sont aussi cultivés abondamment; la luzerne et le sainfoin, en très-petite quantité. Les foins et herbages des bords du Loir, sont de la première qualité; ceux qui croissent sur les rives des autres cours d'eau leur sont sensiblement inférieurs. La culture de la vigne, produisant le vin blanc, en donne de bien connus et généralement estimés, qui vont de pair avec ceux du canton de la Chartre et s'exportent jusqu'en Angleterre, en Hollande et en Flandre. Les vins de cette couleur sont prédominans dans ce canton comme dans celui de la Chartre: les côteaux de Montabon, de Vouvray, de S.te-Cécile, de Flée, et de la Fuye, en Dissay, donnent les plus estimés. Les vins rouges, qui ne sont récoltés que dans

la proportion d'un tiers du total, peu estimés autrefois, commencent à être recherchés, depuis que les propriétaires se sont attachés à mieux choisir l'espèce de cepage et les expositions ; observation que nous aimons à consigner ici, dans l'intérêt des producteurs, et que nous devons à M. Rocher, chirurgien à Dissay, homme instruit et rempli de zèle, à qui nous sommes redevables de trois excellentes notices sur sa commune et les cantons de la Chartre et de Château-du-Loir. Les espèces de vignes cultivées dans ce canton, sont les mêmes que dans celui de la Chartre. On cultive également beaucoup de noyers et un assez grand nombre de châtaigners, qui offrent les trois variétés de fruits marrons, châtaignes et nouzillards. Les arbres à cidre, généralement répandus dans le canton, le sont plus abondamment dans les communes de Flée, Luceau et Beaumont-pied-de-Bœuf. On y cultive, pour cet usage, en pommiers : le *Rouge-Vert*, en plus grande quantité ; le *Jaune*, le *Côné*, et plusieurs variétés de *Fréquin* ; en poiriers : le *Sauge* et le *Guédai*. — Comme dans le canton de la Chartre, une grande partie des prairies destinées à servir de pâtures, est divisée en parcs dans lesquels on engraisse des bœufs venant du Poitou, et qui sont ensuite vendus pour la consommation de Paris. On élève peu de chevaux dans celui-ci, et ils y sont d'une très-chétive espèce ; avant la révolution, au contraire, on y entretenait un certain nombre d'étalons du Cotentin, destinés à améliorer la race des jumens du pays, remarquable par sa couleur généralement noire et bai-brun, ayant naturellement les jambes et le corsage bien faits, mais la tête et l'encolure défectueuses. Beaucoup de veaux vendus jeunes ; presque pas de bœufs, peu de moutons et de chèvres, beaucoup de porcs. La culture des abeilles y est passablement abondante, et la quantité du miel, surtout de celui recueilli sur Dissay, imite celle de la Touraine et parait être la meilleure du département. Propriétés rurales très-divisées : on n'y trouve qu'un très-petit nombre de fermes de 1,200 à 1,500 fr. de rente, données par baux de 6 et 9 ans, presque tous à prix d'argent. La plupart des bordages le sont à moitié de grains et bestiaux, et quelques-uns *à gros*, c'est-à-dire moyennant une quantité de grains, vins et bestiaux déterminée. Assolement quadriennal dans les grandes et moyennes fermes ; triennal dans les petites et les bordages. Labours faits à la charrue, à l'aide des chevaux seuls, pour les 7/8.es de celles employées, qui, au nombre d'environ 500 dans le canton, s'y divisent par demi, tiers et quart de charrue, de manière à servir à plus de 15 à 16 cents cultivateurs. Les engrais généralement employés, sont les

dans ses faubourgs au S. et à l'O., se compose d'une rue principale, de nouvelle construction, tirée au cordeau, qui la traverse en entier, en bordant les deux côtés de la route du Mans à Tours. Cette rue, dont le point de vue en ligne droite se termine aux sommités des deux côteaux situés au N. O. et au S. O., à-peu-près comme la rue royale de Tours, est le beau quartier et le plus marchand de la ville. Garnie de boutiques et de jolies maisons bourgeoises, de jardins en terrasses et de berceaux de verdure, elle est comme divisée en deux parties par une place carrée, servant de promenade, entourée de maisons neuves, et plantée d'arbres; située dans l'emplacement de l'ancien château, dont il ne reste plus qu'une tour servant de prison, le surplus ayant été démoli il y a 58 ans. Des éboulemens qui ont eu lieu dans la ville, et les recherches auxquelles ils ont donné lieu, ont fait découvrir des caves très-profondes, qui ont fait croire que de vastes souterrains conduisaient de ce château à la rive du Loir. Le surplus de la ville se compose de rues montueuses, étroites, mal percées, et assez mal bâties; de petites places où se trouvent l'hôtel-de-ville, la halle, construite en bois, l'hôpital, ancien et assez beau bâtiment, avec une chapelle; et l'église de S.-Guingalois, la seule des deux anciennes églises paroissiales qui subsiste actuellement, d'une très-belle construction, à arcades intérieures cintrées du côté droit, semi-ogives à gauche, à ouvertures également de différens styles; à cordons des voûtes formant par leurs entrecroisemens de nombreux compartimens, l'un des caractères du gothique secondaire; etc. On y remarque un bel autel à la romaine en marbre, et un groupe, aussi en marbre, placé au fond du chœur, représentant le Christ mort, couché sur les genoux de sa mère, ouvrage qui paraît d'une assez bonne exécution. Le clocher, supporté par une grosse tour carrée, a été rebâti depuis peu de temps. Les autres monumens de la ville sont une porte vers le sud, la seule partie conservée des murs dont elle était enceinte; l'ancien couvent des Récollets, dans lequel on a placé le collége et la caserne de la gendarmerie; une salle de spectacle passablement grande; un jardin public d'agrément, nommé Tivoli; et des bains proprement tenus, alimentés par le ruisseau de Rioblai, qui passe dans le jardin où sont ces bains; enfin, le petit et vieux castel de Rioblai, tout près et au nord de la ville, qui n'offre rien d'intéressant que le souvenir traditionnel du séjour qu'y fit Henri IV, lorsqu'il vint de Vendôme mettre le siége devant la ville du Mans, en 1589. — Cimetière situé sur le côteau sud de la ville, grand et bien clos de murs.

POPULAT. Portée à 435 feux dans les anciens états de l'élection, la commune en compte 693 actuellement, qui comprennent 1,364 individus mâles, 1,520 femelles, total, 2,884 ; dont 425 dans la campagne. Si, ce dernier nombre déduit, on ajoute, à ce qui reste, la moitié de ce même nombre, pour celui des individus des faubourgs qui dépendent de Luceau et de Vouvray, la ville se trouvera contenir une population totale agglomérée d'environ 2,670 individus. Il est fâcheux que l'opération cadastrale n'ait pas donné lieu à l'adoption de meilleures circonscriptions communales, qui eussent empêché les empiétemens si désagréables qui ont lieu dans les parties agglomérées des villes et des bourgs, comme ici, à la Chartre, à la Ferté-Bernard, à Beaumont, à Milesse, et dans une infinité d'autres lieux.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 216 ; naissances, 620 ; décès, 740. — De 1813 à 1822 : mar., 235 ; naiss., 656 ; déc., 740.

HIST. ECCLES. L'église actuelle, dédiée à S. Guingalois, est celle de l'ancienne paroisse du même nom ; une autre paroisse, dont l'église ne subsiste plus, avait pour patron S. Martin. S. Guingalois était un prieuré régulier, à la présentation de l'abbé de Marmoutier : le prieuré du Houx, à Jupilles, et celui de S. Blaise ou de Jajolai, à Chahaignes, en dependaient. En février 1771, l'évêque du Mans, de Grimaldi, réunit à la paroisse de S. Guingalois, le faubourg de la Pitoulière, attenant à la ville de Château-du-Loir, qui appartenait à la commune de Luceau. S. Guingalois contenant une partie de la ville et d'où partaient les processions, était consideré comme la principale paroisse : elle s'étendait à une lieue dans la campagne, et on y comptait 1,100 communians. La cure de S. Martin, qui n'en avait que 900, était à la présentation du chapitre cathédral de S.-Martin de Tours. Il existait un fief dépendant de cette dernière cure, connu sous le nom du Bois S.-Martin, formant actuellement un hameau, au N. E. de la commune, pour leqnel Pierre Bodineau rendait aveu en 1489. Une troisième église paroissiale, sous le vocable de S.-Laurent, fut donnée aux Récollets qui s'etablirent dans cette ville, en 1616, avec la permission de l'évêque Charles de Beaumanoir, du consentement du prieur de S. Guingalois et des habitans. Sous le même épiscopat, en 1630, les religieuses bénédictines vinrent aussi fonder une communauté à Château-du-Loir, avec les mêmes permission et consentement. Une maison de Templiers, dont un moulin conserve le nom, y existait : elle fut donnée à l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, et devint un

membre de la commanderie d'Artins, lorsque l'ordre du Temple fut supprimé. Quelques bois situés dans la paroisse de S. Guingalois, appartenaient à cette commanderie, par suite de la réunion dont on vient de parler, à l'époque de la révolution.

HIST. FÉOD. L'histoire de la ville de Château-du-Loir qui, comme toutes celles d'origine féodale, a commencé par un château fort, autour duquel vinrent se grouper, d'abord les habitations des commensaux du châtelain, puis celles de ses vassaux, qui se plaçaient ainsi sous sa protection, ne remonte pas au-delà de la fin du 10.e siècle. Son premier seigneur connu fut Hamon ou Aimon, surnommé de Château-du-Loir, père de l'évêque du Mans Gervais et mari d'Ildeburge, fille d'Yves de Creil, premier et célèbre comte de Belesme et d'Alençon. Après Aimon et Gervais son fils, mort en 1067, Robert Brochard ou Bouchard, second fils d'Aimon, fut châtelain de Château-du-Loir. Le fils de celui-ci, Gervais II, seigneur de Mayet, de Lucé et d'Oustillé, et père d'un autre Gervais qui fut doyen du chapitre du Mans, ayant marié sa fille Mathilde, vers l'an 1090, à Hélie, châtelain de la Flèche, qui devint comte du Maine, et leur fille unique ayant épousé Foulques V, comte d'Anjou, puis roi de Jérusalem, cette châtellenie fut possédée successivement, sans compter ceux qui l'usurpèrent, par Geoffroi-le-Bel, dit Plantegenêt, fils de Foulques, qui y mourut en 1151; et par les rois d'Angleterre dont Geoffroi fut la souche, depuis Henri II jusqu'à Jean-sans-Terre. Saisie sur ce dernier, par le roi de France Philippe-Auguste, après sa condamnation pour l'assassinat de son neveu Arthur, la terre de Château-du-Loir, que Jean avait affectée pour le douaire d'Isabelle, sa femme, avec la Flèche et plusieurs autres terres en Anjou, fut donnée par le roi de France à Guillaume des Roches, en récompense de ses services; ou plutôt ce don, comme le titre de sénéchal d'Anjou, Maine et Touraine, ne fut qu'une confirmation des faveurs d'Arthur, qui l'avait créé sénéchal héréditaire et feudataire d'Anjou, et lui avait donné la terre seigneuriale de Mayet, en 1199. Jean sans terre, en lui confirmant les mêmes titre et dons, en 1201, y ajouta celui de la forêt de Bersay, *cum toto honore*.

La reine Bérengère, veuve de Richard-cœur-de-Lion, à qui Philippe-Auguste avait cédé le comté du Maine, en échange des possessions qui constituaient son douaire, situées en Normandie, céda au sénéchal tous ses droits comme comtesse douairière du Maine, tant au château du Loir que dans la forêt de Bersay et autres lieux de cette seigneurie, ce que

Philippe-Auguste ratifia, à la condition du rétablissement de ces droits à la sénéchaussée du Maine, après la mort de Bérengère, événement à la suite duquel il donna en pleine propriété, à Guillaume des Roches, la terre de Château-du-Loir. Guillaume des Roches s'étant croisé contre les Albigeois, en 1201, fit le partage de ses biens, et donna le Château-du-Loir, avec Mayet, la Suze et Loupelande, à Clémence sa fille puînée, qui épousa en secondes noces Geoffroi IV, vicomte de Châteaudun, seigneur de Montdoubleau et de Saint-Calais. En 1248, le 3 juin, Geoffroi étant sur le point de partir pour la Terre-Sainte, fait, avec Clémence des Roches sa femme, à l'imitation de son beau-père, le partage de tous ses biens, et donne à Jeanne, l'aînée, Château-du-Loir, Mayet, le Boux, avec la forêt de Burçay (*sic*) et le Bois-Corbon, Monglenet et la forêt de Douvres, et tout ce qu'il avait à Oustillé, à la Suze et à Loupelande. Clémence, sa fille puînée, qui épousa Robert de Dreux, eut tout ce qu'il possédait à Châteaudun et dans le Dunois, Montdoubleau, Saint-Calais, etc. Jeanne épousa Jean, comte de Montfort-l'Amaury, qui accompagna S. Louis dans son premier voyage d'outre-mer, et mourut dans l'île de Chypre en 1249. Leur fille Béatrix, qui hérita de tous leurs biens, fut mariée à Robert IV du nom, comte de Dreux, et mourut le 9 mars 1311. Robert, second fils de Robert IV, sans alliance, posséda ensuite la terre du Château-du-Loir, et la laissa à son frère aîné, Jean II, comte de Dreux, décédé en 1309, qui eut pour héritier de cette seigneurie Robert V, aussi comte de Dreux, décédé en 1329. Le fils de ce dernier, Jean IV, étant mort sans enfans, Pierre, comte de Dreux son frère, en hérita et la céda à Philippe-de-Valois, roi de France, le 12 mai 1337, pour la somme de 31 mille livres. En 1345, au mois d'août, Philippe-de-Valois étant à Sablé, qualifie, dans des lettres-patentes datées de cette ville, la terre de Château-du-Loir de baronnie, et la déclare « d'aussi noble » condition que le comté du Maine. » Donnée en apanage, avec le Maine, à Louis I.er duc d'Anjou, fils du roi Jean, et tige de la troisième maison d'Anjou, cette terre fut de nouveau réunie à la couronne sous Louis XI; mais Charles VIII, son fils, la donna en 1496, à Jean-Jacques de Trivoulze (Trivulce), maréchal de France, tant pour lui que pour ses héritiers, avec droit de présentation aux offices, faveur qui fut continuée par lettres-patentes de Louis XII, vérifiées le 8 février 1499, sous la réserve du rachat perpétuel, moyennant la somme de 15 mille écus. Elle fut retirée pour être réunie pour la troisième fois à la couronne, dès

mains de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, à qui le maréchal de Trivulce l'avait cédée par échange. La maison de Soissons l'obtint dans la suite, par engagement, d'où elle passa dans celles de Clermont-Gallerande, de Courcillon, et en dernier lieu, par alliance, dans celle de Chevreuse de l'Huisne, qui possédait aussi celle de Bonnétable. L'engagiste avait ses parties casuelles, pour les offices du siége, lorsqu'ils étaient vacans. — En 1475, Pierre du Boys, écuyer, nommé lieutenant de la baronnie de Château-du-Loir, reçut en outre l'office de greffier aux assises de la même baronnie. *Noms féodaux*, p. 127.

Gervais de Château-du-Loir, devenu évêque du Mans, déchargea le chapitre de son église de tous devoirs et coutumes, pour les biens que ledit chapitre pouvait avoir dans l'étendue de sa terre de Château-du-Loir. Guillaume des Roches, Marguerite de Sablé, son épouse, Jeanne et Clémence leurs filles, la première mariée alors à Amauri de Craon, la seconde veuve en premières noces du comte de Blois, fondèrent, dans la paroisse de Bannes, l'abbaye de Bonlieu (v. ce mot). En 1331, l'année de sa mort, Jean IV, comte de Dreux, sire de Montpensier, seigneur de Château-du-Loir, fit des dons nombreux à la collegiale de Pruillé-l'Eguillé (v. cet article), paroisse peu éloignée de ladite ville.

Les 8 et 15 octobre 1608, maistre Hélie Frambouscher, procureur de messire Pierre de Rohan, chevalier, maréchal de France, baron de Château-du-Loir, assiste à l'examen et à l'acte de publication de la Coutume du Maine, au nom dudit baron; et Guillaume Gault, licencié-ès-lois, bailli de Château-du-Loir, à l'examen de cette coutume seulement.

Suivant un titre extrait des registres du domaine du roi, de la sénéchaussée du Maine, le sire de Pescheseul, baron de Parcé, etc., avait droit, au premier de ces titres, de chasser à cor et à cri, à toutes bêtes noires et rousses, sur les terres et forêts des baronnies de Château-du-Loir, etc.

HISTORIQ. Nous avons dit au Précis Historique (page LXXXV), et à la Chronologie des Evêques du Mans (page XII), comment Gervais de Château-du-Loir, assiégé dans cette ville par Geoffroi-Martel, duc d'Anjou, avait été attiré dans le camp de ce duc et forcé par lui de lui faire cession de la place de Château-du-Loir, et à s'expatrier. Quelques historiens entendent que Gervais fut retenu sept ans prisonnier par Geoffroi-Martel, avant de céder son patrimoine: toujours est-il vrai que la place résista pendant cet espace de temps aux efforts du duc d'Anjou, et qu'il ne put en devenir maître que par la cession forcée que lui en fit Gervais.

En 1057, comme nous l'avons dit également (page LXXVII du même précis), le château du Loir fut assiégé de nouveau par Foulques-Réchin, neveu de Geoffroi-Martel, « dedans » lequel il trouva, dit l'annaliste d'Anjou, J. Hiret, les thre- » sors de l'église du Mans ; il print la maschouere du corps » de S.-Julien, et des os de S.-Guingalois, il les mint en sa » chapelle du chasteau d'Angers. » Hiret place cet événement vers l'année 1095 ; d'autres, après la mort de Geoffroi-Martel, arrivée en 1060. (V. la page citée). Ce fut à cette occasion qu'Herbert II offrit sa fille Marguerite en mariage à Guillaume-le-Bâtard, pour son fils Robert. Or, d'après Orderic Vital, cet événement aurait eu lieu avant 1064. Il est souvent bien difficile de concilier les récits des historiens de ces temps reculés, et surtout de faire concorder les dates qu'ils fixent, ou que souvent ils négligent d'assigner aux événemens. Au surplus, suivant notre premier récit, Foulques n'aurait pu s'emparer de Château-du-Loir : peut-être la date de 1095, aurait-elle rapport à une prise de possession de cette ville, après l'alliance contractée par ce prince avec Hélie de la Fleche, lorsque celui-ci eut acheté le comté du Maine de son cousin Hugues III, et que Foulques et Hélie se liguèrent, pour opposer leurs forces réunies à celles de Guillaume-le-Roux.

Hélie de la Flèche, dit Lepaige, mécontent de l'évêque Hoël (1081 à 1097), lequel était dans le parti de Guillaume-le-Bâtard qui l'avait placé sur le siége du Mans, le retint prisonnier à Château-du-Loir. Il est possible que ce soit dans cette ville qu'Hélie le fit arrêter, lors d'une visite pastorale qu'il fit dans son diocèse ; mais on sait que ce fut dans le château de *Fissa*, la Flèche, qu'Hoël fut retenu prisonnier.

Lorsqu'en 1099, Guillaume-le-Roux vint mettre le siège devant Mayet qui appartenait à Hélie, celui-ci, qui, à son retour de sa prison de Rouen, avait recommencé les hostilités contre Guillaume, se retira avec des troupes considérables au Château-du-Loir, après avoir mis le feu aux châteaux de Vaux et d'Oustillé, dont Guillaume fit éteindre les flammes, se réservant pour de plus favorables circonstances, dit Orderic Vital, en attendant l'événement.

En 1151, Philippe-Auguste, suivant plusieurs historiens, poursuivant le vieux et infortuné Henri II, roi d'Angleterre, s'empara de Chateau-du-Loir qu'il rendit à Richard-Cœur-de-Lion, son allié dans cette guerre impie, où deux fils dénaturés cherchèrent à détrôner leur père et causèrent sa mort. Nous avons déjà dit, et nous le repétons, que ce fut Jean-sans-Terre, qui ayant levé un corps de gens d'armes, s'em-

para de cette place et de plusieurs autres des environs. En 1589, au mois de décembre, le Château-du-Loir, qui tenait pour la ligue, fit sa soumission à Henri IV : ce prince y passa le 25 du même mois, pour se rendre au Mans.

Après l'invasion de cette dernière ville par les calvinistes, en 1562, la réaction qui eut lieu dans la province, de la part des catholiques, se fit sentir « ès-villes de Château-du-» Loir, etc. ; où furent tués plusieurs de la religion ; et la » campagne blanchit des corps humains qui n'ont pour sé-» pulture que le ventre des oiseaux de l'air. » *Hist. de la prise du Mans par les Calvin.*, etc.

Pendant la révolution, et lors des événemens des cent jours de 1815, des partis royalistes insurgés se montrèrent sur plusieurs poiuts du canton de Château-du-Loir, sans pourtant qu'aucune affaire importante y ait eu lieu.

ANTIQ. « On peut croire, dit M. Cauvin (*Statist. de l'arrondiss. de S.-Calais*) ; que le *Castrum Lit* fut un des postes que l'empereur Charles-le-Chauve fit fortifier dans le Maine, pour s'opposer aux courses des hommes du nord. » Ajoutons que l'origine de ce poste paraît remonter à l'occupation romaine, qui donna lieu à l'établissement d'une nombreuse suite de stations, bien faciles encore à déterminer, placées de 2 en 2 myriam. à-peu-près, le long du cours du Loir. Il paraît aussi qu'à l'époque où vivait Hamon ou Aimon, le premier châtelain connu de ce lieu, l'enceinte du château devait se prolonger jusqu'à la cour d'Hamon (Coëmon), où naquit, dit-on, l'évêque Gervais son fils ; ou que ses gens d'armes, occupant la forteresse, il faisait personnellement, avec sa famille, sa demeure dans ce manoir, lequel, dans ces temps de guerres intestines continuelles, devait se trouver en dedans du système défensif de toutes les possessions du seigneur.

On a trouvé à Château-du-Loir, des médailles de L. Septimus Severus Pert. Aug. ; P. L. Galienus Aug. ; M. Cass. Lat. Postumus ; M. Aur. Claudius Aug. ; on ne dit point en quel métal.

HIST. CIV. Aucune ville du département n'a autant souffert du nouvel ordre de choses que la ville de Château-du-Loir, par la perte de ses anciens établissemens publics, aussi nombreux et aussi importans, que ceux qui existent aujourd'hui le sont peu. Aucune pourtant n'a mieux retenu ces belles paroles de Louis XVI : « J'aurais bien aussi des pertes à compter si, » au milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtais à » des calculs personnels : mais je trouve une compensation » pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur public. » Ces établissemens consistaient, dans une élection dont 83 pa-

roisses dépendaient, qui contenait 13,953 feux, payant 179,603 liv. de taille, lorsque celle-ci se trouvait fixée à 2,034,200 liv. pour toute la généralité de Tours; dans un siége royal d'élection, et une sénéchaussée, d'où ressortissaient 78 paroisses et dont les appels allaient au présidial du Mans, pour les cas présidiaux; un grenier à sel où s'approvisionnaient 35 paroisses, qui consommait 32 muids de sel par an, dont le prix fut fixé à 6 liv. 5 s. le quintal, en 1789; une maîtrise des eaux et forêts; une brigade de maréchaussée, composée d'un lieutenant du prévôt provincial du Mans, d'un assesseur, d'un exempt, et de six archers; d'un gouvernement particulier, composé d'un gouverneur et d'un lieutenant de roi; enfin, d'un hôtel-de-ville, ayant pour officiers un maire, un commissaire et un procureur de ville.

En 1790, un district avec un tribunal civil, furent établis à Château-du-Loir. Ce district se composait de 6 cantons et de 39 communes, lesquelles n'en forment plus que 35 actuellement, comprises dans les arrondissemens de la Flèche et de S.-Calais. Sa population était de 45 mille habitans, qui payaient 371,561 liv. 9 s. 6 s. d'impôts directs.

Vers la fin du 17.e siècle, un Hôtel-Dieu fut fondé à Château-du-Loir et doté par arrêt du Conseil des 20 janvier et 6 juillet 1696, et 22 février 1697, des biens et revenus de plusieurs établissemens de charité, savoir: des maladreries de Mayet, de Rahard et de Tréhet; des maladrerie et Maison-Dieu de la Chartre, qui en furent distraites en 1699; des aumôneries du Gué-de-la-Feugère et de Dissay-sous-Courcillon. Cet établissement fut chargé, par l'acte d'union de la maladrerie de Rahard, de faire 300 liv. de pension au prieur; il recevait des enfans trouvés. Administré par six sœurs libres, avant la révolution, il est desservi actuellement par quatre sœurs d'Evron, un aumônier, deux médecins et un chirurgien. Cet hospice, qui entretient 24 lits, dans deux salles, avait 6,226 liv. de revenu en 1789, 6,166 fr. en 1805, et a à-peu-près la même somme aujourd'hui. Le bienfaisant Jacques de la Motte, abbé de Saint-Prix (voir son article à la Biogr.), fondateur du collége de Courdemanche, sa patrie, en dota un aussi, vers la fin du 16.e siècle, à Château-du-Loir: une maison et un assez vaste jardin faisaient partie de cette dotation; il est transféré depuis la révolution, dans l'ancienne maison des Récollets, où deux professeurs dont l'un ayant le titre de principal, y enseignent le latin; la ville leur donne chaque année une somme de six cents francs.

En 1798, la ville de Château-du-Loir fut victime d'un incendie qui consuma le quart de ses habitations; et dans le

mois de juin 1800, une partie de son territoire fut dévasté par une inondation. Château-du-Loir est la patrie de Jacques Hallier, dominicain ; de Robert-le-Maçon, qui devint chancelier de France ; de l'abbé le Maçon des Rabines, de Julien le Breton, Louis et Jean le Breton, et de Jacques Anger, écrivains ; et du célèbre sénéchal Guillaume-des-Roches, dit-on, ce qui ne nous paraît pas certain. C'est aussi la patrie de M. Rousseau, ancien député, conseiller à la cour de cassation. (Voir ces différens articles à la Biographie). Le P. Coiffeteau, qu'on a cru originaire de Château-du-Loir, paraît être né à Saint-Calais, où nous le portons.

Nous avons parlé, à l'article du canton, de l'esprit de sociabilité et d'union de ses habitans. Il tient sans doute à leur caractère aimable et gai, que retrace un usage chevaleresque qui s'est conservé jusqu'à notre époque. L'un des jours du carnaval, les jeunes gens de la ville montent à cheval et vont tirer la bague. Celui qui dans des courses au grand-galop la remporte trois fois, est proclamé ROI. Il choisit une reine à laquelle ses compagnons, devenus ses sujets, s'empressent d'aller rendre hommage. La reine les en remercie en leur donnant un bal qui termine la fête ; et l'on a vu plus d'une fois, dit l'auteur du mémoire d'où nous tirons ce récit, M. le docteur Gendron, à qui nous devons une partie des élémens de cet article et de plusieurs autres, le roi de la bague chanter son triomphe en vers assez passables, et un heureux hymen succéder à cette royauté d'un instant.

HYDROGR. La commune est arrosée par les petites rivières de Prélambert ou Profontevaut et d'Ire qui, venant de la forêt de Bersay, coulent du N. au S., se réunissent au N. de la ville et vont se jeter dans le Loir, sous le nom de Queue de Doué ou de Dué. Le ruisseau de Riablé, venant du N. E., se perd dans l'Ire, peu avant sa jonction, après un cours de 2 kil. 1/2 seulement. Moulins : de la Pontonnerie, du Château et du Temple, sur l'Ire ; le premier à tan, les deux autres à blé. Un quatrième, aussi à tan, dans l'ancienne cure de S.-Guingalois, ne marche plus.

GÉOLOG. *Minéral.* Sol montueux et coupé, formé de trois collines qui, venant du N. O., du N. et du N. E., se réunissent avec le côteau qui, de l'E. à l'O., limite sur sa rive droite, le bassin du Loir. Terrain secondaire, offrant le calcaire crayeux grossier appelé *Tufeau,* et beaucoup de pierres cosse ou silex décomposés à sa superficie. (V. l'article precedent).

Plant. rur. Nigella arvensis, LIN. ; Lactuca virosa, LIN.

CADASTR. La superficie totale de la commune, de 867 hectares 47 ares, se divise de cette manière : — Terres labou-

rables, 626 hect. 95 ar. o cent., en 5 cl., estim. à 4, 9, 18, 27 et 36 f. — Jardins potag. et d'agrém, 34-05-77 ; 4 cl. : 36, 50, 70, 90 f. — Vignes, 50-89-22 ; 5 cl. : 6, 12, 20, 30, 40 f. — Prés, 24-89-55 ; 4 cl. : 24, 36, 45, 90 f. — Pâtures, 12-01-60 ; 3 cl. : 2, 9, 15 f. — Bois taillis, châtaigner., 47-84-40 ; 3 cl. : 9, 18, 24 f. — Landes et friches, 20-26-45 ; 3 cl. : 1, 2, 6 f. — Sablonnières, 0-47-40 ; à 27 f. — Etangs et mares, 0-19-20 ; à 9 f. — Pièces d'eau, 0-06-50 ; à 36 f. — Superficie des bâtimens, 16-63-24 ; à 36 f. *Objets non imposables* : Eglise, cimet., presbyt., 3-04-05. — Rout., chem., plac. publ., 28-45-64. — Rivières et ruisseaux, 1-68-98. = 653 maisons, en masse, à 44,208 f.

CONTRIB. Foncier, 9,611 f. ; personn. et mobil., 3,673 f. ; port. et fen., 1,503 f. ; 290 patentés : dr. fixe, 2,439 f. ; dr. proport., 1,373 f. 49 c. Total, 18,599 f. 49 c. — Chef-lieu de perception.

CULTUR. La partie agricole de cette commune, offre un terrain assez fertile, couvert de quelques bouquets de bois. On y cultive en céréales : méteil, orge et seigle, en plus grande quantité ; moins de froment, peu d'avoine ; trèfle, chanvre, pommes de terre ; prés de médiocre qualité ; une assez grande quantité de vignes ; arbres fruitiers, noyers et châtaigners. Elèves de menu bétail ; moutons, peu de porcs, quelques ânes et quelques chèvres ; volailles. — Assolement triennal. Quatre fermes principales, beaucoup de bordages et d'autres plus petites tenues ; 35 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation d'une faible partie des grains produits, de la campagne dans la ville. Graine de trèfle, chanvre et fil ; bois, vins, fruits, noix, châtaignes et marrons connus sons le nom de nousillards, très-estimés ; jeunes bestiaux, moutons et agneaux, chevreaux ; laine, gibier, menues denrées. Le principal commerce des productions du sol est celui des vins, dont le prix varie, en blanc, de 80 à 120 fr. la barique. Les vins rouges, d'un moindre prix, s'exportent en Normandie, plus particulièrement.

L'ancienne busse ou barique de Château-du-Loir, encore en usage, et la plus grande du pays, contient 254 litres 79 centil. — L'ancien boisseau, comble, 20 litres 13 centilitres ; ras, 17 litres 32 centilitres. — La pinte, 1 litre 22 centilitr.

COMM. INDUSTR. Comme on l'a dit à l'article précédent, Château-du-Loir est le centre d'une fabrique de toiles renommées par la bonne qualité de ses produits, qui occupe environ 800 métiers, dans 40 communes des environs, lesquels fournissent chaque semaine de 150 à 200 pièces de 50 à 60 et 70

aunes. En 1789, cette fabrique fournissait au commerce 6 mille pièces ; en 1812, 8 mille ; en 1819, 5 mille seulement ; actuellement de 8 à 10 mille pièces, dont le prix variant de 80 à 150 francs, donne, par an, un produit d'environ un million. Les communes de Verneil et de Mayet, fabriquent plus particulièrement les qualités propres à faire les voiles, pour les bateaux qui naviguent sur la Loire et sur le Loir ; celles de Château-du-Loir, Vouvray et S.-Pierre-de-Chevillé, les plus fines et la plus grande quantité. Les principales sortes de ces toiles sont les *communs*, en 4/4 ; les *lesins*, 4/4 ; les *larges*, 17/16 ; puis des 15/16, des 7/8, des 3/4, en commun ou gros, et en brin. Les pièces en brin ont de 50 à 60 aunes de longueur ; les communs, à voiles, de 60 à 70 aunes. Outre celles destinées à la voilure, il en est employé à faire des tentes ; le surplus, comme toiles de ménage, l'est par les particuliers et dans les hôpitaux. Les fils servant à leur fabrication, outre ceux des environs, viennent particulièrement des communes du Lude, la Fontaine-S.-Martin, Mansigné, Luché et Pringé.

Une filature de coton, établie depuis un certain nombre d'années, est située sur la commune de Vouvray ; la mécanique à pelotonner, qui en dépend, est placée dans la ville de Château-du-Loir. L'ancienne fabrique d'étamines est totalement tombée ; celle des serges, droguets, et autres étoffes de laine, qui occupait jusqu'à 41 métiers dans la ville, n'existe plus. Les cinq tanneries qui étaient encore en activité, il y a peu d'années, se trouvent réduites à deux.

FOIR. ET MARCH. Fort marché le samedi, pour grains, bestiaux, toiles et toutes sortes de denrées du pays ; petit marché le jeudi, pour les marrons, en hiver seulement. — 6 foires d'un jour, fixées aux samedis, 2.es de mars, de mai et de juin ; 4.e d'août, 3.e de novembre et 1.er de décembre ; pour toute espèce de bestiaux et pour les toiles du pays (*Décret du 6 septembre* 1802). C'est à ces marchés et à ces foires que se rendent les fabricants de toiles de toutes les communes du canton, et de celles de Verneil, Lavernat, Mayet, Pontvallain, Sarcé, Mansigné, Vaas, Aubigné, Écommoy, Marigné, Pruillé-l'Eguillé, S.-Vincent-du-Lorouer, le Grand-Lucé, Courdemanche, l'Homme, la Chartre, Marçon, Chahaignes, S.-Germain-d'Arcé, Chenu, la Bruère, Beaumont-la-Chartre, etc., toutes du département ; Saint-Paterne, S.-Christophe, Villebourg, S.-Aubin-le-Dépeint et Bueil, de celui d'Indre-et-Loire, pour vendre leurs produits ; et que se trouvent aussi, par eux-mêmes ou par des commissionnaires, des négocians du Mans, de Montoire, de

Vendôme, Blois, Montrichard, Orléans, Tours, Saumur, Angers, Nantes, Bayonne, du Berry, etc. pour en faire des achats. Ce commerce, et la fabrication de ces toiles par conséquent, seraient plns considérables encore, si leur prix élevé ne les empêchait de soutenir la concurrence avec d'autres fabriques, ce qui nuit à leur exportation dans des départemens plus éloignés.

L'aune ancienne de Château-du-Loir équivaut à 1 mètre 198 millimètres.

ROUT. ET CHEM. La route royale n.° 158, de Tours à Caën, par le Mans; celles départementales n.os 4 et 9, allant l'une à Montoire et la seconde au Lude, traversent la commune en passant au chef-lieu. Deux chemins principaux viennent aussi y aboutir, l'un du Grand-Lucé, l'autre de S.-Calais.

Le pont de Coëmon (voir cet article), construit sur le Loir, depuis trois ans, a donné lieu à l'établissement d'un péage si exhorbitant et si onéreux pour les habitans de Château-du-Loir, que c'est ici le lieu de consigner leurs justes récriminations. Coëmon, hameau de la commune de Vouvray, est une sorte de faubourg de Château-du-Loir, au-delà duquel un grand nombre d'habitans de cette ville ont des propriétés rurales. Une partie des fonds nécessaires pour la construction de ce pont, avait été faite sous Napoléon, mais ne se trouva plus disponible, lorsque vint le moment de l'exécution, et ceux qu'on y a employés (environ 400 mille francs), ont été fournis par des capitalistes qui reçoivent 6 pour o/o par an, du gouvernement, lequel perçoit lui-même le péage. Le taux en est énorme à tel point, qu'un propriétaire qui fait rendre ses denrées chez lui, pourra trouver ses revenus absorbés par les frais du péage; qu'un moulin affermé de 6 à 7 cents francs, n'a obtenu qu'avec peine un abonnement à 200 francs; que plusieurs des voitures publiques du Mans à Tours, ont été forcées de cesser leur exploitation; et que le roulage, lui-même, dont Château-du-Loir était un entrepôt important, a dû prendre une autre direction. Et pourtant ce péage ruineux, contre lequel les habitans de Château-du-Loir réclament auprès des ministres et des chambres, ne donne que 18 mille francs de produits annuels. Dans cet état de choses, les habitans de Château-du-Loir se demandent si l'administration des ponts et chaussées a le droit d'imposer de telles charges à un pays qui ne lui demandait rien, et qui d'ailleurs possédait à Coëmon un pont qui pouvait encore servir un grand nombre d'années? le directeur général, dans le refus qu'il a fait de prendre en considération les justes plaintes des citoyens, a donné pour motif que le

nouveau pont était plus commode qu'un bac. Il n'y a jamais eu de bac, mais l'ancien pont qui existe encore en bon état, est interdit.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. Le Bois S.-Martin, hameau : il en a été parlé plus haut, HIST. ECCLÉS. Belair, Beauregard, Richelieu, noms de fermes qui indiquent bien la beauté et la fertilité de cet agréable pays. La Ménagerie, autre nom de ferme, semble annoncer que les anciens seigneurs de Château-du-Loir y nourrissaient des animaux rares et curieux.

ÉTABL. PUBL. Mairie, justice de paix, cure cantonnale; hospice et commission administrative de cet hospice; collége, peu florissant; éçole pour les jeunes filles; résidence de deux notaires, de cinq huissiers, et bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval et prison de dépôt pour le passage des condamnés; résidence d'un sous-inspecteur des eaux et forêts; résidence d'un contrôleur des contributions directes et d'un percepteur; bureau de déclaration des boissons, quatre débits de tabac, un débit de poudre de chasse. Bureau de poste aux lettres; relais de poste aux chevaux.

ÉTABL. PARTIC. Quatre docteurs en médecine et en chirurgie, deux officiers de santé, trois sages-femmes; un vétérinaire; deux pharmaciens; un établissement de bains. Plusieurs instituteurs particuliers et professeurs d'arts d'agrément. Trois messagers allant, plusieurs fois la semaine et à jours fixes, au Mans; plusieurs voitures publiques, du Mans à Tours, dont une fait le service quotidien des dépêches, passent à Château-du-Loir.

CHATEAU-GUILLAUME, le même que CHATEAU-SÉNÉCHAL; (voir ce dernier mot).

CHATEAU-L'HERMITAGE, **CHATEAU-SOUS-L'HERMITAGE**, CHATEAU ET CHATEAUX-EN-L'HERMITAGE; *Castellum in heremo*, suivant d'anciens titres; *Castella in heremo*, d'après le *Cenomania* et d'autres documens, qui emploient le pluriel. Commune CADASTRÉE (omise par le Paige dans son Dictionnaire du Maine), qui tire son nom d'une ou de plusieurs forteresses construites anciennement dans le voisinage de l'hermitage de S. Thibaut; du canton et à 6 kilom. N. de Pontvallain; de l'arrondissement et à 22 kil. S. O. de la Flèche; à la même distance au S. du Mans. Ancienne paroisse du doyenné d'Oizé, dans l'archidiaconé de Château-du-Loir; du diocèse et de l'élection du Mans. — Distances légales, 7, 25 et 26 kilomètres.

DESCRIPT. Bornée au N., par S.-Ouen et S.-Bié-en-Belin; à l'E. et au S., par Pontvallain; au S. O., à l'O. et au N. O., par Requeil et Yvré-le-Pôlin; cette commune de forme ovale irrégulière, s'étendant de l'E. à l'O., a un diamètre central, dans ce sens, de 4 kilom. 1/2.; sur 3 kilom. 1/2., du N. au S. Le bourg, situé à la presqu'extrémité O. de la commune, ne consiste que dans l'église, dans l'ancienne maison dite abbatiale qui y est attenante, et dans trois autres maisons. L'église paroissiale, qui était en même temps celle de cette abbaye ou prieuré conventuel, à ouvertures cintrées, à colonnes extérieures de la porte occidentale anguleuses, crénelées et engagées, avec chapitaux à cordons tressés et autres ornemens, renferme un tombeau dont il sera parlé plus bas. Clocher en flèche; cimetière clos de haies vives, à deux cents pas au N. de l'église.

POPULAT. De 47 feux autrefois, elle en contient 52 actuellement, qui se composent de 123 individus mâles, de 127 femelles, total, 250; dont 30 dans le bourg.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812 inclusiv. : mariages, 13; naiss., 63; déc., 66. — De 1812 à 1822 : mar., 19; naiss., 58; déc., 56.

HIST. ECCLÉS. L'ancien prieuré régulier des chanoines de S. Augustin, vulgairement et à tort appelé *abbaye* de Château-l'Hermitage, fut fondé vers le 6.ᵉ siècle; ce prieuré valait 6 mille liv. de revenu au prieur commendataire nommé par le roi, indépendamment de la mense conventuelle, servant à l'entretien des religieux, au nombre de douze en 1777; de cinq, dont un avait le titre de prieur régulier, et de plusieurs novices, en 1790. La cure paroissiale, annexée à ce couvent, était à la présentation des religieux : le prieur commendataire était présenté par l'Abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Ce prieur, à son tour, présentait à la cure de Nauvay dans le Saosnois, qui était un prieuré ressortissant de celui-ci; aux prieurés de Varenne-l'Enfant, paroisse d'Epineu-le-Chevreuil (Mayenne); de S.-Blaise, paroisse d'Yvré-l'Evêque, réuni par la suite, au Séminaire S.-Charles du Mans; au prieuré séculier de la chapelle N.-D. des Bois, de la Suze; aux chapellenies de la Thoriuière, en Verneil-le-Chétif, et de la Rondelière, en Yvré-le-Pôlin. Il était, en outre, l'un des décimateurs des paroisses de Mayet et de Cérans. L'église prieurale et paroissiale était sous le patronage de S. Etienne. Deux assemblées, qui avaient lieu dans la paroisse, l'une à la fête de S. Julien, le 27 janvier, l'autre à celle de S. Etienne, le lendemain de Noël, n'existent plus. Une troisième se tenoit à l'hermitage de S. Thibaut. La com-

mune est actuellement réunie, pour le spirituel, à celle de Requeil.

Frère Adam Morin, prieur du Château-en-l'Hermitage (*sic*), fut l'un des membres de l'ordre du clergé de la province, qui signèrent au procès-verbal d'examen de la coutume du Maine, le 8 août 1508.

Un hermite du nom de S. Thibaut fonda, dans un temps fort éloigné mais qu'on ne précise pas, à peu de distance au N. du bourg, sur un plateau assez élevé, et sur l'emplacement d'un vieux château fort, l'hermitage de son nom; d'où celui de *Château-l'Hermitage*, donné au bourg qui se forma dans les environs. Comme ce monticule appartient à la commune dont nous traitons, et à celle de S.-Ouen, nous faisons un article particulier de ce qui concerne cet établissement, sous le titre de SAINT THIBAUT, hermitage. (V. ce mot).

On voyait jadis, dans le chœur de l'église de Château-l'Hermitage, un tombeau, caché aujourd'hui par une boiserie, orné de sculptures et de peintures, représentant Marie de Bueil, épouse de Baudouin de Crenon, avec les armes réunies de ces deux époux; celles de Crenon, de gueules, semées de fleurs de lis d'or, sans nombre. Les mêmes armoiries se retrouvaient dans l'église de Mansigné, où était la statue de Baudouin de Crenon, qui y était inhumé. Comme on ne sait point quels furent les fondateurs du prieuré de Château-l'Hermitage, il est permis de conjecturer que Marie de Bueil fut bienfaitrice, ou descendante des bienfaiteurs de cet établissement religieux.

La maison prieurale actuelle, reconstruite à la moderne, il y à 130 à 135 ans, est d'une magnificence qui étonne, eu égard à sa destination. Le pavillon de l'ouest, précédé d'une cour fermée par une grille en fer et par des fossés en maçonnerie, à laquelle vient aboutir une belle avenue, semble lui seul une superbe maison bourgeoise; et l'on est tout surpris, quand arrivant de ce côté on n'a vu que cette partie, de découvrir la longue façade au sud, plus remarquable par son étendue que par son architecture, d'assez mauvais goût. La multiplicité de ses ouvertures lui donne l'aspect d'une caserne ou d'un vaste attelier, destination qui lui conviendrait infiniment, et qui aurait l'avantage de vivifier le pays, en utilisant ses produits agricoles et en occupant les bras d'une partie de ses habitans peu aisés. De beaux jardins en terrasse règnent le long de cette façade, et dominent le vallon arrosé par le ruisseau du Pin ou des Hermites et par la rivière d'Aune. Cette vaste maison appar-

tient à M. Micault, de la Flèche, homme infiniment respectable, par les secours qu'il prodigue aux nombreux indigens de ce canton.

ANTIQ. Nous avons parlé déjà plusieurs fois, de l'ancienne grande route du Mans au Lude, considérée comme une voie romaine qui, partant d'Alonne (V. ce mot), se dirigeait vers la Touraine et l'Anjou. C'est surtout vis-à-vis la commune de Château-l'Hermitage, qu'elle sépare de celle d'Yvré-le- Pôlin, qu'on remarque des traces d'encaissements offrant le caractère de ceux que les romains confectionnaient. Une ferme nommée les Forges, une autre les Minerais, dépendantes de l'une et de l'autre de ces communes; le riche minerai de fer et les amas de scories qu'on rencontre sur ce territoire, ne permettent pas de douter que les romains n'y aient eu des forges à bras.

HIST. CIV. Il existait, avant la révolution, un collége à Requeil dans lequel les enfans pauvres de Château-l'Hermitage étaient admis.

HYDROGR. Le ruisseau du Pin, qu'on appelle aussi des Hermites, d'un pont de bois placé au-dessous du moulin situé sur ce ruisseau, nommé *Pont-aux-Hermites*, traverse la commune de l'E. au S. Une autre source, venant du S., fournit de l'eau à un canal du jardin de *l'abbaye*, et se rend dans le ruisseau du Pin. — Moulin du Pin, à blé, sur le ruisseau du même nom.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain de plaine, interrompu par plusieurs monticules, à-peu-près arrondis, nommés buttes de S. Thibaut, de la Racine et de Montagenet, situés au N. O. de la commune. Le noyau de la première de ces buttes sur la croupe Sud de laquelle est l'église et le prieuré, est de nature crayeuse : on y trouve aussi du grès blanc et du grès ferrugineux arénacé : ce dernier forme le noyau des deux autres. Dans le terrain d'alluvion qui constitue le sol de la plaine, de 50 à 70 centimètres de profondeur, on rencontre une couche épaisse de 15 à 18 centimètres au plus, de couleur noirâtre, semblable à de la suie, qui paraît être un commencement d'agglomération du sable ferrugineux servant à former le grès dit *roussard.* Minerai de fer hydroxidé noir, compacte.

Plant. rar. Myrica gale, LIN.

CADASTR. Surface totale de 939 hectares 17 ares, qui se divise ainsi : — Terres labour., 328 hect. 19 ar. 55 centiar., en 5 classes, de 4 f. 50 c., 11, 18, 30 et 36 f. — Jardins, 17-04-75 ; 3 cl. : 36, 45, 54 f. — Vignes, 3-14-70 ; 2 cl. : 9, 18 f. — Prés, 108-77-40 ; 4 cl. : 9, 18, 36, 54 f. — Pâtures, 67-47-20 ; 2 cl. : 6, 12 f. — Bois taillis, 95-20-90 ;

3 cl. : 7, 11, 16 f. — Pinières, 138-43-90 ; 4 cl : 3 f. 50 c., 7, 11, 14 f. — Landes, 151-09-80 ; 3 cl. : 1, 4, 7 f. — Mares, 0-26-70 ; à 1 f. — Douves, 0-49-0 ; à 36 f. — Superfic. de bâtim., 3-16-40 ; à 36 f. *Objets non imposables :* Egl., cimet., etc. 0-31-50. — Chemins, 24-28-80. — Ruisseaux, 1-26-40. = 55 maisons, en 5 class., de 5 à 20 f. — 1 château, à 200 f. — 1 moulin, à 25 f.

Le TOTAL du Revenu imposable, est de 12,504 f. 09 c.

CONTRIB. Foncier, 1,182 f. ; personn et mobil., 106 f. ; port. et fen., 70 f. ; 1 patenté : droit fixe, 5 f. ; dr proport., 9 f. Total, 1,372 f. — Perception de Pontvallain.

CULTUR. Une portion des terres sablonneuses, couvertes autrefois par la forêt de Douvres, l'est depuis quelques années par des semis de pins maritimes. Il existe aussi dans la commune quelques bois taillis essence de chêne. Culture des céréales, principalement en seigle et en avoine, pour les deux tiers des ensemencés ; en froment, orge et meteil, pour l'autre tiers. Beaucoup de pommes de terre ; sarrasin, maïs, citrouilles, trèfle, chanvre ; un peu de vigne ; arbres à cidre, noyers et maronniers. Elèves de quelques poulains, de jeunes bestiaux ; moutons, quelques chèvres ; engrais des porcs. Assolement varié ; 10 fermes, un plus grand nombre de bordages et de très-petites tenues ; 11 charrues.

COMM. AGRIC. Point d'exportation de grains ; chanvre et fil ; un peu de vin et de cidre ; bois, marrons des trois espèces, noix ; veaux et génisses, porcs gras ; volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Extraction du tufeau non taillé, appelé *moche*. Fabrication de quelques pièces de toile, pour particuliers et pour la halle du Mans.

MARCH. FRÉQ. Pontvallain, Mansigné ; surtout Ecommoy et Mayet.

ROUT. ET CHEM. Ancienne route du Mans au Lude et à Tours, par Château-la-Vallière ; et à Saumur, par Noyant et Mouliherne ; fort importante et pourtant négligée. Nous en parlerons plus amplement, sous ce rapport, à l'article PONTVALLAIN (Canton de). Le grand chemin d'Ecommoy à Pontvallain, quoiqu'il ne passe pas tout à fait sur la commune, sert au transport de ses denrées dans plusieurs des marchés voisins.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. L'Abbaye ou mieux le Château de l'Hermitage, car c'est ainsi qu'on devrait appeler cette maison, est l'une des plus belles habitations du département. Point d'autres noms remarquables que ceux déjà cités dans le cours de cet article, si ce n'est la ferme de la Fleur-de-Lys,

qui pourrait tirer son nom de ce qu'elle servait d'habitation au garde chargé de la marque des bois, laquelle était une fleur-de-lys pour les forêts royales.

ÉTABL. PUBL. Mairie, seulement. Bureau de poste aux lettres à Foulletourte.

CHATEAU-SÉNÉCHAL, *alias* CHATEAU-GUILLAUME; hameau de la commune de Clermont-Gallerande, du canton de la Flèche, situé sur la route royale n.° 23, de Paris à Nantes; à 33 kilom. S. S. O. du Mans; 11 kil. de Foulletourte; et à 8 kil. N. E. de la Flèche. Il est difficile de savoir si le château qui existait autrefois dans ce lieu, a appartenu à la famille des Gallerande de la Brie, qui aurait donné son nom à un autre château situé dans le voisinage de Clermont, duquel la paroisse, le marquisat et la famille de Clermont-Gallerande tenaient leur surnom. Cela paraît d'autant plus probable, qu'on ne peut expliquer autrement le nom de ce château de Gallerande, ou de Garlande, comme le peuple prononce habituellement; et qu'on sait que Guillaume Garlande fut grand Sénéchal de France, sous Louis-le-Gros: ce qui ferait connaître en même temps l'origine du nom de Château-Guillaume, qu'a d'abord porté ce lieu, dont la situation élevée avait pu paraître convenable pour la construction d'un fort.

On ne sait pas non plus, d'une manière certaine, si cette châtellenie a appartenu aux sénéchaux de la Flèche, comme on le croit communément dans le pays: néanmoins elle n'a pu recevoir d'eux son surnom, puisque cette châtellenie est énoncée avec celui de SÉNÉCHAL, dans les lettres-patentes d'Henri IV, du mois de septembre 1595, par lesquelles ce prince érige le siége présidial de la Flèche. « Pour ces causes, » y est-il dit, nous établissons en ladite ville de la Flèche, » un siège prévôtal, sous le titre et qualité de Sénéchal, » .... duquel voulons que ressortissent, outre les siéges an- » ciens et ordinaires.... les appellations des siéges de...., des » bailliages et seigneuries de.... et Chasteau-Sénéchal. » Il est juste d'ajouter qu'avant ce temps, les anciens seigneurs avaient leurs sénéchaux: mais, parmi ceux que nous connaissons, qui ont possédé depuis une époque assez ancienne la châtellenie de Château-Sénéchal, on n'en remarque point des maisons de la Flèche, ni même de celle de Clermont-Gallerande, si ce n'est comme suzerains.

Quoiqu'il en soit, le 8 octobre 1508, maître Jean Maridort, chevalier, seigneur de la Freslonnière et de Château-Sénéchal, assista à l'examen de la Coutume du Maine. Cette

dernière châtellenie était venue dans sa famille, par le mariage, en 1370, de Marie, fille unique de Guillaume Becquet, avec Jacques de Maridort. (V. l'art. ARTHUISIÈRE). — En 1665 et 1669, René de Maillé, chevalier, seigneur de Bénehard, capitaine des chasses du comte du Maine, rend aveu pour la terre et seigneurie de Chasteau-Sénéchal et droit de chasse dans la forêt de Longaulnay; et en 1667 et 1670, René du Grenier, chevalier, baron d'Olleron, à cause d'Anne de Maillé, sa femme, rend aussi aveu pour la même terre, ensemble les seigneuries des paroisses de Verron et de S.-Germain (du Val). On peut remarquer qu'il existe un double enchevêtrement entre ces aveux, rendus par le beau-père et le gendre, de 1667 à 1670. Cette famille possédait cette terre par le mariage de Henri de Maillé, marquis de Bénehart, avec Françoise de la Barre, dame des Haies, de Château-Sénéchal, etc. La châtellenie de Ligron relevait de celle-ci, suivant un document qui nous a été communiqué.

En 1709, Michel Chamillart, ministre-d'état, ayant acheté des héritiers le Haguais, la terre de Courcelle et de Longaulnai, y joignit, en 1711, par l'acquisition qu'il en fit de M. de Montboissier de Canillac, la châtellenie de Château-Sénéchal et les seigneuries de S.-Germain-du-Val et de Verron; et, en 1718, celle de la Suze et plusieurs autres, qui furent érigées en comté sous ce dernier nom, par lettres-patentes du mois de mai 1780.

Sous le rapport ecclésiastique, Château-Sénéchal était un prieuré, espèce de succursale de Clermont, à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans. Il y existait une église, que desservait un prêtre nommé par le prieur.

Ce hameau, où se trouve une auberge, couchée ordinaire des bœufs du Poitou qui suivent cette route et sont conduits à Paris, est le lieu de résidence d'une brigade de gendarmerie à pied. Il y existe un puits dont l'eau passe pour être sulfureuse: cette eau n'a point été analysée de manière à en bien connaître les principes et les propriétés.

CHATEAUX-L'HERMITAGE, CHATEAUX-EN-L'HERMITAGE; voir plus haut, CHATEAU-L'HERMITAGE.

CHATELIERS. En 1484, Gui de Laval XV, qui avait épousé Catherine, fille de Jean duc d'Alençon et de Charlotte d'Arragon, donna 15 arpens de bois de la forêt de Perseigne, aux religieux Minimes ou de S.-Vincent-de-Paule, venus depuis peu en France; ils y fondèrent l'hermitage des Châteliers, dans le lieu où depuis un nouveau château fut bâti, qui prit le nom de Neufchâtel. (V. ce mot). Le nom

de Châteliers, synonime de celui de Châtelet, petit château, est très-commun dans l'ancienne province du Maine, et par conséquent dans notre département. Il annonce l'existence, dans les lieux qui le portent, d'anciennes forteresses qui remontent peut-être jusqu'à l'occupation du pays par les Romains, ou au moins jusqu'aux temps les plus anciens de la féodalité.

CHATILLON, *Castillio*; ancienne paroisse du doyenné de la Chartre, et non de celui de Troo, comme le dit Lepaige; de l'archidiaconé de Château-du-Loir, dont le bourg n'était, pour ainsi dire, qu'un faubourg de la petite ville de la Chartre, ce qui a motivé sa réunion à cette commune. Voir l'article CHARTRE (LA).

CHAUFOUR, CHAUFFOUR; *Calidus furnus*; commune CADASTRÉE, dont le nom semble attester l'établissement, sur son territoire, d'anciens fourneaux à chaux, qui n'y existent plus; du 3.[e] canton, de l'arrondissement, et à 9 kilom. O. N. O. du Mans; autrefois paroisse des Quintes, du diocèse et de l'élection du Mans. — Distance légale, 11 kilom.

DESCRIPT. Bornée au N., par la Quinte et Degré; au N. E, par Aigné; à l'E., par Trangé; au S., par Fay; au S. O., par Souligné-sous-Vallon; à l'O., par Coulans; cette commune, d'une forme extrêmement allongée, s'étend du N. N. E. au S. S. O., l'espace de 8 kil. 1/2, en formant un côté presque droit et régulier à l'E., tandis que celui de l'O. est fort irrégulier, ce qui fait varier sa largeur, très-rétrécie au tiers de chacune de ses extrémités, depuis 2 hectom. seulement, jusqu'à près de 3 kilom. Le bourg, situé au tiers N. du diamètre longitudinal, se compose d'un petit nombre de maisons placées sur les deux côtés de la grande route du Mans à Laval, à la gauche de laquelle est l'église, petite et de construction moderne, simplement mais fort proprement tenue. Clocher en flèche menue et élevée, remarquable par son élégante légèreté. Cimetière attenant au N. et à l'O. de l'église, clos de haies seulement, dans lequel on remarque deux tombes en marbre, l'une déjà mutilée, quoique de construction peu ancienne : *sic transit gloria mundi !* l'autre consacrée à la mémoire de « René-Marie Ragot, sieur des Mortraits, » bourgeois, décédé en cette paroisse, dans sa maison des » Mortraits, le 28 février 1786, âgé de 65 ans, 9 mois. »

POPULAT. De 85 feux, suivant les états de l'élection, elle en contient actuellement 126, qui se composent de 308 individus mâles, 296 femelles, total, 604; dont 40 environ dans le bourg. Plusieurs hameaux, dont ceux de Vezouges et de la

Cartellerie, qui contiennent 30 et 50 individus. — Diminution de population, depuis 1804, de 46 individus; augmentation de 19, depuis 1820.

Mouv. décenn. De 1803 à 1812, inclusivement : mariages, 51; naissances, 159; décès, 150. — De 1813 à 1822 : mar, 50; naiss., 159; décès, 117.

HIST. ECCLÉS. Eglise dédiée à la Vierge; assemblée le 15 août, fête de l'Assomption. La cure, ancien prieuré conventuel des chanoines réguliers de S.-Augustin, était à la présentation de l'abbé de Beaulieu, près le Mans. La chapelle de la Bellemerie, construite à 8 hect. E. S. E. du bourg, n'existe plus.

HIST. FÉOD. La seigneurie de paroisse était un membre de la baronnie de Coulans (V. cet article). On comptait deux fiefs principaux dans la paroisse, celui de la Denisière et celui des Mortraits, dont nous avons vu plus haut le nom de l'un des derniers propriétaires féodaux.

HIST. CIV. Chaufour a été, comme la plupart des communes de ce canton, le théâtre de l'extermination des restes de l'armée Vendéenne, défaite au Mans à la fin de 1793, et celui de la guerre des Chouans; mais elle n'offre aucuns faits particuliers qni méritent d'être cités.

HYDROGR. La commune est arrosée, du N. O. et du S. O. au centre, par plusieurs ruisseaux, dont la plupart y ont leur source, et qui s'y réunissent pour former la petite rivière d'Orne-Nord. Etang du Grand-Plessis, à 1 kil. au S. du bourg. Point de moulins.

GÉOLOG. *Minéral.* Terrain secondaire appartenant à la formation jurassique et au calcaire compacte commun : il renferme un grand nombre de fossiles, dont la plupart des espèces ont été observées par M. Augustin Leufroy, du Mans; plusieurs sont encore inédites. Nous citons ces fossiles d'après la liste qu'il a bien voulu nous communiquer: *Mollusques* : Patelle, 1 esp. inéd.; Bulle, 2 esp. inéd.; Mélanie, 2 esp. inéd.; Pleurotomaire et Troque, plusieurs esp. inéd.; Rostellaire, 3 esp. inéd.; Bélemnite hastée, B. gigantesque; Nautile, 2 esp. inéd.; Ammonite subépineuse, A. tuberculée, et plusieurs esp. inéd.; Pholadomye enflée, et 7 esp. inéd.; Mye? 1 esp. inéd.; Mactre? 1 esp. inéd.; Vénus? 1 esp. inéd.; Hémicarde cœur de Tellus; Isocarde de Bazoche; Trigonie à côtes; Modiole solénoïde, M. cordiforme, var.; Moule, 1 esp. inéd.; Pinnie, 1 esp. inéd.; Avicule, 1 esp. inéd.; Plagiostome luisant; Peigne lisse, P. discordant, et 2 esp. inéd.; Plicatule radiole; Spondyle, 1 esp. inéd.; Huître oblique; Térébratule ponctuée, 2 var., T. décus-

sée, T. spathique. *Annélides* : Serpule quadrangulaire. *Echinides* : Clypéastre excentrique ; Galérite déprimée, et 1 esp. inéd. ; Ananchite bicordée ; Oursin, 3 esp. inéd. *Polypiers* : Turbinolie, 1 esp. inéd.

M. Augustin Leufroy, jeune naturaliste plein d'ardeur et d'instruction, se propose de décrire le grand nombre d'espèces inédites de fossiles, que ses recherches géognostiques lui ont fait observer dans le département.

C'est encore dans le calcaire de Chaufour que M. Tendron, chirurgien à Coulans, découvrit, il y a quelques années, une partie de mâchoire de Crocodile, du sous-genre Gavial, maintenant déposée au cabinet du Mans, et plusieurs vertèbres du même animal.

Plant. rar. Lactuca perennis, LIN.

CADASTR. Superficie totale de 1,114 hectares, 21 ares, 96 centiares ; se divisant ainsi qu'il suit : — Terres labourables, 779 hectares 40 ares 80 centiares ; en 4 class., de 6 f. 70 c., 15-20 ; 31-30, et 53 f. 20 c — Jardins, 16-21-20 ; 2 cl. : 53 f. 20 c., 68 f. 30 c. — Vignes, 0-95-0 ; à 26 f. 60 c. — Prés, 113-58-0 ; 3 cl. : 26 f. 60 c., 53 f. 20 c., 95 f. — Pâtures, 8-38-10 ; 2 cl. ; 8 f. 50 c., 21 f. 90 c. — Bois futaies, 5-95-50 ; à 10 f. 50 c. — B. taillis, 122-0-50 ; 3 cl. : 10-50, 16-10, 23 f. 90 c. — Landes, 11-15-10 ; 2 cl. : 1-90, 3 f. 80 c. — Etangs, 0-51-0 ; à 18 f. 10 c. — Superficie des bâtimens, 10-37-20 ; à 53 f. 20 c. *Objets non imposables* : Presbyt., égl., cimet., 0-79-30. — Rout., chem., ruiss., 44-90-26. = 142 maisons, en 10 class., de 8 à 90 f.

Le TOTAL du Revenu imposable de la commune, est de 33,816 f. 96 c.

CONTRIB. Foncier, 4,144 f. ; personn. et mobil., 358 f. ; port. et fen., 96 f. ; 6 patentés : dr. fixe, 38 f. ; dr. proport., 14 f. Total, 4,650 f. — Perception de Fay.

CULTUR. Sol fertile, appartenant à la Champagne du Maine, précédemment décrite, cultivé principalement en froment et orge ; un tiers de moins en seigle et avoine ; très-peu de menus ; trèfle, chanvre, pommes de terre ; beaucoup de prés, vigne, arbres à fruits, bois taillis en quatre bouquets principaux ; élèves de chevaux, de bêtes à cornes, moutons, porcs. — Assolement triennal ; 6 fermes principales ; une trentaine de moyennes et de bordages ; 40 charrues.

COMM. AGRIC. Exportation de huit à neuf cents hectolitres de grains ; graine de trèfle ; fil et chanvre ; cidre, peu de vin. Poulains et chevaux élevés, en plus petite quantité ; jeunes bestiaux ; porcs, agneaux et moutons ; volailles, menues denrées.

COMM. INDUSTR. Absolument nul. Une carrière fournit de la pierre calcaire pour la route et pour bâtir.

MARCH. FRÉQUENT. Le Mans, Loué ; Conlie, peu.

ROUT. ET CHEM. La route royale, n.° 157, de Blois à Laval, par le Mans ; le grand chemin du Mans à Loué et celui du Mans à Conlie, traversent la commune de l'E. au N. O. et au S. O.

HABIT. ET LIEUX REMARQ. La Denisière, ancien fief, maison bourgeoise, appartenant à M. de Gastines ; les Mortraits, autre fief, ancienne construction, à M. Pellier, du Mans ; la Fontaine-de-Feu, ferme qui semble devoir son nom au phénomène de l'inflammation du gaz hydrogène, soit protocarboné, soit perphosphoré.

ÉTABL. PUBL. Mairie, succursale. Bureau de poste aux lettres au Mans.

CHAUFOUR, CHAUFFOUR ; nom d'un petit étang situé dans la commune de S.-Rémi-de-Sillé, à 1 kil. E. N. E. du bourg, alimenté par les eaux de deux sources qui se trouvent au N. et au N. E. de la commune : il donne naissance à un ruisseau qui coule de cet étang et porte le même nom, se dirige au S. E. et va se perdre dans le ruisseau de Gué-d'Hersé, au moulin de Vaux, commune de Neuvillalais, après avoir arrosé cette commune, et celles de Saint Rémi, et de Crissé. Pendant son cours, qui est de 6 kilom. environ, ce ruisseau fait tourner trois moulins.

CHAVAIGNE, surnom de la commune de Saint-Michel, du canton de Bouloire, et sous lequel, seulement, on la désigne quelquefois. Voir SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNE.

CHAVAIGNE-SUR-NOGUE, nom donné pendant la révolution à la commune de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNE. Voir cet article.

CHAVAIGNÉ ; voyez CHEVAIGNÉ.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

(Nous n'indiquons ici que les corrections les plus essentielles: la sagacité du lecteur suffira pour la rectification des fautes typographiques et autres, faciles à remarquer).

AVERTISSEMENT.

Page *iij*, ligne 8, *au lieu de* : les pays lui, *lisez* : les pays qui lui
— *vii*, — 17, — : les restituer, — : le restituer.

PRÉCIS HISTORIQUE

Page LIX, ligne 24, *au lieu de* : Herlemand, *lisez* : Herlemond.
— LXXXIV, — 20, — : l'un des châteaux, — : le château de Duneau.
— LXXXVI, — 28, — : Robert Wase, — : Robert Wace.
— XCIV, — 12, — : Guillaume Talvas, — : Robert Talvas.
— CXXVIII, — 20, — : sa fille Clémence, — : sa fille Marguerite.
— CXXXVI, — 21, — : Beaugé, — : Baugé.

Après la page CXLIV jusque et compris celle CLX, la pagination est defectueuse. On doit la corriger en mettant CXLV, CXLVI, etc. au lieu de CLV, qui est répété deux pages de suite, CLVI, etc.
— CLXXXIV, — 13, — : 1664, — . 1564.
— CCXXV, — 13 et 14, *au lieu de* : et que celui du Mont-Carmel ut, *lisez* : l'ordre du Mont-Carmel, antérieur à 1154, fut réuni par Henri IV à celui de Saint-Lazare, en 1608.
— *Ibid.* — 21, 22 et 23, *après* Charles VII sentit le besoin d'une bonne infanterie, *changez le reste de la phrase en celle-ci* : et après avoir réuni en corps de réserve les chevaux-légers et les carabiniers, créés au commencement du XII[e] siècle, il en augmenta le nombre en 1498, et leur donna le nom de *Compagnie d'ordonnance*. L'année d'auparavant, il avait créé les Francs-Archers, infanterie que Louis XI supprima.
— CCXXX, — avant-dernière, *lisez* : cette calamité se renouvela en 1531, année de disette si cruelle que l'on fut réduit à faire du pain avec de la fougère, en 1546, en 1557 (et non pas en 1657), et en 1562.
— CCXXXI, — 19, *au lieu de* : 1603, *lisez* : 1577, *et ajoutez* : c'était le second voyage entrepris autour du monde; le premier l'avait été par Magellan de 1519 à 1522.
— *Ibid.* 21, *ajoutez à ces mots* : l'année 1588, *ceux-ci* : par un habitant de Venloo dans la Gueldre. On ne s'en servit en France qu'en 1634, au siège de la Motte, en Lorraine; mais cette invention remonte à l'an 1457. Elle est due au prince Malatesta, de Rimini. Ce fut au siège de Mézières, en 1521, qu'on les essaya pour la première fois en France: les Turcs s'en servirent depuis au siège de Rhodes.
— CCCLIII, — 8, — : de courage, — : du courage.
— CCCLV, — 21, — : de bonnes guerres, — : de bonne guerre.
— CCCLXV, — 28, — : Caumartin, — : Cormatin.
— CCCCL, *aux noms suivans* : Amné, *changez le chiffre* 345 en 340.
Auvers . . . . 340 — 347.
Brains. . . . . 74 — 55.
Chemiré. . . . . 344 — 342.

Page CCCCL, *aux noms suivans*: Étival, *changez le chiffre* 332 en 344.
Montreuil-sur-Sarthe. . 19 — 17.
S.-Georges du Bois. . . 6 — 59.
— CCCCLIV, — Rouperroux. . . . . . . 112 — 212.

DICTIONNAIRE.

Art. ANTOIGNÉ, Pag. 19, ligne 27, *au lieu de*: situés, *lisez*: située.
— ASNIÈRES, — 35, — 31, —: terrain houiller, —: terrain anthraxifère.
— ASSÉ-LE-BOISNE, 39, — 3, —: Danth, —: DANTE.
— *Ibid.* — *id.* — 40, —: terrain tertiaire, —: de transition.
— AUBIGNÉ, — 49, — 18, —: S.-Marin, —: S.-Martin.
— AULAINES, — 53, — 41, —: Classay, —: Clossay.
— AUVERS-LE-HAMON, 63- 9, —: Il fut tué sur le territoire d'Auvers, *lisez*: sur le territoire de Sauge, commune voisine d'Auvers. (Voir d'ailleurs l'art. CHEVREUL à la *Biographie*).
— *Ibid.* — 64, — 29, —: terrain houiller, —: terrain anthraxifère.
— AVÉZÉ, — 77, — 42, —: total 1520, —: *total* 1521.
— AVOISE, — 85, — 19, —: terrain houiller, —: terrain anthraxifère.
— *Ibid.* — 87, — 20, —: Rougelière, —: Rougeolière.
— BAILLEUL, — 90, — 23, —: de calcaire grossier, *lisez*: de calcaire compacte commun.
— BALLON, — 98, — 13 et 14: Cognan, —: Cogners.
— *Ibid.* — 102, — 5, —: glauconie calcaire —: glauconie sablonneuse; *ajoutez*: On y trouve aussi le calcaire compacte commun, auquel appartient la térébratule spathique. Il est très-douteux qu'on y ait observé des ossemens de crocodile.
Art. BAZOGE (LA), P. 106, lig. 36 et 37: *au lieu de*: Lansuinière, *lisez*: — Lansuisière.
— *Ibid.* — 109, — 4, —: forme, —: formation.
— *Ibid.* — *id.* — 9, *supprimez* Amnonites.
— *Ibid.* — 110, — 14 et 16, *supprimez les noms du* Ménard *et du* Sépulchre, qui sont de Neuville-sur-Sarthe et non de la Bazoge.
— BAZOUGES, — 114, — 6, *au lieu de*: et de la Mayenne, *lisez*: et de Maine-et-Loire.
Ibid. — 115, — 24, —: Bazouges, —: Baugé.
— *Ibid.* — *id.* — 37, —: Boisselière, —: Boizardière.
— BEAUMONT-LA CHARTRE, Pag. 120, ligne 29: *au lieu de*: commune du canton de, *lisez*: commune CADASTRÉE du canton de.
— BEAUMONT-SUR-SARTHE, — 126, — 24, —: de chaque naissance, *lisez*: de chaque mariage.
— *Ibid.* — *id.* — 39 et 41: décembre, —: novembre.
— *Ibid.* — 134, — 23, —: Monflux, —: Monflaux.
— *Ibid.* — 137, — 2, —: frère, —: fils.
— *Ibid.* — 138, — 23, —: remplacée par une allocation, etc. *lisez*: qui ont encore la même destination, et auxquels on ajoute une allocation, etc.
— *Ibid.* — 140, — 10 et 11. L'ancien château de Mozé, est d'Assé-le-Riboul, ainsi qu'il est dit à cet article; Saint-Etienne de

Falaize et non de *Falaisé*, et Saint-Aubin, sont de Juillé. (V. ce dernier mot.)

— Bernay,	— 156,	— 42,	*après* : jurassique, *ajoutez* : oolithique.
— Bonnétabee,	179,	— 42,	*au lieu de* : carrefour du Lion, *lisez* : carrefour S.-Nicolas.
— *Ibid.*	— 186,	— 33,	*après* : ondulé, *ajoutez* : secondaire et.
— Bouloire,	— 204,	— 43,	*au lieu de* : terrain, etc. *lisez* : terrains secondaire et tertiaire.
— *Ibid.*	— *id.*	— 45,	*après* tête de chat, *ajoutez* : les glauconies crayeuse et sabloneuse, riches en débris organiques.
— Carlière,	— 252,	— 19,	*au lieu de* : du canton de Bonnétable, *lisez* : des cantons de Bonnétable et de Mamers.
— Champaissant,	— 285,	— 32,	*après le mot* acheté, *mettez* deux points, *au lieu d'*une virgule.
— *Ibid.*	— 286,	— 7,	*au lieu de* : Catherine, *lisez* : Charlotte-
— Champfeur,	290,	— 34,	— : d'Ancines, —: de Saint-Rigomer-des-Bois.
— Chassé,	— 355,	— 13,	— : et est le principal qui serve à, *lisez* : c'est le principal chemin servant à.
— Chassillé,	— 358,	— 10,	— : sur celle des, — : sur celui des.

CARTES.

Lorsque nous disons, en parlant de la ligne tracée sur la *Carte de la Charnie* (qui doit se placer en regard de la page 329), qu'il n'y a plus de vignes au nord de la ligne transversale oblique qui s'y trouve ; cela ne doit s'entendre que relativement à la *Charnie*, ce genre de culture remontant dans la *Champagne*, ou sur la rive gauche de la Vègre, jusqu'à Beaumont-sur-Sarthe, à un tiers de dégré plus au nord que sur la rive droite.



AVIS AU RELIEUR.

1.° Le TITRE et le FAUX TITRE, donnés dans la seconde livraison ainsi que la table de CONVERSION DES NOUVELLES MESURES, qui forment en semble une demi feuille, doivent être supprimés et remplacés par le FAUX-TITRE et le TITRE, donnés dans la 8.e livraison, et la nouvelle TABLE DE CONVERSION qui fait partie de la 15.e livraison. Cette table ne doit se placer qu'après celles des paroisses du diocèse et des communes du département.

2.° AVERTISSEMENT, une feuille, dans la 2.e livraison.

3.° PRÉCIS HISTORIQUE, 26 feuilles 1/2, côtées de A à L plus Aa, Bb.

4.° TABLEAU DES PAROISSES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DU MANS, coté CCCCXXXII à CCCCXLVII.

5.° TABLEAU DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE coté CCCCXLVIII à CCCCLVII.

7.° Nouvelle TABLE DE CONVERSION DES NOUVELLES MESURES.

8.° DICTIONNAIRE proprement dit, 24 feuilles 1/2 cotées de 1 à 25, dont il faut retrancher le dernier feuillet, contenant un Avis au verso, qu'il faut remplacer par

9.° L'ERRATA et le présent AVIS AU RELIEUR.

Nota. Il faut avoir soin de supprimer le feuillet de la feuille 20, comprenant les pages 317 et 318, et le remplacer par celui que nous avons livré avec la 8.e livraison.

CARTES.

1.° Du *Belinois*, (*donnée dans la 14.e livraison*,) *qui doit se placer en face de la page* 145.

2.° De la *Champagne*, — (*dans la 6.e livraison*) — 267.

3.° De la *Charnie*, — (*dans la 7.e livraison*) — 32[illegible].



